

RCS : PARIS Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-C)

Numéro de gestion : 2005 B 00848 Numéro SIREN : 421 100 645 Nom ou dénomination : LA BANQUE POSTALE

Ce dépôt a été enregistré le 31/05/2021 sous le numéro de dépôt 38406

LA BANQUE POSTALE

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes consolidés**

(Exercice clos le 31 décembre 2020)

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

KPMG S.A.
Tour EQHO - 2, avenue Gambetta
92 066 Paris La Défense Cedex

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 décembre 2020)

A l'assemblée générale
LA BANQUE POSTALE
115, rue de Sèvres
CP S202
75275 PARIS Cedex 06

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société LA BANQUE POSTALE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité des comptes.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Provisionnement du risque de crédit

Risque identifié

Le groupe La Banque Postale constitue des provisions pour couvrir les risques de pertes résultant de l'incapacité de ses clients à faire face à leurs engagements financiers. Conformément à la norme IFRS 9, le groupe La Banque Postale enregistre des dépréciations au titre des pertes de crédit attendues (« *Expected Credit Loss* » ou « ECL ») sur les encours sains (« statut 1 »), dégradés (« statut 2 ») ou en défaut (« statut 3 »).

Les règles de dépréciation des pertes attendues imposent la constitution d'un premier statut de dépréciation matérialisant une perte attendue à 1 an dès l'origination d'un nouvel actif financier, et d'un second statut matérialisant une perte attendue à maturité, en cas de dégradation significative du risque de crédit. Les dépréciations pour pertes attendues (sur encours en statuts 1 et 2) sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par La Banque Postale intégrant différents paramètres (probabilité de défaillance ou « PD », perte en cas de défaillance ou « LGD », données prospectives ou « *forward looking* », etc...). Les scénarios de *forward looking* ont fait l'objet d'ajustements spécifiques pour prendre en compte les effets attendus de la crise sanitaire sur l'économie. Par ailleurs, les crédits aux personnes morales classés en statut 2 et figurant en « liste à surveiller » font l'objet d'un provisionnement à dire d'expert.

Les encours de crédits en défaut (statut 3) font l'objet de dépréciations déterminées sur base individuelle ou statistique. Ces dépréciations sont évaluées par la direction en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.

Dans le contexte de la crise sanitaire Covid-19, le groupe La Banque Postale a constitué des provisions visant à faire face à une éventuelle dégradation de la situation financière de contreparties de secteurs identifiés comme plus particulièrement exposés aux conséquences de la crise.

L'évaluation des provisions requiert l'exercice de jugement pour la classification des expositions (statut 1, 2 ou 3) ou pour la détermination des flux futurs recouvrables, des délais de recouvrement et de

l'évaluation des provisions sectorielles, l'exercice du jugement étant d'autant plus complexe que les effets de la crise actuelle sont incertains.

Compte-tenu de l'importance du jugement dans la détermination de ces dépréciations et de la dégradation attendue du risque de crédit du fait de la crise sanitaire, nous avons considéré que l'estimation des pertes attendues sur les crédits à la clientèle au 31 décembre 2020 constituait un point clé de notre audit.

Au 31 décembre 2020, les encours bruts de prêts et créances sur la clientèle au coût amorti s'élèvent à 126,5 milliards d'euros, et les provisions qui y sont associées totalisent 1,3 milliard d'euros comme indiqué dans les notes 5.7 et 5.19 de l'annexe aux comptes consolidés. Les principes suivis en matière de provisionnement du risque de crédit sont décrits dans les notes 2.6 « Règles de présentation et d'évaluation » de l'annexe aux comptes consolidés (au §. 2.6.1.2.5 « Dépréciation des actifs financiers »), 4.1 « Impacts de la crise COVID-19 » et 4.2 « Risques de crédit ».

Notre réponse d'audit

Provisionnement des encours de crédit en statuts 1 et 2 :

Nous avons constaté l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différents encours de crédits.

Sur les modèles de provisionnement :

- Nous avons vérifié l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations et les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations ;
- Nous avons apprécié le correct calibrage des paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations au 31 décembre 2020 ;
- Nous avons apprécié les modalités de prise en considération des principaux effets de la crise sanitaire sur l'économie dans l'actualisation des modèles de dépréciations et des paramètres utilisés, ainsi que des effets complémentaires de provisionnement sectoriel.

Par ailleurs, nous avons examiné la documentation afin d'apprécier les éléments de justification des secteurs retenus pour constituer les provisions sectorielles et effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits.

Sur la base d'un échantillon de dossiers de crédit relatifs à des personnes morales classés en statut 2 et figurant sur « la liste à surveiller », nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions.

Nous avons réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble, mis en place par le Groupe La Banque Postale pour le traitement de ses opérations de crédits à la clientèle, en particulier des tests sur les contrôles généraux informatiques, les interfaces et les contrôles embarqués au titre des données spécifiques utiles au provisionnement du risque de crédit.

Provisionnement des encours de crédit en statut 3 :

Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons, d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à

l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle et collective.

Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses, du processus de revue de crédit, du dispositif de valorisation des garanties.

Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers de crédit concernant des personnes morales sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions et, dans ce cadre, avons notamment apprécié leur correcte actualisation et évaluation dans le contexte économique actuel.

Nous avons enfin apprécié la pertinence de l'information donnée dans les notes aux états financiers.

Impact sur les comptes consolidés de La Banque Postale de l'intégration de CNP Assurances

Risque identifié

Le 4 mars 2020, l'opération d'apport de CNP Assurances à La Banque Postale a été finalisée dans le cadre de la constitution du grand pôle financier public, pour un montant de 4,027 milliards d'euros. Le Groupe La Banque Postale a procédé à la première consolidation par intégration globale de CNP Assurances à compter du mois de mars 2020.

Cette opération a entraîné d'une part, la sortie des titres CNP Assurances qui jusque-là, étaient mis en équivalence et d'autre part, l'allocation du prix d'acquisition, tel que décrit dans la note 3 « Regroupement d'entreprises » de l'annexe aux comptes consolidés.

La banque a ainsi comptabilisé :

- Une perte de 1,6 milliard d'euros, représentative de l'écart entre la valeur de mise en équivalence des titres CNP Assurances et le cours de bourse au 4 mars 2020 ;
- Un badwill de 4,6 milliards d'euros reconnu dans le résultat de l'exercice ;
- Une réévaluation des éléments d'actifs de CNP Assurances pour 2,7 milliards d'euros et de passifs pour 2,2 milliards d'euros.

Le 30 décembre 2020, CNP Assurances a annoncé l'entrée en vigueur de l'accord, signé en août 2018 avec Caixa Econômica Federal et sa filiale, Caixa Seguridade, de distribution exclusive des produits de prévoyance, d'assurance emprunteur consommation et de retraite. Cet accord, qui a conduit à la constitution d'une nouvelle société holding au Brésil dont CNP Assurances détient, au 31 décembre 2020, 40% des droits économiques et 51% des droits de vote, s'est traduit comptablement par la reconnaissance au bilan d'un actif incorporel de 3 milliards d'euros, conformément à la norme IAS 38. Cette opération est décrite dans la note 1.1.6 « Partenariat au Brésil entre CNP Assurances et Caixa Seguridade ».

Nous avons considéré que ces deux opérations de structure liées à l'intégration de CNP Assurances au sein du groupe La Banque Postale constituaient un point clé de l'audit compte tenu des éléments suivants :

- S'agissant de la prise de contrôle de CNP Assurances, du montant significatif de la sortie des titres mis en équivalence, des actifs acquis et passifs repris, ainsi que du jugement nécessaire à l'identification et à l'évaluation de ces actifs et passifs conformément aux dispositions de la norme IFRS 3, en particulier l'estimation de la juste valeur des actifs incorporels ;
- S'agissant de l'accord de distribution de CNP Assurances avec Caixa Econômica Federal et sa filiale Caixa Seguridade, de la complexité de l'analyse sur l'existence d'un contrôle sur la nouvelle structure et de l'incidence de cette analyse en matière de traitement comptable de l'opération.

Notre réponse d'audit

S'agissant de la prise de contrôle de CNP Assurances :

Nous avons examiné les modalités de détermination du calcul du prix d'acquisition et de sortie des titres mis en équivalence.

Le bilan d'ouverture a fait l'objet de procédures d'audit spécifiques couvrant la consolidation et les principales entités en France, au Brésil et en Italie, visant notamment à apprécier (i) le rattachement des éléments de résultat aux périodes pré et post-acquisition et (ii) les incidences du passage de la norme IAS 39 à la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par l'Union Européenne.

- S'agissant de la valorisation des portefeuilles de contrats d'assurance en date d'opération (« *Value of Business Acquired* » ou « Voba »), nous avons examiné :

- La gouvernance des modèles ;
- La gouvernance des paramètres et hypothèses en entrée des modèles ;
- La gouvernance des résultats produits par les modèles.

Par ailleurs, nous avons :

- Examiné la pertinence des paramètres et hypothèses et en particulier la cohérence des scénarios économiques avec ceux du marché ;
- Examiné la documentation et la pertinence des pistes d'audit ;
- Recalculé la Voba à partir des sorties de modèles des provisions techniques inscrites au bilan et du retraitement de certaines hypothèses hors modèles (frais attribuables, marges d'incertitude).

Nous avons également encadré, pour l'activité Epargne retraite, le résultat de la Voba calculée avec des données publiques sur des transactions afin d'en apprécier la cohérence.

Enfin, nous avons apprécié la conformité des modalités retenues pour la comptabilisation initiale de la Voba et son retournement dans le temps.

- S'agissant de l'évaluation des relations clientèle, nous avons revu de façon critique avec l'aide de nos experts en assurance et en actuariat :
 - Les notes méthodologiques définissant les modalités d'estimation de l'évaluation des relations clientèle ;
 - L'application des principes et la modélisation des paramètres clefs retenus dans les estimations de valeur ;
 - Leurs modalités d'amortissement.

Nous avons apprécié la correcte évaluation des autres retraitements relatifs aux actifs et passifs.

Nous avons enfin examiné les informations figurant au titre de cette acquisition dans l'annexe aux comptes consolidés.

S'agissant de l'accord de distribution de CNP Assurances avec Caixa Econômica Federal et sa filiale Caixa Seguridade :

Nous avons, avec l'aide de nos experts internes en normes IFRS, mis en œuvre les procédures suivantes :

- Analyse du pacte d'actionnaire, notamment de la composition de l'actionnariat, des modalités de gouvernance, de l'analyse des droits et avantages de chacune des parties prenantes, et de la structuration des différentes étapes de l'opération.
- Examen de l'analyse de la direction concluant au contrôle exclusif de la nouvelle holding et notamment de la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de cette entité.
- Vérification des impacts comptables de l'opération et plus particulièrement la comptabilisation de la valeur de l'accord de distribution conformément à IAS 38.
- Examen de l'information produite au sein de l'annexe aux comptes consolidés.

Provisions techniques d'assurance

Risque identifié

Les entités contrôlées par La Banque Postale qui exercent une activité d'assurance comptabilisent, au passif de leur bilan, des provisions techniques représentatives de leurs engagements à l'égard des assurés.

Parmi elles figurent certaines provisions dont la détermination fait particulièrement appel au jugement.

Sur les risques *Emprunteurs* et *Dépendance*, une provision pour risques croissants est dotée pour couvrir les écarts temporels existants entre la période de mise en jeu de la garantie et son financement par les primes d'assurance. Cette provision est constituée de manière prospective, en comparant les engagements futurs de l'assureur et ceux des assurés. La réglementation ne précise pas l'ensemble des paramètres à retenir pour le calcul de cette provision.

Pour les provisions techniques *Epargne* et *Retraite*, le groupe procède à chaque arrêté, comme le requiert IFRS 4, à un test de suffisance des passifs afin de vérifier le caractère suffisant des passifs d'assurance comptabilisés au regard des engagements vis-à-vis des assurés. Ce test est effectué sur la base d'une modélisation des flux de trésorerie futurs issus des contrats d'assurance et des contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire.

Compte tenu de la sensibilité de la provision pour risques croissants et du test de suffisance des passifs aux paramètres et hypothèses retenues pour leur détermination (notamment le taux d'actualisation, les tables d'expérience élaborées en fonction de l'observation et de l'analyse des données en portefeuille, les comportements des assurés pour la provision pour risques croissants, les scénarii économiques, les projections de rendement des actifs, la politique financière et les décisions de gestion future de l'assureur pour le test de suffisance des passifs), nous les avons considérés comme un point clé de l'audit.

Au 31 décembre 2020, les provisions techniques d'assurance, brutes de réassurance, s'établissent à 380 Mds €. Se référer aux notes 2.5.3 « Règles de consolidation » et 5.18 « Provisions techniques des entreprises d'assurance et comptabilité reflet » de l'annexe aux comptes consolidés.

Notre réponse d'audit

Nous avons mis en œuvre les diligences suivantes avec l'appui de nos spécialistes en actuariat.

Pour la provision pour risques croissants :

- Examen des modalités de mise en œuvre de la méthodologie de détermination de la provision ;
- Appréciation de la cohérence des hypothèses clés retenues pour déterminer la provision (classes homogènes de risques, taux d'actualisation, lois de rachats, tables d'expérience...);
- Examen de la conception mathématique du modèle actuariel, notamment à travers la réexécution de calculs.

Pour le test de suffisance des passifs :

- Prise de connaissance de la méthodologie retenue ;
- Appréciation de la cohérence des hypothèses économiques et financières par rapport aux données de marché ;
- Prise de connaissance de la gouvernance relative aux décisions de gestion futures retranscrites dans l'évaluation des engagements ;
- Examen des contrôles mis en œuvre sur l'intégration dans le modèle de calcul des données d'actifs et de passifs, et des hypothèses financières et non financières ;
- Examen des données en sortie du modèle de projection servant au test de suffisance des passifs ;
- Analyse des variations des flux futurs actualisés par rapport aux mêmes éléments au 31 décembre 2019.

Nous avons enfin examiné l'information produite au sein de l'annexe aux comptes consolidés.

Évaluation des actifs financiers non cotés de niveau 3

Risque identifié

La Banque Postale reconnaît dans ses comptes consolidés un portefeuille d'actifs financiers, qui s'établit au 31 décembre 2020, du fait de l'intégration de CNP Assurances, à 428 milliards d'euros. Ces placements financiers sont évalués à la juste valeur à la clôture de l'exercice. Pour la majorité du portefeuille d'actifs, la détermination de cette valeur ne présente pas de difficulté car les actifs sont cotés sur des marchés.

En revanche, le risque portant sur l'évaluation de la juste valeur est considéré plus important pour les actifs relevant du niveau 3 dans la hiérarchie de juste valeur au sens d'IFRS 13, qui ne sont pas cotés sur des marchés liquides, notamment des titres de dettes structurées, des parts de fonds communs de placement à risque (FCPR), des fonds de prêts à l'économie, et des titres de participation non cotés.

Ces actifs sont valorisés sur la base de modèles, d'hypothèses et de données qui impliquent de la part de la direction une part significative de jugement. Leur juste valeur représente un encours de 16,3 milliards d'euros au 31 décembre 2020, comme indiqué dans la note 10.2 de l'annexe aux comptes consolidés.

Nous avons considéré la valorisation de ces actifs financiers classés en niveau 3 comme un point clé de l'audit eu égard au caractère significatif des encours et à la sensibilité de leur juste valeur aux choix et jugements de la direction, notamment en ce qui concerne le choix des méthodes d'évaluation et des hypothèses sous-jacentes.

Notre réponse d'audit

Nous avons :

- Pris connaissance du dispositif de contrôle associé au processus de valorisation des actifs financiers ;
- Vérifié, sur un échantillon, que l'estimation de la valeur des actifs financiers de niveau 3, déterminée par la direction, est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation, des hypothèses et des données utilisées ;
- Obtenu, sur un échantillon, les dernières valorisations disponibles provenant d'experts et de gestionnaires de fonds afin d'apprécier les valorisations retenues par la société ;
- Examiné les hypothèses retenues pour la valorisation de la participation dans la co-entreprise de Transport d'Electricité (CTE).

Nous avons enfin examiné l'information produite au sein de l'annexe aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Conformément au III de l'article 222-3 du règlement général de l'AMF, la direction de votre société nous a informés de sa décision de reporter l'application du format d'information électronique unique tel que défini par le règlement européen délégué n°2019/815 du 17 décembre 2018 aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021. En conséquence, le présent rapport ne comporte pas de conclusion sur le respect de ce format dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société La Banque Postale par vos assemblées générales mixtes du 28 avril 2004 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 27 mai 2010 pour le cabinet KPMG S.A.

Au 31 décembre 2019, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 17^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG S.A. dans la 11^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité des comptes de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de

systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité des comptes

Nous remettons au comité des comptes un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité des comptes figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité des comptes la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité des comptes des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 11 mars 2021,

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

KPMG S.A.

Agnès Hussherr
Associée

Jérôme-Eric Gras
Associé

Marie-Christine Jolys
Associée

Pierre Planchon
Associé

COMPTES CONSOLIDÉS GROUPE LA BANQUE POSTALE

ARRÊTÉ ANNUEL 31 DECEMBRE 2020



BANQUE ET CITOYENNE

5.1 COMPTES CONSOLIDÉS	4
<i>Compte de résultat consolidé</i>	4
<i>Bilan consolidé</i>	5
<i>Etat du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</i>	6
<i>Tableau de variation des capitaux propres</i>	7
<i>Tableau des flux de trésorerie nette</i>	8
5.2 NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS	9
NOTE 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER	9
1.1 <i>Faits marquants de la période</i>	9
1.2 <i>Evénements postérieurs à la clôture</i>	11
NOTE 2 PRINCIPALES RÈGLES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION DES COMPTES CONSOLIDÉS	12
2.1 <i>Cadre réglementaire</i>	12
2.2 <i>Normes et interprétations appliquées par le Groupe à compter du 1^{er} janvier 2020</i>	13
2.3 <i>Normes et interprétations non encore appliquées</i>	15
2.4 <i>Recours à des estimations et au jugement</i>	16
2.5 <i>Principes d'élaboration des comptes consolidés</i>	17
2.6 <i>Règles de présentation et d'évaluation</i>	24
NOTE 3 REGROUPEMENT D'ENTREPRISES	49
3.1 <i>Description de l'opération</i>	49
3.2 <i>Acquisition par étapes</i>	49
3.3 <i>Actif net de l'entité acquise et juste valeur de la contrepartie transférée</i>	50
3.4 <i>Principaux impacts sur le compte de résultat au 31 Décembre 2020</i>	52
3.5 <i>Présentation des principaux impacts sur les postes du bilan de l'opération en date d'acquisition</i>	53
NOTE 4 GESTION FINANCIERE, EXPOSITION AUX RISQUES DE CREDIT ET DE MARCHÉ, POLITIQUE DE COUVERTURE ET IMPACTS DE LA CRISE COVID-19	55
4.1 <i>Impacts de la crise COVID-19</i>	55
4.2 <i>Risques de crédit</i>	62
4.3 <i>Exposition au risque de crédit</i>	70
4.4 <i>Risque de marché</i>	92
4.5 <i>Comptabilité de couverture</i>	93
NOTE 5 NOTES RELATIVES AU BILAN	107
5.1 <i>Caisse, banques centrales</i>	107
5.2 <i>Actifs et passifs financiers à la juste valeur par le résultat</i>	107
5.3 <i>Instruments dérivés de couverture</i>	109
5.4 <i>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</i>	110
5.5 <i>Titres au coût amorti</i>	113
5.6 <i>Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés</i>	114
5.7 <i>Prêts et créances sur la clientèle</i>	115
5.8 <i>Actifs et passifs d'impôts courants et différés</i>	116
5.9 <i>Comptes de régularisation et actifs divers</i>	117
5.10 <i>Participations dans les entreprises mises en équivalence</i>	117
5.11 <i>Immubles de placement</i>	119
5.12 <i>Immobilisations corporelles et incorporelles</i>	120
5.13 <i>Écarts d'acquisition</i>	121
5.14 <i>Dettes envers les établissements de crédit et assimilés</i>	121
5.15 <i>Dettes envers la clientèle</i>	122
5.16 <i>Dettes représentées par un titre</i>	122

5.17	Comptes de régularisation et passifs divers	123
5.18	Provisions techniques des entreprises d'assurance et comptabilité reflet	123
5.19	Provisions.....	125
5.20	Dettes subordonnées	128
5.21	Capitaux propres.....	129
5.22	Ventilation des actifs et passifs par échéance contractuelle	129
5.23	Actifs transférés non décomptabilisés intégralement	132
5.24	Expositions souveraines	133
NOTE 6 NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT		135
6.1	Intérêts, produits et charges assimilés	135
6.2	Commissions nettes	136
6.3	Gains et pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	137
6.4	Gains ou pertes nets sur actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en capitaux propres	138
6.5	Gains et pertes sur décomptabilisation d'instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	138
6.6	Produits et charges des autres activités	138
6.7	Charges générales d'exploitation	139
6.8	Coût du risque.....	139
6.9	Gains et pertes sur autres actifs	139
6.10	Variation de valeur des écarts d'acquisition.....	140
6.11	Impôts sur les bénéfices.....	140
NOTE 7 ACTIVITES D'ASSURANCE.....		141
7.1	Placements des activités d'assurance.....	141
7.2	Compte de résultat assurance	142
7.3	Impact de l'application de l'approche par superposition pour les entités d'assurance du Groupe La Banque Postale.....	143
NOTE 8 IFRS16		144
NOTE 9 ENGAGEMENTS DONNÉS ET REÇUS		146
NOTE 10 JUSTE VALEUR D'ELEMENTS DU BILAN		148
10.1	Juste valeur d'éléments du bilan comptabilisés au coût amorti.....	148
10.2	Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisée au bilan	150
NOTE 11 COMPENSATION DES ACTIFS ET DES PASSIFS FINANCIERS		153
NOTE 12 INFORMATION SECTORIELLE		155
12.1	Résultat par secteur d'activité	156
12.2	Éléments de bilan par secteur d'activité.....	158
12.3	Information sectorielle par zone géographique	160
NOTE 13 INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIÉES.....		161
13.1	Relations entre entités consolidées	161
13.2	Rémunération des dirigeants.....	161
NOTE 14 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES AU TITRE DE L'EXERCICE 2020		163
NOTE 15 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION		164
NOTE 16 IFRS12 : INFORMATIONS À FOURNIR SUR LES INTÉRÊTS DÉTENUS DANS D'AUTRES ENTITÉS		169
16.1	Entités consolidées.....	169
NOTE 17 FICHE D'IDENTITE DES TITRES DE PARTICIPATION NON CONSOLIDÉS.....		174

5.1 COMPTES CONSOLIDÉS

Compte de résultat consolidé

(en millions d'euros)	Notes	31.12.2020	31.12.2019
Intérêts et produits assimilés	6.1	4 425	4 258
Intérêts et charges assimilées	6.1	(1 839)	(1 920)
Commissions (produits)	6.2	2 257	2 655
Commissions (charges)	6.2	(3 035)	(316)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	6.3	4 962	110
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	6.4	(157)	126
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	6.5	297	322
Produits des autres activités	6.6	23 744	1 344
Charges des autres activités	6.6	(22 251)	(910)
Impacts de l'approche par superposition (effet brut)	7.3	(679)	(21)
PRODUIT NET BANCAIRE		7 724	5 647
Charges générales d'exploitation	6.7	(5 224)	(4 441)
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(487)	(251)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		2 013	955
Coût du risque de crédit	6.8	(674)	(178)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		1 339	777
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	5.10	690	282
Gains ou pertes nets sur autres actifs	6.9	(1 500)	(0)
Variations de valeur des écarts d'acquisition	6.10	4 578	-
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		5 107	1 059
Impôts sur les bénéfices	6.11	(419)	(273)
RÉSULTAT NET		4 688	786
Participations ne donnant pas le contrôle		533	5
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		4 155	780

Bilan consolidé

(en millions d'euros)	Notes	31.12.2020	31.12.2019
Caisse, banques centrales	5.1	1 783	22 412
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2	195 772	10 905
Instruments dérivés de couverture	5.3	1 443	1 488
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.4	230 779	15 059
Titres au coût amorti	5.5	24 018	28 068
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5.6	114 484	70 635
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	5.7	125 255	113 628
Ecarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		220	207
Actifs d'impôts courants	5.8	867	364
Actifs d'impôts différés	5.8	449	223
Comptes de régularisation et actifs divers	5.9	31 907	3 314
Participations dans les entreprises mises en équivalence	5.10	696	3 592
Immeubles de placement	5.11	3 083	-
Immobilisations corporelles	5.12	879	792
Immobilisations incorporelles	5.12	5 385	836
Ecarts d'acquisition	5.13	156	160
TOTAL ACTIF		737 176	271 683
Passifs financiers à la juste valeur par le résultat	5.2	3 421	1 587
Instruments dérivés de couverture	5.3	763	591
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	5.14	33 533	30 715
Dettes envers la clientèle	5.15	230 393	191 016
Dettes représentées par un titre	5.16	21 639	23 739
Ecarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		726	839
Passifs d'impôts courants	5.8	99	13
Passifs d'impôts différés	5.8	1 494	142
Comptes de régularisation et passifs divers	5.17	21 622	5 272
Provisions techniques des entreprises d'assurance et comptabilité reflet	5.18	379 830	2 552
Provisions	5.19	1 025	337
Dettes subordonnées	5.20	10 187	3 097
CAPITAUX PROPRES	5.21	32 444	11 783
Participations ne donnant pas le contrôle		12 854	76
Capitaux propres part du Groupe		19 590	11 707
Capital		6 585	4 632
Réserves consolidées et autres		8 404	5 483
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		445	812
Résultat part groupe		4 155	780
TOTAL PASSIF		737 176	271 683

Etat du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en millions d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
RÉSULTAT NET	4 688	786
ÉLÉMENTS RECYCLABLES EN RÉSULTAT		
Écarts de conversion	(849)	(0)
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	1 109	237
<i>Variation de la réserve de réévaluation</i>	905	394
<i>Recyclage en résultat</i>	204	(157)
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables en résultat net	(37)	(12)
<i>Variation de la réserve de réévaluation</i>	(88)	22
<i>Recyclage en résultat</i>	50	(34)
Impact de l'approche par superposition	679	21
Élément de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entités mises en équivalence*	(657)	168
Impôts différés	(478)	(74)
ÉLÉMENTS NON RECYCLABLES EN RÉSULTAT		
Ecart actuariel au titre des régimes à prestations définies	(145)	3
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	(8)	(5)
Réévaluation des instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres (hors titres cédés durant l'exercice)	(46)	17
Éléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entités mises en équivalence*	(23)	(6)
Impôts différés	44	0
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES NETS D'IMPÔTS	(413)	349
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES NETS D'IMPÔTS	4 275	1 135
Dont résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres part du Groupe	3 788	1 126
Dont résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres participations ne donnant pas le contrôle	487	9

* Montants présentés nets d'impôts différés

Tableau de variation des capitaux propres

	Capital (1)	Prime d'émission	Réserves légalés, RAN et autres réserves	Réserves consolidées	Titres subordonnés perpétuels classés en capitaux propres	Gains ou pertes net d'impôts comptabilisés directement en capitaux propres			Résultat part du Groupe	Capitaux propres part du Groupe	Capitaux propres participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
						Écarts actuariels	Réserves de conversion (2)	Variation de juste valeur des instruments financiers				
(en millions d'euros)												
Capitaux propres IFRS au 31 décembre 2018	4 046	17	2 003	2 286	-	(35)	(109)	615	726	9 549	119	9 668
Affectation du résultat 2018	-	-	125	601	-	-	-	-	(726)	0	0	0
Distributions	-	-	(327)	(0)	-	-	-	-	-	(327)	(11)	(337)
Augmentation de capital	585	215	-	-	-	-	-	-	-	800	-	800
Emissions / Remboursements des titres subordonnés instruments de capitaux propres	-	-	-	-	744	-	-	-	-	744	-	744
Rémunération des titres subordonnés instruments de capitaux propres	-	-	-	(29)	-	-	-	-	-	(29)	-	(29)
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	585	215	(202)	572	744	-	-	-	(726)	1 188	(11)	1 178
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	181	-	181	4	184
Résultat au 31 décembre 2019	-	-	-	-	-	-	-	-	780	780	5	786
Sous-total	-	-	-	-	-	-	-	181	780	961	9	970
Effet des acquisitions et des cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-	(0)	-	-	-	(0)	-	(0)	0	(0)
Quote part dans les variations des capitaux propres des entreprises associées mises en équivalence	-	-	-	8	-	(6)	(9)	177	-	170	-	170
Autres variations	-	-	0	(160)	0	2	-	(4)	-	(162)	(41)	(203)
Capitaux propres IFRS au 31 décembre 2019	4 632	231	1 801	2 706	744	(39)	(117)	968	780	11 707	76	11 783
Affectation du résultat 2019	-	-	289	492	-	-	-	-	(780)	-	-	-
Distributions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(552)	(552)
Augmentation de capital	1 954	15	-	2 059	-	-	-	-	-	4 027	1 725	5 752
Emissions / Remboursements des titres subordonnés instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Rémunération des titres subordonnés instruments de capitaux propres	-	-	-	(68)	-	-	-	-	-	(68)	(23)	(90)
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	1 954	15	289	2 483	-	-	-	-	(780)	3 959	1 150	5 110
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	-	(7)	(367)	672	-	298	(97)	201
Résultat au 31 décembre 2020	-	-	-	-	-	-	-	-	4 155	4 155	533	4 688
Sous-total	-	-	-	-	-	(7)	(367)	672	4 155	4 453	436	4 889
Quote part dans les variations des capitaux propres des entreprises associées mises en équivalence	-	-	-	(18)	-	21	117	(780)	-	(660)	2	(658)
Effet des acquisitions et des cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-	78	0	(1)	11	(1)	-	88	160	247
Effet de la prise de contrôle du Groupe CNP Assurances (3)	-	-	-	(3)	-	(84)	-	87	-	0	10 997	10 997
Autres variations (4)	-	-	(110)	188	(0)	(0)	0	(35)	(0)	44	33	76
Capitaux propres IFRS au 31 décembre 2020	6 585	246	1 980	5 434	744	(110)	(357)	912	4 155	19 590	12 854	32 444

(1) Au 31 décembre 2020, le capital de La Banque Postale est composé de 80 309 149 actions d'une valeur nominale de 82 euros.

(2) Les réserves de conversion proviennent des filiales étrangères consolidées par les groupes CNP Assurances et AEW SA.

(3) Les impacts au 31 décembre 2020 de l'intégration de CNP Assurances sont détaillés dans la note 3 "Regroupement d'entreprises".

(4) Les autres variations proviennent principalement des puts sur minoritaires avec un impact au 31 décembre 2020 de +49 millions d'euros sur les capitaux propres groupe et -7 millions d'euros sur les participations ne donnant pas le contrôle.

Tableau des flux de trésorerie nette

Le tableau des flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les activités d'investissement représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et des immobilisations corporelles et incorporelles.

Les activités de financement résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres, les dettes subordonnées ainsi que l'acquisition des participations ne donnant pas le contrôle.

Les activités opérationnelles comprennent les flux qui ne relèvent pas des deux autres catégories. Elles sont représentatives des activités génératrices de produits du groupe La Banque Postale.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

(en millions d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Résultat avant impôts	5 107	1 059
+/- Dotations nettes aux amortissements sur immobilisations corporelles et incorporelles	789	264
- Variations des écarts d'acquisition et dépréciations des autres immobilisations	(4 463)	(0)
+/- Dotations nettes aux provisions et dépréciations	842	(7)
+/- Dotations nettes aux provisions techniques d'assurance	1 105	-
+/- Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	(690)	(282)
+/- Pertes nettes / gains des activités d'investissement	1 616	0
+/- Autres mouvements	6 798	(288)
= Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	5 997	(313)
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	2 440	13 593
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	20 734	(17 708)
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	(9 864)	8 578
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	(416)	357
- Impôts versés	(746)	(248)
Augmentation (Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	12 148	4 572
TOTAL FLUX NETS DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉS PAR L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE (A)	23 252	5 317
+/- Flux liés aux actifs financiers et aux participations	1 234	(248)
+/- Flux liés aux immeubles de placement	(82)	-
+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(1 462)	(293)
TOTAL FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (B)	(311)	(542)
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	(651)	378
+/- Autres flux de trésorerie provenant des activités de financement	259	(41)
TOTAL FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (C)	(392)	337
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)	103	-
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A+B+C+D)	22 652	5 112
Trésorerie et équivalents trésorerie à l'ouverture	21 606	16 494
Caisse, banques centrales (actif et passif)	22 412	2 007
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	(807)	14 487
Trésorerie et équivalents trésorerie à la clôture	44 258	21 606
Caisse, banques centrales (actif et passif)	1 783	22 412
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	42 475	(807)
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	22 652	5 112

5.2 NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

NOTE 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER

1.1 Faits marquants de la période

1.1.1 Création d'un grand pôle financier public

Les opérations relatives à la constitution du grand pôle financier public ont été finalisées le 4 mars 2020. À l'issue de cette opération, la Banque Postale détenait 62,13% du capital de CNP Assurances. La description et les impacts de cette opération sur les comptes consolidés au 31 décembre 2020 sont détaillés dans la note 3 « Regroupement d'entreprises ».

1.1.2 Impacts de la crise Covid-19

Les informations relatives aux incidences de la crise Covid-19 sur le groupe La Banque Postale et leurs impacts comptables sont détaillés dans la note « 4.1 Impacts de la crise COVID-19 ».

1.1.3 Rachat des participations ne donnant pas le contrôle de La Banque Postale Assurances IARD

La Banque Postale a acquis le 7 avril 2020 la participation de 35% de Groupama dans la société La Banque Postale Assurances IARD. Le groupe détient dorénavant 100% du capital de la Société déjà consolidée par intégration globale. Cette acquisition s'est traduite par le rachat de 9.399.950 titres à Groupama pour un montant de 167 millions d'euros. Une dette de put sur minoritaires était enregistrée dans les comptes de La Banque Postale au 31 décembre 2019 pour un montant de 170 millions d'euros. Le débouclage de l'acquisition génère un impact positif sur les capitaux propres de 3 millions d'euros.

1.1.4 Emission de 3 obligations subordonnées

Le 30 juin 2020, CNP Assurances a finalisé une émission de titres de dette subordonnée pour un montant de 750 millions d'euros à échéance 30 juin 2051, portant intérêt fixe de 2,5 % jusqu'au 30 juin 2031.

Le 26 octobre 2020, La Banque Postale a émis une obligation de dette subordonnée pour un montant de 500 millions d'euros. Le titre d'une maturité de 10,25 ans est assorti d'un call à l'année 5,25 et d'un coupon fixe de 0,875 % (refixé pour les 5 années résiduelles en cas de non rappel à l'année 5,25).

Le 8 décembre 2020, CNP Assurances a finalisé une émission de titres de dette pour un montant de 500 millions d'euros arrivant à maturité le 8 mars 2028 et portant intérêt fixe de 0,375 %.

Ces émissions répondent aux critères de classification en instruments de dettes en normes IFRS.

1.1.5 Mise en commun des activités de gestion de taux et assurantielle des filiales des groupes La Banque Postale et Natixis

Le 31 octobre 2020, La Banque Postale et Natixis ont finalisé l'accord de rapprochement des activités de gestion de taux et assurantielle annoncé en décembre 2019. Il marque la création d'un leader de la gestion d'actifs en Europe, avec plus de 430 milliards d'euros d'encours gérés et plus de 590 milliards d'euros administrés à travers sa plateforme de services à fin septembre 2020.

Ce rapprochement a été réalisé par la création d'une structure commune sous contrôle conjoint (Ostrum Asset Management), détenue à 45% par La Banque Postale et à 55% par Natixis dans le cadre d'une gouvernance équilibrée. Ostrum Asset Management est mise en équivalence dans les comptes consolidés de La Banque Postale. En contrepartie de sa participation dans la nouvelle structure, La Banque Postale Management a apporté un ensemble d'actifs et de passifs, se traduisant par un impact de 63,2 millions d'euros sur le résultat consolidé part du groupe au 31 décembre 2020.

1.1.6 Partenariat au Brésil entre CNP Assurances et Caixa Seguridade

Le 30 décembre 2020, CNP Assurances et Caixa Seguridade, filiale de Caixa Econômica Federal (CEF), ont signé un accord de distribution exclusive jusqu'en 2046, portant sur les produits de prévoyance, d'assurance emprunteur consommation et de retraite au Brésil.

Conformément aux dispositions contractuelles, cet accord a été mis en œuvre à travers une nouvelle société d'assurance commune créée à cet effet. Les droits de vote dans cette nouvelle société sont répartis à hauteur de 51 % pour CNP Assurances et 49 % pour Caixa Seguridade, et les droits économiques à hauteur de 40 % pour CNP Assurances et 60 % pour Caixa Seguridade.

Conformément aux termes contractuels, Caixa Seguros Holding (CSH) a transféré en date du 30 décembre 2020 les portefeuilles d'assurance afférents aux produits inclus dans le périmètre de l'accord à la nouvelle société d'assurance commune.

Les dispositions principales de l'accord sont les suivantes :

- le Groupe bénéficie de la distribution exclusive des produits retraite, prévoyance et emprunteur consommation au Brésil dans le réseau de CEF jusqu'au 13 février 2046 ;
- en contrepartie, le Groupe a versé en date du 30 décembre 2020 un montant (upfront fee) de 7 milliards de réaux brésiliens (soit 1,1 milliard d'euros) ;
- l'accord prévoit en outre des mécanismes incitatifs à la surperformance en termes de volumes et profitabilité sur les 5 premières années, sous forme de versements complémentaires, plafonnés à 0,8 milliard de réaux brésiliens en part du Groupe aux bornes de CNP Assurances en valeur au 31 décembre 2020.

Le closing de l'opération a eu lieu en date du 30 décembre 2020.

Les impacts de cet accord sur les états financiers du Groupe au 31 décembre 2020 sont les suivants :

- Comptabilisation à l'actif d'une immobilisation incorporelle pour un montant de 3 milliards d'euros, amortissable linéairement sur la durée du contrat ;
- Comptabilisation au passif d'intérêts minoritaires pour un montant de 1,8 milliard d'euros ;
- Intégration globale de la nouvelle filiale créée ;
- Les compléments de prix ne sont pas provisionnés au 31 décembre 2020.

1.1.7 Conclusion d'un accord de partenariat au Brésil entre CNP Assurances et Caixa Seguridade sur le segment consórcio

CNP Assurances a conclu avec Caixa Seguridade un protocole d'accord, qui donnera lieu à la signature d'un accord de distribution exclusive avec Caixa Seguridade d'une durée de vingt ans dans le réseau de Caixa Econômica Federal au Brésil, portant sur le produit consórcio notamment dans les secteurs de l'immobilier et de l'automobile. Ce nouvel accord arrive en complément de celui signé en août 2018 (et amendé en septembre 2019) sur les produits de prévoyance, d'assurance emprunteur consommation et de retraite (vida, prestamista, previdência).

Le nouvel accord de distribution sera mis en œuvre à travers une société constituée à cet effet, laquelle aura un management et une gouvernance partagés entre CNP Assurances et Caixa Seguridade ; CNP Assurances détiendra 50,01% des actions ordinaires avec droits de vote ; Caixa Seguridade détiendra 49,99% des actions ordinaires avec droits de vote et 100% des actions de préférence sans droit de vote ; il en résultera une répartition des droits économiques à hauteur de 25% pour CNP Assurances et 75% pour Caixa Seguridade.

L'accord prévoit le paiement par CNP Assurances d'un montant fixe de 250 millions de réaux brésiliens à effectuer à la réalisation de la transaction.

La réalisation de la transaction reste soumise à différentes conditions suspensives, dont notamment l'obtention des autorisations des autorités réglementaires compétentes requises en matière bancaire et de concurrence. Sous réserve de l'obtention de ces autorisations, le closing de l'opération devrait intervenir au plus tard le 30 mars 2021.

1.2 Événements postérieurs à la clôture

Le groupe La Banque Postale n'a pas identifié d'événements postérieurs à la clôture.

NOTE 2 PRINCIPALES RÈGLES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION DES COMPTES CONSOLIDÉS

2.1 Cadre réglementaire

En application du règlement CE n° 1606/2002 du 19 juillet 2002 imposant aux entreprises dont les titres de dettes sont admis à la cote d'un marché réglementé d'appliquer le référentiel établi par l'International Accounting Standard Board (IASB), le Groupe La Banque Postale établit, depuis le 1^{er} janvier 2007, ses comptes consolidés en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'approuvé par l'Union Européenne (version dite carve out), en utilisant certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Le référentiel intégral des normes adoptées au sein de l'Union européenne peut être consulté sur le site internet de la Commission Européenne à l'adresse suivante :

https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting_fr

Le Groupe La Banque Postale applique également le règlement ANC 2016-09 du 2 décembre 2016, venant transposer en droit comptable français certaines dispositions de la directive européenne 2013/34 et relatif aux opérations à mentionner en annexes des comptes consolidés établis selon les normes internationales.

Les comptes consolidés sont présentés en millions d'euros.

Présentation des états financiers

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le Groupe utilise le format d'états de synthèse proposé par la recommandation n°2017-02 du 02 juin 2017 de l'Autorité des Normes Comptables. Le Groupe a choisi de présenter les informations spécifiques aux activités d'assurance en annexe selon l'option proposée par la recommandation.

2.2 Normes et interprétations appliquées par le Groupe à compter du 1^{er} janvier 2020

Par rapport aux comptes consolidés établis au 31 décembre 2019, le Groupe a mis en œuvre les normes et interprétations suivantes, d'application obligatoire au sein de l'Union Européenne à compter du 1^{er} janvier 2020 :

Normes ou Interprétations	Date d'adoption par l'UE
Amendement, Modifications des références au cadre conceptuel dans les normes IFRS	29 novembre 2019
Amendements à IAS 1 et IAS 8, Définition de la matérialité	29 novembre 2019
Amendement à IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7 « Réforme des taux d'intérêt de référence » dit phase 1*	15 janvier 2020
Amendements à IFRS 3, Définition d'une activité	22 avril 2020
Amendement à IFRS 16, Allègements de loyer liés à la Covid 19	9 octobre 2020

* déjà appliqué par anticipation au 31/12/2019

Le Groupe avait appliqué par anticipation pour l'arrêté au 31 décembre 2019 l'amendement à IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7 « réforme des taux d'intérêt de référence », adopté en janvier 2020 par l'UE, que nous nommerons « Amendement IBOR de septembre 2019 ». Dans le cadre de la nouvelle réglementation sur les taux de référence visant à remplacer les taux interbancaires IBOR par de nouveaux taux, cet amendement permet d'appliquer des exemptions notamment au titre de l'évaluation de l'efficacité des relations de couverture. L'objectif est de ne pas déqualifier les relations de couverture du seul fait des incertitudes sur l'échéance et les méthodes de transition des taux de référence, tant que les anciens taux ne sont pas supprimés et les contrats ne sont pas modifiés. L'amendement s'applique jusqu'à ce que les incertitudes sur les flux disparaissent ou que la relation de couverture soit arrêtée.

Les autres normes et interprétations applicables au 1^{er} janvier 2020 sont sans impact significatif sur les comptes du groupe La Banque Postale au 31 décembre 2020.

Par ailleurs, à compter du 1^{er} janvier 2020, le Groupe La Banque Postale applique les dispositions transitoires de la norme IFRS 9 en matière de comptabilité de couverture.

La norme IFRS 9 s'applique à toutes les relations de couverture, à l'exception des couvertures de juste valeur sur base de portefeuille du risque de taux d'intérêt d'actifs ou de passifs financiers (« macro-couvertures de juste valeur »). Pour ces dernières, et conformément aux possibilités offertes par la norme IFRS 9, le Groupe continue d'appliquer les dispositions du règlement n°2086/2004 de la Commission Européenne adoptant la norme IAS 39 à l'exception de certaines dispositions permettant d'élire aux relations de couverture de juste valeur certaines des opérations de macro couverture réalisées dans le cadre de la gestion actif-passif (incluant notamment les dépôts à vue de la clientèle).

Le principe général des dispositions d'IFRS 9 en matière de comptabilité de couverture est une application prospective, sans retraitement des comparatifs. IFRS 9 prévoit des exceptions à ce principe et requiert une application rétrospective de la norme pour la comptabilisation de la valeur temps des options en coût de la couverture (comptabilisation en autres éléments du résultat global) lorsque seules leurs valeurs intrinsèques ont été désignées comme instruments de couverture.

Au 1^{er} janvier 2020, le Groupe La Banque Postale ne réalisait aucune couverture affectée à l'aide d'achat d'options en ne désignant que la valeur intrinsèque comme instrument de couverture.

Toutes les relations de couverture affectée reconnues sous IAS 39 ont continué à l'être et ont été maintenues sous IFRS 9. Leur maintien n'a pas nécessité de rééquilibrage significatif et aucun impact résultat n'a été constaté au 1er janvier 2020.

Le Groupe La Banque Postale a revu ses relations de couverture de juste valeur réalisées à l'aide de swaps de devises afin d'exclure le basis de change de l'instrument déclaré en couverture et le comptabiliser au sein des autres éléments du résultat global, en tant que coût de la couverture. Conformément à l'option laissée par la norme IFRS 9, ce retraitement est réalisé de manière rétrospective. Les impacts de ce retraitement sont non significatifs au 1er janvier 2020 (le montant du basis de change à comptabiliser au sein des autres éléments du résultat global est évalué à 98 milliers d'euros).

Dans le cadre de l'application de la norme IFRS 16 « Contrats de location », l'IFRS IC avait confirmé, lors de sa réunion du 26 novembre 2019, l'approche applicable concernant la durée du bail à retenir pour les contrats à durée indéterminée pouvant être résiliés sous respect d'un préavis par le bailleur et/ou le preneur. Il convient d'apprécier la durée raisonnablement certaine du contrat en tenant compte des pénalités selon une approche économique plutôt que juridique. Ainsi, tant que l'une des parties a une incitation économique à ne pas résilier le contrat (i.e. qu'elle encourt une pénalité plus que négligeable en cas de résiliation), le contrat est exécutoire.

Au 31 décembre 2019, La Banque Postale était en cours de revue des durées retenues pour ces baux. Au 31 décembre 2020, cette revue est terminée : La Banque Postale a peu de contrats en tacite reconduction et les pratiques actuelles sont jugées conformes à la décision de l'IFRS IC.

L'amendement à la norme IFRS 16 « Contrats de location » a été publié par l'IASB le 28 mai 2020, en réponse à la crise Covid-19. Il offre aux preneurs (et non aux bailleurs) la faculté de s'exempter d'évaluer si un allègement de loyers lié au Covid-19 est une modification de contrat.

L'amendement conduit en pratique les preneurs à comptabiliser les allègements de loyers liés au Covid-19 comme s'il ne s'agissait pas d'une modification de contrat. Cela revient ainsi à reconnaître l'impact de l'allègement de loyers dans le résultat de la période des preneurs (loyer variable négatif), et non à l'étaler sur la durée résiduelle du contrat. Le droit d'utilisation n'est quant à lui pas impacté et son amortissement se poursuit sans changement. Cet amendement est sans impact pour le Groupe La Banque Postale, non concerné par les allègements de loyers.

2.3 Normes et interprétations non encore appliquées

L'IASB et l'IFRIC ont publié des normes et des interprétations qui ne sont pas d'application obligatoire au 31 décembre 2020. Les normes ou interprétations publiées par l'IASB mais non encore adoptées par l'Union Européenne n'entreront en vigueur de manière obligatoire qu'à partir de cette adoption.

Normes ou Interprétations	Date d'adoption par l'Union Européenne	Date d'entrée en vigueur (1)
Amendement Amendements IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16, Réforme des taux de référence, phase 2	13 janvier 2021	1 ^{er} janvier 2021
Amendement IFRS 4, Prolongation de l'exemption temporaire à l'application d'IFRS 9	15 décembre 2020	1 ^{er} janvier 2021
Amendement à IAS 1, Présentation des états financiers : classement des dettes en courant ou non courant	Non adopté	1 ^{er} janvier 2022
Amendement à IAS 37, Contrats déficitaires – coût d'exécution du contrat	Non adopté	1 ^{er} janvier 2022
Amendement à IFRS 3, Référence au Cadre conceptuel	Non adopté	1 ^{er} janvier 2022
Amélioration des IFRS cycle 2018-2020, normes concernées : IFRS 1, Filiale devenant un nouvel adoptant IFRS 9, Décomptabilisation d'un passif financier : frais et commissions à intégrer dans le test de 10% IFRS 16, Avantages incitatifs à la location	Non adopté	1 ^{er} janvier 2022
Amendement à IFRS 10 et IAS 28, Vente ou apport d'actifs entre un investisseur et une entité associée ou une coentreprise	Non adopté	Différée
Amendement à IAS 16, Immobilisations corporelles – Produits antérieurs à l'utilisation prévue	Non adopté	1 ^{er} janvier 2022
IFRS 17, Contrats d'assurance	Non adopté	1 ^{er} janvier 2023

(1) Sous réserves d'adoption par l'Union Européenne. Applicable à compter des exercices ouverts au :

(2) Un nouveau report de 1 an a été accordé pour une application au 01.01.2023 au lieu du 01.01.2021 prévu initialement.

La norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » a été publiée par l'IASB le 18 mai 2017. Elle devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2023, suite aux reports successifs accordés en novembre 2018, en mars 2020 et en juin 2020 sous réserve d'adoption par l'Union européenne.

La norme IFRS 17 définit les nouvelles règles de reconnaissance, d'évaluation et de présentation des contrats d'assurance qui entrent dans son champ d'application. Le modèle général d'évaluation des contrats présentés au passif reposera sur une approche par blocs « Building Blocks Approach » (BBA), modèle général qui consiste en une agrégation de trois composantes :

- Les passifs d'assurance seront valorisés en valeur actuelle (Cash flow futurs actualisés) ;
- Une marge pour risque afin de tenir compte de l'incertitude relative à ces flux futurs ;
- Une marge de service contractuelle qui représente le bénéfice non acquis par l'assureur, libérée au fil du temps en fonction du service rendu par l'assureur à l'assuré.

La norme IFRS 17 propose également deux autres approches : une approche simplifiée Premium Allocation Approach (PAA) et une approche adaptée du modèle général nommé Variable Fee Approach (VFA) obligatoire pour les contrats participatifs directs.

En 2019, le Groupe a réalisé une étude de cadrage afin d'identifier les principaux enjeux de l'application de la norme en termes financiers, de processus de clôture comptable et d'adaptation des systèmes d'information pour les compagnies d'assurances du Groupe La Banque Postale. Du fait de la prise de contrôle du Groupe CNP Assurances en mars 2020, et du poids important de l'assurance dans les comptes de la Banque, le Groupe La Banque Postale a mené une première phase d'étude d'impacts de la norme IFRS 17, au cours du dernier trimestre 2020 avec pour objectifs :

- De prendre connaissance des projets IFRS 17 des filiales d'assurances (CNP Assurances et filiales historiques) ;

- D'identifier les principaux enjeux liés à l'application de la nouvelle norme au niveau de la Banque ;
- De structurer le Programme IFRS 17 au sein du Groupe La Banque Postale.

A l'issue de la phase de cadrage, une feuille de route détaillée du Programme IFRS 17 du Groupe La Banque Postale sur les exercices 2021 et 2022 et la gouvernance associée ont été définies afin d'être en mesure de produire les premiers comptes dans la nouvelle norme en 2023.

2.4. Recours à des estimations et au jugement

La préparation des états financiers exige la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur. Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des gestionnaires et des préparateurs notamment lors de l'évaluation en juste valeur des instruments financiers et lors du calcul des dépréciations et provisions pour risque de crédit.

Les réalisations futures dépendent de nombreux facteurs : fluctuation des taux d'intérêt et de change, conjoncture économique, modification de la réglementation ou de la législation, etc...de sorte que les résultats définitifs des opérations concernées pourront être différents de ces estimations et avoir une incidence sur les comptes.

Principales évaluations nécessitant la formulation d'hypothèses et d'estimations :

- l'évaluation des instruments financiers qui ne sont pas cotés sur des marchés organisés fait appel à des modèles utilisant des données de marché observables pour la plupart des instruments négociés de gré à gré. La détermination de la valorisation de certains instruments complexes non traités sur un marché actif repose sur des techniques d'évaluation qui dans certains cas intègrent des paramètres jugés non observables ;
- la détermination de la valeur de marché des titres de participation non cotés ;
- l'évaluation des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût et pour lesquels une information sur la juste valeur doit être donnée en annexe ;
- les évaluations opérées au titre du risque de crédit : les provisions calculées selon IFRS 9 font appel à des estimations de probabilité de défaillance et de taux de perte et, de façon plus large, au jugement d'expert (cf. Note 4) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux avantages sociaux futurs qui sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel, d'évolution des salaires ;
- l'évaluation des provisions autres que liées au risque de crédit fait également par nature l'objet d'estimations, s'agissant de passifs dont l'échéance ou le montant ne sont pas fixés de façon précise, dont il est probable ou certain qu'ils provoqueront une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de ceux-ci. En particulier, l'évaluation de la provision Epargne Logement utilise des hypothèses d'évolution des comportements clients fondées sur des observations historiques ne préjugant pas nécessairement de l'avenir ;
- la valeur des écarts d'acquisition constatés lors des regroupements d'entreprises ;
- les tests de dépréciation des écarts d'acquisition qui intègrent par construction un certain nombre d'hypothèses ;
- la mesure de l'efficacité des couvertures mises en place qui nécessite la formulation d'hypothèses sur l'évolution des risques couverts et d'estimations de leur impact sur la relation de couverture ;
- la valorisation des engagements de rachat des minoritaires ;
- la détermination des provisions techniques des sociétés d'assurance et de la participation aux bénéfices différée ;
- les portefeuilles de contrats de sociétés d'assurances acquises, les relations clientèle et les contrats de distribution.

Enfin, la crise sanitaire subie depuis mars dernier a eu des incidences sur l'activité du Groupe et sur les modalités d'estimation des risques, en particulier du risque de crédit. Les principaux impacts de la crise COVID-19 sont exposés dans la note 4.

2.5 Principes d'élaboration des comptes consolidés

2.5.1 Détermination du périmètre de consolidation

Les comptes consolidés regroupent les comptes de La Banque Postale, les comptes consolidés des sous-groupes et les comptes des filiales et participations contrôlées ou sous influence notable arrêtés au 31 décembre 2020 dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés de l'ensemble. Les entités exclues bien que répondant à des critères de contrôles sont écartées dès lors qu'elles sont considérées comme non significatives au regard de trois critères non cumulatifs correspondant à un pourcentage exprimé sur le bilan, le produit net bancaire et le résultat net, mais également en fonction de leurs trajectoires financières pluriannuelles.

2.5.2 Méthodes de consolidation

Le périmètre des droits de vote pris en considération pour apprécier la nature du contrôle exercé par le Groupe comprend l'existence et l'effet de droits de vote potentiels substantifs, comme par exemple de droits de vote potentiels qui pourraient être exercés pour prendre une décision relative à des activités pertinentes au cours de la prochaine assemblée générale.

Les méthodes de consolidation sont appliquées selon la nature du contrôle exercé par La Banque Postale sur les entités.

Contrôle exclusif

Les filiales et entités structurées contrôlées par le Groupe sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

Une entité structurée est créée spécifiquement pour gérer une opération ou un groupe d'opérations similaires et conçue de telle manière que les droits de vote ou droits de vote similaires ne sont pas déterminants pour établir le contrôle de l'entité. Elles sont consolidées dès lors qu'elles sont en substance contrôlées par le Groupe, même en l'absence de lien en capital.

En application d'IFRS 10, l'analyse du contrôle est identique à celle menée pour une filiale.

Le contrôle exercé sur une filiale ou une entité structurée s'apprécie sur la base des trois critères suivants :

- le pouvoir de diriger les activités clés de la filiale, par exemple via des droits de vote ou d'autres droits ;
- l'exposition ou le droit à des rendements variables provenant de la filiale et
- la capacité d'affecter ces rendements via le pouvoir exercé sur la filiale.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont présentées séparément dans le résultat consolidé, ainsi que dans le bilan consolidé au sein des capitaux propres. La détermination des participations ne donnant pas le contrôle tient compte le cas échéant des actions préférentielles cumulatives et des titres super subordonnés en circulation émis par les filiales et classées comme des instruments de capitaux propres, dès lors qu'ils sont détenus par des entreprises hors du Groupe.

Contrôle conjoint

Les partenariats dans lesquels le Groupe exerce un contrôle conjoint avec d'autres partenaires sont comptabilisés selon la méthode de mise en équivalence s'il s'agit d'une coentreprise ou à hauteur de la quote-part de ses intérêts propres détenus, s'il s'agit d'une opération conjointe.

Le Groupe exerce un contrôle conjoint sur un partenariat lorsque les décisions concernant les activités pertinentes de l'entité requièrent, contractuellement, le consentement unanime de chacun des partenaires.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel chacun des partenaires dispose d'un droit sur une quote-part de l'actif net de l'entité.

Une opération conjointe est un partenariat dans lequel les partenaires disposent de droits directs sur les actifs et des obligations sur les passifs de l'entité. Une opération conjointe est consolidée à hauteur des quotes-parts d'actifs, de passifs, de produits et de charges contrôlées par le Groupe.

Influence notable

Les sociétés dans lesquelles le Groupe détient une influence notable sont consolidées par la méthode de la mise en équivalence.

L'influence notable est définie comme le pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une filiale sans en détenir le contrôle. Elle peut notamment résulter d'une représentation dans les organes de direction ou de surveillance, de la participation aux décisions stratégiques, de l'existence d'opérations interentreprises importantes, de l'échange de personnel de direction, de liens de dépendance technique. Elle est présumée à partir du moment où le Groupe détient, directement ou indirectement, au moins 20 % des droits de vote.

Les variations de capitaux propres des sociétés mises en équivalence sont comptabilisées à l'actif du bilan sous la rubrique « Participations dans les sociétés mises en équivalence » et au passif du bilan sous la rubrique de capitaux propres appropriée. L'écart d'acquisition constaté sur une société consolidée par mise en équivalence figure également dans la rubrique « Participations dans les sociétés mises en équivalence ».

2.5.3 Règles de consolidation

Retraitements et éliminations

Les retraitements et reclassements nécessaires afin de rendre les comptes de l'ensemble des filiales consolidées conformes aux principes comptables du Groupe sont effectués.

Les comptes réciproques, ainsi que les produits et charges résultant d'opérations internes au Groupe et ayant une influence significative sur les états financiers consolidés sont éliminés.

Conversion des états financiers des filiales étrangères

Pour les entités dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro, les comptes du bilan des filiales étrangères sont convertis au cours de change en vigueur à la clôture.

Les produits et charges du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période.

La différence de conversion qui résulte de l'évolution des taux de change sur le capital, les réserves et le résultat est portée en « Gains ou pertes latents ou différés – Ecart de conversion ».

Lors de l'établissement de ses premiers comptes consolidés en conformité avec le référentiel IFRS, le Groupe a fait usage de l'option offerte par la norme IFRS 1 permettant le transfert en réserves consolidées des écarts de conversion cumulés à cette date. Cette option s'est appliquée uniquement aux entités étrangères du groupe CNP Assurances devenu premier adoptant des normes IFRS lors de l'exercice 2005. En cas de cession ultérieure de ces entités le résultat de cession ne comprendra que la reprise des écarts de conversion générés à partir du 1er janvier 2006.

Regroupements d'entreprises

Les regroupements d'entreprises réalisés avant le 1er janvier 2010 ont été traités par le Groupe selon la méthode de l'acquisition, en fonction des dispositions de la version initiale de la norme IFRS 3.

Les regroupements d'entreprises réalisés depuis le 1er janvier 2010 sont traités par le Groupe selon la méthode de l'acquisition, en application d'IFRS 3 révisée. Les regroupements d'entreprises réalisés avant le 1er janvier 2010 n'ont pas été retraités des effets de la mise en œuvre d'IFRS 3 révisée qui est d'application prospective.

Le coût d'acquisition est déterminé comme le total des justes valeurs, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus et des instruments de capitaux propres émis en échange du contrôle de l'entreprise acquise. Les ajustements de prix éventuels sont intégrés dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur estimable à la date d'acquisition et réévalués à chaque date d'arrêté, les ajustements ultérieurs sont enregistrés en résultat.

Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables des entités acquises sont enregistrés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Les passifs éventuels de l'entité acquise ne sont comptabilisés au bilan consolidé que dès lors qu'ils sont représentatifs d'une obligation actuelle à la date du regroupement et que leur juste valeur peut être estimée de manière fiable.

Les participations ne donnant pas le contrôle peuvent, en date de prise de contrôle, être évaluées soit à leur juste valeur soit à leur quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise. Le choix entre ces deux traitements est effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Les coûts directement attribuables à l'opération de regroupement constituent une transaction séparée et sont enregistrés en résultat.

L'écart positif entre la somme du coût d'acquisition de l'entité, des participations ne donnant pas le contrôle et la juste valeur de l'éventuelle quote-part antérieurement détenue et l'actif net réévalué est inscrit à l'actif du bilan consolidé dans la rubrique « Ecart d'acquisition »; en cas d'écart négatif celui-ci est immédiatement rapporté au résultat.

Les écarts d'acquisition, n'étant pas imposables fiscalement, ne sont pas soumis à calcul d'impôts différés.

Les analyses nécessaires à l'évaluation initiale de ces éléments et leur correction éventuelle peuvent intervenir dans un délai de douze mois à compter de la date d'acquisition.

Les écarts d'acquisition sont maintenus au bilan à leur coût historique dans la devise de référence de la filiale acquise et convertis sur la base du cours de change officiel à la date de clôture.

Ils font l'objet d'une revue régulière par le Groupe et de tests de dépréciation et ce, au minimum une fois par an et dès l'apparition d'indices de pertes de valeur.

Lorsque la valeur recouvrable du sous-jacent, définie comme la valeur la plus élevée entre la valeur de marché et la valeur d'utilité de l'entité concernée, est inférieure à sa valeur comptable, une dépréciation irréversible est enregistrée en résultat.

La valeur comptable des écarts d'acquisition des entreprises associées est intégrée à la valeur de mise en équivalence.

Lors d'un rachat d'actions de minoritaires d'une filiale alors que le contrôle est déjà établi, le nouvel écart d'acquisition, correspondant à la différence entre le coût d'acquisition total pour le lot complémentaire et la quote-part de situation nette rachetée est comptabilisé en déduction des capitaux propres s'il est positif et en augmentation des capitaux propres s'il est négatif. De même, une baisse du pourcentage d'intérêt du Groupe dans une entité restant contrôlée de manière exclusive est traitée comme une transaction au sein des capitaux propres.

A la date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue dans cette dernière est réévaluée à sa valeur de marché en contrepartie du compte de résultat.

Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale

Les participations ne donnant pas le contrôle intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

En l'état actuel des textes, les normes IFRS 10 « Etats financiers consolidés » et IAS 32 « Instruments financiers : informations à fournir et présentation » conduisent le Groupe à enregistrer au titre des engagements de rachat des participations ne donnant pas le contrôle une dette avec pour contrepartie une réduction des participations ne donnant pas le contrôle. Le Groupe a choisi d'enregistrer en moins des capitaux propres l'écart entre le montant de l'engagement et les participations ne donnant pas le contrôle, représentant la contrepartie de la dette.

Les variations ultérieures sont comptabilisées dans les réserves part du groupe.

La quote-part de résultat afférente aux actionnaires minoritaires détenteurs des options de rachat est présentée au compte de résultat consolidé en « Participations ne donnant pas le contrôle ».

Intégration des activités d'assurance

Les actifs et passifs financiers des filiales d'assurance intégrées globalement sont évalués et comptabilisés selon les dispositions de la norme IFRS 9, et présentés selon l'approche par superposition (cf. Note 7.3 Impact de l'application de l'approche par superposition pour les entités d'assurance du Groupe La Banque Postale).

L'approche par superposition vise à remédier aux conséquences comptables temporaires du décalage entre la date d'entrée en vigueur de la norme IFRS 9 et celle de la nouvelle norme sur les contrats d'assurance remplaçant la norme IFRS 4 (IFRS 17). Elle permet en effet d'éliminer du compte de résultat une partie des non-concordances comptables supplémentaires et de la volatilité temporaire que pourrait engendrer une application de la norme IFRS 9 avant l'entrée en vigueur de la norme IFRS 17.

Cette approche consiste à reclasser, pour les actifs financiers désignés, leurs impacts au compte de résultat vers les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres pour que le montant présenté en compte de résultat corresponde à celui qui aurait été présenté en compte de résultat si la norme IAS 39 avait été appliquée.

En attendant la future Norme Assurance IFRS 17, les filiales continuent d'appliquer la norme IFRS 4 aux contrats suivants :

- les contrats d'assurance comportant un aléa pour l'assuré. Cette catégorie recouvre les contrats de prévoyance, retraite, dommages aux biens et les contrats d'épargne en unités de compte avec garantie plancher ;
- les contrats financiers émis par l'assureur comportant un élément de participation aux bénéfices (PB) discrétionnaires. Cette catégorie recouvre les contrats en euros avec participation aux bénéfices discrétionnaire et les contrats en unités de compte comportant des supports en euros avec participation aux bénéfices discrétionnaire.

Les règles de valorisation des provisions techniques définies par le référentiel local, conformément aux dispositions d'IFRS 4, sont maintenues sur ces deux types de contrat.

Les contrats financiers relevant de la norme IFRS 9 correspondent aux contrats d'investissement sans participation aux bénéfices discrétionnaires : contrat d'épargne en unités de comptes sans support euros et sans garantie plancher.

En application des principes de la comptabilité « reflet » définis par la norme IFRS 4, une provision pour participation aux bénéfices différée est comptabilisée sur les contrats d'assurance avec participation aux bénéfices discrétionnaire. Elle est déterminée de sorte à refléter les droits potentiels des assurés sur les plus-values latentes relatives aux instruments financiers valorisés en juste valeur ou leurs participations potentielles aux pertes en cas de moins-values latentes.

A chaque arrêté, les entreprises d'assurance du Groupe intégrées globalement mettent en œuvre un test de suffisance des passifs qui consiste à vérifier que les passifs d'assurance comptabilisés, nets de coûts d'acquisition différés et d'actifs incorporels liés, sont suffisants en utilisant les estimations actuelles de flux de trésorerie futurs issus des contrats d'assurance et des contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire.

Provisions techniques et mathématiques

Les provisions techniques reflètent les engagements vis-à-vis des assurés.

- Les provisions mathématiques des contrats en euros correspondent à la différence de valeur actuelle des engagements de l'assureur et de l'assuré.

Les provisions d'assurance vie sont constituées sur la base de taux d'actualisation au plus égaux aux taux de rendement prévisionnels, prudemment estimés, des actifs affectés à leur représentation.

L'actualisation des engagements est effectuée en retenant un taux au plus égal au taux du tarif du contrat concerné et en utilisant les tables de mortalité réglementaires ou les tables d'expérience si elles sont plus prudentes. En matière de taux d'actualisation de rentes, il est tenu compte des conséquences de la baisse des taux d'intérêts, lorsque le taux du tarif est jugé trop élevé par rapport aux perspectives attendues de réinvestissement.

Les provisions mathématiques des contrats exprimés en unités de compte sont évaluées sur la base des actifs servant de support à ces contrats. Les gains ou pertes résultant de la réévaluation de ces derniers sont portés au compte de résultat afin de neutraliser l'impact de la variation des provisions techniques.

- Les provisions pour égalisation contractuelles sont constituées pour faire face aux charges exceptionnelles afférentes aux opérations garantissant les risques dus à des éléments naturels, le risque atomique, les risques de responsabilité civile dus à la pollution, les risques spatiaux, les risques liés au transport aérien, et les risques liés aux attentats et au terrorisme.
- Les autres provisions comprennent notamment des provisions pour sinistres à payer. L'évaluation de ces provisions est fondée sur la valeur estimée des dépenses prévisibles nettes d'éventuels recours à recevoir.

Participation aux bénéfices différée

La majorité des contrats financiers émis par les filiales d'assurance-vie du Groupe contient une clause de participation discrétionnaire des assurés aux bénéfices.

La clause de participation discrétionnaire octroie aux souscripteurs des contrats d'assurance vie le droit de recevoir, en plus de la rémunération garantie, une quote-part des résultats financiers réalisés. Pour ces contrats, en application des principes de la « comptabilité reflet » définis par la norme IFRS 4, la provision pour participation aux bénéfices différée est ajustée pour refléter les droits des assurés sur les plus-values latentes ou leur participation aux pertes sur les moins-values latentes relatives aux instruments financiers valorisés en juste valeur. La quote-part de plus-values revenant aux assurés est déterminée selon les caractéristiques des contrats susceptibles de bénéficier de ces plus-values.

Le montant de la participation aux bénéfices différée nette issue de la comptabilité reflet est comptabilisé, soit au passif (participation aux bénéfices différée passive nette), soit à l'actif du bilan (participation aux bénéfices différée active nette) suivant la situation de l'entité considérée.

La participation aux bénéfices différée, lorsqu'elle est active, est soumise à un test de recouvrabilité. Ce test vise à démontrer que son montant, dans le contexte de continuité d'exploitation dans lequel s'inscrit le Groupe, est recouvrable sur des participations aux bénéfices futurs ou latents et ne conduit pas à une insuffisance des engagements comptabilisés par le Groupe par rapport à ces engagements économiques. Ce test de recouvrabilité est mené en utilisant les estimations actuelles de flux de trésorerie futurs issus des contrats. La réalisation de ce test repose sur les outils de modélisation de gestion actif/passif des filiales concernées et permet d'évaluer les engagements dans un grand nombre de scénarios économiques par une approche stochastique.

Conformément à la recommandation du Conseil National de la Comptabilité (CNC) du 19 décembre 2008 relative aux modalités de reconnaissance des participations aux bénéfices différées actives, la recouvrabilité de la participation aux bénéfices active est confortée par l'appréciation prudente de la capacité de détention des actifs, notamment en matière de collecte future dans les flux prévisionnels.

De même, la capacité d'absorption par les rendements futurs des moins-values latentes a été testée dans un environnement de rachats défavorable jamais encore connu.

2.5.4 Opérations en devises

Pour rappel, selon IAS 21, les actifs et passifs monétaires correspondent aux actifs et aux passifs devant être reçus ou payés pour un montant en numéraire déterminé ou déterminable, par exemple un prêt ou une obligation basique. Par nature, un instrument de capitaux propres sera un actif non monétaire.

A la date de clôture, les actifs et passifs monétaires libellés en devises comptabilisés au coût amorti ou en juste valeur par les réserves recyclables sont convertis en euros, monnaie de fonctionnement du Groupe, au cours de clôture. Les écarts de change latents ou réalisés sont enregistrés en résultat.

Les actifs libellés en devises comptabilisés en juste valeur par le résultat sont convertis au cours de change à la date de clôture. Les écarts de change relatifs à ces actifs sont comptabilisés globalement en résultat avec les autres variations de valeur du titre.

Les éléments non monétaires libellés en devises comptabilisés en capitaux propres non recyclables sont convertis au cours de change en date de clôture. Les gains ou les pertes de change relatifs à ces titres sont enregistrés en capitaux propres non recyclables. Dans ce cas, en cas de cession, les plus ou moins-values de change ne pourront pas être recyclées par le résultat.

Depuis le 1^{er} juillet 2018, l'Argentine est considérée comme une économie hyperinflationniste.

En conséquence, la norme IAS 29 « Information financière dans les économies hyperinflationnantes » prévoit le retraitement des états financiers des entités dont la monnaie fonctionnelle est le peso argentin.

2.5.5 Informations sectorielles

Conformément à IFRS 8, les secteurs opérationnels retenus sont conformes au format de l'information contenue dans les *reportings* internes, revus par le comité exécutif du groupe La Banque Postale (assimilé au principal décideur opérationnel défini par IFRS 8).

Le Groupe est géré en 3 pôles d'activité distincts :

- le Pôle Banque de Détail qui regroupe les activités de banque ou d'établissements de crédit ainsi que les SCI détenant les immeubles d'exploitation et la holding du Groupe ;
- le Pôle Gestion d'actifs qui regroupe les sociétés de gestion des OPCVM du Groupe ainsi que la gestion sous mandat de la clientèle patrimoniale ;
- le Pôle Assurance qui regroupe les sociétés d'assurance dommage, prévoyance, vie et santé, individuelle ou collective.

Ce Pôle fait l'objet d'une segmentation géographique fondée notamment sur, d'une part, une organisation multicritère en lien avec les priorités stratégiques du Pôle (géographiques, activités, réseaux) et, d'autre part, une allocation des goodwill à des Unités Génératrices de Trésorerie principalement géographiques.

Les trois segments géographiques sont :

- France ;
- Amérique latine ;

- Europe Hors France.

Les informations sectorielles de l'Annexe sont présentées sans réallocation de fonds propres ni de rémunération de ces fonds propres. Les résultats sectoriels sont présentés en ventilant les charges et produits du secteur interne et externe à chaque secteur. L'impôt présenté est l'impôt réel de chaque secteur. Les éventuelles dépréciations d'écart d'acquisition sont présentées dans le secteur de l'entité concernée. Les éléments d'actifs et de passifs sont présentés après élimination des opérations réciproques.

2.6 Règles de présentation et d'évaluation

2.6.1 Actifs et passifs financiers

2.6.1.1 Principes généraux de comptabilisation des actifs et passifs financiers

Comptabilisation initiale

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur minorée ou majorée des coûts de transaction directement imputables à l'acquisition (à l'exception des actifs et passifs financiers comptabilisés à la juste valeur en contrepartie du résultat pour lesquels les coûts de transactions sont comptabilisés en produits ou en charges au moment de la comptabilisation initiale).

En pratique, la juste valeur sera le plus souvent le prix de vente ou de transaction de l'instrument financier.

Date d'enregistrement initiale

Les titres sont inscrits au bilan en date de règlement-livraison tandis que les instruments financiers dérivés sont enregistrés en date de négociation. Les variations de juste valeur entre la date de négociation et la date de règlement-livraison sont enregistrées en résultat.

Les prêts et créances sont enregistrés au bilan en date de décaissement.

Distinction entre instruments de dette et instruments de capitaux propres

Un instrument de dette constitue une obligation contractuelle de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou d'échanger des instruments.

Un instrument de capitaux propres est un contrat mettant en évidence un intérêt résiduel dans l'actif net d'une entité, sans obligation contractuelle de remettre des liquidités ou d'échanger des instruments.

2.6.1.2 Comptabilisation des actifs financiers

Selon IFRS 9, la classification d'un actif financier est effectuée en fonction des modèles de gestion définis par l'entité et des caractéristiques de ses flux de trésorerie contractuels (critère du «Prêt basique»).

Modèles de gestion

Un modèle de gestion correspond à la manière dont est géré collectivement un groupe d'actifs financiers pour générer des revenus. Son objectif est de traduire au mieux les pratiques de gestion des actifs concernés. Il est identifié au sein du Groupe à partir des faits objectifs qui peuvent être observés comme l'analyse de l'organisation du métier, de ses systèmes d'information, de ses rapports internes, de son mode de suivi des risques, ou encore de ses décisions de gestion passées (historiques de cessions par exemple).

Il convient de distinguer trois types de modèles de gestion :

- i. Un modèle qui consiste à collecter les flux contractuels des actifs (modèle « Collecte »).
- ii. Un modèle qui consiste à collecter les flux contractuels des actifs et effectuer des cessions (modèle « Collecte et Vente »).
- iii. Un modèle particulier aux autres actifs financiers, notamment ceux gérés à des fins de transaction.

L'identification d'un modèle de gestion est accompagnée d'une documentation au sein de chaque métier du Groupe.

Un changement de modèle de gestion est par nature très rare. En effet, les changements de modèles de gestion doivent être décidés par la direction des métiers en accord avec la Direction Générale au vu des évolutions internes ou externes, significatives au regard de l'activité et observables par les parties externes. Ainsi un changement de modèle de gestion ne peut correspondre qu'à l'arrêt ou au lancement d'une activité significative. Il peut s'agir par exemple d'une cession de ligne de métier gérée auparavant selon le modèle « Collecte » : dans ce cas, l'entité ne commercialise plus ce type d'instruments financiers et reclasse l'ensemble des actifs concernés dans un modèle de gestion de type « Transaction ».

Le reclassement des instruments de dette respectant le test « SPPI » est obligatoire en cas de changement de modèle de gestion et interdit dans tous les autres cas.

Ce reclassement doit être effectué de manière prospective, sans retraiter le bilan ni le compte de résultat des périodes précédentes.

Par ailleurs, le reclassement doit avoir lieu en date d'ouverture du premier exercice commençant après la date effective du changement de modèle de gestion.

Critère du « prêt basique » ou test « SPPI »

L'objectif du critère SPPI est de s'assurer que les flux de trésorerie contractuels générés par l'instrument sont uniquement composés de flux de remboursement en principal et de versement d'intérêts sur le principal restant dû. En d'autres termes, l'instrument doit être un « prêt basique ».

Le principal est défini comme la juste valeur de l'instrument financier au moment de sa comptabilisation initiale au bilan.

Les intérêts peuvent comprendre plusieurs composantes dont :

- iv. La rémunération perçue au titre du temps qui passe ou « la valeur-temps de l'argent »
- v. La rémunération du risque de crédit encouru sur le montant prêté
- vi. La rémunération venant compenser les coûts de la liquidité ou coûts administratifs, et
- vii. La marge commerciale

Les actifs financiers respectant le critère du « prêt basique » sont des instruments de dette qui comprennent notamment les crédits classiques, des obligations à taux fixe et à taux variable ainsi que les créances commerciales.

Les actifs financiers ne respectant pas le critère du « prêt basique » incluent notamment les instruments de dette tels que les OPCVM ou les titres structurés.

Les instruments dérivés et les instruments de capitaux propres de type actions ou titres de participation non consolidés ne respectent pas par nature le critère du « prêt basique ».

Selon IFRS 9, les actifs financiers sont classés dans une des quatre catégories décrites ci-dessous :

2.6.1.2.1 Actifs financiers au coût amorti

Les instruments de dette dont les flux contractuels sont uniquement constitués de paiements de principal et d'intérêts sur le principal restant dû (critère du « Prêt basique » ou « test SPPI ») sont classés au coût amorti si l'objectif du modèle de gestion consiste à conserver ces actifs financiers pour collecter les flux de trésorerie contractuels.

L'objectif du modèle de gestion « Collecte des flux contractuels » est de détenir les actifs sur une longue durée ou jusqu'à maturité pour en percevoir les flux contractuels. Dans ce modèle de gestion, les cessions ne doivent pas intervenir ou très peu. Certaines cessions sont toutefois autorisées (les cessions réalisées dans le cadre d'une augmentation du risque de crédit, les cessions proches de la maturité de l'instrument, les cessions fréquentes mais peu significatives ainsi que les cessions isolées même si elles sont significatives).

Les actifs financiers au coût amorti sont comptabilisés, après leur comptabilisation initiale, en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif et entrent dans le champ d'application de la dépréciation selon IFRS 9.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs estimés sur la durée de vie attendue d'un actif financier à la juste valeur initiale de l'actif financier. Il inclut les coûts de transaction et les produits accessoires (frais de dossier, commissions d'engagement dès lors que le tirage est plus probable qu'improbable ou de participation) ainsi que toutes autres surcotes ou décotes. Il s'agit d'un taux actuariel.

Cette catégorie d'actifs financiers comprend au sein du Groupe l'essentiel des prêts et créances à la clientèle et aux établissements de crédit, ainsi que la plupart des titres entrant dans le cadre d'investissement des activités bancaires.

2.6.1.2.2 Actifs financiers à la juste valeur par les capitaux propres recyclables

Les instruments de dette dont les flux contractuels sont uniquement constitués de paiements de principal et d'intérêts sur le principal restant dû (critère du « Prêt basique » ou « test SPPI ») sont classés à la juste valeur par capitaux propres recyclables si l'objectif du modèle de gestion est de détenir ces actifs financiers pour collecter les flux de trésorerie contractuels et de vendre les actifs.

Ces actifs sont comptabilisés lors de leur inscription initiale au bilan à leur juste valeur et entrent dans le champ d'application de la dépréciation selon IFRS 9.

Cette catégorie d'instruments financiers présente la particularité d'être valorisée au bilan à la juste valeur, mais de présenter en compte de résultat les impacts d'une valorisation au coût amorti. Les variations de juste valeur sont enregistrées en réserves recyclables, ce qui assure l'équilibre entre les deux modes de comptabilisation au bilan et au compte de résultat.

C'est notamment le cas pour la comptabilisation des dépréciations. Le compte de résultat est impacté de toute variation à la hausse (charge) ou à la baisse (produit) du montant de dépréciation. La contrepartie de ces mouvements est enregistrée au sein des réserves recyclables.

Lors de la cession de ces titres, les gains ou pertes latents antérieurement constatés en capitaux propres sont recyclés en compte de résultat au sein des « Gains ou pertes nets sur actifs financiers en juste valeur par les capitaux propres recyclables ».

2.6.1.2.3 Actifs financiers à la juste valeur par contrepartie des réserves non recyclables

En ce qui concerne les placements dans des instruments de capitaux propres qui ne sont pas détenus à des fins de transaction, la norme IFRS 9 offre l'option irrévocable, en date de première comptabilisation de chaque instrument, de les classer en juste valeur par le biais des capitaux propres non recyclables.

Dans ce cas, les gains ou les pertes latents comptabilisés en capitaux propres ne sont pas recyclés en résultat en cas de cession. Seuls les éventuels dividendes relatifs à ces titres impactent le compte de résultat. Le Groupe a choisi de classer dans cette catégorie ses titres de participations non consolidés, à l'exception des titres Visa.

Par ailleurs, en cas de cession, le groupe a choisi de reclasser en réserves au 1^{er} janvier de l'exercice suivant la part de réserves non recyclables correspondant à l'éventuelle plus ou moins-value de cession constatée.

2.6.1.2.4 Actifs financiers à la juste valeur par contrepartie du compte de résultat

La catégorie « Actifs financiers à la juste valeur par contrepartie du résultat » est la catégorie par défaut selon IFRS 9.

Elle comprend les titres de dette ne correspondant pas aux critères du prêt « basique » (par exemple les OPCVM) ainsi que les instruments de capitaux propres qui ne sont pas classés dans la catégorie Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables.

Cette catégorie englobe par ailleurs les actifs financiers, y compris les dérivés actifs, détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis avec l'intention de les revendre à brève échéance. Elle comprend notamment au sein du Groupe les crédits aux collectivités locales éligibles à des cessions à Caffil.

Les variations de juste valeur des actifs financiers classés dans cette rubrique sont enregistrées au compte de résultat.

2.6.1.2.5 Dépréciation des actifs financiers

La méthodologie de provisionnement définie par IFRS 9 est orientée vers un modèle de dépréciation pour risque de crédit lié à des pertes attendues et non plus seulement fondé sur le risque avéré.

La norme IFRS 9 définit un modèle de provisionnement qui s'applique à tous les actifs financiers présentant un risque de contrepartie (hors instruments de capitaux propres) non réévalués à la juste valeur par résultat, et notamment à tous les actifs financiers au coût amorti et en juste valeur par les réserves recyclables. Ce modèle s'applique également aux créances de location, aux engagements de prêts et aux garanties financières.

Ainsi, des dépréciations correspondant aux « pertes de crédit attendues à un an » sont constatées sur les actifs comptabilisés au coût amorti et en juste valeur par les réserves recyclables dès leur entrée au bilan, tant qu'ils ne présentent pas de dégradation significative du risque de crédit. Les « pertes de crédit à un an » correspondent aux pertes totales encourues en cas de défaut, pondérées par la probabilité de défaut à un an. Les encours concernés relèvent du « Bucket 1 ».

Les encours pour lesquels une dégradation significative de la qualité de crédit a été identifiée depuis leur date de première comptabilisation font l'objet d'une dépréciation à hauteur des « pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument ». Les « pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument » correspondent aux pertes totales encourues en cas de défaut, pondérées par la probabilité de défaut sur la durée de vie attendue de l'instrument. Ces encours relèvent du « Bucket 2 ».

Les actifs financiers se retrouvant en situation de défaut sont déclassés en « Bucket 3 » et font l'objet d'une dépréciation à hauteur des pertes de crédit estimées à terminaison.

Les modalités de dépréciation des encours en défaut ont été ajustées pour tenir compte du contexte de crise Covid-19. Ces ajustements sont décrits dans la note 4.1.3 Impact de la crise sur l'évaluation du risque de crédit.

Dégradation significative du risque de crédit

La dégradation du risque de crédit est une notion relative, et non absolue. Cette approche relative implique donc de pouvoir suivre l'évolution de la qualité de crédit dans le temps.

Le Groupe s'appuie sur un certain nombre d'indicateurs (principes décrits au sein de la note 4) afin de détecter les éventuelles dégradations de la qualité de crédit d'une contrepartie.

Méthodologie de provisionnement du bucket 1 et du bucket 2

Les pertes de crédit attendues correspondent à la différence entre les flux de trésorerie que l'entité est en droit de recevoir en vertu des dispositions contractuelles et les flux de trésorerie que l'entité s'attend à recouvrer, actualisés au taux d'intérêt effectif de l'actif financier.

Les flux de trésorerie que l'entité est en droit de recevoir tiennent compte de toutes les modalités contractuelles de l'instrument financier sur sa durée de vie attendue (par exemple les options de remboursement anticipé, de prorogation...), et incluent les flux de trésorerie provenant de l'exercice des garanties contractuelles.

Les pertes de crédit attendues sont estimées selon la probabilité de défaut de la contrepartie. La probabilité de défaut correspond à la probabilité que le débiteur fasse défaut dans un horizon de temps donné.

Dans le cadre du « Bucket 1 », l'horizon de temps est annuel. Dans le cadre du « Bucket 2 », l'horizon de temps est la durée de vie de l'instrument.

Au sein du groupe, la dépréciation sur les crédits est statistique (par catégories homogènes présentant des caractéristiques de risques similaires), avec une possibilité d'ajustement à dire d'expert dans certains cas, en particulier pour les crédits octroyés aux personnes morales.

Par ailleurs, conformément aux dispositions d'IFRS 9, les pertes de crédit attendues sont déterminées selon une méthodologie qui intègre les informations raisonnables et justifiables sur des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions de la conjoncture économique à venir (notion de « Forward looking »).

La composante « forward-looking » est obtenue au travers d'une approche comportant trois scénarios modélisés. La dépréciation finale correspond à la moyenne pondérée par la probabilité d'occurrence de chaque scénario.

Prêts en défaut relevant du « bucket 3 »

La norme IFRS 9 n'impose aucune définition du défaut. Au contraire elle incite à retenir une définition cohérente avec celle retenue par l'entité dans le cadre de sa politique de gestion des risques.

Les orientations de l'Autorité Bancaire Européenne (ABE) sur l'application de la définition du défaut au titre de l'article 178 du règlement (UE) n° 575/2013, applicables à compter du 1er janvier 2021, et les dispositions du règlement (UE) 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatives au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicables au plus tard au 31 décembre 2020, vont renforcer la cohérence des pratiques des établissements de crédit européens dans l'identification des encours en défaut.

La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sain avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Le Groupe La Banque Postale applique ces nouvelles dispositions pour l'identification des encours en défaut de l'exercice 2020. Les précisions apportées pour l'identification des encours en défaut demeurent cohérentes avec les critères d'appréciation du caractère déprécié des encours classés en « bucket 3 » en application des dispositions de la norme IFRS 9 relatives à la reconnaissance des pertes attendues pour risque de crédit. Les changements induits par l'application des nouvelles dispositions relatives aux encours en défaut n'ont pas d'effet significatif.

Par ailleurs, au-delà de l'identification des encours en défaut fondée sur des critères d'impayés en application de la réglementation, un actif financier est considéré en défaut lorsqu'il présente un événement de crédit révélateur de difficultés financières.

Le Groupe considère comme une indication objective de passage en défaut :

- L'existence d'un ou plusieurs impayés de plus de trois mois ;
- Une demande de plan de surendettement auprès de la Banque de France même sans incident de paiement ;
- L'existence de procédures contentieuses ;

- Les créances considérées comme « très risquées » au regard de sa politique de gestion des risques.

- Périmètre des crédits immobiliers

Les encours en défaut sont pondérés par le paramètre de la « meilleure estimation de la perte anticipée sur l'exposition en défaut » ajusté pour la comptabilité de certains éléments (notamment suppression des surpondérations prises en compte dans les analyses de suivi des risques comme l'effet d'un ralentissement économique par exemple). Ce paramètre est déterminé en fonction de la durée du défaut et du type de garantie.

En cas de réappréciation de prêts immobiliers dépréciés, les provisions peuvent être reprises intégralement ou partiellement et les créances sorties du « Bucket 3 » lorsque la totalité des impayés est régularisée et lorsque les paiements ont repris de manière régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles depuis au moins trois mois consécutifs.

- Périmètre du crédit-bail et des prêts aux personnes morales

Sur ce périmètre, le provisionnement spécifique des encours est suivi mensuellement et est ajusté à dire d'expert le cas échéant. Une dépréciation est alors constatée à hauteur de la différence entre la valeur comptable et les flux attendus actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine, déterminés en tenant compte de la situation financière du débiteur et de la valeur actuelle des garanties reçues. La sortie du « Bucket 3 » peut être effective après une période probatoire correspondant à une période sans incident de crédit (90 jours, sauf pour les crédits restructurés pour lesquels la période probatoire pour sortir du B3 est de 12 mois).

Sur l'ensemble des périmètres, le montant de cette dépréciation est comptabilisé en « Coût du risque » au compte de résultat et la valeur de l'actif financier est réduite par la constitution d'une dépréciation¹.

Par application du principe de contagion, la totalité des encours d'un même titulaire est provisionnée dès lors qu'une créance sur ce titulaire est dépréciée dans le Groupe.

Passage en pertes

Un passage en pertes consiste à réduire la valeur comptable brute d'un actif financier dès lors qu'il n'y a plus d'attente raisonnable de recouvrement de tout ou partie de cet actif ou lorsqu'il a fait l'objet d'un abandon total ou partiel.

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, le Groupe La Banque Postale le détermine avec sa Direction des risques, en fonction de sa connaissance du dossier (ancienneté du défaut, taux de provisionnement, montant en jeu, absence de récupérations récentes ou autres

¹ Concernant les garanties financières données et les engagements de financement qui entrent dans le champ d'application de la Dépréciation selon IFRS 9, se reporter aux paragraphes concernés pour les spécificités de comptabilisation (provisions enregistrées au passif).

caractéristiques propres). Il intervient lorsque l'ensemble des voies de recouvrement possibles a été étudié et épuisé.

Opérations de restructuration

Les créances restructurées sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions financières d'origine du fait de difficultés financières de l'emprunteur.

Les restructurations sont définies selon deux principaux critères:

- Des concessions par l'établissement
- Des difficultés financières de l'emprunteur

La décote de taux constatée lors de la restructuration d'une créance est enregistrée en coût du risque et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle correspond à la différence entre la valeur nominale de la créance avant la restructuration et la valeur actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine des nouveaux flux futurs attendus. La décote est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

L'éventuel abandon en capital est constaté directement en résultat.

2.6.1.2.6 Décomptabilisation d'actifs financiers

Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie attachés à l'actif financier arrivent à expiration ou lorsque ces droits et la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété ont été transférés à un tiers.

Lorsque certains risques et avantages ont été transférés, et tant que le contrôle est conservé sur l'actif financier, celui-ci est maintenu au bilan dans la mesure de l'implication continue dans l'actif concerné.

Au sein du Groupe, l'essentiel des renégociations de crédit aboutit à une décomptabilisation, les droits contractuels étant substantiellement modifiés.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Le Groupe enregistre un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti et non en juste valeur.

Chez le cessionnaire il n'y a pas de comptabilisation des actifs reçus mais comptabilisation d'une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées. Lors des arrêts suivants les titres continuent d'être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance figure en valeur nominale dans les prêts et créances.

Opérations de prêts de titres

Les prêts /emprunts de titres ne peuvent pas être assimilés à un transfert d'actif financier au sens IFRS. Ces opérations ne peuvent donc donner lieu à une décomptabilisation des titres prêtés. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés suivant les règles de celle-ci.

2.6.1.3 Dettes financières

2.6.1.3.1 Principe général de classement des dettes financières

Tous les passifs financiers sont par défaut classés dans la catégorie au coût amorti.

En date de clôture, ces dettes sont ainsi évaluées selon la méthode du taux d'intérêt effectif et enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit », en « Dettes envers la clientèle », en « Dettes représentées par un titre » ou en « Dettes subordonnées » sauf si elles ont fait l'objet d'une couverture en juste valeur.

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit et dettes envers la clientèle sont ventilées d'après leur durée initiale ou leur nature : dettes à vue (dépôts à vue, comptes ordinaires) ou à terme (compte d'épargne à régime spécial). Ces dettes comprennent les titres donnés en pension livrée et les valeurs données en pension.

Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont constituées des émissions de titres de créances négociables effectuées par La Banque Postale.

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées comprennent les dettes dont le remboursement, en cas de liquidation du débiteur, n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers privilégiés ou chirographaires. Ces dettes sont valorisées selon la méthode du coût amorti sauf si elles font l'objet d'une couverture en juste valeur.

2.6.1.3.2 Passifs financiers à la juste valeur par le résultat

Les passifs comptabilisés dans cette catégorie correspondent aux passifs financiers détenus à des fins de transaction, y compris les dérivés passifs, ainsi qu'aux passifs que le Groupe a désignés dès l'origine pour être évalués en juste valeur en contrepartie du compte de résultat en application de l'option offerte par la norme IFRS 9, sous réserve du respect des conditions suivantes :

- Elimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Le Groupe évalue ainsi à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat certaines émissions structurées ;
- Groupe de passifs financiers dont la gestion et l'évaluation de la performance se font à la juste valeur ;
- Passifs financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés non étroitement liés.

Le traitement comptable des passifs financiers pour lesquels cette option est exercée est le suivant :

- Les variations de juste valeur de ces passifs sont comptabilisées en résultat excepté la part relative au risque de crédit propre du Groupe.
- Les variations de juste valeur relatives à la composante risque de crédit propre du Groupe sont comptabilisées en réserves non recyclables. Cette partie ne pourra donc pas être recyclée en résultat en cas de remboursement anticipé de la dette.

2.6.1.3.3 Distinction entre dettes et capitaux propres : Titres super subordonnés à durée indéterminée

Les titres subordonnés sont classés en instruments de dettes ou de capitaux propres en fonction notamment de l'analyse de leurs caractéristiques et plus spécifiquement en fonction de leur mode de rémunération selon qu'il est discrétionnaire ou non.

Lorsque les titres subordonnés émis répondent aux critères de classement en « Instruments de capitaux propres », les coupons sont traités comme des dividendes venant en diminution des capitaux propres. Les distributions de coupons correspondant à des distributions de résultat, l'impôt différé actif, représentatif d'une économie d'impôt, est comptabilisé en résultat conformément à IAS 12 et aux clarifications apportées dans le cadre de la procédure annuelle d'amélioration des normes IFRS (Cycle 2015-2017).

Toutes les autres obligations, perpétuelles ou remboursables, notamment celles présentant une échéance de remboursement, sont classées en dettes subordonnées en application de la norme IAS 32.

2.6.1.3.4 Passifs financiers comportant des dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un passif hybride. Il est extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément lorsque, dès l'initiation du contrat, ses caractéristiques économiques et les risques associés ne sont pas étroitement liés à ceux du contrat hôte sauf dans le cas où le passif hybride est évalué dans son ensemble en juste valeur par le résultat. Cette catégorie de passifs comprend notamment au sein du Groupe les émissions structurées (Indexation Euro Stoxx).

2.6.1.3.5 Reclassement de passifs financiers

Le classement d'un passif financier déterminé en date de première comptabilisation est définitif et aucun reclassement ultérieur n'est autorisé.

2.6.1.3.6 Décomptabilisation des passifs financiers

Les passifs financiers sont décomptabilisés lorsque l'obligation contractuelle est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

2.6.1.4 Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- Sa valeur fluctue en fonction d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix de matières premières, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable appelée sous-jacent;
- Il requiert un investissement initial net faible ou nul ou plus faible qu'un instrument financier non dérivé pour avoir la même sensibilité à la variation du sous-jacent ;
- Il est dénoué à une date future.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

Dérivés détenus à des fins de transaction

Les dérivés font partie des instruments financiers détenus à des fins de transaction à l'exception des dérivés entrant dans une relation de couverture. Ils sont comptabilisés au bilan parmi les instruments financiers en juste valeur par résultat pour leur juste valeur. Les variations de juste valeur et les intérêts courus ou échus sont comptabilisés parmi les « Gains et pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dérivés de couverture

En attendant l'entrée en vigueur de la norme sur la macro-couverture, IFRS 9 offre la possibilité de différer l'application des nouvelles dispositions relatives à la comptabilité de couverture. Le Groupe a cependant décidé d'appliquer les dispositions relatives à la micro-couverture d'IFRS 9 à compter du 1er janvier 2020. Concernant la macro-couverture, les dispositions de l'Union Européenne relatives à la couverture de juste valeur d'un portefeuille d'éléments de taux d'intérêt continuent à s'appliquer.

Les dérivés de couverture qui satisfont aux critères requis par la norme IFRS 9 (IAS 39 pour la macro-couverture) pour être comptablement qualifiés d'instruments de couverture sont classés dans les catégories « Couverture de juste valeur » ou « Couverture de flux de trésorerie » selon les cas. Ils sont comptabilisés au bilan parmi les « Instruments dérivés de couverture ». Les autres instruments dérivés sont par défaut classés dans les catégories Actifs ou passifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat, même si économiquement, ils ont été souscrits en vue de couvrir une ou plusieurs transactions.

Pour qualifier un instrument financier de dérivé de couverture, le Groupe doit documenter la relation de couverture dès sa mise en place (stratégie de couverture, désignation du risque couvert, de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, méthode d'évaluation de l'efficacité). L'efficacité est appréciée à la mise en place de la couverture et tant qu'elle est en vie, à chaque arrêté.

Selon la nature du risque couvert l'instrument financier dérivé est désigné comme un instrument de couverture de juste valeur, de flux de trésorerie ou de risque de change lié à un investissement net à l'étranger.

Couverture de juste valeur

La couverture de juste valeur permet de couvrir l'exposition aux variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers ; elle est notamment utilisée pour couvrir le risque de taux des actifs et passifs à taux fixe ainsi que les dépôts à vue dans le cadre des possibilités offertes par l'Union Européenne.

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat de manière symétrique à la réévaluation de l'élément couvert. Les gains ou pertes attribuables au risque couvert sont constatés dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat. Les variations de juste valeur de l'élément couvert sont symétriques aux variations de juste valeur de l'instrument de couverture pour la partie efficace. L'éventuelle inefficacité de la couverture est directement inscrite en résultat. La partie correspondant au réescompte de l'instrument financier dérivé est inscrite au compte de résultat en « Produits et charges d'intérêts » symétriquement aux produits et charges d'intérêts relatifs à l'élément couvert.

Dès que l'instrument financier dérivé est cédé, la comptabilité de couverture cesse sur une base prospective : la juste valeur du dérivé est portée dans la catégorie « Actifs financiers à la juste valeur par le résultat » ou « Passifs financiers à la juste valeur par le résultat » tandis que la réévaluation de l'élément couvert est amortie sur la période restant à courir par rapport à la durée de vie initiale de la couverture.

En cas de disparition de l'élément couvert, l'instrument de couverture, n'étant plus qualifié d'instrument de couverture mais continuant d'exister, reste comptabilisé au bilan, à la juste valeur par résultat. Un résultat de cession de l'élément couvert est éventuellement constaté en résultat.

Macrocouverture

Le Groupe applique les dispositions de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne aux opérations de macro-couverture réalisées dans le cadre de la gestion actif passif des positions à taux fixe.

Les instruments de macro-couverture sont pour l'essentiel des swaps de taux désignés en couverture de juste valeur des ressources à taux fixe du groupe.

Le traitement comptable des dérivés de macro-couverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits supra. La réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ».

Couverture de flux de trésorerie

La couverture de flux de trésorerie sert à couvrir l'exposition aux variations des flux de trésorerie d'actifs ou de passifs financiers, d'engagements fermes ou de transactions futures. Elle est notamment utilisée pour couvrir le risque de taux des actifs et passifs à taux révisable.

La part efficace des variations de juste valeur de l'instrument financier dérivé est inscrite dans une ligne spécifique des capitaux propres tandis que la part inefficace est rapportée au résultat en « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

La partie correspondant au réescompte de l'instrument financier dérivé est portée au compte de résultat dans la rubrique « Produits et charges d'intérêts sur opérations de couverture » symétriquement aux produits ou charges d'intérêts relatifs à l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

Dès que l'instrument financier dérivé est cédé, la comptabilité de couverture cesse. Les montants cumulés inscrits en capitaux propres au titre de la réévaluation du dérivé de couverture sont transférés au fur et à mesure en résultat en produits et charges d'intérêts ou rapportés immédiatement en résultat. En cas de disparition de l'élément couvert le dérivé est porté dans la catégorie « Actifs financiers à la juste valeur par le résultat » tandis que la réévaluation de l'élément couvert inscrite dans les capitaux propres est immédiatement constatée en résultat.

Couverture d'un investissement net libellé en devises

Ce type de couverture n'est pas pratiqué par le Groupe.

2.6.1.5 Compensation d'actifs et passifs financiers

Un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan si et seulement si le Groupe a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et

s'il a l'intention soit de régler le montant net soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément. Le droit juridiquement exécutoire doit être irrévocable et doit pouvoir s'exercer en toutes circonstances.

Les opérations de pensions livrées dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme font l'objet d'une compensation au bilan lorsque :

- Elles portent sur la même contrepartie;
- Elles ont les mêmes dates d'échéance fixées dès l'origine ;
- Elles sont réalisées dans la même devise ;
- Elles se dénouent au travers d'un système de règlement / livraison garantissant la livraison des titres contre la réception d'espèces associées;
- Les titres sont déposés chez le même dépositaire.

La compensation concerne essentiellement les opérations de pension réalisées avec la chambre de compensation LCH Clearnet.

2.6.1.6 Détermination de la juste valeur ou valeur de marché

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

Lors de la comptabilisation initiale d'un instrument, sa juste valeur est généralement le prix de transaction.

La norme IFRS 13 préconise en premier lieu l'utilisation d'un prix coté sur un marché actif pour déterminer la juste valeur d'un actif ou d'un passif financier. Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier (multi contribution), d'un négociateur ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles (volume, fourchette de prix) dans des conditions de concurrence normale. En l'absence de marché actif la juste valeur doit être déterminée par utilisation de techniques de valorisation. Ces techniques comprennent l'utilisation de transactions récentes dans un contexte de concurrence normale. Elles reposent sur les données issues du marché, des justes valeurs d'instruments identiques en substance, de modèles d'actualisation de flux ou de valorisation d'options et font appel à des méthodes de valorisation reconnues. L'objectif d'une technique de valorisation est d'établir quel aurait été le prix de l'instrument dans un marché normal. A titre d'exemple, la juste valeur des titres obligataires, des titres à revenu variable et des futures est déterminée en utilisant des prix cotés. L'utilisation de techniques de valorisation faisant référence à des données de marché concerne plus généralement les dérivés de gré à gré, les titres à intérêts précomptés (Billets de Trésorerie, Certificats de dépôts...), les dépôts-repo.

Les instruments financiers sont présentés dans la note 10.2 selon trois niveaux en fonction d'un ordre décroissant d'observabilité des valeurs et paramètres utilisés pour leur valorisation :

- niveau 1 : Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif pour des actifs ou des passifs identiques. Il s'agit notamment des actions cotées et des dérivés sur marchés organisés (futures, options...) ;

Sont ainsi concernés :

- les actions, évaluées en fonction des cours de leur place de cotation de référence ;
 - les OPCVM détenus, évalués à partir de leur valeur liquidative ;
 - les obligations, BTAN, EMTN, BMTN : pour chaque titre, une recherche du cours le plus récent est effectuée sur l'ensemble des places de cotation, que celles-ci correspondent à des bourses officielles, des brokers, des salles de marché, des plates-formes transactionnelles ;
 - les dérivés cotés sur un marché organisé (futures, options, ...)
- niveau 2 : Instruments valorisés à l'aide de données autres que les prix visés au niveau 1 et qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement (à savoir des prix) soit indirectement (à savoir des données dérivées de prix).

Il s'agit d'instruments dont l'évaluation fait appel à des techniques de valorisation utilisant des paramètres observables et des modèles standards ou des instruments qui sont valorisés en se référant à des instruments similaires cotés sur un marché actif.

Cette catégorie comprend :

- certains titres structurés – dont la valorisation repose sur un modèle interne et des paramètres de marchés principalement ;
- les dérivés échangés sur un marché de gré à gré (swaps de taux, caps, ...) dont la valorisation repose un modèle interne et des paramètres de marchés principalement ;
- les titres de dette (obligations, TCN, ...) non cotés sont évalués à partir d'une courbe zéro coupon majorée d'un spread ;
- les immeubles de placement dont l'évaluation est fondée sur les prix de transactions récentes ou sur la valeur locative de biens similaires ;
- tout autre instrument financier traité de gré à gré.

Les titres structurés détenus par le Groupe sont des instruments financiers dont la rémunération est indexée sur des indices, paniers d'actions, fonds alternatifs, taux.

- niveau 3 : Instruments valorisés à l'aide de données non observables sur les marchés. Un paramètre non observable est défini comme un paramètre dont la valeur résulte d'hypothèses qui ne reposent ni sur des prix de transactions observables sur les marchés sur le même instrument à la date de valorisation, ni sur les données de marché observables disponibles à la même date.

Cette catégorie comprend les participations non cotées du Groupe ainsi que certains instruments financiers de titrisation. Les méthodes de valorisation des participations non cotées font appel à des informations non disponibles sur un marché actif. Les principales méthodes employées correspondent à des valorisations par la méthode des multiples, à des comparaisons avec des transactions similaires sur le marché ou par référence à certains critères tels que l'actif net, les perspectives de rentabilité et l'actualisation de cash flows futurs. Ces méthodes de valorisation sont communément utilisées dans la gestion de ces instruments. En outre, certains titres structurés complexes et pour lesquels la valorisation est obtenue par le biais de la contrepartie sont classés dans cette catégorie (titres de FCPR et de FCPI notamment).

Le prix coté dans le cadre d'un actif détenu ou d'un passif à émettre est généralement le prix offert à la vente (bid) et le prix offert à l'achat (ask) lorsqu'il s'agit d'un passif détenu ou d'un actif à acquérir.

La juste valeur des instruments financiers comptabilisés au bilan au coût amorti est présentée en annexe 10.1.

2.6.1.7 Engagements de garantie

Garanties financières

Selon IFRS 9, un contrat répond à la définition d'une garantie financière s'il comporte un principe indemnitaire selon lequel l'émetteur remboursera le bénéficiaire des pertes qu'il aura subies, en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié à effectuer un paiement sur un instrument de dette.

Les garanties financières données sont évaluées à leur juste valeur initiale à la date de mise en place. Elles sont ensuite évaluées ultérieurement au montant le plus élevé entre le montant de l'obligation et le montant initialement enregistré diminué le cas échéant de la commission de garantie.

Par ailleurs, les garanties financières données (qui ne sont pas comptabilisées à la juste valeur par le résultat) entrent dans le champ d'application de la dépréciation d'IFRS 9 et font l'objet d'une provision au passif du bilan. Les mêmes méthodes de « bucketisation » et de provisionnement que celles décrites pour les actifs financiers au coût amorti ou en juste valeur par les réserves recyclables sont appliquées concernant ces encours. La provision est enregistrée en contrepartie du coût du risque.

2.6.1.8 Engagements de financement

Les engagements de financements qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés ne figurent pas au bilan.

Toutefois, de la même manière que les garanties financières données, les engagements de financement (qui ne sont pas considérés comme des dérivés) entrent dans le champ d'application de la dépréciation d'IFRS 9 et font l'objet d'une provision au passif du bilan.

2.6.2 Les contrats de location

Sont qualifiés de contrats de location tous les contrats, quelle que soit la dénomination juridique, portant sur un actif identifié dont l'utilisation est contrôlée par le preneur. Lorsque l'actif n'est pas identifié, le contrat est qualifié de contrat de prestation de services.

2.6.2.1 Contrat de location lorsque le groupe est bailleur

Côté bailleur, les contrats de location sont comptabilisés selon qu'il s'agit d'une location financement ou d'une location simple.

Les opérations de location sont qualifiées d'opérations de location financement lorsqu'elles ont pour effet, en substance, de transférer au locataire les risques et avantages liés à la propriété de l'actif loué. Elles s'analysent comme un financement accordé au preneur pour l'achat d'un bien.

La valeur actuelle des paiements dus au titre du contrat, augmentée le cas échéant de la valeur résiduelle, est enregistrée comme une créance et figure au bilan parmi les prêts et créances sur la clientèle.

Les intérêts compris dans les loyers sont enregistrés au compte de résultat en Intérêts et produits assimilés.

Les loyers perçus sont répartis sur la durée du contrat de location financement en les répartissant en amortissement du capital et en intérêts, de façon à dégager un taux de rentabilité périodique constant sur l'investissement net. Le taux d'intérêt utilisé est le taux d'intérêt implicite du contrat.

Les créances de loyer issues de contrats de location sont par ailleurs soumises à la méthodologie de dépréciation pour risque de crédit définie par IFRS 9.

Les mêmes méthodes de « bucketisation » et de provisionnement que celles décrites pour les actifs financiers au coût amorti ou en juste valeur par les réserves recyclables sont appliquées concernant ces créances. La dépréciation est enregistrée en contrepartie du coût du risque.

2.6.2.2 Contrat de location lorsque le groupe est preneur

Lorsque le groupe est preneur, tous les contrats de location portant sur un actif corporel, dont la durée est supérieure à 12 mois et portant sur des biens corporels d'une valeur unitaire à neuf de plus de 5KEUR sont reconnus à l'actif du bilan au travers d'un droit d'utilisation en contrepartie d'une dette représentative de l'obligation de paiement des loyers.

En date d'effet du contrat, la dette locative est égale à la valeur actualisée des paiements futurs minimaux au titre du contrat sur la durée du contrat.

Ces paiements comprennent les loyers fixes ou variables en fonction d'un taux ou d'un indice, ainsi que les montants que le preneur s'attend à payer à titre de garantie de valeur résiduelle, d'option d'achat ou des pénalités en cas de résiliation du contrat (si la durée retenue intègre l'exercice de cette option de résiliation). Les franchises à recevoir du bailleur sont déduites. La TVA, y compris la TVA non récupérable, ainsi que la taxe foncière sont exclues de l'évaluation de la dette de loyers.

Le taux d'actualisation retenu est soit le taux implicite du contrat, lorsqu'il est disponible, soit le taux amortissable d'endettement marginal du groupe pour la durée du contrat.

La durée de location correspond à la durée non résiliable du contrat ajustée des éventuelles options (prorogation ou résiliation) que le preneur est raisonnablement certain d'exercer. La durée retenue est généralement la durée du bail.

La dette locative est ensuite amortie actuariellement sur la durée de location.

Le droit d'utilisation est également comptabilisé en date d'effet du contrat, au sein des immobilisations corporelles, pour un montant égal à la dette de location, retraité des loyers pré-payés, des coûts directs initiaux engagés pour obtenir le contrat (honoraires, droit au bail,...) ainsi que des coûts de démantèlement des agencements et de remise en état en fin de bail, lorsqu'ils sont précisés dans le contrat.

Il est amorti linéairement sur la durée du contrat.

Des impôts différés sont comptabilisés au titre des différences temporelles des droits d'utilisation et des dettes locatives.

Les contrats de location portant sur des actifs incorporels ne sont pas traités en application d'IFRS 16. Les loyers sont comptabilisés en charges sur la période couverte.

2.6.3 Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles inscrites au bilan correspondent aux immobilisations d'exploitation, c'est-à-dire utilisées à des fins administratives.

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition augmenté des frais d'acquisition directement attribuables et nécessaires à leur mise en état de marche en vue de leur utilisation.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes éventuelles de valeur.

Le montant amortissable d'une immobilisation est déterminé après déduction de sa valeur résiduelle nette des coûts de sortie si elle est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties selon le rythme de consommation estimé des avantages économiques attendus qui correspond généralement à la durée de vie du bien.

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacement à intervalles réguliers, ayant des utilisations différentes ou procurant des avantages économiques selon un rythme différent, chaque élément est comptabilisé séparément dès l'origine et chacun des composants est amorti selon un plan d'amortissement qui lui est propre.

Les immeubles sont ainsi amortis, selon leurs composants, sur des durées comprises entre 10 et 80 ans :

- gros œuvre : 80 ans;
- toitures : 60 ans;
- menuiseries et travaux extérieurs : 40 ans;
- gros équipements : 20 ans;
- petits équipements, agencements : 10 ans.

Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de développement incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet. Ils sont en règle générale amortis entre 3 ans et 7 ans ou 10 ans selon leur durée d'usage.

Les immobilisations amortissables font l'objet de tests de dépréciation lorsqu'à la date de clôture, des indices de pertes de valeur sont identifiés. Les immobilisations non amortissables font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de perte de valeur sont identifiés et au minimum une fois par an.

S'il existe un tel indice de dépréciation, la valeur recouvrable de l'actif est comparée à sa valeur nette comptable. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en compte de résultat ; elle modifie la base amortissable de l'actif de manière prospective. La dépréciation est reprise en cas de modification de l'estimation de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de dépréciation.

Les dotations aux amortissements et les dépréciations sont comptabilisées sous la rubrique « Dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles » du compte de résultat.

Les plus ou moins-values de cession des immobilisations d'exploitation sont enregistrées au compte de résultat sur la ligne « Gains ou pertes nets sur autres actifs ».

Relation clientèle

Dans le cadre de l'acquisition d'activités d'assurance, l'acquéreur doit évaluer à la juste valeur l'avantage offert par la relation clientèle au titre des contrats existants. Ainsi, pour les contrats dont les primes renouvelées peuvent être estimées de manière suffisamment fiable (et qui sont déjà évaluées dans le référentiel MCEV), un actif incorporel est reconnu au titre de la Relation clientèle. Cet actif incorporel est

amorti de manière linéaire par segment selon l'estimation de la durée d'utilité de cet actif ci-dessous, reflétant la consommation des avantages futurs tels que projetés dans la MCEV :

- Epargne UC Italie et prévoyance individuelle Brésil : 10 ans ;
- Prévoyance individuelle France : 15 ans ;
- Retraite individuelle Brésil : 20 ans.

Accords de distribution

La valeur d'un accord de distribution représente la valeur des flux futurs attendus des nouvelles affaires au sein du réseau d'un partenaire couvert par un accord de distribution. Ces actifs incorporels sont estimés en fonction des modalités spécifiques à chaque contrat de distribution ; ils sont amortis sur la durée de vie du contrat de distribution, en prenant en compte leur éventuelle valeur résiduelle.

Les dotations aux amortissements et les dépréciations relatives au portefeuille de contrats des sociétés d'assurance et des accords de distribution sont comptabilisés sous la rubrique « charges des autres activités » du compte de résultat.

Portefeuille de contrats des sociétés d'assurance

Dans le cadre de l'acquisition d'activités d'assurance, l'acquéreur doit évaluer à leur juste valeur les passifs d'assurance assumés et les actifs au titre de contrats d'assurance acquis. En application d'IFRS 4 cette juste valeur peut être présentée en deux composantes :

- Un passif évalué selon les méthodes comptables de l'assureur relatives aux contrats d'assurance qu'il émet ;
- Un actif incorporel, la valeur du Portefeuille acquis de contrats des sociétés d'assurance (« Value of Business Acquired » - VOBA), représentant la différence entre :
 - la juste valeur des droits d'assurance contractuels acquis et des obligations d'assurance prises en charge ;
 - le passif décrit ci-dessus.

Dans le cadre de l'opération de prise de contrôle sur le Groupe CNP, une valeur de portefeuille a été déterminée et comptabilisée au sein des immobilisations incorporelles. Elle est exclue du champ d'application d'IAS 36 et d'IAS 38 (paragraphe 33 IFRS 4).

La valeur de portefeuille est suivie par entité selon 4 sous segments (Epargne euros et retraite, Epargne UC, Emprunteur, Prévoyance individuelle et collective) et amortie sur la durée de vie résiduelle des contrats sur une base reflétant le rythme d'émergence des profits futurs générés par l'actif. Cette duration est déterminée dans le tableau ci-dessous :

En nombre d'années	France	Italie	Brésil	Espagne	Irlande
Epargne Euro et Retraite	[11,9 – 19]	[4,5 – 19]	[3,8 – 12]	[6,3 – 12]	[11,9 – 19]
Epargne UC	10,5	4,8	10,5	7,7	10,5
Emprunteur	5,9	6,4	6,8	3,3	1,7
Prévoyance	[1,3 – 7,5]	[1,3 – 7,5]	[4,8 – 7,1]	[1,3 – 7,1]	[1,3 – 7,5]

2.6.4 Immeubles de placement

Un immeuble de placement est un bien immobilier (terrain ou construction) détenu par le groupe pour en retirer des loyers ou pour valoriser le capital, plutôt que pour l'utiliser dans la production ou la fourniture de biens ou de services ou à des fins administratives ou le vendre dans le cadre de l'activité ordinaire.

Conformément à l'option proposée par IAS 40, le groupe a choisi le modèle d'évaluation au coût pour ses immeubles (dont les principes de comptabilisation sont présentés en note 2.5.4), à l'exception des immeubles supports de contrats en unités de compte, qui sont évalués à la juste valeur.

La juste valeur des immeubles (hors supports de contrats en unités de compte) est par ailleurs communiquée en annexe. Cette juste valeur correspondant à la valeur de réalisation des immeubles et des parts de sociétés immobilières non cotées. Elle est déterminée sur la base d'une expertise quinquennale effectuée par un expert accepté par l'autorité de régulation. Entre deux expertises, la valeur fait l'objet d'une estimation annuelle certifiée par un expert.

Dépréciation des immeubles

À chaque date de clôture, l'existence d'un quelconque indice montrant une perte de valeur est appréciée. Un des indices est une perte de valeur de l'immeuble de plus de 20 % par rapport à son coût. L'existence d'indications de pertes de valeur conduit le groupe à estimer la valeur recouvrable de l'immeuble concerné et à procéder à un test de dépréciation.

La valeur recouvrable est le montant le plus élevé entre la valeur d'utilité et la juste valeur diminuée des coûts de vente, déterminée selon l'expertise annuelle à laquelle procède le groupe pour son patrimoine immobilier. A l'issue du test de dépréciation, si la valeur recouvrable de l'actif est inférieure à sa valeur comptable, une dépréciation doit être comptabilisée. Dans le cas contraire, aucune dépréciation n'est à constater.

2.6.5 Comptes d'épargne à régime spécial

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) proposés à la clientèle de particuliers dans le cadre de la loi du 10 juillet 1965 comportent deux phases : une phase de collecte de ressources sous forme d'épargne rémunérée et une phase d'emploi sous forme de prêts immobiliers.

Ils génèrent des engagements de deux ordres pour l'établissement distributeur :

- obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ouverts avant le 28 février 2011, et à un taux révisable annuellement pour les nouvelles générations ;
- obligation d'octroyer aux clients qui le demandent un crédit à un taux fixé à la signature du contrat.

Ces engagements aux conséquences potentiellement défavorables pour le Groupe font l'objet de provisions présentées au passif du bilan (au poste « Provisions »), dont les variations sont enregistrées en produit net bancaire au sein de la marge d'intérêts.

Les provisions sont estimées sur la base de statistiques comportementales des clients, de données de marché pour chaque génération de plan afin de couvrir les charges futures liées aux conditions potentiellement défavorables de ces produits par rapport aux taux d'intérêt offerts à la clientèle des particuliers pour des produits similaires mais non réglementés en terme de rémunération. Elles ne sont relatives qu'aux seuls engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement existant à la date de calcul de la provision.

Les provisions sont calculées sur chaque génération de plans d'épargne-logement d'une part, sans compensation entre les engagements relatifs à des générations différentes de plans d'épargne-logement, et sur l'ensemble des comptes d'épargne-logement qui constituent une seule et même génération d'autre part.

Sur la phase d'épargne, les engagements provisionnables sont évalués par différence entre les encours d'épargne moyens attendus et les encours d'épargne minimum attendus, ces deux encours étant déterminés statistiquement en tenant compte des observations historiques des comportements effectifs des clients.

Sur la phase crédit, les engagements provisionnables incluent les encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date d'arrêté ainsi que les crédits futurs considérés comme statistiquement probables sur la base des encours au bilan à la date de calcul d'une part et des observations historiques des comportements effectifs des clients d'autre part.

Une provision est constituée dès lors que les résultats futurs prévisionnels actualisés sont négatifs pour une génération donnée.

Ces résultats sont mesurés par référence aux taux offerts à la clientèle particulière pour des instruments d'épargne et de financement équivalents, en cohérence avec la durée de vie estimée des encours et leur date de mise en place.

2.6.6 Provisions

Les provisions enregistrées au passif du bilan, autres que celles afférentes à des risques de crédit ou à des avantages au personnel, représentent des passifs dont l'échéance ou le montant sont incertains. Une provision est constituée lorsque le Groupe a une obligation à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au profit de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Le montant de la sortie de ressources attendue est alors actualisé dès lors que l'effet de cette actualisation présente un caractère significatif.

Les dotations et les reprises de provisions sont enregistrées en résultat dans les rubriques correspondant à la nature des dépenses futures concernées.

2.6.7 Contribution des activités d'assurance

Le Groupe présente les provisions techniques liées aux contrats d'assurance dans un poste spécifique au passif du bilan (note 5.18 Provisions techniques des entreprises d'assurance et comptabilité reflet).

Conformément à la recommandation ANC 2017-02, le Groupe La Banque Postale a choisi de ne pas présenter dans des postes distincts à l'actif du bilan et au compte de résultat les activités d'assurance mais de fournir ces informations dans les postes du bilan et du compte de résultat existants.

En complément, une note spécifique assurance est réalisée (note 7 Activités d'assurance).

Actifs d'assurance

Placement d'assurance :

Les placements sont intégrés dans les postes suivants :

- Actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- Titres au coût amorti ;
- Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti ;
- Immeubles de placement : une note spécifique (note 5.11 dans les annexes) a été créée concernant les immeubles de placement suite à l'acquisition de CNP.

Les principes comptables applicables aux actifs financiers sont présentés dans le paragraphe 2.5.1 ci-avant ; les principes comptables applicables aux immeubles de placement sont présentés dans le paragraphe 2.5.5.

Autres actifs liés à l'activité d'assurance :

- La part des réassureurs dans les provisions techniques est intégrée dans le poste « Compte de régularisation actif » (note 5.9).
- Les créances nées d'opérations d'assurance ou de réassurance sont intégrées dans le poste « compte de régularisation actif ».

Passifs relatifs aux contrats d'assurance

Le poste « Provisions techniques des entreprises d'assurance et comptabilité reflet » regroupe notamment :

- Les provisions techniques relatives à des contrats d'assurance (vie, non vie)
Elles sont détaillées dans la note 2.4.3 ci-dessus.
- La participation aux bénéfices différée passive.

Les principes comptables applicables aux passifs relatifs aux contrats d'assurance sont présentés dans le paragraphe 2.4.3 ci-avant.

Les autres passifs d'assurance :

Les dettes nées d'opérations d'assurance ou de réassurance sont intégrées dans le poste « Compte de régularisation passif ». Elles sont principalement constituées de dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires.

Produits et charges liés aux activités d'assurance

- Les produits et charges liés aux placements des activités d'assurance sont intégrés dans les postes du compte de résultat se rapportant au classement des actifs sous-jacents (actifs financiers et immeubles de placement).
- Les produits se rapportant à l'activité d'assurance (primes acquises des contrats d'assurance et des contrats financiers avec ou sans participation aux bénéfices discrétionnaire) sont classés dans la rubrique « Produits des autres activités ».
- Les charges se rapportant à l'activité d'assurance (charges de prestations d'assurance, variation des provisions) sont classées dans la rubrique « Charges des autres activités ».

2.6.8 Produits et charges d'intérêts

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, ainsi que pour les instruments financiers en juste valeur par capitaux propres. Les postes de produits et charges d'intérêt comprennent également les intérêts courus et les intérêts échus des instruments de couverture de juste valeur et des actifs figurant dans la catégorie des instruments de dettes comptabilisés en coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier. Le calcul de ce taux tient compte des commissions reçues ou payées qui font par nature partie intégrante du taux effectif du contrat.

2.6.9 Produits et charges de commissions

Conformément à la norme IFRS 15, les produits de commissions sont reconnus en résultat en fonction des obligations de prestations auxquelles ils se rattachent et de leur réalisation :

- Les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation (commissions sur moyens de paiement).
- Les commissions rémunérant des services ponctuels ou rémunérant un acte important sont intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est réalisée ou l'acte exécuté (commissions sur mandats, commissions sur incidents de paiement).
- Les produits variables de commissions ne peuvent être enregistrés en résultat que s'il est hautement probable que les montants enregistrés ne donneront pas lieu à un ajustement significatif à la baisse.
- Les commissions considérées comme un complément d'intérêt (commissions d'octroi de crédit) font partie intégrante du taux d'intérêt effectif. Ces commissions sont donc comptabilisées parmi les produits et charges d'intérêt et non pas parmi les commissions.

2.6.10 Coût du risque

Le coût du risque de crédit comprend :

- Les dotations et reprises sur les dépréciations des actifs financiers au coût amorti et en juste valeur par les capitaux propres recyclables, décomposées par « Buckets » ;
- Les dotations et reprises sur les dépréciations des créances de location financement ;
- Les dotations et reprises relatives aux provisions sur garanties financières données et sur engagements de financement ;
- Les décotes sur crédits restructurés, ainsi que les récupérations sur créances amorties ;
- Les pertes sur créances irrécouvrables.

2.6.11 Impôts sur le résultat

Impôts exigibles

La Banque Postale et certaines de ses filiales françaises font partie du périmètre d'intégration fiscale du groupe La Poste.

Impôts différés

Des impôts différés sont comptabilisés sur l'ensemble des différences temporelles observées entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale, sauf exception.

Les taux d'imposition utilisés pour l'évaluation sont ceux dont l'application est attendue lors de la réalisation de l'actif ou du règlement du passif, dans la mesure où ces taux ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Le Groupe n'active les reports déficitaires des filiales que dans la mesure où ces entités montrent par le biais d'un plan d'affaires pluriannuel leur capacité de les récupérer sur un horizon déterminé et raisonnable.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat à l'exception de ceux afférents aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par les capitaux propres recyclables et aux variations de valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie pour lesquels les impôts différés sont directement imputés sur les capitaux propres.

La compensation entre impôts différés actifs et passifs est effectuée par entité fiscale ou périmètre d'intégration.

Les actifs d'impôts différés nets ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

2.6.12 Avantages du personnel

Le groupe La Banque Postale accorde à ses salariés, fonctionnaires et personnel contractuel, différents types d'avantages classés en quatre catégories :

Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payées dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice.

Ils sont comptabilisés en charges de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice comme par exemple le compte épargne temps.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. L'engagement est évalué sur la base des droits acquis par l'ensemble du personnel en activité en fonction notamment du taux de rotation du personnel, du salaire futur estimé du bénéficiaire lors de son départ majoré le cas échéant des charges sociales, et de la table de mortalité (INSEE TH/TF00-02). Les indemnités qui seront versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Le régime de retraite du personnel contractuel est un régime qualifié de "régime à cotisations définies", qui se caractérise par des versements à des organismes qui libèrent l'employeur de toute obligation ultérieure, l'organisme se chargeant de verser au salarié les montants qui lui sont dus. De ce fait, une fois les cotisations payées, aucun passif ou aucun engagement ne figure dans les comptes du Groupe. Les cotisations payées aux organismes sont comptabilisées en charges de période.

Les engagements sociaux du Groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan en particulier les indemnités de départ à la retraite. Ces régimes sont soit financés, leurs actifs étant alors gérés séparément et indépendamment de ceux du groupe, soit non financés, leur engagement leur engagement faisant l'objet d'une dette au bilan.

Pour les régimes à prestations définies financés, l'insuffisance ou l'excédent de la juste valeur des actifs par rapport à la valeur actualisée des obligations est comptabilisé comme dette ou actif au bilan.

Ces engagements sont évalués selon la méthode des unités de crédit projetées conformément à la norme IAS 19R. Des évaluations actuarielles sont réalisées chaque année.

Les calculs impliquent la prise en compte d'hypothèses actuarielles économiques externes (taux d'actualisation, taux d'inflation, taux de revalorisation des pensions,...) et spécifiques au Groupe (taux de turnover, taux de revalorisation des traitements et salaires, ...).

La provision inscrite au bilan au titre des régimes postérieurs à l'emploi, à prestations définies, correspond à la valeur actuelle de l'obligation à la date de clôture ajustée des écarts actuariels et coût des services passés non reconnus. Les écarts actuariels sont comptabilisés dans le résultat global et le coût des services passés en résultat. La valeur actuelle de l'obligation est calculée annuellement avec la méthode des unités de crédit projetées. Elle est déterminée en actualisant les décaissements futurs attendus sur la base d'un taux de marché d'obligations d'entreprises de première catégorie, libellées dans la monnaie de paiement de la prestation et dont la durée avoisine la durée moyenne estimée de l'obligation sous-jacente.

Les hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation des engagements envers le personnel sont revues et mises à jour une fois par an, lors de la clôture annuelle.

Ces calculs intègrent les hypothèses suivantes :

- des probabilités de maintien dans le Groupe pour le personnel actif, des probabilités de mortalité et des estimations d'évolution des salaires ;
- des hypothèses de départ à la retraite ;
- des taux d'actualisation permettant de déterminer la valeur actuelle des engagements. Les taux d'actualisation utilisés pour l'évaluation actuarielle, au titre de 2020 et 2019, en référence aux obligations privées de première catégorie, sont les suivantes :

Durée des engagements	5 ans	10 ans	15 ans	20 ans
Taux d'actualisation 2020 (zone euro)	-0,13%	0,09%	0,31%	0,56%
Taux d'actualisation 2019 (zone euro)	0,12%	0,43%	0,67%	0,90%

2.6.13 Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées

Lorsque le Groupe décide de vendre des actifs non courants ou un groupe d'actifs non courants et lorsqu'il est hautement probable que cette vente interviendra dans les douze mois, ces actifs ou le groupe d'actifs sont présentés séparément au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement associés sont également présentés sur un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dans ce cadre les actifs cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de cession. Les pertes de valeur constatées sur un actif ou un groupe d'actifs destinés à être cédés sont constatées au compte de résultat en tant que dépréciation qui sont réversibles jusqu'à la date de cession.

Les instruments financiers restent évalués selon les principes comptables d'IFRS 9.

NOTE 3 REGROUPEMENT D'ENTREPRISES

3.1 Description de l'opération

Le 4 mars 2020, les opérations relatives à la constitution du grand pôle financier public ont été finalisées. Ce projet s'est concrétisé via l'apport par l'État et la Caisse des Dépôts (CDC) à La Poste, puis par celle-ci à La Banque Postale, de leurs participations au capital de CNP Assurances, correspondant aux dispositions prévues par le protocole d'accord engageant conclu le 31 juillet 2019 entre l'Etat, la CDC, La Poste et La Banque Postale. La CDC est devenue ainsi l'actionnaire majoritaire de La Poste et La Banque Postale l'actionnaire majoritaire de CNP Assurances.

L'ensemble des conditions suspensives ayant été satisfaites, les opérations suivantes ont été réalisées :

- l'apport par l'État et la CDC à La Poste de leurs participations respectives d'environ 1,1% et 40,9% du capital de CNP Assurances rémunéré, dans le cadre d'une augmentation de capital, par l'attribution d'actions La Poste à l'État et à la CDC ;
- puis l'apport par La Poste à La Banque Postale de l'intégralité des actions CNP Assurances ainsi reçues de l'État et de la CDC, rémunéré par une augmentation de capital de La Banque Postale ;
- et l'acquisition par la CDC, auprès de l'État, d'une participation complémentaire au capital de La Poste pour un montant de près d'un milliard d'euros.

Aux termes de ces opérations, La Banque Postale détenait 62,13 % du capital de CNP Assurances.

3.2 Acquisition par étapes

A la date de prise de contrôle de CNP Assurances, la juste valeur de la quote-part antérieurement détenue par La Banque Postale s'élevait à 1 933 millions d'euros. Cette juste valeur a été déterminée à partir de la valeur du titre CNP Assurances sur les marchés financiers au 4 mars 2020, soit 13,97 euros par action.

Le groupe La Banque Postale a dégagé une perte nette de réévaluation de la quote-part antérieurement détenue de 1 578 millions d'euros comptabilisée au sein de l'agrégat « Gains ou pertes nets sur autres actifs » du compte de résultat. Cette perte représente l'écart entre la valeur de mise en équivalence et le cours de bourse au 4 mars 2020.

(en millions d'euros)

	Date acquisition 04/03/2020
Juste valeur à la date d'acquisition de la participation dans l'entreprise acquise antérieurement détenue par l'acquéreur	1 933
Perte comptabilisée à la suite de la réévaluation à la juste valeur de la participation dans l'entreprise acquise détenue par l'acquéreur avant le regroupement d'entreprises	(1 578)

3.3 Actif net de l'entité acquise et juste valeur de la contrepartie transférée

Conformément à la norme IFRS 3 révisée (regroupements d'entreprises), le groupe La Banque Postale a procédé à l'allocation provisoire du coût d'acquisition. Les montants affectés aux actifs et passifs identifiables acquis et à l'écart d'acquisition négatif (« *badwill* ») sont susceptibles d'évoluer dans le délai d'un an à compter de la date du regroupement en cas d'obtention d'informations nouvelles.

Les actifs et les passifs à la juste valeur à la date d'acquisition s'élèvent à :

	Renvoi	Date d'acquisition 04/03/2020
(en millions d'euros)		
Total des actifs acquis à la juste valeur (A)		442 162
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		182 841
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		218 206
Titres au coût amorti		166
Prêts et créances au coût amorti		4 068
Comptes de régularisation et actifs divers		30 043
Immeubles de placement		3 079
Immobilisations corporelles		172
Immobilisations incorporelles		2 681
Autres actifs		907
Total des passifs repris à la juste valeur (B)		420 628
Passifs financiers à la juste valeur par le résultat		1 879
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés		296
Dettes envers la clientèle		12 969
Comptes de régularisation et passifs divers		18 137
Provisions techniques des entreprises d'assurance et comptabilité reflet		378 412
Dettes subordonnées		6 988
Autres passifs		1 947
Actif net à la juste valeur acquis à 100% (C = A - B)		21 534
Actif net part du groupe (D)	(a)	10 537
Actif net revenant aux participations ne donnant pas le contrôle		10 997
Juste valeur de la quote-part précédemment détenue (E)	(b)	1 933
Prix d'acquisition (juste valeur de la contrepartie transférée au vendeur) (F)		4 027
Ecart d'acquisition provisoire (G = F + E - D)	(c)	(4 578)

(a) L'actif net part du groupe correspond à la quote-part détenue (62,13%) dans l'actif net à la juste valeur (100%) après reclassement des Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée (« TSSDI ») de CNP Assurances dans les participations ne donnant pas le contrôle pour un montant de 1 944 millions d'euros et après impact des participations ne donnant pas le contrôle portant sur les filiales du groupe CNP Assurances pour 2 630 millions d'euros.

Pour l'opération de regroupement entre le groupe La Banque Postale et le groupe CNP Assurances, le Groupe a retenu la méthode du « *badwill* » partiel. Les composantes de participation ne donnant pas le contrôle représentant des droits de propriété actuels et donnant droit à une quote-part de l'actif net de l'entité en cas de liquidation n'ont pas été réévaluées à la juste valeur. Elles sont évaluées pour la quote-part de l'actif net identifiable comptabilisé de l'entité acquise à laquelle elles donnent droit.

(b) Avant sa prise de contrôle, le groupe La Banque Postale disposait d'une participation dans le capital de CNP Assurances à hauteur de 20,15% pour une valeur des titres dans les comptes sociaux de sa détentrice de 1 339 millions d'euros, évaluée à 1 933 millions d'euros à la date de prise de contrôle.

L'acquisition complémentaire des titres CNP Assurances (41,98%) a été réalisée par un apport en nature de La Poste de 288 262 094 actions CNP Assurances à La Banque Postale pour une valeur de 1 968 millions d'euros (apport à la valeur comptable), valorisées au cours de 13,97 euros par action à la date d'opération, soit un prix d'acquisition de 4 027 millions d'euros.

En application des dispositions de la norme IFRS 3 révisée, l'ensemble de la participation du groupe La Banque Postale dans le capital de CNP Assurances a donc été valorisé au cours de 13,97 euros par action à la date de l'opération, soit un montant total de 5 960 millions d'euros.

(c) Ainsi, après identification de tous les actifs séparables, l'écart d'acquisition négatif de 4 578 millions d'euros est déterminé par différence entre :

- la somme du prix d'acquisition de CNP Assurances pour 4 027 millions d'euros et de la juste valeur de la quote-part antérieurement détenue pour 1 933 millions d'euros, soit un total de 5 960 millions d'euros; et
- la quote-part détenue de l'actif net réévalué pour 10 537 millions d'euros.

L'écart d'acquisition négatif est comptabilisé en compte de résultat et présenté dans la note 6.10 "Variation de valeur des écarts d'acquisition".

3.4 Principaux impacts sur le compte de résultat au 31 Décembre 2020

La contribution au compte de résultat consolidé du groupe au 31 Décembre 2020 de l'entité regroupée est la suivante :

(en millions d'euros)	Montants comptabilisés dans le compte de résultat	Montants qui auraient été comptabilisés dans le cas où la date d'acquisition avait été la date d'ouverture de l'exercice (*)
Produit net bancaire	2 309	2 831
Résultat net Part du Groupe	5 114	5 216

(*) Les données présentées ne font l'objet d'aucun retraitement pro forma. Les données présentées ci-dessus correspondent au Produit Net Bancaire et au Résultat net Part du Groupe avant élimination des opérations intragroupes, valorisés comme si l'acquisition avait eu lieu au 1^{er} janvier 2020. Ces chiffres résultent d'un processus d'estimation et ne donnent pas nécessairement les niveaux qui auraient pu être atteints au sein du Groupe si l'acquisition avait effectivement eu lieu le 1^{er} janvier 2020.

3.5 Présentation des principaux impacts sur les postes du bilan de l'opération en date d'acquisition

	Bilan La Banque Postale en date d'acquisition avant intégration de CNP Assurances	CNP Assurances							Autres (éliminations intragroupes, augmentation du capital et résultat de cession CNP MEE) (2)	Total Groupe en date d'acquisition
		Placements des activités d'assurance	Parts des cessionnaires et des rétrocessionnaires dans les provisions techniques	Passifs relatifs à des contrats d'assurance	Créances et dettes nées des opérations d'assurance et de réassurances	Autres	Ajustements de juste valeur (1)	Total intégration CNP		
(en millions d'euros)										
Caisse, banques centrales	17 203					0		0		17 203
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	12 974	182 841						182 841		195 815
Instruments dérivés de couverture	1 785									1 785
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	14 544	218 206						218 206		232 750
Titres au coût amorti	28 005	159					6	166		28 171
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au cout amorti	73 253					1 722		1 722		74 976
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	117 987	2 346						2 346		120 333
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	305									305
Actifs d'impôts courants	368					386		386		754
Actifs d'impôts différés	256					(623)	653	30		286
Comptes de régularisation & actifs divers	3 666		21 474		2 835	6 415	(681)	30 043	(452)	33 257
Participation aux bénéfices différée						4		4		4
Participations dans les entreprises mises en équivalence	3 566					487		487	(3 511)	541
Immeubles de placement		2 409					670	3 079		3 079
Immobilisations corporelles	779					172		172		951
Immobilisations incorporelles	838					430	2 250	2 681		3 519
Ecart d'acquisition	160					218	(218)			160
Total Actif	275 691	405 961	21 474		2 835	9 212	2 680	442 162	(3 963)	713 890
Passifs financiers à la juste valeur par le résultat	1 851					1 879		1 879		3 730
Instruments dérivés de couverture	826	5						5		831
Dettes représentées par un titre	24 317									24 317
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	31 718					296		296		32 014
Dettes envers la clientèle	193 117					12 969		12 969		206 086
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	946									946
Passifs d'impôts courants	29					35		35		65
Passifs d'impôts différés	149					(121)	1 378	1 257		1 406
Comptes de régularisation et passifs divers	4 975				13 786	4 351		18 137	(327)	22 785
Provisions techniques des entreprises d'assurance	2 552			378 208			205	378 412	(125)	380 839
Provisions	341					650		650		990
Dettes subordonnées	3 133					6 390	598	6 988		10 121
Capitaux propres	11 736					15 075	499	15 574	2 449	29 759
Capitaux propres part du Groupe	11 658					4 802	(224)	4 578	2 449	18 684
Participations ne donnant pas le contrôle	78					10 273	724	10 997	(0)	11 075
Total Passif	275 691	5		378 208	13 786	41 523	2 680	436 202	1 997	713 890

(1) Dans le cadre de l'opération La Banque Postale (LBP) – CNP Assurances (CNP) et conformément à la norme IFRS 3 (révisée en 2008) relative aux regroupements d'entreprises, LBP a mis à la juste valeur les actifs et les passifs de CNP Assurances à la date d'acquisition.

La différence entre la valeur comptable avant l'acquisition et la juste valeur des actifs/passifs se traduit par les ajustements présentés dans la colonne « Ajustements de juste valeur » du tableau ci-dessus.

- (a) Ajustement lié à la réévaluation à la juste valeur des immeubles de placement, comptabilisés au coût dans les comptes de CNP Assurances ;
- (b) Ajustement lié à l'évaluation des actifs incorporels de CNP Assurances à la date d'acquisition :
 - i. Valorisation du portefeuille des contrats d'assurance en date d'opération (nette de la valeur du portefeuille figurant préalablement dans les comptes) : 1 417 millions d'euros
 - ii. Valorisation de la Relation Clientèle : 833 millions d'euros
- (c) Impôts différés passif relatifs aux ajustements de juste valeur dont principalement sur la :
 - i. Valorisation du portefeuille des contrats d'assurance : 741 millions d'euros
 - ii. Valorisation de la Relation Clientèle : 277 millions d'euros
 - iii. Mise à la juste valeur des immeubles de placement au coût : 122 millions d'euros

(2) L'impact dans les capitaux propres part du groupe de 2 449 millions d'euros correspond à l'augmentation du capital social de La Banque Postale S.A. pour 1 968 millions d'euros, la mise à la juste valeur des nouveaux titres acquis pour 2 059 millions d'euros, et à la perte nette de réévaluation de la quote-part antérieurement détenue de CNP Assurances pour un montant de -1 578 millions d'euros.

NOTE 4 GESTION FINANCIERE, EXPOSITION AUX RISQUES DE CREDIT ET DE MARCHE, POLITIQUE DE COUVERTURE ET IMPACTS DE LA CRISE COVID-19

4.1 Impacts de la crise COVID-19

La gestion de la crise sanitaire COVID-19 et ses conséquences économiques ont constitué indubitablement le fait marquant majeur de l'année 2020. Dans ce contexte, La Banque Postale a adapté ses processus commerciaux, ses processus opérationnels et ses processus d'appréhension des risques. La Banque Postale a ainsi mis en œuvre à la fois des mesures immédiates d'accompagnement de ses clients, mais aussi d'autres mesures visant à ré-estimer ses risques de façon continue pour une prise en compte appropriée dans ses comptes.

Pour rappel, suite à la requalification par l'OMS en mars 2020 de l'épidémie de Covid-19 en pandémie, le gouvernement français a immédiatement annoncé le renforcement des mesures sanitaires en vigueur avec notamment le confinement de la population, la fermeture des lieux recevant du public « non indispensables à la vie du pays » et l'annulation de toutes les activités culturelles et sportives. Ces mesures ayant mécaniquement des conséquences significatives sur l'économie, La Banque Postale s'est mobilisée aux côtés des pouvoirs publics pour soutenir les difficultés conjoncturelles de ses clients qui en avaient le plus besoin. De façon concrète, plusieurs mesures, articulées avec les dispositifs publics exceptionnels de soutien aux entreprises et aux particuliers, ont été mises en place :

- Report jusqu'à six mois des remboursements de crédits pour les entreprises et les particuliers (« moratoires »), s'accompagnant de la suppression des pénalités et des coûts additionnels de reports d'échéances ;
- Octroi de prêts garantis par l'Etat (« PGE »).

Dès octobre 2020, après constatation d'une reprise forte de la circulation du virus, le gouvernement français a décidé de nouvelles mesures de confinement accompagnées de nouvelles mesures de soutien ciblées. Durant cette période, La Banque Postale a continué de se mobiliser auprès de ses clients, et a procédé à un réexamen de ses risques et méthodes de mesure, afin d'avoir la meilleure estimation possible des risques de crédit auxquels elle est exposée, compte tenu des informations connues et des hypothèses issues des travaux de ses experts, et de la refléter dans ses comptes au 31.12.2020.

La présente section détaille les principales incidences de la crise Covid 19 sur les activités de financement du groupe et les principales modalités selon lesquelles il a intégré ses effets dans l'estimation de son risque de crédit au 31 décembre 2020.

4.1.1 Moratoires

La Banque Postale a proposé un dispositif d'accompagnement de ses clients, entreprises et professionnels ainsi que particuliers, fragilisés par la situation de confinement, l'arrêt total ou partiel de leur activité professionnelle. Il s'est traduit notamment par un mécanisme de report d'échéances des prêts pour une durée maximale de 6 mois, construit autour de deux approches :

- Un accompagnement faisant suite à des sollicitations des clients ;
- Un accompagnement pro-actif visant à mettre en œuvre des reports d'échéance à l'initiative de la Banque Postale sur des populations ciblées.

Personnes morales :

Sur le périmètre des Personnes Morales, La Banque Postale a mis en place pour sa clientèle d'entreprises et professionnels un dispositif s'inscrivant dans les principes appliqués par la place bancaire française.

Pour les marchés et produits à forte volumétrie et aux montants modestes (Pros, PME, CBM, ...), un report de la totalité des mensualités a été accordé de manière unilatérale par La Banque Postale (sauf refus exprimé par le client) jusqu'au 30.09.2020. Ainsi, il s'est agi de différer l'amortissement des financements de 6 mois tout en allongeant la durée du crédit, sans modification du taux facial. Dans certains cas, La Banque Postale a renoncé aux intérêts intercalaires courus pendant la période du moratoire.

Pour les dossiers significatifs et/ou structurés (Grands Comptes, Immobilier, BFI, ...), les demandes ont été traitées au cas par cas, tous en respectant les critères d'un moratoire d'une durée inférieure ou égale à 6 mois sans renonciation aux intérêts intercalaires.

Enfin, les contreparties considérées comme sensibles ou en défaut avant la crise, classées en B2 et B3 au sens d'IFRS9, ont fait l'objet d'un examen au cas par cas avec avis de la Direction des Affaires Spéciales.

Dès la publication des Guidelines EBA EBA/GL/2020/08 et en cas de demande des clients, des allongements de moratoire pour 6 mois supplémentaires ont été accordés, sur les secteurs d'activité touristique tels que publiés au Journal Officiel, Annexe 7 de l'arrêté du 13 juillet 2020 portant modification de l'arrêté du 23 mars 2020. La mise en place de ces moratoires supplémentaires a été assortie d'une règle de durée maximale, les moratoires accordés ne pouvant pas excéder une durée totale de 12 mois.

S'agissant des dispositions publiées le 02/12/2020, permettant la mise en place de moratoires jusqu'au 31/03/2021 et s'appliquant aux crédits octroyés avant le 02/12/2020, ainsi qu'aux crédits ayant déjà bénéficié de moratoires jusqu'au 30/09/2020 (moratoires ne pouvant pas dépasser 9 mois), aucune opération n'a été réalisée sur la fin d'année 2020.

De plus, le Dispositif de Recouvrement de la clientèle des Personnes Morales a été renforcé en 2020, notamment pour pouvoir améliorer l'identification des risques et le pilotage du portefeuille impacté par la crise Covid-19.

Au 31/12/2020, La Banque Postale a accordé des moratoires pour 13 610 prêts (représentant 4 299 clients) dont le CRD global est de 2 651 millions d'euros. Parmi ces derniers, 2 193 millions d'euros de CRD concernent des prêts dont le moratoire est terminé au 31/12/2020. Les moratoires non échus au 31/12/2020 représentent 458 millions d'euros d'exposition dont 36 millions d'euros sur les Professionnels et 422 millions d'euros sur les Entreprises.

Particuliers :

Un dispositif a été mis en place pour les prêts immobiliers et/ou à la consommation des clients particuliers, à travers des reports d'échéances pour des durées allant de 2 à 6 mois (en fonction des cibles clients définies et des entités du groupe La Banque Postale) avec une suspension des échéances en capital et intérêts et le maintien du paiement des primes d'assurance. Les échéances ainsi suspendues ont été reportées à la fin du contrat.

Pour les crédits à la consommation, le report a été mis en place systématiquement à la demande du client, en vertu d'une disposition contractuelle ou non.

Pour les crédits immobiliers, le report a été mis en place à la demande du client ou sur initiative de la Banque, selon que ses revenus étaient potentiellement affectés ou non par la crise.

Ce dispositif a ainsi visé à cibler prioritairement les clients fragiles dont la situation risquait de se dégrader, ainsi que ceux dont les revenus étaient particulièrement sensibles à la dégradation de la conjoncture

économique consécutive au confinement (par exemple les professions non salariées, commerçants, artisans et autoentrepreneurs).

Le dispositif a été mis en place sur deux périodes : à l'occasion du 1^{er} confinement, entre la fin mars 2020 et le 1^{er} juillet 2020, puis a été relancé (avec des critères d'éligibilité adaptés) à partir de novembre 2020 à l'occasion du 2^{ème} confinement.

Au 31/12/2020, La Banque Postale a accordé des moratoires (non contractuels) pour 17 178 prêts dont le capital restant dû (CRD) global est de 1 959 millions d'euros. Parmi ces derniers, 1 852 millions d'euros de CRD concernent des prêts dont la période de moratoire est terminée.

Traitement comptable des moratoires :

La modification contractuelle résultant de l'octroi de moratoires a fait l'objet d'analyses quantitatives et qualitatives pour déterminer le traitement comptable selon qu'il s'agit ou non d'une modification substantielle au regard de la norme IFRS 9.

Pour les modifications non substantielles (test < 10% et/ou du fait du caractère exceptionnel et spécifique de la mesure), le prêt n'est pas décomptabilisé, mais sa valeur comptable est ajustée pour tenir compte des flux de trésorerie futurs modifiés, actualisés au TIE d'origine. L'ajustement est immédiatement constaté en résultat et ne présente pas un impact significatif pour La Banque Postale au 31 décembre 2020.

4.1.2 Prêts garantis par l'Etat

Le gouvernement français a annoncé le 16 mars 2020 la mise en place d'un dispositif de garantie de l'Etat de prêts accordés spécifiquement aux Entreprises pour faire face à la crise économique et sanitaire liée à la Covid-19. Ces Prêts Garantis par l'Etat (PGE) ont été distribués par les grands établissements bancaires français, dont La Banque Postale entre le 16 mars et le 31 décembre 2020².

Ces PGE sont des prêts de trésorerie d'un an, comportant un différé d'amortissement sur cette durée. A l'issue de la première année, le client emprunteur peut choisir de rembourser ou d'amortir le prêt sur une durée supplémentaire ne pouvant excéder 5 ans. Le prêt bénéficie d'une garantie de l'Etat entre 70 % et 90% selon la taille de l'entreprise. Cette garantie couvre le montant du capital, les intérêts et accessoires dus de la créance jusqu'à son terme, sauf si elle est appelée préalablement lors d'un événement de crédit. Le coût du prêt est constitué du coût de financement propre à chaque banque (taux d'intérêt), sans marge, auquel s'ajoute le coût de la garantie de l'Etat dont le barème est fixé légalement.

A noter qu'à la suite des annonces gouvernementales du 14 janvier 2021, la période de différé d'amortissement peut être rallongée jusqu'au 31 mars 2022 si le client le demande.

Un délai de carence de 2 mois court à partir de l'octroi pour validité de la garantie.

Traitement comptable des prêts garantis par l'Etat :

Les prêts garantis par l'Etat (PGE) doivent être initialement comptabilisés à leur juste valeur majorée des coûts de transaction directement attribuables à leur octroi.

Compte tenu des caractéristiques du dispositif des PGE créé conjointement par l'Etat et les banques françaises, dans l'objectif d'assurer un équilibre financier global pour les banques dans le cadre de ce mécanisme de soutien à l'économie, La Banque Postale a conclu que la valeur faciale des prêts est représentative de la juste valeur à l'octroi.

Les prêts garantis par l'Etat sont comptabilisés au coût amorti selon la norme IFRS 9, le TIE étant alors déterminé sur la durée probable du prêt. La commission de garantie nette est étalée actuariellement selon

² A noter que les nouvelles dispositions gouvernementales (publication au Journal Officiel de l'arrêté du 29 décembre 2020 portant modification de l'arrêté du 23 mars 2020) permettent l'octroi de PGE jusqu'au 30 juin 2021.

la méthode du TIE. La garantie reçue de l'Etat faisant partie intégrante du contrat de prêt est prise en compte dans le calcul des pertes attendues sur le prêt, car :

- Le contrat de prêt y fait référence explicitement (elle est inhérente à ce type de contrat) ;
- Elle est mise en place au même moment et en considération du contrat de prêt ;
- Il n'y a pas lieu de comptabiliser cette garantie séparément au regard des dispositions comptables relatives aux garanties financières reçues et cet instrument ne répond pas à la définition d'un instrument dérivé.

La révision des flux de commission de garantie nette résultant d'une modification de la maturité probable des prêts est comptabilisée conformément aux dispositions d'IFRS 9.

4.1.3 Impact de la crise sur l'évaluation du risque de crédit

La Direction des Risques Groupe (DRG) de La Banque Postale a réalisé tout au long de l'année 2020 un grand nombre de travaux avec pour objectif de disposer d'un niveau de coût du risque reflétant la réalité des risques de son portefeuille de crédits aux Particuliers et aux Personnes Morales à brève ou moyenne échéance, au-delà des pertes d'ores et déjà enregistrées sur certains de ses financements.

A l'issue de ces travaux, il convient de mentionner que La Banque Postale considère que le dispositif général de surveillance du risque et de provisionnement associé permet d'appréhender de manière fine le niveau de risque du portefeuille crédit, tout en répondant aux attentes du Superviseur européen. Ainsi, l'ensemble des principes détaillés en section 4.2 sont toujours appliqués par La Banque Postale dans le contexte incertain de la crise. En d'autres termes, la classification et le provisionnement des expositions de La Banque Postale continue de reposer sur :

- Des mécanismes automatiques d'identification des Dégradations Significatives de Risques éventuelles et de classification ou de proposition de classification dans les « buckets » de la norme IFRS9,
- Des mesures de contrôle et de validation faisant intervenir les équipes de la Direction des Risques Groupe, et d'éventuelles décisions d'ajustements individuels ou collectifs, prises dans le cadre du dispositif de surveillance des expositions (processus Watch List, mesures sectorielles etc.)

En conséquence, il est possible de présenter les impacts de la pandémie COVID-19 (et ses conséquences macro-économiques) sur l'évaluation du risque de crédit pour La Banque Postale selon deux grandes catégories :

- Des impacts généraux pour l'ensemble du portefeuille, Personnes Physiques comme Personnes Morales, liés à la re-calibration de l'ensemble des modèles et scénarios sous-jacents au calcul des provisions statistiques de la banque,
- Des impacts spécifiques à certains segments de clientèle, liés à des mesures de gestion prises par la Direction des Risques Groupe, après réalisation d'une revue analytique de l'ensemble de son portefeuille

Mesures générales d'ajustement des provisions statistiques de la banque :

En premier lieu, l'ensemble des modèles³ de « Probabilité de Défaut » utilisés dans les calculs de provisions IFRS9, ont fait l'objet d'une revue pour appréhender les effets attendus de la crise. Les informations de

³ Pour les clientèles Personnes Physiques (sur cette clientèle, les modèles de notations et probabilités de défaut associés sont une fonction de la typologie de produits détenus par le client et de son ancienneté en portefeuille), et

comportements et/ou d'évolutions de profils de risque (migration de notes) les plus récentes ont été intégrées tout comme de nouveaux scénarios de projections afin d'obtenir des paramètres pertinents à un an et à maturité (et évitant des niveaux de provisions incohérents - notamment sur les « Low Default Portfolio »- et leurs effets induits de pro-cyclicité).

Les scénarios macroéconomiques utilisés pour le provisionnement ont également fait l'objet d'une importante révision, adaptée à la situation propre de LBP pour intégrer les effets de la crise dans le calcul des Expected Credit Losses dites « Forward Looking » : la projection des variables utilisées dans chacun de ces scénarios a fait l'objet d'une ré-estimation pour intégrer systématiquement les effets attendus de la crise COVID. En outre, les pondérations associées à chacun de ces scénarios ont également été revues pour refléter une évolution macro-économique possible.

Ces éléments sont présentés en détail dans la section 4.2 de ce document.

Personnes morales :

Pour son arrêté annuel La Banque Postale a mis en œuvre une approche de provisionnement visant à éviter une procyclicité excessive et à s'assurer que le risque de crédit est reflété de manière adéquate, fondée sur les observations réalisées sur le portefeuille et l'expertise de la Direction des Risques Groupe.

Ainsi, au 31 décembre 2020, le coût du risque de crédit au titre de l'activité de Financement et d'Investissement Personnes Morales demeure, comme mentionné précédemment la résultante :

- du processus de surveillance des expositions de la banque,
- des prises de décisions spécifiques de provisionnement dans les comités dédiés aux dossiers en souffrance et sous surveillance (dossiers Watchlist et/ou dégradés classés en Bucket 2 et dossiers en défaut en Bucket 3 IFRS9) ;
- de l'application de dispositions de provisionnement collectif (sectoriel ou autre).

Sur ce dernier volet, au cours du 4^{ème} trimestre 2020, le mécanisme de provisionnement collectif a été élargi à un plus grand volume de clients et secteurs, tout en ciblant mieux les zones de risque au sein d'un secteur donné. En synthèse, au 31 décembre 2020, les secteurs soumis à une mesure sectorielle sont :

- le secteur du Tourisme, de l'hôtellerie et des Loisirs,
- le Transport privé de passagers aérien et terrestre,
- le secteur de l'énergie photovoltaïque en France pour cause de révision des conditions tarifaires,
- certains segments de la Distribution,
- l'Automobile.

Les expositions concernées font l'objet d'un déclassement en « bucket B2 » puisque La Banque Postale estime qu'elles ont subi une dégradation du risque depuis leur entrée en portefeuille.

Ainsi, au 31 décembre 2020, la crise Covid-19 impacte le coût du risque de crédit au titre de l'activité de Financement et d'Investissement Personnes Morales à hauteur de 364 millions d'euros, dont 95 millions d'euros d'effets paramétriques et 211 millions d'euros de dotations de provisions collectives. Enfin, les provisions passées sur des dossiers significatifs, déterminées à dire d'expert, sont estimées à 58 millions d'euros.

Particuliers :

Personnes Morales (modèles spécifiques pour la clientèle Banques, Souverains, SPL, Grandes Entreprises, Moyennes et Petites Entreprises)

Les effets de la crise Covid-19 ont eu jusqu'à présent un impact limité sur les expositions de crédit aux Personnes Physiques de La Banque Postale. Néanmoins, cette crise pourrait dans les prochains mois avoir un impact significatif sur le profil de risque de crédit de son portefeuille Personnes Physiques.

Dans ce cadre, afin de matérialiser les effets anticipés de la crise et d'adapter le niveau des provisions à ce nouvel environnement, une révision des paramètres de risque associés aux probabilités de défaut et aux scénarii macroéconomiques, comme indiqué ci-dessus, a été réalisée au 2ème semestre. En outre, des mesures de déclassement en bucket 2 ont été prises pour certaines catégories socio-professionnelles (CSP) pour lesquelles La Banque Postale a considéré qu'elle risquait d'être significativement impactée par le 2nd confinement et le caractère durable de la crise sanitaire qui conduit à une activité limitée voire stoppée de pans entiers de l'économie.

Concernant les contrats ayant fait l'objet de reports d'échéance en lien avec la crise Covid-19 qui ne répondaient pas à des dispositions contractuelles (crédits immobiliers et réaménagements au-delà des dispositions contractuelles pour les crédits à la consommation) et qui ont été réalisés sur demandes clients ou à l'initiative de la banque, il a été considéré que les clients concernés présentaient à travers ces reports une dégradation du risque de crédit. Ils ont ainsi fait l'objet d'un déclassement en catégorie sensible (bucket 2), sauf exceptions, et se sont vu attribuer une provision à maturité à ce titre. A l'issue d'une période probatoire de 3 mois à compter de la reprise des paiements d'échéances, les expositions en question sont reclassées le cas échéant en sain (bucket 1).

Au 31 décembre 2020, le profil des expositions de crédit aux Personnes Physiques ne présente pas d'évolution notable. Les effets de la crise n'ayant pas encore d'impact significatif sur la structure des expositions de La Banque Postale.

Dans ce cadre, l'évolution du coût du risque sur l'exercice 2020 est principalement liée à la révision des paramètres de risque en anticipation des effets de la crise (64 millions d'euros) et au déclassement en catégorie sensible (bucket 2) d'une partie des contrats ayant fait l'objet d'un report d'échéances (8 millions d'euros) et de clients appartenant à certaines catégories socio-professionnelles (18 millions d'euros).

Impacts financiers liés à la pandémie Covid-19 du groupe CNP Assurances

Le Groupe présente les informations suivantes relatives aux impacts financiers en lien avec la crise du Covid-19 :

- CNP Assurances a contribué de manière exceptionnelle au fonds de solidarité Fédération Française de l'Assurance (FFA) à hauteur de 25 millions d'euros, comptabilisés en 'Charges des autres activités'. Au total, le fonds de la FFA s'élève à 400 millions d'euros et a pour objectif de participer au fonds de solidarité mis en place par les pouvoirs publics en faveur des TPE, des PME et des indépendants.
- En sus de la contribution au fonds de solidarité FFA, le groupe CNP Assurances a décidé de renforcer son soutien à ses clients en prévoyance collective, en assurance et en réassurance, en mobilisant une enveloppe de 50 millions d'euros pour étendre sa prise en charge au-delà des dispositions contractuelles, comptabilisée en 'Charges des autres activités'. L'incertitude quant au montant exact de charge lié à cette extension réside principalement dans l'évaluation de la proportion d'assurés ne pouvant avoir recours au télétravail ou ayant sollicité un arrêt de travail en tant que personne fragile ou pour garde d'enfant.
- Les activités de distribution ont été réduites sur le premier semestre en raison de la fermeture ponctuelle des succursales bancaires et des bureaux de poste en raison du confinement imposé dans le contexte de pandémie.
- CNP Assurances n'a pas été amené à constater d'impact significatif sur ses immobilisations incorporelles.

4.2 Risques de crédit

4.2.1 Cadre général

La Direction des Risques Groupe gère le risque de crédit pris par La Banque Postale à savoir le risque encouru en cas de défaillance d'une contrepartie ou de contreparties considérées comme un même bénéficiaire au sens du règlement UE n°575/2013 du Parlement Européen et du Conseil concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (ou CRR).

Le Directoire fixe les fondamentaux communs (orientations stratégiques, valeurs, appétence au risque, gouvernance) validés par le conseil de surveillance à partir desquels chacune des lignes métiers décline ses priorités d'action, et la maîtrise des risques associés, sous la supervision de la Direction des Risques Groupe (DRG). Ces fondamentaux sont déclinés dans la Politique Opérationnelle de Maîtrise des Risques (POMR) décrite au chapitre 4 du Document d'enregistrement universel.

4.2.2 Dégradation significative du risque de crédit :

4.2.2.1 Les principes

La Banque Postale définit sept principes d'évaluation de la dégradation significative du risque de crédit conformes aux Normes IFRS et aux lignes directrices de l'Autorité Bancaire Européenne (ABE) définissant les modalités de passage de bucket 1 à bucket 2.

Principe 1 – Suivi relatif du risque de crédit : La norme IFRS 9 indique que l'évaluation de la qualité de crédit se fait depuis l'origine au niveau de l'engagement. Cette évaluation de la qualité de crédit depuis la comptabilisation d'origine doit être réalisée à chaque arrêté afin de déterminer l'affectation de l'actif concerné.

La Banque Postale considère qu'un instrument financier est classé en sensible dès lors que sa qualité de crédit s'est dégradée de façon significative par rapport à l'origine de sa comptabilisation (comparaison de la qualité de crédit de l'actif par rapport à sa situation en date d'entrée au bilan ou date d'engagement pour les instruments hors bilan).

Principe 2 – Indicateur de notation pour suivre la qualité de crédit : Le groupe suit le risque de crédit de chaque contrat à partir d'un système de notation de la qualité de crédit de la contrepartie. Par conséquent, la note d'un contrat à un instant donné est déterminée sur la base de la note de la contrepartie à cet instant. A un instant donné, tous les contrats d'un même tiers ont la même notation.

Afin d'évaluer toute dégradation du risque de crédit, La Banque Postale dispose d'un système de notation issu :

- des modèles de notations internes utilisés pour la gestion et la surveillance des risques ou ;
- des notations externes utilisées dans la gestion courante des risques, auxquelles sont d'ailleurs associées des règles de priorisation.

Les systèmes de suivi de gestion des risques de La Banque Postale collectent l'information de la note à l'origine de l'engagement et la conservent dans une base de données centrale dédiée afin d'identifier la

dégradation significative du risque de crédit ainsi que la dernière note connue afin de respecter le 1^{er} principe.

Pour les portefeuilles disposant d'une notation interne et/ou externe, l'évaluation de la dégradation significative du risque de crédit est fondée sur la note et est éventuellement complétée d'analyses quantitatives et/ou qualitatives par le métier concerné.

Lorsque La Banque Postale, pour un client donné et ses engagements associés, ne dispose pas de notation interne ou externe, d'autres éléments d'évaluation de la dégradation significative du risque de crédit depuis l'origine sont utilisés (cf. principe 6).

Principe 3 – Suivi de la qualité de crédit avec l'ajout de backstop : En complément du principe 1, la Banque ajoute un critère de seuil absolu. L'approche définie par le Groupe est une approche combinée d'un seuil relatif puis d'un seuil absolu.

Le seuil absolu du groupe La Banque Postale s'appuie sur deux indicateurs :

- Indicateur de notation : le niveau absolu de qualité de crédit au-delà duquel les actifs sont considérés comme très dégradés est fixé par segment de clientèle et/ou type d'actif.
- Indicateur d'impayé : un arriéré de paiement de plus de 30 jours. Selon IFRS 9 un arriéré de paiement de plus de 30 jours est considéré comme une dégradation significative du risque de crédit puisqu'un impayé de 30 jours est un indicateur de baisse de la qualité de crédit.

Principe 4 – Utilisation d'un indicateur à horizon 12 mois sur la clientèle de détail : l'évaluation de la dégradation significative du risque de crédit implique d'apprécier à chaque clôture le risque de défaut se produisant sur la durée de vie restante de l'actif. Au lieu d'évaluer l'évolution du risque de défaut sur la durée de vie, la norme IFRS 9 permet d'utiliser l'indicateur de l'occurrence d'un défaut à horizon 12 mois si cette appréciation est une estimation raisonnable de celle à maturité.

Principe 5 – La notion de risque de crédit faible (low credit risk) : la norme IFRS 9 permet l'utilisation de la notion de risque de crédit faible à la date de clôture. Un instrument financier est considéré comme un risque faible lorsque son risque de crédit n'a pas augmenté de façon importante depuis sa comptabilisation initiale. La notion de « Low Credit Risk » peut être équivalente à une définition universelle tel que le grade « investment grade » qui correspondrait un échelon de crédit selon le règlement « CRR » inférieur ou égal à 3. Cette exemption s'applique uniquement aux titres de dettes conformément aux lignes directrices de l'ABE.

La Banque Postale n'a pas recours à l'exemption de Low Credit Risk pour ses opérations de crédit. Toutefois cette exception est utilisée pour les titres de dettes, lors de la validation du bucket conformément au principe 6.

Principe 6 – Prise en compte des informations qualitatives : sur le portefeuille hors clientèle de détail, la présomption du passage en bucket 2 nécessite une analyse qualitative spécifique en comité Watch List pour confirmer ou infirmer la dégradation significative selon l'indicateur de notation.

Sur la clientèle personnes morales, les éléments additionnels d'évaluation de la dégradation significative du risque de crédit, utilisés pour des clients notés et non notés, sont par ailleurs multiples.

La Banque Postale dispose ainsi en premier lieu, pour sa clientèle du réseau Entreprises, d'un dispositif de génération d'alertes industriel analysant quotidiennement le portefeuille, et induisant une prise en charges par les équipes front et risque concernées. Par ailleurs, ce dispositif de surveillance et d'instruction des alertes, dont la conclusion peut être une inscription en Monitoring List ou Watch List, voire un transfert en gestion par des équipes dédiées (Recouvrement / Affaires Spéciales) est complété par la prise en compte de toute information portée à la connaissance de la banque, via des éléments publics ou issus d'échanges avec ses clients, ou encore par les résultats du processus de revue annuelle des engagements. Tous ces

éléments permettent à La Banque Postale de disposer d'un dispositif de surveillance robuste, ne différant pas les dégradations significatives de risque, que les clients soient notés ou non.

Un actif restructuré pour cause de difficultés financières de la contrepartie reste 12 mois en défaut, puis si aucun incident n'est constaté il repasse en bucket 2 pour une période de 24 mois conformément à la réglementation prudentielle.

Principe 7 – Passage en bucket 2 avant le défaut : conformément à IFRS 9, La Banque Postale doit identifier autant que possible les actifs ayant subi une dégradation significative du risque de crédit avant qu'ils ne soient en défaut. A titre exceptionnel, certains engagements peuvent être exemptés de passage en bucket 2 avant leur entrée en défaut.

4.2.2.2 Le processus d'évaluation de la dégradation significative du risque de crédit

Les procédures opérationnelles mises en place permettent de suivre et/ou de détecter les événements révélateurs d'une éventuelle dégradation de la qualité de crédit d'une contrepartie.

Les critères de classification en bucket 2 d'un engagement sont décrits par classe d'expositions :

- Clientèle de détail – particuliers
- Clientèle de détail – professionnels
- Administrations Centrales & Banques Centrales
- Etablissements de crédit
- Entreprises
- Entités du Secteur Public.

Les critères ne constituent pas une liste exhaustive et la pertinence des informations doit être évaluée selon le segment de la clientèle observé (sauf pour la clientèle de détail). D'autres événements de dégradation de la qualité de crédit ou des faits générateurs de risques peuvent être pris en compte à la suite d'une analyse effectuée par la cellule risque concernée.

Ces événements sont à l'appréciation des métiers de la direction des risques du groupe ayant une bonne connaissance des contreparties qu'ils suivent ou du groupe de clients liés.

A titre d'illustration, dans le cadre spécifique de la gestion de la crise COVID et de ses incidences sur le portefeuille, il a été considéré que pour certaines catégories de clientèle (clientèle de détail), la mise en place d'un moratoire constituait un facteur de DSR pouvant occasionner une dégradation en bucket 2.

Les entités opérationnelles sont responsables des expositions qu'elles ont générées et doivent détecter sans délai, les événements laissant craindre une dégradation de la qualité de crédit de leurs clients.

Il est à noter que tous les actifs qui ne sont pas en bucket 3 ou en bucket 2 sont classés en bucket 1. Il s'agit des actifs sans dégradation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale.

Enfin, La Banque Postale précise qu'un actif ayant subi une dégradation significative du risque de crédit peut sortir du bucket 2 lorsque tous les critères de dégradation significative du risque de crédit ne sont plus observés, avec le cas échéant une régularisation des incidents d'arriéré de paiement, ou s'il est déclassé en bucket 3. Selon les cas, une période d'observation pourrait être mis en place lorsque le débiteur est considéré comme fragile afin d'éviter les récives. A titre d'illustration, dans le cadre de la gestion de la crise COVID, la sortie du bucket 2 des clients personnes physiques ayant demandé la mise en place d'un moratoire a été assortie d'une période d'observation de 3 mois.

Dans le cas d'actif restructuré, la sortie du statut de « défaut » est surveillée pendant une période probatoire définie selon des exigences réglementaires.

4.2.3 Provisionnement – approche méthodologique de la perte de crédit attendue

4.2.3.1 La notion de perte de crédit attendue

La méthodologie de calcul de la perte de crédit attendue (Expected Credit Losses ou ECL) doit refléter une mesure des montants possibles probabilisés tenant compte de la valeur temporelle de l'argent et de toutes les informations disponibles. Cette méthodologie a été décrite à la Note 2 (Méthodologie de provisionnement du bucket 1 et du bucket 2).

Perte de crédit attendue à 12 mois ($ECL_{12\text{mois}}$) :

A chaque clôture, lorsque le risque lié à un engagement n'a pas augmenté significativement depuis sa comptabilisation initiale, la Banque évalue la dépréciation pour pertes de crédit de cette exposition au montant des pertes de crédit attendues sur les 12 mois à venir.

L' $ECL_{12\text{mois}}$ représente la part des pertes de crédit attendues d'un instrument financier à la suite d'un événement de défaut pouvant survenir dans les 12 prochains mois après la date de clôture.

Cette formule s'applique à l'ensemble des engagements classés en bucket 1.

Perte de crédit attendue à maturité (ECL_{lifetime}) :

A chaque clôture, lorsque le risque lié à un engagement a augmenté significativement depuis sa comptabilisation initiale, la Banque évalue la dépréciation pour pertes de crédit de cet engagement au montant des pertes de crédit attendues à sa maturité.

4.2.3.2 Définition des paramètres de calcul de la perte de crédit attendue

La Banque Postale calcule l'ECL en utilisant trois principales composantes : la probabilité de défaut, la perte en cas de défaut et l'exposition au défaut.

La maturité se réfère à la date de paiement finale d'un engagement de prêts ou d'un instrument financier à laquelle le montant prêté et les intérêts doivent être payés ou bien lorsque le montant ou la date d'autorisation prend fin.

Elle correspond à la période contractuelle maximale y compris les options de prorogation, à l'exception des produits de type revolving, cartes de crédit renouvelables et découverts pour lesquels une maturité comportementale doit être utilisée.

Pour les contrats sans maturité contractuelle, la maturité maximale retenue est de 12 mois, la Banque dénonçant, en cas d'insolvabilité du débiteur, l'autorisation de découvert sous une durée inférieure à 12 mois conformément à la loi bancaire française.

Les crédits renouvelables sont des instruments financiers sur lesquels il n'existe pas d'échéance fixe, pas de plan d'amortissement ou de délai de résiliation contractuel. La maturité retenue pour ces instruments est fonction de la durée de vie estimée par la Banque, qui peut être supérieure à la durée de l'engagement contractuel. La maturité retenue au niveau Groupe est la maturité comportementale.

La probabilité de défaut (PD) : IFRS 9 introduit la notion de perte de crédit attendue et indirectement la notion de probabilité de défaut ajustée à la situation à la date d'arrêt ($PDPit$). Ce paramètre ne correspond pas la moyenne sur le cycle ($PDTTC$) du cadre prudentiel en vigueur pour l'approche interne. Cette variable permet d'estimer la probabilité qu'un engagement tombe en défaut sur un horizon donné. Les estimations de la probabilité de défaut sont dites « Point in Time » (PiT), fondées sur l'évaluation future et actuelle, ce paramètre est lié au client et au produit.

La probabilité de défaut « Point in Time » est utilisée pour tous les portefeuilles de la Banque, qu'ils disposent ou non d'une notation interne.

La perte en cas de défaut (LGD) : La perte en cas de défaut (Loss Given Default) correspond au rapport entre les flux de trésorerie contractuels et attendus prenant en compte les effets d'actualisation et autres frais engagés à la date du défaut de l'instrument. La LGD est exprimée en pourcentage de l'exposition au défaut.

Ce paramètre en IFRS 9 diffère de la notion bâloise. Prudentiellement, la perte en cas de défaut est retraitée de marge de prudence, de l'effet downturn et d'autres frais. IFRS 9 ne comporte aucune mention spécifique concernant la période d'observation et de collecte des données historiques utilisées pour le calcul des paramètres de LGD. Ce paramètre doit prendre en compte la notion de forward looking et l'écoulement du temps.

Le Groupe a retenu d'utiliser les LGD modélisées ajustées au sens de la norme IFRS 9 pour les portefeuilles disposant d'un modèle de perte en cas de défaut selon la nature du produit et la garantie et de déterminer une LGD à dire d'expert pour les autres portefeuilles selon le segment, le produit et la nature de la garantie qui sera revue a minima annuellement.

Exposition au défaut (EAD) : L'exposition correspond à l'assiette de calcul du montant de la perte de crédit attendue. Elle repose sur la valeur exposée au risque de crédit tout en prenant en compte l'écoulement en fonction du type d'amortissement et des remboursements anticipés attendus (cash flow projetés). Ce paramètre est calculé sur les montants en début de période.

L'assiette de provisionnement correspond à l'encours au bilan et à l'encours en hors bilan (part non utilisée) converti en équivalent crédit (FCEC ou facteur de conversion en équivalent crédit).

Pour prendre en compte les remboursements anticipés et l'écoulement du temps, La Banque Postale applique un taux de remboursement anticipé sur l'assiette de calcul du provisionnement par portefeuille. Ce taux est revu périodiquement par l'équipe ALM du groupe La Banque Postale en fonction de l'évolution conjoncturelle des remboursements anticipés observés.

Forward Looking

Conformément à la norme IFRS9, les pertes de crédit attendues prennent en compte les effets de la conjoncture économique future : le « Forward Looking » repose sur une approche modélisée et une approche à jugement d'expert. Le Groupe retient trois scénarios (un scénario central, et deux scénarios alternatifs, de taux haut et de taux bas) définis par le Département des Etudes Economiques de la Caisse des Dépôts et Consignations et celui du Groupe. L'horizon des prévisions de la conjoncture économique retenu est de 5 ans :

- Les scénarios retenus sont des scénarios économiques globaux et cohérents : ils s'appliquent uniformément sur l'ensemble de La Banque Postale avec des impacts potentiellement opposés sur certains segments de produits ou de clientèle, reflétant ainsi la diversification du portefeuille. (A titre d'illustration, il n'est pas possible, dans un scénario donné, de disposer d'une projection de taux d'intérêt différent pour mesurer les probabilités de défaut life time de la clientèle de détail, et celles de la clientèle souveraine).
- Les scénarios proposés ne sont pas nécessairement des scénarios adverses sur le strict volet du risque de crédit : il n'est pas cherché à travers les scénarios IFRS9 à quantifier des risques de pertes dans un environnement très dégradé dont la probabilité d'occurrence est très faible au regard de la situation macro-économique en vigueur à date d'estimation, mais plutôt recherché des scénarios plausibles d'une manière générale, dont la probabilité d'occurrence s'écarte d'un écart type de la probabilité d'occurrence du scénario central.
- Les scénarios retenus sont les scénarios utilisés dans d'autres processus régaliens de l'établissement (plan stratégique, budget, exercices de stress tests de l'ICAAP, reportings réglementaires).

Ces scénarios sont documentés, et comportent des projections pour l'ensemble des variables macroéconomiques nécessaires au fonctionnement des modèles développés pour obtenir des PD et LGD à maturité. La probabilité d'occurrence de chaque scénario fait l'objet d'une documentation par les économistes de la banque.

Le dispositif s'appuie sur un nombre significatif de modèles. L'ensemble des modèles utilisés dans le dispositif IFRS 9 fait l'objet d'une revue indépendante par l'équipe Validation des Modèles et est validé en Comité de Validation des Modèles avant utilisation.

Au titre de 2020⁴, les scénarios intégrés par La Banque Postale dans ses traitements de calcul des provisions en norme IFRS9 sont les suivants :

- Scénario central : retour progressif de l'activité à son niveau d'avant crise : ce scénario s'appuie sur l'hypothèse prudente d'un retrait progressif des mesures sanitaires et donc d'une « normalisation » lente de l'activité. Pour les Etats-Unis et la zone euro, les fortes chutes de PIB en 2020 devraient être suivies de rebonds marqués en 2021 puis d'un retour vers leurs rythmes de croissance potentiels respectifs à partir de 2022. Le mouvement de décollecte de l'épargne accompagnant la reprise serait freiné par l'incertitude économique et sociale, très probablement encore élevée en 2022. En outre, l'ensemble des agents privés et publics seront davantage endettés, ce qui pèserait notamment sur la capacité d'investissement des entreprises.
 - Ce scénario est un scénario proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations et ses projections sont détaillées ci-dessous :

Scénario en vigueur au 31 décembre 2020

Variables	T0	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
PIB France (taux de croissance annuel)	-10,0	7,0	1,5	1,3	1,2	1,2
Taux de chômage (taux moyen annuel)	10,2	10,5	10,1	9,6	9,3	9,0
OAT 10 ans (moyenne annuelle)	0,0	0,1	0,3	0,5	0,7	0,8
CAC40 (taux de croissance annuel)	-22,3	9,6	3,2	3,2	3,2	3,2
Prix de l'immobilier (taux de croissance annuel)	4,3	-5,0	2,0	1,8	1,7	1,7

Scénario précédent

Variables	T0	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
PIB France (taux de croissance annuel)	1,3	1,4	1,4	1,3	1,3	1,3
Taux de chômage (taux moyen annuel)	8,3	8,3	8,2	8,1	8,0	8,0
OAT 10 ans (moyenne annuelle)	0,4	0,6	0,9	1,2	1,6	nd
CAC40 (taux de croissance annuel)	10,3	3,7	3,7	3,7	3,7	3,7
Prix de l'immobilier (taux de croissance annuel)	3,1	2,5	2,0	1,5	1,5	1,5

- Scénario de taux bas : ce scénario intègre un choc récessif du PIB (de nature sanitaire, financière ou conjoncturelle), avec baisse des marchés actions et des taux d'intérêt l'année du choc suivi d'un enlèvement (stagnation, absence de marges de manœuvre contra cycliques : les taux de croissance potentielle sont

⁴ Scénarios pris en compte depuis novembre 2020 dans les calculs des provisions de La Banque Postale pour l'ensemble de son portefeuille bancaire, et qui ont vocation à n'être modifiés qu'en fin d'année 2021, hormis en cas de constat d'une inadéquation forte avec la situation macro-économique sur le premier semestre 2021.

abaissés). Ces chocs économiques se traduiraient par des taux d'intérêt encore plus bas que dans le scénario central, des indices boursiers en net recul, avec des niveaux d'équilibre de long terme encore abaissés.

- Ce scénario est un scénario proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations et ses projections sont détaillées ci-dessous :

Scénario en vigueur au 31 décembre 2020

Variables	T0	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
PIB France (taux de croissance annuel)	-10,0	-0,5	0,0	0,6	0,6	0,6
Taux de chômage (taux moyen annuel)	10,2	10,9	11,3	11,5	11,6	11,6
OAT 10 ans (moyenne annuelle)	0,0	-0,9	-0,7	-0,2	0,0	0,0
CAC40 (taux de croissance annuel)	-22,3	-11,3	4,7	4,7	4,7	4,7
Prix de l'immobilier (taux de croissance annuel)	4,3	-5,5	-3,0	-1,5	0,0	0,0

Scénario précédent

Variables	T0	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
PIB France (taux de croissance annuel)	1,3	0,8	1,0	1,0	nd	nd
Taux de chômage (taux moyen annuel)	8,3	8,8	9,0	9,2	nd	nd
OAT 10 ans (moyenne annuelle)	0,4	-0,2	-0,2	0,0	nd	nd
CAC40 (taux de croissance annuel)	10,3	nd	nd	nd	nd	nd
Prix de l'immobilier (taux de croissance annuel)	3,1	nd	nd	nd	nd	nd

- Scénario alternatif de remontée progressive des taux : reprise plus rapide qu'anticipé de l'activité économique grâce à l'apaisement de la crise sanitaire. La crise sanitaire s'apaise rapidement. Les contraintes qui en ont découlé s'effacent donc. Dès lors, les mesures de soutien à l'économie mises en œuvre ces derniers mois dans de très nombreux pays, aussi bien sur le plan monétaire que budgétaire, jouent pleinement leurs effets. Le niveau d'activité d'avant crise est rattrapé plus rapidement que dans le scénario central et le rebond se prolonge plus durablement. Toutefois, ce scénario positif permet seulement de se rapprocher à l'horizon 2023 des niveaux d'activité envisagés avant la crise sanitaire. Les politiques monétaires restent donc accommodantes mais elles se normalisent un peu plus vite que dans le central. Ce scénario est un scénario proposé par les Etudes Economiques de La Banque Postale et ses projections sont détaillées ci-dessous :

Scénario en vigueur au 31 décembre 2020

Variables	T0	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
PIB France (taux de croissance annuel)	-10,0	9,0	3,5	2,0	1,8	1,4
Taux de chômage (taux moyen annuel)	10,2	9,6	8,3	7,3	6,9	6,5
OAT 10 ans (moyenne annuelle)	0,0	0,7	1,3	1,6	1,6	1,6
CAC40 (taux de croissance annuel)	-22,3	nd	nd	nd	nd	nd
Prix de l'immobilier (taux de croissance annuel)	4,3	nd	nd	nd	nd	nd
Scénario précédent						

Variables	T0	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
PIB France (taux de croissance annuel)	1,3	1,5	2,2	1,9	1,8	nd
Taux de chômage (taux moyen annuel)	8,3	8,2	7,6	7,0	6,5	nd
OAT 10 ans (moyenne annuelle)	0,4	0,7	1,6	1,9	2,3	nd
CAC40 (taux de croissance annuel)	10,3	nd	nd	nd	nd	nd
Prix de l'immobilier (taux de croissance annuel)	3,1	nd	nd	nd	nd	nd

La probabilité d'occurrence de chacun de ces scénarios est résumée dans le tableau ci-dessous :

Scénarios	Scénarios 2020	Scénarios en vigueur 2021
Central	50%	65%
Baisse des taux	45%	15%
Hausse des taux	5%	20%

La Banque Postale a fait le choix de ne pas retenir les scénarios proposés par la BCE, pour l'ensemble des raisons mentionnées précédemment dans cette section mais également pour tenir compte de la concentration en France de son portefeuille.

4.2.4 Mise en œuvre opérationnelle

Les dépréciations sont calculées de manière centralisée pour l'ensemble du Groupe par les équipes de la Direction des Risques Groupe.

4.3 Exposition au risque de crédit

➤ **Variation des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes sur la période**

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagement hors-bilan comptabilisées en résultat net (Coût du risque) au titre du risque de crédit. Les différents stades de dépréciations (« Actifs sains - Bucket 1 », « Actifs dégradés – Bucket 2 » et « Actifs dépréciés – Bucket 3 ») ainsi que la définition des actifs dépréciés dès l’acquisition ou la création sont explicités dans la note 4.2.2 Dégradation significative du risque de crédit.

Les tableaux suivants présentent un rapprochement des soldes d’ouverture et de clôture des corrections de valeur pour perte comptabilisées en Coût du risque et des valeurs comptables associées, par catégorie comptable et type d’instruments.

La ligne « Modifications des flux ne donnant pas lieu à une décomptabilisation » permet d’identifier les impacts sur la valeur comptable brute et sur la correction de valeur pour perte relatifs à la survenance d’une restructuration pour risque sur la période.

Actifs financiers au coût amorti

31.12.2020				
	Notes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur nette
(en millions d'euros)				
Titres au coût amorti	5.5	24 049	(30)	24 018
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5.6	114 486	(1)	114 484
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	5.7	126 471	(1 216)	125 255
TOTAL ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI		265 006	(1 248)	263 758

31.12.2019				
	Notes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur nette
(en millions d'euros)				
Titres au coût amorti	5.5	28 074	(6)	28 068
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5.6	70 636	(1)	70 635
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	5.7	114 450	(822)	113 628
TOTAL ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI		213 160	(829)	212 331

(en millions d'euros)

	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur Nette comptable (a) + (b)
AU 31 DÉCEMBRE 2019	208 681	(100)	3 106	(150)	1 374	(580)	213 160	(829)	212 331
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre	(5 906)	9	5 479	(181)	427	(65)	-	(237)	(237)
Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers ECL Maturité (Bucket 2)	(6 808)	14	6 808	(232)	-	-	-	(217)	(217)
Retour de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL 12 mois (Bucket 1)	1 217	(6)	(1 217)	43	-	-	-	36	36
Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3)	(480)	2	-	-	480	(79)	-	(77)	(77)
Transferts de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3)	-	-	(222)	13	222	(53)	-	(40)	(40)
Retour de ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) vers ECL 12 mois (Bucket 1)	165	(2)	-	-	(165)	30	-	28	28
Retour de ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) vers ECL Maturité (Bucket 2)	-	-	111	(5)	(111)	37	-	32	32
TOTAL APRÈS TRANSFERT	202 774	(91)	8 585	(331)	1 801	(645)	213 160	(1 067)	212 093
Variations des Valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	49 732	(82)	2 289	(117)	(175)	19	51 845	(181)	51 664
Nouvelle production : achat, octroi, origination,...	95 861	(113)	3 598	(177)	436	(172)	99 895	(462)	99 433
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(50 542)	32	(1 319)	60	(466)	83	(52 328)	175	(52 153)
Passage à perte	-	-	-	-	(133)	106	(133)	106	(27)
Modifications des flux ne donnant pas lieu à une décomptabilisation	-	-	-	-	(12)	-	(12)	-	(12)
Evolution des paramètres de risque de crédit sur la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	4 217	(0)	10	-	-	-	4 227	(0)	4 227
Autres	196	(1)	-	(0)	-	1	196	0	196
TOTAL	252 506	(173)	10 874	(448)	1 626	(626)	265 006	(1 248)	263 758
Impacts des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts	(0)	-	-	-	-	-	(0)	-	(0)
AU 31 DÉCEMBRE 2020	252 506	(173)	10 874	(448)	1 626	(626)	265 006	(1 248)	263 758

	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur Nette comptable (a) + (b)
(en millions d'euros)									
AU 31 DÉCEMBRE 2018	203 581	(84)	2 413	(117)	1 444	(567)	207 438	(768)	206 670
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre	(517)	2	293	10	225	(75)	-	(63)	(63)
Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers ECL Maturité (Bucket 2)	(1 639)	5	1 639	(48)	-	-	-	(43)	(43)
Retour de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL 12 mois (Bucket 1)	1 290	(3)	(1 290)	48	-	-	-	44	44
Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3)	(328)	1	-	-	328	(72)	-	(70)	(70)
Transferts de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3)	-	-	(180)	14	180	(51)	-	(37)	(37)
Retour de ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) vers ECL 12 mois (Bucket 1)	160	(0)	-	-	(160)	22	-	21	21
Retour de ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) vers ECL Maturité (Bucket 2)	-	-	123	(4)	(123)	25	-	21	21
TOTAL APRÈS TRANSFERT	203 064	(81)	2 706	(107)	1 668	(642)	207 438	(831)	206 607
Variations des Valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	5 616	(18)	400	(42)	(294)	62	5 722	2	5 724
Nouvelle production : achat, octroi, origination,...	41 820	(130)	938	(83)	341	(144)	43 098	(357)	-
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(36 205)	112	(538)	40	(509)	116	(37 251)	269	-
Passage à perte	-	-	-	-	(116)	90	(116)	90	-
Modifications des flux ne donnant pas lieu à une décomptabilisation	-	-	-	-	(10)	-	(10)	-	-
Evolution des paramètres de risque de crédit sur la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	1	(0)	-	-	(1)	0	1	0	-
TOTAL	208 680	(100)	3 106	(150)	1 374	(580)	213 160	(829)	212 330
Impacts des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts	1	-	-	-	-	-	1	-	1
AU 31 DÉCEMBRE 2019	208 681	(100)	3 106	(150)	1 374	(580)	213 160	(829)	212 331

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

	31.12.2020		
	Notes	Juste Valeur	Dont correction de valeur pour pertes
(en millions d'euros)			
Instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres	5.4	230 388	(372)
TOTAL ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES		230 388	(372)

	31.12.2019		
	Notes	Juste Valeur	Dont correction de valeur pour pertes
(en millions d'euros)			
Instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres	5.4	14 700	(4)
TOTAL ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES		14 700	(4)

	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total	
	Juste Valeur	Dont correction de valeur pour pertes	Juste Valeur	Dont correction de valeur pour pertes	Juste Valeur	Dont correction de valeur pour pertes	Juste Valeur	Dont correction de valeur pour pertes
(en millions d'euros)								
AU 31 DÉCEMBRE 2019	14 663	(3)	38	(1)	-	-	14 700	(4)
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre	(509)	1	501	(9)	-	-	(8)	(8)
Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers ECL Maturité (Bucket 2)	(509)	1	501	(9)	-	-	(8)	(8)
Retour de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL 12 mois (Bucket 1)	0	0	-	-	-	-	0	0
Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3)	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3)	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) vers ECL 12 mois (Bucket 1)	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) vers ECL Maturité (Bucket 2)	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL APRÈS TRANSFERT	14 154	(2)	539	(9)	-	-	14 693	(12)
Variations des Valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	215 578	(359)	117	(2)	-	-	215 695	(361)
Nouvelle production : achat, octroi, origination,...	30 505	-	73	-	-	-	-	-
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(35 483)	-	(179)	-	-	-	-	-
Passage à perte	-	-	-	-	-	-	-	-
Modifications des flux ne donnant pas lieu à une décomptabilisation	-	-	-	-	-	-	-	-
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	218 213	(37)	186	-	-	-	-	(37)
Autres	2 342	(322)	37	(2)	-	-	-	(324)
AU 31 DÉCEMBRE 2020	229 732	(361)	656	(11)	-	-	230 388	(372)

(en millions d'euros)

	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total	
	Juste Valeur	Dont correction de valeur pour pertes	Juste Valeur	Dont correction de valeur pour pertes	Juste Valeur	Dont correction de valeur pour pertes	Juste Valeur	Dont correction de valeur pour pertes
AU 31 DÉCEMBRE 2018	15 708	(3)	0	(0)	-	-	15 708	(4)
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers ECL Maturité (Bucket 2)	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL 12 mois (Bucket 1)	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3)	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3)	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) vers ECL 12 mois (Bucket 1)	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) vers ECL Maturité (Bucket 2)	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL APRÈS TRANSFERT	15 708	(3)	0	(0)	-	-	15 708	(4)
Variations des Valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	(1 045)	0	38	(1)	-	-	(1 008)	(1)
Nouvelle production : achat, octroi, origination,...	4 747	-	37	-	-	-	-	-
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(6 179)	-	(0)	-	-	-	-	-
Passage à perte	-	-	-	-	-	-	-	-
Modifications des flux ne donnant pas lieu à une décomptabilisation	-	-	-	-	-	-	-	-
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	386	0	0	(1)	-	-	-	(1)
AU 31 DÉCEMBRE 2019	14 663	(3)	38	(1)	-	-	14 700	(4)

Hors-Bilan (Engagements de financement et de garantie)

31.12.2020				
	Notes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur nette
(en millions d'euros)				
Engagements de financement et de garantie	9	28 521	-	-
Provisions pour engagements de financement et de garantie	5.19	-	99	-
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE		28 521	99	28 422

31.12.2019				
	Notes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur nette
(en millions d'euros)				
Engagements de financement et de garantie	9	29 051	-	-
Provisions pour engagements de financement et de garantie	5.19	-	40	-
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE		29 051	40	29 010

(en millions d'euros)

	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur Nette comptable (a) – (b)
AU 31 DÉCEMBRE 2019	28 545	25	475	14	30	1	29 051	40	29 010
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre	(406)	(0)	396	10	10	2	-	11	(11)
Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers ECL Maturité (Bucket 2)	(490)	(1)	490	13	-	-	-	12	(12)
Retour de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL 12 mois (Bucket 1)	93	1	(93)	(4)	-	-	-	(3)	3
Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3)	(17)	(0)	-	-	17	2	-	2	(2)
Transferts de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3)	-	-	(4)	(0)	4	0	-	0	(0)
Retour de ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) vers ECL 12 mois (Bucket 1)	9	0	-	-	(9)	(0)	-	(0)	0
Retour de ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) vers ECL Maturité (Bucket 2)	-	-	2	0	(2)	(0)	-	(0)	0
TOTAL APRÈS TRANSFERT	28 139	25	871	24	40	3	29 051	51	28 999
Variations des Valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	(782)	21	257	26	(6)	1	(530)	48	(578)
Nouvelle production : achat, octroi, origination,...	9 715	31	582	31	14	1	10 311	63	-
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(10 497)	(10)	(324)	(5)	(19)	(0)	(10 841)	(15)	-
Passage à perte	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Modifications des flux ne donnant pas lieu à une décomptabilisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
AU 31 DÉCEMBRE 2020	27 358	46	1 129	50	35	3	28 521	99	28 422

(en millions d'euros)

	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur Nette comptable (a) – (b)
AU 31 DÉCEMBRE 2018	26 842	24	257	9	29	14	27 128	47	27 081
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre	(177)	(0)	167	(0)	9	(3)	-	(4)	4
Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers ECL Maturité (Bucket 2)	(277)	(1)	277	1			(0)	(0)	0
Retour de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL 12 mois (Bucket 1)	109	1	(109)	(1)			-	(0)	0
Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3)	(17)	(0)			17	0	-	0	(0)
Transferts de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3)			(3)	(0)	3	0	-	0	(0)
Retour de ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) vers ECL 12 mois (Bucket 1)	9	0			(9)	(4)	0	(4)	4
Retour de ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) vers ECL Maturité (Bucket 2)			2	0	(2)	(0)	0	(0)	0
TOTAL APRÈS TRANSFERT	26 666	23	424	9	38	11	27 128	43	27 085
Variations des Valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	1 879	2	51	5	(8)	(10)	1 923	(3)	1 925
Nouvelle production : achat, octroi, origination,...	11 802	34	182	8	14	6	11 998	49	-
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(9 923)	(33)	(131)	(4)	(22)	(16)	(10 075)	(52)	-
Passage à perte	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Modifications des flux ne donnant pas lieu à une décomptabilisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
AU 31 DÉCEMBRE 2019	28 545	25	475	14	30	1	29 051	40	29 010

b. Actifs financiers modifiés

Les actifs financiers modifiés correspondent aux actifs restructurés pour difficultés financières. Il s'agit de créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et, depuis le 1er janvier 2014, les créances saines, au moment de la restructuration. La note 2 "Principales règles d'évaluation et de présentation des comptes consolidés" présente une définition plus détaillée. Un actif conserve le statut d'actif financier modifié dès la survenance d'une restructuration et jusqu'à sa décomptabilisation.

Pour les actifs ayant fait l'objet d'une restructuration au cours de la période, la valeur comptable établie à l'issue de la restructuration est de :

(en millions d'euros)		31.12.2020		
Instruments financiers		Valeur comptable avant transfert en restructuration	Montant de la décote comptabilisée en compte de résultat	Valeur comptable brute
Prêts et créances sur la clientèle		135	(12)	123
Titres de dettes		-	-	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS MODIFIÉS		135	(12)	123

(en millions d'euros)		31.12.2019		
Instruments financiers		Valeur comptable avant transfert en restructuration	Montant de la décote comptabilisée en compte de résultat	Valeur comptable brute
Prêts et créances sur la clientèle		114	(10)	104
Titres de dettes		-	-	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS MODIFIÉS		114	(10)	104

Les actifs restructurés dont le stade de dépréciation correspond à celui du bucket 2 (actifs dégradés) ou bucket 3 (actifs dépréciés) peuvent faire l'objet d'un retour en bucket 1 (actifs sains) en cas d'amélioration ultérieure de la qualité de crédit conduisant à considérer qu'il n'y a plus de dégradation significative de la qualité de crédit. Le montant de la dépréciation est alors ramené à un niveau de pertes attendues à 12 mois.

La valeur comptable brute des actifs modifiés concernés par ce reclassement au cours de la période est de :

(en millions d'euros)		31.12.2020
Instruments financiers		Transfert en B1
Prêts et créances sur clientèle		7
Titres de dettes		-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS MODIFIÉS		7

(en millions d'euros)		31.12.2019
Instruments financiers		Transfert en B1
Prêts et créances sur clientèle		17
Titres de dettes		-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS MODIFIÉS		17

➤ Exposition maximale au risque de crédit

	31.12.2020		
	Exposition nette maximale au risque de crédit	Actifs détenus en garantie et autres techniques de réhaussement de crédit	Sans garantie
(en millions d'euros)			
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors instruments de capitaux propres et actifs représentatifs des contrats en unités de compte)	100 362	7 068	93 293
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	7 815	7 068	747
Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option	6 012	-	6 012
Actifs financiers mesurés à la juste valeur non SPPI	86 535	-	86 535
Dérivés de couverture	1 443	1 443	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	230 388	153	230 234
Titres de dette	230 388	153	230 234
Actifs financiers au coût amorti	263 758	87 364	176 394
Prêts et avances aux établissements de crédits	114 484	2 804	111 681
Prêts et avances à la clientèle	125 255	84 560	40 695
Titres de dette	24 018	-	24 018
Hors Bilan (Engagements de financement et garantie)	28 521	1 227	27 294
Engagements de financement donnés	25 891	1 227	24 664
Engagements de garantie donnés	2 630	0	2 630
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE CRÉDIT	624 471	97 255	527 216

c. Concentrations du risque de crédit

○ Concentration du risque de crédit par agent économique

Actifs financiers au coût amorti

	31.12.2020			
	Juste valeur			
	Actifs sains ou dégradés		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
(en millions d'euros)				
Clientèle de détail (1)	65 569	6 597	1 165	73 331
Administration	100 157	42	2	100 201
Banques centrales	41 500	-	-	41 500
Etablissements de crédit	5 609	50	0	5 659
Sociétés financières	14 672	158	15	14 845
Sociétés non financières	25 000	4 027	444	29 470
Dépréciations	(173)	(448)	(626)	(1 248)
TOTAL VALEUR COMPTABLE	252 333	10 426	999	263 758

(1) hors encours de prêts octroyés à des SCI, figurant en Crédits retail au bilan et présentés en Sociétés non Financières dans cette décomposition par agent économique

	31.12.2019			
	Juste valeur			
	Actifs sains ou dégradés		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
(en millions d'euros)				
Clientèle de détail (1)	68 806	2 216	1 145	72 167
Administration	101 260	1	1	101 262
Banques centrales	0	-	-	0
Etablissements de crédit	4 506	-	-	4 506
Sociétés financières	8 289	18	0	8 306
Sociétés non financières	25 820	871	228	26 919
Dépréciations	(100)	(150)	(580)	(829)
TOTAL VALEUR COMPTABLE	208 581	2 956	794	212 331

(1) hors encours de prêts octroyés à des SCI, figurant en Crédits retail au bilan et présentés en Sociétés non Financières dans cette décomposition par agent économique

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

	31.12.2020			
	Juste valeur			
	Actifs sains ou dégradés		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
(en millions d'euros)				
Clientèle de détail	-	-	-	-
Administration	128 139	42	-	128 181
Banques centrales	2 612	-	-	2 612
Etablissements de crédit	46 018	45	-	46 063
Sociétés financières	6 017	-	-	6 017
Sociétés non financières	46 946	569	-	47 515
TOTAL JUSTE VALEUR	229 732	656	-	230 388
dont dépréciations	(361)	(11)	-	(372)

	31.12.2019		
	Juste valeur		
	Actifs sains ou dégradés		Total
(en millions d'euros)	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	
Clientèle de détail	-	-	-
Administration	4 415	-	4 415
Banques centrales	-	-	-
Etablissements de crédit	8 956	10	8 966
Sociétés financières	179	-	179
Sociétés non financières	1 113	28	1 141
TOTAL JUSTE VALEUR	14 663	38	14 700
dont dépréciations	(3)	(1)	(4)

Hors-Bilan (Engagements de financement et de garantie)

	31.12.2020		
	Montant de l'engagement		
	Engagements sains ou dégradés		Total
(en millions d'euros)	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	
Clientèle de détail	10 433	423	10 883
Administration	5 583	4	5 587
Banques centrales	0	-	0
Etablissements de crédit	2 794	24	2 818
Sociétés financières	1 694	8	1 702
Sociétés non financières	6 854	670	7 530
Provisions (1)	46	50	99
TOTAL	27 312	1 078	28 422

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

	31.12.2019		
	Montant de l'engagement		
	Engagements sains ou dégradés		Total
(en millions d'euros)	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	
Clientèle de détail	10 919	196	11 141
Administration	5 522	-	5 522
Banques centrales	-	-	-
Etablissements de crédit	1 621	100	1 721
Sociétés financières	2 312	-	2 312
Sociétés non financières	8 171	180	8 354
Provisions (1)	25	14	40
TOTAL	28 520	462	29 010

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

○ Exposition au risque de crédit - Retail

Actifs financiers au coût amorti

	31.12.2020			
	Valeur comptable brute			
	Actifs sains ou dégradés		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
(en millions d'euros)	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
PD < 1%	52 212	3 265	-	55 478
1% < PD < 3%	10 355	1 090	-	11 445
3% < PD < 10%	2 574	636	-	3 209
PD > 10%	428	1 606	-	2 034
Contrat douteux - contentieux	-	-	1 165	1 165
TOTAL	65 569	6 597	1 165	73 331

	31.12.2019			
	Valeur comptable brute			
	Actifs sains ou dégradés		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
(en millions d'euros)	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
PD < 1%	57 456	15	-	57 471
1% < PD < 3%	8 081	169	-	8 250
3% < PD < 10%	3 246	735	-	3 982
PD > 10%	22	1 296	-	1 318
Contrat douteux - contentieux	-	-	1 145	1 145
TOTAL	68 806	2 216	1 145	72 167

Hors-Bilan (Engagements de financement et de garantie)

	31.12.2020			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains ou dégradés		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
(en millions d'euros)	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
PD < 1%	7 959	186	-	8 146
1% < PD < 3%	2 002	76	-	2 078
3% < PD < 10%	358	41	-	399
PD > 10%	114	120	-	234
Contrat douteux - contentieux	-	-	28	28
TOTAL	10 433	423	28	10 883

	31.12.2019			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains ou dégradés		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
(en millions d'euros)				
PD < 1%	9 691	7	-	9 698
1% < PD < 3%	957	46	-	1 003
3% < PD < 10%	269	38	-	307
PD > 10%	1	105	-	106
Contrat douteux - contentieux	-	-	26	26
TOTAL	10 919	196	26	11 141

○ Exposition au risque de crédit - Corporate

Actifs financiers au coût amorti

	31.12.2020			
	Valeur comptable brute			
	Actifs sains ou dégradés		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
(en millions d'euros)				
AAA	1 411	136	0	1 547
AA	5 152	322	48	5 523
A	12 856	352	15	13 223
Autres	20 253	3 375	396	24 023
TOTAL	39 671	4 185	459	44 315

	31.12.2019			
	Valeur comptable brute			
	Actifs sains ou dégradés		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
(en millions d'euros)				
AAA	1 569	2	3	1 574
AA	9 978	54	34	10 067
A	3 393	6	0	3 399
Autres	19 168	828	190	20 186
TOTAL	34 108	889	228	35 225

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

	31.12.2020			
	Juste valeur			
	Actifs sains ou dégradés		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
(en millions d'euros)				
AAA	2 464	-	-	2 464
AA	9 183	-	-	9 183
A	19 554	0	-	19 554
Autres	21 763	569	-	22 332
TOTAL	52 963	569	-	53 532

	31.12.2019			
	Juste valeur			
	Actifs sains ou dégradés		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
(en millions d'euros)				
AAA	-	-	-	-
AA	268	-	-	268
A	290	-	-	290
Autres	734	28	-	762
TOTAL	1 291	28	-	1 319

Hors-Bilan (Engagements de financement et de garantie)

	31.12.2020			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains ou dégradés		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
(en millions d'euros)				
AAA	469	80	-	549
AA	1 213	89	-	1 302
A	1 814	56	0	1 870
Autres	5 052	453	7	5 512
TOTAL	8 548	678	7	9 233

	31.12.2019			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains ou dégradés		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
(en millions d'euros)				
AAA	725	-	-	725
AA	2 469	1	-	2 470
A	2 265	5	-	2 269
Autres	5 024	174	4	5 202
TOTAL	10 483	180	4	10 667

○ Exposition au risque de crédit - Administration et banques centrales

Actifs financiers au coût amorti

(en millions d'euros)	31.12.2020			
	Valeur comptable brute			
	Actifs sains ou dégradés		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
AAA	2 271	-	-	2 271
AA	127 308	4	-	127 312
A	4 882	4	1	4 887
Autres	7 195	34	1	7 231
TOTAL	141 657	42	2	141 701

(en millions d'euros)	31.12.2019			
	Valeur comptable brute			
	Actifs sains ou dégradés		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
AAA	2 886	-	-	2 886
AA	88 158	-	-	88 158
A	2 825	1	1	2 827
Autres	7 391	1	0	7 392
TOTAL	101 261	1	1	101 262

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

(en millions d'euros)	31.12.2020			
	Juste valeur			
	Actifs sains ou dégradés		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
AAA	5 159	-	-	5 159
AA	102 296	-	-	102 296
A	4 161	-	-	4 161
Autres	19 135	42	-	19 176
TOTAL	130 751	42	-	130 793

	31.12.2019			
	Juste valeur			
	Actifs sains ou dégradés		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
(en millions d'euros)				
AAA	805	-	-	805
AA	2 836	-	-	2 836
A	404	-	-	404
Autres	370	-	-	370
TOTAL	4 415	-	-	4 415

Hors-Bilan (Engagements de financement et de garantie)

	31.12.2020			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains ou dégradés		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
(en millions d'euros)				
AAA	120	-	-	120
AA	854	3	-	856
A	2 123	1	-	2 124
Autres	2 487	0	-	2 487
TOTAL	5 583	4	-	5 587

	31.12.2019			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains ou dégradés		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
(en millions d'euros)				
AAA	-	-	-	-
AA	1 147	-	-	1 147
A	3 256	-	-	3 256
Autres	1 119	-	-	1 119
TOTAL	5 522	-	-	5 522

○ Exposition au risque de crédit - Etablissements de crédit

Actifs financiers au coût amorti

	31.12.2020			
	Valeur comptable brute			
	Actifs sains ou dégradés		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
(en millions d'euros)				
AAA	-	-	-	-
AA	954	-	-	954
A	1 852	-	-	1 852
Autres	2 803	50	0	2 853
TOTAL	5 609	50	0	5 659

	31.12.2019			
	Valeur comptable brute			
	Actifs sains ou dégradés		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
(en millions d'euros)				
AAA	1	-	-	1
AA	2 177	-	-	2 177
A	1 828	-	-	1 828
Autres	500	-	-	500
TOTAL	4 506	-	-	4 506

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

	31.12.2020			
	Juste valeur			
	Actifs sains ou dégradés		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
(en millions d'euros)				
AAA	8 723	-	-	8 723
AA	10 272	-	-	10 272
A	20 677	25	-	20 702
Autres	6 345	20	-	6 365
TOTAL	46 018	45	-	46 063

	Juste valeur			
	Actifs sains ou dégradés		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
(en millions d'euros)				
AAA	50	-	-	50
AA	756	-	-	756
A	5 138	-	-	5 138
Autres	3 011	10	-	3 021
TOTAL	8 956	10	-	8 966

Hors-Bilan (Engagements de financement et de garantie)

(en millions d'euros)	31.12.2020			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains ou dégradés		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
AAA	85	9	-	94
AA	1 645	-	-	1 645
A	844	-	-	844
Autres	219	15	-	235
TOTAL	2 794	24	-	2 818

(en millions d'euros)	31.12.2019			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains ou dégradés		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
AAA	-	-	-	-
AA	1 121	-	-	1 121
A	500	-	-	500
Autres	-	100	-	100
TOTAL	1 621	100	-	1 721

- Concentration du risque de crédit par zone géographique

Actifs financiers au coût amorti

(en millions d'euros)	31.12.2020			
	Valeur comptable			
	Actifs sains ou dégradés		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
France (y compris DOM-TOM)	239 830	10 346	1 513	251 688
Autres pays de l'UE	12 248	288	76	12 611
Autres pays d'Europe	51	36	1	88
Autres	377	204	36	618
Dépréciations	(173)	(448)	(626)	(1 248)
TOTAL	252 333	10 426	999	263 758

(en millions d'euros)	31.12.2019			
	Valeur comptable			
	Actifs sains ou dégradés		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
France (y compris DOM-TOM)	194 520	3 102	1 340	198 963
Autres pays de l'UE	13 644	3	19	13 667
Autres pays d'Europe	78	0	1	79
Autres	438	0	13	452
Dépréciations	(100)	(150)	(580)	(829)
TOTAL	208 581	2 956	794	212 331

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

	31.12.2020			
	Juste valeur			
	Actifs sains ou dégradés		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
(en millions d'euros)				
France (y compris DOM-TOM)	121 038	60	-	121 098
Autres pays de l'UE	67 693	308	-	68 001
Autres pays d'Europe	8 469	125	-	8 595
Autres	32 532	163	-	32 695
TOTAL	229 732	656	-	230 388
<i>Dont dépréciations</i>	<i>(361)</i>	<i>(11)</i>	<i>-</i>	<i>(372)</i>

	31.12.2019			
	Juste valeur			
	Actifs sains ou dégradés		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
(en millions d'euros)				
France (y compris DOM-TOM)	5 065	19	-	5 085
Autres pays de l'UE	6 090	18	-	6 108
Autres pays d'Europe	367	-	-	367
Autres	3 140	-	-	3 140
TOTAL	14 663	38	-	14 700
<i>Dont dépréciations</i>	<i>(3)</i>	<i>(1)</i>	<i>-</i>	<i>(4)</i>

Hors-Bilan (Engagement de financement et de garantie)

	31.12.2020			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains ou dégradés		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
(en millions d'euros)				
France (y compris DOM-TOM)	26 912	1 120	34	28 066
Autres pays de l'UE	425	8	0	433
Autres pays d'Europe	8	0	0	8
Autres	13	1	0	14
Provisions (1)	46	50	3	99
TOTAL	27 312	1 078	31	28 422

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

	31.12.2019			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains ou dégradés		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
(en millions d'euros)				
France (y compris DOM-TOM)	28 020	475	30	28 526
Autres pays de l'UE	510	0	-	511
Autres pays d'Europe	2	0	-	2
Autres	12	0	-	12
Provisions (1)	25	14	1	40
TOTAL	28 520	462	29	29 010

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

4.4 Risque de marché

➤ Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

○ Instruments dérivés de couverture :

(en millions d'euros)	31.12.2020							
	< 1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total	< 1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
	Actif				Passif			
Instruments de taux d'intérêt	11	766	665	1 443	11	327	346	684
. Swaps de taux d'intérêts	11	766	665	1 443	11	327	346	684
. Options-caps-floors-collars taux	-	0	0	0	-	-	-	-
Instruments de devises	-	-	-	-	7	-	72	79
. Opérations fermes de change	-	-	-	-	7	-	72	79
Instruments de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	11	766	665	1 443	18	327	418	763

(en millions d'euros)	31.12.2019							
	< 1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total	< 1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
	Actif				Passif			
Instruments de taux d'intérêt	44	895	549	1 488	5	197	379	582
. Swaps de taux d'intérêts	44	895	549	1 488	5	197	379	582
. Options-caps-floors-collars taux	-	0	0	0	-	-	-	-
Instruments de devises	-	-	-	-	9	-	-	9
. Opérations fermes de change	-	-	-	-	9	-	-	9
Instruments de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	44	895	549	1 488	14	197	379	591

○ Instruments dérivés de transaction :

(en millions d'euros)	31.12.2020							
	< 1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total	< 1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
	Actif				Passif			
Instruments de taux d'intérêt	10	263	605	879	10	233	584	827
. Swaps de taux d'intérêts	6	225	545	775	5	203	554	762
. Options-caps-floors-collars	5	39	61	104	5	30	30	65
Instruments de devises	11	65	81	156	110	322	449	882
. Opérations fermes de change	11	65	81	156	110	322	449	882
Instruments de crédit	0	5	-	5	-	14	-	14
Autres instruments	89	302	8	399	14	70	0	84
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION	110	636	694	1 440	135	638	1 034	1 807

(en millions d'euros)	31.12.2019							
	< 1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total	< 1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
	Actif				Passif			
Instruments de taux d'intérêt	19	227	457	703	16	210	423	650
. Swaps de taux d'intérêts	17	208	440	665	15	190	404	609
. Options-caps-floors-collars	2	19	18	39	1	20	20	41
Instruments de devises	112	24	3	139	37	24	2	63
. Opérations fermes de change	112	24	3	139	37	24	2	63
Instruments de crédit	-	43	-	43	-	58	-	58
Autres instruments	-	-	-	-	0	11	-	12
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION	131	294	460	885	53	303	426	783

4.5 Comptabilité de couverture

4.5.1 Cadre Général stratégie de gestion des risques

4.5.1.1 Cadre général

Les risques de marché traduisent l'impact potentiel des variations des marchés financiers sur le résultat ou le bilan de la banque. Ils comprennent le risque de prix, le risque de change et le risque sur produits de base.

La majorité des éléments du bilan génère des produits et des charges d'intérêts dont les montants sont exposés aux variations des taux d'intérêts soit au travers de la mise en place de nouvelles opérations dont le taux n'est pas connu, soit au travers de l'appréciation comparative du taux auquel les opérations existantes auraient pu être mises en place. Dans le premier cas, il s'agit de risque de variation des flux de trésorerie, tandis que dans le second cas, il s'agit de risque de juste valeur.

Depuis le 1er janvier 2020, le Groupe La Banque Postale applique les dispositions d'IFRS 9 en matière de relations de couverture. Toutefois, la version définitive publiée par l'IASB « International Accounting Standards Board » de la directive portant sur la comptabilité de couverture faisant partie de l'IFRS 9 laisse la possibilité aux entités assujetties de différer l'application des nouvelles dispositions relatives à la comptabilité de couverture. Ainsi, le Groupe La Banque Postale applique depuis le 1er janvier 2020 les dispositions transitoires d'IFRS9 en matière de comptabilité de couverture comme suit : les dispositions d'IFRS 9 s'appliquent à toutes les relations de couverture, à l'exception de la macro couverture pour laquelle les dispositions d'IAS 39 continuent d'être maintenues.

4.5.1.2 Réforme des taux d'intérêt de référence

Le Règlement Benchmark UE 2016/1011, également appelé BMR (« Benchmark Regulation ») est la réponse législative européenne pour renforcer le cadre réglementaire applicable aux taux d'intérêt de référence, et en particulier les taux IBORs (InterBank Offered Rates). La réforme des taux d'intérêt de référence s'entend du remplacement ou du changement de mode de détermination, à l'échelle d'un marché, d'un taux d'intérêt de référence actuel par un taux de référence alternatif. Elle va toucher des taux de la zone euro (EONIA, EURIBOR) mais également hors zone Euro (LIBOR).

Ce règlement est applicable depuis le 1er janvier 2018, mais une période transitoire pour son application a été prévue en raison des complexités opérationnelle et juridique. La date limite pour utiliser les nouveaux taux de référence respectant le BMR est fixée au 1er janvier 2022.

Le Groupe La Banque Postale est concerné par cette réforme, certains de ses instruments financiers étant indexés sur un taux IBOR qui sera remplacé ou dont la méthode de calcul sera modifiée. A ce titre, le Groupe anticipe des impacts significatifs notamment opérationnels (produit, IT), juridiques et comptables. Aussi, une organisation et une gouvernance projet ont été mises en place pour instruire opérationnellement les différents impacts de la mise en conformité avec le Règlement BMR et de la disparition de certains taux de référence (EONIA, LIBORs).

Ce projet aborde, entre autres :

- La cartographie des positions concernées par les réformes des taux ;
- La mise à jour des contrats pour mise en conformité avec les exigences de BMR et avec les nouvelles pratiques de place. Au 31 décembre 2020, aucune renégociation n'a eu lieu ;
- La remédiation des contrats existants pour inclusion ou amélioration des clauses de repli en cas de disparition d'un taux de référence à compter du 1er janvier 2022. Néanmoins, l'effort de remédiation peut être considéré comme faible pour le Groupe La Banque Postale. En effet, au 31 décembre 2020, la majorité des contrats rédigés par le Groupe inclut des clauses de repli en cas de disparition d'un taux de référence. De plus, le nombre des contrats indexés EONIA ou LIBOR dont l'échéance dépasse 2021, incluant des contrats cadre émis par des instances de place, est non significatif ;
- La rédaction de procédures pour être conforme au règlement BMR ;
- La mise à jour des systèmes pour prise en charge des nouveaux taux de référence et de la transformation éventuelle de certains taux (LIBOR, EONIA) ;
- La gestion des risques suscités par la réforme, qu'ils soient légaux, opérationnels ou financiers ;
- Les communications externes et internes en lien avec la réforme des taux de référence.

En raison de leur forte exposition à des taux de référence, et tout en gardant une approche exhaustive sur le traitement des impacts pour l'ensemble du groupe, les divisions Direction des Entreprises et du Développement des Territoires et Banque de Financement et d'Investissement ont joué un rôle prépondérant dans le pilotage de ce projet. Chaque chantier s'est traduit, lorsque jugé nécessaire, par des actions concrètes et précises telles que la modification des conditions générales de certains contrats ou encore l'adaptation des systèmes pour prendre en charge un nouveau taux de référence (€STR, SOFR, SONIA). Il est prévu que ce projet reste actif au moins jusqu'à début 2022 en raison des différentes actions à mener à l'avenir, comme l'adaptation des contrats (amendement) et des systèmes (basculer des calculs

vers de nouveaux taux) à la disparition potentielle (LIBOR) ou prévue (EONIA) de certains taux au début de 2022, voire 2023.

Conséquence de la réforme, les flux de trésorerie contractuels des instruments financiers indexés sur un taux de référence seront changés lors du passage à un taux de référence alternatif. Les taux de référence étant différents d'un marché à l'autre, le remplacement ne se fera pas en même temps et de la même manière. Pendant la période qui précède le remplacement, des incertitudes pourraient subsister au sujet de l'échéance et du montant des flux de trésorerie futurs tant que le taux de référence alternatif et la date de remplacement ne sont pas connus. Lorsque les instruments touchés par la réforme sont qualifiés soit d'instruments couverts soit d'instruments de couverture dans une relation de micro-couverture selon IFRS 9 ou de macro-couverture selon IAS 39, ces incertitudes pourraient influencer sur la capacité du groupe La Banque Postale de satisfaire à certaines exigences d'appréciation prospective et rétrospective.

En date du 31 décembre 2020, le Groupe évalue le degré d'incertitudes auquel ses dérivés de couverture de FVH sont exposés. Le Groupe est exposé principalement aux taux EONIA et EURIBOR et dans une moindre mesure au taux LIBOR USD.

- EURIBOR :

En juillet 2019, l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA) a accordé à L'European Money Markets Institute (EMMI) un agrément en tant qu'administrateur du taux de référence EURIBOR, apportant ainsi la confirmation que les exigences du BMR sont satisfaites. Ainsi, l'EURIBOR peut encore être utilisé pour les contrats nouveaux et existants. Fin octobre 2019, suite à la nouvelle méthodologie de calcul de l'EURIBOR, celui-ci devient un EURIBOR hybride. Toute référence à l'EURIBOR se substituera de fait à la nouvelle référence. A ce titre, le Groupe n'envisage pas l'arrêt de l'existence de l'EURIBOR dans un avenir prévisible et le changement du risque couvert vers un nouveau taux de référence. C'est pourquoi le Groupe ne considère pas les couvertures de juste valeur dont le taux de référence est EURIBOR directement impactées par la réforme en date du 31 décembre 2020.

- EONIA :

A compter du 2 octobre 2019, l'EONIA a été remplacé par l'€STR (Euro Short Term Rate) et déterminé à partir de celui-ci en lui ajoutant un spread de 8,5bps. Jusqu'au 1er janvier 2022, les deux taux coexistent.

- LIBOR USD :

Le LIBOR USD devrait être remplacé par le SOFR (Secured Overnight Financing Rate) qui est publié depuis avril 2018. En date d'arrêté, la date d'expiration du LIBOR USD est incertaine (une consultation est en cours à ce propos). De plus, la modalité de passage n'est pas clairement définie ni même si ce remplacement aura lieu dans tous les contrats.

L'amendement IBOR de septembre 2019 lié à la réforme des taux d'intérêt de référence n'a pas d'impact significatif sur les comptes consolidés du groupe CNP Assurances.

4.5.1.3 Nature de la couverture – gestion des risques associés

Dans le cadre de la gestion des risques de marché liés aux équilibres actif / passif et de la politique de gestion des risques, le Groupe La Banque Postale met en place des couvertures au moyen d'instruments dérivés.

Ces couvertures économiques se traduisent par différentes natures comptables.

Lorsque les dérivés sont détenus à des fins de transaction, c'est par symétrie avec le sous-jacent couvert, et ils n'entrent pas dans la catégorie des dérivés entrant dans une relation de couverture au sens comptable. Il n'y a pas de comptabilité de couverture.

Lorsque les dérivés de couverture satisfont aux critères requis par la norme IFRS9 et les dispositions d'IAS 39 en matière de macro-couverture pour être comptablement qualifiés d'instruments de couverture, ils sont classés dans les catégories « Couverture de juste valeur » ou « Couverture de flux de trésorerie ».

Couverture de juste valeur-Fair Value Hedge :

La couverture de juste valeur permet de couvrir l'exposition aux variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers ; elle est notamment utilisée pour couvrir le risque de taux des actifs et passifs à taux fixe ainsi que les dépôts à vue dans le cadre des possibilités offertes par l'Union Européenne. Les dérivés utilisés pour couvrir la juste valeur permettent de stabiliser la valeur en évoluant de façon inverse à celle de l'élément couvert. L'écart de valorisation entre le dérivé et l'élément couvert constitue la part inefficace de la couverture qui sera comptabilisée en compte de résultat.

Couverture de flux de trésorerie : Cash Flow Hedge et all-in-one Cash Flow Hedge :

La couverture de flux de trésorerie sert à couvrir l'exposition aux variations des flux de trésorerie d'actifs ou de passifs financiers, d'engagements fermes ou de transactions futures. Elle est notamment utilisée pour couvrir le risque de taux des actifs et passifs à taux révisable. Les dérivés utilisés pour une couverture de flux de trésorerie doivent permettre effectivement de fixer les flux de trésorerie. Dans le cas particulier des contrats à terme (forward), il s'agit de couverture des flux de trésorerie tout en un (all-in-one) qui est par construction efficace étant donné que ces contrats couvrent le sous-jacent dont ils prévoient la livraison (les contrats incorporant à la fois le dérivé et le sous-jacent d'où le terme « all-in-one »).

Macro-couverture :

Le Groupe La Banque Postale applique les dispositions de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne aux opérations de macro-couverture réalisées dans le cadre de la gestion actif passif des positions à taux fixe.

Les instruments de macro-couverture sont pour l'essentiel des swaps de taux désignés en couverture de juste valeur des emplois et ressources à taux fixe du groupe. L'écoulement en taux de ces swaps de couverture est systématiquement plus court que l'écoulement probable en taux des éléments couverts à taux fixe. Cette approche est dite en « fonds de cuve » (bottom-layer approach). En cas de dépassement

(sur-couverture), le test d'efficacité réalisé par le Groupe La Banque Postale montre qu'elle n'est pas respectée et le dérivé de couverture est systématiquement résilié à due concurrence de l'inefficacité.

4.5.1.4 Instruments de couverture :

Le Groupe La Banque Postale utilise plusieurs types de dérivés de couverture pour gérer les risques de taux et change des éléments du bilan.

S'agissant des swaps de taux (Contrat de gré à gré permettant d'échanger, sur la base d'un montant nominal, les flux d'intérêts calculés sur un taux fixe contre les flux d'intérêts calculés sur un taux variable) le Groupe La Banque Postale privilégie les swaps contre OIS.

S'agissant des Options (Contrat de gré à gré entre deux contreparties permettant à l'acheteur de l'option de se couvrir au-delà d'un certain niveau), le Groupe La Banque Postale a traité des Caps couvrant contre une hausse des taux d'intérêt au-delà d'un niveau prédéterminé (taux plafond ou d'exercice, aussi appelé strike), moyennant le paiement – généralement immédiat - d'une prime.

S'agissant des swaps de change, le Groupe La Banque Postale utilise les cross currency swap (swap de devise, payeur du taux en devise et receveur du taux variable en euro). Le cross currency swap assure ainsi à la fois le financement en devise ainsi que la couverture économique en change (financement et intérêts). Les flux en devise du titre et du swap sont complètement adossés en termes de montants, de dates et de décaissement.

Périmètres et liens économiques avec le risque couvert (sous-jacent)

4.5.1.5 Sous-jacents

Le Groupe La Banque Postale procède à des couvertures d'opérations au bilan du Groupe (qu'elles soient d'origine clientèle ou financière) avec des dérivés traités avec des contreparties du marché. Ces opérations dépendent du modèle de gestion des portefeuilles.

Ces opérations procèdent de différentes stratégies de couverture qui visent essentiellement à couvrir le risque de taux d'intérêt.

Elément couvert	Dérivés	Couverture
Prêts à taux fixes	Swap payeur fixe	macro couverture « carve-out » de la juste valeur (CO-FVH : Carve-out Fair value hedge)
Prêts à taux fixes	Swap payeur fixe	couverture de juste valeur (FVH : Fair value Hedge)
Prêts à taux variables	Swap receveur fixe	couverture des flux de trésorerie (CFH : Cash Flow Hedge)*
Titres à taux fixe acheté	Swap payeur fixe	macro couverture « carve-out » de la juste valeur (CO-FVH : Carve-out Fair value hedge)
Titres à taux fixe acheté	Swap payeur fixe	couverture de juste valeur (FVH : Fair value Hedge)
Titres à taux fixe acheté à terme	Forward	couverture des flux de trésorerie tout-en-un (« all-in-one CFH » : all-in-one cash flow hedge)
Actifs à taux révisables capés	Cap acheté	macro couverture « carve-out » de la juste valeur (CO-FVH : Carve-out Fair value hedge)
Dépôts client à taux fixe	Swap receveur fixe	macro couverture « carve-out » de la juste valeur (CO-FVH : Carve-out Fair value hedge)
Emission obligataire à taux fixe	Swap receveur fixe	couverture de Juste valeur (FVH : Fair value Hedge)

*position éteinte fin 2018

Sous-jacents couverts à l'actif :

Le risque couvert correspond au risque de taux en valeur attaché à des obligations et des prêts à la clientèle (immobiliers, consommation) à taux fixe, ainsi qu'au risque de taux en flux de trésorerie (acquisition d'obligations à terme).

Sous-jacents couverts au passif :

Le risque couvert correspond au risque de taux en valeur attaché à des dépôts client à taux fixe (à vue, PEL), à des émissions obligataires à taux fixe.

4.5.1.6 Sources d'inefficacité

Couverture d'un titre par un swap :

Il existe deux types de couverture de juste valeur :

Les couvertures contre Euribor : Les couvertures contre Euribor sont valorisées en utilisant une courbe d'actualisation EURIBOR pour les titres, et les dérivés sont valorisés en utilisant une courbe EONIA. L'introduction de deux courbes d'actualisation différentes crée une légère inefficacité de couverture qui sera d'autant plus importante que le spread EONIA- EURIBOR va varier dans le temps (l'inefficacité provenant des variations de juste valeur de la branche variable du swap, dès lors que ce taux n'est pas un taux quotidien (tel l'Eonia) mais un taux préfixé (tel l'Euribor)).

Les couvertures contre Eonia : Les couvertures contre EONIA sont valorisées en utilisant une courbe d'actualisation EONIA pour les titres et pour les dérivés. Ainsi, la couverture mathématique est parfaite entre le titre et le swap (titre actualisé contre EONIA avec retraitement de la composante crédit et swap actualisé contre EONIA), c'est pourquoi elles sont considérées comme étant 100% efficaces sans nécessité de réaliser de tests d'efficacité rétrospectifs.

Couverture de plusieurs titres par plusieurs swaps :

Les principes définis permettent d'obtenir une documentation de couverture simplifiée réputée **100% efficace**, tout en gérant correctement le traitement comptable de la composante taux couverte et notamment le recyclage des résultats de couverture en fonction des opérations réalisées sur les titres.

Les titres et leur couverture (un swap, plus exceptionnellement plusieurs swaps) sont regroupés par «stratégie» de macro-couverture. Chaque stratégie de macro couverture respecte les contraintes suivantes :

1. les titres et les swaps de la stratégie ont une date de maturité comprise dans un même bucket d'une durée maximale d'un an ;
2. le montant notionnel du swap de la stratégie doit être strictement inférieur au montant principal total des titres ;
3. la maturité du swap de la stratégie doit être inférieure ou égale à la plus petite maturité des titres de la stratégie ;
4. la sensibilité du swap de la stratégie doit être inférieure ou égale à la sensibilité globale des titres ;
5. S'il y a plusieurs swaps dans la stratégie ils doivent être exécutés le même jour ;
6. une fois l'adossement réalisé entre les titres et le(s) swap(s), aucun titre ne peut plus être acheté dans la stratégie, seules les ventes de titres et unwind des swaps sont autorisés.

Dans ce cadre de gestion, dès qu'une stratégie de couverture est constituée, celle-ci ne doit pas être abondée par de nouveaux titres ou de nouveaux swaps. Cela permet en effet de garantir que durant la période de couverture, tous les titres et tous les swaps ont eu des variations de valeur (au titre du risque de taux) homogènes dans le temps.

La Banque Postale s'est fixée des règles de débouclage en suivant le montant principal des titres vendus stratégie par stratégie afin de respecter en permanence les contraintes définies et en résiliant partiellement le même jour que la vente de titre l'encours de swap qui dépasserait du principal des titres restants. En cas de dépassement (sur-couverture), le test d'efficacité mis en place par Le Groupe La Banque Postale n'est pas respecté, une « inefficacité » est alors calculée, le dérivé de couverture est systématiquement résilié du montant de la sur-couverture.

Macro-couverture : Les sources d'inefficacité consistent essentiellement en la disparition du sous-jacent.

4.5.1.7 Ratio de couverture

Le ratio de couverture (quantité d'éléments couverts / quantité d'instruments de couverture) correspond au ratio utilisé par Le Groupe La Banque Postale dans sa gestion opérationnelle du risque.

La méthode de détermination du ratio de couverture est la suivante : à chaque date d'arrêté, la documentation rétrospective consiste à vérifier que la variation de valeur de l'élément couvert depuis l'origine est homogène à la variation de l'élément de couverture. L'écart de valorisation correspond à la part inefficace de la couverture, comptabilisée en compte de résultat.

4.5.1.8 Test d'efficacité

Le Groupe la Banque Postale effectue un test d'efficacité au moins deux fois par semestre.

Couverture de flux de trésorerie Cash Flow Hedge :

Concernant la couverture de flux de trésorerie Cash Flow Hedge, le Groupe La Banque Postale utilise la méthode du dérivé hypothétique. Cette méthode du dérivé hypothétique consiste en une comparaison des variations de la valeur de l'instrument dérivé aux variations de valeur d'un instrument dérivé fictif appelé dérivé hypothétique qui représenterait parfaitement le risque couvert.

Couverture de juste valeur Fair Value Hedge

Couverture d'un titre par un swap :

Concernant la micro-couverture sur les swaps EURIBOR, le Groupe La Banque Postale utilise la méthode du dérivé hypothétique. Partant du postulat que les swaps contre EONIA sont 100% efficace en micro couverture, la méthode consiste à créer un swap EONIA qui aurait pu être mis en place lors de la couverture (répliquant exactement le titre) et à apprécier la variation de valeur de ce swap par rapport à la variation de valeur du swap réellement mis en place.

L'inefficacité résiduelle correspond alors à la somme des variations de valeur de l'élément couvert et de l'élément de couverture. Le titre et le swap sont valorisés à l'aide d'une courbe de taux identique et constante, seul le taux de change de marché est pris en compte. Ainsi la variation de valeur du titre valorisé de cette manière est indépendante des variations de valeur des taux d'intérêt et est uniquement impactée par la variation du taux de change.

Dans le cas où le test d'efficacité ne serait pas respecté, le Groupe La Banque Postale impose de résilier tout ou partie du sous-jacent de couverture. Pour cela, les tests d'efficacité sont effectués avant et après cession pour s'assurer de la conformité de l'opération de résiliation.

Couverture de plusieurs titres par un swap :

Afin d'assurer le suivi de la stratégie de couverture, La Banque Postale a mis en place une documentation glissante des stratégies de couverture pour matérialiser l'absence d'entrée de nouveaux titres ou de complément sur des positions existantes.

Couverture de plusieurs prêts par plusieurs swap (fonds de cuve / carve out) :

Pour un sous-ensemble de contrats clients à taux fixe, le Groupe La Banque Postale procède à des tests qui visent à vérifier que l'écoulement des sous-jacents couverts est bien supérieur à celui du nominal des dérivés (swaps ou options) qui sont utilisés dans le cadre de la couverture. Dans le cas où le nominal des dérivés est supérieur, cela met fin à la relation de couverture et il est procédé systématiquement à une résiliation du ou des dérivés.

○ Instruments dérivés de couverture de juste valeur et de flux de trésorerie

La ventilation des instruments dérivés de couverture de juste valeur et de flux de trésorerie est présentée ci-après :

(en millions d'euros)	31.12.2020		
	Actif	Passif	Notionnel (1)
Instruments de taux d'intérêt	1 443	684	51 596
. Swaps de taux d'intérêts	1 443	684	51 477
. Options-caps-floors-collars-taux	0	-	119
Instruments de devises	-	-	798
. Opérations fermes de change	-	-	798
Autres instruments	-	-	-
TOTAL DERIVES DE COUVERTURE DE JUSTE VALEUR	1 443	684	52 394

(en millions d'euros)	31.12.2020		
	Actif	Passif	Notionnel
Instruments de taux d'intérêt	0	-	140
Instruments de devises	-	79	741
. Opérations fermes de change	-	79	741
Autres instruments	-	-	-
TOTAL DERIVES DE COUVERTURE DE FLUX DE TRESORERIE	0	79	881
TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE	1 443	763	53 275

⁽¹⁾ Les montants notionnels de dérivés de couverture qui entrent dans le champ d'application de l'amendement à IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7 « Réforme des taux d'intérêt de référence » sont les suivants :

(en millions d'euros)			
Notionnel des dérivés de couverture de FVH par échéance		1 an	4 ans
EONIA		5 368	23 335
LIBOR USD		70	811
			125

Les montants notionnels de dérivés de couverture qui n'entrent pas* dans le champ d'application de l'amendement à IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7 « Réforme des taux d'intérêt de référence » sont les suivants :

(en millions d'euros)			
Notionnel des dérivés de couverture de FVH par échéance		1 an	4 ans
EURIBOR		117	5 541
			4 000

* : pas d'incertitude sur l'EURIBOR comme expliqué ci-avant (cf. 4.5.1.2).

Ces montants notionnels de dérivés de couverture sont ventilés selon les échéances suivantes :

- 1 an : Durée entre la date d'arrêté et la date limite fixée au 31 décembre 2021 pour utiliser les nouveaux taux de référence respectant le BMR ;
- 4 ans : Durée entre la date du 1er janvier 2022 et la date du 31 décembre 2024. Lorsqu'un établissement bancaire contributeur au calcul d'un indice de référence d'importance critique a décidé de sortir de ce panel, il reste engagé pour une période de 4 ans à compter du 1er janvier 2021, puis est reconduit d'année en année.

(en millions d'euros)	31.12.2019		
	Actif	Passif	Notionnel
Instruments de taux d'intérêt	1 488	582	50 150
. Swaps de taux d'intérêts	1 488	582	49 990
. Options-caps-floors-collars-taux	0	-	160
Instruments de devises	-	9	137
. Opérations fermes de change	-	9	137
Autres instruments	-	-	-
TOTAL DERIVES DE COUVERTURE DE JUSTE VALEUR	1 488	591	50 288

(en millions d'euros)	31.12.2019		
	Actif	Passif	Notionnel
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-
Instruments de devises	-	-	-
. Opérations fermes de change	-	-	-
Autres instruments	-	-	-
TOTAL DERIVES DE COUVERTURE DE FLUX DE TRESORERIE	-	-	-
TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE	1 488	591	50 288

- **Opérations sur instruments dérivés de couverture : analyse par durée résiduelle (notionnels)**

La ventilation des notionnels des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

(en millions d'euros)	31.12.2020			
	Moins d'1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Instruments de taux d'intérêt	5 597	35 263	10 736	51 596
. Swaps de taux d'intérêt	5 555	35 208	10 714	51 477
. Options-caps-floors-collars	42	55	22	119
Instruments de devises	340	-	459	798
. Opérations fermes de change	340	-	459	798
Instruments de crédit	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
TOTAL NOTIONNEL DÉRIVÉS DE COUVERTURE DE JUSTE VALEUR	5 937	35 263	11 194	52 394

(en millions d'euros)	31.12.2020			
	Moins d'1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Instruments de taux d'intérêt	140	-	-	140
Instruments de devises	334	-	407	741
Instruments de crédit	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
TOTAL NOTIONNEL DÉRIVÉS DE COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE	474	-	407	881
TOTAL NOTIONNEL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	6 410	35 263	11 602	53 275

(en millions d'euros)	31.12.2019			
	Moins d'1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Instruments de taux d'intérêt	5 454	31 982	12 714	50 150
. Swaps de taux d'intérêt	5 441	31 862	12 687	49 990
. Options-caps-floors-collars	13	121	27	160
Instruments de devises	137	-	-	137
. Opérations fermes de change	137	-	-	137
Instruments de crédit	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
TOTAL NOTIONNEL DÉRIVÉS DE COUVERTURE DE JUSTE VALEUR	5 591	31 982	12 714	50 288

	31.12.2019			
	Moins d'1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
(en millions d'euros)				
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	-
Instruments de devises	-	-	-	-
Instruments de crédit	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
TOTAL NOTIONNEL DÉRIVÉS DE COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE	-	-	-	-
TOTAL NOTIONNEL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	5 591	31 982	12 714	50 288

- **Couverture de juste valeur**
 - **Eléments couverts**

Micro-couvertures de juste valeur

	31.12.2020			
	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluation de juste valeur sur la période liée à la couverture (y. c. cessations de couvertures au cours de la période)
	Valeur comptable	dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	
(en millions d'euros)				
ACTIF				
Taux d'intérêt	12 333	325	-	105
Change	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
Instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	12 333	325	-	105
Taux d'intérêt	1 000	14	-	2
Change	-	-	-	-
Autres	182	-	-	-
Instruments financiers au coût amorti	1 181	14	-	2
PASSIF				
Taux d'intérêt	11 195	565	-	88
Change	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
Instruments financiers au coût amorti	11 195	565	-	88

	31.12.2019			
	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluation de juste valeur sur la période liée à la couverture (y. c. cessations de couvertures au cours de la période)
	Valeur comptable	dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	
(en millions d'euros)				
ACTIF				
Taux d'intérêt	11 380	219	-	166
Change	147	0	-	(1)
Autres	-	-	-	-
Instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	11 527	219	-	165
Taux d'intérêt	329	12	-	5
Change	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
Instruments financiers au coût amorti	329	12	-	5
PASSIF				
Taux d'intérêt	9 315	477	-	(239)
Change	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
Instruments financiers au coût amorti	9 315	477	-	(239)

Macro-couverture de juste valeur

	31.12.2020	31.12.2019
(en millions d'euros)	Valeur comptable	Valeur comptable
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	13 300	13 066
Total - Actif	13 300	13 066
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	14 144	11 870
Total - Passif	14 144	11 870
TOTAL COUVERTURE DE LA JUSTE VALEUR DE L'EXPOSITION AU RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT D'UN PORTEFEUILLE D'INSTRUMENTS FINANCIERS	27 444	24 936

- **Résultat de la comptabilité de couverture de juste valeur**

Le résultat de la comptabilité de couverture est également présenté en note 6.3 - Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat.

31.12.2020			
Resultat net (résultat de la comptabilité de couverture)			
(en millions d'euros)	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y. c. cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y. c. cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture
Taux d'intérêt	(145)	145	0
Change	9	(8)	0
Autres	-	-	-
TOTAL	(136)	137	0

31.12.2019			
Resultat net (résultat de la comptabilité de couverture)			
(en millions d'euros)	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y. c. cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y. c. cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture
Taux d'intérêt	99	(100)	(1)
Change	9	(8)	1
Autres	-	-	-
TOTAL	108	(108)	(0)

➤ **Couverture de flux de trésorerie**

- **Eléments couverts**

31.12.2020			
(en millions d'euros)	Couvertures existantes	Couvertures ayant cessé	Réévaluation de juste valeur sur la période liée à la couverture (y. c. cessations de couvertures au cours de la période)
	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	
ACTIF			
Taux d'intérêt	0	31	0
Change	(22)	-	(1)
Autres	-	-	-
TOTAL	(22)	31	(1)

31.12.2019			
(en millions d'euros)	Couvertures existantes	Couvertures ayant cessé	Réévaluation de juste valeur sur la période liée à la couverture (y. c. cessations de couvertures au cours de la période)
	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	
ACTIF			
Taux d'intérêt	-	-	(29)
Change	-	-	-
Autres	-	-	-
TOTAL	-	-	(29)

- **Résultat de la comptabilité de couverture de trésorerie**

	31.12.2020		
	Autres éléments du résultat global		Résultat net (résultat de la comptabilité de couverture)
	Montant de la part efficace de la relation de couverture comptabilisée sur la période	Montant comptabilisé en capitaux propres recyclables transférés en résultat au cours de la période	Part de l'inefficacité de la couverture
(en millions d'euros)			
Taux d'intérêt	0	(16)	-
Change	(67)	66	9
Autres	-	-	-
TOTAL	(67)	50	9

	31.12.2019		
	Autres éléments du résultat global		Résultat net (résultat de la comptabilité de couverture)
	Montant de la part efficace de la relation de couverture comptabilisée sur la période	Montant comptabilisé en capitaux propres recyclables transférés en résultat au cours de la période	Part de l'inefficacité de la couverture
(en millions d'euros)			
Taux d'intérêt	22	(34)	-
Change	-	-	-
Autres	-	-	-
TOTAL	22	(34)	-

NOTE 5 NOTES RELATIVES AU BILAN

5.1 Caisse, banques centrales

(en millions d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Caisse	1 283	1 168
Banques centrales	500	21 245
CAISSE, BANQUES CENTRALES	1 783	22 412

5.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par le résultat

(en millions d'euros)	31.12.2020				TOTAL
	Juste valeur détenus à des fins de transaction	Juste valeur sur option	Juste valeur non SPPI et instruments de capitaux propres	Actifs représentatifs des contrats en unités de compte	
Instruments dérivés	1 440	-	-	-	1 440
de taux	879	-	-	-	879
de change	156	-	-	-	156
de crédit	5	-	-	-	5
d'instruments de capitaux propres	399	-	-	-	399
autres	-	-	-	-	-
Instruments de dettes	3 929	6 012	79 689	57 236	146 866
Effets publics et valeurs assimilées	1 084	3 667	1 077	12 803	18 630
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 845	2 345	15 224	8 619	29 033
OPCVM	-	-	63 389	35 814	99 203
Instruments de capitaux propres	0	-	34 104	4 071	38 175
Actions et autres titres à revenu variable	0	-	34 104	4 071	38 175
Prêts et avances	2 446	-	6 845	-	9 291
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-
Clientèle	2 446	-	6 845	-	9 291
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT*	7 815	6 012	120 638	61 307	195 772
Instruments dérivés	1 807	-	-	-	1 807
de taux	827	-	-	-	827
de change	882	-	-	-	882
de crédit	14	-	-	-	14
d'instruments de capitaux propres	77	-	-	-	77
autres	8	-	-	-	8
Dettes représentées par un titre	-	1 614	-	-	1 614
PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR LE RÉSULTAT	1 807	1 614	-	-	3 421

*Dont 187 678 millions d'euros relatifs à l'activité assurance détaillés en note 7.1.

	31.12.2019				
	Juste valeur détenus à des fins de transaction	Juste valeur sur option	Juste valeur non SPPI et instruments de capitaux propres	Actifs représentatifs des contrats en unités de compte	TOTAL
(en millions d'euros)					
Instruments dérivés	885	-	-	-	885
de taux	703	-	-	-	703
de change	139	-	-	-	139
de crédit	43	-	-	-	43
d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-
autres	-	-	-	-	-
Instruments de dettes	6 650	-	1 205	-	7 855
Effets publics et valeurs assimilées	1 375	-	-	-	1 375
Obligations et autres titres à revenu fixe	5 275	-	53	-	5 328
OPCVM	-	-	1 152	-	1 152
Instruments de capitaux propres	0	-	197	-	197
Actions et autres titres à revenu variable	0	-	197	-	197
Titres de participation non consolidés	-	-	-	-	-
Prêts et avances	1 968	-	-	-	1 968
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-
Clientèle	1 968	-	-	-	1 968
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	9 503	-	1 402	-	10 905
Instruments dérivés	783	-	-	-	783
de taux	650	-	-	-	650
de change	63	-	-	-	63
de crédit	58	-	-	-	58
d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-
autres	12	-	-	-	12
Dettes représentées par un titre	-	805	-	-	805
PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR LE RÉSULTAT	783	805	-	-	1 587

➤ **Dérivés détenus à des fins de transaction**

(en millions d'euros)	31.12.2020		
	Actif	Passif	Notionnel
Instruments de taux d'intérêt	879	827	214 492
Futures	-	-	1 170
Swaps de taux d'intérêts	775	762	46 259
Options, caps, floors, collars	104	65	167 062
Instruments de devises	156	882	5 326
Opérations fermes de change	156	882	5 326
Instruments de crédit	5	14	-
Instruments de capitaux propres	399	77	4 117
Autres instruments	-	8	1 461
TOTAL DÉRIVÉS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION À LA JUSTE VALEUR PAR LE RÉSULTAT	1 440	1 807	225 396

(en millions d'euros)	31.12.2019		
	Actif	Passif	Notionnel
Instruments de taux d'intérêt	703	650	57 567
Futures	-	-	1 031
Swaps de taux d'intérêts	665	609	38 237
Options, caps, floors, collars	39	41	18 298
Instruments de devises	139	63	7 493
Instruments de crédit	43	58	3 709
Autres instruments	-	12	1 664
TOTAL DÉRIVÉS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION À LA JUSTE VALEUR PAR LE RÉSULTAT	885	783	70 432

5.3 Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 4.5 Comptabilité de couverture

5.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

(en millions d'euros)	31.12.2020							
	Juste valeur				Dont dépréciations			
	B1	B2	B3	TOTAL	B1	B2	B3	TOTAL
Actifs financiers à la juste valeur capitaux propres non recyclables	-	-	-	391	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	391	-	-	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	170	-	-	-	-
Autres titres détenus à long terme	-	-	-	2	-	-	-	-
Titres de participation non consolidés	-	-	-	219	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur capitaux propres recyclables*	229 732	656	-	230 388	(361)	(11)	-	(372)
Instruments de dettes	229 732	656	-	230 388	(361)	(11)	-	(372)
Effets publics & valeurs assimilées	125 387	-	-	125 387	(56)	-	-	(56)
Obligations et autres titres de dette	104 345	656	-	105 001	(305)	(11)	-	(316)
Prêts et avances aux établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et avances à la clientèle	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES *	-	-	-	230 779	-	-	-	(372)

*Dont 216 883 millions d'euros de juste valeur et 364 millions d'euros de dépréciations relatifs à l'activité assurance détaillés en note 7.1.

(en millions d'euros)	31.12.2019							
	Juste valeur				Dont dépréciations			
	B1	B2	B3	TOTAL	B1	B2	B3	TOTAL
Actifs financiers à la juste valeur capitaux propres non recyclables	-	-	-	358	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	358	-	-	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	111	-	-	-	-
Autres titres détenus à long terme	-	-	-	1	-	-	-	-
Titres de participation non consolidés	-	-	-	246	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur capitaux propres recyclables*	14 663	38	-	14 700	(3)	(1)	-	(4)
Instruments de dettes	14 663	38	-	14 700	(3)	(1)	-	(4)
Effets publics & valeurs assimilées	4 104	-	-	4 104	(0)	-	-	(0)
Obligations et autres titres de dette	10 559	38	-	10 596	(3)	(1)	-	(4)
Prêts et avances aux établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et avances à la clientèle	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	-	-	-	15 059	-	-	-	(4)

➤ Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

(en millions d'euros)	31.12.2020	
	Juste valeur	Gains/pertes latents
Actions, autres titres à revenu variable et autres titres détenus à long terme	171	1
Titres de participation non consolidés	219	15
VALEUR AU BILAN DES ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES	391	16
Impôts		(1)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôts)		15

(en millions d'euros)	31.12.2019	
	Juste valeur	Gains/pertes latents
Actions, autres titres à revenu variable et autres titres détenus à long terme	112	1
Titres de participation non consolidés	246	61
VALEUR AU BILAN DES ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES	358	62
Impôts		(2)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôts)		60

Placements dans des instruments de capitaux propres ayant été décomptabilisés au cours de la période

(en millions d'euros)	31.12.2020	
	Juste valeur à la date de décomptabilisation	Gains/ pertes cumulés réalisés(1)
Actions et autres titres à revenu variable	-	-
Titres de participation non consolidés	21	20
VALEUR AU BILAN	21	20
Impôts	-	-
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES SUR INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES (NETS D'IMPÔT)	-	20

(en millions d'euros)	31.12.2019	
	Juste valeur à la date de décomptabilisation	Gains/ pertes cumulés réalisés(1)
Actions et autres titres à revenu variable	-	-
Titres de participation non consolidés	0	0
VALEUR AU BILAN	0	0
Impôts	-	-
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES SUR INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES (NETS D'IMPÔT)	-	0

(1) Les profits et pertes réalisés sont transférés en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné

Titres de participation non consolidés

(en millions d'euros)	31.12.2020		31.12.2019	
	Juste valeur des titres	Quote part de capital en %	Juste valeur des titres	Quote part de capital en %
Crédit Logement	100	6,00%	94	6,00%
Domiserve	37	100,00%	38	100,00%
KissKissBankBank	20	100,00%	30	100,00%
Ezyness	19	100,00%	-	100,00%
SFIL (1)	-	0,00%	20	5,00%
Mandarine Gestion	12	11,95%	18	11,95%
LBP Immobilier Conseil (2)	-	0,00%	15	100,00%
Transactis	12	50,00%	12	50,00%
STET	7	5,01%	7	5,01%
Bpifrance	4	0,14%	4	0,14%
Autres	9		8	
TOTAL DES PARTICIPATIONS ET AVANCES	219		246	

(1) cédée en septembre 2020

(2) consolidée à partir de 2020

➤ Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables

(en millions d'euros)	31.12.2020	
	Juste valeur	Gains/Pertes latents
Effets publics et valeurs assimilées	125 387	
Obligations	105 001	
Total des instruments de dettes	230 388	3 950
Total des prêts et créances		
VALEUR AU BILAN DES ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES	230 388	3 950
Impôts		(836)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables (nets d'impôt)		3 114

(en millions d'euros)	31.12.2019	
	Juste valeur	Gains/Pertes latents
Effets publics et valeurs assimilées	4 104	
Obligations	10 596	
Total des instruments de dettes	14 700	158
Total des prêts et créances		
VALEUR AU BILAN DES ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES	14 700	158
Impôts		(47)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables (nets d'impôt)		112

5.5 Titres au coût amorti

(en millions d'euros)	31.12.2020						
	Valeur brute			Dépréciations			Valeur nette
	B1	B2	B3	B1	B2	B3	
Effets publics et valeurs assimilées	21 882	10	-	(1)	(0)	-	21 891
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 895	246	15	(5)	(18)	(6)	2 127
TITRES AU COÛT AMORTI	23 777	256	15	(6)	(18)	(6)	24 018

(en millions d'euros)	31.12.2019						
	Valeur brute			Dépréciations			Valeur nette
	B1	B2	B3	B1	B2	B3	
Effets publics et valeurs assimilées	25 248	-	-	(1)	-	-	25 247
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 795	31	-	(2)	(3)	-	2 821
TITRES AU COÛT AMORTI	28 043	31	-	(3)	(3)	-	28 068

5.6 Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés

(en millions d'euros)	31.12.2020						
	Valeur brute			Dépréciations			Valeur Nette
	B1	B2	B3	B1	B2	B3	
Comptes et prêts sur établissement de crédit à vue	43 652	-	-	(0)	-	-	43 652
Comptes ordinaires débiteurs	2 143	-	-	(0)	-	-	2 142
Comptes et prêts au jour le jour	41 500	-	-	-	-	-	41 500
Valeurs non imputées	10	-	-	-	-	-	10
Comptes et prêts sur établissement de crédit à terme	70 732	-	-	(1)	-	-	70 731
Comptes et prêts	412	-	-	(0)	-	-	411
Centralisation CDC	67 521	-	-	(1)	-	-	67 521
Titres et valeur reçus en pension livrée	2 799	-	-	(0)	-	-	2 799
Prêts subordonnés	101	-	-	(0)	-	-	101
PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS	114 486	-	-	(1)	-	-	114 484

(en millions d'euros)	31.12.2019						
	Valeur brute			Dépréciations			Valeur Nette
	B1	B2	B3	B1	B2	B3	
Comptes et prêts sur établissement de crédit à vue	372	-	-	(0)	-	-	372
Comptes ordinaires débiteurs	364	-	-	(0)	-	-	364
Comptes et prêts au jour le jour	-	-	-	-	-	-	-
Valeurs non imputées	8	-	-	-	-	-	8
Comptes et prêts sur établissement de crédit à terme	70 163	-	-	(1)	-	-	70 161
Comptes et prêts	860	-	-	(0)	-	-	860
Centralisation CDC	67 410	-	-	(1)	-	-	67 409
Titres et valeur reçus en pension livrée	1 893	-	-	(1)	-	-	1 892
Prêts subordonnés	101	-	-	(0)	-	-	101
PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS	70 636	-	-	(1)	-	-	70 635

5.7 Prêts et créances sur la clientèle

(en millions d'euros)	31.12.2020						
	Valeur brute			Dépréciations			Valeur nette
	B1	B2	B3	B1	B2	B3	
Comptes et prêts à la clientèle à vue	5 554	251	157	(12)	(12)	(67)	5 870
Comptes ordinaires débiteurs Retail	344	35	55	(5)	(5)	(44)	379
Comptes ordinaires débiteurs Corporate	322	11	16	(1)	(1)	(9)	339
Affacturation	4 781	203	76	(6)	(7)	(5)	5 042
Valeurs non imputées	17	-	9	-	-	(9)	17
Autres comptes et prêts à la clientèle à vue	90	3	1	-	-	(0)	94
Comptes et prêts à la clientèle à terme	105 822	10 029	1 390	(148)	(405)	(528)	116 160
Corporate	25 704	3 460	262	(75)	(258)	(79)	29 014
Crédits de trésorerie	6 425	990	121	(9)	(36)	(53)	7 438
Crédits immobiliers	11 082	713	23	(16)	(36)	(14)	11 752
Crédits à l'équipement	6 201	915	40	(31)	(72)	(6)	7 047
Crédits à la clientèle financière	296	171	0	(1)	(16)	(0)	449
Autres crédits	1 700	671	78	(17)	(99)	(6)	2 328
Retail	66 932	6 569	1 129	(72)	(147)	(449)	73 962
Crédits de trésorerie	4 414	639	410	(32)	(60)	(221)	5 150
Crédits à l'habitat	62 518	5 930	718	(39)	(87)	(229)	68 812
Titres et valeurs reçus en pension livrée	13 185	-	-	(1)	-	-	13 184
Opération de location financement	2 867	338	64	(6)	(13)	(25)	3 224
Crédit-bail mobilier	1 424	105	12	(5)	(4)	(5)	1 528
Crédit-bail immobilier	1 443	232	51	(2)	(9)	(20)	1 697
PRÊTS ET CRÉANCES À LA CLIENTÈLE AU COÛT AMORTI	114 243	10 618	1 611	(166)	(430)	(620)	125 255

(en millions d'euros)	31.12.2019						
	Valeur brute			Dépréciations			Valeur nette
	B1	B2	B3	B1	B2	B3	
Comptes et prêts à la clientèle à vue	6 244	46	92	(8)	(4)	(72)	6 297
Comptes ordinaires débiteurs Retail	313	39	60	(5)	(4)	(50)	353
Comptes ordinaires débiteurs Corporate	276	6	11	(0)	(0)	(8)	285
Affacturation	5 566	-	8	(3)	-	(3)	5 568
Valeurs non imputées	22	-	11	-	-	(11)	22
Autres comptes et prêts à la clientèle à vue	67	1	2	-	-	(0)	69
Comptes et prêts à la clientèle à terme	101 112	2 834	1 215	(84)	(140)	(475)	104 462
Corporate	24 086	655	101	(32)	(38)	(45)	24 726
Crédits de trésorerie	4 992	172	10	(4)	(4)	(8)	5 158
Crédits immobiliers	9 895	192	21	(5)	(7)	(3)	10 093
Crédits à l'équipement	6 387	50	6	(14)	(6)	(2)	6 420
Crédits à la clientèle financière	373	17	0	(0)	(1)	(0)	388
Autres crédits	2 439	225	64	(9)	(20)	(31)	2 667
Retail	70 161	2 178	1 114	(52)	(102)	(430)	72 870
Crédits de trésorerie	4 539	539	402	(24)	(49)	(206)	5 200
Crédits à l'habitat	65 622	1 640	713	(28)	(53)	(224)	67 670
Titres et valeurs reçus en pension livrée	6 866	-	-	(0)	-	-	6 866
Opération de location financement	2 646	195	67	(3)	(3)	(33)	2 869
Crédit-bail mobilier	1 220	63	24	(2)	(1)	(15)	1 289
Crédit-bail immobilier	1 426	132	43	(1)	(2)	(19)	1 580
PRÊTS ET CRÉANCES À LA CLIENTÈLE AU COÛT AMORTI	110 002	3 074	1 374	(95)	(147)	(580)	113 628

5.8 Actifs et passifs d'impôts courants et différés

(en millions d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Actifs d'impôts différés	449	223
Actifs d'impôts courants	867	364
ACTIFS D'IMPÔTS	1 315	587
Passifs d'impôts différés	1 494	142
Passifs d'impôts courants	99	13
PASSIFS D'IMPÔTS	1 593	155

Les actifs d'impôts différés concernent principalement :

- la provision Epargne Logement ;
- des différences temporaires attachées aux justes valeurs des instruments financiers, aux crédits Prêts à Taux Zéro et aux provisions pour dépréciation du risque de crédit ;
- la comptabilisation à la juste valeur des actifs et des passifs de CNP Assurances lors de sa consolidation par intégration globale.

Les actifs d'impôts sont limités aux capacités de chaque entité fiscale à les recouvrer dans un proche avenir, les impôts différés actifs sur déficits fiscaux non activés s'élèvent à 75 millions d'euros.

Analyse des impôts différés par nature

(en millions d'euros)	31.12.2019	Résultat	Capitaux Propres	Autres	Variation de périmètre	31.12.2020
Provision épargne logement	48	5	10	-	-	63
Provisions pour engagement retraite	10	2	4	-	-	16
Autres provisions non déductibles	128	79	153	-	-	360
Autres sources de différences temporelles	91	45	(209)	6	576	509
IMPÔTS DIFFÉRÉS LIÉS AUX DÉCALAGES TEMPORELS	277	131	(42)	6	576	948
Retraitements IFRS	(196)	146	(139)	(2)	(1 803)	(1 993)
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	81	277	(181)	5	(1 227)	(1 045)

5.9 Comptes de régularisation et actifs divers

(en millions d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Charges constatées d'avance et produits à recevoir	969	300
Comptes d'encaissement	45	11
Autres comptes de régularisation	578	620
Comptes de régularisation	1 592	931
Débiteurs divers	4 207	1 597
Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres	2	1
Dépréciations	(63)	(6)
Actifs divers	4 145	1 592
Part des réassureurs dans les provisions techniques	21 365	396
Créances nées d'opérations d'assurance et de réassurance	2 777	244
Prêts et avances	257	-
Actifs divers d'assurance	1 771	152
Autres actifs d'assurance	26 169	791
COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS*	31 907	3 314

*Dont 28 407 millions d'euros au 31 décembre 2020 liés à l'intégration globale de CNP Assurances.

5.10 Participations dans les entreprises mises en équivalence

(en millions d'euros)	31.12.2020				
	Secteur	% intérêts	Valeur de Mise en équivalence	Contribution au résultat net	Contribution aux autres éléments du résultat global
Groupe CNP Assurances (1)	Assurance	0,00%	-	637	(636)
AEW	Gestion d'actifs	40,00%	56	4	1
Entreprises associées			56	641	(636)
Holding d'Infrastructures Gazières	Assurance	34,19%	427	42	(48)
Arial CNP Assurances	Assurance	25,14%	47	0	3
Ostrum Asset Management	Gestion d'actifs	31,50%	114	(3)	(0)
Autres coentreprises			52	9	1
Coentreprises			640	48	(44)
PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE			696	690	(680)

(en millions d'euros)	31.12.2019				
	Secteur	% intérêts	Valeur de Mise en équivalence	Contribution au résultat net	Contribution aux autres éléments du résultat global
Groupe CNP Assurances (1)	Assurance	20,15%	3 538	276	163
AEW	Gestion d'actifs	40,00%	54	6	(1)
PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE			3 592	282	162

(1) Il s'agit de la participation antérieurement détenue par La Banque Postale dans le groupe CNP Assurances avant sa prise de contrôle au 4 mars 2020 (cf. note 3 "Regroupement d'entreprises").

Les écarts d'acquisition des entités mises en équivalence sont intégrés dans la quote-part de mise en équivalence conformément aux règles comptables en vigueur.

Les informations financières résumées sur les sociétés mises en équivalence individuellement significatives sont détaillées ci-après. Elles représentent les données des filiales ou sous-groupes prises à 100% et avant élimination des opérations intragroupes.

	31.12.2020				
	Secteur	% intérêts	Total bilan	Total capitaux propres	Résultat net
(en millions d'euros)					
Entreprise associée					
AEW	Gestion d'actifs	40,00%	281	124	12
Coentreprises					
Holding d'Infrastructures Gazières	Assurance	34,19%	1 465	786	77
Arial CNP Assurances	Assurance	25,14%	25 611	119	1
Ostrum Asset Management	Gestion d'actifs	31,50%	256	170	(5)

5.11 Immeubles de placement

(en millions d'euros)	31.12.2020							
	Ouverture	Acquisitions / Dotations	Cessions / Reprises	Variations de Juste valeur	Ecart de conversion	Variations de périmètre	Autres mouvements	Clôture
Valeur brute	-	14	(32)	-	(7)	1 658	0	1 634
Amortissements et dépréciations	-	(21)	12	-	1	(248)	-	(256)
IMMEUBLES DE PLACEMENT AU COÛT AMORTI	-	(7)	(19)	-	(6)	1 410	0	1 378
IMMEUBLES DE PLACEMENT À LA JUSTE VALEUR	-	171	(50)	(81)	-	1 669	(4)	1 705
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT	-	164	(69)	(81)	(6)	3 079	(4)	3 083

Les immeubles de placement évalués au coût amorti ont fait l'objet d'une réévaluation à la date de prise de contrôle du groupe CNP Assurances (cf. note 3.5 "Présentation des principaux impacts sur les postes du bilan de l'opération en date d'acquisition").

Au 31 décembre 2020, l'ensemble des immeubles de placement sont détenus par le groupe CNP Assurances.

5.12 Immobilisations corporelles et incorporelles

(en millions d'euros)	31.12.2020			31.12.2019		
	Montant brut	Amortissements et dépréciations	Montant net	Montant brut	Amortissements et dépréciations	Montant net
Terrains	202	(2)	200	170	(2)	168
Constructions	1 143	(623)	520	1 015	(507)	508
Installations techniques, matériel et outillage	26	(24)	2	32	(29)	3
Matériel informatique	7	(7)	1	7	(6)	1
Immobilisations corporelles en cours	15	-	15	11	-	11
Autres immobilisations corporelles	852	(711)	142	541	(441)	100
Immobilisations corporelles	2 245	(1 366)	879	1 776	(984)	792
Logiciels, frais d'études informatiques	2 210	(1 667)	543	1 693	(1 181)	513
Immobilisations incorporelles en cours	278	(40)	239	210	-	210
Valeur des accords de distribution	3 434	(118)	3 316	-	-	-
Portefeuille de contrats des sociétés d'assurance	1 044	(466)	578	200	(96)	104
Relation clientèle	726	(46)	680	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	75	(45)	30	40	(30)	10
Immobilisations incorporelles	7 767	(2 382)	5 385	2 143	(1 307)	836
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	10 012	(3 748)	6 264	3 919	(2 291)	1 628

Dans le cadre de la prise de contrôle du groupe CNP Assurances, un ajustement de valeur a été réalisé pour les actifs incorporels « Valeurs des accords de distribution » et « Portefeuille de contrats des sociétés d'assurance ». Ces ajustements sont détaillés dans la note 3.5 « Présentation des principaux impacts sur les postes du bilan de l'opération pour les comptes en date d'acquisition ».

Tableau de variation des immobilisations

(en millions d'euros)	31.12.2019	Acquisitions / dotations	Cessions / reprises	Variation de périmètre	Ecart de conversion	Autres mouvements	31.12.2020
Montant brut	1 776	84	(71)	478	(16)	(6)	2 245
Amortissement et dépréciations	(984)	(142)	63	(307)	5	(1)	(1 366)
Immobilisations corporelles	792	(58)	(8)	172	(11)	(6)	879
Montant brut	2 143	3 306	(64)	3 097	(722)	7	7 767
Amortissement et dépréciations	(1 307)	(741)	52	(408)	22	(1)	(2 382)
Immobilisations incorporelles	836	2 565	(12)	2 689	(699)	6	5 385
<i>Dont</i>							
Montant brut	200	-	-	1 433	(590)	-	1 044
Amortissement et dépréciations	(96)	(378)	0	0	9	-	(466)
Portefeuille de contrats des sociétés d'assurance (1)	104	(378)	0	1 433	(581)	-	578
<i>Dont</i>							
Montant brut	-	3 045	-	390	(1)	-	3 434
Amortissement et dépréciations	-	(16)	-	(102)	1	-	(118)
Valeur des accords de distribution (2)	-	3 029	-	287	(0)	-	3 316
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	1 628	2 507	(21)	2 861	(711)	(0)	6 264

(1) Voir Note 3 « Regroupements d'entreprises ».

(2) Voir Faits marquants de la période « Partenariat au Brésil entre CNP Assurances et Caixa Seguridade ».

5.13 Écarts d'acquisition

➤ Flux de la période

(en millions d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
VALEUR NETTE AU 1ER JANVIER	160	160
Ecarts d'acquisition résultant de prises de participation	-	-
Cessions	(5)	-
Dépréciations de la période	-	-
Autres mouvements	-	-
VALEUR NETTE AU 31 DÉCEMBRE	156	160

➤ Ecarts d'acquisition détaillés

(en millions d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Groupe Tocqueville Finance	27	27
La Banque Postale Asset Management (1)	-	38
La Banque Postale Asset Management (2)	34	-
La Banque Postale Prévoyance	94	94
Easybourse	5	5
Total des écarts d'acquisition bruts	160	165
Dépréciations des écarts d'acquisition	(5)	(5)
TOTAL DES ÉCARTS D'ACQUISITION NETS	156	160

(1) Dans le cadre du rapprochement des activités de gestion de taux et assurantielle des groupes La Banque Postale et Natixis (cf. note 1.1.5 « Faits marquants »), cette entité a fait l'objet d'une fusion absorption par l'entité Ostrum Asset Management.

(2) Il s'agit de l'ancienne entité non consolidée en 2019 « Sèvres LBP 2 ». Dans le cadre du rapprochement des activités de gestion de taux et assurantielle des groupes La Banque Postale et Natixis, cette entité a bénéficié d'un apport partiel d'actifs de l'entité LBP Asset Management (entité absorbée par Ostrum Asset Management). A la conclusion de ce projet, l'entité Sèvres LBP 2 est entrée dans le périmètre de consolidation du Groupe et a changé de dénomination sociale pour prendre le nom « La Banque Postale Asset Management ».

5.14 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés

(en millions d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Comptes ordinaires créditeurs	1 005	1 109
Comptes et emprunts au jour le jour	173	45
Autres sommes dues	3	25
Dettes envers les établissements de crédit à vue	1 181	1 178
Comptes et emprunts	9 289	4 170
Titres et valeurs donnés en pension livrée	23 062	25 367
Dettes envers les établissements de crédit à terme	32 351	29 537
DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS	33 533	30 715

5.15 Dettes envers la clientèle

(en millions d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Livret A	64 602	61 498
Plans et Comptes épargne logement	31 321	31 365
Autres comptes à régime spécial	23 556	22 060
Comptes d'épargne à régime spécial	119 480	114 922
Comptes ordinaires créditeurs à vue	81 972	71 112
Comptes et emprunts au jour le jour	2 867	1 255
Autres sommes dues	1 076	964
Dettes envers la clientèle à vue	85 915	73 331
Comptes et emprunts à terme	-	-
Comptes créditeurs à terme	146	37
Titres et valeurs donnés en pension livrée à terme	24 853	2 725
Dettes envers la clientèle à terme	24 998	2 763
DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	230 393	191 016

5.16 Dettes représentées par un titre

(en millions d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Certificats de dépôts et billets de trésorerie	8 267	10 884
Emprunts obligataires ¹	13 372	12 855
Autres dettes représentées par un titre	0	0
DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE	21 639	23 739

¹ Dont 8,7 milliards d'euros au 31 décembre 2020 de covered bonds émis par La Banque Postale Home Loan SFH contre 8,8 milliards d'euros au 31 décembre 2019

5.17 Comptes de régularisation et passifs divers

(en millions d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Charges à payer et produits constatés d'avance	2 204	552
Autres comptes de régularisation	1 205	1 480
Comptes de régularisation	3 409	2 031
Dettes de titres	82	291
Dépôts de garanties reçues	983	1 400
Créditeurs divers	3 677	1 280
Comptes de règlements relatifs aux opérations sur titres	8	9
Passifs divers	4 751	2 979
Dettes nées d'opérations d'assurance ou de réassurance	13 324	142
Passifs divers d'assurance	139	120
Autres passifs d'assurance	13 463	263
COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS*	21 622	5 272

*Dont 17 191 millions d'euros au 31 décembre 2020 liés à l'intégration globale de CNP Assurances.

5.18 Provisions techniques des entreprises d'assurance et comptabilité reflet

(en millions d'euros)	31.12.2020			31.12.2019		
	Brut de réassurance	Réassurance	Net de réassurance	Brut de réassurance	Réassurance	Net de réassurance
Contrats d'assurance non vie	9 502	775	8 727	1 483	394	1 089
Contrats d'assurance vie	222 155	17 202	204 953	945	2	942
<i>dont provisions mathématiques d'assurance vie</i>	209 860	16 846	193 014	829	1	828
Contrats financiers avec clause de PB discrétionnaire	112 374	3 144	109 230	-	-	-
<i>dont provisions mathématiques d'assurance vie</i>	103 133	2 905	100 228	-	-	-
Contrats financiers sans clause de PB discrétionnaire	3 931	245	3 686	-	-	-
PROVISIONS TECHNIQUES	347 961	21 365	326 596	2 427	396	2 031

(en millions d'euros)	31.12.2020			31.12.2019		
	Brut de réassurance	Réassurance	Net de réassurance	Brut de réassurance	Réassurance	Net de réassurance
Participation différée nette aux bénéfices	31 870	-	31 870	125	-	125
COMPTABILITÉ REFLET	31 870	-	31 870	125	-	125

TOTAL PROVISIONS TECHNIQUES ET COMPTABILITÉ REFLET (1)	379 830	21 365	358 466	2 552	396	2 156

(1) Les provisions techniques et la comptabilité reflet comprennent 377 252 millions d'euros au titre de CNP Assurances.

La provision pour participation différée aux bénéfices résulte de l'application de la « comptabilité reflet ». Elle représente la quote-part des assurés des filiales d'assurance-vie dans les plus et moins-values latentes et les dépréciations constatées sur les actifs, lorsque la rémunération des contrats est liée à leur rendement.

Provisions mathématiques d'assurance vie

(en millions d'euros)	31.12.2020		
	Brut de réassurance	Réassurance	Net de réassurance
PROVISIONS MATHÉMATIQUES D'ASSURANCE VIE AU 01/01/2020	829	1	828
Primes	18 835	591	18 244
Extinction de passifs liée aux prestations	(19 917)	(1 017)	(18 900)
Revalorisation acquise	3 666	312	3 354
Variations de valeur des supports en UC	155	(2)	157
Variation de périmètre de portefeuille	73	(24)	97
Prélèvements sur encours	(1 534)	(70)	(1 465)
Boni/Mali	(2)	-	(2)
Effets de change	(3 750)	-	(3 750)
Entrée de périmètre (1)	315 467	20 061	295 406
Sortie de périmètre	-	-	-
Changements d'hypothèses	21	1	20
Autres	(848)	(102)	(747)
PROVISIONS MATHÉMATIQUES D'ASSURANCE VIE AU 31/12/2020	312 993	19 751	293 243

(1) Voir Note 3 « Regroupements d'entreprises ».

Participation différée aux bénéfices

(en millions d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Participation différée sur réévaluation d'actifs constatée par résultat	2 731	36
Participation différée sur réévaluation d'actifs constatée par capitaux propres	2 848	85
Autres participations différées	26 291	4
Total participation différée aux bénéfices	31 870	125

La gestion du risque du secteur assurance est détaillée dans le chapitre 4.7 "Les risques d'assurances et la surveillance complémentaire du conglomérat".

5.19 Provisions

	31.12.2019	Dotations	Reprises	Reprises non utilisées	Variations de périmètre	Ecart de conversion	Autres	31.12.2020
(en millions d'euros)								
Provisions sur avantages au personnel	41	23	(30)	(0)	305	(1)	6	345
Provisions pour risque épargne logement	184	22	-	(2)	-	-	-	204
Provisions pour litiges sociaux et charges de personnel	8	6	(5)	(1)	-	-	-	8
Provisions sur engagements de garantie	1	4	(1)	-	-	-	0	4
Provisions sur engagements de financement	39	70	(14)	-	-	-	(0)	95
Autres provisions pour risques et charges	64	65	(36)	(7)	315	(32)	0	369
PROVISIONS*	337	189	(86)	(9)	620	(32)	7	1 025

*Dont 582 millions d'euros au 31 décembre 2020 liés à l'intégration globale de CNP Assurances constitués de provisions de nature commerciale, sociale et fiscale.

	31.12.2018	Dotations	Reprises	Reprises non utilisées	Variations de périmètre	Ecart de conversion	Autres	31.12.2019
(en millions d'euros)								
Provisions sur avantages au personnel	39	5	(0)	(0)	-	-	(3)	41
Provisions pour risque épargne logement	252	0	(69)	-	-	-	-	184
Provisions pour litiges sociaux et charges de personnel	7	6	(4)	(1)	-	-	-	8
Provisions sur engagements de garantie	0	10	(9)	-	-	-	(0)	1
Provisions sur engagements de financement	46	36	(43)	-	-	-	-	39
Autres provisions pour risques et charges	123	19	(56)	(21)	-	-	(0)	64
PROVISIONS	469	75	(181)	(22)	-	-	(4)	337

INFORMATIONS RELATIVES A L'ÉPARGNE LOGEMENT :

Encours collectés au titre des Comptes et Plans Épargne Logement

	31.12.2020	31.12.2019
(en millions d'euros)		
Moins de 4 ans	1 179	2 009
De 4 à 10 ans	15 821	16 862
Plus de 10 ans	9 935	8 223
Total Plan Epargne Logement	26 935	27 094
Total Compte Epargne Logement	4 386	4 269
ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DES COMPTES ET PLANS ÉPARGNE LOGEMENT	31 321	31 363

Crédits octroyés au titre des Comptes et Plans Épargne Logement

	31.12.2020	31.12.2019
(en millions d'euros)		
Plan Epargne Logement	13	16
Compte Epargne Logement	69	110
CRÉDITS OCTROYÉS AU TITRE DES COMPTES ET PLANS ÉPARGNE LOGEMENT	82	126

Provisions au titre des Comptes et Plans Épargne Logement

	31.12.2020	31.12.2019
(en millions d'euros)		
Moins de 4 ans	6	9
De 4 à 10 ans	65	90
Plus de 10 ans	109	74
Total Plan Epargne Logement	180	172
Total Compte Epargne Logement	24	12
PROVISIONS AU TITRE DES COMPTES ET PLANS ÉPARGNE LOGEMENT	204	184

AVANTAGES DU PERSONNEL

Le tableau ci-dessous présente les variations des engagements et l'analyse de la charge par type de régime :

Variation des engagements par type de régime

	31.12.2020			
	Provisions pour avantages postérieurs à l'emploi	Provisions pour médailles du travail et autres avantages postérieurs à long terme	Dispositifs d'aménagement de fin de carrières	Total engagements
(en millions d'euros)				
ENGAGEMENTS DÉBUT DE PÉRIODE	40	1	-	41
Coût des services rendus	25	1	-	26
Coût financier	1	3	-	4
Prestation payées	(31)	(6)	(1)	(38)
Écarts actuariels liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières	6	-	-	6
Écarts actuariels liés aux effets d'expérience	0	-	-	0
Variation de périmètre	248	55	1	305
Écarts de conversion	(1)	-	-	(1)
Autres éléments	0	(0)	-	0
ENGAGEMENTS FIN DE PÉRIODE	290	55	-	345

Les régimes de retraite du Groupe ne sont pas financés par des actifs de couverture.

Etude de sensibilité des provisions pour avantages postérieurs à l'emploi

Une baisse de 50 points de base du taux d'actualisation aurait pour effet une hausse d'environ 17 millions d'euros de l'engagement relatif aux avantages postérieurs à l'emploi du Groupe.

Variation des écarts actuariels des provisions pour avantages postérieurs à l'emploi

(en millions d'euros)	31.12.2020
PERTES (GAINS) ACTUARIELS EN DÉBUT DE PÉRIODE	15
Écarts actuariels - changements d'hypothèses démographiques	(0)
Écarts actuariels - changements d'hypothèses financières	6
Écarts actuariels - effet d'expériences	0
Écarts actuariels - autres	133
PERTES (GAINS) ACTUARIELS EN FIN DE PÉRIODE	154

5.20 Dettes subordonnées

(en millions d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Dettes subordonnées	10 187	3 097
TOTAL	10 187	3 097

Les dettes subordonnées se détaillent comme suit :

(en millions d'euros)	Date d'émission	Date d'échéance	Taux servi	Montant de l'émission en devises	Devises	31.12.2020 (1)	31.12.2019 (1)
Dettes subordonnées remboursables						10 009	3 097
La Banque Postale	30.11.2010	30.11.2020	4,375%	750	EUR	-	775
La Banque Postale	23.04.2014	23.04.2026	2,750%	750	EUR	765	779
La Banque Postale	19.11.2015	19.11.2027	2,750%	750	EUR	749	749
La Banque Postale	09.06.2016	09.06.2028	3,000%	500	EUR	543	507
La Banque Postale	05.10.2016	05.10.2028	2,250%	100	EUR	105	102
La Banque Postale	16.01.2017	09.06.2028	2,250%	150	EUR	164	185
La Banque Postale	26.10.2020	26.01.2031	0,875%	500	EUR	497	-
CNP Assurances	07.04.2011	30.09.2041	6,875% jusqu'en septembre 2021 puis Euribor 12M + 440 bp	700	EUR	748	-
CNP Assurances	24.06.2003	23.06.2023	4,7825% jusqu'en 2013 et Euribor 3M + 2% à partir du 24.06.2013	200	EUR	207	-
CNP Assurances	11.04.2011	30.09.2041	7,375% jusqu'en septembre 2021 puis Libor 12M + 448,2 bp	300	GBP	355	-
CNP Assurances	05.06.2014	05.06.2045	4,25% jusqu'en juin 2025 puis reset taux fixe swap 5 ans + 360 bp	500	EUR	575	-
CNP Assurances	10.12.2015	10.06.2047	4,5% jusqu'en juin 2027 puis Euribor 3M + 460 bp	750	EUR	912	-
CNP Assurances	22.01.2016	22.01.2049	6% sur toute la durée du titre	500	USD	472	-
CNP Assurances	20.10.2016	20.10.2022	1,875% sur toute la durée du titre	1 000	EUR	1 037	-
CNP Assurances	05.02.2019	05.02.2029	2,75% sur toute la durée du titre	500	EUR	585	-
CNP Assurances	27.11.2019	27.07.2050	2,00% jusqu'en juin 2030 puis Euribor 3M + 300 bp	750	EUR	782	-
CNP Assurances	10.12.2019	15.01.2027	0,80% sur toute la durée du titre	250	EUR	255	-
CNP Assurances	30.06.2020	30.09.2051	2,5% jusqu'en septembre 2031 puis Euribor 3M + 100 bps	750	EUR	759	-
CNP Assurances	08.12.2020	08.03.2028	0,38%	500	EUR	500	-
Dettes subordonnées perpétuelles						178	-
CNP Assurances	15.11.2004		4,93% jusqu'en 2016 et Euribor 3M + 1,60% à partir du 15.11.2016	90	EUR	88	-
CNP Assurances	15.11.2004		Euribor 3M + 0,70% jusqu'en 2016 puis Euribor 3M + 1,60%	93	EUR	90	-
DETTES SUBORDONNÉES						10 187	3 097

(1) Valeur au bilan y compris effet de couverture et coupons courus.

5.21 Capitaux propres

Evolution et composition du capital social

Suite à la prise de contrôle du groupe CNP Assurances, La Banque Postale a augmenté son capital social d'un montant nominal de 1 954 millions d'euros par la création de 40 033 894 nouvelles actions attribuées à La Poste.

Au 31 décembre 2020, le capital de La Banque Postale s'élève désormais à 6 585 millions d'euros composé de 80 309 149 actions d'une valeur nominale de 82 euros.

Titres subordonnés perpétuels classés en capitaux propres groupe

(en millions d'euros)	Date d'émission	Taux servi	Montant de l'émission	Devise	31.12.2020	31.12.2019
La Banque Postale	14.11.2019	3,875%	750	EUR	744	744
TITRES SUBORDONNÉS PERPÉTUELS CLASSÉS EN CAPITAUX PROPRES GROUPE					744	744

Titres subordonnés perpétuels des filiales classés en participations ne donnant pas le contrôle

(en millions d'euros)	Date d'émission	Taux servi	Montant de l'émission	Devise	31.12.2020	31.12.2019
CNP Assurances	21.06.2004	TEC 10 + 10 pb, cap à 9%	300	EUR	251	-
	11.03.2005	6,25 % jusqu'en 2009 puis 4 fois (EUR CMS 10 ans - EUR CMS 2 ans), cap à 9 % et floor à 2,75 %	24	EUR	24	-
	11.03.2005	6,50 % jusqu'en mars 2008 puis 3 % + 22,5 % fois l'EUR CMS 10 ans	225	EUR	220	-
	27.06.2005	7 % jusqu'en juin 2010 puis CMS 10 ans + 30 pb	75	EUR	60	-
	16.05.2006	5,25 % jusqu'au 16.05.2036 puis Euribor 3 mois + 185 pb (y compris step-up 100 pb à Call Date)	160	EUR	181	-
	20.12.2006	Euribor 3 mois + 95 pb jusqu'au 20.12.2026 puis Euribor 3 mois + 195 pb à compter du 20.12.2026	108	EUR	99	-
	18.11.2014	4 % jusqu'en novembre 2024 puis reset taux fixe swap 5 ans + 410 pb	500	EUR	556	-
	27.06.2018	4,75% jusqu'en 2028 puis reset taux fixe swap 5 ans + 391,4bp	500	EUR	552	-
	TITRES SUBORDONNÉS PERPÉTUELS CLASSÉS EN PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE				1 944	-

5.22 Ventilation des actifs et passifs par échéance contractuelle

La gouvernance relative à la gestion des niveaux de la liquidité permet d'accompagner sereinement la Banque dans le développement de ses activités de financement. La façon dont La Banque Postale gère le risque de liquidité est décrite au chapitre 4 du Document d'enregistrement universel au niveau de la note Dispositif en matière de risques financiers.

Les tableaux ci-dessous présentent les échéances des actifs et passifs financiers du Groupe par date contractuelle d'échéances.

Les titres à revenus fixes, les prêts et les dettes sont ventilés en fonction des échéances contractuelles. Les titres de participations et les OPCVM ont été portés dans la colonne « indéterminée ». Les créances et dettes à vue figurent dans la colonne « moins de trois mois ». Les montants présentés dans cet échéancier correspondent à ceux du bilan (y compris les effets d'actualisation).

Éléments de bilan par durées restant à courir

(en millions d'euros)	31.12.2020					
	moins de 3 mois	3 mois à 1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminée	Total
ACTIF						
Caisse, banques centrales	1 783	-	-	-	-	1 783
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	6 611	6 387	17 006	17 396	148 372	195 772
Instruments dérivés de couverture - Actif	0	11	766	665	-	1 443
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	6 260	21 847	87 143	115 139	391	230 779
Titres au coût amorti	906	4 463	3 562	15 087	-	24 018
Prêts et créances sur les établissements de crédit	111 981	1 939	358	206	-	114 484
Prêts et créances sur la clientèle	17 097	11 976	31 704	62 128	2 350	125 255
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux - Actif	0	4	179	36	-	220
Eléments d'actif par durée restant à courir	144 640	46 626	140 719	210 657	151 113	693 754
PASSIF						
Banques Centrales	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par le résultat	81	54	702	2 175	409	3 421
Instruments dérivés de couverture - Passif	2	16	327	418	-	763
Dettes envers les établissements de crédit	25 116	997	6 960	459	-	33 533
Dettes envers la clientèle	218 340	380	31	-	11 642	230 393
Dettes représentées par un titre	6 230	2 164	3 329	9 916	-	21 639
Dettes subordonnées	95	20	1 240	8 654	178	10 187
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux - Passif	0	0	601	124	-	726
Eléments de passif par durée restant à courir	249 864	3 631	13 191	21 746	12 229	300 661
ENGAGEMENTS DONNES						
Engagements de financement donnés	16 678	2 513	4 507	2 194	-	25 891
Engagements de garanties donnés	2 012	614	3	0	1	2 630
Engagements donnés par durée restant à courir	18 690	3 126	4 510	2 194	1	28 521

(en millions d'euros)	31.12.2019					Total
	moins de 3 mois	3 mois à 1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminée	
ACTIF						
Caisse, banques centrales	22 412	-	-	-	-	22 412
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	1 804	4 881	1 012	1 993	1 215	10 905
Instruments dérivés de couverture - Actif	0	44	895	549	-	1 488
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	244	901	7 482	6 074	358	15 059
Titres au coût amorti	388	3 228	8 697	15 754	-	28 068
Prêts et créances sur les établissements de crédit	49 714	4 100	11 045	5 776	-	70 635
Prêts et créances sur la clientèle	12 059	12 030	30 558	58 981	-	113 628
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux - Actif	-	1	103	103	-	207
Eléments d'actif par durée restant à courir	86 622	25 184	59 792	89 230	1 573	262 401
PASSIF						
Banques Centrales	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par le résultat	34	20	354	1 180	-	1 587
Instruments dérivés de couverture - Passif	9	5	197	379	-	591
Dettes envers les établissements de crédit	15 492	2 332	5 651	7 240	-	30 715
Dettes envers la clientèle	190 897	1	118	-	-	191 016
Dettes représentées par un titre	8 294	3 793	2 831	8 821	-	23 739
Dettes subordonnées	23	773	18	2 283	-	3 097
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux - Passif	0	0	679	160	-	839
Eléments de passif par durée restant à courir	214 749	6 923	9 848	20 063	-	251 583
ENGAGEMENTS DONNES						
Engagements de financement donnés	14 377	5 967	4 611	1 519	-	26 475
Engagements de garanties donnés	584	222	1 769	0	1	2 576
Engagements donnés par durée restant à courir	14 961	6 189	6 380	1 520	1	29 051

5.23 Actifs transférés non décomptabilisés intégralement

(en millions d'euros)	Actifs transférés non décomptabilisés intégralement												
	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité										Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité		
	Actifs transférés					Passifs associés					Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passif associés
	Valeur comptable	Dont titrisation (non déconsolidante)	Dont pensions livrées	Dont autres	Juste valeur	Valeur comptable	Dont titrisation (non déconsolidante)	Dont pensions livrées	Dont autres	Juste valeur			
Actifs financiers transférés - Juste valeur par résultat à des fins de transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dette	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et avances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers transférés - Juste valeur par capitaux propres recyclables et non recyclables	25 538	-	14 723	10 815	25 538	15 256	-	15 256	-	15 256	-	-	-
Intruments de dettes	25 538	-	14 723	10 815	25 538	15 256	-	15 256	-	15 256	-	-	-
Prêts et avances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments au coût amorti	19 710	-	18 719	991	21 323	19 824	-	19 824	-	19 824	-	-	-
Titres de dette	19 710	-	18 719	991	21 323	19 824	-	19 824	-	19 824	-	-	-
Prêts et avances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS	45 249	-	33 442	11 806	46 862	35 081	-	35 081	-	35 082	-	-	-

5.24 Expositions souveraines

Le détail des expositions souveraines directes et indirectes se présente comme suit :

Expositions souveraines au 31 Décembre 2020

	31.12.2020					
	Total Portefeuille Bancaire	Actifs à la juste valeur par le résultat	Total Expositions directes (1)	Prises en pension	Hors bilan	Total Expositions directes et indirectes (2)
(en millions d'euros)						
Allemagne	4 716	291	5 006	393	-	5 400
Autriche	2 488	6	2 495	133	-	2 627
Belgique	10 448	312	10 759	1 521	-	12 280
Espagne	12 911	124	13 036	-	-	13 036
France	208 599	3 527	212 125	12 375	1 036	225 535
Italie	8 389	783	9 172	154	-	9 326
Pays-Bas	341	5	346	-	-	346
Pologne	355	36	391	-	-	391
Portugal	1 370	80	1 450	-	-	1 450
Autres pays d'Europe	208	55	263	9	1	272
Supranational	4 814	732	5 546	16	-	5 562
Total Europe	254 638	5 952	260 590	14 600	1 036	276 227
Brésil	2 918	12 216	15 133	-	-	15 133
Canada	269	-	269	-	-	269
Corée du Sud	64	-	64	94	-	158
Japon	65	474	539	-	-	539
Autres pays	153	57	211	-	-	211
Total Reste du monde	3 468	12 748	16 216	94	-	16 310
TOTAL	258 107	18 700	276 806	14 694	1 036	292 537

Recensement sur le périmètre défini par l'ABE et incluant les administrations locales et régionales ou les organismes bénéficiant d'une garantie de l'Etat.

Ces expositions incluent les dépôts centralisés à la CDC

(1) Expositions directes: juste valeur ou valeur brute comptable des expositions pour compte propre

(2) Expositions directes et indirectes: expositions directes auxquelles s'ajoutent les expositions indirectes à travers les prises en pension, les achats à terme et hors-bilan du Groupe

Expositions souveraines au 31 décembre 2019

	31.12.2019						Exposition en %
	Total Portefeuille Bancaire	Actifs à la juste valeur par le résultat	Total Expositions directes (1)	Prises en pension	Hors bilan	Total Expositions directes et indirectes (2)	
(en millions d'euros)							
Allemagne	2 795	-	2 795	228	-	3 023	2,9%
Autriche	14	-	14	-	-	14	0,0%
Belgique	3 660	-	3 660	310	-	3 970	3,7%
Espagne	1 743	196	1 939	-	-	1 939	1,8%
France	87 151	629	87 780	6 328	761	94 869	89,5%
Italie	292	681	973	3	-	976	0,9%
Pays-Bas	178	-	178	-	-	178	0,2%
Pologne	16	-	16	-	-	16	0,0%
Portugal	420	-	420	-	-	420	0,4%
Autres pays d'Europe	94	0	94	-	-	94	0,1%
Supranational	-	-	-	-	-	-	0,0%
Total Europe	96 363	1 506	97 869	6 869	761	105 499	99,5%
Brésil	-	-	-	-	-	-	0,0%
Canada	361	-	361	-	-	361	0,3%
Corée du Sud	48	-	48	-	-	48	0,0%
Japon	123	-	123	-	-	123	0,1%
Autres pays	6	-	6	-	-	6	0,0%
Total Reste du monde	539	-	539	-	-	539	0,5%
TOTAL	96 902	1 506	98 407	6 869	761	106 037	100,0%

Recensement sur le périmètre défini par l'ABE et incluant les administrations locales et régionales ou les organismes bénéficiant d'une garantie de l'Etat.

Ces expositions incluent les dépôts centralisés à la CDC

(1) Expositions directes: juste valeur ou valeur brute comptable des expositions pour compte propre

(2) Expositions directes et indirectes: expositions directes auxquelles s'ajoutent les expositions indirectes à travers les prises en pension, les achats à terme et hors-bilan du Groupe

NOTE 6 NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

6.1 Intérêts, produits et charges assimilés

(en millions d'euros)	31.12.2020	Dont intérêts négatifs	31.12.2019	Dont intérêts négatifs
Sur actifs financiers évalués au coût amorti	3 609	253	3 745	141
Opérations avec les établissements de crédit (1)	1 089	190	1 222	124
Opérations avec la clientèle	1 995	62	1 900	17
Opérations de location-financement	42	-	39	-
Opérations sur titres au coût amorti	483	1	584	0
Sur actifs financiers évalués à la juste valeur par OCI recyclables	438	-	165	-
Opérations avec les établissements de crédit	-	-	-	-
Opérations avec la clientèle	-	-	-	-
Titres de dettes	438	-	165	-
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	378	-	347	-
Autres intérêts et produits assimilés	-	-	-	-
Produits d'intérêts	4 425	253	4 258	141
Sur passifs financiers au coût amorti	(1 688)	(82)	(1 776)	(73)
Opérations avec les établissements de crédit	(110)	(31)	(94)	(63)
Opérations avec la clientèle	(1 263)	(51)	(1 368)	(10)
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	(315)	-	(313)	-
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	(151)	-	(144)	-
Autres intérêts et charges assimilés	-	-	-	-
Charges d'intérêts	(1 839)	(82)	(1 920)	(73)
INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS	2 586		2 338	

Le montant des intérêts et de la rémunération perçus au titre de la centralisation des fonds du Livret A, du Livret de Développement Durable et du Livret d'Épargne Populaire s'élève à 893 millions d'euros au 31 Décembre 2020 pour 1 080 millions d'euros au 31 Décembre 2019.

(1) En 2019, la BCE a lancé une nouvelle série d'opérations de refinancement long terme TLTRO-III comprenant 7 tirages trimestriels, de septembre 2019 à mars 2021, chaque tirage ayant une maturité de 3 ans, remboursable de manière anticipée à partir de septembre 2021.

Le montant que chaque banque peut emprunter est lié à son volume de prêts aux entités non financières et aux particuliers (hors crédits immobiliers) en date du 28 février 2019.

La Banque Postale a tiré l'intégralité de sa ligne de TLTRO-III en deux tranches :

- 1,3 milliard d'euros en décembre 2019 ;
- 5,3 milliards d'euros en mars 2020.

Pour toute la période du financement, le taux est déterminé par une formule liée à l'évolution observée du volume de prêts. Le Groupe La Banque Postale a l'assurance raisonnable de percevoir le taux bonifié et constate donc ses intérêts en résultat sur cette base (intérêts négatifs constatés en produits).

En complément, une bonification additionnelle de -0,5% est accordée par la BCE pour stimuler l'octroi des crédits dans le contexte de la crise Covid-19 sous réserve de maintien ou d'augmentation des encours de crédits existants. Elle s'applique aux taux d'intérêt de ce refinancement entre le 24 juin 2020 au 23 juillet 2021.

Le groupe La Banque Postale intègre cette bonification additionnelle dans le TIE de la période et la constate donc en résultat entre juin 2020 et juillet 2021. Cela représente pour le Groupe un produit d'environ 33 millions d'euros. Cette bonification additionnelle est répercutée sur les taux clients sur cette même année.

6.2 Commissions nettes

(en millions d'euros)	31.12.2020		31.12.2019	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Commissions sur opérations de trésorerie et interbancaires	76	(5)	56	(5)
Commissions sur opérations avec la clientèle	938	(3)	1 220	(3)
Commissions sur prestations de services financiers	808	(196)	931	(205)
Commissions sur opérations sur titres (1)	317	(403)	330	(22)
Commissions sur instruments financiers	-	(1)	-	(0)
Commissions sur prestations d'assurance (2)	48	(2 425)	45	(79)
Autres commissions	70	(3)	73	(3)
Produits et charges de commissions	2 257	(3 035)	2 655	(316)
COMMISSIONS NETTES	(778)		2 339	

(1) dont frais de courtage de CNP Assurances.

(2) dont commissions de distribution d'assurances de CNP Assurances.

6.3 Gains et pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

(en millions d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Dividendes reçus	1 275	5
Variations de juste valeur sur actifs et passifs financiers évalués par résultat	4 009	63
Variations de juste valeur et intérêts sur actifs et passifs financiers à des fins de transaction	(114)	(3)
Variations de juste valeur et intérêts sur actifs et passifs financiers n'ayant pas le caractère SPPI	3 926	112
Variations de juste valeur et intérêts sur actifs et passifs financiers sur option	(117)	(45)
Variations de juste valeur sur actifs et passifs financiers représentatifs de contrats en UC	315	-
Plus ou moins value sur actifs et passifs financiers évalués par résultat	(331)	42
Plus ou moins value sur actifs et passifs financiers à des fins de transaction	(10)	(6)
Plus ou moins value sur actifs et passifs financiers n'ayant pas le caractère SPPI	(370)	48
Plus ou moins value sur actifs et passifs financiers sur option	50	-
Plus ou moins value sur actifs et passifs financiers représentatifs de contrats en UC	-	-
Résultat de la comptabilité de couverture	9	(0)
Résultats sur opérations de change	-	-
GAINS ET PERTES NETS SUR LES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	4 962	110

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	31.12.2020		
	Profits	Pertes	Net
Couvertures de juste valeur	216	(218)	(2)
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	198	(190)	9
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couverture)	18	(28)	(11)
Couvertures de flux de trésorerie	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	-	-	-
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	128	(126)	2
Variations de juste valeur des éléments couverts	128	-	128
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	0	(126)	(126)
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	-	-	-
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace	-	-	-
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de change	9	-	9
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace	9	-	9
TOTAL RÉSULTAT DE LA COMPTABILITÉ DE COUVERTURE	353	(344)	9

(en millions d'euros)	31.12.2019		
	Profits	Pertes	Net
Couvertures de juste valeur	670	(670)	(0)
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	278	(387)	(108)
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couverture)	392	(284)	108
Couvertures de flux de trésorerie	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	-	-	-
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	-	-	-
Variations de juste valeur des éléments couverts	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	-	-	-
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	-	-	-
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace	-	-	-
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de change	-	-	-
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace	-	-	-
TOTAL RÉSULTAT DE LA COMPTABILITÉ DE COUVERTURE	670	(670)	(0)

6.4 Gains ou pertes nets sur actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en capitaux propres

(en millions d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Dividendes reçus sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	1	18
Plus ou moins-values de cession comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(157)	108
- Sur instruments de dettes	(157)	108
- Sur prêts et créances	-	-
Résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des instruments de dette	(1)	-
GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS EN CAPITAUX PROPRES	(157)	126

6.5 Gains et pertes sur décomptabilisation d'instruments de dettes comptabilisés au coût amorti

(en millions d'euros)	31.12.2020		31.12.2019	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Plus ou moins values suite à des événements décomptabilisant	297	(0)	322	(0)
Instruments de dettes	297	(0)	322	(0)
GAINS OU PERTES SUR DÉCOMPTABILISATION D'ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COÛT AMORTI	297		322	

Compte tenu du contexte de taux durablement bas et du niveau extrêmement faible de remboursements anticipés et de renégociations, la Banque a été amenée à revoir les lois d'écoulement des crédits immobiliers. En conséquence, la durée de ces crédits a été allongée. Afin de maintenir son profil de risque, des titres de dette taux fixe du portefeuille ALM ont été cédés au cours du premier semestre 2020 sans remise en cause du modèle de gestion du portefeuille.

6.6 Produits et charges des autres activités

(en millions d'euros)	31.12.2020		31.12.2019	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Produits rétrocédés, charges refacturées, transfert de charges	23	-	29	-
Autres produits et charges divers d'exploitation	302	(516)	325	(293)
Provisions aux autres charges d'exploitation	35	(44)	15	(11)
Produits et charges de l'activité d'assurance et de réassurance	23 384	(21 691)	975	(606)
Produits et charges des autres activités	23 744	(22 251)	1 344	(910)
PRODUITS ET CHARGES NETS DES AUTRES ACTIVITÉS	1 493		433	

6.7 Charges générales d'exploitation

(en millions d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Frais de personnel	(1 079)	(621)
Impôts, taxes et contributions diverses (1)	(200)	(108)
Services extérieurs	(3 560)	(3 438)
Autres charges	(385)	(274)
Autres charges générales d'exploitation	(4 145)	(3 820)
CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	(5 224)	(4 441)

(1) Inclut les cotisations aux organes de tutelle.

Nombre moyen de salariés au cours de l'exercice

	31.12.2020	31.12.2019
Cadres	6 492	3 986
Non Cadres	4 120	1 335
TOTAL	10 612	5 321

6.8 Coût du risque

(en millions d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Bucket 1 - Actifs Sains - Pertes sur les 12 mois à venir	(421)	(17)
Bucket 2 - Actifs Sensibles - Pertes attendues sur la durée de vie	(345)	(38)
Bucket 3 - Actifs dépréciés	(49)	(0)
Dotations nettes de reprises des dépréciations	(816)	(56)
Récupérations sur créances amorties	20	10
Pertes sur créances irrécouvrables	(146)	(130)
Autres pertes ou produits*	268	(3)
COÛT DU RISQUE	(674)	(178)

*Inclut la participation aux bénéfices des entités d'assurance.

Le coût du risque par activité est présenté en note 12.

L'impact de la crise Covid-19 sur le coût du risque est détaillé en note 4.1.

6.9 Gains et pertes sur autres actifs

(en millions d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Plus ou moins values de cession d'immobilisations incorporelles et corporelles	(6)	(0)
Gains et pertes sur réévaluation des titres consolidés	(1 494)	-
GAINS ET PERTES SUR AUTRES ACTIFS	(1 500)	(0)

Les gains et pertes sur réévaluation des titres consolidés correspondent principalement à la perte dégagée par La Banque Postale suite à la réévaluation de la quote-part antérieurement détenue dans le groupe CNP Assurances (cf. note 3 « Regroupement d'entreprises »).

6.10 Variation de valeur des écarts d'acquisition

(en millions d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Écarts d'acquisition négatifs comptabilisés en résultat	4 578	-
VARIATION DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION	4 578	-

Les écarts d'acquisition négatifs comptabilisés en résultat correspondent au Badwill constaté sur l'acquisition du groupe CNP Assurances (cf. note 3 "Regroupement d'entreprises").

6.11 Impôts sur les bénéfices

(en millions d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Impôts courants	(696)	(292)
Impôts différés	277	19
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES	(419)	(273)

Analyse de la charge d'impôt

(en millions d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Résultat net part du groupe	4 155	780
Participations ne donnant pas le contrôle	533	5
Quote-part de résultat des mises en équivalence	(690)	(282)
Charge d'impôt	419	273
Résultat comptable avant impôt	4 417	776
Charge d'impôt théorique	(1 414)	(267)
Effets des différences permanentes	981	(10)
Effets des taux d'imposition	(99)	16
Effet de l'imposition des dividendes	56	(4)
Autres effets	58	(7)
Charge d'impôt comptabilisée	(419)	(273)

NOTE 7 ACTIVITES D'ASSURANCE

7.1 Placements des activités d'assurance

(en millions d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (a)	187 678	435
Instruments dérivés de couverture	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables (b)	216 883	2 234
Titres au coût amorti	155	-
Immeubles de placement	3 083	-
PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE	407 799	2 669

(a) Actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en millions d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Instruments de dettes	149 028	272
Effets publics et valeurs assimilées	4 744	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	17 523	7
OPCVM	62 680	265
Actifs représentatifs de contrats en UC	57 236	-
Prêts et avances	6 845	-
Instruments de capitaux propres	38 120	162
Actions et autres titres à revenu variable	34 049	162
Actifs représentatifs de contrats en UC	4 071	-
Instruments dérivés	531	-
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	187 678	435

(b) Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

(en millions d'euros)	31.12.2020		
	Juste Valeur	Dont dépréciation	Gains / pertes latents
Effets publics et valeurs assimilées	122 018	(56)	1 847
Obligations et autres titres à revenu fixe	94 865	(308)	2 017
Total des instruments de dettes	216 883	(364)	3 864
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES	216 883	(364)	3 864
Impôts	-	-	(815)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables (net d'impôts) sur placements d'assurance	-	-	3 049

(en millions d'euros)	31.12.2019		
	Juste Valeur	Dont dépréciation	Gains / pertes latents
Effets publics et valeurs assimilées	918	(0)	64
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 316	(0)	69
Total des instruments de dettes	2 234	(0)	133
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES	2 234	(0)	133
Impôts	-	-	(40)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables (net d'impôts) sur placements d'assurance	-	-	93

7.2 Compte de résultat assurance

	31.12.2020	
	Activité externe	Intersecteur
(en millions d'euros)		
Primes émises	23 169	0
Variation des primes non acquises	(169)	-
Primes acquises	23 000	0
Chiffre d'affaires ou produits des autres activités	131	4
Autres produits d'exploitation	0	-
Produits des placements nets de charges	4 896	(10)
Plus et moins values de cession des placements	(2 180)	-
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat	526	-
Variation des dépréciations sur placements	(333)	-
Impacts de l'approche par superposition	(679)	-
Total des produits financiers nets de charges	2 231	(10)
Total des produits des activités ordinaires	25 360	(4)
Charges des prestations des contrats	(21 037)	(5)
Charges ou produits nets des cessions en réassurance	120	-
Charges et produits des autres activités	(1)	-
Frais d'acquisition des contrats	(2 617)	(669)
Amortissement des valeurs de portefeuille et assimilés et valeur des accords de distribution	(431)	-
Frais d'administration	(241)	(5)
Autres produits et charges opérationnels courants	(455)	(0)
Total des autres produits et charges courants	(24 661)	(679)
Résultat opérationnel courant	701	(685)
Autres produits et charges opérationnels non courants	(28)	-
Résultat opérationnel	673	(685)
Charges de financement	(56)	-
Variation de valeur des actifs incorporels	(11)	-
Quote-part de résultat dans les sociétés mises en équivalence	688	-
Variation de valeur des écarts d'acquisition	4 578	-
Impôts sur les résultats	(420)	-
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ	5 452	(685)
Participations ne donnant pas le contrôle	491	
Résultat net part groupe	4 276	

(en millions d'euros)	31.12.2019
Chiffre d'affaires	975
Primes émises	992
Variation des primes non acquises	(17)
Sous-total - Primes acquises	975
Produits des placements nets de charge	108
Produits des placements y compris produits des immeubles de placement	49
Charges des placements et des autres charges financières	(3)
Plus et moins-values de cession des placements	11
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat	51
Résultats des couvertures de juste valeur	-
Amortissements des frais d'acquisitions reportés	-
Charges des prestations externes des contrats	(536)
Commissions des activités d'assurance	(36)
Résultat des cessions en réassurance	(57)
PRODUITS NETS DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCE	453

7.3 Impact de l'application de l'approche par superposition pour les entités d'assurance du Groupe La Banque Postale

L'impact net de l'approche par superposition par type d'actif financier est détaillé comme suit :

(en millions d'euros)	31.12.2020				31.12.2019			
	Valeur comptable	Impact Overlay brut	Impôt différé	Impact Overlay net	Valeur comptable	Impact Overlay brut	Impôt différé	Impact Overlay net
OPCVM	45 751	152	(6)	146	203	6	(1)	6
Actions et autres titres à revenu variable	29 263	529	(172)	357	162	14	(3)	11
Obligations	6 230	(4)	(41)	(46)	7	0	(0)	0
Autres actifs financiers	19 028	2	6	8	-	-	-	-
TOTAL	100 272	679	(214)	465	373	21	(4)	16

Les impacts de l'approche par superposition sur le compte de résultat sont détaillés comme suit :

(en millions d'euros)	31.12.2020			31.12.2019		
	IAS 39	IFRS 9	Impact Overlay	IAS 39	IFRS 9	Impact Overlay
Produit net bancaire hors Overlay	(68)	611	-	15	36	-
Impact Overlay	-	-	(679)	-	-	(21)
Produit net bancaire	(68)	611	(679)	15	36	(21)
Impôts différés	16	(198)	214	(1)	(6)	4
RÉSULTAT NET	(52)	413	(465)	14	30	(16)

NOTE 8 IFRS16

Droits d'utilisation

(en millions d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Droits d'utilisation	137	171
Immobilisations corporelles hors droits d'utilisation	742	620
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	879	792

Détail des droits d'utilisation (valeurs nettes)

(en millions d'euros)	31.12.2020				
	Montant au 31 décembre 2019	Nouveaux baux	Amortissements	Modification de baux	Montant au 31 décembre 2020
Immeubles	161	8	(37)	(1)	131
Véhicules	8	1	(4)	(0)	4
Autres	3	1	(3)	(0)	1
DROITS D'UTILISATION	171	10	(44)	(1)	137

Dette de loyers

(en millions d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Dette de loyer	148	183
Comptes de régularisation et passifs divers hors dette de loyer	21 475	5 090
COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	21 622	5 272

Analyse par maturité résiduelle de la dette locative

(en millions d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Moins d'un an	42	45
Entre un et cinq ans	82	111
Plus de cinq ans	23	27
DETTE DE LOCATION	148	183

Variation de la dette de location

(en millions d'euros)	
Montant au 31 décembre 2019	183
Nouvelles dettes liées aux nouveaux baux	10
Remboursement de dette	(44)
Modification de baux	(1)
Montant au 31 décembre 2020	148

Effet des contrats de location sur le compte de résultat

(en millions d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Intérêts et charges assimilées		
Charges d'intérêts sur les obligations locatives	(0)	(0)
Charges générales d'exploitation		
Produits de sous-location tirés d'actifs au titre de droits d'utilisation	2	2
Profits ou pertes résultant de transactions de cession-bail	-	-
Charges comptabilisées sur les actifs en location de courte durée	(4)	(3)
Charges comptabilisées sur les actifs de faible valeur	(0)	(0)
Charges relatives aux paiements de loyers variables non pris en compte dans l'évaluation de la dette	(0)	(1)
TVA non déductible sur loyers	(10)	(9)
Autres	(28)	0
Amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		
Amortissements au titre de droits d'utilisation	(44)	(43)
CHARGES LIÉES AUX CONTRATS DE LOCATION	(84)	(55)

Opérations de location de financement (bailleur)

(en millions d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Montant des investissements bruts	3 374	3 075
Montant des investissements bruts à moins d'un an	964	620
Montant des investissements bruts de un à cinq ans	1 619	1 422
Montant des investissements bruts à plus de cinq ans	792	1 033
Valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir	2 925	2 513
Valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir à moins d'un an	696	466
Valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir de un à cinq ans	1 492	1 299
Valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir à plus de cinq ans	737	747
Produits financiers non acquis	105	168
Valeurs résiduelles non garanties revenant au bailleur	344	386

Résultat des locations financement (bailleur)

(en millions d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Profit ou pertes sur ventes	1	0
Produits financiers tirés de l'investissement net	41	39

NOTE 9 ENGAGEMENTS DONNÉS ET REÇUS

Valeur contractuelle des engagements donnés ou reçus :

(en millions d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT		
En faveur d'établissements de crédit et assimilés	1 838	1 723
En faveur de la clientèle	24 053	24 751
Total des engagements de financement donnés	25 891	26 475
Reçus d'établissements de crédit et assimilés	15 619	10 890
Reçus de la clientèle	495	-
Total des engagements de financement reçus	16 114	10 890
ENGAGEMENTS DE GARANTIE		
En faveur d'établissement de crédit et assimilés	980	715
En faveur de la clientèle *	1 650	1 861
Total des engagements de garantie donnés	2 630	2 576
Reçus d'établissements de crédit et assimilés	36 712	37 464
Reçus de la clientèle	6 515	5 749
Total des engagements de garantie reçus	43 226	43 213
ENGAGEMENTS SUR TITRES		
Titres à livrer	15 135	10 721
Total des engagements donnés sur titres	15 135	10 721
Titres à recevoir	365	400
Total des engagements reçus sur titres	365	400
AUTRES ENGAGEMENTS		
Total des autres engagements donnés	46 668	18 311
Total des autres engagements reçus	27 589	3 372

* Y compris les garanties de capital et de performance accordées aux détenteurs de parts d'OPCVM générées par des entités du Groupe.

Engagements relatifs au Crédit Logement

La Banque Postale s'est engagée à maintenir les fonds propres de base du Crédit Logement à hauteur de sa quote-part au sein du capital de cette société, soit 6%, afin que cette dernière respecte le ratio de solvabilité. La Banque Postale s'est engagée à reconstituer, le cas échéant, le fonds mutuel de garantie de Crédit Logement, qui garantit la défaillance des emprunteurs sur les prêts cautionnés par ce dernier. Le montant de cet engagement, qui correspond à la quote-part des encours distribués par La Banque Postale, s'élève au 31 décembre 2020 à 197 millions d'euros. Ce montant s'élevait au 31 décembre 2019 à 216 millions d'euros.

Par ailleurs, les engagements de garantie reçus d'établissements de crédits sont principalement constitués de cautions reçues de Crédit Logement.

Autres engagements donnés

Concernant les entités bancaires, il s'agit principalement du montant des titres nantis au profit de la Banque Centrale Européenne dans le cadre de l'engagement de financement reçu de cette dernière (financement 3G). Cet engagement de garantie donné est enregistré pour la valeur de marché des titres nantis avant prise en compte des « haircuts » différenciés pour les titres et les créances. Cet engagement donné (8 340 millions d'euros) vient en contrepartie d'un engagement de financement reçu (808 millions

d'euros) de la Banque de France (financement 3G) et de l'emprunt TLTRO III auprès de la BCE (6 614 millions d'euros).

Les autres engagements enregistrent également le nantissement de crédits immobiliers qui viennent en couverture des émissions obligataires réalisées par la société de financement à l'habitat du Groupe (La Banque Postale Home Loan SFH) pour un montant de 21 725 millions d'euros.

Concernant les entités d'assurance, les autres engagements donnés correspondent pour l'essentiel aux nantissements de titres réalisés au bénéfice des réassureurs dans le cadre des contrats de réassurance cédée en vigueur.

Autres engagements reçus

Les autres engagements reçus intègrent des engagements sur titres reçus correspondant pour l'essentiel aux nantissements de titres réalisés au bénéfice du groupe CNP Assurances dans le cadre des contrats de réassurance acceptée.

NOTE 10 JUSTE VALEUR D'ÉLEMENTS DU BILAN

10.1 Juste valeur d'éléments du bilan comptabilisés au coût amorti

Le tableau ci-dessous indique la juste valeur d'éléments du bilan comptabilisés au coût amorti.

	31.12.2020				
	Montant au bilan	Juste valeur	Hiérarchie de la juste valeur		
			Valorisation déterminée par des prix cotés sur un marché actif (niveau 1)	Technique de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Technique de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)
(en millions d'euros)					
ACTIF					
Titres au coût amorti	24 018	25 842	24 323	1 202	317
Prêts et créances sur les établissements de crédit à vue	43 652	43 652	-	43 491	161
Prêts et créances sur les établissements de crédit à terme	70 832	70 844	-	70 719	124
Prêts et créances sur les établissements de crédit	114 484	114 496	-	114 211	285
Prêts et créances sur la clientèle à vue	5 870	5 870	-	5 694	176
Prêts et créances sur la clientèle à terme	116 160	121 451	-	108 201	13 250
Opérations de location financement	3 224	3 742	-	3 742	-
Prêts et créances sur la clientèle	125 255	131 063	-	117 637	13 426
Immeubles de placement au coût amorti	1 378	1 736	-	1 736	-
PASSIF					
Dettes envers les établissements de crédit à vue	1 181	1 181	-	1 180	1
Dettes envers les établissements de crédit à terme	32 351	32 371	-	32 339	32
Dettes envers les établissements de crédit	33 533	33 553	-	33 519	34
Dettes envers la clientèle à vue	205 394	207 710	-	206 294	1 416
Dettes envers la clientèle à terme	24 998	24 999	-	24 888	111
Dettes envers la clientèle	230 393	232 709	-	231 182	1 527
Dettes représentées par un titre	21 639	22 697	11 339	11 358	0
Dettes subordonnées	10 187	10 586	2 961	7 625	-

31.12.2019					
	Montant au bilan	Juste valeur	Hiérarchie de la juste valeur		
			Valorisation déterminée par des prix cotés sur un marché actif (niveau 1)	Technique de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Technique de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)
(en millions d'euros)					
ACTIF					
Titres au coût amorti	28 068	29 747	27 914	1 626	207
Prêts et créances sur les établissements de crédit à vue	372	372	-	234	138
Prêts et créances sur les établissements de crédit à terme	70 263	70 272	-	70 152	120
Prêts et créances sur les établissements de crédit	70 635	70 644	-	70 386	258
Prêts et créances sur la clientèle à vue	6 297	6 297	-	6 184	114
Prêts et créances sur la clientèle à terme	104 462	111 160	-	98 204	12 956
Opérations de location financement	2 869	3 148	-	3 148	-
Prêts et créances sur la clientèle	113 628	120 606	-	107 536	13 070
PASSIF					
Dettes envers les établissements de crédit à vue	1 178	1 178	-	1 176	2
Dettes envers les établissements de crédit à terme	29 537	29 545	-	29 518	28
Dettes envers les établissements de crédit	30 715	30 723	-	30 694	29
Dettes envers la clientèle à vue	188 253	188 253	-	187 121	1 132
Dettes envers la clientèle à terme	2 763	2 764	-	2 762	2
Dettes envers la clientèle	191 016	191 017	-	189 883	1 133
Dettes représentées par un titre	23 739	24 019	10 444	13 575	-
Dettes subordonnées	3 097	3 249	3 143	105	-

Juste valeur des crédits

Le périmètre retenu est l'ensemble des crédits tirés et inscrits au bilan du groupe La Banque Postale. Les crédits accordés mais non encore tirés ne sont pas pris en compte : l'hypothèse retenue étant que comme leur taux venait d'être fixé, leur valeur ne devait pas s'éloigner du nominal prêté.

Les principales hypothèses sous-jacentes à la détermination de la juste valeur sont les suivantes pour les types de crédits commercialisés par la banque :

- la juste valeur des découverts sur comptes à vue est présumée correspondre à l'encours comptable en raison de leur faible durée (obligation pour le client de redevenir créancier en moins d'un mois) ;
- la juste valeur des crédits est déterminée sur base de modèles internes consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêts sur la durée restant à courir actualisés sur la base des taux de cessions internes.

Juste valeur des dépôts

Les principales hypothèses sous-jacentes au calcul sont les suivantes :

- pour les dépôts dont le taux de rémunération est administré, les Livrets B, Livrets Jeune, les Plans d'Epargne Populaire et les comptes à terme, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur comptable de l'encours ;
- la juste valeur des dépôts à vue est présumée correspondre à la valeur comptable de l'encours nette de la valeur pied de coupon des swaps en couverture des dépôts à vue (via l'option « carve out »).

Instruments de dettes détenus ou émis

La juste valeur des instruments financiers cotés correspond au cours de cotation à la clôture. La juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti non cotés étant déterminée sur la base de modèles internes, elle représente une estimation de la valeur de marché de ces instruments. Cette valeur est susceptible de fluctuer en fonction de la variation des paramètres utilisés et ne reflète pas nécessairement la valeur de réalisation de ces instruments financiers.

10.2 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisée au bilan

Les instruments financiers sont présentés selon trois niveaux en fonction d'un ordre décroissant d'observabilité des valeurs et paramètres utilisés pour leur valorisation :

- niveau 1 : Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif pour des actifs ou des passifs identiques ;

Il s'agit notamment des actions cotées et des dérivés sur marchés organisés (futures, options...).

- niveau 2 : Instruments valorisés à l'aide de données autres que les prix visés au niveau 1 et qui sont observables pour l'actif et le passif concerné, soit directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des données dérivées de prix) ;

Il s'agit d'instruments dont l'évaluation fait appel à des techniques de valorisation utilisant des paramètres observables et des modèles standards ou des instruments qui sont valorisés en se référant à des instruments similaires cotés sur un marché actif. Ce classement concerne les swaps de taux, caps, floors...

- niveau 3 : Instruments valorisés à l'aide de données qui ne sont pas basées sur des données observables de marché (données non observables).

Il s'agit principalement des titres de participation non cotés.

La valeur de marché des titres de participation non cotés classés en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est déterminée par référence à certains critères tels que l'actif net, les perspectives de rentabilité et l'actualisation de cash flows futurs.

Le prix coté dans le cadre d'un actif détenu ou d'un passif à émettre est généralement le prix offert à la vente (bid) et le prix offert à l'achat (ask) lorsqu'il s'agit d'un passif détenu ou d'un actif à acquérir.

Actifs et passifs évalués à la juste valeur

	31.12.2020			
	Juste valeur	Hiérarchie de la juste valeur		
		Valorisation déterminée par des prix cotés sur un marché actif (niveau 1)	Technique de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Technique de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)
(en millions d'euros)				
ACTIFS FINANCIERS				
Actifs financiers détenus à des fins de transactions	7 815	1 483	6 332	-
Actifs financiers à la juste valeur sur option	6 012	5 495	30	487
Actifs financiers à la juste valeur n'ayant pas le caractère SPPI	120 638	84 944	23 280	12 415
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	61 307	56 364	3 536	1 406
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	195 772	148 285	33 178	14 308
Instruments dérivés de couverture de juste valeur	1 443	-	1 443	-
Instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie	0	-	0	-
Instruments dérivés de couverture	1 443	-	1 443	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	391	-	0	391
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	230 388	226 826	1 964	1 598
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	230 779	226 826	1 964	1 989
Immeubles de placement à la juste valeur	1 705	-	1 705	-
PASSIFS FINANCIERS				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	1 807	-	1 807	-
Passifs financiers à la juste valeur sur option	1 614	400	1 215	-
Passifs financiers à la juste valeur par le résultat	3 421	400	3 021	-
Instruments dérivés de couverture de juste valeur	684	-	684	-
Instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie	79	-	79	-
Instruments dérivés de couverture	763	-	763	-

Transfert sur les titres

Transfert du niveau 2 vers le niveau 1 : 117,6 millions d'euros (4 titres à revenu fixe dont les transactions répondent désormais aux conditions de volume et de fréquence).

Transfert du niveau 1 vers le niveau 2 : 64,1 millions d'euros (8 titres à revenu fixe dont les prix ne sont plus représentatifs d'un prix coté sur le marché actif et qui ne répondent plus aux conditions de volume et de fréquence).

Transfert sur les dérivés

Transfert du niveau 1 vers le niveau 2 : 8,5 millions d'euros (Il s'agit d'un changement de méthode entre 2019 et 2020 appliqué aux CDS sur 9 dossiers).

	31.12.2019			
	Juste valeur	Hiérarchie de la juste valeur		
		Valorisation déterminée par des prix cotés sur un marché actif (niveau 1)	Technique de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Technique de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)
(en millions d'euros)				
ACTIFS FINANCIERS				
Actif financier détenu à des fins de transactions	9 503	1 584	7 918	-
Actifs financiers à la juste valeur sur option	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur n'ayant pas le caractère SPPI	1 402	812	257	333
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	10 905	2 397	8 175	333
Instruments dérivés de couverture de juste valeur	1 488	-	1 488	-
Instruments dérivés de couverture	1 488	-	1 488	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	358	-	0	358
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	14 700	14 499	201	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	15 059	14 499	201	358
PASSIFS FINANCIERS				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	783	58	724	-
Passifs financiers à la juste valeur sur option	805	-	805	-
Passifs financiers à la juste valeur par le résultat	1 587	58	1 529	-
Instruments dérivés de couverture de juste valeur	591	-	591	-
Instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	591	-	591	-

Évolution de la juste valeur relevant du niveau 3: rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture

	31.12.2020		
	Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	Total
(en millions d'euros)			
OUVERTURE	333	358	691
Total gains et pertes enregistrés en résultat	(55)	-	(55)
Total gains et pertes enregistrés en capitaux propres	-	(13)	(13)
Achats	3 577	1 145	4 722
Ventes	(695)	(20)	(716)
Emissions	-	-	-
Remboursements	(735)	-	(735)
Transfert vers ou hors niveau 3	(152)	(50)	(202)
Variations de périmètre	12 093	569	12 663
Autres mouvements	(57)	(1)	(58)
CLÔTURE	14 308	1 989	16 297

	31.12.2019		
	Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	Total
(en millions d'euros)			
OUVERTURE	303	289	591
Total gains et pertes enregistrés en résultat	22	-	22
Total gains et pertes enregistrés en capitaux propres	-	17	17
Achats	35	53	88
Ventes	(1)	(0)	(1)
Emissions	-	-	-
Remboursements	(26)	-	(26)
Transfert vers ou hors niveau 3	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-
Autres mouvements	-	(0)	(0)
CLÔTURE	333	358	691

NOTE 11 COMPENSATION DES ACTIFS ET DES PASSIFS FINANCIERS

Un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan lorsque le Groupe a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Un actif financier et un passif financier faisant l'objet d'une convention cadre de compensation ou d'accord similaire répondant à la définition d'un contrat exécutoire (droit exécutoire de compenser des titres contre des espèces à une même échéance) qui s'exerce sous certaines conditions mais ne satisfait pas aux critères de compensation, sont présentés en valeur nette lorsqu'ils sont réalisés avec la même entité juridique.

Les tableaux ci-dessous présentent les actifs financiers et passifs financiers qui ont fait l'objet d'une compensation dans le bilan consolidé du Groupe ainsi que les montants qui seraient compensables en application de conventions cadres de compensation et d'accords similaires mais qui ne sont pas éligibles à la compensation dans les comptes consolidés.

Les positions nettes qui résultent de ces différentes compensations n'ont pas pour objet de mesurer l'exposition du Groupe au risque de contrepartie sur ces instruments financiers.

➤ Compensation des actifs et des passifs financiers 2020

	31.12.2020						
	(a)	(b)	(c) = (a) - (b)	(d)		(e)	(f) = (c) - (d) - (e)
	Valeur comptable brute des actifs financiers	Valeur brute des passifs financiers compensés dans les états financiers	Actifs financiers présentés en net	Instruments financiers	Collatéral reçu	Instruments financiers reçus en garantie	Valeur nette
(en millions d'euros)							
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	197 215	-	197 215	2 095	667	-	194 453
Dont opérations de pension	1	-	1	-	-	-	1
Dont instruments financiers dérivés (incluant les dérivés de couverture)	2 980	-	2 980	2 095	667	-	218
Prêts et créances sur établissement de crédit et sur la clientèle	242 453	2 713	239 739	1 820	1	11 811	226 106
Dont prises en pension	18 696	2 713	15 983	1 820	1	11 811	2 350
Comptes de régularisation et autres actifs	31 907	-	31 907	7	-	-	31 900
Dont dépôts de garantie donnés	17	-	17	7	-	-	10
Autres actifs non compensés	268 314	-	268 314	-	-	-	268 314
TOTAL ACTIF	739 889	2 713	737 176	3 923	668	11 811	720 773

	31.12.2020						
	(a)	(b)	(c) = (a) - (b)	(d)		(e)	(f) = (c) - (d) - (e)
	Valeur comptable brute des passifs financiers	Valeur brute des actifs financiers compensés dans les états financiers	Passifs financiers présentés en net	Instruments financiers	Collatéral versé	Instruments financiers donnés en garantie	Valeur nette
(en millions d'euros)							
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	4 184	-	4 184	2 095	453	-	1 636
Dont instruments financiers dérivés (incluant les dérivés de couverture)	2 568	-	2 568	2 095	453	-	20
Dettes envers les établissements de crédit et envers la clientèle	266 639	2 713	263 926	1 820	212	34 237	227 657
Dont mise en pension	50 628	2 713	47 915	1 820	212	34 237	11 646
Autres dettes non compensées	436 623	-	436 623	-	-	-	436 623
TOTAL PASSIF	707 445	2 713	704 732	3 915	664	34 237	665 916

➤ Compensation des actifs et des passifs financiers 2019

	31.12.2019						
	(a)	(b)	(c) = (a) – (b)	(d)		(e)	(f) = (c) – (d) - (e)
	Valeur comptable brute des actifs financiers	Valeur brute des passifs financiers compensés dans les états financiers	Actifs financiers présentés en net	Montants non compensés		Instruments financiers reçus en garantie	Valeur nette
				Instruments financiers	Collatéral reçu		
(en millions d'euros)							
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	12 392	-	12 392	1 199	1 037	-	10 156
Dont instruments financiers dérivés (incluant les dérivés de couverture)	2 373	-	2 373	1 199	1 037	-	136
Prêts et créances sur établissement de crédit et sur la clientèle	188 379	4 116	184 263	688	57	8 006	175 512
Dont prises en pension	12 874	4 116	8 758	688	57	8 006	7
Comptes de régularisation et autres actifs	3 314	-	3 314	1	-	-	3 313
Dont dépôts de garantie donnés	5	-	5	1	-	-	4
Autres actifs non compensés	71 713	-	71 713	-	-	-	71 713
TOTAL ACTIF	275 799	4 116	271 683	1 888	1 094	8 006	260 694

31.12.2019							
(a)	(b)	(c) = (a) – (b)	(d)		(e)	(f) = (c) – (d) - (e)	
Valeur comptable brute des passifs financiers	Valeur brute des actifs financiers compensés dans les états financiers	Passifs financiers présentés en net	Montants non compensés		Instruments financiers donnés en garantie	Valeur nette	
			Instruments financiers	Collatéral versé			
(en millions d'euros)							
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	2 178	-	2 178	1 199	151	-	828
Dont instruments financiers dérivés (incluant les dérivés de couverture)	1 362	-	1 362	1 199	151	-	12
Dettes envers les établissements de crédit et envers la clientèle	225 846	4 116	221 731	687	1 919	25 470	193 654
Dont mise en pension	32 208	4 116	28 092	687	1 919	25 470	16
Autres dettes non compensées	35 991	-	35 991	-	-	-	35 991
TOTAL PASSIF	264 016	4 116	259 900	1 887	2 070	25 470	230 474

NOTE 12 INFORMATION SECTORIELLE

Le groupe La Banque Postale est structuré autour des pôles suivants :

- **La banque de détail** regroupe les activités de La Banque Postale, des SCI CRSF Métropole, CRSF Dom et Tertiaire Saint Romain qui portent les immeubles d'exploitation de la Banque, de La Banque Postale Consumer Finance, d'Easybourse, de La Banque Postale Leasing & Factoring, de La Banque Postale Collectivités Locales, de La Banque Postale Home Loan SFH, de BPE, de La Banque Postale Immobilier Conseil, de SOFIAP, de Ma French Bank, de la holding SF2, du FCT Elise 2012 ainsi que des fonds communs de créances néerlandais LBP Dutch Mortgage Portfolio 1 B.V et 2 B.V.
- **Le pôle assurance** se compose du Groupe CNP Assurances, La Banque Postale Prévoyance, La Banque Postale Assurance Santé, La Banque Postale Assurances IARD, La Banque Postale Conseil en Assurances et Sopassure (fusionnée dans SF2 au 15 décembre 2020, cf. note 15 « Périmètre de consolidation »).
- **La gestion d'actifs** avec La Banque Postale Asset Management Holding, La Banque Postale Asset Management, Tocqueville Finance Holding, Tocqueville Finance SA, Ostrum Asset Management et AEW SA.

L'activité du Groupe est réalisée en France à l'exception des filiales étrangères de CNP Assurances, de AEW SA et des fonds communs LBP Dutch Mortgage Portfolio 1 B.V. et 2 B.V.

Les transactions, intra ou inter secteurs, sont conclues à des conditions commerciales de marché.

12.1 Résultat par secteur d'activité

Produit net bancaire par secteur d'activité au 31 décembre 2020

(en millions d'euros)	31.12.2020					
	Banque de détail		Assurance		Gestion d'actifs	
	Activité externe	Eliminations inter-secteur	Activité externe	Eliminations inter-secteur	Activité externe	Eliminations inter-secteur
Intérêts et produits assimilés	3 888	0	537	9	(0)	0
Intérêts et charges assimilées	(1 739)	(9)	(100)	-	-	(0)
Produits de commissions	1 911	784	57	4	288	10
Charges de commissions	(192)	(4)	(2 804)	(692)	(39)	(102)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	11	-	4 951	-	(0)	-
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	66	-	(223)	-	1	-
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	297	-	-	-	-	-
Produits des autres activités	269	(0)	23 471	0	4	(0)
Charges des autres activités	(300)	(0)	(21 950)	-	(1)	-
Impacts de l'approche par superposition (effet brut)	-	-	(679)	-	-	-
Produit net bancaire interne / externe	4 210	771	3 261	(679)	253	(92)
Produit net bancaire par secteur	4 981		2 582		161	
PRODUIT NET BANCAIRE			7 724			

Produit net bancaire par secteur d'activité au 31 décembre 2019

(en millions d'euros)	31.12.2019					
	Banque de détail		Assurance		Gestion d'actifs	
	Activité externe	Eliminations inter-secteur	Activité externe	Eliminations inter-secteur	Activité externe	Eliminations inter-secteur
Intérêts et produits assimilés	4 214	0	44	-	-	-
Intérêts et charges assimilées	(1 917)	-	(3)	-	(0)	(0)
Produits de commissions	2 310	281	45	4	300	2
Charges de commissions	(193)	(5)	(81)	(175)	(42)	(106)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	46	-	64	-	1	-
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	122	-	3	-	1	-
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	322	-	-	-	-	-
Produits des autres activités	365	0	978	0	1	(0)
Charges des autres activités	(303)	(0)	(607)	-	0	-
Impacts de l'approche par superposition (effet brut)	-	-	(21)	-	-	-
Produit net bancaire interne / externe	4 966	275	422	(171)	259	(104)
Produit net bancaire par secteur	5 241		251		155	
PRODUIT NET BANCAIRE			5 647			

Résultat net par secteur d'activité au 31 décembre 2020 (hors coût de rémunération des fonds propres par secteur)

(en millions d'euros)	31.12.2020			
	Banque de détail	Assurance	Gestion d'actifs	Total
PRODUIT NET BANCAIRE	4 981	2 582	161	7 724
Charges générales d'exploitation	(4 228)	(903)	(93)	(5 224)
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	(381)	(102)	(5)	(487)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	373	1 577	63	2 013
Coût du risque de crédit	(607)	(67)	-	(674)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	(234)	1 510	63	1 339
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées mises en équivalence	-	688	1	690
Gains ou pertes nets sur autres actifs	(1)	(1 589)	90	(1 500)
Variations de valeur des écarts d'acquisition	-	4 578	-	4 578
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	(235)	5 187	155	5 107
Impôts sur les bénéfices	21	(420)	(20)	(419)
RÉSULTAT NET	(214)	4 767	135	4 688
Participations ne donnant pas le contrôle	1	491	41	533
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	(215)	4 276	94	4 155

Résultat net par secteur d'activité au 31 décembre 2019 (hors coût de rémunération des fonds propres par secteur)

(en millions d'euros)	31.12.2019			
	Banque de détail	Assurance	Gestion d'actifs	Total
PRODUIT NET BANCAIRE	5 241	251	155	5 647
Charges générales d'exploitation	(4 227)	(125)	(88)	(4 441)
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	(239)	(7)	(5)	(251)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	775	118	63	955
Coût du risque de crédit	(178)	(0)	-	(178)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	596	118	63	777
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées mises en équivalence	-	276	6	282
Gains ou pertes nets sur autres actifs	(0)	(0)	-	(0)
Variations de valeur des écarts d'acquisition	-	-	-	-
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	596	394	69	1 059
Impôts sur les bénéfices	(212)	(40)	(21)	(273)
RÉSULTAT NET	384	354	48	786
Participations ne donnant pas le contrôle	1	(8)	12	5
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	383	362	35	780

12.2 Éléments de bilan par secteur d'activité

Éléments de bilan par secteur d'activité au 31 décembre 2020

(en millions d'euros)	31.12.2020				
	Banque de détail	Assurance	Gestion d'actifs	Eliminations intersector	Total
ACTIFS SECTORIELS					
Caisse, banques centrales	1 783	0	-	-	1 783
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	7 995	187 678	99	-	195 772
Instruments dérivés de couverture	1 443	-	-	-	1 443
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	21 982	216 883	13	(8 099)	230 779
Titres au coût amorti	23 863	155	-	-	24 018
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	112 704	1 862	86	(167)	114 484
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	125 247	2 350	-	(2 342)	125 255
Ecarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	220	-	-	-	220
Comptes de régularisation et actifs divers	2 962	29 273	65	(392)	31 907
Participations dans les entreprises mises en équivalence	-	527	170	-	696
Ecarts d'acquisition	-	94	61	-	156
PASSIFS SECTORIELS					
Passifs financiers à la juste valeur par le résultat	2 188	1 233	-	-	3 421
Instruments dérivés de couverture	684	79	-	-	763
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	33 396	124	17	(3)	33 533
Dettes envers la clientèle	218 932	13 958	8	(2 505)	230 393
Dettes représentées par un titre	21 639	-	-	(0)	21 639
Ecarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	726	-	-	-	726
Comptes de régularisation et passifs divers	4 177	17 686	151	(392)	21 622
Provisions techniques des entreprises d'assurance	-	379 830	-	-	379 830
Dettes subordonnées	2 823	7 364	-	-	10 187

Éléments de bilan par secteur d'activité au 31 décembre 2019

(en millions d'euros)	31.12.2019				
	Banque de détail	Assurance	Gestion d'actifs	Eliminations intersectorielles	Total
ACTIFS SECTORIELS					
Caisse, banques centrales	22 412	-	-	-	22 412
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	10 313	435	157	-	10 905
Instruments dérivés de couverture	1 488	-	-	-	1 488
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	14 567	2 234	18	(1 761)	15 059
Titres au coût amorti	28 068	-	-	-	28 068
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	70 636	57	10	(68)	70 635
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	113 636	-	-	(8)	113 628
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	207	-	-	-	207
Comptes de régularisation et actifs divers	2 542	816	51	(94)	3 314
Participations dans les entreprises mises en équivalence	-	3 538	54	-	3 592
Écarts d'acquisition	-	94	66	-	160
PASSIFS SECTORIELS					
Passifs financiers à la juste valeur par le résultat	1 587	-	-	-	1 587
Instruments dérivés de couverture	591	-	-	-	591
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	30 695	8	-	12	30 715
Dettes envers la clientèle	191 092	-	12	(88)	191 016
Dettes représentées par un titre	23 739	-	-	(0)	23 739
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	839	-	-	-	839
Comptes de régularisation et passifs divers	4 868	375	123	(94)	5 272
Provisions techniques des entreprises d'assurance	-	2 552	-	-	2 552
Dettes subordonnées	3 097	-	-	-	3 097

12.3 Information sectorielle par zone géographique

Information sectorielle par zone géographique au 31 décembre 2020

(en millions d'euros)	31.12.2020			
	France	Amérique Latine	Europe hors France	Total
PRODUIT NET BANCAIRE	6 738	729	258	7 724
ACTIFS SECTORIELS				
Caisse, banques centrales	1 783	0	0	1 783
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	165 764	15 073	14 935	195 772
Instruments dérivés de couverture	1 443	-	-	1 443
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	225 272	103	5 404	230 779
Titres au coût amorti	23 874	145	-	24 018
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	113 748	65	671	114 484
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	121 363	-	3 892	125 255
Ecarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	220	-	-	220
Comptes de régularisation et actifs divers	29 483	999	1 425	31 907
Participations dans les entreprises mises en équivalence	678	18	-	696
Immeubles de placement	3 007	19	58	3 083
Ecarts d'acquisition	156	-	-	156

Information sectorielle par zone géographique au 31 décembre 2019

(en millions d'euros)	31.12.2019			
	France	Amérique Latine	Europe hors France	Total
PRODUIT NET BANCAIRE	5 647	-	-	5 647
ACTIFS SECTORIELS				
Caisse, banques centrales	22 412	-	-	22 412
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	10 905	-	-	10 905
Instruments dérivés de couverture	1 488	-	-	1 488
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	15 059	-	-	15 059
Titres au coût amorti	28 068	-	-	28 068
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	70 635	-	0	70 635
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	109 726	-	3 902	113 628
Ecarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	207	-	-	207
Comptes de régularisation et actifs divers	3 314	-	-	3 314
Participations dans les entreprises mises en équivalence	3 592	-	-	3 592
Immeubles de placement	-	-	-	-
Ecarts d'acquisition	160	-	-	160

NOTE 13 INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIÉES

Les parties liées au groupe La Banque Postale comprennent les principaux dirigeants et les sociétés consolidées par les groupes La Poste et Caisse des Dépôts, les entités du groupe La Banque Postale contrôlées conjointement ou sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable.

13.1 Relations entre entités consolidées

Les transactions réalisées entre les sociétés du groupe La Banque Postale consolidées par intégration globale étant éliminées en consolidation ne sont mentionnées ci-dessous que les données relatives aux opérations réciproques avec les sociétés sur lesquelles le groupe exerce un contrôle conjoint pour la part non éliminée en consolidation et celles sur lesquelles il exerce une influence notable.

(en millions d'euros)	31.12.2020			
	Avec les entités du Groupe CDC*	Avec les entités du Groupe La Poste**	Avec les entités du Groupe La Banque Postale	
			Intégration proportionnelle	Mise en Equivalence
Intérêts	912	(0)	-	-
Commissions	27	16	-	99
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	7	15	-	109
Produits des autres activités	0	27	-	25
Charges des autres activités	-	(25)	-	(442)
Eléments de PNB avec les parties liées	946	32	-	(210)
Eléments des charges générales d'exploitation avec les parties liées	(10)	(2 799)	-	(2)
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	66	59	-	-
Autres actifs	68 616	458	-	18
Encours actifs avec les parties liées	68 682	518	-	18
Dettes	111	600	-	-
Autres passifs financiers	17	84	-	-
Autres passifs	56	108	-	6 471
Encours passifs avec les parties liées	184	792	-	6 471
Engagements donnés	1 645	1 050	-	-
Engagements reçus	-	-	-	-

* Il s'agit essentiellement d'opérations réalisées avec le fonds d'épargne géré par la Caisse des Dépôts

** Il s'agit presque exclusivement d'opérations réalisées avec La Poste

13.2 Rémunération des dirigeants

Le Groupe a retenu comme parties liées au sens de la norme IAS 24 les membres du Directoire et du Comité de Direction Générale.

Les membres du Directoire ne sont pas liés par un contrat de travail avec La Banque Postale. Ils ne perçoivent donc de sa part aucune autre rémunération que celle versée au titre de leur mandat social. Ils ne perçoivent également aucune rémunération pour les mandats exercés dans les filiales du groupe La Banque Postale.

Une rémunération a été versée à Philippe Heim par La Poste en raison de l'existence d'un contrat de travail rendu nécessaire par le modèle postal de Banque qui lui confie la Direction des services financiers de La Poste (Centres financiers).

La rémunération des membres du Directoire est composée d'une rémunération fixe annuelle qui peut être majorée d'une part variable annuelle plafonnée, hors celle du Président du Directoire, qui est intégralement fixe.

La rémunération brute totale versée aux membres du Directoire s'élève à 2,432 millions d'euros au 31 Décembre 2020 et 1,857 million d'euros au 31 Décembre 2019.

La rémunération des membres du comité de Direction Générale à l'exception des membres du Directoire et des membres rémunérés par La Poste, est détaillée ci-dessous :

(en millions d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Rémunérations et avantages en nature	7,92	6,87
Avantages postérieurs à l'emploi	1,06	1,04
TOTAL	8,98	7,91

A ces éléments peuvent s'ajouter des indemnités de départ en cas de cessation de leurs fonctions au sein de La Banque Postale.

NOTE 14 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES AU TITRE DE L'EXERCICE 2020

	31.12.2020					
	Commissaires aux comptes de La Banque Postale					
	PriceWaterhouse Coopers Audit		KPMG		Mazars	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
(montants hors taxes, en millions d'euros)						
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés	4,15	85%	1,86	91%	1,98	83%
Société mère	0,70	14%	0,79	38%	-	0%
Filiales	3,46	71%	1,07	52%	1,98	83%
Services autres que la certification des comptes	0,72	15%	0,19	9%	0,40	17%
Société mère	0,05	1%	0,06	3%	-	0%
Filiales	0,67	14%	0,13	7%	0,40	17%
TOTAL	4,87	100%	2,05	100%	2,38	100%

NOTE 15 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Sociétés	Siège Social : Ville / Pays	31.12.2020			31.12.2019		
		Méthode ⁽¹⁾	% Contrôle	% Intérêt	Méthode	% Contrôle	% Intérêt
BANQUE DE DÉTAIL							
La Banque Postale	Paris - France	MERE	100,00	100,00	MERE	100,00	100,00
SCI CRSF DOM (2)	Paris - France	GLOB	99,94	99,94	GLOB	99,94	99,94
SCI CRSF Métropole (2)	Paris - France	GLOB	100,00	100,00	GLOB	100,00	100,00
SCI Tertiaire Saint Romain (2)	Paris - France	GLOB	100,00	100,00	GLOB	100,00	100,00
SF 2	Paris - France	GLOB	100,00	100,00	GLOB	100,00	100,00
La Banque Postale Consumer Finance	Saint-Denis - France	GLOB	100,00	100,00	GLOB	100,00	100,00
La Banque Postale Leasing & Factoring	Paris - France	GLOB	100,00	100,00	GLOB	100,00	100,00
Easy Bourse	Paris - France	GLOB	100,00	100,00	GLOB	100,00	100,00
FCT Elise 2012	Paris - France	GLOB	95,00	95,00	GLOB	95,00	95,00
BPE	Paris - France	GLOB	100,00	100,00	GLOB	100,00	100,00
La Banque Postale Collectivités Locales	Paris - France	GLOB	65,00	65,00	GLOB	65,00	65,00
La Banque Postale Home Loan SFH	Paris - France	GLOB	100,00	100,00	GLOB	100,00	100,00
SOFIAP	Paris - France	GLOB	66,00	66,00	GLOB	66,00	66,00
LBP Dutch Mortgage Portfolio 1 B.V	Amsterdam - Pays-Bas	GLOB	100,00	100,00	GLOB	100,00	100,00
LBP Dutch Mortgage Portfolio 2 B.V	Amsterdam - Pays-Bas	GLOB	100,00	100,00	GLOB	100,00	100,00
Ma French Bank	Paris - France	GLOB	100,00	100,00	GLOB	100,00	100,00
LBP Immobilier Conseil	Paris - France	GLOB	100,00	100,00	NI	-	-
ASSURANCE							
CNP Assurances (3)	Paris - France	GLOB	68,51	62,84	EQUI	36,25	20,15
CNP Caution	Paris - France	GLOB	100,00	62,84	-	-	-
Arial CNP Assurances	Mons-en-Baroeul - France	EQUI	40,00	25,14	-	-	-
MFPrévoyance	Paris - France	GLOB	51,00	40,85	-	-	-
Filassistance International	Paris - France	EQUI	100,00	41,48	-	-	-
Assurance	Paris - France	EQUI	66,00	41,48	-	-	-
Ecureuil Vie Développement	Paris - France	EQUI	49,00	30,79	-	-	-
Assurbail Patrimoine	Paris - France	GLOB	100,00	62,84	-	-	-
Holding d’Infrastructures Gazières	Paris - France	EQUI	54,41	34,19	-	-	-
Caixa Seguros Holding SA	Brasilia - Brésil	GLOB	51,75	32,52	-	-	-
Caixa Seguros Participações Securitárias Ltda.	Brasilia - Brésil	GLOB	51,75	32,52	-	-	-
Caixa Seguradora	Brasilia - Brésil	GLOB	51,75	32,52	-	-	-
Caixa Capitalização	Brasilia - Brésil	GLOB	51,00	16,58	-	-	-
Caixa Vida e Previdência	Brasilia - Brésil	GLOB	51,75	25,14	-	-	-
Caixa Consórcios	Brasilia - Brésil	GLOB	51,75	32,52	-	-	-
Caixa Assessoria e Consultoria	Brasilia - Brésil	GLOB	51,75	32,52	-	-	-
Caixa Saúde SA	São Paulo - Brésil	GLOB	51,75	32,52	-	-	-
CNP Assurances Compañia de Seguros	Buenos Aires - Argentine	GLOB	76,47	48,06	-	-	-
CNP SA de Capitalización y Ahorro p/ fines determinados	Buenos Aires - Argentine	GLOB	65,38	31,42	-	-	-
Previsul	Porto Alegre - Brésil	GLOB	51,75	32,52	-	-	-
Wiz Soluções e Corretagem de Seguros SA	Brasilia - Brésil	EQUI	25,00	8,13	-	-	-
Odonto Empresas Convenios Dentarios LTDA	São Paulo - Brésil	GLOB	100,00	32,52	-	-	-
Holding Caixa Seguros Participações em Saude Ltda	Brasilia - Brésil	GLOB	100,00	32,52	-	-	-
OPCI FII Renda Corporativa Angico	São Paulo - Brésil	GLOB	42,47	26,69	-	-	-
CNP UNICREDIT VITA	Milan - Italie	GLOB	57,50	36,13	-	-	-
CNP Partners	Madrid - Espagne	GLOB	100,00	62,84	-	-	-
CNP Cyprus Insurance Holdings	Nicosie - Chypre	GLOB	100,00	62,84	-	-	-
CNP Zois	Athènes - Grèce	GLOB	100,00	62,84	-	-	-
CNP Praktoriaki	Athènes - Grèce	GLOB	100,00	62,84	-	-	-
CNP Cyprialife	Nicosie - Chypre	GLOB	100,00	62,84	-	-	-
CNP Asfaltistiki	Nicosie - Chypre	GLOB	100,00	62,84	-	-	-
CNP Cyprus Tower Ltd	Nicosie - Chypre	GLOB	100,00	62,84	-	-	-
CNP Cyprus Properties	Nicosie - Chypre	GLOB	100,00	62,84	-	-	-
CNP Holding Brasil	Brasilia - Brésil	GLOB	100,00	62,84	-	-	-
CNP Europe Life Ltd	Dublin - Irlande	GLOB	100,00	62,84	-	-	-
CNP Santander Insurance Life Ltd	Dublin - Irlande	GLOB	51,00	32,05	-	-	-
CNP Santander Insurance Europe Ltd	Dublin - Irlande	GLOB	51,00	32,05	-	-	-

Sociétés	Siège Social : Ville / Pays	31.12.2020			31.12.2019		
		Méthode ⁽¹⁾	% Contrôle	% Intérêt	Méthode	% Contrôle	% Intérêt
CNP Santander Insurance Services Ireland Ltd	Dublin - Irlande	GLOB	51,00	32,05	-	-	-
CNP Luxembourg	Luxembourg - Luxembourg	GLOB	100,00	62,84	-	-	-
CNP Assurances Participações Ltda	Brasília - Brésil	GLOB	100,00	62,84	-	-	-
Assurimmeuble	Paris - France	GLOB	100,00	62,84	-	-	-
AEP4 SCI	Paris - France	GLOB	100,00	62,84	-	-	-
AEP3 SCI	Paris - France	GLOB	100,00	62,84	-	-	-
OPCI MTP Invest	Paris - France	GLOB	100,00	62,65	-	-	-
OPCI AEW Imcom 1	Paris - France	GLOB	100,00	62,84	-	-	-
OPCI AEP 247	Paris - France	GLOB	100,00	62,84	-	-	-
LBP Actifs Immo	Paris - France	GLOB	100,00	62,84	-	-	-
Outlet Invest	Paris - France	GLOB	100,00	62,84	-	-	-
OPCI Raspail	Paris - France	GLOB	100,00	62,75	-	-	-
SAS Allera	Paris - France	GLOB	100,00	62,84	-	-	-
CIMO	Paris - France	GLOB	100,00	62,84	-	-	-
SICAC	Paris - France	GLOB	100,00	62,84	-	-	-
CNP Immobilier	Paris - France	GLOB	100,00	62,84	-	-	-
Univers CNP 1 FCP	Paris - France	GLOB	100,00	62,84	-	-	-
Ecureuil Profil 90	Paris - France	GLOB	56,83	35,71	-	-	-
Vivaccio ACT 5DEC	Paris - France	GLOB	100,00	62,84	-	-	-
LBPAM Court Terme	Paris - France	GLOB	100,00	62,84	-	-	-
CNP Assur Trésorerie Plus	Paris - France	GLOB	98,13	61,67	-	-	-
OPCVM Caixa Seguradora SA	Brasília - Brésil	GLOB	100,00	32,52	-	-	-
OPCVM Caixa Capitalização SA	Brasília - Brésil	GLOB	100,00	16,58	-	-	-
OPCVM Caixa Vida & Previdência SA	Brasília - Brésil	GLOB	100,00	25,14	-	-	-
OPCVM Caixa Consórcios SA	Brasília - Brésil	GLOB	100,00	32,52	-	-	-
OPCVM Holding Caixa Seguros Holding SA	Brasília - Brésil	GLOB	100,00	32,52	-	-	-
Coentreprise de Transport d'Electricité (4)	Paris - France	JV	20,00	12,57	-	-	-
Montparvie 5	Paris - France	GLOB	100,00	62,84	-	-	-
Sogestop K	Paris - France	GLOB	100,00	62,84	-	-	-
XS2 Vida e Previdencia S.A.	Brasília - Brésil	GLOB	100,00	25,14	-	-	-
Holding XS 1 S.A.	Brasília - Brésil	GLOB	100,00	25,14	-	-	-
Infra Invest	Luxembourg - Luxembourg	GLOB	100,00	62,84	-	-	-
La Banque Postale Prévoyance	Issy-les-Moulineaux - France	GLOB	100,00	100,00	GLOB	100,00	100,00
LBP Conseil en Assurances	Issy-les-Moulineaux - France	GLOB	100,00	100,00	GLOB	100,00	100,00
Sopassure (5)	Paris - France	NI	-	-	CONJ	50,02	50,02
LA BANQUE POSTALE ASSURANCES IARD	Issy-les-Moulineaux - France	GLOB	100,00	100,00	GLOB	65,00	65,00
La Banque Postale Assurance Santé	Issy-les-Moulineaux - France	GLOB	51,00	51,00	GLOB	51,00	51,00

GESTION D'ACTIFS

La Banque Postale Asset Management Holding	Paris - France	GLOB	70,00	70,00	NI	-	-
La Banque Postale Asset Management (6)	Paris - France	NI	-	-	GLOB	70,00	70,00
La Banque Postale Asset Management (7)	Paris - France	GLOB	100,00	70,00	NI	-	-
Tocqueville Finance Holding	Paris - France	GLOB	99,89	69,92	GLOB	99,89	69,92
Tocqueville Finance SA	Paris - France	GLOB	99,90	69,86	GLOB	99,89	69,86
Ostrum Asset Management	Paris - France	EQUI	45,00	31,50	NI	-	-
AEW SA	Paris - France	EQUI	40,00	40,00	EQUI	40,00	40,00

(1) Méthode de consolidation :

GLOB : Intégration globale

EQUI : Mise en équivalence

CONJ : Contrôle conjoint comptabilisé pour la quote-part des actifs, passifs et résultats obtenus

JV : Juste valeur par résultat

NI : Non intégré

(2) SCI détenant les immeubles d'exploitation de La Banque Postale.

(3) Le 4 mars 2020, La Banque Postale a pris le contrôle du groupe CNP Assurances. Cf note 1.1 "Faits marquants de la période" et note 3 "Regroupement d'entreprises".

(4) Compte tenu de l'affectation de la Coentreprise de Transport d'Electricité presque exclusivement en regard de contrats participatifs, le Groupe a opté pour l'exemption de la mise en équivalence prévue au paragraphe 18 d'IAS 28. Les titres CTE sont comptabilisés à la juste valeur par résultat.

(5) Entité fusionnée dans SF2 au 15 décembre 2020.

(6) Dans le cadre du projet de rapprochement des activités de gestion de taux et assurantielle des groupes La Banque Postale et Natixis (cf. note 1.4 « Faits marquants », cette entité a fait l'objet d'une fusion absorption par l'entité Ostrum Asset Management.

(7) Il s'agit de l'ancienne entité non consolidée en 2019 « Sèvres LBP 2 ». Dans le cadre du projet de rapprochement des activités de gestion de taux et assurantielle des groupes La Banque Postale et Natixis, cette entité a bénéficié d'un apport partiel d'actifs de l'entité LBP Asset Management (entité absorbée par Ostrum Asset Management). A la conclusion de ce projet, l'entité Sèvres LBP 2 est entrée dans le périmètre de consolidation du Groupe et a changé de dénomination sociale pour prendre le nom « La Banque Postale Asset Management ».

Sociétés exclues du périmètre de consolidation

Les sociétés listées ci-dessous sont exclues de la consolidation car elles sont considérées comme non significatives au regard de trois critères non cumulatifs correspondant à un pourcentage exprimé sur le bilan, sur le produit net bancaire et sur le résultat net, mais également en fonction de leurs trajectoires financières pluriannuelles.

Sociétés	Siège social : Ville / Pays	Quote part de capital (pourcentage)
BANQUE DE DÉTAIL ET GESTION D'ACTIFS		
Auxiliaire de Transaction Immobilière	Paris - France	100,00%
Domiserve	Montrouge - France	100,00%
Ezyness	Paris - France	100,00%
KissKissBankBank	Paris - France	100,00%
LBP AM Private Debt GP Lux	Luxembourg - Luxembourg	100,00%
LBP International	Paris - France	100,00%
LBP Protection	Paris - France	100,00%
Suffren Ré	Paris - France	100,00%
Transactis	Courbevoie - France	50,00%
ASSURANCE		
23-25 Marignan SAS	Paris - France	100,00%
270 investments	Paris - France	100,00%
36 Marbeuf SAS	Paris - France	100,00%
5/7 rue scribe	Paris - France	100,00%
83 avenue bosquet	Paris - France	100,00%
Age d'or expansion	Troyes - France	100,00%
Alpinvest feeder (euro) v c.v.	Amsterdam - Pays-Bas	99,98%
Assurecureuil pierre	Paris - France	99,99%
Assurecureuil pierre 2	Paris - France	100,00%
Assurecureuil pierre 5	Paris - France	100,00%
Assurecureuil pierre 7	Paris - France	99,99%
Avenir Sante	Paris - France	100,00%
Axe France	Paris - France	50,00%
Azimut	Paris - France	88,67%
Baudry ponthieu	Paris - France	99,91%
Bercy crystal	Paris - France	100,00%
Cartera Pbtamsi	Madrid - Espagne	100,00%
Canopee	Paris - France	99,98%
Cbpe capital VIII special investors	Londres - Royaume-Uni	100,00%
Cicoge	Paris - France	100,00%
CL (Mesa Geitonia) Properties LTD	Nicosie - Chypre	100,00%
Cl archangelos properties Ltd	Nicosie - Chypre	100,00%
CNP formation	Paris - France	100,00%
CNP loans infra compartment cli 123 soleil	Pantin - France	100,00%
CNP loans infra compartment cli n°7 siroco	Pantin - France	100,00%
CNP private equity for personal savings	Paris - France	100,00%
CNP short term inflation	Paris - France	100,00%
CNP sviluppo SRL	Milan - Italie	100,00%
CNP technologies de l'information	Paris - France	99,80%
CNP UC Immo	Paris - France	99,94%
Cœur mediterrane	Paris - France	70,00%
Cottages du bois aux daims	Paris - France	100,00%
Diwise	Paris - France	100,00%
Domaine de lancosme	Vendoeuvres - France	80,00%
Ecureuil vie investment	Paris - France	100,00%
Eig energy transition fund S.C.S.p.	Luxembourg - Luxembourg	55,56%

Sociétés	Siège social : Ville / Pays	Quote part de capital (pourcentage)
Eole rambouillet	Paris - France	100,00%
Equinox	Paris - France	99,99%
Europe properties investments	Neuilly-sur-Seine - France	100,00%
Farman	Paris - France	50,00%
Farmoric	Puteaux - France	100,00%
Filassistance services	Paris - France	100,00%
Filassistance solutions	Saint-Cloud - France	100,00%
Fonciere CNP	Paris - France	100,00%
Fonciere ELBP	Paris - France	100,00%
Fonciere HID	Paris - France	100,00%
FPIP	Paris - France	100,00%
Fsn capital IV (b) l.p.	Oslo - Norvège	100,00%
Galaxie 33	Paris - France	100,00%
GCK	Luxemboug - Luxembourg	80,00%
Geosud	Rueil Malmaison - France	98,00%
GF de la forêt de nan	Paris - France	100,00%
Green quartz	Paris - France	99,99%
Green rueil	Paris - France	50,00%
Habimmo	Paris - France	99,99%
Holdipierre	Paris - France	100,00%
ICV	Paris - France	99,90%
Immaucom	Paris - France	80,00%
Infra invest Holding	Paris - France	99,90%
Infra-invest 2	Paris - France	100,00%
Infra-invest France	Paris - France	100,00%
Infrastructure Partners (Morgan Stanley)	Paris - France	64,94%
Ireland property investment fund	Dublin - Irlande	100,00%
Issy llot 13	Paris - France	50,00%
Issy vivaldi	Paris - France	100,00%
Jasmin	Paris - France	99,95%
Jesco	Paris - France	55,00%
Kleber 46 Holding	Paris - France	100,00%
Kureck	Paris - France	100,00%
Laiki brokers (insurance & consultancy services) Ltd	Nicosie - Chypre	100,00%
Laiki insurance agencies Ltd	Nicosie - Chypre	100,00%
LBPAM european infrastructure debt fund 2	Paris - France	55,19%
LBPAM european real estate debt fund 2	Paris - France	50,00%
LBPAM european real estate debt fund 3	Paris - France	76,13%
LBPAM fct european debt funds compartiment montparnasse infrastructure debt	Paris - France	100,00%
LBPAM fct european debt funds compartiment montparnasse real estate debt	Paris - France	100,00%
LBPAM private debt scs raif - LBPAM european responsible infrastructure debt fund	Paris - France	54,35%
LCYL dramas properties limited	Nicosie - Chypre	100,00%
LCYL karpenisiou propertis limited	Nicosie - Chypre	100,00%
LCYL kiti properties limited	Nicosie - Chypre	100,00%
LCYL properties limited	Nicosie - Chypre	100,00%
Lesly	Paris - France	100,00%
Liberté	Paris - France	50,00%
Lux gare	Paris - France	100,00%
Lyfe	Paris - France	100,00%
Montagu IV (scots feeder)	Londres - Royaume-Uni	100,00%
Montparnasse debt fund 2 - compartiment infrastructure	Paris - France	100,00%
Montparnasse debt fund 2 - compartiment real estate	Paris - France	100,00%
Montparvie IV	Paris - France	100,00%
Montper enterprises limited	Nicosie - Chypre	100,00%
Natixis fct montparnasse dette privée compartiment montparnasse placement privé	Paris - France	100,00%
Naturim	Levallois-Perret - France	100,00%
Neuilly pilot	Paris - France	100,00%

Sociétés	Siège social : Ville / Pays	Quote part de capital (pourcentage)
New side	Paris - France	100,00%
Open CNP	Paris - France	100,00%
Ofelia	Paris - France	66,66%
One cologne	Paris - France	100,00%
Orea	Paris - France	100,00%
Pantin logistique	Paris - France	100,00%
Paris 08	Paris - France	100,00%
Passage du faidherbe	Paris - France	100,00%
Pays-Bas retail 2013 BV	Amsterdam - Pays-Bas	100,00%
Pial 34	Paris - France	100,00%
Pierre et Labruyère	Paris - France	100,00%
Pierre Quentin Bauchard	Paris - France	99,99%
Pyramides 1	Paris - France	100,00%
Residavout	Paris - France	100,00%
Residential	Paris - France	100,00%
Rss immo	Paris - France	99,99%
Rue du Bac	Paris - France	50,00%
Rueil Newton	Paris - France	50,00%
SA le marquis	Paris - France	60,00%
Saphirimmo	Paris - France	100,00%
SAS pyramides 2	Paris - France	100,00%
SAS Richelieu Vivienne	Paris - France	50,00%
Schroder Compartment IALA	Paris - France	100,00%
SCI assurecureuil pierre 8	Paris - France	100,00%
SCI de la CNP	Paris - France	100,00%
SCI Holdihealth europe	Paris - France	100,00%
SCI Lauriston	Paris - France	100,00%
SCI Les Chevrons	Paris - France	51,51%
SCI Max	Paris - France	100,00%
Secrets et boetie	Paris - France	100,00%
Silk Holding	Paris - France	100,00%
SMCA	Paris - France	50,00%
Sogestop L	Paris - France	50,00%
Sonne	Neuilly-sur-Seine - France	99,95%
Taunus	Paris - France	100,00%
Terre neuve 4 immo	Paris - France	100,00%
Theemim	Paris - France	100,00%
Us real estate 270 SAS	Paris - France	100,00%
Us real estate EVJ SAS	Paris - France	100,00%
Vendome Europe	Paris La Défense - France	50,00%
Victor hugo 147	Paris - France	99,98%
Wagram 92	Paris - France	100,00%
Woodland invest	Paris - France	100,00%
Ybry Pont de Neuilly	Paris - France	100,00%
Yellowalto	Puteaux - France	100,00%
Youse home	Paris - France	100,00%
Youse seguradora S.A	Brasília - Brésil	100,00%

NOTE 16 IFRS12 : INFORMATIONS À FOURNIR SUR LES INTÉRÊTS DÉTENUS DANS D'AUTRES ENTITÉS

Cette note présente les informations relatives aux filiales et entités structurées dans le cadre de la mise en application de la norme IFRS 12.

16.1 Entités consolidées

Le périmètre de consolidation du groupe La Banque Postale comprend les sociétés sur lesquelles le Groupe dispose d'un pouvoir de contrôle, de contrôle conjoint ou d'une influence notable selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28.

La détermination du périmètre de consolidation ainsi que les méthodes de consolidation du Groupe sont décrites au sein de la note 2 « Principales règles d'évaluation et de présentation des comptes consolidés ».

16.1.1 Restrictions importantes associées aux entités contrôlées

Les restrictions statutaires, contractuelles ou réglementaires peuvent limiter la capacité du Groupe à accéder ou à transférer certains actifs librement depuis ou vers d'autres entités du Groupe ou de les utiliser et de régler des passifs du Groupe.

Le groupe La Banque Postale a également identifié les points suivants :

- Le Groupe a donné ou s'est engagé à donner des titres en pension et a nanti des titres au profit de la Banque Centrale Européenne et du Crédit Logement (cf. note 5.14 et note 9) ;
- Le Groupe a nanti des crédits immobiliers qui viennent en couverture des émissions obligataires réalisées par la société de financement à l'habitat du Groupe (La Banque Postale Home Loan SFH) au bénéfice des porteurs (cf. note 9) ;
- Le Groupe a accordé des garanties de capital et de performance aux détenteurs de parts d'OPCVM originés par le Groupe (cf. note 5.14 et note 9) ;
- Au titre de ses activités d'assurance, le Groupe provisionne le résultat des placements financiers d'assurance redistribuables aux assurés (matérialisé dans la ligne comptabilité reflet au passif du bilan) et dans le cadre de ses activités de réassurance du risque, le Groupe reçoit ou donne des dépôts espèces ou des nantissements de titres (cf. note 7 et note 5.18).

16.1.2 Participations ne donnant pas le contrôle

Les intérêts minoritaires ou participations ne donnant pas le contrôle correspondent à la part d'intérêt dans les filiales ou sous-groupes par intégration globale qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au Groupe.

Les informations financières résumées représentent les données des filiales et sous-groupes prises à 100 %, y compris l'allocation du prix d'acquisition et avant l'élimination des opérations intragroupes.

Le tableau ci-après présente les informations relatives aux filiales et sous-groupes dont le montant de participations ne donnant pas le contrôle est significatif au regard des capitaux propres totaux du Groupe ou du palier des entités détenues :

	31.12.2020								
	Participations ne donnant pas le contrôle					Informations financières résumées des filiales			
	Pourcentage des droits de vote des détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Pourcentage d'intérêt des participations ne donnant pas le contrôle	Résultat net de la période attribué aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Montant dans les capitaux propres en fin d'exercice des participations ne donnant pas le contrôle	Dividendes versés aux détenteurs des participations ne donnant pas le contrôle	Total bilan	Capitaux propres	Produit Net Bancaire	Résultat net
(en millions d'euros)									
Groupe CNP Assurances	31%	37%	484	12 741	540	443 569	24 176	2 309	1 020
Autres entités			48	113	12				
Total			533	12 854	552				

16.1.3 Entités structurées consolidées

Les entités structurées sont des entités qui ont été conçues de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels. Les entités structurées ont généralement un objectif précis et bien défini ou des activités bien circonscrites.

Les entités structurées consolidées incluent :

- Des organismes de placements collectifs (OPC, FCP) dont la gestion est assurée par les filiales du Groupe dans le cadre de ses activités bancaires ou pour lequel le Groupe est amené à investir pour le compte des assurés souscrivant auprès des entités du Groupe ainsi que pour son compte propre.
- Des Fonds Communs de Titrisations (FCT) dont les parts sont émises par des entités structurées ayant pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et qui peuvent être divisées en tranche.

16.1.4 Partenariats et entreprises associées

Partenariats significatifs

Au 31 décembre 2020, les partenariats significatifs comprennent trois sociétés : Arial CNP Assurances, Holding d'Infrastructures Gazières et Ostrum Asset Management.

Arial CNP Assurances

L'entité Arial CNP Assurances est contrôlée par le Groupe à hauteur de 40%, est en contrôle conjoint avec AG2R-La Mondiale. Cette coentreprise a pour objectif la conception, la commercialisation et la gestion de contrats d'épargne retraite supplémentaire collective et de contrats collectifs de protection sociale complémentaire santé et prévoyance. Ce partenariat est comptabilisé selon la méthode de la mise en équivalence.

Holding d'Infrastructures Gazières

L'entité Holding d'Infrastructures Gazières est contrôlée par le Groupe à hauteur de 54,41%, est en contrôle conjoint avec la Caisse des Dépôts. Cette holding détient notamment une participation de 25% dans GRTgaz, société spécialisée dans le transport de gaz naturel. Ce partenariat est comptabilisé selon la méthode de la mise en équivalence.

Ostrum Asset Management

L'entité Ostrum Asset Management est détenue à 55% par le groupe Natixis et à 45% par le groupe La Banque Postale. Acteur en gestion assurantielle et obligataire, Ostrum Asset Management propose deux offres : la gestion d'actifs d'une part et les prestations de services dédiées à l'investissement d'autre part (voir note 1.1.5 « Mise en commun des activités de gestion de taux et assurantielle des filiales des groupes La Banque Postale et Natixis »).

Entreprise associée significative

AEW S.A. est la seule entreprise associée significative.

AEW S.A.

L'entité AEW S.A. est détenue par la Banque Postale à hauteur de 40% au côté du groupe Natixis (au travers de sa filiale Natixis Investment Managers). Elle est l'une des principales sociétés de gestion d'actifs immobiliers au monde et propose une vaste gamme de produits d'investissement.

Les informations financières relatives aux partenariats et entreprises associées sont détaillées dans la note 5.10 « Participations dans les entreprises mises en équivalence ».

16.2 Entités structurées non consolidées

Les informations présentées ci-après concernent les entités structurées par le Groupe et qui ne sont pas contrôlées par ce dernier. Ces informations ont été regroupées par entités exerçant des activités similaires : La Titrisation, les Fonds de placement et Autres.

Titrisation

Les opérations de titrisation regroupent les Fonds Communs de Titrisation (FCT) et structures équivalentes qui émettent des instruments financiers pouvant être souscrits par des investisseurs, portent des risques de crédit inhérents et qui peuvent être divisés en tranche. La titrisation est une technique financière par laquelle des créances traditionnellement illiquides et gardées par leurs détenteurs jusqu'à l'échéance sont transformées en titres négociables et liquides. Le but de cette opération est de :

- permettre la transformation d'un portefeuille illiquide en titres liquides ;
- favoriser la levée des fonds à des conditions avantageuses : outil de refinancement ;
- améliorer la gestion des risques : mécanisme de transfert de risques vers l'investisseur ;
- transférer le risque de crédit et ses composantes (risque de taux, de liquidité...) et donc de réduire les contraintes sur les fonds propres ;
- facilite la structuration du bilan (instrument de gestion du bilan).

Fonds de placement

Cette activité consiste à répondre à la demande des investisseurs dans le cadre :

- de la gestion de fonds. Cette activité fait appel à des entités structurées comme les organismes de placements collectifs ou des fonds immobiliers et autres structures équivalentes ;
- dans le cadre du placement des primes d'assurance reçues des clients des sociétés d'assurance conformément aux dispositions réglementaires prévues par le Code des assurances. Les placements des sociétés d'assurance permettent de garantir les engagements pris vis-à-vis des assurés tout au long de la vie des contrats d'assurance. Leur valeur et leur rendement sont corrélés à ces engagements.

Autres

Il s'agit d'un ensemble regroupant le reste des activités.

16.2.1 Intérêts dans les entités structurées non consolidées

Les intérêts du Groupe dans une entité structurée non consolidée concernent les liens contractuels ou non qui l'exposent à un risque de rendements variables associés à la performance de cette entité structurée. Les intérêts peuvent être attestés notamment par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances mais également par un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou de dérivés structurés.

Le tableau ci-dessous fournit une information en regroupant par activité, de façon cumulée, l'exhaustivité des entités dans lesquelles le Groupe a un intérêt sans restriction particulière :

(en millions d'euros)	31.12.2020		
	Titrisation	Fonds de placement	Autres
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5 000	94 732	125
Instruments financiers dérivés de couverture	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	104	15	-
Actifs financiers au coût amorti	-	89	2 538
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	5 105	94 835	2 663
Provisions	-	0	-
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	0	-
Engagements de financement donnés	-	8	225
Engagements de garantie donnés	-	-	-
Exposition maximale au risque de perte	5 105	94 843	2 888
Garanties reçues et autres réhaussements de crédit	-	-	-
Exposition nette au risque de perte	5 105	94 843	2 888

L'exposition maximale au risque de perte correspond au montant des intérêts enregistrés à l'actif du bilan et des engagements donnés minoré des provisions pour risques et charges enregistrées au passif, minoré des garanties reçues.

L'exposition maximale au risque de perte est le plus souvent limitée aux parts détenues dans les fonds, à l'exception des fonds dans lesquels La Banque Postale accorde une garantie de capital et de performance.

16.2.2 Informations sur les entités structurées non consolidées sponsorisées par le Groupe

Sont définis comme entités structurées non consolidées sponsorisées les fonds qui sont structurés par une société de gestion contrôlée par le Groupe, notamment les fonds gérés par la filiale La Banque Postale Asset Management.

Une entité structurée est réputée sponsorisée par le Groupe dès lors que sa dénomination intègre le nom du Groupe ou d'une de ses filiales.

Les revenus tirés par le Groupe sur ces entités s'élèvent à 112 millions d'euros au 31 décembre 2020 et sont principalement composés de commissions non récurrentes.

NOTE 17 FICHE D'IDENTITE DES TITRES DE PARTICIPATION NON CONSOLIDES

Les titres de participation non consolidés détenus entre 10% et 49,99% sont présentés ci-dessous.

	Siège social : Ville / Pays	Quote part de capital en %	Devise	Montant des capitaux propres du dernier exercice	Montant du résultat du dernier exercice	Date des derniers états financiers
(en millions d'euros)						
BANQUE DE DÉTAIL ET GESTION D'ACTIFS						
IZNES	Paris - France	13,20%	EUR	NC	NC	NC
Mandarine Gestion	Paris - France	11,95%	EUR	49,22	7,23	31/12/2019
Paylib	La Garenne Colombes - France	16,67%	EUR	2,76	0,23	31/12/2019
SG FGAS	Paris - France	14,30%	EUR	1,03	0,01	31/03/2019
SOLFIZ	Nantes - France	20,00%	EUR	0,19	0,00	30/09/2020
ASSURANCE (participations dont la valeur d'inventaire excède 1 % du capital de CNP Assurances)						
17 capital fund 3	Londres - Royaume-Uni	10,04%	EUR	NC	NC	NC
Aeam dutch mortgage fund 2	La Haye - Pays-Bas	16,40%	EUR	NC	NC	NC
Allianz euro core infrastructure debt fund SCSP	Paris - France	10,71%	EUR	NC	NC	NC
Alpinvest secondaries fund lux euro master VI	Amsterdam - Pays-Bas	22,47%	EUR	NC	NC	NC
Alven Capital IV opportunity F	Paris - France	12,99%	EUR	NC	NC	NC
August equity partners III a	Londres - Royaume-Uni	10,00%	GBP	NC	NC	NC
Aviva investors alternatives fcp raif - aviva investors european infrastructure debt strategy	Luxembourg - Luxembourg	11,90%	EUR	NC	NC	NC
Aviva investors european secondary infrastructure credit	Paris - France	16,67%	EUR	NC	NC	NC
Axa infrastructure partners	Paris - France	12,90%	EUR	7,74	2,09	31/12/2018
Babylon investments bv	Amsterdam - Pays-Bas	44,44%	EUR	137,89	25,36	31/12/2019
Bnp paribas european sme debt fund	Paris - France	15,00%	EUR	NC	NC	NC
Bnp paribas european sme debt fund 2	Paris - France	14,23%	EUR	NC	NC	NC
Bnp paribas global senior corporate loans	Paris - France	36,41%	EUR	NC	NC	NC
Bnp paribas novo 2018	Paris - France	15,15%	EUR	NC	NC	NC
CDC capital III	Paris - France	37,43%	EUR	NC	NC	NC
CDC capital III b	Paris - France	47,25%	EUR	NC	NC	NC
Certivia sicav	Paris - France	13,33%	EUR	86,85	(1,78)	31/12/2019
Clearsight turnaround fund II	St Peter Port Guernesey - Royaume-Uni	15,63%	EUR	NC	NC	NC
Clearsight turnaround fund III	Pfäffikon - Suisse	11,01%	EUR	NC	NC	NC
Clearsight turnaround fund IV	Pfäffikon - Suisse	10,00%	EUR	NC	NC	NC
Cm-cic debt fund 3	Paris - France	12,22%	EUR	NC	NC	NC
Credicoop AFAVyDC	Buenos Aires - Argentine	29,84%	EUR	(10,30)	(0,09)	30/06/2020
Cte	Paris - France	20,00%	EUR	3,46	0,63	31/12/2019

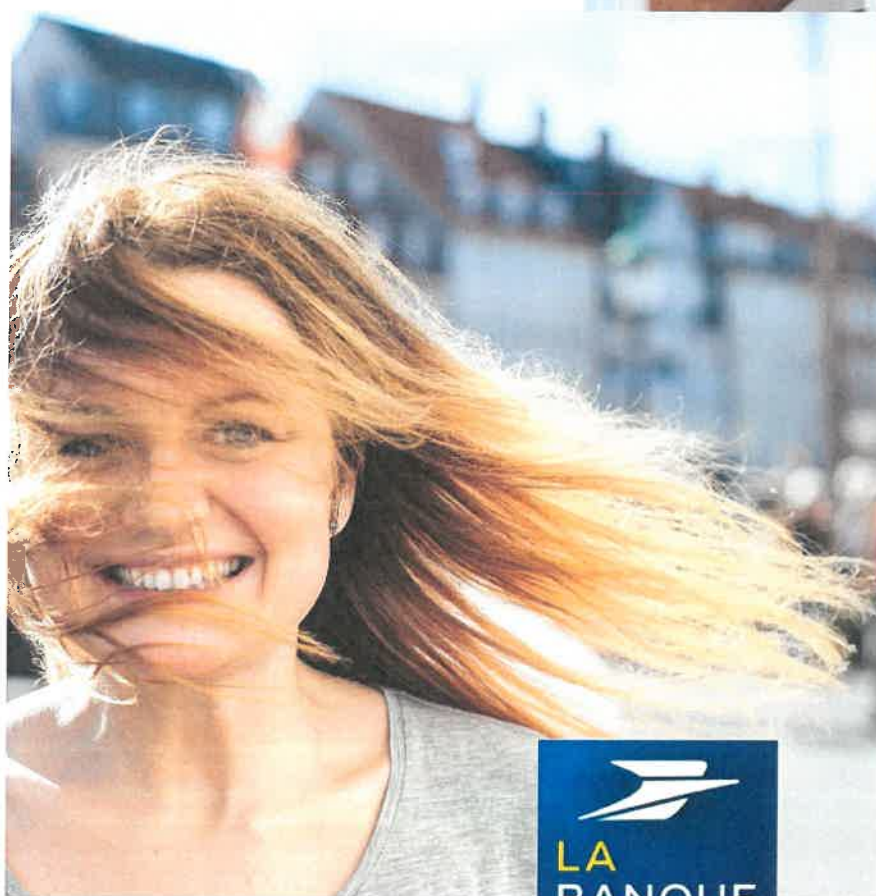
	Siège social : Ville / Pays	Quote part de capital en %	Devise	Montant des capitaux propres du dernier exercice	Montant du résultat du dernier exercice	Date des derniers états financiers
(en millions d'euros)						
Dbag fund vi feeder gmbh & co kg	Francfort-sur-le-Main - Allemagne	26,56%	EUR	NC	NC	NC
Defense cb3	Paris - France	25,00%	EUR	92,45	(7,79)	31/12/2020
Eiffel impact debt	Paris - France	11,73%	EUR	NC	NC	NC
Emz 7-I	Paris - France	11,90%	EUR	NC	NC	NC
Fli	Paris - France	11,48%	EUR	1 025,36	1,08	31/12/2019
Fli 2	Paris - France	11,03%	EUR	14,13	(0,57)	31/12/2019
Fonciere ecureuil II	Paris - France	21,77%	EUR	24,09	3,07	31/12/2020
Fonds de fonds growth	Maison-Alfort - France	10,75%	EUR	NC	NC	NC
Fonds nov sante actions non cotees assureurs - Caisse des depots relance durable France	Paris - France	11,19%	EUR	NC	NC	NC
Fonds nov tourisme actions non cotées	Paris - France	11,76%	EUR	NC	NC	NC
Gf france est	Paris - France	28,97%	EUR	28,91	0,12	31/12/2019
Hemisphere holding	Paris - France	20,00%	EUR	58,06	3,04	31/12/2019
Infrastructure finance scs sif - compartiment european infra senior 1	Luxembourg - Luxembourg	10,58%	EUR	NC	NC	NC
Initiative & finance II	Paris - France	11,43%	EUR	NC	NC	NC
Invision v feeder	Zug - Suisse	23,38%	EUR	NC	NC	NC
Lac I SLP	Maison-Alfort - France	11,00%	EUR	NC	NC	NC
Latour co-invest hygee	Paris - France	26,27%	EUR	NC	NC	NC
LBPAM european debt funds compartiment immobilier real estate fct 1	Paris - France	48,33%	EUR	NC	NC	NC
LBPAM fct european debt funds compartiment infrastructure fct 1	Paris - France	48,70%	EUR	NC	NC	NC
Lyxor dette midcap	Paris La Défense - France	24,15%	EUR	NC	NC	NC
Lyxor dette midcap II	Paris La Défense - France	33,33%	EUR	NC	NC	NC
Meridiam infrastructure	Luxembourg - Luxembourg	19,03%	EUR	1 498,25	89,31	31/12/2019
Meridiam transition	Paris - France	42,86%	EUR	371,01	1,77	31/12/2019
October sme III	Pantin - France	10,00%	EUR	NC	NC	NC
Ofelia	Paris - France	33,33%	EUR	36,32	2,81	31/12/2020
Office cb 21	Paris - France	25,00%	EUR	378,23	10,20	31/12/2019
Opc 1	Paris - France	19,67%	EUR	31,17	2,39	31/12/2020
OPC 2	Paris - France	42,15%	EUR	81,59	2,50	31/09/2020
Partech growth	Paris - France	14,40%	EUR	NC	NC	NC
Partech international VI	Paris - France	10,00%	EUR	NC	NC	NC
Pbw II real estate fund	Luxembourg - Luxembourg	14,57%	EUR	11,75	(0,09)	30/09/2020
Polaris private equity IV	Copenhague - Danemark	10,00%	DKK	NC	NC	NC
Purple private debt SCS raif - Essential infra debt fund	Paris - France	25,21%	EUR	NC	NC	NC
Pyramides 1	Paris - France	45,00%	EUR	24,83	1,31	31/12/2020
Quadrille technologies III	Paris - France	11,11%	EUR	NC	NC	NC
SCPI Pierre plus	Paris - France	10,18%	EUR	630,84	28,24	31/12/2019
Senior european loan fund 1	Luxembourg - Luxembourg	46,40%	EUR	NC	NC	NC
Senior european loan fund 2	Luxembourg - Luxembourg	31,88%	EUR	NC	NC	NC
Senior european loan fund 3	Luxembourg - Luxembourg	37,74%	EUR	NC	NC	NC
Silverstone	Paris - France	19,61%	EUR	87,10	(0,20)	31/12/2019
Societe du centre commercial de la defense	Paris - France	22,00%	EUR	84,76	81,71	31/12/2019
Sofinnova capital VII	Paris - France	10,00%	EUR	NC	NC	NC
Sofinnova capital VIII	Paris - France	10,42%	EUR	NC	NC	NC
Sofinnova crossover I s.l.p.	Paris - France	28,73%	EUR	NC	NC	NC
Sofiproteol Dette Privée	Paris - France	14,63%	EUR	NC	NC	NC

	Siège social : Ville / Pays	Quote part de capital en %	Devise	Montant des capitaux propres du dernier exercice	Montant du résultat du dernier exercice	Date des derniers états financiers
(en millions d'euros)						
Sunlight	Paris - France	46,98%	EUR	87,98	1,20	31/12/2020
Tikehau novo 2018	Paris - France	14,16%	EUR	NC	NC	NC
Trilantic capital partners V (europe)	New-York - États-Unis	12,77%	EUR	NC	NC	NC

Certifié conforme par
Dominique Orlando

D. Orlando

Document d'enregistrement universel et Rapport financier annuel 2020



BANQUE "CITOYENNE"

1	PRÉSENTATION DU GROUPE LA BANQUE POSTALE	RFA	3	6	DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE (DPEF) – RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DE L'ENTREPRISE (RSE)	RFA	DPEF	397
1.1	Présentation générale du Groupe		4	6.1	Enjeux et gouvernance RSE de La Banque Postale			398
1.2	Chiffres clés		9	6.2	Politique RSE de La Banque Postale, diligences et résultats			408
1.3	Plan stratégique 2030		11	6.3	Indicateurs RSE			447
1.4	Présentation des pôles d'activités et métiers		14	6.4	Rapport de l'un des Commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée de performance extra-financière			462
1.5	Faits marquants de l'année 2020		23	6.5	Tables de concordance		DPEF	466
2	GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	RFA	25	7	INFORMATIONS GÉNÉRALES			471
2.1	Rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise		26	7.1	Documents accessibles au public			472
2.2	Rémunérations		59	7.2	Changements significatifs			472
3	ACTIVITÉ ET RÉSULTATS DU GROUPE LA BANQUE POSTALE	RFA	69	7.3	Contrats importants			472
3.1	Environnement et faits marquants		70	7.4	Situation de dépendance			472
3.2	Activité et résultats de l'année 2020		73	7.5	Réglementation			473
3.3	Activités et résultats par secteur d'activité		74	7.6	Mieux connaître La Banque Postale			476
3.4	Analyse du bilan consolidé		78	8	STATUTS			477
3.5	Autres informations		79		Titre I. Caractéristiques de la Société			478
3.6	Événements postérieurs à la clôture		94		Titre II. Droits et obligations des actionnaires			479
3.7	Plan stratégique 2030		94		Titre III. Administration et contrôle de la Société			480
3.8	Information sur les Commissaires aux comptes		98		Titre IV. Assemblées d'actionnaires			486
3.9	Indicateurs alternatifs de performance – article 223-1 du règlement général de l'AMF		99		Titre V. Exercice social – Comptes – Contrôle			487
4	FACTEURS DE RISQUES - INFORMATIONS AU TITRE DU PILIER III		101		Titre VI. Dissolution – Contestations			488
4.1	Synthèse des risques		102	9	CHARTRE ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL DE SURVEILLANCE			489
4.2	Gestion du capital et adéquation des fonds propres		111	9.1	Charte du membre du Conseil de surveillance			490
4.3	Gouvernance et dispositif de gestion des risques		130	9.2	Règlement intérieur du Conseil de surveillance de La Banque Postale			492
4.4	Risque de crédit et de contrepartie		139	10	RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES			497
4.5	Risques financiers		165		Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020			498
4.6	Risques opérationnels		182	11	RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL			503
4.7	Les risques d'assurances et la surveillance complémentaire du conglomerat		186	12	TABLES DE CONCORDANCE			505
4.8	Autres risques		199	12.1	Table de concordance du document d'enregistrement universel			506
4.9	Politique de rémunération		204	12.2	Table de concordance du rapport financier annuel			507
4.10	Table de concordance du Pilier III		205					
4.11	Déclaration sur éléments au titre du Pilier III		205					
5	ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2020	RFA	207					
5.1	Comptes consolidés		208					
5.2	Notes annexes aux comptes consolidés		214					
5.3	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés		345					
5.4	Comptes sociaux		352					
5.5	Rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels		389					
5 bis	INFORMATIONS FINANCIÈRES PRO FORMA NON AUDITÉES		393					
5bis.1	Description de l'opération		394					
5bis.2	Principes de présentation des informations financières <i>pro forma</i>		394					
5bis.3	Informations financières <i>pro forma</i>		395					
5bis.4	Rapport des Commissaires aux comptes sur les informations financières <i>pro forma</i>		396					



Groupe La Banque Postale

Document d'enregistrement universel

& Rapport financier annuel **2020**



Le Document d'enregistrement universel a été déposé le 19 mars 2021 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le Document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au Document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

En application de l'article 19 du règlement (UE) 2017/1129 du 17 avril 2017, sont incorporés par référence dans le présent Document d'enregistrement universel :

- ▶ les comptes consolidés et les comptes sociaux de l'exercice 2019, accompagnés des rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés et les comptes sociaux qui figurent respectivement en pages 180-185 et 292-294 du Document d'enregistrement universel enregistré le 17 mars 2020 auprès de l'AMF sous le n° D.20-0135 ;
- ▶ les comptes consolidés et les comptes sociaux de l'exercice 2018, accompagnés des rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés et les comptes sociaux qui figurent respectivement en pages 178-185 et 279-281 du Document de référence 2018 enregistré le 14 mars 2019 auprès de l'AMF sous le n° D.19-0152.

Ces documents sont disponibles au Siège de la Société au 115, rue de Sèvres, 75275 Paris Cedex 06, ainsi que sur son site www.labanquepostale.com.

INTRODUCTION

Raison sociale et nom commercial

La dénomination sociale de la Société est : « La Banque Postale », dénommée La Banque Postale dans le présent document

Forme juridique – Législation applicable

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance

La Société est régie par les lois et règlements en vigueur et notamment :

- ▶ les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés commerciales ;
- ▶ les dispositions du Code monétaire et financier relatives aux établissements de crédit ;
- ▶ les dispositions de la loi n° 2005-516 du 20 mai 2005 relative à la régularisation des activités postales ;
- ▶ les dispositions de l'ordonnance n° 2017-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique.

Lieu et numéro d'enregistrement – Date de constitution – Pays d'origine

La Société a été immatriculée le 10 décembre 1998 au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 421 100 645

Pays d'origine : France

Legal entity identifier (LEI) : 96950066U5XAAIRCPA78

Montant du capital social

Le capital social est fixé à la somme de six milliards cinq cent quatre-vingt-cinq millions trois cinquante mille deux cent dix-huit (6 585 350 218) euros. Il est divisé en quatre-vingts millions trois cent neuf mille cent quarante-neuf (80 309 149) actions d'une seule catégorie, libérées intégralement.

Durée de la Société

La durée de la Société est de 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce des sociétés (soit le 10 décembre 1998), sauf en cas de dissolution, ou de prorogation décidée par l'Assemblée générale extraordinaire.

Siège social

Le Siège social de la Société est situé 115 rue de Sèvres, 75275 Paris Cedex 06, France.

Le numéro de téléphone du Siège social est le + 33(0)1 57 75 60 00.

PRÉSENTATION DU GROUPE LA BANQUE POSTALE

1

1.1	PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU GROUPE	4
1.1.1	L'actionnariat Groupe	4
1.1.2	Les relations avec l'actionnaire	4
1.1.3	L'évolution du capital social	5
1.1.4	La politique de dividendes	5
1.1.5	L'historique	5
1.1.6	L'organisation du Groupe	7
1.1.7	La structure organisationnelle	8
1.2	CHIFFRES CLÉS	9
1.2.1	Résultats consolidés	9
1.2.2	Contribution des métiers au produit net bancaire (PNB)	9
1.2.3	Activité	10
1.2.4	Structure financière	10
1.2.5	Notations	11
1.3	PLAN STRATÉGIQUE 2030	11
1.3.1	Trois ambitions prioritaires	11
1.3.2	Trois leviers pour servir des ambitions majeures	12
1.3.3	Une croissance rentable et soutenable (objectifs 2025 vs 2020)	14
1.4	PRÉSENTATION DES PÔLES D'ACTIVITÉS ET MÉTIERS	14
1.4.1	La banque de détail	14
1.4.2	L'assurance	18
1.4.3	La gestion d'actifs	21
1.5	FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2020	23

1.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU GROUPE

La Banque Postale, société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance, est la société mère du groupe La Banque Postale.

L'activité de La Banque Postale est organisée autour de trois métiers :

- ▶ la banque de détail, offrant des produits et services bancaires à destination des particuliers, des professionnels, des entreprises, des acteurs de l'économie sociale et du secteur public local ;
- ▶ l'assurance, réalisée pour l'assurance-vie au travers de CNP Assurances et pour la prévoyance, le dommage et la santé au travers des filiales d'assurance de La Banque Postale ;
- ▶ la gestion d'actifs, portée par les filiales de gestion d'actifs proposant des produits d'épargne et d'investissement pour les clients particuliers et les personnes morales.

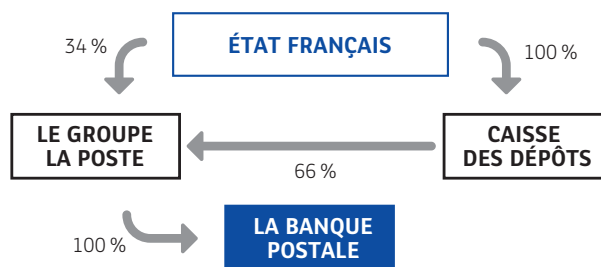
La Banque Postale s'est développée sur la base d'un modèle multipartenarial, forte des valeurs de confiance, d'accessibilité et de proximité du groupe La Poste et bénéficiant dès lors d'un positionnement unique et original sur le marché français. Ainsi, La Banque Postale privilégie dans sa stratégie commerciale des produits simples et abordables, adaptés aux besoins de sa clientèle.

1.1.1 L'actionnariat Groupe

Le groupe La Poste détient la totalité du capital et des droits de vote de La Banque Postale, à l'exception du prêt d'une action au Président du Conseil de surveillance. Il n'existe pas d'actionnariat salarié.

L'article 1^{er} de la loi n° 2010-123 du 9 février 2010 dispose que le capital de La Poste est détenu par l'État et par d'autres personnes morales de droit public à l'exception du capital pouvant être détenu au titre de l'actionnariat des personnels.

Suite à la réalisation du projet de création du grand pôle financier public, le groupe La Poste est désormais détenu majoritairement par la Caisse des dépôts (à hauteur de 66 %) et à hauteur de 34 % par l'État.



1.1.2 Les relations avec l'actionnaire

La Banque Postale, filiale à 100 % au sein du groupe La Poste

En application de l'article 16 de la loi n° 2005-516 du 20 mai 2005 et de son décret d'application du 30 août 2005, La Poste, établissement public industriel et commercial (EPIC), a transféré à La Banque Postale, avec effet au 31 décembre 2005, l'ensemble des biens, droits et obligations de toute nature liés à ses services financiers, y compris les participations, à l'exception, le cas échéant, de ceux nécessaires aux activités qu'elle exerçait directement. À la suite de ces opérations, La Poste détient la totalité du capital de La Banque Postale (à l'exception du prêt d'une action au Président du Conseil de surveillance). L'article 16 susvisé prévoit expressément que La Poste doit détenir la majorité du capital de sa filiale.

Les relations entre La Poste et La Banque Postale sont très étroites. Elles s'exercent tant au travers de la gouvernance et des organes de direction que dans les relations industrielles et commerciales. Ainsi le Président du Directoire de La Banque Postale est Directeur général adjoint de La Poste et membre de son Comité exécutif. Le Président de La Poste est également Président du Conseil de surveillance de La Banque Postale.

La Poste est le prestataire principal de La Banque Postale : elle met à disposition de La Banque Postale des personnels agissant « au nom et pour le compte » de La Banque Postale. Différentes conventions ont été, à ce titre et en application de l'article 16 de la loi n° 2005-516 du 20 mai 2005, conclues entre La Poste et La Banque Postale.

En tant que filiale du groupe La Poste, La Banque Postale doit obtenir l'autorisation préalable du Conseil d'administration de La Poste pour réaliser certaines opérations telles que notamment des acquisitions, prises de participations, cessions d'actifs, opérations de partenariat stratégiques, investissements ou désinvestissements significatifs. La Banque Postale doit demander une autorisation préalable pour tout emprunt réalisé ayant un impact significatif sur le bilan consolidé du groupe La Poste. Enfin, La Banque Postale est le banquier principal de La Poste.

L'Agence des Participations de l'État (APE) représentant l'État, actionnaire majoritaire du groupe La Poste, est également impliquée dans la gouvernance de La Banque Postale via sa présence au Conseil de surveillance de La Banque Postale.

Héritière de la mission d'accessibilité bancaire confiée à La Poste

La mission d'intérêt général d'accessibilité bancaire, dont le support est le Livret A, figure parmi les quatre « missions de service public et d'intérêt général » confiées au groupe La Poste par la loi du 2 juillet 1990 (modifiée par la loi du 9 février 2010). Le Code monétaire et financier dispose également que « *dans les domaines bancaire, financier et des assurances, La Poste propose des produits et services au plus grand nombre, notamment le Livret A* ». La Poste assure cette mission via La Banque Postale, sa filiale établissement de crédit.

La loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 a généralisé la distribution du Livret A à toutes les banques au 1^{er} janvier 2009. Elle a toutefois fixé des obligations spécifiques pour

La Banque Postale en matière de distribution et de fonctionnement du Livret A au titre de sa mission d'accessibilité bancaire. Ces obligations, formalisées dans deux conventions liant l'État à La Poste et à La Banque Postale, sont exposées dans une partie spécifique du présent document d'enregistrement universel (cf. 7.5.2 Mission d'accessibilité bancaire).

Cette mission de service public, qui bénéficie à un grand nombre de personnes en difficulté d'accès à ou d'usage de services bancaires traditionnels, fait l'objet d'une compensation financière « proportionnée ⁽¹⁾ », versée par le Fonds d'épargne de la Caisse des dépôts. Le principe de cette compensation est prévu par la loi et son montant pluriannuel (actuellement la période 2015-2020) a été approuvé par la Commission européenne au titre du régime des compensations de service d'intérêt économique général (SIEG).

1.1.3 L'évolution du capital social

Suite à l'augmentation de capital liée à la prise de contrôle de CNP Assurances, réalisée le 4 mars 2020, le capital social de La Banque Postale a été porté à 6 585 350 218 euros.

	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre d'actions	35 186 153	35 186 153	35 186 153	40 275 255	80 309 149
Capital social (en euros)	4 046 407 595	4 046 407 595	4 046 407 595	4 631 654 325	6 585 350 218
Détention La Poste	100 % ⁽¹⁾	100 % ⁽¹⁾	100 % ⁽²⁾	100 % ⁽²⁾	100 % ⁽²⁾

(1) À l'exception de prêts d'une action à des membres du Conseil de surveillance.

(2) À l'exception du prêt d'une action au Président du Conseil de surveillance.

Les actions composant le capital social ne font pas l'objet de nantissement.

1.1.4 La politique de dividendes

La politique de distribution est fixée en concertation avec l'actionnaire et décidée en Assemblée générale sur proposition du Directoire.

Concernant la distribution de dividendes au titre des résultats 2019, celle-ci avait été initialement fixée pour un montant de 351 millions d'euros. Dans le contexte de crise sanitaire et économique et conformément aux recommandations énoncées par la BCE, La Banque Postale a suspendu ladite distribution.

Pour la distribution de dividendes au titre des résultats 2020, La Banque Postale respecte les dernières recommandations énoncées par la BCE, étant donc inférieure à 15 % des bénéfices cumulés des exercices 2019 et 2020 et ne dépassant pas 20 points de base du ratio CET1.

Les dividendes distribués se présentent ainsi :

	2016	2017	2018	2019	2020
Distribution (en millions d'euros)	312	344	327	-	171

1.1.5 L'historique

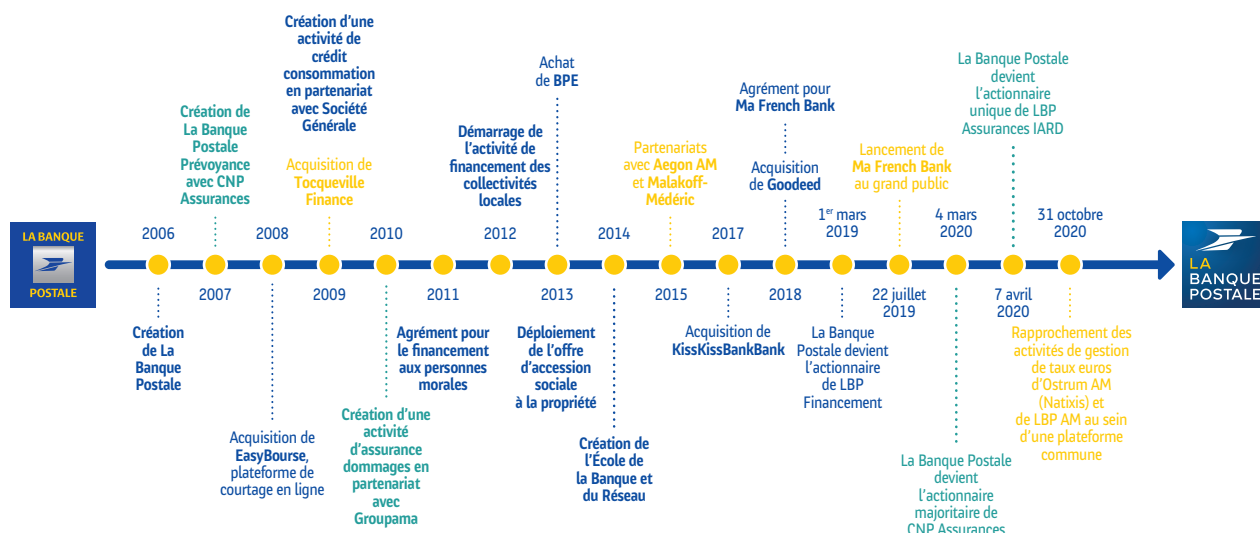
La Banque Postale est née le 31 décembre 2005 de la transformation juridique d'Efiposte, entreprise d'investissement créée en 2000 afin d'assurer la gestion financière des encours de dépôts à vue de La Poste, et de sa volonté de créer une filiale à statut bancaire ayant la capacité de porter dans son bilan la totalité des dépôts de la clientèle d'une part, et les crédits d'autre part. En application de l'article 16 de la loi n° 2005-516 du 20 mai 2005, précitée, et de son décret d'application du 30 août 2005, La Poste,

établissement public industriel et commercial (EPIC), a transféré à La Banque Postale, avec effet au 31 décembre 2005, l'ensemble des biens, droits et obligations de toute nature liés à ses services financiers, y compris les participations, à l'exception, le cas échéant, de ceux nécessaires aux activités qu'elle exerçait directement. À la suite de ces opérations, La Poste détient la totalité du capital de La Banque Postale (à l'exception du prêt d'une action au Président du Conseil de surveillance).

(1) Article R. 221-8-1 du Code monétaire et financier.

La loi dite « postale » de 1990 et révisée en 2010 a confié à La Poste quatre missions de service public dont l'accessibilité bancaire, exercée par sa filiale La Banque Postale. En application de l'article L. 518-25-1 du Code monétaire et financier, cette mission est encadrée et précisée par deux conventions conclues avec l'État : le contrat d'entreprise entre l'État et La Poste (2018-2022) et la convention entre l'État et La Banque Postale (2015-2020). À ce titre, La Banque Postale :

- ▶ a l'obligation d'ouvrir gratuitement un Livret A à toute personne qui en fait la demande, selon un principe dit « d'universalité » ;
- ▶ autorise la domiciliation sur le Livret A des versements relatifs aux prestations sociales et aux pensions des agents publics et des prélèvements relatifs au paiement des impôts et taxes, des quittances d'eau, de gaz et d'électricité et aux loyers HLM ;
- ▶ autorise les retraits et dépôts sur le Livret A à partir de 1,50 euro.



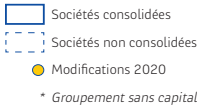
Développements récents

En mars 2020, La Banque Postale est devenue l'actionnaire majoritaire de CNP Assurances. Cette opération marque la constitution du grand pôle financier public, tel qu'annoncé par le Ministre de l'Économie et des Finances en août 2018 avec comme objectif de renforcer la cohésion des territoires et lutter contre la fracture territoriale grâce aux compétences de La Banque Postale, la Caisse des dépôts, Bpifrance et CNP Assurances.

En avril 2020, La Banque Postale et le Groupe Groupama ont annoncé la réalisation de la transaction portant sur l'acquisition, par La Banque Postale, de la participation de 35 % détenue par Groupama dans La Banque Postale Assurances IARD ainsi que la prolongation de leur coopération dans les domaines de la protection juridique et de l'assistance.

En octobre 2020, La Banque Postale et le Groupe BPCE ont annoncé le rapprochement des activités de gestion de taux euros, principalement assurantielle, d'OSTRUM AM et de LBP AM au sein d'une plateforme commune. Ce projet a pour ambition de créer un acteur de premier plan de la gestion assurantielle en Europe et qui soit intégralement conforme aux principes de l'investissement socialement responsable (ISR). Outre cette opération, LBP AM et sa filiale Tocqueville se sont positionnées dans la gestion de conviction multispecialiste ISR, en accompagnant leurs clients dans la diversification de leurs actifs au service d'une performance durable et transparente.

1



7

1.1.7 La structure organisationnelle

La structure de La Banque Postale comprend :

- La Banque Postale, société mère à laquelle ont été apportées les activités des Services Financiers de La Poste : au cœur de l'activité de banque de détail, elle porte directement les acquisitions les plus récentes ;
- SF2, la holding regroupant 24 filiales et participations (à l'exception des entités détenues directement) : créée à l'époque des Services Financiers de La Poste et apportée à La Banque Postale lors de sa création en 2005, SF2 portait, au moment de l'apport, la majeure partie des filiales d'Assurance et de Gestion d'actifs.

Relations opérationnelles avec le groupe La Poste

Détenue à 100 % par La Poste, La Banque Postale est à la fois client (notamment des branches Services-Courrier-Colis et du Réseau) et fournisseur du Groupe, dont elle est la banque principale. La Poste agit comme prestataire de services en mettant à la disposition de La Banque Postale des personnels qui agissent « au nom et pour le compte » de La Banque Postale.

Les relations entre La Banque Postale et La Poste s'inscrivent dans un cadre régi par des conventions de services prévues par l'article 16 de la loi 2005-516 du 20 mai 2005 relative à la régulation des activités postales, précitée. Ce dispositif est composé d'un accord-cadre qui fixe les principes généraux et de responsabilité entre La Poste et La Banque Postale. Cet accord est complété par 14 conventions d'application réparties en cinq domaines :

- informatique et télécommunications ;
- recours et hébergement du personnel ;
- guichets, automates et distribution commerciale ;
- contrôles, risques, conformité, lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ;
- fonctions support.

Le personnel de La Poste, auquel recourt La Banque Postale, met en œuvre les politiques de La Banque Postale en son nom et pour son compte. Il a été habilité par La Banque Postale selon des règles spécifiques, nécessaires à l'exercice de l'activité bancaire, et exerce principalement les métiers de *back office* et *middle office*, le support informatique et la force de vente des offres bancaires, financières et d'assurance de La Banque Postale.

Les prestations de guichet sont effectuées par le réseau des bureaux de poste du Réseau La Poste et sont régies par des conventions définissant la nature des opérations à effectuer, leur tarif unitaire, leur mode de réalisation et les critères quantitatifs et qualitatifs de service.

Organisation de La Banque Postale

L'organisation de La Banque Postale s'appuie donc sur :

- ses moyens propres, ceux de ses filiales et de ses participations stratégiques. Parmi ses filiales, La Banque Postale détient ainsi la banque privée BPE ou le spécialiste du financement participatif KissKissBanBank. Elle peut être co-actionnaire de sociétés communes, telles que le spécialiste des systèmes de paiement Transactis, détenu en partenariat avec la Société Générale ;
- des moyens mis à disposition par le groupe La Poste, notamment son réseau constitué de bureaux de poste, de Conseillers bancaires et gestionnaires de clientèle.

Au total, 30 400 collaborateurs travaillent au nom et pour le compte de La Banque Postale ⁽¹⁾. Pour plus de détails sur les collaborateurs, se référer au chapitre 6 « Déclaration de performance extra-financière (DPEF) – Responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE) », partie « Indicateurs Collaborateurs ».

(1) Contrats à durée indéterminée, contrats à durée déterminée et mise à disposition.

1.2 CHIFFRES CLÉS

10,3 MILLIONS DE CLIENTS PARTICULIERS ACTIFS ⁽¹⁾	338 500 CLIENTS PERSONNES MORALES ET ACTEURS PUBLICS LOCAUX	50 MILLIONS D'ASSURES CNP ASSURANCES

(1) Selon la nouvelle segmentation appliquée en 2019, les clients particuliers actifs correspondent aux clients particuliers « Coeur de clientèle », comprenant les clients engagés et non-engagés équipés. La notion d'engagement est liée à la domiciliation des revenus, et la notion d'équipement à la détention de plusieurs familles de produits.

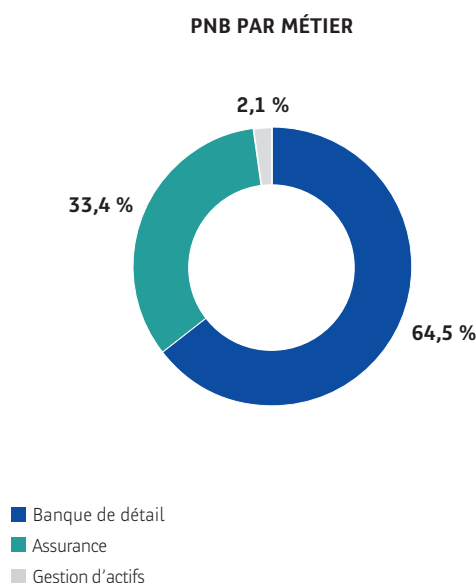
1.2.1 Résultats consolidés

(en millions d'euros ; données publiées)	2016	2017	2018	2019	2020
Produit net bancaire	5 602	5 687	5 570	5 647	7 724
Frais de gestion ⁽²⁾	4 587	4 619	4 615	4 692	5 711
Résultat brut d'exploitation	1 015	1 068	955	955	2 013
Coût du risque	181	192	183	178	674
Résultat net part du groupe	694	764	726	780	4 155
Coefficient d'exploitation ⁽³⁾	82,4 %	81,8 %	83,4 %	83,8 %	74,4 %

(2) Frais de gestion = charges générales d'exploitation + dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles.

(3) Coefficient d'exploitation = frais de gestion / (produit net bancaire – intérêts douteux).

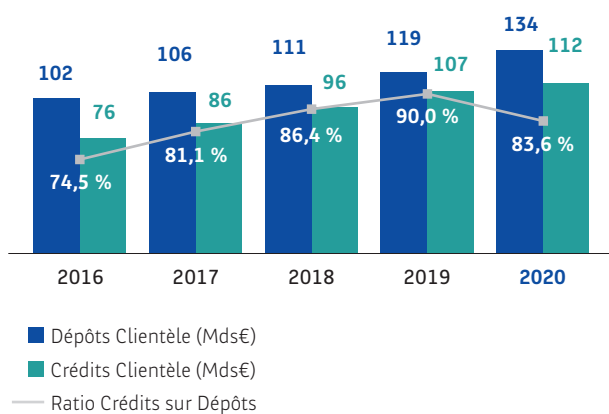
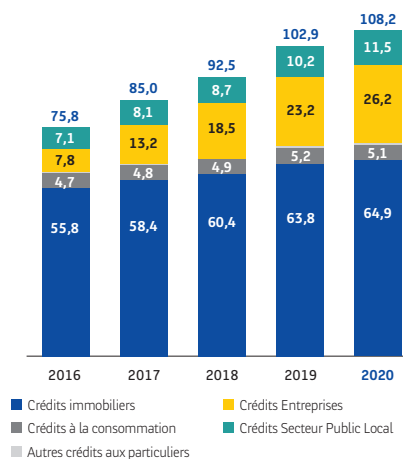
1.2.2 Contribution des métiers au produit net bancaire (PNB)



1.2.3 Activité

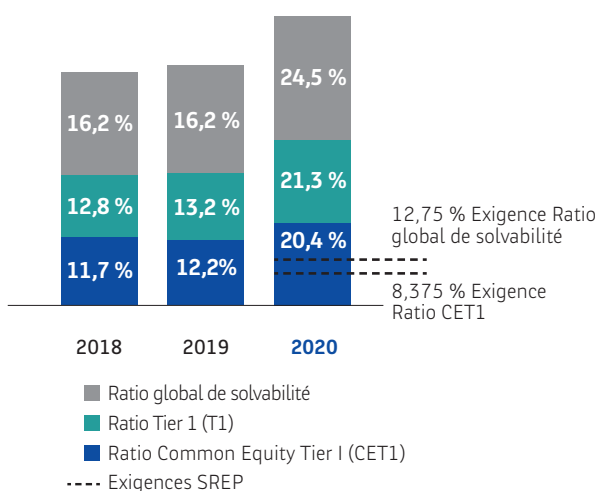
(en milliards d'euros ; données publiées)

	2016	2017	2018	2019	2020
TOTAL DE BILAN	230	231	245	272	737

**ENCOURS DE DÉPÔTS ⁽¹⁾ & CRÉDITS CLIENTÈLE (EN MDSE)
ET RATIO CRÉDITS SUR DÉPÔTS (%)****ENCOURS DE CRÉDITS
(EN MDSE)**

1.2.4 Structure financière

Le groupe La Banque Postale présente des ratios de solvabilité en progression et supérieurs aux exigences SREP (*Supervisory Review and Evaluation Process*) notifiées par la BCE.

RATIOS PRUDENTIELS (%)

(1) Les dépôts clientèle sont hors encours d'épargne centralisés à la Caisse des dépôts.

1.2.5 Notations

Au 31 décembre 2020, La Banque Postale dispose de bonnes notations de crédit, reflet de sa solidité financière et de sa gestion rigoureuse des risques :

	Standard & Poor's	Fitch
Notations long terme	A	A-
Perspectives	Stable	Stable
Date de mise à jour	27 octobre 2020	15 avril 2020
Notations court terme	A-1	F1

Au cours de l'année 2020, Fitch a confirmé les notations de crédit court terme et long terme de La Banque Postale, à savoir A-/F1 assortie d'une note de perspective Stable. Standard & Poor's a confirmé sa notation de crédit court terme et long terme, à A/A-1, et a abaissé sa note de perspective à Stable dans le contexte de la crise économique et sanitaire.

1.3 PLAN STRATÉGIQUE 2030

La Banque Postale lance son plan stratégique 2030 avec un objectif : devenir la banque préférée des Français.

Il s'articule autour de trois priorités :

- ▶ Se hisser parmi les leaders de la **satisfaction client** en intégrant le top 3 dès 2023 pour les services à distance ;
- ▶ Se positionner comme **la banque de la transition juste** avec le lancement d'une plateforme d'engagements citoyens ;
- ▶ **Placer ses collaborateurs au cœur du plan stratégique** en améliorant de 20 points le Net Promoter Score de la marque employeur d'ici 2025.

Commentant le plan stratégique 2030, Philippe Heim, Président du Directoire, a déclaré :

« Au terme de ses 15 premières années d'existence, La Banque Postale entame une nouvelle étape de son développement en s'appuyant sur un socle solide : une marque forte reflétant son identité citoyenne ; une base de plus de 20 millions de clients ; une accessibilité unique, avec, chaque jour, 1 million de visites dans les 17 000 points de contact sur tout le territoire et 3 millions de visites sur ses plateformes digitales ; la maturité d'un modèle d'affaires diversifié lui permettant de servir tous les types de clients, personnes physiques – des plus fragiles aux patrimoniaux – et personnes morales ; enfin un bilan particulièrement robuste avec plus de 20 % de capital CET1.

Le nouveau plan stratégique présenté aujourd'hui doit permettre à La Banque Postale de devenir la banque préférée des Français, qu'ils soient clients, citoyens ou collaborateurs. Pour se placer dans le trio de tête de la satisfaction des clients dès 2023, nous proposerons une

offre intégrée de services de bancassurance enrichie et digitalisée, s'adressant à tous, sous trois marques distinctes : La Banque Postale, Ma French Bank et BPE. Autour de son socle historique de banque de détail qui sera consolidé, La Banque Postale va accélérer le développement de ses métiers de diversification, où elle a développé des positions reconnues d'expertise et de leadership, notamment dans le crédit consommation, la gestion d'actifs, les services bancaires pour les collectivités locales ou les entreprises. Enfin, elle réalisera, avec CNP Assurances, le plein potentiel d'un modèle de bancassurance multi partenarial et international.

Banque citoyenne au positionnement distinctif, La Banque Postale restera entièrement mobilisée en faveur d'une transition juste répondant aux enjeux environnementaux, sociétaux, territoriaux et numériques ».

1.3.1 Trois ambitions prioritaires

Positionner La Banque Postale parmi les leaders de l'expérience client d'ici à 2023

La Banque Postale affiche l'ambition d'intégrer le **top 3 de la satisfaction client sur les services à distances d'ici 2023** et d'ici 2025 pour tous les services⁽¹⁾, un défi particulièrement exigeant compte tenu de la diversité de ses 20 millions de clients - des publics fragiles aux patrimoniaux - et des nouveaux standards de l'expérience client.

La Banque Postale dispose d'atouts reconnus par ses clients qui la positionnent déjà sur le podium de la satisfaction client pour leurs

qualités humaines ; la compétence des équipes sur toutes les opérations y compris les plus complexes ; la connaissance de leur situation personnelle.

Son ambition de rejoindre le podium de la satisfaction client reposera sur une nouvelle gouvernance de la qualité de service avec la nomination d'un directeur de l'Expérience client présent au comité exécutif ; un pilotage omnicanal des parcours et des processus par la satisfaction client ; le traitement des sujets irritants ; le renforcement de l'expertise des conseillers bancaires ; la digitalisation des parcours et des processus qui donnera à l'organisation l'agilité nécessaire pour atteindre cet objectif.

(1) Net Promoter Score et Voix du Client

Réaffirmer l'ambition citoyenne au service de la transition juste

La Banque Postale, qui s'est construite dès sa création autour d'une identité profondément citoyenne, réaffirme aujourd'hui une ambition au service d'une transition juste, répondant aux enjeux environnementaux, sociétaux, territoriaux et numériques. Cette ambition implique l'intégration dans le modèle de La Banque Postale de la mesure systématique de ses impacts pour l'ensemble de ses activités. Elle sera désormais portée par une **Direction de l'engagement citoyen**, rattachée au Président du Directoire.

La Banque Postale a élaboré une **plateforme d'engagements citoyens** qui rassemble ses priorités :

- Financer la transition énergétique et encourager la consommation responsable ;
- Corriger les nouvelles inégalités ;
- Démocratiser la finance à impact en y dédiant tous les métiers de la banque ;
- Mobiliser tous les collaborateurs au service de cette ambition à travers le conseil et l'accompagnement des clients.

L'ensemble des actions de la nouvelle plateforme d'engagements citoyens sera présenté le **jeudi 10 juin** à l'occasion des prochaines **Assises de la Banque et de l'Assurance citoyennes**.

Parmi les initiatives fortes de cette plateforme, La Banque Postale va se doter d'un indicateur propriétaire inédit, l'**Impact Weighting Factor**, mesurant l'impact de ses activités sur les dimensions environnementales, sociétales et territoriales. Il sera pris en compte dans les décisions de la banque pour l'octroi de crédits ou d'investissement et permettra aux clients de flécher leur épargne.

Par ailleurs, l'intégration, en 2021, de l'application **Hello Carbo**, incubée par platform58, dans la Banque en ligne et l'App La Banque Postale, permettra à tous les clients de connaître l'impact carbone de leurs transactions et de prendre des mesures de compensation éventuelles.

La Banque Postale se fixe un **objectif de zéro émission nette à l'horizon de 2040** pour l'ensemble de ses activités.

Placer l'expérience collaborateur au cœur du projet stratégique

La banque est fière de l'engagement de ses collaborateurs et de leur mobilisation auprès des clients, particulièrement exceptionnelle pendant la crise sanitaire.

La symétrie de l'attention portée aux collaborateurs et aux clients constitue l'un des facteurs clés du succès de la réalisation du plan stratégique. C'est pourquoi La Banque Postale **réorientera son modèle de management au service de la satisfaction client**. L'amélioration de la qualité de service reposera sur la responsabilisation accrue des équipes. Toute initiative permettant d'être plus proche des clients et de mieux répondre à leurs attentes sera valorisée.

La Banque Postale favorisera la **performance collective** au service des ambitions du plan stratégique en digitalisant les parcours et les processus permettant aux collaborateurs de se concentrer sur les travaux à forte valeur ajoutée- et en encourageant les méthodes de travail dites agiles, le « test and learn » et les circuits de décision courts. Elle accompagnera ses collaborateurs en poursuivant les efforts de formation avec plus de **300 000 journées de formation par an**.

Plusieurs engagements au service de la qualité de vie au travail viendront renforcer l'attractivité employeur, avec l'objectif d'atteindre un NPS collaborateurs de +20⁽¹⁾ d'ici à 2025 : plus de flexibilité dans l'organisation du travail ; mobilité personnalisée ; affirmation des politiques d'employeur responsable, en matière de diversité, de mixité et d'insertion.

Enfin, les collaborateurs seront étroitement associés à la mise en œuvre de la plateforme d'actions citoyennes, notamment par le biais d'une démarche de **consultation interne**. Les dispositifs de rémunération seront alignés sur ces objectifs.

1.3.2 Trois leviers pour servir des ambitions majeures

Le projet de développement s'appuiera sur trois leviers majeurs :

- Consolider le socle de la banque de détail ;
- Accélérer la diversification du modèle de La Banque Postale ;
- Préparer l'avenir en développant un modèle innovant, partenarial et international.

Consolider le socle de la banque de détail

La Banque Postale consolidera ses positions par une conquête ambitieuse et le développement des offres qui s'appuiera sur ses trois marques (La Banque Postale, Ma French Bank, BPE).

- **La Banque Postale**, banque de tous les publics, multipliera les efforts de conquête et d'équipement notamment vis-à-vis des clientèles patrimoniales et professionnelles, pour conquérir plus de 3 millions de nouvelles entrées en relation d'ici à 2025. La banque poursuivra la mission de service public d'accessibilité bancaire et l'attention portée à la prise en charge des clients financièrement fragiles et parfois frappés d'illectronisme.

- **Ma French Bank**, banque digitale, vecteur de conquête, vise d'ici à 2025 **1,3 million de clients**, auxquels elle proposera une gamme complète de produits et services (crédit à la consommation, épargne, assurances) simples et accessibles, à horizon 2023.

- **BPE**, un modèle unique de banque privée ancrée dans les territoires et reconnue pour son expertise, visera un doublement de ses encours d'ici à 2025 (soit + 10 Mds€). Elle développera la gestion sous mandat 100% ISR dès 2021 et l'expertise « Family office ». Elle deviendra le pôle d'expertise patrimoniale de La Banque Postale et renforcera son maillage territorial en doublant le nombre d'espaces BPE (100 espaces en 2025).

Le modèle opérationnel combinera un ancrage territorial renforcé, l'excellence digitale et l'industrialisation des opérations.

- La qualité d'accompagnement des clients sera favorisée par le déploiement d'un **modèle relationnel différencié** : il s'appuiera sur une meilleure exploitation de la data et permettra d'offrir un service à plus forte valeur ajoutée, grâce à la digitalisation et la gestion mutualisée des opérations simples avec l'objectif d'avoir **70% d'actes de vente réalisés en selfcare** ou en selfcare assisté d'ici à 2025.

(1) Net Promoter Score : recommandation de La Banque Postale en tant qu'employeur par les collaborateurs

- La digitalisation et l'omnicanalité seront accélérées, avec le lancement effectif dès 2021 de l'entrée en relation digitale du crédit immobilier. **Dès 2022, toutes les gammes de la banque au quotidien seront disponibles en digital.** La digitalisation complète front-to-back des processus s'accélérera et sera achevée en 2025.
- L'industrialisation des opérations à faible valeur ajoutée dans les middle et back offices et l'optimisation des usages au guichet permettront de gagner en efficacité opérationnelle et commerciale.
- Avec le Réseau La Poste, La Banque Postale réaffirme son choix stratégique de présence physique dans tous les territoires. Ce réseau postal unique de 17000 points de contact recevant 1 million de clients par jour, associé à un site web visité quotidiennement par 3 millions d'utilisateurs, permet à la banque de capter le trafic nécessaire à son développement stratégique. L'effort de modernisation des **bureaux de poste** (2600 rénovations au cours des 5 dernières années) sera poursuivi avec une politique d'investissement soutenue (300 à 400 bureaux rénovés par an).

Accélérer la diversification

La Banque Postale accélérera la diversification de ses activités en optimisant l'allocation de ses fonds propres de manière relative à court terme.

Se développer auprès de la clientèle des particuliers

La Banque Postale poursuivra le développement du **crédit à la consommation** responsable, avec un objectif de **croissance de 40% de ses encours d'ici à 2025**. Cela se traduira par une augmentation du taux d'équipement des clients ; un élargissement de son périmètre, en termes de produits (paiement fractionné, crédit affecté, rachat de crédit hypothécaire, etc.) ; une multiplication des partenariats de distribution. La plateforme Business Solution, lancée en 2021, facilitera la distribution de produits en marque blanche.

LBP AM consolidera sa position de leader de la finance durable et élargira son offre de stratégies de conviction, y compris sur les actifs réels, en s'appuyant sur une expertise reconnue mondialement (34 fonds LBP AM / Tocqueville Finance notés 4 ou 5 étoiles par Morningstar en 2020 pour leur performance financière). Les encours ISR sous gestion progresseront, notamment grâce à la distribution externe, pour atteindre **70 Mds€ en 2025**. La plateforme Ostrum AM, co-entreprise entre La Banque Postale et Natixis, avec près de 450 Mds€ d'encours sous gestion en 2020, développera son offre de services à destination des assureurs et des institutionnels en France et en Europe.

Elargir le périmètre d'activité de la grande clientèle

La Banque Postale souhaite devenir un partenaire bancaire majeur des entreprises françaises, en visant le **doublement des clients PME-ETI** et en multipliant par 2,5 le volume de flux d'ici à 2025. Elle renforcera sa capacité à accompagner les projets de développement de ses clients en Europe (investissements, acquisitions) grâce à une expertise dans les financements structurés (LBO, immobilier, crédit-bail, affacturage, actifs & projets) et à l'origination obligataire (DCM). Les parcours clients seront digitalisés.

- Elle favorisera le modèle « **originate to distribute** » (origination, arrangement et syndication des crédits) : en assurant 25% de la production de financements structurés syndiqués.
- La clientèle des institutions financières en France et en Europe sera développée pour la syndication (DCM, prêts) et le funding, grâce à un coverage dédié avec un objectif d'une **croissance du PNB de 30% d'ici à 2025**.
- La Banque Postale consolidera sa position de partenaire bancaire de référence pour tous les acteurs publics, en partenariat avec la SFIL, avec un objectif de **30% de part de marché en 2025**.

Réaliser le potentiel du modèle de bancassurance

CNP Assurances deviendra le vecteur assurantiel unique du groupe en assurance-vie et non-vie pour réaliser pleinement les synergies du modèle de bancassurance avec :

- La refonte du modèle opérationnel entre CNP Assurances et La Banque Postale en assurance-vie, marquée par la transformation volontariste des encours, un renouvellement de l'offre et des processus omnicanaux. Cette dynamique devrait permettre d'atteindre **un taux d'UC proche de 30%** au niveau de la production d'ici à 2025.
- L'amélioration de l'équipement des clients en produits d'assurance non-vie, grâce à un enrichissement de l'offre de services et une digitalisation des parcours, avec un objectif de **100% des parcours digitalisés** et plus de **30% de taux d'équipement en 2025⁽¹⁾**. Par ailleurs, la distribution sera diversifiée (courtiers, partenariats « retail ») et l'offre développée pour les Pros et les TPE.

Construire la banque de demain : un modèle partenarial, innovant et international

La Banque Postale de demain sera plus internationale

Le développement de partenariats sera le moyen privilégié pour mettre œuvre les ambitions de **développement international** du groupe La Banque Postale qui s'appuieront notamment sur les positions géographiques de CNP Assurances. Le développement de partenariats à l'étranger permettra : l'acquisition de nouvelles compétences ; la diversification du portefeuille d'activités afin de réduire son exposition aux taux négatifs de la zone euro et capter le potentiel des zones ou secteurs à forte croissance. Les revenus issus des activités à l'**international** devraient représenter **20% du PNB total en 2025**.

La Banque Postale de demain se construira sur un modèle de plateforme, partenarial, innovant et tourné vers la Tech

La Banque Postale lancera, de **nouvelles plateformes ouvertes**, se positionnant à la fois en tant que **producteur et prestataire de services**, et en tant qu'**agrégateur de solutions personnalisées** pour tous nos clients.

D'ici à 2025, La Banque Postale aura créé un **écosystème de "banque compagnon"**, permettant à ses clients de retrouver sur une plateforme digitale des bouquets de services – créés en partenariat avec des acteurs spécialisés – nécessaires à un moment de vie important : acquisition d'un bien immobilier, préparation et gestion d'une succession...

Elle lancera des premiers pilotes dès 2021 avec pour objectif de proposer à ses clients des **premiers bouquets de services dès 2022**.

(1) Sur les clients actifs

Cette ambition passe aussi par le **développement de plateformes d'open banking, en commençant par le crédit consommation et l'assurance non-vie**. La Banque Postale Consumer Finance a par exemple lancé, début 2021, sa plateforme Business Solution de développement de produits en marque blanche.

La Banque Postale innovera en collaboration avec des acteurs de la Tech et s'appuiera, pour ce faire, sur son écosystème d'**innovation**,

dont elle accélèrera le développement autour de son incubateur, platform58. platform58 incube à ce jour 27 startups de la FinTech, de l'AssurTech, de la SecurTech et de la RegTech. Par ailleurs, un **fonds d'innovation de 150 M€ sera créé en 2021**, destiné à investir dans des startups en favorisant les partenariats avec les métiers, filiales ou directions du groupe La Banque Postale.

1.3.3 Une croissance rentable et soutenable (objectifs 2025 vs 2020)

La Banque Postale vise une croissance **rentable** qui se traduira par :

- ▶ un **PNB Groupe** connaissant une **croissance supérieure à 3 %** (TCAM jusqu'en 2025) ;
- ▶ un **coefficient d'exploitation** du Groupe en **baisse de 10 points** ;
- ▶ un **RONE à 8 %** dès 2023.

Cette croissance sera également **soutenable** du fait d'un **capital robuste** (CET1 à 20,4% en 2020) et d'une **croissance maîtrisée des RWA à 3,5%** (TCAM jusqu'en 2025)⁽¹⁾.

1.4 PRÉSENTATION DES PÔLES D'ACTIVITÉS ET MÉTIERS

L'environnement économique et réglementaire dans lequel La Banque Postale exerce ses activités est décrit dans les chapitres 3 et 4 du présent document.

1.4.1 La banque de détail

Activité historique de La Banque Postale, la banque de détail propose des produits et des services bancaires à destination des particuliers. La Banque Postale s'adresse également aux entreprises, aux acteurs de l'économie sociale et au secteur public local. Elle offre à ses clients une gamme de produits et services de banque et d'assurance complète et responsable.

Chiffres clés

4 981 millions d'euros de produit net bancaire

10,3 millions de clients particuliers actifs ⁽²⁾

338 500 clients personnes morales et acteurs publics locaux

339,2 milliards d'euros d'encours d'épargne gérée

108,2 milliards d'euros d'encours de crédits

(1) Hors impact Bâle 4.

(2) Selon la nouvelle segmentation appliquée depuis 2019, les clients particuliers actifs correspondent aux clients particuliers « Cœur de clientèle », comprenant les clients engagés et non-engagés équipés. La notion d'engagement est liée à la domiciliation des revenus, et la notion d'équipement à la détention de plusieurs familles de produits.

En 2020

- Confirmation du succès de Ma French Bank, la banque 100 % mobile de La Banque Postale, en atteignant 280 000 clients à fin 2020.
- Acquisition de La Banque Postale Immobilier Conseil (LBP IC) par BPE, la banque privée de La Banque Postale.
- Lancement en partenariat avec la Société Forestière (filiale de la Caisse des dépôts et de CNP Assurances) de BPE Patrimoine & Forêts, un groupement forestier d'investissement dédié à la clientèle privée de BPE et au service du développement durable.
- Acquisition de la start-up microDON par KissKissBankBank & Co, filiale pionnière du financement participatif en France et en Europe.
- Cession de la participation au capital de SFIL détenue par La Banque Postale (5 %) à la Caisse des dépôts, rejoignant le grand pôle financier public au service des territoires autour de celle-ci. La Banque Postale renouvelle, par anticipation et jusqu'à fin 2026, son partenariat avec SFIL pour la commercialisation des prêts de moyen et long termes aux collectivités territoriales et hôpitaux publics.
- Lancement du service de paiement instantané en Europe en s'appuyant sur une solution intégrée par Transactis, co-entreprise détenue avec Société Générale.

LES PARTICULIERS

La Banque Postale offre une gamme complète de produits et services à destination des particuliers dans le domaine des dépôts et moyens de paiement, de l'épargne, des crédits (habitat et consommation), et de l'assurance.

La Banque Postale accompagne ses clients dans leurs projets. Parmi ses offres de crédits, les crédits immobiliers ont progressé sur un an de 1,8 %.

La Banque Postale est également active auprès de la clientèle patrimoniale. À fin novembre 2020, La Banque Postale atteint plus de 630 000 clients patrimoniaux, en augmentation de 2,5 % sur un an. Les clients patrimoniaux font confiance à La Banque Postale pour constituer, développer et gérer leur patrimoine. Parmi les offres proposées par La Banque Postale, le programme relationnel PASS Patrimoine s' étoffe avec le « Coach Investisseur ». Ce nouveau module s'appuie sur l'une des startups de Plateforme58, l'incubateur de La Banque Postale, pour répondre aux projets d'investissement immobilier de sa clientèle patrimoniale.

De plus, en mai 2020, la banque privée de La Banque Postale BPE renforce son expertise en immobilier avec l'acquisition de La Banque Postale Immobilier Conseil (LBP IC), filiale de La Banque Postale.

La Banque Postale a renouvelé et élargi son offre à destination des clients de 16 à 25 ans avec son offre #TalentBooster. La Banque Postale s'est mobilisée par ailleurs pour la rentrée étudiante 2020-2021, en promouvant ses prêts destinés aux étudiants et apprentis.

Plus d'un an après son lancement, Ma French Bank atteint 280 000 clients et poursuit son développement auprès des mineurs avec le lancement du compte WeStart 12-17 ans. Ce nouveau compte bancaire propose une solution 100 % mobile, simple d'accès, sécurisée et pédagogique, en parfaite adéquation avec les attentes des adolescents et de leurs parents. Le compte WeStart est également accessible en ligne et dans les 3 000 bureaux de poste distributeurs pour 2 euros par mois tout compris. Ces résultats traduisent l'ambition de La Banque Postale de démocratiser la banque mobile sur l'ensemble du territoire et de répondre aux

besoins d'une clientèle jeune à la recherche d'une offre simple et attractive.

La Banque Postale se mobilise pour ses clients :

Depuis 2019, La Banque Postale a gelé les tarifs bancaires pour l'ensemble de ses clients. Pour les clients financièrement fragiles, des mesures spécifiques sont ajoutées.

Dans le contexte de crise sanitaire et économique, La Banque Postale travaille, aux côtés du groupe La Poste, pour assurer le versement des prestations sociales dans les meilleures conditions au guichet des bureaux de poste ou sur ses distributeurs automatiques de billets (DAB) avec des communications récurrentes afin d'informer ses clients et les accompagner pendant cette période. De plus, de nombreux clients ont bénéficié d'une hausse automatique de leur plafond de retrait autorisé sur leur carte afin de faciliter leur retrait au DAB.

Solidaire de ses clients face à la crise sanitaire et économique, La Banque Postale les accompagne avec des mesures inédites en matière de crédits comme le report de nombreuses échéances. En faveur de la recherche médicale et pour accompagner le relèvement du plafond de paiement sans contact d'un geste solidaire, La Banque Postale a réalisé un don de 2 centimes d'euros à l'Institut Pasteur pour chaque transaction sans contact supérieure à 30 euros. En complément de cette initiative, La Banque Postale a reversé 1 euro à l'Institut Pasteur pour chaque carte de vœux envoyée par ses collaborateurs en 2020. À fin 2020, plus de 800 000 euros ont déjà pu être reversés par La Banque Postale à l'Institut Pasteur.

10,3 M de clients particuliers actifs ⁽¹⁾

69,5 Mds€ d'encours de dépôts à vue (+ 12,3 %)

87,4 Mds€ d'encours d'épargne ordinaire (+ 5,7 %)

64,9 Mds€ d'encours de crédits immobiliers (+ 1,8 %)

5,1 Mds€ d'encours de crédits à la consommation

(1) Selon la nouvelle segmentation appliquée depuis 2019, les clients particuliers actifs correspondent aux clients particuliers « Cœur de clientèle », comprenant les clients engagés et non-engagés équipés. La notion d'engagement est liée à la domiciliation des revenus, et la notion d'équipement à la détention de plusieurs familles de produits.

LE SOUTIEN À LA CLIENTÈLE FINANCIÈREMENT FRAGILE

La Banque Postale agit quotidiennement pour l'accompagnement des clients en situation de fragilité financière. En adoptant une définition inclusive de sa clientèle en situation de fragilité financière, La Banque Postale a renforcé ses actions en faveur de ses clients les plus modestes ou rencontrant des difficultés financières passagères. Elle détient ainsi la part la plus importante de cette clientèle avec 1,4 million de clients fragiles, sur les 3,4 millions de clients financièrement fragiles que l'Observatoire de l'inclusion bancaire a recensé à fin 2019. Ces clients en situation de fragilité financière bénéficient du plafonnement des frais d'incidents bancaires à hauteur de 25 euros maximum par mois. Depuis le 1^{er} novembre 2020, date d'entrée en vigueur du décret n° 2020-889 du 20 juillet 2020, La Banque Postale a fait évoluer sa définition de la fragilité financière et a accéléré la détection et le plafonnement des frais d'incidents, notamment pour tout client ayant connu 5 incidents sur un mois donné ou 5 incidents en moyenne par mois pendant 3 mois, et dont les revenus sont estimés sous le seuil du SMIC brut (1 539 euros en 2020). Conformément à ses engagements de transparence et de lisibilité pour ses clients, La Banque Postale publie ses critères de fragilité financière sur son site institutionnel et les met à jour en cas d'évolution.

Les actions de promotion de la formule de compte dite « Simplicité », offre dédiée à cette clientèle qui bénéficie d'un tarif attractif (2,30 euros par mois), ont permis de poursuivre l'équipement de ses clients fragiles. La formule de compte « Simplicité » représente plus de 141 000 clients détenteurs à fin 2020, en croissance de 25,6 % sur un an. Ces clients bénéficient d'un plafonnement de frais d'incidents bancaires plus avantageux, de 20 euros par mois et 200 euros par an. Grâce à un dispositif d'accompagnement complet, les clients fragiles de La Banque Postale disposent d'une offre de services variée allant d'ateliers de formation aux usages bancaires en ligne, à travers son plan d'inclusion bancaire par le numérique, jusqu'à un accompagnement bancaire et budgétaire à distance grâce à un service dédié, l'Appui. Les Conseillers du réseau bancaire suivent une formation obligatoire afin d'accompagner au mieux ces clients.

LA MISSION D'ACCESSIBILITÉ BANCAIRE

Le législateur a confié au groupe La Poste quatre missions de service public, parmi lesquelles la mission d'accessibilité bancaire, que La Poste exerce au travers de sa filiale La Banque Postale. Cette mission d'accessibilité bancaire garantit un accès universel et non discriminant à des services bancaires gratuits, simples et indispensables pour des personnes exclues de la bancarisation traditionnelle et qui ont des besoins spécifiques.

Le Livret A de La Banque Postale est l'instrument de cette accessibilité bancaire, en raison de son universalité, de sa simplicité d'accès et de fonctionnement ainsi que de son caractère sécurisant. Au titre de cette mission, La Banque Postale a des obligations spécifiques en matière de distribution et de fonctionnement du Livret A, notamment les obligations d'ouverture à toute personne qui en fait la demande (principe dit « d'universalité » du Livret A) et de permettre le retrait ou le versement d'espèces à partir de 1,5 euro ou la réalisation de certaines opérations essentielles (telles que les virements de prestations sociales et prélèvements de loyers HLM et factures d'eau, gaz ou électricité).

Le partenariat social innovant avec Créa-Sol, l'institut de microfinance de distribution du microcrédit personnel en France, a permis d'accélérer significativement le développement de microcrédit personnel pour les personnes exclues du crédit classique. En effet, le développement par Créa-Sol d'un réseau d'associations partenaires engagées en faveur de l'inclusion bancaire sur tout le territoire a permis à un nombre croissant de micro-emprunteurs de bénéficier de cette solution de financement pour leur projet d'insertion sociale et professionnelle. Ces associations, en charge de l'instruction et de l'accompagnement des micro-emprunteurs, bénéficient d'une solution d'instruction et de gestion des microcrédits 100% digitale, permettant de réduire notablement les délais d'octroi du microcrédit personnel pour les micro-emprunteurs. Le contexte de la crise sanitaire en 2020 a entraîné un ralentissement significatif de la montée en charge de ce dispositif du fait d'une baisse de la demande et de la moindre capacité des associations à l'instruire.

En septembre 2020, La Banque Postale a organisé ses « 4^{es} Assises de la banque et de l'assurance citoyennes ». Au cours de cette édition, La Banque Postale a renouvelé ses partenariats avec trois acteurs – la start-up sociale WeTechCare et les réseaux des PIMMS (Point information médiation multiservices) et de FACE (Fondation agir contre l'exclusion) – et a développé un nouveau partenariat avec la start-up numérique Konexio, spécialisée dans l'inclusion numérique des populations migrantes. Dans un objectif de prévention et de lutte contre la non-assurance, La Banque Postale et CNP Assurances ont travaillé en partenariat avec Crésus à l'élaboration de tutoriels pédagogiques à l'attention du grand public sur les clauses et garanties des assurances, afin de sensibiliser les clients au risque de ne pas s'assurer et au juste équipement. Dans le contexte de crise sanitaire actuel, les clients en situation de fragilité financière bénéficient d'un accompagnement bancaire et budgétaire et peuvent, pour certains, bénéficier d'une exonération de franchise en cas de sinistre.

Pour assurer cette mission, La Poste et La Banque Postale proposent sur l'ensemble du territoire un dispositif d'accueil et de conseil qui garantit une accessibilité réelle. Au-delà de ce dispositif, elles ont développé un écosystème d'accompagnement humain comprenant une large gamme de services – traduction, conseil budgétaire, conventions avec des associations – destinés à faciliter l'insertion sociale et financière des personnes non bancarisées et/ou dont la situation limite la bancarisation traditionnelle.

En tant que service d'intérêt économique général, cette mission et sa compensation font l'objet d'une notification à la Commission européenne. Le 24 octobre 2017, la Commission européenne a approuvé la compensation de service public accordée à La Banque Postale afin de garantir l'accessibilité bancaire via le Livret A.

À partir de l'observation de leurs comportements et usages, La Banque Postale évalue à 1,5 million le nombre de clients entrant dans le champ de l'accessibilité bancaire.

LES PERSONNES MORALES

La Banque Postale continue de renforcer son maillage commercial Personnes Morales avec plus de 1 000 collaborateurs dans 43 centres d'affaires, auxquels s'ajoutent une équipe dédiée aux grandes entreprises et deux services disponibles à distance (téléphone, mail, etc.), une Direction des financements locaux (spécialisée sur les collectivités locales comptabilisant moins de 5 000 habitants) et une « agence Pro » (pour les Professionnels). La Banque Postale poursuit sa croissance et propose ses expertises à l'ensemble des acteurs économiques au service du

développement économique local autour de trois axes stratégiques :

- ▶ une offre multimarchés et multiproduits ;
- ▶ un positionnement de banque de référence auprès des Grandes Entreprises, Grands Institutionnels ;
- ▶ une relation commerciale de proximité, au cœur des territoires auprès des entreprises et du secteur public local.

LE SECTEUR PUBLIC LOCAL

Conformément à sa stratégie de diversification, La Banque Postale poursuit la croissance de son activité de financement du secteur public local. La Banque Postale demeure 1^{er} prêteur bancaire des collectivités locales et hôpitaux publics. Pour soutenir les efforts des collectivités en faveur de la transition écologique, La Banque Postale a lancé en 2019 des « prêts verts », attribués en fonction de critères spécifiques de durabilité. Parce que les collectivités locales tiennent un rôle de premier plan dans la transition énergétique, La Banque Postale a poursuivi sa mobilisation en 2020 face à l'urgence d'une transition écologique des territoires. En un an et demi, plus d'1 milliard d'euros de prêts verts ont ainsi été mobilisés afin de financer plus de 250 projets portés par des collectivités locales.

La Banque Postale agit en partenariat avec SFIL/CAFFIL au travers du mécanisme *Originate to distribute*, CAFFIL portant à son bilan les encours de crédits de moyen et long termes cédés par La Banque Postale.

Le 30 septembre 2020, l'État, la Caisse des dépôts et La Banque Postale ont finalisé le rachat par la Caisse des dépôts de

la totalité des participations détenues par La Banque Postale et l'État au capital de SFIL. La Banque Postale renouvelle par anticipation et jusqu'à fin 2026 son partenariat avec SFIL pour la commercialisation des prêts de moyen et long termes aux collectivités territoriales et hôpitaux publics.

Au-delà de ces activités bancaires, La Banque Postale agit également auprès des collectivités locales en matière d'action sociale, via sa filiale Domiserve, et ce sur trois plans : le financement (émission de Cesu préfinancés, outil de règlement des services à la personne), la gestion des plans d'aide et l'organisation de prestations de services à la personne. Domiserve gère les dispositifs d'APA (allocation personnalisée d'autonomie) et la PCH (prestation de compensation du handicap) de 17 départements et métropoles. La crise sanitaire 2020 a mis en exergue l'utilité « sociale » de Domiserve, à la fois par la dématérialisation des paiements par Cesu préfinancé mais aussi par la création d'un nouveau service grâce à son réseau de prestataires de service à la personne : « l'aide aux courses ». Ce réseau a été l'un des facteurs clefs de permanence de lien social.

LES BAILLEURS SOCIAUX

La Banque Postale finance directement 7 bailleurs sociaux sur 10 : ces derniers gèrent 90 % du parc de logement social (4,6 millions

de logements). La Banque Postale leur propose un panel d'offres allant de la gestion des flux jusqu'aux solutions de financement.

LES ACTEURS DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

La Banque Postale demeure un partenaire légitime de l'économie sociale et solidaire, avec 1 association sur 4 comme cliente. Ses Conseillers spécialisés en centres d'affaires accompagnent 5 000 des principales associations (fondations, secteur culturel, enseignement privé, associations de solidarité ou à vocation sociale) tandis que les petites associations sont accueillies dans les bureaux de poste ou par téléphone.

Depuis février 2020, La Banque Postale, via sa filiale La Banque Postale Leasing & Factoring, propose une solution d'avance de trésorerie aux associations bénéficiant de subventions publiques de fonctionnement.

LES ENTREPRISES

La Banque Postale poursuit son développement sur le marché du financement des entreprises avec une forte présence auprès des grandes entreprises, représentant 50 % des sociétés du CAC-40, 53 % du SBF-120, la moitié du marché des retraites complémentaires. La Banque Postale complète ses services aux entreprises les services de sa Banque de Financement et d'Investissement. Par ailleurs, elle développe une activité d'affacturage, crédit-bail et autres financements aux Personnes Morales via sa filiale La Banque Postale Leasing & Factoring.

S'appuyant sur son savoir-faire historique, La Banque Postale part également à la conquête des PME/ETI avec une augmentation des encours de crédits de 25 % en 2020.

Concernant le marché des professionnels, La Banque Postale fonde sa légitimité sur la qualité de son accueil. Près de 430 responsables de clientèle pros accompagnent au quotidien les entrepreneurs.

Enfin, détenue, à 66 % par La Banque Postale et 34 % par la SNCF depuis 2014, SOFIAP propose des crédits immobiliers essentiellement aux employés de la SNCF, et des crédits conventionnés à ceux d'Engie.

26,2 Mds€ d'encours de crédits Entreprises (+ 12,5 %)

11,5 Mds€ d'encours de crédits Secteur Public Local (+ 12,3 %)

338 500 clients personnes morales et acteurs publics locaux

1.4.2 L'assurance

Détenant désormais 62,84 % du capital de CNP Assurances, La Banque Postale confirme son modèle de bancassurance en étant présente en assurance-vie, assurance de personnes et assurances de biens et de responsabilités. Elle s'adresse aux particuliers comme aux professionnels et aux associations.

Chiffres clés

2 582 millions d'euros de produit net bancaire France

CNP Assurances :

Chiffre d'affaires de 16 278 millions d'euros

Filiales LBP Assurance non-vie :

Chiffres d'affaires de 970 millions d'euros

Portefeuille de 4,6 millions de contrats

International

CNP Assurances :

Chiffre d'affaires de 10 357 millions d'euros

EN 2020

- Finalisation de l'opération de rapprochement entre La Banque Postale et CNP Assurances, ayant ouvert la voie à une consolidation de CNP Assurances par intégration globale le 4 mars 2020.
- Finalisation de l'opération de rachat de la participation de 35 % détenue par Groupama dans La Banque Postale Assurances IARD.
- Signature d'un accord de distribution exclusif entre CNP Assurances et Caixa Seguridade d'une durée de vingt ans dans le réseau de Caixa Econômica Federal au Brésil, portant sur le produit *consórcio*.

- Conclusion d'un accord de distribution non exclusif d'une durée de dix ans au Brésil, entre Caixa Seguradora (filiale CNP Assurances) et Correios (La Poste brésilienne), portant sur les produits de capitalisation et assurance dentaire.
- Finalisation des opérations de *closing* dans le cadre de l'accord de distribution exclusif entre CNP Assurances, Caixa Econômica Federal et Caixa Seguridade, d'une durée de vingt-cinq ans dans le réseau de Caixa Econômica Federal au Brésil portant sur les produits de prévoyance, d'assurance emprunteur consommation et de retraite (*vida, prestamista, previdência*).

L'année 2020 a été marquée par le rapprochement entre La Banque Postale et CNP Assurances. Cette opération a été menée dans le cadre de la constitution du grand pôle financier public, autour de la Caisse des dépôts. La Banque Postale est désormais actionnaire majoritaire de CNP Assurances, à hauteur de 62,84 %.

Ce rapprochement permet à La Banque Postale d'une part de consolider son modèle de bancassurance intégré en France et d'autre part d'accélérer le développement du modèle multipartenarial de CNP Assurances en France et à l'international.

ASSUREUR DE PREMIER PLAN EN FRANCE

Acteur majeur de l'assurance-vie et de la retraite supplémentaire

En France, le marché de l'assurance-vie et capitalisation reste concentré et dominé par les bancassureurs qui devancent les assureurs traditionnels et les mutualistes. En 2019, les cinq premiers acteurs, dont CNP Assurances, détenaient plus de 53 % du marché. CNP Assurances est le 2^{ème} acteur en assurance-vie avec près de 12 % de part de marché⁽¹⁾ notamment grâce à ses partenaires La Banque Postale et le Groupe BPCE. Sur le marché de la gestion privée, CNP Assurances développe des offres innovantes en direction de multiples partenaires distributeurs (banques privées et à réseaux, *family offices*, sociétés de gestion privée, courtiers et Conseillers en gestion de patrimoine indépendants) en France et au Luxembourg.

CNP Assurances est également présent sur le marché de la retraite supplémentaire à travers Aerial CNP Assurances, filiale commune avec AG2R La Mondiale. Elle conçoit, commercialise et gère tout type de dispositif de retraite à destination des entreprises (Plan d'épargne retraite, Régimes à prestations définies, Assurance-vie collective article 82, Gestion/externalisation des passifs sociaux). Entièrement dédiée à la retraite collective, elle mobilise l'intégralité de ses ressources pour répondre aux attentes de ses clients et de ses partenaires en matière de stratégie sociale et d'engagements de très long terme. Aerial CNP Assurances est le seul assureur exclusivement dédié à la retraite supplémentaire en France avec près de 851 000 assurés, 18 000 entreprises clientes à fin 2020. À fin 2019, les encours s'élevaient à 17,7 milliards d'euros.

En 2020, le chiffre d'affaires Épargne / Retraite s'élève à 12 220 millions d'euros.

12 220 M€ de chiffre d'affaires Épargne / Retraite

Leader de l'assurance emprunteur

Sur le marché très atomisé de l'assurance emprunteur, CNP Assurances est numéro 1⁽²⁾. Partenaire de près de 200 établissements financiers, de courtiers, d'acteurs de l'économie sociale et de mutuelles, CNP Assurances propose un large choix de garanties (décès, incapacité de travail, invalidité, perte d'emploi, budget, services d'accompagnement ou d'assistance) qui offrent une réelle protection des emprunteurs en cas de coups durs. La souscription 100 % en ligne conforte le leadership de CNP Assurances.

En 2020, le chiffre d'affaires Assurance emprunteur s'élève à 2 668 millions d'euros.

2 668 M€ de chiffre d'affaires Assurance emprunteur

Acteur historique de la prévoyance

La Banque Postale est un acteur historique sur les marchés de la prévoyance collective et individuelle.

Sur le marché de la prévoyance collective, sa filiale CNP Assurances détient 5 % de part de marché et est leader sur la clientèle spécifique des collectivités locales⁽³⁾. Elle assure également la clientèle des entreprises et exerce une activité de réassureur pour les mutuelles et les institutions de prévoyance. Par ailleurs, CNP Assurances a été l'un des premiers assureurs à se préoccuper des enjeux de dépendance. Elle est l'un des leaders en assurance collective et détient 9 % du marché en assurance individuelle en garantie principale et unique⁽⁴⁾. CNP Assurances propose une gamme de produits à adhésion obligatoire ou facultative qui permet d'anticiper les besoins financiers et d'accompagnement en cas de perte d'autonomie.

La Banque Postale Prévoyance, filiale à 100 % de La Banque Postale, est le 4^{ème} acteur de bancassurance sur le marché de l'assurance prévoyance⁽⁵⁾, avec une présence sur les marchés individuel et collectif.

En individuel, elle dispose d'une gamme complète de produits couvrant l'ensemble des besoins en matière de protection contre les aléas de la vie (temporaire décès, obsèques, dépendance) et offrant une large gamme de services complétant les prestations financières. L'exhaustivité de sa gamme est commercialisée via les canaux de distribution de La Banque Postale. En collectif, La Banque Postale Prévoyance exerce une activité de coassurance et de réassurance de contrats d'assurance emprunteurs.

En 2020, le chiffre d'affaires réalisé par La Banque Postale Prévoyance s'élève à 481 millions d'euros. Avec plus de 111 000 affaires nouvelles en 2020, La Banque Postale Prévoyance compte près de 2,4 millions de contrats en portefeuille à fin 2020.

**481 M€ de chiffre d'affaires Prévoyance
(hors CNP Assurances)**

Acteur de l'assurance-santé individuelle et collective

La Banque Postale est présente sur le marché de l'assurance-santé collective via sa filiale CNP Assurances, qui propose des couvertures complémentaires aux collectivités locales et aux entreprises. Elle réassure également les mutuelles et institutions de prévoyance.

Elle est également présente sur le marché de l'assurance-santé à travers La Banque Postale Assurance Santé (filiale détenue à 51 % par La Banque Postale, 35 % par La Mutuelle Générale et 14 % par Malakoff Médéric), dont l'activité repose essentiellement sur des offres d'assurance complémentaire santé et d'assurance en cas de coups durs protégeant lors de la survenance d'une maladie grave, distribuée par les réseaux de La Banque Postale.

En 2020, le chiffre d'affaires de La Banque Postale Assurance Santé s'élève à 89 millions d'euros. Avec près de 36 000 nouvelles affaires en 2020, La Banque Postale Assurance Santé affiche près de 174 000 contrats en portefeuille à fin 2020.

**89 M€ de chiffre d'affaires en assurance-santé
(hors CNP Assurances)**

(1) Données clés 2019, Fédération Française de l'Assurance, septembre 2020

(2) En montant du chiffre d'affaires, Données clés 2019, Fédération Française de l'Assurance, septembre 2020 ; Top 10 de l'assurance emprunteur par le chiffre d'affaires (y compris acceptations), Argus de l'assurance, septembre 2020

(3) Source : Fédération Française de l'assurance pour les sociétés d'assurances et Pair Conseil pour les mutuelles et les institutions de prévoyance.

(4) Les contrats de prévoyance en 2019, Fédération Française de l'Assurance, juillet 2020

(5) Classement 2019 de la Prévoyance, Argus de l'assurance, avril 2020

Acteur en croissance en assurance de dommages

En avril 2020, La Banque Postale et Groupama ont annoncé la réalisation de la transaction portant sur l'acquisition, par La Banque Postale, de la participation de 35 % détenue par Groupama dans La Banque Postale Assurances IARD ainsi que la prolongation de leur coopération dans les domaines de la protection juridique et de l'assistance.

La Banque Postale Assurances IARD, désormais filiale à 100 % de La Banque Postale, propose une gamme d'assurances de dommages aux particuliers. Le cœur de gamme est centré autour des assurances automobile, multirisques habitation et protection juridique, et de la garantie accident de la vie proposées aux clients *via* le dispositif de distribution omnicanal de La Banque Postale (téléphone, internet et bureaux de poste).

Sur un marché très concurrentiel et en faible croissance, La Banque Postale Assurances IARD enregistre près de 400 000 nouvelles affaires pour afficher près de 2,1 millions de contrats en portefeuille à fin 2020, en croissance de 14,8 % en volume sur un an. Le chiffre d'affaires, quant à lui, s'élève à 399 millions d'euros.

399 M€ de chiffre d'affaires Assurance de dommages

Une stratégie de différenciation par les services

La Banque Postale et CNP Assurances accordent une attention particulière aux services intégrés à leurs offres, tant pour ses partenaires que pour les assurés, et élargit son expertise en matière d'accompagnement des personnes grâce à des filiales dédiées. Au sein du groupe Assuristance (détenu conjointement par CNP Assurances et Swiss Life), Filassistance International développe une offre de services à la personne en combinant les nouvelles technologies et la relation humaine. Plus de 8 millions de personnes peuvent bénéficier de ses prestations *via* leur contrat. La filiale s'appuie sur un réseau de 10 000 prestataires. L'enseigne Âge d'Or apporte en renfort son réseau de près d'une centaine d'agences de services à domicile en 2020. Lyfe, la plateforme digitale de santé, bien-être et bien vieillir propose aux adhérents des mutuelles et institutions de prévoyance et aux salariés d'entreprises, des services de prévention et de coaching, l'accès à des réseaux de santé et d'aide aux aidants.

**ACTEUR EN DÉVELOPPEMENT
À L'INTERNATIONAL**

Grâce à son modèle multipartenarial, CNP Assurances conçoit et distribue notamment des produits d'assurance-vie épargne/retraite et d'assurance emprunteur. CNP Assurances déploie en particulier ses activités en Europe et en Amérique du Sud. En 2020, le chiffre d'affaires des activités d'assurances à l'international s'élève à 10 357 millions d'euros.

Sur un marché sud-américain en croissance

La filiale brésilienne Caixa Seguradora est codétenue avec Caixa Econômica Federal, 2^{ème} banque publique du pays, qui joue un rôle social et économique majeur auprès de la population brésilienne et est implantée sur tout le territoire. Elle est le 3^{ème} assureur brésilien⁽¹⁾. Face aux nouveaux besoins, Caixa Seguradora propose des produits pour les entreprises et pour les particuliers, la nouvelle classe moyenne brésilienne en tête. Particulièrement active en épargne retraite, la filiale est leader de l'assurance emprunteur immobilier avec 57,5 % de part de marché et le 6^{ème} acteur de la prévoyance avec 6,9 % de part de marché.

À fin novembre 2020, sur un marché très concentré, la part du Groupe gagne 50 points de base en un an pour s'établir à environ 12,1 %, tirée par la retraite⁽²⁾.

Pionnière de l'assurance 100 % digitale, Caixa Seguradora a lancé Youse, une plateforme 100 % digitale qui commercialise en direct des produits d'assurance (automobile, multirisque habitation et prévoyance). À fin 2020, Youse a conquis plus de 174 000 clients, détenteurs de plus de 215 000 polices actives.

5 328 M€ de chiffre d'affaires Amérique du Sud

Au cœur d'un marché européen de niche

Active dans 16 pays⁽³⁾, CNP Assurances est le 7^{ème} assureur européen⁽⁴⁾.

Avec UniCredit en Italie

Le partenariat entre CNP Assurances et UniCredit, noué à travers leur filiale commune CNP UniCredit Vita, renouvelé en 2017 jusqu'en 2024, couvre le centre et le sud de l'Italie, la Sardaigne et la Sicile avec une gamme complète de produits d'assurance de personnes. Il inclut une structure d'animation commerciale dédiée au développement de l'épargne en unités de compte, la prévoyance individuelle et l'assurance emprunteur, en ligne avec la stratégie de réorientation du mix produits de CNP Assurances. Sur un marché vie en baisse de 9,9 % sur un an à fin novembre 2020, la part de CNP UniCredit Vita s'établit à 2,8 %⁽⁵⁾.

Un développement en modèle ouvert

Santander Consumer Insurance opère la distribution de l'assurance emprunteur de CNP Assurances dans 11 pays. Plus de la moitié de l'activité est réalisée en Allemagne, tandis que l'Espagne, la Pologne, l'Italie et les pays scandinaves notamment représentent l'essentiel du reste du chiffre d'affaires.

À Chypre, CNP Assurances a consolidé sa présence en devenant en 2019 actionnaire à 100 % de CNP Cyprus Insurance Holdings. Dans une économie en croissance soutenue, CNP Cyprus Insurance Holdings est numéro 1 de l'assurance non-vie avec 13,7 % de part de marché et 2^{ème} en assurance-vie avec 25,4 % de part de marché⁽⁶⁾.

5 028 M€ de chiffre d'affaires Europe (hors France)

(1) Données novembre 2020, SUSEP (Autorité de contrôle brésilienne de Caixa Seguradora)

(2) Les données du marché de l'assurance par branche sont issues des bases de la SUSEP, l'autorité de contrôle brésilienne du marché de l'assurance, novembre 2020

(3) Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Danemark, Espagne, Finlande, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Suède.

(4) Source : Bloomberg, à fin novembre 2020, comptes annuels consolidés de chaque société, classement par la taille des encours.

(5) Source : ANIA, Association nationale des entreprises d'assurances (Italie), novembre 2020.

(6) Source : IAC (Insurance Association of Cyprus) pour les données de marché à fin septembre 2020.

1.4.3 La gestion d'actifs

Cette activité regroupe les sociétés de gestion d'actifs pour compte de tiers qui proposent des expertises permettant à La Banque Postale d'offrir à ses clients particuliers, personnes morales et Institutionnels une gamme complète de produits d'épargne et d'investissement couvrant les marchés financiers traditionnels mais également des classes d'actifs plus diversifiées. La gestion d'actifs comprend les activités de la filiale La Banque Postale Asset Management (LBP AM) et les activités de gestion immobilière d'AEW Ciloger ainsi que celles de gestion de taux et assurantielle d'OSTRUM AM.

Chiffres clés

161 millions d'euros de produit net bancaire

66,8 milliards d'euros d'actifs sous gestion chez LBP AM

447,9 milliards d'euros d'actifs sous gestion chez OSTRUM AM

33,9 milliards d'euros d'actifs gérés par AEW Europe

En 2020

- Finalisation de l'opération de rapprochement des activités de gestion de taux et assurantielle d'OSTRUM AM et de LBP AM au sein d'une société commune.
- LB PAM devient un gestionnaire de conviction multispécialiste au service de la finance durable.

- LBP AM détient désormais 100 % de ses fonds ouverts labellisés ISR et atteint son objectif fixé en avril 2018. Avec sa filiale Tocqueville Finance, LBP AM demeure le premier gérant généraliste en France en nombre de fonds labellisés ISR avec 103 fonds labellisés à fin 2020.
- LBP AM reçoit la note A+ sur le module Stratégie & Gouvernance, décernée par le dernier rapport d'évaluation des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI).

LA GESTION DE CONVICTION DE LBP AM ET TOCQUEVILLE FINANCE

LBP AM est une filiale détenue à 70 % par La Banque Postale, 25 % par Aegon Asset Management et 5 % par Malakoff Médéric.

Offrant un large éventail de produits d'épargne pour les particuliers et de solutions dédiées aux investisseurs institutionnels, LBP AM est la 1^{re} société de gestion européenne à avoir pris l'engagement public et citoyen, en avril 2018, de basculer 100 % de ses encours en gestion responsable d'ici fin 2020. Depuis lors, LBP AM a confirmé son engagement en faveur d'une finance responsable et détient désormais 100 % de ses fonds ouverts éligibles labellisés ISR.

L'année 2020 a de nouveau été marquante pour LBP AM qui devient un gestionnaire de conviction multispécialiste leader de l'ISR. Avec 66,8 milliards d'euros d'actifs en gestion de conviction à fin 2020, LBP AM, avec sa filiale Tocqueville Finance, offre désormais quatre pôles d'investissement à forte valeur ajoutée : un pôle actions *via* Tocqueville Finance, un pôle actifs réels et privés, un pôle multi-actifs & performance absolue et enfin un pôle solutions quantitatives avec des stratégies systématiques. L'ensemble des quatre pôles d'investissement intègre de façon transversale et systématique l'analyse extra-financière fondée sur la méthode propriétaire et innovante GREaT⁽¹⁾ et s'appuie sur une politique d'engagement active.

Cette méthode s'étendant à toutes les classes d'actifs, LBP AM souhaite la diffuser plus largement dans le cadre de nouvelles offres de services ISR. Au-delà de la création de fonds thématiques ISR personnalisés, LBP AM a ainsi l'ambition d'accompagner les clients dans la construction et la mise en œuvre de leur politique d'investissement responsable.

Fidèle à son rôle de pionnier de l'investissement durable, LBP AM a l'ambition de renforcer son statut de leader de la finance durable autour de 4 enjeux prioritaires : Climat, Droits humains & égalité, Biodiversité et Développement des territoires.

L'offre proposée par LBP AM répond aux nouveaux besoins d'investissement à long terme des épargnants particuliers sur la retraite et apporte des solutions sur-mesure de gestion du risque destinées aux investisseurs institutionnels. Au-delà de ses partenaires et ses clients actuels, elle cible également les distributeurs externes à la recherche de produits d'investissement à valeur ajoutée et performants.

Tocqueville Finance, filiale de LBP AM, est spécialisée dans la gestion de conviction de fonds actions européennes distribués en France et à l'international aux particuliers et aux investisseurs institutionnels. À fin 2020, Tocqueville Finance affiche 3,2 milliards d'euros d'actifs sous gestion (hors délégation de gestion LBP AM).

66,8 Mds€ d'actifs sous gestion chez LBP AM

103 fonds LBP AM labellisés ISR public, avec sa filiale Tocqueville Finance, la plaçant 1^{re} société de gestion en France en nombre de fonds labellisés ISR

3,2 Mds€ d'actifs gérés par Tocqueville Finance, hors délégation de gestion LBP AM

(1) GREaT : Gouvernance responsable – gestion durable des Ressources naturelles et humaines – transition Énergétique & économique – développement des Territoires

**LA GESTION DE TAUX ET ASSURANTIELLE
AVEC OSTRUM AM**

Le 31 octobre 2020, La Banque Postale et Natixis ont finalisé le rapprochement des activités de gestion taux et assurantielle d'OSTRUM AM et de LBP AM. Ce rapprochement marque la création d'un leader de la gestion d'actifs en Europe, avec 447,9 milliards d'euros d'encours gérés à fin 2020.

La Banque Postale et Natixis réorganisent leurs activités de gestion taux et assurantielle respectives pour leur donner une nouvelle dimension dans un environnement de taux durablement bas et les rapprochent au sein d'OSTRUM AM, détenue à 55 % par Natixis (à travers sa filiale Natixis Investment Managers) et à 45 % par La Banque Postale (à travers son Pôle de gestion d'actifs).

Acteur de premier plan en gestion assurantielle et obligataire, OSTRUM AM propose désormais deux offres distinctes et indépendantes : gestion d'actifs d'une part et prestations de services dédiées à l'investissement d'autre part. Positionnant le client au centre de son organisation, OSTRUM AM met en place deux équipes commerciales qui piloteront l'ensemble de la relation client : l'une est dédiée à la gestion d'actifs, la seconde est dédiée à la plateforme de services.

Pour apporter aux investisseurs institutionnels et aux sociétés de gestion des clés de lecture pertinentes et de la visibilité dans un contexte de marché complexe, OSTRUM AM propose une offre de services modulaire dédiée à l'investissement. Plusieurs sociétés de gestion ainsi que de grands clients institutionnels bénéficient déjà de cette offre de services basée sur une plateforme technologique puissante. Alliant simplicité et sécurité, la plateforme permet un niveau de personnalisation très élevé, tout en s'adaptant aux outils et services existants chez le client. Les clients, qu'ils soient gestionnaires d'actifs ou détenteurs d'actifs (assureurs, fonds de pension et grandes entreprises), peuvent composer leur offre en associant plusieurs briques de services selon leurs besoins : socle commun de gestion et traitement des données, outils de front et de middle office, service de passage d'ordres.

Soutenue par une démarche d'innovation continue pour répondre aux besoins des clients et aux évolutions réglementaires, cette activité, qui représente déjà près du quart des revenus, est clé dans la stratégie de développement et d'investissement d'OSTRUM AM.

Avec 447,9 milliards d'euros d'encours sous gestion, dont près de 75 % en gestion assurantielle, OSTRUM AM intègre le top 10 des gérants d'actifs en Europe dédiés aux investisseurs institutionnels (assureurs, fonds de pension et grandes entreprises) opérant avec des contraintes de passifs. Pour cela, OSTRUM AM capitalise sur les forces des deux entités rapprochées : une expertise historique en gestion obligataire et un savoir-faire reconnu en gestion assurantielle. Acteur responsable et engagé, OSTRUM AM affiche des ambitions fortes en ISR : dès 2021, 100 % de ses encours intégreront une analyse des critères ESG et en 2022, 98 % des encours gérés en fonds ouverts seront labellisés ISR. OSTRUM AM s'appuiera sur des équipes de recherche renforcées pour ses analyses *corporate*, extra-financières et green bonds, sur un Pôle stratégie ESG intervenant en soutien de la gestion et sur le cadre méthodologique développé par LBP AM. Parallèlement, OSTRUM AM approfondira sa politique d'engagement *via* un dialogue constructif avec les émetteurs et accentuera ses ambitions climat.

Pour marquer le changement et soutenir ces ambitions de développement, le positionnement et l'identité d'OSTRUM AM évoluent tout en gardant son nom reconnu sur le marché. Sa nouvelle signature « *Amplifier votre pouvoir d'agir* » précise le sens de son action : par l'investissement, OSTRUM AM prolonge les engagements que ses clients ont pris auprès de leurs propres clients et contribue, à leurs côtés, à assurer les projets de vie, la santé et la retraite des citoyens européens.

447,9 Mds€ d'actifs sous gestion chez OSTRUM AM

LA GESTION IMMOBILIÈRE D'AEW CILOGER

Au sein d'AEW S.A. (filiale détenue par La Banque Postale à hauteur de 40 % aux côtés de Natixis Investment Managers, du Groupe BPCE), AEW Ciloger est la société de gestion réglementée de l'ensemble de l'activité institutionnelle et grand public du groupe AEW en France. Elle dispose d'une expertise spécifique dans la création et la gestion de fonds et de mandats immobiliers pour le compte de clients institutionnels et de fonds destinés à la clientèle de particuliers.

AEW Ciloger gère des SCPI (sociétés civiles de placement immobilier), des OPCi grand public (organisme de placement collectif immobilier) et accompagne de nombreux associés dans leurs investissements immobiliers. La société de gestion se classe parmi les cinq premiers acteurs de l'épargne immobilière

intermédiée en France et développe une expertise dans l'ensemble des métiers de l'*asset management* immobilier pour compte de tiers.

AEW Ciloger distribue ses produits à travers trois grands réseaux bancaires (Caisse d'Épargne, Banques Populaires et La Banque Postale), les principales plateformes d'assurance et une sélection de Conseillers en gestion de patrimoine partenaires.

À fin 2020, au niveau d'AEW Europe, les actifs sous gestion s'élèvent à 33,9 milliards d'euros, soit une augmentation de 5,7 % par rapport à fin 2019.

33,9 Mds€ d'actifs gérés par AEW Europe

1.5 FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2020

JANVIER

Lydia annonce une levée de fonds de 40 millions d'euros menée par Tencent. Open CNP, le fonds de Corporate Venture de CNP Assurances, a participé à l'opération avec les autres actionnaires historiques et continue de soutenir l'équipe et sa vision.

Anticipa, l'offre de CNP Assurances de santé et de prévoyance à destination des agents de quatre grands ministères et leur famille, se déploie désormais 100 % en ligne.

FÉVRIER

Les trois fonds *LBPAM ISR Actions Euro*, *LBPAM Responsable Actions Europe*, *LBPAM ISR Actions Environnement* ont été primés par Climetrics pour leur performance climatique dans le cadre du Top 5 « European equity funds for climate performance ».

EasyVie, le contrat d'assurance-vie en ligne d'EasyBourse (courtier en ligne de La Banque Postale), lancé en 2018 en partenariat avec CNP Assurances, intègre désormais un mandat d'arbitrage 100 % ISR avec « Easy Actions Citoyen ».

MARS

La Banque Postale est devenue l'actionnaire majoritaire de CNP Assurances, marquant la constitution du grand pôle financier public, tel qu'annoncé par le Ministre de l'Économie et des Finances en août 2018.

L'État, la Caisse des dépôts et La Banque Postale annoncent la signature d'un accord engageant en vue du rachat par la Caisse des dépôts de la totalité de la participation détenue par La Banque Postale au capital de SFIL (soit 5 %) et de la totalité de la participation détenue par l'État (soit 75 %), à l'exception d'une action ordinaire que l'État conservera.

Open CNP, le fonds de Corporate Venture de CNP Assurances, annonce son entrée au capital de Paylead, la fintech spécialisée dans la création de programmes fidélité basés sur l'analyse avancée des données bancaires.

AVRIL

La Banque Postale et le Groupe Groupama annoncent la réalisation de la transaction portant sur l'acquisition, par La Banque Postale, de la participation de 35 % détenue par Groupama dans La Banque Postale Assurances IARD ainsi que la prolongation de leur coopération dans les domaines de la protection juridique et de l'assistance.

MAI

La Banque Postale Asset Management (LBP AM) annonce de nouvelles séries de fonds labellisés par les labels publics ISR et Greenfin ainsi que son adhésion à de nouvelles initiatives en faveur du climat avec Climate Action 100+ et des droits humains avec l'ICCR.

CNP Assurances annonce son désengagement du tabac en adhérant au *Tobacco-Free Finance Pledge*.

BPE, la banque privée de La Banque Postale, acquiert La Banque Postale Immobilier Conseil, société spécialisée dans l'investissement immobilier en direct.

JUIN

CNP Assurances met en place un dispositif de gouvernance de l'éthique de l'intelligence artificielle.

La Banque Postale annonce le succès de son émission obligataire « Senior Non Préférée » pour un montant de 750 millions d'euros, de maturité 6 ans.

La Banque Postale lance son service de paiement instantané en Europe.

Natixis et La Banque Postale signent l'accord de rapprochement des activités de gestion taux et assurantielle d'Ostrum Asset Management (OSTRUM AM) et LBP AM, déjà annoncé en décembre 2019.

La Banque Postale donne une nouvelle dynamique à sa filiale de gestion d'actifs LBP AM, pionnier de l'ISR, qui devient un gestionnaire de conviction multispecialiste au service de la finance durable.

CNP Assurances annonce le succès de son émission obligataire d'un montant de 750 millions d'euros à échéance 30 juin 2051.

JUILLET

CNP Assurances adopte un plan de sortie définitive du charbon thermique d'ici 2030 dans les pays de l'Union européenne et de l'OCDE, et d'ici 2040 dans le reste du monde.

Arial CNP Assurances, première société d'assurance entièrement dédiée à la retraite collective supplémentaire, et Natixis Interépargne, acteur de référence de l'épargne salariale, associent leurs expertises afin de proposer aux entreprises une offre complète d'épargne salariale et retraite intégrant les nouveaux plans d'épargne retraite (PER) d'entreprise créés par la loi *Pacte*.

L'agence Fitch Ratings attribue à CNP Assurances sa première notation de solidité financière A+ perspective Stable.

KissKissBankBank & Co, filiale de La Banque Postale, pionnier du financement participatif en France et en Europe, acquiert la start-up microDON.

AOÛT

CNP Assurances annonce la conclusion avec Caixa Seguridade d'un protocole d'accord, qui donnera lieu à la signature d'un accord de distribution exclusive avec Caixa Seguridade d'une durée de vingt ans dans le réseau de Caixa Econômica Federal au Brésil, portant sur le produit *consórcio* notamment dans les secteurs de l'immobilier et de l'automobile.

SEPTEMBRE

CNP Assurances annonce la conclusion entre Caixa Seguradora et Correios, La Poste brésilienne, d'un accord de distribution non exclusif d'une durée de dix ans au Brésil, portant sur les produits de capitalisation et assurance dentaire.

La Banque Postale organise ses 4^{èmes} Assises de la banque et de l'assurance citoyennes et renforce ses engagements en faveur d'une finance durable. À l'occasion de cet événement, CNP Assurances annonce la signature des Principes pour une assurance responsable (*Principles for Sustainable Insurance*).

CNP Assurances lance CNP IMMO PRESTIGE, une SCP pour investir dans l'immobilier parisien haut de gamme.

BPE, la banque privée de La Banque Postale, en partenariat avec la Société Forestière, filiale de la Caisse des dépôts et de CNP Assurances, lance BPE Patrimoine & Forêts, un groupement forestier d'investissement dédié à sa clientèle privée.

L'État, la Caisse des dépôts et La Banque Postale annoncent la finalisation de l'opération de rachat par la Caisse des dépôts de la totalité de la participation au capital de SFIL détenue par l'État, à l'exception d'une action ordinaire que l'État conservera, et de la totalité de la participation détenue par La Banque Postale.

OCTOBRE

À l'occasion de la cérémonie de remise des Trophées de l'Assurance 2020, La Banque Postale remporte le Trophée de l'Assuré catégorie « Services de l'année » pour les mesures solidaires mises en place pendant la crise Covid-19. De même, CNP Assurances remporte deux trophées de l'Innovation pour sa plateforme d'Intelligence Artificielle éthique by design et sa campagne publicitaire *#HorsDesCases*.

LBP AM annonce le renforcement de sa stratégie d'investissement durable sur l'expertise Dette privée infrastructure ainsi que la publication de la nouvelle formule de son rapport Loi Transition Énergétique.

CNP Assurances remporte le nouveau label Happyindex®/Trainees Alternance 2021 et le label Happyindex®/Trainees pour la 2^e année consécutive.

La Banque Postale annonce le succès de son obligation de dette subordonnée « Tier 2 », pour un montant de 500 millions d'euros et de maturité 10,25 ans.

La Banque Postale et Natixis finalisent le rapprochement des activités de gestion taux et assurantielle d' OSTRUM AM et de LBP AM, marquant la création d'un leader de la gestion d'actifs en Europe.

La Banque Postale finalise la réorganisation de ses activités de gestion d'actifs, LBP AM devenant un gestionnaire de conviction multispecialiste leader de la finance durable.

NOVEMBRE

Ma French Bank, la banque 100 % mobile de La Banque Postale, étoffe sa gamme avec une offre à destination des adolescents nommée « WeStart ».

Open CNP accompagne la première levée de fonds de 20 millions d'euros de TEHTRIS, leader technologique européen contre le cyber espionnage et le cyber sabotage.

Sous le haut patronage de la Secrétaire d'État auprès du Premier Ministre chargée des personnes handicapées, BPE et sa filiale La Banque Postale Immobilier Conseil officialisent un accord en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap et des proches aidants.

CNP Assurances remporte l'Or aux Trophées Marketing 2020 pour ses spots solidaires en soutien au monde associatif lors de la crise sanitaire.

DÉCEMBRE

CNP Assurances annonce le succès de son émission obligataire « Tier 3 », d'un montant de 500 millions d'euros et de maturité 2028.

CNP Assurances, aux côtés de CDC Habitat, Préfon et Allianz VIE, s'engage pour faciliter l'accès au logement des agents publics en zone tendue.

Tocqueville Finance, filiale de LBP AM, est sélectionnée pour participer au financement du secteur de la santé en France dans le cadre d'un appel d'offres organisé par la Fédération Française des Assureurs (FFA) et la Caisse des dépôts.

LBP AM finalise sa bascule 100 % ISR, tenant son engagement pris en 2018, et confirme son statut de leader de la finance durable.

CNP Assurances annonce la finalisation de son nouvel accord de distribution exclusif de long terme avec Caixa Econômica Federal au Brésil.

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

2

2.1	RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	26
2.1.1	Code de gouvernement d'entreprise utilisé	26
2.1.2	Fonctionnement de la Société	28
2.1.3	Organes sociaux	29
2.2	RÉMUNÉRATIONS	59
2.2.1	Principes et règles de détermination de la rémunération des mandataires sociaux	59
2.2.2	Rémunérations perçues	61

2.1 RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le présent rapport a été établi par le Conseil de surveillance lors de sa séance du 24 février 2021, conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce.

2.1.1 Code de gouvernement d'entreprise utilisé

La Banque Postale a structuré ses règles de gouvernance sur la base des principes de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, en se référant au Code publié par l'Afep/Medef (www.afep.com).

La Banque Postale respecte l'essentiel de ces recommandations, sous contrainte, d'une part, de sa forme de société anonyme à Conseil de surveillance et Directoire, de la spécificité de son actionnariat, de l'absence d'actions admises aux négociations sur un marché réglementé et, d'autre part, de l'application de réglementations spécifiques telle que l'ordonnance n° 2014-948 du

20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique, prévoyant notamment :

- un nombre significatif de représentants des salariés au sein du Conseil de surveillance, à savoir un tiers des membres du Conseil ;
- le cas échéant, la présence au Conseil de surveillance d'un membre désigné par l'État et/ou des membres nommés sur proposition de l'État par l'Assemblée générale.

Application du Code Afep/Medef

La Société applique les recommandations du Code à l'exception des éléments suivants :

RECOMMANDATION DU CODE AFEP/MEDEF

Recommandation 9.3 Administrateurs indépendants

« Dans les sociétés contrôlées, la part des administrateurs indépendants doit être d'au moins un tiers. Les administrateurs représentant les actionnaires salariés ainsi que les administrateurs représentant les salariés ne sont pas comptabilisés pour établir ces pourcentages. »

PRATIQUES DE LA SOCIÉTÉ, COMMENTAIRES

Pratiques de la Société :

En 2020, le Conseil était composé de 30 % de membres indépendants, les membres représentant les salariés n'étant pas comptabilisés pour établir ce pourcentage.

Commentaires :

Cette différence s'explique par la situation particulière de la Société qui est détenue par un seul actionnaire. Le seuil de 33 % de membres indépendants est atteint s'il n'est pas tenu compte de l'État, dont la présence au sein du Conseil est liée aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Recommandation 14.1.

Durée des mandats

« La durée des mandats des administrateurs, fixée par les statuts, ne doit pas excéder quatre ans de sorte que les actionnaires soient amenés à se prononcer avec une fréquence suffisante sur leur mandat. »

Pratiques de la Société :

La durée des mandats des membres du Conseil de surveillance est de cinq ans.

Commentaires :

Les dispositions de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public imposaient à la Société des mandats d'une durée de cinq ans. Lors du passage, en 2016, sous le régime de l'ordonnance n° 2014-948 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique, la Société a considéré que cette durée de mandat permettait un bon fonctionnement du Conseil. Cette décision a été confortée par le fait que la Société est détenue par un actionnaire unique dont la durée des mandats des administrateurs est de cinq ans.

Recommandation 14.2.

Échelonnement des mandats

« L'échelonnement des mandats est organisé de façon à éviter un renouvellement en bloc et à favoriser un renouvellement harmonieux des administrateurs. »

Pratiques de la Société :

Les mandats de tous les membres prennent fin, le même jour, à l'issue d'une période de cinq ans.

Commentaires :

Les dispositions de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public imposaient à la Société un renouvellement en bloc des mandats des membres du Conseil de surveillance. Lors du passage, en 2016, sous le régime de l'ordonnance n° 2014-948 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique, la Société a considéré que le non-échelonnement des mandats ne remettait pas en cause le bon fonctionnement du Conseil. Cette décision n'empêche d'ailleurs pas un renouvellement régulier de membres du Conseil de surveillance en cours de mandat.

RECOMMANDATION DU CODE AFEP/MEDEF

Recommandation 16.1

Comité d'audit : nombre d'indépendants

« La part des administrateurs indépendants dans le Comité d'audit doit être au moins de deux tiers. »

PRATIQUES DE LA SOCIÉTÉ, COMMENTAIRES

Pratiques de la Société :

En 2020, deux membres du Comité des comptes sur cinq étaient indépendants, les membres représentant les salariés n'étant pas comptabilisés.

Commentaires :

Sur les sept membres que compte le Comité des comptes, deux membres représentent les salariés et un autre représente l'État. Les quatre autres membres sont des membres du Conseil nommés par l'Assemblée générale et, parmi ces derniers, deux ont la qualité d'indépendant ; soit un total de 50 % de membres indépendants au sein du Comité des comptes, hors représentants des salariés et de l'État.

En raison de la technicité et des nombreux sujets abordés au sein de ce Comité, le Conseil a privilégié dans sa composition, la compétence, l'expertise et la disponibilité de ses membres.

Recommandation 17.1

Comité des nominations : composition

« Il ne doit comporter aucun dirigeant mandataire social exécutif et être composé majoritairement d'administrateurs indépendants. »

Pratiques de la Société :

Entre le 4 mars 2020 et le 24 février 2021, le Comité n'était pas composé majoritairement d'indépendants, trois membres du Comité des nominations sur six étaient indépendants, les membres représentant les salariés n'étant pas comptabilisés.

Commentaires :

Depuis le 24 février 2021, cette recommandation est respectée, trois membres du Comité des nominations sur cinq sont indépendants, soit un total de 60 %, les membres représentant les salariés n'étant pas inclus.

Recommandation 17.2

Comité des nominations : procédure de sélection des nouveaux membres du Conseil

« Le Comité des nominations organise une procédure destinée à sélectionner les futurs administrateurs indépendants et réalise ses propres études sur les candidats potentiels avant toute démarche auprès de ces derniers. »

Pratiques de la Société :

À ce jour, le Comité n'a pas formalisé de procédure de sélection des administrateurs indépendants mais a lancé des travaux à cet effet.

Commentaires :

Avant de formuler un avis sur les candidatures, le Comité des nominations examine attentivement les dimensions de compétences, d'expérience, de disponibilité ainsi que la question des conflits d'intérêts potentiels.

Recommandation 20.

Déontologie des membres du Conseil

Détention d'actions par les membres du Conseil

« [...] hors dispositions légales contraires, l'administrateur doit être actionnaire à titre personnel et, en application des dispositions des statuts ou du règlement intérieur, posséder un nombre minimum d'actions, significatif au regard des rémunérations qui lui sont allouées. À défaut de détenir ces actions lors de son entrée en fonction, il utilise ses rémunérations à leur acquisition. L'administrateur communique cette information à la Société qui la fait figurer dans son rapport annuel ; »

Pratiques de la Société :

Les membres du Conseil de surveillance ne sont pas tenus d'être actionnaires de la Société.

Commentaires :

La non-détention d'un nombre significatif d'actions par les membres du Conseil de surveillance s'explique par le caractère spécifique de l'actionnariat de la Société. En effet, les actions de La Banque Postale sont intégralement* détenues par sa société mère, La Poste, et ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé.

La Poste ne souhaitant pas ouvrir le capital, la détention d'actions n'aurait pas de sens au regard de la philosophie du Code Afep/Medef, en l'absence de marché pour ces actions.

Recommandation 23.

Détention d'actions des dirigeants mandataires sociaux

« Le Conseil d'administration fixe une quantité minimum d'actions que les dirigeants mandataires sociaux doivent conserver au nominatif, jusqu'à la fin de leurs fonctions. Cette décision est réexaminée au moins à chaque renouvellement de leur mandat. »

Pratiques de la Société :

Les membres du Directoire ne détiennent pas d'actions de la Société.

Commentaires :

La non détention d'actions par les membres du Directoire s'explique par le caractère spécifique de l'actionnariat de la Société. En effet, les actions de La Banque Postale sont intégralement* détenues par sa société mère, La Poste, et ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé.

La Poste ne souhaitant pas ouvrir le capital, la détention d'actions n'aurait pas de sens au regard de la philosophie du Code Afep/Medef en l'absence de marché pour ces actions.

* À l'exception d'une action qui est détenue par le Président du Conseil.

2.1.2 Fonctionnement de la Société

Conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce

Conventions dont les effets se sont poursuivis au cours de l'exercice 2020

Date	Objet
3 avril 2015	Protocole d'Accord cadre, se substituant au Protocole Préliminaire du 18 février 2015, conclu notamment avec Malakoff Médéric, La Mutuelle Générale et La Banque Postale Assurance Santé pour la partie relative à l'assurance-santé modifié par un avenant n° 1 en date du 17 janvier 2017.
25 mars 2016	Protocole Cadre Général avec CNP Assurances, se substituant au Protocole d'accord Préliminaire en matière d'assurance-vie et capitalisation d'assurance des emprunteurs et de prévoyance du 18 décembre 2015.
27 février 2018	Engagements de la Société vis-à-vis de Rémy Weber, Président du Directoire, relatifs à l'attribution d'une indemnité en cas de cessation de mandat social.
27 février 2018	Engagements de la Société vis-à-vis de Marc Batave, membre du Directoire, relatifs à l'attribution d'une indemnité en cas de cessation de mandat social.
31 juillet 2019	Protocole d'accord ferme entre l'État, la Caisse des dépôts et consignations (CDC), La Poste et La Banque Postale en vue de créer un grand pôle financier public au service des territoires permettant de constituer un pôle public de bancassurance autour de La Banque Postale et de CNP Assurances et toute documentation y étant associée notamment la conclusion d'un accord ferme et irrévocable entre l'État, la CDC et la Société sur le rachat par la CDC d'actions de la société SFIL.
20 décembre 2019	Pacte d'actionnaires intérimaire relatif à CNP Assurances entre l'État, la Caisse des dépôts et consignations, Sopassure et La Banque Postale relatif à CNP Assurances.

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice 2020

Date	Objet
28 juin 2020	Protocole d'accord entre Natixis Investment Managers, Ostrum Asset Management, Sèvres LBP 1 et La Banque Postale Asset Management, en présence de Natixis Investment Management Finance, Natixis, BPCE et La Banque Postale visant à encadrer la réalisation de l'opération de réorganisation des activités de gestion d'actifs.
22 juillet 2020	Cession par La Banque Postale et SF2 à La Banque Postale Asset Management des 3 700 actions composant le capital de la société Sèvres LBP 2.

Tableau des délégations accordées par l'Assemblée générale des actionnaires et de leur utilisation en 2020

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	Objet de l'autorisation donnée au Directoire	Validité de la délégation	Plafond	Utilisation en 2020
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

Modalités de participation des actionnaires à l'Assemblée générale

Les modalités relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée générale de La Banque Postale sont définies à l'article 30 des statuts qui figurent au chapitre 8 du présent document.

Informations de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, les éléments suivants doivent être exposés et le cas échéant expliqués lorsqu'ils sont susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

La structure actuelle du capital de La Banque Postale rend impossible la réalisation d'une offre publique d'acquisition sur les actions de la Société qui ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé. Il est toutefois renvoyé ci-après aux éléments listés par l'article L. 22-10-11 du Code de commerce (ces informations figurent dans le document au titre d'autres obligations) ou répondu directement ci-dessous :

1. structure du capital de la Société : ces renseignements figurent au chapitre 1 « Présentation du groupe La Banque Postale » ;
2. restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 : néant (voir chapitre 8 « Statuts ») ;
3. participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 : néant (voir chapitre 1 « Présentation du groupe La Banque Postale ») ;
4. liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci : aucun titre ne comporte de droit de contrôle spécial ;

5. mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier : non applicable. Il n'y a pas de système d'actionnariat du personnel ;
6. accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote : non applicable. La Banque Postale n'a qu'un actionnaire ;
7. règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Directoire ainsi qu'à la modification des statuts de la Société : ces renseignements figurent au chapitre 8 « Statuts » ;
8. pouvoirs du Directoire, en particulier en ce qui concerne l'émission ou le rachat d'actions : ces renseignements figurent au chapitre 8 « Statuts » ;
9. accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts : non applicable ;
10. accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange : un nombre très limité de salariés (inférieur à 10) bénéficie, au titre de leur contrat de travail, d'une clause de garantie d'indemnités pour fin de contrat.

2.1.3 Organes sociaux

La Banque Postale, société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance détenue à 100 % par La Poste, a commencé son activité le 1^{er} janvier 2006 après avoir reçu son agrément de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en tant qu'établissement de crédit le 2 décembre 2005.

Le choix de la structure duale, en matière de gouvernance d'entreprise, permet une dissociation claire entre les pouvoirs de gestion et de contrôle et garantit une séparation et un équilibre entre ces pouvoirs. Les pouvoirs de direction et de gestion assumés par le Directoire sont ainsi clairement distingués des pouvoirs de contrôle et de décision exercés par le Conseil de surveillance.

La Banque Postale est notamment soumise au Code de commerce, au Code monétaire et financier, à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, aux règlements du Comité consultatif de la législation et de la réglementation financière (CCLRF) en tant qu'établissement de crédit, et à l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique.

2.1.3.1 Conseil de surveillance

2.1.3.1.1 Fonctionnement du Conseil de surveillance et de ses comités

Rôle du Conseil

Le Conseil de surveillance dispose des pouvoirs qu'il tient notamment du Code de commerce, du Code monétaire et financier, de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et des statuts de la Société.

Le Conseil de surveillance délibère notamment sur les sujets concernant les grandes orientations stratégiques, économiques, financières ou technologiques de l'entreprise. Il s'attache à promouvoir la création de valeur à long terme en considérant notamment les enjeux sociaux et environnementaux de ses activités.

Il procède à l'examen du dispositif de gouvernance et évalue son efficacité. Il approuve et revoit régulièrement les stratégies et politiques régissant la prise, la gestion, le suivi et la réduction des risques. Il détermine les orientations et contrôle la mise en œuvre

des dispositifs de surveillance et procède à l'examen de l'activité et des résultats du contrôle interne. Il s'assure de la mise en place d'un dispositif de prévention et de détection de la corruption et du trafic d'influence.

Il exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire et donne les autorisations préalables à la conclusion des opérations que celui-ci ne peut accomplir sans son autorisation conformément à l'article 14 des statuts (voir chapitre 8).

Il vérifie et contrôle les comptes. Il nomme les membres du Directoire, fixe leur rémunération dans les conditions légales et réglementaires et dispose en outre, conformément aux termes de l'article 12 des statuts, de la possibilité de les révoquer. Il s'assure qu'ils mettent en œuvre une politique de non-discrimination et de diversité notamment en matière de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des instances dirigeantes de La Banque Postale.

Comités spécialisés du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance s'est doté de cinq comités spécialisés, le Comité des comptes, le Comité des risques, le Comité des nominations, le Comité des rémunérations, le Comité stratégique, qui l'aident dans ses travaux.

Les missions de chacun de ces comités, les critères de choix de leurs membres et leurs règles de fonctionnement sont inscrits dans un règlement intérieur approuvé par le Conseil de surveillance qui est mis à jour afin de le maintenir en conformité avec les évolutions législatives et réglementaires, ainsi qu'avec les recommandations et les bonnes pratiques du gouvernement d'entreprise.

Le Conseil s'attache à ce que les membres de ses comités disposent des connaissances, compétences et expertises nécessaires à l'accomplissement de leurs missions.

Toute délibération du Conseil entrant dans le champ de compétence d'un des cinq comités est adoptée après instruction par ce comité, lequel informe le Conseil, par la voix de son Président, de ses recommandations, préconisations ou avis.

La création de ces comités ne saurait avoir pour objet de leur déléguer les pouvoirs qui sont attribués au Conseil par la loi ou les statuts, ni pour effet de réduire ou limiter les pouvoirs du Directoire.

Le Directoire met à la disposition des membres de ces comités, dans les meilleurs délais, l'ensemble des éléments et des documents permettant aux comités de mener leurs travaux et de formuler leurs recommandations, préconisations ou avis.

La durée du mandat des membres d'un comité coïncide avec celle de leur mandat de membre du Conseil.

Quatre des cinq comités du Conseil de surveillance sont présidés par un membre indépendant.

Le Commissaire du Gouvernement assiste aux séances des comités.

Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil

Le Conseil de surveillance se réunit au moins quatre fois par an. Le Président du Conseil arrête l'ordre du jour des séances en fonction notamment des sujets à examiner par le Conseil en vertu de la loi ou de ceux permettant de rendre compte au Conseil de la bonne marche et des choix stratégiques de La Banque Postale.

Les membres du Conseil sont convoqués au minimum dix jours avant la réunion. Six jours minimum avant le Conseil, leur sont communiqués l'ordre du jour, le projet de procès-verbal de la précédente réunion ordinaire, ainsi que tous documents utiles en support des points à l'ordre du jour. Une plateforme sécurisée dédiée au Conseil et à ses comités a été mise en place début 2019 afin de faciliter les travaux de ses membres et de fluidifier la mise à disposition des supports.

Hors partie séminaire, les réunions ordinaires du Conseil de surveillance durent en moyenne quatre heures et demi.

Les sujets sont présentés par un membre du Directoire, ou le cas échéant, par le responsable du projet. Il est ensuite procédé à un échange de vues à l'issue duquel le Conseil se prononce en tant que de besoin.

Le projet de procès-verbal de la réunion, rédigé par le Secrétariat des instances, est soumis à l'approbation des membres du Conseil au début de la réunion ordinaire suivante.

Pour accompagner les travaux du Conseil, des séminaires d'une durée minimale d'une demi-journée auxquels sont invités tous les membres du Conseil sont organisés au moins une fois par an.

Règlement intérieur et charte

Le Conseil de surveillance a adopté un règlement intérieur, qui définit et détermine les conditions de préparation et d'organisation de ses travaux. Ce règlement intérieur est mis à jour régulièrement afin d'être en conformité avec les évolutions législatives et réglementaires ainsi qu'avec les recommandations et les bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise. Le Conseil a également adopté une charte, « la charte du membre du Conseil de surveillance », qui précise les principes applicables à ce dernier, en particulier ses droits et obligations. Le règlement intérieur et la charte du membre du Conseil de surveillance figurent dans le chapitre 9 du présent document.

Le Conseil de surveillance a également adopté des règlements intérieurs déterminant le fonctionnement et les missions de ses comités spécialisés.

Conflits d'intérêts

À l'occasion des nominations ou cooptations de nouveaux membres, le Conseil examine avec attention la situation du candidat pressenti au regard d'éventuels conflits d'intérêts.

Le Conseil considère que ses conditions actuelles de fonctionnement lui permettent, ainsi qu'à ses comités, d'accomplir ses missions avec l'efficacité, l'objectivité et l'indépendance nécessaires, en particulier s'agissant de la prévention d'éventuels conflits d'intérêts.

Les règles de gestion des conflits d'intérêts figurent dans la charte du membre du Conseil de surveillance de La Banque Postale, laquelle prévoit que :

« [...] chaque membre du Conseil informe le Conseil de surveillance et son Président, dès qu'il en prend connaissance, de toute situation le concernant susceptible de créer un conflit d'intérêts, même potentiel ou temporaire, avec les intérêts de La Banque Postale ou de ses éventuelles filiales.

Dans de tels cas, le membre du Conseil de surveillance devra :

- ▶ *si le conflit d'intérêts est temporaire, s'abstenir de participer aux débats ainsi qu'à toute décision sur les matières en cause ;*
- ▶ *s'il s'avère que le conflit d'intérêts est permanent, prendre toute disposition visant à mettre fin audit conflit d'intérêts, y compris proposer au Président du Conseil de surveillance sa démission de son mandat de membre du Conseil.*

De façon générale, chaque membre du Conseil s'engage à éviter tout conflit pouvant exister entre ses intérêts matériels ou moraux et ceux de La Banque Postale ou de ses éventuelles filiales. »

En outre, le groupe La Banque Postale s'est doté d'une politique cadre de prévention et de gestion des conflits d'intérêts afin d'identifier les conflits d'intérêts et de mettre en place un dispositif pour les prévenir et, le cas échéant, les gérer.

Il n'existe pas, à la connaissance de la Société, de conflit d'intérêts entre les devoirs à l'égard de La Banque Postale des membres du Conseil de surveillance et leurs intérêts privés.

Arrangement ou accord conclu avec les principaux actionnaires ou avec des clients, fournisseurs ou autres, en vertu duquel un membre du Conseil de surveillance aurait été sélectionné

Conformément au pacte d'actionnaires conclu entre la Caisse des dépôts et consignations et la République Française concernant La Poste S.A., le Conseil de surveillance de La Banque Postale comprend un membre du Conseil d'administration de La Poste nommé sur proposition de la Caisse des dépôts et consignations par l'Assemblée générale.

Évaluation des travaux du Conseil et des Comités

Le Conseil de surveillance consacre tous les ans un point de son ordre du jour à l'analyse de son fonctionnement et procède régulièrement à une évaluation formalisée. En outre, à la suite de l'examen de leur fonctionnement, les membres des différents comités échangent sur les pistes d'amélioration de leur fonctionnement en dehors de la présence de représentants du management de La Banque Postale.

Lors de ses séances des 26 février et 29 avril 2020, le Conseil a réalisé un point sur les actions mises en œuvre suite à l'évaluation formalisée réalisée début 2019 au sujet de l'exercice 2018 et constaté que les souhaits d'amélioration émis par les membres du Conseil ont été en grande partie mis en œuvre par le Directoire (délais de mise à disposition des documents, présence de synthèse, sujets présentés en séminaire du Conseil, formation sur l'assurance, intégration du calendrier réglementaire dans la planification des séances, etc.).

Le 16 décembre, le Conseil a débattu de son fonctionnement au cours de l'année 2020. Il a mis en exergue une hausse de la participation et du nombre de réunions des comités, ainsi qu'une satisfaction globale, tant sur l'articulation entre Conseil et comités, sur l'apport des séminaires que sur son fonctionnement général. En liaison avec la transformation du groupe La Banque Postale et la technicité croissante des sujets, le Conseil a demandé une réflexion sur la formation et la gestion du temps ; il a également listé les sujets sur lesquels il souhaite un approfondissement lors des séminaires stratégiques de l'année 2021.

2.1.3.1.2 Composition du Conseil de surveillance et de ses comités et informations relatives à ses membres

La Société est administrée par un Conseil de surveillance composé de trois à dix-huit membres, dont un tiers de membres représentant les salariés élus dans les conditions de la loi de démocratisation du secteur public du 26 juillet 1983 et, le cas échéant, un représentant désigné par l'État conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, ainsi que, depuis le 4 mars 2020, un membre du Conseil d'administration de La Poste nommé sur proposition de la Caisse des dépôts et consignations (CDC).

À la date du présent rapport, le Conseil de surveillance est composé de quinze membres, à savoir :

- ▶ dix membres nommés par l'Assemblée générale, dont l'État et un membre du Conseil d'administration de La Poste nommé sur proposition de la CDC, le représentant de l'État étant nommé par arrêté ;
- ▶ cinq membres représentant les salariés, qui sont élus.

Le Conseil est présidé par Monsieur Philippe Wahl, Président-directeur général de La Poste.

Les membres du Conseil de surveillance sont nommés pour une durée de cinq ans. Parmi les huit membres du Conseil nommés par l'Assemblée générale, autres que l'État et le membre nommé sur proposition de la CDC conformément aux dispositions statutaires, cinq exercent des fonctions de direction au sein du groupe La Poste, et trois sont indépendants.

Les cinq membres du Conseil nommés sur proposition de La Poste le sont en raison des fonctions qu'ils exercent au sein du groupe La Banque Postale.

À la date du présent rapport, le Conseil de surveillance est composé de dix hommes et cinq femmes. Le pourcentage de femmes, en ne tenant pas compte des cinq représentants des salariés conformément aux dispositions de la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011, s'élève à 40 %.

Tous les membres du Conseil sont de nationalité française, dont un membre ayant une double nationalité.

Le Conseil s'attache à avoir une composition équilibrée, en son sein et au sein des comités, tant au niveau de la représentation des femmes et des hommes que de la diversité des compétences de ses membres.

L'âge moyen des membres du Conseil calculé au 31 décembre 2020 est de 54 ans.

Présentation synthétique du Conseil de surveillance À la date du présent rapport

Membres du Conseil de surveillance	Informations personnelles			Expérience		Position au sein du Conseil			Participation à des comités de Conseil	
	Âge au 31.12.2020	Sexe	Nationalité	Nombre d'actions	Nombre de mandats dans des sociétés ayant des actions cotées	Indépendance	Date initiale de nomination (date d'effet)	Échéance du mandat	Ancienneté au Conseil (arrondie)	
DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL										
Philippe WAHL, Président	64	M	Française	1	1	Non	15.10.2013	26.02.2023	7 ans ½	Membre du Comité des rémunérations Membre du Comité des nominations
MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE										
Nicolas ROUTIER, représentant permanent de La Poste	56	M	Française	NA	0	Non	16.06.2020	26.02.2023	6 ans ½ ⁽¹⁾	
Yves BRASSART Vice-Président du Conseil	60	M	Française	NA	1	Non	24.04.2014	26.02.2023	7 ans	Membre du Comité des comptes Membre du Comité des risques Président du Comité stratégique
Nathalie COLLIN	55	F	Française	NA	0	Non	30.05.2018	26.02.2023	3 ans	
Élodie BOULCH représentante de l'État	35	F	Française	NA	0	Non	04.02.2021	26.02.2023	-	Membre du Comité des comptes Membre du Comité des risques Membre du Comité des nominations Membre du Comité des rémunérations Membre du Comité stratégique

Membres du Conseil de surveillance	Informations personnelles				Expérience		Position au sein du Conseil			Participation à des comités de Conseil
	Âge au 31.12.2020	Sexe	Nationalité	Nombre d'actions	Nombre de mandats dans des sociétés ayant des actions cotées	Indépendance	Date initiale de nomination (date d'effet)	Échéance du mandat	Ancienneté au Conseil (arrondie)	
Michel MADELAINE	64	M	Française	NA	1	Oui	11.04.2018	26.02.2023	3 ans	Président du Comité des comptes Membre du Comité des risques Membre du Comité des nominations Membre du Comité des rémunérations Membre du Comité stratégique
Sophie RENAUDIE	52	F	Française	NA	0	Non	11.04.2018	26.02.2023	3 ans	Membre du Comité des comptes Membre du Comité des risques Membre du Comité stratégique
Emmanuel RONDEAU	58	M	Française	NA	0	Oui	27.02.2018	26.02.2023	3 ans	Membre du Comité des comptes Président du Comité des risques Président du Comité des nominations Membre du Comité des rémunérations Membre du Comité stratégique
Antoine SAINTOYANT	43	M	Française	NA	2	Non	24.02.2021	26.02.2023	-	Membre du Comité stratégique Membre du Comité des risques
Nefissa SATOR	44	F	Française et algérienne	NA	0	Oui	26.02.2020	26.02.2023	1 an	Membre du Comité des risques Membre du Comité des nominations Présidente du Comité des rémunérations Membre du Comité stratégique
MEMBRES DU CONSEIL REPRÉSENTANT LES SALARIÉS										
Sandrine FAGOT-REVURAT	48	F	Française	NA	0	Non	01.10.2018	26.02.2023	2 ans 1/2	Membre du Comité des nominations Membre du Comité des rémunérations
Jean-Pierre HAKIZIMANA	61	M	Française	NA	0	Non	27.02.2018	26.02.2023	3 ans	Membre du Comité stratégique
Thierry FRESLON	52	M	Française	NA	0	Non	01.12.2015	26.02.2023	6 ans	Membre du Comité des comptes Membre du Comité des risques
Steeve MAIGNE	51	M	Française	NA	0	Non	27.02.2008	26.02.2023	13 ans	Membre du Comité des comptes Membre du Comité des risques
Thierry VIAROUGE	55	M	Française	NA	0	Non	27.02.2018	26.02.2023	3 ans	Membre du Comité stratégique

(1) Avant d'être désigné en qualité de représentant permanent de La Poste au Conseil de La Banque Postale, Nicolas Routier avait été membre du Conseil de surveillance du 1^{er} septembre 2015 au 4 mars 2020.

Présentation synthétique concernant les membres du Conseil de surveillance dont le mandat a pris fin entre le 1^{er} janvier 2020 et la date du présent rapport

	Informations personnelles				Position au sein du Conseil			Participation à des comités de Conseil	
	Âge au 31.12.2020	Sexe	Nationalité	Nombre d'actions	Indépendance	Date initiale de nomination	Date de fin du mandat	Ancienneté au Conseil au moment de leur départ	
MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE									
Marie-Anne LAVERGNE, représentante de l'État	32	F	Française	NA	Non	26.09.2019	03.02.2021	1 an et 3 mois	Membre du Comité des comptes Membre du Comité des risques Membre du Comité des nominations Membre du Comité des rémunérations Membre du Comité stratégique
Olivier SICHEL	53	M	Française	NA	Non	04.03.2020	24.02.2021	1 an	Membre du Comité des nominations Membre du Comité stratégique Membre du Comité des risques

Présentation synthétique de la composition des comités

Le tableau ci-dessous récapitule la composition de l'ensemble des comités spécialisés du Conseil à la date du présent document.

Composition des comités spécialisés	Comité des comptes	Comité des risques	Comité des nominations	Comités des rémunérations	Comité stratégique
Yves Brassart	◊	◊			P
État représenté par Élodie Boulch	•	•	•	•	•
Sandrine Fagot-Revurat			Δ	Δ	
Thierry Freslon	Δ	Δ			
Jean-Pierre Hakizimana					Δ
Michel Madelain	P	◊	◊	◊	◊
Steeve Maigne	Δ	Δ			
Sophie Renaudie	◊	◊			◊
Emmanuel Rondeau	◊	P	P	◊	◊
Antoine Saintoyant		◊			◊
Nefissa Sator		◊	◊	P	◊
Thierry Viarouge					Δ
Philippe Wahl			◊	◊	

Légende

- P** : Président de comité ;
- ◊ : Membre de comité ;
- Δ : Membre élu par les salariés ;
- : Membre représentant l'État.

Profil, expérience et expertise des membres du Conseil de surveillance à la date du présent rapport

Nota bene : sont identifiés par un astérisque les mandats et fonctions exercés dans des sociétés dont les titres de capital sont admis aux négociations sur un marché réglementé.*

Philippe WAHL, né en 1956	BIOGRAPHIE
Président du Conseil de surveillance Première nomination : 15 octobre 2013 Échéance du mandat : 26 février 2023 Comités du Conseil : Membre du Comité des nominations et du Comité des rémunérations Adresse professionnelle : La Poste – 9, rue du Colonel Pierre Avia – 75015 Paris Formation : Diplômé de l'IEP Paris – DEA d'économie monétaire et financière – Ancien élève de l'ENA	▶ Auditeur puis Maître des Requêtes au Conseil d'État de 1984 à 1988. ▶ De 1986 à 1988, chargé de mission auprès du Président de la Commission des opérations de Bourse. ▶ De 1988 à 1991, Conseiller technique en charge des affaires monétaires, financières et fiscales auprès du Premier Ministre. ▶ En 1991, Conseiller du Président de la Compagnie Bancaire, puis membre du Comité directeur en 1992 et Directeur général adjoint en 1994. ▶ En 1997, Responsable des services financiers spécialisés et membre du Comité exécutif de Paribas. ▶ En 1999, Directeur général de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne. ▶ Directeur général du Groupe Havas en 2005, Vice-Président du Groupe Bolloré en 2006. ▶ Directeur général de la succursale RBS France en 2007, Conseiller du Board Global Banking and Markets RBS à Londres en 2008 et Directeur général de la succursale RBS France, Belgique, Luxembourg en 2009. ▶ De janvier 2011 à octobre 2013, Directeur général adjoint et membre du Comité exécutif du groupe La Poste, et Président du Directoire de La Banque Postale. ▶ De juin 2012 à décembre 2013, Vice-Président de l'Association Française des Banques et, de juillet 2012 à décembre 2013, membre du Comité exécutif de la Fédération Bancaire Française. ▶ Administrateur depuis le 1^{er} août 2013 et Président-directeur général de La Poste depuis le 26 septembre 2013.
AUTRES MANDATS EN COURS	MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES
Sociétés du groupe La Poste ▶ Président-directeur général de La Poste (SA). ▶ Administrateur de l'Envol Le Campus de La Banque Postale (Association). ▶ Représentant permanent de La Poste au Conseil d'administration de Poste Immo (SA). ▶ Représentant permanent de La Poste au Conseil d'administration de Geopost (SA). ▶ Membre du Comité stratégique de La Poste Silver (SAS). ▶ Administrateur et membre du Comité des rémunérations et des nominations de CNP Assurances* (SA). Sociétés hors groupe La Poste ▶ Membre du Comité directeur de l'Institut Montaigne.	▶ Administrateur de Sopassure (SA) jusqu'au 2 janvier 2020.

Yves BRASSART, né en 1960	BIOGRAPHIE
Vice-Président du Conseil de surveillance Première nomination : 24 avril 2014 Échéance du mandat : 26 février 2023 Comités du Conseil : Membre du Comité des comptes et du Comité des risques et Président du Comité stratégique Adresse professionnelle : La Poste – 9, rue Colonel Pierre Avia – 75015 Paris Formation : Diplômé de l'IEP Paris, de l'ENSPTT et de l'EDHEC – DECS	▶ Carrière au sein du groupe La Poste depuis 1987. De 1987 à 1990, postes dans le domaine marketing et commercial à la Direction du courrier du groupe La Poste. Puis Directeur marketing et commercial courrier/colis de 1991 à 1993. ▶ De 1994 à 1999, Directeur financier de la Délégation Ouest du groupe La Poste. ▶ De 1999 à 2006, Directeur financier des services financiers de La Poste et également de 2001 à 2003, Directeur financier du réseau grand public. ▶ De 2006 à 2011, Directeur financier de La Banque Postale. ▶ De septembre 2011 à avril 2014, Directeur finances et stratégie de La Banque Postale avec, à partir de septembre 2012, la supervision de la Direction des opérations financières. ▶ De janvier 2013 au 7 avril 2014, membre du Directoire de La Banque Postale. ▶ Depuis le 7 avril 2014, Directeur général adjoint, Directeur financier et membre du Comité exécutif du groupe La Poste puis, depuis le 7 septembre 2015, Directeur général adjoint en charge des Finances et du Développement.
AUTRES MANDATS EN COURS	MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES
Sociétés du groupe La Poste ▶ Administrateur et membre du Comité d'audit et Président du Comité stratégique de Poste Immo (SA). ▶ Administrateur, membre du Comité d'audit et des comptes et du Comité stratégique de Geopost (SA). ▶ Membre du Comité stratégique de La Poste Telecom (SAS). ▶ Représentant permanent de La Poste, Administrateur de Siparex Associés (SA). ▶ Représentant permanent de La Poste, membre du Conseil de surveillance de Siparex Proximité Innovation (SAS). ▶ Membre du Comité stratégique de La Poste Silver (SAS). ▶ Président de LP5 (SAS). ▶ Président de LP7 (SAS). ▶ Président de La Poste Intrapreneuriat (SAS). ▶ Administrateur et membre du Comité stratégique de CNP Assurances* depuis le 4 mars 2020. Sociétés hors groupe La Poste ▶ Néant.	▶ Représentant permanent de La Poste, membre du Conseil de surveillance de XAnge Private Equity (SAS). ▶ Président de LP 2 (SAS). ▶ Président du Conseil de surveillance de XAnge Capital (SA à Directoire et Conseil de surveillance). ▶ Président de LP6 (SAS). ▶ Membre du Comité de surveillance de Véhiposte (SAS). ▶ Président de Oh My Keys (SAS).

Nathalie COLLIN, née en 1964	BIOGRAPHIE
Membre du Conseil de surveillance Première nomination : 30 mai 2018 Échéance du mandat : 26 février 2023 Comités du Conseil : Néant Adresse professionnelle : La Poste – 9 rue du Colonel Pierre Avia – 75015 Paris Formation : Diplômée de l'École supérieure des sciences économiques et commerciales (ESSEC) et titulaire d'une maîtrise de droit des affaires et fiscalité	▶ De 1987 à 1990, consultante au sein du cabinet Arthur Andersen. ▶ De 1990 à 1993, Directeur financier de la Cité mondiale des vins et spiritueux. ▶ De 1993 à 1997, Directeur financier Europe d'Interleaf, à Londres. ▶ De 1997 à 1999, Directeur administratif et financier chez Virgin Musique France puis Directeur général de 1999 à 2002. ▶ De 2002 à 2007, Directeur général puis Président de 2007 à 2009 d'EMI Music France. ▶ De 2009 à 2011, Président du Directoire de Libération. ▶ De 2011 à 2014, Directeur général et Président du Directoire du groupe Nouvel Observateur. ▶ Le 28 avril 2014, devient Directrice générale adjointe en charge de la communication du groupe La Poste. Membre du Comité exécutif. ▶ De 2015 à 2021, Directrice générale adjointe en charge du Numérique et de la Communication du groupe La Poste. ▶ Depuis 2021, Directrice générale de la nouvelle Branche Grand Public et Numérique du groupe La Poste.
AUTRES MANDATS EN COURS	MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES
Sociétés du groupe La Poste ▶ Membre du Comité d'orientation de Docaposte (SAS). ▶ Administrateur de Geopost (SA). ▶ Membre du Comité d'orientation de Mediapost Holding (SAS). Sociétés hors groupe La Poste ▶ Membre du Conseil Économique, Social et Environnemental.	▶ Administrateur de Ma French Bank (SA). ▶ Membre du Conseil de surveillance de la SNCF (EPIC). ▶ Présidente de Holding BNUM (SAS). ▶ Membre du Conseil de surveillance de Siparex Proximité Innovation (SAS) jusqu'au 31 décembre 2020.

État français - Élodie BOULCH, née en 1986	BIOGRAPHIE
Représentante de l'État français, membre du Conseil de surveillance Première nomination : par arrêté du 22 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 4 février 2021 Échéance du mandat : 26 février 2023 Comités du Conseil : Membre du Comité des comptes, du Comité des risques, du Comité stratégique, du Comité des nominations, du Comité des rémunérations Adresse professionnelle : Ministère de l'Économie et des Finances – Agence des participations de l'État – 139, rue de Bercy – télédéc 228 75572 Paris Cedex 12 Formation : Diplômée de Sciences Po Paris.	▶ Banque de France : – de 2011 à 2014, Économiste de marché à la Direction de la Mise en œuvre de la Politique Monétaire ; – de 2014 à 2017, Gestionnaire de Portefeuilles obligataires Senior à la Direction des Marchés. ▶ Ministère de l'Économie et des Finances : – de 2017 à 2019, Chargée de Participations à l'Agence des Participations de l'État ; – depuis juillet 2019, Directrice de Participations Adjointe « Services et Finance » à l'Agence des Participations de l'État.
AUTRES MANDATS EN COURS	MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES
Sociétés du groupe La Poste ▶ Néant. Sociétés hors groupe La Poste ▶ Représentante de l'État, membre du Conseil d'administration, membre du Comité d'audit, stratégique, des rémunérations et des nominations de France Médias Monde (SA). ▶ Représentante de l'État, membre du Comité stratégique, d'audit et des rémunérations de Radio France (SA). ▶ Représentante de l'État, membre du Conseil d'administration, membre du Comité stratégique, d'audit, RSE, nominations et rémunérations de l'Imprimerie Nationale. ▶ Représentante de l'État, membre du Conseil d'administration, membre du Comité d'audit, des nominations et des rémunérations de Semmaris (SA).	▶ Représentante de l'État, membre du Conseil d'administration de SOVAFIM (SA) ▶ Représentante de l'État, membre du Conseil de surveillance du Grand Port Maritime de La Rochelle (SA à Directoire). ▶ Représentante de l'État, membre du Conseil d'administration de SFIL (SA) jusqu'à octobre 2020.

Sandrine FAGOT-REVURAT, née en 1972	
Membre du Conseil de surveillance représentant les salariés Première nomination : 1^{er} octobre 2018 Échéance du mandat : 26 février 2023 Comités du Conseil : Membre du Comité des nominations et du Comité des rémunérations Adresse professionnelle : La Banque Postale BP 1839 – 40, place Jean Moulin – 03000 Moulins Formation : License AES (Administration Économique et Sociale, mention Gestion Territoriale) – Spécialisation Ressources Humaines Centre de formation IFOCOP	BIOGRAPHIE ▶ De 2001 à 2003, Assistante Ressources Humaines (Intermarché Logistique 03) – Groupe ITM. ▶ En 2003, Attachée de direction à La Poste. ▶ De 2004 à 2006, Contrôleur de gestion à La Poste. ▶ Depuis 2006, Contrôleur bancaire en région Auvergne à La Banque Postale.
AUTRES MANDATS EN COURS	MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES
Sociétés du groupe La Poste ▶ Néant. Sociétés hors groupe La Poste ▶ Assesseur au Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale de Moulins depuis le 1^{er} février 2021.	▶ Néant.

Thierry FRESLON, né en 1968	
Membre du Conseil de surveillance représentant les salariés Première nomination : 1^{er} décembre 2015 Échéance du mandat : 26 février 2023 Comités du Conseil : Membre du Comité des comptes et du Comité des risques Adresse professionnelle : AVEA LA POSTE – 8, rue Brillat Savarin – 75013 Paris Formation : Diplômé de l'IEP Paris, Diplômé du CFPB-HEC – CESB et CESA	BIOGRAPHIE ▶ Carrière dans des cabinets et sociétés immobilières notamment en tant que comptable et trésorier de 1990 à 1994. ▶ Entrée au sein du groupe La Poste en 1995 et notamment, Adjoint au chef comptable de la trésorerie centrale du Groupe de 1996 à 1999. ▶ De 2000 à 2005, Responsable comptabilité bancaire puis Comptable central chez Etiposte. ▶ De 2006 à 2011, Chargé de mission à la Direction comptable de La Banque Postale et parallèlement Secrétaire du Comité d'entreprise. ▶ De 2012 au 31 décembre 2015, Responsable du contrôle interne et des moyens généraux de Transactis. ▶ Depuis janvier 2016, Président d'AVEA LA POSTE, association du groupe La Poste.
AUTRES MANDATS EN COURS	MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES
Sociétés du groupe La Poste ▶ Président d'AVEA LA POSTE (association). Sociétés hors groupe La Poste ▶ Administrateur d'UWA (association).	▶ Néant.

Jean-Pierre HAKIZIMANA, né en 1959	BIOGRAPHIE
Membre du Conseil de surveillance représentant les salariés Première nomination : 27 février 2018 Échéance du mandat : 26 février 2023 Comités du Conseil : Membre du Comité stratégique Adresse professionnelle : La Banque Postale – 115, rue de Sèvres – 75275 Paris Cedex 06 Formation : Diplômé de l'ENSPTT – MBA Management des Entreprises de réseau – DESS Marketing et Gestion, ISGE-Intec de Lyon – DA Ingénieur Télécoms CESPTOM Toulouse	▶ De 1996 à 1998, Contrôleur de gestion ; Responsable marketing chargé du développement à la Direction régionale d'Évry de France Telecom. ▶ Entrée à La Poste en 1999, à la Direction d'exploitation des services financiers en tant que chargé de mission de la fiabilisation des outils du Système d'Information puis en tant que Responsable du pôle MOA et bases de pilotage du Système d'Information jusqu'en 2005. ▶ De 2006 à 2012, Responsable MOA senior à la Direction finances et stratégie de La Banque Postale. ▶ De 2012 à 2015, Responsable du marché microcrédit et du partenariat social à la Direction banque de détail de La Banque Postale. ▶ De 2016 à 2019, Chargé de mission conduite du changement sur les chantiers de la tenue de compte du programme Concerto à la Direction des opérations de La Banque Postale. ▶ Depuis mars 2019, Responsable de projets internalisation d'études <i>online</i> à la Direction marketing de la banque de détail de La Banque Postale.
AUTRES MANDATS EN COURS	MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES
Sociétés du groupe La Poste ▶ Néant. Sociétés hors groupe La Poste ▶ Néant.	▶ Néant
La Poste - Nicolas ROUTIER, né en 1963	BIOGRAPHIE
Représentant permanent de La Poste, Membre du Conseil de surveillance depuis le 16 juin 2020 Première nomination : 30 juillet 2015 (avec effet au 1^{er} septembre 2015) Échéance du mandat : 26 février 2023 Comités du Conseil : Néant Adresse professionnelle : La Poste – 9, rue du Colonel Avia 75015 Paris Formation : Diplômé de l'IEP Paris et de l'ENSPTT – Licencié en économie	▶ Carrière au sein du groupe La Poste depuis 1988. De 1988 à 1991, responsable de la planification stratégique et de la stratégie économique et financière puis de 1991 à 1994, Chef de service « contrôle de gestion » à la Direction financière du Groupe. ▶ En 1994, Directeur de La Poste de l'Oise. ▶ En 1997, membre du Comité opérationnel de La Poste. Création de la Direction des achats dont il devient le Directeur jusqu'en 2001. ▶ Parallèlement de 1998 à 2001, Directeur du contrôle de gestion. ▶ À partir de 2001, Directeur de la Stratégie, membre du Comité exécutif et mi-2002, Directeur général adjoint « Stratégie et développement du Groupe ». ▶ De 2004 à 2009, Président-directeur général de Mediapost et Conseiller du Président du Groupe. Elu Président du Syndicat professionnel de la distribution directe. ▶ De mars 2009 à juin 2014, Directeur général du Courrier. Elu Président du syndicat professionnel des opérateurs postaux. ▶ De juillet 2014 à septembre 2015, Directeur général adjoint du groupe La Poste et Directeur général de la branche Services-Courrier-Colis. ▶ Depuis le 7 septembre 2015, Directeur général adjoint du groupe La Poste en charge de la stratégie institutionnelle et de la régulation.
AUTRES MANDATS EN COURS	MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES
Sociétés du groupe La Poste ▶ Administrateur de Geopost (SA). ▶ Administrateur de Poste Immo (SA). ▶ Membre du Conseil de surveillance de Véhiposte (SAS). Sociétés hors groupe La Poste ▶ Néant.	▶ Membre du Conseil de surveillance de La Banque Postale (SA) jusqu'au 4 mars 2020.

Michel MADELAIN, né en 1956	
Membre indépendant du Conseil de surveillance Première nomination : 11 avril 2018 Échéance du mandat : 26 février 2023 Comités du Conseil : Président du Comité des comptes, Membre du Comité des risques, du Comité des nominations, du Comité des rémunérations et du Comité stratégique Formation : Master of Management (Northwestern University Graduate School of Management). École supérieure de commerce de Rouen. Diplôme d'expert-comptable	BIOGRAPHIE ▶ Mai 1980 à mars 1994 : Ernst & Young : Associé audit à partir de 1989. ▶ Avril 1994 à avril 2008 : Moody's Investors Service – Paris, Senior Analyst, Londres et New York, Managing Director. ▶ Mai 2008 à mai 2016 : Moody's Investors Service Inc., President & Chief Operating Officer. ▶ Juin 2016 à décembre 2018 : Moody's Investors Service, Vice Chairman. ▶ IFRS Foundation – Trustee depuis le 1^{er} janvier 2018.
AUTRES MANDATS EN COURS	MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES
Sociétés du groupe La Poste ▶ Néant. Sociétés hors groupe La Poste ▶ Trustee – IFRS Foundation. ▶ Administrateur, membre du Comité d'audit, du Comité des risques, du Comité de nomination-rémunération de China Construction Bank Corporation* depuis le 9 janvier 2020.	▶ Administrateur et Président du Conseil d'administration – Moody's Investors Service Ltd. ▶ Administrateur et Président du Conseil d'administration – Moody's Investors Service EMEA Ltd. ▶ Membre du Conseil de surveillance – Moody's France SAS. ▶ Membre du Beirat – Moody's Deutschland GmbH. ▶ Administrateur – Moody's Investors Service Inc. ▶ Administrateur – The Moody's Foundation.
Steeve MAIGNE, né en 1969	
Membre du Conseil de surveillance représentant les salariés Première nomination : 27 février 2008 Échéance du mandat : 26 février 2023 Comités du Conseil : Membre du Comité des comptes et du Comité des risques. Adresse professionnelle : La Banque Postale – 115, rue de Sèvres – 75275 Paris Cedex 06 Formation : Formation commerciale et financière	BIOGRAPHIE ▶ Carrière au sein du groupe La Poste, notamment en tant que Conseiller financier, puis Chargé de clientèle de 1998 à 2004. ▶ Secrétaire régional pour la CFE-CGC Paris Île-de-France chargé du réseau grand public de La Poste, membre des commissions du dialogue social de La Poste jusqu'en 2007. ▶ Représentant des salariés au Conseil de surveillance des fonds gérant l'épargne salariale de La Poste jusqu'en 2007. ▶ De 2008 à 2013, Responsable du projet des synergies internes au sein de la Direction de l'économie sociale et locale de La Banque Postale. ▶ Depuis 2013, Responsable qualité à la Direction de la Conformité de La Banque Postale.
AUTRES MANDATS EN COURS	MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES
Sociétés du groupe La Poste ▶ Néant. Sociétés hors groupe La Poste ▶ Membre titulaire puis Président de l'Instance Paritaire Territoriale de Pôle Emploi Paris Île-de-France depuis le 1^{er} janvier 2020. ▶ Membre suppléant de l'Instance Paritaire Régionale de Pôle Emploi Paris Île-de-France.	▶ Administrateur de Logipostel (SC Prod. HLM). ▶ Administrateur suppléant et titulaire des commissions financières et marchés de l'Urssaf Île-de-France. ▶ Président de l'Instance Paritaire Territoriale de Pôle Emploi Paris Île-de-France du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018. ▶ Vice-Président de l'Instance Paritaire Territoriale de Pôle Emploi Paris Île-de-France du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

Sophie RENAUDIE, née en 1968	BIOGRAPHIE
Membre du Conseil de surveillance Première nomination : 11 avril 2018 Échéance du mandat : 26 février 2023 Comités du Conseil : Membre du Comité des comptes, du Comité des risques et du Comité stratégique Adresse professionnelle : La Poste – 9, rue du Colonel Avia 75015 Paris Formation : DEA Modélisation et analyse quantitative	▶ De 1995 à 2000, Responsable maîtrise d'ouvrage et normes épargne au sein de la Direction financière de La Poste. ▶ De 2000 à 2005, Réviseur puis Responsable comptable d'Efiposte. ▶ Au sein de la Direction financière de La Banque Postale : – de 2006 à 2009, Directeur comptable adjoint ; – de 2009 à mars 2016 : Directeur de la gestion du bilan et Responsable de la communication financière du Groupe. ▶ Depuis mars 2016, Directeur du contrôle financier du groupe La Poste.
AUTRES MANDATS EN COURS	MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES
Sociétés du groupe La Poste ▶ Membre du Comité de surveillance de Véhiposte (SAS). Sociétés hors groupe La Poste ▶ Néant.	▶ Administrateur de Tocqueville Finance Holding (SAS) et Tocqueville Finances SA (SA) et Présidente du Comité d'audit et de conformité de Tocqueville Finance SA (SA). ▶ Membre du Comité d'administration de LBP Immobilier Conseil (SAS). ▶ Membre du Conseil de surveillance et du Comité d'audit et des risques de BPE (SA à Directoire et Conseil de surveillance). ▶ Président de Galliéni SF2-6 (SASU). ▶ Administrateur et membre du Comité d'audit et des risques de LBP Home Loan SFH (SA). ▶ Représentant permanent de SF2, Administrateur de LBP Conseil en Assurance (SA).
Emmanuel RONDEAU, né en 1962	BIOGRAPHIE
Membre indépendant du Conseil de surveillance Première nomination : 27 février 2018 Échéance du mandat : 26 février 2023 Comités du Conseil : Président du Comité des risques et du Comité des nominations, membre du Comité des comptes, du Comité des rémunérations et du Comité stratégique Adresse professionnelle : — Formation : Certificat d'Administrateur de Société Sciences Po-IFA, Sup de Co Reims (ex-NEOMA Business School)	▶ De 1986 à 1991, Chargé de relations à la Direction des grandes entreprises de la Banque Indosuez. ▶ De 1991 à 1995, Directeur adjoint de la Direction des entreprises de la Banque de Gestion Privée. ▶ De 1995 à 2002, Senior Banker puis Co-Head of Corporate Origination de ING Group France. ▶ De 2002 à 2010, membre du Comité de direction, responsable de l'origination <i>corporate</i> de RBS France. ▶ De 2010 à 2017, Directeur de Risk & Conduct Assurance puis membre du Comité exécutif des risques du Groupe Royal Bank of Scotland (RBS) à Londres.
AUTRES MANDATS EN COURS	MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES
Sociétés du groupe La Poste ▶ Néant. Sociétés hors groupe La Poste ▶ Président d'Arbrys Advisory (SASU).	▶ Directeur de Risk & Conduct Assurance (RBS plc).

Antoine SAINTOYANT, né en 1977	BIOGRAPHIE
Membre du Conseil de surveillance Première nomination : 24 février 2021. Échéance du mandat : 26 février 2023. Comités du Conseil : Membre du Comité stratégique et du Comité des risques. Adresse professionnelle : Caisse des dépôts et consignations – 56 rue de Lille 75356 Paris 07 SP Formation : École nationale d'administration, Institut d'études politiques de Paris (Section Service Public), Université de Bonn (Allemagne) - Certificat d'études internationales (droit et économie)	▶ De 2003 à 2007 : Adjoint dans le Service des Affaires Multilatérales et du Développement à la Direction générale du Trésor, au Ministère de l'Économie et des Finances. ▶ De 2007 à 2009 : Conseiller en charge des services financiers à la Représentation permanente de la France auprès de l'Union européenne (Bruxelles). ▶ De 2009 à 2012 : Chef du bureau Affaires bancaires à la Direction générale du Trésor, au Ministère de l'Économie et des Finances. ▶ De 2012 à 2015 : Directeur de participations Services et Finances à l'Agence des participations de l'État, au Ministère de l'Économie et des Finances. ▶ De 2016 à 2017 : Sous-directeur Banques et Financements d'intérêt général à la Direction générale du Trésor, au Ministère de l'Économie et des Finances. ▶ De 2017 à 2020 : Conseiller Économie, Finances, Industrie (Chef du Pôle), au Cabinet du Premier ministre. ▶ Depuis septembre 2020 : Directeur des Participations stratégiques et membre du Comité exécutif de la Caisse des dépôts.
AUTRES MANDATS EN COURS	MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES
Sociétés du groupe La Poste ▶ Administrateur de La Poste (SA) depuis le 27 janvier 2021. Sociétés hors groupe La Poste ▶ Membre du Conseil de surveillance et membre du Comité des nominations et des rémunérations de CDC Habitat (SA) depuis le 16 décembre 2020. ▶ Administrateur et membre du Comité des nominations et des rémunérations de la Compagnie des Alpes* (SA) depuis le 19 novembre 2020 puis Vice-Président du Conseil d'administration depuis le 28 janvier 2021. ▶ Administrateur, membre du Comité des Nominations et des Rémunérations de Bpifrance (SA) depuis le 18 décembre 2020. ▶ Administrateur de Bpi Participations (SA) depuis le 24 novembre 2020. ▶ Administrateur de Bpi Investissement (SAS) depuis le 23 novembre 2020. ▶ Administrateur et membre du Comité de la Stratégie et des Investissements d'EGIS (SA) depuis le 15 octobre 2020. ▶ Administrateur d'ICADE* (SA) depuis le 6 octobre 2020.	▶ Néant.

Nefissa SATOR, née en 1976	BIOGRAPHIE
Membre indépendante du Conseil de surveillance Première nomination : 26 février 2020. Échéance du mandat : 26 février 2023. Comités du Conseil : Présidente du Comité des rémunérations, membre du Comité stratégique, du Comité des nominations et du Comité des risques. Adresse professionnelle : SCOR [28 Liberty Street, Suite 5400] – New York, NY 10005 (USA). Formation : Membre de l'American Academy of Actuaries (depuis 2015), Actuaire Expert ERM / Chartered Enterprise Risk Analyst (depuis 2012), Actuaire qualifiée et certifiée membre de l'Institut des Actuaires (depuis 2000), Certificat de statistiques (Institut de Statistiques de l'Université de Paris), Maîtrise de mathématiques pures et fondamentales (Université Pierre et Marie Curie – Paris VI)	▶ De mars 2000 à octobre 2001 : Actuaire Conseil chez Selectis Consulting ▶ De novembre 2001 à janvier 2007 : Responsable des Pôles prévoyance et réassurance chez Actuaris ▶ De janvier 2007 à janvier 2010 : Responsable Actuariat chez AG2R La Mondiale (produits individuels) ▶ De février 2010 à août 2013 : Directrice technique et membre du Comité de direction de La Banque Postale Prévoyance ▶ Septembre 2013 à février 2016 : Vice-Président pour les USA de Forsides ▶ De mars 2016 à novembre 2016 : Actuariat central, gouvernance des hypothèses actuarielles pour le reporting financier et la tarification chez Prudential Financial ▶ De décembre 2016 à mars 2021 : Responsable de l'audit interne pour les Amériques chez SCOR Group ▶ Depuis mars 2021 : Responsable du département tarification pour les opérations de réassurance-vie de SCOR Group
AUTRES MANDATS EN COURS	MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES
Sociétés du groupe La Poste ▶ Néant. Sociétés hors groupe La Poste ▶ Néant	▶ Néant

Thierry VIAROUGE, né en 1965	BIOGRAPHIE
Membre du Conseil de surveillance représentant les salariés Première nomination : 27 février 2018 Échéance du mandat : 26 février 2023 Comités du Conseil : Membre du Comité stratégique Adresse professionnelle : La Banque Postale – 115, rue de Sèvres – 75275 Paris Cedex 06 Formation : Management des activités bancaires, HEC-CESA – DESS Banques et Finances, Paris V – DES de l'Institut Technique de Banque	▶ LCL de 1985 à 1997 : – Responsable <i>back office</i> de 1985 à 1987 et Analyste crédit de 1988 à 1991 ; – de 1992 à 1994, Chargé d'affaires dans des centres d'affaires Entreprises ; – de 1995 à 1997, Responsable du développement commercial des Directions de marchés Entreprises à la Direction d'exploitation de Paris. ▶ De 1998 à 1999, Auditeur des Centres Financiers à la Direction des Clientèles Financières de La Poste. ▶ De 2000 à 2001, Contrôleur interne à la Direction générale de Oséo Filiale Procrédit-Probail. ▶ En 2001, Auditeur senior au département de la gestion et de l'épargne de l'AMF. ▶ De 2001 à 2006, La Poste : Responsable de domaines spécialisés à la Direction d'Exploitation des Services Financiers de 2001 à 2004 et Chargé de mission à la Direction des Clientèles Financières de 2005 à 2006. ▶ De 2006 à 2010, Correspondant interbancaire au Département des relations interbancaires de La Banque Postale. ▶ De 2010 à 2014, Superviseur du pilotage de l'activité audit au niveau national à l'Inspection générale de La Banque Postale. ▶ Depuis 2015, Correspondant interbancaire au service de la réglementation des partenariats et relations externes de la Direction des Paiements de La Banque Postale.
AUTRES MANDATS EN COURS	MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES
Sociétés du groupe La Poste ▶ Néant. Sociétés hors groupe La Poste ▶ Membre du Conseil de surveillance de la société Atout Pierre Diversification (SCPI). ▶ Membre du Conseil de surveillance de la société Actipierre Europe (SCPI). ▶ Membre du Conseil de surveillance de la société Ciloger Habitat (SCPI).	▶ Néant.

Membres du Conseil de surveillance en 2020 ayant quitté le conseil à la date du présent rapport

Philippe BAJOU, né en 1958	BIOGRAPHIE
Représentant permanent de La Poste au Conseil de surveillance Première nomination : 5 avril 2016 Fin du mandat : 16 juin 2020 Comités du Conseil : Néant Adresse professionnelle : La Poste – 9, rue du Colonel Pierre Avia – 75015 Paris Formation : Diplômé de l'ENSPTT – Licencié en électronique (Paris XI)	▶ Carrière au sein du groupe La Poste depuis 1982. ▶ Chargé de mission au ministère des Postes et Télécommunications auprès du Directeur des affaires communes en 1989, puis diverses fonctions au sein de la Direction financière de La Poste. ▶ Directeur des affaires financières et participations de La Poste en 1995, en charge du projet de gestion des fonds des CCP à partir de 1998. ▶ Directeur général d'Efiposte en 2000. ▶ Membre du Directoire de La Banque Postale de décembre 2005 à janvier 2013. ▶ Directeur général adjoint du groupe La Poste et Directeur général du Réseau La Poste de décembre 2012 à juin 2015. ▶ Le 19 février 2015, devient Directeur général adjoint en charge de la transformation du groupe La Poste, et depuis le 2 février 2016, Secrétaire général et Directeur général adjoint du groupe La Poste. ▶ En charge du Réseau La Poste en intérim depuis le 16 juin 2020 et membre du Directoire de La Banque Postale depuis le 3 août 2020.

AUTRES MANDATS EN COURS	MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES
Sociétés du groupe La Poste ▶ Président du Conseil d'administration de Poste Immo (SA). ▶ Administrateur de l'Envol Le Campus de La Banque Postale (Association). ▶ Administrateur de la Fondation La Poste. ▶ Membre du Comité stratégique et financier de La Poste Telecom (SAS). ▶ Administrateur et membre du Comité de nomination-rémunération de Geopost (SA). ▶ Président du Comité de surveillance de Véhiposte (SAS). Sociétés hors groupe La Poste ▶ Néant.	▶ Membre et Président du Comité stratégique et Financier d'Altergo (SAS) jusqu'au 16 juillet 2020.

Sophie LOMBARD, née en 1969	BIOGRAPHIE
Membre indépendante du Conseil de surveillance jusqu'au 26 février 2020 Première nomination : 15 avril 2016. Fin du mandat : 26 février 2020. Comités du Conseil : Membre du Comité stratégique, du Comité des comptes, du Comité des risques jusqu'au 26 février 2020. Présidente du Comité des nominations et du Comité des rémunérations jusqu'au 26 février 2020. Adresse professionnelle : – Formation : Diplômée de l'EDHEC Business School – MBA de la Columbia Business School, NY.	▶ De 1992 à 1995, à la Société Générale, marketing et commercialisation de produits structurés de taux. ▶ De 1997 à 2001, à la Deutsche Bank, financement de LBO, à Londres et à Paris. ▶ De 2001 à 2012 chez PAI Partners : origination, deal-making et suivi de participations dans le secteur des biens de consommation et de la distribution. ▶ De 2013 à 2017, fondatrice et gérante d'Eloa Conseil, conseil en stratégie et investissements auprès de fonds d'investissement. ▶ Depuis 2017, associée et Directeur général délégué de Parvilla, société de gestion de fonds de private equity.

AUTRES MANDATS EN COURS	MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES
Sociétés du groupe La Poste ▶ Membre du Conseil de surveillance, Présidente du Comité d'audit et des risques, Présidente du Comité des nominations et des rémunérations de La Banque Postale Asset Management (SA à Directoire) depuis le 2 novembre 2020. Sociétés hors groupe La Poste ▶ Administrateur, membre du Comité d'audit et du Comité des nominations rémunérations de Kaufman et Broad* (SA). ▶ Membre du Comité d'investissement de Citizen Capital (Fonds). ▶ Membre de PAI Human Capital (Fonds de dotation). ▶ Directeur général délégué de Parvilla (SAS).	▶ Membre du Comité stratégique du Centre TedyBear (SAS). ▶ Directeur général délégué et Administrateur de Financière Gaillon 8 (SA). ▶ Gérante de Eloa Conseil (SARL).

Marie-Anne LAVERGNE, née en 1988	BIOGRAPHIE
Représentante permanente de l'État français, membre du Conseil de surveillance du 2 octobre 2019 au 3 février 2021 Première nomination : par arrêté du 26 septembre 2019 publié au Journal Officiel du 29 septembre 2019 Fin du mandat : 3 février 2021 Comités du Conseil : Membre du Comité stratégique, du Comité des comptes, du Comité des risques, du Comité des nominations et du Comité des rémunérations. Adresse professionnelle : Ministère de l'Économie et des Finances – Agence des participations de l'État – 139, rue de Bercy – télédéc 228 75572 Paris Cedex 12 Formation : Ancienne élève de l'Ecole Normale Supérieure de Lyon – University College of London – MBA du Collège des Ingénieurs – Ingénieur du Corps des Ponts, des Eaux et des Forêts – Docteur en chimie des matériaux	▶ De 2015 à 2017, Adjointe au chef de bureau « Industrie, économie de la connaissance et innovation » à la Direction générale du Trésor. ▶ De 2017 à 2019, Adjointe au chef de bureau « Épargne et marchés financiers » à la Direction générale du Trésor. ▶ De septembre 2019 à décembre 2020, Chargée de participations à l'Agence des Participations de l'État, chargée en particulier de La Poste et de La Banque Postale. ▶ Depuis décembre 2020, Cheffe du bureau des investissements étrangers en France à la Direction générale du Trésor (DGT).
AUTRES MANDATS EN COURS	MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES
Sociétés du groupe La Poste ▶ Néant. Sociétés hors groupe La Poste ▶ Néant.	▶ Représentante de l'État, membre du Conseil d'administration de Bpifrance (EPIC). ▶ Représentante de l'État, membre du Conseil d'administration de la Société de prise de participations de l'État (SPPE) (SA).
Olivier SICHEL, né en 1967	BIOGRAPHIE
Membre du Conseil de surveillance Première nomination : 4 mars 2020. Échéance du mandat : 24 février 2021. Comités du Conseil : Membre du Comité des nominations, du Comité stratégique et du Comité des risques Adresse professionnelle : Caisse des dépôts et consignations – 56 rue de Lille 75356 Paris 07 SP Formation : Institut d'études politiques de Paris, ESSEC, École nationale d'administration	▶ De 1994 à 1998 : Inspecteur des finances au Ministère de l'Économie et des Finances ▶ De 1998 à 2000 : Directeur d'agence à France Telecom ▶ De 2000 à 2006 : Président-directeur général d'Alapage.com et à partir de 2002, Président-directeur général de Wanadoo ▶ De 2006 à 2012, Associé de la société de capital-risque Sofinnova ▶ De 2012 à 2016 : Président-directeur général de LeGuide.com ▶ Création en parallèle et présidence de la Fondation Digital New Deal, laboratoire d'idées dédié au numérique ▶ Depuis le 15 décembre 2017, Directeur général adjoint de la Caisse des dépôts et consignations chargé du pilotage de la revue stratégique des filiales et participations financières et depuis mai 2018, Directeur de la Banque des territoires
AUTRES MANDATS EN COURS	MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES
Sociétés du groupe La Poste ▶ Directeur général adjoint de la Caisse des dépôts et consignations (EP) ▶ Administrateur, Membre du Comité d'audit et du Comité stratégique et des investissements de La Poste (SA). Sociétés hors groupe La Poste ▶ Administrateur de Transdev Group (SA). ▶ Représentant de la Caisse des dépôts, Administrateur de l'Agence nationale de la Cohésion des Territoires (EP). ▶ Président du Conseil d'administration de la Fondation Digital New Deal (Association). ▶ Membre du Board of Directors d'Assia Inc (USA).	▶ Président-directeur général de LeGuide.com ▶ Administrateur d'Alpha Mos SA. ▶ Administrateur, membre du Comité stratégique de CNP Assurances* (SA). ▶ Administrateur de Solutions 30 (Luxembourg). ▶ Administrateur de Black Crows (SA Cab.5). ▶ Membre du Conseil Consultatif de Famoco (SA). ▶ Membre du Conseil National d'Orientation de Bpifrance (SA). ▶ Membre indépendant représentant de l'État au Conseil de surveillance d'Arte (SA). ▶ Président d'OS Conseil (SASU). ▶ Président du Conseil d'administration d'Amis de la Bibliothèque Nationale de France (Association). ▶ Administrateur, membre du Comité d'audit et du Comité des risques de Bpifrance (SA) jusqu'au 23 septembre 2020.

Commissaire du Gouvernement

Yves ULMANN, né en 1959	BIOGRAPHIE
Commissaire du Gouvernement Nomination : par arrêté du 2 février 2018 publié au Journal Officiel du 8 février 2018 Adresse professionnelle : Ministère de l'Économie et des Finances, 139, rue de Bercy – 75572 Paris Cedex 12 Formation : Diplômé de l'IEP Paris – Ancien élève de l'ENA – Maîtrise en droit public	▶ De 1985 à 1995, Adjoint de direction à la Banque de France. ▶ De 1998 à 2002, Conseiller au Tribunal administratif. ▶ De 2003 à 2005, Chef du bureau de la fiscalité pétrolière. ▶ De 2006 à 2008, Conseiller à la représentation permanente de la France auprès de l'Union européenne. ▶ De 2009 à 2011, Directeur adjoint de TRACFIN. ▶ De 2012 à 2013, Directeur adjoint de la Direction des services juridiques des Ministères Économiques et Financiers, Agent judiciaire adjoint de l'État. ▶ De septembre 2013 à juin 2017, Chef du service économique de l'Ambassade de France à Vienne (Autriche). ▶ Depuis juillet 2017, Chef de mission de Contrôle général économique et financier

Changements intervenus dans la composition du Conseil de surveillance et des comités au cours de l'exercice 2020

	Départ	Nomination/Élection (date d'effet)	Renouvellement
Conseil de surveillance	Sophie Lombard 26.02.2020	Nefissa Sator 26.02.2020	Néant
	Nicolas Routier 04.03.2020	Olivier Sichel 04.03.2020	
	Philippe Bajou Représentant permanent de La Poste 16.06.2020	Nicolas Routier Représentant permanent de La Poste 16.06.2020	
Comités	Sophie Lombard 26.02.2020 Membre et Présidente des Comités des nominations et des rémunérations Membre des Comités stratégique, des comptes et des risques	Nefissa Sator 26.02.2020 Membre et Présidente du Comité des rémunérations Membre des Comités stratégique, des nominations et des risques	Néant
		Emmanuel Rondeau 26.02.2020 Président du Comité des nominations	
		Olivier Sichel Membre des Comités stratégique et des nominations le 04.03.2020 Membre du Comité des risques le 16.12.2020	

Changements intervenus dans la composition du Conseil de surveillance et des comités entre le 1^{er} janvier 2021 et la date du présent document

	Départ	Nomination/Élection (date d'effet)	Renouvellement
Conseil de surveillance	Marie-Anne Lavergne Représentante de l'État 03.02.2021	Élodie Boulch Représentante de l'État 04.02.2021	Néant
	Olivier Sichel 24.02.2021	Antoine Saintoyant 24.02.2021	
Comités	Marie-Anne Lavergne Représentante de l'État 03.02.2021 Membre des Comités stratégique, des risques, des comptes, des nominations, des rémunérations	Élodie Boulch Représentante de l'État 04.02.2021 Membre des Comités stratégique, des risques, des comptes, des nominations, des rémunérations	Néant
	Olivier Sichel 24.02.2021 Membre des Comités stratégique, des risques, des nominations	Antoine Saintoyant 24.02.2021 Membre des Comités stratégique et des risques	

Assiduité des membres du Conseil de surveillance au cours de l'exercice 2020

Membres du Conseil	Assiduité au Conseil	Assiduité au Comité des comptes	Assiduité au Comité des risques	Assiduité au Comité des nominations	Assiduité au Comité des rémunérations	Assiduité au Comité stratégique
Philippe Wahl, Président du Conseil	100 %	NA	NA	100 % (*)	100 %	NA
Yves Brassart, Vice-Président du Conseil	100 %	100 %	100 %	NA	NA	100 %
<i>Philippe Bajou</i>	100 %	NA	NA	NA	NA	NA
Nathalie Collin	100 %	NA	NA	NA	NA	NA
Sandrine Fagot-Revurat	100 %	NA	NA	88 %	80 %	NA
Thierry Freslon	100 %	86 %	100 %	NA	NA	NA
Jean-Pierre Hakizimana	100 %	NA	NA	NA	NA	100 %
Maire-Anne Lavergne	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
<i>Sophie Lombard</i>	100 %	0 %	100 %	100 %	100 %	0 %
Michel Madelain	100 %	100 %	88 %	100 %	100 %	100 %
Steeve Maigne	89 %	86 %	100 %	NA	NA	NA
Sophie Renaudie	100 %	100 %	100 %	NA	NA	100 %
Emmanuel Rondeau	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Nicolas Routier	100 %	NA	NA	NA	NA	NA
Nefissa Sator	100 %	NA	100 %	100 %	100 %	100 %
Olivier Sichel	100 %	NA	NA	86 %	NA	67 %
Thierry Viarouge	100 %	NA	NA	NA	NA	100 %

Les membres figurant en italique ont quitté le Conseil de surveillance au cours de l'exercice 2020.

NA : non membre de l'instance concernée.

(*) 75 % en prenant en compte les réunions auxquelles il n'a pas participé en application de la politique de conflits d'intérêts.

Information des nouveaux membres du Conseil de surveillance

Lors de leur entrée en fonction, les membres du Conseil de surveillance ont accès à une plateforme sécurisée dédiée, qui comprend (outre les documents se rapportant aux séances du Conseil et de ses comités) une bibliothèque documentaire, avec notamment les statuts de La Banque Postale, les règlements intérieurs du Conseil et de ses comités, la charte du membre du Conseil de surveillance, le Document d'enregistrement universel, des études et glossaires, etc.

Compétences et formation des membres du Conseil et des comités

Le Conseil veille à ce que ses membres disposent collectivement des connaissances, compétences et de l'expérience nécessaires en matière de marchés bancaires et financiers, d'exigences légales et réglementaires applicables à la Société, son système de gouvernance, comprenant le contrôle interne, la planification stratégique et sa mise en œuvre, la gestion des risques, l'information comptable et financière, auxquels s'ajoutent les marchés de l'assurance et les exigences législatives et réglementaires applicables aux entreprises de ce secteur.

Le Conseil veille également à ce que les membres nommés dans ses comités spécialisés disposent des compétences et expériences adéquates pour assurer leurs missions au sein desdits comités.

Des séminaires sur des sujets stratégiques, techniques ou d'actualité ainsi que des ateliers techniques sont organisés régulièrement pour les membres du Conseil de surveillance ou de ses comités.

En 2020, l'action de formation sur l'assurance, initiée en 2019 dans l'optique de l'intégration de CNP Assurances dans le groupe La Banque Postale, a été complétée par un séminaire spécifique en octobre.

Depuis les actions de formation mises en œuvre en 2018 au début du mandat actuel du Conseil, les actions de formation des membres du Conseil ont suivi différentes voies complémentaires : sessions spécifiques réalisées par La Banque Postale pour une

nouvelle membre, cursus réalisés par leur organisation pour la représentante de l'État et certains administrateurs salariés, formation externe « Solvabilité 2 et gouvernance » pour le Président du Comité des comptes et le Président du Comité des risques, formations en ligne (« Bank resolution online academy », « Bank boards and supervisory expectations », webinars de l'IFA, etc...).

Disponibilité

Une attention toute particulière est portée à la disponibilité au sein des instances de la Société, ainsi qu'au respect des règles de cumul de mandats du Code de commerce, du Code monétaire et financier et du Code Afep/Medef. Les membres du Conseil de surveillance et du Directoire sont invités à informer le Président du Conseil de surveillance de la Société avant d'accepter un nouveau mandat afin de vérifier la compatibilité de ce nouveau mandat avec les dispositions légales et réglementaires. Un document synthétique les informant de leurs obligations en matière de cumul de mandat est communiqué aux nouveaux membres du Conseil de surveillance.

Appréciation de la notion de membre indépendant

Dès la création de La Banque Postale, son Conseil de surveillance s'est référé, pour apprécier le caractère indépendant ou non de ses membres, à la définition générale retenue par le Code Afep/Medef. Un membre du Conseil de surveillance est considéré comme indépendant dès lors qu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son Groupe ou sa Direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

La qualification d'indépendant est débattue chaque année par le Comité des nominations, qui présente ses conclusions au Conseil de surveillance. Ce dernier, conformément aux conclusions remises par le Comité des nominations qui a examiné l'indépendance des membres au regard de nouvelles recommandations du Code Afep/Medef, a confirmé la qualification d'indépendant de trois membres du Conseil, Madame Nefissa Sator, ainsi que Messieurs Michel Madelain et Emmanuel Rondeau ; le Comité s'est interrogé sur la qualification d'indépendant des membres issus des actionnaires de La Poste et ne l'a pas retenue.

Respect des critères d'indépendances des membres du Conseil autres que les représentants des salariés, au jour du présent document

	Critère 1	Critère 2	Critère 3	Critère 4	Critère 5	Critère 6	Critère 7	Critère 8
Philippe Wahl, Président du Conseil de surveillance	x	x	ok	ok	ok	ok	x	oui
Yves Brassart, Vice-Président du Conseil de surveillance	x	ok	ok	ok	ok	ok	ok	oui
Nicolas Routier, représentant permanent de La Poste	x	ok	ok	ok	ok	ok	ok	oui
Nathalie Collin	x	ok	ok	ok	ok	ok	ok	oui
L'État, représenté par Élodie Boulch	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	oui
Michel Madelain	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	non
Sophie Renaudie	x	ok	ok	ok	ok	ok	ok	oui
Emmanuel Rondeau	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	non
Antoine Saintoyant	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	oui
Nefissa Sator	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	non

« ok » représente un critère respecté d'indépendance selon les critères Afep/Medef.

« x » représente un critère non satisfait d'indépendance selon les critères du Code Afep/Medef.

Critère 1 : Ne pas avoir été salarié ou mandataire social au cours des cinq années précédentes de la Société, d'une société consolidée, de la société mère ou d'une société consolidée par cette dernière.

Critère 2 : Ne pas détenir de mandats croisés.

Critère 3 : Ne pas avoir de relations d'affaires significatives.

Critère 4 : Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social.

Critère 5 : Ne pas avoir été commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes.

Critère 6 : Ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans.

Critère 7 : Ne pas être dirigeant mandataire social non exécutif de la Société et recevoir une rémunération du Groupe.

Critère 8 : Représentant d'un actionnaire important de la société ou de sa société mère.

Déclarations de non-condamnation, faillite, sanction, d'absence de lien familial et avantages au titre de contrats de service concernant les membres du Directoire

Il n'existe aucun lien familial entre les membres du Directoire et du Conseil de surveillance. Au cours des cinq dernières années, aucun des membres du Directoire n'a été condamné pour fraude ou n'a été associé en tant que membre d'organes de direction ou de surveillance à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation.

Les membres du Directoire n'ont pas fait l'objet au cours des cinq dernières années d'incrimination ou de sanction publique officielle prononcée à leur encontre ni d'interdiction d'exercer.

Les membres du Directoire ne bénéficient pas d'avantages au titre de contrats de service avec la Société ou une de ses filiales.

2.1.3.1.3 Travaux du Conseil de surveillance

Activité du Conseil en 2020

Le Conseil de surveillance s'est réuni neuf fois au cours de l'exercice 2020 avec un taux de participation moyen de 99 %.

Outre les membres du Conseil eux-mêmes, le Commissaire du Gouvernement, le Secrétaire du Comité social et économique (CSE), les membres du Directoire et le Directeur financier assistent aux séances du Conseil, certains Directeurs de La Banque Postale y participant occasionnellement en fonction des points inscrits à l'ordre du jour. Les Commissaires aux comptes ont pour leur part assisté aux séances au cours desquelles les comptes annuels et semestriels ont été présentés.

Au cours de l'année 2020, les travaux du Conseil ont notamment porté sur les thèmes suivants :

- ▶ la stratégie :
 - réalisation du projet de bancassurance public et point à chaque séance sur sa mise en œuvre,
 - présentation du projet de plan stratégique,
 - augmentation de capital de filiales,
 - réorganisation des activités de gestion d'actifs,
 - avis du CSE sur les orientations stratégiques de La Banque Postale et les conséquences sur l'activité et l'emploi ;

- ▶ la crise sanitaire :
 - points sur le dispositif mis en place en lien avec la crise sanitaire,
 - adaptation temporaire du cadre d'appétit au risque dans le contexte COVID-19,
 - points de situation COVID-19 ;
- ▶ le fonctionnement du Conseil de surveillance et la gouvernance :
 - désignation du Président du Directoire et composition du Directoire,
 - *deep dive* sur la gouvernance du Directoire,
 - rémunération des membres du Directoire,
 - actualisation de la politique de rémunération de La Banque Postale,
 - actualisation du plan de succession,
 - rapport établi au titre de l'article 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014,
 - fonctionnement du Conseil de surveillance ;
- ▶ l'activité de La Banque Postale :
 - rapports trimestriels d'activité,
 - présentation des comptes annuels sociaux et consolidés 2019, de la proposition d'affectation du résultat et du rapport de gestion du Directoire,
 - présentation des comptes semestriels et du rapport d'activité semestriel,
 - présentation du budget et des programmes annuels d'émissions ;
- ▶ le contrôle de l'activité de La Banque Postale :
 - rapport établi au titre des articles 258 à 264 de l'arrêté du 3 novembre 2014,
 - cartographie des risques,
 - cadre d'appétit au risque,
 - examen de l'activité et des résultats du contrôle interne,

- actualisation du plan d'audit 2020 et travaux de l'Inspection générale,
- rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise,
- lettres de la BCE,
- revue annuelle des conventions réglementées,
- point sur les émissions obligataires,
- politique en matière d'égalité professionnelle et salariale, et présentation des objectifs à court terme de parité au sein des instances dirigeantes.

Pour accompagner les travaux du Conseil, un séminaire stratégique du Conseil a été réalisé en octobre 2020 : suite au séminaire de formation spécifique au secteur assurance organisé en 2019, il a porté sur la stratégie assurance.

L'ensemble de ces travaux, échanges et débats ont permis au Conseil de surveillance d'exercer son pouvoir de contrôle sur la direction de La Banque Postale et son pouvoir de décision.

2.1.3.1.4 Travaux des comités spécialisés du Conseil

Comité des comptes

Le Comité des comptes est chargé notamment de :

- ▶ vérifier la clarté des informations financières fournies par le Directoire (examen des projets de comptes sociaux et consolidés préalablement à leur présentation au Conseil) et apprécier la pertinence des méthodes comptables adoptées ;
- ▶ participer à la sélection des Commissaires aux comptes et s'assurer de leur indépendance et objectivité.

Plus généralement, dans son domaine de compétence, le comité rend compte au Conseil et porte à sa connaissance tout point significatif susceptible d'appeler de sa part une délibération particulière et effectue toute recommandation sur les sujets ci-dessus.

Au 31 décembre 2020, ce comité est composé de deux administrateurs indépendants dont l'un préside le comité, de deux membres du Conseil appartenant au groupe La Poste, de la représentante de l'État et de deux membres du Conseil représentant les salariés. Le Commissaire du Gouvernement assiste également aux réunions du comité.

Les membres du comité disposent d'une compétence financière et comptable, notamment du fait de fonctions qu'ils ont exercées ou exercent encore.

Le Comité des comptes se réunit au moins deux fois par an, en particulier avant toute réunion du Conseil de surveillance dont l'ordre du jour comprend une ou plusieurs questions entrant dans son domaine de compétence. Il rend compte par la voix de son Président de ses travaux au Conseil de surveillance après chacune de ses séances. Il peut s'adjoindre toute personne dont les compétences lui paraîtraient nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Les Commissaires aux comptes, le Directeur financier de La Banque Postale, le Directeur des risques et l'Inspecteur général sont entendus par le comité pour les sujets qui les concernent, notamment les risques et les engagements hors bilan significatifs de la Société, les points essentiels des résultats de l'audit légal et les options comptables retenues.

En 2020, il s'est réuni sept fois avec un taux de participation moyen de 94 %.

Au cours de l'année 2020, ses travaux ont notamment porté sur les thèmes suivants :

- ▶ présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Directoire et du rapport RSE ;
- ▶ synthèse détaillée des travaux de certification des Commissaires aux comptes ;
- ▶ première intégration de CNP Assurances dans les comptes du Groupe ;
- ▶ présentation des comptes semestriels de CNP Assurances et sujets de clôture ;
- ▶ coût du risque de crédit et provisions ;
- ▶ programme de travail 2020 des Commissaires aux comptes ;
- ▶ restitution des travaux d'intérim des Commissaires aux comptes ;
- ▶ normes IFRS 9 et IFRS 17 ;
- ▶ présentation des comptes semestriels et du rapport semestriel d'activité ;
- ▶ options d'arrêt ;
- ▶ suivi des recommandations de la JST et de l'Inspection générale concernant la filière comptable ;
- ▶ *short term exercise* (STE) ;
- ▶ projet de rénovation du système d'informations comptable ;
- ▶ procédure pour les services autres que la certification des comptes et rapport annuel à leur sujet ;
- ▶ procédure et calendrier de renouvellement des Commissaires aux comptes.

Un atelier technique commun avec le comité des risques a permis, en décembre 2020, en sus des séances du comité, d'approfondir les options de provisionnement et le coût du risque.

Comité des risques

Le comité des risques est chargé notamment de :

- ▶ apprécier la qualité du contrôle interne, notamment les principes et le dispositif de maîtrise des risques, le dispositif de contrôle de la conformité, l'examen du programme de contrôle périodique et le suivi des principales recommandations de l'Inspection générale et des autorités de tutelle ;
- ▶ prendre connaissance de la charte de l'Inspection générale, de la Filière Risques et du Contrôle permanent de la Société ;
- ▶ examiner la compatibilité de la politique et des pratiques de rémunérations de la Société avec la situation de celle-ci en matière de risques ;
- ▶ plus généralement, assurer les missions prévues par les dispositions du Code monétaire et financier et par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Au 31 décembre 2020, ce comité est composé des trois administrateurs indépendants dont l'un préside le comité, de deux membres du Conseil appartenant au groupe La Poste, de la représentante de l'État, du membre du Conseil issu de la CDC et de deux membres du Conseil représentant les salariés. Le Commissaire du Gouvernement assiste également aux réunions du comité.

Les membres du comité disposent des connaissances, compétences et expertise nécessaires à l'accomplissement de leur mission et leur permettant de comprendre et suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques. Le cas échéant, lors de leur nomination ou en cours de mandat, des formations leur sont proposées afin d'améliorer leurs compétences.

Le Comité des risques se réunit au moins quatre fois par an, en particulier avant toute réunion du Conseil de surveillance dont l'ordre du jour comprend une ou plusieurs questions entrant dans son domaine de compétences. Il rend compte par la voix de son Président de ses travaux au Conseil de surveillance après chacune de ses séances. Il peut également s'adjoindre toute personne dont les compétences lui paraîtraient nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le Directeur financier de La Banque Postale, le Directeur de la conformité, le Directeur des risques et l'Inspecteur Général sont entendus par le comité pour les sujets qui les concernent.

Préalablement à chaque réunion du comité, les membres se réunissent hors la présence des représentants de La Banque Postale afin de préparer la séance.

En 2020, il s'est réuni huit fois avec un taux de participation moyen de 98 %.

Au cours de l'année 2020, ses travaux ont notamment porté sur les thèmes suivants :

- ▶ plan préventif de rétablissement ;
- ▶ fixation des orientations, politiques et limites de risques : cadre d'appétence aux risques ;
- ▶ synthèses de risques et dépassements de limites ;
- ▶ points de situation COVID-19 et adaptation temporaire du cadre d'appétit au risque dans ce contexte ;
- ▶ mise en œuvre du plan d'actions LCB-FT (lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme) et suivi des remédiations à ce sujet, ainsi qu'en matière de KYC (*Know Your Customer*) ;
- ▶ rapport annuel de contrôle interne et de maîtrise des risques (RACI) et RACI LCB-FT ;
- ▶ suivi du conglomerat financier ;
- ▶ rapports sur le dispositif de conformité et points sur la refonte des politiques de conformité ;
- ▶ politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts ;
- ▶ plan de contrôle 2020, examen de l'activité et des résultats du contrôle permanent ;
- ▶ examen des rapports émis par l'Inspection générale, suivi des plans d'actions et rapport annuel d'activité ;
- ▶ cartographie des risques ;
- ▶ actualisation de la charte de la Filière Risques et de la charte d'audit ;
- ▶ preneurs de risques ;
- ▶ point sur les risques RH ;
- ▶ ILAAP, ICAAP et STE ;
- ▶ lettre SREP ;
- ▶ état des lieux des Ressources Humaines des filières risques, conformité et de l'Inspection générale ;
- ▶ lettres de suite de la Banque Centrale Européenne ;
- ▶ mission de la BCE sur la gouvernance interne et la gestion du risque ;
- ▶ dispositif de maîtrise des risques concernant notamment les particuliers, les personnes morales, les entités d'assurances, de gestion d'actifs et la Banque de financement et d'investissement ;
- ▶ revue annuelle de l'application de la loi Sapin 2 (mise en place d'un dispositif de prévention et de détection de la corruption, etc.) ;
- ▶ application du règlement général sur la protection des données (RGPD) ;

- ▶ actualisation du plan d'audit 2020 et plan d'audit 2021 ;
- ▶ travaux du comité et évaluation de son fonctionnement.

Au cours de l'année 2020, trois séminaires de travail et ateliers techniques, organisés en sus des séances du comité, ont permis d'approfondir les questions touchant à CNP Assurances (gouvernance et fonctions clés, profil de risque, bilan prudentiel), au coût du risque et au cadre d'appétit au risque.

Comité des nominations

En vue de préparer les travaux du Conseil dans les procédures de nomination au sein de la Société, le Comité des nominations est notamment chargé des missions suivantes :

- ▶ l'examen préalable des profils des personnalités pressenties pour siéger au Conseil en raison de leur indépendance vis-à-vis de la Société ou du groupe La Poste, ou pour devenir membre du Directoire. Le comité se prononce également sur l'opportunité des renouvellements de mandats ;
- ▶ l'évaluation périodique, et au moins une fois par an :
 - de la structure, la taille, la composition et l'efficacité du Conseil au regard des missions qui lui sont assignées. Le comité soumet au Conseil toutes recommandations utiles,
 - des connaissances, compétences et expérience des membres du Conseil, tant individuellement que collectivement. Le comité rend compte de cette évaluation au Conseil ;
- ▶ la fixation de l'objectif à atteindre concernant la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil et l'élaboration d'une politique ayant pour objet d'atteindre cet objectif ;
- ▶ l'évaluation annuelle de l'équilibre et de la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du Conseil ;
- ▶ la précision des missions et qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du Conseil et évaluation du temps à consacrer aux fonctions de membre du Conseil ;
- ▶ l'examen du plan de succession des dirigeants afin de pouvoir proposer au Conseil des solutions de succession notamment en cas de vacance imprévisible.

Au 31 décembre 2020, ce comité est composé des trois administrateurs indépendants dont l'un préside le comité, du Président du Conseil de surveillance, de la représentante de l'État, du membre du Conseil issu de la CDC et d'un membre du Conseil représentant les salariés. Le Commissaire du Gouvernement assiste également aux réunions du comité.

Les membres du Directoire peuvent assister aux réunions du comité, à la demande du Président du comité. Le comité peut également entendre les principaux dirigeants de la Société et de ses filiales et peut s'adjoindre toute personne dont les compétences lui paraîtraient nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Il peut être assisté par les directions en charge du contrôle interne ou par des experts extérieurs.

Le Comité des nominations s'est réuni huit fois en 2020 avec un taux de participation moyen de 98 %.

Au cours de l'année 2020, ses travaux ont tout d'abord porté sur l'examen de la composition du Conseil et de ses comités au regard notamment de la diversité de ses membres, l'examen de l'indépendance des membres du Conseil et la prévention des conflits d'intérêts, ainsi que sur l'actualisation du plan de succession. Le comité des nominations s'est ensuite réuni notamment au sujet de la désignation d'un membre supplémentaire au sein du Directoire, puis plusieurs fois dans le cadre du processus de nomination d'un nouveau Président du Directoire.

Comité des rémunérations

En vue de préparer les travaux du Conseil dans les procédures de rémunérations au sein de la Société et de ses filiales, le Comité des rémunérations est notamment chargé des missions suivantes :

- ▶ l'examen annuel :
 - des principes de la politique de rémunération,
 - des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise,
 - de la politique de rémunération des salariés dont les activités sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur l'exposition aux risques de l'entreprise,
 - du rapport établi par le Directoire en application de l'article 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014 transmis à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ;
- ▶ la politique de répartition de la rémunération allouée aux membres du Conseil en raison de leur activité ;
- ▶ l'étude des régimes de retraite et de prévoyance ;
- ▶ l'étude de l'opportunité de créer des mécanismes de participation ou d'intéressement des dirigeants sociaux et/ou des salariés, au capital ou non.

Au 31 décembre 2020, ce comité est composé des trois administrateurs indépendants dont l'un préside le comité, du Président du Conseil de surveillance, de la représentante de l'État et d'un membre du Conseil représentant les salariés. Le Commissaire du Gouvernement assiste également aux réunions du comité.

Le comité peut entendre les principaux dirigeants de la Société et de ses filiales et peut s'adjoindre toute personne dont les compétences lui paraîtraient nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Il peut également être assisté par les Directions en charge du contrôle interne ou par des experts extérieurs.

Le Comité des rémunérations s'est réuni cinq fois en 2020 avec un taux de participation moyen de 97 %.

Au cours de l'année 2020, ses travaux ont notamment porté sur :

- ▶ l'actualisation de la politique de rémunération et le rapport établi au titre de l'article 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014 ;
- ▶ la rémunération des membres du Directoire et la fixation de leurs objectifs ;
- ▶ les preneurs de risques (rapport d'une mission de l'Inspection générale, mise à jour de la liste des preneurs de risques, etc.) ;
- ▶ les rémunérations allouées aux membres du Conseil de surveillance.

Comité stratégique

Le Comité stratégique examine les opérations soumises à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance en vertu de la loi ou des statuts de La Banque Postale ; il examine et suit la réalisation du plan stratégique pluriannuel de la Société, les projets et opérations stratégiques.

Au 31 décembre 2020, ce comité est composé des trois administrateurs indépendants, du Vice-Président du Conseil de surveillance qui est Président de ce comité, d'un autre membre du groupe La Poste, de la représentante de l'État, du membre du Conseil issu de la CDC et de deux membres du Conseil représentant les salariés. Le Commissaire du Gouvernement assiste également aux réunions du comité.

Le comité peut entendre, après demande préalable de son Président, les principaux dirigeants de la Société et de ses filiales et peut s'adjoindre toute personne dont les compétences lui paraîtraient nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Pour traiter les sujets stratégiques qui devaient être présentés à l'examen du Conseil de surveillance, le Comité stratégique s'est réuni quatre fois en 2020, avec un taux de participation moyen de 94 %.

Au cours de l'année 2020, ses travaux ont essentiellement porté, outre les projets stratégiques de La Banque Postale, sur le STE, la stratégie de La Banque Postale dans le domaine de l'assurance et le projet de plan stratégique 2021-2030.

2.1.3.1.5 Observations du Conseil de surveillance sur le rapport du Directoire et les comptes de l'exercice 2020

Le Conseil de surveillance a exercé, dans le respect des dispositions légales et statutaires, les vérifications et contrôles qu'il a estimé nécessaires dans le cadre de sa mission de surveillance de la gestion de la Société par le Directoire.

Ainsi, le Conseil a notamment examiné les comptes annuels et consolidés de l'exercice 2020 qui lui ont été présentés par le Directoire, conformément à la loi. Il a également examiné le rapport de gestion du Directoire portant sur l'activité du groupe La Banque Postale au cours de cet exercice.

Le Conseil de surveillance n'a pas d'observation particulière à formuler sur les comptes et le rapport de gestion du Directoire.

2.1.3.2 Directoire

2.1.3.2.1 Composition du Directoire

La Banque Postale est une société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance.

La Direction générale de la Société est assurée par le Directoire qui est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi et par les statuts au Conseil de surveillance et à l'Assemblée des actionnaires.

Le Directoire est composé, à la date du présent rapport, des membres suivants désignés par le Conseil de surveillance :

- ▶ Monsieur Philippe Heim, Président du Directoire ;
- ▶ Monsieur Marc Batave, membre du Directoire et Directeur général de la banque commerciale ⁽¹⁾, dont le mandat prendra fin le 31 mars 2021 ;
- ▶ Monsieur Gregorio Antonio Blanco, membre du Directoire et Secrétaire général ;

Les membres du Directoire ont la qualité de dirigeant effectif au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier.

Comme l'a autorisé le Conseil de surveillance, les membres du Directoire ont réparti entre eux les tâches de direction. Ils ont par ailleurs fixé les montants au-delà desquels certains actes engageant la Société doivent être autorisés préalablement par le Directoire sous peine d'engager la responsabilité de son auteur vis-à-vis de la Société et de ses actionnaires.

Modifications de la composition du Directoire intervenues au cours des exercices 2020 et 2021

Le 3 août 2020, le Conseil de surveillance, sur proposition du Comité des nominations, a désigné Monsieur Philippe Bajou en qualité de membre du Directoire.

À la suite du départ de Monsieur Rémy Weber, le 3 août 2020, Monsieur Tony Blanco a été désigné en qualité de Président du Directoire, dans l'attente de la finalisation de la sélection d'un nouveau Président du Directoire. Le 1^{er} septembre 2020, le Conseil de surveillance, sur recommandation du Comité des nominations,

(1) Directeur général ne s'entend pas au sens de l'article L. 225-66 du Code de commerce.

a nommé Monsieur Philippe Heim en qualité de membre du Directoire et l'a désigné, en remplacement de Monsieur Tony Blanco, en qualité de Président du Directoire.

Le Conseil de surveillance, dans sa séance du 24 février 2021, a pris acte des départs des membres du Directoire suivants :

► Madame Anne-Laure Bourn ;

► Monsieur Philippe Bajou, dont la démission prendra effet au 28 février 2021 ;

► Monsieur Marc Batave, qui, faisant valoir ses droits à la retraite, quittera ses fonctions de membre du Directoire le 31 mars 2021.

Un processus de sélection est en cours, mené par le Comité des nominations, afin de proposer au Conseil de surveillance des candidatures en vue de compléter l'effectif du Directoire.

2.1.3.2.2 Mandats et fonctions des membres du Directoire

Présentation synthétique des membres du Directoire à la date du présent rapport

	Informations personnelles				Expérience	Position au sein du Directoire		
	Âge au 31.12.2020	Sexe	Nationalité	Nombre d'actions	Nombre de mandats dans des sociétés ayant des actions cotées	Date de début de mandat	Échéance du mandat	Ancienneté au Directoire au 31.12.2020 (arrondi)
Philippe HEIM Président du Directoire	52	M	Française	NA	1	01.09.2020	26.02.2023	4 mois
Marc BATAVE Membre du Directoire et Directeur général de la banque commerciale ⁽¹⁾	62	M	Française	NA	0	09.01.2013	31.03.2021	8 ans
Gregorio Antonio BLANCO Membre du Directoire et Secrétaire Général	55	M	Française	NA	1	06.09.2017	26.02.2023	3 ans

(1) Le terme de Directeur général ne s'entend pas au sens de l'article L. 225-66 du Code de commerce.

Présentation détaillée des membres du Directoire

Nota bene : sont identifiés par un astérisque les mandats et fonctions exercés dans des sociétés dont les titres de capital sont admis aux négociations sur un marché réglementé.*

Philippe HEIM, né en 1968	BIOGRAPHIE
Président du Directoire Première nomination : 1^{er} septembre 2020 Echéance du mandat : 26 février 2023 Adresse professionnelle : La Banque Postale – 115, rue de Sèvres – 75275 Paris Cedex 06 Formation : Diplômé de l'ESCP Europe, de La Sorbonne en philosophie morale et politique, de l'IEP Paris et ancien élève de l'ENA.	▶ Fonction publique : – de 1997 à 2007 au sein du Ministère de l'Économie et des Finances, à la Direction du budget puis en cabinet ministériel. ▶ La Société Générale : – de juillet 2007 à décembre 2009, banquier d'affaires en charge de la relation mondiale avec un portefeuille de clients stratégiques à SG CIB ; – de décembre 2009 à mars 2013, Directeur de la stratégie et M&A puis en mars 2013, Directeur financier du Groupe ; – de mai 2018 à août 2020, Directeur général délégué en charge de la banque de détail à l'international, des services financiers et de l'assurance. ▶ Depuis le 1^{er} septembre 2020, Président du Directoire de La Banque Postale, Directeur général adjoint et Directeur des services financiers de La Poste.
MANDATS EN COURS	MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES
Sociétés du groupe La Poste ▶ Administrateur, membre du Comité stratégique et membre du Comité des nominations et des rémunérations de CNP Assurances (SA) depuis le 24 septembre 2020. ▶ Président du Conseil d'administration de Ma French Bank (SA) depuis le 1^{er} octobre 2020. ▶ Administrateur et membre du Comité des rémunérations de La Banque Postale Assurances IARD (SA) depuis le 16 octobre 2020. ▶ Président du Conseil de surveillance depuis le 2 octobre 2020 puis membre du Comité des nominations et des rémunérations de La Banque Postale Asset Management (SA à Directoire) depuis le 31 octobre 2020. ▶ Président du Conseil d'administration de La Banque Postale Asset Management Holding (SA) depuis le 31 octobre 2020. ▶ Administrateur depuis le 31 octobre 2020 puis membre du Comité des nominations et des rémunérations d'Ostrum Asset Management (SA) depuis le 9 décembre 2020. ▶ Administrateur et Vice-Président du Conseil d'administration de l'Envol, le Campus de La Banque Postale (association) depuis le 20 novembre 2020. ▶ Représentant La Banque Postale, Gérante des SCI CRSF DOM, CRSF Métropole et Tertiaire Saint Romain depuis le 1^{er} septembre 2020. ▶ Administrateur de Poste Immo (SA) depuis le 16 décembre 2020. Sociétés hors groupe La Poste ▶ Vice-Président de l'Association Française de Banques depuis le 1^{er} septembre 2020. ▶ Représentant permanent de l'AFB, membre du Comité exécutif de la Fédération Bancaire Française (association) depuis le 1^{er} septembre 2020. ▶ Membre du Conseil de Paris Europlace (association) depuis le 1^{er} septembre 2020.	▶ Président du Conseil d'administration de SOGECAP de mai 2018 à août 2020. ▶ Directeur général délégué de la Société Générale de mai 2018 à août 2020. ▶ Président du Conseil d'administration d'ALD Automotive de mai 2019 à août 2020. ▶ Administrateur de Rosbank (Fédération de Russie) de mai 2018 à août 2020. ▶ Administrateur et Directeur général de Inter Europe Conseil de mars 2013 à avril 2019. ▶ Membre du Conseil de surveillance de SG Marocaine de banques de mai à juin 2019. ▶ Administrateur de BRD de juin 2018 à novembre 2019 (Roumanie).

Marc BATAVE, né en 1958	BIOGRAPHIE
Membre du Directoire Première nomination : 9 janvier 2013 Fin du mandat : 31 mars 2021 Adresse professionnelle : La Banque Postale – 115, rue de Sèvres – 75275 Paris Cedex 06 Formation : Diplômé de l'ESSEC	▶ Groupe Crédit du Nord de 1983 à 2011 : – de 1983 à 1985, Responsable adjoint du service « Relations Sociales », à la Direction des relations humaines du Crédit du Nord ; – de 1985 à 1986, Département des Négociations Financières ; – de 1986 à 1993, Chef de produits « Épargne financière et assurance », Directeur du marché des particuliers puis Directeur marketing du Crédit du Nord ; – de 1993 à janvier 2000, Vice-Président du Directoire puis Président du Directoire de la Banque Courtois ; – de janvier 2000 à juillet 2011, Directeur de la Direction clients, Directeur général adjoint puis Directeur général délégué du Crédit du Nord. ▶ La Banque Postale : – du 1^{er} novembre 2012 au 9 janvier 2013, Directeur des activités entreprises et professionnels de La Banque Postale et membre du Comité exécutif de La Banque Postale ; – depuis le 9 janvier 2013, membre du Directoire de La Banque Postale et également Secrétaire général du 9 janvier 2013 au 25 mai 2016 puis par intérim jusqu'au 5 septembre 2017 ; – de mai 2016 à janvier 2020, Directeur général ⁽¹⁾ banque commerciale et assurance et depuis le 20 janvier 2020, Directeur général de la banque commerciale.

MANDATS EN COURS	MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES
Sociétés du groupe La Poste ▶ Président du Conseil de surveillance et du Comité de nomination-rémunération de BPE (SA à Directoire et Conseil de surveillance). ▶ Président du Conseil de surveillance et membre du Comité des nominations, puis Président du Comité des rémunérations de La Banque Postale Consumer Finance (anciennement La Banque Postale Financement) depuis le 18 décembre 2020 (SA à Directoire et Conseil de surveillance). ▶ Président du Conseil de surveillance et Président du Comité des nominations et du Comité des rémunérations de La Banque Postale Leasing & Factoring (SA à Directoire et Conseil de surveillance). ▶ Membre du Comité d'administration de KissKissBankBank & Co (SAS). ▶ Administrateur de Ma French Bank (SA) depuis le 29 juillet 2020. ▶ Membre du Conseil de surveillance de La Banque Postale Asset Management (SA à Directoire et Conseil de surveillance) depuis le 31 octobre 2020. ▶ Administrateur de La Banque Postale Asset Management Holding (SA) depuis le 31 octobre 2020. ▶ Représentant permanent de La Banque Postale au Comité d'orientation de l'Adresse Musée de La Poste (Association). Sociétés hors groupe La Poste ▶ Néant.	▶ Président exécutif, membre et Président du Comité d'audit et des risques, Président du Comité d'administration de La Banque Postale Crédit Entreprises (SAS). ▶ Membre et Président du Conseil de surveillance et membre du Comité des rémunérations de SOFIAP (SA à Directoire et Conseil de surveillance). ▶ Représentant permanent de La Banque Postale au Conseil d'administration, Président du Comité d'audit et des risques et membre du Comité de nomination-rémunération de BPE (SA). ▶ Représentant permanent de La Banque Postale, membre du Conseil de surveillance de XAnge Private Equity (SA à Directoire et Conseil de surveillance). ▶ Membre du Conseil de surveillance et du Comité des rémunérations de La Banque Postale Gestion Privée (SA à Directoire et Conseil de surveillance). ▶ Représentant permanent de La Banque Postale au Conseil d'administration de l'OCBF (Association). ▶ Président du Comité d'administration de Titres Cadeaux (SAS). ▶ Membre du Conseil de surveillance du Fonds de Garantie des Dépôts (Fonds). ▶ Représentant permanent de SF2 au Conseil d'administration de Tocqueville Finance SA et Tocqueville Finance Holding (SAS). ▶ Administrateur, membre et Président du Comité financier de La Banque Postale Assurances IARD (SA). ▶ Représentant permanent de La Banque Postale au Conseil d'administration de La Banque Postale Home Loan SFH (SA). ▶ Membre et Président du Comité d'administration d'Ezness (SAS). ▶ Membre et Vice-Président du Comité d'administration de Titres Cadeaux (SAS). ▶ Vice-Président du Conseil de Transactis (SAS) ▶ Administrateur de La Banque Postale Collectivités Locales (SA) jusqu'au 1^{er} avril 2020. ▶ Représentant permanent de La Banque Postale au Conseil d'administration de Ma French Bank (SA) jusqu'au 29 juillet 2020. ▶ Vice-Président du Comité d'administration jusqu'au 3 août 2020 et Président du Comité d'administration de KissKissBankBank & Co (SAS) du 3 août au 1^{er} octobre 2020. ▶ Représentant permanent de SF2, membre du Conseil de surveillance de La Banque Postale Asset Management (SA à Directoire et Conseil de surveillance) jusqu'au 31 octobre 2020. ▶ Administrateur de Sopassure (SA) jusqu'au 31 décembre 2020.

(1) Le terme de Directeur général ne s'entend pas au sens de l'article L. 255-66 du Code de commerce.

Gregorio Antonio BLANCO, né en 1965	BIOGRAPHIE
Membre du Directoire Première nomination : 6 septembre 2017 Échéance du mandat : 26 février 2023 Adresse professionnelle : La Banque Postale – 115, rue de Sèvres – 75275 Paris Cedex 06 Formation : Diplômé de l'École Polytechnique, Ingénieur de l'École nationale supérieure des télécommunications (Corps des Mines), Titulaire d'un MBA de l'INSEAD	▶ De 1988 à 1997, au sein de France Télécom, fonctions opérationnelles en France et à l'international, notamment comme responsable d'un centre d'exploitation en région, avant d'être nommé Directeur commercial de la Direction régionale de Lille. ▶ De février 1997 à février 2010, au sein de McKinsey & Co, cabinet de conseil en stratégie, Consultant puis Chef de projet, puis Directeur socié au sein du secteur Institutions Financières. ▶ De mars 2010 à décembre 2010, Directeur général adjoint et Directeur de la clientèle privée de Barclays Bank France. ▶ De décembre 2010 à août 2017, Directeur général de Barclays Bank, Country Manager de Barclays France, membre du Comité exécutif Europe Retail and Business Banking. ▶ De janvier 2014 à mai 2016, Directeur général de Barclays Italy Retail and Business Banking. ▶ Depuis le 6 septembre 2017, Membre du Directoire et Secrétaire général de La Banque Postale. ▶ Président du Directoire de La Banque Postale par interim du 3 août au 1^{er} septembre 2020.
MANDATS EN COURS	MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES
Sociétés du groupe La Poste ▶ Représentant permanent de SF2 au Conseil de surveillance, Président du Comité des risques de La Banque Postale Consumer Finance (anciennement La Banque Postale Financement) (SA à Directoire et Conseil de surveillance). ▶ Administrateur, puis Président du Conseil d'administration et Président du Comité des rémunérations de La Banque Postale Assurances IARD (SA) depuis le 10 décembre 2020. ▶ Président du Comité d'administration d'eZyness (SAS) ▶ Président du Conseil depuis le 1^{er} avril 2020 et membre du Comité stratégique de Transactis (SAS) depuis le 24 janvier 2020. ▶ Administrateur de CNP Assurances* et membre du Comité d'audit depuis le 4 mars 2020. ▶ Représentant permanent de La Banque Postale, Administrateur de Ma French Bank (SA) depuis le 29 juillet 2020. ▶ Membre du Conseil de surveillance de La Banque Postale Asset Management depuis le 31 octobre 2020. ▶ Administrateur et membre du Comité Yellow de La Banque Postale Asset Management Holding (SA) depuis le 31 octobre 2020. ▶ Administrateur d'Ostrum Asset Management (SA) depuis le 31 octobre 2020. ▶ Administrateur et Président du Conseil d'administration de La Banque Postale Prévoyance (SA) depuis le 8 décembre 2020. ▶ Administrateur et Président du Conseil d'administration de La Banque Postale Assurance Santé (SA) depuis le 18 décembre 2020. Sociétés hors groupe La Poste ▶ Administrateur de Paylib (SAS). ▶ Administrateur d'European Payment Initiative.	▶ Directeur général de Barclays Bank PLC (SA de droit anglais). ▶ Président-directeur général de Barclays Vie (SA). ▶ Directeur général de Barclays France (SA). ▶ Administrateur de Barclays Wealth Managers (SA). ▶ Administrateur de Barclays Diversification (SA). ▶ Gérant de Barclays Patrimoine (SCS). ▶ Administrateur de Barclays Vida y Pensiones (SA de droit espagnol). ▶ Président du Comité d'audit et des risques de La Banque Postale Asset Management (SA à Directoire et Conseil de surveillance) ▶ Président du Directoire de La Banque Postale (SA à Directoire et Conseil de surveillance) du 3 août au 1^{er} septembre 2020. ▶ Représentant permanent de La Banque Postale au Conseil d'administration de La Banque Postale Home Loan SFH (SA) jusqu'au 7 décembre 2020. ▶ Membre et Président du Comité des nominations, membre du Comité des rémunérations jusqu'au 24 mars 2021, et membre du Comité d'audit de La Banque Postale Financement (SA à Directoire et Conseil de surveillance) jusqu'au 18 décembre 2020. ▶ Administrateur et Président de Conseil d'administration de SF2 (SA) jusqu'au 14 décembre 2020. ▶ Représentant permanent de La Banque Postale Asset Management, membre du Conseil de surveillance (SA à Directoire et Conseil de surveillance) jusqu'au 31 octobre 2020. ▶ Représentant permanent de La Banque Postale au Conseil d'administration de Suffren Ré (SA) jusqu'au 14 décembre 2020. ▶ Administrateur de Sopassure (SA) puis Président-directeur général de Sopassure (SA) jusqu'au 31 décembre 2020. ▶ Représentant permanent de SF2 au Conseil d'administration de Tocqueville Finance SA et Tocqueville Finance Holding (SA) jusqu'au 4 mars 2021. ▶ Représentant permanent de SF2, membre du Comité d'audit jusqu'au 18 décembre 2020, membre du Comité des rémunérations et Président du Comité des nominations de La Banque Postale Financement (SA à Directoire et Conseil de surveillance) jusqu'au 24 mars 2021. ▶ Administrateur de l'Office de Coordination Bancaire et Financière (OCBF) jusqu'au 1^{er} décembre 2020. ▶ Vice-Président de Transactis (SAS) jusqu'au 31 mars 2020.

Membres du Directoire en 2020 ayant cessé leur mandat à la date du présent rapport

Philippe BAJOU, né en 1958	BIOGRAPHIE
Membre du Directoire Première nomination : 3 août 2020 Échéance du mandat : 28 février 2021 Adresse professionnelle : La Poste – 9, rue du Colonel Pierre Avia – 75015 Paris Formation : Diplômé de l'ENSPTT – Licencié en électronique (Paris XI)	▶ Carrière au sein du groupe La Poste depuis 1982. ▶ Chargé de mission au Ministère des postes et télécommunications auprès du Directeur des affaires communes en 1989, puis diverses fonctions au sein de la Direction financière de La Poste. ▶ Directeur des affaires financières et participations de La Poste en 1995, en charge du projet de gestion des fonds des CCP à partir de 1998. ▶ Directeur général d'Efiposte en 2000. ▶ Membre du Directoire de La Banque Postale de décembre 2005 à janvier 2013. ▶ Directeur général adjoint du groupe La Poste et Directeur général du Réseau La Poste de décembre 2012 à juin 2015. ▶ Le 19 février 2015, devient Directeur général adjoint en charge de la transformation du groupe La Poste, et depuis le 2 février 2016, Secrétaire général et Directeur général adjoint du groupe La Poste. ▶ En charge du Réseau La Poste en intérim depuis le 16 juin 2020 et membre du Directoire de La Banque Postale du 3 août 2020 au 28 février 2021.
AUTRES MANDATS EN COURS	MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES
Sociétés du groupe La Poste ▶ Président du Conseil d'administration de Poste Immo (SA). ▶ Administrateur de l'Envol Le Campus de La Banque Postale (Association). ▶ Administrateur de la Fondation La Poste. ▶ Membre du Comité stratégique et financier de La Poste Telecom (SAS). ▶ Administrateur et membre du Comité de nomination-rémunération de Geopost (SA). ▶ Président du Comité de surveillance de Véhiposte (SAS). Sociétés hors groupe La Poste ▶ Néant.	▶ Membre et Président du Comité stratégique et financier d'Altergo (SAS) jusqu'au 16 juillet 2020. ▶ Représentant permanent de La Poste, membre du Conseil de surveillance de La Banque Postale (SA à Conseil de surveillance et Directoire) jusqu'au 16 juin 2020.

Anne-Laure BOURN, née en 1962	BIOGRAPHIE
Membre du Directoire Première nomination : 25 mai 2016 Échéance du mandat : 24 février 2021 Adresse professionnelle : Réseau La Poste – 9 rue du Colonel Pierre Avia – CP 407 – 75015 Paris Formation : Diplômée de l'Institut Supérieur de Gestion (ISG), de l'Institut Technique de Banque (ITB), EMBA HEC	▶ De 1985 à 1988, chargée d'études marketing puis chef de produit chez Thomson Grand Public. ▶ À la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Morbihan, analyste financier de 1988 à 1990, puis responsable service financement des professionnels de 1990 à 1992 et de 1992 à 1995 Responsable marketing. ▶ Entrée dans le groupe La Poste en 1995 en tant que Responsable marketing et organisation de La Poste Grand Public Grand Ouest ; en 2000, devient Directrice du Centre financier de Rennes puis en 2005 Directrice du Centre financier de Paris. ▶ De 2006 à 2009, Représentante territoriale de La Banque Postale Ouest Dom Corse. ▶ De 2009 à 2011, Secrétaire générale et membre du Directoire de La Banque Postale Asset Management. ▶ De 2011 à juin 2015, Directrice des opérations de La Banque Postale. ▶ De juin 2015 à janvier 2021, Directrice générale adjointe du groupe La Poste, Directrice générale du Réseau et Directrice déléguée des services financiers. ▶ Depuis janvier 2021, Conseillère spéciale auprès du Président-Directeur Général du groupe La Poste. ▶ Du 25 mai 2016 au 24 février 2021, membre du Directoire de La Banque Postale.
MANDATS EN COURS	MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES
Sociétés du groupe La Poste ▶ Membre du Comité de nomination-rémunération de BPE (SA à Directoire et Conseil de surveillance) puis Vice-Président du Conseil de surveillance. ▶ Administrateur de Poste Immo (SA). Sociétés hors groupe La Poste ▶ Néant.	▶ Membre du Conseil de surveillance de La Banque Postale Asset Management (SA à Directoire et Conseil de surveillance). ▶ Représentant permanent de La Banque Postale au Conseil de surveillance de BPE (SA à Directoire et Conseil de surveillance)

Rémy WEBER, né en 1957	BIOGRAPHIE
Président du Directoire Première nomination : 15 octobre 2013 Fin du mandat : 3 août 2020 Formation : Diplômé de l'IEP d'Aix en Provence et d'HEC	▶ De 1983 à 1987, missions à la Direction des grandes entreprises de la Banque Française du Commerce Extérieur. ▶ De 1987 à 1989, chargé de mission au service des affaires internationales de la Direction du trésor. ▶ En 1990, Sous-Directeur en charge d'opérations d'investissements et de fusion-acquisitions à la Financière BFCE. ▶ En 1993, Directeur régional à la Lyonnaise de Banque, puis Secrétaire général et Directeur de l'exploitation (1995-1996), Directeur général adjoint de 1996 à 1999 et Directeur général de 1999 à 2002. ▶ De 2002 à 2013, Président-directeur général de CIC Lyonnaise de Banque, membre du Directoire puis du Comité exécutif du groupe CIC. ▶ Du 15 octobre 2013 au 3 août 2020, Président du Directoire de La Banque Postale, Directeur général adjoint et Directeur des services financiers de La Poste.
MANDATS EN COURS	MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES
Sociétés du groupe La Poste ▶ Néant. Sociétés hors groupe La Poste ▶ Administrateur et Président du Conseil d'administration de l'Opéra de Lyon (Association).	▶ Président du Conseil d'administration de La Banque Postale Assurance Santé (SA). ▶ Président du Comité des rémunérations de La Banque Postale Asset Management (SA à Directoire et Conseil de surveillance). ▶ Membre du Comité d'audit de CNP Assurances* (SA). ▶ Membre et Président du Conseil d'administration et membre et Président du Comité de nomination-rémunération de La Banque Postale Prévoyance (SA). ▶ Administrateur, membre du Comité des risques et du contrôle interne et membre du Comité des comptes de la Société de Financement Local (SA). ▶ Membre et Président du Conseil de surveillance de La Banque Postale Crédit Entreprises (SA à Directoire et Conseil de surveillance). ▶ Président-directeur général de Sopassure (SA) ▶ Président du Conseil d'administration et Président du Comité des rémunérations de La Banque Postale Assurances IARD (SA) ▶ Directeur général de Sopassure (SA). ▶ Directeur général adjoint et Directeur des services financiers de La Poste (SA). ▶ Président du Conseil d'administration de SF2 (SA). ▶ Président du Conseil de surveillance et membre du Comité des nominations et des rémunérations de La Banque Postale Asset Management (SA à Directoire et Conseil de surveillance). ▶ Administrateur de La Banque Postale Assurance Santé (SA). ▶ Administrateur de Sopassure puis Président-directeur général depuis le 2 janvier 2020 (SA). ▶ Représentant La Banque Postale, Gérant des SCI CRSF DOM, CRSF Métropole et Tertiaire Saint Romain. ▶ Administrateur et Vice-Président du Conseil d'administration de l'Envol Le Campus de La Banque Postale (Association). ▶ Administrateur de Poste Immo (SA) ▶ Membre du Conseil de surveillance de La Banque Postale Leasing & Factoring (SA à Directoire et Conseil de surveillance). ▶ Président du Comité d'administration de KissKissBankBank & Co (SAS). ▶ Président du Conseil d'administration de Ma French Bank (SA). ▶ Administrateur et membre du Comité stratégique de CNP Assurances* (SA). ▶ Vice-Président de l'Association Française de Banques. ▶ Représentant permanent de l'AFB, membre du Comité exécutif de la Fédération Bancaire Française. ▶ Membre du Conseil de Paris Europlace (Association).

Conflits d'intérêts

Il n'existe pas, à la connaissance de la Société, de conflit d'intérêts entre les devoirs des membres du Directoire à l'égard de La Banque Postale et leurs intérêts privés.

Indépendamment des conventions et engagements réglementés, il n'existe pas d'arrangement ou d'accord conclu avec des clients, des fournisseurs ou autres, en vertu duquel un membre du Directoire a été sélectionné.

Le groupe La Banque Postale s'est doté d'une politique cadre de prévention et de gestion des conflits d'intérêts afin d'identifier les conflits d'intérêts et de mettre en place un dispositif pour les prévenir et, le cas échéant, les gérer. Cette politique contient non seulement des dispositions particulières pour les dirigeants mais tient également compte de l'organisation spécifique de La Banque Postale prévue par le législateur au titre de laquelle certains dirigeants de La Banque Postale peuvent également occuper des fonctions au sein de La Poste.

2.1.3.2.3 Comités internes du Directoire

Le Directoire s'est appuyé en 2020 sur un dispositif de pilotage organisé autour du Comité exécutif, du Comité de direction générale et de comités thématiques.

Le Comité exécutif

Composé des cinq membres du Directoire et sept membres responsables de Pôles métiers, de fonctions centrales et de contrôle :

- ▶ Serge Bayard, Directeur des entreprises et du développement des territoires ;
- ▶ François Géronde, Directeur financier ;
- ▶ Perrine Kaltwasser, Directeur des risques groupe ;
- ▶ Olivier Lévy-Barouch, Directeur stratégie et finances ;
- ▶ Antoine Lissowski, Directeur général de CNP Assurances qui sera remplacé par Stéphane Dedeyan à compter du 16 avril 2021 ;
- ▶ Christophe Van de Walle, Directeur des opérations ;
- ▶ Maud Vimeux, Directrice générale adjointe du Réseau La Poste, Directrice des ressources humaines de La Banque Postale, des Services Financiers et du Réseau.

Le Comité exécutif se réunit chaque semaine. Il est l'organe de pilotage de La Banque Postale et appuie le Directoire notamment en matière d'action commerciale.

Le Comité de direction générale (CDG)

Le CDG est une instance de communication sur les messages clés de l'entreprise et l'actualité marketing et distribution. Il suit l'avancement des grands projets structurants et traite de la politique de développement responsable.

Présidé par Philippe Heim, il est composé des membres du Comité exécutif ainsi que de :

- ▶ Michel Andignac, Directeur général de La Banque Postale Assurances IARD et Directeur du Pôle assurance non-vie de La Banque Postale ;
- ▶ Pierre de Bühren, Directeur marketing de la banque commerciale ;
- ▶ Delphine de Chaisemartin, Directrice des affaires publiques ;
- ▶ Philippe Cuvelier, Directeur des systèmes d'information de La Banque Postale et du Réseau La Poste ;
- ▶ Jérôme Fischer, Inspecteur général ;
- ▶ Régis Folbaum, Directeur des paiements et de la donnée groupe ;

- ▶ Jean-Claude Gauthier, Directeur général adjoint du Réseau La Poste en charge du développement ;
- ▶ Alexandre Giros, Directeur de l'innovation, du digital et de la data ;
- ▶ Thomas Guittet, Directeur adjoint des risques groupe ;
- ▶ Alice Holzman, Directrice générale de Ma French Bank ;
- ▶ Christophe Juguet, Directeur du contrôle de gestion ;
- ▶ Stéphane Magnan, Directeur de la Banque de financement et d'investissement ;
- ▶ Betty Marcerou, Directrice adjointe de la Direction des entreprises et du développement des territoires ;
- ▶ Emmanuelle Mourey, Présidente du Directoire de La Banque Postale Asset Management (LBP AM) ;
- ▶ Marie-Frédérique Naud, Directrice générale adjointe et directrice de la transformation du Réseau La Poste
- ▶ Franck Oniga, Président du Directoire de La Banque Postale Consumer Finance ;
- ▶ Jean-Marc Ribes, Président du Directoire de BPE et Directeur du Pôle patrimonial ;
- ▶ Cécile Riffard-Brédillot, Directrice de la communication et de la marque ;
- ▶ Dominique Rouquayrol de Boisse, Directeur conformité groupe La Banque Postale.

Les comités thématiques

Les comités du Directoire sont présidés par un membre du Directoire ou du Comité exécutif ; ils comprennent des membres et invités permanents.

- ▶ le Comité ALM groupe ;
- ▶ le Comité capital management groupe ;
- ▶ le Comité client ;
- ▶ le Comité conglomérat ;
- ▶ le Comité d'engagement Directoire ;
- ▶ le Comité des investissements groupe ;
- ▶ le Comité LCB-FT ;
- ▶ le Comité marketing stratégique ;
- ▶ le Comité de Pilotage des Risques Groupe ;
- ▶ le Comité stratégique assurance ;
- ▶ le Comité stratégique des systèmes d'information et des grands projets ;
- ▶ le Comité de suivi de gestion pour compte de tiers ;
- ▶ le Comité tarifaire.

Mixité

Dès 2008, La Banque Postale a pris des engagements en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap et de l'égalité de l'emploi entre les femmes et les hommes. Des accords successifs ont été signés en ce sens.

En 2013, La Banque Postale a signé la charte de la Diversité pour s'engager contre les discriminations dans le domaine de l'emploi et œuvrer en faveur de la diversité.

Aujourd'hui, cette dynamique se poursuit avec la signature de deux accords : l'un signé en juin 2020 en faveur du handicap et le second signé le 22 octobre 2020 en faveur de la Diversité et de l'Égalité Professionnelle.

Avec son accord « Diversité et Égalité Professionnelle » de 2020-2022, La Banque Postale renforce ses engagements en

faveur de la parité. L'Index Égalité Femme/Homme 2020, au titre de 2019, était de 97/100.

En effet, La Banque Postale s'est fixé des objectifs précis :

- accroître la présence des femmes sur les postes de niveaux cadres supérieurs et dirigeants en atteignant un taux de féminisation de 43 % des salariés de niveau cadre supérieur et de 40 % des salariés de niveau cadre dirigeant ;
- Accompagner spécifiquement les futures dirigeantes par des dispositifs ciblés d'actions de formation, de coaching ou de parrainage. La parité au sein des instances de direction est ciblée ;
- Sensibiliser l'ensemble des acteurs, managers et responsables de ressources humaines, en amont des exercices annuels d'évaluation, afin que la proportion de femmes promues soit en

cohérence avec la part qu'elles représentent dans l'effectif de leur grade ;

- Reconduire une enveloppe dédiée, dans le cadre des négociations annuelles obligatoires, pour réduire les éventuels écarts de rémunération qui ne seraient pas objectivement justifiés.

Enfin, la création d'un réseau d'ambassadeurs Parité, à chaque niveau de l'organisation, permettra de faire progresser la prise de conscience de chacun.e et de lutter contre les comportements sexistes sur le terrain.

À la date du présent rapport, les femmes représentent 29 % des effectifs du Comité de direction générale. Elles représentent par ailleurs 34,6 % de l'effectif des cadres dirigeants de La Banque Postale et 40,3 % de l'effectif des cadres supérieurs.

2.2 RÉMUNÉRATIONS

2.2.1 Principes et règles de détermination de la rémunération des mandataires sociaux

La Banque Postale s'est dotée, en s'appuyant sur les travaux du Comité des rémunérations, de principes et règles pour la détermination de la rémunération des mandataires sociaux, en conformité avec les principales recommandations du Code Afep/Medef et avec les dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement, soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

Les rémunérations ont été revues à la suite de l'arrêté du 15 octobre 2012 soumettant La Banque Postale aux dispositions de l'article 3 du décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié par le décret n° 2012-915 du 26 juillet 2012 relatif au contrôle de l'État sur les rémunérations des dirigeants d'entreprises publiques. Depuis la prise de contrôle par la Caisse des dépôts et consignations de La Poste en mars 2020, La Banque Postale est sortie du champ d'application du décret du 9 août 1953 modifié en 2012.

Rémunération fixe et variable

Sur proposition du Comité des rémunérations, le Conseil de surveillance détermine la rémunération des membres du Directoire.

Le Président du Directoire bénéficie exclusivement d'une rémunération fixe d'activité, égale à 450 000 euros, dont une partie est versée par La Poste en raison de l'existence d'un contrat de travail rendu nécessaire par le modèle postal de banque qui lui confie la Direction des services financiers de La Poste (Centres financiers). Il ne perçoit aucune rémunération variable.

Madame Anne-Laure Bourn et Monsieur Philippe Bajou sont rémunérés exclusivement au titre de leur contrat de travail avec La Poste.

Les membres du Directoire ne perçoivent de La Banque Postale aucune autre rémunération que celle versée au titre de leur mandat social et aucune rémunération pour les mandats exercés dans les filiales du groupe La Banque Postale.

La rémunération variable annuelle de Messieurs Marc Batave et Tony Blanco au titre de 2020 a été déterminée en fonction des éléments suivants :

- les objectifs quantitatifs 2020 du groupe La Poste, pondérés à 10 % ;
- des objectifs qualitatifs, pondérés à 40 % valorisant notamment la construction du nouveau modèle stratégique à horizon 2030, la mise en œuvre réussie du projet de rapprochement avec CNP Assurances, l'amélioration de la satisfaction client, la conduite des grands projets de transformation, le renforcement de la maîtrise des risques et de la conformité et le respect du positionnement de La Banque Postale en leader de la finance responsable ;
- des objectifs quantitatifs pondérés à 50 % :
 - comprenant, pour le périmètre La Banque Postale (nouvel ensemble intégrant CNP Assurances) et à hauteur de 50 % des objectifs quantitatifs, des critères de performance financière portant sur les niveaux de résultat net part groupe, de PNB et de coefficient d'exploitation ;
 - comprenant, pour le périmètre La Banque Postale (hors CNP Assurances) et à hauteur de 25 % des objectifs quantitatifs, des critères de performance commerciale (fonds de commerce) et des critères de performance financière portant sur les niveaux de PNB consolidé et de RWA ;
 - comprenant, pour le périmètre CNP Assurances et à hauteur de 25 % des objectifs quantitatifs, des critères de performance financière portant sur les niveaux de chiffre d'affaires, de revenus totaux et de résultat net part groupe.

Le niveau de réalisation des critères qualitatifs et quantitatifs a été établi de manière précise mais n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

Les objectifs pour l'année 2021 ne sont pas connus à la date du présent document.

Autres avantages ou indemnités

Messieurs Philippe Heim, Marc Batave et Tony Blanco bénéficient de la couverture santé et prévoyance souscrite par La Banque Postale, commune à l'ensemble des collaborateurs de La Banque Postale. Ils bénéficient en outre d'une couverture prévoyance supplémentaire commune aux cadres dirigeants et

d'une voiture de fonction. Monsieur Rémy Weber bénéficiait également de ces avantages.

Madame Anne-Laure Bourn et Monsieur Philippe Bajou bénéficient quant à eux de la couverture santé et prévoyance souscrite par La Poste, commune à l'ensemble des collaborateurs de La Poste, ainsi que de la couverture santé et prévoyance supplémentaire commune aux cadres dirigeants de La Poste. Ils bénéficient en outre d'une voiture de fonction.

Les membres du Directoire ne bénéficient pas d'indemnité de non-concurrence, ni d'options sur titre de capital ou de créance ou d'actions de performance.

Enfin, les dirigeants mandataires sociaux ne bénéficient d'aucun dispositif supplémentaire de retraite.

Indemnités de départ

Le 27 février 2018, le Conseil de surveillance, à la suite du renouvellement du mandat des membres du Directoire, a reconduit les engagements en cas de départ concernant Marc Batave.

Le 1^{er} septembre 2020, il a, concomitamment à la nomination de Philippe Heim à la Présidence du Directoire, prévu un engagement en cas de départ le concernant.

Pour Monsieur Philippe Heim, mais aussi pour Monsieur Marc Batave, le Conseil de surveillance a prévu que ceux-ci pourraient bénéficier d'une indemnité, en raison de la cessation de leur mandat social, en cas de révocation en cours de mandat ou de fusion, changement de contrôle ou de stratégie entraînant le départ d'un membre du Directoire et en l'absence de faute grave ou lourde et sans déficience affectant gravement la situation financière de la Société.

Pour Monsieur Philippe Heim, cette indemnité serait égale :

- au maximum à deux fois le montant de sa rémunération annuelle fixe au jour de la cessation de ses fonctions, sous réserve d'un taux de réalisation des objectifs annuels du Directoire égal ou supérieur à 80 % pour deux des trois derniers exercices clos.
- au maximum à une fois le montant de sa rémunération annuelle fixe au jour de la cessation de ses fonctions, sous réserve d'un taux de réalisation des objectifs annuels du Directoire égal ou supérieur à 80 % pour l'un des deux derniers exercices clos.

Pour Monsieur Marc Batave, l'indemnité serait égale au montant cumulé de la dernière part fixe en base annuelle de sa rémunération au jour de la cessation de ses fonctions et de la moyenne de la part variable, en base annuelle, de sa rémunération des trois dernières années. Le versement de cette indemnité est subordonné au respect d'une condition de performance, à savoir un taux de réalisation des objectifs annuels du Directoire égal ou supérieur à 80 % pour deux des trois derniers exercices clos.

Monsieur Marc Batave était affilié jusqu'en 2019 à l'assurance chômage des chefs et dirigeants d'entreprises (GSC) souscrite par La Banque Postale ouvrant droit à une indemnité plafonnée en tout état de cause, sur la période d'indemnisation retenue, à un an de rémunération. Marc Batave ayant eu, à compter de 2020, la possibilité de procéder à la liquidation de son régime de retraite de base obligatoire, l'affiliation à la GSC n'a pas été renouvelée en 2020.

Le Conseil de surveillance a également confirmé l'autorisation donnée à La Banque Postale de souscrire au bénéfice de Monsieur Tony Blanco, l'assurance chômage des chefs et dirigeants d'entreprises (GSC) couvrant le risque de cessation de mandat (y compris en cas de non-renouvellement) et la prise en charge par la Société des cotisations au titre de l'affiliation à cette assurance.

Règles de détermination de la rémunération des membres du Conseil de surveillance

Les règles applicables pour déterminer la rémunération allouée aux membres du Conseil de surveillance sont proposées par le Comité des rémunérations au Conseil de surveillance. Établies après analyse d'un benchmark élaboré à partir d'un panel de banques, de compagnies d'assurance et d'un échantillon d'entreprises dans lesquelles l'État détient une participation au capital, elles sont détaillées ci-après.

Une rémunération est allouée à tous les membres du Conseil de surveillance, à l'exception des membres représentant les salariés. Celle du Président du Conseil de surveillance est forfaitaire. Son montant pour les autres membres concernés est calculé en fonction de leur présence effective aux séances du Conseil de surveillance et des comités, le Président de chaque comité bénéficiant d'une somme forfaitaire annuelle supplémentaire.

Le montant de l'enveloppe annuelle globale maximale des rémunérations allouées aux membres du Conseil de surveillance est de 450 000 euros, montant inchangé depuis 2006.

Depuis l'exercice 2013, le règlement de cette rémunération s'effectue en deux versements :

- un premier versement, sous forme d'acompte calculé selon la méthode susvisée en fonction du nombre de séances du Conseil et des comités tenues lors du premier semestre de l'année en cours ;
- un second versement pour le solde du montant total annuel.

Suite à une délibération approuvée par le Conseil de surveillance, le 11 avril 2018, les règles de répartition des rémunérations allouées ont été modifiées, selon les modalités exposées ci-après.

Rémunérations allouées au titre de l'exercice 2020

Le Président du Conseil de surveillance a bénéficié d'un montant forfaitaire annuel de rémunération allouée au titre de l'exercice 2020 de 20 000 euros. Le montant attribué à chacun des membres du Conseil de surveillance concerné a été calculé au prorata de sa présence effective, dans la limite d'un plafond de 18 000 euros par an.

En outre, les Présidents du Comité des comptes et du Comité des risques ont chacun perçu 16 000 euros au titre de leur fonction, tandis que les Présidents des Comités des nominations, des rémunérations et stratégique ont reçu chacun 10 000 euros. Enfin, les membres des Comités des comptes et des risques ont chacun reçu, par séance à laquelle ils ont participé, un montant de 2 100 euros et les membres des Comités des nominations, des rémunérations et stratégique un montant de 1 700 euros.

Par application des règles internes du groupe La Poste, les rémunérations allouées aux membres du Conseil de surveillance issu du groupe La Poste sont versées à La Poste. De même, les membres de La Poste ne perçoivent aucune rémunération au titre des mandats qu'ils exercent dans les sociétés du groupe La Banque Postale.

La rémunération allouée au membre du Conseil de surveillance issu du groupe Caisse des dépôts est versée à la Caisse des dépôts. La rémunération allouée au représentant de l'État est versée au Trésor Public.

2.2.2 Rémunérations perçues

Les données chiffrées concernant les rémunérations indiquées ci-après respectent les principes et règles de détermination adoptées par La Banque Postale et détaillées dans le rapport du Président du Conseil de surveillance.

Rémunération des membres du Conseil de surveillance pour les exercices 2019 et 2020

Montant de la rémunération allouée aux membres du Conseil de surveillance en raison de leur activité et autres rémunérations perçues par les membres du Conseil de surveillance en lien avec leurs mandats au sein du groupe La Banque Postale

Nom des mandataires sociaux	Montants bruts dus au titre de 2019 (€)	Bénéficiaire	Montants bruts théoriques ⁽⁷⁾ au titre de 2020 (€)	Bénéficiaire
Philippe Wahl ^{(1) (7)}				
Rémunération allouée	20 000	La Poste	20 000	La Poste
Autres rémunérations exceptionnelles	-		-	
Philippe Bajou ^{(2) (7)}				
Rémunération allouée	15 249	La Poste	8 000	La Poste
Autres rémunérations exceptionnelles	-		-	
Yves Brassart ⁽⁷⁾				
Rémunération allouée	52 400	La Poste	66 300	La Poste
Autres rémunérations exceptionnelles	-		-	
Nathalie Collin ⁽⁷⁾				
Rémunération allouée	7 714	La Poste	18 000	La Poste
Autres rémunérations exceptionnelles	-		-	
Sophie Renaudie ⁽⁷⁾				
Rémunération allouée	46 200	La Poste	56 300	La Poste
Autres rémunérations exceptionnelles	-		-	
Nicolas Routier ^{(2) (3) (7)}				
Rémunération allouée	15 249	La Poste	12 000	La Poste
Autres rémunérations exceptionnelles	-		-	
Olivier Sichel ⁽³⁾				
Rémunération allouée	-	La Caisse des dépôts et consignations	29 600	La Caisse des dépôts et consignations
Autres rémunérations exceptionnelles	-		-	
Nathalie Dieryckxvisschers ⁽⁴⁾				
Rémunération allouée	29 686	L'État	-	L'État
Autres rémunérations exceptionnelles	-		-	
Marie-Anne Lavergne ^{(5) (6)}				
Rémunération allouée	17 414	L'État	78 400	L'État
Autres rémunérations exceptionnelles	-		-	
Michel Madelain				
Rémunération allouée	69 000	L'intéressé	92 300	L'intéressé
Autres rémunérations exceptionnelles	-	-	-	-
Sophie Lombard ⁽²⁾				
Rémunération allouée	73 000	L'intéressée	12 268,50	L'intéressée
Autres rémunérations exceptionnelles	-		-	
Emmanuel Rondeau				
Rémunération allouée	69 000	L'intéressé	102 865,75	L'intéressé
Autres rémunérations exceptionnelles	-	-	-	-
Nefissa Sator ⁽³⁾				
Rémunération allouée	-	L'intéressée	61 265,75	L'intéressée
Autres rémunérations exceptionnelles	-		-	
Sandrine Fagot-Revurat				
Rémunération allouée	-	-	-	-
Autres rémunérations exceptionnelles	-	-	-	-

Nom des mandataires sociaux	Montants bruts dus au titre de 2019 (€)	Bénéficiaire	Montants bruts théoriques ⁽⁷⁾ au titre de 2020 (€)	Bénéficiaire
Thierry Freslon				
Rémunération allouée	-	-	-	-
Autres rémunérations exceptionnelles	-	-	-	-
Jean-Pierre Hakizimana				
Rémunération allouée	-	-	-	-
Autres rémunérations exceptionnelles	-	-	-	-
Steeve Maigne				
Rémunération allouée	-	-	-	-
Autres rémunérations exceptionnelles	-	-	-	-
Thierry Viarouge				
Rémunération allouée	-	-	-	-
Autres rémunérations exceptionnelles	-	-	-	-
TOTAL DES RÉMUNÉRATIONS VERSÉES ⁽⁷⁾	415 272		450 000	

En outre,

- (1) Philippe Wahl a perçu de La Poste une rémunération incluant les avantages en nature respectivement de 454 212 euros et de 455 392,70 euros en 2019 et en 2020.
- (2) Membre ayant quitté le Conseil de surveillance au cours de l'année 2020.
- (3) Membre entré au Conseil de surveillance au cours de l'année 2020. Nicolas Routier a quitté le Conseil de surveillance en tant que personne physique le 4 mars 2020 et a réintégré le Conseil de surveillance à compter du 17 juin 2020 en qualité de représentant permanent de La Poste.
- (4) Membre ayant quitté le Conseil de surveillance au cours de l'année 2019.
- (5) Membre entré au Conseil de surveillance au cours de l'année 2019.
- (6) Madame Marie-Anne Lavergne a été nommée représentante de l'État, membre du Conseil de surveillance, par arrêté du 26 septembre 2019 en remplacement de Madame Nathalie Dierckxvischers.
- (7) Par décision du Conseil de surveillance du 24 février 2021, après avis du Comité des rémunérations, la rémunération globale versée à La Poste au titre des rémunérations allouées aux membres issus du groupe La Poste a été réduite de 107 300 euros par rapport à la rémunération théorique résultant de l'application des règles de détermination, afin que le total des rémunérations versées soit conforme à l'enveloppe maximale des rémunérations allouées aux membres du Conseil de surveillance (450 000 euros). Ainsi, la rémunération totale versée en 2021 aux membres du Conseil de surveillance au titre de l'exercice 2020 s'élève à 450 000 euros, dont 73 300 euros à La Poste.

Les mandataires sociaux ne bénéficiant ni d'options sur titre de capital ou de créance ni d'actions de performance, les tableaux 4 à 10 préconisés par l'AMF dans sa recommandation sur les rémunérations des mandataires sociaux ne sont pas applicables.

Rémunérations des membres du Conseil de surveillance représentant les salariés

Les membres du Conseil de surveillance représentant les salariés ne perçoivent pas de rémunération au titre de leur mandat au Conseil de surveillance.

L'ensemble des rémunérations brutes (part variable comprise) versées aux membres du Conseil de surveillance représentant les salariés au titre de leur contrat de travail s'est élevé, en 2020, à 374 855 euros.

Rémunération des membres du Directoire pour les exercices 2019 et 2020

Tableaux normalisés conformes aux recommandations de l'Afep/Medef et de l'Autorité des marchés financiers

Tableau 1. Synthèse des rémunérations brutes, options et actions perçues par les membres du Directoire

(en euros)	Exercice 2019	Exercice 2020
Philippe Heim		
Rémunérations brutes dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	-	151 107
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	NA
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	NA
Total	-	151 107
Rémy Weber		
Rémunérations brutes dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	453 816	356 028
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	NA	NA
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	NA	NA
Total	453 816	356 028
Marc Batave		
Rémunérations brutes dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	468 377	ND
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	NA	NA
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	NA	NA
Total	468 377	ND
Tony Blanco		
Rémunérations brutes dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	451 679	ND
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	NA	NA
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	NA	NA
Total	451 679	ND
Anne-Laure Bourn		
Rémunérations brutes dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	486 505	ND
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	NA	NA
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	NA	NA
Total	486 505	ND
Philippe Bajou		
Rémunérations brutes dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	-	ND
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	NA
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	NA
Total	-	ND
TOTAL DIRECTOIRE	1 860 377	ND

La rémunération variable au titre de 2020 n'est pas déterminée à la date du présent document.

Tableau 2. Récapitulatif détaillé des rémunérations brutes perçues par les membres du Directoire

	Exercice 2019		Exercice 2020	
	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice
(en euros)				
Philippe Heim				
Rémunération fixe	-	-	150 000	150 000
Dont part La Banque Postale	-	-	120 000	120 000
Dont part La Poste	-	-	30 000	30 000
Rémunération variable annuelle	-	-	-	-
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Indemnité de départ	-	-	-	-
Rémunération allouée ⁽¹⁾	-	-	-	-
Avantages en nature ⁽²⁾	-	-	1 107	1 107
Total	-	-	151 107	151 107
Rémy Weber				
Rémunération fixe	450 000	450 000	352 679	352 679
Dont part La Banque Postale	360 000	360 000	211 429	211 429
Dont part La Poste	90 000	90 000	141 250	141 250
Rémunération variable annuelle	-	-	-	-
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Indemnité de départ	-	-	-	-
Rémunération allouée ⁽¹⁾	-	-	-	-
Avantages en nature ⁽²⁾	3 816	3 816	3 349	3 349
Total	453 816	453 816	356 028	356 028
Marc Batave				
Rémunération fixe	409 000	409 000	409 000	409 000
Rémunération variable annuelle	36 994	35 992	ND	36 994
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Indemnité de départ	-	-	-	-
Rémunération allouée ⁽¹⁾	-	-	-	-
Avantages en nature ⁽²⁾	22 383	22 383	2 901	2 901
Total	468 377	467 375	ND	448 895
Tony Blanco				
Rémunération fixe	400 000	400 000	400 000	400 000
Rémunération variable annuelle	36 180	35 200	ND	36 180
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Indemnité de départ	-	-	-	-
Rémunération allouée ⁽¹⁾	-	-	-	-
Avantages en nature ⁽²⁾	15 499	15 499	3 182	3 182
Total	451 679	450 699	ND	439 362
Anne-Laure Bourn ⁽³⁾				
Rémunération fixe	330 000	330 000	330 000	330 000
Rémunération variable annuelle	152 034	150 796	ND	152 034
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Indemnité de départ	-	-	-	-
Rémunération allouée ⁽¹⁾	-	-	-	-
Avantages en nature ⁽²⁾	4 471	4 471	4 470	4 470
Total	486 505	485 267	ND	486 504

(en euros)	Exercice 2019		Exercice 2020	
	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice
Philippe Bajou ⁽³⁾				
Rémunération fixe	-	-	362 500	362 500
Rémunération variable annuelle	-	-	ND	183 152
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Indemnité de départ	-	-	-	-
Rémunération allouée ⁽¹⁾	-	-	-	-
Avantages en nature ⁽²⁾	-	-	4 364	4 364
Total	-	-	ND	550 016
TOTAL DIRECTOIRE	1 860 377	1 857 157	ND	2 431 912

- (1) Les membres du Directoire ne touchent pas de rémunération allouée au titre des mandats qu'ils exercent dans les sociétés du groupe La Banque Postale.
- (2) Pour Philippe Heim et Rémy Weber, les avantages en nature correspondent au véhicule de fonction et à la prime de communication. Pour Marc Batave et Tony Blanco, il s'agit du véhicule de fonction en 2020, et du véhicule de fonction et de la Garantie Sociale des Chefs d'entreprise (GSC) en 2019. Enfin, il s'agit pour Anne-Laure Bourn du véhicule de fonction et de la prime de communication, et pour Philippe Bajou, du véhicule de fonction, de la prime communication et de la gratuité de la carte bancaire.
- (3) Anne-Laure Bourn est membre du Directoire depuis le 25 mai 2016. Philippe Bajou est membre du Directoire depuis le 3 août 2020. Ils sont tous deux exclusivement rémunérés par La Poste.

Tableau 3. Contrat de travail, régime de retraite supplémentaire et indemnités des dirigeants mandataires sociaux

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail avec La Banque Postale		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Philippe Heim Président du Directoire depuis le 1 ^{er} septembre 2020		X		X	X			X
Rémy Weber Président du Directoire du 15 octobre 2013 au 3 août 2020		X		X	X			X
Marc Batave Membre du Directoire depuis le 9 janvier 2013		X*		X	X			X
Anne-Laure Bourn Membre du Directoire depuis le 25 mai 2016		X		X		X		X
Tony Blanco Membre du Directoire depuis le 6 septembre 2017		X		X		X		X
Philippe Bajou Membre du Directoire depuis le 3 août 2020		X		X		X		X

* Le contrat de travail de Marc Batave est suspendu depuis le 9 janvier 2013.

Avantages accordés aux dirigeants à raison de la cessation ou du changement de leurs fonctions

Aucun avantage n'a été accordé aux dirigeants en raison de la cessation ou du changement de leurs fonctions au cours des exercices 2019 et 2020.

Engagements de retraite complémentaire mis en place au bénéfice des membres du Directoire

À la date du 31 décembre 2020, aucun engagement de retraite complémentaire n'a été pris par La Banque Postale au profit des membres du Directoire.

Rémunération des membres du Comité de direction générale

L'ensemble des rémunérations brutes (part variable comprise) versées aux membres du Comité de direction générale, hors membres du Directoire, s'est élevé en 2020 à 8 211 127 euros.

Aucune autre rémunération n'est versée aux membres du Comité de direction générale. Par ailleurs, ils ne perçoivent pas de rémunération allouée au titre des mandats qu'ils exercent dans les sociétés du Groupe.

Des membres du Comité de direction générale bénéficient d'indemnités conventionnelles de fin de carrière, évaluées globalement à 1 196 762 euros.

Rémunération des collaborateurs régulés

Le Comité des rémunérations, en application de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des Services d'Investissement, soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de Résolution (ACPR), a préparé les travaux du Conseil de surveillance, qui s'est prononcé, sur la politique de rémunération des collaborateurs régulés proposée par le Directoire.

Il a ainsi exprimé un avis positif sur la politique de rémunération de La Banque Postale, qui a mis en place un encadrement global des rémunérations variables des personnels régulés de La Banque Postale dans le but de ne pas obérer sa capacité à générer des fonds propres et de ne pas influencer négativement sur sa liquidité.

Les professionnels concernés au sein de La Banque Postale

Aux termes de l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, les règles relatives à la politique de rémunération s'appliquent aux dirigeants de l'établissement concerné et aux catégories de personnel, incluant les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle ainsi que tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du Groupe.

Le Règlement Délégué (UE) n° 604/2014 de la Commission Européenne du 4 mars 2014 a adopté des normes techniques de réglementation en ce qui concerne les critères qualitatifs et quantitatifs appropriés permettant de recenser les catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque d'un établissement.

En application de la Directive européenne 2013/36/UE (articles 92 à 95) et sa transposition dans le Code monétaire et financier (sous-section 3 – articles L. 511-71 et suivants) ainsi que du Règlement délégué n° 604/2014 de la Commission Européenne, La Banque Postale recense les catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque, sur la base de 15 critères qualitatifs et de 3 critères quantitatifs définis dans le règlement délégué (UE) n° 604/2014.

Au sein de La Banque Postale, les professionnels concernés par les règles relatives à la politique et pratiques de rémunération des établissements de crédit sont en 2020 :

- ▶ personnels identifiés au titre de leur fonction au sein de La Banque Postale S.A. :
 - les membres du Directoire et du Comité exécutif,
 - les membres salariés du Conseil de surveillance,
 - les membres du Comité de direction générale,
 - les Directeurs des trois fonctions de contrôle (Risques et contrôle permanent, Conformité et Inspection générale),
 - les Directeurs des fonctions centrales en charge des domaines financier, juridique, fiscal, ressources humaines, politique de rémunération, informatique, contrôle de gestion, analyses économiques,
 - les collaborateurs rattachés directement aux responsables des risques et contrôle permanent, conformité et audit,
 - les collaborateurs responsables d'un Comité en charge de la gestion d'un risque opérationnel pour le Groupe ;
- ▶ personnels identifiés au titre de leur fonction au sein des unités opérationnelles importantes :
 - les mandataires sociaux,

- les membres du Comité exécutif ou les collaborateurs rattachés directement aux mandataires sociaux,
- les Responsables contrôle permanent ;
- ▶ personnels identifiés en fonction du niveau de leur délégation :
 - les collaborateurs ayant une délégation de pouvoirs d'engagement sur des risques de crédit supérieure à 0,5 % du capital *Common Equity Tier One* (CET1) de leur entité d'appartenance et d'au moins 5 millions d'euros ou une délégation de pouvoir pour structurer de tels produits et ayant un impact significatif sur le profil de risque de l'entité d'appartenance,
 - les collaborateurs ayant une capacité d'engagement sur des risques de marché supérieure à 0,5 % du capital *Common Equity Tier One* (CET1) ou 5 % de la *Value At Risk* (VaR) de leur entité d'appartenance,
 - les responsables hiérarchiques de collaborateurs non identifiés individuellement mais qui collectivement et en cumulé ont une délégation de pouvoirs d'engagement sur des risques de crédit supérieure à 0,5 % du *Common Equity Tier One* (CET1) de leur entité d'appartenance et d'au moins 5 millions d'euros ou une capacité d'engagement sur des risques de marché supérieure à 0,5 % du *Common Equity Tier One* (CET1) ou 5 % de la *Value At Risk* (VaR) de leur entité d'appartenance,
 - les collaborateurs ayant le pouvoir d'approuver ou d'opposer un veto à l'introduction de nouveaux produits,
 - les managers des collaborateurs identifiés au titre des points précédents ;
 - ▶ personnels identifiés en fonction du niveau de leur rémunération :
 - les collaborateurs dont la rémunération brute totale attribuée a été supérieure à 500 000 euros au cours du précédent exercice,
 - les collaborateurs non identifiés au titre de l'un des critères précédents et dont la rémunération totale les positionne dans les 0,3 % des collaborateurs les mieux rémunérés de l'entité au titre de l'exercice précédent.

Les principes de rémunération au sein de La Banque Postale

Pour tous les collaborateurs de La Banque Postale, la partie fixe de la rémunération constitue l'essentiel de la rémunération totale. Elle rémunère la compétence, l'expérience professionnelle, le niveau de qualification et de responsabilité et l'engagement du collaborateur.

La rémunération variable individuelle prend en compte la contribution au développement et aux résultats du groupe La Banque Postale. La part de la rémunération variable par rapport à la rémunération fixe est limitée et strictement encadrée dans les processus de validation. En outre, la part individuelle de la rémunération variable ne fait pas l'objet d'un versement systématique au collaborateur. Ainsi, pour chaque collaborateur, la rémunération variable individuelle est déterminée de façon managériale à partir d'un faisceau de critères qui relèvent :

- ▶ du niveau de performance individuel observé par rapport à des objectifs annuels préalablement fixés en cohérence avec les objectifs à long terme de l'entreprise combiné avec celui de son unité opérationnelle ainsi que des résultats d'ensemble de l'entreprise ;
- ▶ de critères qualitatifs et comportementaux définis et intégrés dans l'évaluation du collaborateur.

Conformément à ses valeurs, le groupe La Banque Postale ne met pas en œuvre de dispositifs de variable liant uniquement de façon

directe et mécanique le montant de variable versé à la réalisation d'objectifs chiffrés. Les critères de performance quantitative sont systématiquement associés à des critères qualitatifs et comportementaux. De plus, la mesure des performances individuelles tient compte de l'ensemble des risques auxquels l'entité concernée du groupe La Banque Postale est susceptible d'être exposée. Elle promeut la protection des intérêts du client en encourageant des comportements conformes à l'éthique, au code de bonne conduite ou aux textes réglementaires encadrant les activités de La Banque Postale.

Afin de ne pas avoir d'impact sur la liquidité de La Banque Postale et ne pas obérer sa capacité à générer des fonds propres, le montant total des rémunérations variables des dirigeants et des salariés de La Banque Postale doit remplir cumulativement les deux critères suivants :

- ▶ être inférieur à 30 % des rémunérations fixes de La Banque Postale ;
- ▶ être inférieur à 5 % du résultat brut d'exploitation consolidé de La Banque Postale.

Plafonnement annuel de la rémunération variable

La rémunération variable des professionnels concernés, versée au cours d'un exercice, ne peut excéder 100 % de la rémunération fixe.

Le montant de la rémunération variable fait l'objet d'un versement différé pour tout professionnel concerné au sein de La Banque Postale bénéficiant d'une rémunération variable supérieure à 100 000 euros.

Principe de versement différé et conditionnel de la rémunération variable

Conformément aux règles relatives à la politique et aux pratiques de rémunération des établissements de crédit, La Banque Postale a mis en place un mécanisme de versement différé, sur une période de 3 ans, de la partie variable de la rémunération des professionnels concernés.

L'intégralité de la rémunération variable est étalée selon les modalités suivantes :

- ▶ au-delà des seuils de rémunérations variables fixés ci-dessus selon les catégories de professionnels concernés, une partie de la part variable est versée l'année suivant l'année au titre de laquelle la part variable est accordée (la « Part Versée ») et le reste de la rémunération variable est différé (la « Part Différée ») sur les 3 années suivant l'année de versement de la Part Versée ;

- ▶ la Part Versée est de 60 % du montant total de la rémunération variable et la Part Différée de 40 % du montant total de la rémunération variable ;
- ▶ les Parts Différées sont versées à parts égales sur 3 ans, chaque année au mois de mars ;
- ▶ la Part Différée sera réévaluée en fonction de la progression des fonds propres de La Banque Postale entre l'exercice auquel la rémunération variable est rattachée et la date de liquidation de cette rémunération sous déduction des augmentations de capital souscrites par des tiers et abstraction faite des variations éventuelles du taux de distribution des dividendes.

Le versement de la Part Différée susceptible d'être versée aux salariés concernés une année donnée est subordonné à la réalisation d'un résultat net consolidé positif à la clôture de l'exercice de l'année précédant celle de versement.

Interdiction des rémunérations variables garanties

Il ne peut être prévu pour les personnels régulés de rémunération variable garantie au-delà de la première année d'engagement du personnel régulé concerné et sous réserve que le groupe La Banque Postale dispose toujours d'une assise financière saine et solide.

Avis sur les éléments de rémunération de la population régulée

Conformément aux dispositions de l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, l'Assemblée générale est consultée annuellement sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice écoulé aux personnes mentionnées à l'article L. 511-71 dudit Code visant notamment les dirigeants effectifs de la Société. Le montant de cette enveloppe s'élève pour 2020 à 25 938 253 euros (y compris la rémunération de Madame Anne-Laure Bourn et la part de rémunération versée aux Messieurs Rémy Weber et Philippe Heim par La Poste).

L'Assemblée générale annuelle du 17 juin 2020 a donné un avis favorable sur le montant de cette enveloppe qui s'élevait pour l'exercice 2019 à 8 228 340 euros.

Il est rappelé que la Société n'ayant pas d'actions admises aux négociations sur un marché réglementé, n'est plus soumise au régime du « say on pay ».

ACTIVITÉ ET RÉSULTATS DU GROUPE LA BANQUE POSTALE

3.1	ENVIRONNEMENT ET FAITS MARQUANTS	70
3.1.1	Environnement économique et financier	70
3.1.2	Faits marquants de l'année 2020	71
3.2	ACTIVITÉ ET RÉSULTATS DE L'ANNÉE 2020	73
3.3	ACTIVITÉS ET RÉSULTATS PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ	74
3.3.1	Pôle Banque de détail	74
3.3.2	Pôle Assurance du groupe La Banque Postale	75
3.3.3	Pôle Gestion d'actifs	76
3.3.4	Structure financière	77
3.4	ANALYSE DU BILAN CONSOLIDÉ	78
3.5	AUTRES INFORMATIONS	79
3.5.1	Information LME – Délais de règlement des fournisseurs	79
3.5.2	Montant des charges non fiscalement déductibles	79
3.5.3	Recherche et développement, brevets et licences	80
3.5.4	Tableau des délégations accordées par l'Assemblée générale des actionnaires et de leur utilisation en 2020	80
3.5.5	Les résultats de La Banque Postale SA et affectation du résultat 2020	80
3.5.6	Informations relatives aux prises de participations de La Banque Postale SA en 2020 portant sur au moins 5% du capital de sociétés françaises	81
3.5.7	Investissements	81
3.5.8	Contrôle interne	81
3.5.9	Informations relatives aux implantations et activités au 31 décembre 2020	92
3.5.10	Autres informations à caractère juridique	94
3.6	ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE	94
3.7	PLAN STRATÉGIQUE 2030	94
3.7.1	Trois ambitions prioritaires	95
3.7.2	Trois leviers pour servir des ambitions majeures	95
3.7.3	Une croissance rentable et soutenable (objectifs 2025 vs 2020)	97
3.8	INFORMATION SUR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES	98
3.9	INDICATEURS ALTERNATIFS DE PERFORMANCE – ARTICLE 223-1 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'AMF	99

3.1 ENVIRONNEMENT ET FAITS MARQUANTS

3.1.1 Environnement économique et financier

Évolution de l'économie au gré des vagues épidémiques

Après un début d'année 2020 marqué par l'apparition de l'épidémie de Covid-19 en Chine et sa propagation sur l'ensemble de la planète, les gouvernements à travers le monde ont, dans leur très grande majorité, imposé des restrictions de déplacement à leurs populations. Ces dernières ont entraîné l'économie mondiale dans la récession la plus importante depuis la seconde guerre mondiale.

Après une contraction du PIB d'une intensité extrême au premier trimestre et surtout au deuxième, avec la levée des contraintes sanitaires à la fin du printemps l'activité a nettement redémarré dans tous les pays, ce qui s'est traduit par un rebond « mécanique » des variables macroéconomiques. Ce ressaut s'est notamment traduit par des chiffres de croissance inédits en rythme instantané. À titre d'exemple, le PIB français a rebondi de 18,7 % au troisième trimestre, lui permettant ainsi de revenir en moyenne à 4 % sous son niveau observé fin 2019. Aux États-Unis, le PIB a rebondi de 7,5 % au troisième trimestre, retrouvant ainsi un niveau situé 3,5 % en deçà de son dernier point haut atteint fin 2019. De son côté, la Chine a enregistré une croissance de 3,0 % sur la même période, après une hausse de 11,6 % au deuxième trimestre. Ainsi, l'économie chinoise a pu effacer l'ensemble du retard accumulé en début d'année lorsque l'épidémie y était la plus virulente. La Chine a été le seul pays à enregistrer une croissance de son PIB en 2020 (2,3 %). En effet, la Chine a su maintenir un nombre très faible de nouvelles contaminations après la première vague, évitant aux autorités de remettre en place des contraintes sanitaires.

En Europe et, dans une moindre mesure aux États-Unis, le rebond de l'activité s'est appuyé sur la consommation des ménages. En Chine, la reprise de l'activité a surtout été tirée dans sa phase initiale par les exportations, ce qui s'est traduit par un excédent extérieur record.

Après une accalmie estivale, la situation sanitaire s'est de nouveau dégradée en fin d'année. L'augmentation du nombre de cas a conduit plusieurs pays européens à reprendre des mesures restrictives qui ont pesé d'une manière plus ou moins intense sur l'activité économique. Ce sont surtout certaines activités de services qui ont été touchées (commerce, activités de loisirs, etc.). L'industrie a en revanche mieux résisté que lors de la première vague, grâce notamment à un environnement international plus porteur. Outre le dynamisme de la Chine, les contraintes sanitaires sont en effet restées plus faibles outre-Atlantique malgré la forte augmentation du nombre de cas.

Des politiques économiques très actives

Face à l'intensité de la crise, l'épidémie de coronavirus a nécessité une mobilisation importante des politiques économiques. Sur le plan budgétaire, des politiques de soutien ont été mis en place rapidement au printemps, dans le but de préserver le système productif et l'emploi. En Europe, cela a pris la forme d'un recours massif au chômage partiel et d'une mise en œuvre de prêts garantis par les États à destination des entreprises. Outre-Atlantique, un premier ensemble de mesures de soutien visant à assurer le revenu des ménages (notamment à travers l'envoi de chèques à une partie de la population et l'augmentation des prestations de chômage) et à soutenir les entreprises et les

municipalités grâce aux prêts à remboursement différé a été mis en place dès le mois de mars. Dans une seconde étape, les gouvernements ont lancé des plans de relance visant à soutenir les économies dans la durée. Les pays de l'Union européenne se sont ainsi accordés fin juillet sur un plan de 750 milliards d'euros (dont 360 milliards d'euros de prêts et 390 milliards d'euros de subventions). Fait historique, la Commission Européenne empruntera des fonds au nom de l'Union européenne sur les marchés de capitaux.

Les politiques monétaires n'ont pas été en reste. Dans un premier temps, les banques centrales ayant des taux directeurs positifs les ont drastiquement réduits, allant jusqu'à les ramener très rapidement à zéro pour la Banque d'Angleterre et la Réserve fédérale américaine (FED). De plus, les programmes d'achats d'actifs ont été renforcés afin de peser sur les taux d'intérêt des titres de plus grande maturité. En parallèle, la Fed a officialisé son nouvel objectif d'inflation moyenne. Ce dernier devrait donc lui permettre de maintenir ses principaux taux directeurs à des niveaux très faibles, même si le taux d'inflation venait à dépasser la cible de 2 % fixée au préalable. La Banque centrale européenne (BCE) a elle aussi mis en place de nouveaux outils lui permettant d'assurer une politique monétaire souple et de maintenir les taux d'intérêt très bas, à l'instar du *Pandemic Emergency Purchase Program (PEPP)*. Elle a également étendu ses prêts à long terme aux banques commerciales.

La nécessité de relancer l'économie a occasionné une croissance globale de la dette publique. La question de la soutenabilité de cette dette ne semble pas pour autant inquiéter les investisseurs à l'heure actuelle comme en témoigne la réduction des écarts de taux entre les différents pays émetteurs, notamment en zone euro. Les banques centrales ont en effet montré depuis le début de la crise sanitaire qu'elles étaient prêtes à jouer pour longtemps leur rôle d'acheteur en dernier ressort.

La France se reconfine après le rebond du troisième trimestre

Suite aux reculs du PIB de 5,9 % puis 13,8 % enregistrés respectivement aux premier et deuxième trimestres, la levée progressive des mesures sanitaires a permis à l'activité économique française de rebondir avec vigueur.

Cependant, la hausse des nouvelles contaminations au coronavirus observée au cours de l'automne a entraîné le durcissement des restrictions sanitaires dans l'Hexagone. En effet, le mois d'octobre a été marqué par l'instauration d'un couvre-feu puis d'un nouveau confinement sur l'ensemble du territoire en fin de mois. L'impact de ces nouvelles restrictions s'est avéré inégal selon les secteurs. La perte de PIB pour une semaine-type d'activité (par rapport au niveau normal d'avant la pandémie) aurait été de l'ordre de 12 % en novembre, contre 4 % en octobre et 31 % en avril. Un nouveau recul du PIB est ainsi intervenu au quatrième trimestre. Sa contraction pour l'ensemble de l'année 2020 a été de 8,3 %.

Après avoir adopté des mesures dites de sauvegarde, le gouvernement a annoncé en septembre un plan « de relance » de 100 milliards d'euros (financé à hauteur de 40 % par le plan européen), qu'il a ensuite complété par des mesures supplémentaires dès l'annonce du reconfinement début novembre.

Un prix du pétrole très exposé au développement de l'épidémie

Après la forte chute enregistrée en avril puis le rebond des mois suivants, le prix du baril de Brent a évolué entre 40 et 45 dollars, à partir de l'été. Le rééquilibrage du marché s'est révélé plus compliqué qu'anticipé malgré le respect par les membres de l'OPEP+ (pays de l'OPEP et Russie notamment) des limitations de productions établies en mai. En fin d'année, les pays de l'OPEP+ se sont mis d'accord pour rehausser légèrement leur production début 2021. Après l'annonce début novembre de la mise en œuvre imminente d'une campagne de vaccination contre la Covid-19, synonyme de perspectives économiques meilleures à terme et donc d'une demande de pétrole plus dynamique, le prix du brut s'est redressé pour dépasser les 50 dollars le baril en fin d'année.

Dans ce contexte de faiblesse persistante des prix de l'énergie, l'inflation est restée très basse en zone euro. Sur un an, les prix à la consommation affichaient même un recul de 0,3 % en décembre 2020. L'inflation sous-jacente (hors produits alimentaires et énergie) est également très faible (+0,2 % sur un an en décembre). La crise a en effet entraîné une sous-utilisation des capacités de production et une dégradation du marché du travail qui sont des facteurs désinflationnistes. Par ailleurs, les craintes d'une inflation de pénurie apparues au début de l'épidémie ne se sont pas matérialisées. Le redémarrage de l'économie chinoise s'est en revanche traduit par une hausse des cours de certaines matières premières depuis le début de l'été (notamment les métaux). Les industriels font ainsi état depuis quelques mois d'une augmentation des coûts des intrants.

Volatilité toujours importante sur les marchés boursiers

Après une chute de 20 à 30 % des marchés boursiers américains et européens au deuxième trimestre, ces derniers ont significativement rebondi, soutenus par les relances budgétaires massives de la part des autorités et les engagements des banques centrales à conduire pendant longtemps des politiques monétaires très assouplies. Ce rebond s'est fait de manière hétérogène en fonction des différentes zones géographiques. En effet, les États-Unis ont vu leurs principaux indices battre de nouveaux records, soutenus par une performance impressionnante du secteur des technologies depuis le point bas de mars. À titre d'exemple, le Nasdaq a enregistré une hausse de 44 % sur l'ensemble de l'année. Plus à la peine, les indices européens n'ont pas tous réussi à effacer totalement leurs pertes du deuxième trimestre. L'indice CAC-40 est resté en retrait de 7 % depuis son niveau de fin 2019.

Les politiques monétaires maintiennent les taux d'intérêt à un très bas niveau

Les taux d'intérêt des emprunts d'État sont restés à des niveaux très faibles, en réponse aux politiques monétaires des banques centrales et notamment à leurs programmes d'achats d'actifs. De plus, l'environnement économique et financier incertain a favorisé l'aversion au risque et donc l'achat d'obligations souveraines. Ainsi, le taux à 10 ans italien a atteint son niveau le plus bas jamais enregistré légèrement au-dessus de 0,50 % fin décembre. Dans le même temps, les taux à 10 ans du Bund et de l'OAT se sont installés en territoire négatif (environ - 0,55 % et - 0,35 % respectivement fin décembre). Outre-Atlantique, le rendement des *T-Notes* à 10 ans a néanmoins progressé au cours du dernier trimestre, soutenu par le programme expansionniste de Joe Biden et l'annonce de l'arrivée prochaine d'un vaccin contre la Covid-19.

De leur côté, les taux interbancaires de la zone euro se sont très légèrement détendus en seconde partie d'année. L'Eonia, ancré sur le taux de la facilité de dépôt, a perdu 2 points de base à - 0,47 % en moyenne en décembre. L'Euribor 3 mois a quant à lui terminé l'année à - 0,55 %, en étant un peu tiré vers le bas par les annonces de la BCE en décembre (augmentation et extension du programme d'achats d'actifs dans le cadre du PEPP, prolongation des opérations de prêts à long terme aux banques commerciales).

L'euro s'apprécie face au dollar, les devises émergentes restent à la peine

L'euro a progressé de 9 % face au dollar au cours de l'année et a ainsi retrouvé son niveau de 2018 à 1,22 dollar/euro. Cette progression provient en partie de la réduction de l'écart de taux entre les États-Unis et la zone euro, ce dernier ayant été compressé par les politiques monétaires des banques centrales. La Banque centrale européenne a toutefois manifesté son malaise face à un euro trop fort qui pourrait pénaliser la reprise européenne et éloigner un peu plus la banque centrale de son objectif d'inflation.

Affaibli par la dégradation de la situation économique et sanitaire outre-Manche, la livre sterling est restée globalement stable à 0,90 livre sterling/euro après l'accord signé *in extremis* fin décembre entre le Royaume-Uni et l'Union européenne sur la question du *Brexit*.

De son côté, le yuan s'est renforcé face à la devise américaine. En effet, soutenue par une reprise robuste de l'activité économique et épargnée par une seconde vague de contamination, la devise chinoise a atteint son point le plus haut depuis 28 mois face au billet vert, à 6,59 yuans pour un dollar courant novembre.

3.1.2 Faits marquants de l'année 2020

Mise en œuvre d'un modèle de bancassurance intégré

L'année 2020 a été une année inédite pour La Banque Postale, marquée par des opérations structurantes, dont l'intégration de CNP Assurances ainsi que par la crise sanitaire et économique.

En dépit d'un environnement difficile, La Banque Postale, forte d'un modèle d'affaires plus diversifié et équilibré, affiche un PNB publié en recul de 2,6 %⁽¹⁾ qui s'établit à 7 724 millions d'euros, avec une part de l'assurance de 33,4 % au 31 décembre 2020. Retraité de l'impact des écritures de première consolidation et hors

contribution de CNP Assurances, le PNB ressort à 5 415 millions d'euros, en baisse de 4,1 % (soit - 232 millions d'euros) par rapport au 31 décembre 2019, avec un impact lié à la crise sanitaire et économique évalué à 212 millions d'euros.

Le RNPG publié de La Banque Postale atteint 4,2 milliards d'euros au 31 décembre 2020. Hors effet lié aux écritures de première consolidation de CNP Assurances, le RNPG est de 738 millions d'euros, soit une baisse de 5,4 % (soit -42 millions d'euros) par rapport au 31 décembre 2019.

Ce résultat intègre un coût du risque de 657 millions d'euros (vs 178 millions d'euros au 31 décembre 2019, dont 455 millions

(1) A structure constante sur le périmètre historique (5 435 M€) et hors effet provision Epargne Logement.

d'euros au titre de la prise en compte du risque de défaut lié à la crise sanitaire⁽¹⁾, reflétant une politique de provisionnement prudente dans le contexte de la crise Covid et la prise en compte de la vision prospective imposée par les nouvelles normes comptables.

Le nouvel ensemble dispose d'un total de bilan de 737 milliards d'euros et d'une structure financière particulièrement robuste avec un ratio CET1 qui s'élève à 20,4 % et un ratio global de solvabilité à 24,5 %.

Des opérations structurantes en 2020, une nouvelle physionomie du groupe

L'opération de rapprochement a été finalisée le 4 mars 2020 avec des avancées notables en matière de gouvernance **qui traduisent le modèle de bancassureur intégré**. Le directeur général de CNP Assurances a rejoint le comité exécutif de La Banque Postale. Les filières des fonctions régaliennes (finance, risque, audit, juridique et conformité) ont été intégrées avec notamment le rattachement fonctionnel des directeurs des risques, de la conformité et de l'audit interne de CNP Assurances à ceux de La Banque Postale.

La Banque Postale a également finalisé la transaction portant sur l'acquisition de la participation de 35 % détenue par Groupama dans La Banque Postale Assurances IARD, tout en prolongeant la coopération dans les domaines de la protection juridique et de l'assistance avec Groupama, qui reste un partenaire de long terme.

Dans le métier de la Gestion d'actifs, La Banque Postale a inauguré une nouvelle ère pour sa filiale La Banque Postale Asset Management (LBP AM). Pionnier de l'ISR, elle est devenue un gestionnaire de conviction multi-spécialiste entièrement dédié à la finance durable.

De plus, **le rapprochement des activités de gestion de taux et assurantielles avec Natixis**, marquant la création d'un leader européen avec près de 450 milliards d'euros d'encours sous gestion pour le compte de grands clients institutionnels, est réalisé le 31 octobre 2020. Ostrum AM, l'entité commune issue de ce rapprochement est détenue à 45 % par LBPAM et à 55 % par Natixis IM.

Fin 2020, La Banque Postale a finalisé la cession de sa participation (5%) dans le capital de la SFIL à la Caisse de Dépôts, qui en devient l'actionnaire de référence. En parallèle, La Banque a renouvelé par anticipation et jusqu'à fin 2026 son partenariat avec SFIL pour la commercialisation des prêts de moyen et long termes aux collectivités territoriales et hôpitaux publics.

Enfin, **CNP Assurances a consolidé son modèle multi-partenarial à l'international, en particulier au Brésil**. Le 30 décembre, CNP Assurances a renouvelé son accord de distribution exclusif pour 25 ans dans le réseau de Caixa Econômica Federal (CEF, la banque publique brésilienne et l'une des 5 premières en Amérique latine) au Brésil portant sur les produits de prévoyance, d'assurance emprunteur, consommation et de retraite (*vida, prestamista, previdência*). Un protocole d'accord, qui donnera lieu à la mise en place d'un accord de distribution exclusif d'une durée de vingt ans dans le réseau de CEF, portant sur le produit *consórcio*, notamment dans les secteurs de l'immobilier et de l'automobile, a été signé.

Une activité commerciale dynamique malgré un environnement défavorable

Dans un contexte marqué par la crise sanitaire et économique ayant engendré deux confinements, **l'activité de la banque de détail a connu une hausse des encours aux particuliers (+1,7 %) et une progression des encours d'épargne (+4,6 %)**. Les équipes de la Banque de détail ont poursuivi leur mobilisation afin de servir les clients selon une approche multicanale, dont la mise en œuvre et le développement ont été accélérés dans le contexte de crise sanitaire. L'accès multicanal aux services de La Banque Postale a été renforcé tout au long de l'année. Le site et l'application mobile ont reçu depuis début mars plus de 3 millions de visites journalières. Les services clients ont traité en moyenne 50 000 appels quotidiens avec des pointes allant jusqu'à 100 000 appels.

Soucieuse de maintenir un service de qualité pour ses clients dans ce contexte particulier, **La Banque Postale a déployé une organisation privilégiant le travail et les relations commerciales à distance, sans mesure de chômage partiel**, pour 25 000 collaborateurs.

La banque 100 % mobile de La Banque Postale, **Ma French Bank**, lancée fin juillet 2019, confirme son succès avec 280 000 clients en portefeuille à fin 2020 : 64 % des souscriptions se font dans le réseau étendu depuis le 30 juin à 3 000 bureaux de poste distributeurs ; 60 % des clients ont moins de 38 ans et 75 % d'entre eux n'avaient jusqu'alors pas de compte courant à La Banque Postale. Ma French Bank a récemment étoffé sa gamme de produits avec le compte « WeStart » spécifiquement conçu pour les 12-17 ans.

Dans cet environnement difficile, **la banque privée BPE** affiche des résultats en forte croissance (PNB +9 %, et RN +18 %⁽²⁾) portés par une progression de la collecte nette de 61 % (à 1,1 milliard d'euros), une hausse des encours sous mandats (+14% à 5,7 Md€) et des encours totaux de crédit (+12,5 % à 3,9 milliards d'euros). L'exercice 2020 marque également la première année pleine de commercialisation d'Emeraude, produit d'assurance-vie spécifiquement développé par CNP Assurances pour la clientèle de BPE. BPE compte désormais 50 espaces ouverts en bureaux de poste à fin 2020.

L'activité est restée soutenue sur le financement aux personnes morales, avec une production de 26 milliards d'euros hors affacturage, dont 6 256 dossiers PGE (pour un montant de plus d'1 milliard d'euros). Les encours de financement aux personnes morales hors affacturage sont ainsi en progression de 16,8% par rapport à 2019. La production de crédits à destination du secteur public local s'établit à 5,7 milliards d'euros en progression de 1,1 milliard d'euros (hors encours cédés à CAFFIL).

C'est dans ce contexte que La Banque Postale a préparé son nouveau plan stratégique « La Banque Postale 2030 : pour nos clients et pour demain, la transition juste en action(s) », avec l'ambition de faire de La Banque Postale la banque préférée des Français :

- ▶ en positionnant La Banque Postale comme leader de l'expérience client ;
- ▶ en marquant sa singularité unique de bancassureur citoyen ;
- ▶ en nourrissant l'engagement de ses collaborateurs, point de force du plan stratégique.

(1) Donnée non audité.

(2) Comptes sociaux de l'entité.

3.2 ACTIVITÉ ET RÉSULTATS DE L'ANNÉE 2020

Compte de résultat consolidé

(en millions d'euros)

Principales lignes du compte de résultat	2020 ⁽¹⁾	2019	%
Produit net bancaire	7 724	5 647	+36,8
Produit net bancaire hors provision épargne logement	7 745	5 579	+38,8
Frais de gestion	(5 711)	(4 692)	+21,7
Résultat brut d'exploitation	2 013	955	x2,1
Coût du risque	(674)	(178)	x3,8
Résultat d'exploitation	1 339	777	+72,4
Résultat avant impôt	5 107	1 059	ns
Impôts sur les bénéfices	(419)	(273)	+53,5
Résultat net part du groupe	4 155	780	ns
Coefficient d'exploitation (%)	70,2 ⁽²⁾	83,8	

Dans un contexte de crise sanitaire et de taux structurellement bas voire négatifs, les résultats 2020 publiés par La Banque Postale reflètent de nombreux éléments exceptionnels. Le **résultat net part du groupe** de 4,15 milliards d'euros est marqué notamment par :

- ▶ un impact de première consolidation de CNP Assurances de 3,6 milliards d'euros liés aux effets du *badwill* et de la sortie des titres CNP Assurances jusqu'alors mis en équivalence et 0,2 milliard de retournement des ajustements de juste valeur des actifs et passifs de CNP Assurances réalisés dans le cadre du *Purchase Price Allocation* (PPA) ;
- ▶ un effet périmètre lié à la montée au capital de CNP Assurances de 20,2% à 62,8% sur l'exercice de 484 millions d'euros (hors *badwill* et PPA) ;
- ▶ l'impact négatif de la crise sanitaire et économique évalué à 807 millions d'euros⁽³⁾ sur le résultat d'exploitation du Groupe La Banque Postale.

Retraité des impacts exceptionnels liés aux écritures de première consolidation de CNP Assurances, le résultat net part du groupe 2020 sous-jacent est proche de celui de 2019 et s'établit à 738 millions d'euros (vs 780 millions d'euros en 2019), le coefficient d'exploitation atteignant 70,2% (hors retournement du PPA).

Le **Produit net bancaire** publié progresse de 36,8% pour atteindre 7 724 millions d'euros en 2020. Hors effet de l'intégration de CNP Assurances et hors provision Epargne Logement, le PNB recule de 2,6%, essentiellement en raison du contexte de taux bas.

Les **frais de gestion**, retraités d'un provisionnement d'immobilisations en vue de leur mise au rebut et d'impôts et taxes exceptionnels, **restent quasi-stables** et atteignent 4 648 millions d'euros.

L'**évolution du coût du risque** s'explique principalement par l'impact de la crise sanitaire. Au 31 décembre 2020, il s'élève à 674 millions d'euros (vs 178 millions d'euros au 31 décembre 2019) avec un impact lié à la crise sanitaire estimé à 455 millions d'euros⁽³⁾ et un effet périmètre lié à l'intégration de CNP Assurances de 67 millions d'euros. Rapporté aux encours de la banque commerciale, le coût du risque de crédit ressort à 46 pbs.

La hausse du coût du risque reflète la politique de provisionnement prudente de La Banque Postale dans le contexte d'IFRS 9. La crise sanitaire a ainsi mis en évidence la qualité du portefeuille de crédit de La Banque Postale : au sein des 674 millions d'euros de coût du risque, 49 millions d'euros correspondent aux dotations nettes aux provisions de dossiers en défaut (bucket 3). Enfin, à fin 2020, le ratio de prêts non performants NPL du groupe La Banque Postale s'établit à niveau très faible de 0,7%.

(1) Dont CNP Assurances mis en équivalence sur janvier et février. Compte-tenu du closing le 4 mars 2020, l'intégration globale de CNP Assurances ne porte que sur 10 mois.

(2) Hors retournement du PPA.

(3) Donnée non audité.

3.3 ACTIVITÉS ET RÉSULTATS PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

3.3.1 Pôle Banque de détail

Pôle Banque de détail (en millions d'euros)	2020 sous-jacent	2019 sous-jacent	%
Produit net bancaire hors épargne logement	5 002	5 173	-3,3
Frais de gestion hors éléments exceptionnels	(4 422)	(4 418)	+0,1
Résultat brut d'exploitation retraité	580	755	-23,2
Coût du risque	(607)	(178)	ns
Résultat d'exploitation retraité	(27)	577	ns

Des résultats financiers résilients

Le PNB du pôle Banque de détail s'établit à 4 981 millions d'euros en données publiées, en recul de 5,0 % par rapport à 2019. Retraité de la provision Epargne Logement, **la baisse du PNB sous-jacent est de 3,3 %** (pour s'établir à 5 002 millions d'euros), avec d'une part une baisse de la marge nette d'intérêts (MNI) liée à l'environnement de taux bas partiellement compensée par une hausse des commissions de 4% (hausse des commissions financières, développement des activités de diversification, maintien d'une politique de protection tarifaire conformément à notre mission de banque citoyenne).

Les frais de gestion, retraités des provisionnements d'immobilisations et impôts et taxes considérés comme exceptionnels, **sont stables** à 4 422 millions d'euros (+0,1%).

Le résultat d'exploitation sous-jacent du pôle Banque de détail (excluant la contribution des filiales La Banque Postale d'assurances non-vie et d'asset management) retraité des éléments ci-dessus, est négatif de 27 millions d'euros.

En 2020, La Banque Postale a poursuivi son **programme d'excellence opérationnelle**, avec à la clé des gains en qualité de service client et de nouvelles économies pérennes, grâce à l'accélération de la digitalisation notamment autour des actes de gestion courante et de l'information client, et à l'automatisation des traitements de bout en bout. Dans le contexte de rapprochement avec CNP Assurances, le programme Cap Assurances s'inscrit dans une démarche similaire de refonte des processus « Front to Back » et d'accélération de leur digitalisation (*selfcare* et vente à distance).

Dans un contexte marqué par deux confinements et par la crise sanitaire et économique, les encours de crédits aux particuliers sont en hausse +1,7 % de même que les encours d'épargne (+4,6 %).

Les encours de crédits aux particuliers progressent de 1,7 % à 70,6 milliards d'euros, dont 64,9 milliards d'euros de crédits immobiliers (+1,8 % sur la période) et plus de 5 milliards d'euros de crédits à la consommation, en léger repli de 0,9 %. Fortement impactée par la période de confinement, la production de crédits à la consommation affiche une baisse de 16,1 % et s'établit à 2,2 milliards d'euros, même si les derniers mois de l'année ont permis de retrouver les niveaux de l'année précédente. Les prêts personnels octroyés *via* Internet ou la plateforme à distance restent à un niveau élevé et représentent désormais 39 % de la production totale.

La production de crédits immobiliers atteint 10,4 milliards d'euros sur la période.

Les encours des dépôts à vue progressent de 15,3 % à 82 milliards d'euros. Cette hausse concerne aussi bien les dépôts à vue des particuliers (69,5 milliards d'euros, en progression de 12,3 %) que ceux des personnes morales, lesquels atteignent désormais 12,5 milliards d'euros (en hausse de 35,4 %).

Les encours d'assurance-vie distribués par les réseaux La Banque Postale et BPE sont en léger repli de 1 %, à 125,4 milliards d'euros. L'activité est impactée par la crise sanitaire et économique, essentiellement en France avec une décollecte nette de 2,2 milliards d'euros (-3,1 milliards d'euros sur les contrats en euros et +0,8 milliard d'euros sur les contrats en unités de compte).

Le Livret A continue à jouer son rôle d'épargne de précaution dans le contexte de crise, avec des encours en progression de 5 % pour atteindre 64,6 milliards d'euros. Au total, les encours d'épargne réglementée (Livret A, Livret d'épargne populaire et Livret de développement durable et solidaire) sont en hausse de 4,8 % à 79,5 milliards d'euros.

Au global, les encours d'épargne de la clientèle (épargne bilantielle et épargne financière) sont en hausse de 15,1 milliards d'euros à 339,2 milliards d'euros au 31 décembre 2020, soit une progression de 4,6 % sur l'année.

L'activité de financement des Personnes Morales reste bien orientée

La production de crédits affiche une hausse de 4,9 % sur la période, atteignant 39,6 milliards d'euros et tient compte d'une baisse de 0,4 milliard d'euros du chiffre d'affaires acheté en affacturage qui s'établit à 13,8 milliards d'euros.

L'encours de crédits poursuit sa progression atteignant 37,6 milliards d'euros, soit une hausse de 12,5 % par rapport au 31 décembre 2019 (dont 5 milliards d'euros d'affacturage, en baisse de 9,5 %). Ils se répartissent de la façon suivante : 26,2 milliards d'euros de crédits aux entreprises, TPE et professionnels (soit une hausse de 12,5 %) et 11,5 milliards d'euros de crédits aux collectivités locales et bailleurs sociaux (en hausse de 12,3 %).

Au total, les encours de crédits progressent de 5,2 % à 108,2 milliards d'euros.

Tableau de passage des résultats du pôle Banque de détail 2019 à 2020

(en millions d'euros)	2019 publié	Retraitement	2019 sous-jacent	2020 publié	Retraitement	2020 sous-jacent	%
Produit net bancaire	5 241	68	5 173	4 981	(21)	5 002	-3,3
Frais de gestion	(4 466)	(49)	(4 418)	(4 608)	(187)	(4 422)	+0,1
Résultat brut d'exploitation	775	19	755	373	(208)	580	-23,2
Coût du risque	(178)		(178)	(607)	-	(607)	ns
Résultat d'exploitation	596	19	577	(234)	(208)	(27)	ns

Les SIG sous-jacents sont calculés hors provision Epargne-Logement, hors impôts relatifs au FRU / FGDR et hors déclassement exceptionnel des immobilisations IT.

3.3.2 Pôle Assurance du groupe La Banque Postale

Pôle Assurance du groupe La Banque Postale (en millions d'euros)	2020 ⁽¹⁾ publié	2020 ⁽²⁾ hors CNP Assurances	2019 publié
Produit net bancaire	2 582	273	251
Frais de gestion	(1 005)	(128)	(133)
Résultat brut d'exploitation	1 577	145	118
Coût du risque	(67)	(0)	(0)
Résultat d'exploitation	1 510	145	118

A la suite de l'entrée de CNP Assurances dans le périmètre de consolidation, le Produit net bancaire du pôle Assurance atteint 2 582 millions d'euros (incluant un impact de la crise sanitaire et économique de 165 millions d'euros en année pleine⁽³⁾).

Assurance vie et emprunteur (activité CNP Assurances, hors Prévoyance)

Le chiffre d'affaires des activités assurance vie et emprunteur s'élève à 24 731 millions d'euros.

Répartition du chiffre d'affaires assurance vie et emprunteur (données sur 12 mois)

(en millions d'euros)	2020	France	Europe (hors France)	Amérique Latine
Epargne / Retraite	20 680	12 220	4 084	4 376
Dont part Euro	9 966	8 973	953	39
Dont part UC	10 714	3 247	3 131	4 337
Emprunteur	4 051	2 668	830	553
CHIFFRES D'AFFAIRES	24 731	14 887	4 914	4 929

Le chiffre d'affaires épargne/retraite atteint 20,7 milliards d'euros répartis à 52 % pour les contrats en unités de compte et à 48 % pour les contrats en euros.

En France, le chiffre d'affaires épargne/retraite est impacté par les effets de la crise sanitaire sur les réseaux de distribution ainsi que par les conséquences d'une politique commerciale visant à réduire l'exposition aux contrats euros dans le contexte de taux bas. La part des contrats en unités de compte dans le chiffre d'affaires poursuit sa progression malgré le contexte difficile passant de 20 % à 27 %. La collecte nette sur l'ensemble des réseaux de distributeurs de CNP Assurances, est positive de 1,9 milliard d'euros pour les contrats en UC, et négative de 7,2 milliards d'euros pour les contrats en euros.

En Europe hors France, le chiffre d'affaires, après avoir enregistré les effets de la crise sanitaire sur le 1^{er} semestre, a bien résisté sur l'année grâce notamment à une bonne dynamique commerciale en Italie avec en particulier un très bon niveau de la collecte en unités de compte.

En Amérique Latine, la reprise de l'activité observée mi-juin, qui s'est amplifiée sur le 2^{ème} semestre, a permis de compenser entièrement les effets de la crise sanitaire constatés en début d'année.

Le chiffre d'affaires de l'activité assurance emprunteur s'élève à 4,1 milliards d'euros.

(1) L'année 2020 intègre les parties Vie et non Vie.

(2) 2020 hors CNP Assurances = périmètre 2019 sur les filiales d'assurance non Vie.

(3) Donnée non audité.

Assurances IARD, prévoyance, santé (hors CNP Assurances)

Le chiffre d'affaires s'élève à 970 millions d'euros à fin 2020. Le portefeuille de contrats est stable à 4,6 millions de contrats.

Les primes acquises en IARD ont progressé de 12,7 % pour atteindre 399 millions d'euros, intégrant l'impact des mesures d'accompagnement des assurés pendant la période de confinement, en cohérence avec la mission d'assureur citoyen : application du tarif « Petit rouleur » sur le portefeuille d'assurance auto, assurance scolaire offerte pour les assurés « habitation » ayant souscrit l'option.

Outre ces mesures tarifaires, la démarche résolument citoyenne en faveur de la protection des assurés s'est également traduite pendant 3 mois par la suppression de la franchise en cas de sinistre, l'accès gratuit à la téléconsultation avec la complémentaire santé, ou l'exonération des cotisations en cas de chômage partiel, et enfin la contribution au Fonds national de solidarité.

Les filiales continuent d'afficher des résultats techniques solides avec un ratio combiné net de réassurance de 89,1 % en 2020, en amélioration de 2,3 points sur un an.

3.3.3 Pôle Gestion d'actifs

Pôle Gestion d'actifs (en millions d'euros)

	2020 ⁽¹⁾	2019	%
Produit net bancaire	161	155	+3,6
Frais de gestion	(98)	(93)	+5,3
Résultat brut d'exploitation	63	63	+1,1
Coût du risque	0	0	ns
Résultat d'exploitation	63	63	+1,1

Après rapprochement des activités de gestion de taux et assurantielles de LBPAM et Natixis au sein de la société commune Ostrum AM, le pôle de gestion d'actifs de La Banque Postale se compose de LBPAM, gestionnaire d'actifs de conviction multi spécialiste et de 45% de la société commune Ostrum, leader de la gestion de taux et assurantielle avec près de 450 milliards d'actifs sous gestion mise en équivalence à partir du 31 octobre 2021 et des 45% détenus dans AEW (mise en équivalence).

Le **Produit net bancaire affiche une hausse de 3,6 % par rapport à fin 2019**, reflétant un effet marché positif ayant plus que compensé une légère décollecte sur l'exercice.

(1) Les chiffres 2020 comprennent les activités de gestion de taux et assurantielles sur 10 mois, transférées à Ostrum AM à partir du 31 octobre 2020.

3.3.4 Structure financière

Principaux indicateurs-clés

Indicateurs clés	31.12.2020	31.12.2019	Variations
BILAN			
Total Bilan (Mds€)	737	272	x 2,7
CAPITAL			
Fonds propres prudentiels totaux (Mds€)	21,0	12,4	+ 68,5 %
Ratio Common Equity Tier 1	20,4 %	12,2 %	+8,2 pts
Ratio de levier ⁽¹⁾	6,9 %	4,5 %	+2,4 pts
ROE ⁽²⁾	4,4 % ⁽³⁾	8,4 %	Ns.
RONE ⁽⁴⁾	6,3%	7,6%	-1,3 pt
LIQUIDITE			
Ratio crédits / dépôts	83,6 %	90,0 %	-6,4 pts
Ratio LCR	179 %	153 %	+26 pts

Le total de bilan consolidé au 31 décembre 2020 s'élève à 737 milliards d'euros, contre 272 milliards d'euros au 31 décembre 2019. Cette évolution intègre l'impact de l'entrée de CNP Assurances dans le périmètre de consolidation.

Par ailleurs, le bilan social de La Banque Postale intègre l'impact de l'adoption fin décembre 2020 du règlement ANC 2020-10 relatif à la présentation des comptes des entreprises du secteur bancaire, qui se traduit par : i) une diminution du bilan social pour environ 67 milliards d'euros grâce à la compensation de la centralisation CDC avec les comptes d'épargne de la clientèle au passif, ii) à méthodologie de calcul constante, une réduction des contributions au FRU 2022 et 2023 (pour rappel, la contribution au FRU de l'année N est calculée sur la base du bilan de l'année N-2).

La Banque Postale présente une structure financière solide, avec des fonds propres prudentiels totaux de 21 milliards d'euros :

- Le **ratio Common Equity Tier 1 estimé de La Banque Postale s'établit à 20,4 %**. La hausse de 8,2 points par rapport à fin décembre 2019 s'explique principalement comme suit : (i) +7,8 points correspondant à l'impact de l'intégration de CNP Assurances y compris *badwill*, (ii) +0,5 point correspondant à la réintégration dans les fonds propres prudentiels des dividendes dus au titre de l'exercice 2019 et non versés en 2020, (iii) +0,7 point correspondant à la mise en réserve du résultat de l'exercice 2020 (hors *badwill*) net du dividende à verser⁽⁵⁾, (iv) -0,4 point correspondant à la croissance organique des RWA.
- Le **ratio Tier 1 s'établit à 21,3 %** ;
- Le ratio global de solvabilité de La Banque Postale s'établit à 24,5 %, en hausse de 8,3 points par rapport à décembre 2019 ;
- Le **ratio de levier de La Banque Postale, hors encours d'épargne centralisée à la CDC, s'établit à 6,9 %**.

Sur ces bases, le RONE de La Banque Postale s'établit à 6,3 % au 31 décembre 2020.

En outre, La Banque Postale présente un profil de risque de liquidité faible caractérisé par un ratio crédits / dépôts de 84 % traduisant une forte capacité d'auto-financement et un LCR à 179 % pour une exigence réglementaire de 100 %.

Au 31 décembre 2020, La Banque Postale dispose de bonnes notations de crédit, reflet de sa solidité financière et de sa gestion rigoureuse des risques :

	Standard & Poor's	Fitch
Notations long terme	A	A-
Perspectives	Stable	Stable
Date de mise à jour	27 octobre 2020	15 avril 2020
Notations court terme	A-1	F1

Au cours de l'année 2020, Fitch a confirmé les notations de crédit court terme et long terme de La Banque Postale, à savoir A-/F1 assortie d'une note de perspective Stable. Standard & Poor's a confirmé sa notation de crédit court terme et long terme, à A/A-1, et a abaissé sa note de perspective à Stable dans le contexte de la crise économique et sanitaire.

Afin de renforcer ses ressources éligibles au MREL, **La Banque Postale a procédé sur le premier semestre à l'émission d'une dette en format « Senior Non Préférée » pour un montant de 750 millions d'euros** puis à celle d'une **obligation de dette subordonnée « Tier 2 » pour un montant de 500 millions d'euros au cours du deuxième semestre**. Ces émissions ont été réalisées à des conditions de marché attractives et ont chacune été sursouscrites plus de 3 fois, démontrant une nouvelle fois la qualité de crédit de La Banque Postale auprès des investisseurs.

CNP Assurances a également été active sur le marché obligataire⁽⁶⁾ au cours de l'année avec l'émission d'une obligation « Tier 2 » d'un montant de 750 millions d'euros au cours du premier semestre suivie de celle d'une obligation « Tier 3 » au mois de décembre pour un montant de 500 millions d'euros.

(1) Le ratio de levier calculé en appliquant la décision de mai 2019 de la Banque centrale européenne (excluant 50 % de l'épargne centralisée) est de 6,1 %.

(2) ROE = RNPG / Capitaux propres permanents part du groupe moyens.

(3) Hors *badwill* et PPA.

(4) RONE = RNPG / RWA moyens capitalisés à 14%.

(5) Dividende de 171 M€ correspondant à 20 bp du ratio CET1 en application de la recommandation de la BCE du 15 décembre 2020 sur les distributions de dividende pendant la pandémie Covid-19.

(6) Tierings déterminés en fonction des exigences de capital réglementaire conformément à la directive Solvabilité 2.

3.4 ANALYSE DU BILAN CONSOLIDÉ

Le total du bilan consolidé du groupe La Banque Postale s'élève à 737,2 milliards d'euros au 31 décembre 2020, en hausse de 465,5 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2019, soit une progression de 2,7 fois.

Les principaux éléments d'actifs du bilan comprennent :

- ▶ les actifs financiers à la juste valeur par le résultat (195,8 milliards d'euros au 31 décembre 2020 contre 10,9 milliards d'euros publiés au 31 décembre 2019). Ils sont composés d'instruments de dettes (effets publics et valeurs assimilées, obligations et autres titres à revenu fixe et OPCVM) pour 146,9 milliards d'euros ;
- ▶ les actifs financiers à la juste valeur par les capitaux propres (230,8 milliards d'euros au 31 décembre 2020 contre 15,1 milliards d'euros publiés au 31 décembre 2019). Il s'agit essentiellement d'instruments de dettes (des effets publics et valeurs assimilées pour 125,4 milliards d'euros ; des obligations et autres titres de dette pour 105,0 milliards d'euros) ;
- ▶ les prêts et créances sur établissements de crédits et assimilés au coût amorti (114,5 milliards d'euros au 31 décembre 2020 contre 70,6 milliards d'euros au 31 décembre 2019). Ce poste comprend essentiellement les comptes et prêts au jour le jour pour 41,5 milliards d'euros et les fonds du Livret A, du Livret de développement durable et solidaire (LDDS), et du Livret d'épargne populaire (LEP) centralisés à la Caisse des dépôts pour 67,5 milliards d'euros ;
- ▶ les prêts et créances sur la clientèle au coût amorti (125,3 milliards d'euros au 31 décembre 2020 contre 113,6 milliards d'euros au 31 décembre 2019). Ce poste comprend essentiellement les encours de crédits à l'habitat, à la consommation et aux personnes morales (entreprises, professionnels et secteur public local) ;
- ▶ les titres au coût amorti (24,0 milliards d'euros au 31 décembre 2020 contre 28,1 milliards d'euros au 31 décembre 2019), constitués d'effets publics et valeurs assimilées, d'obligations et autres titres à revenu fixe.

Les principaux éléments du passif du bilan comprennent, outre les capitaux propres de 32,4 milliards d'euros :

- ▶ les provisions techniques des entreprises d'assurance et comptabilité reflet pour 379,8 milliards d'euros (contre 2,6 milliards d'euros au 31 décembre 2019), comprenant essentiellement des contrats d'assurance-vie pour 222,2 milliards d'euros (dont des provisions mathématiques d'assurance-vie pour 209,9 milliards d'euros) et des contrats financiers avec clause de participation aux bénéfices discrétionnaire pour 112,4 milliards d'euros (dont des provisions mathématiques d'assurance-vie pour 103,1 milliards d'euros) ;
- ▶ les dettes envers la clientèle pour 230,4 milliards d'euros (contre 191,0 milliards publiés au 31 décembre 2019). Ce poste comprend essentiellement les comptes ordinaires créditeurs à vue pour 82,0 milliards d'euros et les comptes d'épargne à régime spécial pour 119,5 milliards d'euros (dont 64,6 milliards d'euros de Livret A, 31,3 milliards d'euros de plans et comptes épargne logement et 23,6 milliards d'euros d'autres comptes à régime spécial) ;
- ▶ les dettes envers les établissements de crédit et assimilés pour 33,5 milliards d'euros (contre 30,7 milliards d'euros au 31 décembre 2019). Ce poste comprend essentiellement des titres et valeurs donnés en pension livrée pour 23,1 milliards d'euros (contre 25,4 milliards d'euros au 31 décembre 2019) ;
- ▶ les dettes représentées par un titre pour 21,6 milliards d'euros (contre 23,7 milliards d'euros publiés au 31 décembre 2019) ;
- ▶ les dettes subordonnées pour 10,2 milliards d'euros (contre 3,1 milliards d'euros publiés au 31 décembre 2019).

Le ROA ⁽¹⁾ de La Banque Postale est de 0,56 % au 31 décembre 2020.

(1) Rentabilité des actifs (résultat net part du groupe / total de bilan).

3.5 AUTRES INFORMATIONS

3.5.1 Information LME – Délais de règlement des fournisseurs

En application de l'article D. 441-4 du Code de commerce, les informations sur les délais de paiement des fournisseurs se ventilent de la manière suivante au 31 décembre 2020 :

(en euros)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) TRANCHES DE PAIEMENT						
Nombre de factures concernées	22	-	-	-	-	1 994
Montant total des factures concernées TTC	105 995	17 744 598	12 699 387	2 182 074	5 332 512	37 958 571
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice TTC	0,00 %	0,45 %	0,32 %	0,05 %	0,13 %	0,96 %
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (préciser : HT ou TTC)	-	-	-	-	-	-
(B) FACTURES EXCLUES DU (A) RELATIVES À DES DETTES ET CRÉANCES LITIGIEUSES OU NON COMPTABILISÉES						
Nombre de factures exclues	-	-	-	-	-	-
Montant total des factures exclues (Préciser : HT ou TTC)	-	-	-	-	-	-
(C) DÉLAIS DE PAIEMENT DE RÉFÉRENCE UTILISÉS (CONTRACTUEL OU DÉLAI LÉGAL – ARTICLE L. 441-6 OU ARTICLE L. 433-1 DU CODE DU COMMERCE)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels					

Ces informations n'incluent pas les données bancaires et les opérations connexes.

Pour les échéanciers de paiement des clients, il convient de se référer à la note 2,17 des comptes sociaux de La Banque Postale présentant le détail des opérations de crédit avec la clientèle par durée restant à courir.

Au 31 décembre 2019, les informations sur les délais de paiement des fournisseurs se ventilaient de la manière suivante :

(en euros)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) TRANCHES DE PAIEMENT						
Nombre de factures concernées	53	-	-	-	-	5 656
Montant total des factures concernées TTC	688 944	4 870 748	2 614 606	2 042 148	4 145 666	13 673 168
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice TTC	0,02 %	0,11 %	0,06 %	0,05 %	0,10 %	0,32 %
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (préciser : HT ou TTC)	-	-	-	-	-	-
(B) FACTURES EXCLUES DU (A) RELATIVES À DES DETTES ET CRÉANCES LITIGIEUSES OU NON COMPTABILISÉES						
Nombre de factures exclues	-	-	-	-	-	-
Montant total des factures exclues (Préciser : HT ou TTC)	-	-	-	-	-	-
(C) DÉLAIS DE PAIEMENT DE RÉFÉRENCE UTILISÉS (CONTRACTUEL OU DÉLAI LÉGAL – ARTICLE L. 441-6 OU ARTICLE L. 433-1 DU CODE DU COMMERCE)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels					

Ces informations n'incluent pas les données bancaires et les opérations connexes.

3.5.2 Montant des charges non fiscalement déductibles

Le montant des charges non fiscalement déductibles visées à l'article 39-4 du Code général des impôts est non significatif.

3.5.3 Recherche et développement, brevets et licences

Les dépenses en matière de recherche et de développement sont non significatives.

3.5.4 Tableau des délégations accordées par l'Assemblée générale des actionnaires et de leur utilisation en 2020

Assemblée générale	Objet de l'autorisation donnée au Directoire	Validité de la délégation	Plafond	Utilisation en 2020
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

3.5.5 Les résultats de La Banque Postale SA et affectation du résultat 2020

En 2020, le Produit net bancaire de La Banque Postale S.A. est de 3 985 millions d'euros (contre 4 409 millions d'euros en 2019). La baisse du PNB s'explique essentiellement par :

- ▶ le recul des revenus de ses participations (-219 millions d'euros) en application des recommandations de la BCE en matière de distribution de dividendes et ;
- ▶ par une diminution de 203 millions d'euros de la MNI qui s'explique principalement pour environ 49 millions d'euros par la baisse de rémunération des crédits immobiliers, pour environ 56 millions d'euros par la diminution des placements financiers et la variation de la provision épargne logement pour -89 millions d'euros ;
- ▶ les produits de commissions sont en hausse de 79 millions d'euros, notamment sur les moyens de paiement. La hausse du résultat sur les portefeuilles de négociation, due principalement à l'amélioration du résultat sur instruments financiers, est compensée par les effets de provisionnement sur les portefeuilles de titres de placement.

Les frais de gestion sont maîtrisés et stables (-0,8 %) sur la période, atteignant 3 992 millions d'euros. Les dotations aux amortissements et dépréciations des immobilisations enregistrent une hausse de 141 millions d'euros correspondant notamment à l'accélération de l'amortissement de projets informatiques.

L'évolution du coût du risque, en hausse de 270 millions d'euros, à 370 millions d'euros s'explique par l'impact de la crise sanitaire. Cette progression est principalement expliquée par des ajustements des paramètres de risque, traduisant une anticipation de la matérialisation du risque lié à la crise sanitaire.

A fin 2020, le résultat d'exploitation s'établit ainsi à -685 millions d'euros contre 117 millions d'euros en 2019. Après prise en compte des gains et pertes sur actifs immobilisés pour 345 millions d'euros, soit un niveau stable par rapport à 2019, et d'une charge nette d'impôt sur les bénéfices de 70 millions d'euros, le résultat net de La Banque Postale S.A. est de -410 millions d'euros en 2020 contre 289 millions d'euros en 2019.

(en euros)

Perte de l'exercice	(409 951 292,70)
- Dotation à la réserve légale	(0)
+ Report à nouveau antérieur	1 198 641 774,38
TOTAL BÉNÉFICE DISTRIBUTABLE	788 690 481,68

Et décide de l'affecter de la manière suivante :

au titre de dividende	171 058 487,37
▶ au report à nouveau	617 631 994,31
TOTAL	788 690 481,68

Le dividende proposé est de 2,13 euros pour chacune des 80 309 149 actions qui composent le capital social.

Ce dividende, éligible à l'abattement prévu au 2° du paragraphe 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts, sera mis en paiement au plus tard le 30 juin 2021.

Rappel des dividendes versés au cours des trois dernières années

Exercice	Nombre d'actions	Montant distribué	Par action
2017	35 186 153	343 768 714,81 €	9,77 €
2018	35 186 153	326 527 499,84 €	9,28 €
2019	80 309 149	-	-

3.5.6 Informations relatives aux prises de participations de La Banque Postale SA en 2020 portant sur au moins 5% du capital de sociétés françaises

Franchissement de seuil supérieur à 5 %

Néant

Franchissement de seuil supérieur à 10 %

Néant

Franchissement de seuil supérieur à 20 %

Néant

Franchissements de seuils supérieurs à 33,3 %

Coté	CNP Assurances	SA
Non coté	La Banque Postale Assurances IARD	SA

Franchissement de seuil supérieur à 50 %

Néant

Franchissement de seuil supérieur à 66,6 %

Néant

3.5.7 Investissements

La Banque Postale n'a pas réalisé d'investissement significatif (investissement supérieur à un milliard d'euros) au cours de l'exercice 2020 (ni pour les exercices 2019 et 2018).

3.5.8 Contrôle interne

La Banque Postale est dotée d'un cadre de gouvernance lui permettant de s'assurer du respect de ses obligations externes et de son cadre interne. S'appuyant sur un dispositif de maîtrise des risques qui repose sur trois lignes de défense (lignes métiers opérationnels, Direction des risques groupe et Direction de la conformité, Inspection générale) et constitue le cadre général de contrôle interne, elle doit veiller à ce que les activités externalisées soient incluses dans ce dispositif, conformément à la réglementation applicable (arrêté du 3 novembre 2014, lignes directrices de février 2019 de l'EBA sur l'externalisation – EBA/GL/2019/02).

Le dispositif de contrôle interne est adapté à la nature et au volume des opérations de La Banque Postale ainsi qu'aux risques auxquels elle est exposée. Il couvre l'ensemble des activités du groupe, réalisées par la maison-mère, par ses filiales contrôlées de manière exclusive ou conjointe, des entités du Réseau La Poste travaillant en son nom et pour son compte ou des prestataires en charge de prestations de service essentielles.

La maîtrise des risques et le contrôle font l'objet d'une approche « Groupe ». La cartographie des risques du Groupe inclut ceux des filiales. Les résultats des contrôles des filiales sont intégrés dans un tableau de bord « Groupe » et elles sont comprises dans le périmètre de contrôle de l'Inspection générale.

3.5.8.1 Les références du contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne de La Banque Postale est régi par :

- ▶ le Code monétaire et financier ;
- ▶ l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif à la surveillance complémentaire des conglomérats financiers ;
- ▶ l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement, soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ;

- ▶ l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif à la surveillance prudentielle sur base consolidée ;
- ▶ les orientations de l'EBA de septembre 2017 sur la gouvernance interne (en application depuis début juillet 2018) ;
- ▶ les orientations de l'EBA de février 2019 sur l'externalisation (en application depuis septembre 2019) ;
- ▶ l'ordonnance n° 2015-378 du 2 avril 2015 transposant la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (Solvabilité II).

La réglementation prudentielle a intégré « l'importance » des établissements afin de moduler le niveau des obligations auxquelles ceux-ci doivent se soumettre en matière de gouvernance, de dispositif de gestion et de maîtrise des risques et d'exigences de fonds propres.

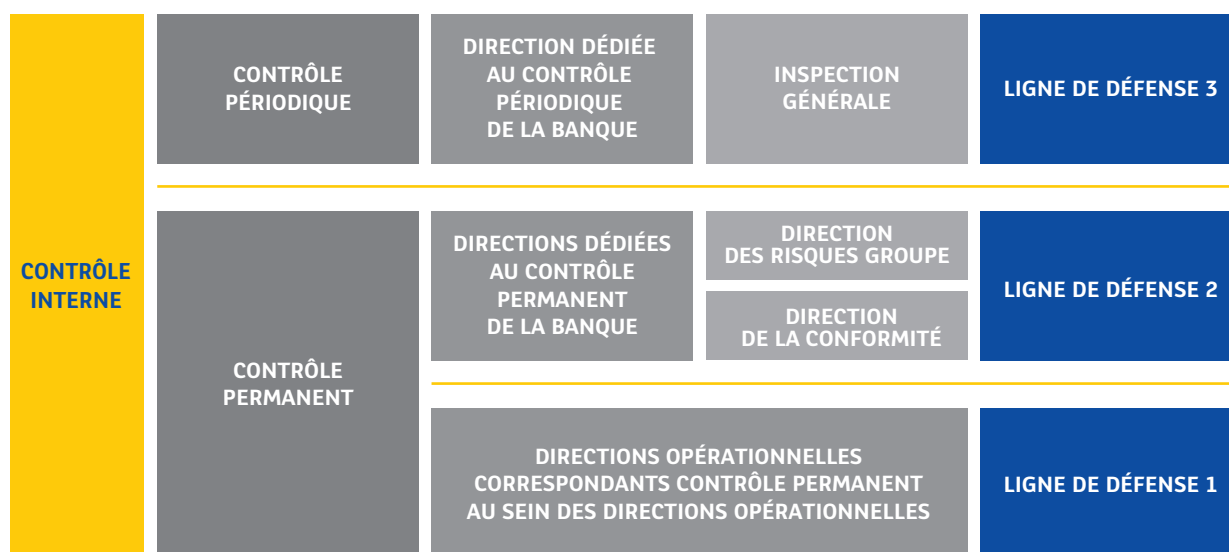
Pour garantir le respect à tout moment des ratios réglementaires (solvabilité, liquidité et levier), ces établissements ont dû intégrer des dispositifs de mesure des risques pris et potentiels, de pilotage de leur capital et de leur liquidité. C'est le cas de La Banque Postale, identifiée comme un établissement d'importance systémique pour la France.

L'organe de surveillance a la responsabilité d'examiner le dispositif de gestion du risque de La Banque Postale et d'en évaluer l'efficacité, d'approuver et revoir régulièrement les stratégies et politiques régissant la prise, la gestion, le suivi et la réduction des risques avérés ou potentiels. L'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne a précisé ce rôle dans la définition des orientations et politiques en matière de surveillance, l'approbation des limites globales, dans la fixation d'une stratégie en matière de continuité d'activité et en matière de politique de rémunération.

À ce titre, ce rôle implique que les membres du Conseil de surveillance doivent disposer de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques du groupe La Banque Postale. Dès lors, les pouvoirs de la BCE sur les administrateurs, comme sur les dirigeants effectifs ont été renforcés sur la nomination et l'appréciation de la compétence notamment.

3.5.8.2 Cadre général du contrôle interne

La notion de lignes de défense est, pour le groupe La Banque Postale, la représentation de son organisation en matière de maîtrise des risques et de bonne gestion. Le dispositif de maîtrise des risques s'appuie sur trois lignes de défense qui constituent le cadre général de contrôle interne.



1^{ère} LIGNE DE DÉFENSE :

Le groupe La Banque Postale reconnaît que toute activité commerciale ou support est porteur de risques et que le savoir-faire et la responsabilisation des équipes en ayant la charge sont les moyens les plus efficaces pour en assurer la bonne maîtrise. À ce titre, la responsabilité première de la maîtrise des risques est confiée à chaque entité du groupe La Banque Postale. Les dirigeants des entités ont la responsabilité de mettre en œuvre un dispositif de maîtrise des risques qui les assure du respect des exigences internes et externes qui leur sont applicables. Ce dispositif de maîtrise des risques s'inscrit dans un cadre élaboré par la Direction des risques groupe. En outre, la prise de risque, la gestion des risques, la surveillance et les alertes se font selon les règles fixées par le groupe La Banque Postale.

Chaque collaborateur, à son niveau, est garant de la bonne gestion du risque par ses connaissances, son expérience, son analyse et le respect des règles mises en place au sein de chaque entité.

À ce titre, les équipes opérationnelles constituent la 1^{ère} ligne de défense.

2^{ème} LIGNE DE DÉFENSE :

La seconde ligne de défense est matérialisée par la Direction des risques groupe, en charge du contrôle permanent, et la Direction de la Conformité Groupe, conformément aux dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne. Elles sont garantes de l'existence d'un cadre général favorable et homogène pour définir et faire évoluer les dispositifs de maîtrise des risques.

Le contrôle permanent repose sur 2 chartes :

► **La charte de la Filière Risques**

La charte de la Filière Risques qui est établie par la Direction des risques groupe. Cette charte présente les missions, l'organisation, la gouvernance et les moyens de la Filière Risques mis en œuvre par le groupe La Banque Postale pour s'assurer du respect de son cadre d'appétence pour le risque.

Cette charte décrit notamment les principes d'organisation mis en place au sein du groupe La Banque Postale, afin de permettre au Directoire et au Conseil de surveillance d'être :

- assurés du respect du cadre de maîtrise des risques qu'ils ont fixés dans la déclaration d'appétence pour le risque (*Risk Appetite Statement* – RAS) ;
- informés du niveau de risque pris par le groupe La Banque Postale, de l'apparition de nouveaux risques ou d'incidents majeurs ;
- assurés de l'efficacité du cadre de maîtrise des risques au sein du groupe La Banque Postale.

Cette charte, ayant fait l'objet d'une actualisation pour prendre en compte les évolutions liées à l'intégration effective de CNP Assurances au sein du groupe La Banque Postale en mars 2020, a été approuvée par le Conseil de surveillance en avril 2020.

La déclinaison opérationnelle et organisationnelle de la charte Filière Risques sur le dispositif de contrôle permanent est définie dans la charte de Fonctionnement et d'Organisation (CFO) de la Filière Contrôle Permanent. L'objectif de cette CFO est de définir les modalités de fonctionnement entre les différents acteurs chargés de la réalisation des contrôles de second niveau, indépendants au sein des métiers. La CFO de la Filière Contrôle Permanent a été validée en juin par le Comité de validation des Règles de Gestion des Risques, présidé par le Directeur des risques groupe.

► **La charte de la Conformité**

La charte de la Conformité qui est établie par la Direction de la Conformité. Cette charte présente les missions, l'organisation et les moyens mis en œuvre pour assurer le pilotage de la Conformité du groupe La Banque Postale aux dispositions réglementaires en matière de Sécurité Financière, de protection de la clientèle, de déontologie, de LCB-FT, de lutte antifraude, de prévention de la corruption.

La Direction des risques groupe et la Direction de la Conformité disposent de filières dédiées :

► **La filière Risques**

La Direction des risques groupe est la fonction centrale de la fonction de gestion des risques, dont elle assure le pilotage. Au sein du groupe La Banque Postale, cette fonction est appelée filière risques. La filière Risques définit le cadre de maîtrise des risques pour le groupe La Banque Postale et le propose pour approbation au Directoire et au Conseil de surveillance. Elle s'assure de la mise en œuvre de ce cadre et que le niveau de risques encouru est compatible avec l'appétence pour le risque fixée et approuvée par l'organe de surveillance et les limites associées.

Cette Filière a la responsabilité des risques suivants encourus par le groupe La Banque Postale : les risques stratégiques et Business, les risques intragroupes, les risques de crédit et de contrepartie, les risques de marché, le risque de liquidité, le risque sur le *Banking book*, les risques opérationnels, les risques techniques d'assurance et les autres risques. À ce titre, elle comprend l'ensemble des entités du conglomerat financier dans le périmètre de consolidation, dans le respect des réglementations nationales et sectorielles en vigueur.

La filière Risques se donne pour missions de :

1. définir et animer le cadre de gestion des risques :

- cartographier et identifier les risques portés par le groupe La Banque Postale ;
- établir un dispositif d'appétence au risque structuré, documenté et s'appuyant sur un ensemble de limites cohérent et proportionné à l'activité du groupe La Banque Postale avec un dispositif d'escalade clair, en cas de franchissement des limites fixées ;
- définir un dispositif de maîtrise des risques (octroi, surveillance, gestion, mitigation), clair et partagé propre à chaque activité ;
- élaborer des méthodologies et systèmes de mesure des risques robustes, proportionnés aux risques effectivement portés par le groupe La Banque Postale ;
- mettre en place une gouvernance aux mandats clairs, permettant de rendre compte et de prendre des décisions ;
- anticiper les nouveaux risques (veille réglementaire, dispositif de stress-tests, processus nouveaux produits...) ;
- produire des reportings internes permettant un pilotage et une surveillance consolidés des risques ;
- assurer la cohérence de la déclinaison au sein de chaque entité du groupe La Banque Postale ;
- assurer la couverture adéquate des risques (niveau de provisionnement, niveau de capital exigible, niveau d'actifs liquides, etc.).

2. définir et animer le cadre de contrôle permanent :

- coordonner l'établissement d'un plan de contrôle permanent consolidé rattaché aux risques de la cartographie ;
- élaborer des méthodologies de contrôle robustes et proportionnées aux risques effectivement portés ;
- mettre à disposition, maintenir et adapter les outils nécessaires à la réalisation des contrôles ;
- piloter la réalisation effective du plan de contrôle dans le respect des principes de permanence, proportionnalité, indépendance et impartialité ;
- s'assurer de la pertinence et de la mise en œuvre d'actions correctrices suite aux préconisations émises en cas de non-respect des normes, procédures ou politiques en matière de risques et de conformité ;
- coordonner la consolidation des résultats des contrôles de deuxième niveau et le suivi des actions correctrices éventuelles à des fins de reportings interne et externe.

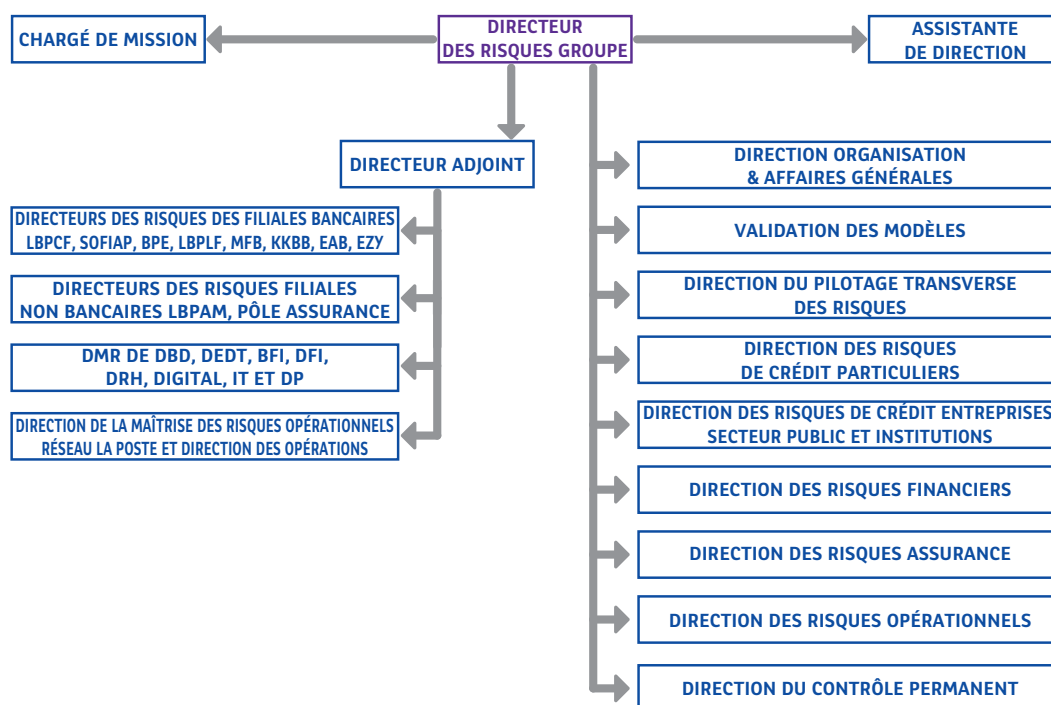
3. produire des reportings sur les risques à destination de parties prenantes externes :

- production des reportings prudentiels à destination du Superviseur ;
- contribuer à la production de reportings externes portant sur des problématiques de risques (Document d'enregistrement universel / Information au titre du Pilier III, Informations risques pour le groupe La Poste, etc.).

4. assurer un rôle d'alerte pour les instances de gouvernance du groupe La Banque Postale, en cas de non-respect de l'appétit au risque ou de non-adéquation du dispositif de surveillance des risques.

5. disposer des moyens humains (quantité et compétences), financiers et informatiques nécessaires pour assurer la correcte animation du cadre de gestion des risques et de contrôle.

La filière Risques est organisée autour de fonctions centrales à la Direction des risques groupe, et de fonctions décentralisées au sein des entités du groupe La Banque Postale ou travaillant au nom et pour le compte du Groupe (Réseau La Poste).



► La filière Conformité

La Direction de la Conformité Groupe (DCG) est en charge de fixer le cadre de maîtrise du risque de non-conformité ⁽¹⁾. Le groupe La Banque Postale définit le risque de non-conformité dans la charte de Conformité Groupe. En 2020, la mise en place de la filière Conformité, actée par le Directoire du 4 décembre 2019, a conduit à la création des directions Conformité La Banque Postale, Conformité des activités bancaires du Réseau La Poste, et de la Déontologie. Placée sous la responsabilité de la Direction de la Conformité groupe La Banque Postale, la filière Conformité anime également les programmes KYC et Formations Réglementaires. En complément, elle supervise la conformité de CNP Assurances ainsi que de l'ensemble des filiales du groupe La Banque Postale.

La Direction de la Conformité Groupe exerce ses missions de conseil de conformité sur les thématiques de Déontologie dont la Lutte contre la corruption, Sécurité financière, Lutte contre la fraude, Protection de la clientèle et Services d'investissement, au travers de :

- l'identification et l'évaluation des risques de non-conformité et de réputation et la mise en place des dispositifs de maîtrise des risques (procédures, contrôles, formations, etc.) ;
- l'établissement d'un corpus procédural de la Conformité au niveau Groupe et décliné, le cas échéant, dans chaque métier et filiale : Code de déontologie, Code anticorruption, éléments de Conformité dans le règlement intérieur, Politiques et Procédures ;

- le pilotage du dispositif de « droit d'alerte » ;
- l'expression d'avis de conformité et de conseils de conformité ;
- la formation des collaborateurs et leur sensibilisation aux enjeux de la conformité ;
- le suivi des contrôles de conformité en coordination avec la Direction du contrôle permanent ;
- le suivi des évolutions réglementaires et la mise en œuvre des projets de Conformité.

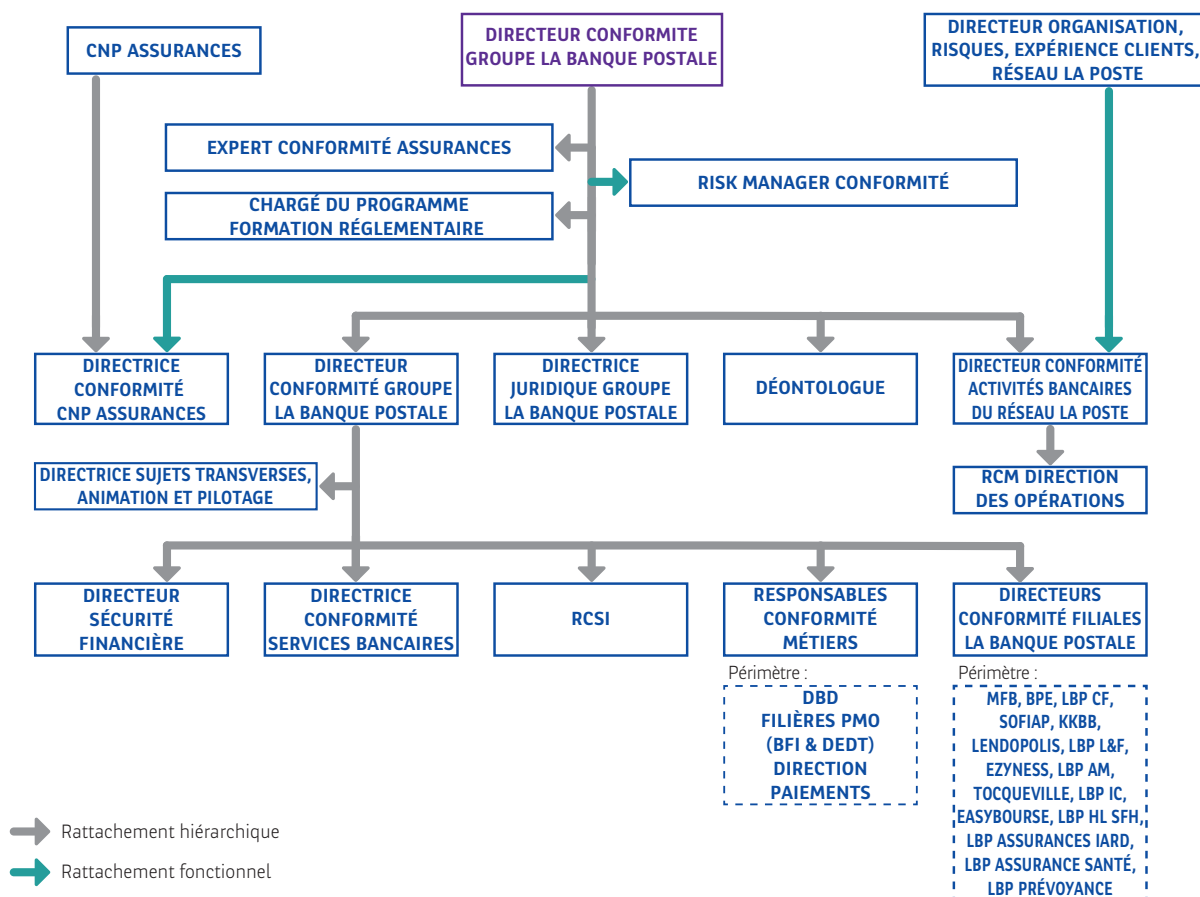
La filière Conformité répond, de manière pragmatique et réactive, aux problématiques opérationnelles de Conformité rencontrées au sein des Directions métiers de La Banque Postale SA, du Réseau La Poste, ainsi que dans les filiales.

La filière Conformité repose sur des principes :

- de Conformité centralisée et animée au niveau du groupe La Banque Postale ;
- de déploiement d'un accompagnement au plus près des métiers d'une part, du Réseau La Poste, avec la création d'une Direction de la conformité des activités bancaires du Réseau, d'autre part, et des filiales du Groupe ;
- et d'un rattachement hiérarchique unifié (y compris des Responsables de Conformité des filiales).

(1) Article 10 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'ACPR.

3



L'Inspection générale représente l'ultime ligne de défense en assurant, en plus du contrôle périodique de l'ensemble des entités du groupe La Banque Postale, celui des deux directions en charge de la maîtrise des risques. Sa fonction est déterminée au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement, soumis au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

- ▶ sécuriser la Direction générale et le Conseil de surveillance sur la maîtrise des risques, la régularité et la conformité des opérations au sein de l'entreprise ;
- ▶ apprécier l'efficacité opérationnelle et la productivité de l'entreprise au regard de ses objectifs ;
- ▶ évaluer le dispositif mis en place pour assurer un service client de qualité et en progression continue ;
- ▶ créer un pôle d'excellence formant des cadres aptes à prendre des postes à responsabilité au sein du groupe La Banque Postale.

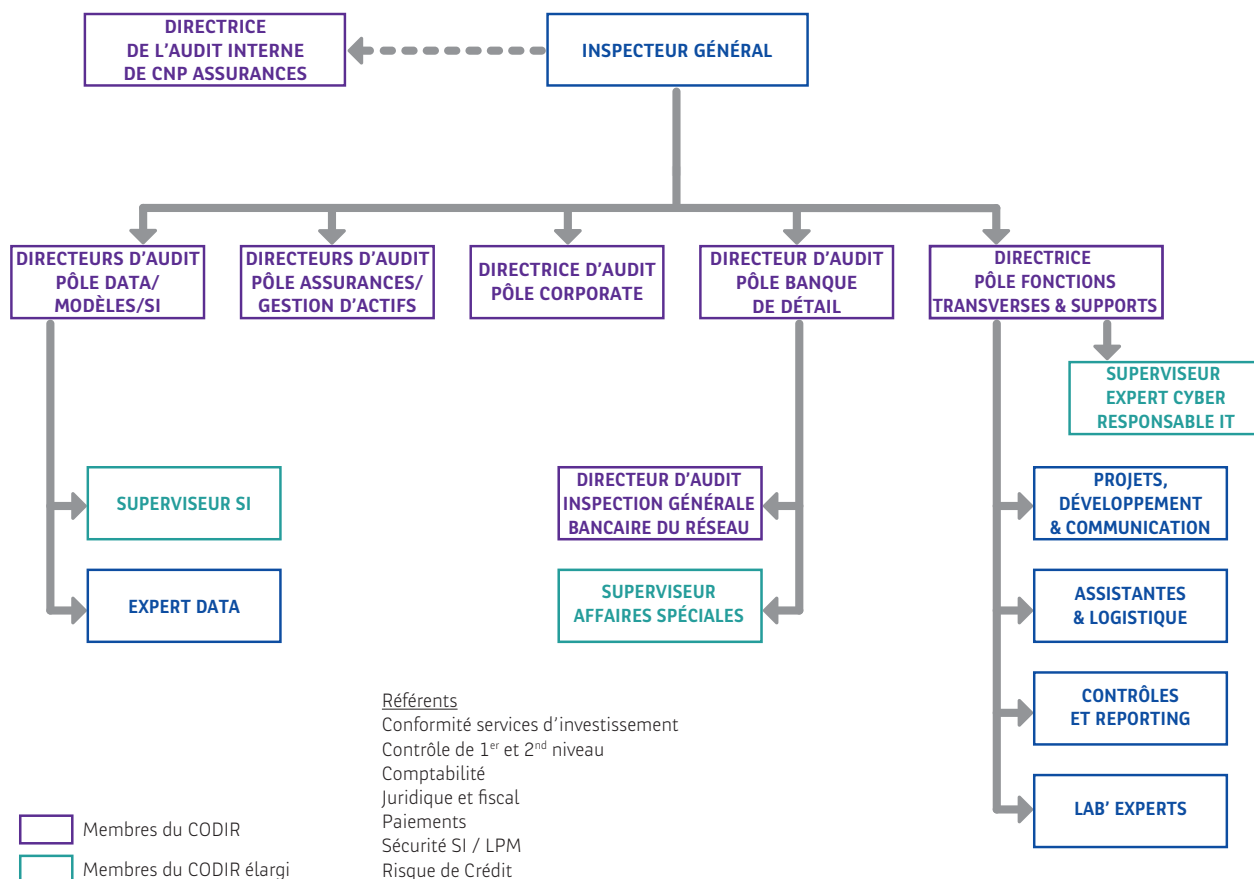
- ▶ de la conformité des opérations :

- ▶ du niveau de risque effectivement encouru ;
- ▶ du respect des procédures ;
- ▶ de l'efficacité et du caractère approprié des dispositifs de contrôle permanent.

- ▶ la maîtrise des risques, la régularité et la conformité des opérations au sein de l'entreprise ;
- ▶ l'efficacité opérationnelle et la productivité de l'entreprise au regard de ses objectifs ;
- ▶ les dispositifs mis en place pour assurer un service client de qualité et en progression continue.

- ▶ le Pôle « Assurance et Gestion d'actifs » ;
- ▶ le Pôle des « Métiers spécialisés » (*Datamining*, Modèles et Système d'Information) ;
- ▶ le Pôle « Corporate » ;
- ▶ le Pôle « Banque de détail » auquel sont rattachés « l'Inspection Générale Bancaire du Réseau » ainsi que les « Enquêtes et affaires spéciales » ;
- ▶ le Pôle « Fonctions transverses et supports » (Logistique, Développement RH et communication, Contrôles et reporting, Lab'Expert et Cellule d'expertises et d'appui SI).

En complément de ces pôles d'audit, la Directrice de l'Audit Interne de CNP Assurances est rattachée fonctionnellement à l'Inspecteur Général. L'Inspecteur Général, lui, est rattaché au Président du Directoire de La Banque Postale.



3.5.8.2.1 Un contrôle organisé au plus près des activités

La Banque Postale a mis en place, pour les opérations réalisées dans son réseau, un dispositif spécifique visant à s'assurer de la maîtrise des opérations réalisées dans les bureaux de poste, en coordination avec le Réseau La Poste.

La Direction générale du Réseau La Poste est en charge, pour les activités bancaires réalisées en bureau de Poste, de la conception et du pilotage du contrôle de premier niveau.

Des contrôles bancaires de deuxième niveau sont menés par des contrôleurs dédiés sur les principales activités bancaires. En particulier, les contrôleurs bancaires, salariés de La Banque Postale, réalisent le contrôle de deuxième niveau des activités bancaires en bureau de Poste et dans les Centres d'affaires, sous la responsabilité hiérarchique des Directeurs de Contrôles Territoriaux de La Banque Postale et le pilotage de la Direction du contrôle permanent au sein de la Direction des risques groupe.

3.5.8.2.2 Des structures de pilotage au plus haut niveau dédiées au contrôle

Pour l'assister dans sa mission de détermination des orientations et de contrôle de la mise en œuvre des dispositifs de surveillance, et d'examen de l'activité et des résultats du contrôle interne, le Conseil de surveillance s'est doté d'un :

► Comité des comptes

Le Comité des comptes est chargé notamment de :

- vérifier la clarté des informations financières fournies par le Directoire (examen des projets de comptes sociaux et consolidés préalablement à leur présentation au Conseil) et apprécier la pertinence des méthodes comptables adoptées ;
- participer à la sélection des Commissaires aux comptes et s'assurer de leur indépendance et objectivité.

Plus généralement, dans son domaine de compétence, ce Comité rend compte au Conseil de surveillance et porte à sa connaissance tout point significatif susceptible d'appeler de sa part une délibération particulière et effectue toute recommandation sur les sujets ci-dessus.

Les Commissaires aux comptes, le Directeur financier de La Banque Postale, le Directeur des risques et l'Inspecteur général sont entendus par le Comité pour les sujets qui les concernent, notamment les risques et les engagements hors bilan significatifs de La Banque Postale, les points essentiels des résultats de l'audit légal et les options comptables retenues.

En 2020, il s'est réuni sept fois avec un taux de participation moyen de 94 %.

Des informations supplémentaires sont notamment détaillées dans la rubrique 2.1.3.1.4 Travaux des comités spécialisés du Conseil du présent document.

► Comité des risques

Le Comité des risques est chargé notamment de :

- apprécier la qualité du contrôle interne, notamment les principes et le dispositif de maîtrise des risques, le dispositif de contrôle de la conformité, l'examen du programme de contrôle périodique et le suivi des principales recommandations de l'Inspection générale et des autorités de tutelle ;
- prendre connaissance de la charte de l'Inspection générale, de la Filière Risques et du Contrôle permanent de La Banque Postale ;
- examiner la compatibilité de la politique et des pratiques de rémunérations de la Société avec la situation de celle-ci en matière de risques ;
- plus généralement, assurer les missions prévues par les dispositions du Code monétaire et financier et par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Le Directeur financier de La Banque Postale, le Directeur de la conformité, le Directeur des risques et l'Inspecteur Général sont entendus par le Comité pour les sujets qui les concernent.

En 2020, il s'est réuni huit fois avec un taux de participation moyen de 98 %.

Des informations supplémentaires sont notamment détaillées dans la rubrique 2.1.3.1.4 Travaux des comités spécialisés du Conseil du présent document.

Au niveau du Directoire, le dispositif de contrôle interne comporte :

► Des réunions du Directoire dédiées aux sujets de contrôle interne

A minima tous les deux mois, les membres du Directoire se réunissent afin d'évoquer les sujets dédiés au contrôle interne. Le Directeur de la Conformité Groupe, le Directeur des risques groupe et l'Inspecteur général participent à cette réunion pour présenter, de manière coordonnée, le dispositif de contrôle interne et ses résultats.

Des Comités du Directoire, présidés par un de ses membres, organisent et pilotent le management des risques du groupe La Banque Postale : le Comité de Pilotage des Risques Groupe (CPRG) et le Comité lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT).

► Comité de Pilotage des Risques Groupe (CPRG)

À partir de l'examen de l'évolution des indicateurs de mesure des risques et des enseignements tirés du contrôle des risques, le Comité de Pilotage des Risques Groupe :

- arrête la Politique opérationnelle de maîtrise des risques du groupe La Banque Postale ;

- examine les zones de risques les plus sensibles (notamment encours en *watch-list*, affaires spéciales et contentieux) et surveille leur niveau de couverture (notamment provisionnement) ;
- examine les menaces pouvant affecter la structure du bilan, les résultats ou les ratios de gestion (solvabilité, liquidité...) et en informe le Directoire ;
- réalise un point d'actualité LCB-FT à chacune de ses réunions (suivi des filtrages, des alertes, des PPE...).

La Direction des risques groupe (DRG) est en charge de décliner les décisions du Comité *via* des notes d'instruction ou des notes de procédures, de les diffuser aux entités concernées (notamment *via* la Filière risques) et de s'assurer de leur mise en œuvre.

Ce Comité est présidé par le Secrétaire général, membre du Directoire en charge du contrôle interne. Il est animé, à une fréquence mensuelle, par le Directeur des risques groupe de La Banque Postale.

Il est assisté de trois sous-comités techniques :

- Comité de validation des règles de gestion des risques, présidé par le Directeur des risques groupe de La Banque Postale ou son représentant : il se réunit à une fréquence mensuelle et a pour missions de valider l'ensemble des règles de gestion et de la documentation normative et méthodologique de la DRG, des entités de la Filière risques et des directions métiers du Groupe qui concourent à la maîtrise des risques et à la bonne déclinaison de sa stratégie dans le cadre fixé par La Banque Postale dans la Déclaration d'appétence pour les risques et dans la Politique opérationnelle de maîtrise des risques ;
- Comité de gestion des risques de modèle (ex CVM), présidé par le Directeur des risques groupe de La Banque Postale ou son représentant : il se réunit à la demande de son Président ou sur proposition du secrétaire du Comité et a pour mission d'assurer le contrôle permanent méthodologique de l'ensemble des modèles significatifs de La Banque Postale, y compris ses filiales, avec pour objectif de maîtriser les risques liés aux modèles ;
- Comité d'approbation des risques liés à l'externalisation (CARE), présidé par le Directeur des risques de La Banque Postale ou son représentant ; il se réunit autant que nécessaire.

► Comité LCB-FT

Le Comité de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT) a pour missions :

- la révision périodique de la cartographie des risques LCB-FT ;
- la revue régulière des dispositifs LCB-FT dans les métiers de la Banque et les filiales exerçant une activité commerciale ;
- la remontée de toute insuffisance ou dysfonctionnement des dispositifs LCB-FT et l'examen des plans de remédiation associés ;
- l'examen des résultats des travaux communs entre La Banque Postale et le Réseau La Poste en matière de LCB-FT ;
- l'examen de la cohérence des dispositifs de LCB-FT mis en place dans les métiers de la Banque et les filiales exerçant une activité commerciale.

Ce Comité est présidé par un membre du Directoire et animé, tous les trimestres, par le Directeur de la Conformité Groupe.

Effectifs des fonctions risques et de contrôle de la Filière risques au 31 décembre 2020 ⁽¹⁾

	NOMBRE DE COLLABORATEURS		
	FONCTIONS CENTRALES	FONCTIONS LOCALES	TOTAUX
FILIÈRE RISQUES DONT CONTRÔLE PERMANENT	678	338	1 116
CONFORMITÉ	214		214
CONTRÔLE PÉRIODIQUE	137		137
TOTAUX	1 029	338	
EFFECTIF TOTAL			1 367

3.5.8.3 Réalisations de la Direction des risques, de la Direction de la conformité et de l'Inspection générale en 2020
Direction des risques groupe (DRG)

- ▶ Dans le cadre du pilotage des risques, l'année 2020 a été marquée par :
 - le renforcement de la gouvernance et du pilotage des risques durant la crise sanitaire liée au Covid-19 ;
 - la mise en conformité de La Banque Postale aux mesures relatives à l'adaptation de la réglementation et des procédures, dans le contexte de la crise sanitaire liée au Covid-19 ;
 - la prise en compte de l'intégration de CNP Assurances dans la revue annuelle de la charte Filière Risques. Cette nouvelle version de ladite charte a été validée par le Conseil de surveillance en avril 2020 ;
 - la poursuite des travaux de mise en cohérence « verticale » de l'ensemble du dispositif de maîtrise des risques qui s'articulent autour d'un *Risk Appetite Statement* (RAS), ayant fait l'objet d'une revue suite à l'intégration de CNP Assurances et été approuvé par le Conseil de surveillance en juin 2020 avec son tableau des limites associées (*Risk Appetite Dashboard*).
- ▶ Parmi les évolutions majeures de l'appétence au risque en 2020, il faut noter :
 - la couverture, de manière directe et indirecte, des risques cotés « critiques » et « majeurs » référencés dans la cartographie des risques du groupe La Banque Postale et, le cas échéant, le suivi par un indicateur dédié dans cette déclaration d'appétence pour le risque ;

- l'introduction de nouveaux indicateurs capturant les risques liés à l'assurance et la mise en place d'une phase d'apprentissage pour les indicateurs relevant du périmètre de CNP Assurances ;
- la mise à jour, suite au rapprochement avec CNP Assurances, de la Politique Opérationnelle de Maîtrise des Risques Groupe (POMR). Cette POMR, validée par le Directoire en août 2020, assure la déclinaison du RAS 2020 ;
- la déclinaison opérationnelle et organisationnelle de la charte Filière Risques sur l'activité de contrôle permanent qui permet de définir les modalités de fonctionnement entre les différents acteurs chargés de la réalisation de contrôles de deuxième niveau, indépendants au sein des métiers ;
- la mise en place de la « DocRisk », le nouveau référentiel documentaire unique destiné à la Filière Risques ;
- l'entrée en application et la mise en place d'une nouvelle définition du défaut, conforme aux évolutions des exigences réglementaires.

Inspection générale (IG)

- ▶ Le plan d'audit 2020 de l'IG est réalisé à 61 % avec 33 missions réalisées :
 - 44 missions initialement programmées (27 réalisées) ;
 - 6 missions supplémentaires ;
 - 17 missions repoussées ou annulées ;
 - en complément, 23 missions ont été réalisées par l'audit interne de CNP Assurances.

(1) Chiffres estimés au 31 décembre 2020, incluant les effectifs dédiés et non dédiés (temps non complet).

- Rappel des grands Axes :
 - réglementaire avec 8 missions consacrées ;
 - la couverture des risques SI : 5 missions (Data Lake, FIRCOSOFT, etc.) ;
 - la couverture des filiales : LBP Assurances IARD, LBP Assurance Santé, LBP Prévoyance, Ma French Bank, etc. ;
 - la couverture du risque opérationnel et des activités transverses (RH, *Middle Office*, gestion des risques, etc.) ;
 - gestion du risque de crédit chez BPE ;
 - la couverture du risque modèle *via* les missions de gestion des risques ALM IRRBB et risque de crédit personnes morales ;
 - mission Inspection « Territoriale Métropole » ;
 - mission conjointe avec l'audit La Poste (SREP) ;
 - et enfin 3 missions en partenariat avec CNP Assurances (Conglomérat, DDA et pilotage de la gestion des identités) avec comme objectif principal de commencer les travaux conjoints.

Les conclusions de ces missions ont été restituées lors de Comités de risque de l'exercice 2020 et 2021.

Par ailleurs, la couverture de l'univers d'audit est également assurée par le Comité interinspections générales (CIIG) en ce qui concerne certaines Prestations de services essentielles externalisées (PSEE). Ce Comité regroupe 8 banques de la place française⁽¹⁾ qui ont décidé de mutualiser leurs moyens pour l'audit de PSEE communs. C'est ainsi que le plan d'Audit 2020 du CIIG, sur le périmètre de La Banque Postale, a permis de réaliser 4 audits complets de PSEE⁽²⁾, 7 missions de suivi⁽³⁾, 2 missions de reporting⁽⁴⁾ et 3 missions découvertes⁽⁵⁾.

Le suivi des plans d'actions émis à l'occasion des rapports d'inspection et des recommandations des autorités de tutelle en réponse à leurs contrôles sur place a été effectué tout au long de l'année par l'Inspection générale. Au 1^{er} janvier 2020⁽⁶⁾, le stock plans d'action est composé de 3 632 recommandations émises dont 2 680 éteintes, 287 en cours de mise en œuvre et 610 plans d'actions en retard.

La Direction de la conformité (DC)

La décision du Directoire du 4 décembre 2019 d'organiser la Direction de la Conformité Groupe en mode « filière » a été mise en œuvre au cours de l'année 2020. En effet, au regard de la structure du groupe La Banque Postale et de la pluralité des domaines d'activité couverts (banque, assurance, services d'investissement, gestion d'actifs), une organisation en mode filière permet notamment de répondre de manière pragmatique et réactive aux problématiques opérationnelles de Conformité rencontrées au sein des Directions métiers de La Banque Postale SA, du Réseau La Poste, ainsi que dans les filiales.

De fait, des « Responsables Conformité Métiers » ont été nommés au sein des Directions particulièrement impactées par des problématiques de conformité : la Direction des paiements (DP), la Direction des Opérations (DO), la Direction de la banque de détail (DBD) et la Direction des entreprises et des territoires (DEDT). De manière analogue, des « Responsables Conformité Réseau » ont été déployés afin de pouvoir accompagner de manière pragmatique et réactive les collaborateurs du Réseau La Poste.

Outre ces modifications structurelles importantes, des projets ambitieux ont été réalisés afin d'optimiser le dispositif de Conformité de La Banque Postale. Il peut notamment être souligné :

- la mise à jour des corpus normatifs groupe relatifs à la sécurité financière, à la prévention et gestion des abus de marché ainsi qu'aux modalités de gouvernance des produits et leur déclinaison au sein des métiers et filiales concernés ;
- la mise en production d'un nouvel outil de détection de potentielles opérations de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme. Afin d'être le plus adapté aux spécificités de La Banque Postale, cet outil a été totalement conçu en interne ;
- le renforcement du dispositif de la prise en compte des réclamations formulées par les clients ;
- la mise en place d'un outil de reporting trimestriel afin que La Banque Postale soit régulièrement informée de l'état des dispositifs de conformité de ses filiales assujetties sur les différentes thématiques de conformité.

3.5.8.4 Contrôle de l'élaboration et du traitement de l'information financière

L'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière relèvent de la Direction financière qui est constituée de la Direction comptable, de la Direction du contrôle de gestion, de la Direction de la fiscalité, de la Direction de la gestion du bilan et de la Direction de la communication financière.

La fonction comptabilité

La responsabilité de l'élaboration et du traitement de l'information comptable appartient à la Direction comptable de La Banque Postale. Ses missions consistent notamment à assurer la production et la diffusion d'une information comptable de qualité, en s'appuyant sur le pilotage de la filière comptable de La Banque Postale, et en recourant aux moyens de la maîtrise d'ouvrage comptable. Notamment, la Direction comptable décrit et met en place les processus organisationnels qui conduisent à la production des comptes tant d'un point de vue organisationnel que des systèmes d'information.

(1) BNP Paribas, Société Générale, Crédit Agricole SA, BPCE, CMCIC, La Banque Postale, CDC, HSBC France.

(2) IDEMIA sur la fabrication et personnalisation des cartes bancaires, EQUENS WORLDLINE (mission toujours en cours) : Fonction Mercanet (ex-SIPS) : solution de paiement sécurisé pour le e-commerce et services associés et Fonction ACS (Access Control Server), prestation d'authentification forte des paiements électroniques (type SMS), SOPRA STERIA (mission toujours en cours) : Édition & maintenance de logiciels, IBM RS : Sites de repli utilisateurs (Fourniture de ressources informatiques et/ou de locaux en cas de perte de ses propres ressources).

(3) GIE Carte bancaire ; STET : Activités de routage des autorisations de paiements et retraits par cartes bancaires (via réseau e-RSB) et activité de scoring ; DIEBOLD NIXDORF : Production & maintenance de logiciels DAB/GAB ; DOCAPOST DPS : Impression, mise sous pli, envoi RDC ; NEXTALK / MONEXT : Monétique = Centre d'appel opposition ; Centre de traitement commerçants ; IRON MOUNTAIN : Archivage informatique ; GEMALTO : Fabrication et personnalisation et édition de codes confidentiels de cartes bancaires.

(4) LOOMIS : Gestion de fonds – comptage espèces ; Gestion des automates bancaires ; Transport de fonds ; BRINKS : Gestion de fonds – comptage espèces ; Gestion des automates bancaires ; Transport de fonds.

(5) PROSEGUR : Gestion de fonds ; Transport de fonds ; TEMIS : Gestion de fonds – comptage espèces ; Gestion des automates bancaires ; Transport de fonds ; ATOS : Édition & maintenance de logiciels ; hébergement d'infrastructures informatiques.

(6) Référence extraction Numérobis du 1^{er} janvier 2020.

La filière comptable de La Banque Postale inclut, au-delà de la Direction comptable, les équipes comptables des *back offices* bancaires placées sous l'autorité hiérarchique des Directeurs des Centres financiers ou dans certains cas des Directions métiers. La Direction comptable de la Banque adresse à ces équipes les instructions et les programmes de contrôle garantissant l'homogénéité et la qualité de l'information produite. La filière comptable inclut également l'équipe comptable de la Direction de la Banque de Financement et d'Investissement, en charge de l'enregistrement comptable des opérations de marché. Concernant la comptabilité des moyens généraux, celle-ci est sous-traitée à la Direction Comptable du groupe La Poste.

La Direction comptable coordonne les programmes de justification et de révision qui doivent être mis en œuvre par les services comptables opérationnels de La Banque Postale situés dans les Centres financiers, dans les Centres nationaux, à la Direction de la Banque de Financement et d'Investissement. Ces programmes de révisions et de contrôles sont revus en fonction de l'analyse des risques effectuée périodiquement lors des travaux de révision et d'élaboration des comptes par les équipes dédiées à la révision des comptes en central.

La Direction comptable complète ces travaux de premier niveau par un ensemble de contrôles de révision de second niveau, consistant en des contrôles transversaux récurrents permettant de s'assurer de la qualité et de l'exhaustivité des travaux du premier niveau réalisés dans les entités opérationnelles. Le processus de contrôle est formalisé par des manuels de révision comptable, et repose également sur les procédures de justification des comptes et de formalisation des dossiers d'arrêtés prévus dans les programmes de travail. Les travaux de second niveau sont assurés par une équipe dédiée de réviseurs comptables.

La révision comptable de second niveau est organisée autour des principales activités :

- ▶ la tenue de compte dépôt et épargne ;
- ▶ les activités de crédit ;
- ▶ les opérations financières ; les moyens généraux ;
- ▶ la consolidation.

Les activités sont redécoupées en cycles de révision qui donnent chacun lieu à la rédaction d'une synthèse de révision mensuelle résumée et de synthèses détaillées, lors des phases d'audit, présentant les faits marquants du cycle, les résultats des travaux et la revue analytique de l'activité.

Les programmes de travail des réviseurs sont actualisés périodiquement, pour :

- ▶ s'adapter aux évolutions des activités et du contexte réglementaire ;
- ▶ intégrer les évolutions liées aux projets ;
- ▶ prendre en compte les nouveaux facteurs de risques identifiés, ou à l'inverse, les risques disparus ;
- ▶ optimiser l'efficacité du contrôle dans le cadre du raccourcissement des délais des clôtures périodiques.

Les travaux de révision sur l'activité de banque de détail sont organisés sous forme déclarative sur les Centres financiers et complétés par des cycles de révision par échantillon sur dossiers complets. Ainsi l'ensemble des centres et des cycles sont testés plusieurs fois dans l'année. Les travaux sont également restitués dans un tableau de bord de la qualité comptable présentant un panorama mensuel des résultats des tests et de la qualité du dispositif de 1^{er} niveau.

Ces travaux récurrents sont renforcés par des périodes de révision resserrée dites « préfinaux » qui débutent un à deux mois avant les clôtures semestrielles et annuelles permettant de configurer le dispositif de production des comptes (centres, directions du Siège

dans une situation de « répétition générale ». Ce dispositif sécurise les plannings et procédures ; il fournit par ailleurs des informations intérimaires aux Commissaires aux comptes sur la situation des comptes avant le début de leur intervention.

S'agissant du périmètre des opérations financières, la Direction comptable met en œuvre une procédure de coordination resserrée des acteurs contributeurs (Direction de la Banque de Financement et d'Investissement et Direction des risques). Matérialisé par des réunions de suivi et par la formalisation de supports de restitution, ce dispositif est destiné :

- ▶ à communiquer par anticipation les plannings attendus des livrables de contrôle ;
- ▶ à restituer les observations des corps de contrôle (Inspection, Commissaires aux comptes) ;
- ▶ à définir des plans d'action permettant d'assurer un suivi des points d'amélioration.

L'ensemble du dispositif d'arrêté est complété par des réunions avec le collège des Commissaires aux comptes permettant de parcourir les événements marquants et d'exposer les options d'arrêté avant leur mise en œuvre (impacts de nouveaux règlements, traitement de nouveaux produits, variation de périmètre sur les filiales).

La Direction comptable coordonne également, à travers des instructions spécifiques, la consolidation des sociétés composant le groupe La Banque Postale.

Le dispositif de production des comptes consolidés s'articule autour :

- ▶ d'un dispositif animé par voie d'instructions de consolidation envoyées à l'ensemble des filiales du périmètre ;
- ▶ de réunions détaillant les actualités du groupe, des normes et du processus permettant des échanges au sein de la filière comptable des filiales ;
- ▶ d'un contrôle de second niveau organisé sur la base d'un programme de contrôle, de la rédaction de synthèses permettant d'avoir une approche par les risques et permettant de coordonner l'application des normes au niveau groupe ;
- ▶ d'un rapprochement des résultats de gestion avec le résultat comptable ;
- ▶ d'un dispositif de revue analytique présenté par les filiales à la Direction financière du groupe en présence de Commissaires aux comptes de la filiale et du groupe.

Les filiales disposent d'une organisation propre leur permettant d'assurer les contrôles comptables de niveaux 1 et 2 sur leur périmètre.

La Direction comptable est également en charge de la production des reportings réglementaires (à l'exception des ratios prudentiels produits par la Direction des risques groupe) à destination de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ou du superviseur européen.

Enfin, la Direction comptable a identifié, au sein d'une fonction dédiée, la responsabilité de la définition des normes comptables applicables au groupe (en normes internationales) et à La Banque Postale en normes françaises. Ce département assure la rédaction du manuel des normes, assure l'interprétation des nouvelles normes et leur application dans les comptes du groupe. Il participe à la définition des principes comptables dans le cadre des lancements de nouvelles activités ou de nouveaux produits, il répond aux sollicitations des métiers et de la filière comptable sur la mise en œuvre et la déclinaison des normes. Des parutions régulières sont également diffusées aux différents acteurs de La Banque Postale pour informer les métiers des évolutions possibles ou pour rappeler les principes et méthodes.

La fonction contrôle de gestion

Le contrôle de gestion est un appui au développement et à l'amélioration de la rentabilité du groupe La Banque Postale. La Direction du contrôle de gestion est responsable de l'élaboration de l'information de gestion. Elle contribue à l'élaboration de l'information financière. À partir d'analyses économiques et financières, le contrôle de gestion participe à la définition de la stratégie de La Banque Postale, suit la mise en œuvre de cette stratégie, identifie les zones de progression et propose des solutions. Il crée également les conditions de pilotage qui facilitent la gestion de l'activité et la prise de décision des responsables métiers et opérationnels; dans l'objectif de contribuer à l'amélioration de la performance de la banque.

Le contrôle de gestion opérationnel est situé dans les métiers et placé sous leur responsabilité. Les métiers constituent (filiales ou direction) un palier d'élaboration de l'information de gestion et se dotent des moyens pour les produire avec le niveau de qualité et les normes attendus.

Le contrôle de gestion central, placé sous la responsabilité de la Direction financière groupe a pour missions principales :

- ▶ d'assurer la production des tableaux de bord et reportings de synthèse de l'activité et de la rentabilité vers le Management et l'actionnaire ;
- ▶ de construire et consolider le budget et le plan à moyen et long termes de La Banque Postale ;
- ▶ d'assurer le reporting et le suivi du budget ;
- ▶ de procéder à des actualisations de résultat à court terme ou d'analyses de *scénario* ;
- ▶ de s'inscrire comme business partner de l'ensemble des entités métiers et support de La Banque Postale ;
- ▶ de suivre financièrement et administrativement les filiales et participations du groupe ;
- ▶ de participer aux travaux de stress test et de reporting vers le superviseur sur les indicateurs de rentabilité ;
- ▶ de participer aux revues avec les agences de notation.

Le contrôle de gestion a également en responsabilité :

- ▶ l'analyse de la performance du groupe, de ses métiers et de ses entités ;
- ▶ le suivi de la performance des unités et les revues semestrielles de celles-ci par le management dans des instances *ad hoc* ;
- ▶ l'acculturation à l'ensemble du réseau au management orienté pilotage de la valeur ;
- ▶ l'animation du dispositif relatif à la tarification des produits sur la base des contributions métiers ;

- ▶ la constitution et l'évolution d'un système de gestion adapté à l'environnement et à la situation du groupe ;
- ▶ la qualification de l'information utilisée dans le cadre des reportings de performance commerciale sur les encours et les marges ;
- ▶ l'élaboration de la comptabilité analytique, du suivi des ressources consommées à l'exploitation de l'activité ;
- ▶ l'examen de la rentabilité des projets offre et investissements.

La fonction communication financière

La préparation de toute communication financière est assurée par la Direction de la Communication financière, dont le Directeur est rattaché au Directeur financier du groupe La Banque Postale.

Ses missions consistent à :

- ▶ coordonner et élaborer l'information publiée au travers des communiqués de presse financiers, communiqués de presse des résultats et des présentations thématiques faites aux investisseurs institutionnels, aux analystes crédit, aux agences de notation, en veillant à la cohérence des messages ;
- ▶ coordonner et préparer l'information financière réglementée soumise au visa de l'Autorité des marchés financiers (Document d'enregistrement universel et amendement) ;
- ▶ réaliser, avec d'autres fonctions du groupe, une veille réglementaire et des pratiques de place ;
- ▶ organiser et coordonner les relations avec les agences de notation ;
- ▶ assurer, avec d'autres fonctions du groupe, les relations avec les investisseurs crédit et les régulateurs nationaux (AMF) et supranationaux (BCE) ;
- ▶ s'assurer de la mise à disposition de l'information financière sur le site internet de La Banque Postale www.labanquepostale.com.

Pour ce faire, elle s'appuie notamment sur :

- ▶ les textes réglementaires relatifs aux contraintes de publication de l'information financière (règlement EBA, AMF...) ;
- ▶ le guide « Cadre et Pratiques de Communication Financière » (rédigé par l'Observatoire de la Communication financière sous l'égide de l'Autorité des marchés financiers) ;
- ▶ l'observation et l'adoption des bonnes pratiques de place.

3.5.9 Informations relatives aux implantations et activités au 31 décembre 2020

L'article L. 511-45 du Code monétaire et financier impose aux établissements de crédit de publier des informations relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2020 sur leurs implantations et leurs activités incluses dans leur périmètre de consolidation, dans chaque État ou territoire.

Implantations par pays au 31 décembre 2020

Europe

France

Banque de détail

La Banque Postale

BPE

Easy Bourse

FCT Elise 2012

La Banque Postale Collectivités Locales

La Banque Postale Consumer Finance

La Banque Postale Home Loan SFH

La Banque Postale Leasing & Factoring

LBP Immobilier Conseil

Ma French Bank

SCI CRSF DOM

SCI CRSF Métropole

SCI Tertiaire Saint Romain

SF 2

SOFIAP

Assurance

CNP Assurances

AEP3 SCI

AEP4 SCI

Arial CNP Assurances

Assurbail Patrimoine

Assurimmeuble

Assurance

CIMO

CNP Assur Trésorerie Plus

CNP Caution

CNP Immobilier

Écureuil Profil 90

Écureuil Vie Développement

Filassistance International

Holding d'Infrastructures Gazières

Coentreprise de Transport d'Électricité

La Banque Postale Assurance Santé

La Banque Postale Assurances IARD

La Banque Postale Prévoyance

LBP Actifs Immo

LBP Conseil en Assurances

LBP AM Court Terme

MFPrévoyance

Montparvie 5

OPCI AEP 247

OPCI AEW Imcom 1

OPCI MTP Invest

OPCI Raspail

Outlet Invest

SAS Allera

SICAC

Sogestop K

Univers CNP 1 FCP

Vivaccio ACT 5DEC

Chypre

Assurance

CNP Asfaltiki

CNP Cyprialife

CNP Cyprus Insurance Holdings

CNP Cyprus Properties

CNP Cyprus Tower Ltd

Espagne

Assurance

CNP Partners

Grèce

Assurance

CNP Praktoriaki

CNP Zois

Irlande

Assurance

CNP Europe Life Ltd

CNP Santander Insurance Europe Ltd

CNP Santander Insurance Life Ltd

CNP Santander Insurance Services Ireland Ltd

Italie

Assurance

CNP UNICREDIT VITA

Luxembourg

Banque de détail

CNP Luxembourg

Infra-Invest

Gestion d'actifs

AEW SA

LBP Asset Management

LBP Asset Management Holding

OSTRUM AM

Tocqueville Finance Holding

Tocqueville Finance SA

Monaco

Banque de détail

La Banque Postale : bureau de Poste

Pays-Bas ⁽¹⁾

Banque de détail

LBP Dutch Mortgage Portfolio 1 BV

LBP Dutch Mortgage Portfolio 2 BV

Amérique centrale et du Sud

Argentine

Assurance

CNP Assurances Compañía de Seguros

CNP SA de Capitalización y Ahorro p/ fines determinados

Brésil

Assurance

Caixa Assessoria e Consultoria

Caixa Capitalização

Caixa Consórcios

Caixa Saúde SA

Caixa Seguradora

Caixa Seguros Holding SA

Caixa Seguros Participações Securitárias Ltda.

Caixa Vida e Previdência

CNP Assurances Participações Ltda

CNP Holding Brasil

Holding Caixa Seguros Participações em Saude Ltda

HOLDING XS 1 S.A.

XS2 VIDA E PREVIDENCIA S.A

Odonto Empresas Convenios Dentarios LTDA

OPCI FII Renda Corporativa Angico

OPCVM Caixa Capitalização SA

OPCVM Caixa Consórcios SA

OPCVM Caixa Seguradora SA

OPCVM Caixa Vida & Previdência SA

OPCVM Holding Caixa Seguros Holding SA

Previsul

Wiz Soluções e Corretagem de Seguros SA

Données chiffrées par localisation géographique au 31 décembre 2020

Les implantations retenues dans le présent périmètre sont celles des entités juridiques consolidées et non celles des succursales.

Sont donc exclues, les entités classées en « Activités destinées à être cédées et activités abandonnées » selon la norme IFRS 5 ainsi que celles consolidées selon la méthode de mise en équivalence.

Le montant des impôts sur les bénéfices correspond à l'impôt exigible et à l'impôt différé hors impôts et taxes constatés en résultat d'exploitation.

Localisation géographique	31/12/2020			
	Produit net bancaire (en millions d'euros)	Bénéfices ou pertes avant impôt (en millions d'euros)	Impôts sur les bénéfices (en millions d'euros)	Effectifs moyens (en équivalent temps plein)
France	6 732	4 437	(182)	8 325
Monaco	3	2	(0)	8
Saint-Martin	2	1	(0)	5
Autres pays de l'UE	258	136	(34)	814
Chypre	48	21	(4)	291
Espagne	29	7	(2)	189
Grèce	1	(1)	(0)	17
Irlande	43	14	(3)	114
Italie	132	93	(27)	187
Luxembourg	5	2	2	17
Amérique centrale et du Sud	729	531	(202)	1 461
Argentine	18	12	(3)	102
Brésil	711	519	(199)	1 359
TOTAL	7 724	5 107	(419)	10 612

(1) La Banque Postale a acquis, en 2017 et 2018, deux portefeuilles de prêts immobiliers aux Pays-Bas dans une stratégie de diversification de son portefeuille de prêts immobiliers français.

3.5.10 Autres informations à caractère juridique

Fin novembre 2020, la police fédérale brésilienne a rendu publiques les accusations issues d'une enquête judiciaire, faisant état de possibles malversations dans la gestion de WIZ, filiale contrôlée minoritairement (25 %) par Caixa Seguros Holding, laquelle pourrait également avoir été victime de la fraude. L'enquête judiciaire est toujours en cours. Le conseil d'administration de Caixa Seguros Holding a mis en place courant décembre un comité spécial d'investigation, indépendant du management de l'entreprise, afin de procéder à ses propres investigations, au sein des sociétés de Caixa Seguros Holding, sur

les faits allégués. Pour mener à bien sa mission, ce comité a mandaté un cabinet d'avocats qui a constitué une équipe « forensic » pluridisciplinaire. A ce stade des investigations, il a été constaté que les allégations portent sur des éléments et montants qui ne sont pas significatifs au regard des comptes de Caixa Seguros Holding et, a fortiori, de CNP Assurances et du groupe La Banque Postale, et il n'a pas été identifié d'élément susceptible de remettre en cause les états financiers des filiales brésiliennes de CNP Assurances.

3.6 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Le groupe La Banque Postale n'a pas identifié d'éléments postérieurs à la clôture.

3.7 PLAN STRATÉGIQUE 2030

La Banque Postale lance son plan stratégique 2030 avec un objectif : devenir la banque préférée des Français.

Il s'articule autour de trois priorités :

- ▶ Se hisser parmi les leaders de la **satisfaction client** en intégrant le top 3 dès 2023 pour les services à distance ;
- ▶ Se positionner comme **la banque de la transition juste** avec le lancement d'une plateforme d'engagements citoyens ;
- ▶ **Placer ses collaborateurs au cœur du plan stratégique** en améliorant de 20 points le Net Promoter Score de la marque employeur d'ici 2025.

Commentant le plan stratégique 2030, Philippe Heim, Président du Directoire, a déclaré :

« Au terme de ses 15 premières années d'existence, La Banque Postale entame une nouvelle étape de son développement en s'appuyant sur un socle solide : une marque forte reflétant son identité citoyenne ; une base de plus de 20 millions de clients ; une accessibilité unique, avec, chaque jour, 1 million de visites dans les 17 000 points de contact sur tout le territoire et 3 millions de visites sur ses plateformes digitales ; la maturité d'un modèle d'affaires diversifié lui permettant de servir tous les types de clients, personnes physiques – des plus fragiles aux patrimoniaux – et personnes morales ; enfin un bilan particulièrement robuste avec plus de 20 % de capital CET1.

Le nouveau plan stratégique présenté aujourd'hui doit permettre à La Banque Postale de devenir la banque préférée des Français, qu'ils soient clients, citoyens ou collaborateurs. Pour se placer dans le trio de tête de la satisfaction des clients dès 2023, nous proposerons une

offre intégrée de services de bancassurance enrichie et digitalisée, s'adressant à tous, sous trois marques distinctes : La Banque Postale, Ma French Bank et BPE. Autour de son socle historique de banque de détail qui sera consolidé, La Banque Postale va accélérer le développement de ses métiers de diversification, où elle a développé des positions reconnues d'expertise et de leadership, notamment dans le crédit consommation, la gestion d'actifs, les services bancaires pour les collectivités locales ou les entreprises. Enfin, elle réalisera, avec CNP Assurances, le plein potentiel d'un modèle de bancassurance multi partenarial et international.

Banque citoyenne au positionnement distinctif, La Banque Postale restera entièrement mobilisée en faveur d'une transition juste répondant aux enjeux environnementaux, sociétaux, territoriaux et numériques ».

3.7.1 Trois ambitions prioritaires

Positionner La Banque Postale parmi les leaders de l'expérience client d'ici 2023

La Banque Postale affiche l'ambition d'intégrer le **top 3 de la satisfaction client sur les services à distance d'ici 2023** et d'ici 2025 pour tous les services⁽¹⁾, un défi particulièrement exigeant compte tenu de la diversité de ses 20 millions de clients - des publics fragiles aux patrimoniaux - et des nouveaux standards de l'expérience client.

La Banque Postale dispose d'atouts reconnus par ses clients qui la positionnent déjà sur le podium de la satisfaction client pour leurs qualités humaines ; la compétence des équipes sur toutes les opérations y compris les plus complexes ; la connaissance de leur situation personnelle.

Son ambition de rejoindre le podium de la satisfaction client reposera sur une nouvelle gouvernance de la qualité de service avec la nomination d'un directeur de l'Expérience client présent au comité exécutif ; un pilotage omnicanal des parcours et des processus par la satisfaction client ; le traitement des sujets irritants ; le renforcement de l'expertise des conseillers bancaires ; la digitalisation des parcours et des processus qui donnera à l'organisation l'agilité nécessaire pour atteindre cet objectif.

Réaffirmer l'ambition citoyenne au service de la transition juste

La Banque Postale, qui s'est construite dès sa création autour d'une identité profondément citoyenne, réaffirme aujourd'hui une ambition au service d'une transition juste, répondant aux enjeux environnementaux, sociétaux, territoriaux et numériques. Cette ambition implique l'intégration dans le modèle de La Banque Postale de la mesure systématique de ses impacts pour l'ensemble de ses activités. Elle sera désormais portée par une **Direction de l'engagement citoyen**, rattachée au Président du Directoire.

La Banque Postale a élaboré une **plateforme d'engagements citoyens** qui rassemble ses priorités :

- ▶ Financer la transition énergétique et encourager la consommation responsable ;
- ▶ Corriger les nouvelles inégalités ;
- ▶ Démocratiser la finance à impact en y dédiant tous les métiers de la banque ;
- ▶ Mobiliser tous les collaborateurs au service de cette ambition à travers le conseil et l'accompagnement des clients.

L'ensemble des actions de la nouvelle plateforme d'engagements citoyens sera présenté le **jeudi 10 juin** à l'occasion des prochaines **Assises de la Banque et de l'Assurance citoyennes**.

Parmi les initiatives fortes de cette plateforme, La Banque Postale va se doter d'un indicateur propriétaire inédit, l'**Impact Weighting Factor**, mesurant l'impact de ses activités sur les dimensions environnementales, sociétales et territoriales. Il sera pris en compte dans les décisions de la banque pour l'octroi de crédits ou d'investissement et permettra aux clients de flécher leur épargne.

Par ailleurs, l'intégration, en 2021, de l'application **Hello Carbo**, incubée par platform58, dans la Banque en ligne et l'App La Banque Postale, permettra à tous les clients de connaître l'impact carbone de leurs transactions et de prendre des mesures de compensation éventuelles.

La Banque Postale se fixe un **objectif de zéro émission nette à l'horizon de 2040** pour l'ensemble de ses activités.

Placer l'expérience collaborateur au cœur du projet stratégique

La banque est fière de l'engagement de ses collaborateurs et de leur mobilisation auprès des clients, particulièrement exceptionnelle pendant la crise sanitaire.

La symétrie de l'attention portée aux collaborateurs et aux clients constitue l'un des facteurs clés du succès de la réalisation du plan stratégique. C'est pourquoi La Banque Postale **réorientera son modèle de management au service de la satisfaction client**. L'amélioration de la qualité de service reposera sur la responsabilisation accrue des équipes. Toute initiative permettant d'être plus proche des clients et de mieux répondre à leurs attentes sera valorisée.

La Banque Postale favorisera la **performance collective** au service des ambitions du plan stratégique en digitalisant les parcours et les processus permettant aux collaborateurs de se concentrer sur les travaux à forte valeur ajoutée- et en encourageant les méthodes de travail dites agiles, le « test and learn » et les circuits de décision courts. Elle accompagnera ses collaborateurs en poursuivant les efforts de formation avec plus de **300 000 journées de formation par an**.

Plusieurs engagements au service de la qualité de vie au travail viendront renforcer l'attractivité employeur, avec l'objectif d'atteindre un NPS collaborateurs de +20⁽²⁾ d'ici à 2025 : plus de flexibilité dans l'organisation du travail ; mobilité personnalisée ; affirmation des politiques d'employeur responsable, en matière de diversité, de mixité et d'insertion.

Enfin, les collaborateurs seront étroitement associés à la mise en œuvre de la plateforme d'actions citoyennes, notamment par le biais d'une démarche de **consultation interne**. Les dispositifs de rémunération seront alignés sur ces objectifs.

3.7.2 Trois leviers pour servir des ambitions majeures

Le projet de développement s'appuiera sur trois leviers majeurs :

- ▶ Consolider le socle de la banque de détail ;
- ▶ Accélérer la diversification du modèle de La Banque Postale ;
- ▶ Préparer l'avenir en développant un modèle innovant, partenarial et international.

Consolider le socle de la banque de détail

La Banque Postale consolidera ses positions par une conquête ambitieuse et le développement des offres qui s'appuiera sur ses trois marques (La Banque Postale, Ma French Bank, BPE).

(1) Net Promoter Score et Voix du Client

(2) Net Promoter Score : recommandation de La Banque Postale en tant qu'employeur par les collaborateurs

- **La Banque Postale**, banque de tous les publics, multipliera les efforts de conquête et d'équipement notamment vis-à-vis des clientèles patrimoniales et professionnelles, pour conquérir plus de 3 millions de nouvelles entrées en relation d'ici à 2025. La banque poursuivra la mission de service public d'accessibilité bancaire et l'attention portée à la prise en charge des clients financièrement fragiles et parfois frappés d'illectronisme.
- **Ma French Bank**, banque digitale, vecteur de conquête, vise d'ici à 2025 **1,3 million de clients**, auxquels elle proposera une gamme complète de produits et services (crédit à la consommation, épargne, assurances) simples et accessibles, à horizon 2023.
- **BPE**, un modèle unique de banque privée ancrée dans les territoires et reconnue pour son expertise, visera un doublement de ses encours d'ici à 2025 (soit + 10 Mds€). Elle développera la gestion sous mandat 100% ISR dès 2021 et l'expertise « Family office ». Elle deviendra le pôle d'expertise patrimoniale de La Banque Postale et renforcera son maillage territorial en doublant le nombre d'espaces BPE (100 espaces en 2025).

Le modèle opérationnel combinera un ancrage territorial renforcé, l'excellence digitale et l'industrialisation des opérations.

- La qualité d'accompagnement des clients sera favorisée par le déploiement d'un **modèle relationnel différencié** : il s'appuiera sur une meilleure exploitation de la data et permettra d'offrir un service à plus forte valeur ajoutée, grâce à la digitalisation et la gestion mutualisée des opérations simples avec l'objectif d'avoir **70% d'actes de vente réalisés en selfcare** ou en selfcare assisté d'ici à 2025.
- La digitalisation et l'omnicanalité seront accélérées, avec le lancement effectif dès 2021 de l'entrée en relation digitale du crédit immobilier. **Dès 2022, toutes les gammes de la banque au quotidien seront disponibles en digital**. La digitalisation complète front-to-back des processus s'accélérera et sera achevée en 2025.
- L'industrialisation des opérations à faible valeur ajoutée dans les middle et back offices et l'optimisation des usages au guichet permettront de gagner en efficacité opérationnelle et commerciale.

Avec le Réseau La Poste, La Banque Postale réaffirme son choix stratégique de présence physique dans tous les territoires. Ce réseau postal unique de 17000 points de contact recevant 1 million de clients par jour, associé à un site web visité quotidiennement par 3 millions d'utilisateurs, permet à la banque de capter le trafic nécessaire à son développement stratégique. L'effort de modernisation des **bureaux de poste** (2 600 rénovations au cours des 5 dernières années) sera poursuivi avec une politique d'investissement soutenue (300 à 400 bureaux rénovés par an).

Accélérer la diversification

La Banque Postale accélérera la diversification de ses activités en optimisant l'allocation de ses fonds propres de manière relative à court terme.

Se développer auprès de la clientèle des particuliers

La Banque Postale poursuivra le développement du **crédit à la consommation** responsable, avec un objectif de **croissance de**

40% de ses encours d'ici à 2025. Cela se traduira par une augmentation du taux d'équipement des clients ; un élargissement de son périmètre, en termes de produits (paiement fractionné, crédit affecté, rachat de crédit hypothécaire, etc.) ; une multiplication des partenariats de distribution. La plateforme Business Solution, lancée en 2021, facilitera la distribution de produits en marque blanche.

LBP AM consolidera sa position de leader de la finance durable et élargira son offre de stratégies de conviction, y compris sur les actifs réels, en s'appuyant sur une expertise reconnue mondialement (34 fonds LBP AM / Tocqueville Finance notés 4 ou 5 étoiles par Morningstar en 2020 pour leur performance financière). Les encours ISR sous gestion progresseront, notamment grâce à la distribution externe, pour atteindre **70 Mds€ en 2025**. La plateforme Ostrum AM, co-entreprise entre La Banque Postale et Natixis, avec près de 450 Mds€ d'encours sous gestion en 2020, développera son offre de services à destination des assureurs et des institutionnels en France et en Europe.

Elargir le périmètre d'activité de la grande clientèle

La Banque Postale souhaite devenir un partenaire bancaire majeur des entreprises françaises, en visant le **doublage des clients PME-ETI** et en multipliant par 2,5 le volume de flux d'ici à 2025. Elle renforcera sa capacité à accompagner les projets de développement de ses clients en Europe (investissements, acquisitions) grâce à une expertise dans les financements structurés (LBO, immobilier, crédit-bail, affacturage, actifs & projets) et à l'origination obligataire (DCM). Les parcours clients seront digitalisés.

- Elle favorisera le modèle « **originate to distribute** » (origination, arrangement et syndication des crédits) : en assurant 25% de la production de financements structurés syndiqués.
- La clientèle des institutions financières en France et en Europe sera développée pour la syndication (DCM, prêts) et le funding, grâce à un coverage dédié avec un objectif d'une **croissance du PNB de 30% d'ici à 2025**.
- La Banque Postale consolidera sa position de partenaire bancaire de référence pour tous les acteurs publics, en partenariat avec la SFIL, avec un objectif de **30% de part de marché en 2025**.

Réaliser le potentiel du modèle de bancassurance

CNP Assurances deviendra le vecteur assurantiel unique du groupe en assurance-vie et non-vie pour réaliser pleinement les synergies du modèle de bancassurance avec :

- La refonte du modèle opérationnel entre CNP Assurances et La Banque Postale en assurance-vie, marquée par la transformation volontariste des encours, un renouvellement de l'offre et des processus omnicanaux. Cette dynamique devrait permettre d'atteindre **un taux d'UC proche de 30%** au niveau de la production d'ici à 2025.
- L'amélioration de l'équipement des clients en produits d'assurance non-vie, grâce à un enrichissement de l'offre de services et une digitalisation des parcours, avec un objectif de **100% des parcours digitalisés** et plus de **30% de taux d'équipement en 2025⁽¹⁾**. Par ailleurs, la distribution sera diversifiée (courtiers, partenariats « retail ») et l'offre développée pour les Pros et les TPE.

(1) Sur les clients actifs

Construire la banque de demain : un modèle partenarial, innovant et international

La Banque Postale de demain sera plus internationale

Le développement de partenariats sera le moyen privilégié pour mettre œuvre les ambitions de **développement international** du groupe La Banque Postale qui s'appuieront notamment sur les positions géographiques de CNP Assurances. Le développement de partenariats à l'étranger permettra : l'acquisition de nouvelles compétences ; la diversification du portefeuille d'activités afin de réduire son exposition aux taux négatifs de la zone euro et capter le potentiel des zones ou secteurs à forte croissance. Les revenus issus des activités à **l'international** devraient représenter **20% du PNB total en 2025**.

La Banque Postale de demain se construira sur un modèle de plateforme, partenarial, innovant et tourné vers la Tech

La Banque Postale lancera, de **nouvelles plateformes ouvertes**, se positionnant à la fois en tant que **producteur et prestataire de services**, et en tant qu'**agrégateur de solutions personnalisées** pour tous nos clients.

D'ici à 2025, La Banque Postale aura créé un **écosystème de "banque compagnon"**, permettant à ses clients de retrouver sur une plateforme digitale des bouquets de services – créé en partenariat avec des acteurs spécialisés - nécessaires à un moment de vie important : acquisition d'un bien immobilier, préparation et gestion d'une succession...

Elle lancera des premiers pilotes dès 2021 avec pour objectif de proposer à ses clients des **premiers bouquets de services dès 2022**.

Cette ambition passe aussi par le **développement de plateformes d'open banking, en commençant par le crédit consommation et l'assurance non-vie**. La Banque Postale Consumer Finance a par exemple lancé, début 2021, sa plateforme Business Solution de développement de produits en marque blanche.

La Banque Postale innovera en collaboration avec des acteurs de la Tech et s'appuiera, pour ce faire, sur son écosystème d'**innovation**, dont elle accélérera le développement autour de son incubateur, platform58. platform58 incube à ce jour 27 startups de la FinTech, de l'AssurTech, de la SecurTech et de la RegTech. Par ailleurs, un **fonds d'innovation de 150 M€ sera créé en 2021**, destiné à investir dans des startups en favorisant les partenariats avec les métiers, filiales ou directions du groupe La Banque Postale.

3

3.7.3 Une croissance rentable et soutenable (objectifs 2025 vs 2020)

La Banque Postale vise une croissance **rentable** qui se traduira par :

- ▶ un **PNB Groupe** connaissant une **croissance supérieure à 3 %** (TCAM jusqu'en 2025) ;
- ▶ un **coefficient d'exploitation** du Groupe en **baisse de 10 points** ;
- ▶ un **RONE à 8 %** dès 2023.

Cette croissance sera également **soutenable** du fait d'un **capital robuste** (CET1 à 20,4% en 2020) et d'une **croissance maîtrisée des RWA à 3,5%** (TCAM jusqu'en 2025)⁽¹⁾.

(1) Hors impact Bâle 4.

3.8 INFORMATION SUR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Commissaires aux comptes de La Banque Postale	Date de début du premier mandat	Date d'expiration du mandat
PricewaterhouseCoopers Audit (membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles) 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine Représenté par Agnès Husserr à compter de l'exercice 2020 Suppléant : Jean-Baptiste Deschryver	28 avril 2004	Assemblée générale appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021
KPMG SA (membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles) Tour Eqho 2, avenue Gambetta CS60055 92066 Paris La Défense Représenté par Marie-Christine Jolys à compter de l'exercice 2015 et par Marie-Christine Jolys et Pierre Planchon à compter de l'exercice 2020 Suppléant : KPMG SA	27 mai 2010	Assemblée générale appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Par ailleurs, concernant l'audit des comptes précédents :

Exercice 2019

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
 92200 Neuilly-sur-Seine
 Représenté par Jacques Lévi

KPMG SA

2, avenue Gambetta
 CS60055
 92066 Paris – La Défense
 Représenté par Marie-Christine Jolys

Exercice 2018

PricewaterhouseCoopers Audit SAS

63, rue de Villiers
 92200 Neuilly-sur-Seine
 Représenté par Jacques Lévi

KPMG SA

2, avenue Gambetta
 CS60055
 92066 Paris – La Défense
 Représenté par Marie-Christine Jolys

Services Autres que la Certification des Comptes fournis par les Commissaires aux comptes

Les Services Autres que la Certification des Comptes que les Commissaires aux comptes ont fournis à La Banque Postale et aux entités qu'elle contrôle sur l'exercice 2020 sont les suivants :

► PricewaterhouseCoopers Audit

- Lettre de confort relative à la mise à jour du Prospectus de base afférent au programme d'émission de La Banque Postale SA (mars 2020) et deux lettres de confort relatives à des émissions (juin 2020 et octobre 2020).
- Lettre de confort relative à la mise à jour du Prospectus de base afférent au programme d'émission de La Banque Postale Home Loan SFH.
- Traduction de l'information non-financière (*non-financial* ou *primary translation*, couvert par SOPS 304), sans lien avec les états financiers pour La Banque Postale SA.
- Revue de la correcte traduction de l'information réglementée (parties du Document d'enregistrement universel, communiqués de presse sur les résultats, etc.) en version anglaise, traduite par des tiers pour le compte de La Banque Postale.
- Examen limité des comptes intermédiaires au 30 juin 2020 de La Banque Postale Asset Management.

- Analyse des différents modèles de partenariat dans le secteur de crédit à la consommation chez La Banque Postale Consumer Finance.
- Attestation relative aux données de crédit déclarées dans le cadre du dispositif de refinancement TLTRO III, pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019.
- Émission d'un rapport dans le cadre de la distribution d'un acompte sur dividende par La Banque Postale Asset Management.
- Diligences liées à une réduction de capital social de BPE.
- Diligences liées à l'émission d'un rapport au titre d'une augmentation de capital réservée aux salariés pour Ma French Bank.

► KPMG SA

- Lettre de confort relative à la mise à jour du Prospectus de base afférent au programme d'émission de La Banque Postale SA (mars 2020) et deux lettres de confort relatives à des émissions (juin 2020 et octobre 2020).
- Rapport d'un Organisme Tiers Indépendant sur la Déclaration de Performance Extrafinancière de La Banque Postale SA.
- Revue limitée des rapports SFCR des entités du Pôle assurance.

- Formation assurance.
- Lettre de confort relative à la mise à jour du Prospectus de base afférent au programme d'émission de La Banque Postale Home Loan SFH.
- Attestation relative aux Green bonds pour La Banque Postale SA.
- Revue du modèle de projection Solvabilité 2 pour La Banque Postale Prévoyance.
- Étude sur les acteurs de l'industrie bancaire et la structure des partenariats existants en Espagne.
- Attestation relative aux données de crédit déclarées dans le cadre du dispositif de refinancement TLTRO III, pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019.
- Examen limité des comptes intermédiaires au 30 juin 2020 de La Banque Postale Asset Management.
- Émission d'un rapport dans le cadre de la distribution d'un acompte sur dividende par La Banque Postale Asset Management.
- Diligences liées à une réduction de capital social de BPE.
- Diligences liées à l'émission d'un rapport au titre d'une augmentation de capital réservée aux salariés pour Ma French Bank.

3

3.9 INDICATEURS ALTERNATIFS DE PERFORMANCE – ARTICLE 223-1 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'AMF

IAP	Définition/mode de calcul
PNB hors effet épargne logement	PNB retraité des provisions ou reprises de provisions sur engagement liés aux plans et comptes épargne logement (PEL et CEL).
Frais de gestion	Sommes des charges générales d'exploitation et des dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles.
Coût du risque (<i>en points de base</i>)	Moyenne des coûts du risque de crédit de banque commerciale du trimestre, divisés par l'encours de crédit début de période de chaque trimestre.
Coefficient d'exploitation	Division des frais de gestion par le PNB corrigé des intérêts douteux.

FACTEURS DE RISQUES - INFORMATIONS AU TITRE DU PILIER III

4.1	SYNTHÈSE DES RISQUES	102
4.2	GESTION DU CAPITAL ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES	111
4.3	GOUVERNANCE ET DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES	130
4.4	RISQUE DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE	139
4.5	RISQUES FINANCIERS	165
4.6	RISQUES OPÉRATIONNELS	182
4.7	LES RISQUES D'ASSURANCES ET LA SURVEILLANCE COMPLÉMENTAIRE DU CONGLOMÉRAT	186
4.8	AUTRES RISQUES	199
4.9	POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION	204
4.10	TABLE DE CONCORDANCE DU PILIER III	205
4.11	DÉCLARATION SUR ÉLÉMENTS AU TITRE DU PILIER III	205

4.1 SYNTHÈSE DES RISQUES

Ce chapitre a pour objectif de présenter les principaux risques auxquels La Banque Postale est exposée dans le cadre de l'exercice de ses activités et de fournir une information sur sa gestion des risques et sur ses fonds propres. Il a vocation à répondre :

- ▶ aux obligations d'information au titre du Règlement (UE) n° 575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR) ;
- ▶ aux orientations de l'EBA relatives aux exigences de publication au titre de la huitième partie du CRR (EBA/GL/2016/11) pour améliorer la comparabilité de l'information des établissements de crédits au titre du 3^{ème} pilier de l'accord du Comité de Bâle relatif à la discipline de marché ;
- ▶ au Règlement délégué (UE) 2017/2295 de la commission du 4 septembre 2017 concernant la publication d'informations sur les actifs grevés et les actifs non grevés, applicable depuis janvier 2018 ;
- ▶ à la Directive 2013/36/UE concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (CRD 4) ;
- ▶ au règlement (UE) n° 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé (dit Prospectus 3) ;
- ▶ aux orientations de l'ESMA sur le nouveau format des facteurs de risque que les émetteurs devront publier dans le Prospectus 3 (ESMA31-62-800).

4.1.1 Chiffres clés

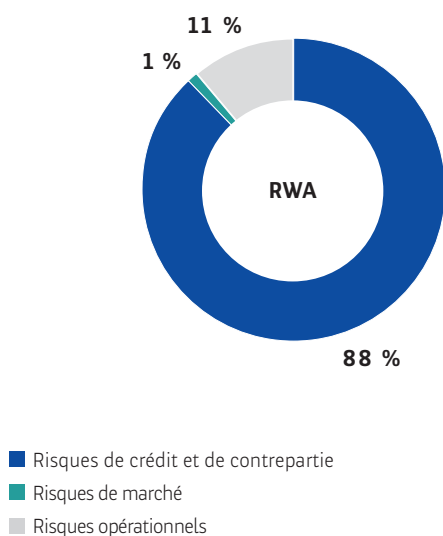
4.1.1.1 Fonds Propres

Fonds propres (en millions d'euros)	12.2020	12.2019
Common Equity Tier 1 (CET1)	17 461	9 400
Tier 1 (T1)	18 211	10 150
Total Capital	20 961	12 441
Actifs pondérés par les risques (en millions d'euros)		
Total des RWA	85 532	76 867
Ratios de solvabilité (%)		
Ratio de CET1 (%)	20,4 %	12,2 %
Ratio de T1 (%)	21,3 %	13,2 %
Ratio de Total Capital (%)	24,5 %	16,2 %
Coussins complémentaires		
Coussin de conservation du capital (%)	2,50 %	2,50 %
Coussin contracyclique (%) ⁽¹⁾	0,24 %	0,24 %
Coussin additionnel	0,25 %	0,25 %
Ratio de levier		
Exposition au ratio de levier	297 421	259 105
Ratio de levier (%) ⁽²⁾	6,9 %	4,5 %
Ratio de liquidité		
Total des HQLA	48 137	30 720
Total des sorties nettes	26 892	20 106
LCR ratio (%)	179 %	153 %

(1) Coussin contracyclique applicable aux expositions situées en France, dont la hausse de 0,25 % à 0,50 % à partir du 2 avril 2020 a été annulée par une décision du Haut Conseil de stabilité financière. Parallèlement, la plupart des pays ayant mis en place de tels coussins les ont annulés dans le contexte de la pandémie mondiale de maladie à coronavirus, à l'exception entre autres de la Bulgarie, du Luxembourg, de la Norvège, de la Slovaquie.

(2) Le ratio de levier calculé en appliquant la décision de mai 2019 de la Banque centrale européenne (excluant 50 % de l'épargne centralisée) est de 6,1 %.

4.1.1.2 Actifs pondérés par type de risques au 31 décembre 2020



4

4.1.2 Les principaux facteurs structurels de risques

La Banque Postale est un établissement de crédit et maison-mère d'un conglomérat financier opérant dans les secteurs de la banque, de l'assurance et des services d'investissement, notamment la gestion de portefeuilles pour le compte de tiers.

Les risques présentés dans cette section « Facteurs de risques » sont identifiés comme étant importants et spécifiques à La Banque Postale, et de nature, s'ils se concrétisaient, à affecter négativement son activité, sa situation financière ou son accès à différentes sources de financement.

Ces risques ont été regroupés en 4 catégories en faisant apparaître les risques les plus importants sur une base nette au sein de chacune d'entre elles :

- les risques liés à l'environnement macroéconomique ;
- les risques liés au cadre législatif et réglementaire ;
- les risques liés aux opérations de La Banque Postale ;
- les risques liés à l'activité de La Banque Postale.

Cette section est conforme aux dispositions de l'article 16 du règlement dit « Prospectus 3 » 2017/1129 du 14 juin 2017 applicables depuis le 21 juillet 2019 aux facteurs de risques.

4.1.2.1 Risques liés à l'environnement macroéconomique

1. La situation sanitaire mondiale (COVID-19) et son impact sur l'économie et les marchés devraient avoir un impact sur les résultats et la situation financière de La Banque Postale

En 2020, La Banque Postale a comme l'ensemble des établissements de crédit dans le monde, affronté les premières conséquences économiques et opérationnelles liées à la survenance de la pandémie COVID-19.

Ainsi, la 1^{ère} vague épidémique de coronavirus en France a donné lieu à un épisode de confinement de plus de 50 jours et à une

reprise vigoureuse sur la fin du second trimestre 2020, avant un second ralentissement consécutif à la mise en œuvre de nouvelles mesures de confinement (seconde vague sur la période octobre-décembre 2020). À la date du dépôt du présent document, la circulation du virus reste préoccupante dans l'Hexagone comme partout en Europe et dans le monde à quelques rares exceptions, et le déploiement de stratégies reposant sur une vaccination en masse des populations ne produit pas encore les effets escomptés de retour à une situation économique et sociale dite « normale ». En conséquence, l'incertitude demeure également forte sur la situation économique et le niveau de reprise.

Les derniers scénarios publiés par la Banque Centrale Européenne (BCE), en décembre 2020, font état d'une reprise progressive sur l'année 2021, après un premier trimestre où l'activité devrait rester modérée, en raison d'une nouvelle intensification des mesures de confinement en Europe, en réponse à une forte résurgence de la pandémie COVID-19. Sur l'ensemble de l'année 2021, il est en effet attendu une résolution progressive de la crise sanitaire grâce à une campagne de vaccination intense, permettant un redémarrage de l'ensemble de l'activité économique, avec le soutien de politiques monétaires et budgétaires importantes et une reprise de la demande étrangère.

Pour le cas spécifique de la France, la poursuite des mesures mises en place durant 2020 telles que les prêts garantis par l'État (PGE), les moratoires et l'allègement des charges des entreprises (chômage partiel, cotisations sociales, etc.), devrait jouer un rôle stabilisateur majeur et favoriser la relance économique.

La crise sanitaire a eu un impact à la fois sur les marchés financiers (baisse de plus de 30 % des marchés financiers au point bas de la crise au 1^{er} semestre 2020) et sur l'activité économique en France (baisse du PIB français de 8,3 % pour l'année 2020, avec la prévision d'un rebond en 2021 selon les économistes de la Banque de France). Par ailleurs, en réponse à la crise et en soutien aux politiques de relance économiques des pays, l'environnement de taux bas observés depuis fin 2018 devrait être maintenu par les banques centrales.

Chacun des impacts de la crise sanitaire et économique, susmentionnés (choc sur les marchés financiers, choc macroéconomique, environnement de taux bas), constitue unitairement un facteur de risque à part entière dont les enjeux aussi bien sur les résultats des différentes activités de La Banque Postale, que sur les indicateurs de solvabilité (ratio CET1 notamment) sont détaillés par ailleurs dans le présent chapitre.

Grâce aux mesures de soutien à l'activité économique mises en place par le gouvernement français, mais aussi à l'aide d'autres dispositifs appliqués en Europe comme les moratoires sur les crédits (suspension des échéances de remboursement des prêts pour une période allant de 3 à 6 mois), les défaillances d'entreprises attendues initialement du fait des conséquences des restrictions mises en œuvre partout dans le monde ne se sont pas encore matérialisées de manière significative au sein des portefeuilles de La Banque Postale. Les défauts futurs pourraient être observés à partir du premier semestre 2021.

De manière synthétique, les impacts anticipés de la crise sanitaire sont les suivants :

- ▶ **Clientèle Entreprises** : hausse anticipée de la défaillance des entreprises les plus fragiles. La taille et le secteur d'activité sont deux éléments importants pour l'évaluation de ce risque. Face à ces enjeux, La Banque Postale a renforcé ses provisions sectorielles (Transport privé de passagers, et en particulier le secteur aérien, Automobile, Tourisme-Hôtellerie-Restauration et Distribution) et ajusté son mécanisme de provisionnement en fonction de la taille des entreprises.
- ▶ **Clientèle des Particuliers** : la stabilité de l'emploi et des revenus pour les clients ayant des crédits est un élément structurant dans l'appréciation du risque de crédit. Le système de chômage français permet de retarder voire compenser ce risque. Afin de se prémunir de ce risque, La Banque Postale a mis en place une approche statistique (i.e. traitement de masse), différenciée en fonction de la catégorie socioprofessionnelle de ses clients pour le provisionnement de la clientèle des particuliers.
- ▶ **Impact Commercial** : outre les impacts sur la solvabilité des clients et le risque de crédit afférent, la crise sanitaire a également un impact sur l'atteinte des objectifs commerciaux. Par conséquent, au-delà de l'impact sur le coût du risque, la crise sanitaire pourrait affecter négativement les revenus et donc la rentabilité de La Banque Postale.
- ▶ **Valorisation des instruments comptabilisés à la Juste valeur par capitaux propres** : la crise financière a un impact « instantané » sur la valorisation des instruments, qui ne sont pas comptabilisés au coût amorti. Cet effet a été observé dans les comptes et dans la solvabilité du groupe La Banque Postale. Si une nouvelle vague avait lieu et engendrait un nouvel impact sur les marchés financiers, la solvabilité du groupe La Banque Postale serait à nouveau impactée.

À la suite de la décision du premier confinement de la population française lors du premier semestre 2020, La Banque Postale a activé son plan de continuité d'activité et accéléré le déploiement massif de moyens de travail à distance pour la grande majorité de ses employés, y compris sur le Réseau La Poste et les Centres Financiers. Ce dispositif a permis de limiter significativement les impacts en termes de capacité opérationnelle de La Banque Postale, qu'il s'agisse de traitement des demandes ou de relation clients. Ces mesures ont été réactivées au second semestre 2020, lors de la seconde vague épidémique, et La Banque Postale a démontré qu'elle est organisée pour assurer la continuité opérationnelle.

Au 31 décembre 2020, la crise sanitaire et économique a un impact négatif estimé à 377 millions d'euros sur le PNB (toutes activités confondues) et 455 millions d'euros sur le coût du risque.

Enfin, au 31 décembre 2020, l'exposition de La Banque Postale aux secteurs les plus touchés par la crise reste modérée, ceux-ci représentant 1 % du total de son exposition de crédit. La Banque Postale est notamment exposée au secteur du transport privé de passagers (y compris aérien) à hauteur de 762 millions d'euros, de 696 millions d'euros sur le secteur tourisme, hôtellerie et restauration, et encore de 533 millions d'euros sur l'automobile.

2. Le maintien d'un environnement de taux d'intérêt durablement bas pourrait affecter négativement la rentabilité et la situation financière du groupe La Banque Postale

En raison d'un risque de ralentissement durable de la croissance économique et d'un ajustement plus lent qu'anticipé de l'inflation au sein de la zone euro, la Banque centrale européenne a renoncé à ses plans de normalisation des niveaux de taux d'intérêt *sine die*. En décembre 2019, elle a maintenu ses taux d'intérêt à un niveau très bas. Ils devraient le rester jusqu'à ce que l'institution constate un retour durable de l'inflation dans la cible de son mandat, soit un niveau légèrement inférieur à 2%. Ces orientations ont été confirmées dans le cadre des réponses économiques à la crise sanitaire.

Durant de telles périodes de taux d'intérêt bas, les *spreads* (ou écarts) de taux d'intérêt pourraient avoir un impact défavorable sur le niveau de la marge nette d'intérêts de La Banque Postale qui constitue une part importante des revenus issus de ses activités bancaires.

Dans un tel contexte, les produits d'épargne réglementée (Livret A, Livret de développement durable et solidaire - LDDS, Livret d'épargne populaire - LEP) présenteraient des taux de rémunération (et donc un coût pour La Banque Postale) au-dessus des taux de marché (i.e. coût de refinancement que La Banque Postale pourrait obtenir si elle se finançait sur les marchés). Or La Banque Postale, distributeur historique de ces produits (avec un encours de 79,5 milliards d'euros au 31 décembre 2020), et notamment du Livret A (64,6 milliards d'euros d'encours au 31 décembre 2020), est exposée sur ces produits et voit sa capacité à réduire le coût des dépôts de ses clients limitée. D'autant plus que, dans un contexte d'incertitude économique comme celui de la crise sanitaire, ces produits constituent des produits « d'épargne de précaution » et, par conséquent, ont gagné en attractivité en dépit d'un taux de rémunération facial faible pour le client.

Par ailleurs, un contexte prolongé de taux d'intérêt « très » bas pourrait conduire à une nouvelle vague (après celle de 2017-2018) de remboursements anticipés ou de renégociations de prêts (hypothécaires ou autres) à taux fixe, consentis à la clientèle des particuliers comme des entreprises de La Banque Postale. Les encours de crédit immobiliers représentent 64,9 milliards d'euros au 31 décembre 2020 sur des encours de crédit totaux de 108,2 milliards d'euros. Ces éléments sont de nature à affecter significativement et durablement les revenus et la rentabilité de La Banque Postale.

Enfin, des taux d'intérêt bas pourraient affecter la rentabilité et la solvabilité des activités d'assurance, au sens de la réglementation Solvabilité II. En impactant les rendements sur placements des filiales d'assurances, un tel contexte pourrait provoquer une accélération des rachats et une diminution des souscriptions, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur le PNB de La Banque Postale. Ce point est détaillé ci-après dans la section sur les risques liés aux activités d'assurance. CNP Assurances, leader français en assurance-vie, est une filiale à 62,84 % de La Banque Postale et l'ensemble des activités Assurance représente 33,4 % du PNB du groupe La Banque Postale au 31 décembre 2020.

3. Des conditions économiques et financières défavorables ont eu par le passé, et pourraient avoir à l'avenir, un impact sur le groupe La Banque Postale et les marchés sur lesquels il opère

Les activités bancaires du groupe La Banque Postale sont concentrées sur la France. Les activités d'assurance, notamment via CNP Assurances, exposent le groupe La Banque Postale à l'international, notamment au Brésil ou à l'Italie. Ainsi le groupe La Banque Postale est exposé à l'évolution des marchés financiers, et de façon plus générale, à l'évolution de la conjoncture économique en France, en Europe hors France et dans le reste du monde.

En France, en particulier, une détérioration de l'environnement économique influerait sur :

- ▶ le plan d'affaires, entraînant une baisse de la production de crédits ;
- ▶ la dégradation de la solvabilité des emprunteurs, à la fois des clients particuliers et personnes morales.

Ces effets seraient d'autant plus significatifs qu'une part substantielle de la clientèle bancaire de La Banque Postale est déjà en situation de fragilité financière au sens de la réglementation (1,4 million de personnes relevant de cette qualification pour La Banque Postale à fin 2020), et pourrait voir ses ressources financières affectées par la dégradation de l'environnement macroéconomique.

Par ailleurs, une dégradation prononcée des conditions macroéconomiques pourrait avoir pour conséquence d'accroître la population exclue de la bancarisation traditionnelle, qui fait déjà l'objet de la mission de service public d'accessibilité bancaire exercée exclusivement par La Banque Postale.

Si la conjoncture économique venait à se détériorer, les opérations du groupe La Banque Postale pourraient ainsi en être affectées et ses activités, résultats et sa situation financière pourraient subir un impact significativement défavorable.

Le résultat des activités de *trading* et les actifs comptabilisés à la juste valeur par résultat de La Banque Postale étaient, jusqu'à la prise de contrôle de CNP Assurances, limités. De ce fait, la volatilité du résultat de La Banque Postale liée à l'évolution des marchés financiers était jusqu'alors contenue. L'intégration globale de CNP Assurances apporte un portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat de 187 milliards d'euros au 31 décembre 2020, qui introduit une poche de volatilité sur le résultat.

Si l'opération de rapprochement avec CNP Assurances a un impact favorable sur la solvabilité de La Banque Postale, le Groupe a désormais une sensibilité accrue de son ratio de solvabilité à la situation des marchés financiers via notamment les actifs classés à la juste valeur par capitaux propres détenus par CNP Assurances, dont les variations de valeur sont enregistrées en OCI (*other comprehensive income*). Les OCI rentrent dans le calcul des fonds propres prudentiels du groupe La Banque Postale. Cette dernière composante importante, cumulée aux positions de La Banque Postale comptabilisées à la juste valeur par capitaux propres, induit une sensibilité accrue du ratio de solvabilité du Groupe à l'évolution des marchés financiers.

Par conséquent, un nouveau choc sur les marchés financiers pourrait affecter négativement la solvabilité du Groupe.

4. Plusieurs incertitudes politiques et géopolitiques pourraient avoir des effets défavorables sur l'activité, la rentabilité et la situation financière de La Banque Postale

Au-delà des impacts économiques et financiers de la crise sanitaire liée au COVID-19, d'autres facteurs politiques et géopolitiques sont à constater. En effet, les probables difficultés de mise en œuvre des accords commerciaux entre le gouvernement britannique et l'Union européenne suite au Brexit et l'intensification des conflits commerciaux, notamment entre les États-Unis et la Chine, sont des sources d'incertitudes susceptibles d'affecter l'activité économique à l'international et donc la demande de crédit et la solvabilité des emprunteurs en Europe, notamment des entreprises clientes de La Banque Postale.

Le rapprochement avec CNP Assurances expose également le groupe La Banque Postale de manière plus conséquente à l'international et notamment au Brésil, pays représentant désormais 9,2 % du PNB du Groupe en 2020. Pour de plus amples informations, se reporter à la rubrique 3.5.9 « Informations relatives aux implantations et activités au 31 décembre 2020 » du présent document.

Par ailleurs, dans le cadre de son plan stratégique 2021-2030, le groupe La Banque Postale souhaite développer ses activités à l'international, avec un objectif 20 % du PNB à l'international en 2025.

Le groupe La Banque Postale étant donc présent dans de nombreux pays, en Europe et en Amérique du Sud, la continuité, le développement et la rentabilité de ses activités dépendent en partie de la santé économique et de la stabilité politique de ces pays.

4.1.2.2 Les risques liés au cadre législatif et réglementaire

5. La Banque Postale est soumise à un cadre normatif sur la résolution qui pourrait avoir un impact sur son activité, ses résultats et sa situation financière

La directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, dite « BRRD », a été transposée en droit français par l'ordonnance n° 2015-1024 du 20 août 2015.

Par ailleurs, le Mécanisme de résolution unique (MRU), second pilier de l'Union bancaire, a été défini en 2014 par le règlement n° 806/2014 établissant des règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit et de certaines entreprises d'investissement dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. Le MRU organise le partage des compétences entre le Conseil de résolution unique (CRU) et les autorités de résolution nationales (l'ACPR en France).

Ce cadre européen de résolution des crises bancaires a introduit un dispositif de prévention et de résolution des crises bancaires et doté le CRU de pouvoirs importants en vue de prendre toute mesure nécessaire à la résolution d'un établissement de crédit.

Le Conseil de résolution unique peut ainsi, s'il considère un établissement comme défaillant ou susceptible de le devenir, entamer une procédure de résolution afin d'assurer la continuité des fonctions critiques de l'établissement, éviter les effets négatifs importants sur la stabilité financière, protéger les ressources de l'Etat ainsi que les fonds et les actifs des clients. Les différents outils de résolution sont la séparation des actifs, la création d'un établissement-relais, la gestion extinctive ainsi qu'un mécanisme de renflouement interne dit « *bail-in* ».

Ce processus de renflouement interne fait supporter les pertes, avec certaines exceptions, conformément à l'ordre de priorité des créances dans le cadre des procédures normales d'insolvabilité, à savoir en priorité les actionnaires, puis les porteurs des instruments de fonds propres de base de catégorie 1, puis les porteurs des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 émis avant le 28 décembre 2020 et des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 émis après le 28 décembre 2020, tant qu'ils demeurent en tout ou partie qualifiés comme tels, puis les porteurs des instruments de fonds propres de catégorie 2 émis avant le 28 décembre 2020 et les instruments de fonds propres de catégorie 2 émis après le 28 décembre 2020 tant qu'ils demeurent en tout ou partie qualifiés comme tels, puis les porteurs des autres dettes subordonnées autres que les instruments de capital, puis les porteurs d'obligations seniors non préférées et enfin les porteurs d'obligations seniors préférées.

La mise en œuvre de ce processus peut mener à la dépréciation totale ou partielle des titres de dette ou leur conversion en titres de capital. Ceci entraînerait un risque de perte en capital pour les porteurs de ces titres.

La mise en œuvre des autres mesures de résolution pourrait également affecter la valeur des instruments émis par La Banque Postale et souscrits par ses investisseurs. Au 31 décembre 2020, le montant des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) était de 750 millions d'euros. Le montant des fonds propres Tier 2 de plus d'un an était de 2 750 millions d'euros, celui des dettes seniors non préférées de plus d'un an était de 2 758 millions d'euros de nominal.

6. Les mesures législatives prévues par le « paquet bancaire » adopté par le Parlement européen en avril 2019 pourraient avoir un impact sur l'activité, les résultats et la situation financière de La Banque Postale

Ce « paquet » normatif est constitué de deux règlements et deux directives (dits CRR II, CRD V, BRRD II et SRMR II), dont l'objectif est la mise en conformité des exigences prudentielles bancaires avec les normes prudentielles du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (BCBS) et du Conseil de stabilité financière (FSB).

Concernant CRR II, les principales mesures portent sur le ratio de levier (prévoyant notamment, pour le calcul de ce ratio, l'exemption par nature, et non plus sur autorisation, des expositions liées à l'épargne centralisée), les grands risques, l'exigence de financement stable (ratio de liquidité à long terme – NSFR) et l'exigence minimale en termes de capacité totale d'absorption des pertes (TLAC). La majorité de ces mesures sera applicable au 28 juin 2021.

Ces textes s'inscrivent dans le projet de la Commission européenne de mise en place de l'Union bancaire et de l'Union des marchés des capitaux et répondent à la volonté des instances internationales de réduire les risques dans le secteur bancaire.

► **L'application du ratio de levier comme exigence au titre du Pilier 1 :** ce ratio, qui figure dans le règlement n° 575/2013 dit « CRR » actuellement applicable, vise à limiter tout endettement excessif des banques en période de reprise économique. Il devient ainsi obligatoire au même titre que le ratio de solvabilité avec une exigence minimale fixée à 3 % du capital de type Tier 1.

Il rapporte les fonds propres Tier 1 à une exposition (au dénominateur) composée des éléments de bilan et hors bilan, sans aucune pondération en risque.

Ces évolutions représentent toutefois un enjeu limité pour La Banque Postale qui maîtrise son ratio de levier. Par ailleurs, le mode de calcul de ce dernier évoluera de façon favorable

pour La Banque Postale en 2021, grâce à l'autorisation d'exclure 100 % de l'épargne centralisée à cet horizon.

► **L'application du ratio de financement stable comme exigence au titre du Pilier 1 :** le NSFR (*Net Stable Funding Ratio*) est un ratio de liquidité à long terme que La Banque Postale est tenue de calculer et respecter à hauteur d'au moins 100 %.

Le NSFR correspond au montant du financement stable disponible (engagements et fonds propres fiables à horizon d'un an) rapporté à celui du financement stable exigé (actifs et expositions hors bilan – liquidité et échéance résiduelle à horizon d'un an). Pour suivre l'évolution de sa liquidité à long terme, La Banque Postale a mis en place un dispositif de pilotage lui permettant de compenser ses expositions par des sources de financement stables (cf. section 4.5.1.3 Risque de liquidité du présent document).

► **L'introduction, par CRR II, de nouvelles méthodologies de mesure des risques de crédit et de contrepartie :** il s'agit du remplacement de la méthode actuelle de mesure de risque de crédit et de contrepartie sur les expositions en cas de défaut (*EAD* ou *Current Expose Method* : méthode d'évaluation au prix du marché) par une nouvelle méthode standardisée de calcul de la valeur exposée au risque des instruments dérivés (*SA-CCR* : approche standard pour le risque de crédit et de contrepartie). La Banque Postale appliquera la méthode *SA-CCR* avec les impacts y afférents.

► **La révision du calcul des grands risques :** les exigences associées aux grands risques pour les établissements d'importance systémique ont été renforcées. La Banque Postale, en tant qu'établissement systémique domestique (O-SIB), appliquera comme base de calcul des limites le Tier 1 en lieu et place des fonds propres éligibles.

Le cadre réglementaire existant et l'entrée en vigueur des réformes décrites ci-dessus sont de nature à affecter le niveau des fonds propres, le coût de financement de La Banque Postale et/ou certaines activités, et par extension la façon dont le groupe La Banque Postale organise ses différents métiers. Pour La Banque Postale, les impacts qui pourraient être les plus significatifs sont liés à la mise en place de la nouvelle méthode standardisée de calcul de la valeur exposée au risque des instruments dérivés (*SA-CCR*) et au risque de marché. Compte tenu de la nature des positions de marché de La Banque Postale à ce jour, ces derniers devraient toutefois être modérés. Au 31 décembre 2020, les RWA marché représentent 0,8 % des RWA totaux du groupe La Banque Postale, soit 683 millions d'euros pour un total RWA de 85 532 millions d'euros.

Au 31 décembre 2020, à titre indicatif, le doublement de la charge en capital suite aux évolutions réglementaires aurait eu un impact limité de l'ordre de 16 points de base de ratio CET1.

7. Les risques juridiques auxquels La Banque Postale est exposée pourraient avoir un effet défavorable sur sa situation financière, ses résultats et sa réputation

La Banque Postale a pu faire, et pourrait encore faire à l'avenir, l'objet de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives. La grande majorité de ces procédures s'inscrit dans le cadre de l'activité courante de La Banque Postale et de ses filiales. Ce risque juridictionnel est renforcé par la complexité des lois et réglementations applicables, l'accroissement des contrôles par les autorités compétentes ainsi que par les augmentations conséquentes des montants des amendes et peines applicables.

En outre, les contentieux privés à l'encontre d'institutions financières ont augmenté de manière substantielle ces dernières

années (ce risque étant accru, pour le groupe La Banque Postale, du fait de l'étendue de son réseau de distribution).

Lorsqu'elles ont une issue défavorable pour La Banque Postale, ces procédures sont susceptibles de donner lieu au paiement de dommages et intérêts, d'amendes ou de pénalités significatives qui peuvent nuire à l'activité de la banque, ainsi qu'à sa situation financière et son résultat opérationnel.

Lors de la préparation de ses états financiers, La Banque Postale procède à l'estimation des conséquences économiques des procédures judiciaires, arbitrales ou administratives en cours dans lesquelles elle est impliquée. Elle enregistre une provision lorsque des pertes liées à ces procédures apparaissent probables et peuvent être raisonnablement estimées. Il est par nature difficile de prévoir le dénouement des litiges et des procédures, ainsi que les montants retenus ; si ces estimations se révélaient inexactes ou si les provisions enregistrées par La Banque Postale ne permettaient pas de couvrir les risques liés à ces procédures, cela pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la situation financière et les résultats de La Banque Postale.

Le 28 octobre 2020, la DGCCRF (Direction générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes) a prononcé à l'encontre de La Banque Postale une décision de sanction pour manquement à la réglementation applicable en matière de délais de paiement des factures émises par les fournisseurs de La Banque Postale (délais de paiements interentreprises), concernant l'année 2018. La sanction est constituée d'une amende administrative de 990 000 euros et d'une publication sur le site internet de la DGCCRF.

Le 17 novembre 2020, la DGCCRF a prononcé à l'encontre de La Banque Postale une décision de sanction pour manquements aux dispositions du règlement n° 2015/751 relatif aux commissions d'interchange. La sanction est constituée d'une amende administrative de 1 168 162 euros et d'une publication sur le site internet de la DGCCRF et celui de La Banque Postale.

Fin novembre 2020, la police fédérale brésilienne a rendu publiques les accusations issues d'une enquête judiciaire, faisant état de possibles malversations dans la gestion de WIZ, filiale contrôlée minoritairement (25 %) par Caixa Seguros Holding, laquelle pourrait également avoir été victime de la fraude. L'enquête judiciaire est toujours en cours. Le conseil d'administration de Caixa Seguros Holding a mis en place courant décembre un comité spécial d'investigation, indépendant du management de l'entreprise, afin de procéder à ses propres investigations, au sein des sociétés de Caixa Seguros Holding, sur les faits allégués. Pour mener à bien sa mission, ce comité a mandaté un cabinet d'avocats qui a constitué une équipe « *forensic* » pluridisciplinaire. A ce stade des investigations, il a été constaté que les allégations portent sur des éléments et montants qui ne sont pas significatifs au regard des comptes de Caixa Seguros Holding et, a fortiori, de CNP Assurances et du groupe La Banque Postale, et il n'a pas été identifié d'élément susceptible de remettre en cause les états financiers des filiales brésiliennes de CNP Assurances.

Le 24 février 2021, la Commission d'Examen des Rapports de Contrôle a adressé à la succursale de La Banque Postale à Monaco une notification de griefs au vu d'un rapport établi par le Service d'Information sur les Circuits Financiers (SICCFIN) en date du 12 juillet 2019.

Au 31 décembre 2020, le montant des provisions pour risque juridique (clients) s'élève à 35,26 millions d'euros, pour La Banque Postale SA.

Pour de plus amples informations, se reporter au chapitre 4.8.1 « Risques juridiques et fiscaux » du Document d'enregistrement universel 2020. Concernant la filiale CNP Assurances, les risques juridiques sont présentés dans son Document d'enregistrement universel 2020.

4.1.2.3 Les risques liés aux opérations de La Banque Postale

Les risques auxquels La Banque Postale est exposée sont de différents ordres : risque de non-solvabilité de ses clients, risques financiers (volatilité des marchés, risque de refinancement, risque de liquidité), risques opérationnels et risque de non-conformité.

8. En tant qu'établissement de crédit, La Banque Postale est exposée au risque de crédit et de contrepartie

Comme tout établissement de crédit, le risque de crédit constitue l'un des principaux risques de La Banque Postale. Ce risque est d'autant plus probable et important dans le contexte d'une crise économique qui découle de la crise sanitaire actuelle.

Le risque de crédit est le risque qu'une contrepartie ne respecte pas ses engagements et notamment ses engagements de remboursement vis-à-vis de La Banque Postale.

La Banque Postale est exposée au risque d'insolvabilité de ses clients et contreparties. La Banque Postale pourrait subir des pertes si une contrepartie n'était pas en mesure d'honorer ses obligations de remboursement ou elle pourrait être exposée à un coût de remplacement dans le cadre de ses opérations de marché (dérivés) ou opérations sur titres (prêt/emprunt, repo/reverse repo, placement ou investissement).

Bien que La Banque Postale cherche à réduire son exposition au risque de crédit et de contrepartie en utilisant les techniques d'atténuation du risque de crédit (ou TARC), ces dernières pourraient se révéler insuffisantes au regard des pertes encourues.

Une forte croissance non contrôlée du portefeuille de crédit pourrait entraîner une dégradation de la qualité des portefeuilles de La Banque Postale. Cette détérioration pourrait avoir un impact sur la qualité des portefeuilles de ses prêts et affecter ainsi sa rentabilité et ses résultats financiers.

Jusqu'à fin 2019, le niveau de risque de La Banque Postale était très faible, compte tenu du haut de cycle économique et du bas niveau des taux d'intérêt, qui ont permis de considérablement améliorer la solvabilité des clients. Néanmoins, toute dégradation rapide des conditions économiques comme celle constatée à la suite de la crise sanitaire pourrait avoir un impact élevé sur la matérialisation de ce risque et sur la situation financière de La Banque Postale. Au 31 décembre 2020, La Banque Postale (hors CNP Assurances) est exposée au risque de crédit à hauteur de 86,3 milliards d'euros sur la clientèle de détail, 71,9 milliards d'euros sur les Etats (catégorie souverain), 29,7 milliards d'euros sur les entreprises, 25,6 milliards d'euros sur le secteur public local (en particulier les collectivités locales et hôpitaux) et enfin 25,2 milliards d'euros sur les banques au travers d'opérations majoritairement à court terme et collatéralisées.

Au 31 décembre 2020, le taux de NPL du groupe La Banque Postale est très faible à 0,7 %. En ce qui concerne le portefeuille « *Corporate* », son taux de NPL atteint 1,7 % (hors Secteur Public Local, Souverains, Banques).

9. La volatilité des marchés financiers pourrait avoir un effet défavorable sur les activités d'investissement de La Banque Postale

Le risque de marché représente le risque de perte de valeur des instruments financiers en portefeuille découlant d'une évolution défavorable des marchés. La volatilité des marchés financiers pourrait avoir un effet défavorable sur les activités de marché de La Banque Postale, notamment les marchés de dette (prime applicable aux émissions obligataires). Elle pourrait affecter la valorisation des actifs réévalués à la juste valeur, et exercer ainsi un

impact direct sur le résultat, les fonds propres et le ratio de solvabilité de La Banque Postale.

La Banque Postale utilise un modèle de VaR (*Value at Risk*) pour quantifier son exposition potentielle, qu'elle complète de mesures de stress afin de capter des scénarios sévères mais plausibles se situant en dehors de la distribution de la VaR. La rubrique 4.5.2.8 (Évolution des principaux indicateurs de risques en 2020 sur la salle des marchés et suivi des limites sur le périmètre à la Juste Valeur par Résultat) du présent document présente l'évolution de la VaR de La Banque Postale au 31 décembre 2020.

La taille du portefeuille de négociation de La Banque Postale, au sens prudentiel, s'élevait à 4 752 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Par ailleurs, La Banque Postale affiche en 2020 une baisse de la MNI de 8 % liée à l'environnement de taux bas et au recul des activités de trésorerie de la Salle des marchés.

10. La Banque Postale est exposée au risque de liquidité. Une éventuelle incapacité de La Banque Postale d'accéder à ses sources de financements, pour des raisons indépendantes de sa volonté, pourrait avoir un effet défavorable sur sa situation financière

Le risque de liquidité est défini par l'arrêté du 3 novembre 2014 comme le risque pour l'entreprise assujettie de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché (risque systémique) ou de facteurs idiosyncratiques (risque de signature propre) dans un délai déterminé et à un coût raisonnable.

Le financement non garanti de La Banque Postale est composé des dépôts collectés, et des émissions de dette à long terme et de titres de créance négociables à court et moyen terme. En parallèle à ces sources de financements, La Banque Postale procède également à des émissions *via* La Banque Postale Home Loan SFH et dispose de financements sécurisés, notamment par la conclusion d'accords de mise en pension de titres. En 2020, le montant des émissions de La Banque Postale Home Loan SFH s'élève à 5 900 millions d'euros, à savoir 5 000 millions d'euros d'émissions détenues au bilan du groupe La Banque Postale (« *retained* ») et 900 millions d'euros émis sur les marchés financiers. Si La Banque Postale ne pouvait accéder au marché de la dette garantie et/ou non garantie à des conditions jugées acceptables, ou si elle subissait une sortie imprévue de trésorerie ou de collatéral, y compris une baisse significative des dépôts de ses clients, sa liquidité pourrait être négativement affectée.

La Banque Postale pilote notamment son ratio crédits/dépôts ainsi que son coussin de liquidité afin de mitiger son risque de liquidité. La Banque Postale présente un ratio crédits/dépôts de 83,6 % à fin 2020. L'obligation de recours au marché interbancaire est donc *de facto* limitée pour La Banque Postale.

Au 31 décembre 2020, le ratio LCR de La Banque Postale s'établissait à 179 % et son NSFR est supérieur à 100 %.

11. La Banque Postale doit maintenir des notations de crédit élevées, de façon à ne pas compromettre son coût de refinancement, ses résultats et sa situation financière

Les notations de crédit impactent de façon significative le coût de refinancement de La Banque Postale.

Les notations exprimées par Fitch et Standard and Poor's (les deux agences de notation qui évaluent La Banque Postale) reposent sur une analyse précise de plusieurs grandes composantes de La Banque Postale (gouvernance, stratégie, qualité et diversité de son modèle d'affaires, composition de ses résultats, structure de son bilan et politique de maîtrise des risques).

Une dégradation de ces dernières serait de nature à renchérir son coût de refinancement, limiter l'accès de La Banque Postale aux marchés de capitaux, et à réduire ses capacités d'intervention sur certains types d'opérations ou de clientèles. Ce risque semble toutefois limité à court et moyen terme pour La Banque Postale, dont la notation de crédit long terme a été confirmée A par Standard and Poor's le 27 octobre 2020, assortie d'une note de perspective Stable. Le 15 avril 2020, Fitch a également confirmé la notation de crédit long terme A- pour La Banque Postale, assortie d'une note de perspective Stable.

12. Les risques liés à l'activité d'assurance de La Banque Postale

En tant que maison mère et tête de conglomerat, La Banque Postale est exposée aux risques liés à l'activité d'assurance en France. En 2020, les activités d'assurance de La Banque Postale représentaient 33,4 % du PNB Groupe.

En assurance-vie : une détérioration de la situation de marché et notamment une variation très importante des taux d'intérêt (à la hausse comme à la baisse) pourraient avoir un impact significatif sur l'activité d'assurance-vie de La Banque Postale et sur son résultat. En effet, une forte hausse des taux pourrait rendre les produits d'assurance-vie investis en fonds en euros moins attractifs que d'autres supports d'épargne et faciliter des arbitrages significatifs de la part de la clientèle, alors qu'une baisse brutale de taux d'intérêt pourrait limiter la capacité de La Banque Postale à servir un rendement attractif à ses clients.

En 2020, la part des contrats en Unités de comptes (UC) sur le chiffre d'affaires Épargne-Retraite (CNP Assurances) est de 51,8 %, en progression de 9,5 points sur un an.

En assurance non vie : le principal risque auquel les filiales d'assurance non vie du groupe sont exposées est le risque de souscription défini comme le risque que prend l'assureur en distribuant des contrats d'assurance auprès de personnes physiques ou morales. Une recrudescence des sinistres et/ou une inadéquation entre la sinistralité anticipée par la filiale d'assurance et les sommes réellement versées aux assurés auraient un impact défavorable sur les résultats du groupe La Banque Postale, dont la matérialité serait contenue compte tenu du poids de l'assurance non-vie au niveau groupe.

L'activité d'assurance non vie de La Banque Postale repose sur un portefeuille de 4,6 millions de contrats à fin 2020. Le chiffre d'affaires IARD a progressé de 12,7 % en 2020, à 399 millions d'euros. Le ratio combiné net de réassurance du Pôle assurance non vie s'élève à 89,1 % en 2020, en amélioration de 2,3 points sur un an.

13. Une défaillance opérationnelle pourrait entraîner des pertes et porter atteinte à la réputation de La Banque Postale

Conformément au règlement CRR et à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif, notamment, au contrôle interne des banques, la définition du risque opérationnel retenue par La Banque Postale recouvre le « *risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe, les risques juridiques, les risques de non-conformité (dont l'atteinte à la*

réputation), et les risques liés aux modèles mais exclut les risques stratégiques ».

Dans un contexte de montée en puissance des transactions électroniques, d'interconnexion croissante des systèmes de digitalisation massive, lesquels correspondent à de nouveaux terrains propices aux attaques, le risque de cybercriminalité est également identifié et fait l'objet d'une attention particulière de la part de La Banque Postale. Le cyber-risque est défini comme « le risque causé par un acte malveillant et/ou frauduleux, commis virtuellement, avec pour intention de manipuler des informations, processus et utilisateurs dans le but de causer significativement préjudice aux sociétés, employés, partenaires et clients de La Banque Postale ». Ce risque est ainsi devenu une préoccupation majeure des organes de gouvernance du groupe La Banque Postale.

Pour répondre efficacement à des fraudeurs internes ou externes mettant en œuvre des techniques mouvantes et protéiformes, La Banque Postale adapte et renforce de façon continue son dispositif de maîtrise des risques, tant sur les volets de prévention, de protection, de surveillance et d'assurance. À cet égard, La Banque Postale dispose d'une couverture d'assurance spécifique, avec des garanties étendues. En outre, La Banque Postale a nommé en 2020 un directeur Cybersécurité Groupe afin de définir et de piloter activement une stratégie Cybersécurité pour le groupe La Banque Postale et ses filiales, dont CNP Assurances.

De façon plus générale, une interruption ou une défaillance des systèmes d'information de La Banque Postale pourrait potentiellement générer d'importantes pertes d'informations relatives aux clients et, par conséquent, entraîner un risque de réputation pour La Banque Postale et provoquer des pertes financières. Pour se prémunir de ce risque, La Banque Postale dispose de systèmes d'information redondés, avec une synchronisation instantanée des données. Des plans de sauvegarde et de restauration et des plans de reprise d'activité, testés régulièrement, complètent le dispositif de maîtrise de ce risque et permettent de s'assurer de l'efficacité des mesures de prévention mises en œuvre.

Une mauvaise gestion de l'externalisation pourrait entraîner un risque de concentration et une perte de maîtrise des activités concernées. La Banque Postale s'est dotée d'une politique d'externalisation permettant d'encadrer et de piloter efficacement les prestations externalisées, ainsi que d'un dispositif de contrôle permanent conforme aux prescriptions réglementaires. L'externalisation des prestations vers le Cloud fait l'objet d'une attention particulière pour garantir la maîtrise des données et traitements concernés.

Enfin, la survenance d'événements imprévus ou catastrophiques, comme les catastrophes naturelles (ex : un tremblement de terre potentiel en région Auvergne), les inondations (ex : une crue exceptionnelle de la Seine), une crise sanitaire importante, ou bien des mouvements sociaux d'ampleur, pourrait créer des perturbations économiques et financières et affecter négativement la capacité du groupe La Banque Postale à mener ses activités. La Banque Postale s'est dotée de plans de continuité d'activité robustes, permettant de maintenir le fonctionnement des activités critiques, le cas échéant de manière dégradée, et garantir ainsi la continuité du service pour ses clients. Ces plans ont été éprouvés et renforcés au cours des récents événements (notamment la crise sanitaire et économique Covid-19) via l'élargissement des capacités de travail à distance et la digitalisation des processus.

Au 31 décembre 2020, les actifs pondérés relatifs aux risques opérationnels restent contenus et ne représentent que 9 265 millions d'euros, soit 10,8 % des RWA totaux de La Banque Postale.

14. Les risques liés à une défaillance de la gouvernance et du cadre général de contrôle interne pourraient avoir un effet défavorable sur son activité, ses résultats et sa situation financière

La Banque Postale est dotée d'un cadre de gouvernance lui permettant de s'assurer du respect de ses obligations externes et de son cadre interne. S'appuyant sur un dispositif de maîtrise des risques qui repose sur trois lignes de défense (lignes métiers opérationnels, Direction des risques groupe et Direction de la conformité, Inspection générale) et qui constitue le cadre général de contrôle interne, La Banque Postale doit veiller à ce que les activités externalisées soit incluses dans ce dispositif, conformément à la réglementation applicable (arrêté du 3 novembre 2014, précité, et lignes directrices de février 2019 de l'EBA sur l'externalisation). Ainsi le Superviseur, se fondant sur les 4 piliers de l'exercice annuel SREP (modèle d'affaires, gouvernance et gestion des risques, risque pesant sur le capital - ICAAP - et risque pesant sur la liquidité et le financement - ILAAP) dont le niveau d'exigence est accru, pourrait augmenter les exigences minimales de détention des fonds propres CET1.

La Banque Postale soumet chaque année un Plan préventif de rétablissement à la BCE, conformément à la réglementation. Celui-ci présente des mesures de rétablissement pour restaurer, le cas échéant, la solvabilité de La Banque Postale au niveau minimum requis. Par ailleurs, La Banque Postale s'assure du respect à tout moment des limites réglementaires en matière de solvabilité (en tenant compte des exigences supplémentaires liées aux coussins pour risque systémique) et de liquidité à court terme (LCR).

La Banque Postale suit de façon attentive l'évolution de son ratio LCR (179 % au 31 décembre 2020), de son ratio de levier (6,1 % au 31 décembre 2020, ratio calculé en excluant 50 % de l'épargne centralisée), de son ratio global de solvabilité (24,5 % au 31 décembre 2020) et de son ratio NSFR (supérieur à 100 % au 31 décembre 2020).

De manière générale, une défaillance de la gouvernance et du cadre général de contrôle interne pourrait affecter négativement l'activité du groupe La Banque Postale et de ses filiales (Pour de plus amples informations, se reporter à la rubrique 3.5.10 « Autres informations à caractère juridique » du présent document).

15. L'activité de La Banque Postale l'expose à des risques de non-conformité

La Banque Postale est exposée au risque de non-conformité, défini par l'arrêté du 3 novembre 2014 précité, comme « le risque de sanction judiciaire, administrative ou de réputation qui naît du non-respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législatives ou réglementaires, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs notamment en application des orientations des organes de surveillance ».

La Banque Postale doit ainsi veiller au respect des règles applicables en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT), de protection de la clientèle, de conformité des services d'investissement, de lutte contre la fraude et de conformité à l'éthique et à la déontologie.

Ce risque de non-conformité est appréhendé en prenant en compte la diversité des activités de La Banque Postale et le maillage national de son réseau de distribution, la Direction générale du Réseau La Poste du groupe La Poste (ci-après le Réseau La Poste).

Le non-respect de ces règles pourrait également nuire à sa réputation, entraînant un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives d'activité du groupe.

Le dispositif de prévention du risque de non-conformité est pris en charge par la Direction de la Conformité groupe La Banque Postale, sur le périmètre groupe et de ses filiales en matière de banque, d'assurance et de services d'investissement.

Au regard de la structure du groupe La Banque Postale et de la pluralité des domaines d'activité couverts, la Direction de la Conformité Groupe a fait le choix d'une organisation en mode filière. Cette organisation a été actée par le Directoire du 4 décembre 2019 et mise en œuvre tout au long de l'année 2020.

Cette filière Conformité a permis de créer les directions Conformité La Banque Postale, Conformité des activités bancaires du Réseau La Poste, et de la Déontologie. Placée sous la responsabilité de la Direction de la Conformité groupe La Banque Postale, elle anime également les programmes KYC et Formations Réglementaires. En complément, elle supervise la conformité de CNP Assurances ainsi que de l'ensemble des filiales du groupe La Banque Postale.

Elle repose sur des principes :

- ▶ de Conformité centralisée et animée au niveau du groupe La Banque Postale ;
- ▶ de déploiement d'un accompagnement au plus près des métiers d'une part, du Réseau La Poste, avec la création d'une Direction de la Conformité des activités bancaires du Réseau, d'autre part, et des filiales du groupe La Banque Postale ;
- ▶ et d'un rattachement hiérarchique unifié (y compris des Responsables de Conformité des filiales).

Le non-respect des règles applicables en matière de conformité peut affecter négativement l'activité, la situation financière et la réputation du groupe La Banque Postale. A titre d'exemple, le 21 décembre 2018, la commission des sanctions de l'ACPR a prononcé à l'encontre de La Banque Postale un blâme et une sanction pécuniaire de 50 millions d'euros à la suite d'un rapport sur le dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT). Ce rapport avait relevé une insuffisance du dispositif de contrôle *a priori* des mandats nationaux émis par des non-clients de La Banque Postale, activité qui a été arrêtée à compter du 31 décembre 2017. Cette décision a été confirmée par le Conseil d'État (cf. rubrique 4.8.1 « Les risques juridiques et fiscaux » du Document d'enregistrement universel 2019).

Pour de plus amples informations sur le risque de non-conformité, se reporter à la rubrique 4.8.2 « Risques de non-conformité » du présent document.

4.1.2.4 Les risques liés à l'activité de La Banque Postale

16. Les risques liés à la mise en œuvre de la stratégie de La Banque Postale

Le nouveau plan stratégique « *La Banque Postale 2021-2030 : pour nos clients et pour demain, la transition juste en action(s)* » a pour ambition pour La Banque Postale de viser le statut de banque préférée des Français, proche de ses clients, irréprochable dans sa qualité de service, et leader sur son engagement sociétal. Ce plan stratégique poursuit la dynamique de La Banque Postale en matière de renforcement de sa performance en banque de détail et d'accélération de la diversification de son modèle afin de se positionner, à moyen terme, aux avant-postes des modèles bancaires de demain. Il inclut également une ambition d'engagement citoyen forte.

Le plan stratégique définit les orientations du développement commercial, les moyens et la coopération entre les différentes branches du groupe La Banque Postale. Le plan stratégique définit également un certain nombre d'objectifs financiers et extra-financiers.

Le succès de ce plan stratégique repose sur un certain nombre d'hypothèses et d'initiatives (dont l'ampleur peut varier de façon significative). La non-réalisation de ces hypothèses ou initiatives ainsi que tout changement inattendu affectant son environnement pourrait avoir un impact défavorable sur les activités du groupe La Banque Postale, ses résultats et sa situation financière, ainsi que sur la capacité de La Banque Postale à atteindre les objectifs fixés par le plan stratégique.

La stratégie digitale développée par La Banque Postale vise à renforcer son positionnement sur la clientèle des particuliers, et également à conforter son positionnement auprès des professionnels, entreprises et acteurs institutionnels. Le plan stratégique 2021-2030 inclut l'objectif, au-delà d'une large gamme de produits et services 100 % digitalisés à horizon 2025, de poursuivre l'investissement massif dans le digital, à la fois humainement, technologiquement et financièrement, afin d'offrir la meilleure qualité de service possible à l'ensemble de ses clients et de permettre à La Banque Postale de faire partie des meilleures pratiques de marché.

La transformation digitale de La Banque Postale suppose des démarches et initiatives qui peuvent ne pas se réaliser ou aboutir aux objectifs fixés. Ces éléments pourraient avoir un effet défavorable sur l'activité commerciale, et donc les résultats et la situation financière de La Banque Postale.

Pour de plus amples informations, se reporter à la rubrique 1.3 « Plan stratégique 2030 » du présent document.

17. Les risques liés à l'intégration de nouvelles activités et/ou entités au sein du groupe La Banque Postale (notamment l'intégration de CNP Assurances dans le périmètre de consolidation)

La mise en œuvre du projet de pôle financier public s'est réalisée en plusieurs étapes concomitantes :

- ▶ l'apport par l'État et la Caisse des dépôts à La Poste de leurs participations respectives de 1,1 % et 40,9 % du capital de CNP Assurances rémunérées, dans le cadre d'une augmentation de capital, par l'attribution d'actions La Poste à l'État et à la Caisse des dépôts ;
- ▶ l'apport par La Poste à La Banque Postale de l'intégralité des actions CNP Assurances ainsi reçues de l'État et de la Caisse des dépôts, rémunérée par une augmentation de capital de La Banque Postale ;
- ▶ l'acquisition par la Caisse des dépôts, auprès de l'État, d'une participation complémentaire au capital de La Poste pour un montant de près d'1 milliard d'euros.

Celles-ci ont été réalisées sur la base d'une valeur des fonds propres de La Poste avant apport de 7 milliards d'euros. Au terme de cette opération, La Poste est détenue majoritairement par la Caisse des dépôts (à hauteur de 66 %) et à hauteur de 34 % par l'État. CNP Assurances, dont le modèle multipartenarial est réaffirmé dans le cadre de cette opération, a ainsi La Banque Postale comme actionnaire majoritaire à hauteur de 62,84 % au 31 décembre 2020.

L'opération a été finalisée le 4 mars 2020, à la suite de l'obtention des autorisations réglementaires requises auprès des autorités compétentes.

Toute opération de croissance externe conduit à un risque de mauvaise exécution des décisions stratégiques, liée à l'intégration

de nouvelles activités et/ou entités au sein du dispositif de contrôle interne. D'une manière générale, une mauvaise exécution des chantiers opérationnels d'intégration pourraient affecter négativement les synergies attendues des opérations de croissance externe.

Pour les opérations significatives ou stratégiques, comme celle avec CNP Assurances, ce risque est maîtrisé par la mise en place d'un projet dédié d'intégration post-acquisition porté par le Directoire du groupe La Banque Postale, en coordination avec la Direction générale de CNP Assurances. Cela assure un partage des orientations et un alignement stratégique de l'ensemble des entités opérationnelles.

Ce type de projet d'intégration post-acquisition a fait l'objet d'une intense phase de préparation et d'anticipation au sein du groupe La Banque Postale afin d'assurer un déploiement optimal et une efficacité maximale dès la finalisation de l'opération.

Depuis la finalisation de l'opération, ayant eu lieu le 4 mars 2020, plusieurs chantiers d'envergure ont été menés en dépit des contraintes liées à la crise sanitaire et économique : mise en place d'une nouvelle gouvernance, poursuite des travaux d'intégration sur les fonctions régaliennes (finance, risques, conformité, contrôles), poursuite des chantiers du projet industriel notamment sur les volets offre, distribution, expérience client et SI.

Le projet d'intégration de CNP Assurances rentre maintenant dans sa deuxième phase d'industrialisation et d'automatisation, qui est la phase d'échanges entre les deux entités. Compte tenu de la taille et de la complexité organisationnelle des activités de CNP Assurances, le risque d'intégration de ses activités au sein de La Banque Postale reste matériel, en dépit du dispositif de maîtrise des risques évoqué ci-dessus.

4.2 GESTION DU CAPITAL ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES

4.2.1 Champ d'application

Défini par le règlement CRR 575/2013, le champ d'application du périmètre prudentiel relatif aux exigences de fonds propres est différent de celui du périmètre de consolidation comptable dont la composition relève de l'application des normes IFRS.

Conformément à la réglementation, le périmètre défini pour l'exercice de la surveillance sur base consolidée des ratios de fonds propres se traduit par la consolidation par la méthode de mise en équivalence des entités d'activité d'assurance consolidées dans le périmètre prudentiel et par la méthode de l'intégration globale dans le périmètre comptable.

Description des écarts entre les périmètres de consolidation (entité par entité) (EU LI3)

Nom de l'entité	Méthode de consolidation comptable	Méthode de consolidation réglementaire				Description de l'entité
		Intégration globale	Intégration proportionnelle	Consolidation par mise en équivalence	Déduite	
LA BANQUE POSTALE	Intégration Globale	LA BANQUE POSTALE	-	-	-	Banque de détail
SCI CRSF DOM	Intégration Globale	SCI CRSF DOM	-	-	-	Banque de détail
SCI CRSF MÉTROPOLE	Intégration Globale	SCI CRSF MÉTROPOLE	-	-	-	Banque de détail
SCI TERTIAIRE SAINT ROMAIN	Intégration Globale	SCI TERTIAIRE SAINT ROMAIN	-	-	-	Banque de détail
SF 2	Intégration Globale	SF 2	-	-	-	Banque de détail
LA BANQUE POSTALE CONSUMER FINANCE	Intégration Globale	LA BANQUE POSTALE CONSUMER FINANCE	-	-	-	Banque de détail
LA BANQUE POSTALE LEASING & FACTORING	Intégration Globale	LA BANQUE POSTALE LEASING & FACTORING	-	-	-	Banque de détail
EASY BOURSE	Intégration Globale	EASY BOURSE	-	-	-	Banque de détail
FCT ELISE 2012	Intégration Globale	FCT ELISE 2012	-	-	-	Banque de détail
BPE	Intégration Globale	BPE	-	-	-	Banque de détail
LA BANQUE POSTALE COLLECTIVITÉS LOCALES	Intégration Globale	LA BANQUE POSTALE COLLECTIVITÉS LOCALES	-	-	-	Banque de détail
LA BANQUE POSTALE HOME LOAN SFH	Intégration Globale	LA BANQUE POSTALE HOME LOAN SFH	-	-	-	Banque de détail
SOFIAP	Intégration Globale	SOFIAP	-	-	-	Banque de détail
LBP DUTCH MORTGAGE PORTFOLIO 1 B.V	Intégration Globale	LBP DUTCH MORTGAGE PORTFOLIO 1 B.V	-	-	-	Banque de détail
LBP DUTCH MORTGAGE PORTFOLIO 2 B.V	Intégration Globale	LBP DUTCH MORTGAGE PORTFOLIO 2 B.V	-	-	-	Banque de détail
MA FRENCH BANK	Intégration Globale	MA FRENCH BANK	-	-	-	Banque de détail
LBP IMMOBILIER CONSEIL	Intégration Globale	LBP IMMOBILIER CONSEIL	-	-	-	Banque de détail
CNP ASSURANCES	Intégration Globale	-	-	CNP Assurances	-	Assurance
CNP CAUTION	Intégration Globale	-	-	CNP Caution	-	Assurance
ARIAL CNP ASSURANCES	Mise en Équivalence	-	-	Arial CNP Assurances	-	Assurance
MFPRÉVOYANCE	Intégration Globale	-	-	MFPrévoyance	-	Assurance
FILASSISTANCE INTERNATIONAL	Mise en Équivalence	-	-	Filassistance International	-	Assurance
ASSURISTANCE	Mise en Équivalence	-	-	Assurance	-	Assurance
ÉCUREUIL VIE DÉVELOPPEMENT	Mise en Équivalence	-	-	Écureuil Vie Développement	-	Assurance
ASSURBAIL PATRIMOINE	Intégration Globale	-	-	Assurbail Patrimoine	-	Assurance
HOLDING D'INFRASTRUCTURES GAZIÈRES	Mise en Équivalence	-	-	Holding d'Infrastructures Gazières	-	Assurance
CAIXA SEGUROS HOLDING SA	Intégration Globale	-	-	Caixa Seguros Holding SA	-	Assurance
CAIXA SEGUROS PARTICIPAÇÕES SECURITÁRIAS LTDA.	Intégration Globale	-	-	Caixa Seguros Participações Securitárias Ltda.	-	Assurance
CAIXA SEGURADORA	Intégration Globale	-	-	Caixa Seguradora	-	Assurance
CAIXA CAPITALIZAÇÃO	Intégration Globale	-	-	Caixa Capitalização	-	Assurance

Nom de l'entité	Méthode de consolidation comptable	Méthode de consolidation réglementaire				Description de l'entité
		Intégration globale	Intégration proportionnelle	Consolidation par mise en équivalence	Déduite	
CAIXA VIDA E PREVIDÊNCIA	Intégration Globale	-	-	Caixa Vida e Previdência	-	Assurance
CAIXA CONSÓRCIOS	Intégration Globale	-	-	Caixa Consórcios	-	Assurance
CAIXA ASSESSORIA E CONSULTORIA	Intégration Globale	-	-	Caixa Assessoria e Consultoria	-	Assurance
CAIXA SAÚDE SA	Intégration Globale	-	-	Caixa Saúde SA	-	Assurance
CNP ASSURANCES COMPAÑIA DE SEGUROS	Intégration Globale	-	-	CNP Assurances Compañia de Seguros	-	Assurance
CNP SA DE CAPITALIZACIÓN Y AHORRO P/ FINES DETERMINADOS	Intégration Globale	-	-	CNP SA de Capitalización y Ahorro p/ fines determinados	-	Assurance
PREVISUL	Intégration Globale	-	-	Previsul	-	Assurance
WIZ SOLUÇÕES E CORRETAGEM DE SEGUROS SA	Mise en Équivalence	-	-	Wiz Soluções e Corretagem de Seguros SA	-	Assurance
ODONTO EMPRESAS CONVENIOS DENTARIOS LTDA	Intégration Globale	-	-	Odonto Empresas Convenios Dentarios LTDA	-	Assurance
HOLDING CAIXA SEGUROS PARTICIPAÇÕES EM SAUDE LTDA	Intégration Globale	-	-	Holding Caixa Seguros Participações em Saude Ltda	-	Assurance
OPCI FII RENDA CORPORATIVA ANGICO	Intégration Globale	-	-	OPCI FII Renda Corporativa Angico	-	Assurance
CNP UNICREDIT VITA	Intégration Globale	-	-	CNP UNICREDIT VITA	-	Assurance
CNP PARTNERS	Intégration Globale	-	-	CNP Partners	-	Assurance
CNP CYPRUS INSURANCE HOLDINGS	Intégration Globale	-	-	CNP Cyprus Insurance Holdings	-	Assurance
CNP ZOIS	Intégration Globale	-	-	CNP Zois	-	Assurance
CNP PRAKTORIAKI	Intégration Globale	-	-	CNP Praktoriaki	-	Assurance
CNP CYPRIALIFE	Intégration Globale	-	-	CNP Cyprialife	-	Assurance
CNP ASFALISTIKI	Intégration Globale	-	-	CNP Asfalistiki	-	Assurance
CNP CYPRUS TOWER LTD	Intégration Globale	-	-	CNP Cyprus Tower Ltd	-	Assurance
CNP CYPRUS PROPERTIES	Intégration Globale	-	-	CNP Cyprus Properties	-	Assurance
CNP HOLDING BRASIL	Intégration Globale	-	-	CNP Holding Brasil	-	Assurance
CNP EUROPE LIFE LTD	Intégration Globale	-	-	CNP Europe Life Ltd	-	Assurance
CNP SANTANDER INSURANCE LIFE LTD	Intégration Globale	-	-	CNP Santander Insurance Life Ltd	-	Assurance
CNP SANTANDER INSURANCE EUROPE LTD	Intégration Globale	-	-	CNP Santander Insurance Europe Ltd	-	Assurance
CNP SANTANDER INSURANCE SERVICES IRELAND LTD	Intégration Globale	-	-	CNP Santander Insurance Services Ireland Ltd	-	Assurance
CNP LUXEMBOURG	Intégration Globale	-	-	CNP Luxembourg	-	Assurance
CNP ASSURANCES PARTICIPAÇÕES LTDA	Intégration Globale	-	-	CNP Assurances Participações Ltda	-	Assurance
ASSURIMMEUBLE	Intégration Globale	-	-	Assurimmeuble	-	Assurance

Nom de l'entité	Méthode de consolidation comptable	Méthode de consolidation réglementaire				Description de l'entité
		Intégration globale	Intégration proportionnelle	Consolidation par mise en équivalence	Déduite	
AE4 SCI	Intégration Globale	-	-	AE4 SCI	-	Assurance
AE3 SCI	Intégration Globale	-	-	AE3 SCI	-	Assurance
OPCI MTP INVEST	Intégration Globale	-	-	OPCI MTP Invest	-	Assurance
OPCI AEW IMCOM 1	Intégration Globale	-	-	OPCI AEW Imcom 1	-	Assurance
OPCI AEP 247	Intégration Globale	-	-	OPCI AEP 247	-	Assurance
LBP ACTIFS IMMO	Intégration Globale	-	-	LBP Actifs Immo	-	Assurance
OUTLET INVEST	Intégration Globale	-	-	Outlet Invest	-	Assurance
OPCI RASPAIL	Intégration Globale	-	-	OPCI Raspail	-	Assurance
SAS ALLERAY	Intégration Globale	-	-	SAS Alleray	-	Assurance
CIMO	Intégration Globale	-	-	CIMO	-	Assurance
SICAC	Intégration Globale	-	-	SICAC	-	Assurance
CNP IMMOBILIER	Intégration Globale	-	-	CNP Immobilier	-	Assurance
UNIVERS CNP 1 FCP	Intégration Globale	-	-	Univers CNP 1 FCP	-	Assurance
ÉCUREUIL PROFIL 90	Intégration Globale	-	-	Écureuil Profil 90	-	Assurance
VIVACCIO ACT 5DEC	Intégration Globale	-	-	Vivaccio ACT 5DEC	-	Assurance
LBP AM COURT TERME	Intégration Globale	-	-	LBP AM Court Terme	-	Assurance
CNP ASSUR TRÉSORERIE PLUS	Intégration Globale	-	-	CNP Assur Trésorerie Plus	-	Assurance
OPCVM CAIXA SEGURADORA SA	Intégration Globale	-	-	OPCVM Caixa Seguradora SA	-	Assurance
OPCVM CAIXA CAPITALIZAÇÃO SA	Intégration Globale	-	-	OPCVM Caixa Capitalização SA	-	Assurance
OPCVM CAIXA VIDA & PREVIDÊNCIA SA	Intégration Globale	-	-	OPCVM Caixa Vida & Previdência SA	-	Assurance
OPCVM CAIXA CONSÓRCIOS SA	Intégration Globale	-	-	OPCVM Caixa Consórcios SA	-	Assurance
OPCVM HOLDING CAIXA SEGUROS HOLDING SA	Intégration Globale	-	-	OPCVM Holding Caixa Seguros Holding SA	-	Assurance
COENTREPRISE DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ	Juste valeur par résultat	-	-	Coentreprise de Transport d'Électricité	-	Assurance
MONTPARVIE 5	Intégration Globale	-	-	Montparvie 5	-	Assurance
SOGESTOP K	Intégration Globale	-	-	Sogestop K	-	Assurance
XS2 VIDA E PREVIDENCIA S.A.	Intégration Globale	-	-	XS2 VIDA E PREVIDENCIA S.A.	-	Assurance
HOLDING XS 1 S.A.	Intégration Globale	-	-	HOLDING XS 1 S.A.	-	Assurance
INFRA INVEST	Intégration Globale	-	-	Infra Invest	-	Assurance
LA BANQUE POSTALE PRÉVOYANCE	Intégration Globale	-	-	La Banque Postale Prévoyance	-	Assurance
LBP CONSEIL EN ASSURANCES	Intégration Globale	LBP CONSEIL EN ASSURANCES	-	-	-	Assurance
LA BANQUE POSTALE ASSURANCES IARD	Intégration Globale	-	-	La Banque Postale Assurances IARD	-	Assurance
LA BANQUE POSTALE ASSURANCE SANTÉ	Intégration Globale	-	-	La Banque Postale Assurance Santé	-	Assurance
LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT HOLDING	Intégration Globale	LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT HOLDING	-	-	-	Gestion d'actifs
LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT	Intégration Globale	LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT	-	-	-	Gestion d'actifs
TOCQUEVILLE FINANCE HOLDING	Intégration Globale	TOCQUEVILLE FINANCE HOLDING	-	-	-	Gestion d'actifs
TOCQUEVILLE FINANCE SA	Intégration Globale	TOCQUEVILLE FINANCE SA	-	-	-	Gestion d'actifs
OSTRUM ASSET MANAGEMENT	Mise en Équivalence	-	-	Ostrum Asset Management	-	Gestion d'actifs
AEW SA	Mise en Équivalence	-	-	AEW SA	-	Gestion d'actifs

Différences entre les périmètres de consolidation comptable et réglementaire et affectation des lignes des états financiers dans les catégories de risques réglementaires (EU L11)

		Valeurs comptables des éléments					
(en millions d'euros)	Valeurs comptables telles que déclarées dans les états financiers publiés	Valeurs comptables dans le cadre du périmètre de consolidation réglementaire	Soumis au cadre du risque de crédit	Soumis au cadre du RCC	Soumis au cadre de la titrisation	Soumis au cadre du risque de marché	Non soumis à des exigences de fonds propres ou soumis à des déductions des fonds propres
ACTIFS							
Caisse, banques centrales	1 783	1 783	1 783	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	195 772	8 094	3 190	939	-	3 929	-
Instruments dérivés de couverture	1 443	1 443	0	1 447	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	230 779	13 896	13 572	-	322	-	-
Titres au coût amorti	24 018	23 863	24 402	-	1	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	114 484	112 780	110 625	3 742	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	125 255	125 222	111 521	12 151	-	-	-
Ecarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	220	220	220	-	-	-	-
Actifs d'impôts courants	867	254	254	-	-	-	-
Actifs d'impôts différés	449	376	378	-	-	-	-
Comptes de régularisation et actifs divers	31 907	3 007	2 983	54	-	-	-
Actifs non courants destinés à être cédés	-	-	-	-	-	-	-
Participation aux bénéfices différée	-	-	-	-	-	-	-
Participations dans les entreprises mises en équivalence	696	12 432	11 985	-	-	-	-
Immeubles de placement	3 083	-	-	-	-	-	-
Immobilisations corporelles	879	702	594	-	-	-	-
Immobilisations incorporelles	5 385	673	-	-	-	-	673
Ecarts d'acquisition	156	156	-	-	-	-	156
Total actifs	737 176	304 899	281 507	18 332	323	3 929	828
PASSIFS							
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par le résultat	3 421	2 188	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	763	684	-	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	33 533	33 411	-	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	230 393	218 886	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	21 639	21 639	-	-	-	-	-
Ecarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	726	726	-	-	-	-	-
Passifs d'impôts courants	99	8	-	-	-	-	-
Passifs d'impôts différés	1 494	95	-	-	-	-	-
Comptes de régularisation et passifs divers	21 622	4 297	-	-	-	-	-
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	-	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques des entreprises d'assurance et comptabilité de reflet	379 830	-	-	-	-	-	-
Provisions	1 025	440	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées	10 187	2 823	-	-	-	-	-
Participations ne donnant pas le contrôle	12 854	113	-	-	-	-	-
Capitaux propres part du Groupe	19 590	19 590	-	-	-	-	-
Capital	6 585	6 585	-	-	-	-	-
Réserves consolidées et autres	8 404	8 404	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	445	445	-	-	-	-	-
Résultat de l'exercice	4 155	4 155	-	-	-	-	-
Total passifs	737 176	304 899	-	-	-	-	

Les prêts et créances sur les établissements de crédit intègrent les expositions au titre de l'épargne centralisée auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC).

Les expositions de la CDC et de la Banque de France sont classées dans la rubrique « Prêts & créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti ». Cette segmentation diffère de la segmentation appliquée dans le cadre des APR Crédit (traitement de ces expositions dans la catégorie "souverains").

Il n'existe pas d'écarts majeurs entre les montants comptables et les expositions réglementaires. La publication du tableau EU LI2 (principales sources de différences entre les montants réglementaires des expositions et les valeurs comptables dans les états financiers) n'est donc pas nécessaire.

4.2.2 Composition des fonds propres prudentiels

Les fonds propres de base de catégorie 1 de La Banque Postale comprennent :

Les capitaux propres comptables part du Groupe (capital, primes d'émission, réserves, bénéfices de l'année) minorés du projet de distribution de dividendes (conformément aux préconisations de la BCE, la méthode retenue consiste, fin 2020, à provisionner le minimum entre (i) 15 % des RNPG cumulés de 2019 et 2020 et (ii) 20 pbs de ratio CET1) et des ajustements réglementaires applicables :

- ▶ les déductions d'écart d'acquisition (*goodwill*) et des immobilisations incorporelles (nettes des passifs d'impôt associés) ;
- ▶ les filtres prudentiels (réserves de juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie, *Additionnal Valuation Adjustment*, etc.).

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 comprennent l'obligation perpétuelle rappelable après 7 ans émise en novembre 2019.

Les fonds propres de catégorie 2 comprennent :

Les titres subordonnés émis en avril 2014, novembre 2015 et, en juin et octobre 2016, en janvier 2017 et en octobre 2020.

Tableau de passage des capitaux propres comptables aux fonds propres prudentiels

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Capital et réserves part du groupe (prudentiel)	18 845 663	10 962 583
Projet de distribution des dividendes	(179 892)	(351 200)
Déduction du <i>goodwill</i> et des autres immos incorp.	(921 095)	(918 088)
Ajust. Transitoires et autres applicables aux FP CET1	(283 236)	(293 546)
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	17 461 440	9 399 749
Instruments de fonds propres AT1 éligibles	750 000	750 000
Fonds propres additionnels de catégorie 1	750 000	750 000
Fonds propres de catégorie 1	18 211 440	10 149 749
Instruments de capital et emprunt subordonné	2 750 000	2 291 256
Autres réintégrations	-	-
Fonds propres de catégorie 2	2 750 000	2 291 256
Fonds propres globaux	20 961 440	12 441 005

La croissance des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) sur l'année 2020 s'explique par l'augmentation des capitaux propres de La Banque Postale par l'apport des actions CNP Assurances par La Poste, le résultat exceptionnel associé au *badwill* généré à ce

titre, l'intégration du résultat annuel et le moindre provisionnement prudentiel de dividendes ainsi qu'à la hausse des plus-values latentes générées par l'évolution des taux et les mouvements des marchés financiers.

Analyse détaillée de la composition des fonds propres prudentiels

(en milliers d'euros)

	2020		2019	
	Phasé	Dispositions transitoires	Phasé	Dispositions transitoires
FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1) : INSTRUMENTS ET RÉSERVES				
Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	6 831 466	-	4 863 127	-
dont actions ordinaires	6 585 350	-	4 863 127	-
Bénéfices non distribués	1 401 694	-	1 229 943	-
Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves)	6 457 390	-	4 089 062	-
Fonds pour risque bancaire général	-	-	-	-
Montant des éléments éligibles visé à l'article 484 (3), et comptes de primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus des CET 1	-	-	-	-
Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidés)	-	-	-	-
Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	3 975 220	-	429 251	-
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires	18 665 770	-	10 611 383	-
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 1 (CET1) : AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES				
Corrections de valeurs supplémentaires	(203 303)	-	(184 875)	-
Immobilisations incorporelles (nets des passifs d'impôt associés)	(896 413)	-	(907 778)	-
Ensemble vide dans l'UE	-	-	-	-
Actifs d'impôt différé dépendant des bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles	(24 682)	-	(10 310)	-
Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie	(12 946)	-	(36 044)	-
Montants négatifs résultant du calcul des montants des pertes anticipées	-	-	-	-
Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant d'actifs titrisés	-	-	-	-
Gains ou pertes sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement	-	-	-	-
Actifs de fonds de pension à prestations définies	-	-	-	-
Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments de CET1	-	-	-	-
Détentions directes, indirectes ou synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement	-	-	-	-
Détentions directes, indirectes ou synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, nets des positions courtes éligibles)	-	-	-	-
Détentions directes, indirectes ou synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, nets des positions courtes éligibles)	-	-	-	-
Ensemble vide dans l'UE	-	-	-	-
Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent une pondération de 1 250 %, lorsque l'établissement a opté pour la déduction	-	-	-	-
dont participations qualifiées hors du secteur financier	-	-	-	-
dont positions de titrisation	-	-	-	-
dont positions de négociation non dénouées	-	-	-	-
Actifs d'impôts différés résultant de différences temporelles (montant au-dessus du seuil de 10 % net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38 (3) sont réunies)	-	-	-	-
Montant au-dessus du seuil de 15 %	-	-	-	-
dont détentions directes et indirectes par l'établissement d'instruments de CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important	-	-	-	-
Ensemble vide dans l'UE	-	-	-	-
dont actifs d'impôt différé résultant de différences temporaires	-	-	-	-
Résultats négatifs de l'exercice en cours	-	-	-	-
Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments de CET1	-	-	-	-
Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de base de catégorie 1 en égard aux montants soumis à un traitement pré-CCR	-	-	-	-

(en milliers d'euros)

	2020		2019	
	Phasé	Dispositions transitoires	Phasé	Dispositions transitoires
Ajustements réglementaires relatifs aux gains et pertes non réalisés en application des articles 467 et 468	(66 986)	-	(72 628)	-
Montant à déduire ou à ajouter aux fonds propres de base de catégorie 1 en ce qui concerne les filtres et déductions additionnels prévus par les dispositions pré-CCR	-	-	-	-
Déductions AT1 éligibles dépassant les fonds propres AT1 de l'établissement (montant négatif)	-	-	-	-
Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	(1 204 330)	-	(1 211 635)	-
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	17 461 440	-	9 399 749	-
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1)	-	-	-	-
Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	750 000	-	750 000	-
dont classés en tant que capitaux propres en vertu du référentiel comptable applicable	-	-	-	-
dont classés en tant que passifs en vertu du référentiel comptable applicable	750 000	-	750 000	-
montant des éléments éligibles visé à l'article 484 (3), et comptes de primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus des AT1	-	-	-	-
Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus ligne 5)	-	-	-	-
émis par des filiales et détenus par des tiers	-	-	-	-
dont instruments émis par des filiales qui seront progressivement exclus	-	-	-	-
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires	750 000	-	750 000	-
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1) : AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES	-	-	-	-
Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments d'AT1	-	-	-	-
Détentions d'instruments d'AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement	-	-	-	-
Détentions directes et indirectes d'instruments d'AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, nets des positions courtes éligibles)	-	-	-	-
Détentions directes et indirectes d'instruments d'AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, nets des positions courtes éligibles)	-	-	-	-
Montants résiduels déduits des fonds propres additionnels de catégorie 1 en égard à la déduction des fonds propres de catégorie 2 au cours de la période de transition conformément à l'article 475 du règlement (UE) n° 575/2013	-	-	-	-
Montant à déduire ou à ajouter aux fonds propres additionnels de catégorie 1 en ce qui concerne les filtres et déductions additionnels prévus par les dispositions pré-CCR	-	-	-	-
Déductions T2 éligibles dépassant les fonds propres T2 de l'établissement	-	-	-	-
Total des ajustements réglementaires aux fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	-	-	-	-
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	750 000	-	750 000	-
Fonds propres de catégorie 1 (CET1 + AT1)	18 211 440	-	10 149 749	-
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (T2) : INSTRUMENTS ET PROVISIONS	-	-	-	-
Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	2 750 000	-	2 291 256	41 256
Montant des éléments éligibles visé à l'article 484 (5) et comptes des primes d'émission y afférentes qui seront progressivement exclus des T2	-	-	-	-
Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans les lignes 5 ou 34) émis par des filiales ou détenus par des tiers	-	-	-	-
dont instruments émis par des filiales qui seront progressivement exclus	-	-	-	-
Ajustements pour risque de crédit	-	-	-	-
Fonds propres de catégorie 2 avant ajustements réglementaires	2 750 000	-	2 291 256	41 256

(en milliers d'euros)

	2020		2019	
	Phasé	Dispositions transitoires	Phasé	Dispositions transitoires
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (T2) AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES	-	-	-	-
Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2	-	-	-	-
Détentions d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement	-	-	-	-
Détentions directes, indirectes ou synthétiques d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, nets des positions courtes éligibles)	-	-	-	-
Détentions directes, indirectes ou synthétiques d'instruments et emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, nets des positions courtes éligibles)	-	-	-	-
Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de catégorie 2 en égard aux montants faisant l'objet d'un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 575/2013	-	-	-	-
Montants résiduels déduits des fonds propres de catégorie 2 en égard à la déduction des fonds propres de base de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'article 472 du règlement (UE) n° 575/2013	-	-	-	-
Montants résiduels déduits des fonds propres de catégorie 2 en égard à la déduction des fonds propres additionnels de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'article 475 du règlement (UE) n° 575/2013	-	-	-	-
Montants à déduire ou à ajouter aux fonds propres de catégorie 2 en ce qui concerne les filtres et déductions additionnels prévus par les dispositions pré-CRR	-	-	-	-
Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de catégorie 2 (T2)	-	-	-	-
Fonds propres de catégorie 2 (T2)	2 750 000	-	2 291 256	41 256
Total des fonds propres (T1 + T2)	20 961 440	-	12 441 005	41 256
Actifs pondérés en égard aux montants faisant l'objet d'un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 575/2013 (montants résiduels CRR)	-	-	-	-
dont : « instruments CET1 d'entités du service financier » non déduits des CET1 (règlement (UE) n° 575/2013, montants résiduels)	-	-	-	-
dont : « actifs d'impôt différé déductibles dépendant des bénéfices futurs et résultant de différences temporelles » non déduits des CET1 (règlement (UE) n° 575/2013, montants résiduels)	-	-	-	-
dont : « instruments AT1 d'entités du service financier » non déduits des AT1 (règlement (UE) n° 575/2013, montants résiduels)	-	-	-	-
dont : « instruments T2 d'entités du secteur financier » non déduits des éléments T2 (règlement (UE) n° 575/2013, montants résiduels)	-	-	-	-
Total des actifs pondérés	85 531 949	-	76 866 865	-
Ratios de fonds propres et coussins	-	-	-	-
Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	20,4 %	-	12,2 %	-
Fonds propres de catégorie 1 (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	21,3 %	-	13,2 %	-
Total des fonds propres (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	24,5 %	-	16,2 %	-
Exigence de coussin spécifique à l'établissement (exigence de CET1 conformément à l'article 92 (1) point a, plus exigences de coussin de conservation de fonds propres et contracyclique, plus coussin pour le risque systémique, plus coussin pour établissement d'importance systémique, exprimée en pourcentage du montant d'exposition au risque)	7,500 %	-	7,500 %	-
dont exigence de coussin de conservation des fonds propres	2,500 %	-	2,500 %	-
dont exigence de coussin contracyclique	0,004 %	-	-	-
dont exigence de coussin pour le risque systémique	-	-	-	-
dont coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (G-SIB) ou autre établissement d'importance systémique (O-SIB)	0,250 %	-	0,250 %	-
Fonds propres de base de catégorie 1 disponibles pour satisfaire aux exigences de coussins (en pourcentage du montant d'exposition au risque)	15,900 %	-	7,7 %	-
Sans objet dans la réglementation de l'UE	-	-	-	-
Sans objet dans la réglementation de l'UE	-	-	-	-

(en milliers d'euros)

	2020		2019	
	Phasé	Dispositions transitoires	Phasé	Dispositions transitoires
Sans objet dans la réglementation de l'UE	-	-	-	-
Montants inférieurs aux seuils pour déduction (avant pondération)	-	-	-	-
Détentions directes et indirectes de fonds propres d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessous du seuil de 10 % net des positions courtes éligibles)	475 234	-	541 426	-
Détentions directes et indirectes d'instruments de CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessous du seuil de 10 % net des positions courtes éligibles)	114 427	-	128 114	-
Ensemble vide dans l'UE	-	-	-	-
Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant en dessous du seuil de 10 % net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38 (3) sont réunies)	351 229	-	200 902	-
Plafonds applicables lors de l'inclusion de provisions dans les fonds propres de catégorie 2	-	-	-	-
Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)	-	-	-	-
Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche standard	75 291 856	-	66 134 329	-
Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)	-	-	-	-
Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche fondée sur les modèles internes	-	-	-	-
Instruments de fonds propres soumis à l'exclusion progressive (applicable entre le 1^{er} janvier 2013 et le 1^{er} janvier 2022 uniquement)	-	-	-	-
Plafond actuel applicable aux instruments des CET1 soumis à exclusion progressive	-	-	-	-
Montant exclu des CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	-	-	-	-
Plafond actuel applicable aux instruments des AT1 soumis à exclusion progressive	-	-	-	-
Montant exclu des AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	-	-	-	-
Plafond actuel applicable aux instruments des T2 soumis à exclusion progressive	-	-	-	-
Montant exclu des T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	-	-	-	-

La Banque Postale n'applique pas les dispositions transitoires liées à la norme IFRS 9 ou aux modèles de pertes de crédit attendues (PCA) analogues et ses fonds propres, ses ratios de fonds propres et de levier reflètent déjà l'incidence totale de la norme IFRS 9 ou des PCA analogues.

La Banque Postale n'applique pas le traitement temporaire décrit à l'article 468 du CRR et ses fonds propres, ses ratios de fonds propres et de levier reflètent déjà l'incidence totale des plus-values et des pertes non réalisées mesurées à leur juste valeur par le biais d'autres éléments du résultat global.

Titres supersubordonnés

Émetteur	La Banque Postale		
ISIN	FR0011855865	FR0013054913	FR0013181898
Droit régissant l'instrument	Droit français	Droit français	Droit français
TRAITEMENT RÉGLEMENTAIRE			
Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
Niveau	Consolidé	Consolidé	Consolidé
Type d'instruments	Titres subordonnés Tier 2 (art. 63)	Titres subordonnés Tier 2 (art. 63)	Titres subordonnés Tier 2 (art. 63)
Montant comptabilisé dans les fonds propres réglementaires (en milliers d'euros)	750 000	750 000	500 000
Valeur nominale de l'instrument (en %)	100	100	100
Prix d'émission (en %)	99,705	99,623	99,97
Prix de rachat (en %)	100	100	100
Classification comptable	Passif au coût amorti	Passif au coût amorti	Passif au coût amorti
Date d'émission initiale	23.04.2014	19.11.2015	09.06.2016
Caractéristique de durée	Durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
Échéance initiale	23.04.2026	19.11.2027	09.06.2028
Option de rachat soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui	Non
Date facultative d'exercice de l'option	23.04.2021	19.11.2022	-
Dates ultérieures	-	-	-
COUPONS/DIVIDENDES			
Dividende/Coupon	Fixe	Fixe	Fixe
Taux du coupon	2,75 %	2,75 %	3,00 %
Existence d'un mécanisme de suspension des versements des dividendes/coupons	Non	Non	Non
Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (<i>en termes de calendrier</i>)	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (<i>en termes de montant</i>)	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (<i>step-up</i>) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non	Non
Cumulatif ou non cumulatif	Non	Non	Non
Convertible ou non convertible	Non	Non	Non
Si convertible, déclencheur de la conversion	-	-	-
Si convertible, entièrement ou partiellement	-	-	-
Si convertible, taux de conversion	-	-	-
Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	-	-	-
Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	-	-	-
Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	-	-	-
Caractéristiques en matière de réduction du capital	-	-	-
Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non	-

Émetteur	La Banque Postale			
ISIN	FR0013207354	FR0013181898	FR0013461795	FR00140009W6
Droit régissant l'instrument	Droit français	Droit français	Droit français	Droit français
TRAITEMENT RÉGLEMENTAIRE				
Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (Additional Tier 1)	Fonds propres de catégorie 2
Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (Additional Tier 1)	Fonds propres de catégorie 2
Niveau	Consolidé	Consolidé	Consolidé	Consolidé
Type d'instruments	Titres subordonnés Tier 2 (art. 63)	Titres subordonnés Tier 2 (art. 63)	Titres super-subordonnés Tier 1 (art. 52)	Titres subordonnés Tier 2 (art. 63)
Montant comptabilisé dans les fonds propres réglementaires (en milliers d'euros)	100 000	150 000	750 000	500 000
Valeur nominale de l'instrument (en %)	100	100	100	100
Prix d'émission (en %)	99,593	101,510	100,000	99,868
Prix de rachat (en %)	100	100	100	-
Classification comptable	Passif au coût amorti	Passif au coût amorti	Instruments de capitaux propres émis	Passif au coût amorti
Date d'émission initiale	05.10.2016	16.01.2017	20.11.2019	26.10.2020
Caractéristique de Durée	Durée déterminée	Durée déterminée	Durée indéterminée	Durée déterminée
Échéance initiale	05.10.2028	09.06.2028	Sans échéance	26.01.2031
Option de rachat soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Non	Non	Non	Oui
Date facultative d'exercice de l'option	-	-	-	26.10.2025
Dates ultérieures	-	-	-	Jusqu'au 26.01.2026 (inclus)
COUPONS/DIVIDENDES				
Dividende/Coupon	Fixe	Fixe	Fixe	Révisable
Taux du coupon	2,25 %	3,00 %	3,875 %	0,875 %
Existence d'un mécanisme de suspension des versements des dividendes/coupons	Non	Non	Oui	Non
Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	Obligatoire	Obligatoire	Pleine discrétion	Obligatoire
Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step-up) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non	Non	Non
Cumulatif ou non cumulatif	Non	Non	Non	Non
Convertible ou non convertible	Non	Non	Non	Non
Si convertible, déclencheur de la conversion	-	-	-	-
Si convertible, entièrement ou partiellement	-	-	-	-
Si convertible, taux de conversion	-	-	-	-
Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	-	-	-	-
Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	-	-	-	-
Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	-	-	-	-
Caractéristiques en matière de réduction du capital	-	-	-	-
Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non	Non	Non

4.2.3 Synthèse des actifs pondérés

Méthodologie actuelle utilisée pour le calcul des exigences de fonds propres

L'approche standard est utilisée pour quantifier le montant global d'exigences de fonds propres au titre du pilier I pour :

- ▶ le risque de crédit ;
- ▶ le risque de marché ;
- ▶ les risques opérationnels.

L'approche générale est utilisée avec l'usage des paramétrages réglementaires pour appliquer les techniques de réduction du risque.

Les actifs pondérés par les risques (Risk Weighted Assets – RWA) sont de 85,5 milliards d'euros au 31 décembre 2020, soit une progression de 8,7 milliards d'euros sur un an (+ 11,3 %).

Cette augmentation des RWA s'explique notamment par une progression de la participation de La Banque Postale dans CNP Assurances ainsi que par la hausse des RWA au titre du risque de crédit, en lien avec la dynamique de l'activité de crédit de La Banque Postale.

Les RWA au titre du risque de crédit (incluant les expositions au titre du risque de contrepartie) sont de 75,6 milliards d'euros au 31 décembre 2020, en croissance de 9,3 milliards d'euros sur un an (+ 14,0 %).

Les RWA au titre du risque de marché sont en baisse de 0,4 milliard d'euros (- 34,5 %). Ceux au titre du risque opérationnel sont en baisse de 0,2 milliard d'euros (- 2,5 %).

Vue d'ensemble des actifs pondérés des risques (APR) (EU OV1)

(en millions d'euros)	APR		Exigences minimales de fonds propres
	12.2020	12.2019	12.2020
Risque de crédit (à l'exclusion du RCC)	73 843	64 453	5 907
dont approche standard	73 843	64 453	5 907
dont approche fondée sur les notations internes « fondation » (ANIF)	-	-	-
dont approche fondée sur les notations internes avancées (ANIA)	-	-	-
dont actions en approche NI dans le cadre de la méthode de pondération simple ou de l'approche du modèle interne (AMI)	-	-	-
RCC	1 688	1 866	135
dont méthode utilisant les prix du marché	1 388	1 672	111
dont méthode de l'exposition initiale	-	-	-
dont approche standard	-	-	-
dont méthode du modèle interne (MMI)	-	-	-
dont montant d'exposition au risque pour les contributions au fonds de défaillance d'une contrepartie centrale	7	7	1
dont CVA (ajustement de l'évaluation de crédit)	293	187	23
Risque de règlement	-	-	-
Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire (après plafonnement)	54	2	4
dont approche NI	-	-	-
dont méthode de la formule prudentielle (MFP) NI	54	1	4
dont approche fondée sur les notations internes (IAA)	-	-	-
dont approche standard	-	1	-
Risque de marché	683	1 042	55
dont approche standard	683	1 042	55
dont AMI	-	-	-
Grands risques	-	-	-
Risque opérationnel	9 265	9 504	741
dont approche par indicateur de base	-	-	-
dont approche standard	9 265	9 504	741
dont approche par mesure avancée	-	-	-
Montants inférieurs aux seuils de déduction (soumis à une pondération de risque de 250 %)	311	292	25
Ajustement plancher	-	-	-
TOTAL	85 532	76 867	6 843

Aperçu des actifs pondérés par les risques par classes d'actifs

(en millions d'euros)	12.2020		12.2019
	Actifs pondérés	EFP	Actifs pondérés
Risque de crédit (hors risque de contrepartie)	73 897	5 912	64 455
<i>dont approche standard</i>	73 897	5 912	64 455
▶ Administrations centrales et banques centrales	18	1	13
▶ Administrations régionales et autorités locales	2 185	175	1 986
▶ Entités du secteur public	236	19	174
▶ Banques de développement multilatéral	-	-	-
▶ Organisations internationales	-	-	-
▶ Institutions	10 993	879	11 112
▶ Entreprises	18 902	1 512	19 304
▶ Clientèle de détail	10 440	835	11 011
▶ Garanti par une hypothèque sur un bien immobilier	11 376	910	10 348
▶ Expositions en défaut	710	57	608
▶ Éléments associés à un risque particulièrement élevé	1 460	117	1 863
▶ Obligations sécurisées	235	19	295
▶ Créances sur institutions et entreprises avec évaluation de crédit à court terme	-	-	-
▶ Organismes de placement collectifs	260	21	398
▶ Actions	14 386	1 151	5 091
▶ Autres éléments	2 643	211	2 249
▶ Titrisations	54	4	2
<i>dont approche fondée sur les modèles internes</i>	-	-	-
Risque de contrepartie	1 688	135	1 866
<i>dont approche standard</i>	1 395	112	1 672
<i>dont au prix de marché</i>	-	-	-
<i>dont risque initial</i>	-	-	-
<i>dont approche modèles internes</i>	-	-	-
<i>dont montant pour contribution à la défaillance d'une contrepartie centrale</i>	-	-	7
<i>dont CVA</i>	293	23	187
Risque de marché	683	55	1 042
Risque opérationnel	9 265	741	9 504
TOTAL	85 532	6 843	76 866

Les données présentées dans le tableau ci-dessus intègrent les effets de substitution bâlois dans la classification des expositions. Ainsi, les encours cautionnés par des organismes relevant du segment bancaire ou entreprise figurent dans ces dernières catégories.

Participations non déduites dans des entreprises d'assurance

(en millions d'euros)	Valeur
Détentions d'instruments de fonds propres d'une entité du secteur financier dans laquelle l'établissement détient un investissement important non déduit des fonds propres (avant pondération en fonction des risques)	12 262
TOTAL APR	12 262

La Banque Postale ne déduit pas ses investissements importants dans les entités du secteur assurance conformément à l'article 49 du règlement UE n° 575/2013 et les pondère conformément à l'article 133.

4.2.4 Cadre réglementaire relatif aux exigences de fonds propres

Le cadre réglementaire définissant les exigences prudentielles des banques s'est développé et renforcé depuis la dernière crise financière de 2008, en introduisant progressivement des nouvelles contraintes en matière de solvabilité, de levier et de liquidité, et en définissant un cadre européen de gestion des crises bancaires comprenant un dispositif de rétablissement et de résolution des établissements bancaires.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2014, La Banque Postale est soumise au respect de la réglementation prudentielle inspirée des accords de Bâle 3 et définie par la directive 2013/36/EU (CRD IV) et le règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil (CRR), puis amendée par la directive (UE) 2019/878 (CRD V) et le règlement (UE) n° 2019/876 (CRR II). Certaines dispositions de CRR II ont vu leur calendrier d'application avancé suite à l'adoption du règlement délégué (UE) 2020/2176 (dit « *quick-fix* »).

Au titre de la solvabilité, trois niveaux de fonds propres sont définis :

- ▶ les fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (CET1) ;
- ▶ les fonds propres de catégorie 1 ou Tier 1, constitués du Common Equity Tier 1 et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou Additional Tier 1 (AT1) ;
- ▶ les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 ou Tier 2 (T2).

Et au total, trois niveaux de ratio de solvabilité sont calculés :

- ▶ le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou ratio CET1 ;
- ▶ le ratio de fonds propres de catégorie 1 ou ratio T1 ;
- ▶ le ratio de fonds propres total.

4.2.4.1 Fonds propres prudentiels

À la suite du processus de contrôle et d'évaluation prudentiels (*Supervisory Review and Evaluation Process* – SREP) mené par la BCE, cette dernière a notifié à La Banque Postale son exigence de fonds propres (TSCR) sur base consolidée, applicable depuis le 1^{er} avril 2020. Cette exigence de fonds propres SREP s'élève à 10 %, dont :

- ▶ les exigences de pilier 1 (CET1 *a minima* à 4,5 %, Tier 1 *a minima* à 6 %, total capital *a minima* à 8 %) ;
- ▶ une exigence de 2 % de fonds propres supplémentaires au titre du pilier 2 (« *Pillar 2 Requirements* »). Suite à la pandémie de COVID-19, dans une décision ultérieure modifiant la composition de l'exigence de fonds propres supplémentaires, la BCE a autorisé La Banque Postale à satisfaire à cette exigence par un minimum de 1,125 % de fonds propres CET1 et 1,5 % de fonds propres Tier 1, en anticipant l'application de l'article 104 bis de la CRD V.

En plus de ces exigences, la lettre SREP rappelle que La Banque Postale est tenue de satisfaire à l'exigence globale de capital (EGC) qui inclut, outre l'exigence totale de capital SREP, l'exigence globale de coussins de fonds propres. Pour rappel, cette exigence globale de coussin de fonds propres se compose, pour La Banque Postale, de :

- ▶ 2,50 % au titre du coussin de conservation du capital (CCB) ;
- ▶ 0,25 % au titre du coussin applicable aux autres établissements d'importance systémique ;
- ▶ 0,0009 % au titre du coussin contracyclique.

Cette exigence n'inclut pas la recommandation de fonds propres additionnels au titre du pilier 2 (« *Pillar 2 Guidances* »).

Sur la base de cette notification, l'Exigence globale de capital (EGC) atteint 12,7509 % (10 % auxquels s'ajoute 2,7509 % d'exigence globale de coussins de fonds propres).

Ces exigences tiennent compte du relâchement intégral du coussin contracyclique applicable aux expositions situées en France, dont la hausse de 0,25 % à 0,50 % à partir du 2 avril 2020 a été annulée par une décision du Haut Conseil de stabilité financière (HCSF). Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, le HCSF a décidé de relâcher intégralement ce coussin, dont le niveau applicable aux expositions pertinentes en France est de 0 % depuis le 2 avril 2020. Si la plupart des autorités pertinentes ont agi de même, des coussins demeurent applicables dans plusieurs juridictions : Bulgarie, Luxembourg, Norvège, République Tchèque, Slovaquie et Hong-Kong. Le taux de coussin contracyclique spécifique à La Banque Postale en résultant est inférieur à 0,01 % au 31 décembre 2020.

Dans le prolongement des différentes mesures prises pour faire face au ralentissement économique associé à la pandémie de COVID-19, les autorités européennes ont décidé d'assouplir les exigences prudentielles des établissements. Le règlement 2020/83 (« *quick-fix* »), adopté le 24 juin 2020, a accéléré de plusieurs mois l'entrée en vigueur de certaines mesures du règlement CRR II et introduit de nouvelles dispositions :

- ▶ allongement des dispositions transitoires pour atténuer l'impact de première application d'IFRS 9 sur le ratio CET1 (option non exercée par La Banque Postale) ;
- ▶ exclusion des expositions sur banques centrales du calcul de l'exposition du ratio de levier sur décision du Superviseur (non sollicitée par La Banque Postale) ;
- ▶ mise en œuvre de l'exemption en faveur des logiciels de déduction en CET1 des immobilisations incorporelles sous certaines conditions (dont la méthodologie est définie dans le règlement délégué 2020/2176) ;
- ▶ neutralisation temporaire en CET1 des gains et pertes latents sur des instruments en juste valeur par les capitaux propres liés à des expositions sur des banques centrales ou sur le secteur public (option non exercée par La Banque Postale) ;
- ▶ couverture prudentielle allégée pour les expositions en défaut issues des prêts garantis par l'État ; anticipation de la date d'application du nouveau facteur supplétif sur les PME et sur le financement des infrastructures.

Composition des exigences de fonds propres CET1 au 31 décembre 2020

	31.12.2020	02.04.2020
Exigence au titre du pilier 1	4,50 %	4,50 %
Exigence au titre du pilier 2 (<i>Pillar II Requirement</i> – P2R)	1,125 %	1,125 %
Exigence au titre du coussin de conservation du capital (CCB)	2,500 %	2,500 %
Exigence au titre du coussin pour « autre établissement systémique »	0,250 %	0,250 %
Exigence au titre du coussin contracyclique (CcyB)	-	-
Exigence minimale du ratio CET1	8,375 %	8,375 %

L'exigence globale de capital s'élève à 12,75 %, dont 1,875 % que La Banque Postale peut couvrir par des instruments de qualité AT1 et 2,5 % par des instruments de qualité Tier 2.

4.2.4.2 Ratios de solvabilité

Le ratio de solvabilité *Common Equity Tier One* (CET1) s'inscrit en hausse de 8,2 points sur l'année 2020.

Cette hausse est notamment liée à l'augmentation des fonds propres, associée à l'apport des actions CNP Assurances par La Poste à La Banque Postale, passant ainsi sa détention de capital de 20,15 % à 62,84 %. Cela a eu une incidence sur la méthode de consolidation, jusqu'alors par mise en équivalence et, à présent, par intégration globale (la première consolidation en intégration globale ayant généré un écart d'acquisition négatif). La hausse est également liée à la croissance des réserves OCI (hors mise en équivalence) et à la baisse du dividende provisionné suite aux préconisations de la BCE en la matière.

Cette hausse des fonds propres est tempérée par une croissance des RWA, notamment liée à la croissance de la quote-part détenue de CNP Assurances et de sa propre valeur de mise en équivalence.

- L'évolution des montants des fonds propres en 2020 est présentée à la section 4.2.2 « Composition des fonds propres prudentiels ».
- L'évolution des RWA en 2020 est présentée à la section 4.2.3 « Synthèse des actifs pondérés ».

(en % RWA)	31.12.2020	31.12.2019
Ratio CET1	20,4 %	12,2 %
Ratio T1	21,3 %	13,2 %
Ratio global de solvabilité	24,5 %	16,2 %

4.2.4.3 Ratio de levier

Le ratio de levier rapporte les fonds propres Tier 1 (au numérateur) à la mesure de l'exposition ou somme des valeurs exposées au risque (au dénominateur) composée des éléments de bilan et d'éléments de hors-bilan, sans application d'une pondération en risque. Ce ratio vise à limiter tout endettement excessif des banques.

Ce ratio est actuellement calculé à titre d'information mais il deviendra contraignant à partir du 1^{er} juin 2021 du fait de l'entrée en vigueur des dispositions afférentes du règlement (UE) 2019/876 (« CRR II »). L'exigence minimale sera fixée à 3 % des fonds propres de catégorie 1.

En septembre 2018, La Banque Postale a adressé à la BCE une demande pour être autorisée à exclure du calcul de l'exposition au levier les dépôts d'épargne centralisés comme permis par le règlement (UE) n° 575/2013 « dit CRR ».

Suite à l'accord de la BCE sur l'application de l'exemption des expositions de la CDC à hauteur de 50 % des encours réglementaires CDC, La Banque Postale calcule, suit et adresse au

Superviseur le ratio en prenant en compte une exclusion partielle de l'exposition sur l'épargne centralisée depuis l'arrêté de juin 2019.

Néanmoins, l'article 429 bis de « CRR II », applicable à compter du 28/06/2021, prévoit une exemption par nature, et non plus sur autorisation, de 100 % des expositions liées à l'épargne centralisée.

Par ailleurs, dans le cadre des différentes mesures prises le 19 juin 2020 pour faire face au ralentissement économique associé à la pandémie de COVID-19 (« Quick-fix »), le Parlement européen a autorisé l'exclusion des expositions sur banques centrales du calcul de l'exposition du ratio de levier, sur décision du Superviseur.

À ce stade, La Banque Postale n'a pas sollicité la BCE pour bénéficier de ce traitement.

Au 31 décembre 2020, le ratio de levier avec l'exclusion de 50 % de l'épargne centralisée est de 6,1 %.

Tout au long de l'année, La Banque Postale a respecté l'exigence réglementaire prochainement applicable de 3 %.

Comparaison résumée des actifs comptables et de la mesure de l'exposition aux fins de ratio de levier

(en millions d'euros)	12.2020 (avec l'exclusion de 50 % de l'épargne centralisée)	12.2019 (avec l'exclusion de 50 % de l'épargne centralisée)
TOTAL DE BILAN IFRS SELON LES ÉTATS FINANCIERS PUBLIÉS	737	272
<i>Ajustements pour participations dans des banques, des compagnies d'assurances ou des entités financières ou commerciales qui sont consolidées à des fins comptables mais qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire</i>	(432)	(3)
<i>Ajustements pour actifs fiduciaires inscrits au bilan conformément aux normes comptables applicables mais exclus de la mesure de l'exposition aux fins de ratio de levier</i>	-	-
<i>Ajustements pour instruments financiers dérivés</i>	1 195	1 164
<i>Ajustements pour cession temporaire de titres (opérations de pension et autres types de prêts garantis)</i>	3 304	4 731
<i>Ajustements pour éléments de hors-bilan</i>	14 718	14 911
<i>Autres ajustements</i>	277 899	238 030
EXPOSITION AU RATIO DE LEVIER	297 421	259 105

Détail des expositions

(en millions d'euros)	12.2020 (avec l'exclusion de 50 % de l'épargne centralisée)	12.2019 (avec acte délégué et application des dispositions transitoires)
Exposition sur éléments de bilan		
▶ Éléments de bilan (hors dérivés et cession temporaire de titres)	258 611	225 445
▶ Actifs déduits aux fins de calcul des fonds propres Tier 1	(1 137)	(1 139)
TOTAL DES EXPOSITIONS DE BILAN	257 474	224 306
Exposition sur dérivés		
▶ Coût de remplacement associé à toutes les transactions sur dérivés (nettes de la fraction liquide et éligible de la marge d'évaluation)	2 997	2 904
▶ Majorations pour PFE (Potential Future Exposure) associées à toutes les transactions sur dérivés	1 195	1 164
▶ Montant brut incluant les sûretés fournies sur dérivés lorsqu'elles sont déduites des actifs de bilan en vertu du référentiel comptable	(753)	(1 059)
▶ Déduction des actifs à recevoir au titre de la fraction liquide de la marge de variation fournie dans les transactions sur dérivés	(441)	(842)
▶ Montant notionnel effectif ajusté des dérivés de crédit vendus	-	-
▶ Compensation des notionnels effectifs ajustés et déduction des majorations sur dérivés de crédit vendus	-	-
TOTAL DES EXPOSITIONS SUR DÉRIVÉS	2 999	2 167
Exposition sur cessions temporaires de titres (SFT)		
▶ Actifs bruts associés aux SFT (sans compensation), après ajustements en cas de transactions comptabilisées comme des ventes	18 926	12 990
▶ Montants compensés des liquidités à verser et à recevoir sur actifs SFT bruts	-	-
▶ Exposition au risque de contrepartie sur actifs SFT	3 304	4 731
▶ Exposition sur transactions dans lesquelles la banque opère en tant qu'agent	-	-
TOTAL DES EXPOSITIONS SUR SFT	22 230	17 722
Autres expositions sur éléments de hors-bilan		
▶ Expositions sur éléments de hors-bilan à leur montant notionnel brut	29 074	29 364
▶ Ajustements pour conversion en équivalent-crédit	(14 356)	(14 454)
ÉLÉMENTS DE HORS-BILAN	14 718	14 911
Expositions sur fonds propres et total des expositions		
▶ Fonds propres de base Tier 1	18 143	10 150
▶ Total des expositions	297 421	259 105
Ratio de levier		
▶ Ratio de levier Bâle III	6,1 %	3,9 %

Ventilation des expositions au bilan

(en millions d'euros)	12.2020 (avec l'exclusion de 50 % de l'épargne centralisée)	12.2019 (avec acte délégué et application des dispositions transitoires)
Total des expositions au bilan (excepté dérivés, SFT et expositions exemptées), dont :	258 611	225 445
▶ Expositions du portefeuille de négociation	3 924	6 646
Expositions du portefeuille bancaire, dont :	254 687	218 798
▶ Obligations garanties	2 354	2 948
▶ Expositions considérées comme souveraines	106 206	88 943
▶ Expositions aux gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales et entités du secteur public non considérés comme des emprunteurs souverains	7 378	6 478
▶ Établissements	9 044	8 331
▶ Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	27 546	25 220
▶ Expositions sur la clientèle de détail	53 199	53 274
▶ Entreprises	27 548	20 873
▶ Expositions en défaut	1 009	842
▶ Autres expositions (notamment actions, titrisations et autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit)	19 720	11 047

4.2.5 Pilotage du capital et adéquation du capital interne

Objectifs

La Banque Postale a mis en œuvre un dispositif de planification de son capital au niveau groupe, afin de veiller au respect des objectifs suivants :

- ▶ évaluer la situation actuelle du groupe en matière de solvabilité au regard du profil de risque du Groupe et de son appétit au risque ;
- ▶ anticiper les besoins futurs à travers des projections à moyen terme intégrant des contraintes internes et externes, les opportunités d'investissement ainsi que toute évolution réglementaire pouvant influencer sur la structure de capital du Groupe ;
- ▶ évaluer l'adéquation en capital et veiller à l'allocation adéquate de ses fonds propres entre ses métiers et filiales dans une optique de pilotage rendement / risque ;
- ▶ définir les mesures nécessaires afin d'atteindre les objectifs de capitalisation définis par le management en lien avec ses grands actionnaires.

La Banque Postale dispose également d'un processus d'évaluation de l'adéquation de son capital interne (ICAAP ou *Internal Capital Adequacy Assessment Process*), qui s'articule autour des éléments suivants :

- ▶ la planification à moyen terme des besoins en capital réglementaire, intégrant notamment les ambitions de développement du groupe et les évolutions réglementaires à venir. Cet exercice de planification, réalisé une fois par an, tend à évaluer la solidité financière du groupe tant dans un scénario économique central (capital planning) que stressé (stress annuel de solidité financière) ;
- ▶ l'évaluation du besoin interne en capital induit par les principaux risques du Groupe à partir de méthodologies propres à La Banque Postale.

Le processus ICAAP est de la responsabilité de la Direction financière mais également un processus transverse aux fonctions Risques et Finance. Il est mis à jour semestriellement et restitué en Comité Capital Management pour validation, puis en Directoire, en Comité des risques du Conseil de surveillance ainsi qu'en Conseil de surveillance.

Gouvernance

Cette démarche de planification est mise en œuvre par la Direction financière et s'appuie sur le Comité Capital Management (CCM), qui se réunit 5 à 6 fois par an sous la présidence du Président du Directoire. Ce Comité a pour mission :

- ▶ de définir les objectifs en matière de gestion du capital ;
- ▶ d'examiner la trajectoire de fonds propres et de définir les plans d'actions nécessaires afin d'atteindre les objectifs de capitalisation définis par les organes de direction (émissions de titres, demande d'augmentation de capital, arbitrages/orientations métiers, etc.) ;
- ▶ de valider les actions préventives liées à la solidité financière de La Banque Postale, sur la base des résultats des stress tests internes et de ceux réalisés à la demande des régulateurs ;
- ▶ d'examiner les recommandations des autorités de régulation et de supervision ainsi que leurs incidences sur la position de capital de La Banque Postale et les méthodes utilisées.

Description des procédures utilisées pour gérer le risque de levier excessif

Le risque de levier excessif peut entraîner la prise de mesures correctives non prévues par la trajectoire financière et de capital, notamment la cession d'actifs.

Le ratio de levier s'inscrit dans le dispositif de maîtrise des risques avec la mise en œuvre d'une limite interne dans le *Risk Appetite Statement* (RAS) et un suivi en Comité de Pilotage des Risques Groupe (CPRG) et en Comité Capital Management (CCM).

Au regard de l'activité de crédit financée par ses ressources clientèles de détail, le risque de levier excessif est mis sous contrôle par La Banque Postale et est suivi dans le cadre du process ICAAP (*Internal Capital Adequacy Assessment Process*), conformément aux objectifs et à la gouvernance décrite ci-dessus, ce qui inclut notamment des projections du ratio de levier dans le cadre de la planification stratégique des activités et du bilan de La Banque Postale.

4.2.6 Les indicateurs d'importance systémique mondiale

En conformité avec les recommandations du superviseur national, La Banque Postale communique ci-dessous ses 10 indicateurs relatifs aux banques d'importance systémique mondiale. Ces données ont été établies selon les instructions spécifiques du

Comité de Bâle sur le contrôle bancaire et peuvent ne pas être directement comparables à d'autres informations publiées par La Banque Postale.

(en millions d'euros)

		31.12.2020
Taille	Total des actifs	304 899
	Valeur des opérations de paiement à échelle nationale	180 902
Importance (y compris substituabilité/infrastructure du système financier)	Dépôts du secteur privé effectués par des déposants de l'UE	196 770
	Prêts du secteur privé accordés à des bénéficiaires de l'UE	102 282
	Montant (notionnel) des dérivés de gré à gré	51 736
Complexité/activités transfrontalières	Passifs transfrontaliers	8 713
	Avoirs transfrontaliers	19 980
Interconnexion	Passifs intrasystème financier	45 650
	Actifs intrasystème financier	33 404
	Encours des titres de créance	25 677

4.3 GOUVERNANCE ET DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

4.3.1 Organisation, gouvernance et acteurs

Le Directoire fixe les fondamentaux communs (orientations stratégiques, valeurs, appétence au risque, gouvernance) validés par le Conseil de surveillance, à partir desquels chacune des lignes métiers décline ses priorités d'action et le dispositif de maîtrise des risques associé sous la supervision de la Direction des risques groupe (DRG) et de la Direction de la Conformité.

4.3.1.1 Structure de la gestion des risques et des lignes de défense

Le dispositif de maîtrise des risques s'appuie sur trois lignes de défense qui constituent le cadre général de contrôle interne.

Les éléments décrivant ce cadre sont détaillés dans la section 3.5.7 « Contrôle interne » du présent document.

4.3.1.2 Les instances de gouvernance et le pilotage des risques du Groupe

La gouvernance et le pilotage des risques du groupe La Banque Postale reposent sur un ensemble de comités, lui permettant de respecter, dès le plus haut niveau de responsabilité, les dispositions légales et réglementaires, et d'assurer une gestion saine et indépendante de l'ensemble des risques.

Ces comités, présentés ci-dessous selon leur niveau de responsabilité, ont vocation à :

- ▶ rendre compte aux organes de direction du groupe La Banque Postale (le Directoire et le Conseil de surveillance), d'une gestion appropriée des risques ;
- ▶ outiller la Filière Risques d'instances permettant l'encadrement et la gestion des risques à un niveau plus opérationnel.

Ces comités sont :

- ▶ **pour le Conseil de surveillance :** le Comité des Risques du Conseil de surveillance qui se tient au minimum tous les deux mois ;
- ▶ **pour le Directoire :** Pour assurer ses missions, le Directoire s'appuie sur :
 - le Comité de Pilotage des Risques Groupe (CPRG), qui est l'instance exécutive dédiée au pilotage des risques et se réunit à fréquence mensuelle,
 - le Comité stratégique assurance : conformément à la réglementation sur la surveillance complémentaire du conglomérat, le groupe La Banque Postale a renforcé son dispositif de gouvernance d'ensemble et de maîtrise des risques par la mise en place d'un Comité stratégique assurance qui est un comité du Directoire de La Banque Postale, dont le pilotage stratégique des sujets liés à la surveillance complémentaire est assuré par le Comité Conglomérat.

Par ailleurs, pour assurer le pilotage des risques, la fonction Risques est notamment membre des comités du Directoire ci-dessous :

- Comité ALM (*Asset and Liability Management*) ;
- Comité CCM (*Capital Management Groupe*) ;
- Comité stratégique des Systèmes d'Information et Grands Projets (CSIGP).

Le Comité de Coordination du contrôle interne et de la déontologie (CCCID), est remplacé depuis le second semestre 2020 par une session bimestrielle du Directoire dédiée au contrôle interne.

Enfin, pour assurer le pilotage des risques, la Filière Risques s'est dotée de comités opérationnels. Les principaux comités de la fonction centralisée des risques (dont certains sont des sous-comités du CPRG) sont présentés ci-après :

Pour les **risques de crédit** :

- Comité Groupe crédit aux particuliers : ce Comité se réunit deux fois par semaine et est compétent pour les financements de La Banque Postale et toute autre entité du Groupe qui octroie des crédits aux particuliers ;
- Comité d'engagement du Directoire du Groupe : ce Comité de niveau Directoire se réunit une fois par semaine et statue sur les dossiers dépassant 100 millions d'encours total, sur les dossiers hors normes et arbitre les dossiers faisant l'objet d'un désaccord au niveau ultime du schéma délégataire ;
- Comité Grands Risques : ce sous-comité du CPRG se réunit une fois par trimestre. La Direction des risques de crédit entreprises, secteur public et Institutions (DRCEI) y présente notamment l'évolution du portefeuille de crédit et de certaines métriques risques associées, une synthèse des décisions de crédit prises sur la période considérée, un état de la consommation des limites fixées sur le portefeuille Personnes Morales et un état des lieux sur les principaux dossiers faisant l'objet de mesures de vigilance renforcée (inscriptions en *Watch List*, gestion en Affaires Spéciales).

La Filière Risques dispose également d'autres comités opérationnels pour piloter le risque de crédit, notamment le Comité *Watchlist* (Personnes Morales), le Comité de validation des provisions crédit, le Comité Contentieux (Personnes Physiques), etc.

Pour les **risques financiers** :

- Comité des risques de marché : ce comité de la Filière Risques se réunit une fois par mois et a pour mission de revoir les limites, la sécurité du dispositif opérationnel (système d'information), les mouvements du marché ainsi que certains éléments de valorisation.

Pour les **risques assurances** :

- Comité risques assurances : ce comité de la Filière risques, qui a pour périmètre le Pôle assurance, a pour objectif de conserver un cadre de gestion des risques homogène en termes de dispositif et une vision consolidée des risques assurance.

Pour les **risques opérationnels** :

- Comité de sécurité IT (CSIT) : ce comité trimestriel de niveau direction, valide les orientations stratégiques de Sécurité du SI, suit la mise en œuvre des projets dans ce domaine et arbitre les points bloquants ;
- Comité d'approbation des risques liés à l'externalisation (CARE) : ce sous-comité du CPRG se réunit autant que besoin, sur une base mensuelle, et a pour principales missions d'approuver les risques induits par des projets d'externalisation exposant le groupe La Banque Postale à des risques critiques ou majeurs, au démarrage de la prestation, et/ou s'appuyant sur des solutions de type *Cloud*, lorsque le schéma de décision de recours à ce type de solution le nécessite ;
- Comité provisions risques opérationnels : ce comité de la Filière risques se tient sur la même périodicité que les arrêts comptables et a pour objectif d'effectuer une revue des risques opérationnels dont la perte unitaire estimée « à dire d'expert », est supérieure à 100 000 euros.

Pour les sujets **transverses** :

- Comité de validation des règles de gestion des risques (CVRGR) : ce sous-comité du CPRG se réunit une fois par mois ou sur la demande de la DRG ou des directions métiers, et a pour missions de valider l'ensemble des règles de gestion et de la documentation normative et méthodologique de la DRG, des entités de la Filière risques et des directions métiers du groupe La Banque Postale qui concourent à la maîtrise des risques et à la bonne déclinaison de sa stratégie dans le cadre fixé par La Banque Postale dans la Déclaration d'appétence pour les risques et dans la Politique opérationnelle de maîtrise des risques ;
- Comité de validation du ratio de solvabilité : ce comité de la Filière risques se tient une fois par trimestre et a pour mission de valider le ratio de solvabilité du groupe La Banque Postale ;
- Comité de Gestion du Risque de Modèle : ce sous-comité du CPRG se réunit à la demande de son Président ou sur proposition du secrétaire du Comité et a pour mission d'assurer le contrôle permanent méthodologique de l'ensemble des modèles significatifs de La Banque Postale, y compris ses filiales, avec pour objectif de maîtriser les risques liés aux modèles.

Par ailleurs, la Filière risques s'appuie également sur d'**autres comités transverses** :

- Comité de pilotage des risques filiales : à l'instar du CPRG du groupe La Banque Postale, les Directions des risques des filiales organisent un comité de pilotage qui précède les instances de gouvernance (Comité d'audit et des risques) de la filiale ;
- Comité risques et contrôles (CRC) des entités : de fréquence au minimum semestrielle, ce Comité a pour missions de surveiller les risques opérationnels et de valider une fois par an la cartographie des risques opérationnels de l'entité ;
- Comité d'Examen des Produits (CEP) : ce comité, piloté par la Conformité, a pour mission de valider le lancement de nouveaux produits après examen de leur mode de fonctionnement, de leur adéquation à la clientèle cible, des éventuelles évolutions nécessaires comme l'ouverture de nouveaux canaux ou l'élargissement d'un agrément.

4.3.1.3 Renforcement de la gouvernance et du pilotage des risques durant la crise sanitaire liée au COVID-19

Durant la crise sanitaire, et notamment pendant la période du premier confinement, le groupe La Banque Postale a renforcé sa gouvernance avec notamment la tenue d'un Directoire et d'un Comité exécutif quotidien ainsi que trois comités des risques du Conseil de surveillance *ad hoc* pour prendre rapidement des mesures exceptionnelles dans des délais contraints (reports d'échéances de prêts pour les particuliers et les entreprises, prêts garantis par l'Etat, dispositifs dédiés pour les professionnels et les collectivités locales et hôpitaux publics, etc.).

Par ailleurs, lors de la première phase de confinement et celle de déconfinement, la Direction des Risques Groupe a procédé, à une fréquence adaptée (hebdomadaire initialement puis bi-hebdomadaire, et enfin mensuellement), à une consolidation de l'ensemble des faits marquants et analyses en matière de risque liés à la pandémie COVID-19 à porter à l'attention du Directoire et du Comité exécutif. Ces éléments, détaillant la déformation de certains indicateurs de risque, les impacts potentiels quantifiés sur les portefeuilles de crédit, l'analyse de publications réglementaires récentes ou des faits marquants en matière de risque opérationnel, étaient également partagés à la même fréquence avec le Mécanisme de Supervision Unique lors d'échanges dédiés.

4.3.2 Le cadre réglementaire

La Banque Postale est la maison-mère d'un groupe constitué essentiellement d'entreprises exerçant leurs activités dans le secteur financier régulé. À ce titre, chaque filiale ou participation du Groupe est soumise sur base individuelle aux règles propres à son secteur qu'il soit bancaire, assurantiel ou des services d'investissement. La Banque Postale est reconnue par les autorités de supervision comme formant un conglomérat financier avec ses filiales d'assurance et respecte la réglementation spécifique à cette surveillance complémentaire.

La réglementation applicable couvre à la fois les aspects de stabilité du secteur financier (dits prudentiels), ceux liés à la protection du consommateur/investisseur ainsi que les dispositions au titre du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le contrôle interne de La Banque Postale est régi par le Code monétaire et financier, l'Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne et les orientations de l'Autorité bancaire européenne du 21 mars 2018 (EGA/GL/2017/11).

La Banque Postale est soumise à la réglementation « prudentielle » européenne et française applicable aux établissements de crédit et aux conglomérats financiers.

Les activités de La Banque Postale relèvent de secteurs strictement réglementés : les secteurs bancaires, services financiers et assurantiers. Le cadre réglementaire inhérent à ces activités a fait l'objet d'une évolution profonde et d'une complexité croissante ces dernières années.

Les principaux dispositifs réglementaires applicables à La Banque Postale (maison-mère et filiales) et ayant une incidence sur le dispositif de gestion des risques sont présentés ci-après.

Réglementation européenne et française

La réglementation prudentielle ayant intégré la notion « d'importance systémique » des établissements pour l'économie afin de moduler le niveau des obligations auxquelles ceux-ci doivent se soumettre en matière de gouvernance, de dispositif de gestion et de maîtrise des risques et d'exigences de fonds propres, le groupe La Banque Postale est également identifié comme « autre » établissement d'importance systémique.

La Banque Postale est supervisée directement par la BCE en tant que « établissement significatif » au sens du Règlement (UE) N° 1024/2013 « SSM » et du Règlement Cadre « SSM ».

La Banque Postale est également soumise au cadre normatif sur le redressement et la résolution, établi par la directive 2014/59/UE (dite BRRD), transposée en droit français. Le Mécanisme de Résolution Unique (MRU), second pilier de l'Union bancaire, défini par le règlement (UE) N° 806/2014, complète BRRD et établit des règles et une procédure uniformes pour la résolution des établissements de crédit et de certaines entreprises d'investissement. Le MRU organise le partage des compétences entre le Conseil de Résolution Unique (CRU) et les autorités de résolutions nationales (l'ACPR en France).

Les sociétés de financement, les établissements de monnaie électronique, intermédiaires en opérations de banques et services de paiement et en assurances, sont soumises à la surveillance de l'ACPR.

Les sociétés de gestion de portefeuille sont sous le contrôle de l'Autorité des marchés financiers (AMF) qui assure également la surveillance des entreprises d'investissement conjointement avec l'ACPR.

Enfin, les filiales et participations en assurance incluses dans le périmètre du conglomerat financier sont soumises sur base individuelle au contrôle de l'ACPR. La BCE a la responsabilité de l'organisation de la surveillance sur le conglomerat et de s'assurer du respect des obligations.

Application de la directive CRD IV et du règlement CRR

À ce jour, La Banque Postale applique, entre autres, les exigences prudentielles définies par le Règlement CRR, prévoyant notamment les :

- ▶ règles d'éligibilité des instruments de fonds propres ;
- ▶ niveaux d'exigences de fonds propres y compris les différents coussins (risque systémique, etc.) ;
- ▶ règles de calcul des exigences de fonds propres pour le risque de crédit, le risque de contrepartie, le risque opérationnel et le risque de marché.

Ces règles ont été grandement revues par CRR II pour ce qui concerne le risque de crédit et de contrepartie / SACCR et le risque de marché. Celles concernant le risque de marché, serviront de monitoring jusqu'en 2023.

Outre les risques précités, La Banque Postale œuvre aussi pour se conformer :

- ▶ aux règles du risque de crédit, modifiées, entre autres, pour les investissements dans les fonds et les infrastructures, le facteur supplétif pour les PME ;
- ▶ au respect des seuils et règles de calcul en matière de grands risques ; lesquels seront basés sur les fonds propres Tier 1 au lieu des fonds propres éligibles (comme prévu par CRR II) ;
- ▶ au respect des seuils et règles de calcul pour l'exigence de financement stable (NSFR).

Par ailleurs, La Banque Postale se met en capacité de produire les informations attendues relatives aux ratios NSFR et de levier tant à destination des régulateurs (déclarations) que des investisseurs (publications ; Pilier III).

Les ratios NSFR et de levier deviendront contraignants avec l'entrée en application des principales mesures de CRR II en juin 2021. Aussi, La Banque Postale calibre ses indicateurs et fixe ses limites y afférents.

Depuis la publication du « paquet bancaire », le 7 juin 2019, les travaux de complétude du cadre réglementaire continuent via l'élaboration des textes de niveau 2 relevant des différents mandats confiés à :

- ▶ l'EBA pour le risque de crédit de contrepartie / SACCR pour La Banque Postale, les exigences de Pilier III et de reporting et les grands risques ;
- ▶ la Commission européenne, pour le risque de marché.

CRR II a aussi instauré de nouvelles exigences en matière de risques ESG (risques environnementaux, sociétaux et de gouvernance).

Le cadre se met en place progressivement avec les règlements :

- ▶ 2019/2089 relatif à la création de nouvelles catégories d'indices de référence contribuant à la durabilité de la finance ;
- ▶ 2019/2088 sur les obligations de transparence pour les investissements durables ;
- ▶ 2020/852 sur la taxonomie qui permet la classification des activités économiques durables.

Et ceux en cours d'élaboration, tels que :

- ▶ le nouveau mécanisme de l'ACPR et l'AMF de suivi et d'évaluation des engagements climatiques pris par les entités de la Place financière ;
- ▶ la publication de scénarios pour l'évaluation prospective des risques climatiques.

Par ailleurs, d'autres textes cadres ont été publiés, auxquels La Banque Postale va se conformer :

- ▶ directive 2019/2034 et règlement 2019/2033 sur les entreprises d'investissement qui modifient la CRD et le CRR ;
- ▶ directive 2019/2062 et règlement 2019/2060 sur les obligations garanties, ce dernier modifiant CRR.

Du fait de l'existence d'une filiale de financement participatif, La Banque Postale tiendra compte de la Directive et du règlement relatifs au financement participatif publiés le 30 octobre 2020.

Pour finir, La Banque Postale va suivre la possible modification des textes relatifs au cadre des titrisations.

Application du règlement EMIR (modifié par EMIR REFIT 2019/834)

La Banque Postale applique le règlement EMIR pour être en mesure d'échanger les marges initiales pour les transactions sur dérivés OTC non compensés centralement pour la phase qui la concerne, étant entendu que l'échange des marges de variations est déjà effectif.

Prise en compte des recommandations de « Place » relatives aux indices et au Brexit

La Banque Postale s'est dotée de l'organisation nécessaire pour s'adapter au passage de l'EONIA à l'€STR ainsi qu'à la future cessation des IBORS.

De même, La Banque Postale a pris les mesures nécessaires pour faire face au Brexit.

Application des arrêtés du 3 novembre 2014

Le dispositif de gouvernance et de contrôle interne mis en œuvre par La Banque Postale est régi par les arrêtés du 3 novembre 2014 relatifs :

- ▶ au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement, soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) ;
- ▶ à la surveillance prudentielle sur base consolidée ;
- ▶ à la surveillance complémentaire des conglomerats financiers.

L'organe de surveillance, tel que prévu dans les orientations sur la gouvernance interne de l'Autorité bancaire européenne (EBA), a la responsabilité d'examiner le dispositif de gouvernance de La Banque Postale et d'en évaluer l'efficacité, d'approuver et revoir régulièrement les stratégies et politiques régissant la prise, la gestion, le suivi et la réduction des risques avérés ou potentiels. L'arrêté sur le contrôle interne a précisé ce rôle dans la définition des orientations et politique en matière de surveillance, l'approbation des limites globales, dans la fixation d'une stratégie en matière de continuité d'activité et en matière de politique de rémunération.

Ce rôle implique que les membres du Conseil de surveillance disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques du Groupe. À ce titre, les pouvoirs du Superviseur ont été renforcés sur la nomination et l'appréciation de la compétence des administrateurs et des dirigeants effectifs.

Conformément à la réglementation sur la surveillance complémentaire du conglomérat, le groupe La Banque Postale a renforcé son dispositif de gouvernance d'ensemble et de maîtrise des risques par la mise en place d'un Comité stratégique assurance qui est un Comité du Directoire de La Banque Postale. Son pilotage stratégique des sujets liés à la surveillance complémentaire est assuré par le Comité Conglomérat.

Application des Directives Solvabilité 2 pour les filiales d'assurance (dont CNP Assurances) et FICOD

Les filiales d'assurance du groupe La Banque Postale sont soumises au cadre légal et réglementaire mis en œuvre par les directives « Solvabilité 2 » et « FICOD » transposées en droit français.

L'ensemble des filiales et participations du groupe La Banque Postale appartenant au secteur de l'assurance doivent répondre à tout moment aux exigences réglementaires de ce secteur. Par ailleurs, La Banque Postale s'assure en tant que tête de conglomérat financier du respect par chacune de ses filiales de ses exigences et de manière générale, de la cohérence de la maîtrise des risques dans le cadre de la charte de la Filière Risques du groupe La Banque Postale.

Mesures relatives à l'adaptation de la réglementation et des procédures dans le contexte de la crise sanitaire liée au COVID-19

Au-delà du cadre réglementaire susmentionné, un ensemble de mesures (non exhaustif) a été publié et/ou pris par les autorités de supervision afin d'atténuer les impacts de la pandémie du COVID-19, qui consistent en :

- ▶ le report de certaines obligations de déclaration ;
- ▶ le report de l'exercice stress test EBA 2020 en 2021 ;
- ▶ le report des mises à jour des cotations Banque de France ;
- ▶ la recommandation de ne pas distribuer de dividendes au moins jusqu'au 1^{er} janvier 2021 ;
- ▶ la possibilité de ne pas respecter temporairement les exigences de P2G et de coussin de conservation de capital ;
- ▶ l'abaissement du coussin contracyclique à 0 % ;
- ▶ les dispositions spécifiques relatives aux expositions faisant l'objet de mesures de moratoires ;
- ▶ la mise en place de prêts garantis par l'État (PGE).

4.3.3 Cartographie des risques

La Banque Postale dispose d'une Taxonomie des risques, représentant le référentiel des facteurs de risques auxquels le groupe La Banque Postale est exposé. Ce référentiel a pour vocation d'instaurer un langage de risque commun aux entités du groupe La Banque Postale (secteur bancaire, assurantiel et de gestion des actifs).

La cartographie des risques qui cote l'ensemble de ces risques permet de répondre aux exigences réglementaires (Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, FICOD, publications du SSM, etc.), mais également d'alimenter les différents exercices

transverses de gestion des risques (ICAAP, Appétence pour le risque, Examen de nouveaux produits, Stress tests, etc.).

Cette cartographie des risques reprend et qualifie l'ensemble des risques auxquels le conglomérat est exposé. Cette cartographie a fait l'objet d'une mise à jour suite au rapprochement avec CNP Assurances, afin de permettre notamment au groupe La Banque Postale d'assurer la correcte couverture des risques assurances. Cette cartographie a été présentée au Comité de risques du Conseil de surveillance en avril 2020.

4.3.4 Dispositif d'appétence pour le risque Groupe

Appétence pour le risque (*Risk Appetite Statement* ou RAS) et son tableau des limites associées (*Risk Appetite Dashboard* ou RAD)

L'appétence pour le risque (*Risk Appetite Statement* ou RAS) se définit par le niveau et les types de risques que le groupe

La Banque Postale est prêt à accepter afin d'atteindre ses objectifs stratégiques, tout en tenant compte de sa capacité à gérer les risques de son modèle d'entreprise.

L'objectif de cette « déclaration d'appétence pour le risque » est de formaliser au niveau du groupe La Banque Postale, son appétence ou non pour les risques auxquels il est et pourra être confronté

dans ses activités quotidiennes au cours de l'année à venir. Elle exprime également la tolérance au risque du groupe La Banque Postale, c'est-à-dire le niveau maximal de risque qu'il accepte d'assumer.

Cette déclaration s'inscrit au sein du cadre d'appétence pour le risque (ou « RAF » pour « *Risk Appetite Framework* ») du groupe La Banque Postale.

Le cadre d'appétence pour le risque

Le cadre d'appétence pour le risque du groupe La Banque Postale repose sur une approche équilibrée entre :

- ▶ d'un côté, les niveaux de risque acceptables, qui sont ceux qui permettent d'atteindre les objectifs commerciaux et stratégiques, tout en respectant les lois et réglementations applicables et en menant les activités d'une manière durable et saine, en cohérence avec les valeurs et les missions du groupe La Banque Postale ;
- ▶ d'un autre côté, la prise en compte de l'environnement externe et des risques émergents dans la définition de la stratégie de développement du groupe La Banque Postale.

Ce cadre, élaboré par la Direction des risques groupe, est soumis au Directoire et au Conseil de surveillance, en charge de définir l'appétence pour le risque du groupe La Banque Postale et les limites associées.

Le suivi de l'évolution du profil de risque du groupe La Banque Postale, ainsi que le respect de la conformité au cadre fixé sont assurés :

- ▶ mensuellement par le Comité de pilotage des risques du groupe (CPRG) présidé par le Directoire et ;
- ▶ à chaque occurrence du Comité des risques du Conseil de surveillance (CRCS).

Le profil de risque souhaité par La Banque Postale est encadré par un dispositif de limites (qualitatives et quantitatives) hiérarchisées en trois niveaux de fixation et de surveillance. Les limites globales exprimées dans le RAS et le tableau des limites associé (*Risk Appetite Dashboard – RAD*) forment le 1^{er} niveau de limites pour le Groupe.

Ces limites sont déclinées et complétées opérationnellement par des limites fixées et surveillées par le Directoire et décrites dans la Politique opérationnelle de maîtrise des risques (2^{ème} niveau) et par des Règles de gestion des risques (3^{ème} niveau) sous la responsabilité de la Direction des risques groupe.

Les limites de 1^{er} et 2^{ème} niveaux et leur surveillance font l'objet d'une information au Comité des risques du Conseil de surveillance.

Les principes en matière de prise de décision, de gestion et de surveillance décrits, évoqués ou mentionnés dans le RAS sont considérés comme contraignants et applicables à l'ensemble des entités et collaborateurs du groupe La Banque Postale.

Évolutions majeures du dispositif d'appétence pour le risque du groupe en 2020

La Direction des risques groupe (DRG) a poursuivi en 2020, les travaux de mise en cohérence « verticale » de l'ensemble du dispositif de maîtrise des risques qui s'articulent autour :

- ▶ **d'un *Risk Appetite Statement* (RAS), validé par le Conseil de surveillance en décembre 2019 et de son tableau des limites associées (*Risk Appetite Dashboard – RAD*)**, qui ont fait l'objet d'évolutions cohérentes avec l'exercice budgétaire :
 - Mention des risques cotés « critiques » et « majeurs » référencés dans la cartographie des risques du groupe La Banque Postale dans cette déclaration d'appétence pour le risque par le biais d'éléments quantitatifs (indicateurs) ou qualitatifs (à travers des dispositifs d'encadrement) ;
 - Introduction de nouveaux indicateurs, à l'occasion d'un amendement du RAS en juin 2020 et suite à la prise de contrôle de CNP Assurances par La Banque Postale, capturant ainsi les risques liés à l'assurance et à la mise en place d'une phase d'apprentissage pour ce qui concerne les indicateurs relevant du périmètre CNP Assurances. En fin d'année 2020, de nouveaux indicateurs portant sur le périmètre propre à CNP Assurances, sur le conglomérat et sur des nouvelles typologies de risques liés à la RSE et au climat, le risque de non-conformité et les risques liés aux recommandations d'audit ont complété le RAS pour l'année 2021.
- ▶ **d'une *Politique Opérationnelle de Maîtrise des Risques Groupe* (POMR)**, qui a été approuvée par le Directoire en août 2020, pour assurer la déclinaison du RAS 2020 et dont les évolutions ont porté sur :
 - l'intégration globale de CNP Assurances au sein du groupe La Banque Postale ;
 - la prise en compte des limites ventilées par filiale, pour les indicateurs retenus dans les *Risk Appetite* desdites filiales ;
 - l'introduction de nouveaux indicateurs déclinant, entre autres, les nouveaux indicateurs du RAS (ex : ventilation des RWA par ligne métier) et évolution des limites PMR sectorielles, limites Financement d'Actifs et de Projets et Secteur Public Local).

4.3.5 Dispositifs de suivi, de mesure et de contrôle des risques

La maîtrise des risques se définit comme l'identification, la mesure, la gestion et la surveillance des risques :

- **l'identification des risques** consiste à déterminer les facteurs de risques, à savoir, les éléments explicatifs des sources de pertes potentielles ou avérées que le groupe La Banque Postale peut encourir (insolvabilité des emprunteurs, comportement frauduleux, volatilité des prix de marché, dégradation macroéconomique, évolution du cadre législatif et réglementaire, etc.). Cette identification repose sur l'élaboration d'une taxonomie des risques qui constitue le référentiel des risques auquel le groupe La Banque Postale est exposé et d'une cartographie des risques qui inclut l'ensemble de ces risques. Cette cartographie donne également une vision consolidée des facteurs de risques, internes et externes qu'encourt ou pourrait encourir le groupe La Banque Postale ;
- **la mesure des risques** consiste à élaborer des méthodologies de mesure des différents types de risques encourus par le groupe La Banque Postale ;
- **la gestion des risques** permet la couverture des risques notamment grâce à des politiques de prise de garanties, d'assurances adéquates ou encore l'utilisation de dérivés de crédit ou de titrisations. Elle consiste également à mettre en place des procédures, des processus et des outils concourant à la maîtrise des risques, comme les règles d'acceptation des risques ;
- **la surveillance** consiste à s'assurer de la mise en œuvre du cadre de maîtrise des risques et de rendre compte de son efficacité, ainsi qu'à mesurer l'évolution du profil de risque du groupe La Banque Postale par rapport à l'appétence pour le risque exprimée. Elle consiste à informer ou à alerter les bonnes instances pour leur permettre de prendre les décisions nécessaires (acceptation, correction, etc.).

En complément de la maîtrise assurée par nature de risque, activité et entité, l'analyse, la mesure et la surveillance sont aussi appréhendées de manière transversale et prospective :

- **transversale** : assurer la vision d'ensemble des risques auxquels le groupe La Banque Postale est exposé, incluant en outre la vision consolidée ;
- **prospective** : intégrer les événements dont la survenance pourrait avoir des conséquences sur les activités et les risques encourus.

4.3.5.1 Dispositifs transverses à la maîtrise des risques

Normes et méthodologie

Pour assurer la cohérence dans la prise de décision, la mesure, la gestion et la surveillance, les concepts et normes applicables à l'ensemble des entités et métiers du groupe La Banque Postale, notamment ceux afférents à la réglementation dite prudentielle, font l'objet d'une définition par la Direction des risques *groupe* et d'une validation par le Comité de Validation des Règles de Gestion des Risques (CVRGR). La Direction des risques *groupe* se charge de leur diffusion et s'assure de leur bonne déclinaison opérationnelle.

Modèles

Pour ses besoins de gestion et sa bonne maîtrise des risques, le groupe La Banque Postale met en œuvre un certain nombre de modèles basés notamment sur des données internes. Ces outils

servant ou aidant à la prise de décisions de gestion, un dispositif dédié est mis en place pour s'assurer de la maîtrise du risque lié à des erreurs lors de leur conception, de leur mise en œuvre ou leur utilisation. Les modèles sont approuvés par le Comité de Gestion des Risques de Modèle – CGRM.

Dispositif de pilotage et de contrôle de la production prudentielle de la Direction des risques groupe

Afin d'assurer l'information des différentes instances en charge de la gestion et de la surveillance du groupe La Banque Postale et de leur permettre de suivre son profil de risque, le respect de l'appétence pour le risque et des obligations de reportings prudentiels « risques » vers les autorités compétentes (COREP, Grands Risques, Engagements Internationaux, LCR, NSFR, ALMM, STE, CONGLOMER, etc.), la Direction des risques *groupe* centralise les ressources et outils de constitution, d'analyse, d'élaboration et de diffusion des états de surveillance des risques, notamment en matière de limites globales et opérationnelles à destination du Comité des risques du Conseil de surveillance (CRCS), du CPRG, du Comité de validation du ratio de solvabilité et de l'ensemble des comités en charge de la surveillance des risques par nature et ou par métier.

Les reportings internes qui alimentent la Filière risques sont produits pour l'essentiel de manière centralisée et utilisent les mêmes systèmes sources que ceux utilisés pour les déclarations réglementaires. Les contrôles de qualité des données et l'administration de référentiels sont assurés en lien avec les équipes *Data Quality Management* du groupe La Banque Postale.

Le dispositif de pilotage et de contrôle de la production prudentielle de la Direction des risques *groupe* a contribué à améliorer le respect des exigences réglementaires quant à la qualité des reportings réglementaires.

4.3.5.2 Dispositifs assurant une vision prospective

Veille réglementaire

De manière générale, le groupe La Banque Postale est doté d'un dispositif de veille chargé de suivre l'élaboration des textes législatifs et réglementaires pouvant avoir une incidence sur son activité et/ou sa stratégie lors de leur entrée en vigueur. L'objectif est que, quel que soit le champ d'application (protection du consommateur, LCB-FT, stabilité du secteur financier, comptabilité, etc.), La Banque Postale anticipe les impacts, procède aux actions d'adaptation et soit en mesure de remplir ses obligations au moment venu.

En matière de stabilité du secteur financier, le groupe La Banque Postale suit les consultations menées par les instances internationales que sont notamment le *Financial Stability Board* (FSB) ou le Comité de Bâle en amont d'une éventuelle transposition dans le droit de l'Union européenne.

Les analyses d'impact, en matière de besoin de fonds propres, de concentration des risques ou de liquidité sont intégrées dans les processus d'ICAAP (*Internal Capital Adequacy Assessment Process*), incluant notamment la planification du capital de La Banque Postale et d'ILAAP (*Internal Liquidity Adequacy Assessment Process*), et celles sur la gestion des risques et les systèmes d'information sont prises en compte dans les planifications de projets.

Les tests de résistance ou « stress tests »

Les travaux de « stress testing » participent à la construction d'un dispositif de pilotage conjoint Risques-Finance et sont conçus pour être cohérents avec l'appétit au risque et la stratégie de La Banque Postale.

Les objectifs poursuivis par la démarche de stress test visent à contribuer à la définition et à l'évaluation dans le temps :

- ▶ de la stratégie et de la politique de prise de risque, de l'adéquation du capital face à une dégradation de contexte macroéconomique (sévère mais plausible) ;
- ▶ de fixer des limites et niveaux d'alerte pour encadrer la prise de risque selon différents axes (type de risques, sectoriel, individuel, etc.) ;
- ▶ être en capacité de répondre aux demandes des régulateurs, mais aussi aux demandes internes ou celles des groupes La Poste et Caisse des Dépôts.

Le dispositif de stress test a vocation à couvrir deux grandes catégories de travaux :

- ▶ des stress macro (globaux) : les exercices traitent principalement de la problématique de la solvabilité de La Banque Postale. Les types d'exercices, méthodes et modalités d'exécution retenus dans ces exercices internes et réglementaires s'apparentent aux travaux de place récents et notamment aux stress tests EBA ;
- ▶ des exercices de stress spécifiques et complémentaires : propres à chaque activité/filiale (notamment sur les activités assurance, gestion d'actifs et crédit à la consommation) ou par nature de risque (crédit, marché et opérationnel). Ce dispositif fait l'objet d'une gouvernance permettant à ses résultats de contribuer activement au suivi et à la maîtrise des risques de La Banque Postale ;
- ▶ des travaux de « stress tests » visent à éclairer le Directoire, qui valide le cadre des travaux et en contrôle le cas échéant, la bonne exécution. Il est informé et contrôle les résultats, hypothèses, méthodes et scénarios. Il décide également de la mise en œuvre des actions préventives et correctrices à mettre en place ;
- ▶ le Comité de Pilotage des Risques Groupe (CPRG) du Directoire porte la responsabilité de la mise en œuvre du dispositif. Il valide les hypothèses, les scénarios, méthodes et résultats, valide les actions préventives et correctrices à mettre en place en fonction des résultats, et notamment les limites et niveaux d'alerte par type de risque et par métier ;
- ▶ le Comité opérationnel stress test (COST), créé pour le besoin de ce type de travaux, pilote la déclinaison opérationnelle du programme de stress test ; il en valide la bonne exécution à chaque étape. Il assure en outre, autant que possible, une cohérence des hypothèses et la coordination des travaux.

L'intégration des stress tests dans le *Capital Planning* de La Banque Postale est assurée par ailleurs, notamment au travers du Comité Capital Management (CCM), où les résultats des exercices de stress de solidité financière peuvent être présentés avant transmission éventuelle aux groupes La Poste et Caisse des Dépôts.

4.3.5.3 Dispositifs en matière de risque de crédit

Les directions des risques de crédit aux particuliers (DRCP) et des risques de crédit aux entreprises et institutions (DRCEI) sont en charge de définir, dans le cadre de l'appétence pour le risque, le dispositif de maîtrise du risque de crédit lié aux opérations de

financement et d'investissement. Les principales composantes du dispositif sont :

- ▶ les règles d'octroi ;
- ▶ les scores, notations, outils d'instruction et d'aide à la décision ;
- ▶ les schémas délégataires ;
- ▶ les règles de gestion des risques ;
- ▶ le contrôle des risques, notamment des délégations ;
- ▶ la surveillance des risques ;
- ▶ les règles de traitement du risque né ;
- ▶ les règles de déclassement et de provisionnement ;
- ▶ les règles de recouvrement.

Ces deux directions disposent d'équipes dans les régions. La description du dispositif de maîtrise des risques de crédit est détaillée dans la section 4.4 « Risques de crédit et de contrepartie » du présent document.

4.3.5.4 Dispositif en matière de risques financiers

La Direction des risques financiers au sein de la Direction des risques groupe est responsable de la maîtrise des risques financiers, qui s'entendent à La Banque Postale comme :

- ▶ **les risques de marché**, qui traduisent l'impact potentiel des variations des marchés financiers sur le résultat ou le bilan de La Banque Postale. Ils comprennent, le risque de prix, le risque de taux, le risque de *spread* de crédit, le risque action, le risque de change, le risque de volatilité, le risque inflation et le risque de base ;
- ▶ **les risques de bilan**, qui traduisent l'impact des risques financiers sur le périmètre du portefeuille bancaire. Ils recouvrent le risque de liquidité et le risque de taux d'intérêt global.

Les risques financiers recouvrent les risques dus aux évolutions des marchés financiers. La Banque Postale est notamment sensible aux évolutions des marchés de taux et de dette. Les évolutions de ces derniers peuvent affecter le PNB des années en cours ou ultérieures, ou bien le bilan du groupe La Banque Postale et donc sa solvabilité, immédiatement ou à une date future.

La prise de risque financier doit être autorisée par une délégation du Directoire, ou par une autorité jouissant de cette délégation. La délégation fait l'objet d'un contrôle et d'un reporting. Le montant de la prise de risque doit être commensurable aux fonds propres du groupe La Banque Postale.

La Banque Postale attache une grande importance à la sécurité opérationnelle des opérations financières. Le processus d'autorisation des nouveaux instruments et produits est normalisé.

Le descriptif de maîtrise des risques financiers est détaillé dans la section 4.5 « Risques financiers » du présent document.

4.3.5.5 Dispositif en matière de risques opérationnels

La Direction des risques groupe est responsable vis-à-vis du Directoire, du dispositif de maîtrise et de surveillance des risques opérationnels du groupe La Banque Postale. Le dispositif de maîtrise des risques opérationnels s'insère dans le cadre du dispositif de maîtrise des risques du groupe La Banque Postale. La Direction des risques opérationnels, sous la responsabilité de la Direction des risques groupe, rapporte au Comité de Pilotage des Risques Groupe (CPRG) pour l'élaboration et la mise en œuvre du dispositif de maîtrise et de surveillance des risques opérationnels.

Dans le cadre de la surveillance des risques de toute nature associés aux opérations (titre V de l'arrêté du 3 novembre 2014), les principales missions de la Direction des risques opérationnels sont de :

- fixer le cadre : fixer la politique et la gouvernance des risques opérationnels pour le groupe La Banque Postale, définir les normes, méthodes et outils de gestion des risques opérationnels et en assurer la déclinaison opérationnelle (animation de la filière) ;
- surveiller : identifier les risques majeurs du groupe La Banque Postale, surveiller et rendre compte de l'efficacité des dispositifs mis en place pour les gérer ;
- accompagner : aider les acteurs de la filière dans le déploiement et l'animation du dispositif au sein des métiers et des entités du groupe La Banque Postale, contribuer au renforcement de leur professionnalisme ;
- anticiper les menaces futures : identifier et modéliser les scénarios de faible fréquence et fort impact, identifier les signaux faibles ;
- s'assurer du bon respect, au sein du groupe La Banque Postale, des règles, normes et méthodes définies en matière de gestion des risques opérationnels.

La Direction des risques opérationnels dispose d'une filière dédiée pour assurer ses missions.

Le cadre organisationnel du risque opérationnel, mis en place au sein du groupe La Banque Postale, repose sur les principes définis dans la Politique de maîtrise des risques et la charte de la Filière Risques du groupe La Banque Postale.

La charte filière risques présente les missions, l'organisation, la gouvernance et les moyens de la Filière Risques mis en œuvre par le groupe La Banque Postale pour s'assurer du respect de son cadre d'appétence pour le risque (cf. section 3.5.7 « Contrôle Interne » du présent document).

Concernant CNP Assurances, la gestion des risques opérationnels fait l'objet d'une politique dédiée validée annuellement par son Conseil d'administration et déclinée dans chacune de ses filiales. Cette politique décrit la gouvernance, les méthodes et les processus de gestion des risques opérationnels.

Le dispositif de gestion des risques opérationnels du groupe La Banque Postale repose sur le principe de responsabilisation des métiers dans l'identification, la mesure, la gestion et la surveillance de leurs risques.

Le cadre de gestion des risques opérationnels est fixé par la Direction des risques opérationnels, garante de sa déclinaison et de son respect sur l'ensemble du périmètre des métiers du groupe La Banque Postale et des entités travaillant au nom et pour le compte de La Banque Postale, *via* la filière risque opérationnel.

Concernant les risques de non-conformité, la définition et la mise en œuvre des dispositifs de maîtrise des risques est sous la responsabilité de la Direction de la Conformité.

La Direction des risques opérationnels a la responsabilité de s'assurer que les risques font l'objet d'une cartographie actualisée *a minima* annuellement et sont classés sur un axe double probabilité/impact afin de déterminer leur criticité (mineur, modéré, majeur ou critique). Le Comité des risques du Conseil de surveillance (CRCS) valide les seuils de mesure de l'impact et de la fréquence des risques critiques et majeurs pour le groupe La Banque Postale.

Dans le cadre du projet d'intégration de CNP Assurances, une phase dite « transitoire » est actuellement en cours, période pendant laquelle des travaux sont menés afin de définir les modalités opérationnelles de déclinaison du dispositif de gestion

des risques opérationnels de La Banque Postale au sein de CNP Assurances.

Le descriptif de dispositif de maîtrise des risques opérationnels est détaillé dans la section 4.6 « Risques opérationnels » du présent document.

4.3.5.6 Dispositif en matière de risques de non-conformité

Le descriptif de dispositif de maîtrise des risques est détaillé dans la section 4.8.2 « Risque de non-conformité » du présent document. Il est précisé, que les risques de non-conformité sont considérés comme une catégorie de risques opérationnels, et, à ce titre, disposent *a minima* de ce cadre de gestion.

4.3.5.7 Dispositif en matière de risques d'assurance

La Politique de maîtrise des risques assurance est déclinée, en s'appuyant notamment sur le cadre légal et réglementaire mis en œuvre par les directives « Solvabilité 2 » et « FICOD » transposées en droit français. Cette Politique énonce les stratégies, les principes et les processus permettant d'identifier, de mesurer, de gérer et de surveiller les risques auxquels sont exposées les activités d'assurance du groupe La Banque Postale, y compris celles confiées à ses partenaires du secteur assurance.

Le dispositif en matière de risque assurance et au titre de la surveillance complémentaire du conglomerat fait l'objet d'informations supplémentaires dans la section 4.7 « Risques d'assurances et la surveillance complémentaire du conglomerat » du présent document.

4.3.5.8 Dispositif de contrôle des risques

La Direction du contrôle permanent est rattachée à la Direction des risques groupe depuis janvier 2018. Cette direction est en charge de l'animation opérationnelle des contrôles de 2^{ème} niveau sur les risques opérationnels y compris de non-conformité sur l'ensemble du périmètre du groupe La Banque Postale.

La Direction du contrôle permanent est également en charge du contrôle de 2^{ème} niveau des fonctions centralisées de la Direction des risques groupe et à ce titre :

- s'assure que les contrôles sont réalisés périodiquement par les entités selon leur plan de contrôle défini et fournit une synthèse au Directeur des risques groupe (DRG) ;
- identifie et valide avec le DRG, les processus sensibles devant faire l'objet d'un contrôle de second niveau, indépendant des équipes opérationnelles ;
- suit les plans d'action mis en œuvre en couverture des risques identifiés par les corps de contrôle internes de 2^{ème} niveau.

Elle contribue également aux contrôles de 1^{er} niveau, notamment par la mise à disposition d'outils permettant la formalisation des contrôles et par la transmission d'Indicateurs risques et contrôles (IRC), définis en liaison étroite avec les autres directions de la DRG.

Pour assurer ses missions de pilotage du contrôle de 2^{ème} niveau et assurer sa contribution à ceux de 1^{er} niveau, la Direction du contrôle permanent :

- pour le contrôle des réseaux de distribution de La Banque Postale (Bureaux de Poste, agences La Banque Postale Chez Soi, Centres d'Affaires), fournit, aux Contrôleurs bancaires et à leurs responsables, les outils qui leur permettent de réaliser leurs missions de contrôle : plan de contrôle, questionnaires de contrôles, outils de consolidation

des résultats agrégés selon les niveaux correspondants aux responsabilités des managers ;

- ▶ élabore des référentiels de contrôles génériques ayant vocation à s'appliquer à l'ensemble des entités du groupe La Banque Postale concernées ;
- ▶ se charge de l'administration et de la maintenance de l'outil de contrôle de La Banque Postale (COPIN) pour les contrôles de 1^{er} et de 2^{ème} niveau ;
- ▶ peut, sur demande, (i) effectuer des ciblage et des contrôles à distance par indicateurs et (ii) assurer également des missions de prestation pour les métiers sur les indicateurs de contrôle de 1^{er} niveau en collaboration avec la DRG ;
- ▶ communique auprès des filiales et des directions du groupe La Banque Postale les attendus en matière d'organisation et de méthodes à mettre en œuvre à des fins d'harmonisation des dispositifs de contrôle permanent ;
- ▶ élabore des reportings de contrôle nécessaires à la tenue des instances Risques et Contrôle de La Banque Postale, notamment les Comités risques et contrôle et le Comité de Pilotage des Risques Groupe et à destination des régulateurs et superviseurs.

En 2020, l'ensemble des fonctions de contrôles des directions des risques métiers de La Banque Postale ont été rattachées à la Direction des risques groupe (DRG) ; les corps de contrôle de 2^{ème} niveau des métiers sont rattachés fonctionnellement à la Direction du contrôle permanent.

Le Directeur du contrôle permanent est rattaché directement au DRG. Il n'exerce pas parallèlement de rôle de responsable des risques ou du contrôle périodique et n'est pas responsable de la conformité. Il dispose d'une compétence pleine et entière d'animation fonctionnelle ou hiérarchique de la filière. Cette compétence s'exerce en particulier dans la gestion des carrières selon des dispositions adaptées à chacune des organisations.

2 Directeurs du contrôle permanent (DCP) Adjoints sont responsables du pilotage des 2 principales filières :

- ▶ un DCP Adjoint est en charge du pilotage des contrôles dans les réseaux de distribution. Il est responsable hiérarchique de la filière des Contrôleurs bancaires, au travers des Directeurs des contrôles territoriaux. À ce titre, il est responsable des contrôles bancaires au sein des réseaux de distribution (personnes physiques et personnes morales) et anime la filière des contrôleurs bancaires ;
- ▶ un DCP Adjoint est en charge du pilotage des contrôleurs indépendants spécialisés de la DCP (Crédit, Sécurité financière, Marché, Risques financiers, Production réglementaire, Gestion opérationnelle des risques). Il est également en charge du pilotage des activités de support des différents corps de contrôle des entités et des filiales ;
- le Pôle Exploitation de la donnée (préparation des échantillons de contrôle, construction et mise à jour d'indicateurs de risques et contrôle et d'outils de scoring, etc.),

- le Pôle Outils qui assure l'administration des outils de contrôle.

Un département Conception, pilotage et reporting de la filière Contrôle permanent dont le responsable rapporte hiérarchiquement au Directeur du contrôle permanent est en charge du pilotage fonctionnel du contrôle permanent : mise en place d'un dispositif de contrôle harmonisé et efficient dans l'ensemble du groupe La Banque Postale.

La Direction du contrôle permanent exerce un rôle de pilotage fonctionnel de l'ensemble des corps de contrôle permanent de 2^{ème} niveau du groupe La Banque Postale :

- ▶ contrôleurs internes des Centres financiers et de la Banque à distance (en coordination de la Direction de la maîtrise des risques opérationnels du Réseau La Poste et de la Direction des opérations, dont le responsable dépend hiérarchiquement du Directeur adjoint des risques groupe) ;
- ▶ contrôleurs de la Direction des systèmes d'information de la banque et du réseau (DSI-BR) en coordination avec la Direction de la maîtrise des risques (DMR) de la DSI-BR ;
- ▶ contrôleurs des directions du Siège La Banque Postale en coordination avec les Directions de la maîtrise des risques des entités : la Direction des entreprises et du développement des territoires (DEDT), la Banque de financement et d'investissement (BFI), la Direction financière (DFI), la Direction des paiements (DP), la Direction des ressources humaines (DRH), la Direction de la banque de détail (DBD) et la Direction du digital ;
- ▶ contrôleurs des filiales.

Les responsables des Directions de la maîtrise des risques des entités auxquelles appartiennent les Contrôleurs et les Responsables des risques des filiales bancaires sont rattachés hiérarchiquement au Directeur adjoint des risques groupe.

En outre, conformément à la réglementation bancaire et aux *guidances* EBA, la Direction du contrôle permanent de La Banque Postale organise des contrôles de 2^{ème} niveau sur les Prestations Critiques et Importantes (PCI) du groupe La Banque Postale. Une campagne annuelle de contrôles de 2^{ème} niveau sur la maîtrise de l'activité essentielle externalisée est mise en œuvre par les différents corps de contrôle des filiales et des Directions de la maîtrise des risques des entités du Siège de La Banque Postale (pour celles qui sont concernées). La Direction du contrôle permanent consolide les résultats de ces contrôles de 2^{ème} niveau en coordination avec la Direction des risques opérationnels, chargée de la mise à jour annuelle de la liste des Prestations de Services Essentielles Externalisées et PCI.

Au travers de ce dispositif de contrôle permanent, La Banque Postale assure une homogénéité des contrôles sur l'ensemble des activités du Groupe qui lui permet de formaliser un plan de contrôle intégrant dans un même document l'ensemble des programmes de contrôle : Réseaux de distribution, Centres financiers, Informatique, Services d'investissements, Siège et Filiales.

4.4 RISQUE DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE

4.4.1 Organisation de la gestion du risque de crédit et de contrepartie

La Direction des risques groupe rapporte au Comité de Pilotage des Risques Groupe pour l'élaboration et la mise en œuvre du dispositif de surveillance et de maîtrise des risques de crédit liés à l'activité particuliers et personnes morales conformément à l'Arrêté du 3 novembre 2014.

Elle définit des indicateurs mensuels de suivi des risques de crédit validés par le Comité de Pilotage des Risques Groupe.

La Direction des risques groupe couvre le risque de crédit à savoir le risque encouru en cas de défaillance d'une contrepartie ou de contreparties considérées comme un même bénéficiaire au sens du Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR du 26 juin 2013), notamment articles 387 à 403 et 493.

Organisation et pilotage du risque de crédit

L'appétence pour le risque et la Politique opérationnelle de maîtrise des risques (POMR), de même que la charte Filière Risques, sont déclinées par des règles opérationnelles en matière de gestion des risques des produits par activités/clientèles ou contrepartie métiers. Ces règles de gestion par nature de produit et de client

prennent en compte les évolutions de La Banque Postale. Elles sont validées par le Comité de validation des règles de gestion des risques (CVRGR).

Ce développement des produits et de la clientèle s'accompagne également d'une transformation du réseau commercial. La Banque Postale continue d'étendre les délégations d'octroi de crédit auprès des équipes commerciales conformément à l'article 112 de l'arrêté du 3 novembre. Le principe est que les décisions d'engagement sont prises par la ligne commerciale bancaire avec un double regard de la fonction risques lorsque le niveau de risques ou le montant du financement le requiert. La filière risque a été complètement déployée au niveau des régions et elle dispose de tableaux de bord régionalisés pour suivre et piloter ses risques en étant proche du terrain. Ces tableaux de bord sont aussi repris au niveau centralisé et permettent une fluidité des échanges entre les fonctions centralisées et les fonctions régionales de ladite Filière.

La prise en compte des modèles de notation interne dans les processus d'octroi, du schéma délégataire et de pilotage quotidien a permis de renforcer encore la maîtrise des risques sur les particuliers.

4.4.2 Information quantitative sur le risque de crédit

4.4.2.1 Risque de crédit sur la clientèle de détail

En matière de financements aux particuliers, les activités du groupe La Banque Postale générant un risque de crédit comprennent :

- ▶ les prêts immobiliers aux particuliers et aux SCI patrimoniales (La Banque Postale et ses filiales BPE et SOFIAP) ;
- ▶ les découverts et les moyens de paiement octroyés aux particuliers (La Banque Postale et sa filiale BPE) ;
- ▶ les crédits à la consommation (La Banque Postale Consumer Finance et BPE) ;
- ▶ l'acquisition de portefeuilles de prêts en France et dans d'autres pays de la zone euro (« *whole loan transactions* »).

L'activité de crédit à la clientèle de détail est fortement concentrée sur la zone France.

Concernant les activités de crédit à la clientèle particuliers, la Direction des risques groupe est chargée, au niveau du groupe La Banque Postale, de :

- ▶ définir les règles et les outils encadrant la prise de risque et la gestion du risque né ;
- ▶ surveiller l'application effective de ces règles et le bon fonctionnement des outils au niveau du groupe à savoir La Banque Postale SA, La Banque Postale Consumer Finance, BPE et SOFIAP.

Elle fait évoluer les règles d'octroi et d'engagement des crédits.

La Direction des risques de crédit aux particuliers assure notamment l'animation du Comité groupe crédits aux particuliers de La Banque Postale, qui est l'instance délégataire la plus élevée au sein du groupe La Banque Postale pour l'octroi des crédits aux particuliers.

S'agissant de la gestion du risque né, la Direction des risques groupe est responsable des règles relatives au recouvrement, en liaison avec la Direction juridique et la Direction des opérations et de celles relatives au provisionnement des créances, en liaison avec la Direction comptable.

Au-delà de ses limites de compétences propres, elle fait valider ces « règles du jeu » en Comité de Pilotage des Risques Groupe (CPRG – présidé par un membre du Directoire) ou en Directoire sur demande du Président du CPRG. Après validation, la Direction des risques de crédit aux particuliers s'assure de la mise en œuvre et suit la correcte application de ces règles tout au long du processus crédit.

Concernant les filiales, les Directeurs des risques de La Banque Postale Consumer Finance, BPE et SOFIAP sont rattachés au Directeur adjoint des risques groupe.

4.4.2.2 Risque de crédit sur la clientèle personnes morales

Les activités de financement et d'investissement de La Banque Postale sur le périmètre des Personnes Morales se situent à deux niveaux :

- ▶ dans le cadre de son activité commerciale de financement de l'économie, La Banque Postale, *via* la Direction des Entreprises et du Développement des Territoires (DEDT), et sa filiale de crédits spécialisés (La Banque Postale Leasing & Factoring – LBP L&F) servent les segments de clientèle suivants : les Entreprises, les Professionnels, les Associations, les Grands Clients, le Secteur Public Local (Collectivités Locales, Établissements Publics de Santé, Bailleurs Sociaux) ;
- ▶ dans le cadre des activités de la Banque de Financement et d'Investissement (BFI), La Banque Postale conduit ou participe à des opérations de financements d'actifs et de projets, de placements privés ; sur les marchés financiers, La Banque Postale, *via* la BFI, gère les instruments financiers suivants : titres de dette, organismes de placement collectif, fonds communs de titrisation, dérivés (*swaps*, *capfloors*, options, *forex*, *futures*, dérivés de crédit, dérivés de change), opérations de prise/mise en pension de titres, engagements de performances, titrisation (depuis septembre 2019).

Ces activités se matérialisent sous forme d'engagements au bilan, mais aussi hors bilan (garanties, collatéral, partie non tirée des crédits accordés, etc.).

Dispositif d'octroi

Le processus d'instruction et de décision d'octroi repose sur des conditions d'éligibilité, une analyse et la détermination d'une note financière spécifiques à chaque segment de clientèle.

Le dispositif de maîtrise des risques retenu pour l'activité de financement des Personnes Morales a pour objectif de permettre de détecter les risques à tous les niveaux sur chacun des processus de l'activité (octroi, gestion, recouvrement et provisionnement). Il s'appuie sur les éléments suivants :

- ▶ des schémas délégataires adaptés à chaque segment de clientèle et à chaque ligne métier ;
- ▶ un suivi des risques individuels et un suivi des risques globaux.

Les financements proposés aux différents segments de clientèle sont encadrés par des :

- ▶ politiques opérationnelles de maîtrise des risques, validées par le Directoire *via* le Comité de Pilotage des Risques Groupe (CPRG) ;
- ▶ règles de gestion des risques validées par la Direction des risques *groupe*, *via* le Comité de Validation des Règles de Gestion des Risques (CVRGR).

Limites d'investissement et de financement

En matière d'investissement, les tiers sont systématiquement notés et pourvus d'une limite individuelle visant à borner le montant total d'engagement. Ces limites individuelles sont le cas échéant complétées par des limites dites de groupe, encadrant les expositions sur un ensemble de tiers jugés comme appartenant au même groupe d'affaires.

La politique d'investissement de La Banque Postale pour les Souverains, les Établissements de crédit, les Entreprises d'assurance, les Grandes entreprises, et plus récemment les positions de titrisation, est limitée aux émetteurs et aux contreparties de la catégorie « *Investment Grade* », sauf autorisation de la Direction des risques groupe et validation du Directoire.

La Banque Postale ne peut réaliser avec des institutions financières autres que des sociétés de financement de l'habitat (SFH), des sociétés de crédit foncier (SCF), des opérations de pension ou d'instruments financiers à terme l'exposant à un risque de contrepartie que s'il existe, au préalable, une Convention Cadre ISDA ou FBF, assortie de clauses de collatéralisation. Les aspects quantitatifs renseignés dans ces conventions (instruments concernés, seuil et fréquence des appels de marge, franchises, etc.) font l'objet d'une validation par la Direction des risques groupe.

Les limites individuelles sont complétées par un jeu de limites visant à limiter les risques de concentration sur des groupes de contreparties classées en fonction de leur zone géographique, de leur secteur d'activité, du type d'établissement et de leur notation interne.

Le Comité de Pilotage des Risques Groupe (CPRG) valide également une liste de pays autorisés et une liste de devises autorisées.

En cas de dégradation significative du risque, les émetteurs et contreparties concernées font l'objet d'un suivi attentif en *Monitoring List* avec information au Comité de Pilotage des Risques Groupe.

En matière de financement, les limites sont définies selon les principaux axes décrits ci-dessous :

- ▶ Risque de concentration par contrepartie :
 - des limites individuelles visant à définir l'engagement maximal de La Banque Postale envers une contrepartie ;
 - des limites groupe visant à définir l'engagement maximal de La Banque Postale sur un même groupe d'affaires ;

- des limites spécifiques aux Institutions Financières :
- limites par notation pour les expositions non sécurisées, visant à définir l'engagement maximal de La Banque Postale en fonction de la qualité de crédit,
- limites par cercle, visant à définir l'engagement maximal de La Banque Postale par type d'institutions financières,
- limites par zone géographique pour assurer un suivi de la concentration du portefeuille.

Les montants des limites individuelles et des limites groupe sont déterminés en tenant compte des analyses réalisées, de la notation interne, de la réglementation des grands risques. Ces limites sont octroyées en cohérence avec les spécificités du bilan du groupe La Banque Postale et notamment de ses fonds propres.

- ▶ Risque de concentration sectorielle :

Afin d'assurer un suivi de la concentration du portefeuille Entreprises, les limites suivantes ont été mises en place :

- deux limites de concentration (le principal secteur d'activité et les trois principaux secteurs d'activité en pourcentage du segment Entreprises) ;
- une limite pour chaque secteur d'activité en montant d'exposition brute (au global et pour les deux métiers concernés, DEDT et BFI) ;
- une limite en taille du portefeuille Entreprises.
- ▶ Risque de Syndication : la Politique de Maîtrise des Risques de Syndication fixe une limite globale de syndication au niveau de La Banque Postale et une limite de syndication pour chacune des trois lignes métiers autorisées à prendre des risques de syndication (Financements d'Actifs et de Projets, Financements Structurés et Financements Immobiliers). Le suivi de ces limites est assuré par le Comité de Suivi de Syndication qui se réunit mensuellement sous l'égide et la présidence de la Direction des risques groupe.

La Direction des risques groupe est responsable :

- ▶ de la mise en œuvre opérationnelle de ces limites ;
- ▶ de la mise en place des outils adéquats d'attribution ;
- ▶ et de suivi des notations internes et des limites.

4.4.3 Exposition au risque de crédit

4.4.3.1 Vue d'ensemble des expositions au risque de crédit

Montant net total et moyen des expositions (périmètre Activités bancaires)

(en millions d'euros)	Valeur nette des expositions à la fin de la période	Expositions moyennes nettes au cours de la période
Administrations centrales ou banques centrales	-	-
Établissements	-	-
Entreprises	-	-
► Dont : Financements spécialisés	-	-
► Dont : PME	-	-
Clientèle de détail	-	-
► Expositions garanties par un bien immobilier	-	-
► PME	-	-
► Non-PME	-	-
► Expositions renouvelables éligibles	-	-
► Autre – clientèle de détail	-	-
► PME	-	-
► Non-PME	-	-
Actions	-	-
Total approche NI	-	-
Administrations centrales ou banques centrales	148 559	140 639
Administrations régionales ou locales	12 416	11 876
Entités du secteur public	1 372	1 184
Banques multilatérales de développement	-	-
Organisations internationales	8	5
Établissements	47 894	53 415
Entreprises	28 467	27 934
► Dont : PME	4 390	4 183
Clientèle de détail	21 581	20 087
► Dont : PME	1 513	1 483
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	27 892	26 896
► Dont : PME	4 056	3 729
Expositions en défaut	680	693
Éléments présentant un risque particulièrement élevé	1 087	1 108
Obligations garanties	2 356	2 735
Créances sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une des entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	-	-
Titres d'organismes de placement collectif	264	268
Expositions sur actions	13 635	12 710
Autres expositions	3 926	3 996
Total approche standard	310 137	303 547
TOTAL	310 137	303 547

Les données présentées dans le tableau ci-dessus intègrent les effets de substitution bâlois dans la classification des expositions : ainsi, les encours cautionnés par des organismes relevant du segment bancaire ou entreprise figurent dans ces dernières catégories.

Au 31 décembre 2020, le portefeuille de La Banque Postale est de 47,9 % d'expositions sur Administrations Centrales et Banques Centrales, en intégrant l'exposition de crédit de La Banque Postale sur la Caisse des Dépôts au titre de la centralisation de l'épargne « réglementée » (Livret A, LEP, LDDS).

Les principales autres expositions du portefeuille relèvent essentiellement du cœur de métier traditionnel de La Banque Postale, avec 21,6 milliards d'euros d'expositions directes sur la clientèle de détail (notamment des expositions de crédits à la consommation, tenue de comptes courant), auxquelles il convient d'ajouter le portefeuille bancaire, comprenant pour une large partie les expositions de crédit immobilier de La Banque Postale cautionnés par le Crédit Logement (34,8 milliards d'euros). Parmi les expositions garanties par un bien immobilier figurent les portefeuilles de prêts à l'habitat néerlandais, pour 3,7 milliards d'euros.

Ventilation géographique des expositions (périmètre Activités bancaires)

	Valeur nette												
(en millions d'euros)	Zone euro	Pays France	Pays Allemagne	Pays Autre	Zone Amérique	Pays États-Unis	Pays Canada	Pays Autre	Zone Asie	Japon	Pays Autre	Autres zones géo	Total
Administrations centrales ou banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total approche NI	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations centrales ou banques centrales	148 165	140 065	2 493	5 607	275	-	269	6	119	-	119	1	148 559
Administrations régionales ou locales	12 374	12 374	-	-	41	-	41	0	-	-	-	0	12 416
Entités du secteur public	1 372	1 372	-	-	0	-	-	0	-	-	-	0	1 372
Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Organisations internationales	2	1	-	1	-	-	-	-	-	-	-	6	8
Établissements	46 155	42 106	392	3 657	1 603	1 554	47	2	62	2	61	74	47 894
Entreprises	28 208	27 172	307	729	233	225	2	7	10	7	3	16	28 467
Clientèle de détail	21 567	21 369	0	197	4	1	0	3	6	0	6	4	21 581
Clientèle de détail Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	27 869	24 160	1	3 708	8	2	0	5	9	1	8	6	27 892
Expositions en défaut	679	672	0	7	0	0	-	0	0	0	0	0	680
Éléments présentant un risque particulièrement élevé	1 087	879	-	209	-	-	-	-	-	-	-	-	1 087
Obligations garanties	1 494	1 072	-	422	589	-	589	-	223	98	126	49	2 356
Créances sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres d'organismes de placement collectif	264	203	-	61	-	-	-	-	-	-	-	-	264
Expositions sur actions	13 617	13 419	38	160	18	18	-	-	-	-	-	-	13 635
Autres expositions	3 926	3 926	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3 926
Total approche standard	306 779	288 791	3 231	14 758	2 772	1 800	949	23	429	107	323	156	310 137
TOTAL	306 779	288 791	3 231	14 758	2 772	1 800	949	23	429	107	323	156	310 137

Concentration des expositions par type d'industrie ou contrepartie (périmètre Activités bancaires)

(en millions d'euros)	Activités de Holdings	Administrations publiques et assimilées	Aéro-nautique et défense	Agri-culture	Alimen-tation et boisson	Assurances	Auto-mobilité	Autres indus-tries	Autres services	Autres services financiers	Biens de consommation courante (non alimentaire)	BTP / Matériaux de construction	Chimie
Administrations centrales ou banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total approche NI	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations centrales ou banques centrales	42	141 181	24	4	9	0	41	23	139	255	19	103	1
Administrations régionales ou locales	-	9 745	-	-	-	-	-	-	-	-	-	143	1
Entités du secteur public	-	1 315	-	-	-	-	-	-	-	34	-	-	-
Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Organisations internationales	-	8	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements	13	-	0	8	5	0	20	7	112	12 622	8	53	1
Entreprises	2 062	365	46	91	211	55	456	276	3 853	891	82	695	35
Clientèle de détail	76	0	0	16	14	0	19	10	211	40	8	72	3
hypothèque sur un bien immobilier	138	1	0	7	16	-	9	4	263	222	6	84	0
Expositions en défaut	11	19	0	1	1	0	2	3	42	6	2	6	0
Éléments présentant un risque particulièrement élevé	2	-	-	-	-	-	-	-	0	809	-	-	-
Obligations garanties	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 356	-	-	-
Créances sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres d'organismes de placement collectif	-	-	-	-	-	-	-	-	115	149	-	-	-
Expositions sur actions	15	66	-	-	-	11 486	-	0	1 693	360	-	-	-
Autres expositions	-	-	-	-	-	-	-	-	3 926	-	-	-	-
Total approche standard	2 359	152 700	70	127	256	11 542	545	324	10 354	17 744	124	1 155	40
TOTAL	2 359	152 700	70	127	256	11 542	545	324	10 354	17 744	124	1 155	40

FACTEURS DE RISQUES - INFORMATIONS AU TITRE DU PILIER III
RISQUE DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE

Cosmé- tiques, soins de la personne et autres produits domestiques	Distri- bution	Énergie	Immo- bilier	Infra- structure	IT & Tech- nologie	Luxe	Médias et com- muni- cation	Parti- culiers	Phar- macie	Produits de base	Santé, social et édu- cation	Télé- communi- cations	Tourisme, hôtellerie, restauration, loisirs	Trans- port et Logistique	Utilities	Total
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9	182	-	47	18	29	1	33	6 089	0	44	56	8	74	105	25	148 559
2	0	-	2 007	255	2	-	0	-	-	-	180	-	8	57	15	12 416
-	-	-	24	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 372
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	8
10	36	0	433	5	17	1	22	34 228	0	10	220	4	30	27	1	47 894
12	1 581	24	8 371	410	492	1	101	1 313	76	323	770	668	407	2 736	2 064	28 467
12	73	-	675	11	19	0	26	20 068	0	13	112	2	38	46	18	21 581
11	194	-	6 344	20	17	0	29	20 041	-	10	245	93	126	12	0	27 892
0	50	-	48	0	1	-	3	452	-	1	3	0	11	18	0	680
-	-	-	272	-	4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 087
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 356
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	264
-	-	-	3	-	12	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	13 635
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3 926
56	2 116	24	18 223	720	594	3	214	82 191	77	402	1 585	774	694	3 001	2 124	310 137
56	2 116	24	18 223	720	594	3	214	82 191	77	402	1 585	774	694	3 001	2 124	310 137

4

Des expositions sectorielles sont constatées sur les classifications « Administrations Centrales » ou « Établissements » car les données présentées dans le tableau ci-dessus intègrent les effets de substitution bâlois : ainsi, les encours cautionnés par des organismes relevant du segment bancaire ou Administrations Centrales (FGAS) figurent parmi les secteurs Particuliers.

Au 31 décembre 2020, le portefeuille de crédit de La Banque Postale demeure très concentré sur le marché domestique Français (pour 93,1 % des expositions totales), en raison de la nature même de son cœur de métier historique (le financement de la clientèle de détail en France).

Les expositions internationales de La Banque Postale restent quant à elles concentrées sur les pays de la zone euro (5,8 % des expositions totales, soit 18,0 milliards d'euros). Ces expositions sont principalement attribuables à la détention de titres souverains et de titres bancaires ou de grandes entreprises européennes, ainsi qu'aux portefeuilles de prêts à l'habitat néerlandais.

En termes de distribution sectorielle des expositions Entreprises, au 31 décembre 2020, le portefeuille de La Banque Postale apparaît

correctement diversifié, au-delà des concentrations inhérentes à son cœur de métier historique.

La composition du portefeuille Entreprises de La Banque Postale, d'un montant de 28,5 milliards d'euros, est le reflet de son histoire récente dans le financement de ce type de clientèle :

- ▶ avec une part importante de financement sur le secteur immobilier lié à l'ancienneté (relative) des activités de crédit-bail immobilier (CBI) et de crédit hypothécaire de La Banque Postale (29,4 % des expositions). Le secteur immobilier intègre des expositions sur les bailleurs sociaux (7 670 millions d'euros) ;
- ▶ une part également importante du secteur des Transports (9,6 % des expositions), reflet du développement des activités de financement d'actifs et de projets (FAP) et de crédit-bail mobilier (CBM) de La Banque Postale ;
- ▶ et enfin un poids significatif des secteurs sur lesquels se retrouvent les plus grands groupes français (Utilities avec 7,3 % ; Distribution avec 5,6 % ; etc.).

Échéance des expositions (périmètre Activités bancaires)

(en millions d'euros)	Valeur Nette d'Exposition					Total
	à la demande	<= 1 an	> 1 an <= 5 ans	> 5 ans	Aucune échéance déclarée	
Administrations centrales ou banques centrales	-	-	-	-	-	-
Établissements	-	-	-	-	-	-
Entreprises	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-
Actions	-	-	-	-	-	-
Total approche NI	-	-	-	-	-	-
Administrations centrales ou banques centrales	109 293	7 785	4 956	26 017	508	148 559
Administrations régionales ou locales	410	2 075	1 244	8 683	3	12 416
Entités du secteur public	288	489	73	521	1	1 372
Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-
Organisations internationales	-	-	6	2	-	8
Établissements	45	923	9 022	36 798	1 105	47 894
Entreprises	1 835	5 037	8 382	12 862	352	28 467
Clientèle de détail	513	351	3 754	16 961	2	21 581
Hypothèque sur un bien immobilier	6	157	2 309	25 421	-	27 892
Expositions en défaut	61	30	82	498	9	680
Éléments présentant un risque particulièrement élevé	1	29	103	954	0	1 087
Obligations garanties	866	-	1 052	438	-	2 356
Créances sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	-	-	-	-	-	-
Titres d'organismes de placement collectif	-	-	23	142	99	264
Expositions sur actions	-	-	-	-	13 635	13 635
Autres expositions	-	-	-	2 421	1 505	3 926
Total approche standard	113 318	16 876	31 007	131 716	17 220	310 137
TOTAL	113 318	16 876	31 007	131 716	17 220	310 137

Les données présentées dans le tableau ci-dessus intègrent les effets de substitution bâlois dans la classification des expositions : ainsi, les encours cautionnés par des organismes relevant du segment bancaire ou entreprise figurent dans ces dernières catégories.

Au 31 décembre 2020, la répartition des expositions de La Banque Postale en fonction de leur maturité résiduelle est le

reflet de son activité historique de financement de la clientèle de détail et de collecteur d'épargne réglementée, centralisée auprès de la Caisse des dépôts. Ainsi, 73,6 % des expositions sur administrations et banques centrales de La Banque Postale sont considérées comme étant « à la demande ».

4.4.3.2 Répartition des expositions en défaut

Qualité de crédit des expositions par catégorie d'expositions et instrument (périmètre Activités bancaires)

(en millions d'euros)	Valeurs comptables brutes des		Ajustement pour risque de crédit spécifique	Ajustement pour risque de crédit général	Sorties du bilan cumulées	Dotations aux ajustements pour risque de crédit au cours de la période	Valeurs nettes
	Expositions en défaut	Expositions non en défaut					a + b + c - d
Centrales ou banques centrales	-	-	-	-	-	-	-
Établissements	-	-	-	-	-	-	-
Entreprises	-	-	-	-	-	-	-
<i>Dont : Financements spécialisés</i>	-	-	-	-	-	-	-
<i>Dont : PME</i>	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-
Expositions garanties par un bien immobilier	-	-	-	-	-	-	-
<i>PME</i>	-	-	-	-	-	-	-
<i>Non-PME</i>	-	-	-	-	-	-	-
<i>Expositions renouvelables éligibles</i>	-	-	-	-	-	-	-
<i>Autre – clientèle de détail</i>	-	-	-	-	-	-	-
PME	-	-	-	-	-	-	-
Non-PME	-	-	-	-	-	-	-
Actions	-	-	-	-	-	-	-
Total approche NI	-	-	-	-	-	-	-
Administrations Centrales ou banques centrales	-	141 183	2	-	-	(1)	141 181
Administrations régionales ou locales	-	9 729	-	-	-	-	9 729
Entités du secteur public	-	1 341	13	-	-	12	1 328
Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-
Organisations internationales	-	8	-	-	-	-	8
Établissements	-	12 860	2	-	-	(1)	12 857
Entreprises	-	31 294	432	-	0	343	30 862
<i>Dont : PME</i>	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	64 286	318	-	4	127	63 968
<i>Dont : PME</i>	-	-	-	-	-	-	-
Expositions Garanties par une hypothèque sur immobilier	-	27 892	-	-	-	-	27 892
<i>Dont : PME</i>	-	-	-	-	-	-	-
Expositions en défaut	1 631	-	588	-	74	76	1 043
Éléments présentant un risque particulièrement élevé	-	1 087	-	-	-	-	1 087
Obligations garanties	-	2 356	-	-	-	-	2 356
Créances sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-
Titres d'organismes de placement collectif	-	264	-	-	-	-	264
Expositions sur actions	-	13 636	1	-	-	(0)	13 635
Autres expositions	-	3 926	0	-	-	0	3 926
Total approche standard	1 631	309 862	1 355	-	79	557	310 137
TOTAL	1 631	309 862	1 355	-	79	557	310 137
Dont : Prêts	-	-	-	-	-	-	-
Dont : Encours des titres de créance	-	-	-	-	-	-	-
Dont : Expositions hors bilan	-	-	-	-	-	-	-

A contrario des autres tableaux présentés précédemment, les données présentées dans le tableau ci-dessus n'intègrent pas les effets de substitution bâlois dans la classification des expositions et permettent ainsi de visualiser les expositions en défaut post-provisionnement.

Qualité de crédit des prêts et avances par secteur d'activité (périmètre Activités bancaires)

(en millions d'euros)	Valeur comptable brute				Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
	Dont non performantes			Dont prêts et avances soumis à dépréciation		
			Dont en défaut			
Particuliers	-	-	-	-	-	-
Activités de Holdings	2 021	23	23	23	84	-
Administrations publiques et assimilés	949	0	0	0	0	-
Aéronautique et défense	45	0	0	0	0	-
Agriculture	88	1	1	1	0	-
Alimentation et boisson	208	1	1	1	2	-
Assurances	-	-	-	-	-	-
Automobile	515	14	14	14	5	-
Autres industries	289	3	3	3	13	-
Autres services	2 736	54	54	54	55	-
Autres services financiers	687	12	12	12	27	-
Biens de consommation courante (non alimentaire)	95	0	0	0	1	-
BTP / Matériaux de construction	892	6	6	6	10	-
Chimie	33	-	-	-	0	-
Cosmétiques, soins de la personne et autres produits domestiques	20	0	0	0	0	-
Distribution	1 653	38	38	38	48	-
Énergie	20	-	-	-	0	-
Immobilier	15 418	63	63	63	79	-
Infrastructure	583	1	1	1	1	-
IT & Technologie	480	0	0	0	2	-
Luxe	2	-	-	-	0	-
Médias et communication	144	3	3	3	5	-
Pharmacie	75	-	-	-	0	-
Produits de base	289	1	1	1	4	-
Santé, social et éducation	607	5	5	5	6	-
Télécommunications	839	0	0	0	10	-
Tourisme, hôtellerie, restauration, loisirs	550	22	22	22	35	-
Transport et Logistique	2 525	71	71	71	26	-
Utilities	6 899	0	0	0	35	-
Non Affecté	5 182	69	69	69	-	-
TOTAL	43 846	388	388	388	448	-

A contrario des autres tableaux présentés précédemment, le périmètre des informations présentées est ciblé sur les sociétés non financières uniquement.

Qualité des expositions non performantes par zone géographique (périmètre Activités bancaires)

	Valeur comptable brute/montant nominal				Dépréciation cumulée	Provisions relatives aux engagements hors bilan et garanties financières données	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
	Dont non performantes		Dont en défaut	Dont soumises à dépréciation			
(en millions d'euros)							
EXPOSITIONS AU BILAN	281 186	1 608	1 608	1 608	(1 256)	-	126
Zone euro	278 381	1 608	1 608	1 608	(1 214)	-	121
<i>France</i>	<i>261 053</i>	<i>1 601</i>	<i>1 601</i>	<i>1 601</i>	<i>(1 173)</i>	<i>-</i>	<i>104</i>
<i>Allemagne</i>	<i>3 179</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>(9)</i>	<i>-</i>	<i>1</i>
<i>Autres</i>	<i>14 149</i>	<i>7</i>	<i>7</i>	<i>7</i>	<i>(32)</i>	<i>-</i>	<i>16</i>
Zone Amérique	2 222	0	0	0	(2)	-	3
<i>États-Unis</i>	<i>1 251</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>(2)</i>	<i>-</i>	<i>2</i>
<i>Canada</i>	<i>949</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>-</i>	<i>1</i>
<i>Autres</i>	<i>22</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>-</i>	<i>0</i>
Zone Asie	429	0	0	0	(15)	-	1
<i>Japon</i>	<i>107</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>(15)</i>	<i>-</i>	<i>1</i>
<i>Autres</i>	<i>322</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>-</i>	<i>0</i>
Autres zones géographiques	155	0	0	0	(25)	-	1
EXPOSITIONS HORS BILAN	28 951	33	33	33	-	(99)	39
Zone euro	28 398	33	33	33	-	(99)	39
<i>France</i>	<i>27 738</i>	<i>33</i>	<i>33</i>	<i>33</i>	<i>-</i>	<i>(97)</i>	<i>38</i>
<i>Allemagne</i>	<i>52</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>-</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Autres</i>	<i>609</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>-</i>	<i>(2)</i>	<i>0</i>
Zone Amérique	550	0	0	0	-	0	0
<i>États-Unis</i>	<i>549</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>-</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Canada</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>-</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Autres</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>-</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Zone Asie	1	0	0	0	-	0	0
<i>Japon</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>-</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Autres</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>-</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Autres zones géographiques	2	0	0	0	-	0	0
TOTAL	310 137	1 642	1 642	1 642	(1 256)	(99)	165

A contrario des autres tableaux présentés précédemment, les données présentées dans le tableau ci-dessus n'intègrent pas les effets de substitution bâlois dans la classification des expositions et permettent ainsi de visualiser les expositions en défaut post provisionnement.

4.4.4 Actifs pondérés au titre du risque de crédit

Approche standard (périmètre Activités bancaires)

Catégories d'expositions (en millions d'euros)	Pondération						
	0 %	2 %	4 %	10 %	20 %	35 %	50 %
Administrations centrales ou banques centrales	147 738	-	-	-	56	-	5
Administrations régionales ou locales	-	-	-	-	11 002	-	-
Entités du secteur public	-	-	-	-	1 027	-	41
Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-
Organisations internationales	8	-	-	-	-	-	-
Établissements	65	300	-	-	38 421	-	6 656
Entreprises	-	-	-	-	3 517	-	7 735
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	-	-	-	-	22 021	3 945
Expositions en défaut	-	-	-	-	-	-	-
Expositions présentant un risque particulièrement élevé	-	-	-	-	-	-	-
Obligations garanties	-	-	-	2 354	-	-	-
Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-
Titres d'organismes de placement collectif	-	-	-	-	-	-	-
Actions	-	-	-	-	-	-	-
Autres éléments	1 283	-	-	-	-	-	-
TOTAL	149 095	300	-	2 354	54 023	22 021	18 382

Pondération										Total	Dont non notées
70 %	75 %	100 %	150 %	250 %	370 %	1250 %	Autres	Déduites			
-	-	5	-	-	-	-	-	-	-	147 804	-
-	-	0	-	-	-	-	-	-	-	11 002	-
-	-	10	-	-	-	-	-	-	-	1 078	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	8	-
-	-	20	-	-	-	-	-	-	-	45 462	-
-	-	12 658	1 258	-	-	-	-	-	-	25 167	-
-	14 246	-	-	-	-	-	-	-	-	14 246	-
-	-	1 872	-	-	-	-	-	-	-	27 838	-
-	-	506	136	-	-	-	-	-	-	642	-
-	-	-	979	-	-	-	-	-	-	979	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 354	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	260	-	-	-	-	-	-	-	260	-
-	-	13 129	-	503	-	-	-	-	-	13 632	-
-	-	2 643	-	-	-	-	-	-	-	3 926	-
-	14 246	31 103	2 372	503	-	-	-	-	-	294 399	-

4.4.5 Expositions en défaut, expositions renégociées et ajustements pour risque de crédit

Qualité de crédit des expositions renégociées (Périmètre Activités bancaires)

(en millions d'euros)	Valeur comptable brute/montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation		Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				Sûretés reçues et garanties financières reçues sur les expositions renégociées	
	Non performantes renégociées						Dont sûretés et garanties financières reçues sur les expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation	
	Performantes renégociées		Dont en défaut	Dont dépréciées	Sur les expositions performantes renégociées	Sur les expositions non performantes renégociées		
Prêts et avances	397,76	366,78	366,78	366,78	(29,68)	(163,83)	255,54	128,88
Banques centrales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Administrations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Établissements de crédit	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres entreprises financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Entreprises non financières	75,51	28,72	28,72	28,72	(18,39)	(12,14)	51,78	20,12
Ménages	314,28	338,05	338,05	338,05	(10,54)	(151,69)	202,59	108,76
Titres de créance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Engagements de prêts donnés	0,95	4,58	4,58	4,58	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	398,71	371,37	371,37	371,37	(29,68)	(163,83)	255,54	128,88

Qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par jours de retard (périmètre Activités bancaires)

Valeur comptable brute/montant nominal												
Expositions performantes						Expositions non performantes						
(en millions d'euros)	Non en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours	Paie ment improbable, mais non en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut		
Prêts et avances	237 171,29	236 910,63	260,66	1 610,57	1 012,08	91,16	119,10	144,21	145,95	42,81	55,26	1 610,57
Banques centrales	41 500,00	41 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Administrations publiques	77 574,91	77 566,48	8,43	35,80	32,68	0,01	0,04	2,29	0,79	0,00	0,00	35,80
Établissements de crédit	3 307,81	3 307,77	0,04	0,05	0,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,05
Autres sociétés financières	13 373,57	13 373,21	0,36	0,10	0,07	0,00	0,01	0,02	0,00	0,00	0,00	0,10
Sociétés non financières	28 525,15	28 362,56	162,59	419,06	372,74	5,60	9,25	19,60	6,56	1,85	3,46	419,06
Dont PME	6 118,82	6 080,07	38,75	96,49	80,17	1,59	5,28	7,17	1,97	0,01	0,31	96,49
Ménages	72 889,84	72 800,61	89,24	1 155,56	606,54	85,55	109,80	122,30	138,60	40,97	51,80	1 155,56
Encours des titres de créance	38 146,65	38 146,65	0,00	15,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Banques centrales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Administrations publiques	25 149,29	25 149,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Établissements de crédit	9 845,36	9 845,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres sociétés financières	2 010,73	2 010,73	0,00	15,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Sociétés non financières	1 141,27	1 141,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Expositions hors bilan	59 014,62			34,52								34,52
Banques centrales	8 339,88			0,00								0,00
Administrations publiques	5 233,56			0,00								0,00
Établissements de crédit	23 588,87			0,00								0,00
Autres sociétés financières	3 037,52			0,00								0,00
Sociétés non financières	7 805,82			6,73								6,73
Ménages	11 008,97			27,80								27,80
TOTAL	334 332,56	275 057,28	260,66	1 660,14	1 012,08	91,16	119,10	144,21	145,95	42,81	55,26	1 645,10

Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions															Sûretés et garanties financières reçues	
Valeur comptable brute/montant nominal																

Les données présentées dans les tableaux ci-dessus diffèrent des autres tableaux, la méthodologie appliquée repose sur les valeurs comptables telles que déclarées dans les états financiers publiés (FINREP). Les autres tableaux reposent sur les valeurs comptables telles que déclarées dans le cadre du périmètre de consolidation prudentielle.

Évolution du solde des ajustements pour risques de crédit général et spécifique (périmètre Activités bancaires)

(en millions d'euros)	Montant cumulé des ajustements pour risque de crédit spécifique	Montant cumulé des ajustements pour risque de crédit général
SOLDE INITIAL	874	-
Accroissements dus aux montants provisionnés pour pertes probables sur prêts au cours de l'exercice	731	-
Réductions dues à des montants repris pour pertes probables sur prêts au cours de l'exercice	(250)	-
Réductions du stock ajustements pour risque de crédit	-	-
Transferts entre ajustements pour risque de crédit	-	-
Regroupements d'entreprises y compris acquisitions et cessions de filiales	-	-
Autres ajustements	-	-
SOLDE DE CLÔTURE	1 355	0

Les données présentées dans le tableau ci-dessus correspondent à une vision prudentielle des Pertes de Credit Attendues (PCA) calculées par la Direction des risques groupe, conformément à la norme IFRS 9.

4.4.6 Informations sur les expositions soumises à des moratoires législatifs et non législatifs et sur les expositions nouvellement créées soumises à des systèmes de garantie publique

En mars 2020, l'OMS déclare l'épidémie de COVID-19 en pandémie et immédiatement le gouvernement français annonce le renforcement des mesures sanitaires en vigueur avec notamment le confinement de la population, la fermeture des lieux recevant du public « non-essentiels » et l'annulation de tous les événements culturels et sportifs. Ces mesures ont des conséquences significatives sur l'économie, entraînant notamment des difficultés de trésorerie pour les entreprises.

Dans ces circonstances, La Banque Postale s'est mobilisée aux côtés des pouvoirs publics pour soutenir ses clients face aux difficultés conjoncturelles rencontrées. De façon concrète, plusieurs mesures, articulées avec les dispositifs publics exceptionnels de soutien aux entreprises, ont été mises en place :

- ▶ report jusqu'à six mois des remboursements de crédits pour les entreprises (« moratoires »), s'accompagnant de la suppression des pénalités et des coûts additionnels de reports d'échéances ;
- ▶ octroi de prêts garantis par l'État (« PGE »).

4.4.6.1 Moratoires

La Banque Postale a proposé un dispositif d'accompagnement de ses clients, particuliers, entreprises et professionnels, fragilisés par la situation de confinement, l'arrêt total ou partiel de leur activité professionnelle.

Il s'est traduit notamment par un mécanisme de report d'échéances des prêts pour une durée maximale de 6 mois, construit autour de deux approches :

- ▶ un accompagnement faisant suite à des sollicitations des clients ;
- ▶ un accompagnement pro-actif visant à mettre en œuvre des reports d'échéance à l'initiative de La Banque Postale sur une population ciblée.

Dispositif spécifique à la clientèle Personnes Physiques

Ce dispositif a été mis en place pour les prêts immobiliers et/ou à la consommation des clients particuliers.

Pour les crédits à la consommation, les reports ont été principalement mis en place sur demande des clients en vertu d'une disposition contractuelle.

Pour les crédits immobiliers, le report a été mis en place à la demande du client ou sur initiative de La Banque Postale, selon que les revenus du client étaient potentiellement affectés ou non par la crise (en fonction de sa catégorie socioprofessionnelle).

Ce dispositif a ainsi visé à cibler les clients fragiles dont la situation risquait de se dégrader, ainsi que ceux dont les revenus étaient particulièrement sensibles à la dégradation de la conjoncture économique (par exemple les commerçants, artisans et auto-entrepreneurs).

Les reports ont été réalisés sur une durée de 2 à 6 mois (en fonction des cibles clients définies et des entités du groupe La Banque Postale) avec une suspension des échéances en capital et intérêts et maintien du paiement des primes d'assurance. Les échéances ainsi suspendues ont été reportées à la fin du contrat.

Au 31 décembre 2020, La Banque Postale a accordé des moratoires (non contractuels) sur un ensemble de prêts dont le capital restant dû (CRD) global est de 1 959 millions d'euros. Parmi ces derniers, 1 852 millions d'euros de CRD concernent des prêts dont la période de moratoire est terminée.

Dispositif spécifique à la clientèle Personnes Morales

Sur le périmètre des Personnes Morales, La Banque Postale a mis en place pour sa clientèle d'entreprises et professionnels un dispositif s'inscrivant dans les principes appliqués par la place bancaire française.

Pour les marchés et produits à forte volumétrie et aux montants modestes (Pros, PME, Crédit bail mobilier, etc.), un report de la totalité des mensualités a été accordé de manière unilatérale par La Banque Postale (sauf refus exprimé par le client) jusqu'au 30 septembre 2020. Cela a consisté à différer l'amortissement de 6 mois tout en allongeant la durée du crédit, sans modification du taux facial. Dans certains cas, La Banque Postale a renoncé aux intérêts intercalaires courus pendant la période du moratoire.

Pour les dossiers significatifs et/ou structurés (Grands Comptes, Immobilier, BFI, etc.), les demandes ont été traitées au cas par cas, tous en respectant les critères d'un moratoire d'une durée inférieure ou égale à 6 mois sans renonciation aux intérêts intercalaires.

Enfin, il convient de souligner que les contreparties classées en *Bucket 2* et *Bucket 3* au sens d'IFRS 9 avant la crise ont fait l'objet d'un examen au cas par cas avec avis de la Direction des Affaires Spéciales.

Dès la publication des *Guidelines* EBA (EBA/GL/2020/08) et à la demande du client, des allongements de moratoire pour 6 mois supplémentaires ont été accordés, sur les secteurs d'activité touristiques tels que publiés au Journal Officiel, Annexe 7 de l'arrêté du 13 juillet 2020 portant modification de l'arrêté du 23 mars 2020. La durée maximale de moratoire n'a pas excédé un total de 12 mois.

S'agissant des dispositions publiées le 02/12/2020, permettant la mise en place de moratoires jusqu'au 31 mars 2021 et s'appliquant aux crédits octroyés avant le 2 décembre 2020, ainsi qu'aux crédits ayant déjà bénéficié de moratoires jusqu'au 30 septembre 2020 (moratoires ne pouvant pas dépasser 9 mois), aucune opération n'a été réalisée sur la fin d'année 2020.

De plus, le Dispositif de Recouvrement de la clientèle des Personnes Morales a été renforcé en 2020 pour améliorer l'identification des risques et le pilotage du portefeuille impacté par la crise COVID-19.

Au 31 décembre 2020, La Banque Postale a accordé des moratoires sur un ensemble de prêts dont le CRD global est de 2 651 millions d'euros. Parmi ces derniers, 2 193 millions d'euros de CRD concernent des prêts dont le moratoire est terminé au 31 décembre 2020. Les moratoires non échus au 31 décembre 2020 représentent 458 millions d'euros d'exposition dont 36 millions d'euros sur les Professionnels et 422 millions d'euros sur les Entreprises.

Informations sur les prêts et avances soumis à des moratoires législatifs et non législatifs

	Valeur comptable brute						
	Performante				Non performante		
			Dont : Expositions avec mesure d'abstention	Dont : Instruments présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale mais non altérés par le crédit (phase 2)		Dont : Expositions avec mesure d'abstention	Dont : Faible probabilité de paiement sans retard de rembour- sement ou avec retard de moins de 90 jours
Prêts et avances soumis à moratoire	579 150 917	566 872 322	3 968 162	290 124 999	12 278 595	2 628 792	9 094 348
dont : Ménages	120 923 753	119 069 411	3 968 162	49 560 293	1 854 342	336 540	1 854 342
<i>dont : Garantis par des biens immobiliers résidentiels</i>	120 923 753	119 069 411	3 968 162	49 560 293	1 854 342	336 540	1 854 342
dont : entreprises non financières	421 619 769	411 415 440	-	237 120 684	10 204 329	2 292 252	7 020 082
<i>dont : PME et ETI</i>	121 128 151	115 573 822	-	33 259 044	5 554 239	2 292 252	2 370 082
<i>dont : Garantis par des biens immobiliers commerciaux</i>	127 293 282	122 643 282	-	86 232 922	4 650 000	-	4 650 000

Dépréciations cummulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit

Valeur comptable brute

Performante				Non performante			
		Dont : Expositions avec mesure d'abstention	Dont : Instruments présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale mais non altérés par le crédit (phase 2)		Dont : Expositions avec mesure d'abstention	Dont : Faible probabilité de paiement sans retard de rembour- sement ou avec retard de moins de 90 jours	Flux vers les expositions non performantes
31 494 783	26 519 428	182 638	25 781 304	4 975 535	2 395 126	2 463 883	1 893 914
1 244 897	987 524	182 638	924 125	257 372	102 874	257 372	352 517
1 244 897	987 524	182 638	924 125	257 372	102 874	257 372	352 517
29 721 903	25 067 339	-	24 433 750	4 654 564	2 292 252	2 142 912	1 532 278
6 548 522	3 056 458	-	2 594 497	3 942 064	2 292 252	980 412	1 532 278
10 308 396	9 145 986	-	9 123 580	1 162 500	-	1 162 500	-

Ventilation des prêts et avances soumis à des moratoires législatifs et non législatifs par échéance résiduelle des moratoires

		Valeur comptable brute							
	Nombre de débiteurs		Dont : moratoire législatif	Dont : expiré	Durée résiduelle des moratoires				
					<= 3 mois	> 3 mois <= 6 mois	> 6 mois <= 9 mois	> 9 mois <= 12 mois	> 1 an
Prêts et avances pour lesquels un moratoire a été proposé	22 441								
Prêts et avances soumis à un moratoire (accordés)	21 606	4 624 168 192	458 227 164	4 045 017 276	414 669 578	114 773 900	36 369 681	2 632 966	10 704 791
dont : ménages		1 973 259 187	-	1 852 335 434	99 638 313	15 981 867	4 988 178	190 395	125 001
dont : garantis par des biens immobiliers résidentiels		1 965 524 405	-	1 844 600 652	99 638 313	15 981 867	4 988 178	190 395	125 001
dont : Sociétés non financières		2 427 962 244	421 619 769	2 006 342 475	279 883 458	97 865 061	30 948 887	2 442 571	10 579 791
dont : petites et moyennes entreprises		813 567 806	121 128 151	692 439 655	107 405 416	11 280 165	-	2 442 571	-
dont : garantis par des biens immobiliers commerciaux		949 069 158	127 293 282	821 775 876	67 383 298	55 259 984	4 650 000	-	-

4.4.6.2 Les Prêts Garantis par l'État (PGE)

Le 16 mars 2020, le gouvernement français a annoncé la mise en place d'un dispositif de garantie de l'État de prêts accordés spécifiquement aux Entreprises pour faire face à la crise économique et sanitaire liée à la COVID-19. Ces Prêts Garantis par l'État (PGE) ont été distribués par les grands établissements bancaires français, dont La Banque Postale entre le 16 mars et le 31 décembre 2020⁽¹⁾.

Ces PGE sont des prêts de trésorerie d'un an, comportant un différé d'amortissement sur cette durée. À l'issue de la première année, le client emprunteur peut choisir de rembourser ou d'amortir le prêt sur une durée supplémentaire ne pouvant excéder 5 ans. Le prêt bénéficie d'une garantie de l'État entre 70 % et 90 %, selon la taille de l'entreprise. Cette garantie couvre le montant du capital, les intérêts et accessoires dus de la créance jusqu'à son terme, sauf si elle est appelée avant lors d'un événement de crédit. Le coût du

prêt est constitué du coût de financement propre à chaque banque (taux d'intérêt), sans marge, auquel s'ajoute le coût de la garantie de l'État dont le barème est fixé légalement.

Il est également à noter que, suite aux annonces gouvernementales du 14 janvier 2021, cette période de différé d'amortissement peut être rallongée jusqu'au 31 mars 2022, si le client le demande.

Un délai de carence de 2 mois court à partir de l'octroi pour validité de la garantie.

En date du 31 décembre 2020, La Banque Postale a reçu 910 400 demandes pour un montant total de 1 795 millions d'euros. Les accords de prêts représentent 1 117 millions d'euros pour un total mis en force de 1 091 millions d'euros sur 6 220 contreparties, dont 5 237 TPE (très petites entreprises) et Professionnels (représentant 176 millions d'euros d'expositions). La majorité des prêts accordés ont une durée comprise entre 9 et 12 mois, et sont sains.

Informations sur les prêts nouvellement accordés dans le cadre des nouveaux systèmes de garantie publique introduits lors de la crise du COVID-19

	Valeur comptable brute		Montant maximum de la garantie qui peut être pris en compte	Valeur comptable brute
	dont : abandonné	Garanties publiques reçues	Flux vers les expositions non performantes	
Prêts et avances nouvellement créés soumis à des systèmes de garantie publique	1 091 402 052	-	937 330 794	12 588 741
dont : ménages				
dont : garantis par des biens immobiliers résidentiels				
dont : sociétés non financières	915 753 383	-	797 449 451	11 327 666
dont : petites et moyennes entreprises	471 817 340			6 747 750
dont : garantis par des biens immobiliers commerciaux	11 230 000			-

(1) À noter que les nouvelles dispositions gouvernementales (publication au Journal Officiel de l'arrêté du 29 décembre 2020 portant modification de l'arrêté du 23 mars 2020) permettent l'octroi de PGE jusqu'au 30 juin 2021.

4.4.7 Technique d'atténuation du risque de crédit

4.4.7.1 Dispositif d'atténuation du risque de crédit

La Banque Postale cherche à minimiser son risque de crédit. Pour cela, en plus de la qualité du dossier et de la contrepartie qui sont les éléments essentiels de la prise de décision, La Banque Postale cherche à disposer de garanties pour limiter sa perte en cas de défaut de la contrepartie.

Pour cela, La Banque Postale dispose d'un référentiel de types de garanties, d'une norme et de règles de sélection des garants qu'elle accepte de prendre.

Pour l'atténuation du risque de crédit immobilier

Le principe général est que tout financement doit être couvert à 100 % par une garantie offrant un niveau de couverture suffisant et conforme à la Politique de maîtrise des risques du groupe, soit :

- ▶ une sûreté réelle hypothécaire inscrite en premier rang (ou valant premier rang) : privilège du prêteur de deniers (PPD), hypothèque conventionnelle, affectation hypothécaire consentie par un tiers en garantie de la dette d'un emprunteur ;
- ▶ un nantissement de produits financiers (contrats d'assurance-vie, comptes titres, parts de SCPI), dans le respect des taux de couverture du prêt par l'épargne nantie, tels qu'ils sont précisés dans le recueil des conditions d'octroi, en fonction de la nature des supports nantis (actions, obligations, monétaires, etc.) ;
- ▶ un cautionnement d'un organisme habilité et préalablement agréé par le Comité de référencement des garants de La Banque Postale.

La Banque Postale a recours à 3 principaux organismes/collatéraux :

1. Crédit Logement ;
2. Fonds de Cohésion Sociale (FGAS) ;
3. Nationale Hypotheek Garantie (NHG).

Par exception aux principes précédents, certains prêts travaux de faible montant sont consentis sans garantie.

Les crédits relais peuvent être consentis sans ou avec des garanties moindres lorsque le compromis de vente ou la promesse de vente sur le bien objet du crédit sont signés et que les conditions suspensives bénéficiant à l'acheteur de ce bien sont levées. Dans ce cas, La Banque Postale peut ne prendre qu'une simple promesse d'affectation hypothécaire (PAH) sur le bien à vendre.

Si la qualité du dossier le justifie, La Banque Postale peut accorder un prêt sans garantie, à condition que l'ensemble des prêts octroyés sans garantie à un même client ne dépasse pas le plafond fixé par les conditions d'octroi.

La Banque Postale peut accepter, si la qualité du dossier le justifie, la caution d'une personne physique à titre de garantie principale, dans les limites fixées dans les conditions d'octroi.

La valeur de réalisation des sûretés immobilières fait l'objet d'une revue trimestrielle sur la base de la mise à jour des indices notariés.

Toutefois, la qualité de la garantie ne justifie pas à elle-seule de l'octroi du crédit.

Pour l'atténuation du risque de crédit sur une partie des engagements garantis par le mécanisme du FGAS

En vertu de la décision du collège de l'ACPR du 19 juin 2014, prenant en compte les spécificités du mécanisme de garantie du FGAS, le traitement prudentiel sous CRR des encours garantis par le FGAS pour les établissements utilisant l'approche standard de mesure du risque de crédit est le suivant :

Pour les générations postérieures à 2007, les garanties reçues de l'État peuvent être prises en compte par les établissements à hauteur de 50 %, sous réserve d'une sinistralité inférieure aux seuils de référence applicables.

Pour l'atténuation du risque de crédit sur une partie des portefeuilles de prêts à l'habitat néerlandais

WEW (*Waarborgfond Eigen Woningen*/Fonds de garantie pour le logement), organisme bénéficiant du soutien de l'État néerlandais et gérant le système public de garantie NHG (noté AAA), prend en charge 90 % de la perte finale.

Pour l'atténuation du risque de crédit à la consommation

Les prêts à la consommation sont quant à eux accordés généralement sans garantie ou collatéral.

Techniques d'atténuation du risque au titre de ses activités de banque commerciale sur le marché des personnes morales

En matière de prise de garantie et de technique d'atténuation du Risque de Crédit attaché aux personnes morales, La Banque Postale s'appuie sur les principes suivants :

- ▶ les garanties sont des « atténuateurs du risque de crédit » ; leur rôle est de limiter la perte de La Banque Postale en cas de défaut de l'emprunteur (LGD) ;
- ▶ tout engagement doit être couvert par une garantie sauf dispositions contraires prévues par les règles de gestion des risques ;
- ▶ les garanties prises doivent respecter les règles de gestion des risques : être valides au plan juridique et gérées par les entités opérationnelles ;
- ▶ dans la mesure du possible, les sûretés doivent être éligibles sur le plan prudentiel. Ce n'est cependant pas une obligation. En effet, certaines garanties ne conduisent pas à une réduction des exigences de fonds propres mais permettent de sécuriser l'opération pour le prêteur.

Technique d'atténuation du risque au titre de ses activités de marché

En matière de technique d'atténuation du Risque de Crédit au titre des activités de marchés, la norme du groupe La Banque Postale prévoit la prise en compte des collatéraux des opérations de pensions livrées en tant que sûretés dès lors que l'ensemble des critères d'éligibilité suivants sont respectés :

- ▶ actif suffisamment liquide et répertorié dans la liste d'actifs du CRR (art. 194.3) ;
- ▶ droit à liquider (art. 194.4) ;
- ▶ correspondance entre échelon de qualité de crédit (CQS) et les évaluations de l'organisme externe (art. 197.1).

La Banque Postale s'est dotée de critères internes d'éligibilité en tant que sûreté d'une opération de pensions livrées.

4.4.7.2 Informations quantitatives sur les techniques d'atténuation du risque de crédit**Techniques d'ARC – Vue d'ensemble (périmètre Activités bancaires)**

(en millions d'euros)	Expositions non garanties - Valeur comptable	Expositions garanties - Valeur comptable	Expositions garanties par des sûretés	Expositions garanties par des garanties financières	Expositions garanties par des dérivés de crédit
Total prêts	172 646	45 260	25 707	404	-
Total titres de créance	63 222	1 781	467	648	-
Expositions totales	235 869	47 042	26 175	1 052	-
Dont en défaut	466	363	208	16	-

Les expositions non garanties intègrent des expositions au titre de l'épargne centralisée auprès de la Caisse des dépôts pour 67,4 milliards d'euros.

Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets des mesures d'ARC (périmètre Activités bancaires)

(en millions d'euros)	Expositions pré-FCEC et ARC		Expositions post-FCEC et ARC		APR et densité d'APR	
	Montant figurant au bilan	Montant hors bilan	Montant figurant au bilan	Montant hors bilan	APR	Densité d'APR
Catégories d'expositions						
Administrations centrales ou banques centrales	139 891	1 290	147 152	652	18	0,0 %
Administrations régionales ou locales	6 476	3 253	8 912	2 090	2 185	19,9 %
Entités du secteur public	903	425	942	136	236	21,9 %
Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-
Organisations internationales	6	2	6	2	-	-
Établissements	9 096	3 762	42 839	2 623	10 993	24,2 %
Entreprises	22 224	8 637	19 838	5 330	18 902	75,1 %
Clientèle de détail	53 199	10 769	12 090	2 157	10 440	73,3 %
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	27 426	467	27 371	467	11 376	40,9 %
Expositions en défaut	1 009	33	635	7	710	110,6 %
Expositions présentant un risque particulièrement élevé	843	245	735	245	1 460	149,1 %
Obligations garanties	2 356	-	2 354	-	235	10,0 %
Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	-	-	-	-	-	-
Titres d'organismes de placement collectif	261	3	257	3	260	100,0 %
Actions	13 569	66	13 565	66	14 386	105,5 %
Autres éléments	3 926	-	3 926	-	2 643	67,3 %
TOTAL	281 186	28 951	280 622	13 777	73 843	25 %

Au 31 décembre 2020, la pondération moyenne (densité APR) du portefeuille de crédit de La Banque Postale s'établit à 25 % en méthode Standard, reflétant ainsi le niveau de risque très modéré de son portefeuille, composé pour une large part d'expositions Souveraines disposant de la pondération préférentielle à 0 % (CRR art 114-4), d'expositions bancaires disposant de bons niveaux de notation ou encore de Crédits Immobiliers cautionnés par des

organismes comme Crédit Logement, disposant également d'une bonne qualité de crédit.

Il convient toutefois de mentionner la part croissante des expositions sur Entreprises, en raison du fort développement de La Banque Postale sur ce marché. Ces expositions reçoivent des pondérations moins favorables en approche standard, à notation équivalente.

4.4.8 Recours aux organismes d'évaluation externe de crédit (OEEC)

La Banque Postale fait appel, dans le cadre de ses activités de crédit à la clientèle personnes morales, à des organismes externes de notation. En 2020, quatre organismes externes ont été retenus par La Banque Postale pour déterminer la notation externe retenue pour les contreparties : Standard & Poor's, Moody's, Fitch et FIBEN.

Les quatre agences de notation sont consultées afin de déterminer l'échelon de qualité de crédit applicable à la contrepartie. Conformément à la réglementation en vigueur, l'échelon retenu

pour l'évaluation du risque de crédit, correspond à la deuxième note la plus défavorable en cas d'absence de consensus entre les quatre agences.

Les tables de correspondance prudentielle de l'EBA sont appliquées afin de déterminer les pondérations pour risque de crédit dans le cadre de la méthode standard d'évaluation des actifs pondérés du risque.

4.4.9 Risque de contrepartie

4.4.9.1 Définition et cadre de gestion

Le risque de crédit de contrepartie naît principalement des opérations sur instruments financiers à terme. L'exposition est mesurée par la méthode de la valeur présente.

Le risque de contrepartie est généré par tous les produits dérivés détenus dans les portefeuilles bancaires ou de négociation de La Banque Postale. Ce risque est systématiquement calculé lorsque la BFI (Banque de financement et d'investissement) conclut un contrat de dérivé, de type ISDA (*International Swaps and Derivatives Association*) ou FBF (Fédération Bancaire Française), avec un tiers. Le périmètre de types de valeurs, tels que définis actuellement, générant du risque de contrepartie est le suivant :

- ▶ dérivés de crédit ;
- ▶ contrats à terme (*forwards*) ;
- ▶ change à terme (*FX forwards*) ;
- ▶ options ;
- ▶ échanges (*swaps*).

Ce risque est limité par le fait que ces opérations ont lieu principalement avec des institutions financières de premier plan et qu'elles sont systématiquement réalisées dans le cadre de conventions prévoyant la mise en place d'accords de compensation avec appels de marge réguliers. Par ailleurs, les instruments utilisés sont principalement des *swaps* de taux « *plain vanilla* ».

Le risque de contrepartie est également généré par toutes les positions de prêts / emprunts de titres (ou assimilés) qui ont généralement comme sous-jacent des obligations, et peuvent être couverts par des contrats de type GMRA (*Global Master Repurchase Agreement*) ou FBF (Fédération Bancaire Française).

Les risques résiduels sont soumis à une limite et font l'objet d'un suivi périodique par la Direction des risques de crédit entreprises, secteur public et institutions (DRCEI).

4.4.9.2 Exposition au risque de contrepartie

Analyse de l'exposition au Risque de crédit de contrepartie par approche (périmètre Activités bancaires)

(en millions d'euros)	Montants notionnels	Coût de remplacement/ valeur de marché courante	Exposition de crédit potentielle et future	Exposition positive anticipée effective	Multiplicateur	Valeur exposée au risque post ARC	APR
Méthode utilisant les prix du marché	-	7 687	1 069	-	-	4 839	1 395
Exposition initiale	-	-	-	-	-	-	-
Approche standard	-	-	-	-	-	-	-
MMI (pour les dérivés et SFT)	-	-	-	-	-	-	-
Dont opérations de financement sur titres	-	-	-	-	-	3 893	970
Dont dérivés et opérations à règlement différé	-	-	-	-	-	946	426
Dont découlant d'une convention de compensation multiproduits	-	-	-	-	-	1 246	450
Méthode simple fondée sur les sûretés financières (pour les SFT)	-	-	-	-	-	-	-
Méthode générale fondée sur les sûretés financières (pour les SFT)	-	-	-	-	-	4 839	1 395
VaR pour les SFT	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	-	-	-	-	-	-	1 395

Expositions sur des contreparties centrales (périmètre Activités bancaires)

(en millions d'euros)	Pondération											Total	Dont non notées
	0 %	2 %	4 %	10 %	20 %	50 %	70 %	75 %	100 %	150 %	Autres		
Catégories d'expositions													
Administrations centrales ou banques centrales	3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3	-
Administrations régionales ou locales	-	-	-	-	32	-	-	-	-	-	-	32	-
Entités du secteur public	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements	-	1 224	-	-	2 167	675	-	-	-	-	54	4 120	-
Entreprises	-	-	-	-	2	267	-	-	343	65	-	678	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres éléments	-	-	-	-	-	-	-	-	-	8	-	8	-
TOTAL	3	1 224	-	-	2 201	942	-	-	343	73	54	4 839	-

Prudentiellement, les contreparties centrales sont assimilées à des établissements.

Expositions sur des contreparties centrales (périmètre Activités bancaires)

(en millions d'euros)	Valeur exposée au risque post-ARC	APR
Expositions aux QCCP (total)	-	38
Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions aux fonds de défaillance) ; dont	1 222	24
(i) Instruments dérivés de gré à gré	256	5
(ii) Dérivés cotés	-	-
(iii) SFT	965	19
(iv) Ensembles de compensation dans lesquels la compensation multiproduits a été approuvée	461	210
Marge initiale ségrégée	761	-
Marge initiale non ségrégée	300	6
Contributions au fonds de défaillance préfinancées	54	7
Méthode alternative de calcul de l'exigence de fonds propres pour les expositions	-	-
Expositions aux non-QCCP (total)	-	0
Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales non éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions aux fonds de défaillance) ; dont	-	-
(i) Instruments dérivés de gré à gré	-	-
(ii) Dérivés cotés	1	0
(iii) SFT	-	-
(iv) Ensembles de compensation dans lesquels la compensation multiproduits a été approuvée	-	-
Marge initiale ségrégée	-	-
Marge initiale non ségrégée	-	-
Contributions au fonds de défaillance préfinancées	-	-
Contributions au fonds de défaillance non financées	-	-

Incidences des compensations et sûretés détenues sur les valeurs exposées (périmètre Activités bancaires)

(en millions d'euros)	Juste valeur brute positive ou valeur comptable nette	Bénéfices de la compensation	Exposition de crédit courante après compensation	Sûretés détenues	Expositions de crédit nettes
Dérivés	2 874	1 198	1 560	570	990
SFT	30 374	29 148	3 947	-	3 947
Compensations multiproduits	-	-	-	-	-
TOTAL	33 248	30 346	5 507	570	4 937

(en millions d'euros)	Sûretés utilisées dans des contrats dérivés				Sûretés utilisées dans des SFT	
	Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés données		Juste valeur des sûretés reçues	Juste valeur des sûretés données
	Ségréguées	Non ségréguées	Ségréguées	Non ségréguées		
Sûretés détenues	349	-	560	-	35 213	21 720
TOTAL	349	-	560	-	35 213	21 720

Expositions sur dérivés de crédit (périmètre Activités bancaires)

(en millions d'euros)	Couvertures fondées sur des dérivés de crédit		
	Protections achetées	Protections vendues	Autres dérivés de crédit
Montants notionnels			
CDS à signature unique	1 083	-	-
CDS indicels	-	-	-
Contrats d'échange sur rendement global	-	-	-
Options de crédit	-	-	-
Autres dérivés de crédit	-	-	-
Total montants notionnels	1 083	-	-
Justes valeurs	4	-	-
Juste valeur positive (actif)	4	-	-
Juste valeur négative (passif)	-	-	-

4.4.10 Titrisation

La Banque Postale a une exposition de 323 millions d'euros sur les titrisations au sens de la définition de la réglementation.

Un investissement sur des parts de titrisation a été effectué en 2012, dont les actifs sous-jacents sont des créances à recevoir de pharmacies italiennes. Ledit portefeuille de titrisation est de bonne qualité : la tranche sur laquelle La Banque Postale a investi en 2012 bénéficie d'une notation de rang 1.

Enfin, les autres investissements sur cette classe d'actifs ont été apportés à La Banque Postale lors de sa création en 2006 et sont gérés en extinction depuis lors. Ces autres investissements représentent une exposition non significative.

Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire

(en millions d'euros)

	Classiques	Synthétiques	Total
Total « de détail »	-	-	-
Dont créances immobilières résidentielles	-	-	-
Dont Cartes de crédit	-	-	-
Dont Autres expositions sur la clientèle de détail	-	-	-
Dont retitrisation	-	-	-
Total « de gros »	-	-	-
Dont prêts aux entreprises	-	-	-
Créances immobilières commerciales	-	-	-
Crédits-bails et créances	-	-	-
Autres expositions sur la clientèle de gros	323	-	323
retitrisation	-	-	-

Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire

	Valeur des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeur des expositions (par approche réglementaire)					APR (par approche réglementaire)				EFP après plafonnement			
(en millions d'euros)	<20 %	20-50 %	50-100 %	100 %- 1 250 %	12,5	AFN NI	AP NI	AS/ APS	1 250 %	AFN NI	AP NI	AS/ APS	1 250 %	AF NI	AP NI	AS/ APS	1 250 %	
Expositions totales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Titrisation classique	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Dont titrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Dont détail sous-jacent	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Dont de gros	213	97	13	-	-	-	-	310	-	-	-	54	-	-	-	4	-	
Dont retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Titrisation synthétique	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Dont titrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Dont détail sous-jacent	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Dont de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Dont retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	

4.4.11 Grands risques

La réglementation sur les grands risques est appliquée conformément aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement publiées au Journal Officiel de l'Union européenne le 26 juin 2013 (directive 2013/36/EU et règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil) et entrées en application le 1^{er} janvier 2014 ; elle prévoit que les établissements doivent respecter la limite

suivante : le montant total des risques encourus sur un même bénéficiaire ne doit pas excéder 25 % des fonds propres nets du groupe.

Au 31 décembre 2020, La Banque Postale respecte les exigences relatives à la réglementation Grands Risques telles qu'elles lui sont notifiées par les autorités de supervision.

4.4.12 Informations quantitatives sur le risque de crédit de contrepartie

Exigence de fonds propres au titre de CVA (CCR2)

(en millions d'euros)

	Valeur d'exposition	APR
Total des portefeuilles soumis à la méthode avancée	-	-
Composante VaR (incluant le multiplicateur x3)	-	-
Composante SVaR (incluant le multiplicateur x3)	-	-
Tous les portefeuilles soumis à la méthode standard	1 367	293
Sur la base de la méthode de l'exposition initiale	-	-
TOTAL SOUMIS AUX EXIGENCES DE FONDS PROPRES AU TITRE DE L'AJUSTEMENT DE L'ÉVALUATION DE CRÉDIT (CVA)	1 367	293

4.5 RISQUES FINANCIERS

4

Les risques financiers sont présentés dans cette section en deux parties :

- ▶ d'une part, les risques financiers globaux, recouvrant le risque de taux relatif aux activités de transformation bancaire et de change portant sur l'ensemble des activités du périmètre consolidé de La Banque Postale ;
- ▶ d'autre part, le risque de marché relatif aux positions de négociation, composées de titres négociables et de contrats dérivés avec intention de négociation, ainsi que le risque portant sur la valeur des expositions mesurées à la juste valeur par le résultat ou les capitaux propres.

Le risque de marché, au sens de la réglementation prudentielle, correspond exclusivement aux opérations relevant d'une intention de négociation. Effectivement, il s'agit d'une partie du risque de marché uniquement, tel que défini dans le second alinéa ci-dessus. Il contient notamment une charge en fonds propres relative au risque de change, bien que les modalités de gestion de celui-ci soient abordées d'une manière générale sur le périmètre consolidé dans la rubrique 4.5.1 du présent document.

4.5.1 Les risques structurels de taux du portefeuille bancaire, de liquidité, et de change

4.5.1.1 Gouvernance

Comité ALM

Le Comité ALM (*Asset and Liability Management*), principal organe de décision en matière de gestion financière de La Banque Postale, est un comité du Directoire, présidé par le Directeur financier.

Le Comité ALM a pour principales missions :

- ▶ présentation du tableau de suivi des seuils et limites ALM aux dirigeants ;
- ▶ l'examen périodique des modélisations des produits clientèle et la validation formelle des hypothèses associées après revue préalable par la Direction des risques groupe ;
- ▶ l'examen annuel par le Comité de l'enveloppe globale de liquidité allouée à la Banque de Financement et d'Investissement (BFI) ;
- ▶ la fixation de la stratégie en taux et liquidité, sous contrainte du respect de la cohérence des politiques financières et commerciales du groupe La Banque Postale en termes de capacité de financement et de respect des indicateurs ;

- ▶ le suivi et pilotage des indicateurs de risque de taux, de liquidité et de change et l'anticipation de leur évolution à venir compte tenu des orientations de la politique commerciale et de l'observation du comportement des clients ;
- ▶ la validation du dispositif relatif aux taux de cession interne ;
- ▶ le suivi et pilotage de la sensibilité des marges futures ;
- ▶ la fixation des seuils d'alerte en taux, liquidité et change dans les limites imposées par le dispositif d'appétit au risque proposé par le Comité de Pilotage des Risques Groupe (CPRG) et validé par l'organe de direction ;
- ▶ le suivi de mise en conformité des processus de La Banque Postale aux exigences ILAAP (*Internal Liquidity Adequacy Assessment Process*) et IRRBB (*Interest rate risk in the banking book*) ;
- ▶ la décision des politiques de placement en actifs financiers et d'émission ;
- ▶ la décision des politiques de couverture du risque de taux à mettre en œuvre.

Ces missions s'entendent pour l'entité sociale La Banque Postale mais également pour les filiales *via* leurs impacts sur les comptes consolidés et la définition de la politique ALM les concernant.

Comité de gestion opérationnelle du bilan (COGOB)

Il s'agit d'un sous-comité du Comité ALM, en charge de la déclinaison opérationnelle des décisions du Comité ALM pour le portefeuille ALM et la trésorerie.

Il organise l'interface entre l'ALM, la trésorerie et les pôles mandatés pour procéder aux opérations de couverture en taux et liquidité.

Comité de Pilotage des Risques Groupe (CPRG)

Comité du Directoire, il valide les principes et les limites de gestion des risques. Il valide le dispositif de maîtrise des risques ALM, en particulier les limites applicables à l'ALM. Il autorise et valide les instruments utilisés pour la gestion financière (ALM, Salle des marchés).

Comité de Gestion du Risque de Modèle (CGRM)

Ce sous-comité du CPRG est en charge de la validation des modèles du groupe La Banque Postale, et inclut les modèles d'ALM dans sa cartographie et sa feuille de route.

Comité de validation des règles de gestion des risques (CVRGR)

Ce comité est en charge de la validation des règles de gestion des risques du groupe La Banque Postale, et est un sous-comité du CPRG.

Comité Capital Management (CCM)

Ce comité du Directoire suit les sujets relatifs au pilotage des fonds propres, aux risques pondérés des actifs et aux indicateurs associés. À ce titre, il définit les objectifs en matière de gestion du capital (ratio, cibles...) :

- ▶ il examine la trajectoire des fonds propres et des risques pondérés des actifs ;
- ▶ il définit les plans d'actions relatifs au haut de bilan (émissions de titres, demande d'augmentation de capital, arbitrage et orientation métiers, etc.), qui sont susceptibles d'avoir une incidence sur la solvabilité du groupe La Banque Postale.

4.5.1.2 Risque de taux du portefeuille bancaire

La gestion du risque de taux comprend la gestion de la sensibilité de la marge nette d'intérêt (MNI).

L'unité en charge de la surveillance et de la gestion du risque de taux d'intérêt global est la Direction des risques financiers, département des risques de bilan (DRF-RB), qui est rattachée à la Direction des risques groupe de La Banque Postale.

Le département assume plusieurs missions :

- ▶ assurer le suivi périodique des indicateurs qui encadrent le risque de taux d'intérêt global de La Banque Postale en consolidé ainsi que des filiales bancaires ;
- ▶ réaliser l'audit des processus de calculs des différents indicateurs (statiques et dynamiques) et contrôler l'intégrité des calculs d'exposition ;
- ▶ auditer les méthodologies employées.

Ce risque est suivi *via* des indicateurs de sensibilité des marges futures et de la Valeur Économique aux taux d'intérêt ainsi que *via* des scénarios permettant d'évaluer la capacité de l'établissement à résister à des chocs exogènes.

Les mouvements de taux envisagés affectent aussi bien les flux incertains des produits financiers que les résultats des opérations de la banque de détail, *via* les modèles comportementaux, en particulier les options implicites dont disposent les clients.

La supervision du risque de taux relève du Comité ALM qui suit les indicateurs, anticipe leur évolution en fonction des orientations de la politique commerciale et de l'observation des comportements des clients. Les indicateurs de risque de taux sont également revus en CPRG. La fréquence de revue des risques de taux et liquidité est essentiellement mensuelle.

Objectifs

Le risque de taux est piloté de manière à couvrir la sensibilité de la marge nette d'intérêt future de La Banque Postale sous contrainte du respect des indicateurs de sensibilité de la valeur. Ce pilotage est réalisé en dynamique, sur la base du plan d'affaires, au travers de la mise en place de dérivés de taux (couvertures) ou d'inflexion de la politique commerciale.

Le bilan comporte des optionalités implicites et explicites, conduisant à une non-linéarité de la valeur économique en fonction des taux. Dans cette perspective, l'ALM propose un rééquilibrage régulier des positions structurelles au travers d'instruments de marché.

Périmètre

Comme demandé par le Comité de Bâle, les risques de taux significatifs présents dans le *banking book* (portefeuille bancaire) sont identifiés et mesurés. Certains d'entre eux peuvent donner lieu à un dispositif de suivi spécifique.

Le risque de taux est mesuré par maturité, par type d'index pour les produits dépendant de taux variable ou révisable (Euribor, Inflation, Eonia, etc.) en tenant compte de conventions d'écoulement probables, elles-mêmes fonctions des situations de marché. Il recouvre plusieurs facteurs de risque :

- ▶ risque de fixation lié à des différences entre les nouvelles prises de taux à l'actif et au passif (selon les références et les maturités) ;
- ▶ risque de courbe, lié au risque de fixation : généré par les variations de la courbe des taux (translation, rotation, etc.) ;
- ▶ risques de base : lié à la multiplicité des références de taux utilisées et induisant des risques du fait de la corrélation imparfaite entre les références ;
- ▶ risques optionnels (contractuel ou comportemental) ;
- ▶ risques induits par les positions exposées au taux réel et à l'inflation.

Dans ce cadre, la variation de marge nette d'intérêt est mesurée en fonction de plusieurs scénarios de taux. Le risque de taux d'intérêt présent dans le bilan est simulé de manière dynamique, en tenant compte des variations futures d'encours (remboursements anticipés, productions nouvelles, etc.) conformément aux modèles comportementaux développés et au plan d'affaires.

Les opérations des portefeuilles obligataires de la Salle des marchés comptabilisées à la juste valeur par résultat (*trading*) ne rentrent pas dans le risque de taux global, leur risque étant suivi et encadré par les limites propres à chaque portefeuille. Ces portefeuilles relevant de la Salle des marchés sont encadrés par des limites de type risques de marché.

Mesure du risque de taux d'intérêt global

Conventions et modèles

Les méthodologies d'évaluation, d'impasse et de sensibilité de taux sont déterminées en fonction des types d'actifs (ou passifs) composant le bilan :

- encours échancés (écoulement contractuel corrigé ou non par un modèle) ;
- encours non échancés (écoulement conventionnel) ;
- hors bilan (engagement et garanties de liquidité).

Les opérations sans échéance contractuelle (dont les dépôts et livrets de la clientèle) sont intégrées conformément aux conventions d'écoulement validées par le Comité ALM et par la

Direction des risques groupe au Comité des règles de gestion des risques.

Les opérations hors bilan sont intégrées en prenant en compte des hypothèses de tirage.

Le gap de taux

Pour une devise donnée, le gap de taux nominal est calculé pour les opérations à taux fixe et les opérations à taux variable et révisable jusqu'à leur prochaine date de révision ou fixation. Le gap de taux nominal ne prend pas en compte les tombées d'intérêts.

Le gap de taux est la différence entre les montants moyens des actifs à taux fixe et les montants moyens des passifs à taux fixe incluant les effets des éléments de hors-bilan (les *swaps* et les amortissements des soultes) par maturité.

Gap de taux par plot de maturité (en millions d'euros) au 31.12.2020

(Montant négatif = Excédent d'emplois à taux fixe)

Impasses moyennes spot

(en million d'euros)

	0 à 1 an	1 à 5 ans	5 à 10 ans	> 10 ans
Emplois	(182 220)	(112 997)	(53 998)	(6 604)
Ressources	179 495	121 200	56 697	3 913
Hors-Bilan	3 648	2 073	1 254	290
Gap de taux 31.12.2019	(5 239)	4 505	1 623	(2 912)
Gap de taux 31.12.2020	923	10 276	3 954	(2 402)
Écarts	6 162	5 771	2 331	510

La nette augmentation de la position de détransformation à taux fixe sur l'année 2020 est la conséquence de la crise sanitaire, économique et sociale, résultant de la pandémie Covid-19. En effet, l'arrêt brutal de l'activité survenu dès le mois de mars 2020 a eu des implications majeures sur la consommation, la production de crédits, l'épargne des particuliers et des entreprises. Ainsi, le taux d'épargne des ménages a atteint des niveaux inédits en 2020, contrairement à la production de crédits ayant chuté. Pour les crédits immobiliers, la mesure de confinement instaurée par l'État a interrompu instantanément les transactions et visites immobilières. Les entreprises, quant à elles, ont profité des lignes de trésorerie et des prêts garantis par l'État (PGE) pour constituer de la trésorerie dans le contexte d'incertitudes économiques et financières.

Autre évolution notable en 2020, la mise à jour des modèles de remboursements anticipés et renégociations a entraîné un allongement de la durée des actifs, l'ancien modèle surestimait les remboursements anticipés et renégociations. Cela contrebalance ainsi la hausse des passifs de La Banque Postale.

La sensibilité de la valeur des fonds propres (EVE – Economic Value of Equity)

Elle correspond à la variation défavorable de la valeur consécutive à un choc instantané de $\pm 2\%$, rapporté aux fonds propres prudentiels de La Banque Postale. Celle-ci est calculée de manière statique à partir des échéanciers contractuels des éléments de bilan en stock.

Les règles d'évaluation sont encadrées par les *Guidelines* de l'EBA sur « la gestion du risque de taux d'intérêt inhérent aux activités hors portefeuille de négociation », parues en juillet 2018.

Sensibilité de l'EVE par niveau de choc parallèle des taux (en millions d'euros) au 31.12.2020

	(200)	200 Aplatissement	Pentification	Hausse TC	Baisse TC
Sensibilité EVE au 31.12.2019 (en millions d'euros)	(201)	(110)	(360)	307	(116)
Sensibilité EVE / Fonds Propres					
T1 au 31.12.2019	- 1,98 %	- 1,08 %	- 3,55 %	3,02 %	- 1,14 %
Sensibilité EVE au 31.12.2020 (en millions d'euros)	(137)	(207)	(514)	95	(104)
Sensibilité EVE / Fonds Propres					
T1 au 31.12.2020	- 0,86 %	- 1,31 %	- 3,25 %	0,60 %	- 0,69 %

Le scénario de taux le plus défavorable pour La Banque Postale est un aplatissement des courbes de taux (baisse de 514 millions d'euros de l'EVE, soit - 3,25 % de sensibilité de l'EVE rapportée aux fonds propres *Tier 1*). La limite réglementaire est de - 15 % (seuil d'alerte interne de - 13 %).

Sur l'année 2020, la sensibilité de l'EVE est restée globalement stable, malgré une nette déformation du bilan de La Banque Postale. Le premier effet notable a été la hausse des fonds propres totaux (et *Tier 1*) de 5,6 milliards d'euros suite au rapprochement avec CNP Assurances ayant eu lieu le 4 mars 2020. Cette hausse des fonds propres réduit mécaniquement la sensibilité de l'EVE ramenée aux fonds propres.

À +200 pbs, l'accumulation de dépôts à taux fixe a entraîné une baisse de la sensibilité, contrebalancée par la mise à jour des modèles de remboursements anticipés et renégociations (baisse des remboursements anticipés et renégociations estimés dans le nouveau modèle), entraînant une hausse des actifs à taux fixe et donc de la sensibilité.

A -200 pbs, la principale raison de l'inertie de la sensibilité est la proximité des taux de marché actuels au taux plancher fixé par l'EBA, réduisant ainsi la sensibilité à la baisse des taux. Sur l'année 2020, les taux d'intérêt ont baissé, les courbes étant désormais négatives sur quasiment 20 ans. En effet, en conséquence de la crise COVID-19, la BCE a mis en place une série de mesures d'urgence, garantissant ainsi une liquidité abondante et des taux bas pour faciliter l'accès au crédit pour tous les acteurs économiques : un programme important d'achat d'obligations souveraines et d'entreprises entraînant un aplatissement des taux longs ; facilité de dépôts au niveau actuel ou plus bas jusqu'à nouvel ordre.

Il est également à noter que le suivi de cet indicateur s'effectue à partir du 31 décembre 2020 en rapportant la sensibilité de l'EVE aux fonds propres Tier 1, conformément aux exigences du régulateur.

La sensibilité de la Marge Nette d'Intérêts (MNI)

La sensibilité de la Marge Nette d'Intérêts se définit comme étant la différence de MNI entre un scénario de taux modifié par rapport à un scénario de taux de référence.

Cette sensibilité de la MNI se calcule pour chaque scénario de taux en prenant en compte les modèles comportementaux dépendants

Sensibilité de la MNI à 1 an/Scénario (en millions d'euros) au 31.12.2020

	31.12.2019	31.12.2020
Translation + 1	109	253
Translation - 1	(98)	(124)
Pentification	(6)	(94)
Aplatissement	(10)	30
Hausse Taux Courts	136	299
Baisse Taux Longs	(24)	9

Le scénario le plus défavorable à 1 an pour La Banque Postale est un choc de -100 pbs avec une perte de MNI de 124 millions d'euros pour une MNI prévisionnelle de 1,9 milliard d'euros soit 7 %.

4.5.1.3 Risque de liquidité

Systemes de déclaration et d'évaluation du risque de liquidité

Les systèmes de déclaration des risques de liquidité couvrent l'ensemble du groupe La Banque Postale, au niveau prudentiel. Certaines des limites et indicateurs utilisés en gestion font référence à des unités sociales du groupe, notamment La Banque Postale, entité la plus importante du Groupe.

Adéquation des dispositifs en matière de gestion du risque de liquidité

Le pilotage du risque de liquidité s'appuie sur :

- un dispositif des principes et limites ;
- un plan de financement qui assure *ex ante* l'équilibre de la position de *funding* du groupe La Banque Postale ;
- un coussin de titres liquides non grevés de haute qualité (et son équivalent de dépôt à la banque centrale).

des taux, et en maintenant les niveaux de nouvelle production et collecte des activités commerciales, et les hypothèses relatives aux opérations financières équivalentes au scénario de référence.

Seuls les modèles comportementaux réagissent au scénario de choc. Leurs impacts en encours modifient le niveau de financement à court terme.

Liste des différents scénarios de taux avec choc instantané par rapport à la courbe de référence :

- parallèle + 1 % (translation + 1) ;
- parallèle - 1 % (translation - 1) ;
- aplatissement : choc de +0,5 % sur toutes les courbes et sur les taux inférieurs ou égaux à 1 an et -0,5 % sur toutes les courbes et sur les taux supérieurs à 5 ans. Hausse linéaire entre 2 ans et 5 ans ;
- pentification : choc de -0,5 % sur toutes les courbes et sur les taux inférieurs ou égaux à 1 an et +0,5 % sur toutes les courbes et sur les taux supérieurs à 5 ans. Baisse linéaire entre 2 ans et 5 ans ;
- hausse des taux courts : choc de +1 % sur toutes les courbes et sur les taux inférieurs ou égaux à 1 an ;
- baisse des taux longs : choc de -1 % sur toutes les courbes et sur les taux supérieurs ou égaux à 2 ans.

À noter qu'un taux plancher de -1 % est appliqué dans le cadre des calculs de MNI.

Les instances de La Banque Postale (Conseil de surveillance) ont approuvé en avril 2020 l'ensemble du dispositif d'évaluation de la liquidité et de son adéquation – ILAAP (*Internal Liquidity Adequacy Assessment Process*).

Profil global du risque de liquidité de La Banque Postale

La Banque Postale dispose d'une forte position de liquidité assise sur :

- un montant de dépôts clients supérieur à celui des prêts clients. La Banque Postale dispose d'une base de dépôts très importante et diversifiée (supérieure à 200 milliards d'euros), principalement composée de dépôts d'une clientèle de particuliers français ;
- un important portefeuille HQLA (*High Quality Liquidity Assets*), La Banque Postale a historiquement investi une part significative de son bilan en titres souverains, en raison de son activité historique de recueil de dépôts, alors que les activités de crédits clientèles ne se sont développées que depuis 2006. Ce portefeuille contient exclusivement des actifs liquides et de haute qualité en accord avec les dispositions du Règlement délégué (UE) n° 2015/61, ce qui permet d'élever son ratio de liquidité à court terme au-dessus de 135 % et en moyenne autour de 150 % ;

- un plan de financement prévisionnel régulièrement ajusté ;
- un accès avéré aux financements de marchés de capitaux.

Les ressources issues de la clientèle étant pour la plupart sans échéance et exigibles à tout moment (dépôts, livrets), leur écoulement est modélisé afin d'en déterminer le profil dans le temps. La Banque Postale a retenu une approche conservatrice sur ses évaluations de liquidité, et elle a adopté des hypothèses très prudentes sur ces écoulements. Sont donc ainsi retenus pour les ressources, des majorants de la volatilité des encours et des minorants de leur duration en liquidité.

Pilotage du risque de liquidité

La responsabilité du pilotage du risque de liquidité incombe au Comité ALM dans le respect des principes et limites validés par le Comité de Pilotage des Risques Groupe. Cette responsabilité est en partie déléguée au COGOB et aux pôles de trésorerie et financement long terme de la Salle des marchés pour le risque de liquidité, tactique lié à la gestion de la trésorerie de La Banque Postale.

Opérationnellement, La Banque Postale a mis en place un dispositif d'évaluation interne de la liquidité, ou ILAAP (*Internal Liquidity Adequacy Assessment Process*), qui regroupe l'ensemble des dispositifs de limites, d'évaluation, de suivi, de reporting et de pilotage de sa liquidité. Ces dispositifs comprennent notamment :

- un dispositif des principes et limites ;
- un plan de financement qui assure *ex ante* l'équilibre de la position de *funding* de La Banque Postale dans l'univers de planification budgétaire de La Banque Postale ;
- le maintien et le suivi des évolutions d'un coussin de titres liquides non grevés de haute qualité ainsi que des montants remis à la facilité de dépôt de la banque centrale ;
- le dispositif du Plan de Financement d'Urgence (PFU), qui a pour objectifs principaux :
 - de définir des seuils d'alerte permettant de détecter de manière précoce des tensions sur la liquidité, qu'elle soit idiosyncratique (spécifique à La Banque Postale) ou systémique,

- d'identifier l'ensemble des capacités disponibles pour générer de la liquidité (réserves de liquidité et capacités de financement),
- de mobiliser une gouvernance visant à gérer avec la rapidité nécessaire l'éventualité d'une crise ;
- et un dispositif de *stress test* visant à mesurer les marges de manœuvre de La Banque Postale dans des contextes de tensions historiquement élevées sur la liquidité de La Banque Postale.

Les systèmes de déclaration prudentielle des risques de liquidité couvrent l'ensemble du périmètre de consolidation prudentielle. Certaines entités du groupe La Banque Postale sont également assujetties au niveau individuel.

Mesure du risque de liquidité

Suivi de la liquidité à court terme

Ce dispositif s'appuie principalement sur des ratios et reportings de liquidité réglementaire :

- le ratio de liquidité court terme LCR (*Liquidity Coverage Ratio*) ;
- le ratio relatif au financement stable NSFR (*Net Stable Funding Ratio*).

Le LCR est un ratio mensuel de liquidité à court terme qui mesure la capacité de La Banque Postale à résister pendant 30 jours à une dégradation sévère de sa situation dans un contexte de choc systémique.

Le LCR doit être supérieur à 100 %, limite réglementaire respectée par La Banque Postale (qui se fixe une cible interne plus élevée, précédemment mentionnée) dont le LCR atteint le niveau de 179 % à fin décembre 2020.

Ce ratio est calculé en divisant la somme des actifs liquides de qualité et libres de tout engagement par le besoin de liquidités sous stress à horizon de 30 jours.

Synthèse LCR EBA au 31.12.2020

Composante	12.2020	12.2019
Coussin d'actifs liquides	48 137	30 720
Sorties de trésorerie	(33 501)	(26 820)
Entrées de trésorerie	6 608	6 714
Sorties nettes de trésorerie	(26 892)	(20 106)
Shortfall	21 245	10 614
LCR	179,0 %	152,8 %
Ratio entrées/sorties	20 %	25 %

Le LCR fait également partie des contraintes à respecter dans le cadre des projections de liquidité dynamique.

Un proxy du LCR est calculé quotidiennement.

La concentration, le coût et la structure du refinancement, la concentration du coussin d'actifs, sont évalués régulièrement et font l'objet de reportings réglementaires (ALMM) accompagnant la publication du LCR.

Informations quantitatives sur le ratio de couverture des besoins de liquidité

Portée de la consolidation (individuel/consolidé)									
Monnaie et unités (en millions d'euros)		Total de la valeur non pondérée (moyenne)				Total de la valeur pondérée (moyenne)			
Trimestre se terminant le		31/03/2020	30/06/2020	30/09/2020	31/12/2020	31/03/2020	30/06/2020	30/09/2020	31/12/2020
Nombre de points de données utilisés pour le calcul des		-	-	-	-	-	-	-	-
ACTIFS LIQUIDES DE HAUTE QUALITÉ									
1	Total des actifs liquides de haute qualité (HQLA)					33 498	40 873	44 602	48 137
SORTIES DE TRÉSORERIE									
2	Dépôts de détail et dépôts de petites entreprises clientes, dont :	178 816	185 457	187 442	189 157	11 408	11 853	12 006	12 131
3	Dépôts stables	132 134	136 803	137 764	138 789	6 607	6 840	6 888	6 939
4	Dépôts moins stables	46 682	48 654	49 678	50 368	4 801	5 012	5 118	5 191
5	Financement de gros non garanti	14 027	15 739	16 655	19 186	7 671	8 320	9 196	11 886
6	Dépôts opérationnels (toutes contreparties) et dépôts dans des réseaux de banques coopératives	-	-	-	-	-	-	-	-
7	Dépôts non opérationnels (toutes contreparties)	12 689	14 417	14 923	14 206	6 333	6 998	7 464	6 907
8	Créances non garanties	1 338	1 322	1 732	4 979	1 338	1 322	1 732	4 979
9	Financement de gros garanti					348	315	184	291
10	Exigences supplémentaires	14 057	18 221	15 856	22 938	2 865	4 373	3 188	3 745
11	Sorties associées à des expositions sur instruments dérivés et autres exigences de sûreté	1 210	2 426	1 408	1 422	1 210	2 426	1 408	1 422
12	Sorties associées à des pertes de financement sur des produits de créance	-	-	-	-	-	-	-	-
13	Facilités de crédit et de trésorerie	12 847	15 795	14 448	21 516	1 654	1 946	1 780	2 323
14	Autres obligations de financement contractuel	2 140	5 082	5 311	4 096	2 140	5 082	5 311	4 095
15	Autres obligations de financement éventuel	8 230	8 378	8 606	1 536	1 700	1 893	2 089	1 353
16	TOTAL DES SORTIES DE TRÉSORERIE					26 131	31 836	31 975	33 501
ENTRÉES DE TRÉSORERIE									
17	Opérations de prêt garanties (par exemple, prises en pension)	10 682	774	11 887	9 707	382	-	221	257
18	Entrées provenant des expositions pleinement performantes	1 231	1 936	1 197	1 175	700	1 051	682	675
19	Autres entrées de trésorerie	68 870	68 393	68 581	68 225	8 696	6 581	6 352	5 677
EU-19a	(Différence entre le total des entrées de trésorerie pondérées et le total des sorties de trésorerie pondérées résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers où s'appliquent des restrictions aux transferts, ou libellées en monnaie non convertible)					-	-	-	-
EU-19b	(Excédent d'entrées de trésorerie provenant d'un établissement de crédit spécialisé lié)					-	-	-	-
20	TOTAL DES ENTRÉES DE TRÉSORERIE	80 783	71 103	81 666	79 107	9 779	7 632	7 255	6 608
EU-20a	Entrées de trésorerie entièrement exemptées	-	-	-	-	-	-	-	-
EU-20b	Entrées de trésorerie soumises au plafond de 90 %	-	-	-	-	-	-	-	-
EU-20c	Entrées de trésorerie soumises au plafond de 75 %	80 783	71 103	81 666	79 107	9 779	7 632	7 255	6 608
TOTAL DE LA VALEUR AJUSTÉE									
21	COUSSIN DE LIQUIDITÉ					33 498	40 873	44 602	48 137
22	TOTAL DES SORTIES NETTES DE TRÉSORERIE					16 352	24 204	24 720	26 892
23	RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ (%)					204,9 %	168,9 %	180,4 %	179,0 %

Informations quantitatives sur le ratio de couverture des besoins de liquidité

Portée de la consolidation (individuel/consolidé)

Monnaie et unités (en millions d'euros)		Total de la valeur non pondérée (moyenne)				Total de la valeur pondérée (moyenne)			
Trimestre se terminant le		31/03/2019	30/06/2019	30/09/2019	31/12/2019	31/03/2019	30/06/2019	30/09/2019	31/12/2019
Nombre de points de données utilisés pour le calcul des		-	-	-	-	-	-	-	-
ACTIFS LIQUIDES DE HAUTE QUALITÉ									
1	Total des actifs liquides de haute qualité (HQLA)					27 930	29 858	30 029	30 720
SORTIES DE TRÉSORERIE									
2	Dépôts de détail et dépôts de petites entreprises clientes, dont :	173 107	174 255	175 287	175 127	10 997	11 072	11 148	11 153
3	Dépôts stables	128 653	129 508	130 125	129 738	6 433	6 475	6 506	6 487
4	Dépôts moins stables	44 454	44 747	45 162	45 390	4 564	4 597	4 642	4 667
5	Financement de gros non garanti	14 496	13 439	14 442	14 630	8 763	7 915	8 465	8 946
6	Dépôts opérationnels (toutes contreparties) et dépôts dans des réseaux de banques coopératives	-	-	-	-	-	-	-	-
7	Dépôts non opérationnels (toutes contreparties)	12 186	11 599	12 490	11 266	6 453	6 075	6 514	5 582
8	Créances non garanties	2 310	1 840	1 951	3 364	2 310	1 840	1 951	3 364
9	Financement de gros garanti					23	612	92	325
10	Exigences supplémentaires	11 456	13 665	13 738	15 189	2 073	2 279	2 302	2 725
11	Sorties associées à des expositions sur instruments dérivés et autres exigences de sûreté	800	807	792	1 026	800	807	792	1 026
12	Sorties associées à des pertes de financement sur des produits de créance	-	-	-	-	-	-	-	-
13	Facilités de crédit et de trésorerie	10 657	12 859	12 946	14 163	1 274	1 472	1 510	1 699
14	Autres obligations de financement contractuel	3 423	2 628	3 012	1 738	3 423	2 628	3 012	1 738
15	Autres obligations de financement éventuel	8 381	8 409	8 417	8 410	1 844	1 896	1 923	1 933
16	TOTAL DES SORTIES DE TRÉSORERIE					27 123	26 401	26 942	26 820
ENTRÉES DE TRÉSORERIE									
17	Opérations de prêt garanties (par exemple, prises en pension)	1 864	2 799	5 619	5 914	242	570	100	53
18	Entrées provenant des expositions pleinement performantes	1 229	1 388	1 210	1 510	751	781	692	844
19	Autres entrées de trésorerie	73 331	71 041	71 859	67 511	8 978	6 487	6 987	5 817
EU-19a	(Différence entre le total des entrées de trésorerie pondérées et le total des sorties de trésorerie pondérées résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers où s'appliquent des restrictions aux transferts, ou libellées en monnaie non convertible)					-	-	-	-
EU-19b	(Excédent d'entrées de trésorerie provenant d'un établissement de crédit spécialisé lié)					-	-	-	-
20	TOTAL DES ENTRÉES DE TRÉSORERIE	76 424	75 228	78 688	74 935	9 971	7 837	7 779	6 714
EU-20a	Entrées de trésorerie entièrement exemptées	-	-	-	-	-	-	-	-
EU-20b	Entrées de trésorerie soumises au plafond de 90 %	-	-	-	-	-	-	-	-
EU-20c	Entrées de trésorerie soumises au plafond de 75 %	76 424	75 228	78 688	74 935	9 971	7 837	7 779	6 714
TOTAL DE LA VALEUR AJUSTÉE									
21	COUSSIN DE LIQUIDITÉ					27 930	29 858	30 029	30 720
22	TOTAL DES SORTIES NETTES DE TRÉSORERIE					17 153	18 564	19 163	20 106
23	RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ (%)					162,8 %	160,8 %	156,7 %	152,8 %

Le NSFR correspond au montant du financement stable disponible rapporté à celui du financement stable exigé. Ce ratio devrait, en permanence, être au moins égal à 100 %. Le « financement stable disponible » (*Available Stable Funding*) désigne la part des ressources qui ne sont pas exigibles à l'horizon temporel pertinent, ici, 1 an dans le cadre du NSFR. Le montant du « financement stable exigé » (*Required Stable Funding*) d'un établissement est fonction des caractéristiques de liquidité et de la durée résiduelle des actifs (et positions de hors-bilan) détenus.

À ce jour, et dans le cadre des exercices réglementaires de liquidité réalisés pour la BCE, le ratio NSFR est supérieur à 100 %.

Suivi de la liquidité à long terme

Le dispositif de pilotage comprend :

- ▶ un plan de financement, qui assure que la trajectoire budgétaire prévisionnelle s'accompagne d'un pilotage prévisionnel de la liquidité ;
- ▶ dans le cadre de l'exécution du plan de financement, le LCR prévisionnel est évalué, et La Banque Postale s'assure d'un niveau adéquat au long terme ;
- ▶ dans le cadre de l'ILAAP, plusieurs stress sur le LCR ont été développés ;
- ▶ la concentration, le coût et la structure du refinancement, la concentration du coussin d'actifs, sont évalués régulièrement et font l'objet de reportings réglementaires (ALMM) accompagnant la publication du LCR ;

Gap de liquidité long terme (en millions d'euros) au 31.12.2020

Impasses moyennes spot

(en millions d'euros)

	1 an	3 ans	5 ans
Emplois	(187 563)	(138 947)	(102 149)
Ressources	215 154	165 180	124 680
Hors-Bilan	0	0	0
Gap de liquidité 31.12.2019	10 241	19 637	17 057
Gap de liquidité 31.12.2020	27 590	26 233	22 531
Écarts	17 349	6 596	5 474

Le gap (excédent de ressource) a nettement augmenté en 2020 (+ 17,3 milliards d'euros à 1 an et + 5,5 milliards d'euros à 5 ans), reflétant principalement l'effet de la crise COVID-19 sur l'activité économique et sociale en France et dans le monde entier. Le bilan de La Banque Postale s'est progressivement déformé, résultant d'une importante collecte de dépôts, et d'un ralentissement de la production de crédits. Les passifs à taux fixe et les réserves de liquidité se sont ainsi accumulés au cours de l'année 2020.

Autre évolution en 2020, la mise à jour du modèle des découverts autorisés a eu un impact positif sur la liquidité (+ 4,2 milliards d'euros à 5 ans).

Les évaluations de liquidité « dynamiques » consistent à prendre en compte les hypothèses de production et de refinancement du budget et du plan moyen long terme de La Banque Postale. Ces hypothèses permettent de calculer un « bilan projeté », un plan de financement, une estimation future du LCR, un gap statique projeté.

Plan de financement d'urgence (PFU)

Le Plan de financement d'urgence est destiné à être suivi par les instances de gouvernance (Comité ALM, COGOB, Comité de Pilotage des Risques Groupe) et exécuté opérationnellement par la Banque de Financement et d'Investissement.

- ▶ des tests d'accès au marché biannuels permettant de vérifier l'accès au marché en différentes devises ;
- ▶ une évaluation de gap de liquidité, détaillée ci-dessous.

La Banque Postale évalue son niveau de liquidité long terme par un gap de liquidité. Celui-ci comporte les projections de gaps statiques par échéance et des limites définies sur les horizons de 1, 3 et 5 ans. Les hypothèses prises en compte correspondent à une approche stressée, résultant en une vision conservatrice de la position de liquidité du Groupe.

Les méthodologies d'évaluation d'impasse de liquidité sont déterminées en fonction des types d'actif (ou passifs) composant le bilan :

- ▶ encours échancés (écoulement contractuel corrigé ou non par un modèle) ;
- ▶ encours non-échancés (écoulement conventionnel) ;
- ▶ profil de liquidité des actifs cessibles ;
- ▶ hors bilan (engagement et garanties de liquidité).

Les opérations sans échéance contractuelle (dont les dépôts et livrets de la clientèle) sont intégrées conformément aux conventions d'écoulement validées par le Comité ALM et par la Direction des risques *groupe*.

Les opérations hors bilan sont intégrées en prenant en compte des hypothèses de tirage.

Le caractère cessible de certaines opérations peut le cas échéant être pris en compte.

Le Plan de financement d'urgence (PFU) fait partie du processus d'évaluation interne de la liquidité dont La Banque Postale rend compte de façon annuelle. Le PFU présente les indicateurs avancés retenus pour apprécier la santé des marchés (financiers ou bancaires) sur lesquels la liquidité de La Banque Postale est exposée. Ces indicateurs sont décomposés en deux grandes familles :

- ▶ des indicateurs systémiques ;
- ▶ des indicateurs idiosyncratiques.

Pour chaque indicateur est défini un niveau de seuil (confort, vigilance ou alerte).

Le Plan de financement d'urgence prévoit également des dispositifs à mettre en œuvre en cas de crise avérée qu'elle soit systémique ou idiosyncratique. Ce dispositif se présente principalement sous la forme d'un recensement des différentes sources de financements (ou liquidités) accessibles par La Banque Postale, en fonction des montants représentés et de la rapidité de mise en œuvre. Le PFU prévoit également une gouvernance précise au travers de comités, dans lesquels sont suivis les indicateurs avancés. Cette gouvernance a pour vocation d'assurer la gouvernance de La Banque Postale de la surveillance accrue de son risque de liquidité. La présentation, en période normale, des indicateurs est réalisée au cours du COGOB et périodiquement au CPRG. Enfin les indicateurs choisis ainsi que les dispositifs d'actions proposés sont testés sur les marchés afin de

pouvoir apprécier la pertinence de ces derniers et la liquidité du marché.

Le test de financement consiste à tester le marché en procédant à des emprunts à court terme. L'objectif de ce type de test est de vérifier régulièrement l'aptitude de La Banque Postale à se procurer rapidement des fonds sur les marchés pour s'assurer que les estimations sur la capacité de La Banque Postale à emprunter restent valides. La fréquence envisagée pour ce genre de test est au minimum de deux fois par an.

Par deux fois en 2020, La Banque Postale a testé avec succès sa capacité à se financer.

Réserve de liquidité

Définition

La réserve de liquidité a pour objectif de quantifier le montant de cash ainsi que la liquidité disponibles rapidement par la cession ou la mise en pension de titres afin de faire face à une crise de liquidité.

Composition de la réserve de liquidité en titres (en millions d'euros) au 31.12.2020

Réserve de liquidité

(en millions d'euros)

	12.2020
Cash et Banque Centrale	42 783
Titres HQLA non grevés	5 354
Autres titres éligibles BCE	5 496
TOTAL RÉSERVE DE LIQUIDITÉ	53 633

Capacités d'accès au financement externe

Dans le cadre de la gestion prudente de la liquidité mise en œuvre par le Comité ALM et le Comité de pilotage des risques groupe, La Banque Postale est dotée de sources de financement diversifiées :

- ▶ d'un programme de 20 milliards d'euros de Neu-CP (*Negotiable European Commercial Paper*) et un programme d'ECP (*European Commercial Paper*) de 10 milliards d'euros, le but étant de refinancer une partie des besoins de financement à court terme de La Banque Postale et de satisfaire la demande de la clientèle institutionnelle ;
- ▶ un programme de 2 milliards d'euros de Neu-MTN dont le but est également de refinancer une partie des besoins de financement à court-moyen terme de La Banque Postale et de satisfaire la demande de la clientèle institutionnelle ;
- ▶ un programme de 10 milliards d'euros d'EMTN, au format *retail*, permettant d'émettre de la dette senior (vanille et structurée), senior non préférée et Tier 2 ;
- ▶ un programme de 10 milliards d'euros de titres financiers, au format *retail*, dédié aux émissions structurées de dette senior ;
- ▶ un programme de 30 milliards d'euros d'EMTN pour l'émission d'Obligations de Financement de l'Habitat (OFH) *via* son véhicule de financement sécurisé mis en place en 2013,

La réserve de liquidité est composée :

- ▶ du cash placé auprès de la banque centrale (hors moyenne des réserves obligatoires calculée sur la période de constitution) ;
- ▶ des titres composant le coussin HQLA (*High Quality Liquid Asset*) constitué principalement de titres d'état, de *covered bond*, et de titres d'entreprises satisfaisant aux critères de liquidité prudentiels définis par la réglementation dans le cadre du calcul du LCR (*Liquidity Coverage Ratio*) pour lesquels la valorisation des titres est affectée d'une décote conforme à la réglementation prudentielle ;
- ▶ des autres titres mobilisables auprès de la BCE (principalement des titres bancaires) affectés de la décote BCE.

Les crédits immobiliers cautionnés d'excellente qualité, mobilisables par la société de Financement de l'Habitat du Groupe par l'émission de *covered bond*, constitue également une source de liquidité importante (environ 8,9 milliards d'euros de collatéral potentiel au 31 décembre 2020, en plus des autres sources de financement habituellement utilisées par La Banque Postale).

La Banque Postale Home Loan SFH, filiale de La Banque Postale SA ;

- ▶ un accès au refinancement par la Banque européenne d'investissement (BEI), dans le cadre de l'engagement de La Banque Postale pour des enveloppes éligibles ;
- ▶ un portefeuille de titres HQLA (*High Quality Liquid Asset*), principalement constitué d'obligations d'État, rapidement mobilisables, qui constitue une source durable de titres éligibles permettant d'accéder aux opérations de refinancement BCE ou au marché des mises en pension ;
- ▶ un accès aux plateformes de mises en pension Brokertec et Eurex Repo ;
- ▶ un accès au marché interbancaire ;
- ▶ La Banque Postale a également accès à un véhicule de financement sécurisé *via* la Caisse de Financement Local (CAFFIL), à qui La Banque Postale cède régulièrement des prêts distribués aux entités du Secteur public local.

Par ailleurs, La Banque Postale a participé de manière plus conséquente aux opérations ciblées de refinancement de long terme (TLTRO III) de la BCE dans le contexte de la crise sanitaire et économique apparue au printemps 2020, selon une approche prudente et préventive en réponse aux vives tensions qui sont apparues sur les marchés de crédit à cette période.

4.5.1.4 Actifs grevés / non grevés

Les actifs grevés / non grevés

	Valeur comptable des actifs grevés		Juste valeur des actifs grevés		Valeur comptable des actifs non grevés		Juste valeur des actifs non grevés	
		dont éligible banque centrale		dont éligible banque centrale		dont éligible banque centrale		dont éligible banque centrale
(en milliers d'euros)								
Actifs de l'établissement	121 776 454	30 374 863	-	-	180 043 971	12 835 689	-	-
Prêts remboursables à vue	-	-	-	-	27 505 907	-	-	-
Instruments de capitaux propres	110 135	-	-	-	275 280	-	275 280	-
Titres de créance	30 553 324	30 374 863	31 471 338	31 269 255	17 266 277	12 835 689	23 727 826	14 470 302
<i>dont covered bonds</i>	6 815 973	6 815 973	6 832 448	6 832 448	3 401 836	3 140 509	3 394 735	3 133 408
<i>dont titres adossés à des actifs</i>	-	-	-	-	76 314	51 807	76 314	51 806
<i>dont administrations publiques</i>	23 137 774	23 107 134	24 473 358	24 442 719	4 248 879	3 481 269	4 500 182	3 924 571
<i>dont établissements financiers</i>	7 289 334	7 118 540	7 306 234	7 144 439	11 230 364	9 496 983	16 867 688	9 480 458
<i>dont entreprises non financières</i>	28 403	23 116	28 403	23 116	1 548 250	271 147	1 559 890	359 838
Prêts et avances autres que des prêts remboursables à vue	89 771 164	-	-	-	107 864 893	-	-	-
<i>dont emprunts hypothécaires</i>	7 747 316	-	-	-	19 330 275	-	-	-
Autres actifs	1 229 355	-	-	-	19 003 208	-	-	-

Garanties non grevées					
	Juste valeur des garanties grevées reçues ou des propres titres de créances émis		Juste valeur des garanties reçues ou des propres titres de créance émis pouvant être engagés		Nominal des garanties reçues ou propres titres de créance émis ne pouvant pas être engagés
		dont éligible banque centrale		dont éligible banque centrale	
(en milliers d'euros)					
Garanties reçues par l'établissement	13 244 231	13 244 231	15 976 287	15 961 894	67 169 951
Prêts remboursables à vue	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-
Titres de créance	13 244 231	13 244 231	15 976 287	15 961 894	-
<i>dont covered bonds</i>	-	-	1 251 510	1 251 510	-
<i>dont titres adossés à des actifs</i>	-	-	295 618	294 336	-
<i>dont administrations publiques</i>	12 640 727	12 640 727	14 382 213	14 378 713	-
<i>dont établissements financiers</i>	603 003	603 003	1 578 878	1 557 081	-
<i>dont entreprises non financières</i>	-	-	29 435	29 435	-
Prêts et avances autres que des prêts remboursables à vue	-	-	-	-	-
Autres garanties reçues	-	-	-	-	67 169 951
Propres titres de créance émis autres que des propres obligations sécurisées ou des ABS	-	-	-	-	-
Total actifs, garanties reçues et propres titres de créance émis	135 020 685	43 091 606	-	-	-

(en milliers d'euros)	Passifs adossés, passifs éventuels ou titres prêtés	Actifs, garanties reçues et propres titres de créance émis autres que des obligations sécurisées ou des ABS grevés
Valeur comptable des passifs financiers sélectionnés	125 721 109	126 825 777
Dérivés	1 665 362	480 596
dont de gré à gré	1 663 466	468 598
Dépôts	114 856 422	103 741 178
Pension livrée	34 934 393	35 649 595
dont banque centrale	-	-
Dépôts de garanties autres que les pensions livrées	79 922 029	68 091 583
dont banque centrale	-	-
Titres de créance	9 141 144	21 874 023
dont covered bonds	9 141 144	21 874 023
dont titres adossés à des actifs	-	-
Autres actifs grevés	7 784 221	8 194 909
Nominal des engagements de prêts reçus	7 784 221	8 194 909
Garanties financières reçues	-	-
Juste valeur des titres émis aux garanties non financières	-	-
Autres	-	-
TOTAL DES ÉLÉMENTS GREVÉS	133 505 330	135 020 685

Les actifs grevés portés par La Banque Postale sont les suivants :

- ▶ titres livrés en pension auprès d'autres contreparties financières ;
- ▶ titres nantis au profit de la Banque centrale et du Crédit logement ;
- ▶ crédits immobiliers nantis en couverture des émissions obligataires réalisées par la Société de financement à l'habitat du groupe (La Banque Postale Home Loan SFH) au bénéfice des porteurs ;
- ▶ appels de marge sur les titres et les dérivés ;
- ▶ dépôts de garantie.

4.5.1.5 Risque de change global

Le risque de change, notamment lié aux activités de mandats internationaux et aux activités financières, reste très modéré malgré le démarrage d'activité de financement en dollars de la Direction des entreprises et du développement des territoires.

En effet, le bilan de La Banque Postale est géré quasi exclusivement en euros. Les activités de marché en devise de la trésorerie et des portefeuilles sont systématiquement couverts et convertis en euros au-delà d'une limite de position de change.

Le risque de change résiduel provenant du résultat de ces opérations est converti au moins semestriellement, et sinon au-delà du seuil défini.

L'activité en devises sur la banque de détail, qui concerne principalement les mandats internationaux, est relativement réduite.

Au 31 décembre 2020, la position de change de La Banque Postale représente 62 millions d'euros, dont environ 98 % en dollars.

4.5.2 Les risques de marché

4.5.2.1 Organisation et gouvernance

La Direction des risques financiers (Risques de marchés)

Les Risques de marchés couvrent les risques de pertes engendrées par des variations défavorables de paramètres (taux, changes, spreads, volatilités, etc.) sur la valeur des instruments financiers au bilan ou engagements portés par La Banque Postale.

Au sein de la Direction des risques groupe, le contrôle des risques de marché incombe à la Direction des risques financiers (DRF), et en particulier au département Risques de marchés.

Afin d'assurer un suivi complet des risques de marchés, le périmètre de surveillance du Département des risques de marchés est élargi à l'ensemble des opérations en juste valeur.

La DRF, sous la responsabilité de la Direction des risques groupe, rapporte au Comité de Pilotage des Risques Groupe (CPRG) pour l'élaboration et la mise en œuvre du dispositif de gestion et de surveillance des risques financiers. Elle rend aussi compte mensuellement au CPRG du suivi des risques de marché et l'informe de ses principales activités.

Les limites globales de marché, telles que définies dans le *Risk Appetite Statement* et son tableau des limites associé, sont validés par le Conseil de surveillance. Quant aux limites marchés, de niveau de la Politique de maîtrise des risques groupe, elles sont validées par le Directoire. Les limites opérationnelles, de niveau Règles de gestion des risques, sont validées en Comité des Risques de Marché.

4.5.2.2 Les risques de marché dans le Groupe

Les risques de marché concernent notamment tous les éléments de bilan et de hors-bilan valorisés à la juste valeur. Ceux-ci sont présents au sein de La Banque Postale ainsi que dans plusieurs filiales du Groupe à savoir :

- ▶ dans les filiales d'assurances :
 - La Banque Postale Prévoyance,
 - La Banque Postale Assurances IARD,
 - La Banque Postale Assurance Santé,
 - CNP Assurances ;
- ▶ dans les filiales de gestion d'actifs :
 - La Banque Postale Asset Management ;
- ▶ dans les filiales bancaires :
 - BPE,
 - SOFIAP.

Le département risques de marché de la Direction des risques financiers est en charge de la surveillance des risques de marché de La Banque Postale et de la surveillance consolidée au niveau du Groupe.

4.5.2.3 Mission de la Direction des risques financiers

Au sein de la DRF, les missions affectées au Département risques de marché s'organisent selon quatre axes principaux.

Les limites et autorisations

Les risques de perte sont encadrés par des limites d'engagement ou d'exposition, ainsi que par l'établissement d'une liste de produits financiers autorisés. La DRF est donc chargée :

- ▶ d'instruire les demandes de limites globales et opérationnelles ;
- ▶ d'instruire les demandes de nouveaux produits financiers ou d'investissements ;
- ▶ d'assurer la surveillance du respect des limites ;
- ▶ d'assurer la communication et la gestion des éventuels dépassements.

La valorisation

La valorisation officielle des opérations de marché à la juste valeur est assurée par la DRF. Une des sources de perte potentielle découle de la possible mauvaise évaluation du prix des actifs financiers en portefeuille. La Direction des risques financiers cherche donc à ce que la valeur de ces actifs représente, avec le moins d'incertitude possible, une juste valeur de marché. À cette fin, la DRF :

- ▶ audite et valide les méthodes de valorisation en accord avec le Département de Validation de Modèles ;
- ▶ valide les paramètres de valorisations ;
- ▶ contrôle la qualité des données de marché et le respect des procédures de valorisation ;
- ▶ établit les ajustements de valorisation dans le cadre de la valorisation prudente, conformément au CRR (*Capital Requirements Regulation*).

La mesure et le contrôle des risques

Afin d'encadrer la prise de risque, la DRF doit être en mesure de donner une représentation fidèle des risques auxquels La Banque Postale est exposée. La DRF est donc en charge :

- ▶ d'identifier les facteurs de risques en fonction des produits et stratégies mises en œuvre ;
- ▶ d'établir des méthodologies de mesures des risques et de contrôler *a posteriori* leur efficacité (*Backtesting*) ;
- ▶ de contrôler les positions prises par le Groupe afin de s'assurer qu'elles rentrent dans le cadre de limites défini.

Les contrôles des processus

Le Département risques de marché de la DRF établit un plan de contrôles afin d'assurer la bonne exécution de ses missions et la qualité des données produites.

4.5.2.4 Les indicateurs de risque de marché

Les sensibilités

Les sensibilités permettent de mesurer l'exposition du portefeuille de La Banque Postale à une variation des facteurs de risque.

La Direction des risques financiers valide la méthodologie de calcul des sensibilités et s'assure de la prise en compte exhaustive des facteurs de risques identifiés comme pertinents et matériels.

La VaR

La VaR (*Value at Risk*) est un indicateur du risque de perte auquel La Banque Postale est confrontée. Il donne une estimation de la perte maximale potentielle à un horizon donné avec une probabilité donnée. Toutefois cet indicateur ne donne aucune indication quant aux niveaux de pertes potentielles découlant d'événements peu fréquents.

Cet indicateur est calculé d'une part sur les portefeuilles de négociation et d'autre part sur certains portefeuilles bancaires. Une VaR globale comprenant l'ensemble des positions est également calculée.

La VaR est déclinée pour chacune des activités incluses dans le portefeuille de marché.

Par souci de prudence, La Banque Postale a décidé d'encadrer l'ensemble de ses positions marquées au marché par une *Value At Risk* (99 %, 1 jour). La VaR mise en œuvre à La Banque Postale est une VaR paramétrique, calculée à partir d'une matrice de variance-covariance couvrant les risques de taux, *spread*, change, volatilité et action auxquels La Banque Postale est exposée.

Cette matrice est calculée avec un facteur d'ajustement (*Decay factor*) visant à surpondérer les variations récentes par rapport aux variations plus anciennes.

La VaR ainsi calculée couvre partiellement les risques optionnels, les risques de second ordre n'étant pas pris en compte. Le développement de positions optionnelles, peu significatives à date au regard des positions globales, pourrait amener la Direction des risques groupe (DRG) à déployer une méthodologie plus adaptée. Des indicateurs dédiés à la surveillance du risque optionnel sont par ailleurs implémentés.

La DRG procède à une analyse *ex post* (*backtesting*) des résultats du modèle mis en œuvre pour le calcul de la VaR afin d'en mesurer la qualité.

Les scénarios de stress

L'estimation de la VaR, faite sur l'hypothèse d'une loi de distribution normale, est effectuée dans des conditions normales de marché et ne donne aucune information sur le montant de la perte potentielle lorsque la VaR est dépassée. Il est donc nécessaire de pouvoir estimer les pertes potentielles en supposant des conditions de marchés exceptionnelles (attentats, faillite d'un grand groupe, etc.) et c'est dans cette optique que sont implémentés des scénarios de stress.

Un scénario de stress consiste à simuler une situation extrême afin d'évaluer les conséquences financières sur le résultat ou les fonds propres de La Banque Postale. Le recours à ces scénarios est un outil d'analyse et de maîtrise pour mieux appréhender les risques de marchés.

La Banque Postale a vocation à traiter sur tous les marchés (fonds OPCVM, change, taux, crédit, dérivés). Cependant elle traite aujourd'hui en directionnel essentiellement des produits de taux, de crédit et des OPCVM. C'est pourquoi les scénarios de crises envisagés affectent principalement les courbes de taux, de *spread* de crédit, ainsi que les OPCVM en fonction de leur classe d'actif.

On distingue deux grandes familles de stress : les stress historiques et les stress hypothétiques.

- ▶ la première catégorie est basée sur des faits historiques (qui se sont réellement passés). Pour construire les scénarios, les variations qui ont déjà eu lieu lors de grandes crises financières sont appliquées aux conditions actuelles du marché. Ce sont les scénarios historiques ;
- ▶ la seconde catégorie emploie des variations jugées plausibles, qui ne se sont jamais déroulées mais qui, si elles survenaient, risqueraient de menacer l'établissement. Ces chocs sont calibrés à partir d'hypothèses fondées sur les statistiques des historiques de données de marché.

Un scénario de stress historique est initié par un événement brutal affectant un ensemble de facteurs. Le but étant de prévoir le pire, les horizons retenus sont ceux correspondant à la première phase de propagation de la crise jusqu'à une première stabilisation des cours, du fait que plusieurs jours de *trading* sont nécessaires pour solder les positions les plus risquées.

Les scénarios historiques reconstituent les 12 crises financières suivantes :

- ▶ krach boursier, le 19 octobre 1987 ;
- ▶ sortie de la livre sterling du Système Monétaire Européen, le 20 septembre 1992 ;
- ▶ krach obligataire, 1994-1995 ;
- ▶ Russie, le 17 août 1998 ;
- ▶ LTCM, le 23 septembre 1998 ;
- ▶ attentats du WTC, le 11 septembre 2001 ;
- ▶ Enron, le 31 octobre 2001 ;
- ▶ chute de Lehman, le 15 septembre 2008 ;
- ▶ crise grecque, 2010 ;
- ▶ crise de la dette US, 2011 ;
- ▶ crise des souverains européens, 2011 ;
- ▶ Brexit, 2016.

Un stress hypothétique s'applique sur une catégorie donnée de risques de marché. La Banque Postale réalise des stress hypothétiques sur les risques suivants :

- ▶ risque de taux général : différentes transformations de courbes telles que pentification, aplatissement ou écartement des *spreads* de taux, sont appliquées aux courbes de taux interbancaires euribor/libor ;
- ▶ risque de taux spécifique : les stress reposent sur l'application de différents chocs sur les courbes de *spread* de crédit des émetteurs *corporates*, financiers et souverains ;
- ▶ risque action (OPCVM) : différents chocs sont également appliqués sur les OPCVM, en fonction de leur classe d'actif.

4.5.2.5 Les limites des risques de marché

Organisation

On distingue trois niveaux de limites de risques de marché correspondant à trois niveaux d'escalade :

- ▶ les limites fixées par le Conseil de surveillance dans le *Risk Appetite Statement* (RAS) et son tableau de limites associé ;
- ▶ des limites déclinées par activité dans la Politique de maîtrise des risques (POMR), validées par le Directoire en CPRG ;
- ▶ des limites opérationnelles plus détaillées, validées en Comité des Risques de Marché, la Direction des risques veillant à leur cohérence avec les limites du RAS et de la POMR.

La mise en œuvre de ces limites et le suivi de leur respect par les opérateurs font l'objet d'informations régulières en CPRG et en Comité des risques du Conseil de surveillance.

La déclinaison des limites répond à l'organisation de la sphère financière de La Banque Postale. Ainsi, des limites sont déclinées par activité au sein de la Salle des marchés, et tiennent compte de l'intention de gestion des opérations et de leur impact sur le résultat ou les fonds propres de La Banque Postale.

Métriques de risques

Les limites sont appliquées aux mesures de risque pertinentes pour encadrer les impacts potentiels d'évolution défavorable des marchés sur le résultat et les fonds propres de La Banque Postale.

L'objectif est également de s'assurer que chaque activité reste dans le cadre de gestion prévu et n'intervienne que sur des instruments de marché que les systèmes internes utilisés par La Banque Postale sont opérationnellement capables de gérer.

Révision des limites

Les limites font l'objet d'une revue annuelle en coordination avec le *Front Office*. Il s'agit d'assurer le maintien de la cohérence entre les limites attribuées, l'évolution des marchés financiers et de celle de l'activité de La Banque Postale.

Les limites peuvent également être revues ponctuellement, sur demande du *Front Office* ou à l'initiative de la Direction des risques financiers.

Dépassement de limites

Les dépassements des limites de niveau Conseil de surveillance ou Directoire font l'objet d'une procédure d'alerte définie dans la norme relative à la gestion des dépassements de limites, validée par le Comité des règles de gestion des risques de la DRG. Les dépassements de limites de niveau DRG sont gérés selon une procédure dédiée du Dispositif de Gestion des Risques de Marché.

En tenant compte d'un contexte donné, la Direction des risques financiers évalue la pertinence des actions correctrices envisagées et peut si nécessaire, et en accord avec le Directeur des risques groupe, être amenée à autoriser pour une période limitée un dépassement de limite ne pouvant être corrigé rapidement pour des raisons opérationnelles ou de contexte de marché.

Les dépassements de limites (dont la durée est supérieure ou égale à 3 jours, en ce qui concerne les limites de niveau DRG) et autorisations temporaires de dépassement sont notifiés mensuellement en Comité de Pilotage des Risques Groupe, et font l'objet d'une fiche de dépassement validée par le Directeur des risques.

4.5.2.6 Les instruments financiers et devises autorisés à la transaction

La Direction des risques financiers établit une liste des produits et devises autorisés, validée par le Comité des Risques de Marché. Tout nouvel instrument amené à figurer sur cette liste doit être préalablement validé en Comité nouveaux instruments de marché.

La Direction des risques financiers s'assure du respect de cette liste, et de la capacité opérationnelle à gérer ces produits et devises, notamment en termes de calcul de risques.

Les opérations du périmètre risques de marché s'appuient sur des instruments très classiques, parmi les plus courants des marchés financiers :

- ▶ obligations ;
- ▶ dérivés de taux ;
- ▶ OPCVM ;
- ▶ CDS en couverture ;
- ▶ EMTN Structurés ;
- ▶ opérations sur marché listées (essentiellement futures sur taux/obligations d'État).

Les principales évolutions de 2020 concernent notamment l'autorisation des options de change, des dérivés sur CMS, et options américaines listées sur actions.

4.5.2.7 Exposition aux risques

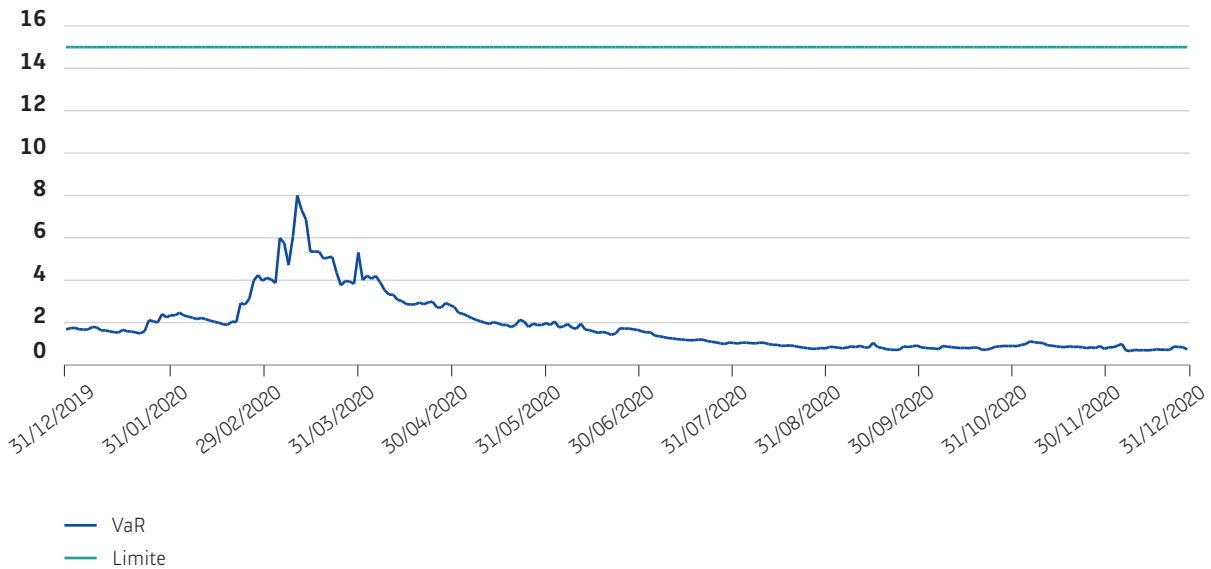
La Banque Postale est exposée aux risques de marché du fait de ses activités de gestion de trésorerie, de gestion des excédents de liquidités (portefeuille d'actifs disponibles à la vente et opérations de couverture), et à travers la réalisation des opérations pour le compte de la clientèle.

Le périmètre de suivi des risques de marché englobe non seulement le portefeuille de négociation, mais également des opérations du portefeuille bancaire, dont les titres disponibles à la vente et certaines opérations de prêts/emprunts.

En matière de gestion des risques de marché, La Banque Postale est avant tout exposée au risque de taux, de *spread* de crédit et aux marchés actions. Les risques de change, notamment liés aux activités de mandats internationaux et aux activités financières, et les risques sur volatilité sont modérés.

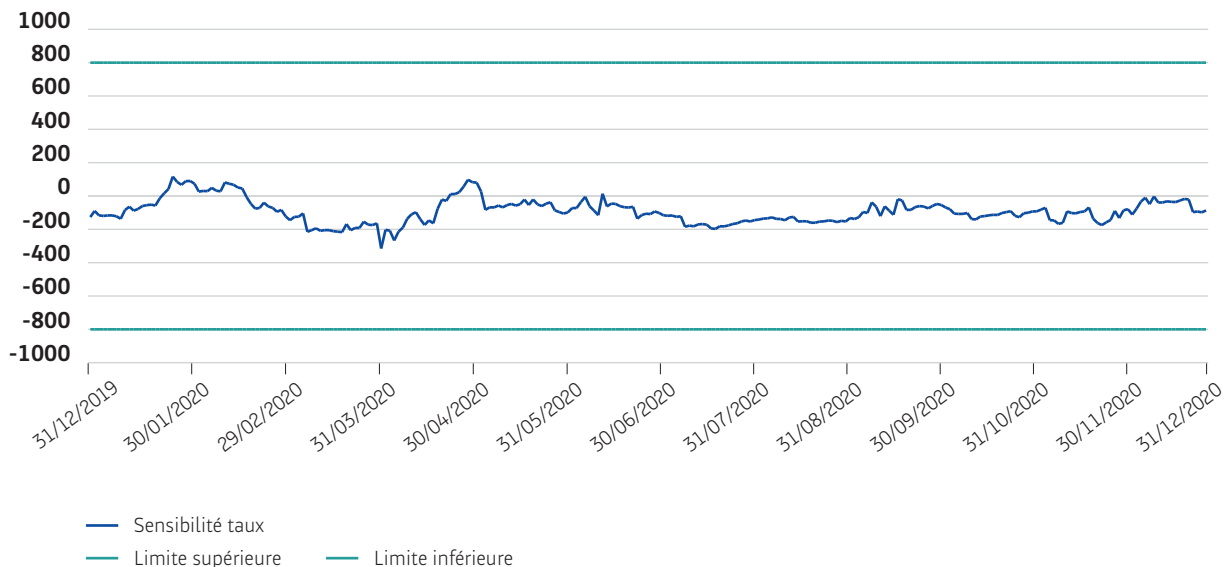
4.5.2.8 Évolution des principaux indicateurs de risques en 2020 sur la salle des marchés et suivi des limites sur le périmètre à la Juste Valeur par Résultat

VALUE AT RISK DE LA SALLE DES MARCHÉS (EN MILLIONS D'EUROS)

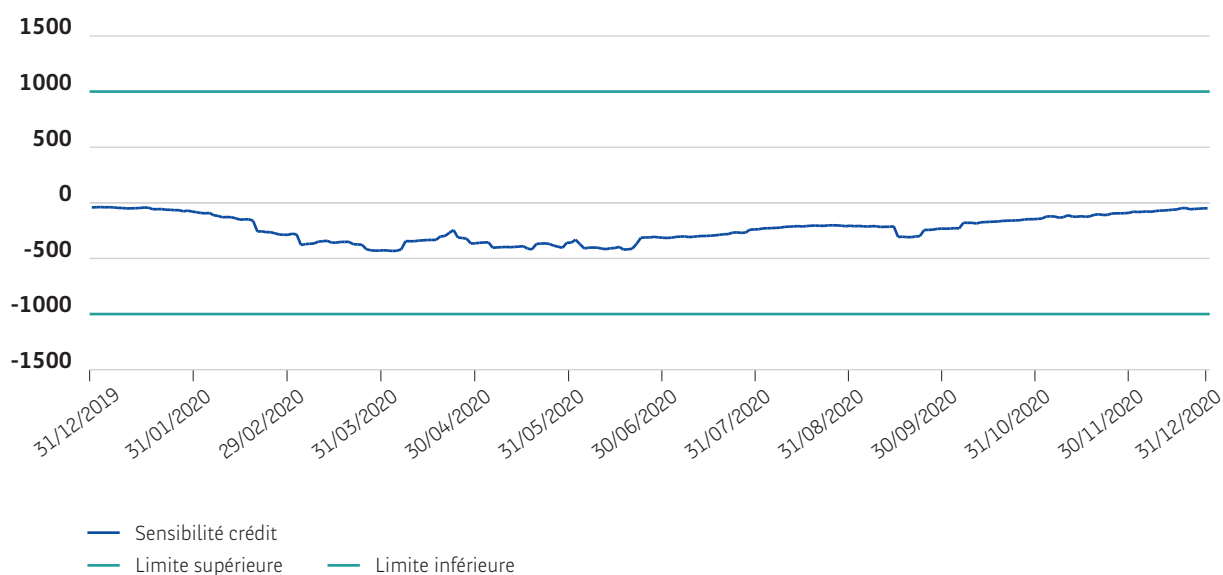


La VaR des portefeuilles en Juste Valeur par Résultat est restée en deçà de sa limite, évoluant aux environs de 2 millions d'euros, avant le début de la crise COVID-19. Pendant celle-ci, une forte volatilité a été observée sur les marchés financiers engendrant une hausse importante de la VaR (avec un maximum de 8 millions d'euros à la fin du premier trimestre 2020). Cette hausse a été limitée par les réductions de positions significatives entreprises par la Salle des marchés. La baisse progressive de la volatilité a ensuite amené la VaR vers des niveaux compris entre 1 et 2 millions d'euros dès la fin du second trimestre 2020.

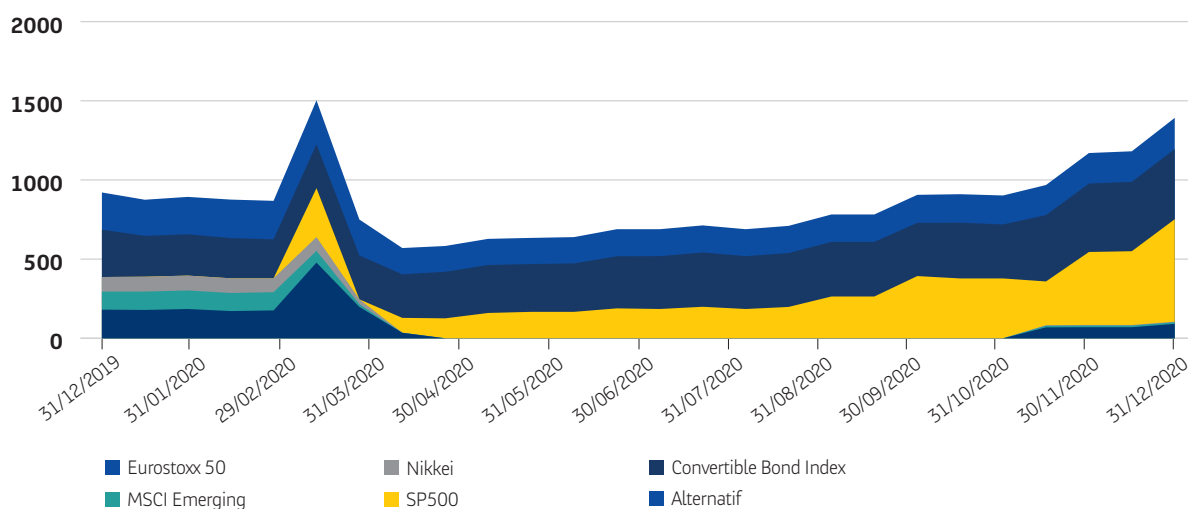
SENSIBILITÉ TAUX (EN MILLIERS D'EUROS/BP)



La sensibilité taux du portefeuille de négociation évolue entre + 100 000 euros/BP et - 315 000 euros/BP et reste bien inférieure aux limites autorisées (+/- 800 000 euros/BP).

SENSIBILITÉ CRÉDIT DU PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION (EN MILLIERS D'EUROS/BP)


La sensibilité crédit du portefeuille de négociation varie entre 0 et - 430 000 euros/BP au cours du premier semestre, avant de devenir quasi nulle à la fin de l'année 2020.

SENSIBILITÉ AUX INDICES


La sensibilité aux indices actions a diminué du fait d'une réduction des positions au cours du premier semestre 2020, en conséquence de la crise COVID-19. Cette sensibilité est repartie ensuite à la hausse suite à la reprise des investissements sur la poche actions.

4.5.2.9 Exigences en fonds propres du risque de marché et au titre de la CVA

Risque de marché dans le cadre de l'approche standard

(en millions d'euros)	APR	Exigences de fonds propres
PRODUITS FERMES		
Risque de taux d'intérêt (général et spécifique)	636	51
Risque sur actions (général et spécifique)	-	-
Risque de change	47	4
Risque sur matières premières	-	-
Options	-	-
Approche simplifiée	-	-
Méthode Delta Plus	-	-
Approche basée sur un scénario	-	-
Titrisation (risque spécifique)	-	-
TOTAL	683	55

4.5.3 Exposition aux actions du portefeuille hors négociation

(en millions d'euros)	Expositions
Titres de participation	13 130
Titres Subordonnés	267
Autres	42
TOTAL RISQUE ACTION	13 440

Les titres de participations consolidés sont principalement constitués par la participation La Banque Postale au sein de CNP Assurances.

Les plus ou moins-values latentes, et les plus ou moins-values de cession sont présentées dans les tableaux « 5.2 actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres » et « 6.3 gains et pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » en annexe des comptes consolidés.

4.6 RISQUES OPÉRATIONNELS

4.6.1 Chiffres clés

En 2020, le montant des pertes nettes actualisées au titre du risque opérationnel s'élève à 119 millions d'euros, incluant les pertes opérationnelles subies par CNP Assurances.

Les indicateurs, seuils d'alerte et limites en matière de risques opérationnels sont définis dans la déclaration d'appétence pour le risque du groupe La Banque Postale, approuvée par le Conseil de surveillance.

Le seuil d'incident significatif, au sens de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014, n'a pas été dépassé en 2020.

En valeur, la famille « Fraude externe » représente la principale exposition du groupe La Banque Postale (41 %). Il s'agit de fraudes fréquentes liées essentiellement à la monétique et aux virements, ces derniers ayant connu une augmentation significative sur la banque en ligne en 2020. Néanmoins, les actions engagées ces dernières années, sous l'impulsion de la Direction générale, ont permis de renforcer le dispositif de lutte contre la fraude et réduire significativement les pertes liées à ce risque.

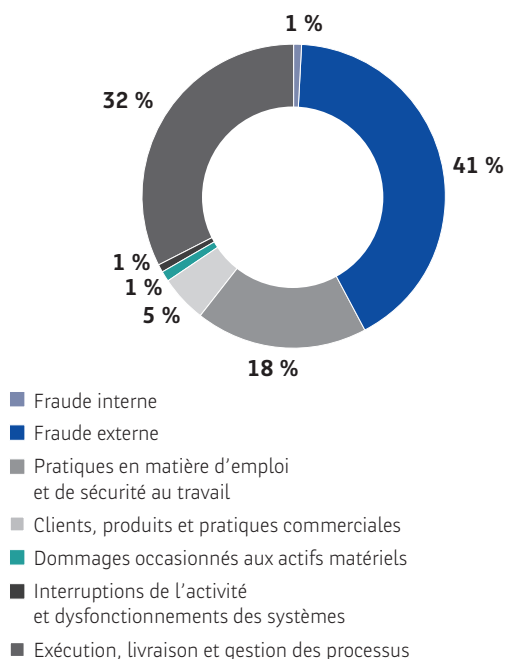
La famille « Exécution, livraison et gestion des processus » représente la deuxième plus importante exposition du groupe La Banque Postale, en valeur (32 %). Elle est notamment liée à la survenance d'incidents à forts impacts unitaires.

La troisième famille en termes d'exposition est celle liée aux « Pratiques en matière d'emploi et de sécurité sur le lieu du travail ». Le poids de celle-ci a fortement augmenté en 2020 du fait de l'intégration des pertes de risques opérationnels ayant trait à la crise sanitaire.

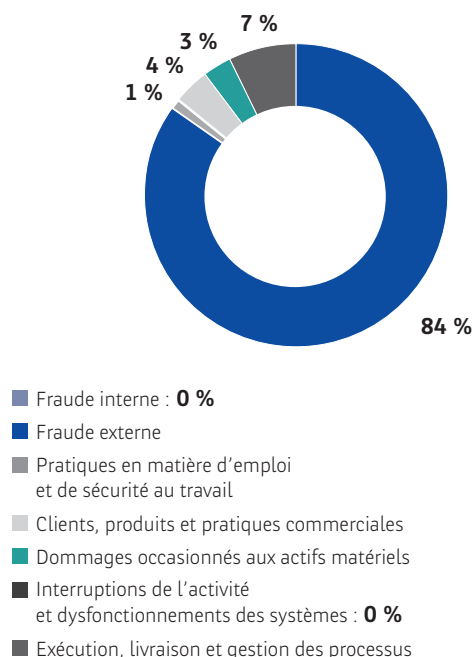
En vision prudentielle (pertes de risques opérationnels supérieures à 5 000 euros, excluant celles liées aux métiers de l'Assurance), le montant des pertes nettes actualisées au titre du risque opérationnel s'élève à 99 millions d'euros.

Les graphiques présentés ci-dessous s'appuient sur des données historiques en vision prudentielle.

INCIDENTS LIÉS AUX RISQUES OPÉRATIONNELS EN VALEUR (MOYENNE DE 2016 À 2020 EN %)



INCIDENTS LIÉS AUX RISQUES OPÉRATIONNELS EN NOMBRE (MOYENNE DE 2016 À 2020 EN %)



Répartition par lignes métiers en valeur (moyenne de 2016 à 2020)

Financement des entreprises	0 %
Négociation et vente	0 %
Courtage de détail	0 %
Banque commerciale	13 %
Banque de détail	49 %
Païement et règlement	21 %
Services d'agence	0 %
Gestion d'actifs	2 %
Éléments d'Entreprise	15 %

4.6.2 Cadre réglementaire et définition

Conformément au règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013 et à l'arrêté du 3 novembre 2014, la définition du risque opérationnel retenue par La Banque Postale, validée par le Comité de Pilotage des Risques Groupe du 26 février 2015, recouvre le « risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements

extérieurs. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe, les risques juridiques, les risques de non-conformité (dont l'atteinte à la réputation), et les risques liés aux modèles mais exclut les risques stratégiques ».

4.6.3 Périmètre d'application

Cette définition s'applique à l'ensemble des activités :

- ▶ de La Banque Postale et de ses filiales, y compris dans le secteur de l'assurance. En ce qui concerne CNP Assurances, la gestion des risques opérationnels fait l'objet d'une politique dédiée, validée annuellement par le Conseil d'administration et déclinée dans chacune des filiales du groupe. Cette politique décrit la gouvernance, les méthodes et les processus de gestion des risques opérationnels.

Une phase dite « transitoire » est actuellement en cours afin de définir les modalités opérationnelles de déclinaison du dispositif de gestion des risques opérationnels de La Banque Postale au sein de CNP Assurances. Les premières dispositions mises en œuvre en 2020 concernent :

- l'élaboration d'une cartographie consolidée des risques opérationnels du groupe La Banque Postale prenant en compte le périmètre CNP Assurances. Cette cartographie a été validée par le Comité des Risques du Conseil de surveillance en juin 2020 ;

- le partage d'indicateurs de suivi des risques opérationnels de CNP Assurances ;
- la mise en place progressive d'un processus de remontée d'information à la Direction des Risques du groupe La Banque Postale : depuis mai 2020, remontée continue des incidents du périmètre groupe CNP Assurances d'un montant unitaire supérieur à 100 000 euros.

Par ailleurs, des travaux de convergence des outils et méthodologies de suivi et pilotage des risques opérationnels en matière d'évaluation des risques et de reporting sont actuellement menés :

- ▶ de La Poste dans tous les secteurs traitant des opérations au nom et pour le compte de La Banque Postale ;
- ▶ des entreprises dans lesquelles La Banque Postale, au travers d'une participation, assume un rôle direct et effectif de gestion.

4.6.4 Gouvernance

4.6.4.1 Positionnement de la Direction des risques opérationnels

La Direction des risques groupe est responsable vis-à-vis du Directoire, du dispositif de gestion et de surveillance des risques opérationnels du groupe La Banque Postale.

Dans ce cadre, la Direction des risques opérationnels, sous la responsabilité de la Direction des risques *groupe*, rapporte au Comité de Pilotage des Risques Groupe pour l'élaboration et la mise en œuvre du dispositif de gestion et de surveillance des risques opérationnels.

Missions de la Direction des risques opérationnels

Dans le cadre de la surveillance des risques de toute nature associés aux opérations (titre V de l'arrêté du 3 novembre 2014), les principales missions de la Direction des risques opérationnels sont de :

- ▶ **fixer le cadre** : fixer la politique et la gouvernance des risques opérationnels pour le groupe La Banque Postale, définir les normes, méthodes et outils de gestion des risques opérationnels et en assurer la déclinaison opérationnelle (animation de la filière) ;

- **surveiller** : identifier les risques majeurs du groupe La Banque Postale, surveiller et rendre compte de l'efficacité des dispositifs mis en place pour les gérer ;
- **accompagner** : aider les acteurs de la filière dans le déploiement et l'animation du dispositif au sein des métiers et des entités du groupe La Banque Postale, contribuer au renforcement de leur professionnalisme ;
- **anticiper les menaces futures** : identifier et modéliser les scénarios de faible fréquence et fort impact, identifier les signaux faibles ;
- **s'assurer du bon respect**, au sein du groupe La Banque Postale, des règles, normes et méthodes définies en matière de gestion des risques opérationnels.

4.6.4.2 Acteurs de la gestion des risques opérationnels

Les rôles et responsabilités respectifs des acteurs du groupe La Banque Postale en matière de gestion des risques opérationnels sont formalisés au sein de la Politique de maîtrise des risques Groupe. Ce dispositif, validé par le Comité de Pilotage des Risques Groupe est diffusé au sein des différentes entités du Groupe et entités agissant au nom et pour le compte de La Banque Postale (le Réseau La Poste).

La déclinaison du Dispositif de maîtrise des risques Groupe s'effectue au travers de Règles de gestion des risques et de modes opératoires du référentiel documentaire de gestion des risques opérationnels.

Le principe majeur est la responsabilisation des métiers sur les risques auxquels leur activité est exposée. Les responsables d'entité s'appuient, pour exercer leurs missions dans le cadre du dispositif de maîtrise des risques, sur des collaborateurs de la filière risque, hiérarchiquement rattachés à la Direction des risques *groupe*, nommément désignés et appelés « Risk Managers » (RM).

Sur leur périmètre respectif, les RM :

- veillent au déploiement et à l'animation du dispositif de maîtrise des risques opérationnels ;
- surveillent son efficacité ;
- rendent compte à la Direction des risques opérationnels.

La Direction des risques opérationnels anime l'ensemble des acteurs de la filière pour ce qui relève de la maîtrise des risques opérationnels en s'appuyant sur une feuille de route qui fixe pour chaque année les priorités d'actions, les livrables à produire ainsi que le calendrier de production associé.

4.6.4.3 Instances

La Direction des risques opérationnels participe, autant que nécessaire, au Comité de Pilotage des Risques Groupe. Les principales missions de ce comité en matière de risques opérationnels sont de valider le profil de risque opérationnel du groupe, et de prendre connaissance et arbitrer les dispositifs de maîtrise de risque dans le cadre de post-mortem relatifs à des incidents marquants.

Par ailleurs, chaque entité doit organiser, *a minima* deux fois par an, un Comité risques et Conformité (CRC) ou un Comité de Pilotage des Risques (CPR) dont l'objectif est de donner une vision consolidée de l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques opérationnels et des contrôles associés.

Enfin, la Direction des risques opérationnels réunit les RM deux fois par an dans le cadre des Journées de maîtrise des risques opérationnels. Ces rencontres permettent notamment de

coordonner les actions impulsées au sein de la filière, de partager les bonnes pratiques et les évolutions à apporter au dispositif de maîtrise des risques opérationnels.

4.6.5 Les dispositifs existants

Les risques opérationnels sont classés selon le référentiel des catégories et sous-catégories de risques proposé par le Comité de Bâle et repris dans l'article 324 du règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement règlement (UE).

La Direction des risques opérationnels pilote la mise en place d'un dispositif d'analyse, de mesure et de gestion des risques opérationnels conforme à l'arrêté du 20 février 2007 relatif aux exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et du règlement n° 575/2013.

Ce dispositif s'appuie notamment sur :

- la cartographie des risques opérationnels ;
- la mise en œuvre d'un système de remontée vers la Direction des risques groupe des incidents et des pertes constatés dans les différentes entités de La Banque Postale et des filiales concernées ;
- la mise en œuvre de la modélisation et de la quantification de stress-tests Risque opérationnel ;
- un reporting, composé d'une évaluation du niveau de risque opérationnel par famille de Bâle, basée à la fois sur une vision des incidents recensés et sur des indicateurs de surveillance.

Le dispositif mis en œuvre vise à assurer au groupe La Banque Postale, ainsi qu'à l'ensemble des entités agissant en son nom et pour son compte, une organisation lui permettant d'identifier, d'évaluer et de suivre en permanence ses risques opérationnels, afin de mettre en œuvre les mesures préventives ou correctives appropriées.

4.6.5.1 La sécurité du SI

Une approche de la sécurité du Système d'Information par les risques

La sécurité du Système d'Information se définit comme un dispositif global de couverture des risques qui garantit un niveau approprié de protection des informations produites et véhiculées et des actifs liés et permet d'assurer :

- **leur disponibilité** : garantir que les utilisateurs habilités ont accès à l'information et aux ressources associées au moment voulu ;
- **leur intégrité** : garantir l'exactitude et la fidélité de l'information et des méthodes de traitement des données ;
- **leur confidentialité** : garantir que seules les personnes habilitées peuvent accéder à l'information ;
- **leur traçabilité** : avoir la connaissance des personnes qui ont accédé à l'information et quand elles l'ont produite.

Le processus de sécurisation du Système d'Information est placé sous la responsabilité des métiers et sous le pilotage du directeur Cybersécurité Groupe. Il adresse, de manière transverse, la sécurité de l'information dans toutes les activités du groupe La Banque Postale.

Le processus s'appuie sur quatre axes majeurs :

- ▶ la définition de la Stratégie SSI de La Banque Postale, issue de la Politique de Maîtrise des Risques. Elle est composée de la Politique Générale de Sécurité des SI, de Politiques thématiques, de Directives Techniques de Sécurité, de procédures opérationnelles et des chartes informatiques ;
- ▶ la surveillance de la déclinaison opérationnelle de cette stratégie ;
- ▶ l'accompagnement des métiers, dans le respect de la stratégie SSI, dans leur démarche de couverture des risques liés au SI, notamment par :
 - le challenge de leurs analyses de risques sur l'aspect SI,
 - la sensibilisation des collaborateurs à l'évolution des Risques de Sécurité SI ;
- ▶ la synthèse des expositions aux risques SSI du groupe La Banque Postale en vue d'alimenter la Direction des risques groupe dans sa présentation des expositions du groupe La Banque Postale aux Instances de gouvernance.

En termes opérationnels, la filière SSI est composée de Correspondants identifiés et rattachés à la filière risques ainsi que d'équipes de la Direction des Systèmes d'Information (DSI) dédiées à la sécurité opérationnelle.

En 2020, un directeur Cybersécurité groupe La Banque Postale a été nommé afin de définir et de piloter une stratégie Cybersécurité pour le groupe La Banque Postale et ses filiales, dont CNP Assurances. Le Directeur Cybersécurité est rattaché au Directeur des Risques Opérationnels. Afin d'optimiser les ressources et de clarifier les processus liés à la SSI, la nouvelle direction Cybersécurité regroupe les compétences SSI de la Direction des risques opérationnels et celles de la Direction de la maîtrise des risques de la Direction des Systèmes d'Information de la Banque et du Réseau (DSIBR).

4.6.5.2 Plan d'urgence et poursuite de l'activité (PUPA) et sécurité des personnes et des biens (SPB)

Le cadre défini du plan d'urgence et de poursuite de l'activité, et de la sécurité des personnes et des biens du groupe La Banque Postale vise à minimiser autant que possible les impacts d'éventuels sinistres sur les clients, le personnel, les activités ou les infrastructures, dans le but de préserver la réputation et la survie du groupe La Banque Postale.

La démarche mise en œuvre a pour but l'optimisation des dispositifs de continuité d'activité et de résilience physique de toutes les entités du groupe La Banque Postale. Elle s'appuie sur une méthodologie consistant à :

- ▶ identifier les menaces ;
- ▶ protéger les infrastructures *via* des dispositifs et mesures de prévention et de protection physique ;
- ▶ identifier les priorités, les besoins et stratégies de continuité des métiers ;
- ▶ mettre en place une capacité de réponse efficace à divers scénarios de crise, y compris des chocs extrêmes, *via* un dispositif de gestion de crise groupe ;
- ▶ entretenir ces dispositifs pour maintenir leur efficacité et les tester.

La Banque Postale a retenu 4 scénarios d'interruption pouvant combiner :

- ▶ indisponibilité durable d'un site hébergeant du personnel ;
- ▶ défaillance des systèmes d'information et/ou des systèmes techniques ;

- ▶ absentéisme majeur de collaborateurs (pandémie, mouvements sociaux) ;
- ▶ prestation critique et importante indisponible.

Le responsable PUPA/SPB s'appuie sur une filière spécialisée assurant la maîtrise du risque de défaillance de la poursuite d'activité dans une dimension transversale.

À des degrés différents, les événements de ces deux dernières années ont développé fortement la résilience opérationnelle du groupe La Banque Postale. Cette résilience sera un axe majeur de travail en 2021 porté par la nouvelle Direction de la Résilience et de la Protection au sein de la Direction des risques opérationnels, avec pour objectif d'identifier, de minimiser les menaces et les défaillances potentielles, de réagir et de s'adapter aux événements perturbateurs afin de réduire leur impact sur la réalisation des opérations critiques en cas de perturbation.

4.6.5.3 Risques liés à l'externalisation

Le groupe La Banque Postale est exposé au risque lié à l'externalisation de ses activités. L'encadrement de ce risque est assuré par une gouvernance et un dispositif spécifiques :

- ▶ en termes de gouvernance, LBP s'est doté d'une Fonction Externalisation dont la responsabilité est portée par le Secrétaire Général du Groupe LBP. Les missions de la Fonction externalisation sont assurées par la Direction des Risques Groupe, la Direction Juridique et la Direction des Achats du Groupe LBP selon leurs attributions respectives. La direction des risques opérationnels (au sein de la DRG) assure le pilotage du processus d'externalisation et le reporting aux instances de gouvernance ;
- ▶ une politique d'externalisation, validée par le Directoire. Cette politique :
 - définit les principes retenus par La Banque Postale pour toute opération d'externalisation.
 - décrit le cadre de gestion des prestations de services externalisées en place au sein du Groupe La Banque Postale, en conformité avec les exigences réglementaires en vigueur, les orientations relatives à l'externalisation EBA/GL/2019/02 du 25 février 2019 et les politiques internes à La Banque Postale.

La politique d'externalisation vise à couvrir toutes les phases liées à l'externalisation et à préciser les règles, les rôles et les responsabilités en matière d'identification, de qualification, de contractualisation, de suivi et de contrôle des prestataires du Groupe La Banque Postale en tenant compte des enjeux propres à chaque prestation.

Elle s'applique aux activités externalisées auprès de prestataires externes au Groupe La Banque Postale et aussi à celles externalisées au sein du Groupe La Banque Postale (accords intra-groupe d'externalisation entre La Banque Postale et une de ses filiales, accords d'externalisation entre filiales du Groupe).

La politique d'externalisation s'applique à tout type d'externalisation, et notamment (i) aux Prestations de Services Essentiels Externalisées (PSEE) au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'ACPR (« PSEE bancaires ») et le RGAMF (« PSEE gestion d'actifs »), ainsi que les Prestations Importantes ou Critiques (PIC) au sens de l'article L. 354-3 du code des assurances (« PSEE assurantielles ») et (ii) aux fonctions critiques ou importantes au titre des orientations relatives à l'externalisation EBA/GL/2019/02 du 25 février 2019.

Elle couvre l'ensemble des activités du Groupe La Banque Postale dans le respect des spécificités réglementaires propres à chaque activité, sur une base individuelle.

- ▶ Un dispositif de maîtrise et de surveillance des risques spécifique, qui s'appuie sur :
 - un processus de qualification préalable systématique du niveau de risque lié à chaque projet d'externalisation ;
 - un cadre conventionnel et contractuel normé, adapté au niveau de risque de la prestation et conforme à toutes les exigences réglementaires ;
 - un dispositif de contrôle permanent dédié et complet (pilotage des prestations, contrôle permanent de premier et deuxième niveau, audit des prestataires), qui s'applique à toutes les prestations significatives identifiées par chaque entité du groupe La Banque Postale.
- Le dispositif de maîtrise des risques liés à l'externalisation est déployé dans toutes les entités du groupe La Banque Postale sous le pilotage de la Direction des Risques Groupe, qui en assure la surveillance et le reporting.

4.6.6 Calcul des exigences de fonds propres au titre du risque opérationnel

Méthode calcul

L'ensemble du groupe La Banque Postale met en œuvre un calcul d'exigences en fonds propres selon la méthode standard conformément aux articles 317 à 320 du règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013.

Le calcul des actifs pondérés est obtenu en multipliant les exigences de fonds propres par 12,5.

Tableau de synthèse

(en millions d'euros)	31.12.2020		31.12.2019
	Actifs pondérés	EFP	Actifs pondérés
Approche standard	9 265	741	9 504

4.7 LES RISQUES D'ASSURANCES ET LA SURVEILLANCE COMPLÉMENTAIRE DU CONGLOMÉRAT

4.7.1 Les risques d'assurances

Les informations de cette section viennent en complément des notes 24, 25 et 26 des états financiers consolidés qui figurent dans le Document d'enregistrement universel de CNP Assurances (chapitre 5.1) et sont couvertes par le rapport des commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés. Compte tenu de la prédominance de ses activités d'épargne et de retraite, le groupe CNP Assurances est principalement exposé à des risques de marché, de nature actif/passif et à des risques d'assurances.

Dans la nouvelle structure du groupe La Banque Postale, l'activité d'assurance a désormais un poids prépondérant, les risques d'assurance étant portés principalement par CNP Assurances, en plus des trois filiales historiques du Pôle assurance de La Banque Postale.

L'activité d'assurance permet de compléter l'offre bancaire par une offre étendue et innovante de produits d'assurances, respectant les valeurs d'accessibilité et de confiance que le groupe La Banque Postale incarne.

Pour le groupe La Banque Postale, le développement de l'activité d'assurance pour ses clients ainsi que celui des offres de CNP Assurances, dans son modèle multipartenarial, font partie des axes stratégiques définis afin de fournir aux marchés visés les produits les plus adaptés tout en garantissant la solidité financière du groupe La Banque Postale.

CNP Assurances commercialise ses contrats d'assurances à d'autres clients que ceux de La Banque Postale, au travers des réseaux de distribution de ses partenaires ou directement auprès des souscripteurs en assurance collective.

L'activité d'assurance fait l'objet d'une partie dédiée, se reporter au chapitre 1 du présent Document d'enregistrement universel, section 1.4.2 L'assurance.

4.7.1.1 La gestion des risques assurance

L'ensemble des filiales du groupe La Banque Postale, appartenant au secteur de l'assurance, doivent répondre à tout moment aux exigences réglementaires qui leur sont propres. En effet, le groupe La Banque Postale s'assure en sa qualité de tête de conglomerat financier du respect par chacune de ses filiales de ses exigences. De manière générale, pour l'ensemble de ses activités d'assurance, le groupe La Banque Postale veille à ce que les dispositifs de maîtrise des risques mis en œuvre soient cohérents, avec notamment les principes de la Politique opérationnelle de maîtrise des risques (POMR) issus du *Risk Appetite Statement* (RAS) et la charte de la Filière Risques du groupe La Banque Postale.

Ces documents ont fait l'objet d'une actualisation afin de prendre en compte les évolutions liées à l'intégration effective de CNP Assurances au sein du groupe La Banque Postale. La POMR est déclinée en s'appuyant notamment sur le cadre légal et réglementaire mis en œuvre par les directives « Solvabilité II » et « FICOD », transposées en droit français. Cette POMR énonce les stratégies, les principes et les processus permettant d'identifier, de

mesurer, de gérer et de surveiller les risques auxquels sont exposées les activités d'assurance du groupe La Banque Postale.

La politique de gestion des risques au sein des activités d'assurance du groupe La Banque Postale se décline comme suit :

4.7.1.1.1 CNP Assurances

Les principes généraux relatifs à l'octroi (l'engagement) et la surveillance des risques techniques d'assurance sont précisés dans la politique de gestion des risques Groupe. La politique de souscription de CNP Assurances fixe la gouvernance et le système de délégation relatif aux nouveaux engagements d'assurance. De plus, les *Business Units* et les filiales élaborent leurs politiques de souscription détaillées spécifiques à leurs produits et leurs marchés.

Par ailleurs, la politique de réassurance de CNP Assurances permet de définir les conditions rendant nécessaire un recours à la réassurance pour atténuer les risques techniques d'assurance. Cette politique de réassurance est également déclinée dans ses filiales.

Les politiques de gestion des risques, de souscription groupe et de réassurance sont validées par le Conseil d'administration de CNP Assurances.

Les principaux risques liés aux activités d'assurance sont surveillés dans le cadre du Comité de Pilotage des Risques Groupe (CPRG) du groupe La Banque Postale, ainsi que dans le cadre du Comité Risque Groupe (CRG) de CNP Assurances.

La politique de gestion des risques de CNP Assurances est décrite plus spécifiquement dans son Document d'enregistrement universel 2020.

4.7.1.1.2 Pôle assurance

Dans le cadre de la POMR du groupe La Banque Postale et par délégation de la Direction des risques du groupe La Banque Postale, la définition et la mise en œuvre du dispositif de pilotage, de maîtrise et de surveillance des risques au titre des activités d'assurance du Pôle assurance exercées par La Banque Postale et ses filiales sont confiées à la Direction Finances, Risques, Conformité et Juridique du Pôle assurance qui :

- ▶ élabore et fait valider une Politique de maîtrise des risques assurance qui s'intègre dans le cadre de la POMR ;
- ▶ met en œuvre les dispositifs de maîtrise des risques du groupe La Banque Postale, le cas échéant, en les déclinant et les adaptant, pour le Pôle assurance compte tenu de la réglementation sectorielle applicable ;
- ▶ veille au respect, par les entités du Pôle assurance, des dispositifs groupe et des exigences propres à ce pôle et à la réglementation applicable ;
- ▶ met en œuvre une Filière Risques sur le Pôle assurance dont elle assure la coordination et la liaison avec la Filière Risques du groupe La Banque Postale, animée par la Direction des risques du groupe La Banque Postale, avec notamment la Direction des risques et de l'actuariat. Dans ce cadre, le responsable de la fonction Gestion des Risques au sein du Pôle assurance lui est fonctionnellement rattaché.

Ces dispositifs de maîtrise des risques assurance permettent au groupe La Banque Postale d'avoir une vision sous-consolidée au niveau du Pôle assurance des risques de s'assurer à tout moment qu'ils sont compatibles avec son appétit pour le risque. De la même manière, ce dispositif permet d'exercer cette surveillance sur une base consolidée au niveau du groupe La Banque Postale.

Afin de s'assurer de l'alignement des activités d'assurance avec le groupe La Banque Postale, en matière de gestion des risques, Le Comité des Risques Assurance coordonne et supervise le dispositif

de gestion des risques pour l'ensemble du Pôle assurance, y compris les activités externalisées. Il a notamment en charge de donner une vision des risques du Pôle assurance et de leur niveau de maîtrise.

Il est présidé par le Directeur en charge du Pôle assurance et animé par le Directeur Risques et Actuariat du Pôle assurance. Il réunit les responsables des différentes fonctions contribuant au dispositif de contrôle et de gestion des risques du groupe La Banque Postale.

Au niveau du Pôle assurance, la gouvernance des risques repose sur :

- ▶ les instances exécutives de chaque filiale :
 - le Conseil d'administration et son Comité d'audit et des risques,
 - les éventuels comités qui en émanent (le Comité de développement, par exemple) ;
- ▶ les instances de gouvernance opérationnelles :
 - la Direction générale de la filiale qui s'appuie sur deux dirigeants effectifs, ayant chacun la capacité à engager la Société et dont les périmètres d'attribution respectifs ainsi que les dispositifs permettent d'assurer une double vision sur les opérations et une continuité dans les processus décisionnels qui ont été définis par le Conseil d'administration,

La Direction générale exerce différentes responsabilités, au regard de la mise en place de la gestion et du suivi du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques. La Direction générale :

- met en œuvre la Politique de maîtrise des risques assurance,
- veille à l'allocation des fonds propres aux différentes activités,
- définit des limites opérationnelles et procède à des révisions régulières selon l'évolution du profil de risques,
- définit dans le détail l'organisation de la filiale, et notamment les procédures décisionnelles associées,
- définit et développe un environnement de contrôle interne,
- s'assure de la structuration d'un système de reporting approprié,
- examine le tableau de bord d'indicateurs et met à jour la cartographie des risques,
- recommande au Conseil d'administration les mesures visant à adapter et améliorer le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques,
- applique les orientations du Conseil d'administration sur les mesures à prendre pour atténuer les risques identifiés et/ou introduire des améliorations sur la base des rapports reçus,
- alerte le Conseil d'administration de tous dysfonctionnements ou risques significatifs),

Le Comité de direction générale assurance a pour missions de :

- mettre en œuvre les orientations stratégiques du Pôle assurance,
- assurer le suivi du plan de marche et mettre en œuvre les éventuelles actions correctrices,
- définir et coordonner les activités du Pôle Assurance,
- piloter les résultats et les ressources du Pôle Assurance,
- proposer les solutions opérationnelles structurantes pour le Pôle Assurance,
- garantir la bonne coordination avec le groupe La Banque Postale et lui apporter son expertise,
- proposer de nouveaux projets de croissance, élaborer le plan moyen terme du Pôle assurance et en suivre la réalisation ;

- le Comité de Gestion des Risques, placé sous la responsabilité de la Fonction Gestion des Risques, apporte son soutien à la Direction générale pour :
 - définir et suivre la stratégie de risques et des niveaux de capital économique associés et définir des actions correctrices éventuelles,
 - piloter le dispositif de gestion des risques et les plans de contrôle,
 - assurer la production régulière du tableau de bord des indicateurs des risques en analysant les résultats,
- le Comité modèle et hypothèses de chaque filiale, placé sous la responsabilité de la Fonction Actuarielle, permet à la Direction générale, à la fonction Actuarielle et à la fonction Gestion des Risques de :
 - avoir un rapport sur l'état des modèles, l'environnement de sécurisation mis en place, et leur alimentation afin de connaître, valider et reporter, le cas échéant, au Comité de Gestion des Risques les évolutions dans les modèles et leurs impacts ainsi que les limites des modèles,
 - assurer un niveau de documentation adéquat,
 - obtenir l'accord sur les stratégies de management proposées aux dirigeants de l'entreprise,
 - participer à la formation des dirigeants à la connaissance des outils et de leurs limites, arbitrer les hypothèses, loi et modèles utilisés pour les arrêts,
- le Comité de revue des produits, placé sous la responsabilité directe de la Direction générale :
 - analyse des nouveaux produits ou garanties et leurs risques afin de vérifier leur adéquation avec le business plan et le profil de risque de la filiale,
 - valide ou invalide des projets de lancement des nouveaux produits ou garanties avant présentation au Comité d'Examen des Produits de La Banque Postale),
- des Comités de pilotage des partenariats, placés sous la responsabilité de la Direction générale, permettant de s'assurer de la mise en œuvre par le prestataire de ses engagements contractuels en matière de maîtrise des risques,
- les quatre fonctions clés de chaque filiale : Gestion des risques, Vérification de la conformité, Actuarielle et Audit interne. Les fonctions clés restituent leurs travaux en Comité d'audit et des risques qui rapporte au Conseil d'administration.

Les limites de risques sont fixées en cohérence avec l'appétit pour le risque au niveau de chaque filiale et validées par son Conseil d'administration. Elles encadrent strictement les activités de gestion et de sélection des risques.

4.7.1.2 La typologie des risques assurance

La typologie des risques assurance au sein de l'activité assurance du groupe La Banque Postale se décline comme suit :

4.7.1.2.1 CNP Assurances

CNP Assurances attire l'attention sur les risques décrits ci-dessous ; inhérents à la nature des activités de CNP Assurances et à l'environnement économique, concurrentiel et réglementaire dans lequel s'exercent ces activités.

Cette présentation détaille les risques importants auxquels CNP Assurances est spécifiquement exposé.

CNP Assurances est exposé aux facteurs risques suivants, regroupés en quatre catégories :

- **les facteurs de risques liés aux marchés financiers** : risque de baisse des taux d'intérêt et de persistance d'un niveau bas des taux, risque de baisse des marchés actions, risque de crédit aux entreprises, risque immobilier et risque de crédit aux États ;
- **les facteurs de risques techniques liés à l'activité d'assurance** : risque de rachat ou de résiliation des contrats, et risque de morbidité ;
- **les facteurs de risques opérationnels liés à l'exercice de l'activité** : risque de sous-traitance, risque de non-conformité des produits ou des interactions avec les clients, risque lié aux systèmes d'information et aux données et risque lié aux modèles ;
- **les facteurs de risques stratégiques** : risque lié aux partenariats stratégiques, risque pays et risque lié à la mise en place de nouvelles réglementations.

L'année 2020 a été marquée par la survenance d'une crise sanitaire systémique liée à la pandémie COVID-19, dont les effets sur l'année ont été limités sur l'activité opérationnelle du groupe La Banque Postale. Les impacts ont été significatifs sur l'activité de CNP Assurances au premier semestre 2020, avec une baisse de chiffre d'affaires constatée de 32,3 % au 30 juin 2020. Ces impacts ont été atténués au second semestre 2020 grâce, notamment, au rebond de performance des activités brésiliennes et de la filiale CNP UniCredit Vita, en Italie.

Cette crise renforce l'importance des facteurs de risques liés aux marchés financiers qui ont été suivis rigoureusement en 2020, avec un dispositif de surveillance renforcé et l'ajout de scénarios de stress. La crise se matérialise notamment avec une baisse du taux de couverture du SCR Groupe, étant de 208 % à fin 2020 (227 % à fin 2019), cette baisse étant essentiellement due aux variations défavorables des marchés sur la période (-40 points).

Les impacts constatés sur les facteurs de risques sont détaillés dans les sous-sections de cette partie.

Facteurs de risques liés aux marchés financiers

Risque de baisse des taux d'intérêt et de persistance d'un niveau bas des taux d'intérêt

En période de baisse des taux d'intérêt, CNP Assurances subit une baisse du taux de réinvestissement, entraînant une baisse progressive du taux de rendement de son portefeuille obligataire. À plus long terme, une baisse durable des taux d'intérêt rend plus difficile le prélèvement des chargements prévus dans les contrats d'épargne-retraite et expose l'assureur à une baisse de ses marges, en particulier sur les contrats d'assurance-vie en euros. Dans des scénarios plus défavorables, et malgré une faible proportion de contrats avec taux garantis, CNP Assurances court le risque de ne pas atteindre un niveau de rendement d'actifs suffisant pour honorer les taux garantis contractuellement à ses clients, l'obligeant à mobiliser ses fonds propres pour satisfaire la garantie donnée.

En 2020, la crise sanitaire s'est accompagnée d'une aggravation de la baisse des taux. Si les impacts comptables de cette baisse ont été limités, du fait d'un impact positif sur la valeur des actifs obligataires conjugués avec une relative neutralité sur l'estimation des passifs – qui sont estimés de manière rétrospective en application de la norme IFRS 4 – les métriques en juste valeur ont été impactées et notamment le taux de couverture Solvabilité 2 et la MCEV©.

Le taux de couverture et la MCEV© sont en effet déterminés à partir d'un bilan économique fondé sur l'estimation de la juste valeur des éléments de passifs et d'actifs : or la juste valeur des passifs a augmenté de manière plus importante que la juste valeur des actifs du fait :

- de garanties importantes dans les passifs en euros qui constituent l'essentiel des passifs de CNP Assurances ;

- de l'écart de duration entre les passifs et les actifs en représentations, les premiers étant plus longs que les seconds.

La baisse des taux de référence pour l'établissement du bilan économique a donc conduit à une diminution des fonds propres économiques au cours de l'année 2020. Une future baisse complémentaire des taux aurait pour conséquence de poursuivre la diminution du taux de couverture Solvabilité 2 et de la MCEV®.

CNP Assurances dispose ainsi en France et en Europe hors France, d'engagements avec garanties en euros, qui représentent 249 milliards d'euros et 95 % des encours moyens en 2020, hors unités de compte. Le portefeuille obligataire représente 58 % des actifs du groupe CNP Assurances, soit plus de 233 milliards d'euros en valeur bilan (normes IFRS).

Au global, le taux de couverture du SCR Groupe, qui s'établit à 208 % au 31 décembre 2020 baisserait de 26 points en cas de baisse de 50 points de base des taux d'intérêts européens. De plus, la valeur in-force de CNP Assurances, telle qu'évaluée dans le cadre du calcul de la MCEV® baisserait de 3,5 milliards d'euros en cas de baisse de 50 points de base des taux d'intérêts européens.

Face à cette situation, CNP Assurances déploie depuis plusieurs années une politique de mise en réserve d'une partie des produits financiers générés par ses investissements au travers de la dotation à la provision pour participation aux excédents (PPE). Cette provision pourrait être mobilisée à l'avenir dans une situation de taux d'intérêt durablement bas. L'arrêté relatif aux fonds excédentaires en assurances vie, datant du 24 décembre 2019, a permis de reconnaître une partie substantielle de la PPE en élément éligible à la couverture du SCR. Par ailleurs, CNP Assurances a poursuivi la transformation des encours en épargne et le rallongement de la duration obligataire à l'actif.

Les variations défavorables des marchés, et la persistance des taux bas sur fond de crise sanitaire ont impacté le taux de couverture de manière significative (-40 points, dont 35 points liés notamment à la baisse significative des taux d'intérêt à 10 ans et 5 points au marché actions).

Les risques financiers restant les plus significatifs pour l'entreprise, le dispositif de surveillance a été renforcé suite à l'émergence de cette crise.

Le risque de baisse de taux d'intérêt et de persistance d'un niveau bas des taux d'intérêt est ainsi considéré comme **très significatif**.

En millions d'euros - Impact au 31.12.2020	MCEV
Courbe des taux + 50 pbs	2 577
Courbe des taux - 50 pbs	(3 120)

Risque de baisse de la valorisation ainsi que des rendements des actions

Les investissements en actions constituent un levier de diversification utilisé de manière relativement importante au sein du portefeuille d'investissements de CNP Assurances, soit en achetant directement des actions, soit au travers de fonds. Ils concernent ainsi 6% des actifs de de CNP Assurances (24 milliards d'euros en valeur bilan normes IFRS) dont plus de 80 % sur des titres cotés, le reste concernant le capital investissement (ou *private equity*) et les investissements en infrastructure. La valeur au bilan IFRS des actions dans les portefeuilles en unités de compte s'élève à 1 milliard d'euros à fin décembre 2020.

En 2020, les conséquences de la crise sanitaire sur les marchés actions ont conduit notamment à une baisse historique sur une même séance de -12 % du CAC 40 (le 12 mars 2020), et de nombreux groupes bancaires ont renoncé à payer des dividendes.

Les annonces du vaccin en fin d'année 2020 et le soutien des banques centrales ont permis un retour de l'indice CAC 40 à des

niveaux de valorisation de l'ordre de l'avant crise, mais les impacts ont été les suivants :

- du point de vue comptable, les diminutions de dividendes ont eu un impact direct sur le compte de résultat, tandis que les variations de juste valeur n'avaient pas de traduction comptable en compte de résultat ;
- du point de vue des capitaux propres du groupe, la reconnaissance des actions en juste valeur sans passage par résultat a conduit à une diminution des fonds propres ;
- du point de vue du taux de couverture de la solvabilité, l'évaluation du bilan économique en juste valeur à l'actif et au passif s'est traduite par une diminution immédiate du taux de couverture liés à la baisse de juste valeur.

CNP Assurances est ainsi sensible à deux types de risques :

- un risque lié à la baisse des dividendes qui a un impact essentiellement sur le compte de résultat comptable en se traduisant par une diminution des revenus ;
- un risque lié à la baisse de valeur de marché des actions qui peut avoir des impacts à plusieurs niveaux :
 - une diminution du taux de couverture Solvabilité 2 ;
 - une diminution des fonds propres IFRS ;
 - en cas de chute importante et prolongée des marchés actions, un éventuel impact complémentaire en résultat au titre de la reconnaissance d'une provision pour risque d'exigibilité et d'une provision pour dépréciation.

Au titre de l'exercice 2020, la dégradation l'environnement économique a conduit à une baisse des revenus courants suite au report ou à l'annulation de distribution des dividendes actions, à hauteur de 232 millions d'euros dont 50 millions d'euros sur le Compte Propre.

En complément, CNP Assurances dispose de couvertures financières protectrices visant à limiter l'impact de la baisse des marchés actions sur la production financière IFRS et les plus-values latentes des portefeuilles. En 2020, les couvertures actions ont permis de protéger le résultat net part du groupe (RNPG) à hauteur de 19 millions d'euros.

Le taux de couverture du SCR Groupe, qui s'établit à 208 % au 31 décembre 2020, baisserait de 10 points en cas de baisse de 25 % des marchés actions. De plus, la valeur in-force de CNP Assurances, telle qu'évaluée dans le cadre du calcul de la MCEV®, baisserait de 2,3 milliards d'euros en cas de baisse de 25 % des marchés actions. Enfin, le résultat net part de groupe (RNPG) IFRS baisserait de 5,1 millions d'euros en cas de baisse de 10 % des marchés actions.

CNP Assurances a mis en œuvre depuis de nombreuses années un programme de couverture, portant à fin 2020 sur 13,6 milliards d'euros de notional. La politique de couverture du portefeuille actions a été renforcée en 2020, permettant ainsi de sécuriser la production financière IFRS et les plus-values des portefeuilles.

Le risque de baisse des actions est ainsi considéré comme **significatif**.

En millions d'euros - Impact au 31.12.2020	MCEV
Actions - 25 %	(3 265)

Risque de crédit sur les obligations émises par les entreprises privées

Le risque de crédit d'une obligation désigne l'éventualité d'une défaillance partielle ou totale de l'émetteur sur sa dette et également, par extension, d'une augmentation du *spread* de crédit du portefeuille obligataire. Le *spread* de crédit désigne la prime de risque, c'est-à-dire l'écart entre le rendement d'une obligation et celui d'un emprunt d'État de très bonne qualité ayant les mêmes

caractéristiques. Le *spread* de crédit d'un émetteur varie sous l'effet, notamment, d'une modification de la perception par les investisseurs du risque de crédit de cet émetteur.

En tant qu'investisseur long terme, CNP Assurances détient sur ses portefeuilles hors unités de compte plus de 90 milliards d'euros (en valeur de marché) d'obligations émises par des entreprises privées, soit plus de 47 % des investissements obligataires hors unités de compte (au 31 décembre 2020). CNP Assurances est, en conséquence, sensible à une variation du *spread* de crédit de ces obligations.

Ce risque dépend de la santé financière de l'émetteur de sa qualité de crédit. 71 % du portefeuille d'obligations privées a une notation A ou supérieure et les groupes d'émetteurs notés BBB représentent 28 % du portefeuille (en valeur de marché). Les investissements se répartissent par ailleurs sur des émetteurs bancaires (à 41 % en valeur de marché) et sur un mix sectoriel diversifié concernant les autres entreprises.

Le portefeuille de crédit, pour sa part, ne fait pas figurer de dégradations de notation importantes, les expositions sectorielles sur les activités jugées les plus à risque dans le contexte de crise COVID-19 restent très mesurées. Néanmoins, une nouvelle sensibilité du taux de couverture a été introduite afin de compléter la mesure des impacts du risque de crédit. La sensibilité ajoutée consiste à dégrader 20% du portefeuille obligataire d'une note complète. L'impact de cette sensibilité au 31 décembre 2020 reste limité : baisse du taux de couverture de 4 points en cas de dégradation de 20% du portefeuille obligataire.

Ce risque est considéré comme **significatif**.

Risque de crédit sur les obligations souveraines et assimilées

En période de hausse des niveaux d'endettement des États, des inquiétudes peuvent apparaître sur la capacité de certains États souverains à rembourser leur dette, conduisant à une défiance sur les obligations émises par ces États ou par leur secteur public, amenant à de forts écartements des *spreads*. Dans une situation extrême, CNP Assurances pourrait être amené à subir un défaut ou une restructuration de dette conduisant à constater de fortes pertes sur ces titres.

Le bilan de CNP Assurances, largement investi en titres européens et en particulier français, est naturellement sensible à un élargissement des *spreads* des États de la zone Euro considérés comme relativement exposés. Une hausse de ces *spreads* couplée à une vague de rachats des contrats d'épargne de nos assurés déclencherait des réalisations de moins-values obligataires qui pourraient impacter les fonds propres de l'entreprise.

Les *spreads* se sont ponctuellement écartés suite à la mise en place des mesures de confinement sanitaire décrété dans un grand nombre de pays, affectant la consommation et les entreprises, avant une réaction des états et des banques centrales. Compte tenu de la situation financière dans de nombreuses entreprises et états des incertitudes demeurent autour des *spreads* sur les années à venir.

Le taux de couverture du SCR Groupe, qui s'établit à 208 % au 31 décembre 2020, baisserait de 8 points en cas d'écartement de +50 points des *spreads* d'obligations souveraines.

Au global, ce risque est considéré comme **important** pour CNP Assurances.

Ventilation du portefeuille obligataire par notation des émetteurs

Notation de crédit (montants en millions d'euros)	Portefeuille obligataire en valeur de marché	%
AAA	15 576,7	6,0%
AA	121 848,6	47,2%
A	51 565,2	20,0%
BBB	49 281,6	19,1%
< BBB	17 319,3	6,1%
NR	2 686,1	1,6%
TOTAL	258 277,5	100,0%

Risque de baisse de valorisation ou de rendement sur les actifs immobiliers

La valeur des actifs immobiliers, détenus par CNP Assurances directement ou à travers des fonds, est par ailleurs exposée aux risques tant de variation des revenus locatifs que du marché de l'investissement lui-même mais potentiellement aussi aux risques d'obsolescence technique et réglementaire des immeubles (sur la réduction des consommations énergétiques par exemple) qui pourraient engendrer une perte de valeur en cas de vente des actifs, ou des frais supplémentaires pour restaurer la valeur perdue de ces actifs.

Les revenus locatifs d'un portefeuille immobilier sont par ailleurs exposés aux risques de marché (variation de l'offre et de la demande, des taux de vacance et de leur impact sur les valeurs locatives), mais aussi aux risques de défaut des locataires et d'évolution défavorable des indices sous-jacents à la revalorisation des loyers.

Au 31 décembre 2020, CNP Assurances détient en valeur bilan nette (normes IFRS) de l'ordre de 15 milliards d'euros d'actifs immobiliers de placement.

Sur le portefeuille immobilier détenu par CNP Assurances, un faible impact a été constaté au niveau de la baisse de valorisation des actifs immobiliers et le montant de report de paiement de loyers de l'année 2020 dans le contexte de la crise sanitaire est peu significatif au regard des loyers totaux (3,1 % des loyers annuels).

Par ailleurs, CNP Assurances détient 3,4 milliards d'euros d'actifs immobiliers sur les portefeuilles en unités de compte (valeur bilan IFRS). Une baisse de valeur de ces actifs pourrait occasionner des rachats importants sur les contrats concernés dans un contexte où la liquidité de ces actifs sur le marché ne serait potentiellement pas assurée, obligeant CNP Assurances à recourir à ses fonds propres pour honorer les rachats.

Enfin, l'activité de cautionnement de prêts immobiliers portée par la filiale CNP Caution, pourrait voir ses résultats financiers dégradés en cas de baisse importante de la valeur des actifs immobiliers (limitation de la capacité de recours en cas sinistre).

Au global, ce risque est considéré comme **important** pour CNP Assurances.

Autres informations sur les risques financiers

Projections de paiements par échéance

(En millions d'euros)	Inférieur à 1 an	Entre 1 à 5 ans	Entre 5 à 10 ans	Entre 10 à 15 ans	Plus de 15 ans
Passifs liés à des contrats d'assurance et d'investissement (y compris UC)	27 589,0	77 962,1	63 499,5	43 446,5	102 169,2

Projections de flux futurs des actifs Assurance

Intention de gestion (En millions d'euros)	Inférieur à 1 an	Entre 1 à 5 ans	Entre 5 à 10 ans	Entre 10 à 15 ans
Actifs à la Juste Valeur par résultat	2 053	4 465	1 775	1 114
Actifs à la Juste Valeur par OCI Recyclable	35 796	83 116	60 977	42 975
Actifs au coût amorti	66	0	0	63
TOTAL - RISQUE DE LIQUIDITÉ - FLUX FUTURS D'ACTIFS	37 915	87 581	62 752	44 153

Passifs immédiatement rachetables

(En millions d'euros)	31/12/2020
Passifs immédiatement rachetables	265 466
Passifs non rachetables immédiatement	80 044

Risque de crédit réassureurs

Provisions cédées Notation de crédit (en millions d'euros et pourcentage)	31/12/2020
AAA	- 0,0%
AA+	4 0,0%
AA	- 0,0%
AA-	22 0,1%
A+	11 543 54,8%
A	9 331 44,3%
A-	11 0,1%
BBB+	- 0,0%
BBB	- 0,0%
Non noté	171 0,8%
TOTAL	21 083 100,0%

Facteurs de risques liés à l'activité d'assurance

Le risque de rachat ou de résiliation

Les produits d'épargne proposent une option de rachat par les assurés à une valeur fixée contractuellement. Ces rachats dépendent de la performance des marchés financiers, du rendement offert par d'autres placements financiers concurrents, du comportement et de la confiance de nos clients et de la fiscalité applicable à ces opérations.

Pour les contrats de retraite collective, le risque de rachat se matérialise comme un risque de transfert demandé par le souscripteur, dans un contexte où la loi PACTE entrée en vigueur en 2019, a introduit l'obligation de prévoir ce type de transfert pour chacun des contrats.

Avec un encours moyen en épargne/retraite de 242 milliards d'euros en France uniquement, le risque de rachat est important pour CNP Assurances. Des rachats élevés pourraient avoir des impacts importants sur les résultats ou la solvabilité dans certains environnements défavorables.

Pour l'assurance des emprunteurs, il existe de plus un risque de rachat des contrats, soit dans le cadre du rachat anticipé ou de la renégociation du crédit sous-jacent (qui est favorisé dans les périodes de baisse des taux d'intérêt), soit dans le cadre d'une résiliation. L'existence de rachats dans des proportions non anticipées vient modifier la durée des contrats et peut pénaliser leur rentabilité. En que premier assureur du marché français en assurance emprunteur⁽¹⁾, CNP Assurances est significativement exposée au risque de résiliation, qui pourrait avoir des impacts importants sur le résultat IFRS de CNP Assurances.

Aucune modification importante de la tendance des rachats n'a été constatée au 31 décembre 2020 en lien avec la pandémie. Le niveau des rachats est dans l'ensemble stable sur l'année 2020.

De manière générale, le risque de rachat est lié au comportement des assurés du groupe qui est par nature très incertain et dépendant de facteurs en partie exogène. Il est donc considéré comme **important** pour CNP Assurances.

(1) Positionnement par acteur sur la base des cotisations encaissées (brutes de réassurance) en France (source : Argus de l'assurance « Classement de l'assurance emprunteur : les bancassureurs (chiffres 2019) », septembre 2020)

Les risques de morbidité

Les contrats de prévoyance regroupent différents types de garanties attachées à l'incapacité, l'invalidité, la dépendance et la santé. Ces garanties exposent CNP Assurances à des risques de morbidité. Ce risque se matérialise lorsque la sinistralité des assurés s'avère supérieure aux anticipations faites lors de la tarification des contrats. Il est plus important lorsque les engagements de CNP Assurances sont plus longs, comme il en est le cas en assurance emprunteur et en assurance dépendance.

Les contrats de prévoyance regroupent différents types de garanties attachées à l'incapacité, l'invalidité, la dépendance et la santé. Ces garanties exposent CNP Assurances à des risques de morbidité. Ce risque se matérialise lorsque la sinistralité des assurés s'avère supérieure aux anticipations faites lors de la tarification des contrats. Il est plus important lorsque les engagements de CNP Assurances sont plus longs, comme c'est le cas en assurance emprunteur et en assurance dépendance.

CNP Assurances est ainsi exposé à des risques de catastrophe naturelle qui, outre les dégâts et impacts immédiats qu'ils occasionnent, peuvent avoir des conséquences sur le résultat de certaines des activités d'assurance de personnes. L'allongement de l'âge de départ à la retraite a également un impact défavorable sur les contrats dont les prestations sont dues jusqu'au départ en retraite de l'assuré.

Aucune modification majeure de la sinistralité n'a été constatée au cours de cet exercice en lien avec la pandémie, expliquée notamment par les caractéristiques du portefeuille des assurés de CNP Assurances, composé de populations moins directement impactées par la pandémie COVID-19.

Avec 38 millions d'assurés en prévoyance/protection, aussi bien en France qu'en Amérique Latine et en Europe, CNP Assurances est très exposé à ce risque, qui est en conséquence considéré comme **important**.

Facteurs de risques opérationnels liés à l'exercice de l'activité

Risque de sous-traitance

Le modèle d'affaires de CNP Assurances implique un recours important à la sous-traitance – telle que définie par Solvabilité 2. Ainsi, un certain nombre d'activités sont déléguées à des partenaires ou confiées à des prestataires. C'est le cas :

- ▶ de certaines opérations d'assurances (déléguées à nos partenaires distributeurs en assurance individuelle en France) ;
- ▶ de la gestion d'une partie des contrats et / ou des sinistres pour la filiale CNP Santander notamment et pour une partie des contrats de la filiale brésilienne ;
- ▶ de la gestion d'actifs, sur une large part des investissements en France ou en Italie (par la filiale CNP UniCredit Vita) ;
- ▶ de la gestion informatique, pour la filiale CNP Santander notamment mais aussi en partie en France ;
- ▶ de certaines fonctions clés, pour ce qui concerne des filiales de matérialité moindre (CNP Luxembourg uniquement pour l'audit interne, les autres fonctions clés sont internalisées par exemple).

Les principaux risques induits par la mise en place de la sous-traitance sont la qualité et conformité des activités confiées, le respect de la réglementation en particulier délit de marchandage, la dépendance, la perte de savoir-faire, les conflits d'intérêt. La sous-traitance fait ainsi l'objet d'une politique interne afin d'améliorer l'appréhension, le suivi et la maîtrise des risques liés.

Une direction de la sous-traitance au niveau de CNP Assurances a été créée, en 2019, pour permettre de renforcer le dispositif transversal par la mise à jour d'une cartographie des sous-traitants

et la recherche systématique de back-up à l'échelle de CNP Assurances ainsi que la mise en place de la filière contrôle de la sous-traitance à l'Audit Interne contribuant au renforcement des contrôles opérationnels réalisés par les délégataires et des contrôles relatifs aux risques de non-conformité.

Sur 2020 le dispositif de contrôle a été mis à jour de ces évolutions. D'une manière générale, les activités critiques et importantes qui font aujourd'hui l'objet d'une sous-traitance relèvent principalement de trois grands domaines : la gestion des contrats clients (gestion des contrats, relation client, archivage), la gestion des actifs et la gestion des systèmes d'information.

Ce risque est considéré comme **significatif** pour CNP Assurances.

Risque de non-conformité des produits ou des interactions avec les clients

Le risque de non-conformité des produits se définit comme étant les risques susceptibles d'empêcher l'entreprise de respecter ses obligations réglementaires ou ses normes internes vis-à-vis de ses clients.

Plusieurs éléments du cadre normatif de l'activité d'assurance ont évolué, notamment concernant le domaine de la protection de la clientèle pour lequel de nombreuses réglementations nouvelles s'appliquent : le règlement transsectoriel sur les produits d'investissement (dit « PRIIPs », entré en vigueur en janvier 2018) et la directive distribution assurance (DDA, entrée en vigueur en octobre 2018), mais également le règlement général sur la protection des données (RGPD).

Le suivi de ce cadre normatif met en exergue les risques de non-conformité auxquels CNP Assurances doit faire face en raison de la diversité de ses activités, dans un contexte où les risques évoluent par ailleurs avec la digitalisation de la relation client et le renforcement des ventes en unités de compte.

Dans le modèle d'affaires de CNP Assurances en France, la présentation des opérations d'assurance-vie, qui relève de la responsabilité de l'assureur, est le plus souvent réalisée par des partenaires. Les produits proposés ainsi que les documents contractuels et commerciaux présentés aux clients doivent garantir à l'entreprise un niveau de sécurité juridique approprié, et permettre à l'assuré (ou au souscripteur) de connaître avec précision le contenu et l'étendue des garanties qu'il a contractées ou des propositions commerciales qui lui sont faites.

De plus, en réponse à la crise sanitaire et dans la continuité des ambitions de modernisation des échanges, CNP Assurances a développé la signature électronique avec ses partenaires.

Il est à noter qu'aucun événement de nature à empêcher l'entreprise de respecter ses obligations n'a été déclaré durant l'année 2020, en lien avec la crise sanitaire et économique.

Par ailleurs, la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) constitue une préoccupation quotidienne de CNP Assurances. Le modèle d'affaires déployé, dans lequel un grand nombre d'opérations est intermédié par les partenaires, détermine les conditions de contrôles mises en place. Lorsque la relation commerciale est du ressort des partenaires, ceux-ci jouent un rôle essentiel dans la phase de recueil des informations d'identification et de connaissance du client. Les conventions de gestion conclues entre CNP Assurances et ses partenaires précisent les tâches confiées par l'assureur à l'intermédiaire.

Ainsi et pour CNP Assurances, qui a été sanctionnée en 2016 (amende de 8 millions d'euros) en raison d'insuffisances relevées dans le cadre de la lutte contre le blanchiment ainsi qu'en 2014 (amende de 40 millions d'euros) en raison de négligences dans la recherche des bénéficiaires de contrats d'assurance-vie non réclamés, le risque de non-conformité est considéré comme **significatif**.

Risques liés au système d'information, à la protection des données et cyber risque

Le cyber risque se définit comme tout risque de perte financière, d'interruption des activités ou d'atteinte à la réputation de l'entreprise en raison d'une défaillance des systèmes d'information (SI). Le cyber risque fait l'objet d'un suivi continu au sein de CNP Assurances et sa couverture est régulièrement questionnée par des experts dédiés afin de s'adapter de manière agile à un environnement changeant.

CNP Assurances s'appuie sur un système d'information dont le rôle est primordial dans l'ensemble de ses activités opérationnelles et commerciales. Les incidents informatiques sont généralement la première cause des incidents opérationnels de CNP Assurances. Les services de gestion dédiés aux clients sont principalement concernés à travers l'indisponibilité de plusieurs applicatifs affectant la qualité du service rendu, ou encore par des erreurs de calculs ou de traitement nécessitant des opérations de correction, notamment dans la gestion des contrats en unités de compte. Les impacts financiers demeurent dans des proportions modérées.

CNP Assurances doit s'adapter à un environnement en constante évolution, avec notamment un contexte de cyberattaques de plus en plus fréquentes.

Les risques liés aux systèmes d'information recouvrent notamment les risques liés à la sécurité, les risques applicatifs et les risques liés à la protection des données (divulgaration, altération ou destruction de données sensibles). Des risques de pertes peuvent être liés à l'interruption, à l'indisponibilité ou aux lenteurs de systèmes d'information, et pourraient constituer également un risque d'image auprès des clients. L'ouverture des systèmes d'information à certains partenaires et prestataires expose CNP Assurances à des risques d'intrusion et à des actes de malveillance qui pourraient avoir pour conséquence la divulgation de données sensibles. CNP Assurances a ainsi mis en œuvre un dispositif de gestion de la sécurité des systèmes d'information et nommé un responsable dédié à ce sujet (RSSI).

Concernant les partenaires et les filiales, plusieurs actions sont menées telles que la formation et la sensibilisation des collaborateurs ainsi que la sécurisation des process avec l'appui renforcé des experts du siège. Le dispositif de couverture du risque Cyber a été récemment renforcé par l'adoption de nouvelles mesures préventives (infrastructure dédiée aux attaques de type « déni de service », déploiement de mécanisme de selfcare, anonymisation des données, chiffrement de communications audio, amélioration de la sécurité des postes de travail, renforcement des contrôles d'accès aux réseaux protégés, définition de politiques cyber, pilotage).

Le risque d'intrusion dans les applications de CNP Assurances est toujours prégnant compte tenu du contexte de cybercriminalité en hausse, et de généralisation du travail à distance depuis mars 2020. Les mesures préventives nécessaires ont été mises en place au niveau de CNP Assurances.

On note par ailleurs des vulnérabilités dans la sécurité informatique des systèmes d'information des filiales, au Brésil notamment, mais faisant l'objet de corrections rapides et remédiations suite aux recommandations d'audit émises par l'organe central et la montée en efficacité des équipes locales.

En tant qu'assureur vie (avec notamment des données relatives à la santé des assurés) et compte tenu du volume important de contrats et d'assurés faisant l'objet de traitements informatiques ou non, CNP Assurances est fortement exposé aux risques de violation de données à caractère personnel. L'entrée en vigueur du nouveau règlement sur la protection des données (RGPD) a fait l'objet d'un projet transversal de mise en conformité au sein de CNP Assurances.

Au global, les risques liés au système d'information sont considérés comme **significatifs** au niveau de CNP Assurances.

Risques liés aux modèles

CNP Assurances emploie des méthodes statistiques et actuarielles notamment pour la mesure des indicateurs de solvabilité et de rentabilité, sa gestion actif-passif ou l'établissement des provisions techniques.

Ces calculs reposent par nature sur des éléments incertains, établis à partir de l'expérience passée ou d'hypothèses prospectives d'évolution de facteurs qui peuvent être relatifs au comportement des assurés, spécifiques aux activités d'assurance, ou d'origines économique ou réglementaire.

Un risque de modèle peut ainsi être caractérisé par des erreurs de conception (méthodes ou hypothèses non pertinentes par rapport à l'objectif recherché), des erreurs d'implémentation ou encore par un usage inadapté.

Un dispositif de maîtrise de ce risque a été mis en place au sein de CNP Assurances, articulé autour d'une cartographie des modèles et reposant sur différents principes tels qu'une gouvernance dédiée et un processus de revue indépendant.

Le risque de modèle est considéré comme **significatif** au niveau de CNP Assurances.

Facteurs de risque stratégique

Risque de partenariat

CNP Assurances noue, directement ou au travers de ses filiales, des partenariats stratégiques permettant de renforcer sa présence sur certains marchés. Ces partenariats constituent un moyen pour CNP Assurances de partager le risque économique et financier avec les partenaires concernés. Ils peuvent revêtir une forme simplement commerciale (conclusion d'un accord de distribution) ou bien également capitalistique (création d'une filiale commune).

L'intégration de ces partenariats ou de ces filiales communes au sein de CNP Assurances peut se révéler parfois plus difficile et plus longue qu'envisagée, ou nécessiter la mobilisation plus importante des équipes et des dirigeants concernés, et ainsi impacter négativement les résultats de CNP Assurances. Par ailleurs, la vie des affaires et leur constante évolution impliquent que rien ne peut garantir que la performance financière des sociétés ou partenariats acquis soit conforme aux plans d'affaires initiaux sur la base desquels les décisions d'investissement auront été fondées. De telles divergences peuvent conduire à la constatation de dépréciation d'écart d'acquisition ou d'autres actifs incorporels, affectant négativement la situation financière de CNP Assurances.

En outre, l'évolution d'un projet, du contexte politique et économique local, de la situation économique d'un partenaire, ou la survenance d'un désaccord entre les partenaires, peuvent conduire à un besoin de réorientation du partenariat.

Le modèle d'affaires de bancassurance reposant sur le maintien et le renouvellement des accords de partenariat, le risque de non-renouvellement est susceptible d'affecter la rentabilité et la situation financière de la Société.

CNP Assurances a réalisé en 2020 plus de trois quarts de son chiffre d'affaires avec cinq partenaires principaux (La Banque Postale 23,4 %, BPCE 17,5 %, Caixa Seguridade 20,7 %, Banco UniCredit 12,2 %, Banco Santander 2,8 %).

À l'international, l'année a été marquée par la signature de deux accords stratégiques, renforçant la présence de CNP Assurances au Brésil et son approche multipartenaire :

- ▶ finalisation des accords de distribution exclusive avec le partenaire brésilien historique de CNP Assurances, Caixa Econômica Federal (CEF), sécurisant à très long terme (vingt-cinq ans) la présence et l'activité de CNP Assurances sur ce marché. Cet accord porte notamment sur la distribution exclusive de produits de prévoyance, assurance-emprunteur, consommation et retraite ;

- conclusion d'un accord de distribution non exclusive d'une durée de dix ans entre la filiale brésilienne Caixa Seguradora et Correios (la Poste brésilienne), portant sur des produits de capitalisation et d'assurance dentaire.

En France, le groupe BPCE et CNP Assurances ont signé le 19 décembre 2019, avec date d'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2020 les accords d'extension des accords conclus en 2015 entre BPCE/Natixis et CNP Assurances portant leur échéance du 31 décembre 2022 au 31 décembre 2030, et confortant ainsi le modèle multi-partenarial de CNP Assurances.

Le modèle d'affaires de CNP Assurances, reposant pour une large part sur le maintien des partenariats existants et sur la capacité à en nouer de nouveaux, le risque de partenariat est considéré comme **très significatif**.

Risque pays

CNP Assurances étant présent dans de nombreux pays, en Europe et en Amérique du Sud, la continuité et le développement de ses activités dépendent en partie de la santé économique et de la stabilité politique de ces pays.

Plus particulièrement, l'équilibre économique de certaines activités peut dépendre de la réglementation et des engagements que prend l'État dans lequel ces activités sont menées : l'assureur peut notamment être amené à avancer des fonds pour le compte de l'État. Une évolution réglementaire (par exemple concernant les majorations légales sur rentes viagères en 2017) ou un renoncement de l'État sur ses engagements peut générer des situations de litiges, qui peuvent avoir des impacts importants en termes de résultat si l'issue est défavorable pour CNP Assurances.

CNP Assurances est ainsi soumis et contraint par les réglementations et contrôles des autorités locales. On peut citer notamment le cas du Brésil, où le versement de dividendes à CNP Assurances doit faire l'objet de l'approbation de la banque centrale brésilienne, ou encore les activités de courtage réalisées par *Wiz Soluções e Corretagem de Seguros* (filiale de CNP Assurances dont Caixa Seguradora Holding est actionnaire minoritaire à hauteur de 25 %), cotée à la BOVESPA (Bourse de São Paulo du Brésil), la plaçant ainsi sous la supervision de la CVM (Commission des Valeurs Mobilières), soit l'équivalent de l'AMF en France.

CNP Assurances inclut en particulier des filiales importantes au Brésil et en Italie (21 % du chiffre d'affaires 2020 du Groupe est réalisé au Brésil et 12 % en Italie), deux pays fortement touchés par la crise sanitaire en 2020.

Néanmoins, en Amérique Latine, le PNA a été préservé en 2020. Le ralentissement de l'activité au 1^{er} semestre lié au confinement a été effacé du fait de la performance au second semestre. Les résultats sont faiblement impactés, avec une sinistralité qui est restée maîtrisée. Ce rebond de performance est également constaté pour les activités de la filiale italienne. En Europe hors France, les revenus ont été impactés à la baisse à hauteur de 17 millions

d'euros, avec une légère baisse du chiffre d'affaires de l'ordre de -0,6 %.

Dans ces conditions, le risque pays est considéré comme **significatif** pour CNP Assurances.

Risque lié à la mise en place de nouvelles réglementations

La mise en place de nouvelles réglementations, en Europe ou dans les pays où CNP Assurances exerce son activité, peut s'avérer complexe et coûteuse pour CNP Assurances. Elle mobilise de nombreuses directions, implique une adaptation des systèmes d'information de CNP Assurances, elle a un coût élevé en termes de formation et d'apprentissage du nouveau cadre réglementaire. Ces dernières années par exemple, le règlement général de protection des données personnelles (RGPD) ou la directive distribution assurance (DDA), PACTE ont nécessité la mise en œuvre de projets d'envergure pour CNP Assurances.

De plus, de nouvelles réglementations peuvent être de nature à impacter le modèle d'affaires de CNP Assurances. Ainsi, les nouvelles normes comptables IFRS 17, dont l'entrée en vigueur est attendue en 2023, et IFRS 9, pourraient modifier la présentation des indicateurs d'activité publiés chaque trimestre et avoir un impact sur la stratégie d'investissement de CNP Assurances. De même, la revue de Solvabilité 2 (en particulier les propositions de l'EIOPA sur la courbe de taux ou le module de taux) pourrait conduire CNP Assurances, dont le profil de risques est très orienté sur les risques financiers, à voir sa marge de solvabilité se réduire de manière importante. Enfin, la potentielle mise en place d'un plafond de commission pour les produits vie en Allemagne, dont l'entrée en vigueur est attendue pour 2022, pourrait avoir un impact significatif sur l'activité de CNP Santander dans ce pays.

Au global, ce risque est donc considéré comme **important** pour CNP Assurances.

4.7.1.2.2 Pôle Assurance

Les risques du Pôle Assurance de La Banque Postale sont regroupés en huit familles de risques en cohérence avec la classification des risques de la réglementation Solvabilité 2 et la cartographie des risques conglomérat :

- Risques stratégiques et *Business* ;
- Risques intragroupe ;
- Risques de crédit et de contrepartie ;
- Risques de marché ;
- Risque de liquidité ;
- Risques opérationnels ;
- Risques techniques d'assurances ;
- Autres risques.

Risque de marché

Actifs hors réévaluation et hors unité de comptes (normes IFRS, en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2020
Obligation et assimilés	2 034	2 217
Actions et assimilés	93	74
Immobilier et participations	0	0
Prêts, créances et avances immobilières	0	0
Instruments financiers à terme	0	0
Autres prêts, créances et avances	0	0
TOTAL	2 127	2 292

Les risques de marché auxquels sont exposées les filiales d'assurance comprennent les risques suivants :

- ▶ risque de taux ;
- ▶ risque sur les actions ;
- ▶ risque de *spread* de crédit ;
- ▶ risque sur l'immobilier ;
- ▶ risque de change ;
- ▶ risque de volatilité ;
- ▶ risque de valorisation des actifs non cotés ;
- ▶ risque de concentration sur les sous-jacents ;
- ▶ risque d'illiquidité.

Risque de taux

L'essentiel du portefeuille étant composé de produits de taux, le portefeuille d'actifs est principalement exposé au risque de taux : une hausse des taux d'intérêt aurait une répercussion immédiate sur le niveau des plus ou moins-values latentes sur les actifs obligataires ; une baisse des taux entraînerait une dilution du taux de rendement global de l'actif induit par des taux actuariels à l'achat des obligations plus faibles.

Risque sur les actions

Le risque sur les actions est le risque de perte résultant de variations défavorables des paramètres de marché liés aux actions (cours des actions, volatilité des actions, etc.).

Risque sur l'immobilier

Le risque sur l'immobilier correspond au risque de changement de valeur d'investissements immobiliers hors exploitation (investissement dans des fonds FCPI). De par les investissements en actions directes et en fonds d'investissement actions, le portefeuille de type actions est sensible aux fluctuations que peuvent connaître les marchés actions et au risque de perte de valeur induit par la baisse des prix des actifs de type immobilier et infrastructure.

Projection de paiements par échéance par le Pôle assurance

(En millions d'euros)	Inférieur à 1 an	Entre 1 à 5 ans	Entre 5 à 10 ans	Entre 10 à 15 ans	Plus de 15 ans
Passifs liés à des contrats d'assurance et d'investissement (y compris UC)	154	456	303	279	654

Projection de flux futurs des actifs Assurance pour le Pôle assurance

Intention de gestion (En millions d'euros)	Inférieur à 1 an	Entre 1 à 5 ans	Entre 5 à 10 ans	Entre 10 à 15 ans
AFS	480	717	957	314
Trading et FVOCI	58	26	38	23
HTM	10	0	0	0
Prêts et créances	0	0	0	0

Passifs immédiatement rachetables du Pôle assurance

(En millions d'euros)	31/12/2020
Passifs immédiatement rachetables	830
Passifs non rachetables immédiatement	1 155

Risque de *spread* de crédit

Le risque de *spread* de crédit correspond au risque de perte résultant de variations défavorables des paramètres de marché liés au crédit (*spread* de crédit, volatilité des *spreads*, etc.)

Risque de change

Une exposition indirecte au risque de change peut provenir des encours placés sur des fonds d'investissement, qui ont la possibilité de réaliser des investissements dans des titres libellés en devise étrangère. Le risque de change correspond au risque de :

- ▶ pertes (P/L) résultant d'une variation défavorable qui modifie le *Mark-To-Market* des actifs et passifs en devise (Risque de change) ;
- ▶ pertes résultant d'une variation défavorable des devises impactant le résultat d'exploitation (Risque de change opérationnel) ;
- ▶ perte résultant d'une variation défavorable des devises impactant la valeur économique des capitaux propres (Risque structurel).

Risque de concentration sur les sous-jacents

Le risque de concentration sur les sous-jacents correspond au risque de pertes résultant de variations défavorables des paramètres de marché liés à une combinaison d'expositions concentrées sur un même segment de marché (titre, émetteur, facteur de risque, etc.).

Risque de liquidité

Le risque de liquidité, pour les filiales d'assurance, est le risque de ne pas pouvoir réaliser leurs investissements et autres actifs en vue d'honorer leurs engagements financiers au moment où ceux-ci deviennent exigibles.

Risque de contrepartie

Le périmètre des risques de contrepartie inclut les contrats permettant une atténuation des risques tels que les accords de réassurance, les titrisations et les instruments dérivés, et les créances à recevoir des intermédiaires et des assurés.

Pour faire face aux risques de marché, les orientations d'allocation stratégique puis tactique d'investissement sont définies annuellement par les filiales d'assurance du Pôle Assurance de

La Banque Postale. Ces orientations précisent la répartition cible des portefeuilles par classe d'actifs, les maturités et les niveaux de taux à privilégier pour les investissements obligataires ainsi que les objectifs en termes de couverture des risques financiers.

Un suivi de la mise en œuvre de ces orientations est réalisé consistant à évaluer le respect des limites par classe d'actifs, la sensibilité du portefeuille et l'adéquation du niveau de liquidité.

Risque de crédit des réassureurs

Notation de crédit	Montants (en millions d'euros)	%
AAA	-	0,0%
AA+	-	0,0%
AA	-	0,0%
AA-	142	39,6%
A+	27	7,4%
A	184	51,2%
A-	-	0,0%
BBB	-	0,0%
Non noté	7	1,9%
TOTAL	360	100,0%

Risque de crédit sur les obligations souveraines et assimilés

Notation de crédit (montants en millions d'euros)	Portefeuille obligataire en valeur de marché	%
AAA	30	2,5%
AA	1 024	84,6%
A	120	9,9%
BBB	37	3,1%
<BBB	0	0,0%
TOTAL	1 211	100,0%

Décomposition du portefeuille d'actifs du Pôle Assurance au 31 décembre 2020

Actifs hors réévaluation et hors unité de comptes (normes IFRS, en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2020	Variation
Obligation et assimilés	2 034	2 217	+183
Actions et assimilés	93	74	-18
O.P.C.V.M.	249	237	-12
Immobilier et participations	0	0	-
Prêts, créances et avances immobilières	0	0	-
Instruments financiers à terme	0	0	-
Autres prêts, créances et avances	0	0	-
TOTAL	2 376	2 529	+153

Répartition par notation du portefeuille obligataire du Pôle Assurance au 31 décembre 2020

Notation de crédit	Portefeuille obligataire en valeur de marché (en millions d'euros)	%
AAA	91	3,7%
AA	1 213	49,3%
A	720	29,3%
BBB	436	17,7%
<BBB	2	0,1%
TOTAL	2 462	100,0%

Les risques techniques d'assurance

Par leurs activités en assurances (Prévoyance, IARD et Santé), les filiales d'assurance de La Banque Postale sont exposées au risque de souscription et au risque de catastrophe, liés aux évolutions des caractéristiques des portefeuilles assurés.

Le risque de souscription est le risque que prend un assureur en distribuant des contrats d'assurance auprès de personnes physiques ou morales.

Le risque de souscription comprend les risques suivants :

- ▶ **risque catastrophe vie** : risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance attribuable à l'occurrence d'événement extrêmes, incertains et irréguliers, provoquant des atteintes graves aux personnes et / ou aux biens assurés, et dont l'origine peut être un phénomène naturel, une intervention humaine ou une combinaison des deux.
- ▶ **risque de cessation (rachat)** : risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurances résultant d'une modification du comportement des assurés en matière de rachat de contrats (cessation, renouvellement, rachats). Ce risque peut couvrir le changement permanent des taux de rachat constatés, le rachat massif et ponctuel ainsi que la mauvaise estimation des taux de rachat. Deux typologies de rachat peuvent être modélisés : les rachats structurels (rachat qui dépend des caractéristiques moyennes des acheteurs en portefeuille) et conjecturels (rachat qui dépend de l'environnement économique).
- ▶ **risque de mortalité** : risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance résultant d'une augmentation des taux de mortalité. Ce risque est décomposé en plusieurs sous-facteurs au sein du Groupe :
 - facteur de tendance, hausse de la mortalité générale ;
 - facteur de niveau, déviation de la mortalité du portefeuille par rapport à la mortalité générale ;
 - facteur de volatilité des données utilisées pour mesurer le taux de mortalité du portefeuille.
- ▶ **risque de longévité** : risque de perte à long terme, qui correspond au risque financier sur les engagements d'assurance associées au fait que les individus vivent en moyenne significativement plus longtemps que prévu.
- ▶ **risque de morbidité** : risque de perte, ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, résultant de fluctuations affectant le niveau, l'évolution

tendancielle ou la volatilité des taux d'invalidité, de maladie et de morbidité.

- ▶ **risque de révision** : le risque de perte, ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, résultant de fluctuations affectant le niveau, l'évolution tendancielle ou la volatilité des taux de révision applicables aux rentes, sous l'effet d'un changement de l'environnement juridique ou de l'état de santé de la personne assurée.
- ▶ **risque de tarification et provisionnement** : risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance résultant de la fluctuation affectant la date de survenance, la fréquence, la gravité des événements assurés ainsi que le montant des règlements de sinistres.
- ▶ **risque de cessation (rachat)** : Risque de pertes liées à une mauvaise anticipation de l'exercice des options de cessation ou de continuité des contrats par le souscripteur ou l'assureur.
- ▶ **risque de catastrophe** : risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance attribuable à l'occurrence d'événement extrêmes, incertains et irréguliers, provoquant des atteintes graves aux personnes et / ou aux biens assurés, et dont l'origine peut être un phénomène naturel, une intervention humaine ou une combinaison des deux.
- ▶ **risque de frais** : risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements lié à la variation des dépenses encourues pour la gestion des contrats d'assurance ou de réassurance.

À travers leurs politiques de souscription, les filiales du Pôle assurance définissent les exigences en termes de contrôles, de gestion et de suivi des risques de souscription adaptées aux caractéristiques des portefeuilles assurés. Les normes applicables visent à couvrir le niveau de risque technique attendu. Pour chaque risque des limites de souscription ont été définies.

Les risques opérationnels et de non-conformité

Les risques opérationnels et de non-conformité correspondent aux pertes imprévues découlant de processus internes inadéquats ou défaillants, du personnel et de systèmes internes ou d'événements externes. Le risque opérationnel comprend les risques juridiques, mais ne comprend ni les risques découlant des décisions stratégiques, ni les risques de réputation.

Les risques opérationnels sont décrits dans la section 4.6.3 « Périmètre d'application » du présent document.

Les risques de non-conformité sont décrits dans la section 4.8.2 « Risques de non-conformité » du présent document.

4.7.2 Surveillance complémentaire du conglomérat La Banque Postale

La Banque Postale est soumise à une surveillance complémentaire au titre du conglomérat financier, en application de la Directive européenne 2002/87/UE complétée du Règlement 342/2014 de la Commission européenne et transposée en droit français par l'arrêté du 3 novembre 2014.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, La Banque Postale bénéficie de l'exemption au titre de l'article 49 du règlement UE (575/2013), qui lui permet de ne pas déduire de ses fonds propres sur base consolidée les participations dans ses sociétés d'assurance CNP Assurances, La Banque Postale Prévoyance, La Banque Postale Assurances IARD, La Banque Postale Assurance Santé et de les traiter en tant qu'expositions pondérées sous condition que son dispositif de gestion des risques et de contrôle interne présente un niveau d'intégration approprié.

Chaque entité est soumise sur base individuelle au respect de la réglementation du secteur auquel elle appartient (CRR et arrêté de contrôle interne pour les établissements de crédit et arrêtés liés à Solvabilité II pour le secteur des assurances) et à la réglementation sur la surveillance complémentaire.

4.7.2.1 Gouvernance et suivi des risques assurance et de la surveillance complémentaire du conglomérat

En tant que conglomérat, La Banque Postale a mis en œuvre une gouvernance adaptée, au sein d'un dispositif plus large, permettant de piloter les activités de ses filiales d'assurance et participations minoritaires d'assurance.

Les risques assurance sont suivis notamment par les instances suivantes :

- ▶ le Comité de Pilotage des Risques Groupe (CPRG) traite régulièrement des sujets risques assurances liés aux activités d'assurance ;
- ▶ le comité Risques Assurances, pour les filiales du Pôle assurance du groupe La Banque Postale, puis Comité de Pilotage des Risques Groupe (CPRG) ;
- ▶ pour CNP Assurances, au niveau du comité Conglomérat où un suivi spécifique transversal est assuré. Ce Comité conglomérat, à périodicité bimestrielle, est composé des fonctions financières et de contrôle interne (risques, conformité, audit et contrôle permanent) pour chaque entité.

Le comité Conglomérat s'est réuni à 6 reprises en 2020. Cette année les principaux sujets évoqués lors du comité concernent notamment l'évolution du chantier d'intégration de CNP Assurances mis en œuvre au sein de la Direction des risques groupe et de la Direction de la conformité.

La gouvernance de La Banque Postale est présentée dans le chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise » et sa gestion des risques et du contrôle interne dans le chapitre 4 « Facteurs de risques ».

La gouvernance et la gestion des risques et du contrôle interne de CNP Assurances sont décrites plus spécifiquement dans son Document d'enregistrement universel 2020.

4.7.2.2 Obligations du groupe La Banque Postale propres à la surveillance complémentaire

À ce titre, le groupe La Banque Postale, notamment ses filiales d'assurance, fait l'objet d'une surveillance complémentaire, en particulier sur les domaines suivants :

- ▶ l'adéquation des fonds propres ;
- ▶ la surveillance du risque de concentration ;
- ▶ la surveillance des positions intragroupe.

4.7.2.2.1 Adéquation des fonds propres du conglomérat

Le suivi de la surveillance complémentaire du conglomérat financier du groupe La Banque Postale a fait l'objet de la mise à jour de la norme interne conglomérat du Groupe qui a été validée par le comité de validation des règles de gestion des risques en mai 2020 et applicable à partir de la même année. Compte tenu de l'évolution de la participation du groupe La Banque Postale dans sa filiale CNP Assurances et du nouveau profil de risque du conglomérat financier, la méthode de calcul du ratio d'adéquation des fonds propres du conglomérat a évolué, en passant d'une méthode de déduction agrégation à une méthode de consolidation comptable.

Au 31 décembre 2020, les fonds propres du Conglomérat financier couvrent les exigences de solvabilité relatives aux activités bancaires et aux activités d'assurance. Le ratio du conglomérat est à 168 %.

En millions d'euros

	31/12/2020	30/06/2020	31/12/2019
Total des fonds propres du conglomérat financier	33 664	29 785	13 479
Exigence réglementaire des entités réglementées	20 077	19 508	9 234
Excédent ou insuffisance en fonds propres	13 587	10 276	4 244

4.7.2.2.2 Suivi du risque de concentration

La Banque Postale doit s'assurer de l'exhaustivité de l'information afin d'assurer le suivi du risque de concentration. La Banque Postale dispose de l'ensemble des informations pour suivre le risque de concentration.

Conformément à l'exigence de surveillance sur le conglomérat, La Banque Postale doit identifier et surveiller les concentrations de risques par le biais d'un dispositif de maîtrise des risques spécifique. À ce titre, La Banque Postale surveille le risque de concentration qui peut naître sur les expositions détenues par ses composantes sur une contrepartie.

4.7.2.2.3 Suivi du risque des positions intragroupes

La Banque Postale s'assure du suivi des positions intragroupes entre les entités des secteurs de l'assurance et les établissements de crédit.

Les expositions intragroupes se limitent à des garanties données par CNP Assurances ou ses filiales (CNP Caution) sur l'activité crédit immobiliers et aux montants de commissions perçues. Il n'existe pas de dépendance de refinancements (senior ou subordonnées) entre les deux secteurs.

4.8 AUTRES RISQUES

4.8.1 Les risques juridiques et fiscaux

Au titre de la maîtrise des risques juridiques, la Direction juridique groupe a un double rôle. D'une part, fournir une prestation de conseil aux Directions de La Banque Postale leur permettant de mesurer les risques juridiques inhérents à leur activité et d'autre part, assurer la défense des intérêts du groupe La Banque Postale.

La maîtrise des risques juridiques est étendue au sein du groupe La Banque Postale par l'organisation d'une filière juridique au niveau du groupe. En 2020, le périmètre du groupe La Banque Postale et de la filière juridique groupe a été étendu à la filiale CNP Assurances à la suite de la prise de contrôle, en date du 4 mars 2020. À travers le rattachement fonctionnel des responsables juridiques des filiales au Directeur juridique du groupe La Banque Postale, la filière juridique permet d'assurer une information et un pilotage consolidés des risques juridiques significatifs susceptibles d'impacter les filiales.

Par ailleurs, la Direction juridique groupe contribue aux travaux de différents comités de La Banque Postale :

1. dans le cadre des comités de veille réglementaire, la Direction juridique définit, diffuse et s'assure de la mise en œuvre des positions de principe concernant les textes législatifs et réglementaires qui impactent l'activité de La Banque Postale ;
2. dans le cadre du Comité d'examen des nouveaux produits, la Direction juridique analyse et émet des avis sur les dossiers présentés ;
3. dans le cadre du Comité contentieux/provisions, la Direction juridique évoque les dossiers contentieux et leur provisionnement.

Au titre de l'année 2020, plusieurs décisions principales suivantes en matière de risque juridique sont à relever, notamment :

- ▶ le 29 janvier 2020, la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 21 décembre 2017 qui confirmait la décision de l'Autorité de la concurrence (du 20 septembre 2010) ayant condamné 11 banques de détail et La Banque de France, à une amende pour entente en matière de commissions d'Échanges d'image chèque (EIC). La Cour de cassation a prononcé une cassation partielle et renvoie l'affaire devant la Cour d'appel de Paris ;
- ▶ le 28 octobre 2020, la DGCCRF (Direction générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes) a prononcé à l'encontre de La Banque Postale une décision de sanction pour manquement à la réglementation applicable en matière de délais de paiement des factures émises par les fournisseurs de LBP (délais de paiements interentreprises), concernant l'année 2018. La sanction est constituée d'une amende administrative de 990 000 euros et d'une publication sur le site internet de la DGCCRF ;
- ▶ le 17 novembre 2020, la DGCCRF a prononcé à l'encontre de La Banque Postale une décision de sanction pour manquements aux dispositions du règlement n° 2015/751 relatif aux commissions d'interchange. La sanction est constituée

d'une amende administrative de 1 168 162 euros et d'une publication sur le site internet de la DGCCRF et celui de La Banque Postale.

- ▶ Fin novembre 2020, la police fédérale brésilienne a rendu publiques les accusations issues d'une enquête judiciaire, faisant état de possibles malversations dans la gestion de WIZ, filiale contrôlée minoritairement (25 %) par Caixa Seguros Holding, laquelle pourrait également avoir été victime de la fraude. L'enquête judiciaire est toujours en cours. Le conseil d'administration de Caixa Seguros Holding a mis en place courant décembre un comité spécial d'investigation, indépendant du management de l'entreprise, afin de procéder à ses propres investigations, au sein des sociétés de Caixa Seguros Holding, sur les faits allégués. Pour mener à bien sa mission, ce comité a mandaté un cabinet d'avocats qui a constitué une équipe « *forensic* » pluridisciplinaire. A ce stade des investigations, il a été constaté que les allégations portent sur des éléments et montants qui ne sont pas significatifs au regard des comptes de Caixa Seguros Holding et, a fortiori, de CNP Assurances et du groupe La Banque Postale, et il n'a pas été identifié d'élément susceptible de remettre en cause les états financiers des filiales brésiennes de CNP Assurances.
- ▶ le 24 février 2021, la Commission d'Examen des Rapports de Contrôle a adressé à la succursale de La Banque Postale à Monaco une notification de griefs au vu d'un rapport établi par le Service d'Information sur les Circuits Financiers (SICCFIN) en date du 12 juillet 2019.

Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société ait connaissance, qui soit en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe. Concernant la filiale CNP Assurances, les risques juridiques sont présentés dans son Document d'enregistrement universel 2020.

Les risques fiscaux de La Banque Postale sont sous la responsabilité de la Direction fiscale rattachée à la Direction financière du groupe. Cette direction assure la gestion fiscale de La Banque Postale et de manière centralisée le conseil fiscal pour l'ensemble des différents métiers de La Banque Postale ainsi que des filiales de La Banque Postale. Elle assiste ces différents interlocuteurs dans la prévention et le contrôle des risques fiscaux.

La Direction fiscale participe et émet un avis dans le cadre de différents comités internes à savoir notamment le Comité d'Examen des Produits, le Comité de suivi de veille réglementaire comptabilité prudentiel et gouvernance, le Comité transverse valeurs mobilières et le Comité transverse épargne.

Le 19 octobre 2020, la Direction des Vérifications Nationales et Internationales (DVNI) a annoncé à La Banque Postale un contrôle fiscal portant sur les années 2018, 2019 et sur la TVA pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2020.

4.8.2 Le risque de non-conformité

Le risque de non-conformité est défini par l'arrêté du 3 novembre 2014 comme « le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance ».

La définition et la mise en œuvre des dispositifs de maîtrise des risques de non-conformité est sous la responsabilité de la Direction de la Conformité Groupe qui est en charge du conseil de conformité sur les thématiques de déontologie, incluant la lutte contre la corruption, de sécurité financière, de lutte contre la fraude, de protection de la clientèle et de conformité des services d'investissement. Elle pilote également les programmes de KYC et de formations réglementaires.

Ce dispositif est régulé par l'ACPR sur la partie activités bancaires et d'assurance, par l'AMF sur la partie services d'investissement et par l'AFA en matière de lutte contre la corruption.

Le dispositif de gestion du risque de non-conformité repose également sur le principe de responsabilité des métiers dans l'identification, la mesure, la couverture et la surveillance de leurs risques de non-conformité.

Par ailleurs, la Conformité participe à la maîtrise du risque de comportement, introduit en 2017 dans la Politique de maîtrise des risques, et défini comme le risque actuel ou potentiel de pertes résultant de la prestation inappropriée de services financiers, y compris les cas de mauvaise conduite volontaire ou négligente.

Un dispositif de surveillance, fondé sur des indicateurs qualitatifs alimenté à plusieurs sources, a été mis en place. Il agrège les notations financières et extra-financières, les réclamations, l'étude des contentieux, des études clients et réseaux sociaux, l'analyse des fraudes, les sanctions et est complété d'un éclairage externe avec les problèmes rencontrés par les pairs.

Enfin, comme mentionné précédemment, ce risque est considéré comme faisant partie intégrante de la famille des risques opérationnels, et à ce titre, s'inscrit dans ce cadre de gestion.

4.8.2.1. Organisation de la Direction de la Conformité Groupe

La Direction de la Conformité Groupe exerce sa mission au travers de :

- ▶ l'identification et l'évaluation des risques de non-conformité et de réputation et la mise en place des dispositifs de maîtrise des risques (procédures, contrôles, formations, etc.) ;
- ▶ l'établissement d'un corpus procédural de la Conformité au niveau Groupe et décliné, le cas échéant, dans chaque métier et filiale : Code de déontologie, Code anticorruption, éléments de Conformité dans le règlement intérieur, Politiques et Procédures ;
- ▶ le pilotage du dispositif de « droit d'alerte » ;
- ▶ l'expression d'avis de conformité et de conseils de conformité ;
- ▶ la formation des collaborateurs et leur sensibilisation aux enjeux de la conformité ;
- ▶ la réalisation de contrôles de conformité ;

- ▶ la traduction des évolutions réglementaires dans les dispositifs de conformité et la mise en œuvre des projets de conformité.

Au regard de la structure du groupe La Banque Postale et de la pluralité des domaines d'activité couverts (banque, assurance, services d'investissement, gestion d'actifs), la Direction de la Conformité Groupe a fait le choix d'une organisation en mode filière. Cette organisation a été actée par le Directoire du 4 décembre 2019 et mise en œuvre tout au long de l'année 2020.

La Filière Conformité repose sur des principes :

- ▶ de Conformité centralisée et animée au niveau du groupe La Banque Postale ;
- ▶ de déploiement d'un accompagnement au plus près des métiers, du Réseau La Poste avec la création d'une Direction de la conformité des activités bancaires du Réseau et des filiales du Groupe ;
- ▶ et d'un rattachement hiérarchique unifié (y compris des Responsables de Conformité des filiales).

Le Directeur de la Conformité Groupe, en charge de l'animation de cette filière, est rattaché au Secrétaire général de La Banque Postale, membre du Directoire.

La mise en place de cette Filière a notamment entraîné la création, des « Responsables Conformité Métiers » et des « Responsables Conformité Filiales » directement rattachés au Directeur de la Conformité de La Banque Postale et de la « Direction des activités bancaires du Réseau La Poste » afin d'accompagner les Directions métiers de La Banque Postale SA, les filiales ainsi que le Réseau La Poste dans leur gestion quotidienne du risque de non-conformité en répondant de manière pragmatique et réactive aux problématiques opérationnelles de conformité rencontrées en leur sein :

- ▶ la Direction des activités bancaires du Réseau La Poste, et de la Direction des opérations est composée de :
 - Responsables Conformité Réseau répartis dans le Réseau La Poste. Ils déploient les procédures déclinées par les Responsables Conformité Métiers. Ils valident également les procédures opérationnelles (modes opératoires, notes, etc.), rédigées par les collaborateurs du Réseau afin de s'assurer de leur conformité avec les procédures rédigées par la Conformité,
 - Responsables Conformité de la Direction des Opérations. Ils déclinent les procédures afin de les rendre opérationnelles, conseillent et forment les acteurs de la Direction des Opérations, émettent des avis de conformité et participent aux instances de gouvernance de la Direction,
 - Responsable Conformité Banque à distance. Il accompagne le métier de la banque à distance « chez soi » sur l'ensemble des activités conseils et avis, formation et participation aux instances de gouvernance ;
- ▶ les Responsables Conformité Métiers, rattachés au Directeur de la Conformité de La Banque Postale, ont chacun un périmètre d'activités de La Banque Postale SA : personnes physiques, personnes morales, moyens de paiement. Ils déclinent les procédures afin de les rendre opérationnelles, conseillent et forment le métier, émettent des avis de conformité formalisés et participent aux instances de gouvernance du métier qu'ils accompagnent. Ils participent également aux travaux d'identification et d'évaluation des risques de non-conformité, à la définition des plans de contrôle et des plans d'actions en cas de résultats de contrôle défavorables. Une Direction dédiée composée de RCSI a la responsabilité des services d'investissement ;

- ▶ les Responsables Conformité Filiales, directement rattachés au Directeur de la Conformité de La Banque Postale, accompagnés selon les cas, d'une équipe, déclinent les procédures afin de les rendre adaptées à l'activité de la Filiale, conseillent et forment les collaborateurs, émettent des avis de conformité formalisés et participent aux instances de gouvernance de la Filiale. Selon l'organisation de la filiale, ils peuvent également être en charge du contrôle de conformité ;
- ▶ à titre complémentaire, s'agissant de CNP Assurances, le rattachement est réalisé par lien fonctionnel au Directeur de la Conformité Groupe et un collaborateur expert La Banque Postale est dédié à la gestion de la relation entre CNP Assurances et La Banque Postale sur les sujets de conformité⁽¹⁾.

Au 31 décembre 2020, la Direction de la Conformité Groupe compte 214 collaborateurs. Les évolutions organisationnelles issues de la création de la Filière Conformité s'appuient sur des directions expertes par domaine d'activité.

4.8.2.2 L'éthique et la lutte contre la corruption

La lutte contre la corruption

Le risque de corruption est identifié au sein des risques opérationnels et fait l'objet d'une cartographie spécifique depuis l'entrée en application de la Loi Sapin 2 en 2017. À partir de situations de risque de corruption établies par la Direction de la Conformité Groupe et la Direction des risques opérationnels, les directions du Siège et les filiales formalisent les risques liés à leurs activités et les dispositifs de maîtrise associés. L'ensemble des risques validés par chaque entité est réuni chaque année dans une cartographie de niveau national, soumise à l'examen de la Direction de la Conformité Groupe. Lorsque cela est pertinent, des actions nationales sont mises en place.

Les principaux risques identifiés font l'objet de travaux récurrents d'approfondissement.

Le Comité Lutte anticorruption examine la conformité du dispositif aux règles de la Loi Sapin 2. Il veille au suivi et à la bonne mise en œuvre des plans d'actions issus, notamment, des recommandations de l'Inspection Générale. Il se réunit 4 fois par an :

- ▶ les référents anticorruption désignés dans les métiers et directions de La Banque Postale sont conviés deux fois par an ;
- ▶ les référents anticorruption désignés dans les filiales sont conviés deux fois par an.

Les travaux du comité faisaient l'objet d'un suivi semestriel en Comité de coordination du contrôle interne et de la déontologie (CCCID) présidé par un membre du Directoire. Depuis le second semestre 2020, le CCCID a été remplacé par une séance du Directoire dédiée au contrôle interne, celle-ci se tient à fréquence bimestrielle.

La Déontologie

Le Code de conduite Déontologie, complété du Code de conduite anticorruption, regroupe et détaille l'ensemble des principes et règles applicables en la matière, et encadre l'ensemble des collaborateurs de La Banque Postale et des personnels de La Poste agissant en son nom et pour son compte. Les filiales de La Banque Postale s'appuient, entre autres, sur ces Codes pour déployer leur propre corpus documentaire de Conformité.

Les risques liés à la Déontologie sont cartographiés par les directions métier et les filiales selon le même principe que les

risques de corruption, à partir des 4 thèmes identifiés par la Direction de la Conformité Groupe. L'ensemble des risques validés par chaque entité est réuni dans la cartographie de La Banque Postale. Lorsque cela est pertinent, des actions nationales sont mises en place.

La gouvernance de la Déontologie est organisée autour du Comité Déontologie qui regroupe le Réseau La Poste, les Services Financiers et les Directions de La Banque Postale. Ce comité, qui s'est réuni 3 fois en 2020, traite des sujets déontologiques d'actualité et des chantiers divers. Périodiquement, ce comité est élargi aux filiales, et aux Pôle assurance et Pôle de gestion d'actifs de La Banque Postale.

La prévention et la gestion des conflits d'intérêts

Le dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts, repris dans le Code de conduite, permet d'identifier les situations susceptibles de donner lieu à un conflit d'intérêts vis-à-vis des clients, de l'employeur et des tiers. Il prévoit les règles de prévention applicables aux personnes qui agissent au nom ou pour le compte de La Banque Postale.

Lorsque le conflit d'intérêts concerne un ou plusieurs clients, et que les mesures prises ne suffisent pas à garantir que le risque de porter atteinte aux intérêts des clients sera évité, La Banque Postale informe clairement le ou les clients de la nature générale et de l'origine de ces conflits d'intérêts.

Les conflits d'intérêts avérés ou potentiels concernant des collaborateurs sont signalés au Déontologue qui en tient le registre et qui, avec l'avis du Directeur de la Conformité Groupe, les conseille sur la marche à suivre. Les conflits d'intérêts pouvant porter atteinte à l'image ou à la réputation de La Banque Postale sont examinés avec le Directoire. Le collaborateur concerné est tenu d'observer strictement la décision qui lui est notifiée.

Une nouvelle politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts a été validée fin 2020. Elle sera déployée dès janvier 2021.

Le dispositif lié au suivi des « personnes concernées » au sens de la Réglementation est adapté au périmètre des activités de services d'investissement de La Banque Postale. Des procédures dites « barrières à l'information » prévoient les règles et les contrôles prévenant la circulation induite d'informations privilégiées.

La séparation des tâches est examinée à l'occasion des projets et des réorganisations et fait l'objet de contrôles y compris au niveau des accréditations informatiques.

Signalements de déontologie, retrait d'habilitation et dispositif d'alerte

Le dispositif de maîtrise des risques liés au non-respect des règles de déontologie s'articule autour de processus majeurs :

1. les signalisations Malversations-Manquements déontologiques (MES-DES) : Le dispositif de circulation et de suivi des signalisations doit assurer à La Banque Postale d'une part une vision des malversations et des manquements déontologiques commis par les collaborateurs de La Banque ou qui agissent en son nom et pour son compte et d'autre part des suites managériales qui leur sont données et de la cohérence des mesures prises au regard des manquements constatés ;
2. le retrait de l'habilitation à travailler au nom et pour le compte de La Banque Postale : Il revient au Déontologue, selon la gravité des manquements constatés, d'enclencher le processus de demande de retrait de l'habilitation à travailler au nom et pour le compte de La Banque Postale. Au préalable, une enquête a été systématiquement diligentée ;

(1) S'agissant de l'organisation de CNP Assurances, il est fait renvoi vers l'URD de CNP Assurances.

3. le dispositif d'alerte : Au-delà de cette possibilité, La Banque Postale a également mis en œuvre depuis l'origine un dispositif permettant à chacun de faire part d'une question ou d'une alerte sur une situation dont il a personnellement eu connaissance. Chaque collaborateur est informé qu'il peut faire un signalement auprès de son responsable hiérarchique ou de la personne en charge de la déontologie dans son entité. Il peut également déposer sur un site sécurisé un message qui sera traité directement et confidentiellement par le Déontologue. Ce dispositif a été revu dans le cadre de la prévention de la corruption et la protection des lanceurs d'alerte prévus par la Loi Sapin 2. Un dispositif externalisé est mis à disposition de l'ensemble du personnel de La Banque Postale, de La Poste travaillant au nom et pour le compte de la Banque, mais également des personnels extérieurs et occasionnels et, dans le cadre de la loi Potier sur le devoir de vigilance, du personnel des fournisseurs et sous-traitants.

Les critères de choix du dispositif ont porté sur le suivi du traitement des signalements et alertes, la confidentialité des faits et données et la protection du lanceur d'alerte.

4.8.2.3 La sécurité financière

La Direction de la Sécurité Financière définit le dispositif Groupe de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de mise en œuvre des obligations de gel des avoirs. Elle est répartie en 4 départements : *Data Science*, Risques et Normes, LCB-FT et Sanctions financières.

Data science

Ce département est notamment en charge des outils LCB-FT ainsi que de l'intégration aux outils de projets d'évolution réglementaire LCB-FT.

En 2020, afin de renforcer la maîtrise du risque de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, ce département a mené deux projets structurants :

- ▶ le premier a permis de procéder à une montée de version du logiciel « Fircosoft » utilisé pour le criblage des clients et le filtrage des opérations. Cette montée de version permet d'accroître l'efficacité de l'outil mais également la pertinence des alertes générées ;
- ▶ le second correspond à la mise en production de « Compliance 2.0 », été effectuée en décembre 2020. Ce logiciel a été développé en interne afin de détecter automatiquement les potentiels risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme au travers des opérations réalisés par les clients. Son déploiement aura lieu tout au long de l'année 2021.

Risques et Normes

Ce département a notamment la responsabilité de la classification et de la cartographie des risques LCB-FT ainsi que de la rédaction des politiques et procédures LCB-FT Groupe, et de la validation de leurs déclinaisons par les métiers et filiales.

En 2020, une nouvelle méthodologie de cartographie des risques, inspirée de la méthodologie Wolfsberg, a été déployée dans les directions et filiales de La Banque Postale afin d'avoir une meilleure appréciation des risques résiduels de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme. Les politiques et procédures Groupe relatives aux KYC ont été revues et la déclinaison du corpus normatif du Groupe au sein des métiers et filiales est très avancée.

Département LCB-FT

Ce département réunit les collaborateurs en charge des analyses des opérations faisant l'objet d'un doute en matière de LCB-FT, de la rédaction et transmission des déclarations de soupçon à Tracfin, des réponses aux droits de communication et aux appels à vigilance, de l'accompagnement des métiers dans la mise en œuvre du dispositif LCB-FT, de l'évolution des scénarii et des outils contribuant à la maîtrise du risque LCB-FT. En 2020 le nombre de déclarations de soupçon transmises à Tracfin a augmenté, le stock d'alertes à traiter a été ramené au niveau du flux mensuel d'alertes à traiter et le délai de transmission des déclarations de soupçon a été réduit.

Sanctions financières

Ce département pilote de manière opérationnelle la mise en œuvre des obligations relatives aux Sanctions financières et à la détection des « personnes politiquement exposées » (PPE).

Au 31 décembre 2020, l'ensemble des stocks d'alertes, provenant notamment de différentes migrations tant sur la partie sanctions financières que sur la partie PPE ont été apurés.

4.8.2.4 La lutte contre la fraude

Ce département pilote et coordonne l'ensemble du dispositif opérationnel de lutte antifraude (interne et externe) et exerce une tutelle fonctionnelle sur les Services Prévention et Gestion de la fraude en territoire.

En 2020, outre la gestion quotidienne du risque de fraude, ce département a mis en œuvre une refonte du dispositif de lutte contre la fraude des clients « personnes morales » et créé en son sein la Cellule de lutte nationale antifraude.

4.8.2.5 La protection de la clientèle

La Direction de la Conformité des services bancaires (DCSB) définit les normes du groupe La Banque Postale en matière de protection de la clientèle, s'agissant des activités bancaires et assurantielles.

Elle pilote également le processus d'approbation des nouveaux produits, à travers les Comités d'examen des nouveaux produits (CEP) et contrôle les supports commerciaux, avant leur publication. De plus, elle est en charge du dispositif d'exploitation des réclamations clients en lien avec un défaut de mise en œuvre de la réglementation.

Le Comité d'Examen des nouveaux produits (CEP)

En application de l'article 35 de l'arrêté du 3 novembre 2014, mais aussi de MIF 2, DDA et des orientations de l'EBA sur la gouvernance et la surveillance des produits bancaires, les produits nouveaux ou les produits ayant été affectés par des transformations significatives (de nature purement bancaire ou non) font l'objet d'un avis du Comité d'Examen des Produits.

Le « Comité d'Examen des Produits » traite :

- ▶ des produits nouveaux à savoir les contrats mis pour la première fois sur le marché, qui n'existaient pas ou pas sous la forme nouvelle. Il peut s'agir de la refonte en un contrat de deux contrats déjà existants ou d'un contrat totalement nouveau ;
- ▶ des produits ayant subi une transformation significative concernant :
 - une ou plusieurs caractéristiques essentielles ou principales d'un produit déjà commercialisé suite notamment à des

réclamations clients, l'externalisation de la gestion, un changement de la réglementation, de la jurisprudence,

- son mode de distribution,
- la clientèle cible.

Examen des supports commerciaux

Dans le cadre de la maîtrise du risque de réputation, La Banque Postale est très vigilante à la qualité de sa communication vis-à-vis de sa clientèle. Le Département Protection de la Clientèle assure une revue des supports commerciaux, publicitaires et contractuels. Au-delà de la vérification du respect des règles législatives et réglementaires, le Département s'assure de la cohérence du message véhiculé à travers les supports publicitaires avec les valeurs affichées de La Banque Postale.

Par ailleurs, le Département Conformité et Protection de la Clientèle accompagne les différents métiers dans les projets ayant un impact au titre de la protection de la clientèle et dans la mise en œuvre opérationnelle des textes et recommandations émanant des autorités de tutelle.

Exploitation des réclamations clientèle

L'analyse des réclamations est également un axe important du dispositif de maîtrise des risques de non-conformité et de réputation. La DCSB traite ainsi toutes les réclamations de la clientèle transmises par l'ACPR et travaille en relation étroite avec la Direction des Opérations, qui coordonne la gestion de l'ensemble des réclamations clientèle de La Banque Postale.

Celle-ci mène également chaque année des travaux de fonds, avec les directions métiers, ayant pour objectifs l'amélioration et la correction des dysfonctionnements qui ont pu engendrer des réclamations clients.

Ces démarches s'inscrivent dans le respect de la recommandation ACPR en matière d'exploitation des réclamations.

Dans ce cadre, le Groupe Contrôle Conformité et Réclamations (GCCR), sous le pilotage de la Direction de la Conformité, suit spécifiquement les réclamations transmises par l'ACPR, le Médiateur de La Banque Postale et celui de l'AMF. Ce Groupe, qui réunit chaque trimestre l'ensemble des directions métiers opérationnels, analyse les problématiques posées par chaque dossier, identifie s'il y a un risque de non-conformité et le cas échéant prévoit des plans de correction. Ce Groupe suit ensuite la mise en œuvre des plans d'action ou peut demander l'établissement ou la complétude d'une fiche de risque dans la cartographie des risques liés à la protection de la clientèle.

4.8.2.6 La conformité des services d'investissement

La Direction de la Conformité des services d'investissement (DCSI) est composée de RCSI. Ces derniers sont les garants du respect par La Banque Postale des obligations réglementaires décrites par le Code monétaire et financier, le Règlement général de l'AMF et les règlements associés (MIF 2, MAR/MAD, etc.). Leurs principales missions sont de :

- ▶ définir les normes internes et rédiger le dispositif de conformité associé ;
- ▶ mettre en œuvre un dispositif de formation/sensibilisation aux dispositions législatives et réglementaires applicables aux services d'investissement ;
- ▶ contrôler le respect par La Banque Postale des dispositions législatives et réglementaires applicables aux services

d'investissement en assurant un reporting à la gouvernance interne et à l'AMF ;

- ▶ conseiller et accompagner les métiers sur leurs activités présentes et futures.

Contrairement aux autres directions, du fait de ses missions, la Direction de Conformité des services d'investissement dispose d'une équipe dédiée aux contrôles de second niveau.

L'année 2020 de la DCSI a notamment été marquée par la révision du dispositif de prévention et de détection des « abus de marché », qui a entraîné la mise à jour du risque d'abus de marché.

4.8.2.7 La formation

La Banque Postale a estimé que, dans un contexte de renforcement des exigences des régulateurs en matière de contrôle de la conformité, les processus liés aux formations réglementaires devaient gagner en fluidité.

Aussi La Banque Postale a lancé, fin 2019, un Programme Formations Réglementaires, mené par un *Process Owner* issu de la Direction de la Conformité Groupe, réunissant les acteurs de l'École de la Banque et du Réseau, de la Direction des Ressources Humaines et des métiers, dont les livrables ont été produits en 2020 et continueront à s'enrichir au premier semestre 2021 :

- ▶ l'actualisation des formations réglementaires, dont celles habitantes ;
- ▶ la rédaction d'une Politique générale Groupe, construction de matrices des formations réglementaires ;
- ▶ la mise en place d'un tableau de bord pour le Directoire et le Comité de direction générale (prévue pour le 1^{er} trimestre 2021).

Par ailleurs, au-delà du suivi formel des formations réglementaires, dans la formation générale des collaborateurs de sa Ligne Conseil Bancaire, La Banque Postale veille, au-delà de l'aspect commercial, à leur fournir une bonne connaissance des fondamentaux des règles de conformité (notamment s'agissant de la connaissance client, de la primauté de l'intérêt du client, de la formalisation de la relation et de la traçabilité des conseils).

4.8.2.8 La veille réglementaire

La Direction juridique, à travers ses départements « Veille Réglementaire » et « LCB-FT / Réglementation bancaire », réalise la veille réglementaire de la Conformité.

Le dispositif de veille réglementaire s'articule en 4 étapes qui sont :

- ▶ l'identification des textes ;
- ▶ le suivi de leur processus d'élaboration ainsi que la synthèse et l'analyse des textes définitivement adoptés ;
- ▶ la diffusion de ces analyses mettant en relief leurs impacts pratiques dans la mesure des informations détenues par le département Veille ;
- ▶ la contribution au suivi de la mise en œuvre effective des textes dans le groupe La Banque Postale, lequel est assurée par la direction des risques.

Chacun des représentants analyse et interprète les impacts opérationnels des nouveautés réglementaires sur les dispositifs existants. En raison des activités très diverses du groupe La Banque Postale, le dispositif s'articule autour de « comités de veille réglementaire métiers » bimestriels :

- ▶ un comité de veille réglementaire métiers banque de détail (5 réunions organisées en 2020) ;
- ▶ un comité de veille réglementaire métiers Gestion d'actifs et marchés financiers (5 réunions organisées en 2020) ;

- ▶ un comité de veille réglementaire métiers Comptabilité, Prudentiel et Gouvernance (6 réunions organisées en 2020) ;
- ▶ un comité de veille réglementaire métier Assurance (5 réunions organisées en 2020) ;
- ▶ un comité de veille numérique, créé en 2020 (4 réunions organisées en 2020).

4.8.3 Les risques environnementaux

L'identification et le traitement de ces risques sont exposés dans le chapitre 6 du présent Document d'enregistrement universel.

4.9 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

Les éléments dédiés à la rémunération sont spécifiquement traités dans le chapitre 2 du présent Document d'enregistrement universel, dans la rubrique 2.2 Rémunérations.

4.10 TABLE DE CONCORDANCE DU PILIER III

Article CRR	Thème	Chapitre 4 – Facteurs de risques	Page	Ou page du Document d'enregistrement universel
90 (CRD IV)	Rendement des actifs			Chapitre 3, page 78
435	Objectifs et politiques de gestion des risques	Gouvernance et dispositif de gestion des risques	Pages 130+	
436	Champ d'application	Champ d'application	Pages 111+	
437	Fonds propres	Composition des fonds propres prudentiels	Pages 116+	
438	Exigences de fonds propres	Cadre réglementaire relatif aux exigences de fonds propres	Pages 125+	
439	Exposition au risque de crédit et de contrepartie	Exposition au risque de crédit	Pages 142+	
440	Coussins de fonds propres	Cadre réglementaire relatif aux exigences de fonds propres	Pages 125+	
441	Indicateurs d'importance systémique mondiale	Les indicateurs d'importance systémique mondiale	Page 129	
442	Ajustements pour risque de crédit	Répartition des expositions en défaut	Pages 147+	
443	Actifs non grevés	Actifs grevés / non grevés	Pages 174+	
444	Recours aux OEEC	Recours aux organismes d'évaluation externe de crédit (OEEC)	Page 161	
445	Exposition au risque de marché	Les risques de marché	Pages 175+	
446	Risque opérationnel	Risques opérationnels	Pages 182+	
447	Exposition sur actions du portefeuille hors négociation	Exposition aux actions du portefeuille hors négociation	Page 181	
448	Expositions au risque de taux d'intérêt pour des positions du portefeuille hors négociation	Risque de taux du portefeuille bancaire	Pages 166+	
449	Exposition aux positions de titrisation	Titrisation	Pages 163+	
450	Politique de rémunération			Chapitre 2, pages 59+
451	Levier	Ratio de levier	Pages 126+	
452	Utilisation de l'approche NI pour le risque de crédit	N/A	N/A	
453	Utilisation des techniques d'atténuation du risque de crédit	Technique d'atténuation du risque de crédit	Pages 159+	
454	Utilisation des approches par mesure avancée pour le risque opérationnel	N/A	N/A	
455	Utilisation de modèles internes pour risque de marché	N/A	N/A	

4.11 DÉCLARATION SUR ÉLÉMENTS AU TITRE DU PILIER III

La Banque Postale publie les informations au titre du Pilier III au sein du Document d'enregistrement universel.

La Banque Postale estime que les dispositifs mis en place au sein de l'établissement en matière de maîtrise des risques, à travers les dispositifs d'identification, de mesure et de gestion des risques (par nature, activité et entité) complétés de dispositifs transverses et prospectifs, lui garantissent d'avoir une vision complète de son profil de risque et lui permettent de mettre en place, le cas échéant, des actions préventives ou correctrices appropriées.

La production de ce chapitre a été coordonnée par la Communication Financière et les informations qui y figurent ont

été produites et documentées par la Direction des comptabilités, la Direction de la gestion du bilan et la Direction fiscale rattachées toutes trois à la Direction financière, la Direction des risques groupe, la Direction de la conformité, la Direction juridique. Les informations au titre de la politique de rémunération sont conjointement produites par le Secrétariat des Instances et la Direction des ressources humaines.

Ce chapitre a par ailleurs fait l'objet d'une lecture d'ensemble de la part du collège des Commissaires aux comptes, dans le cadre des travaux d'examen du Document d'enregistrement universel.

ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2020

5

5.1	COMPTES CONSOLIDÉS	208
5.2	NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS	214
5.3	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	345
5.4	COMPTES SOCIAUX	352
5.4.1	Bilan social	352
5.4.2	Résultat social	353
5.4.3	Hors bilan social	354
5.5	RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	389

5.1 COMPTES CONSOLIDÉS

Compte de résultat consolidé

(en millions d'euros)	Notes	31.12.2020	31.12.2019
Intérêts et produits assimilés	6.1	4 425	4 258
Intérêts et charges assimilées	6.1	(1 839)	(1 920)
Commissions (produits)	6.2	2 257	2 655
Commissions (charges)	6.2	(3 035)	(316)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	6.3	4 962	110
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	6.4	(157)	126
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	6.5	297	322
Produits des autres activités	6.6	23 744	1 344
Charges des autres activités	6.6	(22 251)	(910)
Impacts de l'approche par superposition (effet brut)	7.3	(679)	(21)
Produit net bancaire		7 724	5 647
Charges générales d'exploitation	6.7	(5 224)	(4 441)
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(487)	(251)
Résultat brut d'exploitation		2 013	955
Coût du risque de crédit	6.8	(674)	(178)
Résultat d'exploitation		1 339	777
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	5.10	690	282
Gains ou pertes nets sur autres actifs	6.9	(1 500)	(0)
Variations de valeur des écarts d'acquisition	6.10	4 578	-
Résultat avant impôt		5 107	1 059
Impôts sur les bénéfices	6.11	(419)	(273)
Résultat net		4 688	786
Participations ne donnant pas le contrôle		533	5
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		4 155	780

Bilan consolidé

(en millions d'euros)	Notes	31.12.2020	31.12.2019
Caisse, banques centrales	5.1	1 783	22 412
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2	195 772	10 905
Instruments dérivés de couverture	5.3	1 443	1 488
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.4	230 779	15 059
Titres au coût amorti	5.5	24 018	28 068
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5.6	114 484	70 635
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	5.7	125 255	113 628
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		220	207
Actifs d'impôts courants	5.8	867	364
Actifs d'impôts différés	5.8	449	223
Comptes de régularisation et actifs divers	5.9	31 907	3 314
Participations dans les entreprises mises en équivalence	5.10	696	3 592
Immeubles de placement	5.11	3 083	-
Immobilisations corporelles	5.12	879	792
Immobilisations incorporelles	5.12	5 385	836
Écarts d'acquisition	5.13	156	160
TOTAL ACTIF		737 176	271 683
Passifs financiers à la juste valeur par le résultat	5.2	3 421	1 587
Instruments dérivés de couverture	5.3	763	591
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	5.14	33 533	30 715
Dettes envers la clientèle	5.15	230 393	191 016
Dettes représentées par un titre	5.16	21 639	23 739
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		726	839
Passifs d'impôts courants	5.8	99	13
Passifs d'impôts différés	5.8	1 494	142
Comptes de régularisation et passifs divers	5.17	21 622	5 272
Provisions techniques des entreprises d'assurance et comptabilité reflet	5.18	379 830	2 552
Provisions	5.19	1 025	337
Dettes subordonnées	5.20	10 187	3 097
Capitaux propres	5.21	32 444	11 783
Participations ne donnant pas le contrôle		12 854	76
Capitaux propres part du Groupe		19 590	11 707
Capital		6 585	4 632
Réserves consolidées et autres		8 404	5 483
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		445	812
Résultat part groupe		4 155	780
TOTAL PASSIF		737 176	271 683

État du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en millions d'euros)

	31.12.2020	31.12.2019
RÉSULTAT NET	4 688	786
ÉLÉMENTS RECYCLABLES EN RÉSULTAT		
Écarts de conversion	(849)	(0)
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	1 109	237
Variation de la réserve de réévaluation	905	394
Recyclage en résultat	204	(157)
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables en résultat net	(37)	(12)
Variation de la réserve de réévaluation	(88)	22
Recyclage en résultat	50	(34)
Impact de l'approche par superposition	679	21
Élément de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entités mises en équivalence*	(657)	168
Impôts différés	(478)	(74)
ÉLÉMENTS NON RECYCLABLES EN RÉSULTAT		
Écarts actuariels au titre des régimes à prestations définies	(145)	3
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	(8)	(5)
Réévaluation des instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres (hors titres cédés durant l'exercice)	(46)	17
Éléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entités mises en équivalence*	(23)	(6)
Impôts différés	44	0
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITALS PROPRES NETS D'IMPÔTS	(413)	349
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITALS PROPRES NETS D'IMPÔTS	4 275	1 135
Dont résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres part du Groupe	3 788	1 126
Dont résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres participations ne donnant pas le contrôle	487	9

* Montants présentés nets d'impôts différés

Tableau de variation des capitaux propres

(en millions d'euros)	Capital ⁽¹⁾	Prime d'émission	Réserves légales, RAN et autres réserves	Réserves consolidées	Titres subordonnés perpétuels classés en capitaux propres	Gains ou pertes net d'impôts comptabilisés directement en capitaux propres			Résultat part du Groupe	Capitaux propres part du Groupe	Capitaux propres participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
						Écarts actuariels	Réserves de conversion ⁽²⁾	Variation de juste valeur des instruments financiers				
Capitaux propres IFRS au 31 décembre 2018	4 046	17	2 003	2 286	-	(35)	(109)	615	726	9 549	119	9 668
Affectation du résultat 2018	-	-	125	601	-	-	-	-	(726)	0	0	0
Distributions	-	-	(327)	(0)	-	-	-	-	-	(327)	(11)	(337)
Augmentation de capital	585	215	-	-	-	-	-	-	-	800	-	800
Émissions/ Remboursements des titres subordonnés instruments de capitaux propres	-	-	-	-	744	-	-	-	-	744	-	744
Rémunération des titres subordonnés instruments de capitaux propres	-	-	-	(29)	-	-	-	-	-	(29)	-	(29)
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	585	215	(202)	572	744	-	-	-	(726)	1 188	(11)	1 178
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	181	-	181	4	184
Résultat au 31 décembre 2019	-	-	-	-	-	-	-	-	780	780	5	786
Sous-total	-	-	-	-	-	-	-	181	780	961	9	970
Effet des acquisitions et des cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-	(0)	-	-	-	(0)	-	(0)	0	(0)
Quote-part dans les variations des capitaux propres des entreprises associées mises en équivalence	-	-	-	8	-	(6)	(9)	177	-	170	-	170
Autres variations	-	-	0	(160)	0	2	-	(4)	-	(162)	(41)	(203)
Capitaux propres IFRS au 31 décembre 2019	4 632	231	1 801	2 706	744	(39)	(117)	968	780	11 707	76	11 783
Affectation du résultat 2019	-	-	289	492	-	-	-	-	(780)	-	-	-
Distributions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(552)	(552)
Augmentation de capital	1 954	15	-	2 059	-	-	-	-	-	4 027	1 725	5 752
Émissions/ Remboursements des titres subordonnés instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Rémunération des titres subordonnés instruments de capitaux propres	-	-	-	(68)	-	-	-	-	-	(68)	(23)	(90)
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	1 954	15	289	2 483	-	-	-	-	(780)	3 959	1 150	5 110

(en millions d'euros)	Gains ou pertes net d'impôts comptabilisés directement en capitaux propres										Capitaux propres ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
	Capital ⁽¹⁾	Prime d'émission	Réserves légales, RAN et autres réserves	Réserves consolidées	Titres subordonnés perpétuels classés en capitaux propres	Écarts actuariels	Réserves de conversion ⁽²⁾	Variation de juste valeur des instruments financiers	Résultat part du Groupe	Capitaux propres part du Groupe		
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	-	(7)	(367)	672	-	298	(97)	201
Résultat au 31 décembre 2020	-	-	-	-	-	-	-	-	4 155	4 155	533	4 688
Sous-total	-	-	-	-	-	(7)	(367)	672	4 155	4 453	436	4 889
Quote-part dans les variations des capitaux propres des entreprises associées mises en équivalence	-	-	-	(18)	-	21	117	(780)	-	(660)	2	(658)
Effet des acquisitions et des cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-	78	0	(1)	11	(1)	-	88	160	247
Effet de la prise de contrôle du groupe CNP Assurances ⁽³⁾	-	-	-	(3)	-	(84)	-	87	-	0	10 997	10 997
Autres variations ⁽⁴⁾	-	-	(110)	188	(0)	(0)	0	(35)	(0)	44	33	76
Capitaux propres IFRS au 31 décembre 2020	6 585	246	1 980	5 434	744	(110)	(357)	912	4 155	19 590	12 854	32 444

(1) Au 31 décembre 2020, le capital de La Banque Postale est composé de 80 309 149 actions d'une valeur nominale de 82 euros.

(2) Les réserves de conversion proviennent des filiales étrangères consolidées par les groupes CNP Assurances et AEW SA.

(3) Les impacts au 31 décembre 2020 de l'intégration de CNP Assurances sont détaillés dans la note 3 « Regroupement d'entreprises ».

(4) Les autres variations proviennent principalement des puts sur minoritaires avec un impact au 31 décembre 2020 de + 49 millions d'euros sur les capitaux propres groupe et - 7 millions d'euros sur les participations ne donnant pas le contrôle.

Tableau des flux de trésorerie nette

Le tableau des flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les activités d'investissement représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et des immobilisations corporelles et incorporelles.

Les activités de financement résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux

propres, les dettes subordonnées ainsi que l'acquisition des participations ne donnant pas le contrôle.

Les activités opérationnelles comprennent les flux qui ne relèvent pas des deux autres catégories. Elles sont représentatives des activités génératrices de produits du groupe La Banque Postale.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

(en millions d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Résultat avant impôts	5 107	1 059
+/- Dotations nettes aux amortissements sur immobilisations corporelles et incorporelles	789	264
- Variations des écarts d'acquisition et dépréciations des autres immobilisations	(4 463)	(0)
+/- Dotations nettes aux provisions et dépréciations	842	(7)
+/- Dotations nettes aux provisions techniques d'assurance	1 105	-
+/- Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	(690)	(282)
+/- Pertes nettes/gains des activités d'investissement	1 616	0
+/- Autres mouvements	6 798	(288)
= Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	5 997	(313)
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	2 440	13 593
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	20 734	(17 708)
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	(9 864)	8 578
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	(416)	357
- Impôts versés	(746)	(248)
Augmentation (Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	12 148	4 572
Total flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	23 252	5 317
+/- Flux liés aux actifs financiers et aux participations	1 234	(248)
+/- Flux liés aux immeubles de placement	(82)	-
+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(1 462)	(293)
Total flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	(311)	(542)
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	(651)	378
+/- Autres flux de trésorerie provenant des activités de financement	259	(41)
Total flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	(392)	337
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)	103	-
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A+B+C+D)	22 652	5 112
Trésorerie et équivalents trésorerie à l'ouverture	21 606	16 494
Caisse, banques centrales (actif et passif)	22 412	2 007
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	(807)	14 487
Trésorerie et équivalents trésorerie à la clôture	44 258	21 606
Caisse, banques centrales (actif et passif)	1 783	22 412
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	42 475	(807)
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	22 652	5 112

5.2 NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

SOMMAIRE DÉTAILLÉ DES NOTES

Note 1	Cadre juridique et financier	215	Note 10	Juste valeur d'éléments du bilan	320
Note 2	Principales règles d'évaluation et de présentation des comptes consolidés	216	Note 11	Compensation des actifs et des passifs financiers	325
Note 3	Regroupement d'entreprises	234	Note 12	Information sectorielle	327
Note 4	Gestion financière, exposition aux risques de crédit et de marche, politique de couverture et impacts de la crise Covid-19	238	Note 13	Informations relatives aux parties liées	332
Note 5	Notes relatives au bilan	280	Note 14	Honoraires des Commissaires aux comptes au titre de l'exercice 2020	333
Note 6	Notes relatives au compte de résultat	306	Note 15	Périmètre de consolidation	334
Note 7	Activités d'assurance	312	Note 16	IFRS 12 : Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités	340
Note 8	IFRS 16	316	Note 17	Fiche d'identité des titres de participation non consolidés	343
Note 9	Engagements donnés et reçus	318			

NOTE 1

CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER

1.1 Faits marquants de la période

1.1.1 Création d'un grand pôle financier public

Les opérations relatives à la constitution du grand pôle financier public ont été finalisées le 4 mars 2020. À l'issue de cette opération, La Banque Postale détenait 62,13 % du capital de CNP Assurances. La description et les impacts de cette opération sur les comptes consolidés au 31 décembre 2020 sont détaillés dans la note 3 « Regroupement d'entreprises ».

1.1.2 Impacts de la crise Covid-19

Les informations relatives aux incidences de la crise Covid-19 sur le groupe La Banque Postale et leurs impacts comptables sont détaillés dans la note « 4.1 Impacts de la crise Covid-19 ».

1.1.3 Rachat des participations ne donnant pas le contrôle de La Banque Postale Assurances IARD

La Banque Postale a acquis le 7 avril 2020 la participation de 35 % de Groupama dans la société La Banque Postale Assurances IARD. Le Groupe détient dorénavant 100 % du capital de la Société déjà consolidée par intégration globale. Cette acquisition s'est traduite par le rachat de 9 399 950 titres à Groupama pour un montant de 167 millions d'euros. Une dette de *put* sur minoritaires était enregistrée dans les comptes de La Banque Postale au 31 décembre 2019 pour un montant de 170 millions d'euros. Le débouclage de l'acquisition génère un impact positif sur les capitaux propres de 3 millions d'euros.

1.1.4 Émission de 3 obligations subordonnées

Le 30 juin 2020, CNP Assurances a finalisé une émission de titres de dette subordonnée pour un montant de 750 millions d'euros à échéance 30 juin 2051, portant intérêt fixe de 2,5 % jusqu'au 30 juin 2031.

Le 26 octobre 2020, La Banque Postale a émis une obligation de dette subordonnée pour un montant de 500 millions d'euros. Le titre d'une maturité de 10,25 ans est assorti d'un *call* à l'année 5,25 et d'un coupon fixe de 0,875 % (refixé pour les 5 années résiduelles en cas de non rappel à l'année 5,25).

Le 8 décembre 2020, CNP Assurances a finalisé une émission de titres de dette pour un montant de 500 millions d'euros arrivant à maturité le 8 mars 2028 et portant intérêt fixe de 0,375 %.

Ces émissions répondent aux critères de classification en instruments de dettes en normes IFRS.

1.1.5 Mise en commun des activités de gestion de taux et assurantielle des filiales des groupes La Banque Postale et Natixis

Le 31 octobre 2020, La Banque Postale et Natixis ont finalisé l'accord de rapprochement des activités de gestion de taux et assurantielle annoncé en décembre 2019. Il marque la création d'un leader de la gestion d'actifs en Europe, avec plus de 430 milliards d'euros d'encours gérés et plus de 590 milliards d'euros administrés à travers sa plateforme de services à fin septembre 2020.

Ce rapprochement a été réalisé par la création d'une structure commune sous contrôle conjoint (Ostrum Asset Management), détenue à 45 % par La Banque Postale et à 55 % par Natixis dans le cadre d'une gouvernance équilibrée. Ostrum Asset Management est mise en équivalence dans les comptes consolidés de La Banque Postale. En contrepartie de sa participation dans la nouvelle structure, La Banque Postale Management a apporté un ensemble d'actifs et de passifs, se traduisant par un impact de 63,2 millions d'euros sur le résultat consolidé part du Groupe au 31 décembre 2020.

1.1.6 Partenariat au Brésil entre CNP Assurances et Caixa Seguridade

Le 30 décembre 2020, CNP Assurances et Caixa Seguridade, filiale de Caixa Econômica Federal (CEF), ont signé un accord de distribution exclusive jusqu'en 2046, portant sur les produits de prévoyance, d'assurance emprunteur consommation et de retraite au Brésil.

Conformément aux dispositions contractuelles, cet accord a été mis en œuvre à travers une nouvelle société d'assurance commune créée à cet effet. Les droits de vote dans cette nouvelle société sont répartis à hauteur de 51 % pour CNP Assurances et 49 % pour Caixa Seguridade, et les droits économiques à hauteur de 40 % pour CNP Assurances et 60 % pour Caixa Seguridade.

Conformément aux termes contractuels, Caixa Seguros Holding (CSH) a transféré en date du 30 décembre 2020 les portefeuilles d'assurance afférents aux produits inclus dans le périmètre de l'accord à la nouvelle société d'assurance commune.

Les dispositions principales de l'accord sont les suivantes :

- ▶ le Groupe bénéficie de la distribution exclusive des produits retraite, prévoyance et emprunteur consommation au Brésil dans le réseau de CEF jusqu'au 13 février 2046 ;
- ▶ en contrepartie, le Groupe a versé en date du 30 décembre 2020 un montant (*upfront fee*) de 7 milliards de réaux brésiliens (soit 1,1 milliard d'euros) ;
- ▶ l'accord prévoit en outre des mécanismes incitatifs à la surperformance en termes de volumes et profitabilité sur les 5 premières années, sous forme de versements complémentaires, plafonnés à 0,8 milliard de réaux brésiliens en part du Groupe aux bornes de CNP Assurances en valeur au 31 décembre 2020.

Le *closing* de l'opération a eu lieu en date du 30 décembre 2020.

Les impacts de cet accord sur les états financiers du Groupe au 31 décembre 2020 sont les suivants :

- ▶ Comptabilisation à l'actif d'une immobilisation incorporelle pour un montant de 3 milliards d'euros, amortissable linéairement sur la durée du contrat ;
- ▶ Comptabilisation au passif d'intérêts minoritaires pour un montant de 1,8 milliard d'euros ;
- ▶ Intégration globale de la nouvelle filiale créée ;
- ▶ Les compléments de prix ne sont pas provisionnés au 31 décembre 2020.

1.1.7 Conclusion d'un accord de partenariat au Brésil entre CNP Assurances et Caixa Seguridade sur le segment consórcio

CNP Assurances a conclu avec Caixa Seguridade un protocole d'accord, qui donnera lieu à la signature d'un accord de distribution exclusive avec Caixa Seguridade d'une durée de vingt ans dans le réseau de Caixa Econômica Federal au Brésil, portant sur le produit consórcio notamment dans les secteurs de l'immobilier et de

l'automobile. Ce nouvel accord arrive en complément de celui signé en août 2018 (et amendé en septembre 2019) sur les produits de prévoyance, d'assurance emprunteur consommation et de retraite (vida, prestamista, previdência).

Le nouvel accord de distribution sera mis en œuvre à travers une société constituée à cet effet, laquelle aura un *management* et une gouvernance partagés entre CNP Assurances et Caixa Seguridade ; CNP Assurances détiendra 50,01 % des actions ordinaires avec droits de vote ; Caixa Seguridade détiendra 49,99 % des actions ordinaires avec droits de vote et 100 % des actions de préférence sans droit de vote ; il en résultera une répartition des droits économiques à hauteur de 25 % pour CNP Assurances et 75 % pour Caixa Seguridade.

L'accord prévoit le paiement par CNP Assurances d'un montant fixe de 250 millions de réaux brésiliens à effectuer à la réalisation de la transaction.

La réalisation de la transaction reste soumise à différentes conditions suspensives, dont notamment l'obtention des autorisations des autorités réglementaires compétentes requises en matière bancaire et de concurrence. Sous réserve de l'obtention de ces autorisations, le *closing* de l'opération devrait intervenir au plus tard le 30 mars 2021.

1.2 Événements postérieurs à la clôture

Le groupe La Banque Postale n'a pas identifié d'événements postérieurs à la clôture.

NOTE 2

PRINCIPALES RÈGLES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION DES COMPTES CONSOLIDÉS

2.1 Cadre réglementaire

En application du règlement CE n° 1606/2002 du 19 juillet 2002 imposant aux entreprises dont les titres de dettes sont admis à la cote d'un marché réglementé d'appliquer le référentiel établi par l'International Accounting Standard Board (IASB), le groupe La Banque Postale établit, depuis le 1^{er} janvier 2007, ses comptes consolidés en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'approuvé par l'Union européenne (version dite *carve out*), en utilisant certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macrocouverture.

Le référentiel intégral des normes adoptées au sein de l'Union européenne peut être consulté sur le site internet de la Commission Européenne ⁽¹⁾.

Le groupe La Banque Postale applique également le règlement ANC 2016-09 du 2 décembre 2016, venant transposer en droit

comptable français certaines dispositions de la directive européenne 2013/34 et relatif aux opérations à mentionner en annexes des comptes consolidés établis selon les normes internationales.

Les comptes consolidés sont présentés en millions d'euros.

Présentation des états financiers

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le Groupe utilise le format d'états de synthèse proposé par la recommandation n° 2017-02 du 2 juin 2017 de l'Autorité des Normes Comptables. Le Groupe a choisi de présenter les informations spécifiques aux activités d'assurance en annexe selon l'option proposée par la recommandation.

(1) https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting_fr

2.2 Normes et interprétations appliquées par le Groupe à compter du 1^{er} janvier 2020

Par rapport aux comptes consolidés établis au 31 décembre 2019, le Groupe a mis en œuvre les normes et interprétations suivantes,

d'application obligatoire au sein de l'Union européenne à compter du 1^{er} janvier 2020 :

Normes ou Interprétations	Date d'adoption par l'UE
Amendement, Modifications des références au cadre conceptuel dans les normes IFRS	29 novembre 2019
Amendements à IAS 1 et IAS 8, Définition de la matérialité	29 novembre 2019
Amendement à IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7 « Réforme des taux d'intérêt de référence » dit phase 1*	15 janvier 2020
Amendements à IFRS 3, Définition d'une activité	22 avril 2020
Amendement à IFRS 16, Allègements de loyer liés à la COVID-19	9 octobre 2020

* Déjà appliqué par anticipation au 31.12.2019.

Le Groupe avait appliqué par anticipation pour l'arrêté au 31 décembre 2019 l'amendement à IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7 « Réforme des taux d'intérêt de référence », adopté en janvier 2020 par l'UE, que nous nommerons « Amendement IBOR de septembre 2019 ». Dans le cadre de la nouvelle réglementation sur les taux de référence visant à remplacer les taux interbancaires IBOR par de nouveaux taux, cet amendement permet d'appliquer des exemptions notamment au titre de l'évaluation de l'efficacité des relations de couverture. L'objectif est de ne pas déqualifier les relations de couverture du seul fait des incertitudes sur l'échéance et les méthodes de transition des taux de référence, tant que les anciens taux ne sont pas supprimés et les contrats ne sont pas modifiés. L'amendement s'applique jusqu'à ce que les incertitudes sur les flux disparaissent ou que la relation de couverture soit arrêtée.

Les autres normes et interprétations applicables au 1^{er} janvier 2020 sont sans impact significatif sur les comptes du groupe La Banque Postale au 31 décembre 2020.

Par ailleurs, à compter du 1^{er} janvier 2020, le groupe La Banque Postale applique les dispositions transitoires de la norme IFRS 9 en matière de comptabilité de couverture.

La norme IFRS 9 s'applique à toutes les relations de couverture, à l'exception des couvertures de juste valeur sur base de portefeuille du risque de taux d'intérêt d'actifs ou de passifs financiers (« macro-couvertures de juste valeur »). Pour ces dernières, et conformément aux possibilités offertes par la norme IFRS 9, le Groupe continue d'appliquer les dispositions du règlement n° 2086/2004 de la Commission Européenne adoptant la norme IAS 39 à l'exception de certaines dispositions permettant d'élire aux relations de couverture de juste valeur certaines des opérations de macrocouverture réalisées dans le cadre de la gestion actif-passif (incluant notamment les dépôts à vue de la clientèle).

Le principe général des dispositions d'IFRS 9 en matière de comptabilité de couverture est une application prospective, sans retraitement des comparatifs. IFRS 9 prévoit des exceptions à ce principe et requiert une application rétrospective de la norme pour la comptabilisation de la valeur temps des options en coût de la couverture (comptabilisation en autres éléments du résultat global) lorsque seules leurs valeurs intrinsèques ont été désignées comme instruments de couverture.

Au 1^{er} janvier 2020, le groupe La Banque Postale ne réalisait aucune couverture affectée à l'aide d'achat d'options en ne désignant que la valeur intrinsèque comme instrument de couverture.

Toutes les relations de couverture affectée reconnues sous IAS 39 ont continué à l'être et ont été maintenues sous IFRS 9. Leur maintien n'a pas nécessité de rééquilibrage significatif et aucun impact résultat n'a été constaté au 1^{er} janvier 2020.

Le groupe La Banque Postale a revu ses relations de couverture de juste valeur réalisées à l'aide de *swaps* de devises afin d'exclure le *basis* de change de l'instrument déclaré en couverture et le comptabiliser au sein des autres éléments du résultat global, en tant que coût de la couverture. Conformément à l'option laissée par la norme IFRS 9, ce retraitement est réalisé de manière rétrospective. Les impacts de ce retraitement sont non significatifs au 1^{er} janvier 2020 (le montant du *basis* de change à comptabiliser au sein des autres éléments du résultat global est évalué à 98 milliers d'euros).

Dans le cadre de l'application de la norme IFRS 16 « Contrats de location », l'IFRS IC avait confirmé, lors de sa réunion du 26 novembre 2019, l'approche applicable concernant la durée du bail à retenir pour les contrats à durée indéterminée pouvant être résiliés sous respect d'un préavis par le bailleur et/ou le preneur. Il convient d'apprécier la durée raisonnablement certaine du contrat en tenant compte des pénalités selon une approche économique plutôt que juridique. Ainsi, tant que l'une des parties a une incitation économique à ne pas résilier le contrat (*i.e.* qu'elle encourt une pénalité plus que négligeable en cas de résiliation), le contrat est exécutoire.

Au 31 décembre 2019, La Banque Postale était en cours de revue des durées retenues pour ces baux. Au 31 décembre 2020, cette revue est terminée : La Banque Postale a peu de contrats en tacite reconduction et les pratiques actuelles sont jugées conformes à la décision de l'IFRS IC.

L'amendement à la norme IFRS 16 « Contrats de location » a été publié par l'IASB le 28 mai 2020, en réponse à la crise Covid-19. Il offre aux preneurs (et non aux bailleurs) la faculté de s'exempter d'évaluer si un allègement de loyers lié au Covid-19 est une modification de contrat.

L'amendement conduit en pratique les preneurs à comptabiliser les allègements de loyers liés au Covid-19 comme s'il ne s'agissait pas d'une modification de contrat. Cela revient ainsi à reconnaître l'impact de l'allègement de loyers dans le résultat de la période des preneurs (loyer variable négatif), et non à l'étaler sur la durée résiduelle du contrat. Le droit d'utilisation n'est quant à lui pas impacté et son amortissement se poursuit sans changement. Cet amendement est sans impact pour le groupe La Banque Postale, non concerné par les allègements de loyers.

2.3 Normes et interprétations non encore appliquées

L'IASB et l'IFRIC ont publié des normes et des interprétations qui ne sont pas d'application obligatoire au 31 décembre 2020. Les normes ou interprétations publiées par l'IASB mais non encore

adoptées par l'Union européenne n'entreront en vigueur de manière obligatoire qu'à partir de cette adoption.

Normes ou Interprétations	Date d'adoption par l'Union européenne	Date d'entrée en vigueur ⁽¹⁾
Amendements à IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16, « Réforme des taux de référence », dit phase 2	13 janvier 2021	1 ^{er} janvier 2021
Amendement IFRS 4, Prolongation de l'exemption temporaire à l'application d'IFRS 9	15 décembre 2020	1 ^{er} janvier 2021
Amendement à IAS 1, Présentation des états financiers : classement des dettes en courant ou non courant	Non adopté	1 ^{er} janvier 2022
Amendement à IAS 37, Contrats déficitaires – coût d'exécution du contrat	Non adopté	1 ^{er} janvier 2022
Amendement à IFRS 3, Référence au Cadre conceptuel	Non adopté	1 ^{er} janvier 2022
Amélioration des IFRS cycle 2018-2020, normes concernées : IFRS 1, Filiale devenant un nouvel adoptant		
IFRS 9, Décomptabilisation d'un passif financier : frais et commissions à intégrer dans le test de 10 %		
IFRS 16, Avantages incitatifs à la location	Non adopté	1 ^{er} janvier 2022
Amendement à IFRS 10 et IAS 28, Vente ou apport d'actifs entre un investisseur et une entité associée ou une coentreprise	Non adopté	Différée
Amendement à IAS 16, Immobilisations corporelles – Produits antérieurs à l'utilisation prévue	Non adopté	1 ^{er} janvier 2022
IFRS 17, Contrats d'assurance	Non adopté	1 ^{er} janvier 2023

(1) Sous réserves d'adoption par l'Union européenne. Applicable à compter des exercices ouverts au :

(2) Un nouveau report de 1 an a été accordé pour une application au 01.01.2023 au lieu du 01.01.2021 prévu initialement.

La norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » a été publiée par l'IASB le 18 mai 2017. Elle devrait entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2023, suite aux reports successifs accordés en novembre 2018, en mars 2020 et en juin 2020 sous réserve d'adoption par l'Union européenne.

La norme IFRS 17 définit les nouvelles règles de reconnaissance, d'évaluation et de présentation des contrats d'assurance qui entrent dans son champ d'application. Le modèle général d'évaluation des contrats présentés au passif reposera sur une approche par blocs *Building Blocks Approach* (BBA), modèle général qui consiste en une agrégation de trois composantes :

- ▶ les passifs d'assurance seront valorisés en valeur actuelle (*cash flow* futurs actualisés) ;
- ▶ une marge pour risque afin de tenir compte de l'incertitude relative à ces flux futurs ;
- ▶ une marge de service contractuelle qui représente le bénéfice non acquis par l'assureur, libérée au fil du temps en fonction du service rendu par l'assureur à l'assuré.

La norme IFRS 17 propose également deux autres approches : une approche simplifiée *Premium Allocation Approach* (PAA) et une approche adaptée du modèle général nommée *Variable Fee Approach* (VFA) obligatoire pour les contrats participatifs directs.

En 2019, le Groupe a réalisé une étude de cadrage afin d'identifier les principaux enjeux de l'application de la norme en termes financiers, de processus de clôture comptable et d'adaptation des systèmes d'information pour les compagnies d'assurances du groupe La Banque Postale. Du fait de la prise de contrôle du groupe CNP Assurances en mars 2020, et du poids important de l'assurance dans les comptes de la Banque, le groupe La Banque Postale a mené une première phase d'étude d'impacts de la norme IFRS 17, au cours du dernier trimestre 2020 avec pour objectifs :

- ▶ de prendre connaissance des projets IFRS 17 des filiales d'assurances (CNP Assurances et filiales historiques) ;
- ▶ d'identifier les principaux enjeux liés à l'application de la nouvelle norme au niveau de la Banque ;
- ▶ de structurer le Programme IFRS 17 au sein du groupe La Banque Postale.

À l'issue de la phase de cadrage, une feuille de route détaillée du Programme IFRS 17 du groupe La Banque Postale sur les exercices 2021 et 2022 et la gouvernance associée ont été définies afin d'être en mesure de produire les premiers comptes dans la nouvelle norme en 2023.

2.4 Recours à des estimations et au jugement

La préparation des états financiers exige la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur. Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des gestionnaires et des préparateurs notamment lors de l'évaluation en juste valeur des instruments financiers et lors du calcul des dépréciations et provisions pour risque de crédit.

Les réalisations futures dépendent de nombreux facteurs : fluctuation des taux d'intérêt et de change, conjoncture

économique, modification de la réglementation ou de la législation, etc. de sorte que les résultats définitifs des opérations concernées pourront être différents de ces estimations et avoir une incidence sur les comptes.

Principales évaluations nécessitant la formulation d'hypothèses et d'estimations :

- ▶ l'évaluation des instruments financiers qui ne sont pas cotés sur des marchés organisés fait appel à des modèles utilisant des

données de marché observables pour la plupart des instruments négociés de gré à gré. La détermination de la valorisation de certains instruments complexes non traités sur un marché actif repose sur des techniques d'évaluation qui dans certains cas intègrent des paramètres jugés non observables ;

- ▶ la détermination de la valeur de marché des titres de participation non cotés ;
- ▶ l'évaluation des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût et pour lesquels une information sur la juste valeur doit être donnée en annexe ;
- ▶ les évaluations opérées au titre du risque de crédit : les provisions calculées selon IFRS 9 font appel à des estimations de probabilité de défaillance et de taux de perte et, de façon plus large, au jugement d'expert (cf. note 4) ;
- ▶ les calculs relatifs aux charges liées aux avantages sociaux futurs qui sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel, d'évolution des salaires ;
- ▶ l'évaluation des provisions autres que liées au risque de crédit fait également par nature l'objet d'estimations, s'agissant de passifs dont l'échéance ou le montant ne sont pas fixés de façon précise, dont il est probable ou certain qu'ils provoqueront une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers,

sans contrepartie au moins équivalente attendue de ceux-ci. En particulier, l'évaluation de la provision Épargne Logement utilise des hypothèses d'évolution des comportements clients fondées sur des observations historiques ne préjugant pas nécessairement de l'avenir ;

- ▶ la valeur des écarts d'acquisition constatés lors des regroupements d'entreprises ;
- ▶ les tests de dépréciation des écarts d'acquisition qui intègrent par construction un certain nombre d'hypothèses ;
- ▶ la mesure de l'efficacité des couvertures mises en place qui nécessite la formulation d'hypothèses sur l'évolution des risques couverts et d'estimations de leur impact sur la relation de couverture ;
- ▶ la valorisation des engagements de rachat des minoritaires ;
- ▶ la détermination des provisions techniques des sociétés d'assurance et de la participation aux bénéfices différée ;
- ▶ les portefeuilles de contrats de sociétés d'assurances acquises, les relations clientèle et les contrats de distribution.

Enfin, la crise sanitaire subie depuis mars dernier a eu des incidences sur l'activité du Groupe et sur les modalités d'estimation des risques, en particulier du risque de crédit. Les principaux impacts de la crise COVID-19 sont exposés dans la note 4.

5

2.5 Principes d'élaboration des comptes consolidés

2.5.1 Détermination du périmètre de consolidation

Les comptes consolidés regroupent les comptes de La Banque Postale, les comptes consolidés des sous-groupes et les comptes des filiales et participations contrôlées ou sous influence notable arrêtés au 31 décembre 2020 dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés de l'ensemble. Les entités exclues bien que répondant à des critères de contrôles sont écartées dès lors qu'elles sont considérées comme non significatives au regard de trois critères non cumulatifs correspondant à un pourcentage exprimé sur le bilan, le produit net bancaire et le résultat net, mais également en fonction de leurs trajectoires financières pluriannuelles.

2.5.2 Méthodes de consolidation

Le périmètre des droits de vote pris en considération pour apprécier la nature du contrôle exercé par le Groupe comprend l'existence et l'effet de droits de vote potentiels substantifs, comme par exemple de droits de vote potentiels qui pourraient être exercés pour prendre une décision relative à des activités pertinentes au cours de la prochaine Assemblée générale.

Les méthodes de consolidation sont appliquées selon la nature du contrôle exercé par La Banque Postale sur les entités.

Contrôle exclusif

Les filiales et entités structurées contrôlées par le Groupe sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

Une entité structurée est créée spécifiquement pour gérer une opération ou un groupe d'opérations similaires et conçue de telle manière que les droits de vote ou droits de vote similaires ne sont pas déterminants pour établir le contrôle de l'entité. Elles sont consolidées dès lors qu'elles sont en substance contrôlées par le Groupe, même en l'absence de lien en capital.

En application d'IFRS 10, l'analyse du contrôle est identique à celle menée pour une filiale.

Le contrôle exercé sur une filiale ou une entité structurée s'apprécie sur la base des trois critères suivants :

- ▶ le pouvoir de diriger les activités clés de la filiale, par exemple *via* des droits de vote ou d'autres droits ;
- ▶ l'exposition ou le droit à des rendements variables provenant de la filiale ; et
- ▶ la capacité d'affecter ces rendements *via* le pouvoir exercé sur la filiale.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont présentées séparément dans le résultat consolidé, ainsi que dans le bilan consolidé au sein des capitaux propres. La détermination des participations ne donnant pas le contrôle tient compte le cas échéant des actions préférentielles cumulatives et des titres supersubordonnés en circulation émis par les filiales et classées comme des instruments de capitaux propres, dès lors qu'ils sont détenus par des entreprises hors du Groupe.

Contrôle conjoint

Les partenariats dans lesquels le Groupe exerce un contrôle conjoint avec d'autres partenaires sont comptabilisés selon la méthode de mise en équivalence s'il s'agit d'une coentreprise ou à hauteur de la quote-part de ses intérêts propres détenus, s'il s'agit d'une opération conjointe.

Le Groupe exerce un contrôle conjoint sur un partenariat lorsque les décisions concernant les activités pertinentes de l'entité requièrent, contractuellement, le consentement unanime de chacun des partenaires.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel chacun des partenaires dispose d'un droit sur une quote-part de l'actif net de l'entité.

Une opération conjointe est un partenariat dans lequel les partenaires disposent de droits directs sur les actifs et des obligations sur les passifs de l'entité. Une opération conjointe est consolidée à hauteur des quotes-parts d'actifs, de passifs, de produits et de charges contrôlées par le Groupe.

Influence notable

Les sociétés dans lesquelles le Groupe détient une influence notable sont consolidées par la méthode de la mise en équivalence.

L'influence notable est définie comme le pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une filiale sans en détenir le contrôle. Elle peut notamment résulter d'une représentation dans les organes de direction ou de surveillance, de la participation aux décisions stratégiques, de l'existence d'opérations interentreprises importantes, de l'échange de personnel de direction, de liens de dépendance technique. Elle est présumée à partir du moment où le Groupe détient, directement ou indirectement, au moins 20 % des droits de vote.

Les variations de capitaux propres des sociétés mises en équivalence sont comptabilisées à l'actif du bilan sous la rubrique « Participations dans les sociétés mises en équivalence » et au passif du bilan sous la rubrique de capitaux propres appropriée. L'écart d'acquisition constaté sur une société consolidée par mise en équivalence figure également dans la rubrique « Participations dans les sociétés mises en équivalence ».

2.5.3 Règles de consolidation

Retraitements et éliminations

Les retraitements et reclassements nécessaires afin de rendre les comptes de l'ensemble des filiales consolidées conformes aux principes comptables du Groupe sont effectués.

Les comptes réciproques, ainsi que les produits et charges résultant d'opérations internes au Groupe et ayant une influence significative sur les états financiers consolidés sont éliminés.

Conversion des états financiers des filiales étrangères

Pour les entités dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro, les comptes du bilan des filiales étrangères sont convertis au cours de change en vigueur à la clôture.

Les produits et charges du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période.

La différence de conversion qui résulte de l'évolution des taux de change sur le capital, les réserves et le résultat est portée en « Gains ou pertes latents ou différés – Écarts de conversion ».

Lors de l'établissement de ses premiers comptes consolidés en conformité avec le référentiel IFRS, le Groupe a fait usage de l'option offerte par la norme IFRS 1 permettant le transfert en réserves consolidées des écarts de conversion cumulés à cette date. Cette option s'est appliquée uniquement aux entités étrangères du groupe CNP Assurances devenu premier adoptant des normes IFRS lors de l'exercice 2005. En cas de cession ultérieure de ces entités le résultat de cession ne comprendra que la reprise des écarts de conversion générés à partir du 1^{er} janvier 2006.

Regroupements d'entreprises

Les regroupements d'entreprises réalisés avant le 1^{er} janvier 2010 ont été traités par le Groupe selon la méthode de l'acquisition, en fonction des dispositions de la version initiale de la norme IFRS 3.

Les regroupements d'entreprises réalisés depuis le 1^{er} janvier 2010 sont traités par le Groupe selon la méthode de l'acquisition, en application d'IFRS 3 révisée. Les regroupements d'entreprises réalisés avant le 1^{er} janvier 2010 n'ont pas été retraités des effets de la mise en œuvre d'IFRS 3 révisée qui est d'application prospective.

Le coût d'acquisition est déterminé comme le total des justes valeurs, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus et des instruments de capitaux propres émis en échange du contrôle de l'entreprise acquise. Les ajustements de prix éventuels sont intégrés dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur estimable à la date d'acquisition et réévalués à chaque date d'arrêté, les ajustements ultérieurs sont enregistrés en résultat.

Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables des entités acquises sont enregistrés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Les passifs éventuels de l'entité acquise ne sont comptabilisés au bilan consolidé que dès lors qu'ils sont représentatifs d'une obligation actuelle à la date du regroupement et que leur juste valeur peut être estimée de manière fiable.

Les participations ne donnant pas le contrôle peuvent, en date de prise de contrôle, être évaluées soit à leur juste valeur soit à leur quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise. Le choix entre ces deux traitements est effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Les coûts directement attribuables à l'opération de regroupement constituent une transaction séparée et sont enregistrés en résultat.

L'écart positif entre la somme du coût d'acquisition de l'entité, des participations ne donnant pas le contrôle et la juste valeur de l'éventuelle quote-part antérieurement détenue et l'actif net réévalué est inscrit à l'actif du bilan consolidé dans la rubrique « Écart d'acquisition »; en cas d'écart négatif celui-ci est immédiatement rapporté au résultat.

Les écarts d'acquisition, n'étant pas imposables fiscalement, ne sont pas soumis à calcul d'impôts différés.

Les analyses nécessaires à l'évaluation initiale de ces éléments et leur correction éventuelle peuvent intervenir dans un délai de douze mois à compter de la date d'acquisition.

Les écarts d'acquisition sont maintenus au bilan à leur coût historique dans la devise de référence de la filiale acquise et convertis sur la base du cours de change officiel à la date de clôture.

Ils font l'objet d'une revue régulière par le Groupe et de tests de dépréciation et ce, au minimum une fois par an et dès l'apparition d'indices de pertes de valeur.

Lorsque la valeur recouvrable du sous-jacent, définie comme la valeur la plus élevée entre la valeur de marché et la valeur d'utilité de l'entité concernée, est inférieure à sa valeur comptable, une dépréciation irréversible est enregistrée en résultat.

La valeur comptable des écarts d'acquisition des entreprises associées est intégrée à la valeur de mise en équivalence.

Lors d'un rachat d'actions de minoritaires d'une filiale alors que le contrôle est déjà établi, le nouvel écart d'acquisition, correspondant à la différence entre le coût d'acquisition total pour le lot complémentaire et la quote-part de situation nette rachetée est comptabilisé en déduction des capitaux propres s'il est positif et en augmentation des capitaux propres s'il est négatif. De même, une baisse du pourcentage d'intérêt du Groupe dans une entité restant contrôlée de manière exclusive est traitée comme une transaction au sein des capitaux propres.

À la date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue dans cette dernière est réévaluée à sa valeur de marché en contrepartie du compte de résultat.

Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale

Les participations ne donnant pas le contrôle intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

En l'état actuel des textes, les normes IFRS 10 « États financiers consolidés » et IAS 32 « Instruments financiers : informations à fournir et présentation » conduisent le Groupe à enregistrer au titre des engagements de rachat des participations ne donnant pas le contrôle une dette avec pour contrepartie une réduction des participations ne donnant pas le contrôle. Le Groupe a choisi d'enregistrer en moins des capitaux propres l'écart entre le montant de l'engagement et les participations ne donnant pas le contrôle, représentant la contrepartie de la dette.

Les variations ultérieures sont comptabilisées dans les réserves part du Groupe.

La quote-part de résultat afférente aux actionnaires minoritaires détenteurs des options de rachat est présentée au compte de résultat consolidé en « Participations ne donnant pas le contrôle ».

Intégration des activités d'assurance

Les actifs et passifs financiers des filiales d'assurance intégrées globalement sont évalués et comptabilisés selon les dispositions de la norme IFRS 9, et présentés selon l'approche par superposition. (cf. Note 7.3 Impact de l'application de l'approche par superposition pour les entités d'assurance du Groupe La Banque Postale).

L'approche par superposition vise à remédier aux conséquences comptables temporaires du décalage entre la date d'entrée en vigueur de la norme IFRS 9 et celle de la nouvelle norme sur les contrats d'assurance remplaçant la norme IFRS 4 (IFRS 17). Elle permet en effet d'éliminer du compte de résultat une partie des non-concordances comptables supplémentaires et de la volatilité temporaire que pourrait engendrer une application de la norme IFRS 9 avant l'entrée en vigueur de la norme IFRS 17.

Cette approche consiste à reclasser, pour les actifs financiers désignés, leurs impacts au compte de résultat vers les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres pour que le montant présenté en compte de résultat corresponde à celui qui aurait été présenté en compte de résultat si la norme IAS 39 avait été appliquée.

En attendant la future Norme Assurance IFRS 17, les filiales continuent d'appliquer la norme IFRS 4 aux contrats suivants :

- ▶ les contrats d'assurance comportant un aléa pour l'assuré. Cette catégorie recouvre les contrats de prévoyance, retraite, dommages aux biens et les contrats d'épargne en unités de compte avec garantie plancher ;
- ▶ les contrats financiers émis par l'assureur comportant un élément de participation aux bénéfices (PB) discrétionnaire. Cette catégorie recouvre les contrats en euros avec participation aux bénéfices discrétionnaire et les contrats en unités de compte comportant des supports en euros avec participation aux bénéfices discrétionnaire.

Les règles de valorisation des provisions techniques définies par le référentiel local, conformément aux dispositions d'IFRS 4, sont maintenues sur ces deux types de contrat.

Les contrats financiers relevant de la norme IFRS 9 correspondent aux contrats d'investissement sans participation aux bénéfices discrétionnaire : contrat d'épargne en unités de comptes sans support euros et sans garantie plancher.

En application des principes de la comptabilité « reflet » définis par la norme IFRS 4, une provision pour participation aux bénéfices différée est comptabilisée sur les contrats d'assurance avec participation aux bénéfices discrétionnaire. Elle est déterminée de sorte à refléter les droits potentiels des assurés sur les plus-values latentes relatives aux instruments financiers valorisés en juste valeur ou leurs participations potentielles aux pertes en cas de moins-values latentes.

À chaque arrêté, les entreprises d'assurance du Groupe intégrées globalement mettent en œuvre un test de suffisance des passifs qui consiste à vérifier que les passifs d'assurance comptabilisés, nets de coûts d'acquisition différés et d'actifs incorporels liés, sont suffisants en utilisant les estimations actuelles de flux de trésorerie futurs issus des contrats d'assurance et des contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire.

Provisions techniques et mathématiques

Les provisions techniques reflètent les engagements vis-à-vis des assurés.

- ▶ Les provisions mathématiques des contrats en euros correspondent à la différence de valeur actuelle des engagements de l'assureur et de l'assuré.

Les provisions d'assurance-vie sont constituées sur la base de taux d'actualisation au plus égaux aux taux de rendement prévisionnels, prudemment estimés, des actifs affectés à leur représentation.

L'actualisation des engagements est effectuée en retenant un taux au plus égal au taux du tarif du contrat concerné et en utilisant les tables de mortalité réglementaires ou les tables d'expérience si elles sont plus prudentes. En matière de taux d'actualisation de rentes, il est tenu compte des conséquences de la baisse des taux d'intérêt, lorsque le taux du tarif est jugé trop élevé par rapport aux perspectives attendues de réinvestissement.

Les provisions mathématiques des contrats exprimés en unités de compte sont évaluées sur la base des actifs servant de support à ces contrats. Les gains ou pertes résultant de la réévaluation de ces derniers sont portés au compte de résultat afin de neutraliser l'impact de la variation des provisions techniques ;

- ▶ Les provisions pour égalisation contractuelles sont constituées pour faire face aux charges exceptionnelles afférentes aux opérations garantissant les risques dus à des éléments naturels, le risque atomique, les risques de responsabilité civile dus à la pollution, les risques spatiaux, les risques liés au transport aérien, et les risques liés aux attentats et au terrorisme ;
- ▶ Les autres provisions comprennent notamment des provisions pour sinistres à payer. L'évaluation de ces provisions est fondée sur la valeur estimée des dépenses prévisibles nettes d'éventuels recours à recevoir.

Participation aux bénéfices différée

La majorité des contrats financiers émis par les filiales d'assurance-vie du Groupe contient une clause de participation discrétionnaire des assurés aux bénéfices.

La clause de participation discrétionnaire octroie aux souscripteurs des contrats d'assurance-vie le droit de recevoir, en plus de la rémunération garantie, une quote-part des résultats financiers réalisés. Pour ces contrats, en application des principes de la « comptabilité reflet » définis par la norme IFRS 4, la provision pour participation aux bénéfices différée est ajustée pour refléter les droits des assurés sur les plus-values latentes ou leur participation aux pertes sur les moins-values latentes relatives aux instruments financiers valorisés en juste valeur. La quote-part de plus-values

revenant aux assurés est déterminée selon les caractéristiques des contrats susceptibles de bénéficier de ces plus-values.

Le montant de la participation aux bénéfices différée nette issue de la comptabilité reflet est comptabilisé, soit au passif (participation aux bénéfices différée passive nette), soit à l'actif du bilan (participation aux bénéfices différée active nette) suivant la situation de l'entité considérée.

La participation aux bénéfices différée, lorsqu'elle est active, est soumise à un test de recouvrabilité. Ce test vise à démontrer que son montant, dans le contexte de continuité d'exploitation dans lequel s'inscrit le Groupe, est recouvrable sur des participations aux bénéfices futurs ou latents et ne conduit pas à une insuffisance des engagements comptabilisés par le Groupe par rapport à ces engagements économiques. Ce test de recouvrabilité est mené en utilisant les estimations actuelles de flux de trésorerie futurs issus des contrats. La réalisation de ce test repose sur les outils de modélisation de gestion actif/passif des filiales concernées et permet d'évaluer les engagements dans un grand nombre de scénarios économiques par une approche stochastique.

Conformément à la recommandation du Conseil National de la Comptabilité (CNC) du 19 décembre 2008 relative aux modalités de reconnaissance des participations aux bénéfices différées actives, la recouvrabilité de la participation aux bénéfices active est confortée par l'appréciation prudente de la capacité de détention des actifs, notamment en matière de collecte future dans les flux prévisionnels.

De même, la capacité d'absorption par les rendements futurs des moins-values latentes a été testée dans un environnement de rachats défavorable jamais encore connu.

2.5.4 Opérations en devises

Pour rappel, selon IAS 21, les actifs et passifs monétaires correspondent aux actifs et aux passifs devant être reçus ou payés pour un montant en numéraire déterminé ou déterminable, par exemple un prêt ou une obligation basique. Par nature, un instrument de capitaux propres sera un actif non monétaire.

À la date de clôture, les actifs et passifs monétaires libellés en devises comptabilisés au coût amorti ou en juste valeur par les réserves recyclables sont convertis en euros, monnaie de fonctionnement du Groupe, au cours de clôture. Les écarts de change latents ou réalisés sont enregistrés en résultat.

Les actifs libellés en devises comptabilisés en juste valeur par le résultat sont convertis au cours de change à la date de clôture. Les écarts de change relatifs à ces actifs sont comptabilisés globalement en résultat avec les autres variations de valeur du titre.

Les éléments non monétaires libellés en devises comptabilisés en capitaux propres non recyclables sont convertis au cours de

change en date de clôture. Les gains ou les pertes de change relatifs à ces titres sont enregistrés en capitaux propres non recyclables. Dans ce cas, en cas de cession, les plus ou moins-values de change ne pourront pas être recyclées par le résultat.

Depuis le 1^{er} juillet 2018, l'Argentine est considérée comme une économie hyperinflationniste.

En conséquence, la norme IAS 29 « Information financière dans les économies hyperinflationnantes » prévoit le retraitement des états financiers des entités dont la monnaie fonctionnelle est le peso argentin.

2.5.5 Informations sectorielles

Conformément à IFRS 8, les secteurs opérationnels retenus sont conformes au format de l'information contenue dans les reporting internes, revus par le Comité exécutif du groupe La Banque Postale (assimilé au principal décideur opérationnel défini par IFRS 8).

Le Groupe est géré en 3 pôles d'activité distincts :

- ▶ le Pôle banque de détail qui regroupe les activités de banque ou d'établissements de crédit ainsi que les SCI détenant les immeubles d'exploitation et la holding du Groupe ;
- ▶ le Pôle gestion d'actifs qui regroupe les sociétés de gestion des OPCVM du Groupe ainsi que la gestion sous mandat de la clientèle patrimoniale ;
- ▶ le Pôle assurance qui regroupe les sociétés d'assurance dommage, prévoyance, vie et santé, individuelle ou collective.

Ce Pôle fait l'objet d'une segmentation géographique fondée notamment sur, d'une part, une organisation multicritère en lien avec les priorités stratégiques du Pôle (géographiques, activités, réseaux) et, d'autre part, une allocation des goodwill à des Unités Génératrices de Trésorerie principalement géographiques.

Les trois segments géographiques sont :

- France ;
- Amérique latine ;
- Europe hors France.

Les informations sectorielles de l'Annexe sont présentées sans réallocation de fonds propres ni de rémunération de ces fonds propres. Les résultats sectoriels sont présentés en ventilant les charges et produits du secteur interne et externe à chaque secteur. L'impôt présenté est l'impôt réel de chaque secteur. Les éventuelles dépréciations d'écart d'acquisition sont présentées dans le secteur de l'entité concernée. Les éléments d'actifs et de passifs sont présentés après élimination des opérations réciproques.

2.6 Règles de présentation et d'évaluation

2.6.1 Actifs et passifs financiers

2.6.1.1 Principes généraux de comptabilisation des actifs et passifs financiers

Comptabilisation initiale

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur minorée ou majorée des coûts de transaction directement imputables à l'acquisition (à l'exception des actifs et passifs financiers comptabilisés à la juste valeur en

contrepartie du résultat pour lesquels les coûts de transaction sont comptabilisés en produits ou en charges au moment de la comptabilisation initiale).

En pratique, la juste valeur sera le plus souvent le prix de vente ou de transaction de l'instrument financier.

Date d'enregistrement initiale

Les titres sont inscrits au bilan en date de règlement-livraison tandis que les instruments financiers dérivés sont enregistrés en date de négociation. Les variations de juste valeur entre la date de

négociation et la date de règlement-livraison sont enregistrées en résultat.

Les prêts et créances sont enregistrés au bilan en date de décaissement.

Distinction entre instruments de dette et instruments de capitaux propres

Un instrument de dette constitue une obligation contractuelle de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou d'échanger des instruments.

Un instrument de capitaux propres est un contrat mettant en évidence un intérêt résiduel dans l'actif net d'une entité, sans obligation contractuelle de remettre des liquidités ou d'échanger des instruments.

2.6.1.2 Comptabilisation des actifs financiers

Selon IFRS 9, la classification d'un actif financier est effectuée en fonction des modèles de gestion définis par l'entité et des caractéristiques de ses flux de trésorerie contractuels (critère du « Prêt basique »).

Modèles de gestion

Un modèle de gestion correspond à la manière dont est géré collectivement un groupe d'actifs financiers pour générer des revenus. Son objectif est de traduire au mieux les pratiques de gestion des actifs concernés. Il est identifié au sein du Groupe à partir des faits objectifs qui peuvent être observés comme l'analyse de l'organisation du métier, de ses systèmes d'information, de ses rapports internes, de son mode de suivi des risques, ou encore de ses décisions de gestion passées (historiques de cessions par exemple).

Il convient de distinguer trois types de modèles de gestion :

- i. Un modèle qui consiste à collecter les flux contractuels des actifs (modèle « Collecte ») ;
- ii. Un modèle qui consiste à collecter les flux contractuels des actifs et effectuer des cessions (modèle « Collecte et Vente ») ;
- iii. Un modèle particulier aux autres actifs financiers, notamment ceux gérés à des fins de transaction.

L'identification d'un modèle de gestion est accompagnée d'une documentation au sein de chaque métier du Groupe.

Un changement de modèle de gestion est par nature très rare. En effet, les changements de modèles de gestion doivent être décidés par la direction des métiers en accord avec la Direction générale au vu des évolutions internes ou externes, significatives au regard de l'activité et observables par les parties externes. Ainsi un changement de modèle de gestion ne peut correspondre qu'à l'arrêt ou au lancement d'une activité significative. Il peut s'agir par exemple d'une cession de ligne de métier gérée auparavant selon le modèle « Collecte » : dans ce cas, l'entité ne commercialise plus ce type d'instruments financiers et reclasse l'ensemble des actifs concernés dans un modèle de gestion de type « Transaction ».

Le reclassement des instruments de dette respectant le test « SPPI » est obligatoire en cas de changement de modèle de gestion et interdit dans tous les autres cas.

Ce reclassement doit être effectué de manière prospective, sans retraiter le bilan ni le compte de résultat des périodes précédentes.

Par ailleurs, le reclassement doit avoir lieu en date d'ouverture du premier exercice commençant après la date effective du changement de modèle de gestion.

Critère du « prêt basique » ou test « SPPI »

L'objectif du critère SPPI est de s'assurer que les flux de trésorerie contractuels générés par l'instrument sont uniquement composés de flux de remboursement en principal et de versement d'intérêts

sur le principal restant dû. En d'autres termes, l'instrument doit être un « prêt basique ».

Le principal est défini comme la juste valeur de l'instrument financier au moment de sa comptabilisation initiale au bilan.

Les intérêts peuvent comprendre plusieurs composantes dont :

- i. la rémunération perçue au titre du temps qui passe ou « la valeur-temps de l'argent » ;
- ii. la rémunération du risque de crédit encouru sur le montant prêté ;
- iii. la rémunération venant compenser les coûts de la liquidité ou coûts administratifs ; et
- iv. la marge commerciale.

Les actifs financiers respectant le critère du « prêt basique » sont des instruments de dette qui comprennent notamment les crédits classiques, des obligations à taux fixe et à taux variable ainsi que les créances commerciales.

Les actifs financiers ne respectant pas le critère du « prêt basique » incluent notamment les instruments de dette tels que les OPCVM ou les titres structurés.

Les instruments dérivés et les instruments de capitaux propres de type actions ou titres de participation non consolidés ne respectent pas par nature le critère du « prêt basique ».

Selon IFRS 9, les actifs financiers sont classés dans une des quatre catégories décrites ci-dessous :

2.6.1.2.1 Actifs financiers au coût amorti

Les instruments de dette dont les flux contractuels sont uniquement constitués de paiements de principal et d'intérêts sur le principal restant dû (critère du « Prêt basique » ou « test SPPI ») sont classés au coût amorti si l'objectif du modèle de gestion consiste à conserver ces actifs financiers pour collecter les flux de trésorerie contractuels.

L'objectif du modèle de gestion « Collecte des flux contractuels » est de détenir les actifs sur une longue durée ou jusqu'à maturité pour en percevoir les flux contractuels. Dans ce modèle de gestion, les cessions ne doivent pas intervenir ou très peu. Certaines cessions sont toutefois autorisées (les cessions réalisées dans le cadre d'une augmentation du risque de crédit, les cessions proches de la maturité de l'instrument, les cessions fréquentes mais peu significatives ainsi que les cessions isolées même si elles sont significatives).

Les actifs financiers au coût amorti sont comptabilisés, après leur comptabilisation initiale, en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif et entrent dans le champ d'application de la dépréciation selon IFRS 9.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs estimés sur la durée de vie attendue d'un actif financier à la juste valeur initiale de l'actif financier. Il inclut les coûts de transaction et les produits accessoires (frais de dossier, commissions d'engagement dès lors que le tirage est plus probable qu'improbable ou de participation) ainsi que toutes autres surcotes ou décotes. Il s'agit d'un taux actuariel.

Cette catégorie d'actifs financiers comprend au sein du Groupe l'essentiel des prêts et créances à la clientèle et aux établissements de crédit, ainsi que la plupart des titres entrant dans le cadre d'investissement des activités bancaires.

2.6.1.2.2 Actifs financiers à la juste valeur par les capitaux propres recyclables

Les instruments de dette dont les flux contractuels sont uniquement constitués de paiements de principal et d'intérêts sur le principal restant dû (critère du « Prêt basique » ou « test SPPI ») sont classés à la juste valeur par capitaux propres recyclables si

l'objectif du modèle de gestion est de détenir ces actifs financiers pour collecter les flux de trésorerie contractuels et de vendre les actifs.

Ces actifs sont comptabilisés lors de leur inscription initiale au bilan à leur juste valeur et entrent dans le champ d'application de la dépréciation selon IFRS 9.

Cette catégorie d'instruments financiers présente la particularité d'être valorisée au bilan à la juste valeur, mais de présenter en compte de résultat les impacts d'une valorisation au coût amorti. Les variations de juste valeur sont enregistrées en réserves recyclables, ce qui assure l'équilibre entre les deux modes de comptabilisation au bilan et au compte de résultat.

C'est notamment le cas pour la comptabilisation des dépréciations. Le compte de résultat est impacté de toute variation à la hausse (charge) ou à la baisse (produit) du montant de dépréciation. La contrepartie de ces mouvements est enregistrée au sein des réserves recyclables.

Lors de la cession de ces titres, les gains ou pertes latents antérieurement constatés en capitaux propres sont recyclés en compte de résultat au sein des « Gains ou pertes nets sur actifs financiers en juste valeur par les capitaux propres recyclables ».

2.6.1.2.3 Actifs financiers à la juste valeur par contrepartie des réserves non recyclables

En ce qui concerne les placements dans des instruments de capitaux propres qui ne sont pas détenus à des fins de transaction, la norme IFRS 9 offre l'option irrévocable, en date de première comptabilisation de chaque instrument, de les classer en juste valeur par le biais des capitaux propres non recyclables.

Dans ce cas, les gains ou les pertes latents comptabilisés en capitaux propres ne sont pas recyclés en résultat en cas de cession. Seuls les éventuels dividendes relatifs à ces titres impactent le compte de résultat. Le Groupe a choisi de classer dans cette catégorie ses titres de participations non consolidés, à l'exception des titres Visa.

Par ailleurs, en cas de cession, le Groupe a choisi de reclasser en réserves au 1^{er} janvier de l'exercice suivant la part de réserves non recyclables correspondant à l'éventuelle plus ou moins-value de cession constatée.

2.6.1.2.4 Actifs financiers à la juste valeur par contrepartie du compte de résultat

La catégorie « Actifs financiers à la juste valeur par contrepartie du résultat » est la catégorie par défaut selon IFRS 9.

Elle comprend les titres de dette ne correspondant pas aux critères du prêt « basique » (par exemple les OPCVM) ainsi que les instruments de capitaux propres qui ne sont pas classés dans la catégorie Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables.

Cette catégorie englobe par ailleurs les actifs financiers, y compris les dérivés actifs, détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis avec l'intention de les revendre à brève échéance. Elle comprend notamment au sein du Groupe les crédits aux collectivités locales éligibles à des cessions à Cafil.

Les variations de juste valeur des actifs financiers classés dans cette rubrique sont enregistrées au compte de résultat.

2.6.1.2.5 Dépréciation des actifs financiers

La méthodologie de provisionnement définie par IFRS 9 est orientée vers un modèle de dépréciation pour risque de crédit lié à des pertes attendues et non plus seulement fondé sur le risque avéré.

La norme IFRS 9 définit un modèle de provisionnement qui s'applique à tous les actifs financiers présentant un risque de contrepartie (hors instruments de capitaux propres) non réévalués

à la juste valeur par résultat, et notamment à tous les actifs financiers au coût amorti et en juste valeur par les réserves recyclables. Ce modèle s'applique également aux créances de location, aux engagements de prêts et aux garanties financières.

Ainsi, des dépréciations correspondant aux « pertes de crédit attendues à un an » sont constatées sur les actifs comptabilisés au coût amorti et en juste valeur par les réserves recyclables dès leur entrée au bilan, tant qu'ils ne présentent pas de dégradation significative du risque de crédit. Les « pertes de crédit à un an » correspondent aux pertes totales encourues en cas de défaut, pondérées par la probabilité de défaut à un an. Les encours concernés relèvent du « Bucket 1 ».

Les encours pour lesquels une dégradation significative de la qualité de crédit a été identifiée depuis leur date de première comptabilisation font l'objet d'une dépréciation à hauteur des « pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument ». Les « pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument » correspondent aux pertes totales encourues en cas de défaut, pondérées par la probabilité de défaut sur la durée de vie attendue de l'instrument. Ces encours relèvent du « Bucket 2 ».

Les actifs financiers se retrouvant en situation de défaut sont déclassés en « Bucket 3 » et font l'objet d'une dépréciation à hauteur des pertes de crédit estimées à terminaison.

Les modalités de dépréciation des encours en défaut ont été ajustées pour tenir compte du contexte de crise Covid-19. Ces ajustements sont décrits dans la note 4.1.3 Impact de la crise sur l'évaluation du risque de crédit.

Dégradation significative du risque de crédit

La dégradation du risque de crédit est une notion relative, et non absolue. Cette approche relative implique donc de pouvoir suivre l'évolution de la qualité de crédit dans le temps.

Le Groupe s'appuie sur un certain nombre d'indicateurs (principes décrits au sein de la note 4) afin de détecter les éventuelles dégradations de la qualité de crédit d'une contrepartie.

Méthodologie de provisionnement du Bucket 1 et du Bucket 2

Les pertes de crédit attendues correspondent à la différence entre les flux de trésorerie que l'entité est en droit de recevoir en vertu des dispositions contractuelles et les flux de trésorerie que l'entité s'attend à recouvrer, actualisés au taux d'intérêt effectif de l'actif financier.

Les flux de trésorerie que l'entité est en droit de recevoir tiennent compte de toutes les modalités contractuelles de l'instrument financier sur sa durée de vie attendue (par exemple les options de remboursement anticipé, de prorogation...), et incluent les flux de trésorerie provenant de l'exercice des garanties contractuelles.

Les pertes de crédit attendues sont estimées selon la probabilité de défaut de la contrepartie. La probabilité de défaut correspond à la probabilité que le débiteur fasse défaut dans un horizon de temps donné.

Dans le cadre du « Bucket 1 », l'horizon de temps est annuel. Dans le cadre du « Bucket 2 », l'horizon de temps est la durée de vie de l'instrument.

Au sein du Groupe, la dépréciation sur les crédits est statistique (par catégories homogènes présentant des caractéristiques de risques similaires), avec une possibilité d'ajustement à dire d'expert dans certains cas, en particulier pour les crédits octroyés aux personnes morales.

Par ailleurs, conformément aux dispositions d'IFRS 9, les pertes de crédit attendues sont déterminées selon une méthodologie qui intègre les informations raisonnables et justifiables sur des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions de la conjoncture économique à venir (notion de *forward looking*).

La composante *forward looking* est obtenue au travers d'une approche comportant trois scénarios modélisés. La dépréciation finale correspond à la moyenne pondérée par la probabilité d'occurrence de chaque scénario.

Prêts en défaut relevant du « Bucket 3 »

La norme IFRS 9 n'impose aucune définition du défaut. Au contraire elle incite à retenir une définition cohérente avec celle retenue par l'entité dans le cadre de sa politique de gestion des risques.

Les orientations de l'Autorité Bancaire Européenne (ABE) sur l'application de la définition du défaut au titre de l'article 178 du règlement (UE) n° 575/2013, applicables à compter du 1^{er} janvier 2021, et les dispositions du règlement (UE) 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatives au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicables au plus tard au 31 décembre 2020, vont renforcer la cohérence des pratiques des établissements de crédit européens dans l'identification des encours en défaut.

La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sain avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Le groupe La Banque Postale applique ces nouvelles dispositions pour l'identification des encours en défaut de l'exercice 2020. Les précisions apportées pour l'identification des encours en défaut demeurent cohérentes avec les critères d'appréciation du caractère déprécié des encours classés en « Bucket 3 » en application des dispositions de la norme IFRS 9 relatives à la reconnaissance des pertes attendues pour risque de crédit. Les changements induits par l'application des nouvelles dispositions relatives aux encours en défaut n'ont pas d'effet significatif.

Par ailleurs, au-delà de l'identification des encours en défaut fondée sur des critères d'impayés en application de la réglementation, un actif financier est considéré en défaut lorsqu'il présente un événement de crédit révélateur de difficultés financières.

Le Groupe considère comme une indication objective de passage en défaut :

- ▶ l'existence d'un ou plusieurs impayés de plus de trois mois ;
- ▶ une demande de plan de surendettement auprès de la Banque de France même sans incident de paiement ;
- ▶ l'existence de procédures contentieuses ;
- ▶ les créances considérées comme « très risquées » au regard de sa politique de gestion des risques.

Périmètre des crédits immobiliers

Les encours en défaut sont pondérés par le paramètre de la « meilleure estimation de la perte anticipée sur l'exposition en défaut » ajusté pour la comptabilité de certains éléments (notamment suppression des surpondérations prises en compte dans les analyses de suivi des risques comme l'effet d'un ralentissement économique par exemple). Ce paramètre est déterminé en fonction de la durée du défaut et du type de garantie.

En cas de réappréciation de prêts immobiliers dépréciés, les provisions peuvent être reprises intégralement ou partiellement et les créances sorties du « Bucket 3 » lorsque la totalité des impayés est régularisée et lorsque les paiements ont repris de manière régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles depuis au moins trois mois consécutifs.

Périmètre du crédit-bail et des prêts aux personnes morales

Sur ce périmètre, le provisionnement spécifique des encours est suivi mensuellement et est ajusté à dire d'expert le cas échéant. Une dépréciation est alors constatée à hauteur de la différence entre la valeur comptable et les flux attendus actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine, déterminés en tenant compte de la situation financière du débiteur et de la valeur actuelle des garanties reçues. La sortie du « Bucket 3 » peut être effective après une période probatoire correspondant à une période sans incident de crédit (90 jours, sauf pour les crédits restructurés pour lesquels la période probatoire pour sortir du Bucket 3 est de 12 mois).

Sur l'ensemble des périmètres, le montant de cette dépréciation est comptabilisé en « Coût du risque » au compte de résultat et la valeur de l'actif financier est réduite par la constitution d'une dépréciation ⁽¹⁾.

Par application du principe de contagion, la totalité des encours d'un même titulaire est provisionnée dès lors qu'une créance sur ce titulaire est dépréciée dans le Groupe.

Passage en pertes

Un passage en pertes consiste à réduire la valeur comptable brute d'un actif financier dès lors qu'il n'y a plus d'attente raisonnable de recouvrement de tout ou partie de cet actif ou lorsqu'il a fait l'objet d'un abandon total ou partiel.

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, le groupe La Banque Postale le détermine avec sa Direction des risques, en fonction de sa connaissance du dossier (ancienneté du défaut, taux de provisionnement, montant en jeu, absence de récupérations récentes ou autres caractéristiques propres). Il intervient lorsque l'ensemble des voies de recouvrement possibles a été étudié et épuisé.

Opérations de restructuration

Les créances restructurées sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions financières d'origine du fait de difficultés financières de l'emprunteur.

Les restructurations sont définies selon deux principaux critères :

- ▶ des concessions par l'établissement ;
- ▶ des difficultés financières de l'emprunteur.

La décote de taux constatée lors de la restructuration d'une créance est enregistrée en coût du risque et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle correspond à la différence entre la valeur nominale de la créance avant la restructuration et la valeur actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine des nouveaux flux futurs attendus. La décote est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

L'éventuel abandon en capital est constaté directement en résultat.

2.6.1.2.6 Décomptabilisation d'actifs financiers

Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie attachés à l'actif financier arrivent à expiration ou lorsque ces droits et la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété ont été transférés à un tiers.

Lorsque certains risques et avantages ont été transférés, et tant que le contrôle est conservé sur l'actif financier, celui-ci est maintenu au bilan dans la mesure de l'implication continue dans l'actif concerné.

Au sein du Groupe, l'essentiel des renégociations de crédit aboutit à une décomptabilisation, les droits contractuels étant substantiellement modifiés.

(1) Concernant les garanties financières données et les engagements de financement qui entrent dans le champ d'application de la Dépréciation selon IFRS 9, se reporter aux paragraphes concernés pour les spécificités de comptabilisation (provisions enregistrées au passif).

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Le Groupe enregistre un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti et non en juste valeur.

Chez le cessionnaire il n'y a pas de comptabilisation des actifs reçus mais comptabilisation d'une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées. Lors des arrêts suivants les titres continuent d'être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance figure en valeur nominale dans les prêts et créances.

Opérations de prêts de titres

Les prêts/emprunts de titres ne peuvent pas être assimilés à un transfert d'actif financier au sens IFRS. Ces opérations ne peuvent donc donner lieu à une décomptabilisation des titres prêtés. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés suivant les règles de celle-ci.

2.6.1.3 Dettes financières**2.6.1.3.1 Principe général de classement des dettes financières**

Tous les passifs financiers sont par défaut classés dans la catégorie au coût amorti.

En date de clôture, ces dettes sont ainsi évaluées selon la méthode du taux d'intérêt effectif et enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit », en « Dettes envers la clientèle », en « Dettes représentées par un titre » ou en « Dettes subordonnées » sauf si elles ont fait l'objet d'une couverture en juste valeur.

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit et dettes envers la clientèle sont ventilées d'après leur durée initiale ou leur nature : dettes à vue (dépôts à vue, comptes ordinaires) ou à terme (compte d'épargne à régime spécial). Ces dettes comprennent les titres donnés en pension livrée et les valeurs données en pension.

Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont constituées des émissions de titres de créances négociables effectuées par La Banque Postale.

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées comprennent les dettes dont le remboursement, en cas de liquidation du débiteur, n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers privilégiés ou chirographaires. Ces dettes sont valorisées selon la méthode du coût amorti sauf si elles font l'objet d'une couverture en juste valeur.

2.6.1.3.2 Passifs financiers à la juste valeur par le résultat

Les passifs comptabilisés dans cette catégorie correspondent aux passifs financiers détenus à des fins de transaction, y compris les dérivés passifs, ainsi qu'aux passifs que le Groupe a désignés dès l'origine pour être évalués en juste valeur en contrepartie du compte de résultat en application de l'option offerte par la norme IFRS 9, sous réserve du respect des conditions suivantes :

- ▶ élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Le Groupe évalue ainsi à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat certaines émissions structurées ;
- ▶ groupe de passifs financiers dont la gestion et l'évaluation de la performance se font à la juste valeur ;
- ▶ passifs financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés non étroitement liés.

Le traitement comptable des passifs financiers pour lesquels cette option est exercée est le suivant :

- ▶ les variations de juste valeur de ces passifs sont comptabilisées en résultat excepté la part relative au risque de crédit propre du Groupe ;
- ▶ les variations de juste valeur relatives à la composante risque de crédit propre du Groupe sont comptabilisées en réserves non recyclables. Cette partie ne pourra donc pas être recyclée en résultat en cas de remboursement anticipé de la dette.

2.6.1.3.3 Distinction entre dettes et capitaux propres : Titres super subordonnés à durée indéterminée

Les titres subordonnés sont classés en instruments de dettes ou de capitaux propres en fonction notamment de l'analyse de leurs caractéristiques et plus spécifiquement en fonction de leur mode de rémunération selon qu'il est discrétionnaire ou non.

Lorsque les titres subordonnés émis répondent aux critères de classement en « Instruments de capitaux propres », les coupons sont traités comme des dividendes venant en diminution des capitaux propres. Les distributions de coupons correspondant à des distributions de résultat, l'impôt différé actif, représentatif d'une économie d'impôt, est comptabilisé en résultat conformément à IAS 12 et aux clarifications apportées dans le cadre de la procédure annuelle d'amélioration des normes IFRS (Cycle 2015-2017).

Toutes les autres obligations, perpétuelles ou remboursables, notamment celles présentant une échéance de remboursement, sont classées en dettes subordonnées en application de la norme IAS 32.

2.6.1.3.4 Passifs financiers comportant des dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un passif hybride. Il est extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément lorsque, dès l'initiation du contrat, ses caractéristiques économiques et les risques associés ne sont pas étroitement liés à ceux du contrat hôte sauf dans le cas où le passif hybride est évalué dans son ensemble en juste valeur par le résultat. Cette catégorie de passifs comprend notamment au sein du Groupe les émissions structurées (Indexation Euro Stoxx).

2.6.1.3.5 Reclassement de passifs financiers

Le classement d'un passif financier déterminé en date de première comptabilisation est définitif et aucun reclassement ultérieur n'est autorisé.

2.6.1.3.6 Décomptabilisation des passifs financiers

Les passifs financiers sont décomptabilisés lorsque l'obligation contractuelle est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

2.6.1.4 Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- ▶ sa valeur fluctue en fonction d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix de matières premières, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable appelée sous-jacent ;
- ▶ il requiert un investissement initial net faible ou nul ou plus faible qu'un instrument financier non dérivé pour avoir la même sensibilité à la variation du sous-jacent ;
- ▶ il est dénoué à une date future.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

Dérivés détenus à des fins de transaction

Les dérivés font partie des instruments financiers détenus à des fins de transaction à l'exception des dérivés entrant dans une relation de couverture. Ils sont comptabilisés au bilan parmi les instruments financiers en juste valeur par résultat pour leur juste valeur. Les variations de juste valeur et les intérêts courus ou échus sont comptabilisés parmi les « Gains et pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dérivés de couverture

En attendant l'entrée en vigueur de la norme sur la macrocouverture, IFRS 9 offre la possibilité de différer l'application des nouvelles dispositions relatives à la comptabilité de couverture. Le Groupe a cependant décidé d'appliquer les dispositions relatives à la microcouverture d'IFRS 9 à compter du 1^{er} janvier 2020. Concernant la macrocouverture, les dispositions de l'Union européenne relatives à la couverture de juste valeur d'un portefeuille d'éléments de taux d'intérêt continuent à s'appliquer.

Les dérivés de couverture qui satisfont aux critères requis par la norme IFRS 9 (IAS 39 pour la macrocouverture) pour être comptablement qualifiés d'instruments de couverture sont classés dans les catégories « Couverture de juste valeur » ou « Couverture de flux de trésorerie » selon les cas. Ils sont comptabilisés au bilan parmi les « Instruments dérivés de couverture ». Les autres instruments dérivés sont par défaut classés dans les catégories Actifs ou passifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat, même si économiquement, ils ont été souscrits en vue de couvrir une ou plusieurs transactions.

Pour qualifier un instrument financier de dérivé de couverture, le Groupe doit documenter la relation de couverture dès sa mise en place (stratégie de couverture, désignation du risque couvert, de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, méthode d'évaluation de l'efficacité). L'efficacité est appréciée à la mise en place de la couverture et tant qu'elle est en vie, à chaque arrêté.

Selon la nature du risque couvert l'instrument financier dérivé est désigné comme un instrument de couverture de juste valeur, de flux de trésorerie ou de risque de change lié à un investissement net à l'étranger.

Couverture de juste valeur

La couverture de juste valeur permet de couvrir l'exposition aux variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers ; elle est notamment utilisée pour couvrir le risque de taux des actifs et passifs à taux fixe ainsi que les dépôts à vue dans le cadre des possibilités offertes par l'Union européenne.

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat de manière symétrique à la réévaluation de l'élément couvert. Les gains ou pertes attribuables au risque couvert sont constatés dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat. Les variations de juste valeur de l'élément couvert sont symétriques aux variations de juste valeur de l'instrument de couverture pour la partie efficace. L'éventuelle inefficacité de la couverture est directement inscrite en résultat. La partie correspondant au réescompte de l'instrument financier dérivé est inscrite au compte de résultat en « Produits et charges d'intérêts » symétriquement aux produits et charges d'intérêts relatifs à l'élément couvert.

Dès que l'instrument financier dérivé est cédé, la comptabilité de couverture cesse sur une base prospective : la juste valeur du dérivé est portée dans la catégorie « Actifs financiers à la juste valeur par le résultat » ou « Passifs financiers à la juste valeur par le résultat » tandis que la réévaluation de l'élément couvert est amortie sur la période restant à courir par rapport à la durée de vie initiale de la couverture.

En cas de disparition de l'élément couvert, l'instrument de couverture, n'étant plus qualifié d'instrument de couverture mais

continuant d'exister, reste comptabilisé au bilan, à la juste valeur par résultat. Un résultat de cession de l'élément couvert est éventuellement constaté en résultat.

Macrocouverture

Le Groupe applique les dispositions de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne aux opérations de macrocouverture réalisées dans le cadre de la gestion actif passif des positions à taux fixe.

Les instruments de macrocouverture sont pour l'essentiel des *swaps* de taux désignés en couverture de juste valeur des ressources à taux fixe du Groupe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits *supra*. La réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ».

Couverture de flux de trésorerie

La couverture de flux de trésorerie sert à couvrir l'exposition aux variations des flux de trésorerie d'actifs ou de passifs financiers, d'engagements fermes ou de transactions futures. Elle est notamment utilisée pour couvrir le risque de taux des actifs et passifs à taux révisable.

La part efficace des variations de juste valeur de l'instrument financier dérivé est inscrite dans une ligne spécifique des capitaux propres tandis que la part inefficace est rapportée au résultat en « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

La partie correspondant au réescompte de l'instrument financier dérivé est portée au compte de résultat dans la rubrique « Produits et charges d'intérêts sur opérations de couverture » symétriquement aux produits ou charges d'intérêts relatifs à l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

Dès que l'instrument financier dérivé est cédé, la comptabilité de couverture cesse. Les montants cumulés inscrits en capitaux propres au titre de la réévaluation du dérivé de couverture sont transférés au fur et à mesure en résultat en produits et charges d'intérêts ou rapportés immédiatement en résultat. En cas de disparition de l'élément couvert le dérivé est porté dans la catégorie « Actifs financiers à la juste valeur par le résultat » tandis que la réévaluation de l'élément couvert inscrite dans les capitaux propres est immédiatement constatée en résultat.

Couverture d'un investissement net libellé en devises

Ce type de couverture n'est pas pratiqué par le Groupe.

2.6.1.5 Compensation d'actifs et passifs financiers

Un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan si et seulement si le Groupe a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et s'il a l'intention soit de régler le montant net soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément. Le droit juridiquement exécutoire doit être irrévocable et doit pouvoir s'exercer en toutes circonstances.

Les opérations de pensions livrées dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme font l'objet d'une compensation au bilan lorsque :

- ▶ elles portent sur la même contrepartie ;
- ▶ elles ont les mêmes dates d'échéance fixées dès l'origine ;
- ▶ elles sont réalisées dans la même devise ;

- ▶ elles se dénouent au travers d'un système de règlement/livraison garantissant la livraison des titres contre la réception d'espèces associées ;
- ▶ les titres sont déposés chez le même dépositaire.

La compensation concerne essentiellement les opérations de pension réalisées avec la chambre de compensation LCH Clearnet.

2.6.1.6 Détermination de la juste valeur ou valeur de marché

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

Lors de la comptabilisation initiale d'un instrument, sa juste valeur est généralement le prix de transaction.

La norme IFRS 13 préconise en premier lieu l'utilisation d'un prix coté sur un marché actif pour déterminer la juste valeur d'un actif ou d'un passif financier. Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier (multi contribution), d'un négociateur ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles (volume, fourchette de prix) dans des conditions de concurrence normale. En l'absence de marché actif la juste valeur doit être déterminée par utilisation de techniques de valorisation. Ces techniques comprennent l'utilisation de transactions récentes dans un contexte de concurrence normale. Elles reposent sur les données issues du marché, des justes valeurs d'instruments identiques en substance, de modèles d'actualisation de flux ou de valorisation d'options et font appel à des méthodes de valorisation reconnues. L'objectif d'une technique de valorisation est d'établir quel aurait été le prix de l'instrument dans un marché normal. À titre d'exemple, la juste valeur des titres obligataires, des titres à revenu variable et des *futures* est déterminée en utilisant des prix cotés. L'utilisation de techniques de valorisation faisant référence à des données de marché concerne plus généralement les dérivés de gré à gré, les titres à intérêts précomptés (Billets de Trésorerie, Certificats de dépôts...), les dépôts-repo.

Les instruments financiers sont présentés dans la note 10.2 selon trois niveaux en fonction d'un ordre décroissant d'observabilité des valeurs et paramètres utilisés pour leur valorisation :

- ▶ niveau 1 : Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif pour des actifs ou des passifs identiques. Il s'agit notamment des actions cotées et des dérivés sur marchés organisés (*futures*, options...);

Sont ainsi concernés :

- les actions, évaluées en fonction des cours de leur place de cotation de référence,
- les OPCVM détenus, évalués à partir de leur valeur liquidative,
- les obligations, BTAN, EMTN, BMTN : pour chaque titre, une recherche du cours le plus récent est effectuée sur l'ensemble des places de cotation, que celles-ci correspondent à des bourses officielles, des *brokers*, des salles de marché, des plates-formes transactionnelles,
- les dérivés cotés sur un marché organisé (*futures*, options...);
- ▶ niveau 2 : Instruments valorisés à l'aide de données autres que les prix visés au niveau 1 et qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement (à savoir des prix) soit indirectement (à savoir des données dérivées de prix).

Il s'agit d'instruments dont l'évaluation fait appel à des techniques de valorisation utilisant des paramètres observables et des modèles standards ou des instruments qui sont valorisés en se référant à des instruments similaires cotés sur un marché actif.

Cette catégorie comprend :

- certains titres structurés – dont la valorisation repose sur un modèle interne et des paramètres de marchés principalement,
- les dérivés échangés sur un marché de gré à gré (*swaps* de taux, *caps*...) dont la valorisation repose un modèle interne et des paramètres de marchés principalement,
- les titres de dette (obligations, TCN...) non cotés sont évalués à partir d'une courbe zéro coupon majorée d'un *spread*,
- les immeubles de placement dont l'évaluation est fondée sur les prix de transactions récentes ou sur la valeur locative de biens similaires,
- tout autre instrument financier traité de gré à gré.

Les titres structurés détenus par le Groupe sont des instruments financiers dont la rémunération est indexée sur des indices, paniers d'actions, fonds alternatifs, taux ;

- ▶ niveau 3 : Instruments valorisés à l'aide de données non observables sur les marchés. Un paramètre non observable est défini comme un paramètre dont la valeur résulte d'hypothèses qui ne reposent ni sur des prix de transactions observables sur les marchés pour le même instrument à la date de valorisation, ni sur les données de marché observables disponibles à la même date.

Cette catégorie comprend les participations non cotées du Groupe ainsi que certains instruments financiers de titrisation. Les méthodes de valorisation des participations non cotées font appel à des informations non disponibles sur un marché actif. Les principales méthodes employées correspondent à des valorisations par la méthode des multiples, à des comparaisons avec des transactions similaires sur le marché ou par référence à certains critères tels que l'actif net, les perspectives de rentabilité et l'actualisation de *cash flows* futurs. Ces méthodes de valorisation sont communément utilisées dans la gestion de ces instruments. En outre, certains titres structurés complexes et pour lesquels la valorisation est obtenue par le biais de la contrepartie sont classés dans cette catégorie (titres de FCPR et de FCPI notamment).

Le prix coté dans le cadre d'un actif détenu ou d'un passif à émettre est généralement le prix offert à la vente (*bid*) et le prix offert à l'achat (*ask*) lorsqu'il s'agit d'un passif détenu ou d'un actif à acquérir.

La juste valeur des instruments financiers comptabilisés au bilan au coût amorti est présentée en annexe 10.1.

2.6.1.7 Engagements de garantie

Garanties financières

Selon IFRS 9, un contrat répond à la définition d'une garantie financière s'il comporte un principe indemnitaire selon lequel l'émetteur remboursera le bénéficiaire des pertes qu'il aura subies, en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié à effectuer un paiement sur un instrument de dette.

Les garanties financières données sont évaluées à leur juste valeur initiale à la date de mise en place. Elles sont ensuite évaluées ultérieurement au montant le plus élevé entre le montant de l'obligation et le montant initialement enregistré diminué le cas échéant de la commission de garantie.

Par ailleurs, les garanties financières données (qui ne sont pas comptabilisées à la juste valeur par le résultat) entrent dans le champ d'application de la dépréciation d'IFRS 9 et font l'objet d'une provision au passif du bilan. Les mêmes méthodes de « bucketisation » et de provisionnement que celles décrites pour les actifs financiers au coût amorti ou en juste valeur par les réserves recyclables sont appliquées concernant ces encours. La provision est enregistrée en contrepartie du coût du risque.

2.6.1.8 Engagements de financement

Les engagements de financements qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés ne figurent pas au bilan.

Toutefois, de la même manière que les garanties financières données, les engagements de financement (qui ne sont pas considérés comme des dérivés) entrent dans le champ d'application de la dépréciation d'IFRS 9 et font l'objet d'une provision au passif du bilan.

2.6.2 Les contrats de location

Sont qualifiés de contrats de location tous les contrats, quelle que soit la dénomination juridique, portant sur un actif identifié dont l'utilisation est contrôlée par le preneur. Lorsque l'actif n'est pas identifié, le contrat est qualifié de contrat de prestation de services.

2.6.2.1 Contrat de location lorsque le Groupe est bailleur

Côté bailleur, les contrats de location sont comptabilisés selon qu'il s'agit d'une location financement ou d'une location simple.

Les opérations de location sont qualifiées d'opérations de location financement lorsqu'elles ont pour effet, en substance, de transférer au locataire les risques et avantages liés à la propriété de l'actif loué. Elles s'analysent comme un financement accordé au preneur pour l'achat d'un bien.

La valeur actuelle des paiements dus au titre du contrat, augmentée le cas échéant de la valeur résiduelle, est enregistrée comme une créance et figure au bilan parmi les prêts et créances sur la clientèle.

Les intérêts compris dans les loyers sont enregistrés au compte de résultat en Intérêts et produits assimilés.

Les loyers perçus sont répartis sur la durée du contrat de location financement en les répartissant en amortissement du capital et en intérêts, de façon à dégager un taux de rentabilité périodique constant sur l'investissement net. Le taux d'intérêt utilisé est le taux d'intérêt implicite du contrat.

Les créances de loyer issues de contrats de location sont par ailleurs soumises à la méthodologie de dépréciation pour risque de crédit définie par IFRS 9.

Les mêmes méthodes de « bucketisation » et de provisionnement que celles décrites pour les actifs financiers au coût amorti ou en juste valeur par les réserves recyclables sont appliquées concernant ces créances. La dépréciation est enregistrée en contrepartie du coût du risque.

2.6.2.2 Contrat de location lorsque le Groupe est preneur

Lorsque le Groupe est preneur, tous les contrats de location portant sur un actif corporel, dont la durée est supérieure à 12 mois et portant sur des biens corporels d'une valeur unitaire à neuf de plus de 5 000 euros sont reconnus à l'actif du bilan au travers d'un droit d'utilisation en contrepartie d'une dette représentative de l'obligation de paiement des loyers.

En date d'effet du contrat, la dette locative est égale à la valeur actualisée des paiements futurs minimaux au titre du contrat sur la durée du contrat.

Ces paiements comprennent les loyers fixes ou variables en fonction d'un taux ou d'un indice, ainsi que les montants que le preneur s'attend à payer à titre de garantie de valeur résiduelle, d'option d'achat ou des pénalités en cas de résiliation du contrat (si la durée retenue intègre l'exercice de cette option de résiliation). Les franchises à recevoir du bailleur sont déduites. La TVA, y

compris la TVA non récupérable, ainsi que la taxe foncière sont exclues de l'évaluation de la dette de loyers.

Le taux d'actualisation retenu est soit le taux implicite du contrat, lorsqu'il est disponible, soit le taux amortissable d'endettement marginal du Groupe pour la durée du contrat.

La durée de location correspond à la durée non résiliable du contrat ajustée des éventuelles options (prorogation ou résiliation) que le preneur est raisonnablement certain d'exercer. La durée retenue est généralement la durée du bail.

La dette locative est ensuite amortie actuariellement sur la durée de location.

Le droit d'utilisation est également comptabilisé en date d'effet du contrat, au sein des immobilisations corporelles, pour un montant égal à la dette de location, retraité des loyers prépayés, des coûts directs initiaux engagés pour obtenir le contrat (honoraires, droit au bail...) ainsi que des coûts de démantèlement des agencements et de remise en état en fin de bail, lorsqu'ils sont précisés dans le contrat.

Il est amorti linéairement sur la durée du contrat.

Des impôts différés sont comptabilisés au titre des différences temporelles des droits d'utilisation et des dettes locatives.

Les contrats de location portant sur des actifs incorporels ne sont pas traités en application d'IFRS 16. Les loyers sont comptabilisés en charges sur la période couverte.

2.6.3 Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles inscrites au bilan correspondent aux immobilisations d'exploitation, c'est-à-dire utilisées à des fins administratives.

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition augmenté des frais d'acquisition directement attribuables et nécessaires à leur mise en état de marche en vue de leur utilisation.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes éventuelles de valeur.

Le montant amortissable d'une immobilisation est déterminé après déduction de sa valeur résiduelle nette des coûts de sortie si elle est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties selon le rythme de consommation estimé des avantages économiques attendus qui correspond généralement à la durée de vie du bien.

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacement à intervalles réguliers, ayant des utilisations différentes ou procurant des avantages économiques selon un rythme différent, chaque élément est comptabilisé séparément dès l'origine et chacun des composants est amorti selon un plan d'amortissement qui lui est propre.

Les immeubles sont ainsi amortis, selon leurs composants, sur des durées comprises entre 10 et 80 ans :

- ▶ gros œuvre : 80 ans ;
- ▶ toitures : 60 ans ;
- ▶ menuiseries et travaux extérieurs : 40 ans ;
- ▶ gros équipements : 20 ans ;
- ▶ petits équipements, agencements : 10 ans.

Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de développement incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet. Ils sont en règle

générale amortis entre 3 ans et 7 ans ou 10 ans selon leur durée d'usage.

Les immobilisations amortissables font l'objet de tests de dépréciation lorsqu'à la date de clôture, des indices de pertes de valeur sont identifiés. Les immobilisations non amortissables font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de perte de valeur sont identifiés et au minimum une fois par an.

S'il existe un tel indice de dépréciation, la valeur recouvrable de l'actif est comparée à sa valeur nette comptable. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en compte de résultat ; elle modifie la base amortissable de l'actif de manière prospective. La dépréciation est reprise en cas de modification de l'estimation de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de dépréciation.

Les dotations aux amortissements et les dépréciations sont comptabilisées sous la rubrique « Dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles » du compte de résultat.

Les plus ou moins-values de cession des immobilisations d'exploitation sont enregistrées au compte de résultat sur la ligne « Gains ou pertes nets sur autres actifs ».

Relation clientèle

Dans le cadre de l'acquisition d'activités d'assurance, l'acquéreur doit évaluer à la juste valeur l'avantage offert par la relation clientèle au titre des contrats existants. Ainsi, pour les contrats dont les primes renouvelées peuvent être estimées de manière suffisamment fiable (et qui sont déjà évaluées dans le référentiel MCEV), un actif incorporel est reconnu au titre de la Relation clientèle. Cet actif incorporel est amorti de manière linéaire par segment selon l'estimation de la durée d'utilité de cet actif ci-dessous, reflétant la consommation des avantages futurs tels que projetés dans la MCEV :

- ▶ épargne UC Italie et prévoyance individuelle Brésil : 10 ans ;
- ▶ prévoyance individuelle France : 15 ans ;
- ▶ retraite individuelle Brésil : 20 ans.

Accords de distribution

La valeur d'un accord de distribution représente la valeur des flux futurs attendus des nouvelles affaires au sein du réseau d'un partenaire couvert par un accord de distribution. Ces actifs incorporels sont estimés en fonction des modalités spécifiques à chaque contrat de distribution ; ils sont amortis sur la durée de vie du contrat de distribution, en prenant en compte leur éventuelle valeur résiduelle.

Les dotations aux amortissements et les dépréciations relatives au portefeuille de contrats des sociétés d'assurance et des accords de distribution sont comptabilisées sous la rubrique « charges des autres activités » du compte de résultat.

Portefeuille de contrats des sociétés d'assurance

Dans le cadre de l'acquisition d'activités d'assurance, l'acquéreur doit évaluer à leur juste valeur les passifs d'assurance assumés et les actifs au titre de contrats d'assurance acquis. En application d'IFRS 4 cette juste valeur peut être présentée en deux composantes :

- ▶ un passif évalué selon les méthodes comptables de l'assureur relatives aux contrats d'assurance qu'il émet ;
- ▶ un actif incorporel, la valeur du Portefeuille acquis de contrats des sociétés d'assurance (*Value of Business Acquired* – VOBA), représentant la différence entre :
 - la juste valeur des droits d'assurance contractuels acquis et des obligations d'assurance prises en charge,
 - le passif décrit ci-dessus.

Dans le cadre de l'opération de prise de contrôle sur le groupe CNP, une valeur de portefeuille a été déterminée et comptabilisée au sein des immobilisations incorporelles. Elle est exclue du champ d'application d'IAS 36 et d'IAS 38 (paragraphe 33 IFRS 4).

La valeur de portefeuille est suivie par entité selon 4 sous segments (Épargne euros et retraite, Épargne UC, Emprunteur, Prévoyance individuelle et collective) et amortie sur la durée de vie résiduelle des contrats sur une base reflétant le rythme d'émergence des profits futurs générés par l'actif. Cette durée est déterminée dans le tableau ci-dessous :

(en nombre d'années)	France	Italie	Brésil	Espagne	Irlande
Épargne Euros et Retraite	[11,9 – 19]	[4,5 – 19]	[3,8 – 12]	[6,3 – 12]	[11,9 – 19]
Épargne UC	10,5	4,8	10,5	7,7	10,5
Emprunteur	5,9	6,4	6,8	3,3	1,7
Prévoyance	[1,3 – 7,5]	[1,3 – 7,5]	[4,8 – 7,1]	[1,3 – 7,1]	[1,3 – 7,5]

2.6.4 Immeubles de placement

Un immeuble de placement est un bien immobilier (terrain ou construction) détenu par le Groupe pour en retirer des loyers ou pour valoriser le capital, plutôt que pour l'utiliser dans la production ou la fourniture de biens ou de services ou à des fins administratives ou le vendre dans le cadre de l'activité ordinaire.

Conformément à l'option proposée par IAS 40, le Groupe a choisi le modèle d'évaluation au coût pour ses immeubles (dont les principes de comptabilisation sont présentés en note 2.5.4), à l'exception des immeubles supports de contrats en unités de compte, qui sont évalués à la juste valeur.

La juste valeur des immeubles (hors supports de contrats en unités de compte) est par ailleurs communiquée en annexe. Cette juste valeur correspondant à la valeur de réalisation des immeubles et

des parts de sociétés immobilières non cotées. Elle est déterminée sur la base d'une expertise quinquennale effectuée par un expert accepté par l'autorité de régulation. Entre deux expertises, la valeur fait l'objet d'une estimation annuelle certifiée par un expert.

Dépréciation des immeubles

À chaque date de clôture, l'existence d'un quelconque indice montrant une perte de valeur est appréciée. Un des indices est une perte de valeur de l'immeuble de plus de 20 % par rapport à son coût. L'existence d'indications de pertes de valeur conduit le Groupe à estimer la valeur recouvrable de l'immeuble concerné et à procéder à un test de dépréciation.

La valeur recouvrable est le montant le plus élevé entre la valeur d'utilité et la juste valeur diminuée des coûts de vente, déterminée selon l'expertise annuelle à laquelle procède le Groupe pour son

patrimoine immobilier. À l'issue du test de dépréciation, si la valeur recouvrable de l'actif est inférieure à sa valeur comptable, une dépréciation doit être comptabilisée. Dans le cas contraire, aucune dépréciation n'est à constater.

2.6.5 Comptes d'épargne à régime spécial

Les Comptes épargne logement (CEL) et les Plans épargne logement (PEL) proposés à la clientèle de particuliers dans le cadre de la loi du 10 juillet 1965 comportent deux phases : une phase de collecte de ressources sous forme d'épargne rémunérée et une phase d'emploi sous forme de prêts immobiliers.

Ils génèrent des engagements de deux ordres pour l'établissement distributeur :

- obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ouverts avant le 28 février 2011, et à un taux révisable annuellement pour les nouvelles générations ;
- obligation d'octroyer aux clients qui le demandent un crédit à un taux fixé à la signature du contrat.

Ces engagements aux conséquences potentiellement défavorables pour le Groupe font l'objet de provisions présentées au passif du bilan (au poste « Provisions »), dont les variations sont enregistrées en produit net bancaire au sein de la marge d'intérêts.

Les provisions sont estimées sur la base de statistiques comportementales des clients, de données de marché pour chaque génération de plan afin de couvrir les charges futures liées aux conditions potentiellement défavorables de ces produits par rapport aux taux d'intérêt offerts à la clientèle des particuliers pour des produits similaires mais non réglementés en termes de rémunération. Elles ne sont relatives qu'aux seuls engagements liés aux comptes et Plans épargne logement existant à la date de calcul de la provision.

Les provisions sont calculées sur chaque génération de Plans épargne logement d'une part, sans compensation entre les engagements relatifs à des générations différentes de Plans épargne logement, et sur l'ensemble des comptes d'épargne-logement qui constituent une seule et même génération d'autre part.

Sur la phase d'épargne, les engagements provisionnables sont évalués par différence entre les encours d'épargne moyens attendus et les encours d'épargne minimum attendus, ces deux encours étant déterminés statistiquement en tenant compte des observations historiques des comportements effectifs des clients.

Sur la phase crédit, les engagements provisionnables incluent les encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date d'arrêt ainsi que les crédits futurs considérés comme statistiquement probables sur la base des encours au bilan à la date de calcul d'une part et des observations historiques des comportements effectifs des clients d'autre part.

Une provision est constituée dès lors que les résultats futurs prévisionnels actualisés sont négatifs pour une génération donnée.

Ces résultats sont mesurés par référence aux taux offerts à la clientèle particulière pour des instruments d'épargne et de financement équivalents, en cohérence avec la durée de vie estimée des encours et leur date de mise en place.

2.6.6 Provisions

Les provisions enregistrées au passif du bilan, autres que celles afférentes à des risques de crédit ou à des avantages au personnel, représentent des passifs dont l'échéance ou le montant sont incertains. Une provision est constituée lorsque le Groupe a une obligation à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle

provoquera une sortie de ressources au profit de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Le montant de la sortie de ressources attendue est alors actualisé dès lors que l'effet de cette actualisation présente un caractère significatif.

Les dotations et les reprises de provisions sont enregistrées en résultat dans les rubriques correspondant à la nature des dépenses futures concernées.

2.6.7 Contribution des activités d'assurance

Le Groupe présente les provisions techniques liées aux contrats d'assurance dans un poste spécifique au passif du bilan (note 5.18 « Provisions techniques des entreprises d'assurance et comptabilité reflet »).

Conformément à la recommandation ANC 2017-02, le groupe La Banque Postale a choisi de ne pas présenter dans des postes distincts à l'actif du bilan et au compte de résultat les activités d'assurance mais de fournir ces informations dans les postes du bilan et du compte de résultat existants.

En complément, une note spécifique assurance est réalisée (note 7 Activités d'assurance).

Actifs d'assurance

Placement d'assurance

Les placements sont intégrés dans les postes suivants :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- titres au coût amorti ;
- prêts et créances sur la clientèle au coût amorti ;
- immeubles de placement : une note spécifique (note 5.11 dans les annexes) a été créée concernant les immeubles de placement suite à l'acquisition de CNP.

Les principes comptables applicables aux actifs financiers sont présentés dans le paragraphe 2.5.1 ci-avant ; les principes comptables applicables aux immeubles de placement sont présentés dans le paragraphe 2.5.5.

Autres actifs liés à l'activité d'assurance

- La part des réassureurs dans les provisions techniques est intégrée dans le poste « Compte de régularisation actif » (note 5.9) ;
- Les créances nées d'opérations d'assurance ou de réassurance sont intégrées dans le poste « compte de régularisation actif ».

Passifs relatifs aux contrats d'assurance

Le poste « Provisions techniques des entreprises d'assurance et comptabilité reflet » regroupe notamment :

Les provisions techniques relatives à des contrats d'assurance (vie, non-vie)

Elles sont détaillées dans la note 2.4.3 ci-dessus.

La participation aux bénéfices différée passive

Les principes comptables applicables aux passifs relatifs aux contrats d'assurance sont présentés dans le paragraphe 2.4.3 ci-avant.

Les autres passifs d'assurance

Les dettes nées d'opérations d'assurance ou de réassurance sont intégrées dans le poste « Compte de régularisation passif ». Elles

sont principalement constituées de dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires.

Produits et charges liés aux activités d'assurance

- ▶ Les produits et charges liés aux placements des activités d'assurance sont intégrés dans les postes du compte de résultat se rapportant au classement des actifs sous-jacents (actifs financiers et immeubles de placement) ;
- ▶ Les produits se rapportant à l'activité d'assurance (primes acquises des contrats d'assurance et des contrats financiers avec ou sans participation aux bénéfices discrétionnaire) sont classés dans la rubrique « Produits des autres activités » ;
- ▶ Les charges se rapportant à l'activité d'assurance (charges de prestations d'assurance, variation des provisions) sont classées dans la rubrique « Charges des autres activités ».

2.6.8 Produits et charges d'intérêts

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, ainsi que pour les instruments financiers en juste valeur par capitaux propres. Les postes de produits et charges d'intérêt comprennent également les intérêts courus et les intérêts échus des instruments de couverture de juste valeur et des actifs figurant dans la catégorie des instruments de dettes comptabilisés en coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier. Le calcul de ce taux tient compte des commissions reçues ou payées qui font par nature partie intégrante du taux effectif du contrat.

2.6.9 Produits et charges de commissions

Conformément à la norme IFRS 15, les produits de commissions sont reconnus en résultat en fonction des obligations de prestations auxquelles ils se rattachent et de leur réalisation :

- ▶ les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation (commissions sur moyens de paiement) ;
- ▶ les commissions rémunérant des services ponctuels ou rémunérant un acte important sont intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est réalisée ou l'acte exécuté (commissions sur mandats, commissions sur incidents de paiement) ;
- ▶ les produits variables de commissions ne peuvent être enregistrés en résultat que s'il est hautement probable que les montants enregistrés ne donneront pas lieu à un ajustement significatif à la baisse ;
- ▶ les commissions considérées comme un complément d'intérêt (commissions d'octroi de crédit) font partie intégrante du taux d'intérêt effectif. Ces commissions sont donc comptabilisées parmi les produits et charges d'intérêt et non pas parmi les commissions.

2.6.10 Coût du risque

Le coût du risque de crédit comprend :

- ▶ les dotations et reprises sur les dépréciations des actifs financiers au coût amorti et en juste valeur par les capitaux propres recyclables, décomposées par « Buckets » ;

- ▶ les dotations et reprises sur les dépréciations des créances de location financement ;
- ▶ les dotations et reprises relatives aux provisions sur garanties financières données et sur engagements de financement ;
- ▶ les décotes sur crédits restructurés, ainsi que les récupérations sur créances amorties ;
- ▶ les pertes sur créances irrécouvrables.

2.6.11 Impôts sur le résultat

Impôts exigibles

La Banque Postale et certaines de ses filiales françaises font partie du périmètre d'intégration fiscale du groupe La Poste.

Impôts différés

Des impôts différés sont comptabilisés sur l'ensemble des différences temporelles observées entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale, sauf exception.

Les taux d'imposition utilisés pour l'évaluation sont ceux dont l'application est attendue lors de la réalisation de l'actif ou du règlement du passif, dans la mesure où ces taux ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Le Groupe n'active les reports déficitaires des filiales que dans la mesure où ces entités montrent par le biais d'un plan d'affaires pluriannuel leur capacité de les récupérer sur un horizon déterminé et raisonnable.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat à l'exception de ceux afférents aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par les capitaux propres recyclables et aux variations de valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie pour lesquels les impôts différés sont directement imputés sur les capitaux propres.

La compensation entre impôts différés actifs et passifs est effectuée par entité fiscale ou périmètre d'intégration.

Les actifs d'impôts différés nets ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

2.6.12 Avantages du personnel

Le groupe La Banque Postale accorde à ses salariés, fonctionnaires et personnel contractuel, différents types d'avantages classés en quatre catégories :

Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payées dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice.

Ils sont comptabilisés en charges de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice comme le compte épargne temps.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. L'engagement est évalué sur la base des droits acquis par l'ensemble du personnel en activité en fonction notamment du taux de rotation du personnel, du salaire futur estimé du bénéficiaire lors de son départ majoré le cas échéant des charges sociales, et de la table de mortalité (INSEE TH/TF00-02). Les indemnités qui seront versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Le régime de retraite du personnel contractuel est un régime qualifié de « régime à cotisations définies », qui se caractérise par des versements à des organismes qui libèrent l'employeur de toute obligation ultérieure, l'organisme se chargeant de verser au salarié les montants qui lui sont dus. De ce fait, une fois les cotisations payées, aucun passif ou aucun engagement ne figure dans les comptes du Groupe. Les cotisations payées aux organismes sont comptabilisées en charges de période.

Les engagements sociaux du Groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan en particulier les indemnités de départ à la retraite. Ces régimes sont soit financés, leurs actifs étant alors gérés séparément et indépendamment de ceux du Groupe, soit non financés, leur engagement leur engagement faisant l'objet d'une dette au bilan.

Pour les régimes à prestations définies financés, l'insuffisance ou l'excédent de la juste valeur des actifs par rapport à la valeur

actualisée des obligations est comptabilisé comme dette ou actif au bilan.

Ces engagements sont évalués selon la méthode des unités de crédit projetées conformément à la norme IAS 19R. Des évaluations actuarielles sont réalisées chaque année.

Les calculs impliquent la prise en compte d'hypothèses actuarielles économiques externes (taux d'actualisation, taux d'inflation, taux de revalorisation des pensions...) et spécifiques au Groupe (taux de turnover, taux de revalorisation des traitements et salaires...).

La provision inscrite au bilan au titre des régimes postérieurs à l'emploi, à prestations définies, correspond à la valeur actuelle de l'obligation à la date de clôture ajustée des écarts actuariels et coût des services passés non reconnus. Les écarts actuariels sont comptabilisés dans le résultat global et le coût des services passés en résultat. La valeur actuelle de l'obligation est calculée annuellement avec la méthode des unités de crédit projetées. Elle est déterminée en actualisant les décaissements futurs attendus sur la base d'un taux de marché d'obligations d'entreprises de première catégorie, libellées dans la monnaie de paiement de la prestation et dont la durée avoisine la durée moyenne estimée de l'obligation sous-jacente.

Les hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation des engagements envers le personnel sont revues et mises à jour une fois par an, lors de la clôture annuelle.

Ces calculs intègrent les hypothèses suivantes :

- ▶ des probabilités de maintien dans le Groupe pour le personnel actif, des probabilités de mortalité et des estimations d'évolution des salaires ;
- ▶ des hypothèses de départ à la retraite ;
- ▶ des taux d'actualisation permettant de déterminer la valeur actuelle des engagements. Les taux d'actualisation utilisés pour l'évaluation actuarielle, au titre de 2020 et 2019, en référence aux obligations privées de première catégorie, sont les suivantes :

Durée des engagements	5 ans	10 ans	15 ans	20 ans
Taux d'actualisation 2020 (zone euro)	- 0,13 %	0,09 %	0,31 %	0,56 %
Taux d'actualisation 2019 (zone euro)	0,12 %	0,43 %	0,67 %	0,90 %

2.6.13 Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées

Lorsque le Groupe décide de vendre des actifs non courants ou un groupe d'actifs non courants et lorsqu'il est hautement probable que cette vente interviendra dans les douze mois, ces actifs ou le groupe d'actifs sont présentés séparément au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement associés sont également présentés sur un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dans ce cadre les actifs cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de cession. Les pertes de valeur constatées sur un actif ou un groupe d'actifs destinés à être cédés sont constatées au compte de résultat en tant que dépréciation qui sont réversibles jusqu'à la date de cession.

Les instruments financiers restent évalués selon les principes comptables d'IFRS 9.

NOTE 3

REGROUPEMENT D'ENTREPRISES

3.1 Description de l'opération

Le 4 mars 2020, les opérations relatives à la constitution du grand pôle financier public ont été finalisées. Ce projet s'est concrétisé *via* l'apport par l'État et la Caisse des dépôts (CDC) à La Poste, puis par celle-ci à La Banque Postale, de leurs participations au capital de CNP Assurances, correspondant aux dispositions prévues par le protocole d'accord engageant conclu le 31 juillet 2019 entre l'État, la CDC, La Poste et La Banque Postale. La CDC est devenue ainsi l'actionnaire majoritaire de La Poste et La Banque Postale l'actionnaire majoritaire de CNP Assurances.

L'ensemble des conditions suspensives ayant été satisfaites, les opérations suivantes ont été réalisées :

- l'apport par l'État et la CDC à La Poste de leurs participations respectives d'environ 1,1 % et 40,9 % du capital de CNP Assurances rémunéré, dans le cadre d'une augmentation de capital, par l'attribution d'actions La Poste à l'État et à la CDC ;

- puis l'apport par La Poste à La Banque Postale de l'intégralité des actions CNP Assurances ainsi reçues de l'État et de la CDC, rémunéré par une augmentation de capital de La Banque Postale ; et
- l'acquisition par la CDC, auprès de l'État, d'une participation complémentaire au capital de La Poste pour un montant de près d'un milliard d'euros.

Aux termes de ces opérations, La Banque Postale détenait 62,13 % du capital de CNP Assurances.

3.2 Acquisition par étapes

À la date de prise de contrôle de CNP Assurances, la juste valeur de la quote-part antérieurement détenue par La Banque Postale s'élevait à 1 933 millions d'euros. Cette juste valeur a été déterminée à partir de la valeur du titre CNP Assurances sur les marchés financiers au 4 mars 2020, soit 13,97 euros par action.

Le groupe La Banque Postale a dégagé une perte nette de réévaluation de la quote-part antérieurement détenue de 1 578 millions d'euros comptabilisée au sein de l'agrégat « Gains ou pertes nets sur autres actifs » du compte de résultat. Cette perte représente l'écart entre la valeur de mise en équivalence et le cours de bourse au 4 mars 2020.

(en millions d'euros)

	Date acquisition 04.03.2020
Juste valeur à la date d'acquisition de la participation dans l'entreprise acquise antérieurement détenue par l'acquéreur	1 933
Perte comptabilisée à la suite de la réévaluation à la juste valeur de la participation dans l'entreprise acquise détenue par l'acquéreur avant le regroupement d'entreprises	(1 578)

3.3 Actif net de l'entité acquise et juste valeur de la contrepartie transférée

Conformément à la norme IFRS 3 révisée (regroupements d'entreprises), le groupe La Banque Postale a procédé à l'allocation provisoire du coût d'acquisition. Les montants affectés aux actifs et passifs identifiables acquis et à l'écart d'acquisition négatif (*badwill*) sont susceptibles d'évoluer dans le délai d'un an à

compter de la date du regroupement en cas d'obtention d'informations nouvelles.

Les actifs et les passifs à la juste valeur à la date d'acquisition s'élèvent à :

(en millions d'euros)	Renvoi	Date d'acquisition 04.03.2020
Total des actifs acquis à la juste valeur (A)		442 162
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		182 841
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		218 206
Titres au coût amorti		166
Prêts et créances au coût amorti		4 068
Comptes de régularisation et actifs divers		30 043
Immeubles de placement		3 079
Immobilisations corporelles		172
Immobilisations incorporelles		2 681
Autres actifs		907
Total des passifs repris à la juste valeur (B)		420 628
Passifs financiers à la juste valeur par le résultat		1 879
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés		296
Dettes envers la clientèle		12 969
Comptes de régularisation et passifs divers		18 137
Provisions techniques des entreprises d'assurance et comptabilité reflet		378 412
Dettes subordonnées		6 988
Autres passifs		1 947
Actif net à la juste valeur acquis à 100 % (C = A - B)		21 534
Actif net part du Groupe (D)	(a)	10 537
Actif net revenant aux participations ne donnant pas le contrôle		10 997
Juste valeur de la quote-part précédemment détenue (E)	(b)	1 933
Prix d'acquisition (juste valeur de la contrepartie transférée au vendeur) (F)		4 027
Écart d'acquisition provisoire (G = F + E - D)	(c)	(4 578)

- (a) L'actif net part du Groupe correspond à la quote-part détenue (62,13 %) dans l'actif net à la juste valeur (100 %) après reclassement des Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée (« TSSDI ») de CNP Assurances dans les participations ne donnant pas le contrôle pour un montant de 1 944 millions d'euros et après impact des participations ne donnant pas le contrôle portant sur les filiales du groupe CNP Assurances pour 2 630 millions d'euros. Pour l'opération de regroupement entre le groupe La Banque Postale et le groupe CNP Assurances, le Groupe a retenu la méthode du *badwill* partiel. Les composantes de participation ne donnant pas le contrôle représentant des droits de propriété actuels et donnant droit à une quote-part de l'actif net de l'entité en cas de liquidation n'ont pas été réévaluées à la juste valeur. Elles sont évaluées pour la quote-part de l'actif net identifiable comptabilisé de l'entité acquise à laquelle elles donnent droit.
- (b) Avant sa prise de contrôle, le groupe La Banque Postale disposait d'une participation dans le capital de CNP Assurances à hauteur de 20,15 % pour une valeur des titres dans les comptes sociaux de sa détentrice de 1 339 millions d'euros, évaluée à 1 933 millions d'euros à la date de prise de contrôle. L'acquisition complémentaire des titres CNP Assurances (41,98 %) a été réalisée par un apport en nature de La Poste de 288 262 094 actions CNP Assurances à La Banque Postale pour une valeur de 1 968 millions d'euros (apport à la valeur comptable), valorisées au cours de 13,97 euros par action à la date d'opération, soit un prix d'acquisition de 4 027 millions d'euros. En application des dispositions de la norme IFRS 3 révisée, l'ensemble de la participation du groupe La Banque Postale dans le capital de CNP Assurances a donc été valorisé au cours de 13,97 euros par action à la date de l'opération, soit un montant total de 5 960 millions d'euros.
- (c) Ainsi, après identification de tous les actifs séparables, l'écart d'acquisition négatif de 4 578 millions d'euros est déterminé par différence entre :
- la somme du prix d'acquisition de CNP Assurances pour 4 027 millions d'euros et de la juste valeur de la quote-part antérieurement détenue pour 1 933 millions d'euros, soit un total de 5 960 millions d'euros ; et
- la quote-part détenue de l'actif net réévalué pour 10 537 millions d'euros.
L'écart d'acquisition négatif est comptabilisé en compte de résultat et présenté dans la note 6.10 « Variation de valeur des écarts d'acquisition ».

3.4 Principaux impacts sur le compte de résultat au 31 décembre 2020

La contribution au compte de résultat consolidé du Groupe au 31 décembre 2020 de l'entité regroupée est la suivante :

(en millions d'euros)	Montants comptabilisés dans le compte de résultat	Montants qui auraient été comptabilisés dans le cas où la date d'acquisition avait été la date d'ouverture de l'exercice*
Produit net bancaire	2 309	2 831
Résultat net Part du Groupe	5 114	5 216

* Les données présentées ne font l'objet d'aucun retraitement *pro forma*. Les données présentées ci-dessus correspondent au Produit Net Bancaire et au Résultat net Part du Groupe avant élimination des opérations intragroupes, valorisés comme si l'acquisition avait eu lieu au 1^{er} janvier 2020.

Ces chiffres résultent d'un processus d'estimation et ne donnent pas nécessairement les niveaux qui auraient pu être atteints au sein du Groupe si l'acquisition avait effectivement eu lieu le 1^{er} janvier 2020.

3.5 Présentation des principaux impacts sur les postes du bilan de l'opération en date d'acquisition

(en millions d'euros)	Bilan La Banque Postale en date d'acquisition avant intégration de CNP Assurances	CNP Assurances					Autres (éliminations intragroupes, augmentation du capital et résultat de cession CNP MEE) ⁽²⁾	Total Groupe en date d'acquisition
		Placements des activités d'assurance	Parts des cessionnaires et des rétro-cessionnaires dans les provisions techniques	Passifs relatifs à des contrats d'assurance	Créances et dettes nées des opérations d'assurance et de réassurances	Ajustements de juste valeur ⁽¹⁾	Total intégration CNP	
Caisse, banques centrales	17 203					0	0	17 203
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	12 974	182 841					182 841	195 815
Instruments dérivés de couverture	1 785							1 785
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	14 544	218 206					218 206	232 750
Titres au coût amorti	28 005	159				6	166	28 171
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti	73 253					1 722	1 722	74 976
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	117 987	2 346					2 346	120 333
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	305							305
Actifs d'impôts courants	368					386	386	754
Actifs d'impôts différés	256					(623)	30	286
Comptes de régularisation & actifs divers	3 666		21 474		2 835	6 415	(681)	33 257
Participation aux bénéfices différée						4	4	4
Participations dans les entreprises mises en équivalence	3 566					487	487	541
Immeubles de placement		2 409					670	3 079
Immobilisations corporelles	779					172	172	951
Immobilisations incorporelles	838					430	2 250	3 519
Écarts d'acquisition	160					218	(218)	160
TOTAL ACTIF	275 691	405 961	21 474		2 835	9 212	2 680	713 890

- (1) Dans le cadre de l'opération La Banque Postale (LBP) – CNP Assurances (CNP) et conformément à la norme IFRS 3 (révisée en 2008) relative aux regroupements d'entreprises, LBP a mis à la juste valeur les actifs et les passifs de CNP Assurances à la date d'acquisition. La différence entre la valeur comptable avant l'acquisition et la juste valeur des actifs/passifs se traduit par les ajustements présentés dans la colonne « Ajustements de juste valeur » du tableau ci-dessus.
- (a) Ajustement lié à la réévaluation à la juste valeur des immeubles de placement, comptabilisés au coût dans les comptes de CNP Assurances ;
- (b) Ajustement lié à l'évaluation des actifs incorporels de CNP Assurances à la date d'acquisition :
- i. Valorisation du portefeuille des contrats d'assurance en date d'opération (nette de la valeur du portefeuille figurant préalablement dans les comptes) : 1 417 millions d'euros,
 - ii. Valorisation de la Relation Clientèle : 833 millions d'euros ;
- (c) Impôts différés passif relatifs aux ajustements de juste valeur dont principalement sur la :
- i. Valorisation du portefeuille des contrats d'assurance : 741 millions d'euros,
 - ii. Valorisation de la Relation Clientèle : 277 millions d'euros,
 - iii. Mise à la juste valeur des immeubles de placement au coût : 122 millions d'euros.
- (2) L'impact dans les capitaux propres part du Groupe de 2 449 millions d'euros correspond à l'augmentation du capital social de La Banque Postale SA pour 1 968 millions d'euros, la mise à la juste valeur des nouveaux titres acquis pour 2 059 millions d'euros, et à la perte nette de réévaluation de la quote-part antérieurement détenue de CNP Assurances pour un montant de - 1 578 millions d'euros.

(en millions d'euros)	CNP Assurances						Autres (éliminations intragroupes, augmentation du capital et résultat de cession CNP MEE) ⁽²⁾	Total Groupe en date d'acquisition
	Bilan La Banque Postale en date d'acquisition avant intégration de CNP Assurances	Placements des activités d'assurance	Parts des cessionnaires et des rétro-cessionnaires dans les provisions techniques	Passifs relatifs à des contrats d'assurance	Créances et dettes nées des opérations d'assurance et de réassurances	Ajustements de juste valeur ⁽¹⁾	Total intégration CNP	
Passifs financiers à la juste valeur par le résultat	1 851					1 879	1 879	3 730
Instruments dérivés de couverture	826	5					5	831
Dettes représentées par un titre	24 317							24 317
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	31 718					296	296	32 014
Dettes envers la clientèle	193 117					12 969	12 969	206 086
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	946							946
Passifs d'impôts courants	29					35	35	65
Passifs d'impôts différés	149					(121)	1 378	1 406
Comptes de régularisation et passifs divers	4 975				13 786	4 351	18 137	22 785
Provisions techniques des entreprises d'assurance	2 552			378 208		205	378 412	380 839
Provisions	341					650	650	990
Dettes subordonnées	3 133					6 390	598	10 121
Capitaux propres	11 736					15 075	499	29 759
Capitaux propres part du Groupe	11 658					4 802	(224)	18 684
Participations ne donnant pas le contrôle	78					10 273	724	11 075
TOTAL PASSIF	275 691	5		378 208	13 786	41 523	2 680	713 890

- (1) Dans le cadre de l'opération La Banque Postale (LBP) – CNP Assurances (CNP) et conformément à la norme IFRS 3 (révisée en 2008) relative aux regroupements d'entreprises, LBP a mis à la juste valeur les actifs et les passifs de CNP Assurances à la date d'acquisition. La différence entre la valeur comptable avant l'acquisition et la juste valeur des actifs/passifs se traduit par les ajustements présentés dans la colonne « Ajustements de juste valeur » du tableau ci-dessus.
- (a) Ajustement lié à la réévaluation à la juste valeur des immeubles de placement, comptabilisés au coût dans les comptes de CNP Assurances ;
- (b) Ajustement lié à l'évaluation des actifs incorporels de CNP Assurances à la date d'acquisition :
- i. Valorisation du portefeuille des contrats d'assurance en date d'opération (nette de la valeur du portefeuille figurant préalablement dans les comptes) : 1 417 millions d'euros,
- ii. Valorisation de la Relation Clientèle : 833 millions d'euros ;
- (c) Impôts différés passif relatifs aux ajustements de juste valeur dont principalement sur la :
- i. Valorisation du portefeuille des contrats d'assurance : 741 millions d'euros,
- ii. Valorisation de la Relation Clientèle : 277 millions d'euros,
- iii. Mise à la juste valeur des immeubles de placement au coût : 122 millions d'euros.
- (2) L'impact dans les capitaux propres part du Groupe de 2 449 millions d'euros correspond à l'augmentation du capital social de La Banque Postale SA pour 1 968 millions d'euros, la mise à la juste valeur des nouveaux titres acquis pour 2 059 millions d'euros, et à la perte nette de réévaluation de la quote-part antérieurement détenue de CNP Assurances pour un montant de - 1 578 millions d'euros.

NOTE 4

**GESTION FINANCIÈRE, EXPOSITION AUX RISQUES
DE CRÉDIT ET DE MARCHÉ, POLITIQUE
DE COUVERTURE ET IMPACTS DE LA CRISE COVID-19****4.1 Impacts de la crise COVID-19**

La gestion de la crise sanitaire COVID-19 et ses conséquences économiques ont constitué indubitablement le fait marquant majeur de l'année 2020. Dans ce contexte, La Banque Postale a adapté ses processus commerciaux, ses processus opérationnels et ses processus d'appréhension des risques. La Banque Postale a ainsi mis en œuvre à la fois des mesures immédiates d'accompagnement de ses clients, mais aussi d'autres mesures visant à ré-estimer ses risques de façon continue pour une prise en compte appropriée dans ses comptes.

Pour rappel, suite à la requalification par l'OMS en mars 2020 de l'épidémie de Covid-19 en pandémie, le gouvernement français a immédiatement annoncé le renforcement des mesures sanitaires en vigueur avec notamment le confinement de la population, la fermeture des lieux recevant du public « non indispensables à la vie du pays » et l'annulation de toutes les activités culturelles et sportives. Ces mesures ayant mécaniquement des conséquences significatives sur l'économie, La Banque Postale s'est mobilisée aux côtés des pouvoirs publics pour soutenir les difficultés conjoncturelles de ses clients qui en avaient le plus besoin. De façon concrète, plusieurs mesures, articulées avec les dispositifs publics exceptionnels de soutien aux entreprises et aux particuliers, ont été mises en place :

- report jusqu'à six mois des remboursements de crédits pour les entreprises et les particuliers (« moratoires »), s'accompagnant de la suppression des pénalités et des coûts additionnels de reports d'échéances ;
- octroi de prêts garantis par l'État (« PGE »).

Dès octobre 2020, après constatation d'une reprise forte de la circulation du virus, le gouvernement français a décidé de nouvelles mesures de confinement accompagnées de nouvelles mesures de soutien ciblées. Durant cette période, La Banque Postale a continué de se mobiliser auprès de ses clients, et a procédé à un réexamen de ses risques et méthodes de mesure, afin d'avoir la meilleure estimation possible des risques de crédit auxquels elle est exposée, compte tenu des informations connues et des hypothèses issues des travaux de ses experts, et de la refléter dans ses comptes au 31.12.2020.

La présente section détaille les principales incidences de la crise Covid 19 sur les activités de financement du groupe et les principales modalités selon lesquelles il a intégré ses effets dans l'estimation de son risque de crédit au 31 décembre 2020.

4.1.1 Moratoires

La Banque Postale a proposé un dispositif d'accompagnement de ses clients, entreprises et professionnels ainsi que particuliers, fragilisés par la situation de confinement, l'arrêt total ou partiel de leur activité professionnelle. Il s'est traduit notamment par un mécanisme de report d'échéances des prêts pour une durée maximale de 6 mois, construit autour de deux approches :

- un accompagnement faisant suite à des sollicitations des clients ;

- un accompagnement pro-actif visant à mettre en œuvre des reports d'échéance à l'initiative de la Banque Postale sur des populations ciblées.

Personnes morales

Sur le périmètre des Personnes Morales, La Banque Postale a mis en place pour sa clientèle d'entreprises et professionnels un dispositif s'inscrivant dans les principes appliqués par la place bancaire française.

Pour les marchés et produits à forte volumétrie et aux montants modestes (Pros, PME, CBM, etc.), un report de la totalité des mensualités a été accordé de manière unilatérale par La Banque Postale (sauf refus exprimé par le client) jusqu'au 30.09.2020. Ainsi, il s'est agi de différer l'amortissement des financements de 6 mois tout en allongeant la durée du crédit, sans modification du taux facial. Dans certains cas, La Banque Postale a renoncé aux intérêts intercalaires courus pendant la période du moratoire.

Pour les dossiers significatifs et/ou structurés (Grands Comptes, Immobilier, BFI, etc.), les demandes ont été traitées au cas par cas, tous en respectant les critères d'un moratoire d'une durée inférieure ou égale à 6 mois sans renonciation aux intérêts intercalaires.

Enfin, les contreparties considérées comme sensibles ou en défaut avant la crise, classées en B2 et B3 au sens d'IFRS 9, ont fait l'objet d'un examen au cas par cas avec avis de la Direction des Affaires Spéciales.

Dès la publication des Guidelines EBA EBA/GL/2020/08 et en cas de demande des clients, des allongements de moratoire pour 6 mois supplémentaires ont été accordés, sur les secteurs d'activité touristique tels que publiés au *Journal Officiel*, Annexe 7 de l'arrêté du 13 juillet 2020 portant modification de l'arrêté du 23 mars 2020. La mise en place de ces moratoires supplémentaires a été assortie d'une règle de durée maximale, les moratoires accordés ne pouvant pas excéder une durée totale de 12 mois.

S'agissant des dispositions publiées le 2 décembre 2020, permettant la mise en place de moratoires jusqu'au 31 mars 2021 et s'appliquant aux crédits octroyés avant le 2 décembre 2020, ainsi qu'aux crédits ayant déjà bénéficié de moratoires jusqu'au 30 septembre 2020 (moratoires ne pouvant pas dépasser 9 mois), aucune opération n'a été réalisée sur la fin d'année 2020.

De plus, le Dispositif de Recouvrement de la clientèle des Personnes Morales a été renforcé en 2020, notamment pour pouvoir améliorer l'identification des risques et le pilotage du portefeuille impacté par la crise COVID-19.

Au 31.12.2020, La Banque Postale a accordé des moratoires pour 13 610 prêts (représentant 4 299 clients) dont le CRD global est de 2 651 millions d'euros. Parmi ces derniers, 2 193 millions d'euros de CRD concernent des prêts dont le moratoire est terminé au 31/12/2020. Les moratoires non échus au 31.12.2020 représentent 458 millions d'euros d'exposition dont 36 millions d'euros sur les Professionnels et 422 millions d'euros sur les Entreprises.

Particuliers

Un dispositif a été mis en place pour les prêts immobiliers et/ou à la consommation des clients particuliers, à travers des reports d'échéances pour des durées allant de 2 à 6 mois (en fonction des cibles clients définies et des entités du groupe La Banque Postale) avec une suspension des échéances en capital et intérêts et le maintien du paiement des primes d'assurance. Les échéances ainsi suspendues ont été reportées à la fin du contrat.

Pour les crédits à la consommation, le report a été mis en place systématiquement à la demande du client, en vertu d'une disposition contractuelle ou non.

Pour les crédits immobiliers, le report a été mis en place à la demande du client ou sur initiative de la Banque, selon que ses revenus étaient potentiellement affectés ou non par la crise.

Ce dispositif a ainsi visé à cibler prioritairement les clients fragiles dont la situation risquait de se dégrader, ainsi que ceux dont les revenus étaient particulièrement sensibles à la dégradation de la conjoncture économique consécutive au confinement (par exemple les professions non salariées, commerçants, artisans et autoentrepreneurs).

Le dispositif a été mis en place sur deux périodes : à l'occasion du 1^{er} confinement, entre la fin mars 2020 et le 1^{er} juillet 2020, puis a été relancé (avec des critères d'éligibilité adaptés) à partir de novembre 2020 à l'occasion du 2^e confinement.

Au 31.12.2020, La Banque Postale a accordé des moratoires (non contractuels) pour 17 178 prêts dont le capital restant dû (CRD) global est de 1 959 millions d'euros. Parmi ces derniers, 1 852 millions d'euros de CRD concernent des prêts dont la période de moratoire est terminée.

Traitement comptable des moratoires

La modification contractuelle résultant de l'octroi de moratoires a fait l'objet d'analyses quantitatives et qualitatives pour déterminer le traitement comptable selon qu'il s'agit ou non d'une modification substantielle au regard de la norme IFRS 9.

Pour les modifications non substantielles (test < 10% et/ou du fait du caractère exceptionnel et spécifique de la mesure), le prêt n'est pas décomptabilisé, mais sa valeur comptable est ajustée pour tenir compte des flux de trésorerie futurs modifiés, actualisés au TIE d'origine. L'ajustement est immédiatement constaté en résultat et ne présente pas un impact significatif pour La Banque Postale au 31 décembre 2020.

4.1.2 Prêts garantis par l'État

Le gouvernement français a annoncé le 16 mars 2020 la mise en place d'un dispositif de garantie de l'État de prêts accordés spécifiquement aux Entreprises pour faire face à la crise économique et sanitaire liée à la Covid-19. Ces Prêts Garantis par l'État (PGE) ont été distribués par les grands établissements bancaires français, dont La Banque Postale entre le 16 mars et le 31 décembre 2020⁽¹⁾.

Ces PGE sont des prêts de trésorerie d'un an, comportant un différé d'amortissement sur cette durée. À l'issue de la première année, le client emprunteur peut choisir de rembourser ou d'amortir le prêt sur une durée supplémentaire ne pouvant excéder 5 ans. Le prêt bénéficie d'une garantie de l'État entre 70 % et 90 % selon la taille de l'entreprise. Cette garantie couvre le montant du capital, les intérêts et accessoires dus de la créance jusqu'à son terme, sauf si elle est appelée préalablement lors d'un événement de crédit. Le coût du prêt est constitué du coût de financement propre à chaque

banque (taux d'intérêt), sans marge, auquel s'ajoute le coût de la garantie de l'État dont le barème est fixé légalement.

A noter qu'à la suite des annonces gouvernementales du 14 janvier 2021, la période de différé d'amortissement peut être rallongée jusqu'au 31 mars 2022 si le client le demande.

Un délai de carence de 2 mois court à partir de l'octroi pour validité de la garantie.

Traitement comptable des prêts garantis par l'État

Les prêts garantis par l'État (PGE) doivent être initialement comptabilisés à leur juste valeur majorée des coûts de transaction directement attribuables à leur octroi.

Compte tenu des caractéristiques du dispositif des PGE créé conjointement par l'État et les banques françaises, dans l'objectif d'assurer un équilibre financier global pour les banques dans le cadre de ce mécanisme de soutien à l'économie, La Banque Postale a conclu que la valeur faciale des prêts est représentative de la juste valeur à l'octroi.

Les prêts garantis par l'État sont comptabilisés au coût amorti selon la norme IFRS 9, le TIE étant alors déterminé sur la durée probable du prêt. La commission de garantie nette est étalée actuariellement selon la méthode du TIE. La garantie reçue de l'État faisant partie intégrante du contrat de prêt est prise en compte dans le calcul des pertes attendues sur le prêt, car :

- ▶ le contrat de prêt y fait référence explicitement (elle est inhérente à ce type de contrat) ;
- ▶ elle est mise en place au même moment et en considération du contrat de prêt ;
- ▶ il n'y a pas lieu de comptabiliser cette garantie séparément au regard des dispositions comptables relatives aux garanties financières reçues et cet instrument ne répond pas à la définition d'un instrument dérivé.

La révision des flux de commission de garantie nette résultant d'une modification de la maturité probable des prêts est comptabilisée conformément aux dispositions d'IFRS 9.

4.1.3 Impact de la crise sur l'évaluation du risque de crédit

La Direction des risques *groupe* (DRG) de La Banque Postale a réalisé tout au long de l'année 2020 un grand nombre de travaux avec pour objectif de disposer d'un niveau de coût du risque reflétant la réalité des risques de son portefeuille de crédits aux Particuliers et aux Personnes Morales à brève ou moyenne échéance, au-delà des pertes d'ores et déjà enregistrées sur certains de ses financements.

À l'issue de ces travaux, il convient de mentionner que La Banque Postale considère que le dispositif général de surveillance du risque et de provisionnement associé permet d'appréhender de manière fine le niveau de risque du portefeuille crédit, tout en répondant aux attentes du Superviseur européen. Ainsi, l'ensemble des principes détaillés en section 4.2 sont toujours appliqués par La Banque Postale dans le contexte incertain de la crise. En d'autres termes, la classification et le provisionnement des expositions de La Banque Postale continue de reposer sur :

- ▶ des mécanismes automatiques d'identification des Dégradations Significatives de Risques éventuelles et de classification ou de proposition de classification dans les « buckets » de la norme IFRS 9 ;
- ▶ des mesures de contrôle et de validation faisant intervenir les équipes de la Direction des risques *groupe*, et d'éventuelles

(1) À noter que les nouvelles dispositions gouvernementales (publication au Journal Officiel de l'arrêté du 29 décembre 2020 portant modification de l'arrêté du 23 mars 2020) permettent l'octroi de PGE jusqu'au 30 juin 2021.

décisions d'ajustements individuels ou collectifs, prises dans le cadre du dispositif de surveillance des expositions (processus *watch list*, mesures sectorielles, etc.).

En conséquence, il est possible de présenter les impacts de la pandémie COVID-19 (et ses conséquences macroéconomiques) sur l'évaluation du risque de crédit pour La Banque Postale selon deux grandes catégories :

- ▶ des impacts généraux pour l'ensemble du portefeuille, Personnes Physiques comme Personnes Morales, liés à la re-calibration de l'ensemble des modèles et scénarios sous-jacents au calcul des provisions statistiques de La Banque Postale ;
- ▶ des impacts spécifiques à certains segments de clientèle, liés à des mesures de gestion prises par la Direction des risques *groupe*, après réalisation d'une revue analytique de l'ensemble de son portefeuille.

Mesures générales d'ajustement des provisions statistiques de la banque :

En premier lieu, l'ensemble des modèles ⁽¹⁾ de « Probabilité de Défaut » utilisés dans les calculs de provisions IFRS 9, ont fait l'objet d'une revue pour appréhender les effets attendus de la crise. Les informations de comportements et/ou d'évolutions de profils de risque (migration de notes) les plus récentes ont été intégrées tout comme de nouveaux scénarios de projections afin d'obtenir des paramètres pertinents à un an et à maturité (et évitant des niveaux de provisions incohérents – notamment sur les « Low Default Portfolio »- et leurs effets induits de pro-cyclicité).

Les scénarios macroéconomiques utilisés pour le provisionnement ont également fait l'objet d'une importante révision, adaptée à la situation propre de LBP pour intégrer les effets de la crise dans le calcul des *expected credit losses* dites *forward looking* : la projection des variables utilisées dans chacun de ces scénarios a fait l'objet d'une ré-estimation pour intégrer systématiquement les effets attendus de la crise COVID-19. En outre, les pondérations associées à chacun de ces scénarios ont également été revues pour refléter une évolution macroéconomique possible.

Ces éléments sont présentés en détail dans la section 4.2 de ce document.

Personnes morales

Pour son arrêté annuel La Banque Postale a mis en œuvre une approche de provisionnement visant à éviter une procyclicité excessive et à s'assurer que le risque de crédit est reflété de manière adéquate, fondée sur les observations réalisées sur le portefeuille et l'expertise de la Direction des Risques Groupe.

Ainsi, au 31 décembre 2020, le coût du risque de crédit au titre de l'activité de Financement et d'Investissement Personnes Morales demeure, comme mentionné précédemment la résultante :

- ▶ du processus de surveillance des expositions de La Banque Postale ;
- ▶ des prises de décisions spécifiques de provisionnement dans les comités dédiés aux dossiers en souffrance et sous surveillance (dossiers *Watchlist* et/ou dégradés classés en Bucket 2 et dossiers en défaut en Bucket 3 IFRS 9) ;
- ▶ de l'application de dispositions de provisionnement collectif (sectoriel ou autre).

Sur ce dernier volet, au cours du 4^e trimestre 2020, le mécanisme de provisionnement collectif a été élargi à un plus grand volume de clients et secteurs, tout en ciblant mieux les zones de risque au sein

d'un secteur donné. En synthèse, au 31 décembre 2020, les secteurs soumis à une mesure sectorielle sont :

- ▶ le secteur du Tourisme, de l'Hôtellerie et des Loisirs ;
- ▶ le Transport privé de passagers aérien et terrestre ;
- ▶ le secteur de l'Énergie photovoltaïque en France pour cause de révision des conditions tarifaires ;
- ▶ certains segments de la Distribution ;
- ▶ l'Automobile.

Les expositions concernées font l'objet d'un déclassement en « bucket B2 » puisque La Banque Postale estime qu'elles ont subi une dégradation du risque depuis leur entrée en portefeuille.

Ainsi, au 31 décembre 2020, la crise COVID-19 impacte le coût du risque de crédit au titre de l'activité de Financement et d'Investissement Personnes Morales à hauteur de 364 millions d'euros, dont 95 millions d'euros d'effets paramétriques et 211 millions d'euros de dotations de provisions collectives. Enfin, les provisions passées sur des dossiers significatifs, déterminées à dire d'expert, sont estimées à 58 millions d'euros.

Particuliers

Les effets de la crise COVID-19 ont eu jusqu'à présent un impact limité sur les expositions de crédit aux Personnes Physiques de La Banque Postale. Néanmoins, cette crise pourrait dans les prochains mois avoir un impact significatif sur le profil de risque de crédit de son portefeuille Personnes Physiques.

Dans ce cadre, afin de matérialiser les effets anticipés de la crise et d'adapter le niveau des provisions à ce nouvel environnement, une révision des paramètres de risque associés aux probabilités de défaut et aux scénarii macroéconomiques, comme indiqué ci-dessus, a été réalisée au 2^{ème} semestre. En outre, des mesures de déclassement en bucket 2 ont été prises pour certaines catégories socio-professionnelles (CSP) pour lesquelles La Banque Postale a considéré qu'elle risquait d'être significativement impactée par le second confinement et le caractère durable de la crise sanitaire qui conduit à une activité limitée voire stoppée de pans entiers de l'économie.

Concernant les contrats ayant fait l'objet de reports d'échéance en lien avec la crise Covid-19 qui ne répondaient pas à des dispositions contractuelles (crédits immobiliers et réaménagements au-delà des dispositions contractuelles pour les crédits à la consommation) et qui ont été réalisés sur demandes clients ou à l'initiative de la banque, il a été considéré que les clients concernés présentaient à travers ces reports une dégradation du risque de crédit. Ils ont ainsi fait l'objet d'un déclassement en catégorie sensible (Bucket 2), sauf exceptions, et se sont vu attribuer une provision à maturité à ce titre. À l'issue d'une période probatoire de 3 mois à compter de la reprise des paiements d'échéances, les expositions en question sont reclassées le cas échéant en sain (Bucket 1).

Au 31 décembre 2020, le profil des expositions de crédit aux Personnes Physiques ne présente pas d'évolution notable. Les effets de la crise n'ayant pas encore d'impact significatif sur la structure des expositions de La Banque Postale.

Dans ce cadre, l'évolution du coût du risque sur l'exercice 2020 est principalement liée à la révision des paramètres de risque en anticipation des effets de la crise (64 millions d'euros) et au déclassement en catégorie sensible (bucket 2) d'une partie des contrats ayant fait l'objet d'un report d'échéances (8 millions d'euros) et de clients appartenant à certaines catégories socio-professionnelles (18 millions d'euros).

(1) Pour les clientèles Personnes Physiques (sur cette clientèle, les modèles de notations et probabilités de défaut associés sont une fonction de la typologie de produits détenus par le client et de son ancienneté en portefeuille), et Personnes Morales (modèles spécifiques pour la clientèle Banques, Souverains, SPL, Grandes Entreprises, Moyennes et Petites Entreprises).

Impacts financiers liés à la pandémie COVID-19 du groupe CNP Assurances

Le Groupe présente les informations suivantes relatives aux impacts financiers en lien avec la crise du COVID-19 :

- ▶ CNP Assurances a contribué de manière exceptionnelle au fonds de solidarité Fédération Française de l'Assurance (FFA) à hauteur de 25 millions d'euros, comptabilisés en charges des autres activités. Au total, le fonds de la FFA s'élève à 400 millions d'euros et a pour objectif de participer au fonds de solidarité mis en place par les pouvoirs publics en faveur des TPE, des PME et des indépendants ;
- ▶ en sus de la contribution au fonds de solidarité FFA, le groupe CNP Assurances a décidé de renforcer son soutien à ses clients

en prévoyance collective, en assurance et en réassurance, en mobilisant une enveloppe de 50 millions d'euros pour étendre sa prise en charge au-delà des dispositions contractuelles, comptabilisée en charges des autres activités. L'incertitude quant au montant exact de charge lié à cette extension réside principalement dans l'évaluation de la proportion d'assurés ne pouvant avoir recours au télétravail ou ayant sollicité un arrêt de travail en tant que personne fragile ou pour garde d'enfant ;

- ▶ les activités de distribution ont été réduites sur le premier semestre en raison de la fermeture ponctuelle des succursales bancaires et des bureaux de Poste en raison du confinement imposé dans le contexte de pandémie ;
- ▶ CNP Assurances n'a pas été amené à constater d'impact significatif sur ses immobilisations incorporelles.

4.2 Risques de crédit

4.2.1 Cadre général

La Direction des risques *groupe* gère le risque de crédit pris par La Banque Postale à savoir le risque encouru en cas de défaillance d'une contrepartie ou de contreparties considérées comme un même bénéficiaire au sens du règlement UE n° 575/2013 du Parlement Européen et du Conseil concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (ou CRR).

Le Directoire fixe les fondamentaux communs (orientations stratégiques, valeurs, appétence au risque, gouvernance) validés par le Conseil de surveillance à partir desquels chacune des lignes métiers décline ses priorités d'action, et la maîtrise des risques associés, sous la supervision de la Direction des risques *groupe* (DRG). Ces fondamentaux sont déclinés dans la Politique Opérationnelle de Maîtrise des Risques (POMR) décrite au chapitre 4 du Document d'enregistrement universel.

4.2.2 Dégradation significative du risque de crédit

4.2.2.1 Les principes

La Banque Postale définit sept principes d'évaluation de la dégradation significative du risque de crédit conformes aux Normes IFRS et aux lignes directrices de l'Autorité Bancaire Européenne (EBA) définissant les modalités de passage de Bucket 1 à Bucket 2.

Principe 1 – Suivi relatif du risque de crédit : La norme IFRS 9 indique que l'évaluation de la qualité de crédit se fait depuis l'origine au niveau de l'engagement. Cette évaluation de la qualité de crédit depuis la comptabilisation d'origine doit être réalisée à chaque arrêté afin de déterminer l'affectation de l'actif concerné.

La Banque Postale considère qu'un instrument financier est classé en sensible dès lors que sa qualité de crédit s'est dégradée de façon significative par rapport à l'origine de sa comptabilisation (comparaison de la qualité de crédit de l'actif par rapport à sa situation en date d'entrée au bilan ou date d'engagement pour les instruments hors bilan).

Principe 2 – Indicateur de notation pour suivre la qualité de crédit : Le Groupe suit le risque de crédit de chaque contrat à partir d'un système de notation de la qualité de crédit de la contrepartie. Par conséquent, la note d'un contrat à un instant donné est déterminée sur la base de la note de la contrepartie à cet instant. À un instant donné, tous les contrats d'un même tiers ont la même notation.

Afin d'évaluer toute dégradation du risque de crédit, La Banque Postale dispose d'un système de notation issu :

- ▶ des modèles de notations internes utilisés pour la gestion et la surveillance des risques ; ou
- ▶ des notations externes utilisées dans la gestion courante des risques, auxquelles sont d'ailleurs associées des règles de priorisation.

Les systèmes de suivi de gestion des risques de La Banque Postale collectent l'information de la note à l'origine de l'engagement et la conservent dans une base de données centrale dédiée afin d'identifier la dégradation significative du risque de crédit ainsi que la dernière note connue afin de respecter le 1^{er} principe.

Pour les portefeuilles disposant d'une notation interne et/ou externe, l'évaluation de la dégradation significative du risque de crédit est fondée sur la note et est éventuellement complétée d'analyses quantitatives et/ou qualitatives par le métier concerné.

Lorsque La Banque Postale, pour un client donné et ses engagements associés, ne dispose pas de notation interne ou externe, d'autres éléments d'évaluation de la dégradation significative du risque de crédit depuis l'origine sont utilisés (cf. principe 6).

Principe 3 – Suivi de la qualité de crédit avec l'ajout de *backstop* : En complément du principe 1, la Banque ajoute un critère de seuil absolu. L'approche définie par le Groupe est une approche combinée d'un seuil relatif puis d'un seuil absolu.

Le seuil absolu du groupe La Banque Postale s'appuie sur deux indicateurs :

- ▶ indicateur de notation : le niveau absolu de qualité de crédit au-delà duquel les actifs sont considérés comme très dégradés est fixé par segment de clientèle et/ou type d'actif ;
- ▶ indicateur d'impayé : un arriéré de paiement de plus de 30 jours. Selon IFRS 9 un arriéré de paiement de plus de 30 jours est considéré comme une dégradation significative du risque de crédit puisqu'un impayé de 30 jours est un indicateur de baisse de la qualité de crédit.

Principe 4 – Utilisation d'un indicateur à horizon 12 mois sur la clientèle de détail : l'évaluation de la dégradation significative du risque de crédit implique d'apprécier à chaque clôture le risque de défaut se produisant sur la durée de vie restante de l'actif. Au lieu d'évaluer l'évolution du risque de défaut sur la durée de vie, la norme IFRS 9 permet d'utiliser l'indicateur de l'occurrence d'un défaut à horizon 12 mois si cette appréciation est une estimation raisonnable de celle à maturité.

Principe 5 – La notion de risque de crédit faible (*low credit*) : la norme IFRS 9 permet l'utilisation de la notion de risque de crédit faible à la date de clôture. Un instrument financier est considéré comme un risque faible lorsque son risque de crédit n'a pas augmenté de façon importante depuis sa comptabilisation initiale. La notion de *low credit risk* peut être équivalente à une définition universelle tel que le *grade investment grade* qui correspondrait un échelon de crédit selon le règlement « CRR » inférieur ou égal à 3. Cette exemption s'applique uniquement aux titres de dettes conformément aux lignes directrices de l'ABE.

La Banque Postale n'a pas recours à l'exemption de *low credit risk* pour ses opérations de crédit. Toutefois cette exception est utilisée pour les titres de dettes, lors de la validation du bucket conformément au principe 6.

Principe 6 – Prise en compte des informations qualitatives : sur le portefeuille hors clientèle de détail, la présomption du passage en Bucket 2 nécessite une analyse qualitative spécifique en comité *watch list* pour confirmer ou infirmer la dégradation significative selon l'indicateur de notation.

Sur la clientèle personnes morales, les éléments additionnels d'évaluation de la dégradation significative du risque de crédit, utilisés pour des clients notés et non notés, sont par ailleurs multiples.

La Banque Postale dispose ainsi en premier lieu, pour sa clientèle du réseau Entreprises, d'un dispositif de génération d'alertes industriel analysant quotidiennement le portefeuille, et induisant une prise en charges par les équipes front et risque concernées. Par ailleurs, ce dispositif de surveillance et d'instruction des alertes, dont la conclusion peut être une inscription en Monitoring List ou Watch List, voire un transfert en gestion par des équipes dédiées (Recouvrement / Affaires Spéciales) est complété par la prise en compte de toute information portée à la connaissance de la banque, via des éléments publics ou issus d'échanges avec ses clients, ou encore par les résultats du processus de revue annuelle des engagements. Tous ces éléments permettent à La Banque Postale de disposer d'un dispositif de surveillance robuste, ne différant pas les dégradations significatives de risque, que les clients soient notés ou non.

Un actif restructuré pour cause de difficultés financières de la contrepartie reste 12 mois en défaut, puis si aucun incident n'est constaté il repasse en Bucket 2 pour une période de 24 mois conformément à la réglementation prudentielle.

Principe 7 – Passage en Bucket 2 avant le défaut : conformément à IFRS 9, La Banque Postale doit identifier autant que possible les actifs ayant subi une dégradation significative du risque de crédit avant qu'ils ne soient en défaut. À titre exceptionnel, certains engagements peuvent être exemptés de passage en Bucket 2 avant leur entrée en défaut.

4.2.2.2 Le processus d'évaluation de la dégradation significative du risque de crédit

Les procédures opérationnelles mises en place permettent de suivre et/ou de détecter les événements révélateurs d'une éventuelle dégradation de la qualité de crédit d'une contrepartie.

Les critères de classification en Bucket 2 d'un engagement sont décrits par classe d'expositions :

- ▶ clientèle de détail – particuliers ;
- ▶ clientèle de détail – professionnels ;
- ▶ administrations centrales & banques centrales ;
- ▶ établissements de crédit ;
- ▶ entreprises ;
- ▶ entités du secteur public.

Les critères ne constituent pas une liste exhaustive et la pertinence des informations doit être évaluée selon le segment de la clientèle observé (sauf pour la clientèle de détail). D'autres événements de dégradation de la qualité de crédit ou des faits générateurs de risques peuvent être pris en compte à la suite d'une analyse effectuée par la cellule risque concernée.

Ces événements sont à l'appréciation des métiers de la direction des risques du Groupe ayant une bonne connaissance des contreparties qu'ils suivent ou du groupe de clients liés.

À titre d'illustration, dans le cadre spécifique de la gestion de la crise Covid et de ses incidences sur le portefeuille, il a été considéré que pour certaines catégories de clientèle (clientèle de détail), la mise en place d'un moratoire constituait un facteur de DSR pouvant occasionner une dégradation en Bucket 2.

Les entités opérationnelles sont responsables des expositions qu'elles ont générées et doivent détecter sans délai, les événements laissant craindre une dégradation de la qualité de crédit de leurs clients.

Il est à noter que tous les actifs qui ne sont pas en Bucket 3 ou en Bucket 2 sont classés en Bucket 1. Il s'agit des actifs sans dégradation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale.

Enfin, La Banque Postale précise qu'un actif ayant subi une dégradation significative du risque de crédit peut sortir du Bucket 2 lorsque tous les critères de dégradation significative du risque de crédit ne sont plus observés, avec le cas échéant une régularisation des incidents d'arriéré de paiement, ou s'il est déclassé en Bucket 3. Selon les cas, une période d'observation pourrait être mise en place lorsque le débiteur est considéré comme fragile afin d'éviter les récidives. À titre d'illustration, dans le cadre de la gestion de la crise COVID-19, la sortie du Bucket 2 des clients personnes physiques ayant demandé la mise en place d'un moratoire a été assortie d'une période d'observation de 3 mois.

Dans le cas d'actif restructuré, la sortie du statut de « défaut » est surveillée pendant une période probatoire définie selon des exigences réglementaires.

4.2.3 Provisionnement – approche méthodologique de la perte de crédit attendue

4.2.3.1 La notion de perte de crédit attendue

La méthodologie de calcul de la perte de crédit attendue (*expected credit losses* ou ECL) doit refléter une mesure des montants possibles probabilisés tenant compte de la valeur temporelle de l'argent et de toutes les informations disponibles. Cette méthodologie a été décrite à la note 2 « Méthodologie de provisionnement du Bucket 1 et du Bucket 2 ».

Perte de crédit attendue à 12 mois (ECL_{12mois})

À chaque clôture, lorsque le risque lié à un engagement n'a pas augmenté significativement depuis sa comptabilisation initiale, la Banque évalue la dépréciation pour pertes de crédit de cette exposition au montant des pertes de crédit attendues sur les 12 mois à venir.

L'ECL_{12mois} représente la part des pertes de crédit attendues d'un instrument financier à la suite d'un événement de défaut pouvant survenir dans les 12 prochains mois après la date de clôture.

Cette formule s'applique à l'ensemble des engagements classés en Bucket 1.

Perte de crédit attendue à maturité (ECL_{lifetime})

À chaque clôture, lorsque le risque lié à un engagement a augmenté significativement depuis sa comptabilisation initiale, La

Banque Postale évalue la dépréciation pour pertes de crédit de cet engagement au montant des pertes de crédit attendues à sa maturité.

4.2.3.2 Définition des paramètres de calcul de la perte de crédit attendue

La Banque Postale calcule l'ECL en utilisant trois principales composantes : la probabilité de défaut, la perte en cas de défaut et l'exposition au défaut.

La maturité se réfère à la date de paiement finale d'un engagement de prêts ou d'un instrument financier à laquelle le montant prêté et les intérêts doivent être payés ou bien lorsque le montant ou la date d'autorisation prend fin.

Elle correspond à la période contractuelle maximale y compris les options de prorogation, à l'exception des produits de type revolving, cartes de crédit renouvelables et découverts pour lesquels une maturité comportementale doit être utilisée.

Pour les contrats sans maturité contractuelle, la maturité maximale retenue est de 12 mois, la Banque dénonçant, en cas d'insolvabilité du débiteur, l'autorisation de découvert sous une durée inférieure à 12 mois conformément à la loi bancaire française.

Les crédits renouvelables sont des instruments financiers sur lesquels il n'existe pas d'échéance fixe, pas de plan d'amortissement ou de délai de résiliation contractuel. La maturité retenue pour ces instruments est fonction de la durée de vie estimée par la Banque, qui peut être supérieure à la durée de l'engagement contractuel. La maturité retenue au niveau Groupe est la maturité comportementale.

La probabilité de défaut (PD) : IFRS 9 introduit la notion de perte de crédit attendue et indirectement la notion de probabilité de défaut ajustée à la situation à la date d'arrêt (PDPit). Ce paramètre ne correspond pas la moyenne sur le cycle (PDTTC) du cadre prudentiel en vigueur pour l'approche interne. Cette variable permet d'estimer la probabilité qu'un engagement tombe en défaut sur un horizon donné. Les estimations de la probabilité de défaut sont dites *point in time* (Pit), fondées sur l'évaluation future et actuelle, ce paramètre est lié au client et au produit.

La probabilité de défaut *point in time* est utilisée pour tous les portefeuilles de la Banque, qu'ils disposent ou non d'une notation interne.

La perte en cas de défaut (LGD) : La perte en cas de défaut (Loss Given Default) correspond au rapport entre les flux de trésorerie contractuels et attendus prenant en compte les effets d'actualisation et autres frais engagés à la date du défaut de l'instrument. La LGD est exprimée en pourcentage de l'exposition au défaut.

Ce paramètre en IFRS 9 diffère de la notion bâloise. Prudentiellement, la perte en cas de défaut est retraitée de marge de prudence, de l'effet *downturn* et d'autres frais. IFRS 9 ne comporte aucune mention spécifique concernant la période d'observation et de collecte des données historiques utilisées pour le calcul des paramètres de LGD. Ce paramètre doit prendre en compte la notion de *forward looking* et l'écoulement du temps.

Le Groupe a retenu d'utiliser les LGD modélisées ajustées au sens de la norme IFRS 9 pour les portefeuilles disposant d'un modèle de perte en cas de défaut selon la nature du produit et la garantie et de déterminer une LGD à dire d'expert pour les autres portefeuilles

selon le segment, le produit et la nature de la garantie qui sera revue *a minima* annuellement.

Exposition au défaut (EAD) : L'exposition correspond à l'assiette de calcul du montant de la perte de crédit attendue. Elle repose sur la valeur exposée au risque de crédit tout en prenant en compte l'écoulement en fonction du type d'amortissement et des remboursements anticipés attendus (*cash flow* projetés). Ce paramètre est calculé sur les montants en début de période.

L'assiette de provisionnement correspond à l'encours au bilan et à l'encours en hors-bilan (part non utilisée) converti en équivalent crédit (FCEC ou facteur de conversion en équivalent crédit).

Pour prendre en compte les remboursements anticipés et l'écoulement du temps, La Banque Postale applique un taux de remboursement anticipé sur l'assiette de calcul du provisionnement par portefeuille. Ce taux est revu périodiquement par l'équipe ALM du groupe La Banque Postale en fonction de l'évolution conjoncturelle des remboursements anticipés observés.

Forward looking

Conformément à la norme IFRS 9, les pertes de crédit attendues prennent en compte les effets de la conjoncture économique future : le *forward looking* repose sur une approche modélisée et une approche à jugement d'expert. Le Groupe retient trois scénarios (un scénario central, et deux scénarios alternatifs, de taux haut et de taux bas) définis par le département des études économiques de la Caisse des dépôts et consignations et celui du Groupe. L'horizon des prévisions de la conjoncture économique retenu est de 5 ans :

- ▶ les scénarios retenus sont des scénarios économiques globaux et cohérents : ils s'appliquent uniformément sur l'ensemble de La Banque Postale avec des impacts potentiellement opposés sur certains segments de produits ou de clientèle, reflétant ainsi la diversification du portefeuille. (À titre d'illustration, il n'est pas possible, dans un scénario donné, de disposer d'une projection de taux d'intérêt différent pour mesurer les probabilités de défaut life time de la clientèle de détail, et celles de la clientèle souveraine) ;
- ▶ les scénarios proposés ne sont pas nécessairement des scénarios adverses sur le strict volet du risque de crédit : il n'est pas cherché à travers les scénarios IFRS 9 à quantifier des risques de pertes dans un environnement très dégradé dont la probabilité d'occurrence est très faible au regard de la situation macroéconomique en vigueur à date d'estimation, mais plutôt recherché des scénarios plausibles d'une manière générale, dont la probabilité d'occurrence s'écarte d'un écart type de la probabilité d'occurrence du scénario central ;
- ▶ les scénarios retenus sont les scénarios utilisés dans d'autres processus régaliens de l'établissement (plan stratégique, budget, exercices de *stress tests* de l'ICAAP, reportings réglementaires).

Ces scénarios sont documentés, et comportent des projections pour l'ensemble des variables macroéconomiques nécessaires au fonctionnement des modèles développés pour obtenir des PD et LGD à maturité. La probabilité d'occurrence de chaque scénario fait l'objet d'une documentation par les économistes de La Banque Postale.

Le dispositif s'appuie sur un nombre significatif de modèles. L'ensemble des modèles utilisés dans le dispositif IFRS 9 fait l'objet d'une revue indépendante par l'équipe Validation des Modèles et est validé en Comité de validation des modèles avant utilisation.

Au titre de 2020 ⁽¹⁾, les scénarios intégrés par La Banque Postale dans ses traitements de calcul des provisions en norme IFRS 9 sont les suivants :

- Scénario central : retour progressif de l'activité à son niveau d'avant crise : ce scénario s'appuie sur l'hypothèse prudente d'un retrait progressif des mesures sanitaires et donc d'une « normalisation » lente de l'activité. Pour les Etats-Unis et la zone euro, les fortes chutes de PIB en 2020 devraient être suivies de rebonds marqués en 2021 puis d'un retour vers leurs rythmes de

croissance potentiels respectifs à partir de 2022. Le mouvement de décollecte de l'épargne accompagnant la reprise serait freiné par l'incertitude économique et sociale, très probablement encore élevée en 2022. En outre, l'ensemble des agents privés et publics seront davantage endettés, ce qui pèserait notamment sur la capacité d'investissement des entreprises.

- Ce scénario est un scénario proposé par la Caisse des dépôts et consignations et ses projections sont détaillées ci-dessous :

Scénario en vigueur au 31 décembre 2020						
Variables	T0	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
PIB France (taux de croissance annuel)	(10,0)	7,0	1,5	1,3	1,2	1,2
Taux de chômage (taux moyen annuel)	10,2	10,5	10,1	9,6	9,3	9,0
OAT 10 ans (moyenne annuelle)	0,0	0,1	0,3	0,5	0,7	0,8
CAC40 (taux de croissance annuel)	(22,3)	9,6	3,2	3,2	3,2	3,2
Prix de l'immobilier (taux de croissance annuel)	4,3	(5,0)	2,0	1,8	1,7	1,7

Scénario précédent						
Variables	T0	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
PIB France (taux de croissance annuel)	1,3	1,4	1,4	1,3	1,3	1,3
Taux de chômage (taux moyen annuel)	8,3	8,3	8,2	8,1	8,0	8,0
OAT 10 ans (moyenne annuelle)	0,4	0,6	0,9	1,2	1,6	nd
CAC40 (taux de croissance annuel)	10,3	3,7	3,7	3,7	3,7	3,7
Prix de l'immobilier (taux de croissance annuel)	3,1	2,5	2,0	1,5	1,5	1,5

- Scénario de taux bas : ce scénario intègre un choc récessif du PIB (de nature sanitaire, financière ou conjoncturelle), avec baisse des marchés actions et des taux d'intérêt l'année du choc suivi d'un enlèvement (stagnation, absence de marges de manœuvre contra cycliques : les taux de croissance potentielle sont abaissés). Ces chocs économiques se traduiraient par des

taux d'intérêt encore plus bas que dans le scénario central, des indices boursiers en net recul, avec des niveaux d'équilibre de long terme encore abaissés.

- Ce scénario est un scénario proposé par la Caisse des dépôts et consignations et ses projections sont détaillées ci-dessous :

Scénario en vigueur au 31 décembre 2020						
Variables	T0	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
PIB France (taux de croissance annuel)	(10,0)	(0,5)	0,0	0,6	0,6	0,6
Taux de chômage (taux moyen annuel)	10,2	10,9	11,3	11,5	11,6	11,6
OAT 10 ans (moyenne annuelle)	0,0	(0,9)	(0,7)	(0,2)	0,0	0,0
CAC40 (taux de croissance annuel)	(22,3)	(11,3)	4,7	4,7	4,7	4,7
Prix de l'immobilier (taux de croissance annuel)	4,3	(5,5)	(3,0)	(1,5)	0,0	0,0

Scénario précédent						
Variables	T0	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
PIB France (taux de croissance annuel)	1,3	0,8	1,0	1,0	nd	nd
Taux de chômage (taux moyen annuel)	8,3	8,8	9,0	9,2	nd	nd
OAT 10 ans (moyenne annuelle)	0,4	(0,2)	(0,2)	0,0	nd	nd
CAC40 (taux de croissance annuel)	10,3	nd	nd	nd	nd	nd
Prix de l'immobilier (taux de croissance annuel)	3,1	nd	nd	nd	nd	nd

(1) Scénarios pris en compte depuis novembre 2020 dans les calculs des provisions de La Banque Postale pour l'ensemble de son portefeuille bancaire, et qui ont vocation à n'être modifiés qu'en fin d'année 2021, hormis en cas de constat d'une inadéquation forte avec la situation macroéconomique sur le premier semestre 2021.

- Scénario de remontée progressive des taux : reprise plus rapide qu'anticipé de l'activité économique grâce à l'apaisement de la crise sanitaire. La crise sanitaire s'apaise rapidement. Les contraintes qui en ont découlé s'effacent donc. Dès lors, les mesures de soutien à l'économie mises en œuvre ces derniers mois dans de très nombreux pays, aussi bien sur le plan monétaire que budgétaire, jouent pleinement leurs effets. Le niveau d'activité d'avant crise est rattrapé plus rapidement que dans le scénario central et le rebond se prolonge plus

durablement. Toutefois, ce scénario positif permet seulement de se rapprocher à l'horizon 2023 des niveaux d'activité envisagés avant la crise sanitaire. Les politiques monétaires restent donc accommodantes mais elles se normalisent un peu plus vite que dans le central. Ce scénario est un scénario proposé par les Études Économiques de La Banque Postale et ses projections sont détaillées ci-dessous :

Scénario en vigueur au 31 décembre 2020						
Variables	T0	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
PIB France (taux de croissance annuel)	(10,0)	9,0	3,5	2,0	1,8	1,4
Taux de chômage (taux moyen annuel)	10,2	9,6	8,3	7,3	6,9	6,5
OAT 10 ans (moyenne annuelle)	0,0	0,7	1,3	1,6	1,6	1,6
CAC40 (taux de croissance annuel)	(22,3)	nd	nd	nd	nd	nd
Prix de l'immobilier (taux de croissance annuel)	4,3	nd	nd	nd	nd	nd

Scénario précédent						
Variables	T0	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
PIB France (taux de croissance annuel)	1,3	1,5	2,2	1,9	1,8	nd
Taux de chômage (taux moyen annuel)	8,3	8,2	7,6	7,0	6,5	nd
OAT 10 ans (moyenne annuelle)	0,4	0,7	1,6	1,9	2,3	nd
CAC40 (taux de croissance annuel)	10,3	nd	nd	nd	nd	nd
Prix de l'immobilier (taux de croissance annuel)	3,1	nd	nd	nd	nd	nd

La probabilité d'occurrence de chacun de ces scénarios est résumée dans le tableau ci-dessous :

Scénarios	Scénarios 2020	Scénarios en vigueur 2021
Central	50 %	65 %
Baisse des taux	45 %	15 %
Hausse des taux	5 %	20 %

La Banque Postale a fait le choix de ne pas retenir les scénarios proposés par la BCE, pour l'ensemble des raisons mentionnées précédemment dans cette section mais également pour tenir compte de la concentration en France de son portefeuille.

4.2.4 Mise en œuvre opérationnelle

Les dépréciations sont calculées de manière centralisée pour l'ensemble du Groupe par les équipes de la Direction des risques groupe.

4.3 Exposition au risque de crédit

a. Variation des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes sur la période

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagement hors-bilan comptabilisées en résultat net (Coût du risque) au titre du risque de crédit.

Les différents stades de dépréciations (« Actifs sains – Bucket 1 », « Actifs dégradés – Bucket 2 » et « Actifs dépréciés – Bucket 3 ») ainsi que la définition des actifs dépréciés dès l'acquisition ou la

création sont explicités dans la note 4.2.2 Dégradation significative du risque de crédit.

Les tableaux suivants présentent un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des corrections de valeur pour perte comptabilisées en Coût du risque et des valeurs comptables associées, par catégorie comptable et type d'instruments.

La ligne « Modifications des flux ne donnant pas lieu à une décomptabilisation » permet d'identifier les impacts sur la valeur comptable brute et sur la correction de valeur pour perte relatifs à la survenance d'une restructuration pour risque sur la période.

Actifs financiers au coût amorti

		31.12.2020		
(en millions d'euros)	Notes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur nette
Titres au coût amorti	5.5	24 049	(30)	24 018
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5.6	114 486	(1)	114 484
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	5.7	126 471	(1 216)	125 255
TOTAL ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI		265 006	(1 248)	263 758

		31.12.2019		
(en millions d'euros)	Notes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur nette
Titres au coût amorti	5.5	28 074	(6)	28 068
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5.6	70 636	(1)	70 635
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	5.7	114 450	(822)	113 628
TOTAL ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI		213 160	(829)	212 331

	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur Nette comptable (a) + (b)
(en millions d'euros)									
AU 31 DÉCEMBRE 2019	208 681	(100)	3 106	(150)	1 374	(580)	213 160	(829)	212 331
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre	(5 906)	9	5 479	(181)	427	(65)	-	(237)	(237)
Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers ECL Maturité (Bucket 2)	(6 808)	14	6 808	(232)			-	(217)	(217)
Retour de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL 12 mois (Bucket 1)	1 217	(6)	(1 217)	43			-	36	36
Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3)	(480)	2			480	(79)	-	(77)	(77)
Transferts de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3)			(222)	13	222	(53)	-	(40)	(40)
Retour de ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) vers ECL 12 mois (Bucket 1)	165	(2)			(165)	30	-	28	28
Retour de ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) vers ECL Maturité (Bucket 2)			111	(5)	(111)	37	-	32	32
TOTAL APRÈS TRANSFERT	202 774	(91)	8 585	(331)	1 801	(645)	213 160	(1 067)	212 093
Variations des Valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	49 732	(82)	2 289	(117)	(175)	19	51 845	(181)	51 664
Nouvelle production : achat, octroi, origination...	95 861	(113)	3 598	(177)	436	(172)	99 895	(462)	99 433
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(50 542)	32	(1 319)	60	(466)	83	(52 328)	175	(52 153)
Passage à perte					(133)	106	(133)	106	(27)
Modifications des flux ne donnant pas lieu à une décomptabilisation	-	-	-	-	(12)	-	(12)	-	(12)
Évolution des paramètres de risque de crédit sur la période							-	-	-
Changements dans le modèle/méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	4 217	(0)	10	-	-	-	4 227	(0)	4 227
Autres	196	(1)	-	(0)	-	1	196	0	196
TOTAL	252 506	(173)	10 874	(448)	1 626	(626)	265 006	(1 248)	263 758
Impacts des réévaluations de juste valeur des instruments microcoupures	(0)						(0)		(0)
AU 31 DÉCEMBRE 2020	252 506	(173)	10 874	(448)	1 626	(626)	265 006	(1 248)	263 758

	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur Nette comptable (a) + (b)
(en millions d'euros)									
AU 31 DÉCEMBRE 2018	203 581	(84)	2 413	(117)	1 444	(567)	207 438	(768)	206 670
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre	(517)	2	293	10	225	(75)	-	(63)	(63)
Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers ECL Maturité (Bucket 2)	(1 639)	5	1 639	(48)			-	(43)	(43)
Retour de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL 12 mois (Bucket 1)	1 290	(3)	(1 290)	48			-	44	44
Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3)	(328)	1			328	(72)	-	(70)	(70)
Transferts de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3)			(180)	14	180	(51)	-	(37)	(37)
Retour de ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) vers ECL 12 mois (Bucket 1)	160	(0)			(160)	22	-	21	21
Retour de ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) vers ECL Maturité (Bucket 2)			123	(4)	(123)	25	-	21	21
TOTAL APRÈS TRANSFERT	203 064	(81)	2 706	(107)	1 668	(642)	207 438	(831)	206 607
Variations des Valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	5 616	(18)	400	(42)	(294)	62	5 722	2	5 724
Nouvelle production : achat, octroi, origination...	41 820	(130)	938	(83)	341	(144)	43 098	(357)	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(36 205)	112	(538)	40	(509)	116	(37 251)	269	
Passage à perte					(116)	90	(116)	90	
Modifications des flux ne donnant pas lieu à une décomptabilisation	-	-	-	-	(10)	-	(10)	-	
Évolution des paramètres de risque de crédit sur la période									
Changements dans le modèle/méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	1	(0)	-	-	(1)	0	1	0	
TOTAL	208 680	(100)	3 106	(150)	1 374	(580)	213 160	(829)	212 330
Impacts des réévaluations de juste valeur des instruments microcoupures	1						1		1
AU 31 DÉCEMBRE 2019	208 681	(100)	3 106	(150)	1 374	(580)	213 160	(829)	212 331

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

(en millions d'euros)	Notes	31.12.2020	
		Juste Valeur	Dont correction de valeur pour pertes
Instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres	5.4	230 388	(372)
TOTAL ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES		230 388	(372)

(en millions d'euros)	Notes	31.12.2019	
		Juste Valeur	Dont correction de valeur pour pertes
Instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres	5.4	14 700	(4)
TOTAL ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES		14 700	(4)

(en millions d'euros)	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total	
	Juste Valeur	Dont correction de valeur pour pertes	Juste Valeur	Dont correction de valeur pour pertes	Juste Valeur	Dont correction de valeur pour pertes	Juste Valeur	Dont correction de valeur pour pertes
AU 31 DÉCEMBRE 2019	14 663	(3)	38	(1)	-	-	14 700	(4)
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre	(509)	1	501	(9)	-	-	(8)	(8)
Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers ECL Maturité (Bucket 2)	(509)	1	501	(9)	-	-	(8)	(8)
Retour de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL 12 mois (Bucket 1)	0	0	-	-	-	-	0	0
Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3)	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3)	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) vers ECL 12 mois (Bucket 1)	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) vers ECL Maturité (Bucket 2)	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL APRÈS TRANSFERT	14 154	(2)	539	(9)	-	-	14 693	(12)
Variations des Valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	215 578	(359)	117	(2)	-	-	215 695	(361)
Nouvelle production : achat, octroi, origination...	30 505	-	73	-	-	-	-	-
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(35 483)	-	(179)	-	-	-	-	-
Passage à perte	-	-	-	-	-	-	-	-
Modifications des flux ne donnant pas lieu à une décomptabilisation	-	-	-	-	-	-	-	-
Changements dans le modèle/méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	218 213	(37)	186	-	-	-	-	(37)
Autres	2 342	(322)	37	(2)	-	-	-	(324)
AU 31 DÉCEMBRE 2020	229 732	(361)	656	(11)	-	-	230 388	(372)

	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total	
(en millions d'euros)	Juste Valeur	Dont correction de valeur pour pertes	Juste Valeur	Dont correction de valeur pour pertes	Juste Valeur	Dont correction de valeur pour pertes	Juste Valeur	Dont correction de valeur pour pertes
AU 31 DÉCEMBRE 2018	15 708	(3)	0	(0)	-	-	15 708	(4)
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers ECL Maturité (Bucket 2)	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL 12 mois (Bucket 1)	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3)	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3)	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) vers ECL 12 mois (Bucket 1)	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) vers ECL Maturité (Bucket 2)	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL APRÈS TRANSFERT	15 708	(3)	0	(0)	-	-	15 708	(4)
Variations des Valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	(1 045)	0	38	(1)	-	-	(1 008)	(1)
Nouvelle production : achat, octroi, origination...	4 747	-	37	-	-	-	-	-
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(6 179)	-	(0)	-	-	-	-	-
Passage à perte	-	-	-	-	-	-	-	-
Modifications des flux ne donnant pas lieu à une décomptabilisation	-	-	-	-	-	-	-	-
Changements dans le modèle/méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	386	0	0	(1)	-	-	-	(1)
AU 31 DÉCEMBRE 2019	14 663	(3)	38	(1)	-	-	14 700	(4)

Hors-Bilan (Engagements de financement et de garantie)

		31.12.2020		
(en millions d'euros)	Notes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur nette
Engagements de financement et de garantie	9	28 521		
Provisions pour engagements de financement et de garantie	5.19		99	
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE		28 521	99	28 422

		31.12.2019		
(en millions d'euros)	Notes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur nette
Engagements de financement et de garantie	9	29 051		
Provisions pour engagements de financement et de garantie	5.19		40	
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE		29 051	40	29 010

(en millions d'euros)	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur Nette comptable (a) - (b)
AU 31 DÉCEMBRE 2019	28 545	25	475	14	30	1	29 051	40	29 010
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre	(406)	(0)	396	10	10	2	-	11	(11)
Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers ECL Maturité (Bucket 2)	(490)	(1)	490	13			-	12	(12)
Retour de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL 12 mois (Bucket 1)	93	1	(93)	(4)			-	(3)	3
Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3)	(17)	(0)			17	2	-	2	(2)
Transferts de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3)			(4)	(0)	4	0	-	0	(0)
Retour de ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) vers ECL 12 mois (Bucket 1)	9	0			(9)	(0)	-	(0)	0
Retour de ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) vers ECL Maturité (Bucket 2)			2	0	(2)	(0)	-	(0)	0
TOTAL APRÈS TRANSFERT	28 139	25	871	24	40	3	29 051	51	28 999
Variations des Valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	(782)	21	257	26	(6)	1	(530)	48	(578)
Nouvelle production : achat, octroi, origination...	9 715	31	582	31	14	1	10 311	63	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(10 497)	(10)	(324)	(5)	(19)	(0)	(10 841)	(15)	
Passage à perte					-	-	-	-	
Modifications des flux ne donnant pas lieu à une décomptabilisation	-	-	-	-	-	-	-	-	
Changements dans le modèle/méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	
AU 31 DÉCEMBRE 2020	27 358	46	1 129	50	35	3	28 521	99	28 422

	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur Nette comptable (a) - (b)
(en millions d'euros)									
AU 31 DÉCEMBRE 2018	26 842	24	257	9	29	14	27 128	47	27 081
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre	(177)	(0)	167	(0)	9	(3)	-	(4)	4
Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers ECL Maturité (Bucket 2)	(277)	(1)	277	1			(0)	(0)	0
Retour de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL 12 mois (Bucket 1)	109	1	(109)	(1)			-	(0)	0
Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3)	(17)	(0)			17	0	-	0	(0)
Transferts de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3)			(3)	(0)	3	0	-	0	(0)
Retour de ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) vers ECL 12 mois (Bucket 1)	9	0			(9)	(4)	0	(4)	4
Retour de ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) vers ECL Maturité (Bucket 2)			2	0	(2)	(0)	0	(0)	0
TOTAL APRÈS TRANSFERT	26 666	23	424	9	38	11	27 128	43	27 085
Variations des Valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	1 879	2	51	5	(8)	(10)	1 923	(3)	1 925
Nouvelle production : achat, octroi, origination...	11 802	34	182	8	14	6	11 998	49	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(9 923)	(33)	(131)	(4)	(22)	(16)	(10 075)	(52)	
Passage à perte					-	-	-	-	
Modifications des flux ne donnant pas lieu à une décomptabilisation	-	-	-	-	-	-	-	-	
Changements dans le modèle/méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	
AU 31 DÉCEMBRE 2019	28 545	25	475	14	30	1	29 051	40	29 010

b. Actifs financiers modifiés

Les actifs financiers modifiés correspondent aux actifs restructurés pour difficultés financières. Il s'agit de créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et, depuis le 1^{er} janvier 2014, les créances saines, au moment de la

restructuration. La note 2 « Principales règles d'évaluation et de présentation des comptes consolidés » présente une définition plus détaillée. Un actif conserve le statut d'actif financier modifié dès la survenance d'une restructuration et jusqu'à sa décomptabilisation.

Pour les actifs ayant fait l'objet d'une restructuration au cours de la période, la valeur comptable établie à l'issue de la restructuration est de :

(en millions d'euros)			
31.12.2020			
	Valeur comptable avant transfert en restructuration	Montant de la décote comptabilisée en compte de résultat	Valeur comptable brute
Instruments financiers			
Prêts et créances sur la clientèle	135	(12)	123
Titres de dettes	-	-	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS MODIFIÉS	135	(12)	123

(en millions d'euros)			
31.12.2019			
	Valeur comptable avant transfert en restructuration	Montant de la décote comptabilisée en compte de résultat	Valeur comptable brute
Instruments financiers			
Prêts et créances sur la clientèle	114	(10)	104
Titres de dettes	-	-	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS MODIFIÉS	114	(10)	104

Les actifs restructurés dont le stade de dépréciation correspond à celui du Bucket 2 (actifs dégradés) ou Bucket 3 (actifs dépréciés) peuvent faire l'objet d'un retour en Bucket 1 (actifs sains) en cas d'amélioration ultérieure de la qualité de crédit conduisant à

considérer qu'il n'y a plus de dégradation significative de la qualité de crédit. Le montant de la dépréciation est alors ramené à un niveau de pertes attendues à 12 mois.

La valeur comptable brute des actifs modifiés concernés par ce reclassement au cours de la période est de :

(en millions d'euros)	
31.12.2020	
Instruments financiers	Transfert en B1
Prêts et créances sur clientèle	7
Titres de dettes	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS MODIFIÉS	7

(en millions d'euros)	
31.12.2019	
Instruments financiers	Transfert en B1
Prêts et créances sur clientèle	17
Titres de dettes	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS MODIFIÉS	17

Exposition maximale au risque de crédit

(en millions d'euros)

	31.12.2020		
	Exposition nette maximale au risque de crédit	Actifs détenus en garantie et autres techniques de rehaussement de crédit	Sans garantie
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors instruments de capitaux propres et actifs représentatifs des contrats en unités de compte)	100 362	7 068	93 293
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	7 815	7 068	747
Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option	6 012	-	6 012
Actifs financiers mesurés à la juste valeur non SPPI	86 535	-	86 535
Dérivés de couverture	1 443	1 443	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	230 388	153	230 234
Titres de dette	230 388	153	230 234
Actifs financiers au coût amorti	263 758	87 364	176 394
Prêts et avances aux établissements de crédits	114 484	2 804	111 681
Prêts et avances à la clientèle	125 255	84 560	40 695
Titres de dette	24 018	-	24 018
Hors Bilan (Engagements de financement et garantie)	28 521	1 227	27 294
Engagements de financement donnés	25 891	1 227	24 664
Engagements de garantie donnés	2 630	0	2 630
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE CRÉDIT	624 471	97 255	527 216

c. Concentrations du risque de crédit

Concentration du risque de crédit par agent économique

Actifs financiers au coût amorti

	31.12.2020			
	Juste valeur			
	Actifs sains ou dégradés			
(en millions d'euros)	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
Clientèle de détail ⁽¹⁾	65 569	6 597	1 165	73 331
Administration	100 157	42	2	100 201
Banques centrales	41 500	-	-	41 500
Établissements de crédit	5 609	50	0	5 659
Sociétés financières	14 672	158	15	14 845
Sociétés non financières	25 000	4 027	444	29 470
Dépréciations	(173)	(448)	(626)	(1 248)
TOTAL VALEUR COMPTABLE	252 333	10 426	999	263 758

(1) Hors encours de prêts octroyés à des SCI, figurant en Crédits retail au bilan et présentés en Sociétés non Financières dans cette décomposition par agent économique

	31.12.2019			
	Juste valeur			
	Actifs sains ou dégradés			
(en millions d'euros)	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
Clientèle de détail ⁽¹⁾	68 806	2 216	1 145	72 167
Administration	101 260	1	1	101 262
Banques centrales	0	-	-	0
Établissements de crédit	4 506	-	-	4 506
Sociétés financières	8 289	18	0	8 306
Sociétés non financières	25 820	871	228	26 919
Dépréciations	(100)	(150)	(580)	(829)
TOTAL VALEUR COMPTABLE	208 581	2 956	794	212 331

(1) Hors encours de prêts octroyés à des SCI, figurant en Crédits retail au bilan et présentés en Sociétés non Financières dans cette décomposition par agent économique

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

	31.12.2020			
	Juste valeur			
	Actifs sains ou dégradés			
(en millions d'euros)	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
Clientèle de détail	-	-	-	-
Administration	128 139	42	-	128 181
Banques centrales	2 612	-	-	2 612
Établissements de crédit	46 018	45	-	46 063
Sociétés financières	6 017	-	-	6 017
Sociétés non financières	46 946	569	-	47 515
TOTAL JUSTE VALEUR	229 732	656	-	230 388
<i>dont dépréciations</i>	<i>(361)</i>	<i>(11)</i>	<i>-</i>	<i>(372)</i>

	31.12.2019			
	Juste valeur			
	Actifs sains ou dégradés			
(en millions d'euros)	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
Clientèle de détail	-	-	-	-
Administration	4 415	-	-	4 415
Banques centrales	-	-	-	-
Établissements de crédit	8 956	10	-	8 966
Sociétés financières	179	-	-	179
Sociétés non financières	1 113	28	-	1 141
TOTAL JUSTE VALEUR	14 663	38	-	14 700
<i>dont dépréciations</i>	<i>(3)</i>	<i>(1)</i>	<i>-</i>	<i>(4)</i>

Hors-Bilan (Engagements de financement et de garantie)

31.12.2020				
Montant de l'engagement				
(en millions d'euros)	Engagements sains ou dégradés			Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Engagements dépréciés (Bucket 3)	
Clientèle de détail	10 433	423	28	10 883
Administration	5 583	4	-	5 587
Banques centrales	0	-	-	0
Établissements de crédit	2 794	24	-	2 818
Sociétés financières	1 694	8	-	1 702
Sociétés non financières	6 854	670	7	7 530
Provisions*	46	50	3	99
TOTAL	27 312	1 078	31	28 422

* Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

31.12.2019				
Montant de l'engagement				
(en millions d'euros)	Engagements sains ou dégradés			Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Engagements dépréciés (Bucket 3)	
Clientèle de détail	10 919	196	26	11 141
Administration	5 522	-	-	5 522
Banques centrales	-	-	-	-
Établissements de crédit	1 621	100	-	1 721
Sociétés financières	2 312	-	-	2 312
Sociétés non financières	8 171	180	4	8 354
Provisions*	25	14	1	40
TOTAL	28 520	462	29	29 010

* Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Exposition au risque de crédit – Retail**Actifs financiers au coût amorti**

	31.12.2020			
	Valeur comptable brute			
	Actifs sains ou dégradés		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
(en millions d'euros)	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
PD < 1 %	52 212	3 265	-	55 478
1 % < PD < 3 %	10 355	1 090	-	11 445
3 % < PD < 10 %	2 574	636	-	3 209
PD > 10 %	428	1 606	-	2 034
Contrat douteux – contentieux	-	-	1 165	1 165
TOTAL	65 569	6 597	1 165	73 331

	31.12.2019			
	Valeur comptable brute			
	Actifs sains ou dégradés		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
(en millions d'euros)	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
PD < 1 %	57 456	15	-	57 471
1 % < PD < 3 %	8 081	169	-	8 250
3 % < PD < 10 %	3 246	735	-	3 982
PD > 10 %	22	1 296	-	1 318
Contrat douteux – contentieux	-	-	1 145	1 145
TOTAL	68 806	2 216	1 145	72 167

Hors-Bilan (Engagements de financement et de garantie)

31.12.2020				
Montant de l'engagement				
(en millions d'euros)	Engagements sains ou dégradés		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
PD < 1 %	7 959	186	-	8 146
1 % < PD < 3 %	2 002	76	-	2 078
3 % < PD < 10 %	358	41	-	399
PD > 10 %	114	120	-	234
Contrat douteux – contentieux	-	-	28	28
TOTAL	10 433	423	28	10 883

31.12.2019				
Montant de l'engagement				
(en millions d'euros)	Engagements sains ou dégradés		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
PD < 1 %	9 691	7	-	9 698
1 % < PD < 3 %	957	46	-	1 003
3 % < PD < 10 %	269	38	-	307
PD > 10 %	1	105	-	106
Contrat douteux – contentieux	-	-	26	26
TOTAL	10 919	196	26	11 141

Exposition au risque de crédit – Corporate

Actifs financiers au coût amorti

31.12.2020				
Valeur comptable brute				
Actifs sains ou dégradés				
(en millions d'euros)	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
AAA	1 411	136	0	1 547
AA	5 152	322	48	5 523
A	12 856	352	15	13 223
Autres	20 253	3 375	396	24 023
TOTAL	39 671	4 185	459	44 315

31.12.2019				
Valeur comptable brute				
Actifs sains ou dégradés				
(en millions d'euros)	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
AAA	1 569	2	3	1 574
AA	9 978	54	34	10 067
A	3 393	6	0	3 399
Autres	19 168	828	190	20 186
TOTAL	34 108	889	228	35 225

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

31.12.2020				
Juste valeur				
Actifs sains ou dégradés				
(en millions d'euros)	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
AAA	2 464	-	-	2 464
AA	9 183	-	-	9 183
A	19 554	0	-	19 554
Autres	21 763	569	-	22 332
TOTAL	52 963	569	-	53 532

31.12.2019				
Juste valeur				
Actifs sains ou dégradés				
(en millions d'euros)	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
AAA	-	-	-	-
AA	268	-	-	268
A	290	-	-	290
Autres	734	28	-	762
TOTAL	1 291	28	-	1 319

Hors-Bilan (Engagements de financement et de garantie)

31.12.2020				
Montant de l'engagement				
Engagements sains ou dégradés				
(en millions d'euros)	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
AAA	469	80	-	549
AA	1 213	89	-	1 302
A	1 814	56	0	1 870
Autres	5 052	453	7	5 512
TOTAL	8 548	678	7	9 233

31.12.2019				
Montant de l'engagement				
Engagements sains ou dégradés				
(en millions d'euros)	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
AAA	725	-	-	725
AA	2 469	1	-	2 470
A	2 265	5	-	2 269
Autres	5 024	174	4	5 202
TOTAL	10 483	180	4	10 667

Exposition au risque de crédit – Administration et banques centrales

Actifs financiers au coût amorti

31.12.2020				
Valeur comptable brute				
Actifs sains ou dégradés				
(en millions d'euros)	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
AAA	2 271	-	-	2 271
AA	127 308	4	-	127 312
A	4 882	4	1	4 887
Autres	7 195	34	1	7 231
TOTAL	141 657	42	2	141 701

31.12.2019				
Valeur comptable brute				
Actifs sains ou dégradés				
(en millions d'euros)	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
AAA	2 886	-	-	2 886
AA	88 158	-	-	88 158
A	2 825	1	1	2 827
Autres	7 391	1	0	7 392
TOTAL	101 261	1	1	101 262

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

31.12.2020				
Juste valeur				
Actifs sains ou dégradés				
(en millions d'euros)	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
AAA	5 159	-	-	5 159
AA	102 296	-	-	102 296
A	4 161	-	-	4 161
Autres	19 135	42	-	19 176
TOTAL	130 751	42	-	130 793

31.12.2019				
Juste valeur				
Actifs sains ou dégradés				
(en millions d'euros)	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
AAA	805	-	-	805
AA	2 836	-	-	2 836
A	404	-	-	404
Autres	370	-	-	370
TOTAL	4 415	-	-	4 415

Hors-Bilan (Engagements de financement et de garantie)

31.12.2020				
Montant de l'engagement				
Engagements sains ou dégradés				
(en millions d'euros)	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
AAA	120	-	-	120
AA	854	3	-	856
A	2 123	1	-	2 124
Autres	2 487	0	-	2 487
TOTAL	5 583	4	-	5 587

31.12.2019				
Montant de l'engagement				
Engagements sains ou dégradés				
(en millions d'euros)	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
AAA	-	-	-	-
AA	1 147	-	-	1 147
A	3 256	-	-	3 256
Autres	1 119	-	-	1 119
TOTAL	5 522	-	-	5 522

Exposition au risque de crédit – Établissements de crédit

Actifs financiers au coût amorti

(en millions d'euros)	31.12.2020			
	Valeur comptable brute			
	Actifs sains ou dégradés			Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Actifs dépréciés (Bucket 3)	
AAA	-	-	-	-
AA	954	-	-	954
A	1 852	-	-	1 852
Autres	2 803	50	0	2 853
TOTAL	5 609	50	0	5 659

(en millions d'euros)	31.12.2019			
	Valeur comptable brute			
	Actifs sains ou dégradés			Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Actifs dépréciés (Bucket 3)	
AAA	1	-	-	1
AA	2 177	-	-	2 177
A	1 828	-	-	1 828
Autres	500	-	-	500
TOTAL	4 506	-	-	4 506

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

(en millions d'euros)	31.12.2020			
	Juste valeur			
	Actifs sains ou dégradés			Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Actifs dépréciés (Bucket 3)	
AAA	8 723	-	-	8 723
AA	10 272	-	-	10 272
A	20 677	25	-	20 702
Autres	6 345	20	-	6 365
TOTAL	46 018	45	-	46 063

(en millions d'euros)	31.12.2019			
	Juste valeur			
	Actifs sains ou dégradés			Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Actifs dépréciés (Bucket 3)	
AAA	50	-	-	50
AA	756	-	-	756
A	5 138	-	-	5 138
Autres	3 011	10	-	3 021
TOTAL	8 956	10	-	8 966

Hors-Bilan (Engagements de financement et de garantie)

31.12.2020				
Montant de l'engagement				
(en millions d'euros)	Engagements sains ou dégradés		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
AAA	85	9	-	94
AA	1 645	-	-	1 645
A	844	-	-	844
Autres	219	15	-	235
TOTAL	2 794	24	-	2 818

31.12.2019				
Montant de l'engagement				
(en millions d'euros)	Engagements sains ou dégradés		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
AAA	-	-	-	-
AA	1 121	-	-	1 121
A	500	-	-	500
Autres	-	100	-	100
TOTAL	1 621	100	-	1 721

Concentration du risque de crédit par zone géographique

Actifs financiers au coût amorti

	31.12.2020			
	Valeur comptable			
	Actifs sains ou dégradés			
(en millions d'euros)	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
France (y compris DOM-TOM)	239 830	10 346	1 513	251 688
Autres pays de l'UE	12 248	288	76	12 611
Autres pays d'Europe	51	36	1	88
Autres	377	204	36	618
Dépréciations	(173)	(448)	(626)	(1 248)
TOTAL	252 333	10 426	999	263 758

	31.12.2019			
	Valeur comptable			
	Actifs sains ou dégradés			
(en millions d'euros)	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
France (y compris DOM-TOM)	194 520	3 102	1 340	198 963
Autres pays de l'UE	13 644	3	19	13 667
Autres pays d'Europe	78	0	1	79
Autres	438	0	13	452
Dépréciations	(100)	(150)	(580)	(829)
TOTAL	208 581	2 956	794	212 331

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

	31.12.2020			
	Juste valeur			
	Actifs sains ou dégradés			
(en millions d'euros)	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
France (y compris DOM-TOM)	121 038	60	-	121 098
Autres pays de l'UE	67 693	308	-	68 001
Autres pays d'Europe	8 469	125	-	8 595
Autres	32 532	163	-	32 695
TOTAL	229 732	656	-	230 388
<i>Dont dépréciations</i>	<i>(361)</i>	<i>(11)</i>	<i>-</i>	<i>(372)</i>

	31.12.2019			
	Juste valeur			
	Actifs sains ou dégradés			
(en millions d'euros)	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
France (y compris DOM-TOM)	5 065	19	-	5 085
Autres pays de l'UE	6 090	18	-	6 108
Autres pays d'Europe	367	-	-	367
Autres	3 140	-	-	3 140
TOTAL	14 663	38	-	14 700
<i>Dont dépréciations</i>	<i>(3)</i>	<i>(1)</i>	<i>-</i>	<i>(4)</i>

Hors-Bilan (Engagement de financement et de garantie)

(en millions d'euros)	31.12.2020			Total
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains ou dégradés			
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Engagements dépréciés (Bucket 3)	
France (y compris DOM-TOM)	26 912	1 120	34	28 066
Autres pays de l'UE	425	8	0	433
Autres pays d'Europe	8	0	0	8
Autres	13	1	0	14
Provisions*	46	50	3	99
TOTAL	27 312	1 078	31	28 422

* Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

	31.12.2019			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains ou dégradés			
(en millions d'euros)	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
France (y compris DOM-TOM)	28 020	475	30	28 526
Autres pays de l'UE	510	0	-	511
Autres pays d'Europe	2	0	-	2
Autres	12	0	-	12
Provisions*	25	14	1	40
TOTAL	28 520	462	29	29 010

* Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

4.4 Risque de marché

Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

Instruments dérivés de couverture

(en millions d'euros)	31.12.2020							
	< 1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total	< 1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
	Actif				Passif			
Instruments de taux d'intérêt	11	766	665	1 443	11	327	346	684
► Swaps de taux d'intérêt	11	766	665	1 443	11	327	346	684
► Options-caps-floors-collars taux	-	0	0	0	-	-	-	-
Instruments de devises	-	-	-	-	7	-	72	79
► Opérations fermes de change	-	-	-	-	7	-	72	79
Instruments de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	11	766	665	1 443	18	327	418	763

(en millions d'euros)	31.12.2019							
	< 1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total	< 1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
	Actif				Passif			
Instruments de taux d'intérêt	44	895	549	1 488	5	197	379	582
► Swaps de taux d'intérêt	44	895	549	1 488	5	197	379	582
► Options-caps-floors-collars taux	-	0	0	0	-	-	-	-
Instruments de devises	-	-	-	-	9	-	-	9
► Opérations fermes de change	-	-	-	-	9	-	-	9
Instruments de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	44	895	549	1 488	14	197	379	591

Instruments dérivés de transaction

	31.12.2020							
	< 1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total	< 1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
	Actif				Passif			
(en millions d'euros)								
Instruments de taux d'intérêt	10	263	605	879	10	233	584	827
► Swaps de taux d'intérêt	6	225	545	775	5	203	554	762
► Options-caps-floors-collars	5	39	61	104	5	30	30	65
Instruments de devises	11	65	81	156	110	322	449	882
► Opérations fermes de change	11	65	81	156	110	322	449	882
Instruments de crédit	0	5	-	5	-	14	-	14
Autres instruments	89	302	8	399	14	70	0	84
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION	110	636	694	1 440	135	638	1 034	1 807

	31.12.2019							
	< 1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total	< 1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
	Actif				Passif			
(en millions d'euros)								
Instruments de taux d'intérêt	19	227	457	703	16	210	423	650
► Swaps de taux d'intérêt	17	208	440	665	15	190	404	609
► Options-caps-floors-collars	2	19	18	39	1	20	20	41
Instruments de devises	112	24	3	139	37	24	2	63
► Opérations fermes de change	112	24	3	139	37	24	2	63
Instruments de crédit	-	43	-	43	-	58	-	58
Autres instruments	-	-	-	-	0	11	-	12
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION	131	294	460	885	53	303	426	783

4.5 Comptabilité de couverture

4.5.1 Cadre Général stratégie de gestion des risques

4.5.1.1 Cadre général

Les risques de marché traduisent l'impact potentiel des variations des marchés financiers sur le résultat ou le bilan de la banque. Ils comprennent le risque de prix, le risque de change et le risque sur produits de base.

La majorité des éléments du bilan génère des produits et des charges d'intérêts dont les montants sont exposés aux variations des taux d'intérêt soit au travers de la mise en place de nouvelles opérations dont le taux n'est pas connu, soit au travers de l'appréciation comparative du taux auquel les opérations existantes auraient pu être mises en place. Dans le premier cas, il s'agit de risque de variation des flux de trésorerie, tandis que dans le second cas, il s'agit de risque de juste valeur.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le Groupe La Banque Postale applique les dispositions d'IFRS 9 en matière de relations de couverture. Toutefois, la version définitive publiée par l'IASB « International Accounting Standards Board » de la directive portant sur la comptabilité de couverture faisant partie de l'IFRS 9 laisse la possibilité aux entités assujetties de différer l'application des nouvelles dispositions relatives à la comptabilité de couverture. Ainsi, le Groupe La Banque Postale applique depuis le 1^{er} janvier 2020 les dispositions transitoires d'IFRS 9 en matière de comptabilité de couverture comme suit : les dispositions d'IFRS 9 s'appliquent à toutes les relations de couverture, à l'exception de la macro couverture pour laquelle les dispositions d'IAS 39 continuent d'être maintenues.

4.5.1.2 Réforme des taux d'intérêt de référence

Le règlement *benchmark* UE 2016/1011, également appelé BMR (*Benchmark Regulation*) est la réponse législative européenne pour renforcer le cadre réglementaire applicable aux taux d'intérêt de référence, et en particulier les taux IBORs (*InterBank Offered Rates*). La réforme des taux d'intérêt de référence s'entend du remplacement ou du changement de mode de détermination, à l'échelle d'un marché, d'un taux d'intérêt de référence actuel par un taux de référence alternatif. Elle va toucher des taux de la zone euro (EONIA, EURIBOR) mais également hors zone euro (LIBOR).

Ce règlement est applicable depuis le 1^{er} janvier 2018, mais une période transitoire pour son application a été prévue en raison des complexités opérationnelle et juridique. La date limite pour utiliser les nouveaux taux de référence respectant le BMR est fixée au 1^{er} janvier 2022.

Le groupe La Banque Postale est concerné par cette réforme, certains de ses instruments financiers étant indexés sur un taux IBOR qui sera remplacé ou dont la méthode de calcul sera modifiée. À ce titre, le Groupe anticipe des impacts significatifs notamment opérationnels (produit, IT), juridiques et comptables. Aussi, une organisation et une gouvernance projet ont été mises en place pour instruire opérationnellement les différents impacts de la mise en conformité avec le Règlement BMR et de la disparition de certains taux de référence (EONIA, LIBORs).

Ce projet aborde, entre autres :

- ▶ la cartographie des positions concernées par les réformes des taux ;

- ▶ la mise à jour des contrats pour mise en conformité avec les exigences de BMR et avec les nouvelles pratiques de place. Au 31 décembre 2020, aucune renégociation n'a eu lieu ;
- ▶ la remédiation des contrats existants pour inclusion ou amélioration des clauses de repli en cas de disparition d'un taux de référence à compter du 1^{er} janvier 2022. Néanmoins, l'effort de remédiation peut être considéré comme faible pour le groupe La Banque Postale. En effet, au 31 décembre 2020, la majorité des contrats rédigés par le Groupe inclut des clauses de repli en cas de disparition d'un taux de référence. De plus, le nombre des contrats indexés EONIA ou LIBOR dont l'échéance dépasse 2021, incluant des contrats-cadres émis par des instances de place, est non significatif ;
- ▶ la rédaction de procédures pour être conforme au règlement BMR ;
- ▶ la mise à jour des systèmes pour prise en charge des nouveaux taux de référence et de la transformation éventuelle de certains taux (LIBOR, EONIA) ;
- ▶ la gestion des risques suscités par la réforme, qu'ils soient légaux, opérationnels ou financiers ;
- ▶ les communications externes et internes en lien avec la réforme des taux de référence.

En raison de leur forte exposition à des taux de référence, et tout en gardant une approche exhaustive sur le traitement des impacts pour l'ensemble du Groupe, les divisions Direction des entreprises et du développement des territoires et banque de financement et d'investissement ont joué un rôle prépondérant dans le pilotage de ce projet. Chaque chantier s'est traduit, lorsque jugé nécessaire, par des actions concrètes et précises telles que la modification des conditions générales de certains contrats ou encore l'adaptation des systèmes pour prendre en charge un nouveau taux de référence (€STR, SOFR, SONIA). Il est prévu que ce projet reste actif au moins jusqu'à début 2022 en raison des différentes actions à mener à l'avenir, comme l'adaptation des contrats (amendement) et des systèmes (basculer des calculs vers de nouveaux taux) à la disparition potentielle (LIBOR) ou prévue (EONIA) de certains taux au début de 2022, voire 2023.

Conséquence de la réforme, les flux de trésorerie contractuels des instruments financiers indexés sur un taux de référence seront changés lors du passage à un taux de référence alternatif. Les taux de référence étant différents d'un marché à l'autre, le remplacement ne se fera pas en même temps et de la même manière. Pendant la période qui précède le remplacement, des incertitudes pourraient subsister au sujet de l'échéance et du montant des flux de trésorerie futurs tant que le taux de référence alternatif et la date de remplacement ne sont pas connus. Lorsque les instruments touchés par la réforme sont qualifiés soit d'instruments couverts soit d'instruments de couverture dans une relation de micro-couverture selon IFRS 9 ou de macro-couverture selon IAS 39, ces incertitudes pourraient influencer sur la capacité du groupe La Banque Postale de satisfaire à certaines exigences d'appréciation prospective et rétrospective.

En date du 31 décembre 2020, le Groupe évalue le degré d'incertitudes auquel ses dérivés de couverture de FVH sont exposés. Le Groupe est exposé principalement aux taux EONIA et EURIBOR et dans une moindre mesure au taux LIBOR USD.

EURIBOR

En juillet 2019, l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA) a accordé à L'European Money Markets Institute (EMMI) un agrément en tant qu'administrateur du taux de référence EURIBOR, apportant ainsi la confirmation que les exigences du BMR sont satisfaites. Ainsi, l'EURIBOR peut encore être utilisé pour les contrats nouveaux et existants. Fin octobre 2019, suite à la nouvelle méthodologie de calcul de l'EURIBOR, celui-ci devient un EURIBOR hybride. Toute référence à l'EURIBOR se substituera de fait à la nouvelle référence. À ce titre, le Groupe n'envisage pas l'arrêt de l'existence de l'EURIBOR dans un avenir prévisible et le changement du risque couvert vers un nouveau taux de référence. C'est pourquoi le Groupe ne considère pas les couvertures de juste valeur dont le taux de référence est EURIBOR directement impactées par la réforme en date du 31 décembre 2020.

EONIA

À compter du 2 octobre 2019, l'EONIA a été remplacé par l'€STR (*Euro Short Term Rate*) et déterminé à partir de celui-ci en lui ajoutant un *spread* de 8,5 bps. Jusqu'au 1^{er} janvier 2022, les deux taux coexistent.

LIBOR USD

Le LIBOR USD devrait être remplacé par le SOFR (*Secured Overnight Financing Rate*) qui est publié depuis avril 2018. En date d'arrêt, la date d'expiration du LIBOR USD est incertaine (une consultation est en cours à ce propos). De plus, la modalité de passage n'est pas clairement définie ni même si ce remplacement aura lieu dans tous les contrats.

L'amendement IBOR de septembre 2019 lié à la réforme des taux d'intérêt de référence n'a pas d'impact significatif sur les comptes consolidés du groupe CNP Assurances.

4.5.1.3 Nature de la couverture – gestion des risques associés

Dans le cadre de la gestion des risques de marché liés aux équilibres actif/passif et de la politique de gestion des risques, le groupe La Banque Postale met en place des couvertures au moyen d'instruments dérivés.

Ces couvertures économiques se traduisent par différentes natures comptables.

Lorsque les dérivés sont détenus à des fins de transaction, c'est par symétrie avec le sous-jacent couvert, et ils n'entrent pas dans la catégorie des dérivés entrant dans une relation de couverture au sens comptable. Il n'y a pas de comptabilité de couverture.

Lorsque les dérivés de couverture satisfont aux critères requis par la norme IFRS9 et les dispositions d'IAS 39 en matière de macro-couverture pour être comptablement qualifiés d'instruments de couverture, ils sont classés dans les catégories « Couverture de juste valeur » ou « Couverture de flux de trésorerie ».

Couverture de juste valeur – *fair value hedge*

La couverture de juste valeur permet de couvrir l'exposition aux variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers ; elle est notamment utilisée pour couvrir le risque de taux des actifs et passifs à taux fixe ainsi que les dépôts à vue dans le cadre des possibilités offertes par l'Union européenne. Les dérivés utilisés pour couvrir la juste valeur permettent de stabiliser la valeur en évoluant de façon inverse à celle de l'élément couvert. L'écart de valorisation entre le dérivé et l'élément couvert constitue la part inefficace de la couverture qui sera comptabilisée en compte de résultat.

Couverture de flux de trésorerie : *cash flow hedge* et *all-in-one cash flow hedge*

La couverture de flux de trésorerie sert à couvrir l'exposition aux variations des flux de trésorerie d'actifs ou de passifs financiers, d'engagements fermes ou de transactions futures. Elle est notamment utilisée pour couvrir le risque de taux des actifs et passifs à taux révisable. Les dérivés utilisés pour une couverture de flux de trésorerie doivent permettre effectivement de fixer les flux de trésorerie. Dans le cas particulier des contrats à terme (*forward*), il s'agit de couverture des flux de trésorerie tout en un (*all-in-one*) qui est par construction efficace étant donné que ces contrats couvrent le sous-jacent dont ils prévoient la livraison (les contrats incorporant à la fois le dérivé et le sous-jacent d'où le terme *all-in-one*).

Macrocouverture

Le groupe La Banque Postale applique les dispositions de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne aux opérations de macrocouverture réalisées dans le cadre de la gestion actif passif des positions à taux fixe.

Les instruments de macrocouverture sont pour l'essentiel des *swaps* de taux désignés en couverture de juste valeur des emplois et ressources à taux fixe du Groupe. L'écoulement en taux de ces *swaps* de couverture est systématiquement plus court que l'écoulement probable en taux des éléments couverts à taux fixe. Cette approche est dite en « fonds de cuve » (*bottom-layer approach*). En cas de dépassement (surcouverture), le test d'efficacité réalisé par le groupe La Banque Postale montre qu'elle n'est pas respectée et le dérivé de couverture est systématiquement résilié à due concurrence de l'inefficacité.

4.5.1.4 Instruments de couverture

Le groupe La Banque Postale utilise plusieurs types de dérivés de couverture pour gérer les risques de taux et change des éléments du bilan.

S'agissant des *swaps* de taux (Contrat de gré à gré permettant d'échanger, sur la base d'un montant nominal, les flux d'intérêts calculés sur un taux fixe contre les flux d'intérêts calculés sur un taux variable) le groupe La Banque Postale privilégie les *swaps* contre OIS.

S'agissant des Options (Contrat de gré à gré entre deux contreparties permettant à l'acheteur de l'option de se couvrir au-delà d'un certain niveau), le groupe La Banque Postale a traité des Caps couvrant contre une hausse des taux d'intérêt au-delà d'un niveau prédéterminé (taux plafond ou d'exercice, aussi appelé *strike*), moyennant le paiement – généralement immédiat – d'une prime.

S'agissant des *swaps* de change, le groupe La Banque Postale utilise les *cross currency swaps* (*swap* de devise, payeur du taux en devise et receveur du taux variable en euro). Le *cross currency swap* assure ainsi à la fois le financement en devise ainsi que la couverture économique en change (financement et intérêts). Les flux en devise du titre et du *swap* sont complètement adossés en termes de montants, de dates et de décaissement.

Périmètres et liens économiques avec le risque couvert (sous-jacent)

4.5.1.5 Sous-jacents

Le groupe La Banque Postale procède à des couvertures d'opérations au bilan du Groupe (qu'elles soient d'origine clientèle ou financière) avec des dérivés traités avec des contreparties du marché. Ces opérations dépendent du modèle de gestion des portefeuilles.

Ces opérations procèdent de différentes stratégies de couverture qui visent essentiellement à couvrir le risque de taux d'intérêt.

Élément couvert	Dérivés	Couverture
Prêts à taux fixes	Swap payeur fixe	macro couverture "carve-out" de la Juste valeur (CO-FVH : Carve-out Fair value hedge)
Prêts à taux fixes	Swap payeur fixe	couverture de Juste valeur (FVH : Fair value Hedge)
Prêts à taux variables	Swap receveur fixe	couverture des flux de trésorerie (CFH : Cash Flow Hedge)*
Titres à taux fixe acheté	Swap payeur fixe	macro couverture "carve-out" de la Juste valeur (CO-FVH : Carve-out Fair value hedge)
Titres à taux fixe acheté	Swap payeur fixe	couverture de Juste valeur (FVH : Fair value Hedge)
Titres à taux fixe acheté à terme	Forward	couverture des flux de trésorerie tout-en-un ("all-in-one CFH" : all-in-one cash flow hedge)
Actifs à taux révisables capés	Cap acheté	macro couverture "carve-out" de la Juste valeur (CO-FVH : Carve-out Fair value hedge)
Dépôts client à taux fixe	Swap receveur fixe	macro couverture "carve-out" de la Juste valeur (CO-FVH : Carve-out Fair value hedge)
Emission obligataire à taux fixe	Swap receveur fixe	couverture de Juste valeur (FVH : Fair value Hedge)

* position éteinte fin 2018

Sous-jacents couverts à l'actif

Le risque couvert correspond au risque de taux en valeur attaché à des obligations et des prêts à la clientèle (immobiliers, consommation) à taux fixe, ainsi qu'au risque de taux en flux de trésorerie (acquisition d'obligations à terme).

Sous-jacents couverts au passif

Le risque couvert correspond au risque de taux en valeur attaché à des dépôts client à taux fixe (à vue, PEL), à des émissions obligataires à taux fixe.

4.5.1.6 Sources d'inefficacité

Couverture d'un titre par un swap

Il existe deux types de couverture de juste valeur :

Les couvertures contre Euribor : Les couvertures contre Euribor sont valorisées en utilisant une courbe d'actualisation EURIBOR pour les titres, et les dérivés sont valorisés en utilisant une courbe EONIA. L'introduction de deux courbes d'actualisation différentes crée une légère inefficacité de couverture qui sera d'autant plus importante que le *spread* EONIA- EURIBOR va varier dans le temps (l'inefficacité provenant des variations de juste valeur de la branche variable du *swap*, dès lors que ce taux n'est pas un taux quotidien, tel l'Eonia, mais un taux préfixé, tel l'Euribor).

Les couvertures contre Eonia : Les couvertures contre EONIA sont valorisées en utilisant une courbe d'actualisation EONIA pour les titres et pour les dérivés. Ainsi, la couverture mathématique est parfaite entre le titre et le *swap* (titre actualisé contre EONIA avec retraitement de la composante crédit et *swap* actualisé contre EONIA), c'est pourquoi elles sont considérées comme étant 100 % efficaces sans nécessité de réaliser de tests d'efficacité rétrospectifs.

Couverture de plusieurs titres par plusieurs swaps

Les principes définis permettent d'obtenir une documentation de couverture simplifiée réputée **100 % efficace**, tout en gérant correctement le traitement comptable de la composante taux couverte et notamment le recyclage des résultats de couverture en fonction des opérations réalisées sur les titres.

Les titres et leur couverture (un *swap*, plus exceptionnellement plusieurs *swaps*) sont regroupés par « stratégie » de macrocouverture. Chaque stratégie de macrocouverture respecte les contraintes suivantes :

1. les titres et les *swaps* de la stratégie ont une date de maturité comprise dans un même bucket d'une durée maximale d'un an ;
2. le montant notionnel du *swap* de la stratégie doit être strictement inférieur au montant principal total des titres ;
3. la maturité du *swap* de la stratégie doit être inférieure ou égale à la plus petite maturité des titres de la stratégie ;
4. la sensibilité du *swap* de la stratégie doit être inférieure ou égale à la sensibilité globale des titres ;
5. s'il y a plusieurs *swaps* dans la stratégie ils doivent être exécutés le même jour ;
6. une fois l'adossement réalisé entre les titres et le(s) *swap(s)*, aucun titre ne peut plus être acheté dans la stratégie, seules les ventes de titres et *unwind* des *swaps* sont autorisés.

Dans ce cadre de gestion, dès qu'une stratégie de couverture est constituée, celle-ci ne doit pas être abondée par de nouveaux titres ou de nouveaux *swaps*. Cela permet en effet de garantir que durant la période de couverture, tous les titres et tous les *swaps* ont eu des variations de valeur (au titre du risque de taux) homogènes dans le temps.

La Banque Postale s'est fixée des règles de débouclage en suivant le montant principal des titres vendus stratégie par stratégie afin de respecter en permanence les contraintes définies et en résiliant partiellement le même jour que la vente de titre l'encours de *swap* qui dépasserait du principal des titres restants. En cas de dépassement (surcouverture), le test d'efficacité mis en place par Le groupe La Banque Postale n'est pas respecté, une « inefficacité » est alors calculée, le dérivé de couverture est systématiquement résilié du montant de la surcouverture.

Macrocouverture : Les sources d'inefficacité consistent essentiellement en la disparition du sous-jacent.

4.5.1.7 Ratio de couverture

Le ratio de couverture (quantité d'éléments couverts/quantité d'instruments de couverture) correspond au ratio utilisé par Le groupe La Banque Postale dans sa gestion opérationnelle du risque.

La méthode de détermination du ratio de couverture est la suivante : à chaque date d'arrêté, la documentation rétrospective consiste à vérifier que la variation de valeur de l'élément couvert depuis l'origine est homogène à la variation de l'élément de couverture. L'écart de valorisation correspond à la part inefficace de la couverture, comptabilisée en compte de résultat.

4.5.1.8 Test d'efficacité

Le groupe La Banque Postale effectue un test d'efficacité au moins deux fois par semestre.

Couverture de flux de trésorerie *cash flow hedge*

Concernant la couverture de flux de trésorerie *cash flow hedge*, le groupe La Banque Postale utilise la méthode du dérivé hypothétique. Cette méthode du dérivé hypothétique consiste en une comparaison des variations de la valeur de l'instrument dérivé aux variations de valeur d'un instrument dérivé fictif appelé dérivé hypothétique qui représenterait parfaitement le risque couvert.

Couverture de juste valeur *fair value hedge*

Couverture d'un titre par un *swap*

Concernant la microcouverture sur les *swaps* EURIBOR, le groupe La Banque Postale utilise la méthode du dérivé hypothétique. Partant du postulat que les *swaps* contre EONIA sont 100 % efficace en microcouverture, la méthode consiste à créer un *swap* EONIA qui aurait pu être mis en place lors de la couverture (répliquant exactement le titre) et à apprécier la variation de valeur de ce *swap* par rapport à la variation de valeur du *swap* réellement mis en place.

L'inefficacité résiduelle correspond alors à la somme des variations de valeur de l'élément couvert et de l'élément de couverture. Le titre et le *swap* sont valorisés à l'aide d'une courbe de taux identique et constante, seul le taux de change de marché est pris en compte. Ainsi la variation de valeur du titre valorisé de cette manière est indépendante des variations de valeur des taux d'intérêt et est uniquement impactée par la variation du taux de change.

Dans le cas où le test d'efficacité ne serait pas respecté, le groupe La Banque Postale impose de résilier tout ou partie du sous-jacent de couverture. Pour cela, les tests d'efficacité sont effectués avant et après cession pour s'assurer de la conformité de l'opération de résiliation.

Couverture de plusieurs titres par un *swap*

Afin d'assurer le suivi de la stratégie de couverture, La Banque Postale a mis en place une documentation glissante des stratégies de couverture pour matérialiser l'absence d'entrée de nouveaux titres ou de complément sur des positions existantes.

Couverture de plusieurs prêts par plusieurs *swaps* (fonds de cuve/*carve out*)

Pour un sous-ensemble de contrats clients à taux fixe, le groupe La Banque Postale procède à des tests qui visent à vérifier que l'écoulement des sous-jacents couverts est bien supérieur à celui du nominal des dérivés (*swaps* ou options) qui sont utilisés dans le cadre de la couverture. Dans le cas où le nominal des dérivés est supérieur, cela met fin à la relation de couverture et il est procédé systématiquement à une résiliation du ou des dérivés.

Instruments dérivés de couverture de juste valeur et de flux de trésorerie

La ventilation des instruments dérivés de couverture de juste valeur et de flux de trésorerie est présentée ci-après :

(en millions d'euros)	31.12.2020		
	Actif	Passif	Notionnel (1)
Instruments de taux d'intérêt	1 443	684	51 596
► Swaps de taux d'intérêt	1 443	684	51 477
► Options-caps-floors-collars-taux	0	-	119
Instruments de devises	-	-	798
► Opérations fermes de change	-	-	798
Autres instruments	-	-	-
TOTAL DÉRIVÉS DE COUVERTURE DE JUSTE VALEUR	1 443	684	52 394

(en millions d'euros)	31.12.2020		
	Actif	Passif	Notionnel
Instruments de taux d'intérêt	0	-	140
Instruments de devises	-	79	741
► Opérations fermes de change	-	79	741
Autres instruments	-	-	-
TOTAL DÉRIVÉS DE COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE	0	79	881
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	1 443	763	53 275

(1) Les montants notionnels de dérivés de couverture qui entrent dans le champ d'application de l'amendement à IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7 « Réforme des taux d'intérêt de référence » sont les suivants :

Notionnel des dérivés de couverture de FVH par échéance
 (en millions d'euros)

	1 an	4 ans	> 4 ans
EONIA	5 368	23 335	12 110
LIBOR USD	70	811	125

Les montants notionnels de dérivés de couverture qui n'entrent pas dans le champ d'application de l'amendement à IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7 « Réforme des taux d'intérêt de référence » sont les suivants :

Notionnel des dérivés de couverture de FVH par échéance
 (en millions d'euros)

	1 an	4 ans	> 4 ans
EURIBOR	117	5 541	4 000

Pas d'incertitude sur l'EURIBOR comme expliqué ci-avant (cf. 4.5.1.2).

Ces montants notionnels de dérivés de couverture sont ventilés selon les échéances suivantes :

- 1 an : Durée entre la date d'arrêté et la date limite fixée au 31 décembre 2021 pour utiliser les nouveaux taux de référence respectant le BMR ;
- 4 ans : Durée entre la date du 1^{er} janvier 2022 et la date du 31 décembre 2024. Lorsqu'un établissement bancaire contributeur au calcul d'un indice de référence d'importance critique a décidé de sortir de ce panel, il reste engagé pour une période de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2021, puis est reconduit d'année en année.

(en millions d'euros)	31.12.2019		
	Actif	Passif	Notionnel
Instruments de taux d'intérêt	1 488	582	50 150
► Swaps de taux d'intérêt	1 488	582	49 990
► Options-caps-floors-collars-taux	0	-	160
Instruments de devises	-	9	137
► Opérations fermes de change	-	9	137
Autres instruments	-	-	-
TOTAL DÉRIVÉS DE COUVERTURE DE JUSTE VALEUR	1 488	591	50 288

(en millions d'euros)	31.12.2019		
	Actif	Passif	Notionnel
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-
Instruments de devises	-	-	-
► Opérations fermes de change	-	-	-
Autres instruments	-	-	-
TOTAL DÉRIVÉS DE COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE	-	-	-
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	1 488	591	50 288

Opérations sur instruments dérivés de couverture : analyse par durée résiduelle (notionnels)

La ventilation des notionnels des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

(en millions d'euros)	31.12.2020			
	Moins d'1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Instruments de taux d'intérêt	5 597	35 263	10 736	51 596
► Swaps de taux d'intérêt	5 555	35 208	10 714	51 477
► Options-caps-floors-collars	42	55	22	119
Instruments de devises	340	-	459	798
► Opérations fermes de change	340	-	459	798
Instruments de crédit	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
TOTAL NOTIONNEL DÉRIVÉS DE COUVERTURE DE JUSTE VALEUR	5 937	35 263	11 194	52 394

(en millions d'euros)	31.12.2020			
	Moins d'1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Instruments de taux d'intérêt	140	-	-	140
Instruments de devises	334	-	407	741
Instruments de crédit	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
TOTAL NOTIONNEL DÉRIVÉS DE COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE	474	-	407	881
TOTAL NOTIONNEL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	6 410	35 263	11 602	53 275

	31.12.2019			
(en millions d'euros)	Moins d'1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Instruments de taux d'intérêt	5 454	31 982	12 714	50 150
▶ <i>Swaps</i> de taux d'intérêt	5 441	31 862	12 687	49 990
▶ <i>Options-caps-floors-collars</i>	13	121	27	160
Instruments de devises	137	-	-	137
▶ Opérations fermes de change	137	-	-	137
Instruments de crédit	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
TOTAL NOTIONNEL DÉRIVÉS DE COUVERTURE DE JUSTE VALEUR	5 591	31 982	12 714	50 288

	31.12.2019			
(en millions d'euros)	Moins d'1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	-
Instruments de devises	-	-	-	-
Instruments de crédit	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
TOTAL NOTIONNEL DÉRIVÉS DE COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE	-	-	-	-
TOTAL NOTIONNEL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	5 591	31 982	12 714	50 288

Couverture de juste valeur

Éléments couverts

Micro couvertures de juste valeur

(en millions d'euros)	31.12.2020			
	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluation de juste valeur sur la période liée à la couverture (y. c. cessations de couvertures au cours de la période)
	Valeur comptable	dont cumulé des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	
ACTIF				
Taux d'intérêt	12 333	325	-	105
Change	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
Instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	12 333	325	-	105
Taux d'intérêt	1 000	14	-	2
Change	-	-	-	-
Autres	182	-	-	-
Instruments financiers au coût amorti	1 181	14	-	2
PASSIF				
Taux d'intérêt	11 195	565	-	88
Change	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
Instruments financiers au coût amorti	11 195	565	-	88

(en millions d'euros)	31.12.2019			
	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluation de juste valeur sur la période liée à la couverture (y. c. cessations de couvertures au cours de la période)
	Valeur comptable	dont cumulé des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	
ACTIF				
Taux d'intérêt	11 380	219	-	166
Change	147	0	-	(1)
Autres	-	-	-	-
Instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	11 527	219	-	165
Taux d'intérêt	329	12	-	5
Change	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
Instruments financiers au coût amorti	329	12	-	5
PASSIF				
Taux d'intérêt	9 315	477	-	(239)
Change	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
Instruments financiers au coût amorti	9 315	477	-	(239)

Macrocouverture de juste valeur

	31.12.2020	31.12.2019
(en millions d'euros)	Valeur comptable	Valeur comptable
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	13 300	13 066
Total – Actif	13 300	13 066
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	14 144	11 870
Total – Passif	14 144	11 870
TOTAL COUVERTURE DE LA JUSTE VALEUR DE L'EXPOSITION AU RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT D'UN PORTEFEUILLE D'INSTRUMENTS FINANCIERS	27 444	24 936

Résultat de la comptabilité de couverture de juste valeur

Le résultat de la comptabilité de couverture est également présenté en note 6.3 – Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat.

	31.12.2020		
	Résultat net (résultat de la comptabilité de couverture)		
(en millions d'euros)	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y. c. cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y. c. cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture
Taux d'intérêt	(145)	145	0
Change	9	(8)	0
Autres	-	-	-
TOTAL	(136)	137	0

	31.12.2019		
	Résultat net (résultat de la comptabilité de couverture)		
(en millions d'euros)	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y. c. cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y. c. cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture
Taux d'intérêt	99	(100)	(1)
Change	9	(8)	1
Autres	-	-	-
TOTAL	108	(108)	(0)

Couverture de flux de trésorerie

Éléments couverts

(en millions d'euros)	31.12.2020		
	Couvertures existantes	Couvertures ayant cessé	Réévaluation de juste valeur sur la période liée à la couverture (y. c. cessations de couvertures au cours de la période)
	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	
ACTIF			
Taux d'intérêt	0	31	0
Change	(22)	-	(1)
Autres	-	-	-
TOTAL	(22)	31	(1)

(en millions d'euros)	31.12.2019		
	Couvertures existantes	Couvertures ayant cessé	Réévaluation de juste valeur sur la période liée à la couverture (y. c. cessations de couvertures au cours de la période)
	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	
ACTIF			
Taux d'intérêt	-	-	(29)
Change	-	-	-
Autres	-	-	-
TOTAL	-	-	(29)

Résultat de la comptabilité de couverture de trésorerie

(en millions d'euros)	31.12.2020		
	Autres éléments du résultat global		Résultat net (résultat de la comptabilité de couverture)
	Montant de la part efficace de la relation de couverture comptabilisée sur la période	Montant comptabilisé en capitaux propres recyclables transférés en résultat au cours de la période	Part de l'inefficacité de la couverture
Taux d'intérêt	0	(16)	-
Change	(67)	66	9
Autres	-	-	-
TOTAL	(67)	50	9

(en millions d'euros)	31.12.2019		
	Autres éléments du résultat global		Résultat net (résultat de la comptabilité de couverture)
	Montant de la part efficace de la relation de couverture comptabilisée sur la période	Montant comptabilisé en capitaux propres recyclables transférés en résultat au cours de la période	Part de l'inefficacité de la couverture
Taux d'intérêt	22	(34)	-
Change	-	-	-
Autres	-	-	-
TOTAL	22	(34)	-

NOTE 5 **NOTES RELATIVES AU BILAN**

5.1 Caisse, banques centrales

(en millions d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Caisse	1 283	1 168
Banques centrales	500	21 245
CAISSE, BANQUES CENTRALES	1 783	22 412

5.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par le résultat

(en millions d'euros)	31.12.2020				TOTAL
	Juste valeur détenus à des fins de transaction	Juste valeur sur option	Juste valeur non SPPI et instruments de capitaux propres	Actifs représentatifs des contrats en unités de compte	
Instruments dérivés	1 440	-	-	-	1 440
▶ de taux	879	-	-	-	879
▶ de change	156	-	-	-	156
▶ de crédit	5	-	-	-	5
▶ d'instruments de capitaux propres	399	-	-	-	399
▶ autres	-	-	-	-	-
Instruments de dettes	3 929	6 012	79 689	57 236	146 866
▶ Effets publics et valeurs assimilées	1 084	3 667	1 077	12 803	18 630
▶ Obligations et autres titres à revenu fixe	2 845	2 345	15 224	8 619	29 033
▶ OPCVM	-	-	63 389	35 814	99 203
Instruments de capitaux propres	0	-	34 104	4 071	38 175
Actions et autres titres à revenu variable	0	-	34 104	4 071	38 175
Prêts et avances	2 446	-	6 845	-	9 291
▶ Établissements de crédit	-	-	-	-	-
▶ Clientèle	2 446	-	6 845	-	9 291
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT*	7 815	6 012	120 638	61 307	195 772
Instruments dérivés	1 807	-	-	-	1 807
▶ de taux	827	-	-	-	827
▶ de change	882	-	-	-	882
▶ de crédit	14	-	-	-	14
▶ d'instruments de capitaux propres	77	-	-	-	77
▶ autres	8	-	-	-	8
Dettes représentées par un titre	-	1 614	-	-	1 614
PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR LE RÉSULTAT	1 807	1 614	-	-	3 421

* Dont 187 678 millions d'euros relatifs à l'activité assurance détaillés en note 7.1.

31.12.2019

(en millions d'euros)	Juste valeur détenus à des fins de transaction	Juste valeur sur option	Juste valeur non SPPI et instruments de capitaux propres	Actifs représentatifs des contrats en unités de compte	TOTAL
Instruments dérivés	885	-	-	-	885
▶ de taux	703	-	-	-	703
▶ de change	139	-	-	-	139
▶ de crédit	43	-	-	-	43
▶ d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-
▶ autres	-	-	-	-	-
Instruments de dettes	6 650	-	1 205	-	7 855
▶ Effets publics et valeurs assimilées	1 375	-	-	-	1 375
▶ Obligations et autres titres à revenu fixe	5 275	-	53	-	5 328
▶ OPCVM	-	-	1 152	-	1 152
Instruments de capitaux propres	0	-	197	-	197
▶ Actions et autres titres à revenu variable	0	-	197	-	197
▶ Titres de participation non consolidés	-	-	-	-	-
Prêts et avances	1 968	-	-	-	1 968
▶ Établissements de crédit	-	-	-	-	-
▶ Clientèle	1 968	-	-	-	1 968
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	9 503	-	1 402	-	10 905
Instruments dérivés	783	-	-	-	783
▶ de taux	650	-	-	-	650
▶ de change	63	-	-	-	63
▶ de crédit	58	-	-	-	58
▶ d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-
▶ autres	12	-	-	-	12
Dettes représentées par un titre	-	805	-	-	805
PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR LE RÉSULTAT	783	805	-	-	1 587

5

Dérivés détenus à des fins de transaction

(en millions d'euros)

	31.12.2020		
	Actif	Passif	Notionnel
Instruments de taux d'intérêt	879	827	214 492
► <i>Futures</i>	-	-	1 170
► <i>Swaps</i> de taux d'intérêt	775	762	46 259
► <i>Options, caps, floors, collars</i>	104	65	167 062
Instruments de devises	156	882	5 326
► Opérations fermes de change	156	882	5 326
Instruments de crédit	5	14	-
Instruments de capitaux propres	399	77	4 117
Autres instruments	-	8	1 461
TOTAL DÉRIVÉS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION À LA JUSTE VALEUR PAR LE RÉSULTAT	1 440	1 807	225 396

(en millions d'euros)

	31.12.2019		
	Actif	Passif	Notionnel
Instruments de taux d'intérêt	703	650	57 567
► <i>Futures</i>	-	-	1 031
► <i>Swaps</i> de taux d'intérêt	665	609	38 237
► <i>Options, caps, floors, collars</i>	39	41	18 298
Instruments de devises	139	63	7 493
Instruments de crédit	43	58	3 709
Autres instruments	-	12	1 664
TOTAL DÉRIVÉS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION À LA JUSTE VALEUR PAR LE RÉSULTAT	885	783	70 432

5.3 Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 4.5 Comptabilité de couverture.

5.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

(en millions d'euros)	31.12.2020							
	Juste valeur				Dont dépréciations			
	B1	B2	B3	TOTAL	B1	B2	B3	TOTAL
Actifs financiers à la juste valeur capitaux propres non recyclables				391				
Instruments de capitaux propres				391				
▶ Actions et autres titres à revenu variable				170				
▶ Autres titres détenus à long terme				2				
▶ Titres de participation non consolidés				219				
Actifs financiers à la juste valeur capitaux propres recyclables*	229 732	656	-	230 388	(361)	(11)	-	(372)
Instruments de dettes	229 732	656	-	230 388	(361)	(11)	-	(372)
▶ Effets publics & valeurs assimilées	125 387	-	-	125 387	(56)	-	-	(56)
▶ Obligations et autres titres de dette	104 345	656	-	105 001	(305)	(11)	-	(316)
Prêts et avances aux établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et avances à la clientèle	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES *				230 779				(372)

* Dont 216 883 millions d'euros de juste valeur et 364 millions d'euros de dépréciations relatifs à l'activité assurance détaillés en note 7.1.

(en millions d'euros)	31.12.2019							
	Juste valeur				Dont dépréciations			
	B1	B2	B3	TOTAL	B1	B2	B3	TOTAL
Actifs financiers à la juste valeur capitaux propres non recyclables				358				
Instruments de capitaux propres				358				
▶ Actions et autres titres à revenu variable				111				
▶ Autres titres détenus à long terme				1				
▶ Titres de participation non consolidés				246				
Actifs financiers à la juste valeur capitaux propres recyclables*	14 663	38	-	14 700	(3)	(1)	-	(4)
Instruments de dettes	14 663	38	-	14 700	(3)	(1)	-	(4)
▶ Effets publics & valeurs assimilées	4 104	-	-	4 104	(0)	-	-	(0)
▶ Obligations et autres titres de dette	10 559	38	-	10 596	(3)	(1)	-	(4)
Prêts et avances aux établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et avances à la clientèle	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES				15 059				(4)

Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

(en millions d'euros)	31.12.2020	
	Juste valeur	Gains/pertes latents
Actions, autres titres à revenu variable et autres titres détenus à long terme	171	1
Titres de participation non consolidés	219	15
VALEUR AU BILAN DES ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES	391	16
Impôts		(1)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôts)		15

(en millions d'euros)	31.12.2019	
	Juste valeur	Gains/pertes latents
Actions, autres titres à revenu variable et autres titres détenus à long terme	112	1
Titres de participation non consolidés	246	61
VALEUR AU BILAN DES ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES	358	62
Impôts		(2)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôts)		60

Placements dans des instruments de capitaux propres ayant été décomptabilisés au cours de la période

(en millions d'euros)	31.12.2020	
	Juste valeur à la date de décomptabilisation	Gains/pertes cumulés réalisés*
Actions et autres titres à revenu variable	-	-
Titres de participation non consolidés	21	20
VALEUR AU BILAN	21	20
Impôts	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)	-	20

* Les profits et pertes réalisés sont transférés en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné

(en millions d'euros)	31.12.2019	
	Juste valeur à la date de décomptabilisation	Gains/pertes cumulés réalisés*
Actions et autres titres à revenu variable	-	-
Titres de participation non consolidés	0	0
VALEUR AU BILAN	0	0
Impôts	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)	-	0

* Les profits et pertes réalisés sont transférés en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné

Titres de participation non consolidés

(en millions d'euros)	31.12.2020		31.12.2019	
	Juste valeur des titres	Quote-part de capital en %	Juste valeur des titres	Quote-part de capital en %
Crédit Logement	100	6,00 %	94	6,00 %
Domiserve	37	100,00 %	38	100,00 %
KissKissBankBank	20	100,00 %	30	100,00 %
Ezyness	19	100,00 %	-	100,00 %
SFIL ⁽¹⁾	-	0,00 %	20	5,00 %
Mandarine Gestion	12	11,95 %	18	11,95 %
LBP Immobilier Conseil ⁽²⁾	-	0,00 %	15	100,00 %
Transactis	12	50,00 %	12	50,00 %
STET	7	5,01 %	7	5,01 %
Bpifrance	4	0,14 %	4	0,14 %
Autres	9		8	
TOTAL DES PARTICIPATIONS ET AVANCES	219		246	

(1) Cédée en septembre 2020

(2) Consolidée à partir de 2020

Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables

(en millions d'euros)	31.12.2020	
	Juste valeur	Gains/Pertes latents
Effets publics et valeurs assimilées	125 387	
Obligations	105 001	
Total des instruments de dettes	230 388	3 950
Total des prêts et créances	-	
VALEUR AU BILAN DES ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES	230 388	3 950
Impôts		(836)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables (nets d'impôt)		3 114

(en millions d'euros)	31.12.2019	
	Juste valeur	Gains/Pertes latents
Effets publics et valeurs assimilées	4 104	
Obligations	10 596	
Total des instruments de dettes	14 700	158
Total des prêts et créances	-	
VALEUR AU BILAN DES ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES	14 700	158
Impôts		(47)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables (nets d'impôt)		112

5.5 Titres au coût amorti

	31.12.2020						
	Valeur brute			Dépréciations			Valeur nette
(en millions d'euros)	B1	B2	B3	B1	B2	B3	
Effets publics et valeurs assimilées	21 882	10	-	(1)	(0)	-	21 891
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 895	246	15	(5)	(18)	(6)	2 127
TITRES AU COÛT AMORTI	23 777	256	15	(6)	(18)	(6)	24 018

	31.12.2019						
	Valeur brute			Dépréciations			Valeur nette
(en millions d'euros)	B1	B2	B3	B1	B2	B3	
Effets publics et valeurs assimilées	25 248	-	-	(1)	-	-	25 247
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 795	31	-	(2)	(3)	-	2 821
TITRES AU COÛT AMORTI	28 043	31	-	(3)	(3)	-	28 068

5.6 Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés

	31.12.2020						
	Valeur brute			Dépréciations			Valeur Nette
(en millions d'euros)	B1	B2	B3	B1	B2	B3	
Comptes et prêts sur établissement de crédit à vue	43 652	-	-	(0)	-	-	43 652
Comptes ordinaires débiteurs	2 143	-	-	(0)	-	-	2 142
Comptes et prêts au jour le jour	41 500	-	-	-	-	-	41 500
Valeurs non imputées	10	-	-	-	-	-	10
Comptes et prêts sur établissement de crédit à terme	70 732	-	-	(1)	-	-	70 731
Comptes et prêts	412	-	-	(0)	-	-	411
Centralisation CDC	67 521	-	-	(1)	-	-	67 521
Titres et valeur reçus en pension livrée	2 799	-	-	(0)	-	-	2 799
Prêts subordonnés	101	-	-	(0)	-	-	101
PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS	114 486	-	-	(1)	-	-	114 484

	31.12.2019						
	Valeur brute			Dépréciations			Valeur Nette
(en millions d'euros)	B1	B2	B3	B1	B2	B3	
Comptes et prêts sur établissement de crédit à vue	372	-	-	(0)	-	-	372
Comptes ordinaires débiteurs	364	-	-	(0)	-	-	364
Comptes et prêts au jour le jour	-	-	-	-	-	-	-
Valeurs non imputées	8	-	-	-	-	-	8
Comptes et prêts sur établissement de crédit à terme	70 163	-	-	(1)	-	-	70 161
Comptes et prêts	860	-	-	(0)	-	-	860
Centralisation CDC	67 410	-	-	(1)	-	-	67 409
Titres et valeur reçus en pension livrée	1 893	-	-	(1)	-	-	1 892
Prêts subordonnés	101	-	-	(0)	-	-	101
PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS	70 636	-	-	(1)	-	-	70 635

5.7 Prêts et créances sur la clientèle

	31.12.2020						
	Valeur brute			Dépréciations			
(en millions d'euros)	B1	B2	B3	B1	B2	B3	Valeur nette
Comptes et prêts à la clientèle à vue	5 554	251	157	(12)	(12)	(67)	5 870
Comptes ordinaires débiteurs <i>Retail</i>	344	35	55	(5)	(5)	(44)	379
Comptes ordinaires débiteurs <i>Corporate</i>	322	11	16	(1)	(1)	(9)	339
Affacturage	4 781	203	76	(6)	(7)	(5)	5 042
Valeurs non imputées	17	-	9	-	-	(9)	17
Autres comptes et prêts à la clientèle à vue	90	3	1	-	-	(0)	94
Comptes et prêts à la clientèle à terme	105 822	10 029	1 390	(148)	(405)	(528)	116 160
Corporate	25 704	3 460	262	(75)	(258)	(79)	29 014
Crédits de trésorerie	6 425	990	121	(9)	(36)	(53)	7 438
Crédits immobiliers	11 082	713	23	(16)	(36)	(14)	11 752
Crédits à l'équipement	6 201	915	40	(31)	(72)	(6)	7 047
Crédits à la clientèle financière	296	171	0	(1)	(16)	(0)	449
Autres crédits	1 700	671	78	(17)	(99)	(6)	2 328
Retail	66 932	6 569	1 129	(72)	(147)	(449)	73 962
Crédits de trésorerie	4 414	639	410	(32)	(60)	(221)	5 150
Crédits à l'habitat	62 518	5 930	718	(39)	(87)	(229)	68 812
Titres et valeurs reçus en pension livrée	13 185	-	-	(1)	-	-	13 184
Opération de location financement	2 867	338	64	(6)	(13)	(25)	3 224
Crédit-bail mobilier	1 424	105	12	(5)	(4)	(5)	1 528
Crédit-bail immobilier	1 443	232	51	(2)	(9)	(20)	1 697
PRÊTS ET CRÉANCES À LA CLIENTÈLE AU COÛT AMORTI	114 243	10 618	1 611	(166)	(430)	(620)	125 255

	31.12.2019						
	Valeur brute			Dépréciations			
(en millions d'euros)	B1	B2	B3	B1	B2	B3	Valeur nette
Comptes et prêts à la clientèle à vue	6 244	46	92	(8)	(4)	(72)	6 297
Comptes ordinaires débiteurs <i>Retail</i>	313	39	60	(5)	(4)	(50)	353
Comptes ordinaires débiteurs <i>Corporate</i>	276	6	11	(0)	(0)	(8)	285
Affacturage	5 566	-	8	(3)	-	(3)	5 568
Valeurs non imputées	22	-	11	-	-	(11)	22
Autres comptes et prêts à la clientèle à vue	67	1	2	-	-	(0)	69
Comptes et prêts à la clientèle à terme	101 112	2 834	1 215	(84)	(140)	(475)	104 462
Corporate	24 086	655	101	(32)	(38)	(45)	24 726
Crédits de trésorerie	4 992	172	10	(4)	(4)	(8)	5 158
Crédits immobiliers	9 895	192	21	(5)	(7)	(3)	10 093
Crédits à l'équipement	6 387	50	6	(14)	(6)	(2)	6 420
Crédits à la clientèle financière	373	17	0	(0)	(1)	(0)	388
Autres crédits	2 439	225	64	(9)	(20)	(31)	2 667
Retail	70 161	2 178	1 114	(52)	(102)	(430)	72 870
Crédits de trésorerie	4 539	539	402	(24)	(49)	(206)	5 200
Crédits à l'habitat	65 622	1 640	713	(28)	(53)	(224)	67 670
Titres et valeurs reçus en pension livrée	6 866	-	-	(0)	-	-	6 866
Opération de location financement	2 646	195	67	(3)	(3)	(33)	2 869
Crédit-bail mobilier	1 220	63	24	(2)	(1)	(15)	1 289
Crédit-bail immobilier	1 426	132	43	(1)	(2)	(19)	1 580
PRÊTS ET CRÉANCES À LA CLIENTÈLE AU COÛT AMORTI	110 002	3 074	1 374	(95)	(147)	(580)	113 628

5.8 Actifs et passifs d'impôts courants et différés

(en millions d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Actifs d'impôts différés	449	223
Actifs d'impôts courants	867	364
ACTIFS D'IMPÔTS	1 315	587
Passifs d'impôts différés	1 494	142
Passifs d'impôts courants	99	13
PASSIFS D'IMPÔTS	1 593	155

Les actifs d'impôts différés concernent principalement :

- ▶ la provision Epargne Logement ;
- ▶ des différences temporaires attachées aux justes valeurs des instruments financiers, aux crédits Prêts à Taux Zéro et aux provisions pour dépréciation du risque de crédit ;

- ▶ la comptabilisation à la juste valeur des actifs et des passifs de CNP Assurances lors de sa consolidation par intégration globale.

Les actifs d'impôts sont limités aux capacités de chaque entité fiscale à les recouvrer dans un proche avenir, les impôts différés actifs sur déficits fiscaux non activés s'élèvent à 75 millions d'euros.

Analyse des impôts différés par nature

(en millions d'euros)	31.12.2019	Résultat	Capitaux Propres	Autres	Variation de périmètre	31.12.2020
Provision épargne logement	48	5	10	-	-	63
Provisions pour engagement retraite	10	2	4	-	-	16
Autres provisions non déductibles	128	79	153	-	-	360
Autres sources de différences temporelles	91	45	(209)	6	576	509
IMPÔTS DIFFÉRÉS LIÉS AUX DÉCALAGES TEMPORELS	277	131	(42)	6	576	948
Retraitements IFRS	(196)	146	(139)	(2)	(1 803)	(1 993)
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	81	277	(181)	5	(1 227)	(1 045)

5.9 Comptes de régularisation et actifs divers

(en millions d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Charges constatées d'avance et produits à recevoir	969	300
Comptes d'encaissement	45	11
Autres comptes de régularisation	578	620
Comptes de régularisation	1 592	931
Débiteurs divers	4 207	1 597
Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres	2	1
Dépréciations	(63)	(6)
Actifs divers	4 145	1 592
Part des réassureurs dans les provisions techniques	21 365	396
Créances nées d'opérations d'assurance et de réassurance	2 777	244
Prêts et avances	257	-
Actifs divers d'assurance	1 771	152
Autres actifs d'assurance	26 169	791
COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS*	31 907	3 314

* Dont 28 407 millions d'euros au 31 décembre 2020 liés à l'intégration globale de CNP Assurances.

5.10 Participations dans les entreprises mises en équivalence

31.12.2020					
(en millions d'euros)	Secteur	% intérêts	Valeur de Mise en équivalence	Contribution au résultat net	Contribution aux autres éléments du résultat global
Groupe CNP Assurances*	Assurance	0,00 %	-	637	(636)
AEW	Gestion d'actifs	40,00 %	56	4	1
Entreprises associées			56	641	(636)
Holding d'Infrastructures Gazières	Assurance	34,19 %	427	42	(48)
Arial CNP Assurances	Assurance	25,14 %	47	0	3
Ostrum Asset Management	Gestion d'actifs	31,50 %	114	(3)	(0)
Autres coentreprises			52	9	1
Coentreprises			640	48	(44)
PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE			696	690	(680)

31.12.2019					
(en millions d'euros)	Secteur	% intérêts	Valeur de Mise en équivalence	Contribution au résultat net	Contribution aux autres éléments du résultat global
Groupe CNP Assurances*	Assurance	20,15 %	3 538	276	163
AEW	Gestion d'actifs	40,00 %	54	6	(1)
PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE			3 592	282	162

* Il s'agit de la participation antérieurement détenue par La Banque Postale dans le groupe CNP Assurances avant sa prise de contrôle au 4 mars 2020 (cf. note 3 « Regroupement d'entreprises »).

Les écarts d'acquisition des entités mises en équivalence sont intégrés dans la quote-part de mise en équivalence conformément aux règles comptables en vigueur.

Les informations financières résumées sur les sociétés mises en équivalence individuellement significatives sont détaillées ci-après. Elles représentent les données des filiales ou sous-groupes prises à 100 % et avant élimination des opérations intragroupes.

31.12.2020					
(en millions d'euros)	Secteur	% intérêts	Total bilan	Total capitaux propres	Résultat net
Entreprise associée					
▶ AEW	Gestion d'actifs	40,00 %	281	124	12
Coentreprises					
▶ Holding d'Infrastructures Gazières	Assurance	34,19 %	1 465	786	77
▶ Arial CNP Assurances	Assurance	25,14 %	25 611	119	1
▶ Ostrum Asset Management	Gestion d'actifs	31,50 %	256	170	(5)

5.11 Immeubles de placement

(en millions d'euros)	31.12.2020							
	Ouverture	Acquisitions/ Dotations	Cessions/ Reprises	Variations de Juste valeur	Écarts de conversion	Variations de périmètre	Autres mouvements	Clôture
Valeur brute	-	14	(32)	-	(7)	1 658	0	1 634
Amortissements et dépréciations	-	(21)	12	-	1	(248)	-	(256)
IMMEUBLES DE PLACEMENT AU COÛT AMORTI	-	(7)	(19)	-	(6)	1 410	0	1 378
IMMEUBLES DE PLACEMENT À LA JUSTE VALEUR	-	171	(50)	(81)	-	1 669	(4)	1 705
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT	-	164	(69)	(81)	(6)	3 079	(4)	3 083

Les immeubles de placement évalués au coût amorti ont fait l'objet d'une réévaluation à la date de prise de contrôle du groupe CNP Assurances (cf. note 3.5 « Présentation des principaux impacts sur les postes du bilan de l'opération en date d'acquisition »).

Au 31 décembre 2020, l'ensemble des immeubles de placement sont détenus par le groupe CNP Assurances.

5.12 Immobilisations corporelles et incorporelles

(en millions d'euros)	31.12.2020			31.12.2019		
	Montant brut	Amortissements et dépréciations	Montant net	Montant brut	Amortissements et dépréciations	Montant net
Terrains	202	(2)	200	170	(2)	168
Constructions	1 143	(623)	520	1 015	(507)	508
Installations techniques, matériel et outillage	26	(24)	2	32	(29)	3
Matériel informatique	7	(7)	1	7	(6)	1
Immobilisations corporelles en cours	15	-	15	11	-	11
Autres immobilisations corporelles	852	(711)	142	541	(441)	100
Immobilisations corporelles	2 245	(1 366)	879	1 776	(984)	792
Logiciels, frais d'études informatiques	2 210	(1 667)	543	1 693	(1 181)	513
Immobilisations incorporelles en cours	278	(40)	239	210	-	210
Valeur des accords de distribution	3 434	(118)	3 316	-	-	-
Portefeuille de contrats des sociétés d'assurance	1 044	(466)	578	200	(96)	104
Relation clientèle	726	(46)	680	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	75	(45)	30	40	(30)	10
Immobilisations incorporelles	7 767	(2 382)	5 385	2 143	(1 307)	836
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	10 012	(3 748)	6 264	3 919	(2 291)	1 628

Dans le cadre de la prise de contrôle du groupe CNP Assurances, un ajustement de valeur a été réalisé pour les actifs incorporels « Valeurs des accords de distribution » et « Portefeuille de contrats

des sociétés d'assurance ». Ces ajustements sont détaillés dans la note 3.5 « Présentation des principaux impacts sur les postes du bilan de l'opération pour les comptes en date d'acquisition ».

Tableau de variation des immobilisations

(en millions d'euros)	31.12.2019	Acquisitions/ dotations	Cessions/ reprises	Variation de périmètre	Écart de conversion	Autres mouvements	31.12.2020
Montant brut	1 776	84	(71)	478	(16)	(6)	2 245
Amortissement et dépréciations	(984)	(142)	63	(307)	5	(1)	(1 366)
Immobilisations corporelles	792	(58)	(8)	172	(11)	(6)	879
Montant brut	2 143	3 306	(64)	3 097	(722)	7	7 767
Amortissement et dépréciations	(1 307)	(741)	52	(408)	22	(1)	(2 382)
Immobilisations incorporelles	836	2 565	(12)	2 689	(699)	6	5 385
<i>Dont</i>	-	-	-	-	-	-	-
► Montant brut	200	-	-	1 433	(590)	-	1 044
► Amortissement et dépréciations	(96)	(378)	0	0	9	-	(466)
Portefeuille de contrats des sociétés d'assurance ⁽¹⁾	104	(378)	0	1 433	(581)	-	578
<i>Dont</i>	-	-	-	-	-	-	-
► Montant brut	-	3 045	-	390	(1)	-	3 434
► Amortissement et dépréciations	-	(16)	-	(102)	1	-	(118)
Valeur des accords de distribution ⁽²⁾	-	3 029	-	287	(0)	-	3 316
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	1 628	2 507	(21)	2 861	(711)	(0)	6 264

(1) Voir note 3 « Regroupements d'entreprises ».

(2) Voir Faits marquants de la période « Partenariat au Brésil entre CNP Assurances et Caixa Seguridade ».

5.13 Écarts d'acquisition

Flux de la période

(en millions d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
VALEUR NETTE AU 1^{ER} JANVIER	160	160
Écarts d'acquisition résultant de prises de participation	-	-
Cessions	(5)	-
Dépréciations de la période	-	-
Autres mouvements	-	-
VALEUR NETTE AU 31 DÉCEMBRE	156	160

Écarts d'acquisition détaillés

(en millions d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Groupe Tocqueville Finance	27	27
La Banque Postale Asset Management ⁽¹⁾	-	38
La Banque Postale Asset Management ⁽²⁾	34	-
La Banque Postale Prévoyance	94	94
Easybourse	5	5
Total des écarts d'acquisition bruts	160	165
Dépréciations des écarts d'acquisition	(5)	(5)
TOTAL DES ÉCARTS D'ACQUISITION NETS	156	160

(1) Dans le cadre du rapprochement des activités de gestion de taux et assurantielle des groupes La Banque Postale et Natixis (cf. note 1.1.5 « Faits marquants »), cette entité a fait l'objet d'une fusion absorption par l'entité Ostrum Asset Management.

(2) Il s'agit de l'ancienne entité non consolidée en 2019 « Sèvres LBP 2 ». Dans le cadre du rapprochement des activités de gestion de taux et assurantielle des groupes La Banque Postale et Natixis, cette entité a bénéficié d'un apport partiel d'actifs de l'entité LBP Asset Management (entité absorbée par Ostrum Asset Management). À la conclusion de ce projet, l'entité Sèvres LBP 2 est entrée dans le périmètre de consolidation du Groupe et a changé de dénomination sociale pour prendre le nom « La Banque Postale Asset Management ».

5.14 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés

(en millions d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Comptes ordinaires créditeurs	1 005	1 109
Comptes et emprunts au jour le jour	173	45
Autres sommes dues	3	25
Dettes envers les établissements de crédit à vue	1 181	1 178
Comptes et emprunts	9 289	4 170
Titres et valeurs donnés en pension livrée	23 062	25 367
Dettes envers les établissements de crédit à terme	32 351	29 537
DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS	33 533	30 715

5.15 Dettes envers la clientèle

(en millions d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Livret A	64 602	61 498
Plans et Comptes épargne logement	31 321	31 365
Autres comptes à régime spécial	23 556	22 060
Comptes d'épargne à régime spécial	119 480	114 922
Comptes ordinaires créditeurs à vue	81 972	71 112
Comptes et emprunts au jour le jour	2 867	1 255
Autres sommes dues	1 076	964
Dettes envers la clientèle à vue	85 915	73 331
Comptes et emprunts à terme	-	-
Comptes créditeurs à terme	146	37
Titres et valeurs donnés en pension livrée à terme	24 853	2 725
Dettes envers la clientèle à terme	24 998	2 763
DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	230 393	191 016

5.16 Dettes représentées par un titre

(en millions d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Certificats de dépôts et billets de trésorerie	8 267	10 884
Emprunts obligataires*	13 372	12 855
Autres dettes représentées par un titre	0	0
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	21 639	23 739

* Dont 8,7 milliards d'euros au 31 décembre 2020 de *covered bonds* émis par La Banque Postale Home Loan SFH contre 8,8 milliards d'euros au 31 décembre 2019.

5.17 Comptes de régularisation et passifs divers

(en millions d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Charges à payer et produits constatés d'avance	2 204	552
Autres comptes de régularisation	1 205	1 480
Comptes de régularisation	3 409	2 031
Dettes de titres	82	291
Dépôts de garanties reçues	983	1 400
Créditeurs divers	3 677	1 280
Comptes de règlements relatifs aux opérations sur titres	8	9
Passifs divers	4 751	2 979
Dettes nées d'opérations d'assurance ou de réassurance	13 324	142
Passifs divers d'assurance	139	120
Autres passifs d'assurance	13 463	263
COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS*	21 622	5 272

* Dont 17 191 millions d'euros au 31 décembre 2020 liés à l'intégration globale de CNP Assurances.

5.18 Provisions techniques des entreprises d'assurance et comptabilité reflet

(en millions d'euros)	31.12.2020			31.12.2019		
	Brut de réassurance	Réassurance	Net de réassurance	Brut de réassurance	Réassurance	Net de réassurance
Contrats d'assurance non-vie	9 502	775	8 727	1 483	394	1 089
Contrats d'assurance-vie	222 155	17 202	204 953	945	2	942
dont provisions mathématiques d'assurance-vie	209 860	16 846	193 014	829	1	828
Contrats financiers avec clause de PB discrétionnaire	112 374	3 144	109 230	-	-	-
dont provisions mathématiques d'assurance-vie	103 133	2 905	100 228	-	-	-
Contrats financiers sans clause de PB discrétionnaire	3 931	245	3 686	-	-	-
PROVISIONS TECHNIQUES	347 961	21 365	326 596	2 427	396	2 031

(en millions d'euros)	31.12.2020			31.12.2019		
	Brut de réassurance	Réassurance	Net de réassurance	Brut de réassurance	Réassurance	Net de réassurance
Participation différée nette aux bénéfices	31 870	-	31 870	125	-	125
COMPTABILITÉ REFLET	31 870	-	31 870	125	-	125
TOTAL PROVISIONS TECHNIQUES ET COMPTABILITÉ REFLET*	379 830	21 365	358 466	2 552	396	2 156

* Les provisions techniques et la comptabilité reflet comprennent 377 252 millions d'euros au titre de CNP Assurances.

La provision pour participation différée aux bénéfices résulte de l'application de la « comptabilité reflet ». Elle représente la quote-part des assurés des filiales d'assurance-vie dans les plus et moins-values latentes et les dépréciations constatées sur les actifs, lorsque la rémunération des contrats est liée à leur rendement.

Provisions mathématiques d'assurance-vie

(en millions d'euros)	31.12.2020		
	Brut de réassurance	Réassurance	Net de réassurance
PROVISIONS MATHÉMATIQUES D'ASSURANCE-VIE AU 01.01.2020	829	1	828
Primes	18 835	591	18 244
Extinction de passifs liée aux prestations	(19 917)	(1 017)	(18 900)
Revalorisation acquise	3 666	312	3 354
Variations de valeur des supports en UC	155	(2)	157
Variation de périmètre de portefeuille	73	(24)	97
Prélèvements sur encours	(1 534)	(70)	(1 465)
Boni/Mali	(2)	-	(2)
Effets de change	(3 750)	-	(3 750)
Entrée de périmètre*	315 467	20 061	295 406
Sortie de périmètre	-	-	-
Changements d'hypothèses	21	1	20
Autres	(848)	(102)	(747)
PROVISIONS MATHÉMATIQUES D'ASSURANCE-VIE AU 31.12.2020	312 993	19 751	293 243

* Voir note 3 « Regroupements d'entreprises ».

Participation différée aux bénéfices

(en millions d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Participation différée sur réévaluation d'actifs constatée par résultat	2 731	36
Participation différée sur réévaluation d'actifs constatée par capitaux propres	2 848	85
Autres participations différées	26 291	4
TOTAL PARTICIPATION DIFFÉRÉE AUX BÉNÉFICES	31 870	125

La gestion du risque du secteur assurance est détaillée dans le chapitre 4.7 "Les risques d'assurances et la surveillance complémentaire du conglomérat".

5.19 Provisions

(en millions d'euros)	31.12.2019	Dotations	Reprises	Reprises non utilisées	Variations de périmètre	Écart de conversion	Autres	31.12.2020
Provisions sur avantages au personnel	41	23	(30)	(0)	305	(1)	6	345
Provisions pour risque épargne logement	184	22	-	(2)	-	-	-	204
Provisions pour litiges sociaux et charges de personnel	8	6	(5)	(1)	-	-	-	8
Provisions sur engagements de garantie	1	4	(1)	-	-	-	0	4
Provisions sur engagements de financement	39	70	(14)	-	-	-	(0)	95
Autres provisions pour risques et charges	64	65	(36)	(7)	315	(32)	0	369
PROVISIONS*	337	189	(86)	(9)	620	(32)	7	1 025

* Dont 582 millions d'euros au 31 décembre 2020 liés à l'intégration globale de CNP Assurances constitués de provisions de nature commerciale, sociale et fiscale.

(en millions d'euros)	31.12.2018	Dotations	Reprises	Reprises non utilisées	Variations de périmètre	Écart de conversion	Autres	31.12.2019
Provisions sur avantages au personnel	39	5	(0)	(0)	-	-	(3)	41
Provisions pour risque épargne logement	252	0	(69)	-	-	-	-	184
Provisions pour litiges sociaux et charges de personnel	7	6	(4)	(1)	-	-	-	8
Provisions sur engagements de garantie	0	10	(9)	-	-	-	(0)	1
Provisions sur engagements de financement	46	36	(43)	-	-	-	-	39
Autres provisions pour risques et charges	123	19	(56)	(21)	-	-	(0)	64
PROVISIONS	469	75	(181)	(22)	-	-	(4)	337

Informations relatives à l'épargne logement

Encours collectés au titre des Comptes et Plans épargne logement

(en millions d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Moins de 4 ans	1 179	2 009
De 4 à 10 ans	15 821	16 862
Plus de 10 ans	9 935	8 223
Total Plan épargne logement	26 935	27 094
Total Compte épargne logement	4 386	4 269
ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DES COMPTES ET PLANS ÉPARGNE LOGEMENT	31 321	31 363

Crédits octroyés au titre des Comptes et Plans épargne logement

(en millions d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Plan épargne logement	13	16
Compte épargne logement	69	110
CRÉDITS OCTROYÉS AU TITRE DES COMPTES ET PLANS ÉPARGNE LOGEMENT	82	126

Provisions au titre des Comptes et Plans épargne logement

(en millions d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Moins de 4 ans	6	9
De 4 à 10 ans	65	90
Plus de 10 ans	109	74
Total Plan épargne logement	180	172
Total Compte épargne logement	24	12
PROVISIONS AU TITRE DES COMPTES ET PLANS ÉPARGNE LOGEMENT	204	184

Avantages du personnel

Le tableau ci-dessous présente les variations des engagements et l'analyse de la charge par type de régime :

Variation des engagements par type de régime

	31.12.2020			
	Provisions pour avantages postérieurs à l'emploi	Provisions pour médailles du travail et autres avantages postérieurs à long terme	Dispositifs d'aménagement de fin de carrières	Total engagements
(en millions d'euros)				
ENGAGEMENTS DÉBUT DE PÉRIODE	40	1	-	41
Coût des services rendus	25	1	-	26
Coût financier	1	3	-	4
Prestation payées	(31)	(6)	(1)	(38)
Écarts actuariels liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières	6	-	-	6
Écarts actuariels liés aux effets d'expérience	0	-	-	0
Variation de périmètre	248	55	1	305
Écarts de conversion	(1)	-	-	(1)
Autres éléments	0	(0)	-	0
ENGAGEMENTS FIN DE PÉRIODE	290	55	-	345

Les régimes de retraite du Groupe ne sont pas financés par des actifs de couverture.

Étude de sensibilité des provisions pour avantages postérieurs à l'emploi

Une baisse de 50 points de base du taux d'actualisation aurait pour effet une hausse d'environ 17 millions d'euros de l'engagement relatif aux avantages postérieurs à l'emploi du Groupe.

Variation des écarts actuariels des provisions pour avantages postérieurs à l'emploi

	31.12.2020
(en millions d'euros)	
PERTES (GAINS) ACTUARIELS EN DÉBUT DE PÉRIODE	15
Écarts actuariels – changements d'hypothèses démographiques	(0)
Écarts actuariels – changements d'hypothèses financières	6
Écarts actuariels – effet d'expériences	0
Écarts actuariels – autres	133
PERTES (GAINS) ACTUARIELS EN FIN DE PÉRIODE	154

5.20 Dettes subordonnées

(en millions d'euros)

	31.12.2020	31.12.2019
Dettes subordonnées	10 187	3 097
TOTAL	10 187	3 097

Les dettes subordonnées se détaillent comme suit :

(en millions d'euros)	Date d'émission	Date d'échéance	Taux servi	Montant de l'émission en devises	Devises	31.12.2020*	31.12.2019*
Dettes subordonnées remboursables						10 009	3 097
La Banque Postale	30.11.2010	30.11.2020	4,375 %	750	EUR	-	775
La Banque Postale	23.04.2014	23.04.2026	2,750 %	750	EUR	765	779
La Banque Postale	19.11.2015	19.11.2027	2,750 %	750	EUR	749	749
La Banque Postale	09.06.2016	09.06.2028	3,000 %	500	EUR	543	507
La Banque Postale	05.10.2016	05.10.2028	2,250 %	100	EUR	105	102
La Banque Postale	16.01.2017	09.06.2028	2,250 %	150	EUR	164	185
La Banque Postale	26.10.2020	26.01.2031	0,875 %	500	EUR	497	-
CNP Assurances	07.04.2011	30.09.2041	6,875 % jusqu'en septembre 2021 puis Euribor 12M + 440 bp	700	EUR	748	-
CNP Assurances	24.06.2003	23.06.2023	4,7825 % jusqu'en 2013 et Euribor 3M + 2 % à partir du 24.06.2013	200	EUR	207	-
CNP Assurances	11.04.2011	30.09.2041	7,375 % jusqu'en septembre 2021 puis Libor 12M + 448,2 bp	300	GBP	355	-
CNP Assurances	05.06.2014	05.06.2045	4,25 % jusqu'en juin 2025 puis reset taux fixe swap 5 ans + 360 bp	500	EUR	575	-
CNP Assurances	10.12.2015	10.06.2047	4,5 % jusqu'en juin 2027 puis Euribor 3M + 460 bp	750	EUR	912	-
CNP Assurances	22.01.2016	22.01.2049	6 % sur toute la durée du titre	500	USD	472	-
CNP Assurances	20.10.2016	20.10.2022	1,875 % sur toute la durée du titre	1 000	EUR	1 037	-
CNP Assurances	05.02.2019	05.02.2029	2,75 % sur toute la durée du titre	500	EUR	585	-
CNP Assurances	27.11.2019	27.07.2050	2,00 % jusqu'en juin 2030 puis Euribor 3M + 300 bp	750	EUR	782	-
CNP Assurances	10.12.2019	15.01.2027	0,80 % sur toute la durée du titre	250	EUR	255	-
CNP Assurances	30.06.2020	30.09.2051	2,5 % jusqu'en septembre 2031 puis Euribor 3M + 100 bps	750	EUR	759	-
CNP Assurances	08.12.2020	08.03.2028	0,38 %	500	EUR	500	-
Dettes subordonnées perpétuelles						178	-
CNP Assurances	15.11.2004		4,93 % jusqu'en 2016 et Euribor 3M + 1,60 % à partir du 15.11.2016	90	EUR	88	-
CNP Assurances	15.11.2004		Euribor 3M + 0,70 % jusqu'en 2016 puis Euribor 3M + 1,60 %	93	EUR	90	-
DETTES SUBORDONNÉES						10 187	3 097

* Valeur au bilan y compris effet de couverture et coupons courus.

5.21 Capitaux propres

Évolution et composition du capital social

Suite à la prise de contrôle du groupe CNP Assurances, La Banque Postale a augmenté son capital social d'un montant nominal de 1 954 millions d'euros par la création de 40 033 894 nouvelles actions attribuées à La Poste.

Au 31 décembre 2020, le capital de La Banque Postale s'élève désormais à 6 585 millions d'euros composé de 80 309 149 actions d'une valeur nominale de 82 euros.

Titres subordonnés perpétuels classés en capitaux propres Groupe

(en millions d'euros)	Date d'émission	Taux servi	Montant de l'émission	Devise	31.12.2020	31.12.2019
La Banque Postale	14.11.2019	3,875 %	750	EUR	744	744
TITRES SUBORDONNÉS PERPÉTUELS CLASSÉS EN CAPITAUX PROPRES GROUPE					744	744

Titres subordonnés perpétuels des filiales classés en participations ne donnant pas le contrôle

(en millions d'euros)	Date d'émission	Taux servi	Montant de l'émission	Devise	31.12.2020	31.12.2019
CNP Assurances	21.06.2004	TEC 10 + 10 pb, cap à 9 %	300	EUR	251	-
	11.03.2005	6,25 % jusqu'en 2009 puis 4 fois (EUR CMS 10 ans - EUR CMS 2 ans), cap à 9 % et floor à 2,75 %	24	EUR	24	-
	11.03.2005	6,50 % jusqu'en mars 2008 puis 3 % + 22,5 % fois l'EUR CMS 10 ans	225	EUR	220	-
	27.06.2005	7 % jusqu'en juin 2010 puis CMS 10 ans + 30 pb	75	EUR	60	-
	16.05.2006	5,25 % jusqu'au 16.05.2036 puis Euribor 3 mois + 185 pb (y compris step-up 100 pb à call date)	160	EUR	181	-
	20.12.2006	Euribor 3 mois + 95 pb jusqu'au 20.12.2026 puis Euribor 3 mois + 195 pb à compter du 20.12.2026	108	EUR	99	-
	18.11.2014	4 % jusqu'en novembre 2024 puis reset taux fixe swap 5 ans + 410 pb	500	EUR	556	-
	27.06.2018	4,75 % jusqu'en 2028 puis reset taux fixe swap 5 ans + 391,4 bp	500	EUR	552	-
	TITRES SUBORDONNÉS PERPÉTUELS CLASSÉS EN PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE				1 944	-

5.22 Ventilation des actifs et passifs par échéance contractuelle

La gouvernance relative à la gestion des niveaux de la liquidité permet d'accompagner sereinement la Banque dans le développement de ses activités de financement. La façon dont La Banque Postale gère le risque de liquidité est décrite au chapitre 4 du Document d'enregistrement universel au niveau de la note Dispositif en matière de risques financiers.

Les tableaux ci-dessous présentent les échéances des actifs et passifs financiers du Groupe par date contractuelle d'échéances.

Les titres à revenus fixes, les prêts et les dettes sont ventilés en fonction des échéances contractuelles. Les titres de participations et les OPCVM ont été portés dans la colonne « indéterminée ». Les créances et dettes à vue figurent dans la colonne « moins de trois mois ». Les montants présentés dans cet échéancier correspondent à ceux du bilan (y compris les effets d'actualisation).

Éléments de bilan par durées restant à courir

	31.12.2020					
(en millions d'euros)	moins de 3 mois	3 mois à 1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminée	Total
ACTIF						
Caisse, banques centrales	1 783	-	-	-	-	1 783
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	6 611	6 387	17 006	17 396	148 372	195 772
Instruments dérivés de couverture – Actif	0	11	766	665	-	1 443
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	6 260	21 847	87 143	115 139	391	230 779
Titres au coût amorti	906	4 463	3 562	15 087	-	24 018
Prêts et créances sur les établissements de crédit	111 981	1 939	358	206	-	114 484
Prêts et créances sur la clientèle	17 097	11 976	31 704	62 128	2 350	125 255
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux – Actif	0	4	179	36	-	220
ÉLÉMENTS D'ACTIF PAR DURÉE RESTANT À COURIR	144 640	46 626	140 719	210 657	151 113	693 754
PASSIF						
Banques Centrales	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par le résultat	81	54	702	2 175	409	3 421
Instruments dérivés de couverture – Passif	2	16	327	418	-	763
Dettes envers les établissements de crédit	25 116	997	6 960	459	-	33 533
Dettes envers la clientèle	218 340	380	31	-	11 642	230 393
Dettes représentées par un titre	6 230	2 164	3 329	9 916	-	21 639
Dettes subordonnées	95	20	1 240	8 654	178	10 187
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux – Passif	0	0	601	124	-	726
ÉLÉMENTS DE PASSIF PAR DURÉE RESTANT À COURIR	249 864	3 631	13 191	21 746	12 229	300 661
ENGAGEMENTS DONNÉS						
Engagements de financement donnés	16 678	2 513	4 507	2 194	-	25 891
Engagements de garanties donnés	2 012	614	3	0	1	2 630
ENGAGEMENTS DONNÉS PAR DURÉE RESTANT À COURIR	18 690	3 126	4 510	2 194	1	28 521

31.12.2019

(en millions d'euros)

	moins de 3 mois	3 mois à 1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminée	Total
ACTIF						
Caisse, banques centrales	22 412	-	-	-	-	22 412
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	1 804	4 881	1 012	1 993	1 215	10 905
Instruments dérivés de couverture – Actif	0	44	895	549	-	1 488
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	244	901	7 482	6 074	358	15 059
Titres au coût amorti	388	3 228	8 697	15 754	-	28 068
Prêts et créances sur les établissements de crédit	49 714	4 100	11 045	5 776	-	70 635
Prêts et créances sur la clientèle	12 059	12 030	30 558	58 981	-	113 628
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux – Actif	-	1	103	103	-	207
ÉLÉMENTS D'ACTIF PAR DURÉE RESTANT À COURIR	86 622	25 184	59 792	89 230	1 573	262 401
PASSIF						
Banques Centrales	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par le résultat	34	20	354	1 180	-	1 587
Instruments dérivés de couverture – Passif	9	5	197	379	-	591
Dettes envers les établissements de crédit	15 492	2 332	5 651	7 240	-	30 715
Dettes envers la clientèle	190 897	1	118	-	-	191 016
Dettes représentées par un titre	8 294	3 793	2 831	8 821	-	23 739
Dettes subordonnées	23	773	18	2 283	-	3 097
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux – Passif	0	0	679	160	-	839
ÉLÉMENTS DE PASSIF PAR DURÉE RESTANT À COURIR	214 749	6 923	9 848	20 063	-	251 583
ENGAGEMENTS DONNÉS						
Engagements de financement donnés	14 377	5 967	4 611	1 519	-	26 475
Engagements de garanties donnés	584	222	1 769	0	1	2 576
ENGAGEMENTS DONNÉS PAR DURÉE RESTANT À COURIR	14 961	6 189	6 380	1 520	1	29 051

5.23 Actifs transférés non décomptabilisés intégralement

	Actifs transférés non				
	Actifs transférés restant				
	Actifs transférés				
(en millions d'euros)	Valeur comptable	Dont titrisation (non déconsolidante)	Dont pensions livrées	Dont autres	Juste valeur
Actifs financiers transférés – Juste valeur par résultat à des fins de transaction	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-
Titres de dette	-	-	-	-	-
Prêts et avances	-	-	-	-	-
Actifs financiers transférés – Juste valeur par capitaux propres recyclables et non recyclables	25 538	-	14 723	10 815	25 538
Instruments de dettes	25 538	-	14 723	10 815	25 538
Prêts et avances	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-
Instruments au coût amorti	19 710	-	18 719	991	21 323
Titres de dette	19 710	-	18 719	991	21 323
Prêts et avances	-	-	-	-	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS	45 249	-	33 442	11 806	46 862

décomptabilisés intégralement								
comptabilisés en totalité						Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité		
Passifs associés						Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passif associés
Valeur comptable	Dont titrisation (non déconsolidante)	Dont pensions livrées	Dont autres	Juste valeur				
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
15 256	-	15 256	-	15 256	-	-	-	-
15 256	-	15 256	-	15 256	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
19 824	-	19 824	-	19 824	-	-	-	-
19 824	-	19 824	-	19 824	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
35 081	-	35 081	-	35 082	-	-	-	-

5.24 Expositions souveraines

Le détail des expositions souveraines directes et indirectes se présente comme suit :

Expositions souveraines au 31 décembre 2020

(en millions d'euros)	31.12.2020						
	Total Portefeuille Bancaire	Actifs à la juste valeur par le résultat	Total Expositions directes ⁽¹⁾	Prises en pension	Hors bilan	Total Expositions directes et indirectes ⁽²⁾	Exposition en %
Allemagne	4 716	291	5 006	393	-	5 400	1,8 %
Autriche	2 488	6	2 495	133	-	2 627	0,9 %
Belgique	10 448	312	10 759	1 521	-	12 280	4,2 %
Espagne	12 911	124	13 036	-	-	13 036	4,5 %
France	208 599	3 527	212 125	12 375	1 036	225 535	77,1 %
Italie	8 389	783	9 172	154	-	9 326	3,2 %
Pays-Bas	341	5	346	-	-	346	0,1 %
Pologne	355	36	391	-	-	391	0,1 %
Portugal	1 370	80	1 450	-	-	1 450	0,5 %
Autres pays d'Europe	208	55	263	9	1	272	0,1 %
Supranational	4 814	732	5 546	16	-	5 562	1,9 %
Total Europe	254 638	5 952	260 590	14 600	1 036	276 227	94,4 %
Brésil	2 918	12 216	15 133	-	-	15 133	5,2 %
Canada	269	-	269	-	-	269	0,1 %
Corée du Sud	64	-	64	94	-	158	0,1 %
Japon	65	474	539	-	-	539	0,2 %
Autres pays	153	57	211	-	-	211	0,1 %
Total Reste du monde	3 468	12 748	16 216	94	-	16 310	5,6 %
TOTAL	258 107	18 700	276 806	14 694	1 036	292 537	100,0 %

Recensement sur le périmètre défini par l'ABE et incluant les administrations locales et régionales ou les organismes bénéficiant d'une garantie de l'État.
Ces expositions incluent les dépôts centralisés à la CDC.

(1) Expositions directes : juste valeur ou valeur brute comptable des expositions pour compte propre.

(2) Expositions directes et indirectes : expositions directes auxquelles s'ajoutent les expositions indirectes à travers les prises en pension, les achats à terme et hors-bilan du Groupe.

Expositions souveraines au 31 décembre 2019

31.12.2019

(en millions d'euros)	Total Portefeuille Bancaire	Actifs à la juste valeur par le résultat	Total Expositions directes ⁽¹⁾	Prises en pension	Hors bilan	Total Expositions directes et indirectes ⁽²⁾	Exposition en %
Allemagne	2 795	-	2 795	228	-	3 023	2,9 %
Autriche	14	-	14	-	-	14	0,0 %
Belgique	3 660	-	3 660	310	-	3 970	3,7 %
Espagne	1 743	196	1 939	-	-	1 939	1,8 %
France	87 151	629	87 780	6 328	761	94 869	89,5 %
Italie	292	681	973	3	-	976	0,9 %
Pays-Bas	178	-	178	-	-	178	0,2 %
Pologne	16	-	16	-	-	16	0,0 %
Portugal	420	-	420	-	-	420	0,4 %
Autres pays d'Europe	94	0	94	-	-	94	0,1 %
Supranational	-	-	-	-	-	-	0,0 %
Total Europe	96 363	1 506	97 869	6 869	761	105 499	99,5 %
Brésil	-	-	-	-	-	-	0,0 %
Canada	361	-	361	-	-	361	0,3 %
Corée du Sud	48	-	48	-	-	48	0,0 %
Japon	123	-	123	-	-	123	0,1 %
Autres pays	6	-	6	-	-	6	0,0 %
Total Reste du monde	539	-	539	-	-	539	0,5 %
TOTAL	96 902	1 506	98 407	6 869	761	106 037	100,0 %

Recensement sur le périmètre défini par l'ABE et incluant les administrations locales et régionales ou les organismes bénéficiant d'une garantie de l'État.
Ces expositions incluent les dépôts centralisés à la CDC.

(1) Expositions directes : juste valeur ou valeur brute comptable des expositions pour compte propre.

(2) Expositions directes et indirectes : expositions directes auxquelles s'ajoutent les expositions indirectes à travers les prises en pension, les achats à terme et hors-bilan du Groupe.

NOTE 6

NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

6.1 Intérêts, produits et charges assimilés

(en millions d'euros)	31.12.2020	Dont intérêts négatifs	31.12.2019	Dont intérêts négatifs
Sur actifs financiers évalués au coût amorti	3 609	253	3 745	141
Opérations avec les établissements de crédit*	1 089	190	1 222	124
Opérations avec la clientèle	1 995	62	1 900	17
Opérations de location-financement	42	-	39	-
Opérations sur titres au coût amorti	483	1	584	0
Sur actifs financiers évalués à la juste valeur par OCI recyclables	438	-	165	-
Opérations avec les établissements de crédit	-	-	-	-
Opérations avec la clientèle	-	-	-	-
Titres de dettes	438	-	165	-
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	378	-	347	-
Autres intérêts et produits assimilés	-	-	-	-
Produits d'intérêts	4 425	253	4 258	141
Sur passifs financiers au coût amorti	(1 688)	(82)	(1 776)	(73)
Opérations avec les établissements de crédit	(110)	(31)	(94)	(63)
Opérations avec la clientèle	(1 263)	(51)	(1 368)	(10)
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	(315)	-	(313)	-
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	(151)	-	(144)	-
Autres intérêts et charges assimilés	-	-	-	-
Charges d'intérêts	(1 839)	(82)	(1 920)	(73)
INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS		2 586		2 338

* En 2019, la BCE a lancé une nouvelle série d'opérations de refinancement long terme TLTRO-III comprenant 7 tirages trimestriels, de septembre 2019 à mars 2021, chaque tirage ayant une maturité de 3 ans, remboursable de manière anticipée à partir de septembre 2021.

Le montant des intérêts et de la rémunération perçus au titre de la centralisation des fonds du Livret A, du Livret de développement durable et du Livret d'épargne populaire s'élève à 893 millions d'euros au 31 décembre 2020 pour 1 080 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Le montant que chaque banque peut emprunter est lié à son volume de prêts aux entités non financières et aux particuliers (hors crédits immobiliers) en date du 28 février 2019.

La Banque Postale a tiré l'intégralité de sa ligne de TLTRO-III en deux tranches :

- 1,3 milliard d'euros en décembre 2019 ;
- 5,3 milliards d'euros en mars 2020.

Pour toute la période du financement, le taux est déterminé par une formule liée à l'évolution observée du volume de prêts. Le

groupe La Banque Postale a l'assurance raisonnable de percevoir le taux bonifié et constate donc ses intérêts en résultat sur cette base (intérêts négatifs constatés en produits).

En complément, une bonification additionnelle de -0,5 % est accordée par la BCE pour stimuler l'octroi des crédits dans le contexte de la crise COVID-19 sous réserve de maintien ou d'augmentation des encours de crédits existants. Elle s'applique aux taux d'intérêt de ce refinancement entre le 24 juin 2020 au 23 juillet 2021.

Le groupe La Banque Postale intègre cette bonification additionnelle dans le TIE de la période et la constate donc en résultat entre juin 2020 et juillet 2021. Cela représente pour le Groupe un produit d'environ 33 millions d'euros. Cette bonification additionnelle est répercutée sur les taux clients sur cette même année.

6.2 Commissions nettes

(en millions d'euros)	31.12.2020		31.12.2019	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Commissions sur opérations de trésorerie et interbancaires	76	(5)	56	(5)
Commissions sur opérations avec la clientèle	938	(3)	1 220	(3)
Commissions sur prestations de services financiers	808	(196)	931	(205)
Commissions sur opérations sur titres (1)	317	(403)	330	(22)
Commissions sur instruments financiers	-	(1)	-	(0)
Commissions sur prestations d'assurance (2)	48	(2 425)	45	(79)
Autres commissions	70	(3)	73	(3)
Produits et charges de commissions	2 257	(3 035)	2 655	(316)
COMMISSIONS NETTES	(778)		2 339	

(1) dont frais de courtage de CNP Assurances.

(2) dont commissions de distribution d'assurances de CNP Assurances.

6.3 Gains et pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

(en millions d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Dividendes reçus	1 275	5
Variations de juste valeur sur actifs et passifs financiers évalués par résultat	4 009	63
Variations de juste valeur et intérêts sur actifs et passifs financiers à des fins de transaction	(114)	(3)
Variations de juste valeur et intérêts sur actifs et passifs financiers n'ayant pas le caractère SPPI	3 926	112
Variations de juste valeur et intérêts sur actifs et passifs financiers sur option	(117)	(45)
Variations de juste valeur sur actifs et passifs financiers représentatifs de contrats en UC	315	-
Plus ou moins-value sur actifs et passifs financiers évalués par résultat	(331)	42
Plus ou moins-value sur actifs et passifs financiers à des fins de transaction	(10)	(6)
Plus ou moins-value sur actifs et passifs financiers n'ayant pas le caractère SPPI	(370)	48
Plus ou moins-value sur actifs et passifs financiers sur option	50	-
Plus ou moins-value sur actifs et passifs financiers représentatifs de contrats en UC	-	-
Résultat de la comptabilité de couverture	9	(0)
Résultats sur opérations de change	-	-
GAINS ET PERTES NETS SUR LES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	4 962	110

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	31.12.2020		
	Profits	Pertes	Net
Couvertures de juste valeur	216	(218)	(2)
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	198	(190)	9
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couverture)	18	(28)	(11)
Couvertures de flux de trésorerie	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture – partie inefficace	-	-	-
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	128	(126)	2
Variations de juste valeur des éléments couverts	128	-	128
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	0	(126)	(126)
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	-	-	-
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture – partie inefficace	-	-	-
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de change	9	-	9
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture – partie inefficace	9	-	9
TOTAL RÉSULTAT DE LA COMPTABILITÉ DE COUVERTURE	353	(344)	9

(en millions d'euros)	31.12.2019		
	Profits	Pertes	Net
Couvertures de juste valeur	670	(670)	(0)
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	278	(387)	(108)
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couverture)	392	(284)	108
Couvertures de flux de trésorerie	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture – partie inefficace	-	-	-
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	-	-	-
Variations de juste valeur des éléments couverts	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	-	-	-
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	-	-	-
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture – partie inefficace	-	-	-
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de change	-	-	-
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture – partie inefficace	-	-	-
TOTAL RÉSULTAT DE LA COMPTABILITÉ DE COUVERTURE	670	(670)	(0)

6.4 Gains ou pertes nets sur actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en capitaux propres

(en millions d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Dividendes reçus sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	1	18
Plus ou moins-values de cession comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(157)	108
▶ sur instruments de dettes	(157)	108
▶ sur prêts et créances	-	-
Résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des instruments de dette	(1)	-
GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS EN CAPITAUX PROPRES	(157)	126

6.5 Gains et pertes sur décomptabilisation d'instruments de dettes comptabilisés au coût amorti

(en millions d'euros)	31.12.2020		31.12.2019	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Plus ou moins values suite à des événements décomptabilisant	297	(0)	322	(0)
Instruments de dettes	297	(0)	322	(0)
GAINS OU PERTES SUR DÉCOMPTABILISATION D'ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COÛT AMORTI	297		322	

Compte tenu du contexte de taux durablement bas et du niveau extrêmement faible de remboursements anticipés et de renégociations, la Banque a été amenée à revoir les lois d'écoulement des crédits immobiliers. En conséquence, la duration

de ces crédits a été allongée. Afin de maintenir son profil de risque, des titres de dette taux fixe du portefeuille ALM ont été cédés au cours du premier semestre 2020 sans remise en cause du modèle de gestion du portefeuille.

6.6 Produits et charges des autres activités

(en millions d'euros)	31.12.2020		31.12.2019	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Produits rétrocédés, charges refacturées, transfert de charges	23	-	29	-
Autres produits et charges divers d'exploitation	302	(516)	325	(293)
Provisions aux autres charges d'exploitation	35	(44)	15	(11)
Produits et charges de l'activité d'assurance et de réassurance	23 384	(21 691)	975	(606)
Produits et charges des autres activités	23 744	(22 251)	1 344	(910)
PRODUITS ET CHARGES NETS DES AUTRES ACTIVITÉS	1 493		433	

6.7 Charges générales d'exploitation

(en millions d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Frais de personnel	(1 079)	(621)
Impôts, taxes et contributions diverses ⁽¹⁾	(200)	(108)
Services extérieurs	(3 560)	(3 438)
Autres charges	(385)	(274)
Autres charges générales d'exploitation	(4 145)	(3 820)
CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	(5 224)	(4 441)

(1) Inclut les cotisations aux organes de tutelle.

Nombre moyen de salariés au cours de l'exercice

	31.12.2020	31.12.2019
Cadres	6 492	3 986
Non-cadres	4 120	1 335
TOTAL	10 612	5 321

6.8 Coût du risque

(en millions d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Bucket 1 – Actifs Sains – Pertes sur les 12 mois à venir	(421)	(17)
Bucket 2 – Actifs Sensibles – Pertes attendues sur la durée de vie	(345)	(38)
Bucket 3 – Actifs dépréciés	(49)	(0)
Dotations nettes de reprises des dépréciations	(816)	(56)
Récupérations sur créances amorties	20	10
Pertes sur créances irrécouvrables	(146)	(130)
Autres pertes ou produits ⁽¹⁾	268	(3)
COÛT DU RISQUE	(674)	(178)

(1) Inclus la participation aux bénéfices des entités d'assurance.

Le coût du risque par activité est présenté en note 12.

L'impact de la crise COVID-19 sur le coût du risque est détaillé en note 4.1.

6.9 Gains et pertes sur autres actifs

(en millions d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Plus ou moins values de cession d'immobilisations incorporelles et corporelles	(6)	(0)
Gains et pertes sur réévaluation des titres consolidés	(1 494)	-
GAINS ET PERTES SUR AUTRES ACTIFS	(1 500)	(0)

Les gains et pertes sur réévaluation des titres consolidés correspondent principalement à la perte dégagée par La Banque Postale suite à la réévaluation de la quote-part antérieurement détenue dans CNP Assurances (cf. note 3 « Regroupement d'entreprises »).

6.10 Variation de valeur des écarts d'acquisition

(en millions d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Écarts d'acquisition négatifs comptabilisés en résultat	4 578	-
VARIATION DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION	4 578	-

Les écarts d'acquisition négatifs comptabilisés en résultat correspondent au Badwill constaté sur l'acquisition du groupe CNP Assurances (cf. note 3 « Regroupement d'entreprises »).

6.11 Impôts sur les bénéfices

(en millions d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Impôts courants	(696)	(292)
Impôts différés	277	19
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES	(419)	(273)

Analyse de la charge d'impôt

(en millions d'euros)	31.12.2020		31.12.2019	
Résultat net part du Groupe	4 155		780	
Participations ne donnant pas le contrôle	533		5	
Quote-part de résultat des mises en équivalence	(690)		(282)	
Charge d'impôt	419		273	
Résultat comptable avant impôt	4 417		776	
Charge d'impôt théorique	(1 414)	32,02 %	(267)	34,43 %
Effets des différences permanentes	981	- 22,20 %	(10)	1,32 %
Effets des taux d'imposition	(99)	2,24 %	16	- 2,07 %
Effet de l'imposition des dividendes	56	- 1,27 %	(4)	0,55 %
Autres effets	58	- 1,30 %	(7)	0,92 %
CHARGE D'IMPÔT COMPTABILISÉE	(419)	9,48 %	(273)	35,15 %

NOTE 7

ACTIVITÉS D'ASSURANCE

7.1 Placements des activités d'assurance

(en millions d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (a)	187 678	435
Instruments dérivés de couverture	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables (b)	216 883	2 234
Titres au coût amorti	155	-
Immeubles de placement	3 083	-
PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE	407 799	2 669

(a) Actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en millions d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Instruments de dettes	149 028	272
Effets publics et valeurs assimilées	4 744	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	17 523	7
OPCVM	62 680	265
Actifs représentatifs de contrats en UC	57 236	-
Prêts et avances	6 845	-
Instruments de capitaux propres	38 120	162
Actions et autres titres à revenu variable	34 049	162
Actifs représentatifs de contrats en UC	4 071	-
Instruments dérivés	531	-
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	187 678	435

(b) Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

(en millions d'euros)	31.12.2020		
	Juste Valeur	dont dépréciations	Gains/pertes latents
Effets publics et valeurs assimilées	122 018	(56)	1 847
Obligations et autres titres à revenu fixe	94 865	(308)	2 017
Total des instruments de dettes	216 883	(364)	3 864
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES	216 883	(364)	3 864
Impôts	-	-	(815)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables (net d'impôts) sur placements d'assurance	-	-	3 049

(en millions d'euros)	31.12.2019		
	Juste Valeur	dont dépréciations	Gains/pertes latents
Effets publics et valeurs assimilées	918	(0)	64
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 316	(0)	69
Total des instruments de dettes	2 234	(0)	133
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES	2 234	(0)	133
Impôts	-	-	(40)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables (net d'impôts) sur placements d'assurance	-	-	93

7.2 Compte de résultat assurance

(en millions d'euros)	31.12.2020	
	Activité externe	Intersecteur
Primes émises	23 169	0
Variation des primes non acquises	(169)	-
Primes acquises	23 000	0
Chiffre d'affaires ou produits des autres activités	131	4
Autres produits d'exploitation	0	-
Produits des placements nets de charges	4 896	(10)
Plus et moins values de cession des placements	(2 180)	-
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat	526	-
Variation des dépréciations sur placements	(333)	-
Impacts de l'approche par superposition	(679)	-
Total des produits financiers nets de charges	2 231	(10)
Total des produits des activités ordinaires	25 360	(4)
Charges des prestations des contrats	(21 037)	(5)
Charges ou produits nets des cessions en réassurance	120	-
Charges et produits des autres activités	(1)	-
Frais d'acquisition des contrats	(2 617)	(669)
Amortissement des valeurs de portefeuille et assimilés et valeur des accords de distribution	(431)	-
Frais d'administration	(241)	(5)
Autres produits et charges opérationnels courants	(455)	(0)
Total des autres produits et charges courants	(24 661)	(679)
Résultat opérationnel courant	701	(685)
Autres produits et charges opérationnels non courants	(28)	-
Résultat opérationnel	673	(685)
Charges de financement	(56)	-
Variation de valeur des actifs incorporels	(11)	-
Quote-part de résultat dans les sociétés mises en équivalence	688	-
Variation de valeur des écarts d'acquisition	4 578	-
Impôts sur les résultats	(420)	-
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ	5 452	(685)
PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	491	
RÉSULTAT NET PART GROUPE	4 276	

(en millions d'euros)	31.12.2019
Chiffre d'affaires	975
Primes émises	992
Variation des primes non acquises	(17)
Sous-total – Primes acquises	975
Produits des placements nets de charge	108
Produits des placements y compris produits des immeubles de placement	49
Charges des placements et des autres charges financières	(3)
Plus et moins-values de cession des placements	11
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat	51
Résultats des couvertures de juste valeur	-
Amortissements des frais d'acquisitions reportés	-
Charges des prestations externes des contrats	(536)
Commissions des activités d'assurance	(36)
Résultat des cessions en réassurance	(57)
PRODUITS NETS DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCE	453

7.3 Impact de l'application de l'approche par superposition pour les entités d'assurance du groupe La Banque Postale

L'impact net de l'approche par superposition par type d'actif financier est détaillé comme suit :

(en millions d'euros)	31.12.2020				31.12.2019			
	Valeur comptable	Impact Overlay brut	Impôt différé	Impact Overlay net	Valeur comptable	Impact Overlay brut	Impôt différé	Impact Overlay net
OPCVM	45 751	152	(6)	146	203	6	(1)	6
Actions et autres titres à revenu variable	29 263	529	(172)	357	162	14	(3)	11
Obligations	6 230	(4)	(41)	(46)	7	0	(0)	0
Autres actifs financiers	19 028	2	6	8	-	-	-	-
TOTAL	100 272	679	(214)	465	373	21	(4)	16

Les impacts de l'approche par superposition sur le compte de résultat sont détaillés comme suit :

(en millions d'euros)	31.12.2020			31.12.2019		
	IAS 39	IFRS 9	Impact Overlay	IAS 39	IFRS 9	Impact Overlay
Produit net bancaire hors Overlay	(68)	611	-	15	36	-
Impact Overlay	-	-	(679)	-	-	(21)
Produit net bancaire	(68)	611	(679)	15	36	(21)
Impôts différés	16	(198)	214	(1)	(6)	4
RÉSULTAT NET	(52)	413	(465)	14	30	(16)

NOTE 8

IFRS 16

Droits d'utilisation

(en millions d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Droits d'utilisation	137	171
Immobilisations corporelles hors droits d'utilisation	742	620
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	879	792

Détail des droits d'utilisation (valeurs nettes)

					31.12.2020
(en millions d'euros)	Montant au 31 décembre 2019	Nouveaux baux	Amortissements	Modification de baux	Montant au 31 décembre 2020
Immeubles	161	8	(37)	(1)	131
Véhicules	8	1	(4)	(0)	4
Autres	3	1	(3)	(0)	1
DROITS D'UTILISATION	171	10	(44)	(1)	137

Dettes de loyers

(en millions d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Dettes de loyer	148	183
Comptes de régularisation et passifs divers hors dette de loyer	21 475	5 090
COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	21 622	5 272

Analyse par maturité résiduelle de la dette locative

(en millions d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Moins d'un an	42	45
Entre un et cinq ans	82	111
Plus de cinq ans	23	27
DETTE DE LOCATION	148	183

Variation de la dette de location

(en millions d'euros)	
Montant au 31 décembre 2019	183
Nouvelles dettes liées aux nouveaux baux	10
Remboursement de dette	(44)
Modification de baux	(1)
Montant au 31 décembre 2020	148

Effet des contrats de location sur le compte de résultat

(en millions d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Intérêts et charges assimilées		
Charges d'intérêts sur les obligations locatives	(0)	(0)
Charges générales d'exploitation		
Produits de sous-location tirés d'actifs au titre de droits d'utilisation	2	2
Profits ou pertes résultant de transactions de cession-bail	-	-
Charges comptabilisées sur les actifs en location de courte durée	(4)	(3)
Charges comptabilisées sur les actifs de faible valeur	(0)	(0)
Charges relatives aux paiements de loyers variables non pris en compte dans l'évaluation de la dette	(0)	(1)
TVA non déductible sur loyers	(10)	(9)
Autres	(28)	0
Amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		
Amortissements au titre de droits d'utilisation	(44)	(43)
CHARGES LIÉES AUX CONTRATS DE LOCATION	(84)	(55)

Opérations de location de financement (bailleur)

(en millions d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Montant des investissements bruts	3 374	3 075
Montant des investissements bruts à moins d'un an	964	620
Montant des investissements bruts d'un à cinq ans	1 619	1 422
Montant des investissements bruts à plus de cinq ans	792	1 033
Valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir	2 925	2 513
Valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir à moins d'un an	696	466
Valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir d'un à cinq ans	1 492	1 299
Valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir à plus de cinq ans	737	747
Produits financiers non acquis	105	168
Valeurs résiduelles non garanties revenant au bailleur	344	386

Résultat des locations financement (bailleur)

(en millions d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Profit ou pertes sur ventes	1	0
Produits financiers tirés de l'investissement net	41	39

NOTE 9

ENGAGEMENTS DONNÉS ET REÇUS

Valeur contractuelle des engagements donnés ou reçus :

(en millions d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT		
En faveur d'établissements de crédit et assimilés	1 838	1 723
En faveur de la clientèle	24 053	24 751
Total des engagements de financement donnés	25 891	26 475
Reçus d'établissements de crédit et assimilés	15 619	10 890
Reçus de la clientèle	495	-
Total des engagements de financement reçus	16 114	10 890
ENGAGEMENTS DE GARANTIE		
En faveur d'établissement de crédit et assimilés	980	715
En faveur de la clientèle *	1 650	1 861
Total des engagements de garantie donnés	2 630	2 576
Reçus d'établissements de crédit et assimilés	36 712	37 464
Reçus de la clientèle	6 515	5 749
Total des engagements de garantie reçus	43 226	43 213
ENGAGEMENTS SUR TITRES		
Titres à livrer	15 135	10 721
Total des engagements donnés sur titres	15 135	10 721
Titres à recevoir	365	400
Total des engagements reçus sur titres	365	400
AUTRES ENGAGEMENTS		
Total des autres engagements donnés	46 668	18 311
Total des autres engagements reçus	27 589	3 372

* Y compris les garanties de capital et de performance accordées aux détenteurs de parts d'OPCVM générées par des entités du Groupe.

Engagements relatifs au Crédit Logement

La Banque Postale s'est engagée à maintenir les fonds propres de base du Crédit Logement à hauteur de sa quote-part au sein du capital de cette société, soit 6 %, afin que cette dernière respecte le ratio de solvabilité. La Banque Postale s'est engagée à reconstituer, le cas échéant, le fonds mutuel de garantie de Crédit Logement, qui garantit la défaillance des emprunteurs sur les prêts cautionnés par ce dernier. Le montant de cet engagement, qui correspond à la

quote-part des encours distribués par La Banque Postale, s'élève au 31 décembre 2020 à 197 millions d'euros. Ce montant s'élevait au 31 décembre 2019 à 216 millions d'euros.

Par ailleurs, les engagements de garantie reçus d'établissements de crédits sont principalement constitués de cautions reçues de Crédit Logement.

Autres engagements donnés

Concernant les entités bancaires, il s'agit principalement du montant des titres nantis au profit de la Banque Centrale Européenne dans le cadre de l'engagement de financement reçu de cette dernière (financement 3G). Cet engagement de garantie donné est enregistré pour la valeur de marché des titres nantis avant prise en compte des *haircuts* différenciés pour les titres et les créances. Cet engagement donné (8 340 millions d'euros) vient en contrepartie d'un engagement de financement reçu (808 millions d'euros) de la Banque de France (financement 3G) et de l'emprunt TLTRO III auprès de la BCE (6 614 millions d'euros).

Les autres engagements enregistrent également le nantissement de crédits immobiliers qui viennent en couverture des émissions obligataires réalisées par la société de financement à l'habitat du Groupe (La Banque Postale Home Loan SFH) pour un montant de 21 725 millions d'euros.

Concernant les entités d'assurance, les autres engagements donnés correspondent pour l'essentiel aux nantisements de titres réalisés au bénéfice des réassureurs dans le cadre des contrats de réassurance cédée en vigueur.

Autres engagements reçus

Les autres engagements reçus intègrent des engagements sur titres reçus correspondant pour l'essentiel aux nantisements de titres

réalisés au bénéfice du groupe CNP Assurances dans le cadre des contrats de réassurance acceptée.

NOTE 10

JUSTE VALEUR D'ÉLÉMENTS DU BILAN

10.1 Juste valeur d'éléments du bilan comptabilisés au coût amorti

Le tableau ci-dessous indique la juste valeur d'éléments du bilan comptabilisés au coût amorti.

	31.12.2020				
	Montant au bilan	Juste valeur	Hiérarchie de la juste valeur		
			Valorisation déterminée par des prix cotés sur un marché actif (niveau 1)	Technique de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Technique de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)
(en millions d'euros)					
ACTIF					
Titres au coût amorti	24 018	25 842	24 323	1 202	317
Prêts et créances sur les établissements de crédit à vue	43 652	43 652	-	43 491	161
Prêts et créances sur les établissements de crédit à terme	70 832	70 844	-	70 719	124
Prêts et créances sur les établissements de crédit	114 484	114 496	-	114 211	285
Prêts et créances sur la clientèle à vue	5 870	5 870	-	5 694	176
Prêts et créances sur la clientèle à terme	116 160	121 451	-	108 201	13 250
Opérations de location financement	3 224	3 742	-	3 742	-
Prêts et créances sur la clientèle	125 255	131 063	-	117 637	13 426
Immeubles de placement au coût amorti	1 378	1 736	-	1 736	-
PASSIF					
Dettes envers les établissements de crédit à vue	1 181	1 181	-	1 180	1
Dettes envers les établissements de crédit à terme	32 351	32 371	-	32 339	32
Dettes envers les établissements de crédit	33 533	33 553	-	33 519	34
Dettes envers la clientèle à vue	205 394	207 710	-	206 294	1 416
Dettes envers la clientèle à terme	24 998	24 999	-	24 888	111
Dettes envers la clientèle	230 393	232 709	-	231 182	1 527
Dettes représentées par un titre	21 639	22 697	11 339	11 358	0
Dettes subordonnées	10 187	10 586	2 961	7 625	-

31.12.2019

(en millions d'euros)	Montant au bilan	Juste valeur	Hiérarchie de la juste valeur		
			Valorisation déterminée par des prix cotés sur un marché actif (niveau 1)	Technique de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Technique de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)
ACTIF					
Titres au coût amorti	28 068	29 747	27 914	1 626	207
Prêts et créances sur les établissements de crédit à vue	372	372	-	234	138
Prêts et créances sur les établissements de crédit à terme	70 263	70 272	-	70 152	120
Prêts et créances sur les établissements de crédit	70 635	70 644	-	70 386	258
Prêts et créances sur la clientèle à vue	6 297	6 297	-	6 184	114
Prêts et créances sur la clientèle à terme	104 462	111 160	-	98 204	12 956
Opérations de location financement	2 869	3 148	-	3 148	-
Prêts et créances sur la clientèle	113 628	120 606	-	107 536	13 070
PASSIF					
Dettes envers les établissements de crédit à vue	1 178	1 178	-	1 176	2
Dettes envers les établissements de crédit à terme	29 537	29 545	-	29 518	28
Dettes envers les établissements de crédit	30 715	30 723	-	30 694	29
Dettes envers la clientèle à vue	188 253	188 253	-	187 121	1 132
Dettes envers la clientèle à terme	2 763	2 764	-	2 762	2
Dettes envers la clientèle	191 016	191 017	-	189 883	1 133
Dettes représentées par un titre	23 739	24 019	10 444	13 575	-
Dettes subordonnées	3 097	3 249	3 143	105	-

Juste valeur des crédits

Le périmètre retenu est l'ensemble des crédits tirés et inscrits au bilan du groupe La Banque Postale. Les crédits accordés mais non encore tirés ne sont pas pris en compte : l'hypothèse retenue étant que comme leur taux venait d'être fixé, leur valeur ne devait pas s'éloigner du nominal prêté.

Les principales hypothèses sous-jacentes à la détermination de la juste valeur sont les suivantes pour les types de crédits commercialisés par la banque :

- ▶ la juste valeur des découverts sur comptes à vue est présumée correspondre à l'encours comptable en raison de leur faible duration (obligation pour le client de redevenir créateur en moins d'un mois) ;
- ▶ la juste valeur des crédits est déterminée sur base de modèles internes consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêts sur la durée restant à courir actualisés sur la base des taux de cessions internes.

Juste valeur des dépôts

Les principales hypothèses sous-jacentes au calcul sont les suivantes :

- ▶ pour les dépôts dont le taux de rémunération est administré, les Livrets B, Livrets Jeune, les Plans d'Épargne Populaire et les comptes à terme, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur comptable de l'encours ;
- ▶ la juste valeur des dépôts à vue est présumée correspondre à la valeur comptable de l'encours nette de la valeur pied de coupon des *swaps* en couverture des dépôts à vue (*via* l'option *carve out*).

Instruments de dettes détenus ou émis

La juste valeur des instruments financiers cotés correspond au cours de cotation à la clôture. La juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti non cotés étant déterminée sur la base de modèles internes, elle représente une estimation de la valeur de marché de ces instruments. Cette valeur est susceptible de fluctuer en fonction de la variation des paramètres utilisés et ne reflète pas nécessairement la valeur de réalisation de ces instruments financiers.

10.2 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisée au bilan

Les instruments financiers sont présentés selon trois niveaux en fonction d'un ordre décroissant d'observabilité des valeurs et paramètres utilisés pour leur valorisation :

- niveau 1 : Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif pour des actifs ou des passifs identiques.

Il s'agit notamment des actions cotées et des dérivés sur marchés organisés (*futures*, *options*...);

- niveau 2 : Instruments valorisés à l'aide de données autres que les prix visés au niveau 1 et qui sont observables pour l'actif et le passif concerné, soit directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des données dérivées de prix).

Il s'agit d'instruments dont l'évaluation fait appel à des techniques de valorisation utilisant des paramètres observables et des modèles standards ou des instruments qui sont valorisés

en se référant à des instruments similaires cotés sur un marché actif. Ce classement concerne les *swaps* de taux, *caps*, *floors*...;

- niveau 3 : Instruments valorisés à l'aide de données qui ne sont pas basées sur des données observables de marché (données non observables).

Il s'agit principalement des titres de participation non cotés.

La valeur de marché des titres de participation non cotés classés en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est déterminée par référence à certains critères tels que l'actif net, les perspectives de rentabilité et l'actualisation de *cash flows* futurs.

Le prix coté dans le cadre d'un actif détenu ou d'un passif à émettre est généralement le prix offert à la vente (*bid*) et le prix offert à l'achat (*ask*) lorsqu'il s'agit d'un passif détenu ou d'un actif à acquérir.

Actifs et passifs évalués à la juste valeur

31.12.2020				
	Hiérarchie de la juste valeur			
	Juste valeur	Valorisation déterminée par des prix cotés sur un marché actif (niveau 1)	Technique de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Technique de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)
(en millions d'euros)				
ACTIFS FINANCIERS				
Actifs financiers détenus à des fins de transactions	7 815	1 483	6 332	-
Actifs financiers à la juste valeur sur option	6 012	5 495	30	487
Actifs financiers à la juste valeur n'ayant pas le caractère SPPI	120 638	84 944	23 280	12 415
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	61 307	56 364	3 536	1 406
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	195 772	148 285	33 178	14 308
Instruments dérivés de couverture de juste valeur	1 443	-	1 443	-
Instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie	0	-	0	-
Instruments dérivés de couverture	1 443	-	1 443	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	391	-	0	391
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	230 388	226 826	1 964	1 598
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	230 779	226 826	1 964	1 989
Immeubles de placement à la juste valeur	1 705	-	1 705	-
PASSIFS FINANCIERS				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	1 807	-	1 807	-
Passifs financiers à la juste valeur sur option	1 614	400	1 215	-
Passifs financiers à la juste valeur par le résultat	3 421	400	3 021	-
Instruments dérivés de couverture de juste valeur	684	-	684	-
Instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie	79	-	79	-
Instruments dérivés de couverture	763	-	763	-

Transfert sur les titres

Transfert du niveau 2 vers le niveau 1 : 117,6 millions d'euros (4 titres à revenu fixe dont les transactions répondent désormais aux conditions de volume et de fréquence).

Transfert du niveau 1 vers le niveau 2 : 64,1 millions d'euros (8 titres à revenu fixe dont les prix ne sont plus représentatifs d'un prix coté

sur le marché actif et qui ne répondent plus aux conditions de volume et de fréquence).

Transfert sur les dérivés

Transfert du niveau 1 vers le niveau 2 : 8,5 millions d'euros (Il s'agit d'un changement de méthode entre 2019 et 2020 appliqué aux CDS sur 9 dossiers).

31.12.2019

	Hiérarchie de la juste valeur			
	Juste valeur	Valorisation déterminée par des prix cotés sur un marché actif (niveau 1)	Technique de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Technique de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)
(en millions d'euros)				
ACTIFS FINANCIERS				
Actif financier détenu à des fins de transactions	9 503	1 584	7 918	-
Actifs financiers à la juste valeur sur option	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur n'ayant pas le caractère SPPI	1 402	812	257	333
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	10 905	2 397	8 175	333
Instruments dérivés de couverture de juste valeur	1 488	-	1 488	-
Instruments dérivés de couverture	1 488	-	1 488	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	358	-	0	358
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	14 700	14 499	201	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	15 059	14 499	201	358
PASSIFS FINANCIERS				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	783	58	724	-
Passifs financiers à la juste valeur sur option	805	-	805	-
Passifs financiers à la juste valeur par le résultat	1 587	58	1 529	-
Instruments dérivés de couverture de juste valeur	591	-	591	-
Instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	591	-	591	-

Évolution de la juste valeur relevant du niveau 3 : rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture

(en millions d'euros)	31.12.2020		
	Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	Total
OUVERTURE	333	358	691
Total gains et pertes enregistrés en résultat	(55)	-	(55)
Total gains et pertes enregistrés en capitaux propres	-	(13)	(13)
Achats	3 577	1 145	4 722
Ventes	(695)	(20)	(716)
Émissions	-	-	-
Remboursements	(735)	-	(735)
Transfert vers ou hors niveau 3	(152)	(50)	(202)
Variations de périmètre	12 093	569	12 663
Autres mouvements	(57)	(1)	(58)
CLÔTURE	14 308	1 989	16 297

(en millions d'euros)	31.12.2019		
	Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	Total
OUVERTURE	303	289	591
Total gains et pertes enregistrés en résultat	22	-	22
Total gains et pertes enregistrés en capitaux propres	-	17	17
Achats	35	53	88
Ventes	(1)	(0)	(1)
Émissions	-	-	-
Remboursements	(26)	-	(26)
Transfert vers ou hors niveau 3	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-
Autres mouvements	-	(0)	(0)
CLÔTURE	333	358	691

NOTE 11

COMPENSATION DES ACTIFS ET DES PASSIFS FINANCIERS

Un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan lorsque le Groupe a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Un actif financier et un passif financier faisant l'objet d'une convention cadre de compensation ou d'accord similaire répondant à la définition d'un contrat exécutoire (droit exécutoire de compenser des titres contre des espèces à une même échéance) qui s'exerce sous certaines conditions mais ne satisfait

pas aux critères de compensation, sont présentés en valeur nette lorsqu'ils sont réalisés avec la même entité juridique.

Les tableaux ci-dessous présentent les actifs financiers et passifs financiers qui ont fait l'objet d'une compensation dans le bilan consolidé du Groupe ainsi que les montants qui seraient compensables en application de conventions cadres de compensation et d'accords similaires mais qui ne sont pas éligibles à la compensation dans les comptes consolidés.

Les positions nettes qui résultent de ces différentes compensations n'ont pas pour objet de mesurer l'exposition du Groupe au risque de contrepartie sur ces instruments financiers.

Compensation des actifs et des passifs financiers 2020

(en millions d'euros)	31.12.2020						
	(a)	(b)	(c) = (a) - (b)	(d)		(e)	(f) = (c) - (d) - (e)
	Valeur comptable brute des actifs financiers	Valeur brute des passifs financiers compensés dans les états financiers	Actifs financiers présentés en net	Montants non compensés		Instruments financiers reçus en garantie	Valeur nette
				Instruments financiers	Collatéral reçu		
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	197 215	-	197 215	2 095	667	-	194 453
Dont opérations de pension	1	-	1	-	-	-	1
Dont instruments financiers dérivés (incluant les dérivés de couverture)	2 980	-	2 980	2 095	667	-	218
Prêts et créances sur établissement de crédit et sur la clientèle	242 453	2 713	239 739	1 820	1	11 811	226 106
Dont prises en pension	18 696	2 713	15 983	1 820	1	11 811	2 350
Comptes de régularisation et autres actifs	31 907	-	31 907	7	-	-	31 900
Dont dépôts de garantie donnés	17	-	17	7	-	-	10
Autres actifs non compensés	268 314	-	268 314	-	-	-	268 314
TOTAL ACTIF	739 889	2 713	737 176	3 923	668	11 811	720 773

(en millions d'euros)	31.12.2020						
	(a)	(b)	(c) = (a) - (b)	(d)		(e)	(f) = (c) - (d) - (e)
	Valeur comptable brute des passifs financiers	Valeur brute des actifs financiers compensés dans les états financiers	Passifs financiers présentés en net	Montants non compensés		Instruments financiers donnés en garantie	Valeur nette
				Instruments financiers	Collatéral versé		
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	4 184	-	4 184	2 095	453	-	1 636
Dont instruments financiers dérivés (incluant les dérivés de couverture)	2 568	-	2 568	2 095	453	-	20
Dettes envers les établissements de crédit et envers la clientèle	266 639	2 713	263 926	1 820	212	34 237	227 657
Dont mise en pension	50 628	2 713	47 915	1 820	212	34 237	11 646
Autres dettes non compensées	436 623	-	436 623	-	-	-	436 623
TOTAL PASSIF	707 445	2 713	704 732	3 915	664	34 237	665 916

Compensation des actifs et des passifs financiers 2019

	31.12.2019						
	(a)	(b)	(c) = (a) – (b)	(d)		(e)	(f) = (c) – (d) – (e)
	Valeur comptable brute des actifs financiers	Valeur brute des passifs financiers compensés dans les états financiers	Actifs financiers présentés en net	Montants non compensés		Instruments financiers reçus en garantie	Valeur nette
				Instruments financiers	Collatéral reçu		
(en millions d’euros)							
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	12 392	-	12 392	1 199	1 037	-	10 156
Dont instruments financiers dérivés (incluant les dérivés de couverture)	2 373	-	2 373	1 199	1 037	-	136
Prêts et créances sur établissement de crédit et sur la clientèle	188 379	4 116	184 263	688	57	8 006	175 512
Dont prises en pension	12 874	4 116	8 758	688	57	8 006	7
Comptes de régularisation et autres actifs	3 314	-	3 314	1	-	-	3 313
Dont dépôts de garantie donnés	5	-	5	1	-	-	4
Autres actifs non compensés	71 713	-	71 713	-	-	-	71 713
TOTAL ACTIF	275 799	4 116	271 683	1 888	1 094	8 006	260 694

	31.12.2019						
	(a)	(b)	(c) = (a) – (b)	(d)		(e)	(f) = (c) – (d) – (e)
	Valeur comptable brute des passifs financiers	Valeur brute des actifs financiers compensés dans les états financiers	Passifs financiers présentés en net	Montants non compensés		Instruments financiers donnés en garantie	Valeur nette
				Instruments financiers	Collatéral versé		
(en millions d’euros)							
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	2 178	-	2 178	1 199	151	-	828
Dont instruments financiers dérivés (incluant les dérivés de couverture)	1 362	-	1 362	1 199	151	-	12
Dettes envers les établissements de crédit et envers la clientèle	225 846	4 116	221 731	687	1 919	25 470	193 654
Dont mise en pension	32 208	4 116	28 092	687	1 919	25 470	16
Autres dettes non compensées	35 991	-	35 991	-	-	-	35 991
TOTAL PASSIF	264 016	4 116	259 900	1 887	2 070	25 470	230 474

NOTE 12 INFORMATION SECTORIELLE

Le groupe La Banque Postale est structuré autour des pôles suivants :

► **la banque de détail** regroupe les activités de La Banque Postale, des SCI CRSF Métropole, CRSF DOM et Tertiaire Saint Romain qui portent les immeubles d'exploitation de la Banque, de La Banque Postale Consumer Finance, d'Easybourse, de La Banque Postale Leasing & Factoring, de La Banque Postale Collectivités Locales, de La Banque Postale Home Loan SFH, de BPE, de La Banque Postale Immobilier Conseil, de SOFIAP, de Ma French Bank, de la holding SF2, du FCT Elise 2012 ainsi que des fonds communs de créances néerlandais LBP Dutch Mortgage Portfolio 1 BV et 2 BV.

► **le pôle assurance** se compose du groupe CNP Assurances, La Banque Postale Prévoyance, La Banque Postale Assurance Santé, La Banque Postale Assurances IARD, La Banque Postale Conseil en Assurances et Sopassure (fusionnée dans SF2 au 15 décembre 2020, cf. note 15 « Périmètre de consolidation »).

► **la gestion d'actifs** avec La Banque Postale Asset Management Holding, La Banque Postale Asset Management, Tocqueville Finance Holding, Tocqueville Finance SA, Ostrum Asset Management et AEW SA.

L'activité du Groupe est réalisée en France à l'exception des filiales étrangères de CNP Assurances, de AEW SA et des fonds communs LBP Dutch Mortgage Portfolio 1 BV. et 2 BV.

Les transactions, intra ou intersecteurs, sont conclues à des conditions commerciales de marché.

12.1 Résultat par secteur d'activité**Produit net bancaire par secteur d'activité au 31 décembre 2020**

	31.12.2020					
	Banque de détail		Assurance		Gestion d'actifs	
	Activité externe	Éliminations intersecteur	Activité externe	Éliminations intersecteur	Activité externe	Éliminations intersecteur
(en millions d'euros)						
Intérêts et produits assimilés	3 888	0	537	9	(0)	0
Intérêts et charges assimilées	(1 739)	(9)	(100)	-	-	(0)
Produits de commissions	1 911	784	57	4	288	10
Charges de commissions	(192)	(4)	(2 804)	(692)	(39)	(102)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	11	-	4 951	-	(0)	-
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	66	-	(223)	-	1	-
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	297	-	-	-	-	-
Produits des autres activités	269	(0)	23 471	0	4	(0)
Charges des autres activités	(300)	(0)	(21 950)	-	(1)	-
Impacts de l'approche par superposition (effet brut)	-	-	(679)	-	-	-
Produit net bancaire interne/externe	4 210	771	3 261	(679)	253	(92)
Produit net bancaire par secteur	4 981		2 582		161	
PRODUIT NET BANCAIRE			7 724			

Produit net bancaire par secteur d'activité au 31 décembre 2019

(en millions d'euros)	31.12.2019					
	Banque de détail		Assurance		Gestion d'actifs	
	Activité externe	Éliminations intersecteur	Activité externe	Éliminations intersecteur	Activité externe	Éliminations intersecteur
Intérêts et produits assimilés	4 214	0	44	-	-	-
Intérêts et charges assimilées	(1 917)	-	(3)	-	(0)	(0)
Produits de commissions	2 310	281	45	4	300	2
Charges de commissions	(193)	(5)	(81)	(175)	(42)	(106)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	46	-	64	-	1	-
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	122	-	3	-	1	-
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	322	-	-	-	-	-
Produits des autres activités	365	0	978	0	1	(0)
Charges des autres activités	(303)	(0)	(607)	-	0	-
Impacts de l'approche par superposition (effet brut)	-	-	(21)	-	-	-
Produit net bancaire interne/externe	4 966	275	422	(171)	259	(104)
Produit net bancaire par secteur	5 241		251		155	
PRODUIT NET BANCAIRE			5 647			

Résultat net par secteur d'activité au 31 décembre 2020 (hors coût de rémunération des fonds propres par secteur)

(en millions d'euros)	31.12.2020			
	Banque de détail	Assurance	Gestion d'actifs	Total
PRODUIT NET BANCAIRE	4 981	2 582	161	7 724
Charges générales d'exploitation	(4 228)	(903)	(93)	(5 224)
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	(381)	(102)	(5)	(487)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	373	1 577	63	2 013
Coût du risque de crédit	(607)	(67)	-	(674)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	(234)	1 510	63	1 339
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées mises en équivalence	-	688	1	690
Gains ou pertes nets sur autres actifs	(1)	(1 589)	90	(1 500)
Variations de valeur des écarts d'acquisition	-	4 578	-	4 578
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	(235)	5 187	155	5 107
Impôts sur les bénéfices	21	(420)	(20)	(419)
RÉSULTAT NET	(214)	4 767	135	4 688
Participations ne donnant pas le contrôle	1	491	41	533
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	(215)	4 276	94	4 155

Résultat net par secteur d'activité au 31 décembre 2019 (hors coût de rémunération des fonds propres par secteur)

(en millions d'euros)	31.12.2019			
	Banque de détail	Assurance	Gestion d'actifs	Total
PRODUIT NET BANCAIRE	5 241	251	155	5 647
Charges générales d'exploitation	(4 227)	(125)	(88)	(4 441)
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	(239)	(7)	(5)	(251)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	775	118	63	955
Coût du risque de crédit	(178)	(0)	-	(178)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	596	118	63	777
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées mises en équivalence	-	276	6	282
Gains ou pertes nets sur autres actifs	(0)	(0)	-	(0)
Variations de valeur des écarts d'acquisition	-	-	-	-
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	596	394	69	1 059
Impôts sur les bénéfices	(212)	(40)	(21)	(273)
RÉSULTAT NET	384	354	48	786
Participations ne donnant pas le contrôle	1	(8)	12	5
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	383	362	35	780

12.2 Éléments de bilan par secteur d'activité

Éléments de bilan par secteur d'activité au 31 décembre 2020

(en millions d'euros)	31.12.2020				
	Banque de détail	Assurance	Gestion d'actifs	Éliminations intersecteur	Total
ACTIFS SECTORIELS					
Caisse, banques centrales	1 783	0	-	-	1 783
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	7 995	187 678	99	-	195 772
Instruments dérivés de couverture	1 443	-	-	-	1 443
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	21 982	216 883	13	(8 099)	230 779
Titres au coût amorti	23 863	155	-	-	24 018
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	112 704	1 862	86	(167)	114 484
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	125 247	2 350	-	(2 342)	125 255
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	220	-	-	-	220
Comptes de régularisation et actifs divers	2 962	29 273	65	(392)	31 907
Participations dans les entreprises mises en équivalence	-	527	170	-	696
Écarts d'acquisition	-	94	61	-	156
PASSIFS SECTORIELS					
Passifs financiers à la juste valeur par le résultat	2 188	1 233	-	-	3 421
Instruments dérivés de couverture	684	79	-	-	763
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	33 396	124	17	(3)	33 533
Dettes envers la clientèle	218 932	13 958	8	(2 505)	230 393
Dettes représentées par un titre	21 639	-	-	(0)	21 639
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	726	-	-	-	726
Comptes de régularisation et passifs divers	4 177	17 686	151	(392)	21 622
Provisions techniques des entreprises d'assurance	-	379 830	-	-	379 830
Dettes subordonnées	2 823	7 364	-	-	10 187

Éléments de bilan par secteur d'activité au 31 décembre 2019

(en millions d'euros)	31.12.2019				
	Banque de détail	Assurance	Gestion d'actifs	Éliminations intersecteur	Total
ACTIFS SECTORIELS					
Caisse, banques centrales	22 412	-	-	-	22 412
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	10 313	435	157	-	10 905
Instruments dérivés de couverture	1 488	-	-	-	1 488
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	14 567	2 234	18	(1 761)	15 059
Titres au coût amorti	28 068	-	-	-	28 068
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	70 636	57	10	(68)	70 635
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	113 636	-	-	(8)	113 628
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	207	-	-	-	207
Comptes de régularisation et actifs divers	2 542	816	51	(94)	3 314
Participations dans les entreprises mises en équivalence	-	3 538	54	-	3 592
Écarts d'acquisition	-	94	66	-	160
PASSIFS SECTORIELS					
Passifs financiers à la juste valeur par le résultat	1 587	-	-	-	1 587
Instruments dérivés de couverture	591	-	-	-	591
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	30 695	8	-	12	30 715
Dettes envers la clientèle	191 092	-	12	(88)	191 016
Dettes représentées par un titre	23 739	-	-	(0)	23 739
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	839	-	-	-	839
Comptes de régularisation et passifs divers	4 868	375	123	(94)	5 272
Provisions techniques des entreprises d'assurance	-	2 552	-	-	2 552
Dettes subordonnées	3 097	-	-	-	3 097

12.3 Information sectorielle par zone géographique

Information sectorielle par zone géographique au 31 décembre 2020

(en millions d'euros)	31.12.2020			
	France	Amérique Latine	Europe hors France	Total
PRODUIT NET BANCAIRE	6 738	729	258	7 724
ACTIFS SECTORIELS				
Caisse, banques centrales	1 783	0	0	1 783
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	165 764	15 073	14 935	195 772
Instruments dérivés de couverture	1 443	-	-	1 443
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	225 272	103	5 404	230 779
Titres au coût amorti	23 874	145	-	24 018
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	113 748	65	671	114 484
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	121 363	-	3 892	125 255
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	220	-	-	220
Comptes de régularisation et actifs divers	29 483	999	1 425	31 907
Participations dans les entreprises mises en équivalence	678	18	-	696
Immeubles de placement	3 007	19	58	3 083
Écarts d'acquisition	156	-	-	156

Information sectorielle par zone géographique au 31 décembre 2019

(en millions d'euros)	31.12.2019			
	France	Amérique Latine	Europe hors France	Total
PRODUIT NET BANCAIRE	5 647	-	-	5 647
ACTIFS SECTORIELS				
Caisse, banques centrales	22 412	-	-	22 412
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	10 905	-	-	10 905
Instruments dérivés de couverture	1 488	-	-	1 488
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	15 059	-	-	15 059
Titres au coût amorti	28 068	-	-	28 068
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	70 635	-	0	70 635
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	109 726	-	3 902	113 628
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	207	-	-	207
Comptes de régularisation et actifs divers	3 314	-	-	3 314
Participations dans les entreprises mises en équivalence	3 592	-	-	3 592
Immeubles de placement	-	-	-	-
Écarts d'acquisition	160	-	-	160

NOTE 13

INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIÉES

Les parties liées au groupe La Banque Postale comprennent les principaux dirigeants et les sociétés consolidées par les groupes La Poste et Caisse des dépôts, les entités du groupe La Banque Postale contrôlées conjointement ou sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable.

13.1 Relations entre entités consolidées

Les transactions réalisées entre les sociétés du groupe La Banque Postale consolidées par intégration globale étant éliminées en consolidation ne sont mentionnées ci-dessous que les données relatives aux opérations réciproques avec les sociétés sur

lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint pour la part non éliminée en consolidation et celles sur lesquelles il exerce une influence notable.

(en millions d'euros)	31.12.2020			
	Avec les entités du Groupe CDC ⁽¹⁾	Avec les entités du groupe La Poste ⁽²⁾	Avec les entités du groupe La Banque Postale	
			Intégration proportionnelle	Mise en Équivalence
Intérêts	912	(0)	-	-
Commissions	27	16	-	99
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	7	15	-	109
Produits des autres activités	0	27	-	25
Charges des autres activités	-	(25)	-	(442)
Éléments de PNB avec les parties liées	946	32	-	(210)
Éléments des charges générales d'exploitation avec les parties liées	(10)	(2 799)	-	(2)
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	66	59	-	-
Autres actifs	68 616	458	-	18
Encours actifs avec les parties liées	68 682	518	-	18
Dettes	111	600	-	-
Autres passifs financiers	17	84	-	-
Autres passifs	56	108	-	6 471
Encours passifs avec les parties liées	184	792	-	6 471
Engagements donnés	1 645	1 050	-	-
Engagements reçus	-	-	-	-

(1) Il s'agit essentiellement d'opérations réalisées avec le fonds d'épargne géré par la Caisse des dépôts.

(2) Il s'agit presque exclusivement d'opérations réalisées avec La Poste.

13.2 Rémunération des dirigeants

Le Groupe a retenu comme parties liées au sens de la norme IAS 24 les membres du Directoire et du Comité de direction générale.

Les membres du Directoire ne sont pas liés par un contrat de travail avec La Banque Postale. Ils ne perçoivent donc de sa part aucune autre rémunération que celle versée au titre de leur mandat social. Ils ne perçoivent également aucune rémunération pour les mandats exercés dans les filiales du groupe La Banque Postale.

Une rémunération a été versée à Philippe Heim par La Poste en raison de l'existence d'un contrat de travail rendu nécessaire par le modèle postal de Banque qui lui confie la Direction des services financiers de La Poste (Centres financiers).

La rémunération des membres du Directoire est composée d'une rémunération fixe annuelle qui peut être majorée d'une part variable annuelle plafonnée, hors celle du Président du Directoire, qui est intégralement fixe.

La rémunération brute totale versée aux membres du Directoire s'élève à 2,432 millions d'euros au 31 décembre 2020 et 1,857 million d'euros au 31 décembre 2019.

La rémunération des membres du Comité de direction générale à l'exception des membres du Directoire et des membres rémunérés par La Poste, est détaillée ci-dessous :

(en millions d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Rémunérations et avantages en nature	7,92	6,87
Avantages postérieurs à l'emploi	1,06	1,04
TOTAL	8,98	7,91

À ces éléments peuvent s'ajouter des indemnités de départ en cas de cessation de leurs fonctions au sein de La Banque Postale.

NOTE 14 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES AU TITRE DE L'EXERCICE 2020

(montants hors taxes, en millions d'euros)	31.12.2020					
	Commissaires aux comptes de La Banque Postale					
	PriceWaterhouse Coopers Audit		KPMG		Mazars	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés	4,15	85 %	1,86	91 %	1,98	83 %
Société mère	0,70	14 %	0,79	38 %	-	0 %
Filiales	3,46	71 %	1,07	52 %	1,98	83 %
Services autres que la certification des comptes	0,72	15 %	0,19	9 %	0,40	17 %
Société mère	0,05	1 %	0,06	3 %	-	0 %
Filiales	0,67	14 %	0,13	7 %	0,40	17 %
TOTAL	4,87	100 %	2,05	100 %	2,38	100 %

NOTE 15

PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Sociétés	Siège Social : Ville/Pays	31.12.2020			31.12.2019		
		Méthode ⁽¹⁾	% Contrôle	% Intérêt	Méthode	% Contrôle	% Intérêt
BANQUE DE DÉTAIL							
La Banque Postale	Paris – France	MERE	100,00	100,00	MERE	100,00	100,00
SCI CRSF DOM ⁽²⁾	Paris – France	GLOB	99,94	99,94	GLOB	99,94	99,94
SCI CRSF Métropole ⁽²⁾	Paris – France	GLOB	100,00	100,00	GLOB	100,00	100,00
SCI Tertiaire Saint Romain ⁽²⁾	Paris – France	GLOB	100,00	100,00	GLOB	100,00	100,00
SF 2	Paris – France	GLOB	100,00	100,00	GLOB	100,00	100,00
La Banque Postale Consumer Finance	Saint-Denis – France	GLOB	100,00	100,00	GLOB	100,00	100,00
La Banque Postale Leasing & Factoring	Paris – France	GLOB	100,00	100,00	GLOB	100,00	100,00
Easy Bourse	Paris – France	GLOB	100,00	100,00	GLOB	100,00	100,00
FCT Elise 2012	Paris – France	GLOB	95,00	95,00	GLOB	95,00	95,00
BPE	Paris – France	GLOB	100,00	100,00	GLOB	100,00	100,00
La Banque Postale Collectivités Locales	Paris – France	GLOB	65,00	65,00	GLOB	65,00	65,00
La Banque Postale Home Loan SFH	Paris – France	GLOB	100,00	100,00	GLOB	100,00	100,00
SOFIAP	Paris – France	GLOB	66,00	66,00	GLOB	66,00	66,00
LBP Dutch Mortgage Portfolio 1 BV	Amsterdam – Pays-Bas	GLOB	100,00	100,00	GLOB	100,00	100,00
LBP Dutch Mortgage Portfolio 2 BV	Amsterdam – Pays-Bas	GLOB	100,00	100,00	GLOB	100,00	100,00
Ma French Bank	Paris – France	GLOB	100,00	100,00	GLOB	100,00	100,00
LBP Immobilier Conseil	Paris – France	GLOB	100,00	100,00	NI	-	-
ASSURANCE							
CNP Assurances ⁽³⁾	Paris – France	GLOB	68,51	62,84	EQUI	36,25	20,15
CNP Caution	Paris – France	GLOB	100,00	62,84	-	-	-
Arial CNP Assurances	Mons-en-Baroeul – France	EQUI	40,00	25,14	-	-	-
MFPrévoyance	Paris – France	GLOB	51,00	40,85	-	-	-
Filassistance International	Paris – France	EQUI	100,00	41,48	-	-	-
Assurance	Paris – France	EQUI	66,00	41,48	-	-	-
Écureuil Vie Développement	Paris – France	EQUI	49,00	30,79	-	-	-
Assurbail Patrimoine	Paris – France	GLOB	100,00	62,84	-	-	-
Holding d'Infrastructures Gazières	Paris – France	EQUI	54,41	34,19	-	-	-
Caixa Seguros Holding SA	Brasilia – Brésil	GLOB	51,75	32,52	-	-	-
Caixa Seguros Participações Securitárias Ltda.	Brasilia – Brésil	GLOB	51,75	32,52	-	-	-
Caixa Seguradora	Brasilia – Brésil	GLOB	51,75	32,52	-	-	-
Caixa Capitalização	Brasilia – Brésil	GLOB	51,00	16,58	-	-	-
Caixa Vida e Previdência	Brasilia – Brésil	GLOB	51,75	25,14	-	-	-
Caixa Consórcios	Brasilia – Brésil	GLOB	51,75	32,52	-	-	-
Caixa Assessoria e Consultoria	Brasilia – Brésil	GLOB	51,75	32,52	-	-	-
Caixa Saúde SA	São Paulo – Brésil	GLOB	51,75	32,52	-	-	-
CNP Assurances Compañia de Seguros	Buenos Aires – Argentine	GLOB	76,47	48,06	-	-	-
CNP SA de Capitalización y Ahorro p/fines determinados	Buenos Aires – Argentine	GLOB	65,38	31,42	-	-	-
Previsul	Porto Alegre – Brésil	GLOB	51,75	32,52	-	-	-
Wiz Soluções e Corretagem de Seguros SA	Brasilia – Brésil	EQUI	25,00	8,13	-	-	-

Sociétés	Siège Social : Ville/Pays	31.12.2020			31.12.2019		
		Méthode ⁽¹⁾	% Contrôle	% Intérêt	Méthode	% Contrôle	% Intérêt
Odonto Empresas Convenios Dentarios LTDA	São Paulo – Brésil	GLOB	100,00	32,52	-	-	-
Holding Caixa Seguros Participações em Saude Ltda	Brasilia – Brésil	GLOB	100,00	32,52	-	-	-
OPCI FII Renda Corporativa Angico	São Paulo – Brésil	GLOB	42,47	26,69	-	-	-
CNP UNICREDIT VITA	Milan – Italie	GLOB	57,50	36,13	-	-	-
CNP Partners	Madrid – Espagne	GLOB	100,00	62,84	-	-	-
CNP Cyprus Insurance Holdings	Nicosie – Chypre	GLOB	100,00	62,84	-	-	-
CNP Zoïs	Athènes – Grèce	GLOB	100,00	62,84	-	-	-
CNP Praktoriaki	Athènes – Grèce	GLOB	100,00	62,84	-	-	-
CNP Cyprialife	Nicosie – Chypre	GLOB	100,00	62,84	-	-	-
CNP Asfalistiki	Nicosie – Chypre	GLOB	100,00	62,84	-	-	-
CNP Cyprus Tower Ltd	Nicosie – Chypre	GLOB	100,00	62,84	-	-	-
CNP Cyprus Properties	Nicosie – Chypre	GLOB	100,00	62,84	-	-	-
CNP Holding Brasil	Brasilia – Brésil	GLOB	100,00	62,84	-	-	-
CNP Europe Life Ltd	Dublin – Irlande	GLOB	100,00	62,84	-	-	-
CNP Santander Insurance Life Ltd	Dublin – Irlande	GLOB	51,00	32,05	-	-	-
CNP Santander Insurance Europe Ltd	Dublin – Irlande	GLOB	51,00	32,05	-	-	-
CNP Santander Insurance Services Ireland Ltd	Dublin – Irlande	GLOB	51,00	32,05	-	-	-
CNP Luxembourg	Luxembourg – Luxembourg	GLOB	100,00	62,84	-	-	-
CNP Assurances Participações Ltda	Brasilia – Brésil	GLOB	100,00	62,84	-	-	-
Assurimmeuble	Paris – France	GLOB	100,00	62,84	-	-	-
AEP4 SCI	Paris – France	GLOB	100,00	62,84	-	-	-
AEP3 SCI	Paris – France	GLOB	100,00	62,84	-	-	-
OPCI MTP Invest	Paris – France	GLOB	100,00	62,65	-	-	-
OPCI AEW Imcom 1	Paris – France	GLOB	100,00	62,84	-	-	-
OPCI AEP 247	Paris – France	GLOB	100,00	62,84	-	-	-
LBP Actifs Immo	Paris – France	GLOB	100,00	62,84	-	-	-
Outlet Invest	Paris – France	GLOB	100,00	62,84	-	-	-
OPCI Raspail	Paris – France	GLOB	100,00	62,75	-	-	-
SAS Allera	Paris – France	GLOB	100,00	62,84	-	-	-
CIMO	Paris – France	GLOB	100,00	62,84	-	-	-
SICAC	Paris – France	GLOB	100,00	62,84	-	-	-
CNP Immobilier	Paris – France	GLOB	100,00	62,84	-	-	-
Univers CNP 1 FCP	Paris – France	GLOB	100,00	62,84	-	-	-
Écureuil Profil 90	Paris – France	GLOB	56,83	35,71	-	-	-
Vivaccio ACT 5DEC	Paris – France	GLOB	100,00	62,84	-	-	-
LBPAM Court Terme	Paris – France	GLOB	100,00	62,84	-	-	-
CNP Assur Trésorerie Plus	Paris – France	GLOB	98,13	61,67	-	-	-
OPCVM Caixa Seguradora SA	Brasilia – Brésil	GLOB	100,00	32,52	-	-	-
OPCVM Caixa Capitalização SA	Brasilia – Brésil	GLOB	100,00	16,58	-	-	-
OPCVM Caixa Vida & Previdência SA	Brasilia – Brésil	GLOB	100,00	25,14	-	-	-
OPCVM Caixa Consórcios SA	Brasilia – Brésil	GLOB	100,00	32,52	-	-	-
OPCVM Holding Caixa Seguros Holding SA	Brasilia – Brésil	GLOB	100,00	32,52	-	-	-
Coentreprise de Transport d'Électricité ⁽⁴⁾	Paris – France	JV	20,00	12,57	-	-	-
Montparvie 5	Paris – France	GLOB	100,00	62,84	-	-	-
Sogestop K	Paris – France	GLOB	100,00	62,84	-	-	-
XS2 Vida e Previdencia S.A.	Brasilia – Brésil	GLOB	100,00	25,14	-	-	-
Holding XS 1 S.A.	Brasilia – Brésil	GLOB	100,00	25,14	-	-	-
Infra Invest	Luxembourg – Luxembourg	GLOB	100,00	62,84	-	-	-

Sociétés	Siège Social : Ville/Pays	31.12.2020			31.12.2019		
		Méthode ⁽¹⁾	% Contrôle	% Intérêt	Méthode	% Contrôle	% Intérêt
La Banque Postale Prévoyance	Issy-les-Moulineaux – France	GLOB	100,00	100,00	GLOB	100,00	100,00
LBP Conseil en Assurances	Issy-les-Moulineaux – France	GLOB	100,00	100,00	GLOB	100,00	100,00
Sopasure ⁽⁵⁾	Paris – France	NI	-	-	CONJ	50,02	50,02
La Banque Postale ASSURANCES IARD	Issy-les-Moulineaux – France	GLOB	100,00	100,00	GLOB	65,00	65,00
La Banque Postale Assurance Santé	Issy-les-Moulineaux – France	GLOB	51,00	51,00	GLOB	51,00	51,00
GESTION D'ACTIFS							
La Banque Postale Asset Management Holding	Paris – France	GLOB	70,00	70,00	NI	-	-
La Banque Postale Asset Management ⁽⁶⁾	Paris – France	NI	-	-	GLOB	70,00	70,00
La Banque Postale Asset Management ⁽⁷⁾	Paris – France	GLOB	100,00	70,00	NI	-	-
Tocqueville Finance Holding	Paris – France	GLOB	99,89	69,92	GLOB	99,89	69,92
Tocqueville Finance SA	Paris – France	GLOB	99,90	69,86	GLOB	99,89	69,86
Ostrum Asset Management	Paris – France	EQUI	45,00	31,50	NI	-	-
AEW SA	Paris – France	EQUI	40,00	40,00	EQUI	40,00	40,00

(1) Méthode de consolidation :

GLOB : Intégration globale ;

EQUI : Mise en équivalence ;

CONJ : Contrôle conjoint comptabilisé pour la quote-part des actifs, passifs et résultats obtenus ;

JV : Juste valeur par résultat ;

NI : Non intégré.

(2) SCI détenant les immeubles d'exploitation de La Banque Postale.

(3) Le 4 mars 2020, La Banque Postale a pris le contrôle du groupe CNP Assurances. Cf. note 1.1 « Faits marquants de la période » et note 3 « Regroupement d'entreprises ».

(4) Compte tenu de l'affectation de la Coentreprise de Transport d'Électricité presque exclusivement en regard de contrats participatifs, le Groupe a opté pour l'exemption de la mise en équivalence prévue au paragraphe 18 d'IAS 28. Les titres CTE sont comptabilisés à la juste valeur par résultat.

(5) Entité fusionnée dans SF2 au 15 décembre 2020.

(6) Dans le cadre du projet de rapprochement des activités de gestion de taux et assurantielles des groupes La Banque Postale et Natixis (cf. note 1.4 « Faits marquants »), cette entité a fait l'objet d'une fusion absorption par l'entité Ostrum Asset Management.

(7) Il s'agit de l'ancienne entité non consolidée en 2019 « Sèvres LBP 2 ». Dans le cadre du projet de rapprochement des activités de gestion de taux et assurantielles des groupes La Banque Postale et Natixis, cette entité a bénéficié d'un apport partiel d'actifs de l'entité LBP Asset Management (entité absorbée par Ostrum Asset Management). À la conclusion de ce projet, l'entité Sèvres LBP 2 est entrée dans le périmètre de consolidation du Groupe et a changé de dénomination sociale pour prendre le nom « La Banque Postale Asset Management ».

Sociétés exclues du périmètre de consolidation

Les sociétés listées ci-dessous sont exclues de la consolidation car elles sont considérées comme non significatives au regard de trois critères non cumulatifs correspondant à un pourcentage exprimé

sur le bilan, sur le produit net bancaire et sur le résultat net, mais aussi en fonction de leurs trajectoires financières pluriannuelles.

Sociétés	Siège social : Ville / Pays	Quote-part de capital (pourcentage)
BANQUE DE DÉTAIL ET GESTION D'ACTIFS		
Auxiliaire de Transaction Immobilière	Paris – France	100,00 %
Domiserve	Montrouge – France	100,00 %
Ezyness	Paris – France	100,00 %
KissKissBankBank	Paris – France	100,00 %
LBP AM Private Debt GP Lux	Luxembourg – Luxembourg	100,00 %
LBP International	Paris – France	100,00 %
LBP Protection	Paris – France	100,00 %
Suffren Ré	Paris – France	100,00 %
Transactis	Courbevoie – France	50,00 %
ASSURANCE		
23-25 Marignan SAS	Paris – France	100,00 %
270 investment	Paris – France	100,00 %
36 Marbeuf SAS	Paris – France	100,00 %
5/7 rue scribe	Paris – France	100,00 %
83 avenue bosquet	Paris – France	100,00 %
Age d'or expansion	Troyes – France	100,00 %
Alpinvest feeder (euro) v c.v.	Amsterdam – Pays-Bas	99,98 %
Assurecureuil pierre	Paris – France	99,99 %
Assurécureuil pierre 2	Paris – France	100,00 %
Assurecureuil pierre 5	Paris – France	100,00 %
Assurécureuil pierre 7	Paris – France	99,99 %
Avenir Sante	Paris – France	100,00 %
Axe France	Paris – France	50,00 %
Azimut	Paris – France	88,67 %
Baudry ponthieu	Paris – France	99,91 %
Bercy crystal	Paris – France	100,00 %
Cartera Pbtamsi	Madrid – Espagne	100,00 %
Canopee	Paris – France	99,98 %
Cbpe capital VIII special investors	Londres – Royaume-Uni	100,00 %
Cicoge	Paris – France	100,00 %
CL (Mesa Geitonia) Properties LTD	Nicosie – Chypre	100,00 %
Cl archangelos properties Ltd	Nicosie – Chypre	100,00 %
CNP formation	Paris – France	100,00 %
CNP loans infra compartment cli 123 soleil	Pantin – France	100,00 %
CNP loans infra compartment cli n° 7 siroco	Pantin – France	100,00 %
CNP private equity for personal savings	Paris – France	100,00 %
CNP short term inflation	Paris – France	100,00 %
CNP sviluppo SRL	Milan – Italie	100,00 %
CNP technologies de l'information	Paris – France	99,80 %
CNP UC Immo	Paris – France	99,94 %
Cœur mediterrane	Paris – France	70,00 %
Cottages du bois aux daims	Paris – France	100,00 %
Diwise	Paris – France	100,00 %
Domaine de lancosme	Vendoeuvres – France	80,00 %
Écureuil vie investment	Paris – France	100,00 %
Eig energy transition fund S.C.S.p	Luxembourg – Luxembourg	55,56 %
Eole rambouillet	Paris – France	100,00 %
Equinox	Paris – France	99,99 %

Sociétés	Siège social : Ville / Pays	Quote-part de capital (pourcentage)
Europe properties investment	Neuilly-sur-Seine – France	100,00 %
Farman	Paris – France	50,00 %
Farmoric	Puteaux – France	100,00 %
Filassistance services	Paris – France	100,00 %
Filassistance solutions	Saint-Cloud – France	100,00 %
Foncière CNP	Paris – France	100,00 %
Foncière ELBP	Paris – France	100,00 %
Foncière HID	Paris – France	100,00 %
FPIP	Paris – France	100,00 %
Fsn capital IV (b) l.p.	Oslo – Norvège	100,00 %
Galaxie 33	Paris – France	100,00 %
GCK	Luxembourg – Luxembourg	80,00 %
Geosud	Rueil Malmaison – France	98,00 %
GF de la forêt de nan	Paris – France	100,00 %
Green quartz	Paris – France	99,99 %
Green rueil	Paris – France	50,00 %
Habimmo	Paris – France	99,99 %
Holdipierre	Paris – France	100,00 %
ICV	Paris – France	99,90 %
Immaucom	Paris – France	80,00 %
Infra invest Holding	Paris – France	99,90 %
Infra-invest 2	Paris – France	100,00 %
Infra-invest France	Paris – France	100,00 %
Infrastructure Partners (Morgan Stanley)	Paris – France	64,94 %
Ireland property investment	Dublin – Irlande	100,00 %
Issy llot 13	Paris – France	50,00 %
Issy vivaldi	Paris – France	100,00 %
Jasmin	Paris – France	99,95 %
Jesco	Paris – France	55,00 %
Kleber 46 Holding	Paris – France	100,00 %
Kureck	Paris – France	100,00 %
Laiki brokers (insurance & consultancy services) Ltd	Nicosie – Chypre	100,00 %
Laiki insurance agencies Ltd	Nicosie – Chypre	100,00 %
LBPAM european infrastructure debt fund 2	Paris – France	55,19 %
LBPAM european real estate debt fund 2	Paris – France	50,00 %
LBPAM european real estate debt fund 3	Paris – France	76,13 %
LBPAM fct european debt funds compartiment montparnasse infrastructure debt	Paris – France	100,00 %
LBPAM fct european debt funds compartiment montparnasse real estate debt	Paris – France	100,00 %
LBPAM private debt scs raif – LBPAM european responsible infrastructure debt fund	Paris – France	54,35 %
LCYL dramas properties limited	Nicosie – Chypre	100,00 %
LCYL karpenisiou propertis limited	Nicosie – Chypre	100,00 %
LCYL kiti properties limited	Nicosie – Chypre	100,00 %
LCYL properties limited	Nicosie – Chypre	100,00 %
Lesly	Paris – France	100,00 %
Liberté	Paris – France	50,00 %
Lux gare	Paris – France	100,00 %
Lyfe	Paris – France	100,00 %
Montagu IV (scots feeder)	Londres – Royaume-Uni	100,00 %
Montparnasse debt fund 2 – compartiment infrastructure	Paris – France	100,00 %
Montparnasse debt fund 2 – compartiment real estate	Paris – France	100,00 %
Montparvie IV	Paris – France	100,00 %
Montper enterprises limited	Nicosie – Chypre	100,00 %

Sociétés	Siège social : Ville / Pays	Quote-part de capital (pourcentage)
Natixis fct montparnasse dette privée compartiment montparnasse placement privé	Paris – France	100,00 %
Naturim	Levallois-Perret – France	100,00 %
Neuilly pilot	Paris – France	100,00 %
New side	Paris – France	100,00 %
Ofelia	Paris – France	66,66 %
One cologne	Paris – France	100,00 %
Open CNP	Paris – France	100,00 %
Orea	Paris – France	100,00 %
Pantin logistique	Paris – France	100,00 %
Paris 08	Paris – France	100,00 %
Passage du Faidherbe	Paris – France	100,00 %
Pays-Bas retail 2013 BV	Amsterdam – Pays-Bas	100,00 %
Pial 34	Paris – France	100,00 %
Pierre et Labruyère	Paris – France	100,00 %
Pierre Quentin Bauchard	Paris – France	99,99 %
Pyramides 1	Paris – France	100,00 %
Residavout	Paris – France	100,00 %
Residential	Paris – France	100,00 %
Rss immo	Paris – France	99,99 %
Rue du Bac	Paris – France	50,00 %
Rueil Newton	Paris – France	50,00 %
SA le marquis	Paris – France	60,00 %
Saphirimmo	Paris – France	100,00 %
SAS pyramides 2	Paris – France	100,00 %
SAS Richelieu Vivienne	Paris – France	50,00 %
Schroder Compartiment IALA	Paris – France	100,00 %
SCI assurecureuil Pierre 8	Paris – France	100,00 %
SCI de la CNP	Paris – France	100,00 %
SCI Holdihealth Europe	Paris – France	100,00 %
SCI Lauriston	Paris – France	100,00 %
SCI Les Chevrons	Paris – France	51,51 %
SCI Max	Paris – France	100,00 %
Secrets et boetie	Paris – France	100,00 %
Silk Holding	Paris – France	100,00 %
SMCA	Paris – France	50,00 %
Sogestop L	Paris – France	50,00 %
Sonne	Neuilly-sur-Seine – France	99,95 %
Taunus	Paris – France	100,00 %
Terre neuve 4 immo	Paris – France	100,00 %
Theemim	Paris – France	100,00 %
Us real estate 270 SAS	Paris – France	100,00 %
Us real estate EVJ SAS	Paris – France	100,00 %
Vendome Europe	Paris La Défense – France	50,00 %
Victor Hugo 147	Paris – France	99,98 %
Wagram 92	Paris – France	100,00 %
Woodland invest	Paris – France	100,00 %
Ybry Pont de Neuilly	Paris – France	100,00 %
Yellowalto	Puteaux – France	100,00 %
Youse home	Paris – France	100,00 %
Youse seguradora SA	Brasília – Brésil	100,00 %

NOTE 16

IFRS 12 : INFORMATIONS À FOURNIR
SUR LES INTÉRÊTS DÉTENUS DANS D'AUTRES ENTITÉS

Cette note présente les informations relatives aux filiales et entités structurées dans le cadre de la mise en application de la norme IFRS 12.

16.1 Entités consolidées

Le périmètre de consolidation du groupe La Banque Postale comprend les sociétés sur lesquelles le Groupe dispose d'un pouvoir de contrôle, de contrôle conjoint ou d'une influence notable selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28.

La détermination du périmètre de consolidation ainsi que les méthodes de consolidation du Groupe sont décrites au sein de la note 2 « Principales règles d'évaluation et de présentation des comptes consolidés ».

- ▶ le Groupe a accordé des garanties de capital et de performance aux détenteurs de parts d'OPCVM originés par le Groupe (cf. note 5.14 et note 9) ;
- ▶ au titre de ses activités d'assurance, le Groupe provisionne le résultat des placements financiers d'assurance redistribuables aux assurés (matérialisé dans la ligne comptabilité reflet au passif du bilan) et dans le cadre de ses activités de réassurance du risque, le Groupe reçoit ou donne des dépôts espèces ou des nantissements de titres (cf. note 7 et note 5.18).

16.1.1 Restrictions importantes associées aux entités contrôlées

Les restrictions statutaires, contractuelles ou réglementaires peuvent limiter la capacité du Groupe à accéder ou à transférer certains actifs librement depuis ou vers d'autres entités du Groupe ou de les utiliser et de régler des passifs du Groupe.

Le groupe La Banque Postale a également identifié les points suivants :

- ▶ le Groupe a donné ou s'est engagé à donner des titres en pension et a nant des titres au profit de la Banque Centrale Européenne et du Crédit Logement (cf. note 5.14 et note 9) ;
- ▶ le Groupe a nant des crédits immobiliers qui viennent en couverture des émissions obligataires réalisées par la société de financement à l'habitat du Groupe (La Banque Postale Home Loan SFH) au bénéfice des porteurs (cf. note 9) ;

16.1.2 Participations ne donnant pas le contrôle

Les intérêts minoritaires ou participations ne donnant pas le contrôle correspondent à la part d'intérêt dans les filiales ou sous-groupes par intégration globale qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au Groupe.

Les informations financières résumées représentent les données des filiales et sous-groupes prises à 100 %, y compris l'allocation du prix d'acquisition et avant l'élimination des opérations intragroupes.

Le tableau ci-après présente les informations relatives aux filiales et sous-groupes dont le montant de participations ne donnant pas le contrôle est significatif au regard des capitaux propres totaux du Groupe ou du palier des entités détenues :

	31.12.2020								
	Participations ne donnant pas le contrôle					Informations financières résumées des filiales			
	Pourcentage des droits de vote des détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Pourcentage d'intérêt des participations ne donnant pas le contrôle	Résultat net de la période attribué aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Montant dans les capitaux propres en fin d'exercice des participations ne donnant pas le contrôle	Dividendes versés aux détenteurs des participations ne donnant pas le contrôle	Total bilan	Capitaux propres	Produit Net Bancaire	Résultat net
	(en millions d'euros)								
Groupe CNP Assurances	31 %	37 %	484	12 741	540	443 569	24 176	2 309	1 020
Autres entités			48	113	12				
TOTAL			533	12 854	552				

16.1.3 Entités structurées consolidées

Les entités structurées sont des entités qui ont été conçues de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels. Les entités structurées ont généralement un objectif précis et bien défini ou des activités bien circonscrites.

Les entités structurées consolidées incluent :

- des organismes de placements collectifs (OPC, FCP) dont la gestion est assurée par les filiales du Groupe dans le cadre de ses activités bancaires ou pour lequel le Groupe est amené à investir pour le compte des assurés souscrivant auprès des entités du Groupe ainsi que pour son compte propre ;
- des Fonds Communs de Titrisations (FCT) dont les parts sont émises par des entités structurées ayant pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et qui peuvent être divisées en tranche.

16.1.4 Partenariats et entreprises associées

Partenariats significatifs

Au 31 décembre 2020, les partenariats significatifs comprennent trois sociétés : Arial CNP Assurances, Holding d'Infrastructures Gazières et Ostrum Asset Management.

Arial CNP Assurances

L'entité Arial CNP Assurances est contrôlée par le Groupe à hauteur de 40 %, est en contrôle conjoint avec AG2R-La Mondiale. Cette coentreprise a pour objectif la conception, la commercialisation et la gestion de contrats d'épargne retraite supplémentaire collective et de contrats collectifs de protection

sociale complémentaire santé et prévoyance. Ce partenariat est comptabilisé selon la méthode de la mise en équivalence.

Holding d'Infrastructures Gazières

L'entité Holding d'Infrastructures Gazières est contrôlée par le Groupe à hauteur de 54,41 %, est en contrôle conjoint avec la Caisse des dépôts. Cette holding détient notamment une participation de 25 % dans GRTgaz, société spécialisée dans le transport de gaz naturel. Ce partenariat est comptabilisé selon la méthode de la mise en équivalence.

Ostrum Asset Management

L'entité Ostrum Asset Management est une détenue à 55% par le groupe Natixis et à 45% par le groupe La Banque Postale. Acteur en gestion assurantielle et obligataire, Ostrum Asset Management propose deux offres : la gestion d'actifs d'une part et les prestations de services dédiées à l'investissement d'autre part (voir note 1.1.5 « Mise en commun des activités de gestion de taux et assurantielle des filiales des groupes La Banque Postale et Natixis »).

Entreprise associée significative

AEW S.A. est la seule entreprise associée significative.

AEW S.A.

L'entité AEW S.A. est détenue par La Banque Postale à hauteur de 40 % au côté du groupe Natixis (au travers de sa filiale Natixis Investment Managers). Elle est l'une des principales sociétés de gestion d'actifs immobiliers au monde et propose une vaste gamme de produits d'investissement.

Les informations financières relatives aux partenariats et entreprises associées sont détaillées dans la note 5.10 « Participations dans les entreprises mises en équivalence ».

16.2 Entités structurées non consolidées

Les informations présentées ci-après concernent les entités structurées par le Groupe et qui ne sont pas contrôlées par ce dernier. Ces informations ont été regroupées par entités exerçant des activités similaires : La Titrisation, les Fonds de placement et Autres.

Titrisation

Les opérations de titrisation regroupent les Fonds Communs de Titrisation (FCT) et structures équivalentes qui émettent des instruments financiers pouvant être souscrits par des investisseurs, portent des risques de crédit inhérents et qui peuvent être divisés en tranche. La titrisation est une technique financière par laquelle des créances traditionnellement illiquides et gardées par leurs détenteurs jusqu'à l'échéance sont transformées en titres négociables et liquides. Le but de cette opération est de :

- permettre la transformation d'un portefeuille illiquide en titres liquides ;
- favoriser la levée des fonds à des conditions avantageuses : outil de refinancement ;
- améliorer la gestion des risques : mécanisme de transfert de risques vers l'investisseur ;

- transférer le risque de crédit et ses composantes (risque de taux, de liquidité...) et donc de réduire les contraintes sur les fonds propres ;
- facilite la structuration du bilan (instrument de gestion du bilan).

Fonds de placement

Cette activité consiste à répondre à la demande des investisseurs dans le cadre :

- de la gestion de fonds. Cette activité fait appel à des entités structurées comme les organismes de placements collectifs ou des fonds immobiliers et autres structures équivalentes ;
- dans le cadre du placement des primes d'assurance reçues des clients des sociétés d'assurance conformément aux dispositions réglementaires prévues par le Code des assurances. Les placements des sociétés d'assurance permettent de garantir les engagements pris vis-à-vis des assurés tout au long de la vie des contrats d'assurance. Leur valeur et leur rendement sont corrélés à ces engagements.

Autres

Il s'agit d'un ensemble regroupant le reste des activités.

16.2.1 Intérêts dans les entités structurées non consolidées

Les intérêts du Groupe dans une entité structurée non consolidée concernent les liens contractuels ou non qui l'exposent à un risque de rendements variables associés à la performance de cette entité structurée. Les intérêts peuvent être attestés notamment par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances mais également par un financement, un crédit de

trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou de dérivés structurés.

Le tableau ci-dessous fournit une information en regroupant par activité, de façon cumulée, l'exhaustivité des entités dans lesquelles le Groupe a un intérêt sans restriction particulière :

(en millions d'euros)	31.12.2020		
	Titrisation	Fonds de placement	Autres
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5 000	94 732	125
Instruments financiers dérivés de couverture	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	104	15	-
Actifs financiers au coût amorti	-	89	2 538
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	5 105	94 835	2 663
Provisions	-	0	-
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	0	-
Engagements de financement donnés	-	8	225
Engagements de garantie donnés	-	-	-
Exposition maximale au risque de perte	5 105	94 843	2 888
Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	-	-	-
Exposition nette au risque de perte	5 105	94 843	2 888

L'exposition maximale au risque de perte correspond au montant des intérêts enregistrés à l'actif du bilan et des engagements donnés minoré des provisions pour risques et charges enregistrées au passif, majoré des garanties reçues.

L'exposition maximale au risque de perte est, le plus souvent, limitée aux parts détenues dans les fonds, à l'exception des fonds dans lesquels La Banque Postale accorde une garantie de capital et de performance.

16.2.2 Informations sur les entités structurées non consolidées sponsorisées par le Groupe

Sont définis comme entités structurées non consolidées sponsorisées les fonds qui sont structurés par une société de gestion contrôlée par le Groupe, notamment les fonds gérés par la filiale La Banque Postale Asset Management.

Une entité structurée est réputée sponsorisée par le Groupe dès lors que sa dénomination intègre le nom du Groupe ou d'une de ses filiales.

Les revenus tirés par le Groupe sur ces entités s'élèvent à 112 millions d'euros au 31 décembre 2020 et sont principalement composés de commissions non récurrentes.

NOTE 17 FICHE D'IDENTITÉ DES TITRES DE PARTICIPATION NON CONSOLIDÉS

Les titres de participation non consolidés détenus entre 10 % et 49,99 % sont présentés ci-dessous.

(en millions d'euros)	Siège social : Ville / Pays	Quote-part de capital en %	Devise	Montant des capitaux propres du dernier exercice	Montant du résultat du dernier exercice	Date des derniers états financiers
BANQUE DE DETAIL ET GESTION D'ACTIFS						
IZNES	Paris – France	13,20 %	EUR	NC	NC	NC
Mandarine Gestion	Paris – France	11,95 %	EUR	49,22	7,23	31.12.2019
Paylib	La Garenne Colomnes – France	16,67 %	EUR	2,76	0,23	31.12.2019
SG FGAS	Paris – France	14,30 %	EUR	1,03	0,01	31.03.2019
SOLFIZ	Nantes – France	20,00 %	EUR	0,19	0,00	30.09.2020
ASSURANCE ⁽¹⁾						
17 capital fund 3	Londres – Royaume-Uni	10,04 %	EUR	NC	NC	NC
Aeam dutch mortgage fund 2	La Haye – Pays-Bas	16,40 %	EUR	NC	NC	NC
Allianz euro core infrastructure debt fund SCSP	Paris – France	10,71 %	EUR	NC	NC	NC
Alpinvest secondaries fund lux euro master VI	Amsterdam – Pays-Bas	22,47 %	EUR	NC	NC	NC
Alven Capital IV opportunity F	Paris – France	12,99 %	EUR	NC	NC	NC
August equity partners III a	Londres – Royaume-Uni	10,00 %	GBP	NC	NC	NC
Aviva investors alternatives fcp raif – Aviva investors european infrastructure debt strategy	Luxembourg – Luxembourg	11,90 %	EUR	NC	NC	NC
Aviva investors european secondary infrastructure credit	Paris – France	16,67 %	EUR	NC	NC	NC
Axa infrastructure partners	Paris – France	12,90 %	EUR	7,74	2,09	31.12.2018
Babylon investment bv	Amsterdam – Pays-Bas	44,44 %	EUR	137,89	25,36	31.12.2019
BNP Paribas European SME Debt Fund	Paris – France	15,00 %	EUR	NC	NC	NC
BNP Paribas European SME Debt Fund 2	Paris – France	14,23 %	EUR	NC	NC	NC
BNP Paribas Global Senior Corporate Loans	Paris – France	36,41 %	EUR	NC	NC	NC
BNP Paribas Novo 2018	Paris – France	15,15 %	EUR	NC	NC	NC
CDC capital III	Paris – France	37,43 %	EUR	NC	NC	NC
CDC capital III b	Paris – France	47,25 %	EUR	NC	NC	NC
Certivia sicav	Paris – France	13,33 %	EUR	86,85	(1,78)	31.12.2019
Clearsight turnaround fund II	St Peter Port Guernesey – Royaume-Uni	15,63 %	EUR	NC	NC	NC
Clearsight turnaround fund III	Pfäffikon – Suisse	11,01 %	EUR	NC	NC	NC
Clearsight turnaround fund IV	Pfäffikon – Suisse	10,00 %	EUR	NC	NC	NC
Cm-cic debt fund 3	Paris – France	12,22 %	EUR	NC	NC	NC
Credicoop AFAVyDC	Buenos Aires – Argentine	29,84 %	EUR	(10,30)	(0,09)	30.06.2020
Cte	Paris – France	20,00 %	EUR	3,46	0,63	31.12.2019
Dbag fund vi feeder gmbh & co kg	Francfort-sur-le-Main – Allemagne	26,56 %	EUR	NC	NC	NC
Defense cb3	Paris – France	25,00 %	EUR	92,45	(7,79)	31.12.2020
Eiffel impact debt	Paris – France	11,73 %	EUR	NC	NC	NC
Emz 7-I	Paris – France	11,90 %	EUR	NC	NC	NC
Fli	Paris – France	11,48 %	EUR	1 025,36	1,08	31.12.2019
Fli 2	Paris – France	11,03 %	EUR	14,13	(0,57)	31.12.2019
Foncière Écureuil II	Paris – France	21,77 %	EUR	24,09	3,07	31.12.2020
Fonds de fonds growth	Maison-Alfort – France	10,75 %	EUR	NC	NC	NC
Fonds nov santé actions non cotées assureurs – Caisse des dépôts relance durable France	Paris – France	11,19 %	EUR	NC	NC	NC

(1) Participations dont la valeur d'inventaire excède 1 % du capital de CNP Assurances

(en millions d'euros)	Siège social : Ville / Pays	Quote-part de capital en %	Devise	Montant des capitaux propres du dernier exercice	Montant du résultat du dernier exercice	Date des derniers états financiers
Fonds nov tourisme actions non cotées	Paris – France	11,76 %	EUR	NC	NC	NC
Gf France Est	Paris – France	28,97 %	EUR	28,91	0,12	31.12.2019
Hemisphere holding	Paris – France	20,00 %	EUR	58,06	3,04	31.12.2019
Infrastructure finance scs sif – compartiment european infra senior 1	Luxembourg – Luxembourg	10,58 %	EUR	NC	NC	NC
Initiative & finance II	Paris – France	11,43 %	EUR	NC	NC	NC
Invision v feeder	Zug – Suisse	23,38 %	EUR	NC	NC	NC
Lac I SLP	Maison-Alfort – France	11,00 %	EUR	NC	NC	NC
Latour co-invest hygee	Paris – France	26,27 %	EUR	NC	NC	NC
LBPAM european debt funds compartiment immobilier real estate fct 1	Paris – France	48,33 %	EUR	NC	NC	NC
LBPAM fct european debt funds compartiment infrastructure fct 1	Paris – France	48,70 %	EUR	NC	NC	NC
Lyxor dette midcap	Paris La Défense – France	24,15 %	EUR	NC	NC	NC
Lyxor dette midcap II	Paris La Défense – France	33,33 %	EUR	NC	NC	NC
Meridiam infrastructure	Luxembourg – Luxembourg	19,03 %	EUR	1 498,25	89,31	31.12.2019
Meridiam transition	Paris – France	42,86 %	EUR	371,01	1,77	NC
October sme III	Pantin – France	10,00 %	EUR	NC	NC	NC
Ofelia	Paris – France	33,33 %	EUR	36,32	2,81	31.12.2020
Office cb 21	Paris – France	25,00 %	EUR	378,23	10,20	31.12.2019
Opc 1	Paris – France	19,67 %	EUR	31,17	2,39	31.12.2020
OPC 2	Paris – France	42,15 %	EUR	81,59	2,50	31.09.2020
Partech growth	Paris – France	14,40 %	EUR	NC	NC	NC
Partech international VI	Paris – France	10,00 %	EUR	NC	NC	NC
Pbw II real estate fund	Luxembourg – Luxembourg	14,57 %	EUR	11,75	(0,09)	30.09.2020
Polaris private equity IV	Copenhague – Danemark	10,00 %	DKK	NC	NC	NC
Purple private debt SCS raif – Essential infra debt fund	Paris – France	25,21 %	EUR	NC	NC	NC
Pyramides 1	Paris – France	45,00 %	EUR	24,83	1,31	31.12.2020
Quadrille technologies III	Paris – France	11,11 %	EUR	NC	NC	NC
SCPI Pierre plus	Paris – France	10,18 %	EUR	630,84	28,24	31.12.2019
Senior european loan fund 1	Luxembourg – Luxembourg	46,40 %	EUR	NC	NC	NC
Senior european loan fund 2	Luxembourg – Luxembourg	31,88 %	EUR	NC	NC	NC
Senior european loan fund 3	Luxembourg – Luxembourg	37,74 %	EUR	NC	NC	NC
Silverstone	Paris – France	19,61 %	EUR	87,10	(0,20)	31.12.2019
Société du centre commercial de la défense	Paris – France	22,00 %	EUR	84,76	81,71	31.12.2019
Sofinnova capital VII	Paris – France	10,00 %	EUR	NC	NC	NC
Sofinnova capital VIII	Paris – France	10,42 %	EUR	NC	NC	NC
Sofinnova crossover I s.l.p.	Paris – France	28,73 %	EUR	NC	NC	NC
Sofiproteol Dette Privée	Paris – France	14,63 %	EUR	NC	NC	NC
Sunlight	Paris – France	46,98 %	EUR	87,98	1,20	31.12.2020
Tikehau novo 2018	Paris – France	14,16 %	EUR	NC	NC	NC
Trilantic capital partners V (Europe)	New-York – États-Unis	12,77 %	EUR	NC	NC	NC

5.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2020

A l'assemblée générale

LA BANQUE POSTALE

115, rue de Sèvres

CP S202

75275 PARIS Cedex 06

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société LA BANQUE POSTALE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité des comptes.

5

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Provisionnement du risque de crédit

Risque identifié

Le groupe La Banque Postale constitue des provisions pour couvrir les risques de pertes résultant de l'incapacité de ses clients à faire face à leurs engagements financiers. Conformément à la norme IFRS 9, le groupe La Banque Postale enregistre des dépréciations au titre des pertes de crédit attendues (« *Expected Credit Loss* » ou « ECL ») sur les encours sains (« statut 1 »), dégradés (« statut 2 ») ou en défaut (« statut 3 »).

Les règles de dépréciation des pertes attendues imposent la constitution d'un premier statut de dépréciation matérialisant une perte attendue à 1 an dès l'origination d'un nouvel actif financier, et d'un second statut matérialisant une perte attendue à maturité, en cas de dégradation significative du risque de crédit. Les dépréciations pour pertes attendues (sur encours en statuts 1 et 2) sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par La Banque Postale intégrant différents paramètres (probabilité de défaillance ou « PD », perte en cas de défaillance ou « LGD », données prospectives ou « *forward looking* », etc...). Les scénarios de *forward looking* ont fait l'objet d'ajustements spécifiques pour prendre en compte les effets attendus de la crise sanitaire sur l'économie. Par ailleurs, les crédits aux personnes morales classés en statut 2 et figurant en « liste à surveiller » font l'objet d'un provisionnement à dire d'expert.

Les encours de crédits en défaut (statut 3) font l'objet de dépréciations déterminées sur base individuelle ou statistique. Ces dépréciations sont évaluées par la direction en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.

Dans le contexte de la crise sanitaire COVID-19, le groupe La Banque Postale a constitué des provisions visant à faire face à une éventuelle dégradation de la situation financière de contreparties de secteurs identifiés comme plus particulièrement exposés aux conséquences de la crise.

L'évaluation des provisions requiert l'exercice de jugement pour la classification des expositions (statut 1, 2 ou 3) ou pour la détermination des flux futurs recouvrables, des délais de recouvrement et de l'évaluation des provisions sectorielles, l'exercice du jugement étant d'autant plus complexe que les effets de la crise actuelle sont incertains.

Compte-tenu de l'importance du jugement dans la détermination de ces dépréciations et de la dégradation attendue du risque de crédit du fait de la crise sanitaire, nous avons considéré que l'estimation des pertes attendues sur les crédits à la clientèle au 31 décembre 2020 constituait un point clé de notre audit.

Au 31 décembre 2020, les encours bruts de prêts et créances sur la clientèle au coût amorti s'élèvent à 126,5 milliards d'euros, et les provisions qui y sont associées totalisent 1,3 milliard d'euros comme indiqué dans les notes 5.7 et 5.19 de l'annexe aux comptes consolidés. Les principes suivis en matière de provisionnement du risque de crédit sont décrits dans les notes 2.6 « Règles de présentation et d'évaluation » de l'annexe aux comptes consolidés (au §. 2.6.1.2.5 « Dépréciation des actifs financiers »), 4.1 « Impacts de la crise COVID-19 » et 4.2 « Risques de crédit ».

Notre réponse d'audit

Provisionnement des encours de crédit en statuts 1 et 2 :

Nous avons constaté l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différents encours de crédits.

Sur les modèles de provisionnement :

- ▶ Nous avons vérifié l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations et les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations ;
- ▶ Nous avons apprécié le correct calibrage des paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations au 31 décembre 2020 ;
- ▶ Nous avons apprécié les modalités de prise en considération des principaux effets de la crise sanitaire sur l'économie dans l'actualisation des modèles de dépréciations et des paramètres utilisés, ainsi que des effets complémentaires de provisionnement sectoriel.

Par ailleurs, nous avons examiné la documentation afin d'apprécier les éléments de justification des secteurs retenus pour constituer les provisions sectorielles et effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits.

Sur la base d'un échantillon de dossiers de crédit relatifs à des personnes morales classés en statut 2 et figurant sur « la liste à surveiller », nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions.

Nous avons réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble, mis en place par le Groupe La Banque Postale pour le traitement de ses opérations de crédits à la clientèle, en particulier des tests sur les contrôles généraux informatiques, les interfaces et les contrôles embarqués au titre des données spécifiques utiles au provisionnement du risque de crédit.

Provisionnement des encours de crédit en statut 3 :

Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons, d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle et collective.

Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses, du processus de revue de crédit, du dispositif de valorisation des garanties.

Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers de crédit concernant des personnes morales sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions et, dans ce cadre, avons notamment apprécié leur correcte actualisation et évaluation dans le contexte économique actuel.

Nous avons enfin apprécié la pertinence de l'information donnée dans les notes aux états financiers.

Impact sur les comptes consolidés de La Banque Postale de l'intégration de CNP Assurances

Risque identifié

Le 4 mars 2020, l'opération d'apport de CNP Assurances à La Banque Postale a été finalisée dans le cadre de la constitution du grand pôle financier public, pour un montant de 4,027 milliards d'euros. Le groupe La Banque Postale a procédé à la première consolidation par intégration globale de CNP Assurances à compter du mois de mars 2020.

Cette opération a entraîné d'une part, la sortie des titres CNP Assurances qui jusque-là, étaient mis en équivalence et d'autre part, l'allocation du prix d'acquisition, tel que décrit dans la note 3 « Regroupement d'entreprises » de l'annexe aux comptes consolidés.

La banque a ainsi comptabilisé :

- ▶ Une perte de 1,6 milliard d'euros, représentative de l'écart entre la valeur de mise en équivalence des titres CNP Assurances et le cours de bourse au 4 mars 2020 ;
- ▶ Un *badwill* de 4,6 milliards d'euros reconnu dans le résultat de l'exercice ;
- ▶ Une réévaluation des éléments d'actifs de CNP Assurances pour 2,7 milliards d'euros et de passifs pour 2,2 milliards d'euros.

Le 30 décembre 2020, CNP Assurances a annoncé l'entrée en vigueur de l'accord, signé en août 2018 avec Caixa Econômica Federal et sa filiale, Caixa Seguridade, de distribution exclusive des produits de prévoyance, d'assurance emprunteur consommation et de retraite. Cet accord, qui a conduit à la constitution d'une nouvelle société holding au Brésil dont CNP Assurances détient, au 31 décembre 2020, 40 % des droits économiques et 51 % des droits de vote, s'est traduit comptablement par la reconnaissance au bilan d'un actif incorporel de 3 milliards d'euros, conformément à la norme IAS 38. Cette opération est décrite dans la note 1.1.6 « Partenariat au Brésil entre CNP Assurances et Caixa Seguridade ».

Nous avons considéré que ces deux opérations de structure liées à l'intégration de CNP Assurances au sein du groupe La Banque Postale constituaient un point clé de l'audit compte tenu des éléments suivants :

- ▶ S'agissant de la prise de contrôle de CNP Assurances, du montant significatif de la sortie des titres mis en équivalence, des actifs acquis et passifs repris, ainsi que du jugement nécessaire à l'identification et à l'évaluation de ces actifs et passifs conformément aux dispositions de la norme IFRS 3, en particulier l'estimation de la juste valeur des actifs incorporels ;
- ▶ S'agissant de l'accord de distribution de CNP Assurances avec Caixa Econômica Federal et sa filiale Caixa Seguridade, de la complexité de l'analyse sur l'existence d'un contrôle sur la nouvelle structure et de l'incidence de cette analyse en matière de traitement comptable de l'opération.

Notre réponse d'audit

S'agissant de la prise de contrôle de CNP Assurances :

Nous avons examiné les modalités de détermination du calcul du prix d'acquisition et de sortie des titres mis en équivalence.

Le bilan d'ouverture a fait l'objet de procédures d'audit spécifiques couvrant la consolidation et les principales entités en France, au Brésil et en Italie, visant notamment à apprécier (i) le rattachement des éléments de résultat aux périodes pré et post-acquisition et (ii) les incidences du passage de la norme IAS 39 à la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par l'Union Européenne.

- ▶ S'agissant de la valorisation des portefeuilles de contrats d'assurance en date d'opération (« *Value of Business Acquired* » ou « *VOBA* »), nous avons examiné :
 - La gouvernance des modèles ;
 - La gouvernance des paramètres et hypothèses en entrée des modèles ;
 - La gouvernance des résultats produits par les modèles.

Par ailleurs, nous avons :

- Examiné la pertinence des paramètres et hypothèses et en particulier la cohérence des scénarios économiques avec ceux du marché ;
- Examiné la documentation et la pertinence des pistes d'audit ;
- Recalculé la VOBA à partir des sorties de modèles des provisions techniques inscrites au bilan et du retraitement de certaines hypothèses hors modèles (frais attribuables, marges d'incertitude).

Nous avons également encadré, pour l'activité Epargne retraite, le résultat de la VOBA calculée avec des données publiques sur des transactions afin d'en apprécier la cohérence.

Enfin, nous avons apprécié la conformité des modalités retenues pour la comptabilisation initiale de la VOBA et son retournement dans le temps.

- ▶ S'agissant de l'évaluation des relations clientèle, nous avons revu de façon critique avec l'aide de nos experts en assurance et en actuariat :
 - Les notes méthodologiques définissant les modalités d'estimation de l'évaluation des relations clientèle ;
 - L'application des principes et la modélisation des paramètres clefs retenus dans les estimations de valeur ;
 - Leurs modalités d'amortissement.

Nous avons apprécié la correcte évaluation des autres retraitements relatifs aux actifs et passifs.

Nous avons enfin examiné les informations figurant au titre de cette acquisition dans l'annexe aux comptes consolidés.

S'agissant de l'accord de distribution de CNP Assurances avec Caixa Econômica Federal et sa filiale Caixa Seguridade :

Nous avons, avec l'aide de nos experts internes en normes IFRS, mis en œuvre les procédures suivantes :

- ▶ Analyse du pacte d'actionnaire, notamment de la composition de l'actionnariat, des modalités de gouvernance, de l'analyse des droits et avantages de chacune des parties prenantes, et de la structuration des différentes étapes de l'opération.
- ▶ Examen de l'analyse de la direction concluant au contrôle exclusif de la nouvelle holding et notamment de la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de cette entité.
- ▶ Vérification des impacts comptables de l'opération et plus particulièrement la comptabilisation de la valeur de l'accord de distribution conformément à IAS 38.
- ▶ Examen de l'information produite au sein de l'annexe aux comptes consolidés.

Provisions techniques d'assurance**Risque identifié**

Les entités contrôlées par La Banque Postale qui exercent une activité d'assurance comptabilisent, au passif de leur bilan, des provisions techniques représentatives de leurs engagements à l'égard des assurés.

Parmi elles figurent certaines provisions dont la détermination fait particulièrement appel au jugement.

Sur les risques *Emprunteurs et Dépendance*, une provision pour risques croissants est dotée pour couvrir les écarts temporels existants entre la période de mise en jeu de la garantie et son financement par les primes d'assurance. Cette provision est constituée de manière prospective, en comparant les engagements futurs de l'assureur et ceux des assurés. La réglementation ne précise pas l'ensemble des paramètres à retenir pour le calcul de cette provision.

Pour les provisions techniques *Epargne et Retraite*, le groupe procède à chaque arrêté, comme le requiert IFRS 4, à un test de suffisance des passifs afin de vérifier le caractère suffisant des passifs d'assurance comptabilisés au regard des engagements vis-à-vis des assurés. Ce test est effectué sur la base d'une modélisation des flux de trésorerie futurs issus des contrats d'assurance et des contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire.

Compte tenu de la sensibilité de la provision pour risques croissants et du test de suffisance des passifs aux paramètres et hypothèses retenues pour leur détermination (notamment le taux d'actualisation, les tables d'expérience élaborées en fonction de l'observation et de l'analyse des données en portefeuille, les comportements des assurés pour la provision pour risques croissants, les scénarii économiques, les projections de rendement des actifs, la politique financière et les décisions de gestion future de l'assureur pour le test de suffisance des passifs), nous les avons considérés comme un point clé de l'audit.

Au 31 décembre 2020, les provisions techniques d'assurance, brutes de réassurance, s'établissent à 380 milliards d'euros. Se référer aux notes 2.5.3 « Règles de consolidation » et 5.18 « Provisions techniques des entreprises d'assurance et comptabilité reflet » de l'annexe aux comptes consolidés.

Notre réponse d'audit

Nous avons mis en œuvre les diligences suivantes avec l'appui de nos spécialistes en actuariat.

Pour la provision pour risques croissants :

- ▶ Examen des modalités de mise en œuvre de la méthodologie de détermination de la provision ;
- ▶ Appréciation de la cohérence des hypothèses clés retenues pour déterminer la provision (classes homogènes de risques, taux d'actualisation, lois de rachats, tables d'expérience...) ;
- ▶ Examen de la conception mathématique du modèle actuariel, notamment à travers la réexécution de calculs.

Pour le test de suffisance des passifs :

- ▶ Prise de connaissance de la méthodologie retenue ;
- ▶ Appréciation de la cohérence des hypothèses économiques et financières par rapport aux données de marché ;
- ▶ Prise de connaissance de la gouvernance relative aux décisions de gestion futures retranscrites dans l'évaluation des engagements ;
- ▶ Examen des contrôles mis en œuvre sur l'intégration dans le modèle de calcul des données d'actifs et de passifs, et des hypothèses financières et non financières ;
- ▶ Examen des données en sortie du modèle de projection servant au test de suffisance des passifs ;
- ▶ Analyse des variations des flux futurs actualisés par rapport aux mêmes éléments au 31 décembre 2019.

Nous avons enfin examiné l'information produite au sein de l'annexe aux comptes consolidés.

Évaluation des actifs financiers non cotés de niveau 3

Risque identifié

La Banque Postale reconnaît dans ses comptes consolidés un portefeuille d'actifs financiers, qui s'établit au 31 décembre 2020, du fait de l'intégration de CNP Assurances, à 428 milliards d'euros. Ces placements financiers sont évalués à la juste valeur à la clôture de l'exercice. Pour la majorité du portefeuille d'actifs, la détermination de cette valeur ne présente pas de difficulté car les actifs sont cotés sur des marchés.

En revanche, le risque portant sur l'évaluation de la juste valeur est considéré plus important pour les actifs relevant du niveau 3 dans la hiérarchie de juste valeur au sens d'IFRS 13, qui ne sont pas cotés sur des marchés liquides, notamment des titres de dettes structurées, des parts de fonds communs de placement à risque (FCPR), des fonds de prêts à l'économie, et des titres de participation non cotés.

Ces actifs sont valorisés sur la base de modèles, d'hypothèses et de données qui impliquent de la part de la direction une part significative de jugement. Leur juste valeur représente un encours de 16,3 milliards d'euros au 31 décembre 2020, comme indiqué dans la note 10.2 de l'annexe aux comptes consolidés.

Nous avons considéré la valorisation de ces actifs financiers classés en niveau 3 comme un point clé de l'audit eu égard au caractère significatif des encours et à la sensibilité de leur juste valeur aux choix et jugements de la direction, notamment en ce qui concerne le choix des méthodes d'évaluation et des hypothèses sous-jacentes.

Notre réponse d'audit

Nous avons :

- ▶ Pris connaissance du dispositif de contrôle associé au processus de valorisation des actifs financiers ;
- ▶ Vérifié, sur un échantillon, que l'estimation de la valeur des actifs financiers de niveau 3, déterminée par la direction, est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation, des hypothèses et des données utilisées ;
- ▶ Obtenus, sur un échantillon, les dernières valorisations disponibles provenant d'experts et de gestionnaires de fonds afin d'apprécier les valorisations retenues par la société ;
- ▶ Examiné les hypothèses retenues pour la valorisation de la participation dans la co-entreprise de Transport d'Electricité (CTE).

Nous avons enfin examiné l'information produite au sein de l'annexe aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Conformément au III de l'article 222-3 du règlement général de l'AMF, la direction de votre société nous a informés de sa décision de reporter l'application du format d'information électronique unique tel que défini par le règlement européen délégué n°2019/815 du 17 décembre 2018 aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021. En conséquence, le présent rapport ne comporte pas de conclusion sur le respect de ce format dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société La Banque Postale par vos assemblées générales mixtes du 28 avril 2004 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 27 mai 2010 pour le cabinet KPMG S.A.

Au 31 décembre 2019, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 17^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG S.A. dans la 11^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité des comptes de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- ▶ concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité des comptes

Nous remettons au comité des comptes un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité des comptes figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité des comptes la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité des comptes des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 11 mars 2021,

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

KPMG S.A.

Agnès Hussherr
Associée

Jérôme-Eric Gras
Associé

Marie-Christine Jolys
Associée

Pierre Planchon
Associé

5

5.4 COMPTES SOCIAUX

5.4.1 Bilan social

(en milliers d'euros)	Notes	31.12.2020	31.12.2019
ACTIF			
Caisse, banques centrales	2.1	1 782 206	22 412 359
Effets publics et valeurs assimilées	2.6	25 574 282	29 219 811
Créances sur les établissements de crédit et assimilées	2.2	65 185 028	91 317 310
Opérations avec la clientèle	2.4	101 181 366	89 054 394
Obligations et autres titres à revenu fixe	2.6	26 585 674	24 008 264
Actions et autres titres à revenu variable	2.6	529 506	644 942
Participations et autres titres détenus à long terme	2.10	343 553	239 202
Parts dans les entreprises liées	2.9	4 961 442	2 665 578
Immobilisations incorporelles	2.11	608 894	671 432
Immobilisations corporelles	2.11	507 997	519 303
Autres actifs	2.12	1 726 869	1 680 235
Comptes de régularisation	2.12	1 544 388	1 350 739
TOTAL		230 531 204	263 783 568
PASSIF			
Dettes envers les établissements de crédit et assimilées	2.3	50 833 713	44 004 919
Opérations avec la clientèle	2.5	149 930 159	189 288 896
Dettes représentées par un titre	2.8	13 526 953	15 260 783
Autres passifs	2.13	1 845 167	1 986 739
Comptes de régularisation	2.13	1 863 384	2 241 411
Provisions	2.14	812 712	588 328
Dettes subordonnées	2.16	3 518 582	3 770 347
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)		22 000	22 000
Capitaux propres sociaux (hors FRBG)	2.18	8 178 532	6 620 144
▶ Capital souscrit		6 585 350	4 631 654
▶ Primes d'émission et d'apport		246 116	231 473
▶ Réserves		558 375	543 929
▶ Écart de réévaluation			
▶ Provisions réglementées et subventions d'investissement			
▶ Report à nouveau		1 198 642	924 159
▶ Résultat de l'exercice		(409 951)	288 929
TOTAL		230 531 204	263 783 568

5.4.2 Résultat social

(en milliers d'euros)

	Notes	31.12.2020	31.12.2019
Intérêt et produits assimilés :			
▶ opérations de trésorerie et interbancaires	3.1	1 187 981	1 305 869
▶ opérations avec la clientèle	3.2	1 359 251	1 445 302
▶ obligations et autres titres à revenu fixe	3.3	759 985	951 016
▶ autres intérêts et produits assimilés	3.4	217 866	209 555
Intérêt et charges assimilées :			
▶ opérations de trésorerie et interbancaires	3.1	(232 653)	(213 635)
▶ opérations avec la clientèle	3.2	(1 255 430)	(1 368 018)
▶ obligations et autres titres à revenu fixe	3.3	(311 820)	(412 368)
▶ autres intérêts et charges assimilées	3.4	(58 179)	(47 653)
Revenu des titres à revenu variable	3.5	24 806	252 892
Commissions (produits)	3.6	2 550 666	2 471 483
Commissions (charges)	3.6	(260 974)	(267 390)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	3.7	(34)	(212 687)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	3.8	58 834	306 369
Autres produits d'exploitation bancaire	3.9	35 275	47 875
Autres charges d'exploitation bancaire	3.9	(90 059)	(59 483)
Produit net bancaire		3 985 515	4 409 129
Charges générales d'exploitation :			
▶ Frais de personnel	3.10	(448 054)	(410 517)
▶ Autres charges générales d'exploitation	3.12	(3 701 171)	(3 752 308)
▶ Refacturations	3.13	157 157	138 463
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	3.14	(308 688)	(167 607)
Résultat brut d'exploitation		(315 242)	217 159
Coût du risque	3.15	(369 579)	(100 016)
Résultat d'exploitation		(684 821)	117 143
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	3.16	345 356	312 763
Résultat courant avant impôt		(339 464)	429 906
Résultat exceptionnel		-	-
Impôts sur les bénéfices	3.17	(70 487)	(140 977)
Dotations nettes au FRBG et aux provisions réglementées		-	-
Résultat net social		(409 951)	288 929
Résultat net social par action (en euros)		(5,10)	7,17
Résultat dilué par action (en euros)		(5,10)	7,17

5.4.3 Hors bilan social

(en milliers d'euros)

	31.12.2020	31.12.2019
Engagements de financement, de garantie et engagement sur titres donnés		
► Engagements de financement		
► En faveur d'établissements de crédit	1 782 230	1 708 017
► En faveur de la clientèle	22 393 065	23 316 395
► Engagements de garantie		
► En faveur d'établissements de crédit (1)	980 074	714 995
► En faveur de la clientèle	5 305 180	5 792 804
► Engagements sur titres		
► Titres à livrer (2)	15 111 351	10 704 453
Engagements de financement, de garantie et engagements sur titres reçus		
► Engagements de financement		
► Reçus d'établissements de crédit	15 720 831	10 890 424
► Reçus de la clientèle (2)	494 699	
► Engagements de garantie		
► Reçus d'établissements de crédit (3)	32 435 892	33 294 891
► Reçus de la clientèle	6 269 599	4 534 534
► Engagements sur titres		
► Titres à recevoir	340 806	382 730
Autres engagements donnés et reçus		
► Autres engagements donnés (4)	30 286 780	18 143 718
► Autres engagements reçus	46	2 000 725

Les engagements hors-bilan relatifs aux opérations de change au comptant et à terme et de prêts/emprunts de devises sont décrits dans la note 2.19.

Les engagements hors-bilan relatifs aux opérations sur instruments financiers à terme sont décrits dans la note 2.20.

1) Engagement relatif au Crédit Logement : La Banque Postale s'est engagée à maintenir les fonds propres de base du Crédit Logement à hauteur de sa quote-part au sein du capital de cette société, soit 6 %, afin que cette dernière respecte le ratio de solvabilité.

En outre, La Banque Postale, s'est engagée à reconstituer, le cas échéant, le fonds mutuel de garantie de Crédit Logement, qui garantit la défaillance des emprunteurs sur les prêts cautionnés par ce dernier. Le montant de cet engagement, qui correspond à la quote-part des encours distribués par le

réseau de La Poste, s'élève au 31 décembre 2020 à 197,4 millions d'euros.

- 2) Les engagements de financements reçus de la clientèle et les titres à livrer** correspondent majoritairement à des opérations de mises en pensions post arrêté.
- 3) Les engagements de garantie reçus d'établissements de crédits** sont constitués à hauteur de 32 316 millions d'euros de cautions reçues de Crédit Logement.
- 4) Autres engagements donnés :** La Banque Postale donne des nantissements sur une partie de ses actifs financiers dans le cadre de la ligne de refinancement 3G auprès de la Banque de France pour 8 339,8 millions d'euros, auprès du Crédit logement pour 93,9 millions d'euros et sur une partie de ses encours de crédits immobiliers auprès de sa société de financement à l'habitat, LBP Home Loan SFH, pour 21 725,2 millions d'euros.

NOTE 1

PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES D'ÉVALUATION

Principales règles d'évaluation et de présentation des comptes sociaux

Les comptes sociaux sont établis conformément aux principes généraux applicables en France aux établissements de crédit.

Détenue à 100 %, La Banque Postale est consolidée dans les comptes de La Poste et fait partie de son périmètre d'intégration fiscale.

La Banque Postale établit par ailleurs des comptes consolidés en tant que société mère.

Changements de méthodes et comparabilités

1 Changements de méthodes

L'Autorité des Normes Comptables (ANC) a publié le règlement n° 2020-10 du 22 décembre 2020 modifiant le règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014 par arrêté en date du 29/12/2020. Le règlement apporte deux modifications de présentation du bilan. La première porte sur les dépôts à régimes spéciaux des clients au passif, qui sont désormais présentés après déduction de la créance centralisée à la Caisse des dépôts et consignations (cette créance était présentée jusqu'au 31 décembre 2019 en créances sur les établissements de crédit). La deuxième concerne la présentation au passif du bilan de la dette relative aux titres empruntés après déduction des titres empruntés.

Ces deux modifications sont qualifiées de changement de méthode comptable. Elles n'ont pas d'incidence sur les capitaux propres mais uniquement sur la présentation du bilan. De ce fait elles sont appliquées de manière prospective.

Les évolutions normatives concernant la présentation compensée des emprunts de titres sont développées dans la partie 3 « Titres - Prêts/emprunts de titres » et celles concernant l'épargne réglementée sont détaillées dans la partie 5 « Dettes envers les établissements de crédit et comptes créditeurs de la clientèle - Epargne réglementée » de la note 1 « Principes et méthodes comptables d'évaluation ».

2 Comparabilité des exercices

S'agissant du bilan, du compte de résultat et du hors-bilan, les données présentées pour l'exercice 2020 sont comparables à celles de l'exercice précédent, à l'exception de l'impact des modifications de présentation en lien avec le règlement ANC n° 2014-07 et décrites ci-dessus. En conséquence, la présentation des chiffres de l'exercice 2019 a été retraitée afin de refléter les modifications liées à ce règlement. Ainsi, les notes annexes impactées, à savoir, les notes 2.2 Créances envers les établissements de crédits et 2.5 Opérations avec la clientèle sont présentées avec une 3^e colonne « 2019 *pro forma* ».

5

Règles de présentation et d'évaluation

La Banque suit les règles et principes édictés par le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2014-07 du 26 novembre 2014, qui reprend en un seul texte l'ensemble de la réglementation comptable applicable aux établissements bancaires.

1 Opérations en devises

Conformément au règlement de l'ANC n° 2014-07, les actifs, passifs et engagements hors bilan libellés en devises sont convertis au cours de change au comptant en vigueur à la date d'arrêté.

Les gains et pertes de change résultant des opérations courantes conclues en devises sont enregistrés dans le compte de résultat.

Les opérations de couverture de change à terme sont comptabilisées en hors-bilan. La position est inscrite à l'origine sur la base du cours comptant puis le report/déport (différence entre le cours à terme et le cours comptant) est constaté *prorata temporis* en résultat.

2 Créances sur les établissements de crédit et la clientèle – Engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit et la clientèle sont ventilées d'après leur durée initiale ou la nature des concours : créances à vue (comptes ordinaires et opérations au jour le jour) et créances à terme (prêts, opérations de pensions) pour les établissements de crédit ; créances commerciales, comptes ordinaires, crédits de trésorerie, à l'équipement, ou à l'habitat et autres concours à la clientèle. Ces créances intègrent les crédits consentis, les comptes ordinaires débiteurs, ainsi que les titres reçus en pension livrée et les valeurs reçues en pension.

Les garanties reçues sont enregistrées au hors-bilan, réévaluées régulièrement et plafonnées à la valeur comptable du crédit.

Le risque de crédit (créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle, titres à revenus fixes, engagements par signature et instruments financiers) est traité conformément aux dispositions du règlement de l'ANC n° 2014-07.

Pour une contrepartie donnée, le risque de crédit se caractérise par l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de cette dernière par rapport aux engagements qu'elle a souscrits.

Le suivi des créances s'appuie sur un système expert qui selon la catégorie de clientèle (particuliers, personnes morales...) utilise des notations externes ou internes ou un mix des deux.

Prêts

Ils sont enregistrés à l'actif à leur valeur de remboursement, avec comptabilisation d'une surcote/décote en cas d'origine/ d'acquisition pour un montant différent. Les intérêts correspondants sont calculés selon la mécanique du TIE.

Créances douteuses

Le processus de déclassement en créances douteuses s'applique aux découverts non régularisés, aux crédits immobiliers et aux prêts à la consommation et prêts aux personnes morales.

Sont considérées comme douteuses les créances pour lesquelles l'établissement estime probable de ne pas percevoir tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie.

Les créances présentant des perspectives de recouvrement fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé sont spécifiquement identifiées au sein des encours douteux comme des encours douteux compromis.

Le déclassement des découverts non régularisés concerne les comptes actifs et les comptes clos. Le déclassement des découverts non régularisés sur comptes actifs a pour effet de déclasser les encours sains en douteux non compromis. Il est effectué mensuellement et tient compte pour chaque dossier de la durée du découvert. La clôture du compte a pour effet de déclasser la créance en encours douteux compromis. Les créances de très faibles montants sont passées directement en pertes.

Le déclassement des crédits en douteux non compromis est effectué lorsqu'il existe une indication objective de l'existence d'un événement survenu après la mise en place d'un prêt – ou d'un groupe de prêts, susceptible de générer une perte de valeur. Il peut s'agir des prêts présentant des échéances impayées, des encours faisant l'objet d'une procédure contentieuse ou lorsque la situation financière de la contrepartie est dégradée et se traduit par un risque de non-recouvrement.

Un encours est déclassé en douteux au plus tard trois mois après la survenance d'un ou plusieurs impayés ou lorsqu'il s'agit de

dossiers pour lesquels une demande de plan de surendettement a été effectuée auprès de la Banque de France même si ces dossiers ne présentent aucun incident de paiement.

L'identification en encours douteux compromis intervient obligatoirement à la échéance du terme ou à la clôture des relations avec la contrepartie (dans le cas de créances à durée indéterminée). Par ailleurs le passage en douteux compromis est effectué systématiquement un an après le passage en statut douteux sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé.

Par application du principe de contagion, la totalité des encours d'un même titulaire est déclassée en créance douteuse dès lors qu'une créance sur ce titulaire est déclassée dans le Groupe.

Les prêts immobiliers douteux peuvent être reclassés en encours sains lorsque la totalité des impayés est régularisée et lorsque les paiements ont repris de manière régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles depuis au moins 90 jours.

Les créances jugées définitivement irrécouvrables sont inscrites en pertes, les dépréciations correspondantes faisant l'objet d'une reprise.

Créances restructurées

Les créances restructurées sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions financières d'origine du fait de difficultés financières de l'emprunteur.

Les restructurations sont définies selon deux principaux critères :

- des concessions par l'établissement ;
- des difficultés financières de l'emprunteur.

La décote constatée lors de la restructuration d'une créance est enregistrée en coût du risque et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle correspond à la différence entre la valeur nominale de la créance avant la restructuration et la valeur actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine des nouveaux flux futurs attendus. La décote est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Clientèle Retail

La contrepartie restructurée sort du douteux après une période probatoire de 12 mois et sans aucun impayé ; elle est ensuite déclassée en sensible pendant une durée minimum de 24 mois. Lorsqu'après un retour en encours sain, le débiteur ne respecte pas les échéances fixées, les encours restructurés sont immédiatement déclassés en encours douteux, le classement en douteux intervient dès le premier jour de l'impayé.

Clientèle hors Retail

S'agissant de la clientèle hors *Retail*, à la sortie du douteux, une période probatoire de 12 mois s'effectue à dire d'expert, au cas par cas, et sur la base d'une analyse bancaire. La proposition de reclassement en « sains sous surveillance » est faite par le Département de suivi client et validée par la Direction des Risques.

À noter que les crédits restructurés revenus en expositions saines, sont soumis à une période probatoire de 12 mois avec un retour en douteux en cas d'impayé durant cette période.

Dépréciations spécifiques sur les prêts

Périmètre des crédits immobiliers

Le provisionnement spécifique sur les crédits immobiliers en défaut peut être statistique (sur la base de données historiques par catégories homogènes) ou individuel par contrepartie.

Les encours en défaut sont pondérés par le paramètre de la « meilleure estimation de la perte anticipée sur l'exposition en

défaut » ajusté pour la comptabilité de certains éléments (comme l'effet d'un ralentissement économique). Ce paramètre est déterminé en fonction de la durée du défaut et du type de garantie.

Le montant de cette dépréciation est comptabilisé en « Coût du risque » au compte de résultat et la valeur de l'actif financier est réduite par la constitution d'une dépréciation.

Par application du principe de contagion, la totalité des encours d'un même titulaire est provisionnée dès lors qu'une créance sur ce titulaire est provisionnée dans le Groupe.

En cas de réappréciation de prêts immobiliers dépréciés, les provisions peuvent être reprises intégralement ou partiellement et les créances reclassées en encours sains lorsque la totalité des impayés est régularisée et lorsque les paiements ont repris de manière régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles depuis au moins 90 jours.

Périmètre des prêts aux personnes morales

Sur ce périmètre, le provisionnement des encours en défaut est suivi mensuellement et est ajusté à dire d'expert le cas échéant. Une dépréciation est alors constatée par différence entre la valeur comptable et les flux attendus actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine, déterminés en tenant compte de la situation financière du débiteur et de la valeur actuelle des garanties reçues. Le montant de cette dépréciation est comptabilisé en « Coût du risque » au compte de résultat et la valeur de l'actif financier est réduite par la constitution d'une dépréciation.

Par application du principe de contagion, la totalité des encours d'un même titulaire est provisionnée dès lors qu'une créance sur ce titulaire est provisionnée dans le Groupe.

Dépréciations sur les prêts qualifiés de sensibles

La Banque Postale a adopté une approche prudente de l'appréciation du risque de crédit dès lors qu'il existe une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie. Ainsi, des provisions pour encours sensibles sont comptabilisées afin de couvrir les risques liés aux opérations de prêts que des événements survenus ou en cours rendent probables, même si ces derniers ne sont pas individualisables.

Dans ce cadre, les prêts pour lesquels une dégradation significative de la qualité de crédit a été identifiée depuis leur date de première comptabilisation sont déclassés en sensibles et font l'objet d'une dépréciation à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument. Les pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument correspondent aux pertes totales encourues en cas de défaut, prenant en compte les différentes garanties, et pondérées par la probabilité de passage en défaut sur la durée de vie attendue de l'instrument.

La Banque Postale s'appuie sur un certain nombre d'indicateurs afin de détecter les éventuelles dégradations de la qualité de crédit d'une contrepartie, basés en règle générale sur des notations internes ou externes, ou bien sur des faits générateurs de risques (par exemple baisse du chiffre d'affaires, augmentation de l'utilisation des facilités de crédit).

Par ailleurs, il existe au sein de La Banque Postale une présomption (réfutable) de dégradation significative du risque de crédit en présence d'un impayé de plus de trente jours. Dans ce cadre, La Banque Postale SA a retenu l'arriéré de paiement supérieur à trente jours indiquant une difficulté financière (à l'exception donc des impayés techniques) comme *backstop* ⁽¹⁾ de la mure de la dégradation significative du risque de crédit et du déclassement en sensible.

De la même manière, l'inscription en *watch list* peut être un indicateur (réfutable par le Comité *watch list*) de dégradation significative du risque de crédit.

(1) Le *backstop* se définit comme un seuil à partir duquel un actif financier est présumé connaître une augmentation significative de son risque de crédit.

Un actif ayant subi une dégradation significative du risque de crédit peut sortir du sensible lorsque :

- l'actif ne présente plus d'indicateurs de dégradation significative depuis son entrée au bilan. Dans ce cas, l'actif n'est plus provisionné ;
- les incidents d'arriéré de paiement sont régularisés. Dans ce cas, l'actif sort du périmètre des sensibles (selon les cas, une période d'observation peut être mise en place afin d'éviter les récurrences) ;
- l'actif est déclassé en douteux.

Le montant de cette dépréciation est comptabilisé en « Coût du risque » au compte de résultat et la valeur de l'actif financier est réduite par la constitution d'une dépréciation.

Dépréciation des découverts

Le provisionnement des découverts non régularisés concerne les comptes actifs et les comptes clos. Il est effectué mensuellement et tient compte pour chaque dossier de la durée du découvert. Les créances de très faibles montants sont passées directement en pertes.

En ce qui concerne les comptes actifs, le provisionnement s'effectue selon la même méthodologie que celle appliquée aux crédits immobiliers.

La Banque examine la situation du débit non régularisé, même s'il s'inscrit dans les limites de découvert autorisé, dès lors qu'il s'agit d'une contrepartie considérée comme risquée et qu'il excède 30 jours consécutifs ou bien dès la survenance d'un incident de paiement. Des dépréciations sur ces comptes sont alors enregistrées et évoluent avec la situation du compte. Le principe de contagion s'applique aux autres concours d'une même catégorie. Au-delà d'un certain délai, la clôture du compte est prononcée.

Les intérêts sur créances douteuses sont enregistrés en produit net bancaire et intégralement dépréciés. Les dépréciations sont enregistrées dans le coût du risque.

Engagements de financement

Les engagements de financement ne figurent pas au bilan, et sont enregistrés en hors-bilan. Ces engagements de financement font l'objet d'une provision au passif du bilan, dès lors qu'une dégradation significative de la qualité de crédit est identifiée, ou que la contrepartie est en défaut.

Engagements de garantie

Les engagements de garantie sont évalués selon des probabilités d'exercice de ces garanties. Les provisions sont constituées au passif.

Titres reçus en pension livrée et valeurs reçues en pension

Ils sont portés à l'actif dans un compte représentatif de la créance ainsi générée. Les produits correspondants sont enregistrés en résultat de l'exercice *prorata temporis*.

Les titres pris en pension livrée puis cédés sont enregistrés au passif en dettes de titres. Ils sont dès lors valorisés à leur valeur de marché.

3 Titres

Les titres sont inscrits au bilan en fonction de leur nature :

- effets publics (bons du Trésor et titres assimilés) ;

- ▶ obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire) ;
- ▶ actions et autres titres à revenu variable.

En application des dispositions du règlement de l'ANC n° 2014-07, ces titres sont comptabilisés en fonction de leur portefeuille de destination correspondant à l'objet économique de leur détention : transaction, placement, investissement, titres de l'activité de portefeuille et titres de participation, autres titres détenus à long terme et parts dans les entreprises liées.

Pour chaque catégorie de portefeuille, ils sont soumis à des règles d'évaluation spécifiques décrites *infra*.

En cas de risque de crédit avéré, les titres à revenu fixe inscrits en portefeuille d'investissement sont identifiés comme douteux selon les mêmes critères que ceux applicables aux créances et engagements douteux.

Titres de transaction

Les titres de transaction comprennent, outre des valeurs mobilières, des bons du Trésor et des titres de créances négociables. Ils sont acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Ils se négocient sur des marchés actifs.

Les titres de transaction sont comptabilisés à leur date d'acquisition pour leur prix d'acquisition frais exclus, et incluant le cas échéant les intérêts courus. À chaque arrêté, ils sont valorisés au prix de marché du jour le plus récent. Les écarts de réévaluation ainsi dégagés sont enregistrés en résultat.

Les gains ou pertes latents ou réalisés sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les coupons perçus sont comptabilisés en produits d'intérêt.

Les titres de transaction qui ne sont plus détenus avec l'intention de les revendre à court terme peuvent être transférés dans les catégories « Titres de placement » ou « Titres d'investissement » si :

- ▶ une situation exceptionnelle du marché nécessite un changement de stratégie de détention ; ou
- ▶ si les titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si la Banque a la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Les titres ainsi transférés sont inscrits dans leur nouvelle catégorie à leur valeur de marché à la date du transfert.

Si les caractéristiques du marché sur lequel les titres de transaction ont été acquis évoluent de sorte que ce marché ne puisse plus être considéré comme actif, l'établissement détermine la valeur de réévaluation des titres concernés en utilisant des techniques de valorisation qui tiennent compte des nouvelles caractéristiques du marché.

Titres de placement

Les titres de placement incluent les titres ne répondant pas aux conditions d'un classement dans les portefeuilles de transaction ou d'investissement.

Les titres de placement sont enregistrés à la date de leur acquisition pour leur prix d'acquisition frais exclus. Ils sont gérés selon la méthode du « premier entré, premier sorti » et évalués de la façon suivante, par ensembles homogènes de titres et sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres :

- ▶ obligations : les moins-values latentes calculées par rapport à la valeur de marché sur la base du cours de clôture sont constatées sous forme de dépréciation ;

- ▶ bons du Trésor, TCN et titres du marché interbancaire : des dépréciations sont constituées en fonction de la solvabilité des émetteurs et par référence à des indicateurs de marché.

Les gains sur opérations de microcouverture sont pris en compte pour le calcul des dépréciations.

Les éventuelles primes ou décotes font l'objet d'un étalement actuariel sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus des titres de placement sont comptabilisés au compte de résultat en « produits d'intérêt pour les titres à revenus fixes et en revenus des titres à revenus variables », les gains ou pertes réalisés ainsi que les dotations et reprises de provisions pour dépréciation sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Les titres de placement peuvent être transférés dans la catégorie titres d'investissement si :

- ▶ une situation exceptionnelle du marché nécessite un changement de stratégie de détention ; ou
- ▶ si les titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si la Banque a la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Les titres ainsi transférés sont inscrits dans leur nouvelle catégorie à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont également transférées puis reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

En l'absence de marché actif la valorisation comptable doit être déterminée par utilisations actions récentes dans un contexte de concurrence normale. Elles reposent sur les données issues du marché, des justes valeurs d'instruments identiques en substance, de modèles d'actualisation de flux ou de valorisation d'options et font appel à des méthodes de valorisation reconnues. L'objectif d'une technique de valorisation est d'établir quel aurait été le prix de l'instrument dans un marché normal. À titre d'exemple, la juste valeur des titres obligataires, des titres à revenu variable et des *futures* est déterminée en utilisant des prix cotés. L'utilisation de techniques de valorisation faisant référence à des données de marché concerne plus généralement les dérivés de gré à gré, les titres à intérêts précomptés (Billets de Trésorerie, Certificats de dépôts...), les dépôts-repo.

Titres d'investissement

Ils sont composés de titres à revenu fixe acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de placement » ou « Titres de transaction » avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à leur échéance. Ils sont enregistrés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Lors de l'arrêté comptable, les moins-values latentes pouvant existées entre la valeur comptable des titres et leur prix de marché ne font pas l'objet de dépréciations. En revanche, lorsqu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie de la valeur de remboursement à leur échéance, une dépréciation est constituée. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres (surcote – décote) est amortie en mode actuariel.

Les intérêts de ces titres sont comptabilisés au compte de résultat en produits d'intérêt sur titres à revenus fixes.

Les dotations ou reprises de dépréciations sont comptabilisées au compte de résultat dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres ou de transferts vers une autre catégorie, pour un montant significatif par rapport au montant total des autres titres d'investissement détenus, le classement dans

cette catégorie n'est plus autorisée pour la période en cours et pendant les deux exercices suivants.

Tous les titres détenus et classés en « Titres d'investissement » sont alors reclassés dans la catégorie « Titres de placement ». Lorsque, dans les cas de situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie, des titres de transaction et de placement ont été transférés dans cette catégorie, les cessions réalisées avant l'échéance de ces titres d'investissement, si elles sont liées au fait qu'ils redeviennent négociables sur un marché actif, n'entraînent pas l'application de la règle, décrite précédemment, de reclassement des autres titres détenus.

Titres de l'activité de portefeuille (TAP)

Les titres de l'activité de portefeuille correspondent à des investissements réalisés de façon régulière avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce ni de participer activement à la gestion opérationnelle de l'entreprise émettrice. Ils sont comptabilisés au prix d'acquisition.

Une dépréciation est constatée pour couvrir la perte de valeur durable des titres due à la dégradation intrinsèque de la situation de la société.

Les revenus des titres de l'activité de portefeuille sont comptabilisés au compte de résultat au sein des revenus des titres à revenus variables.

Les gains ou pertes réalisés ainsi que les dotations et reprises de provisions pour dépréciation sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres de participation, autres titres détenus à long terme et parts dans les entreprises liées

Les titres de participation sont constitués des participations pour lesquelles La Banque Postale SA dispose d'une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices et des participations présentant un caractère stratégique pour le développement des activités de La Banque Postale SA. Cette influence est présumée lorsque le pourcentage d'intérêts de La Banque Postale SA est supérieur ou égal à 10 %.

Les Autres titres détenus à long terme sont des actions et valeurs assimilées que La Banque Postale SA entend détenir durablement pour en retirer à plus ou moins longue échéance une rentabilité satisfaisante, sans pour autant intervenir dans la gestion des entreprises dont les titres sont détenus, mais avec l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilège avec l'entreprise émettrice.

Les parts dans les entreprises liées sont constituées d'actions et autres titres à revenu variable détenus dans les entreprises liées pour lesquelles La Banque Postale SA dispose d'un contrôle exclusif, c'est-à-dire celles susceptibles d'être incluses par intégration globale dans les comptes du Groupe.

En date d'arrêté comptable, les titres détenus sont évalués à leur valeur d'utilité qui est estimée par référence à différents critères tels que l'actif net, les perspectives de rentabilité, l'actualisation des *cash flows* futurs. Des dépréciations sont constituées en cas de perte durable de la valeur d'usage de la société. Les dotations nettes de reprises ainsi que les plus ou moins-values de cession de ces titres sont comptabilisées dans la rubrique « Gains et pertes sur actifs immobilisés ».

Les dividendes sont enregistrés dès que leur paiement a fait l'objet d'une résolution d'Assemblée générale ou lors de leur encaissement lorsque la décision de l'Assemblée n'est pas connue. Ils sont enregistrés dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Prêts/Emprunts de titre

Dans le cadre des opérations de prêts/emprunts de titres, la propriété des titres est transférée à l'emprunteur sans contrepartie financière.

À la date de transfert de propriété des titres (généralement la date du contrat de prêt), l'établissement prêteur ne fait plus figurer à son bilan les titres prêtés et inscrit une créance représentative de valeur comptable des titres prêtés. L'établissement emprunteur inscrit à l'actif les titres dans la catégorie des titres de transaction et au passif la dette de titres à l'égard du prêteur au prix de marché du jour de l'emprunt.

En date d'arrêté comptable, l'établissement prêteur évalue la créance selon les règles applicables aux titres qui ont fait l'objet du prêt.

L'établissement emprunteur évalue la dette de titres au prix de marché des titres empruntés le plus récent et les titres inscrits à son actif selon les règles applicables aux titres de transaction.

La rémunération relative à un prêt ou à un emprunt de titres est comptabilisée *pro rata temporis*.

Les titres empruntés sont présentés dans les états de synthèse en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés figurant au poste « Autres passifs ».

Le détail des montants comptabilisés à l'actif et au passif mais présentés compensés dans les états de synthèse est donné en annexes.

4 Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations sont valorisées à leur coût d'acquisition éventuellement majoré, pour les immeubles, des premières dépenses d'installation et d'aménagement.

Dans le cadre de l'application des dispositions du règlement de l'ANC n° 2014-03, six composants ont été retenus pour les immeubles d'exploitation de la Banque : gros œuvre, toiture, menuiserie et travaux extérieurs, gros équipements, petits équipements et agencements, terrain.

Les amortissements sont calculés en mode linéaire sur la durée probable d'utilisation. Les immeubles sont ainsi amortis, selon leurs composants, sur des durées comprises entre 10 et 80 ans :

- ▶ gros œuvre : 80 ans ;
- ▶ toiture : 60 ans ;
- ▶ menuiseries et travaux extérieurs : 40 ans ;
- ▶ gros équipements : 20 ans ;
- ▶ petits équipements, agencements : 10 ans.

Les installations, aménagements et agencements sont généralement amortis sur 10 ans.

Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de développement incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet. Ils sont en règle générale amortis sur 3 à 5 ans, voire 7 ans pour les développements et projets les plus structurants dont l'utilisation est prévue sur cette durée.

Les charges suivantes figurent en immobilisations incorporelles :

- ▶ les frais de développement engagés au cours de la phase de développement, si les conditions d'activation spécifiques aux frais de développement sont remplies (méthode de référence) ;
- ▶ les frais d'augmentation de capital, fusion, scission, apport et transformation (aucune méthode de référence).

Les frais de développement sont en règle générale amortis sur la durée d'utilisation estimée du projet ou au maximum pour 5 à 7 ans. Les frais d'augmentation de capital sont amortis selon un plan d'amortissement qui ne peut pas dépasser 5 ans.

5 Dettes envers les établissements de crédit et comptes créditeurs de la clientèle

Ces dettes comprennent les dépôts, les emprunts contractés ainsi que les titres donnés en pension livrée et les valeurs données en pension.

Épargne réglementée

La Banque Postale est tenue de transférer une quote-part de l'épargne collectée au titre du Livret A, du LDD et du LEP qu'ils distribuent, à la Caisse des dépôts et consignations. Ce principe de centralisation obligatoire est prévu par l'article L. 221-5 du Code monétaire et financier pour le Livret A et le Livret développement durable et solidaire et à l'article R. 221-58 du même code pour le Livret d'épargne populaire.

Les encours ainsi centralisés sont déposés sur un fonds d'épargne géré par la Caisse des dépôts et consignations, prévu par l'article L. 221-7 du Code monétaire et financier, et sont utilisés pour le financement du logement social et de la politique de la ville.

Les sommes reçues de la clientèle sur les dépôts réglementés sont comptabilisées à leur valeur nominale dans des comptes de dettes envers la clientèle dédiés aux comptes d'épargne à régime spécial.

Les sommes versées au fonds d'épargne sont comptabilisées à leur valeur nominale dans un compte de créance dédié parmi les créances sur les établissements de crédit.

Les comptes à régime spécial sont présentés au passif des états de synthèse sous déduction de la créance représentative de la quote-part du total des dépôts collectés centralisés au Fonds d'épargne. Le détail des dépôts collectés comptabilisés au passif ainsi que de la créance de centralisation comptabilisée à l'actif est présenté en annexes.

Emprunts

Les emprunts sont inscrits au passif pour leur valeur de remboursement. Les intérêts correspondants sont enregistrés en compte de résultat *prorata temporis*.

Titres donnés en pension livrée

La dette générée est inscrite au passif. Les titres sont maintenus dans leur portefeuille d'origine et continuent à être évalués selon les règles applicables à ce portefeuille. Les intérêts correspondants sont enregistrés en compte de résultat *prorata temporis*.

6 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont constituées des émissions de titres de créances négociables effectuées par La Banque Postale.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont étalés de manière actuarielle sur la durée de vie des émissions correspondantes, de même que les primes d'émission et de remboursement.

7 Provisions

Figurent sous cette rubrique :

- ▶ les provisions relatives aux engagements de financement et de garantie ;
- ▶ les provisions constituées pour faire face aux engagements sociaux correspondant pour l'essentiel à des indemnités de fin de carrière ;
- ▶ les autres provisions constituées en vertu des dispositions relatives à la comptabilisation des passifs du règlement de l'ANC n° 2014-03. Ces provisions sont destinées à couvrir des risques et des charges nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise ; leur constitution est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture, et à l'absence de contrepartie au moins équivalente attendue de ce tiers ;
- ▶ les provisions pour couvrir les engagements par signature dont la perspective d'appel en garantie est devenue hautement probable ;
- ▶ les Comptes épargne logement (CEL) et les Plans épargne logement (PEL) proposés à la clientèle de particuliers dans le cadre de la loi du 10 juillet 1965 comportent deux phases : l'une de collecte de ressources sous forme d'épargne rémunérée et une phase d'emploi sous forme de prêts immobiliers.

Les CEL et PEL génèrent des engagements de deux ordres pour l'établissement distributeur :

- ▶ obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ouverts avant le 28 février 2011, et à un taux révisable annuellement pour les nouvelles générations ;
- ▶ obligation d'octroyer aux clients qui le demandent un crédit à un taux fixé à la signature du contrat.

Ces engagements aux conséquences potentiellement défavorables (Avis n° 2006-02 du Conseil National de la Comptabilité) pour la Banque font l'objet de provisions présentées au passif du bilan (au poste « Provisions ») et dont les variations sont enregistrées en produit net bancaire au sein de la marge d'intérêts.

Les provisions sont estimées sur la base de statistiques comportementales des clients, de données de marché pour chaque génération de plan afin de couvrir les charges futures liées aux conditions potentiellement défavorables de ces produits par rapport aux taux d'intérêt offerts à la clientèle des particuliers pour des produits similaires mais non réglementés en termes de rémunération. Elles ne sont relatives qu'aux seuls engagements liés aux comptes et Plans épargne logement existant à la date de calcul de la provision.

Les provisions sont calculées sur chaque génération de Plans épargne logement d'une part, sans compensation entre les engagements relatifs à des générations différentes de Plans épargne logement, et sur l'ensemble des comptes d'épargne-logement qui constitue une seule et même génération d'autre part.

Sur la phase d'épargne, les engagements provisionnables sont évalués par différence entre les encours d'épargne moyens attendus et les encours d'épargne minimum attendus, ces deux encours étant déterminés statistiquement en tenant compte des observations historiques des comportements effectifs des clients.

Sur la phase crédit, les engagements provisionnables incluent les encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date d'arrêté ainsi que les crédits futurs considérés comme statistiquement probables sur la base des encours au bilan à la date de calcul d'une part et des observations historiques des comportements effectifs des clients d'autre part.

Une provision est constituée dès lors que les résultats futurs prévisionnels actualisés sont négatifs pour une génération donnée.

Ces résultats sont mesurés par référence aux taux offerts à la clientèle particulière pour des instruments d'épargne et de financement équivalents, en cohérence avec la durée de vie estimée des encours et leur date de mise en place.

8 Dettes subordonnées

Ce poste regroupe les dettes dont le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du résultat.

9 Fonds pour risques bancaires généraux

Ce fonds est destiné à faire face aux risques opérationnels et aux charges inhérentes aux activités bancaires et de gestion des actifs financiers et qui ne peuvent être couverts par ailleurs.

10 Opérations sur les instruments financiers à terme

Les opérations portant sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement de l'ANC n° 2014-07. Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors-bilan pour la valeur nominale des contrats.

La comptabilisation des résultats sur ces instruments est fonction de l'intention de gestion.

Opérations de macrocouverture

Les charges et les produits relatifs aux opérations de macrocouverture sont inscrits *pro rata temporis* en compte de résultat. La contrepartie de cet enregistrement est inscrite dans les comptes de régularisation jusqu'à la date d'encaissement ou de décaissement des fonds.

Les soultes constatées lors de la résiliation d'instruments financiers de taux sont rapportées immédiatement au compte de résultat.

Opérations de microcouverture

Les charges ou produits des instruments affectés dès l'origine à la couverture d'un élément ou d'un ensemble homogène sont enregistrés en résultat de manière symétrique aux produits ou charges de l'élément couvert.

Les soultes constatées lors de la résiliation d'instruments financiers de taux sont rapportées immédiatement au compte de résultat.

Autres opérations

Ces opérations sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Concernant les opérations négociées de gré à gré correspondant à des positions ouvertes isolées, les résultats sont enregistrés au dénouement du contrat selon leur nature. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées. Les pertes latentes éventuelles définies comme la différence entre la valeur de marché estimée et la valeur comptable font l'objet d'une provision.

Les gains ou pertes, latents ou réalisés sur les opérations effectuées sur un marché organisé, sont directement portés dans les résultats de l'exercice.

11 Engagements hors bilan

Le hors-bilan retrace essentiellement les engagements de financement donnés (facilités de caisse, découverts, engagements de financement irrévocables) et les engagements de garantie reçus ou donnés n'ayant pas donné lieu à des mouvements de fonds.

Les autres engagements donnés correspondent principalement à la juste valeur des titres nantis au profit de la Banque Centrale Européenne dans le cadre de l'engagement de financement reçu de cette dernière ou du nantissement des crédits au profit de la société de financement à l'habitat du groupe La Banque Postale (La Banque Postale Home Loan SFH).

12 Engagements sociaux

Les engagements sociaux sont, pour la plupart d'entre eux, couverts par des cotisations passées en charges.

S'agissant des droits des salariés à l'indemnité de départ en retraite, non couverts par des contrats d'assurance, en application de la méthode préférentielle préconisée par la Recommandation n° 03-R-01 du CNC, ils sont provisionnés selon une méthode actuarielle prenant en compte l'âge et l'ancienneté du personnel, les probabilités de mortalité et de maintien dans le Groupe jusqu'à l'âge de départ à la retraite et l'évolution estimée des rémunérations.

Le régime de retraite du personnel contractuel se caractérise par des versements à des organismes qui libèrent l'employeur de toute obligation ultérieure, l'organisme se chargeant de verser au salarié les montants qui lui sont dus. De ce fait, une fois les cotisations payées, aucun passif ou aucun engagement ne figure dans les comptes du Groupe. Les cotisations payées aux organismes sont comptabilisées en charges de période.

La loi de finances rectificative pour 2006 a mis en place, rétroactivement au 1^{er} janvier 2006, une réforme du financement des retraites des fonctionnaires de l'État rattachés au groupe La Poste.

Dans le cadre du régime mis en place en 2006, le Groupe acquitte une contribution employeur à caractère libératoire. Aucune provision n'est donc comptabilisée dans les comptes au titre des retraites des fonctionnaires.

13 Produits et charges de commissions

La Banque Postale comptabilise en résultat les commissions en fonction des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auquel ce service est attaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation (commissions sur moyens de paiement) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels ou rémunérant un acte important sont intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est réalisée ou l'acte exécuté (commissions sur mandats, commissions sur incidents de paiement).

14 Frais de constitution

La Banque Postale comptabilise directement en charges de la période les frais de constitution, de transformation et de premier établissement (méthode de référence).

15 Coût du risque

Le coût du risque de crédit comprend :

- ▶ les dotations et reprises sur les dépréciations des prêts et créances à la clientèle ;
- ▶ les dotations et reprises sur les dépréciations des titres d'investissement ;
- ▶ les dotations et reprises relatives aux provisions sur garanties financières données et sur engagements de financement ;
- ▶ les décotes sur crédits restructurés, les pertes sur créances irrécouvrables ainsi que les récupérations sur créances amorties.

16 Impôt sur les sociétés

Seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes sociaux. La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de 2020.

Le taux normal de l'impôt est de 31 % auquel s'ajoute une contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %, soit un taux effectif d'imposition de 32,02 %. À noter qu'un taux réduit de 28 % s'applique sur une fraction de 500 000 € du bénéfice fiscal, ce qui peut faire baisser le taux effectif d'imposition en fonction du niveau du bénéfice fiscal.

La Banque Postale fait partie du périmètre d'intégration fiscale du groupe La Poste. Compte tenu des termes de la convention, la charge d'impôt enregistrée dans les comptes de La Banque Postale est identique à celle qui le serait en l'absence d'intégration.

NOTE

FAITS MARQUANTS

1 Création d'un grand pôle financier public

Les opérations relatives à la constitution du grand pôle financier public ont été finalisées le 4 mars 2020. Ce projet s'est concrétisé via l'apport par l'État et la Caisse des Dépôts (CDC) à La Poste, puis par celle-ci à La Banque Postale, de leurs participations au capital de CNP Assurances, correspondant aux dispositions prévues par le protocole d'accord engageant conclu le 31 juillet 2019 entre l'État, la CDC, La Poste et La Banque Postale. La CDC est devenue ainsi l'actionnaire majoritaire de La Poste et La Banque Postale l'actionnaire majoritaire de CNP Assurances.

L'ensemble des conditions suspensives ayant été satisfaites, les opérations suivantes ont été réalisées :

- ▶ l'apport par l'État et la CDC à La Poste de leurs participations respectives d'environ 1,1 % et 40,9 % du capital de CNP Assurances rémunéré, dans le cadre d'une augmentation de capital, par l'attribution d'actions La Poste à l'État et à la CDC ;

- ▶ puis l'apport par La Poste à La Banque Postale de l'intégralité des actions CNP Assurances ainsi reçues de l'État et de la CDC, rémunéré par une augmentation de capital de La Banque Postale ;
- ▶ et l'acquisition par la CDC, auprès de l'État, d'une participation complémentaire au capital de La Poste pour un montant de près d'un milliard d'euros.

À l'issue de ces opérations et d'un rachat complémentaire, La Banque Postale SA détient de façon directe 42,70 % du capital de CNP Assurances pour un montant global de 2 010 millions d'euros (cf. note 2.9 Détail du portefeuille parts dans les entreprises liées). L'apport des titres CNP Assurances par La Poste a été rémunéré par une augmentation de capital de 1968 millions d'euros (cf. note 2.18 Capitaux propres).

2 Informations COVID-19

La gestion de la crise sanitaire COVID-19 et ses conséquences économiques ont constitué indubitablement le fait marquant majeur de l'année 2020. Dans ce contexte, La Banque Postale a adapté ses processus commerciaux, opérationnels et d'appréhension des risques. La Banque a ainsi mis en œuvre à la fois des mesures immédiates d'accompagnements de ses clients, mais aussi d'autres plus progressives visant à ré-estimer ses risques de façon continue pour une prise en compte appropriée dans ses comptes.

Pour rappel, suite à la requalification par l'OMS en mars 2020 de l'épidémie de COVID-19 en pandémie, le gouvernement français a immédiatement annoncé le renforcement des mesures sanitaires en vigueur avec notamment le confinement de la population, la fermeture des lieux recevant du public « non indispensables à la vie du pays » et l'annulation de toutes les activités culturelles et sportives. Ces mesures ayant mécaniquement des conséquences significatives sur l'économie, La Banque Postale s'est mobilisée aux

côtés des pouvoirs publics pour soutenir les difficultés conjoncturelles de ses clients qui en avaient le plus besoin. De façon concrète, plusieurs mesures, articulées avec les dispositifs publics exceptionnels de soutien aux entreprises et aux particuliers, ont été mises en place :

- ▶ Report jusqu'à six mois des remboursements de crédits pour les entreprises et les particuliers (« moratoires »), s'accompagnant de la suppression des pénalités et des coûts additionnels de reports d'échéances ;
- ▶ Octroi de prêts garantis par l'État (« PGE »).

2.1 Moratoires

La Banque Postale a proposé un dispositif d'accompagnement de ses clients, entreprises et professionnels ainsi que particuliers, fragilisés par la situation de confinement, l'arrêt total ou partiel de leur activité professionnelle construit autour de deux approches :

- Un accompagnement faisant suite à des sollicitations des clients ;
- Un accompagnement pro-actif visant à mettre en œuvre des reports d'échéance à l'initiative de la Banque sur une population ciblée.

Personnes morales

Sur le périmètre des Personnes Morales, La Banque Postale a mis en place pour sa clientèle d'entreprises et professionnels un dispositif s'inscrivant dans les principes appliqués par la place bancaire française.

Pour les marchés et produits à forte volumétrie et aux montants modestes (Pros, PME, etc.), un report de la totalité des mensualités a été accordé de manière unilatérale par La Banque Postale (sauf refus exprimé par le client) jusqu'au 30.09.2020. Il s'est alors agi de différer l'amortissement de 6 mois tout en allongeant la durée du crédit, sans modification du taux facial. Dans certains cas, La Banque Postale a renoncé aux intérêts intercalaires courus pendant la période du moratoire.

Pour les dossiers significatifs et/ou structurés (Grands Comptes, Immobilier, BFI, etc.), les demandes ont été traitées au cas par cas, tous en respectant les critères d'un moratoire d'une durée inférieure ou égale à 6 mois sans renonciation aux intérêts intercalaires.

Dès la publication des Guidelines EBA EBA/GL/2020/08 et à la demande des clients, des allongements de moratoire pour 6 mois supplémentaires ont été accordés, sur les secteurs d'activité touristiques tels que publiés au Journal Officiel, Annexe 7 de l'arrêté du 13 juillet 2020 portant modification de l'arrêté du 23 mars 2020. A noter que la durée maximale de moratoire n'a pas excédé un total de 12 mois.

S'agissant des dispositions publiées le 02.12.2020, permettant la mise en place de moratoires jusqu'au 31.03.2021 et s'appliquant aux crédits octroyés avant le 02.12.2020, ainsi qu'aux crédits ayant déjà bénéficié de moratoires jusqu'au 30.09.2020 (moratoires ne pouvant pas dépasser 9 mois), aucune opération n'a été réalisée sur la fin d'année 2020.

De plus, le Dispositif de Recouvrement de la clientèle des Personnes Morales a été renforcé en 2020 pour améliorer l'identification des risques et le pilotage du portefeuille impacté par la crise COVID-19.

Au 31 décembre 2020, La Banque Postale a accordé des moratoires pour 13 610 prêts (représentant 4 299 clients) dont le CRD global est de 2 651 millions d'euros. Parmi ces derniers, 2 193 millions d'euros de CRD concernent des prêts dont le moratoire est terminé au 31.12.2020. Les moratoires non échus au 31.12.2020 représentent 458 millions d'euros d'exposition dont 36 millions d'euros sur les Professionnels et 422 millions d'euros sur les Entreprises.

Particuliers

Un dispositif a été mis en place pour les prêts immobiliers des clients particuliers, à travers des reports d'échéances pour des durées allant de 2 à 6 mois (en fonction des cibles clients définies) avec une suspension des échéances en capital et intérêts et maintien du paiement des primes d'assurance. Les échéances ainsi suspendues ont été reportées à la fin du contrat.

Pour les crédits immobiliers, le report a été mis en place à la demande du client ou sur initiative de La Banque Postale, selon que ses revenus étaient potentiellement affectés ou non par la crise.

Ce dispositif a ainsi visé à cibler prioritairement les clients fragiles dont la situation risquait de se dégrader, ainsi que ceux dont les revenus étaient particulièrement sensibles à la dégradation de la conjoncture économique consécutive au confinement (par exemple les professions non salariées, commerçants, artisans et autoentrepreneurs).

Le dispositif a été mis en place sur 2 périodes : à l'occasion du premier confinement, entre la fin mars 2020 et le 1^{er} juillet 2020, puis a été relancé (avec des critères d'éligibilité adaptés) à partir de novembre 2020 à l'occasion du second confinement.

Au 31.12.2020, La Banque Postale a accordé des moratoires (non contractuels) pour 17 178 prêts dont le capital restant dû (CRD) global est de 1 959 millions d'euros. Parmi ces derniers, 1 852 millions d'euros de CRD concernent des prêts dont la période de moratoire est terminée.

2.2 Prêts garantis par l'Etat

Le gouvernement français a annoncé le 16 mars 2020 la mise en place d'un dispositif de garantie de l'Etat de prêts accordés spécifiquement aux Entreprises pour faire face à la crise économique et sanitaire liée à la Covid-19. Ces Prêts Garantis par l'Etat (PGE) ont été distribués par les grands établissements bancaires français, dont La Banque Postale entre le 16 mars et le 31 décembre 2020⁽¹⁾.

Ces PGE sont des prêts de trésorerie d'un an, comportant un différé d'amortissement sur cette durée. A l'issue de la première année, le client emprunteur peut choisir de rembourser ou d'amortir le prêt sur une durée supplémentaire ne pouvant excéder 5 ans. Le prêt bénéficie d'une garantie de l'Etat entre 70 % et 90% selon la taille de l'entreprise. Cette garantie couvre le montant du capital, les intérêts et accessoires dus de la créance jusqu'à son terme, sauf si elle est appelée préalablement lors d'un évènement de crédit. Le coût du prêt est constitué du coût de financement propre à chaque banque (taux d'intérêt), sans marge, auquel s'ajoute le coût de la garantie de l'Etat dont le barème est fixé légalement.

A noter que suite aux annonces gouvernementales du 14 janvier 2021, cette période de différé d'amortissement peut être rallongée jusqu'au 31 mars 2022 si le client le demande.

Un délai de carence de 2 mois court à partir de l'octroi pour validité de la garantie.

2.3 Impact de la crise sur l'évaluation du risque de crédit

La Direction des Risques Groupe (DRG) de LBP a réalisé tout au long de l'année 2020 un grand nombre de travaux avec pour objectif de disposer d'un niveau de coût du risque reflétant la réalité des risques de son portefeuille de crédit aux Particuliers et aux Personnes Morales à brève ou moyenne échéance, au-delà des pertes d'ores et déjà enregistrées sur certains de ses financements.

En conséquence, il est possible de présenter les impacts de la pandémie COVID-19 (et ses conséquences macro-économiques) sur l'évaluation du risque de crédit pour La Banque Postale selon deux grandes catégories :

- Des impacts généraux pour l'ensemble du portefeuille, Personnes Physiques comme Personnes Morales, liés à la re-calibration de l'ensemble des modèles et scénarios sous-jacents au calcul des provisions statistiques de La Banque Postale ;
- Des impacts spécifiques à certains segments de clientèle, liés à des mesures de gestion prises par la Direction des Risques

(1) A noter que les nouvelles dispositions gouvernementales (publication au Journal Officiel de l'arrêté du 29 décembre 2020 portant modification de l'arrêté du 23 mars 2020) permettent l'octroi de PGE jusqu'au 30 juin 2021.

Groupe, après réalisation d'une revue analytique de l'ensemble de son portefeuille.

Personnes morales

Sur l'arrêté du 31 décembre 2020 et conformément aux dispositions réglementaires et comptables en vigueur, La Banque Postale a mis en œuvre une approche de provisionnement prudente et équilibrée afin de tenir compte des éléments connus de la crise reposant sur des observations du portefeuille et sur l'expertise des équipes commerciales et de la Direction des Risques Groupe.

Particuliers

Les effets de la crise COVID-19 ont eu jusqu'à présent un impact limité sur les expositions de crédit aux Personnes Physiques de La Banque Postale. Néanmoins, cette crise pourrait dans les prochains mois avoir un impact significatif sur le profil de risque de crédit de son portefeuille Personnes Physiques.

Dans ce cadre, afin de matérialiser les effets anticipés de la crise et d'adapter le niveau des provisions à ce nouvel environnement, une révision des paramètres de risque associés aux probabilités de défaut et aux scénarii macroéconomiques, comme indiqué ci-dessus, a été réalisée au 2^{ème} semestre. En outre, des mesures de déclassement en « sensible » ont été prises pour certaines catégories socio-professionnelles (CSP) pour lesquelles il a été

considéré qu'elles risquaient d'être significativement impactées par le second confinement et le caractère durable de la crise sanitaire qui conduit à une activité limitée voire stoppée de pans entiers de l'économie.

Concernant les contrats ayant fait l'objet de reports d'échéance en lien avec la crise COVID-19 qui ne répondaient pas à des dispositions contractuelles (crédits immobiliers) et qui ont été réalisés sur demandes clients ou à l'initiative de la banque, il a été considéré que les clients concernés présentaient à travers ces reports une dégradation du risque de crédit. Ils ont ainsi fait l'objet d'un déclassement en catégorie sensible, sauf exceptions, et se sont vu attribuer une provision à maturité à ce titre. A l'issue d'une période probatoire de 3 mois à compter de la reprise des paiements d'échéances, les expositions en question sont reclassées le cas échéant en sain.

Au 31 décembre 2020, le profil des expositions de crédit aux Personnes Physiques ne présente pas d'évolution notable. Les effets de la crise n'ayant pas encore d'impact significatif sur la structure des expositions de La Banque Postale.

2.4 Distribution de dividendes

Le groupe La Banque Postale a appliqué les recommandations de la BCE invitant les banques à ne pas distribuer de dividendes ou de les limiter. Les revenus de ses participations sont ainsi en recul de 219 millions d'euros en 2020 par rapport à 2019.

NOTE 2 NOTES DE BILAN

2.1 Détail caisse, banques centrales

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Caisse	1 282 749	1 167 739
Banques centrales	499 457	21 244 620
Créances rattachées banques centrales		
CAISSES, BANQUES CENTRALES	1 782 206	22 412 359

2.2 Créances envers les établissements de crédit et assimilées

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019	31.12.2019 Pro forma
Comptes ordinaires débiteurs	208 687	380 026	380 026
Comptes et prêts au jour le jour	41 500 000	-	-
Valeurs reçues en pension au jour le jour	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	2 806 933	1 894 663	1 894 663
Autres valeurs reçues en pension	-	-	-
Valeurs non imputées	5 735	1 911	1 911
Créances douteuses	-	-	-
Créances rattachées	18	39	39
Total brut	44 521 372	2 276 639	2 276 639
Dépréciations	0	0	0
Créances sur les établissements de crédit à vue	44 521 372	2 276 639	2 276 639
Comptes et prêts à terme ⁽¹⁾	20 559 123	88 924 391	21 633 393
Titres reçus en pension livrée	-	-	-
Autres valeurs reçues en pension	-	-	-
Prêts subordonnés ⁽²⁾	101 219	101 219	101 219
Créances douteuses	-	-	-
Créances rattachées	3 314	15 062	15 062
Total brut	20 663 656	89 040 671	21 749 673
Dépréciations	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit à terme	20 663 656	89 040 671	21 749 673
CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉES	65 185 028	91 317 310	24 026 312

(1) Dont, en 2019 comptes ouverts auprès de la CDC : La centralisation des encours auprès de la CDC regroupe les encours de Livret A, Livret développement durable et Livret Épargne Populaire. Les encours centralisés à la Caisse des dépôts et consignations représentent un total de 67 290 998 K€ en 2019. Ils sont désormais présentés de manière compensée avec les comptes de dépôts à régimes spéciaux de la clientèle. Dont prêts à des filiales du groupe La Banque Postale : 20 148 897 K€.

(2) Il s'agit de prêts subordonnés accordés à Crédit Logement afin de permettre à ce dernier de respecter ses engagements en matière de fonds propres prudentiels.

2.3 Dettes envers les établissements de crédit et assimilées

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Comptes ordinaires créditeurs ⁽¹⁾	1 584 960	2 663 363
Comptes et emprunts au jour le jour	172 970	44 508
Valeurs données en pension au jour le jour	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-
Autres sommes dues	167	19 301
Dettes rattachées	-	-
Dettes envers les établissements de crédit à vue	1 758 097	2 727 172
Comptes et emprunts à terme ⁽²⁾	26 004 410	15 848 155
Valeurs données en pension	-	-
Titres donnés en pension livrée	23 083 771	25 381 969
Dettes rattachées	(12 565)	47 624
Dettes envers les établissements de crédit à terme	49 075 617	41 277 748
DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉES	50 833 713	44 004 919

(1) Dont avec les filiales du groupe La Banque Postale : 700 231 K€ au 31 décembre 2020.

(2) Dont avec les filiales du groupe La Banque Postale : 16 704 537 K€ au 31 décembre 2020.

2.4 Créances – Opérations avec la clientèle

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Créances commerciales	-	-
Comptes ordinaires débiteurs ⁽¹⁾	689 820	651 472
Prêts à la clientèle financière	426 230	347 592
Crédits de trésorerie	403	3 565
Crédits à l'habitat	59 474 720	58 583 391
Crédits aux personnes morales	18 719 398	14 625 790
Crédits au secteur public local	9 345 348	8 328 360
Crédits à l'exportation	-	-
Autres crédits	9 103	11 296
Valeurs non imputées ⁽²⁾	16 936	21 846
Titres reçus en pension livrée	13 145 310	6 865 916
Prêts subordonnés	-	-
Opérations de crédit-bail et assimilées	-	-
Opérations à la clientèle avant dépréciations	101 827 268	89 439 227
Dépréciations relatives aux créances à la clientèle		
► Sur les comptes ordinaires débiteurs	(56 411)	(60 613)
► Sur les crédits à la clientèle	(589 491)	(324 220)
Opérations avec la clientèle	101 181 366	89 054 394
<i>Dont créances rattachées</i>	175 028	131 895
<i>Dont créances douteuses brutes</i>	478 094	363 198
<i>Dont créances douteuses compromises brutes</i>	410 451	443 759
<i>Dont créances restructurées saines</i>	271 328	31 817

(1) Montant des créances liées aux filiales : 66 486 K€ au 31 décembre 2020.

(2) Le poste représente essentiellement les créances relatives aux opérations sur mandats

2.5 Dettes – Opérations avec la clientèle

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019	31.12.2019 Pro forma
Comptes à régime spécial à vue	91 288 568	86 560 087	86 560 087
Comptes à régime spécial à terme	27 456 886	27 689 113	27 689 113
Dettes rattachées		1 807	1 807
Comptes d'épargne à régime spécial	118 745 455	114 251 007	114 251 007
Créance de centralisation à l'actif	(67 397 430)		(67 290 998)
Compte à régime spécial net de centralisation auprès de la CDC	51 348 025	114 251 007	46 960 009
Comptes ordinaires créditeurs*	81 984 951	70 633 758	70 633 758
Dettes rattachées	6 527	8 790	8 790
Comptes ordinaires créditeurs de la clientèle	81 991 478	70 642 548	70 642 548
Emprunts clientèle financière	2 867 296	1 254 783	1 254 783
Comptes créditeurs à terme	35 000	35 735	35 735
Valeurs données en pension			
Titres et valeurs donnés en pension livrée	13 216 975	2 726 240	2 726 240
Autres sommes dues à la clientèle	477 703	379 251	379 251
Dettes rattachées	(6 317)	(667)	(667)
Autres dettes envers la clientèle	16 590 657	4 395 341	4 395 341
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	149 930 160	189 288 896	121 997 898

* Dont 1 093 606 K€ en 2020 avec les filiales contre 228 084 K€ en 2019.

2.6 Opérations financières – Détail par catégorie

	31.12.2020				
	Titres de				
(en milliers d'euros)	Transaction*	Placement	Investissement	Activité de portefeuille	Total
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILÉES					
Valeur de remboursement	1 083 770	5 770 072	17 513 862	-	24 367 704
Primes/décotes résiduelles	-	386 213	579 389	-	965 602
Créances rattachées	-	39 862	201 466	-	241 328
Dépréciations	-	(352)	-	-	(352)
Valeur nette comptable	1 083 770	6 195 795	18 294 717	-	25 574 282
Dont titres prêtés		220 252	770 701	-	990 953
Dont titres cotés	584 108	6 195 795	18 294 717	-	25 074 620
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE					
Valeur de remboursement	2 845 109	15 176 214	8 300 000	-	26 321 324
Primes/décotes résiduelles	-	190 429	18 301	-	208 730
Créances rattachées	-	66 425	34 467	-	100 893
Dépréciations	-	(45 271)	-	-	(45 271)
Valeur nette comptable	2 845 109	15 387 797	8 352 768	-	26 585 674
Dont titres prêtés				-	
Dont titres cotés	1 293 511	15 072 068	8 352 768	-	24 718 347
ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE					
Valeur brute	-	489 263	-	55 118	544 382
Créances rattachées	-	-	-	-	-
Dépréciations	-	(9 858)	-	(5 017)	(14 875)
Valeur nette comptable	-	479 405	-	50 101	529 507
Dont titres prêtés					-
Dont titres cotés		157 015			157 015
TOTAL NET PAR TYPE DE PORTEFEUILLE	3 928 880	22 062 997	26 647 485	50 101	52 689 463

* La valeur au bilan des titres de transaction correspond à leur valeur de marché.

Le risque de contrepartie attaché aux titres à revenu fixe est détaillé en note 2.23.1

Au cours l'exercice 2020, aucun transfert de titres de placement vers des portefeuilles d'investissement n'a été effectué.

Compte tenu du contexte de taux durablement bas et du niveau extrêmement faible de remboursements anticipés et de

renégociations, La Banque Postale a été amenée à revoir les lois d'écoulement des crédits immobiliers. En conséquence, la durée de ces crédits a été allongée. Afin de maintenir son profil de risque, des titres de dette taux fixe du portefeuille ALM ont été cédés au cours du premier semestre 2020 sans remise en cause du modèle de gestion du portefeuille de titres d'investissement.

31.12.2019					
(en milliers d'euros)	Titres de				Total
	Transaction*	Placement	Investissement	Activité de portefeuille	
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILÉES*					
Valeur de remboursement	1 374 710	5 548 511	20 746 762	-	27 669 983
Primes/décotes résiduelles	-	388 861	852 263	-	1 241 124
Créances rattachées	-	37 809	270 896	-	308 704
Dépréciations	-	-	-	-	-
Valeur nette comptable	1 374 710	5 975 181	21 869 920	-	29 219 811
Dont titres prêtés	240 261	285 530	1 257 740	-	1 783 531
Dont titres cotés	469 710	5 975 181	21 869 920	-	28 314 811
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE					
Valeur de remboursement	5 275 284	14 646 901	3 825 000	-	23 747 185
Primes/décotes résiduelles	-	148 530	6 626	-	155 156
Créances rattachées	-	76 002	39 755	-	115 757
Dépréciations	-	(9 834)	-	-	(9 834)
Valeur nette comptable	5 275 284	14 861 599	3 871 381	-	24 008 264
Dont titres prêtés	-	-	-	-	-
Dont titres cotés	1 525 864	14 457 618	3 871 381	-	19 854 863
ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE					
Valeur brute	-	609 203	-	56 142	665 345
Créances rattachées	-	-	-	-	-
Dépréciations	-	(16 319)	-	(4 085)	(20 404)
Valeur nette comptable	-	592 884	-	52 057	644 941
Dont titres prêtés	-	-	-	-	-
Dont titres cotés	-	476 610	-	-	476 610
TOTAL NET PAR TYPE DE PORTEFEUILLE	6 649 994	21 429 663	25 741 301	52 057	53 873 016

* La valeur au bilan des titres de transaction correspond à leur valeur de marché.

Au cours l'exercice 2019, aucun transfert de titres de placement vers des portefeuilles d'investissement n'a été effectué.

La cession de titres de dettes du portefeuille d'investissement ALM réalisée au cours du premier semestre 2019 s'inscrit dans le cadre d'un programme d'allongement de la durée des actifs taux fixe

afin de compenser celui des dépôts à vue. Elle correspond au contexte dérogatoire prévu par la norme, ne remettant pas en cause l'usage de l'intention « Titres d'investissement ». Les cessions complémentaires réalisées sur le second semestre sont non significatives au regard des seuils de matérialité.

2.7 Valeur de marché des opérations financières

(en milliers d'euros)	Titres de placement		Titres d'investissement		Titres d'activité de portefeuille	
	31.12.2020	31.12.2019	31.12.2020	31.12.2019	31.12.2020	31.12.2019
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILÉES						
Valeur nette comptable (1)	6 195 795	5 975 181	18 294 717	21 869 920		
Valeur de marché	6 665 037	6 224 419	19 806 443	23 332 656		
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENUE FIXE						
Valeur nette comptable (1)	15 387 797	14 861 599	8 352 768	3 871 381		
Valeur de marché	15 505 007	14 909 150	8 361 191	3 929 125		
ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENUE VARIABLE						
Valeur nette comptable	479 406	592 884			50 101	52 058
Valeur de marché et/ou valeur d'utilité pour les TAP	539 618	707 458			70 215	77 681

(1) Les dépréciations sont calculées en tenant compte des résultats latents afférents aux instruments financiers affectés, le cas échéant, en couverture des titres de placement.

2.8 Dettes représentées par un titre

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Bons de caisse	-	-
Dettes rattachées	-	-
Bons de caisse	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-
Certificats de dépôts	8 264 284	10 890 972
Bons à Moyen Terme Négociables et autres Titres de Créances Négociables émis	-	-
Dettes rattachées	2 731	(6 978)
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	8 267 015	10 883 994
Emprunts obligataires et assimilés	4 118 131	3 600 846
Prime d'émissions	(18 604)	(15 465)
Dettes rattachées	18 797	18 723
Emprunts obligataires et assimilés	4 118 324	3 604 103
Autres dettes représentées par un titre	1 141 580	772 656
Dettes rattachées	34	29
Autres dettes représentées par un titre	1 141 614	772 686
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	13 526 953	15 260 783

2.9 Détail du portefeuille parts dans les entreprises liées

(en milliers d'euros)	31.12.2020				31.12.2019					
	Valeur comptable des titres	Avances	Dépré- ciations	Valeur Nette des titres	Quote-part de capital en %	Valeur comptable des titres	Avances	Dépré- ciations	Valeur Nette des titres	Quote-part de capital en %
CNP Assurances	2 010 384			2 010 384	42,70 %					
SF2	1 143 909			1 143 909	100,00 %	1 143 909			1 143 909	100,00 %
LBP Consumer Finance (Ex. LBP Financement)	376 000			376 000	35,00 %	376 000			376 000	35,00 %
LBP Prévoyance	291 635			291 635	50,00 %	291 635			291 635	50,00 %
LBP Leasing & Factoring	275 000			275 000	100,00 %	220 000			220 000	100,00 %
Ma French Bank	258 000			258 000	99,99 %	228 000			228 000	99,99 %
LBP Home Loan SFH	210 004			210 004	100,00 %	210 004			210 004	100,00 %
LBP Assurances IARD	195 200			195 200	35,00 %					
BPE	157 627			157 627	100,00 %	157 626			157 626	100,00 %
SOFIAP	43 034			43 034	66,00 %	37 754			37 754	66,00 %
LBP Collectivités Locales	650			650	65,00 %	650			650	65,00 %
TOTAL DES PARTICIPATIONS ET AVANCES CONSOLIDABLES	4 961 441			4 961 441		2 665 578			2 665 578	
Dont participations cotées	2 010 384									

2.10 Détail du portefeuille des participations et autres titres détenus à long terme

(en milliers d'euros)	31.12.2020					31.12.2019				
	Valeur comptable des titres	Avances	Dépré- ciations	Valeur Nette des titres	Quote-part de capital en %	Valeur comptable des titres	Avances	Dépré- ciations	Valeur Nette des titres	Quote-part de capital en %
Certificats d'association	213 928			213 928		154 988			154 988	
BPI France Financement	4 008			4 008	NS	4 008			4 008	NS
Transactis	11 574			11 574	50,00 %	11 574			11 574	50,00 %
STET	6 917			6 917	5,01 %	6 917			6 917	5,01 %
Visa Inc.	48 958			48 958	NS	13 458			13 458	NS
Ezyness	20 200		(1 352)	18 848	100,00 %	11 200		(11 200)		100,00 %
Domiserve	15 000			15 000	100,00 %	15 000			15 000	100,00 %
KKBB	55 300		(35 793)	19 507	100,00 %	44 600		(15 100)	29 500	100,00 %
EPI Interim company	1 563			1 563	4,76 %					
Autres	3 249			3 249		3 757			3 757	
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME	380 697		(37 145)	343 552		265 502		(26 300)	239 202	
<i>Dont titres cotés</i>										

2.11 Détail des immobilisations

(en milliers d'euros)	01.01.2020	Variation			31.12.2020			31.12.2019		
	Montant Brut	Entrées	Transfert	Sorties	Montant Brut	Amor- tissements et dépré- ciations cumulés	Montant Net	Montant Brut	Amor- tissements et dépré- ciations cumulés	Montant Net
Terrains	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Constructions (1)	375 723	-	-	-	375 723	-	375 723	375 723	-	375 723
Autres Immobilisations d'exploitation	675 526	41 447	(2 038)	(32 139)	682 796	(550 523)	132 274	675 526	(531 948)	143 579
Immobilisations corporelles	1 051 250	41 447	(2 038)	(32 139)	1 058 520	(550 523)	507 997	1 051 250	(531 948)	519 303
Frais d'établissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Concessions, licences, brevets	324 878	25 882	2 327	(3 144)	349 943	(295 630)	54 312	324 878	(271 759)	53 119
Autres immobilisations incorporelles	1 465 144	168 428	(290)	-	1 633 282	(1 078 701)	554 581	1 465 144	(846 831)	618 313
Immobilisations incorporelles	1 790 022	194 310	2 037	(3 144)	1 983 225	(1 374 331)	608 894	1 790 022	(1 118 590)	671 432
IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	2 841 272	235 757	(1)	(35 283)	3 041 744	(1 924 854)	1 116 891	2 841 272	(1 650 537)	1 190 734

(1) Ce poste est constitué des montants de participations dans les SCI CRSF et SCI Tertiaire Saint Romain conformément aux préconisations de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution 2007.

2.12 Détail des comptes de régularisation et autres actifs

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Charges constatées d'avance	51 582	51 088
Produits à recevoir sur dérivés	281 909	323 458
Autres produits à recevoir	571 493	362 341
Réévaluation des instruments dérivés et de change	148	241
Comptes d'encaissement	101 964	2 703
Autres comptes de régularisation	537 292	610 907
Comptes de régularisation	1 544 388	1 350 739
Instruments conditionnels achetés	74 377	48 969
Gestion collective des Livrets de développement durable	-	-
Dépôts de garantie versés ⁽¹⁾	1 004 217	725 945
Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres	1 669	677
Créances rattachées	854	784
Autres actifs ⁽²⁾	683 024	927 781
Dépréciations	(37 271)	(23 920)
ACTIFS DIVERS	1 726 869	1 680 235
COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	3 271 258	3 030 973

(1) Dont 25 000 K€ avec les filiales.

(2) Dont 91 699 K€ avec les filiales.

2.13 Détail des comptes de régularisation et autres passifs

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Produits constatés d'avance	462 860	491 720
Charges à payer sur dérivés	265 272	280 836
Réévaluation des instruments dérivés et de change		
Autres comptes de régularisation ⁽¹⁾	1 135 253	1 468 854
Comptes de régularisation	1 863 384	2 241 411
Instruments conditionnels vendus	76 743	49 249
Dettes de titres		
Créditeurs divers ⁽²⁾	1 759 324	1 928 429
Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres	7 497	7 748
Dettes rattachées	1 604	1 313
Passifs divers	1 845 167	1 986 739
COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	3 708 552	4 228 150

(1) Ce poste représente notamment les comptes de régularisation d'opérations de moyens de paiement des centres financiers.

(2) Dont 116 315 K€ avec des filiales.

2.14 Détail des provisions passif

(en milliers d'euros)	31.12.2019	Dotations	Reprises de provisions utilisées	Reprises de provisions non utilisées	Autres variations	31.12.2020
Provisions pour retraites et autres engagements sociaux	38 074	11 109	(3 596)		-	45 588
Provisions Épargne logement	183 300	22 000		(1 500)	-	203 800
Autres provisions	350 942	189 679	(5 666)	(47 130)	(128)	487 696
Provisions (hors risque de contrepartie)	572 316	222 788	(9 262)	(48 630)	(128)	737 084
Engagements par signature	-	-	-	-	-	-
Provisions sur engagements de garantie	3 670	25 555		(900)	(173)	28 152
Provisions sur engagements de financement	12 342	44 585		(9 624)	173	47 476
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	16 012	70 140	-	(10 524)	-	75 628
PROVISIONS	588 328	292 928	(9 262)	(59 154)	(128)	812 712

2.15 Détail de l'optionalité épargne logement

Génération (en millions d'euros)	Encours collectés	Crédits octroyés au titre des PEL et CEL	Provision 2020	Provision 2019	Variation de provision
+ de 10 ans	9 923		109	73	36
4 à 10 ans	15 848		65	89	(24)
- 4 ans	1 177		6	9	(3)
Total PEL	26 948	13	180	171	9
Total CEL	4 381	69	24	12	12
TOTAL GÉNÉRAL	31 329	82	204	183	21

2.16 Dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	Date d'émission	Date échéance	Taux	Devise origine	31.12.2020	31.12.2019
Dettes subordonnées remboursables	30.11.2010	30.11.2020	4,375 %	EUR		750 000
Dettes subordonnées remboursables	23.04.2014	23.04.2026	2,750 %	EUR	750 000	750 000
Dettes subordonnées remboursables	19.11.2015	19.11.2027	2,750 %	EUR	750 000	750 000
Dettes subordonnées remboursables	09.06.2016	09.06.2028	3,000 %	EUR	500 000	500 000
Dettes subordonnées remboursables	05.10.2016	05.10.2028	2,250 %	EUR	100 000	100 000
Dettes subordonnées remboursables	16.01.2017	09.06.2028	3,000 %	EUR	150 000	150 000
Dettes subordonnées remboursables ⁽¹⁾	26.10.2020	26.01.2031	0,875 %	EUR	500 000	
Dettes subordonnées perpétuelles ⁽²⁾	18.11.2019	NA	3,875 %	EUR	750 000	750 000
Intérêts et assimilés					18 582	20 347
TOTAL					3 518 582	3 770 347

(1) La Banque Postale a émis le 26 octobre 2020 des obligations *Tier 2* pour un montant de 500 millions d'euros.

(2) La Banque Postale a émis le 14 novembre 2019 sa première obligation *Additional Tier 1* pour un montant de 750 millions d'euros.

2.17 Détail des opérations avec des établissements de crédit et avec la clientèle par durée restant à courir

(en milliers d'euros)	Int. Courus	<= 3 mois	3 mois à 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	31.12.2020
ACTIF						
Créances sur les établissements de crédit et assimilées	3 132	111 924 902	5 877 105	9 516 722	5 260 598	132 582 458
Créances sur la clientèle	161 030	14 056 918	10 026 154	25 296 844	51 640 420	101 181 366
Portefeuilles de titres (transaction, placement et investissement)						
Effets publics et valeurs assimilées	203 111	519 614	4 776 342	3 526 627	16 548 589	25 574 282
Obligations et autres titres à revenu fixe	86 331	1 526 397	1 599 760	13 867 126	9 497 279	26 576 893
PASSIF						
Dettes envers les établissements de crédit et assimilées	(12 565)	25 839 649	1 002 220	14 944 689	9 059 720	50 833 713
Dettes envers la clientèle	(6 302)	216 923 140	379 949	30 803	-	217 327 590
Dettes représentées par un titre						
Emprunts obligataires	193		101 866	1 009 065	3 007 200	4 118 324
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	2 731	6 248 488	2 014 396	1 400		8 267 015
Autres dettes représentées par un titre	34			63 381	1 078 199	1 141 614
Dettes subordonnées	32 182	(13 600)			3 500 000	3 518 582
HORS BILAN						
Engagements de financement donnés		16 823 332	976 653	4 536 260	1 839 051	24 175 296
Engagements de garantie donnés		4 817 024	1 461 343		6 887	6 285 254

Ces opérations sont présentées hors effets de compensation entre les encours centralisés auprès de la Caisse de dépôts et consignations et les comptes de dépôts à régime spécial de la clientèle.

2.18 Capitaux propres

(en milliers d'euros)	Fonds pour risques bancaires généraux	Capital	Prime d'émission et d'apport	Réserves légales	Autres réserves et report à nouveau	Résultat social	Capitaux propres sociaux (hors FRBG)	Total des capitaux propres sociaux
Capitaux propres au 31 décembre 2016	22 000	4 046 408	16 719	183 887	1 024 456	564 066	5 835 539	5 857 539
Affectation du résultat N-1				28 203	535 863	(564 066)		
Distribution N au titre du résultat N-1					(312 101)		(312 101)	(312 101)
Reprise provision réglementée								
Résultat N						553 183	553 183	553 183
Capitaux propres au 31 décembre 2017	22 000	4 046 408	16 719	212 091	1 248 218	553 183	6 076 618	6 098 618
Affectation du résultat N-1				27 659	525 524	(553 183)		
Distribution N au titre du résultat N-1					(343 769)		(343 769)	(343 769)
Reprise provision réglementée								
Résultat N						124 893	124 893	124 893
Capitaux propres au 31 décembre 2018	22 000	4 046 408	16 719	239 752	1 429 973	124 893	5 857 743	5 879 743
Affectation du résultat N-1				6 245	118 648	(124 893)		
Distribution N au titre du résultat N-1					(326 527)		(326 527)	(326 527)
Augmentation de capital ⁽¹⁾		585 247	214 753				800 000	800 000
Reprise provision réglementée								
Résultat N						288 929	288 929	288 929
Capitaux propres au 31 décembre 2019	22 000	4 631 654	231 472	245 996	1 222 094	288 929	6 620 144	6 642 144
Affectation du résultat 2019				14 446	274 483	(288 929)		
Distribution N au titre du résultat N-1								
Augmentation de capital ⁽²⁾		1 953 696	14 643				1 968 339	1 968 339
Reprise provision réglementée								
Résultat N						(409 951)	(409 951)	(409 951)
Capitaux propres au 31 décembre 2020	22 000	6 585 350	246 115	260 442	1 496 577	(409 951)	8 178 532	8 200 532

(1) Le 27 mai 2019, La Banque Postale a procédé à une augmentation de capital de 800 000 K€ par la conversion de la Dette subordonnée Tier 1 (obligations convertibles en action). 5 089 102 actions nouvelles ont été émises pour une augmentation en nominal de 585 247 K€. Le capital social de La Banque Postale SA se trouve ainsi porté de 4 046 408 K€ à 4 631 654 K€.

(2) Le 4 mars 2020, La Banque Postale a procédé à une augmentation de capital pour un montant total de 1 968 339 K€ par l'émission de 40 033 894 nouvelles actions. Le nombre total des actions composant le capital est porté à 80 309 149. Cette augmentation de capital vient rémunérer l'apport des titres CNP Assurances par l'État Français, la Caisse des dépôts et consignations, par l'intermédiaire de La Poste.

2.19 Détail des opérations de change

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Opérations de change comptant :		
euros achetés non encore reçus	345 225	223 080
Opérations de prêts/emprunts		
Opérations de change à terme :		
euros à recevoir contre devises à livrer	1 301 221	920 232
devises à recevoir contre euros à livrer	3 711 054	6 486 901
Report/déport non couru :		
à recevoir	5 713	35 240
à payer	2 491	4 398

2.20 Détail des instruments financiers à terme

(en milliers d'euros)	31.12.2020					
	Opérations de gestion de positions		Opérations de macrocouverture		Opérations de microcouverture	
	Notionnel	Juste valeur	Notionnel	Juste valeur	Notionnel	Juste valeur
OPÉRATIONS FERMES	49 165 238	35 685	30 040 827	24 303	25 248 282	161 669
Marchés organisés	1 318 612	7 256				
Contrats de taux	1 318 612	7 256				
Autres contrats						
Marchés gré à gré	47 846 626	28 429	30 040 827	24 303	25 248 282	161 669
Swaps de taux	42 814 374	92 035	30 040 827	24 303	25 248 282	161 669
FRA						
Autres contrats	5 032 252	(63 606)				
OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	30 716 876	77 570				
Marchés organisés						
Options de taux						
Autres options						
Marchés gré à gré	30 716 876	77 570				
Caps, floors	29 031 932	2 965				
Swaptions	520 000	1 600				
Options de change						
Dérivés de crédit	1 083 438	(8 502)				
Autres options	81 507	81 507				

Il n'y a eu aucun transfert d'instruments financiers à terme d'une catégorie à l'autre.

(en milliers d'euros)	31.12.2019					
	Opérations de gestion de positions		Opérations de macrocouverture		Opérations de microcouverture	
	Notionnel	Juste valeur	Notionnel	Juste valeur	Notionnel	Juste valeur
OPÉRATIONS FERMES	44 088 230	139 701	29 077 707	85 549	23 842 245	180 456
Marchés organisés	1 008 334	1 314				
Contrats de taux	1 008 334	1 314				
Autres contrats						
Marchés gré à gré	43 079 896	138 387	29 077 707	85 549	23 842 245	180 456
Swaps de taux	35 721 403	62 665	29 077 707	85 549	23 704 748	189 382
FRA						
Autres contrats	7 358 493	75 721			137 497	(8 926)
OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	22 619 725	272 744				
Marchés organisés						
Options de taux						
Autres options						
Marchés gré à gré	22 619 725	272 744				
Caps, floors	18 309 324	(3 203)				
Swaptions	310 000	808				
Options de change						
Dérivés de crédit	3 709 663	(15 598)				
Autres options	290 738	290 738				

Il n'y a eu aucun transfert d'instruments financiers à terme d'une catégorie à l'autre.

2.21 Compensation des actifs et des passifs financiers

Un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan lorsque La Banque Postale a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément. Un actif financier et un passif financier faisant l'objet d'une convention cadre de compensation ou d'accord similaire répondant à la définition d'un contrat exécutoire (droit exécutoire de compenser des titres contre des espèces à une même échéance) qui s'exerce sous certaines conditions mais ne satisfait pas aux critères de compensation, sont présentés en valeur nette lorsqu'ils sont réalisés avec la même entité juridique.

Les tableaux ci-dessous présentent les actifs financiers et passifs financiers qui ont fait l'objet d'une compensation dans le bilan de la Banque ainsi que les montants qui seraient compensables en application de conventions cadres de compensation et d'accords similaires mais qui ne sont pas éligibles à la compensation dans les comptes de la Banque. Les positions nettes qui résultent de ces différentes compensations n'ont pas pour objet de mesurer l'exposition de La Banque au risque de contrepartie sur ces instruments financiers.

2020 Actif

	(a)	(b)	(c) = (a) - (b)	(d)		(e)	(f) = (c) - (d) - (e)
	Valeur comptable brute des actifs financiers	Valeur brute des passifs financiers compensés dans les états financiers	Actifs financiers présentés en net	Montants non compensés		Titres reçus non comptabilisés au bilan	Valeur nette
				Instruments financiers	Collatéral cash reçu		
(en milliers d'euros)							
Dérivés (Valeur de marché)	2 398 348		2 398 348	1 467 533	713 133		217 682
Titres reçus en pension, titres prêtés (coût amorti)	18 655 960	2 713 172	15 942 788	1 820 434	1 352	14 121 002	
Autres actifs financiers	17 305		17 305	7 256			10 049
TOTAL	21 071 613	2 713 172	18 358 441	3 295 223	714 485	14 121 002	227 731

2020 Passif

	(a)	(b)	(c) = (a) - (b)	(d)		(e)	(f) = (c) - (d) - (e)
	Valeur comptable brute des passifs financiers	Valeur brute des actifs financiers compensés dans les états financiers	Passifs financiers présentés en net	Montants non compensés		Titres donnés non comptabilisés au bilan	Valeur nette
				Instruments financiers	Collatéral cash versé		
(en milliers d'euros)							
Dérivés (Valeur de marché)	1 657 534		1 657 534	1 467 533	170 426		19 575
Titres reçus en pension, titres prêtés (coût amorti)	38 985 573	2 713 172	36 272 401	1 819 656	211 733	34 236 863	4 149
Autres passifs financiers							
TOTAL	40 643 107	2 713 172	37 929 935	3 287 189	382 159	34 236 863	23 724

2019 Actif

	(a)	(b)	(c) = (a) - (b)	(d)	(e)	(f) = (c) - (d) - (e)
	Valeur comptable brute des actifs financiers	Valeur brute des passifs financiers compensés dans les états financiers	Actifs financiers présentés en net	Montants non compensés		Titres reçus non comptabilisés au bilan
(en milliers d'euros)				Instruments financiers	Collatéral cash reçu	Valeur nette
Dérivés (Valeur de marché)	2 421 134	-	2 421 134	1 199 110	1 085 594	-
Titres reçus en pension, titres prêtés (coût amorti)	12 873 706	4 115 761	8 757 946	687 719	57 132	8 006 313
Autres actifs financiers	4 782	-	4 782	1 314	-	-
TOTAL	15 299 622	4 115 761	11 183 861	1 888 143	1 142 726	8 006 313

2019 Passif

	(a)	(b)	(c) = (a) - (b)	(d)	(e)	(f) = (c) - (d) - (e)
	Valeur comptable brute des actifs financiers	Valeur brute des passifs financiers compensés dans les états financiers	Actifs financiers présentés en net	Montants non compensés		Titres reçus non comptabilisés au bilan
(en milliers d'euros)				Instruments financiers	Collatéral cash reçu	Valeur nette
Dérivés (Valeur de marché)	1 361 776	-	1 361 776	1 199 110	150 549	-
Titres reçus en pension, titres prêtés (coût amorti)	32 207 783	4 115 761	28 092 022	687 477	1 919 272	25 469 656
Autres passifs financiers	-	-	-	-	-	-
TOTAL	33 569 559	4 115 761	29 453 798	1 886 587	2 069 821	25 469 656

5

2.22 Détail des instruments financiers par maturité

(en milliers d'euros)	31.12.2020				31.12.2019			
	<= 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	Total	<= 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	Total
OPÉRATIONS FERMES	26 445 295	47 990 593	30 018 459	104 454 347	26 600 897	41 361 111	29 046 174	97 008 182
Contrats de taux	1 318 612			1 318 612	1 008 334			1 008 334
Contrats d'indices								
Swaps de taux	21 108 269	47 073 674	29 921 540	98 103 483	19 124 392	40 442 307	28 937 159	88 503 858
FRA								
Autres contrats	4 018 414	916 919	96 919	5 032 252	6 468 170	918 804	109 015	7 495 990
OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	3 387 881	20 962 088	6 366 907	30 716 876	1 100 550	17 346 602	4 172 572	22 619 725
Caps, floors	3 277 881	19 468 601	6 285 450	29 031 932	900 500	13 289 646	4 119 178	18 309 324
Swaptions	110 000	410 000		520 000	30 000	280 000		310 000
Options de change								
Dérivés de crédit		1 083 437		1 083 437		3 709 663		3 709 663
Autres options		50	81 457	81 507	170 050	67 294	53 394	290 738

2.23.1 Risque de crédit

(en milliers d'euros)	Encours bruts sains	Encours bruts douteux non compromis	Encours bruts douteux compromis	Brut 31.12.2020	Brut 31.12.2019
Créances sur les établissements de crédit	132 582 458			132 582 458	91 317 310
Créances sur la clientèle	100 938 723	478 094	410 451	101 827 268	89 439 227
<i>Dont Comptes à vue débiteurs</i>	620 402	12 592	56 826	689 820	651 472
<i>Dont Prêts à la clientèle financière</i>	426 202	28		426 230	347 592
<i>Dont Crédits de trésorerie</i>	191	30	182	403	3 565
<i>Dont Crédits à l'habitat</i>	58 858 022	274 730	341 968	59 474 720	58 583 391
<i>Dont Crédits aux personnes morales</i>	18 527 350	189 672	2 376	18 719 398	14 625 790
<i>Dont Crédits au secteur public local</i>	9 344 309	1 039		9 345 348	8 328 360
<i>Dont Crédits à l'exportation</i>					
<i>Dont Autres crédits</i>		4	9 099	9 103	11 296
Portefeuille de titres à revenu fixe ⁽¹⁾	26 576 893			26 576 893	24 008 264
Effets publics	25 574 282			25 574 282	29 219 811
Engagements de financement et de garantie donnés	30 432 608	16 975	10 967	30 460 550	31 532 211
TOTAL	316 104 963	495 070	421 418	317 021 451	265 516 823

(1) Hors effets publics.

Ces opérations sont présentées hors effet de compensation entre les encours centralisés auprès de la Caisse des dépôts et consignations et les comptes de dépôts à régime spécial de la clientèle.

2.23.2 Provisions pour risque de contrepartie

(en milliers d'euros)	31.12.2019	Dotations	Reprises	Autres variations	31.12.2020
Créances sur les établissements de crédit et assimilées					
Créances sur la clientèle	384 834	638 133	(377 063)	-	645 905
<i>Dont comptes ordinaires débiteurs</i>	60 614	82 452	(86 654)		56 413
<i>Dont Prêts à la clientèle financière</i>	1 421	10 428	(1 348)		10 501
<i>Dont Crédits de trésorerie</i>	2 050	27 474	(1 112)		28 412
<i>Dont Crédits à l'habitat</i>	233 224	292 571	(250 974)		274 821
<i>Dont Crédits PMO</i>	75 928	224 869	(34 508)		266 289
<i>Dont Crédits SPL</i>	374	339	(344)		369
<i>Dont Crédits à l'exportation</i>	-				-
<i>Dont Autres crédits</i>	11 223	-	(2 123)		9 100
Actifs divers	23 920	23 009	(9 649)		37 280
Portefeuille de placement (Titres à revenu fixe)					
Portefeuille d'investissement					
Total titres à revenu fixe					
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs*	408 753	661 142	(386 712)	-	683 183
Risques d'exécution d'engagement par signature					-
Autre provisions pour risque de contrepartie					-
Provisions sur engagements de garantie	3 670	25 555	(900)	(173)	28 152
Provisions sur engagements de financement	12 342	44 585	(9 624)	173	47 476
Provisions inscrites au passif	16 012	70 140	(10 524)	-	75 628
TOTAL DÉPRÉCIATIONS POUR RISQUES DE CONTREPARTIE	424 765	731 282	(397 236)	-	758 811
Encours bruts sains	92 681	345 145	(117 736)		320 090
Encours bruts douteux non compromis	107 988	159 044	(114 637)		152 395
Encours bruts douteux compromis	208 083	156 954	(154 339)		210 698

* Dont dépréciations inscrites en réduction d'actifs

NOTES 3 RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

3.1 Intérêts sur opérations de trésorerie et interbancaires

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Intérêts sur comptes ordinaires débiteurs	5 317	2 499
Intérêts sur comptes et prêts	984 436	1 167 968
Intérêts négatifs sur emprunts à vue et à terme	49 294	3 413
Intérêts sur valeurs reçues en pension	-	-
Intérêts sur titres reçus en pension livrée	8 221	11 419
Intérêts négatifs sur titres donnés en pension livrée	140 399	120 554
Autres intérêts et produits assimilés	315	15
INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS SUR OPÉRATIONS DE TRÉSORERIE ET INTERBANCAIRES	1 187 981	1 305 869
Intérêts sur comptes ordinaires créditeurs	(70 234)	(4 597)
Intérêts sur emprunts à vue et à terme	(106 097)	(128 996)
Intérêts négatifs sur comptes et prêts	(30 672)	(64 478)
Intérêts sur titres donnés en pension livrée	(2 418)	(2 880)
Intérêts négatifs sur titres reçus en pension livrée	(23 167)	(12 613)
Autres intérêts et charges assimilées	(65)	(71)
INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES SUR OPÉRATIONS DE TRÉSORERIE ET INTERBANCAIRES	(232 653)	(213 635)

Les produits d'intérêts sur comptes et prêts comprennent la rémunération des fonds centralisés à la Caisse des dépôts et consignations. Cette rémunération couvre les intérêts versés aux déposants figurant au poste « Intérêts et charges assimilés avec la clientèle » et le complément de rémunération perçu par La Banque Postale.

3.2 Intérêts sur opérations avec la clientèle

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Intérêts sur comptes ordinaires débiteurs	32 182	36 433
Intérêts sur créances commerciales et crédits à la clientèle	-	-
Intérêts sur crédits de trésorerie	45 384	36 481
Intérêts sur crédits à l'équipement	85 090	85 895
Intérêts sur crédits habitat	1 028 549	1 077 767
Autres intérêts	77 873	71 604
Intérêts sur autres prêts et valeurs reçues en pension	7	3
Intérêts négatifs sur comptes créditeurs à terme, emprunts et valeurs données en pension	10 527	4 318
Intérêts sur titres reçus en pension livrée	89	148
Intérêts négatifs sur titres donnés en pension livrée	46 071	12 598
Autres intérêts et produits assimilés (1)	33 479	120 054
INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS SUR OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	1 359 251	1 445 302
Intérêts sur comptes ordinaires créditeurs	(16 808)	(19 545)
Intérêts sur comptes créditeurs à terme, emprunts et valeurs données en pension	(1 258)	(5 347)
Intérêts sur titres donnés en pension livrée	-	-
Intérêts négatifs sur titres reçus en pension livrée	(59 651)	(9 535)
Intérêts sur comptes d'épargne à régime spécial	(1 162 948)	(1 333 591)
Autres intérêts et charges assimilées	(14 765)	-
INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES SUR OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	(1 255 430)	(1 368 018)

(1) Dont 68 600 K€ correspondent à la reprise de la provision pour épargne logement en 2019.

3.3 Intérêts sur titres à revenu fixe

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Intérêts et produits assimilés sur titres de placement	233 361	253 316
Intérêts et produits assimilés sur titres d'investissement	373 921	531 469
Autres intérêts et produits assimilés	152 703	166 232
INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS SUR OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE	759 985	951 016
Intérêts sur certificats de dépôts négociables et bons à moyen terme négociables	(224)	(68 111)
Intérêts et charges sur emprunts obligataires	(59 214)	(55 840)
Autres charges d'intérêts	(126 608)	(161 313)
Intérêts sur dettes subordonnées	(125 774)	(127 104)
INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES SUR OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE	(311 820)	(412 368)

3.4 Autres intérêts et assimilés

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Produits sur instrument de cours de change	-	-
Produits sur instrument de taux	217 866	209 555
AUTRES INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS	217 866	209 555
Charges sur instrument de cours de change	-	-
Charges sur instrument de taux	(58 179)	(47 653)
AUTRES INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES	(58 179)	(47 653)

3.5 Revenu des titres à revenu variable

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Revenus des actions et autres titres à revenu variable	5 477	16 888
Revenus des titres de l'activité de portefeuille	5 495	3 796
Revenus des participations	13 834	232 208
REVENUS DES TITRES À REVENU VARIABLE	24 806	252 892

3.6 Commissions

(en milliers d'euros)	31.12.2020		31.12.2019	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Opérations de trésorerie et interbancaires	75 691	(4 745)	56 110	(4 570)
Opérations avec la clientèle	1 015 188	(63 625)	799 330	(56 805)
Opérations sur titres	0	(6 427)	-	(5 337)
Opérations sur instruments financiers à terme	-	(530)	-	(446)
Prestations de services financiers	1 421 502	(185 648)	1 575 556	(200 232)
Opérations de change	-	(0)	-	-
Autres commissions	38 285	-	40 487	-
COMMISSIONS	2 550 666	(260 974)	2 471 483	(267 390)

3.7 Résultats sur opérations de portefeuilles de négociation

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Résultat sur opérations sur titres de transaction	(5 202)	(3 536)
Résultat sur opérations sur instruments de change	142 551	(2 432)
Résultat sur opérations sur instruments financiers à terme	(137 383)	(206 719)
GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION	(34)	(212 687)

3.8 Résultats sur opérations de portefeuilles de placement

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Résultat de cession des titres de placement	82 892	171 300
Autres produits et charges sur titres de placement	-	-
Dotations/reprises sur dépréciations des titres de placement et résultat sur opérations de couverture liées	(23 125)	135 558
Gains ou pertes sur opérations sur titres de l'activité de placement	59 767	306 859
Résultat de cession des titres de l'activité de portefeuille	0	0
Dotations/reprises sur dépréciations des titres de l'activité de portefeuille	(933)	(489)
Gains ou pertes sur opérations sur titres de l'activité de portefeuille	(933)	(489)
GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS	58 834	306 369

3.9 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

(en milliers d'euros)	31.12.2020		31.12.2019	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Charges refacturées, produits rétrocédés et transferts de charges	19 689	-	24 686	-
Autres produits et charges divers d'exploitation	6 455	(64 459)	10 069	(50 185)
Dotations/reprises aux provisions autres produits et charges d'exploitation	9 132	(25 600)	13 121	(9 297)
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	35 275	(90 059)	47 875	(59 483)
MONTANT NET DES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	(54 784)		(11 607)	

3.10 Frais de personnel

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Salaires et traitements	(258 550)	(238 965)
Retraites	(21 772)	(15 308)
Charges sociales	(108 951)	(97 847)
Intéressement et participation	(14 599)	(14 834)
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunération	(34 165)	(29 079)
Autres frais	(10 017)	(14 485)
FRAIS DE PERSONNEL	(448 054)	(410 517)
Montant des jetons de présence versés aux administrateurs	524	421

La rémunération versée sur l'exercice aux membres du Directoire pour 2020 s'élève à 2 432 K€.

À la date du 31 décembre 2020, aucun engagement de retraite complémentaire n'a été pris par La Banque Postale au profit des membres du Directoire.

Aucune autre opération n'a été conclue avec les membres du Directoire à des conditions qui ne soient pas courantes.

3.11 Effectifs

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Personnel fonctionnaire	468	501
Personnel non-fonctionnaire	2 904	2 682
TOTAL EFFECTIF ⁽¹⁾	3 372	3 183
Cadre	2 982	2 822
Non-cadre	390	361
TOTAL EFFECTIF ⁽¹⁾	3 372	3 183

(1) Effectif en équivalent agent année fin de période.

3.12 Autres charges générales d'exploitation

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Impôts et taxes	(42 450)	(21 879)
Redevances de crédit-bail	-	-
Loyers, charges locatives	(113 360)	(114 390)
Honoraires	(168 108)	(165 006)
Autres charges d'exploitation ⁽¹⁾	(3 377 253)	(3 451 033)
AUTRES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	(3 701 171)	(3 752 308)

(1) Cette rubrique comprend notamment les charges liées aux conventions de services entre La Poste et La Banque Postale pour 2 738 062 K€.

3.13 Refacturations

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Refacturations à l'euro l'euro charges de personnel ⁽¹⁾	37 452	35 515
Refacturations à l'euro l'euro frais généraux hors charges de personnel	119 705	102 948
REFACTURATIONS	157 157	138 463

(1) Dont la refacturation des bi-appartenants pour 3 866 K€ auprès de La Poste.

3.14 Dotations aux amortissements et aux dépréciations

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Dotations aux amortissements des immobilisations d'exploitation	(308 688)	(167 607)
<i>Dont dotations aux amortissements des immobilisations d'exploitation corporelles</i>	(49 583)	(53 154)
<i>Dont dotations aux amortissements des immobilisations d'exploitation incorporelles</i>	(143 930)	(114 453)
Reprises d'amortissements des immobilisations d'exploitation	-	-
Dotations nettes aux amortissements	(193 513)	(167 607)
Dotations aux dépréciations des immobilisations d'exploitation	(115 175)	-
Reprises sur dépréciations des immobilisations d'exploitation	-	-
Dotations nettes aux dépréciations	-	-
DOTATIONS NETTES AUX AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	(308 688)	(167 607)

3.15 Coût du risque

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Dotations aux dépréciations pour		
Clientèle et établissements de crédit	(717 272)	(490 274)
Engagements par signature	-	-
Titres de placement	(6 218)	-
Débiteurs divers	(3 377)	(6 252)
Dotations aux dépréciations	(726 868)	(496 526)
Reprises sur dépréciations pour		
Clientèle et établissements de crédit	387 766	462 247
Engagements par signature	-	-
Débiteurs Divers	5 324	3 786
Reprises sur dépréciations	393 090	466 032
Pertes et récupérations		
Pertes sur engagements par signature	-	-
Pertes sur créances irrécouvrables couvertes par des dépréciations	(33 147)	(54 261)
Pertes sur créances irrécouvrables non couvertes par dépréciations	(19 591)	(19 601)
Récupération sur créances amorties	16 937	4 339
Pertes et récupérations	(35 801)	(69 523)
COÛT DU RISQUE	(369 579)	(100 016)

Les mouvements de dépréciations liées à un risque de contrepartie sont détaillés en note 2.23.2

3.16 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Gains ou pertes sur cession des immobilisations corporelles	(69)	(105)
Gains ou pertes sur cession des immobilisations incorporelles	-	(6)
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(69)	(111)
Gains ou pertes sur cession des participations et gains ou pertes sur avances	(80)	-
Gains ou pertes sur cession des titres d'investissement et autres titres détenus à long terme	356 351	321 573
Dotations/reprises sur dépréciations	(10 845)	(8 699)
Dont solde en bénéfice ou perte des opérations sur titres d'investissement et autres TDLT	(10 845)	(8 699)
Gains ou pertes des opérations sur titres de participation et autres titres détenus à long terme	345 425	312 874
GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISÉS	345 356	312 763

3.17 Charge d'impôt

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Impôt sur les sociétés	(70 487)	(140 977)
CHARGE D'IMPÔT	(70 487)	(140 977)
Déficits reportables		

NOTE 4 INFORMATIONS SUR L'AUDIT DES COMPTES

(montants TTNR, en milliers d'euros)	Commissaires aux comptes de La Banque Postale			
	PricewaterhouseCoopers Audit		KPMG	
	Montant	%	Montant	%
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés	831	95 %	938	93 %
Services autres que la certification des comptes ⁽¹⁾	40	5 %	68	7 %
TOTAL	871	100 %	1 006	100 %

(1) Lettre de confort relative à la mise à jour du Base Prospectus afférent au programme d'Emission de La Banque Postale SA (mars 2020) et deux lettres de confort relatives à des émissions (juin 2020, octobre 2020).

NOTE 5 INFORMATIONS RELATIVES AUX TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

L'ensemble des transactions effectuées par La Banque Postale avec des parties liées ont été conclues aux conditions normales de marché.

NOTE 6 DÉTAIL DES IMPLANTATIONS DANS LES TERRITOIRES NON COOPÉRATIFS

La Banque Postale n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantations dans les territoires fiscalement non-coopératifs en application de l'article 238-0 A du Code Général des Impôts

NOTE 7

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES FILIALES
ET PARTICIPATIONS DÉTENUES PAR
LA BANQUE POSTALE AU 31 DÉCEMBRE 2020

(en milliers d'euros)	SF2 ⁽¹⁾	SCI Tertiaire Saint Romain ⁽²⁾	SCI CRSF Métropole ⁽³⁾	SCI CRSF DOM ⁽⁴⁾	BPE ⁽⁵⁾	LBP Home Loan SFH ⁽⁶⁾	Ma French Bank ⁽⁷⁾
Numéro SIREN	424 176 238	478 301 286	445 061 369	445 047 442	384 282 968	522 047 570	828 624 759
Capital	1 053 574	64 002	256 412	2 333	102 411	210 000	228 000
Réserve et report à nouveau avant affectation des résultats	354 794	4 849	14 138	607	14 662	2 205	(11 853)
Quote-part du capital détenue (Pourcentage)	100 %	99,99 %	99,99 %	99,94 %	100 %	100 %	99,99 %
Valeur comptable des titres détenus							
► Brute	1 143 909	117 000	256 392	2 332	157 626	210 004	258 000
► Nette	1 143 909	117 000	256 392	2 332	157 626	210 004	258 000
Prêts et avances consentis par la Société et non encore remboursés	-	49 976	-	-	2 958 779	25 000	-
Montant des cautions et avals donnés par société	-	-	-	-	89 692	21 725 184	-
Chiffres d'affaires* hors taxes du dernier exercice clos	146	14 119	42 476	601	104 129	4 530	(3 441)
Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	205 837	4 442	10 958	345	18 414	1 444	(46 265)
Dividendes encaissés par la Société au cours de l'exercice	-	2 886	10 948	-	-	-	-
Observations	Holding	Société de location de biens immobiliers	Société de location de biens immobiliers	Société de location de biens immobiliers	Banque	Société de conseil en services financiers	Banque

Sont présentées dans ce tableau les sociétés dont la valeur comptable est supérieure à 2 M€ (seuil inférieur à 1 % du capital social de La Banque Postale).

(1) 115, rue de Sèvres 75275 Paris Cedex 06.

(2) 115, rue de Sèvres 75275 Paris Cedex 06.

(3) 115, rue de Sèvres 75275 Paris Cedex 06.

(4) 115, rue de Sèvres 75275 Paris Cedex 06.

(5) 62, rue du Louvre, 75002 Paris.

(6) 115, rue de Sèvres 75275 Paris Cedex 06.

(7) 115, rue de Sèvres 75275 Paris Cedex 06.

* Selon l'activité de la filiale, est présenté le chiffre d'affaires si c'est une société commerciale et le produit net bancaire si c'est une Banque ou une société financière.

Domiserve ⁽⁸⁾	La Banque Postale Leasing & Factoring ⁽⁹⁾	SOFIAP ⁽¹⁰⁾	Ezyne ⁽¹¹⁾	Prévoyance ⁽¹²⁾	KissKiss BankBank ⁽¹³⁾	Transactis ⁽¹⁴⁾	LBP Consumer Finance ⁽¹⁵⁾	LBP IARD ⁽¹⁶⁾	CNP Assurances ⁽¹⁷⁾
797 829 983	514 613 207	391 844 214	522 058 544	419 901 269	512 211 004	479 874 257	487 779 035	493 253 652	341 737 062
50	220 000	60 138	7 060	5 202	5 005	23 148	2 200	161 142	686 618
977	(8 149)	30 598	-	214 003	4 513	18	708 615	(26 973)	10 768 817
100 %	100,00 %	66,00 %	100,00 %	50,00 %	100,00 %	50,00 %	35,00 %	35,00 %	42,70 %
15 000	275 000	43 034	20 200	291 635	55 300	11 574	376 000	195 200	2 010 383
15 000	275 000	43 034	18 848	291 635	19 507	11 574	376 000	195 200	2 010 383
-	9 703 319	2 168 935	-	-	8 529	11 926	5 327 858	-	-
-	3 645 325	200 000	-	-	-	-	-	-	-
1 048	19 008	20 612	906	533 569	2 474	129 241	282 321	170 400	1 686 098
446	(22 119)	1 581	(2 242)	75 291	(3 540)	(31)	63 957	(53 062)	1 343 388
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Chèque emploi service universel	Société financière	Société financière	Société de conseil en services financiers	Société d'assurance	Société de financement collaboratif	Activité des Services financiers – Holding	Activité de distribution de crédits	Société d'assurance	Société d'assurance

(8) 106, avenue Marx Dormoy 92120 Montrouge.

(9) 115, rue de Sèvres 75275 Paris Cedex 06.

(10) 7, rue Pierre Levée 75011 Paris.

(11) 115, rue de Sèvres 75275 Paris Cedex 06.

(12) 10, Place de Catalogne 75014 Paris.

(13) 34, rue de Paradis 75010 Paris.

(14) Immeuble Delta - 1-3, boulevard des Bouvets 92000 Nanterre.

(15) 1-3, avenue François Mitterand 93200 Saint Denis.

(16) 30, boulevard Gallieni – 92130 Issy-les-Moulineaux.

(17) 4, place Raoul Dautry – 75015 Paris.

NOTE 8

LA BANQUE POSTALE – TABLEAU DES RÉSULTATS
AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(en euros)

	2016	2017	2018	2019	2020
Situation financière					
Capital social	4 046 407 595	4 046 407 595	4 046 407 595	4 631 654 325	6 585 350 218
Nombre d'actions	35 186 153	35 186 153	35 186 153	40 275 255	80 309 149
Résultat global					
Chiffre d'affaires *	7 110 660 813	7 284 155 033	6 909 831 901	6 564 988 235	6 179 830 956
Résultat avant charges d'impôts société, dotations aux amortissements et dotations nettes aux provisions	630 611 923	755 347 375	550 101 422	508 222 820	303 001 243
Impôts sur les bénéfices	(76 357 888)	(187 745 716)	(5 107 654)	(140 976 863)	(70 486 952)
Résultat après charges d'impôts société, dotations aux amortissements et provisions	564 066 406	553 183 004	124 893 058	288 928 951	(409 951 293)
Bénéfice distribué (proposition)	312 101 177	343 768 715	326 527 500	351 200 224	171 058 487
RÉSULTAT RÉDUIT À UNE ACTION					
Résultat après charges d'impôts société, avant dotations aux amortissements et provisions	15,72	15,72	15,49	9,12	2,90
Résultat après charges d'impôts société, dotations aux amortissements et provisions	16,03	15,72	3,55	7,17	(5,10)
Bénéfice distribué (proposition)	8,87	9,77	9,28	8,72	2,13
Personnel					
Effectif moyen	2 526	2 713	2 957	3 169	3 292
Montant de la masse salariale	163 848 588	176 181 220	196 013 751	212 626 297	226 761 694
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	89 710 337	94 860 267	96 949 126	112 332 165	118 968 438

* Il s'agit de l'ensemble des produits d'exploitation bancaire (les résultats des opérations financières sont pris pour leur montant net).

5.5 RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2020

A l'assemblée générale

LA BANQUE POSTALE S.A.

115, rue de Sèvres

CP S202

75275 PARIS Cedex 06

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société La Banque Postale S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité des comptes.

5

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement de méthode comptable induit par l'application du règlement n°2020-10 de l'Autorité des Normes Comptables, relatif à la présentation des dépôts à régimes spéciaux des clients et de la créance de centralisation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations qui y est associée, d'une part, et relatif à la présentation des emprunts de titres, d'autre part. La portée de ce changement est exposée dans la note 1.1 de l'annexe aux comptes annuels.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Provisionnement du risque de crédit sur les engagements octroyés à la clientèle

Risque identifié

La Banque Postale constitue des provisions pour couvrir des risques avérés de pertes résultant de l'incapacité de ses clients à faire face à leurs engagements financiers. Les expositions concernées recouvrent les encours et engagements non douteux qui présentent un indicateur de risque de crédit, qui peut être lié à une dégradation significative depuis l'octroi ou à une situation particulière de fragilité, ainsi que les créances et engagements douteux.

Les provisions pour dépréciation et pour risques sont estimées sur base individuelle de façon statistique à partir de notes internes ou externes auxquelles sont rattachées des probabilités de défaillance et des pertes en cas de défaillance qui sont modélisées, ou à dire d'expert en tenant compte de la valeur des garanties détenues.

L'évaluation des provisions pour risque de crédit sur les encours de prêts et engagements clientèle requiert l'exercice du jugement pour l'identification des expositions présentant un risque de non-recouvrement, ou pour la détermination des flux futurs recouvrables et des délais de recouvrement.

Compte-tenu de l'importance du jugement dans la détermination de ces provisions, nous avons considéré que l'estimation des pertes attendues sur les crédits à la clientèle au 31 décembre 2020 constituait un point clé de notre audit.

Au 31 décembre 2020, les encours bruts de crédits à la clientèle s'élèvent globalement à 101,2 milliards d'euros, dont 888,5 millions d'euros d'encours bruts douteux, et les provisions sur créances douteuses et sur créances considérées comme sensibles représentent 645,9 millions d'euros comme indiqué en notes 2.23.1 et 2.23.2 de l'annexe aux comptes annuels. Les engagements de financement et de garantie accordés à la clientèle représentent 30,5 milliards d'euros et les provisions liées 75,6 millions d'euros. Les principes suivis en matière de provisionnement du risque de crédit sont décrits dans le paragraphe 2 « Créances sur les établissements de crédit et la clientèle – Engagements par signature » de la note 1 « Principes et méthodes comptables d'évaluation » de l'annexe aux comptes annuels.

Notre réponse d'audit

Nous avons pris connaissance du dispositif de contrôle interne mis en place par la société pour identifier les créances et engagements sensibles ou douteux et évaluer le montant des dépréciations et provisions.

Nous avons testé l'efficacité des contrôles jugés clés pour notre audit mis en œuvre par la société pour l'identification des encours sensibles, le classement en douteux, l'évaluation de la valeur des garanties reçues, le correct traitement des données dans les outils informatiques métiers et leur déversement en comptabilité.

Nous avons également pris connaissance du fonctionnement et des principales conclusions des comités spécialisés de la banque qui sont chargés du suivi des créances sensibles, douteuses ou contentieuses et nous avons revu la documentation justifiant le niveau des provisions constituées.

Sur les provisions statistiques qui sont déterminées selon des modèles :

- ▶ Nous avons vérifié l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations et les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations ;
- ▶ Nous avons apprécié le correct calibrage des paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations au 31 décembre 2020 ;
- ▶ Nous avons apprécié les modalités de prise en considération des principaux effets de la crise sanitaire sur l'économie dans l'actualisation des modèles de dépréciations et des paramètres utilisés, ainsi que des mesures complémentaires d'identification des dossiers sensibles.

Par ailleurs, nous avons examiné la documentation sous-tendant l'identification des dossiers sensibles, au-delà des dossiers montrant une dégradation du risque de crédit, et effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits.

Pour les crédits aux personnes morales, nous avons apprécié les procédures de constitution et de supervision des dossiers figurant sur « la liste à surveiller » et des dossiers douteux, ainsi que les procédures d'estimation de leur dépréciation. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions et, dans ce cadre, avons notamment apprécié leur correcte actualisation et évaluation dans le contexte économique actuel.

Nous avons analysé l'évolution des encours sensibles et des encours douteux au cours de l'exercice et celle de leur couverture par des dépréciations.

Enfin, nous avons également apprécié la pertinence de l'information donnée dans les notes aux états financiers.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4 et L.22-10-10 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Conformément au III de l'article 222-3 du règlement général de l'AMF, la direction de votre société nous a informés de sa décision de reporter l'application du format d'information électronique unique tel que défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021. En conséquence, le présent rapport ne comporte pas de conclusion sur le respect de ce format dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société La Banque Postale S.A. par vos assemblées générales mixtes du 28 avril 2004 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 27 mai 2010 pour le cabinet KPMG S.A.

Au 31 décembre 2020, le cabinet KPMG S.A. était dans la 11^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la 17^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité des comptes de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité des comptes

Nous remettons au comité des comptes un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité des comptes figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité des comptes la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité des comptes des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 11 mars 2021

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

KPMG S.A.

Agnès Hussherr
Associée

Jérôme-Eric Gras
Associé

Marie-Christine Jolys
Associée

Pierre Planchon
Associé

INFORMATIONS FINANCIÈRES *PRO FORMA*

Arrêté annuel au 31 décembre 2020

5 bis

5bis.1	DESCRIPTION DE L'OPÉRATION	394
5bis.2	PRINCIPES DE PRÉSENTATION DES INFORMATIONS FINANCIÈRES <i>PRO FORMA</i>	394
5bis.2.1	Objectifs des informations financières <i>pro forma</i>	394
5bis.2.2	Base réglementaire	394
5bis.2.3	Hypothèses de construction	394
5bis.3	INFORMATIONS FINANCIÈRES <i>PRO FORMA</i>	395
5bis.4	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES INFORMATIONS FINANCIÈRES <i>PRO FORMA</i>	396
	Rapport des commissaires aux comptes sur les Informations Financières Pro Forma relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2020	396

5bis.1 DESCRIPTION DE L'OPÉRATION

L'opération de rapprochement de La Banque Postale avec CNP Assurances a été finalisée le 4 mars 2020. La Caisse des Dépôts et l'Etat ont apporté leurs participations respectives dans CNP Assurances, de 40,9 % et de 1,1 % (ensemble, les « Opérations »),

au groupe La Poste, qui ensuite a apporté ces titres à La Banque Postale. La Banque Postale détient, depuis le 4 mars 2020, une participation de 62,13 % dans CNP Assurances, portée à 62,84 % au 31 décembre 2020.

5bis.2 PRINCIPES DE PRÉSENTATION DES INFORMATIONS FINANCIÈRES PRO FORMA

5bis.2.1 Objectifs des informations financières *pro forma*

Les informations financières *pro forma* présentées sont destinées à illustrer, à titre indicatif uniquement, les effets des Opérations sur le compte de résultat de La Banque Postale de l'exercice clos au 31

décembre 2020, comme si ces Opérations étaient intervenues au 1^{er} janvier 2020.

5bis.2.2 Base réglementaire

L'Information Financière *pro forma* est établie conformément à l'annexe 20 du Règlement délégué n°2019/980 complétant le règlement européen n° 2017/1129 et à la Position-recommandation AMF DOC-2021-02, dont la troisième partie est relative aux recommandations sur l'information financière *pro forma*.

Celle-ci mentionne dans le paragraphe 2.1 que « lorsqu'un émetteur établit un prospectus portant sur des titres de capital, la modification significative des valeurs brutes et son incidence sur l'actif, le passif et le résultat de l'émetteur crée l'obligation de fournir une information financière *pro forma*. L'article 1^{er} du Règlement délégué n°2019/980 définit cette modification significative des valeurs brutes par une variation de plus de 25 % d'un ou de plusieurs indicateurs de la taille des activités de l'émetteur. »

La prise de contrôle de CNP Assurances, désormais consolidée par intégration globale dans les comptes du groupe La Banque Postale, génère une variation des principaux agrégats du Groupe de plus de 25 %.

De plus, les recommandations de l'ESMA sur le prospectus publiées le 15 juillet 2020 prévoient que si l'opération est déjà entièrement

reflétée dans le bilan présenté au sein des informations financières historiques incluses dans le prospectus, il n'est pas nécessaire de fournir un bilan *pro forma*. En revanche, un compte de résultat *pro forma* doit être inclus si le compte de résultat dans les derniers états financiers annuels ne reflète pas entièrement l'impact de l'opération.

L'AMF précise également que les informations fournies dans les états financiers au titre d'IFRS 3.B64q ne se substituent pas aux informations financières *pro forma* établies en application de la réglementation prospectus et inversement.

Pour rappel, dans son Document d'enregistrement universel 2019, La Banque Postale avait communiqué les informations financières *pro forma* relatives à l'exercice 2019 au titre de l'engagement financier pris dans le cadre de l'acquisition de CNP Assurances.

De ce fait, le présent Document d'enregistrement universel présente uniquement un compte de résultat *pro forma* au titre de l'exercice 2020. Par ailleurs, les incidences complètes des Opérations sur les comptes 2020 en date de prise de contrôle sont détaillées dans la note 3 « Regroupement d'entreprises » de l'annexe aux comptes consolidés.

5bis.2.3 Hypothèses de construction

Les Informations Financières *pro forma* au 31 décembre 2020, présentées dans ce chapitre, ont été préparées à partir des états financiers annuels consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 du groupe La Banque Postale. La base de préparation des Informations Financières *pro forma* est la suivante :

- ▶ les Informations Financières *pro forma* ont été préparées conformément aux méthodes comptables utilisées lors de l'établissement des états financiers annuels consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 de La Banque Postale ;
- ▶ les Informations Financières *pro forma* résultent d'un processus d'estimation et ne reflètent pas nécessairement les données

financières qui auraient été celles des comptes consolidés si l'acquisition avait effectivement eu lieu le 1^{er} janvier 2020. Elles ont été construites de la manière suivante :

- intégration du résultat de CNP Assurances du 4 mars au 31 décembre 2020 selon le référentiel IFRS 9 *overlay* prenant en compte l'impact des travaux d'allocation du prix d'acquisition réalisés en date d'opération et l'amortissement depuis cette date des ajustements de juste valeur comptabilisés au titre de ces travaux. Il s'agit du compte de résultat publié, dont les données sont reprises dans la colonne « Groupe La Banque Postale Compte de résultat publié au 31 décembre 2020 ». La

note 3 Regroupement d'entreprises présente de façon détaillée l'incidence des opérations sur les comptes publiés ;

- intégration globale du résultat de CNP Assurances pour la période du 1^{er} janvier au 3 mars 2020 établi en application du référentiel IFRS 9 *overlay* pour ce qui concerne les instruments financiers. Le résultat ainsi intégré est issu des données transmises par CNP Assurances au titre de cette période, établies selon le référentiel IFRS 9 ;
- amortissement entre le 1^{er} janvier et le 3 mars 2020 des ajustements de valeur des actifs et passifs de CNP Assurances issus des travaux d'allocation du prix d'acquisition, calculé au prorata des montants comptabilisés pour la période du 4 mars 2020 au 31 décembre 2020. Cet amortissement est intégré dans la colonne « Estimation du résultat de CNP Assurances du 1^{er} janvier au 3 mars 2020 en intégration globale ». Il représente un montant de - 70 millions d'euros sur le PNB, - 58 millions

d'euros sur le résultat net et - 30 millions d'euros sur le résultat net part du groupe ;

- neutralisation de la quote-part de mise en équivalence de CNP Assurances du 1^{er} janvier 2020 au 3 mars 2020 et des écritures de 1^{ère} intégration globale ;
- présentation des Informations Financières *pro forma* au format bancaire, selon le format de publication des comptes de La Banque Postale ;
- les intragroupes ont été éliminés conformément aux règles appliquées pour l'établissement des comptes consolidés du groupe La Banque Postale. Ils concernent pour l'essentiel les commissions, les refacturations et les opérations de réassurance entre CNP Assurances et les entités du groupe La Banque Postale ;
- le compte de résultat *pro forma* ainsi établi est présenté dans ce chapitre afin d'appréhender le nouvel ensemble sur 12 mois.

5bis.3 INFORMATIONS FINANCIÈRES PRO FORMA

Le compte de résultat *pro forma* au 31 décembre 2020 se présente comme suit :

(en millions d'euros)	Groupe La Banque Postale Compte de résultat publié au 31 décembre 2020	Estimation du résultat CNP Assurances du 1 ^{er} janvier au 3 mars 2020 en intégration globale	Ajustements <i>pro forma</i>	Compte de résultat <i>pro forma</i> du Groupe La Banque Postale avec une estimation du résultat CNP Assurances sur 12 mois
PRODUIT NET BANCAIRE	7 724	521	-	8 246
Charges générales d'exploitation	(5 224)	(168)		(5 392)
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	(487)	(20)		(507)
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	2 013	334	-	2 346
Coût du risque de crédit	(674)	(17)		(691)
RESULTAT D'EXPLOITATION	1 339	317	-	1 656
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées mises en équivalence	690	1	(637)	53
Gains et pertes sur autres actifs	(1 500)	(0)	1 578	78
Variations de valeur des écarts d'acquisition	4 578	-	(4 578)	-
RESULTAT AVANT IMPOT	5 107	317	(3 637)	1 787
Impôts sur les bénéfices	(419)	(104)		(523)
RESULTAT NET	4 688	213	(3 637)	1 264
Intérêts minoritaires	533	110		643
RESULTAT NET PART DU GROUPE	4 155	103	(3 637)	621

Le **produit net bancaire (PNB)** *pro forma* de La Banque Postale en 2020, déterminé en incluant 12 mois de consolidation en intégration globale de CNP Assurances, atteint 8 246 millions d'euros.

L'impact de CNP Assurances sur le PNB *pro forma* est de 521 millions d'euros et est principalement réparti sur les charges et produits des autres activités.

Sur ces bases, la répartition du PNB sur une base *pro forma* serait :

- Banque de détail : 60 % ;
- Pôle Assurance : 38 % ;
- Pôle Gestion d'actifs : 2 %.

Le **résultat d'exploitation** *pro forma* atteint 1 656 millions d'euros.

Les ajustements *pro forma*, d'un montant global de - 3 637 millions d'euros, sont expliqués ci-dessous par poste :

- Quote-part dans le résultat net des entreprises associées mises en équivalence (- 637 millions d'euros) : il s'agit du retraitement de la mise en équivalence de CNP Assurances entre le 1^{er} janvier et le 3 mars 2020 (- 44 millions d'euros) et du recyclage de ses OCI à la date de prise de contrôle (recyclage du résultat latent des actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres, soit - 594 millions d'euros) ;
- Gains et pertes sur autres actifs (+ 1 578 millions d'euros) : il s'agit du retraitement de la perte comptabilisée à la suite de la réévaluation à la Juste Valeur de la participation CNP Assurances en date du 4 mars 2020 et de la sortie des titres pour leur valeur de mise en équivalence à la même date ;
- Variations de valeur des écarts d'acquisition (- 4 578 millions d'euros) : il s'agit de la neutralisation du *badwill* comptabilisé.

Le **résultat net part du groupe** *pro forma* atteint donc 621 millions d'euros.

5bis.4 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES INFORMATIONS FINANCIÈRES PRO FORMA

La Banque Postale S.A.

Siège social : 115, rue de Sèvres - 75275 Paris Cedex 06

Capital social : €. 6 585 350 218

Rapport des commissaires aux comptes sur les Informations Financières Pro Forma relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2020

Exercice clos le 31 décembre 2020

Au Président du Directoire,

En notre qualité de commissaires aux comptes et en application du règlement (UE) n°2017/1129 complété par le règlement délégué (UE) n°2019/980, nous avons établi le présent rapport sur les informations financières pro forma de la société La Banque Postale S.A. (la « Société ») relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2020, incluses dans la partie 5 bis du document d'enregistrement universel (les « Informations Financières Pro Forma »).

Ces Informations Financières Pro Forma ont été préparées aux seules fins d'illustrer l'effet que la prise de contrôle de CNP Assurances par La Banque Postale S.A. aurait pu avoir sur le compte de résultat consolidé de l'exercice clos le 31 décembre 2020 de la Société si l'opération avait pris effet au 1^{er} janvier 2020. De par leur nature même, elles décrivent une situation hypothétique et ne sont pas nécessairement représentatives de la situation financière ou des performances qui auraient pu être constatées si l'opération ou l'événement était intervenu à une date antérieure à celle de sa survenance réelle.

Ces Informations Financières Pro Forma ont été établies sous votre responsabilité en application des dispositions du règlement (UE) n° 2017/1129 et des recommandations ESMA relatives aux Informations Financières Pro Forma.

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, d'exprimer une conclusion, dans les termes requis par l'annexe 20, section 3, du règlement délégué (UE) n°2019/980, sur le caractère correct de l'établissement des Informations Financières Pro Forma sur la base indiquée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne comportent ni audit ni examen limité des informations financières sous-jacentes à l'établissement des Informations Financières Pro Forma, ont consisté principalement à vérifier que les bases à partir desquelles ces Informations Financières Pro Forma ont été établies concordent avec les documents source tels que décrits dans les notes explicatives aux Informations Financières Pro Forma, à examiner les éléments probants justifiant les retraitements pro forma et à nous entretenir avec la direction de la Société pour collecter les informations et les explications que nous avons estimé nécessaires.

A notre avis :

- ▶ les Informations Financières Pro Forma ont été établies correctement sur la base indiquée ;
- ▶ cette base est conforme aux méthodes comptables appliquées par l'émetteur.

Ce rapport est émis aux seules fins du dépôt du document d'enregistrement universel auprès de l'AMF et ne peut pas être utilisé dans un autre contexte.

Paris La Défense, le 19 mars 2021

KPMG S.A.

Neuilly-sur-Seine, le 19 mars 2021

PricewaterhouseCoopers Audit

Marie-Christine Jolys
Associée

Pierre Planchon
Associé

Agnès Hussherr
Associée

Jérôme-Eric Gras
Associé

DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE (DPEF) – RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DE L'ENTREPRISE (RSE)

6

6.1	ENJEUX ET GOUVERNANCE RSE DE LA BANQUE POSTALE	398
6.1.1	Modèle d'affaires de La Banque Postale	398
6.1.2	Matérialité des enjeux et principaux risques extra-financiers	401
6.1.3	Politique et gouvernance RSE	405
6.1.4	Le dialogue avec les parties prenantes	405
6.1.5	Organisation de l'entreprise dans la mise en œuvre	407
6.2	POLITIQUE RSE DE LA BANQUE POSTALE, DILIGENCES ET RÉSULTATS	408
6.2.1	Engagements envers les clients	408
6.2.2	Engagement envers les collaborateurs	424
6.2.3	Engagements envers la société et les territoires	430
6.2.4	Engagements envers la planète	438
6.3	INDICATEURS RSE	447
6.3.1	Note méthodologique	447
6.3.2	Indicateurs « Engagements Clients »	451
6.3.3	Indicateurs « Engagements Collaborateurs »	453
6.3.4	Indicateurs « Engagements Sociétés et Territoires »	457
6.3.5	Indicateurs « Engagements Planète »	458
6.4	RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, DÉSIGNÉ ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LA DÉCLARATION CONSOLIDÉE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE	462
6.5	TABLES DE CONCORDANCE	466
6.5.1	Table de concordance DPEF	466
6.5.2	Table de concordance GRI, ODD et ISO 26000	467

6.1 ENJEUX ET GOUVERNANCE RSE DE LA BANQUE POSTALE

6.1.1 Modèle d'affaires de La Banque Postale

6.1.1.1 Des liens étroits avec le groupe La Poste

Après 15 ans d'existence, La Banque Postale, filiale à 100 % du groupe La Poste, est devenue un bancassesseur qui, sur le fondement des Services financiers de La Poste, a construit une offre complète de produits et de services à destination de tous types de clients, particuliers et personnes morales.

La Banque Postale conserve des relations étroites avec le groupe La Poste dont elle est la banque principale. De son côté, La Poste agit comme un prestataire de services en mettant à la disposition de La Banque Postale des personnels qui agissent « au nom et pour le compte » de La Banque Postale. Les prestations de guichet sont effectuées par le réseau des bureaux de Poste du Réseau La Poste.

Ces relations entre La Banque Postale et La Poste s'inscrivent dans un dispositif composé d'un accord-cadre qui fixe les principes généraux et de responsabilité entre La Poste et La Banque Postale, complété par des conventions d'application.

C'est au travers de sa filiale La Banque Postale que le groupe La Poste exerce la mission d'intérêt général d'accessibilité bancaire que lui a confiée le législateur. Le Livret A de La Banque Postale est l'instrument de cette accessibilité bancaire, en raison de son universalité, de sa simplicité d'accès et de la gratuité de services bancaires de base.

La Banque Postale est ainsi une banque unique et singulière, qui privilégie la proximité territoriale, l'accessibilité et l'engagement au service de l'intérêt général.

6.1.1.2 Un bancassesseur européen de 1^{er} plan

Depuis sa création, La Banque Postale n'a cessé de se développer et de se diversifier, avec dans le crédit immobilier et à la consommation, l'assurance dommages, les services bancaires pour les personnes morales, la banque privée, la gestion d'actifs...

En 2020, dans le cadre de la constitution du grand pôle financier public créé autour de la Caisse des dépôts, La Banque Postale est devenue un bancassesseur européen de 1^{er} plan avec une détention de 62,8 % du capital de CNP Assurances. CNP Assurances est appelé à devenir le vecteur assurantiel unique du Groupe.

L'activité de La Banque Postale est désormais organisée autour de trois métiers :

- ▶ **la banque de détail**, métier historique, offrant des produits et services bancaires à destination des particuliers, des entreprises et des acteurs publics locaux ;
- ▶ **l'assurance**, réalisée au travers de ses activités en assurance-vie, prévoyance et dommages et santé ;
- ▶ **la gestion d'actifs**, portée par les filiales de gestion d'actifs proposant des produits d'épargne et d'investissement pour les clients particuliers et les personnes morales.

La Banque Postale regroupe trois marques bancaires distinctes au service de près de 20 millions de clients (dont 10 millions de clients actifs).

- ▶ La Banque Postale pour le *mass market* ;
- ▶ BPE pour la banque patrimoniale ;
- ▶ Ma French Bank pour la banque 100 % digitale

6.1.1.3 Un développement bâti sur un modèle multipartenarial

Dans le cadre de son développement depuis 2006, La Banque Postale a mis en place une politique de partenariat très active qui repose sur la mise en commun d'expertises, de technologies et d'accès à différentes clientèles. À travers ces partenariats, La Banque Postale a pu rapidement développer de nouveaux métiers en s'appuyant sur le savoir-faire d'acteurs référents en la matière.

Le modèle multipartenarial est notamment au cœur du modèle d'affaires de CNP Assurances qui poursuit ainsi sa diversification et son développement international.

Les partenaires et partenariats sont décrits dans les détails dans les paragraphes 1.4.1 La banque de détail, 1.4.2 L'Assurance et 1.4.3 La gestion d'actifs de ce document.

6.1.1.4 Création de valeur pour l'ensemble des parties prenantes

La Banque Postale crée de la valeur en prenant en compte toutes les parties prenantes et en respectant des engagements sociétaux et environnementaux.

Ces engagements sont reconnus par les agences de notation extra-financières : elle est ainsi la 1^{re} banque mondiale dans le dernier classement annuel de Vigeo Eiris- qui fait référence en matière de notation extra-financière – et la 10^e entreprise mondiale tous secteurs confondus.

Dans la gestion d'actifs, La Banque Postale a une politique d'avant-garde avec sa filiale LBP AM qui été le premier gestionnaire d'actifs en France à avoir labellisé, avec le label public ISR, 100 % de ses fonds éligibles.

Dans la banque de détail, elle contribue fortement à l'inclusion bancaire grâce à sa mission de service public et son accessibilité aux publics en situation de fragilité financière. Elle contribue également au dynamisme des territoires en étant le partenaire bancaire de référence des acteurs publics locaux.

Les ambitions de son plan stratégique 2021-2030 confirmeront ses engagements au service de tous. La Banque Postale aura notamment le souci de :

- ▶ développer la qualité de service pour les clients tout en accélérant la digitalisation ;
- ▶ encourager la transition énergétique des particuliers et des personnes morales ;
- ▶ développer l'épargne responsable ;
- ▶ lutter contre les inégalités, sociales et territoriales ;
- ▶ assurer le développement des compétences des collaborateurs.

Le tableau ci-dessous présente une synthèse de la manière dont les ressources sont mobilisées et les impacts induits :

Ressources et atouts	Création de valeur
Clients - 10,3 millions de clients particuliers actifs - 338 500 clients Personnes Morales et acteurs publics locaux Capital humain - 30 400 collaborateurs au service de l'activité bancaire - L'École de la Banque et du Réseau Capital sociétal - Mission d'accessibilité bancaire - Une politique d'achats responsables Capital financier - 32,4 Mds€ de capitaux propres - Notations financières : Fitch (A-/F1) et S&P (A/A-1) - Notations extra-financières : Vigeo-Eiris : 71/100 ; ISS-ESG : B- « prime », Sustainalytics : 91/100 ; MSCI : AA ; CDP : A- Capital naturel - 100 % d'achat d'électricité renouvelable. - Neutralité carbone sur le périmètre opérationnel	Pour nos clients – redevenir la banque préférée des Français - 1,5 million de clients bénéficiaires de la mission d'accessibilité bancaire - 1,4 million de clients financièrement fragiles - 43 centres d'affaires DEDT - 50 espaces BPE en bureaux de Poste Pour nos collaborateurs – Engager les collaborateurs par le développement des compétences - 122 844 jours de formation dispensés auprès des collaborateurs de La Banque Postale, des Services financiers, de la Ligne Conseil Bancaire et des filiales - 57 % des femmes cadres Pour la Société – engager une transition écologique volontariste et déterminée tout en évitant de creuser les inégalités sociales - Prêteur de référence des collectivités locales - présence sur tout le territoire avec 17 085 points de contact - 62 283 teqCO ₂ d'émission de GES compensées - 0 financement de projets d'énergies fossiles - 52 Mds€ encours investissement responsable ; 100 % des fonds ouverts de LBP AM labellisés ISR Pour La Poste, notre actionnaire – Renforcer la rentabilité et consolider la solidité financière - 4 155 M€ de résultat net part du Groupe - 171 M€ de dividendes Pour la planète – Être un acteur majeur du financement de la transition écologique et énergétique

Ce modèle est porté par une politique de gestion prudente du risque (voir aussi les parties Gouvernance et Dispositif de gestion des risques).

6.1.1.5 Une dynamique de développement qui répond à un environnement en évolution

Depuis 2018, La Banque Postale fait évoluer son modèle d'affaires, en réponse aux grandes tendances qui font évoluer son environnement : maintien de taux d'intérêt bas et incertitudes macroéconomiques ; révolution numérique des usages et des métiers ; intensification de la pression concurrentielle et fragilisation du modèle bancaire traditionnel ; des enjeux environnementaux et sociétaux majeurs.

Cette transformation est portée par le plan de développement 2014-2020 « Osons créer la banque de demain » et le projet de création d'un grand pôle financier public annoncé par le ministre de l'Économie et des Finances. Celui-ci a vocation à renforcer la cohésion des territoires et lutter contre la fracture territoriale grâce aux compétences de La Banque Postale, la Caisse des dépôts, Bpifrance et CNP Assurances. (Voir aussi les parties Les objectifs du plan de développement 2020 et Projet de rapprochement de La Banque Postale avec CNP Assurances).

6.1.1.6 La RSE au cœur du modèle d'affaires de La Banque Postale, et élément de réponse aux objectifs de développement durable

La Banque Postale a réaffirmé en 2020 son soutien au développement d'une finance plus durable, et en tant que signataire des Principes pour une activité bancaire responsable (*Principles for Responsible Banking*), elle s'engage à aligner sa stratégie sur les objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies.

Si La Banque Postale contribue à l'atteinte des 17 ODD au travers de son activité, des financements qu'elle octroie et des investissements qu'elle réalise, contribue à l'atteinte des 17 ODD, son modèle d'affaire répond de façon explicite à cinq des objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies :

► L'ODD 3 : « Bonne santé et bien-être »



Alors que l'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire provoquée par la Covid-19, La Banque Postale a renforcé ses financements en faveur des hôpitaux, avec plus de 700 millions d'euros octroyés en 2020 et complétés d'une enveloppe de prêts de 300 millions d'euros à taux zéro. CNP Assurances, filiale de La Banque Postale, contribue également fortement à cet ODD avec 38 millions d'assurés en prévoyance/protection. Allant au-delà de ses obligations contractuelles prévues dans ses contrats de prévoyance collective des entreprises, elle a dédié 50 millions d'euros à la prise en charge des arrêts de travail des employés pour des raisons telles que la garde d'enfants. Elle a également donné 200 000 masques aux hôpitaux et aux médecins, suite à l'appel des autorités françaises aux entreprises.

► **L'ODD 8 : « Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein-emploi productif et un travail décent pour tous »**



Avec des produits et services accessibles à tous (Livret A, formule de compte Simplicité...) et adaptés aux besoins de chacun (prêts étudiants, assurances multirisques habitation pour les jeunes et les étudiants...), La Banque Postale démontre sa capacité à généraliser l'accès à ses services bancaires, financiers et d'assurance. Avec la mission d'accessibilité bancaire qui lui a été confiée, La Banque Postale répond tout particulièrement à la cible « 8.10 Renforcer la capacité des institutions financières nationales de favoriser et généraliser l'accès de tous aux services bancaires et financiers et aux services de l'assurance ».

La Banque Postale contribue également à l'objectif de plein-emploi et de travail décent pour tous : 97 % de ses collaborateurs sont employés en CDI, et 100 % sont couverts par une convention collective. Au sein de sa filiale CNP Assurances, les taux sont respectivement de 96 % et 97 %.

Présente sur tout le territoire, La Banque Postale accompagne la croissance des collectivités et des entreprises avec des offres spécifiques (prêts verts pour les collectivités locales, offres de microcrédits, solutions de financement pour les très petites, les petites et les moyennes entreprises). La Banque Postale contribue ainsi au développement économique local et à la croissance des territoires.

Enfin, La Banque Postale est également attentive à ce que ses fournisseurs partagent également ses valeurs en leur faisant signer une charte Achats responsables soulignant l'importance du respect des droits humains, des droits du travail et de l'environnement.

► **L'ODD 10 : « Réduire les inégalités »**



En résonnance avec l'ODD 8, au regard de sa mission d'accessibilité bancaire, La Banque Postale porte une attention permanente aux populations fragiles. Au travers de ses offres, comme par exemple la formule de compte Simplicité et les solutions de microcrédit, ou à travers la création de L'Appui, une plateforme visant notamment à accompagner les clients en difficultés financières, La Banque Postale contribue à autonomiser toutes les personnes et favoriser leur intégration sociale, quel que soit leur statut économique.

Soucieuse d'assurer l'égalité des chances et d'éliminer les pratiques discriminatoires, La Banque Postale a pris des engagements forts en matière de diversité et d'inclusion à chacune des étapes de la vie professionnelle de ses collaborateurs : recrutement, promotion et opportunité professionnelle, développement, maternité/paternité, accompagnement des fins de carrière...

Avec la création de l'association « L'Envol, le campus de La Banque Postale », la banque démontre sa volonté de participer à l'égalité des chances et de réduire les inégalités de résultats au-delà de son propre périmètre et entend contribuer plus largement à l'échelle de la société. 520 jeunes ont bénéficié en 2020 de l'accompagnement de 645 collaborateurs.

► **Les ODD 13 : « Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions » et ODD 7 : « Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable »**



Consciente des enjeux climatiques et environnementaux, La Banque Postale développe, dans toutes ses activités, des offres de produits et services pour répondre aux enjeux

de la transition énergétique et écologique.

Pour les particuliers, elle a développé une offre de financement spécifique en faveur de la rénovation énergétique des logements et des véhicules verts. En 2018, La Banque Postale a lancé une plateforme digitale d'autodiagnostic énergétique pour conseiller et accompagner les particuliers souhaitant rénover leur logement et améliorer sa performance énergétique, développée en partenariat avec Économie d'Énergie.

Pour les collectivités territoriales, La Banque Postale a développé en 2019 les prêts verts. Ces prêts verts leur permettent de financer des projets en lien avec la transition écologique : mobilité propre, eau, assainissement, valorisation des déchets, rénovation énergétique des bâtiments publics, production d'énergie renouvelable. Depuis 2019, 800 millions de prêts verts ont été octroyés sur plus de 100 projets.

Désireuse d'accompagner davantage d'acteurs dans leur transition, La Banque a étendu en 2020 son offre de prêts verts aux entreprises. Les petites et moyennes entreprises peuvent ainsi également financer leurs projets de transition énergétique et écologiques avec une offre de prêts verts dédié. Alignée sur les critères exigeants de la taxonomie verte européenne, ces prêts verts sont éligibles à des refinancements par obligations vertes.

En matière de financement d'actif et de projet, La Banque Postale, depuis sa création, a fait le choix de financer exclusivement le développement des énergies renouvelables, excluant tout financement des énergies fossiles. À fin 2020, les encours de financement de projet d'énergies renouvelables atteignent 2 milliards d'euros, en ligne avec l'objectif de 3 milliards d'euros d'encours d'ici 2023 que s'est fixé la banque.

En matière d'investissement, le soutien à la transition énergétique est intégré dans l'un des quatre critères d'analyse sur lequel se base la philosophie ISR de LBPAM. Pour aller plus loin dans son engagement, LBPAM met en œuvre, depuis juin 2019, une politique charbon innovante saluée par les ONG comme l'une des meilleures de la place. LBPAM dispose également d'un fonds thématique dédié à la transition énergétique, le fonds LBPAM Responsable Actions Environnement, qui permet aux clients d'investir au travers des marchés européens sur la thématique environnementale, notamment la lutte contre le changement climatique. L'encours de ce fonds a plus que doublé en 2020 : il atteint désormais 780 millions d'euros. LBPAM propose également depuis cette année un fonds *green bond*. Avec 10,2 millions d'euros d'encours à fin 2020, ce fonds permet aux clients professionnels et au grand public d'orienter leur épargne vers le financement de la transition énergétique.

Quant à CNP Assurances, elle s'est fixée un objectif d'atteindre 20 milliards d'euros d'encours d'investissements verts. À fin 2020, l'objectif est en bonne voie d'être atteint avec 17,2 milliards d'euros d'encours. CNP Assurances a adopté un plan de sortie définitive du charbon thermique et renforcé les critères d'exclusion de sa politique charbon, également reconnue par les ONG comme l'une des meilleures de la place.

Responsable dans l'exercice de son métier de banquier et d'assureur, La Banque Postale souhaite être exemplaire dans son

fonctionnement. En réalisant une réduction de 32 % de ses émissions sur la période 2013-2020, la banque a atteint et dépassé l'objectif qu'elle s'était fixée en 2015 de réduire de 20 % ses émissions de gaz à effet de serre. À périmètre constant, c'est même une réduction de 56 % que l'on constate. En 2018, La Banque

Postale est devenue l'une des premières banques au monde à être carbone neutre sur son périmètre opérationnel. En 2020, elle s'est engagée à atteindre zéro émission nette sur l'ensemble de ses portefeuilles à horizon 2040.

6.1.2 Matérialité des enjeux et principaux risques extra-financiers

6.1.2.1 Matérialité des enjeux RSE

Le référentiel RSE de La Banque Postale élaboré sur la base de l'ISO 26000, a servi de socle pour construire une matrice de cotation des enjeux RSE. Cette analyse de matérialité, permettant de mesurer l'importance de ces enjeux aux yeux des parties prenantes internes et externes, a été mise à jour en 2019 et a permis de dresser une cartographie des enjeux les plus pertinents pour La Banque Postale.

Cinq thématiques ressortent dans le premier quartile de la matrice comme étant d'importance pour les parties prenantes et ayant un fort impact pour La Banque Postale :

- ▶ **Deux thématiques sociales** : « Développement professionnel » et « Droit humain et *management* de la diversité » illustrant l'importance des politiques en matière de ressources humaines développées par la Banque, qui se positionne régulièrement en référence sur ces sujets dans les analyses des agences de notation extra-financières (voir partie Engagements auprès des collaborateurs) ;
- ▶ **Deux thématiques clients** : « relation client responsable » et « Offre responsable » qui confortent la posture historique de La Banque Postale consistant à placer l'intérêt du client d'abord alors même que la transformation digitale et l'exploitation des données deviennent des enjeux stratégiques majeurs. Les banques doivent faire face à la concurrence des fintech et nouveaux entrants sur les métiers bancaires, désireux de profiter des opportunités offertes par le *big data* et l'intelligence artificielle. La mise à jour de l'outil d'aide à la conception des produits (*checklist* ESG) entamée fin 2020 répond également à la thématique « offre responsable » ;
- ▶ **La cinquième thématique, « Finance responsable »** illustre l'importance de la prise en compte des enjeux extra-financiers dans les métiers bancaire et d'assurance et la montée en puissance de la finance climatique. Ce constat reflète la montée en puissance du contexte réglementaire *ad hoc* et les attentes de la société civile et des agences de notation, désireuses de voir des preuves d'impact permettant de répondre aux objectifs de développement durable des Nations Unies.

Le lancement de la Gamme Verte à l'occasion de la COP 21 (voir partie Offre Responsable) des crédits à impact pour les entreprises, des prêts verts pour les collectivités locales en 2019 puis pour les entreprises en 2020, et le fort développement des fonds thématiques (environnementale, sociale et/ou Droit de l'homme), sont autant d'axes de réponses. Le lancement du plan d'inclusion bancaire par le numérique en 2017 permet de ne pas laisser de côté les personnes n'étant pas à l'aise avec les nouveaux usages du digital. Le passage à une gestion d'actifs 100 % ISR fin 2020 participe également à développer la finance responsable.

La notion de Finance responsable soulève également l'importance de la **gestion des risques extra-financiers et climatique**, qui s'avère centrale depuis la publication de l'article 173 de la loi pour la transition énergétique et pour la croissance verte. Ainsi, en 2020 La Banque Postale a encore renforcé sa démarche initiée en 2015 de mesure de son niveau d'exposition au risque climatique, engagée à l'occasion des analyses semestrielles du niveau

d'exposition aux risques extra-financiers des portefeuilles de sa Banque de Financement et d'Investissement. En mesurant l'intensité carbone de ses portefeuilles, La Banque Postale est maintenant en mesure d'arbitrer ses décisions d'investissement en fonction de l'impact carbone des entreprises (voir partie Maîtrise des risques extra-financiers). En 2020, la participation à l'exercice pilote de *stress test* climatique de l'ACPR a permis à La Banque Postale de tester la robustesse de ses modèles et de mesurer l'exposition de son bilan au risque crédit et au risque de marché en fonction de *scenarii* climatiques.

6.1.2.2 Principaux risques extra-financiers liés aux activités de La Banque Postale

6.1.2.2.1 Méthodologie d'identification des risques extra-financiers

En sus des facteurs de risques externes et internes identifiés dans le chapitre 4 du présent Document d'enregistrement universel, un travail de recensement des risques extra-financiers est venu compléter cette analyse.

Pour chacune des grandes tendances externes identifiées comme ayant un impact sur La Banque Postale, et référencées dans le modèle d'affaire (*cf.* chapitre 6.1.1.6), un travail d'identification des risques associé, impliquant la Direction de la Stratégie et le Pôle RSE, a été réalisé en 2019. Onze risques sont ainsi ressortis de cet exercice, dont six sont pertinents d'un point de vue extra-financier et d'ores et déjà couverts par la politique RSE de La Banque Postale (*cf.* chapitre suivant).

- ▶ adéquation partielle de l'offre de services aux attentes (numériques) des clients ;
- ▶ pression pour adapter l'offre aux contraintes sociétales et environnementales ;
- ▶ risque de désintermédiation, en particulier dans la relation commerciale ;
- ▶ décalage des compétences des collaborateurs ;
- ▶ non-conformité à de nouvelles contraintes réglementaires (transparence, reporting...) ;
- ▶ Inadéquation des modes de gouvernance et des processus à de nouveaux risques.

Par ailleurs un second travail d'identification des risques extra-financiers pouvant toucher La Banque Postale a été réalisé en lien avec la Direction des risques opérationnels, à partir d'un univers des risques de base comportant 113 événements (risque opérationnels) redoutés, pour lesquels des *scenarii* sont établis et revus par un cabinet de conseil expert. L'établissement de cet univers de risques de base comporte également une étape de consultation des membres du Comité exécutif de La Banque Postale (approche descendante) et des risques managers des entités de La Banque Postale (approche ascendante).

Au sein de cet univers de risques de base, les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (risque ESG) ont été identifiés, avec une recherche d'exhaustivité, en trois étapes :

- identification des risques de non-conformité aux obligations réglementaires RSE ;
- prise en compte de l'actualisation du test de matérialité et atelier de travail avec l'ensemble de la filière RSE pour l'identification des risques RSE ;
- application d'un filtre sur les risques à fort impact en matière de responsabilité sociale et d'image/réputation.

Une règle unique est appliquée dans le Groupe pour mesurer la criticité des risques :

- la nature des impacts est évaluée selon une typologie en quatre domaines : impacts financiers, humains, réglementaires et juridiques, d'image et de réputation (incluant le risque d'impact sur la qualité de la notation extra-financière de la Banque) ;

- évaluation de la fréquence de survenance du risque.

La criticité est la combinaison de l'impact et de la fréquence et est évaluée sur une échelle de 1 à 4 (risque mineur, modéré, majeur, critique).

Une quinzaine de risques sont ressortis de cet exercice.

En 2020, suite à l'intégration de CNP Assurances au groupe La Banque Postale, les risques extra-financiers propres à CNP Assurances (*i.e.* ceux non déjà identifiés et couverts par la Banque) ont été intégrés à la cartographie des risques. A noter que la crise sanitaire n'a pas modifié la liste des risques, elle renforce cependant la pertinence du suivi de certains d'entre eux.

6.1.2.2.2 Principaux risques extra financiers de La Banque Postale

Ces différents travaux ont permis de synthétiser les principaux risques extra-financiers pour La Banque Postale, et d'illustrer la façon dont la politique RSE permet de les mettre sous couverture, en accord avec le dispositif de *management* des risques explicité dans le paragraphe suivant.

Familles de risques	Risques identifiés	Traitement du risque	Indicateurs de suivi
Risques économiques	Risques d'image (y compris image RSE vis-à-vis des agences de notation extra-financière)	Cf. chapitre 6.1.2. « Matérialité des enjeux et principaux risque extra-financiers »	Qualité des notations extra-financières
	Risques de retard de développement face aux nouveaux modes de consommation	Cf. chapitre 6.2.1.6 « Concevoir et proposer une offre de service responsable »	Encours ISR Encours prêts verts Encours crédits à impact
	Risques d'exclusion sociale (accessibilité, fracture numérique)	Cf. chapitre 6.2.1.1 « Favoriser l'accès pour tous, tant physique que numérique, à nos produits et services financiers »	Part des livrets A avec un encours inférieur à 150 € Nombre de client accompagnés par CRESUS Nombre d'accompagnement par l'Appui Nombre de formules de compte simplicité
	Risques liés à la confidentialité des données	Cf. chapitre 6.2.1.5.5 « Politique marketing responsable et protection des données »	Formation RGPD
	Risques de financements de projets controversés dans les territoires	Cf. chapitre 6.2.1.7.2 « Prise en compte des critères extra-financiers dans les activités d'investissement et de financement »	Niveau d'exposition aux risques ESG
	Risque de non-conformité en matière d'éthique des affaires et de déontologie (dont évasion fiscale)	Cf. chapitres 6.2.1.7.4 « Éthique et déontologie : une meilleure maîtrise des risques dans la conduite des affaires » et 6.2.1.7.5 « Lutte contre l'évasion fiscale »	Part des collaborateurs formés à la LCBFT
	Risque lié à l'incapacité à maintenir et améliorer la satisfaction des clients, manque de transparence des offres vis-à-vis des clients, risque de défaut de conseil (vente forcée, etc.)	Cf. chapitre 6.2.1.5 « Garantir une relation client éthique et de qualité »	Taux de satisfaction des clients Taux de clients réclameurs Note moyenne de satisfaction des utilisateurs du site e-beneficiaire.cnp.fr
Risque économique	Risque de non-adéquation des produits et services d'assurance avec les conséquences de l'allongement de la durée de vie et l'accompagnement des assurés face aux problèmes de santé	Assurance responsable	Taux de refus en assurance emprunteur
	Absence ou défaillance de prise en compte des enjeux ESG dans le cadre de l'activité d'assurance (création de produits, souscription, réassurance)	Assurance Responsable	Encours des unités de compte gérées avec des filtres ESG

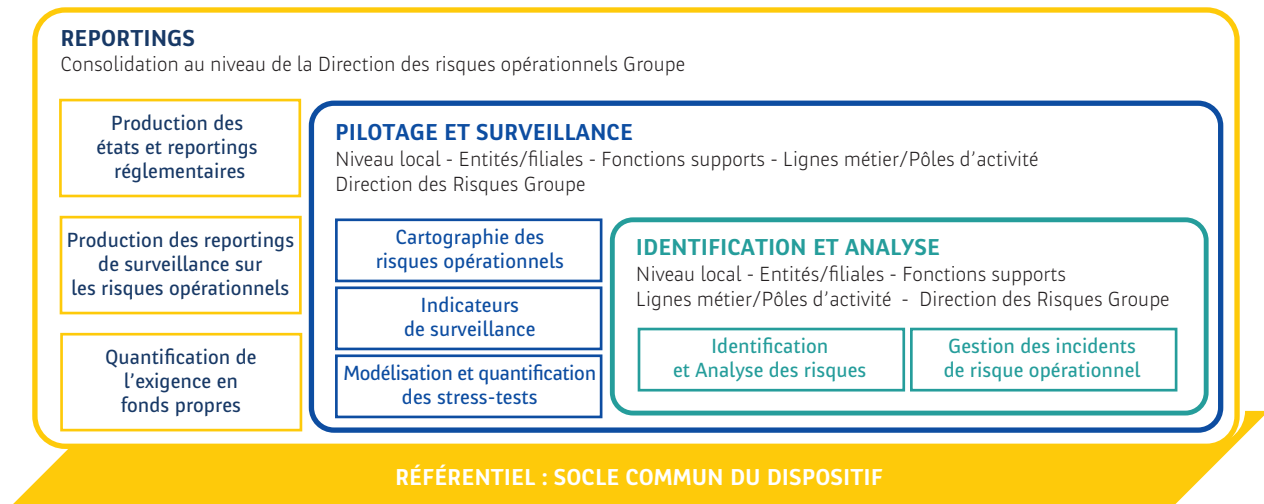
Familles de risques	Risques identifiés	Traitement du risque	Indicateurs de suivi
Risques sociaux	Risques de non-adéquation des compétences aux attentes du marché	Cf. chapitre 6.2.2.1 « Accompagner la mobilité et former les collaborateurs »	Nombre d'heures de formation Nombre d'heures de formation par collaborateur Nombre de collaborateurs en formation bancaire diplômante ou qualifiante
	Risques liés aux conditions de travail (dont RPS, <i>burnout</i> , absentéisme...)	Cf. chapitre 6.2.2.4 « Favoriser la qualité de vie au travail et le bien-être des collaborateurs »	Taux d'absentéisme pour maladie Taux de fréquence des accidents du travail Nombre de collaborateurs en télétravail Taux de turnover
	Risques de discriminations	Cf. Chapitre 6.2.2.5 « Assurer l'égalité des chances dans les recrutements, les parcours et les promotions »	Rémunération brute annuelle en moyenne pour les femmes Rémunération brute annuelle en moyenne pour les hommes Part des femmes dans l'effectif Part des femmes parmi les cadres, parmi les cadres stratégiques, au COMEX, au Conseil de surveillance
Risques sociétaux	Risques de non-maîtrise des engagements RSE sur la chaîne de valeur (incl. respect des Droits de l'Homme/DDV)	Cf. chapitre 6.2.3.2.2 « Des critères extra-financiers pour évaluer le risque, sélectionner et assurer le suivi des fournisseurs »	Nombre de chartes Achats responsables signés par les fournisseurs
	Risques de dégradation des relations avec les fournisseurs	Cf. chapitre 6.2.3.2 « Mener une politique d'achats engagés auprès de nos fournisseurs »	Nombre de chartes Achats responsables signés par les fournisseurs
Risques environnementaux	Risques liés aux consommations énergétiques et aux émissions de GES	Cf. chapitre 6.2.4.1.1. « Réduire l'empreinte carbone directe de la Banque »	Empreinte carbone totale de LBP Émissions liées aux bâtiments
	Risques climatiques (physique et de transition)	Cf. chapitres 6.2.1.7.3 « Mesure du niveau d'exposition au risque climatique » et 6.2.4.2 « Maîtriser l'empreinte environnementale de ses produits et services »	Part de papier responsable Nombre de tonnes de déchets papier collecté par Recygo Niveau d'exposition des portefeuilles aux <i>stranded assets</i> Niveau d'exposition des portefeuilles de crédit immobilier aux Cat Nat

En transverse, le risque de « non-conformité réglementaire environnementale, sociétales et en matière de transparence des informations extra-financières » a également été identifié. À ce risque se rajoute celui relatif à la gouvernance « inadéquation des

modes de gouvernance et des processus à de nouveaux risques » (voire chapitre précédent) identifié dans le modèle d'affaire et couvert dans le paragraphe « politique et gouvernance RSE » plus bas.

6.1.2.2.3 Dispositif de *management* des risques RSE

Le dispositif de *management* des risques déployé par La Banque Postale pour l'ensemble de ses risques s'applique aux risques RSE. Il est présenté dans le schéma ci-dessous et décrit dans le chapitre 4 du présent Document d'enregistrement universel.



La Banque Postale a retenu un principe de proportionnalité pour les mises sous actions.

Intégration des risques extra-financiers aux risques opérationnels

Conformément au dispositif de maîtrise des risques Groupe, l'identification et le traitement des risques opérationnels, dont font partie les risques extra-financiers, sont de la responsabilité des métiers.

Ce principe est renforcé par la gouvernance mise en place au sein de La Banque Postale en matière de nouvelles offres de produits ou services. En effet, l'analyse des risques extra-financiers est l'un des points systématiquement instruit dans les analyses de risques réalisées dans le cadre des passages en Comité d'Examen des Produits (voir partie Intégration systématique des critères ESG dans la conception de l'offre).

Afin d'aider les chefs de projets à instruire les risques extra-financiers de leur projet, la *checklist* ESG (voir partie Intégration systématique des critères ESG dans la conception de l'offre) a également été intégrée dans leur processus de pilotage opérationnel. L'outil aide ainsi à analyser, sous l'angle de la RSE, les risques et les impacts associés à un projet donné...

La *checklist* ESG fait ainsi partie intégrante du processus d'analyse des risques et constitue un document obligatoire à présenter en Comité d'Examen des Produits. Les différents résultats de la *checklist* ESG permettent au Pôle RSE de La Banque Postale d'analyser à froid les sujets ESG mis en évidence et d'initier d'éventuelles actions de sensibilisation.

Enfin, la grille de cotation des risques opérationnels contient également un critère RSE en tant qu'élément constitutif de l'impact

d'image d'un risque et confirme l'intégration des éléments extra-financiers dans l'évaluation des risques opérationnels.

La cartographie des risques opérationnels est un outil de restitution et de pilotage des risques suivis et surveillés au niveau d'une entité. Depuis 2017, elle permet de suivre le risque relatif à l'absence de mise en œuvre des engagements sociaux, sociétaux et environnementaux. Ceci permet au Pôle RSE d'évaluer périodiquement l'adéquation du risque encouru par rapport aux évolutions de l'activité et d'identifier les actions et mesures à prendre en vue de le maîtriser.

Par ailleurs, la démarche de gestion des risques opérationnels transverses a permis de répondre au besoin de renforcer la supervision de ces risques en appliquant un cadre de gestion des risques homogène au sein du groupe La Banque Postale. Ainsi, sont instruits au sein de chaque entité du groupe La Banque Postale :

- ▶ les **risques de corruption**, en application de la loi 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (loi dite « Sapin II ») ;
- ▶ les risques liés à la **déontologie** : conflits d'intérêts, fraude interne ou externe avec complicité interne, contournement ou non-respect des droits et habilitations attribués, divulgation inappropriée de données confidentielles.

Les risques liés à la loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au **devoir de vigilance** des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre ont été instruits pour les domaines relatifs aux Achats.

6.1.3 Politique et gouvernance RSE

6.1.3.1 Une politique RSE centrée sur les attentes des parties prenantes de la banque

Depuis 2018, la politique RSE de La Banque Postale est articulée autour de quatre engagements :

- engagement envers les clients ;

- engagement envers les collaborateurs ;
- engagements envers la société et les territoires ;
- engagements envers la planète.

Elle est articulée en 13 missions prioritaires, chacune déclinée en projets dédiés et étayée par des indicateurs de suivi et des objectifs qualitatifs ou quantitatifs. Les avancées au regard de chacune de ces missions sont décrites dans le chapitre 6.2.

Engagements	Missions
Engagements envers les clients	Garantir l'accès (physique et numérique) de tous aux produits et services financiers Promouvoir une relation client éthique et de qualité Concevoir et proposer une offre de produits et services responsable Systématiser la gestion rigoureuse des risques extra-financiers
Engagements envers les collaborateurs	Accompagner la mobilité et former les collaborateurs Favoriser la QVT et le bien-être des collaborateurs Assurer l'égalité des chances dans les recrutements, les parcours et promotions
Engagements envers la société et les territoires	Favoriser le développement des territoires et l'économie locale Mener une politique d'achats engagés auprès de nos fournisseurs Soutenir l'engagement citoyen des collaborateurs
Engagements envers la planète	Réduire l'empreinte environnementale directe de la Banque, notamment grâce au fonds carbone Faciliter la transition énergétique grâce à nos produits et services Favoriser l'émergence d'une économie circulaire

6.1.3.2 La gouvernance de La Banque Postale en matière de responsabilité sociétale d'entreprise

La gouvernance RSE est assurée par le Comité de direction générale (ou CDG) de la Banque, présidé par le Président du Directoire, qui traite le sujet formellement deux fois par an. Le CDG valide les chantiers retenus, statue sur les grandes orientations stratégiques en matière de RSE et s'assure que les projets proposés permettent de faire de la RSE un facteur de différenciation, de performance et de rentabilité pour La Banque Postale. En 2020, le CDG a ainsi pu, entre autres, juger des avancées de la Banque en matière de pilotage du risque climatique et comparer son dispositif avec les avancées de la Place, réfléchir aux implications de la future taxonomie européenne, confirmer le plan d'action pour répondre aux *Principles for Responsible Banking*, valider le passage du facteur

de monétisation de l'empreinte carbone de La Banque Postale à 10,50 euros par tonne de CO₂ émise, confirmer la nouvelle enveloppe financière du fonds carbone interne au périmètre élargi, et faire le point sur les progrès en matière de notation extra-financière.

Levier important de la mobilisation des collaborateurs, le renouvellement de l'accord Intéressement en 2020 fait passer de 20 % à 25 % la part de l'intéressement annuel conditionnés aux résultats de la Banque en matière de performance RSE. Ainsi, l'intéressement est calculé sur la base du résultat d'exploitation (75 %) et de la notation RSE (25 %). Cette démarche reflète la volonté de La Banque Postale d'impliquer l'ensemble de ses collaborateurs dans sa démarche de développement durable. Par ailleurs, la part variable des managers cadres stratégiques comprend également des indicateurs RSE.

6.1.4 Le dialogue avec les parties prenantes

Afin de mieux cerner les attentes des acteurs gravitant autour de la Banque, le Pôle RSE a monté fin 2017 un focus groupe interne (regroupant la direction des ressources humaines, la direction des achats, la direction de la communication, la direction marketing, le Réseau et la direction entreprises) visant à répertorier et prioriser les parties prenantes clés. En 2019, La Banque Postale a participé à un travail équivalent mené par le groupe La Poste. Les parties prenantes ayant le plus d'importance pour La Banque et avec lesquelles le niveau de relation est le plus élevé sont les suivantes :

- les clients BtoB et BtoC et associations de consommateurs ;

- les collaborateurs, organisations syndicales et instances représentatives du personnel ;
- les pouvoirs publics, collectivités locales, élus et sous-traitants ;
- les organisations porteuses d'initiatives de responsabilité sociétale et de développement durable ainsi que les ONG et associations de solidarité ;
- les actionnaires.

La politique RSE de La Banque Postale est structurée sur ces parties prenantes principales que l'on retrouve également dans le modèle d'affaires.

6.1.4.1 Participation à la concertation avec les associations de consommateurs

La Banque Postale participe au premier niveau de concertation avec les associations de consommateurs du groupe La Poste (depuis 1989). Le Président de son Directoire rencontre deux fois par an les interlocuteurs nationaux des associations de consommateurs agréées.

6.1.4.2 Collaboration avec les associations

La Banque Postale entretient des relations étroites avec un écosystème large et diversifié dans de nombreux domaines. Au travers d'instances comme l'Alliance Dynamique ou l'Initiative de lutte contre l'exclusion bancaire, la Banque aborde avec ses parties prenantes de nombreux sujets : économie sociale et solidaire, insertion par l'activité économique, lutte contre l'exclusion bancaire, pédagogie budgétaire, éducation et égalité des chances.

6.1.4.3 Lien avec le secteur public local et les acteurs du logement social

Fidèle à ses valeurs de proximité et de transparence, La Banque Postale entretient son lien avec les acteurs du secteur public local *via* notamment son Comité d'orientation des finances locales, composé d'élus, d'anciens parlementaires et d'experts. Ce comité est chargé d'une mission de prospective, d'observation et de conseil : appréciation des risques, veille, proposition de nouveaux services, etc.

Pour répondre à ses engagements en matière d'accession sociale, La Banque Postale poursuit ses échanges avec les acteurs du logement social dans le cadre de son Comité d'orientation pour l'accession sociale à la propriété (comité composé de personnalités du monde du logement et de l'accession sociale à la propriété). Présidé par le Président du Directoire de La Banque Postale, ce comité est chargé de missions de conseil, de prospective et d'observation. Se réunissant au moins deux fois par an, il participe ainsi à la mise en place du modèle innovant de crédits immobiliers destinés aux ménages modestes souhaité par La Banque Postale (voir chapitre sur l'accessibilité bancaire).

6.1.4.4 Notations extra-financières

En 2020, avec la note B- et le statut « Prime » La Banque Postale se place en tête des établissements financiers internationaux évalués par l'agence ISS-ESG. Ce classement reflète la qualité des actions RSE mises en œuvre.

Par ailleurs, en 2020, l'agence Vigeo-Eiris a confirmé ces bons résultats en octroyant à La Banque Postale la note de 71/100 (+2 points), ce qui la positionne à la première place mondiale du secteur des « banques de détail et spécialisées ».

La Banque Postale a participé également de façon active à la notation de l'agence Sustainalytics et a obtenu en février 2021 la note de 91/100 (+32 pts en 4 ans). Cette note lui confère le statut

de « leader » et la classe **3^e banque au niveau mondial et 1^{re} banque française pour sa performance extra-financière**.

Pour la cinquième année consécutive, l'agence MSCI quant à elle maintient sa note « AA ».

Enfin, en 2020, pour la deuxième fois La Banque Postale a répondu au questionnaire Climate Change du CDP, et maintenu le score de A – malgré un niveau d'exigence accru. Avec cette note qui correspond au niveau « leadership », le CDP reconnaît la solidité de la stratégie de lutte contre le changement climatique de la Banque.

Au travers de ces notations, les agences soulignent la responsabilité de la politique marketing et la transparence des contrats, les mesures prises pour garantir l'accès aux services financiers pour tous, le développement de services financiers à forts bénéfices sociaux et la bonne intégration des enjeux sociaux et environnementaux dans la gestion d'actifs.

6.1.4.5 Participation aux réflexions sectorielles

Par ailleurs, La Banque Postale travaille au partage de ses valeurs en participant aux instances de référence assurant la promotion de la RSE. Elle participe ainsi activement aux différents groupes de travail menés par le Club Finance de l'Observatoire sur la responsabilité sociétale des entreprises (ORSE), à la commission grand public du Forum pour l'investissement responsable (FIR) et aux Comités RSE et performance extra-financière du Medef pour faire avancer les grands chantiers de la RSE (mesure du risque climatique, prise en compte des critères extra-financiers dans les métiers de la banque de financement et d'investissement, promotion de l'ISR auprès de la clientèle des particuliers, mesure de l'empreinte carbone du secteur financier, etc.). La Banque Postale a aussi rejoint l'initiative de Paris Europlace Finance for Tomorrow, visant à valoriser des actions du secteur financier de la Place de Paris en faveur du climat.

Déjà en 2019 et tout au long de l'année 2020, La Banque Postale a activement participé aux groupes de travail pour la mise en œuvre des Principes pour un secteur bancaire responsable (*Principles for Responsible Banking* – PRB) pilotés par l'initiative financière du Programme des Nations Unies pour l'environnement (UNEP-FI). Ces groupes de travail visent entre autres à définir des indicateurs de suivi et un cadre uniforme de reporting relatifs aux six principes. La Banque Postale publiera dans le courant de l'année sur son site internet son premier reporting PRB conformément à l'engagement signé en septembre 2019.

Enfin, en 2020, la banque a également participé aux groupes de travail de la commission climat de la Fédération des banques françaises (FBF) sur les méthodologies de mesure des engagements de sortie du charbon et participé à l'exercice pilote de *stress test* climatique conduit par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR). La Banque a ainsi illustré la façon dont elle se désengage des secteurs les plus carbo-intensifs dans ses activités de financement, ainsi que l'impact des enjeux climatiques sur ses activités (voir partie Gestion d'actifs responsable).

6.1.5 Organisation de l'entreprise dans la mise en œuvre

6.1.5.1 Animation de la politique RSE

Le Pôle RSE de La Banque Postale, rattaché à la direction des ressources humaines (membre du Comité exécutif), est en charge de la définition de la politique de responsabilité sociétale de l'entreprise, et plus particulièrement de la politique environnementale, du reporting extra-financier et de l'intégration par les lignes métiers des critères extra-financiers les plus pertinents au regard de chaque activité. Il est aussi en charge des interactions avec les parties prenantes externes concernées (ONG et associations, instances de promotions de la RSE et de la finance responsable, etc.) et du dialogue avec les agences de notation extra-financière.

En 2020, le Pôle RSE a également fortement contribué à l'élaboration du volet citoyen du prochain plan stratégique à horizon 2030.

La filière RSE est constituée d'environ 140 correspondants dans les différentes entités des sièges, filiales et sites opérationnels de la Banque. Ils ont en charge le déploiement des projets opérationnels, l'animation des collaborateurs en local, et la remontée des informations nécessaires à la construction des rapports extra-financiers réglementaires.

6.1.5.2 Sensibilisation des acteurs

La sensibilisation des collaborateurs aux enjeux et projets RSE de La Banque Postale est assurée tout au long de l'année par le Pôle RSE et les correspondants RSE dans les différentes entités et sites. Les équipes, épaulées par des ressources dédiées la Direction de la

Communication, se mobilisent chaque année, notamment lors des cinq semaines nationales autour des thématiques suivantes : développement durable, mobilité, investissement socialement responsable, emploi des personnes en situation de handicap et réduction des déchets.

La filière RSE interne quant à elle, fait l'objet d'une attention particulière en tant que principal moteur de la remontée et de la consolidation des informations extra-financières. Des conférences téléphoniques sont organisées tous les deux mois afin de transmettre les informations du Siège vers le terrain et de partager les bonnes pratiques locales.

Afin de réunir et fédérer toujours plus ces acteurs de l'entreprise venus de toutes les directions, filiales et sites, le Pôle RSE organise tous les ans, un séminaire d'information et d'échange. Le séminaire du 6 novembre 2020, qui s'est tenu pour la première fois au format digital compte tenu de la crise sanitaire, a permis de faire le point sur les nouvelles obligations en matière de reporting (DPEF), de présenter la nouvelle architecture du fonds carbone et le système de *management* de l'énergie récemment certifié ISO 50 001.

Par ailleurs, La Banque Postale continue de proposer ses deux modules de formation RSE : le premier aborde « Les fondamentaux du développement durable et de la RSE » et le second se focalise sur comment « Être acteur et déployer la politique RSE de La Banque Postale ». Ces deux modules sont inscrits au catalogue de formation de l'École de la Banque et du Réseau et sont ouverts aux 70 000 collaborateurs de la Banque, des Services financiers et du Réseau La Poste intéressés par la RSE et par sa déclinaison opérationnelle.

6.2 POLITIQUE RSE DE LA BANQUE POSTALE, DILIGENCES ET RÉSULTATS

6.2.1 Engagements envers les clients

Fidèle à ses valeurs postales de proximité et de services au plus grand nombre, La Banque Postale est guidée par **un principe, l'accueil de tous**, et une démarche, proposer à chacun de ses clients, quelle que soit sa situation, des produits et services bancaires et d'assurance responsables à un tarif raisonnable.

6.2.1.1 Favoriser l'accès pour tous, tant physique que numérique, à nos produits et services financiers



La Banque Postale accueille ses clients du lundi au samedi, partout en France dans les bureaux de Poste, via ses centres financiers, par téléphone ou par courriel et 24h/24, 7j/7 via ses automates bancaires (DAB/GAB) en libre-service. La Banque Postale compte 20 millions de clients en France dont plus de la moitié sont des clients actifs.

Elle a fait le choix de construire des politiques clientèles complètes et adaptées à tous ses clients, quels que soient leur situation financière ou leur besoin spécifique. Ainsi, les clients en situation de fragilité financière, disposent d'un éventail d'offres et de services inédit sur le marché, par son exhaustivité et la qualité de l'accompagnement proposé.

6.2.1.1.1 La mission d'accessibilité bancaire de La Banque Postale

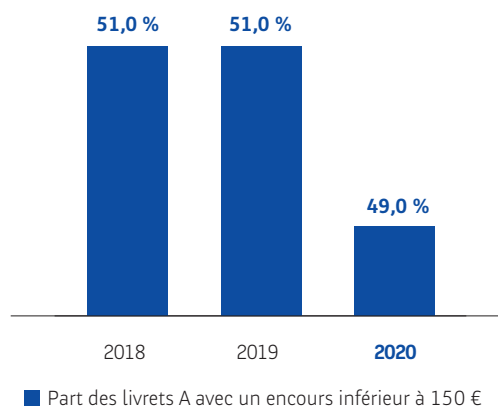
Le législateur a confié au groupe La Poste quatre missions de service public, parmi lesquelles la mission d'accessibilité bancaire, que La Poste exerce au travers de sa filiale La Banque Postale. Cette mission garantit un accès universel et non discriminant à des services bancaires gratuits, simples et indispensables pour des personnes exclues de la bancarisation « traditionnelle » et qui ont des besoins spécifiques.

Le **Livret A** de La Banque Postale est l'instrument de cette accessibilité bancaire, en raison de son universalité, de sa simplicité d'accès et de fonctionnement ainsi que de son caractère sécurisant. Au titre de cette mission, La Banque Postale a des obligations spécifiques en matière de distribution et de fonctionnement du Livret A, notamment l'obligation d'ouverture à toute personne qui en fait la demande (principe dit d'« universalité » du Livret A), l'obligation de permettre le retrait ou le versement d'espèces à partir de 1,5 euro, d'autoriser certaines opérations essentielles (telles que les virements de prestations sociales et prélèvements de loyers HLM et factures d'eau, gaz ou électricité) et de mettre à disposition une carte de retrait utilisable dans le réseau de La Banque Postale.

Pour assurer cette mission, La Poste et La Banque Postale proposent sur l'ensemble du territoire un dispositif d'accueil et de conseil qui garantit une accessibilité réelle. Au-delà de ce dispositif, elles ont développé un écosystème d'accompagnement humain

comprenant une large gamme de services – traduction, conseil budgétaire, conventions avec des associations – destinés à faciliter l'insertion sociale et financière des personnes non bancarisées et/ou dont la situation limite la bancarisation traditionnelle.

Par l'usage qu'en font environ 1,5 million de clients, le Livret A de La Banque Postale correspond, pour ces clients précarisés ou exclus, au seul dispositif de pré-bancarisation disponible et gratuit en France. Adossé à un écosystème de services et à un réseau dense, il leur offre un indispensable accompagnement quotidien et la possibilité de réaliser des opérations en espèces pour de petits montants.



Fin 2020, pour la clientèle des particuliers, près de 49 % des Livrets A de La Banque Postale, soit environ 7,2 millions de comptes, avaient un encours inférieur à 150 euros. Ces livrets, représentant moins de 0,24 % des encours, génèrent cependant un coût de gestion très important car ils comptent parmi les livrets les plus utilisés, totalisant 45 % des opérations (dont 50,6 % des retraits) effectuées sur le Livret A.

Afin de fluidifier la mission d'accessibilité bancaire auprès des demandeurs d'asile, la liste des bureaux référents de migrants et celle des bureaux référencés comme interlocuteurs des centres de rétention administratifs ont été actualisées. 369 bureaux sont ainsi concernés par des dispositifs spécifiques d'accueil. Ils ont été mis en place pour répondre à trois objectifs : favoriser l'intégration sociale, lutter contre toute forme de discrimination dans l'accueil des clients et faciliter l'accès de ces publics aux services bancaires. Les postiers travaillant dans ces bureaux sont formés à l'ouverture des Livrets A aux demandeurs d'asile, ce qui implique une bonne compréhension des situations administratives et des documents éligibles. Ils ont également des relations spécifiques avec les médiateurs de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII). Une nouvelle convention de partenariat a été signée en septembre 2020 entre l'OFII, La Poste et La Banque Postale, et le nombre de bureaux référents a évolué pour s'adapter aux nouveaux centres référencés par l'État.

6.2.1.1.2 Des actions fortes en faveur des clients en situation de fragilité financière

La définition des clients financièrement fragiles est fixée par des critères réglementaires (article R. 312-4-3 du Code monétaire et financier) dont certains, plus génériques, doivent être précisés par les banques elles-mêmes.

Depuis le 1^{er} novembre 2020, date d'entrée en vigueur du décret du 20 juillet 2020⁽¹⁾, la définition des clients en situation de fragilité financière a évolué. À La Banque Postale, sont ainsi considérés comme en situation de fragilité financière tous les clients qui répondent à l'un des critères suivants :

- ▶ dont les ressources portées au crédit du compte sont inférieures au seuil de pauvreté, soit 1 041 euros en 2020 ;
- ▶ qui détiennent une formule de compte « Simplicité » ;
- ▶ qui bénéficient du service bancaire de base (dans le cadre du droit au compte) ;
- ▶ qui sont en situation de surendettement, dès que leur dossier de surendettement est jugé recevable et quelle que soit la mesure du plan (y compris lorsque la dette a été effacée), jusqu'à la fin de leur inscription au Fichier des Incidents de remboursement des Crédits aux Particuliers (FICP) ;
- ▶ qui sont inscrits au Fichier Central des Chèques (qui recense les clients qui par décision judiciaire ou manque de provision sont privés d'émettre des chèques ou d'utiliser une carte bancaire) et ce dès le premier mois de leur inscription ;
- ▶ qui ont connu 5 incidents sur leur compte, soit au cours du dernier mois, soit en moyenne par mois pendant les 3 derniers mois, et dont le revenu (flux créditeur mensuel moyen) est inférieur au SMIC brut.

De plus, un dispositif de détection précoce de la fragilité à partir d'un score prédictif permet depuis le 1^{er} janvier 2020 de cibler les clients ayant une forte probabilité de basculer en situation de fragilité avérée.

La Banque Postale peut ainsi agir de façon préventive à l'égard de ces clients détectés (appel des Conseillers et courriel pour proposer un rendez-vous, orientation vers l'Appui et proposition de la formule de compte Simplicité).

En 2020, La Banque Postale a recensé environ 1,4 million de clients en situation de fragilité financière soit près de la moitié des 3,4 millions de personnes identifiées par la Banque de France. Ils sont distincts des 1,5 million de bénéficiaires de la mission de service public d'accessibilité bancaire confiée à La Banque Postale.

La Banque Postale propose l'offre dédiée aux clients fragiles sous l'appellation « formule de compte Simplicité » avec :

- ▶ une tarification inchangée depuis 2014 à 2,30 euros par mois, soit en dessous du plafond réglementaire de 3 euros par mois ;
- ▶ une carte à autorisation systématique, incluant l'accès à la gestion des comptes par internet et alertes SMS sur la situation du compte ;
- ▶ un plafonnement des frais d'incidents à 20 euros par mois et 200 euros par an.

Le nombre de clients détenteurs de cette formule a progressé de 47 % depuis 2017. À fin décembre 2020, il s'élevait à environ 141 217 $\sqrt{}$ sur un total d'environ 512 000 au niveau national, selon les dernières estimations fournies par la Banque de France. Cela fait suite à une campagne de sollicitation des clients identifiés comme potentiellement fragiles.

Par ailleurs, La Banque Postale a mis en œuvre un plafonnement des frais d'incidents à 20 euros pour ses 25 000 clients bénéficiaires du service bancaire de base (dans le

cadre de la procédure de droit au compte). Tous les autres clients fragiles bénéficient du plafonnement des frais à 25 euros par mois.

Dans un objectif de prévention et de lutte contre la non-assurance, La Banque Postale et CNP Assurances ont travaillé en partenariat avec Crésus à l'élaboration de tutoriels pédagogiques à l'attention du grand public sur les clauses et garanties des assurances, afin de sensibiliser les clients au risque de ne pas s'assurer et au juste équipement. Dans le contexte actuel de crise sanitaire, les clients en situation de fragilité financière bénéficient d'un accompagnement bancaire et budgétaire renforcé et peuvent, pour certains, bénéficier d'une exonération de franchise en cas de sinistre.

6.2.1.1.3 Un dispositif spécifique pour les clients sous protection (majeurs et mineurs protégés)

Pour mieux servir ces clients ainsi que leurs représentants légaux, la banque a mis en place depuis 2017 des agences référencées « majeurs protégés ». Les collaborateurs ont été spécifiquement formés à l'accueil de ce public. Ils assurent la gestion des opérations liées aux comptes des personnes protégées et répondent aux demandes des représentants légaux, mais aussi des Conseillers de La Banque Postale et du Réseau La Poste. La Banque Postale propose également la carte Protectys, carte de paiement interbancaire pour les majeurs protégés sous tutelle d'une personne physique. Plus de 7 000 cartes Protectys sont, aujourd'hui, utilisées par des personnes protégées.

6.2.1.1.4 Faciliter l'accès des services aux personnes en situation de handicap

Le Réseau La Poste, vitrine de La Banque Postale sur les territoires, s'est engagé, depuis plus de 10 ans, dans un important programme de modernisation facilitant l'accessibilité des bureaux de Poste, des produits et des services, aux personnes en situation de handicap. Dans le cadre du dispositif des agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP), l'engagement a été pris de poursuivre la mise en accessibilité des bureaux de Poste de 2016 à 2024. Fin 2020, 6 350 bureaux de Poste (80,5 %) disposent d'un espace de vente accessible à tous handicaps dont 4 750 d'entre eux (60,2 % du parc) présentent un accès extérieur aux personnes à mobilité réduite (PMR).

À la fin de l'année 2020, 97,3 % des guichets automatiques bancaires (GAB) situés en façade d'un bureau de Poste ou installés hors site sont, soit directement accessibles aux personnes handicapées moteur, soit situés à proximité immédiate d'un autre GAB accessible aux personnes handicapées moteur sur un même bureau de Poste.

La mise en accessibilité des GAB et TLS (Terminaux Libre-Service) de La Banque Postale pour les personnes aveugles ou malvoyantes se poursuit avec un taux d'accessibilité fin 2020 de 90,8 %. Concernant les GAB situés à l'intérieur des bureaux, ils sont tous accessibles.

Un accompagnement personnalisé est proposé dès l'arrivée des clients sourds et malentendants dans l'espace de vente. 6 063 bureaux de Poste (soit 79 %) sont équipés d'amplificateur de son pour un meilleur échange avec les personnes équipées ou non d'appareil auditif. Par ailleurs, des rendez-vous clients avec un interprète en langue des signes française sont organisés depuis 2014.

78,8 % des collaborateurs du Réseau La Poste en contact avec la clientèle ont suivi la formation en e-learning « Accueil des clientèles en situation de handicap ».

(1) Décret n° 2020-889 du 20 juillet 2020 modifiant les conditions d'appréciation par les établissements de crédit de la situation de fragilité financière de leurs clients titulaires de compte.

La solution DEAFI, permettant, notamment, une mise en relation avec des interprètes assermentés en langue des signes française a favorisé la mise en place du service Sourds et Malentendants.

À ce jour, ce dispositif de La Banque Postale a permis le traitement de plus de 8 000 demandes. En braille ou en version électronique avec lecture vocale, La Banque Postale propose aux personnes malvoyantes leurs relevés de compte ainsi que sa lettre d'information mensuelle.

La Banque Postale veille également à l'**accessibilité numérique** des outils qu'elle met à disposition.

Le site La Banque en Ligne, accessible aux utilisateurs en situation de handicap visuel, est régulièrement audité pour garantir une amélioration continue aux utilisateurs conformément aux nouvelles réglementations en vigueur (octobre 2020). Les mêmes démarches d'audit et d'amélioration continue sont appliquées aux sites institutionnels ainsi qu'aux applications mobiles.

6.2.1.1.5 Lutter contre la fracture numérique

Depuis 2019, pour accompagner les clients dans l'utilisation des services digitaux, et leur permettre une plus grande autonomie, La Banque Postale a mis en place **un plan d'inclusion bancaire par le numérique** avec le soutien de la *start up* sociale WeTechCare. Déployé avec l'union nationale des PIMMS, la fondation FACE, et Konexio (nouveau partenaire depuis septembre 2020), ce programme vise à identifier les clients éloignés du numérique, leur apporter l'accompagnement nécessaire en bureau de Poste et les orienter vers l'aidant numérique le plus adapté à leur situation en proximité du bureau de Poste via un atelier de formation spécifique.

Pour cela, La Banque Postale a soutenu WeTechCare pour enrichir le site www.lesbonsclics.fr avec les tutoriels sur les services digitaux essentiels (prendre rendez-vous avec un Conseiller, éditer un relevé d'identité bancaire, consulter sa banque en ligne, paramétrer son système d'alerte SMS pour connaître le solde de son compte).

La Banque a pour ambition de déployer progressivement ce plan dans 300 bureaux. Des médiateurs et des chargés de clientèle proposent aux clients un diagnostic pour établir leur degré d'aisance avec le numérique. Selon leur niveau, les clients peuvent bénéficier ensuite d'un accompagnement personnalisé auprès de plus de 100 bureaux de Poste. Ils pourront ainsi se familiariser avec les applications mobiles et les services en ligne de La Poste et de La Banque Postale. Les clients les plus en difficulté sont, quant à eux, sont orientés vers des associations partenaires. Ils participent à des formations leur permettant de gagner en autonomie digitale, notamment l'accès aux services bancaires en ligne, qui sont essentiels au quotidien.

Ce dispositif vient compléter les actions en faveur du numérique engagées par La Banque Postale : proposer une alternative au 100 % numérique chaque fois que c'est possible, accompagner les clients vers la transition numérique et développer des services numériques inclusifs.

En 2018, La Banque Postale a également contribué au lancement d'une application de gestion budgétaire, « PiloteBudget », qui permet aux utilisateurs ou accompagnants, de visualiser toutes les dépenses et revenus et surtout ce qu'il « reste pour vivre ». Cet outil, simple d'utilisation et confidentiel car déconnecté des comptes des utilisateurs, a une vocation pédagogique. Il a été développé sur la base de l'expérience des associations « Emmaüs SOS Famille » et « Cerise » à Nanterre avec le soutien d'autres partenaires (ANSA, Mes questions d'argent, Fondation Cetelem, Finance et Pédagogie, Crédit municipal de Paris, Fédération française des banques). En 2020, une seconde application « PiloteDépense » a été lancée,

afin de mieux suivre et maîtriser son budget selon « son reste à vivre ».

6.2.1.1.6 Ma French Bank

Ma French Bank, banque 100 % digitale, filiale de La Banque Postale, a conçu une offre qui porte les valeurs d'accessibilité, de simplicité et de confiance du Groupe.

Depuis juillet 2019, elle propose un compte bancaire sans découvert, des moyens de paiement multiples (par carte, mobile, etc.), avec un suivi en temps réel pour les clients soucieux de maîtriser leur budget. Sa tarification « tout compris » est attractive et transparente, sans frais cachés y compris pour les paiements à l'étranger. Initialement destinée aux majeurs (cœur de clientèle 18-35 ans), cette première offre a rencontré un vif succès avec 280 000 clients à fin 2020. En novembre 2020, cette offre a été élargie aux mineurs de 12 à 17 ans inclus. Baptisé « WeStart », ce compte bancaire propose une solution 100 % mobile, simple d'accès, sécurisée et pédagogique, en parfaite adéquation avec les attentes des adolescents et de leurs parents.

Ma French Bank se différencie aussi par son modèle de distribution à la fois physique et digital : l'ouverture de compte est possible à distance sur mobile, tablette, ordinateur, ou dans l'un des 3 000 bureaux de Poste avec l'accompagnement des chargés de clientèle du Réseau La Poste.

Enfin, Ma French Bank a fait le choix de baser son service client à Lille dans l'un des Centres financiers de La Banque Postale. Il emploie à ce jour environ une centaine de Conseillers.

Accessible au plus grand nombre grâce à sa simplicité d'utilisation, ses tarifs, son mode de souscription à distance ou partout en France, et sans condition de revenus, Ma French Bank participe à la démocratisation des nouveaux usages digitaux dans le domaine bancaire.

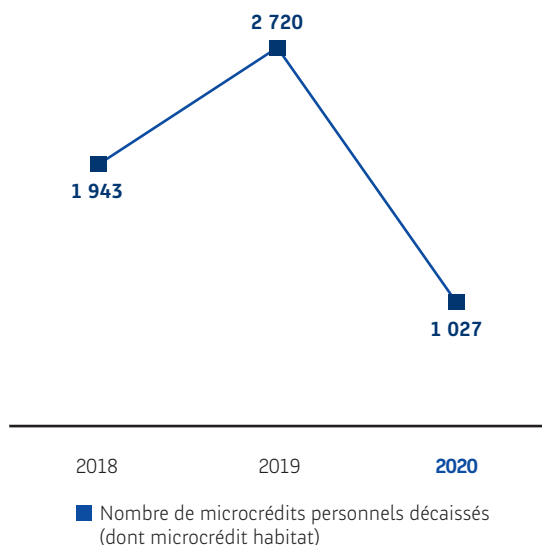
6.2.1.2 Faciliter l'accès au crédit



6.2.1.2.1 Le microcrédit, une alternative pour les clients non-éligibles au crédit classique

Dès 2007, La Banque Postale a proposé, partout en France, une offre de **microcrédit personnel**. À l'origine, cette offre a été mise en œuvre grâce à un partenariat avec des associations ou des structures publiques spécialisées dans la détection et l'accompagnement des projets portés par des personnes physiques en situation d'exclusion bancaire du fait de leur faible solvabilité. Depuis le 1^{er} janvier 2018, La Banque Postale soutient l'institution de microfinance, Créa-Sol qui a conçu une solution d'instruction, de financement et de gestion des microcrédits 100 % digitale, pour réduire sensiblement les délais d'octroi des microcrédits. Après une forte augmentation du nombre de microcrédits personnels octroyés en 2019, le dispositif s'est ralenti en raison de la crise sanitaire. Ainsi en 2020, ce sont environ 1 000 contrats⁽¹⁾ de micro-crédits qui ont été décaissés en partenariat avec La Banque Postale. Le soutien consiste en un mécénat financier et de compétences. Ce soutien permet aux bénéficiaires et aux réseaux accompagnants de bénéficier d'un parcours plus fluide et plus rapide dans la décision grâce à une instruction digitale du dossier.

(1) Chiffre estimé à fin novembre 2020



La Banque Postale propose également, via l'Adie (Association pour le droit à l'initiative économique), une **offre de microcrédit professionnel** pour accompagner des entrepreneurs dans le lancement et la conduite de leur activité professionnelle. L'Adie et La Banque Postale soutiennent ainsi des micro-entrepreneurs potentiels, clients de la Banque détectés en bureaux de Poste en zones urbaines sensibles et désireux de créer leur activité professionnelle. En 2020, 1 439 entrepreneurs⁽¹⁾ ont ainsi été financés. Enfin, La Banque Postale a soutenu le plan de relance de l'Adie via le fonds de prêts d'honneur à destination des entrepreneurs après la période de confinement. La Banque Postale joue ainsi pleinement son rôle de partenaire auprès des micro-entrepreneurs.

6.2.1.2.2 Le crédit immobilier, l'accession sociale à la propriété

La Banque Postale permet aux moins de 36 ans de bénéficier d'une offre de prêt immobilier sans apport personnel. Tout en étant extrêmement exigeante sur la solvabilité des demandeurs de prêts, elle a donc élargi l'accès au crédit au travers d'une offre de **prêts d'accession sociale à la propriété (PAS)**. Cette offre, a permis d'accompagner plus de 155 000 clients de La Banque Postale. Fin décembre 2020, La Banque Postale a financé 2,1 milliards d'euros de prêts à l'accession sociale. À fin 2020, La Banque Postale compte 234 partenaires, répartis entre 46 IOBSP⁽²⁾ et 188 bailleurs sociaux.

En matière de crédit immobilier classique, on constate que 23,3 % des ménages emprunteurs ont des revenus mensuels inférieurs à deux SMIC nets fin 2020, ce qui représente plus de 14 200 personnes à revenus très modestes accompagnées dans leur projet d'acquisition de résidence principale.

6.2.1.2.3 Le crédit à la consommation

La Banque Postale Consumer Finance propose des crédits avec une tarification parmi les plus basses du marché sur des durées et avec des montants de financement accessibles : prêts personnels (auto, travaux, projets), rachats de crédit, offres jeunes et offre dédiée aux intérimaires.

Avec le prêt personnel Étudiant, Apprenti et le prêt Permis à un euro par jour, La Banque Postale répond aux besoins spécifiques des jeunes.

Attachée à sa signature citoyenne, La Banque Postale Consumer Finance propose également Le prêt personnel Intérimaire : une offre de financement à destination d'une clientèle bien souvent exclue par les autres organismes.

6.2.1.3 Lutter contre l'exclusion bancaire avec les acteurs publics et associatifs



Afin de développer sa connaissance des besoins et des usages des clientèles en situation de fragilité financière, La Banque Postale a entrepris, dès 2012, une démarche d'échange et de co-construction avec ses parties prenantes engagées dans la lutte contre l'exclusion bancaire.

La Banque Postale participe ainsi activement aux **réflexions des pouvoirs publics en matière d'inclusion bancaire**. La Banque Postale siège aux côtés des représentants des pouvoirs publics, des associations de consommateurs, familiales et de lutte contre l'exclusion et d'autres représentants des établissements de crédit à l'Observatoire de l'inclusion bancaire (OIB). Il a pour mission de suivre les pratiques des établissements de crédit en matière d'inclusion bancaire, en particulier à l'égard des populations en situation de fragilité financière. La Banque Postale met en œuvre l'ensemble des préconisations de l'OIB visant à promouvoir l'offre Clientèles Fragiles et à enrichir ses travaux sur la connaissance de certaines vulnérabilités (inclusion numérique des seniors...).

La Banque Postale a également engagé des **échanges directs et nourri des relations avec les acteurs publics du domaine social et les associations de lutte contre l'exclusion** afin de favoriser « l'inclusion bancaire », c'est-à-dire la mise en place de dispositifs facilitant l'accès et l'usage des services financiers aux clientèles en situation de fragilité sociale. Convaincue que seule une coopération active et structurée permettra de répondre aux enjeux de l'exclusion bancaire et financière, La Banque Postale a créé dès 2012 un club de réflexion et d'action afin de développer de nouvelles pratiques pour répondre aux besoins des clientèles en situation de fragilité financière. Ce club, baptisé « **L'initiative contre l'exclusion bancaire** », a pour ambition de :

- ▶ faire progresser la connaissance réciproque entre les populations en difficulté financière et les acteurs, bancaires et autres, qui interagissent avec elles ;
- ▶ se former ensemble pour élaborer et expérimenter des produits, des services et des pratiques, prenant en compte les attentes effectives de ces clientèles ;
- ▶ promouvoir et défendre, notamment auprès des pouvoirs publics, les solutions les plus pertinentes imaginées collectivement.

Ouvert, ce club accueille tous les autres acteurs du monde social, associatif et bancaire, qui, se reconnaissant dans ses objectifs, souhaitent développer de nouvelles initiatives contre l'exclusion bancaire et financière. En 2019, les membres du club ont notamment défini les actions pour promouvoir l'offre spécifique pour les clientèles en situation de fragilité financière, outils, mobilisation des acteurs... Le club réunit, à ce jour 23 membres : l'Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE), l'Armée

(1) Chiffre consolidé au 31-10-20

(2) Intermédiaires en opérations de banque et en services de paiement

du Salut, ATD Quart Monde, La Banque Postale, la Chambre régionale du surendettement social (CRESUS), la Croix-Rouge française, Emmaüs France, France Active, Habitat et Humanisme, les Restos du cœur, le Secours catholique, le Secours populaire, l'Union nationale des centres communaux d'action sociale (UNCCAS), Association nationale des Directeurs de mission locale (ANDML), la fédération Soliha, l'Union nationale des PIMMS (UNPIMMS), la Fondation Agir contre l'exclusion (FACE) et l'Union nationale des affaires familiales (UNAF), le Crédit municipal de Paris, WeTechCare, Créa-Sol, Solidarité Nouvelle pour le Logement (SNL) et la Fédération des Banques Alimentaires.

La Banque Postale soutient également l'**Action Tank Entreprise et Pauvreté**, association loi 1901 à but non lucratif, dont l'objectif est de favoriser le développement de projets expérimentaux d'entreprises ayant un impact sur la réduction de la pauvreté et de l'exclusion en France. Les programmes Malin, Mobiliz et Optique Solidaire sont notamment promus par les chargés de clientèle de la plateforme de L'Appui de La Banque Postale.

6.2.1.4 Contribuer au développement de l'éducation financière avec les collaborateurs et les partenaires de La Banque Postale



Comme détaillé dans le chapitre « Engagements envers la société et les territoires » (partie : « Soutenir l'engagement citoyen des collaborateurs »), le Réseau La Poste et La Banque Postale s'engagent dans l'éducation financière grâce à leur programme de bénévolat de compétences auprès de plusieurs associations.

Les jeunes en difficulté sont particulièrement ciblés, grâce aux nombreux ateliers budgétaires animés par des bénévoles de compétence. En partenariat avec **Crésus**, les ambassadeurs de l'entreprise initient ces jeunes de façon conviviale à la maîtrise de leur budget avec le jeu Dilemme conçu par Crésus.

Des bénévoles accompagnent un projet de mini-entreprise de collégiens encadrés par le partenaire **Entreprendre pour apprendre**, où siègent dans les jurys de sélection régionale ou nationale des championnats des mini-entreprises.

Certains bénévoles engagés à l'**Adie** accompagnent des entrepreneurs, le plus souvent issus des quartiers populaires et bénéficiaires d'un microcrédit, sur leur projet de création d'entreprise.

6.2.1.5 Garantir une relation client éthique et de qualité



Accueil, prise en charge des clients et qualité de service sont en parfaite cohérence avec la signature de La Banque Postale « Banque et Citoyenne ». Une relation client responsable est une relation fondée sur la confiance, la qualité de conseil, l'accompagnement, le suivi et la transparence, associés à un management commercial et une rémunération des Conseillers axée sur l'intérêt du client. Ce sont des pratiques bancaires

responsables appliquées à La Banque Postale en toutes circonstances et tout au long de la relation bancaire.

6.2.1.5.1 Méthode de conseil adaptée et responsable

Le socle de la méthode de conseil est constitué du **recueil de déontologie** de La Banque Postale, détaillé plus bas (§ Systématiser la gestion rigoureuse des risques extra-financiers). Ce document souligne l'importance des pratiques de vente responsables. De plus, le guide sémantique de La Banque Postale reprend ses fondamentaux et ses valeurs, et impose des éléments de discours commerciaux clairs, simples et transparents.

Depuis sa création en 2006, La Banque Postale propose des produits adaptés à la situation et aux besoins de ses clients. Depuis lors, la **méthode de vente 7G**, reconnue par les agences de notation extra-financière, structure la relation client-Conseiller. Après des évolutions apportées en 2012 et 2015 portant sur la découverte client et la qualité du conseil, la méthode 7G a été revue en 2017 selon trois axes :

- **une méthode unique**, pour tous les types d'entretiens, intégrant les nouveaux outils du Conseiller (Cap Client) quel que soit le canal de contact (physique ou à distance) et adaptée à tous types/profils de clients ou de prospects ;
- **une méthode offrant davantage de personnalisation, d'accompagnement et de transparence** grâce à une meilleure connaissance client au sein des étapes de Préparation et Découverte *via* une posture d'écoute client et de rebond. Elle permet d'adapter la structure de l'entretien aux attentes clients et à la stratégie prédéfinie grâce aux nouveaux outils mis à disposition au service de la relation client. La transparence est encouragée grâce aux écrans du programme Cap Client développés pour être partagés avec le client au cours de l'entretien conseil ;
- **une méthode qui inscrit la relation dans la durée** par une connaissance client exhaustive mise à jour régulièrement et par la prise en compte de besoins détectés ou suscités.

En 2017, tous les Conseillers et managers du Réseau La Poste ont été formés à cette méthode. Un dispositif d'accompagnement intitulé « **Passeports** » porté par les managers, permet d'assurer une professionnalisation continue des Conseillers bancaires sur la bonne application de la méthode de vente en lien avec l'utilisation des outils. En complément, les **Responsables méthodes et outils** en Direction régionale sont des relais experts qui peuvent être sollicités par les managers. En 2018, l'évolution du schéma de distribution du crédit immobilier s'est poursuivie avec la mise en place d'un modèle de distribution mixte au sein du Réseau La Poste :

- **8 000 Conseillers bancaires généralistes en bureau**, ayant pour mission d'accompagner les clients de leur portefeuille sur l'ensemble des besoins courants avec la plus grande réactivité ;
- **400 Conseillers spécialisés**, « gardiens » de l'expertise du crédit immobilier présents dans les « Maisons de l'Habitat », pour prendre en charge des dossiers complexes initiés par les Conseillers bancaires en bureau ainsi que les demandes issues de la prescription (courtage).

Cette transformation améliore la qualité et les délais des réponses clients ainsi que la conformité des dossiers.

En amont, La Banque Postale est attentive à la façon de promouvoir ses produits auprès de ses clients grâce à des supports de communication clairs et pédagogiques : modes d'emploi, vidéos, essentiels, guides, etc. Les différentes campagnes de communication axées sur la transparence, la simplicité et la clarté contribuent ainsi à la construction d'une relation durable et de

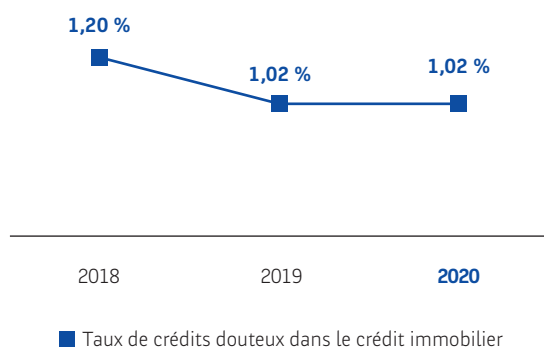
qualité. Un guide de l'immobilier, mis à jour régulièrement est disponible sur le site internet de La Banque Postale.

Ainsi, cette relation durable et de qualité avec ses clients, est encouragée dans le **dispositif de rémunération variable** de La Banque Postale. Chaque année, les Conseillers commerciaux s'engagent, dans le cadre d'un contrat de performance, sur des objectifs axés, notamment, sur l'amélioration de la relation client, la maîtrise des risques et de la conformité. Ce contrat fait l'objet d'un bilan avec le manager trois fois par an.

6.2.1.5.2 Souscription et suivi du contrat : gestion prudente du risque, attention régulière et prévention du surendettement

Le moment de la souscription d'un produit et le suivi tout au long de la vie du contrat sont au cœur de la construction d'une relation client responsable. Ainsi, une gestion prudente du risque et une attention régulière à la situation du client sont essentielles.

Dans le domaine du crédit immobilier, les Conseillers effectuent une étude personnalisée de l'opération immobilière et prennent en compte le projet d'acquisition dans le cadre d'une approche globale (prise en compte du reste à vivre, éligibilité aux prêts réglementés, etc.). Le conseil adapté et l'analyse objective de la situation du client permettent à La Banque Postale d'enregistrer un taux de crédits douteux parmi les plus bas du marché (1,02 % au 30 novembre 2020, stable depuis deux années, alors que l'encours de crédits gérés a atteint 61,509 milliards d'euros fin 2020).



Le taux de crédits douteux à La Banque Postale reste parmi les plus bas du marché.

Les critères d'octroi des **crédits à la consommation** sont exigeants et fondés sur une politique rigoureuse ainsi qu'une gestion prudente du risque dans le but de prévenir le surendettement des clients. À cette fin, La Banque Postale développe depuis sa création un dispositif complet et cohérent de prévention du surendettement dès l'octroi du crédit et pendant la durée du contrat. Ces engagements visent à anticiper et détecter des situations de fragilité pour mieux accompagner les clients en cas de difficulté :

- **dans le cadre de la procédure d'octroi d'un crédit à la consommation**, La Banque Postale Consumer Finance calcule la capacité de remboursement du client en tenant compte de ses revenus et charges mais également de la connaissance et de l'historique client ;
- **pendant la durée du prêt**, La Banque Postale, via ses Conseillers formés, maintient une vigilance permanente afin d'identifier le plus en amont possible les signes de difficultés financières ;

- **dans le cadre de la relation client**, un point budgétaire annuel est proposé à l'emprunteur pour actualiser sa situation financière et vérifier qu'elle est compatible avec le montant emprunté et, le cas échéant, modifier l'échéancier afin d'adapter la mensualité de remboursements.

Par ailleurs, La **loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation**, dite « loi Hamon », ayant pour objet de renforcer les droits des consommateurs a permis de généraliser la distribution du crédit renouvelable.

Cette offre fait dorénavant partie intégrante de la gamme des crédits à la consommation de La Banque Postale. Située entre le découvert autorisé et le prêt personnel, le crédit renouvelable permet de répondre à des besoins temporaires de trésorerie (dépenses imprévues, financer des projets de petits montants ou saisir une opportunité d'achat). Cette offre se démarque par sa simplicité et son caractère responsable : différentes « vitesses de remboursement » dont une accélérée (30 % plus rapide que l'obligation légale), un remboursement anticipé partiel ou total sans frais, possible à tout moment par téléphone ou sur internet.

En cohérence avec les valeurs de la Banque, cette offre est claire, pédagogique, et transparente ; elle est totalement fondée sur la connaissance du client. Prévenir le surendettement a en effet été au centre de la réinvention de ce produit. Ainsi, l'offre est principalement proposée aux clients de La Banque Postale possédant un Compte chèque postal (CCP). Un guide d'Accueil est mis disposition des clients pour reprendre de façon simple et compréhensible les principales caractéristiques de ce contrat.

6.2.1.5.3 Accompagnement des populations en situation de fragilité financière

Parallèlement à ses actions en matière d'accessibilité bancaire, La Banque Postale est très engagée dans l'accompagnement des personnes confrontées à des difficultés financières. Ainsi, elle a élaboré un dispositif inédit, en partenariat avec des acteurs du secteur associatif impliqués dans la lutte contre l'exclusion sociale et l'État, au travers des points conseil budget.

L'Appui, plateforme d'accompagnement budgétaire au service des clients connaissant des difficultés financières

La Banque Postale a créé, dès 2013, « **L'Appui de La Banque Postale** », une plateforme de conseil et d'orientation bancaire et budgétaire accessible à l'initiative du client via un numéro unique non surtaxé. La **mission** de ce service est double : d'une part, accompagner tous les clients de La Banque Postale rencontrant des difficultés financières ponctuelles ou récurrentes, et, d'autre part, améliorer la prévention des situations de fragilité financière. Depuis sa création, La Banque Postale Consumer Finance, les Centres financiers, les bureaux de Poste, les dispositifs de politique publique comme les points conseil budget ou encore les associations de lutte contre la pauvreté orientent les clients en difficultés vers la plateforme.

Les chargés de clientèle de cette nouvelle plateforme évaluent, après étude du budget, le « reste à vivre » du client, afin de détecter l'existence de droits non ouverts ou encore d'identifier les cas de « malendettement » ou de surendettement. Ils sont ainsi en mesure de proposer, le cas échéant, une mise en relation avec des partenaires, associations ou acteurs sociaux experts – Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), Union départementale des associations familiales, Fonds d'action sociale du travail temporaire, etc. pour favoriser l'accès aux droits ou à des tarifs solidaires.

Concernant les situations de « malendettement », ces populations sont orientées vers des établissements de crédits spécialisés en restructuration ou rachat de crédits, tel que La Banque Postale Consumer Finance ou des réseaux d'association, par exemple Crésus.

Enfin, la plateforme peut proposer, sous conditions, l'accès à des offres solidaires adaptées aux besoins des clients en situation de fragilité financière, élaborées par l'Action Tank Entreprise et Pauvreté.

À fin 2020, l'équipe de L'Appui de La Banque Postale compte 22 Conseillers, spécifiquement formés à l'accompagnement de clients en situation de budget contraint.

Depuis 2013, ce sont plus de 202 000 clients qui ont été conseillés par L'Appui. Parmi eux, 72 000 clients ont bénéficié d'un accompagnement budgétaire complet depuis 2015. Par ailleurs, le dispositif s'adresse également aux clients de la Banque, résidant dans les départements et régions d'outre-mer.

En 2017, La Banque Postale a réalisé une étude d'impact de L'Appui auprès d'un cabinet spécialisé. L'Appui a donc permis aux clients accompagnés :

- une stabilisation budgétaire à court terme, et un ralentissement, à long terme, de la dégradation de leur situation dégradation ;
- une prise de conscience de la difficulté financière, révélant le caractère préventif de l'accompagnement ;
- une meilleure maîtrise des incidents prouvant la vocation pédagogique de L'Appui ;
- le suivi plus régulier des comptes par les outils digitaux par les clients accompagnés ;
- la prise de conscience de l'écosystème du client lui permettant de prendre contact avec les acteurs sociaux et associatifs.

Dans le cadre de son partenariat avec **Crésus**, les clients de La Banque Postale rencontrant des difficultés financières liées à des problématiques de malendettement et qui ne peuvent être efficacement accompagnés par la plateforme L'Appui, sont orientés vers l'association. Celle-ci leur apporte un soutien d'intermédiation auprès des différents créanciers afin d'obtenir des aménagements coordonnés et durables ainsi qu'un accompagnement social et économique.

La crise sanitaire, un enjeu d'accompagnement accru de nos clients

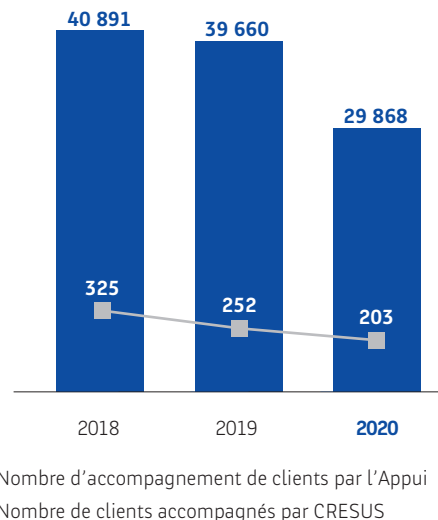
La Banque Postale n'a pas encore constaté d'effets visibles de la crise sanitaire (pas d'augmentation de la clientèle fragile, pas d'augmentation des frais d'incidents, de situation de surendettement etc.). Pour autant des mesures ont été mises en place pour éviter les incidents de paiement des crédits, les interdictions bancaires, les clôtures de compte etc. Afin d'éviter les risques de contamination en bureaux de Poste pendant la période de versement des prestations sociales, La Banque Postale a lancé des campagnes de SMS auprès de ses clients se rendant au guichet afin de les inciter à utiliser les distributeurs automatiques de billets. Elle a également réalisé et diffusé une infographie sur le système d'alerting SMS, qui a permis aux clients d'être informés du versement de leurs prestations sociales.

Un dispositif dédié pour le crédit à la consommation

Dans le cadre du crédit à la consommation et du crédit renouvelable, La Banque Postale Consumer Finance a également mis en place un dispositif d'accompagnement à deux niveaux qui permet de suivre les clients en situation de fragilité financière :

- un **Pôle accompagnement** dédié aux clients fragilisés acceptant un suivi spécifique fondé sur l'écoute et la pédagogie a été mis en place dès le lancement de l'activité. Le Conseiller effectue une analyse détaillée avec le client de sa situation budgétaire et de ses difficultés, établit un diagnostic afin de conseiller le client vers un réaménagement de prêt ou un rachat de crédits, ou si nécessaire vers un accompagnement plus conséquent et complet. Des points réguliers sont organisés pour assurer un suivi dans la durée ;

- La Banque Postale Consumer Finance a également mis en place un **partenariat privilégié avec L'Appui et Crésus**. La Banque Postale Consumer Finance dirige ainsi vers L'Appui ses clients « mal endettés », sur la base des dossiers rachats refusés au pôle montage du centre de relation client. Par ailleurs, elle oriente vers Crésus les clients ne parvenant plus à faire face aux échéances de remboursement. L'Appui accompagne aussi des clients ayant des incidents de remboursement pour un réaménagement possible de leurs échéances.



Des équipes spécialisées pour mieux accompagner les cas spécifiques

De plus, depuis 2017, des équipes expertes de La Banque Postale sont dédiées pour accompagner des typologies de clientèles spécifiques :

- clients en situation de surendettement (32 collaborateurs) ;
- clients bénéficiant du Droit au Compte (20 collaborateurs) ;
- le service expert a été renforcé, fin 2020 en doublant ses effectifs ;
- opérations et relation avec les représentants légaux de clients relevant d'une mesure de protection (4 agences « majeurs protégés » avec 146 collaborateurs).

6.2.1.5.4 À l'écoute des clients

La qualité de service représente un important **levier de satisfaction et de fidélisation des clients**. Différents dispositifs permettent de suivre l'évolution de la qualité de service délivrée. Des **études de satisfaction nationales** ont été réalisées. Ainsi, en 2020, le taux de clients ayant donné une note de satisfaction spontanée entre 7 et 10 pour La Banque Postale est de 74 % (dont 25 % de clients notant entre 9 et 10). La Banque Postale se voit ainsi attribuer une note moyenne de 7,3/10.

Par ailleurs, le taux de clients réclamants est au niveau de la moyenne des banques de Réseaux, soit 13 %.

Enfin, La Banque Postale maintient sa place de leader en matière de positionnement tarifaire et d'implantation territoriale (source : La Voie du Client 2020)

Une amélioration continue de la relation client à distance

Au regard de ces résultats, un certain nombre de mesures ont été mises en place, en particulier en matière d'**écoute et de**

traitement des réclamations. Quotidiennement, près de 250 collaborateurs prennent en charge et traitent les réclamations des clients, en premier niveau dans les centres financiers. Si le client n'est pas satisfait de la réponse apportée à sa réclamation, il lui est possible de s'adresser au service recours pour un nouvel examen de son dossier. En 2020, 78 % des réclamations ont été traitées dans les 10 jours en raison de la crise sanitaire qui a fortement impacté les conditions de traitement de l'activité et fait croître les demandes de nos clients par le canal mail notamment. L'activité réclamation est structurée, de manière à donner au client la visibilité sur la manière et l'endroit où déposer une réclamation, selon les attentes de l'ACPR. Un niveau de saisie « recours » est disponible. L'homogénéisation du traitement et du suivi des réclamations pour tous les métiers et produits est en cours de déploiement. En parallèle, l'analyse des causes des réclamations est amorcée pour établir des plans d'actions afin d'éradiquer les manquements et mauvaises pratiques. Depuis fin 2017, les 6 Directions Solutions Clients en métropole ainsi que le Pôle Solutions Clients de la Martinique ont pour mission de gérer l'insatisfaction client et de proposer des solutions mutuellement avantageuses pour une relation renouvelée et pérenne. En parallèle, les travaux de simplification du parcours du client réclamant sont initiés dans une dimension omnicanale de partage des données entre tous les acteurs en lien avec le client : depuis le Conseiller jusqu'aux applications digitales de La Banque Postale.

En bureau de Poste

Depuis 2014, le Réseau La Poste a amélioré son dispositif de réponse aux réclamations relatives à l'accueil en bureau de Poste en lien avec les secteurs. 16 rédacteurs du CRC (Centre Relation Clients) Réclamations ont été formés à une nouvelle méthode rédactionnelle et des appels sortants vers les clients qui permettent de traiter les réclamations avec une plus grande réactivité. Par ailleurs, de nouveaux outils de mesure de la qualité délivrée et perçue ont été créés. Ainsi, d'une part une mesure de la qualité des réponses est effectuée tous les trimestres, sur la base d'une grille d'évaluation, comportant 10 critères permettant d'évaluer le fond et la forme des réponses. Les résultats qui révèlent un taux de conformité aux standards rédactionnels de plus de 90 % sont restitués par collaborateur. Ces derniers sont des acteurs essentiels dans les actions de développement des compétences des rédacteurs. D'autre part, un questionnaire de satisfaction permet de mesurer la qualité perçue post-traitement de la réclamation.

Enfin, en novembre 2017, le Centre Relation Clients du Réseau a obtenu la certification sur le périmètre du traitement des réclamations, afin de renforcer la démarche qualité NF 345 déjà acquise sur le canal téléphone. En 2019, le CRC Réseau a été certifié selon la norme ISO 18295-1, en remplacement de la NF Service sur l'ensemble de ses canaux.

Pour faire face à la crise sanitaire du printemps 2020, le CRC Réseau a mis en œuvre des moyens pour répondre aux sollicitations des clients réclamants. Un dispositif d'entraide animé par des collaborateurs de la filière expérience clients de la Direction Appui Soutien Territorial (DAST) et de la Direction Régionale (DR) a été élaboré pour soutenir des rédacteurs du CRC Réseau en charge des réclamations bureaux de Poste. Ce plan d'action a permis de répondre aux sollicitations de nos clients pendant toute la durée de la crise tout en garantissant des délais de réponse conformes à nos engagements.

La gestion des réclamations est un enjeu majeur pour La Poste et La Banque Postale, qui se sont engagés dans une démarche de transformation de sa Relation Client. Dans ce contexte, depuis octobre 2020, le CRC Réseau La Poste s'est doté d'un nouvel outil de CRM groupe, partagé par l'ensemble des acteurs de la vente et du Service Client. Outre la mise en place d'un équipement plus moderne aux standards du marché, ce changement s'inscrit ainsi

dans une démarche plus globale visant une amélioration de l'expérience client, grâce à une connaissance client enrichie et une synergie interbranche plus étendue.

D'autres dispositifs ont été mis en place par le Réseau pour améliorer la qualité de service :

Les Directions Qualité du Réseau et de la Direction des opérations ont renforcé les mesures de la qualité, pour affiner la vision issue des baromètres de satisfaction clients et pour optimiser le pilotage managérial sur les fondamentaux de la qualité de service : mesure du conseil bancaire (accueil, écoute, efficacité du conseiller), mesure de l'accessibilité téléphonique, dispositifs d'écoute client...

Depuis 2017, des **bornes de satisfaction** ont été déployées dans 450 bureaux, au format « conseil expert », permettant aux clients d'exprimer « sur le vif », leur satisfaction vis-à-vis de l'expérience qu'ils viennent de vivre en point de contact.

Via les réseaux sociaux

La Banque Postale est proche de ses clients y compris sur les médias sociaux. Présente sur Facebook, Twitter, Instagram et Youtube, elle propose une relation personnalisée en assurant le service après-vente et diffuse des contenus innovants, pédagogiques et engageants.

En 2020, nos clients ont reçu une réponse rapide de 9h à minuit, 7/7j, ce qui nous a permis de traiter plus de 25 000 problématiques clients dans le souci d'améliorer quotidiennement l'expérience et la satisfaction de nos clients.

La Banque Postale se positionne comme la **première banque française à répondre aux questions des internautes sur l'argent** en publiant sur sa chaîne Youtube des vidéos pédagogiques et humoristiques présentées par les Youtubeurs « Le Tatou ».

En 2019, la Chaîne Youtube de La Banque Postale a été nommée « Meilleure chaîne de Marque en France » au grand Prix du social Média. Par ailleurs, sa stratégie vidéo – visant à développer la pédagogie autour des sujets financiers – a été récompensée plusieurs fois (1^{er} prix Search experience au Grand Prix du Search, Prix d'argent Search organique au grand prix du Search, Prix d'argent aux Grand Prix « Communication et entreprise » pour la « meilleure campagne de communication externe » et la « meilleure campagne digitale »).

En 2020, la Chaîne Youtube de La Banque Postale reste la 1^{re} sur le secteur Banque et Assurance grâce à de nombreux contenus engageants qui parlent aux jeunes. Les derniers en date sont les contenus « All Star Playground ». Ils mettent en avant des associations qui aident les jeunes grâce au sport, lors de challenges baskets entre influenceurs et jugés par une star du basket. Ce format donne la possibilité aux internautes de faire des dons gratuits *via* Goodeed.com.

L'innovation participative : levier d'amélioration continue de la relation client

Depuis janvier 2017, la direction de l'expérience client du Réseau La Poste et de La Banque Postale met à disposition des collaborateurs une plate-forme participative commune afin d'améliorer l'expérience de ses clients et celles de ses collaborateurs.

La plate-forme « Ensemble vos idées » permet aujourd'hui à 19 500 collaborateurs de partager des idées, des bonnes pratiques et ainsi de contribuer à la satisfaction des clients.

En septembre 2020, 450 idées ont été partagées *via* 8 challenges territoriaux et un challenge national organisé autour des thématiques des enjeux du groupe La Poste, et ce malgré la crise du Covid 19.

Concernant la relation client bancaire, les collaborateurs ont ainsi proposé des bonnes pratiques pour aider les clients à se familiariser avec les outils digitaux mais aussi pour contribuer à la

montée en compétence de tous en matière de relation client à distance. Ils ont également suggéré d'autres idées d'amélioration autour de : la simplification du parcours Banque en ligne ou encore la prise en charge des clients par les centres financiers.

En parallèle, près de 10 débats thématiques ont été organisés en 2020 avec les directions fonctionnelles du Siège pour poursuivre l'engagement des collaborateurs dans les projets de transformation de l'entreprise.

6.2.1.5.5 Politique marketing responsable et protection des données

La politique de protection des données à caractère personnel de La Banque Postale est sous pilotage d'une équipe dédiée, celle du *Data Protection Officer* Délégué (DPO), qui garantit que les procédures commerciales (et internes) de la banque n'enfreignent pas les grands principes de protection de la vie privée des clients édictés notamment par le Règlement général sur la protection des données (RGPD). Depuis 2016, la formalisation de la **charte Data** au niveau du Groupe, articulée en six engagements, renforce sa politique sur les données et fait de lui une référence en termes d'éthique appliquée au numérique.

La formation des Conseillers de La Banque Postale contient un module sur la connaissance client et les moyens de respecter la confidentialité des données qu'ils confient à la banque. Les conditions générales de vente comportent également des dispositions sur la protection des données des clients.

L'espace sécurisé de labanquepostale.fr indique à tout utilisateur du site les bonnes pratiques et les modes opératoires pour sécuriser la gestion de ses données personnelles et de son argent en ligne. L'espace « mentions légales » de labanquepostale.fr indique la politique de protection des données de tout utilisateur du site.

En matière de **marketing de masse**, les pratiques de sollicitation commerciale de La Banque Postale s'appuient sur des processus encadrant à la fois l'éligibilité des clients ciblés par les campagnes marketing et la pression commerciale par canal de distribution. La Banque Postale dispose d'outils, comme le plan marketing et le dictionnaire client, lui permettant de définir des stratégies et des sollicitations marketing adaptées à chaque segment client, évitant ainsi le mass marketing indifférencié et les sollicitations inutiles.

Les consignes données au réseau des bureaux de *Poste* encadrent les **pratiques de désinscription des clients à la sollicitation commerciale** de La Banque Postale. Il en est de même pour la sollicitation digitale, où la politique de protection des données mentionne explicitement :

- ▶ **l'information générale sur l'utilisation des cookies et la collecte de données** sur le site labanquepostale.fr : le message d'information générique est soumis à tous les visiteurs du site internet lors de leur première visite, puis aux visiteurs qui auraient effacé leurs cookies ;
- ▶ **l'accès aux mentions légales génériques** : elles peuvent être consultées depuis le pied de page de toutes les pages du site : ces mentions contiennent un paragraphe précis sur l'utilisation des données personnelles et les cookies ;
- ▶ **le lien de désinscription aux e-mails de la Banque** : présent sur toutes les newsletters clients et prospects *opt-in* (ayant accepté de faire l'objet de prospection) et sur tous les e-mails de sollicitations destinés aux clients ou prospects ;
- ▶ **la partie espace client** : connecté à son espace, le client a la possibilité de mettre à jour ses données personnelles et son choix d'être sollicité par de la prospection commerciale directement depuis son espace client sur labanquepostale.fr.

Ces différentes mentions ont été visées par la Direction juridique et le *Data Protection Officer* Délégué.

Sabotage, exfiltration de données, fraude... la cybercriminalité revêt de multiples aspects. Si toutes les organisations sont aujourd'hui exposées au risque cyber, le secteur bancaire est davantage exposé aux cyberattaques. Consciente de cette menace et régulée par des autorités de plus en plus exigeantes, La Banque Postale accorde une importance particulière à la maîtrise de ce risque, qui constitue dorénavant une préoccupation sociétale. À cette fin, La Banque Postale s'est dotée d'une gouvernance de la Sécurité des Systèmes d'Information basée sur la maîtrise des risques et déployée dans l'ensemble du groupe La Banque Postale.

Un programme annuel de sensibilisation est défini et déployé par La Banque Postale et le Réseau à destination de l'ensemble des collaborateurs.

L'objectif étant de continuer à développer la culture cybersécurité de tous les collaborateurs. Ces campagnes concernent, l'ensemble des collaborateurs dotés d'un courriel professionnel travaillant à La Banque Postale, au Réseau La Poste, aux Services Financiers (dont la DIS-BR), à la DSEM et dans les filiales du Groupe La Banque Postale.

Depuis 2015 une campagne e-learning basée sur un module numérique de 20 minutes est proposée sur diverses thématiques issues de l'actualité cyber et des besoins internes avec en moyenne un taux de participation de 35%. Des mailings de phishing factice sont envoyés à minima (3 par an) depuis 2017 afin de renforcer la vigilance des collaborateurs face aux courriels malveillants avec en moyenne un taux de clics de 8%. Ces actions complètent les dispositifs classiques de prévention, de protection, de détection et de réaction aux cybermenaces, qui font l'objet de continues adaptations et améliorations afin de s'adapter à leurs évolutions.

6.2.1.6 Concevoir et proposer une offre de produits et services responsables



La Banque Postale s'attache à proposer à ses clients une offre de produits et de services simple, claire et responsable, axée sur l'essentiel, à un tarif raisonnable.

6.2.1.6.1 Intégration systématique des critères ESG dans la conception de l'offre

La Banque Postale veille à ce que les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) soient systématiquement pris en compte dans la conception de son offre de produits et services, et ce depuis juin 2009. Elle a officialisé l'inscription d'une *checklist* ESG en annexe du dossier de présentation produit au Comité d'Examen des Produits. Cet outil décline les cinq valeurs fondatrices de La Banque Postale – accessibilité, performance, différence, responsabilité, cohésion – selon 19 critères ESG : éthique du conseil, transparence, simplicité, clarté, lutte contre le changement climatique, lutte contre l'évasion fiscale, etc.

Depuis janvier 2020, sur la base de la *checklist* complétée par les responsables produits, le responsable RSE de La Banque Postale émet un label dans le cadre des comités d'examen des produits (avis favorable, défavorable ou favorable avec conditions).

Les responsables produits sont formés à l'utilisation de la *checklist*. Ils sont donc sensibilisés aux principaux enjeux RSE de la Banque.

En 2020, La Banque Postale a tenu 25 comités d'examen des produits. Ainsi, tous les nouveaux produits ou ceux ayant subi une transformation significative sont passés au crible de critères extra-financiers couvrant la conception et, la distribution des produits ainsi que l'accompagnement des clients. Les travaux sur le renouvellement de la *checklist* ont débuté en décembre 2020 et se poursuivront début 2021. Cette *checklist* actualisée interviendra encore plus en amont dans le processus de création des offres, permettant ainsi une meilleure intégration des dimensions extra-financières.

6.2.1.6.2 Des produits innovants favorisant l'engagement des clients

Au-delà de l'intégration systématique de critères ESG dès la conception de l'offre, La Banque Postale propose également certains produits permettant un réel engagement citoyen de la part de ses clients.

La Banque Postale, acteur de la transition énergétique grâce à des offres dédiées

Depuis fin 2015, La Banque Postale accompagne ses clients dans leurs engagements citoyens avec la « **Gamme Verte** » destinée aux particuliers. Lancée à l'occasion de la COP 21, cette gamme propose des solutions de financement pour l'habitat (rénovation énergétique avec l'éco-prêt taux zéro et les prêts « travaux verts ») et l'éco-mobilité (prêt personnel véhicule vert). Une gamme d'investissement associant l'exigence de performance financière à une approche éthique et responsable est également disponible. En 2019, la gamme s'est enrichie de l'Eco PTZ Habiter Mieux, destiné aux publics éligibles au programme d'aides « Habiter Mieux » de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat. Fin 2020, La Banque Postale s'est engagée aux côtés de la Métropole du Grand Paris, d'une part, et de OKTAVE, d'autre part, à travers la signature d'une convention de partenariat, dont l'objectif est de soutenir les travaux de rénovation énergétique de l'habitat privé et du petit tertiaire. Les offres de la Banque permettront ainsi de financer le « reste-à-charge ».

En 2018, La Banque Postale a lancé une **plate-forme digitale d'autodiagnostic énergétique** pour conseiller et accompagner les prioritaires et les locataires dans leurs démarches de travaux de rénovation et de performance énergétique. Élaborée en partenariat avec Économie d'Énergie, cette plateforme est disponible depuis le site internet de La Banque Postale. Elle permet un accompagnement complet du projet du client : le diagnostic énergétique du logement, la réalisation des travaux avec des artisans labellisés RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) et la simulation du plan de financement. Une plateforme téléphonique dédiée et opérée par Économie d'Énergie complète ce dispositif pour conseiller le client tout au long de ses démarches.

En 2019, La Banque Postale a étendu cette plateforme aux marchés des bailleurs sociaux, aux collectivités locales, aux hôpitaux et aux entreprises publiques locales et en 2020 aux entreprises du secteur privé.

Les personnes morales, accompagnées par La Banque Postale, sont désormais des parties prenantes dans la transition énergétique afin de réduire leurs impacts environnementaux, anticiper leurs nouvelles normes et réduire leurs charges. Cette démarche présente également un avantage concurrentiel pour l'entité, quel que soit son secteur d'activité.

Toujours en 2020, afin de mieux accompagner les personnes morales dans leurs investissements en matière de responsabilité sociétale et environnementale, La Banque Postale a étendu ses « prêts verts » au secteur privé, autrefois réservés uniquement au secteur public. Cette offre respecte les critères de la taxonomie « verte » de l'Union européenne et permet d'accompagner les projets liés à divers domaines d'investissements : immobilier, énergies renouvelables, eau et déchets, industrie manufacturière, informatique et télécommunications. Les « prêts verts » sont ensuite refinancés par des obligations vertes, également appelées *green bonds*, émises par SFIL, banque publique partenaire de La Banque Postale. Lors de la souscription d'un prêt vert, la personne morale s'engage à fournir à La Banque Postale les éléments sur son projet permettant de mesurer son impact environnemental. Ces éléments sont attendus par les investisseurs des obligations vertes qui veulent s'assurer des effets positifs des projets identifiés comme « vert ». De plus, La Banque Postale dispose au sein de son département « Banque de Financement et d'Investissement » d'une équipe dédiée aux financements de projets d'énergies renouvelables, d'optimisation énergétique des bâtiments, et d'infrastructures (fibre, réseau d'eau, de chaleur, bâtiments publics, mobilité, transports publics). En cinq ans, plus de 4 milliards d'euros ont été décaissés pour financer ces projets favorisant la transition énergétique, la mobilité durable et le développement des territoires.

Dans un objectif de diversification patrimoniale de ses clients, la Banque Privée BPE lance son offre BPE Green France 2031, une obligation verte (*green bond*) dédiée à sa clientèle privée et émise par La Banque Postale. Créée par la banque de financement et d'investissement de La Banque Postale pour BPE, BPE Green France 2031 répond à cette attente en affectant cette épargne au financement de projets contribuant à la baisse des émissions de CO₂, notamment ceux de mobilité durable.

Des solutions d'épargne solidaire accessible à tous les clients

Le « Service Intérêts Solidaires » proposé par La Banque Postale permet aux possesseurs d'un Livret A, d'un Livret développement durable et solidaire (LDDS) ou d'un Livret d'épargne populaire (LEP) de reverser tout ou partie de leurs intérêts à une association reconnue d'utilité publique. Les dons peuvent être reversés à des associations engagées dans la lutte contre l'exclusion bancaire, membre du club l'Initiative contre l'exclusion bancaire ou à l'une des 3 nouvelles associations environnementales ayant rejoint le dispositif en 2020. Un service qui suscite l'adhésion des clients de La Banque Postale puisque 75 % des donateurs versent 100 % de leurs intérêts. Cet acte de générosité est encouragé par La Banque Postale, qui s'associe aux clients engagés en versant à chaque association un don complémentaire égal à 10 % des intérêts reversés.

En 2020, le Service Intérêts Solidaires de La Banque Postale a de nouveau été distingué par le Label Finansol.

Trois autres produits d'épargne solidaire proposés par La Banque Postale sont reconnus par le **Label Finansol**, et permettent aux clients de mettre leur épargne au service d'associations ou d'acteurs de l'économie sociale et solidaire (ESS) :

► **quatre fonds d'investissement solidaire** : Il s'agit de fonds gérés par La Banque Postale Asset Management (LBP AM), et distribués auprès du grand public (LBPAM ISR Actions Solidaire) ou des entreprises dans le cadre des plans d'épargne salariale (FCPE Décisiel Responsable Actions 70 Solidaire par exemple). Ces cinq fonds ont pour point commun d'investir une partie de leur encours – entre 5 et 10 %, conformément à la réglementation – dans des structures de l'ESS, qui agissent en faveur de la réinsertion sociale et professionnelle, de l'agriculture raisonnée ou encore de la revitalisation des territoires. En fin d'année 2020, ce sont vingt millions d'euros

qui sont investis au total, *via* LBPAM, au capital de trois structures de l'ESS : France Active Investissement, Habitat & Humanisme et Terre de Liens ;

- **un fonds de partage** : Le troisième fonds labellisé Finansol, LBPAM SRI Human Rights (anciennement Libertés & Solidarité), distribue chaque année une partie des revenus générés ou des frais de gestion à la Fédération Internationale pour les Droits Humains (FIDH). Depuis sa création en 2001, plus de trois millions d'euros ont été distribués à cette ONG, lui permettant ainsi de mener ses actions en faveur de la promotion des droits humains partout dans le monde.

6.2.1.6.3 Gestion d'actifs responsable

La Banque Postale s'engage pour une gestion responsable des actifs en proposant une gamme de placements d'investissement socialement responsable (ISR)⁽¹⁾ aux investisseurs qui souhaitent **concilier développement durable et potentiel de performance**.

Dans cette optique, La Banque Postale Asset Management (LBPAM), principale société de gestion d'actifs du groupe La Banque Postale, a annoncé en avril 2018 son objectif de basculer l'ensemble de ses fonds en ISR d'ici 2020. Cette ambition est le résultat d'un investissement de longue date en gestion ISR et de son engagement à redonner du sens à l'épargne. Cette stratégie vise à répondre aux enjeux majeurs que sont le réchauffement climatique, les limites démographiques du système de protection sociale et la fracture entre les marchés financiers et la société. À fin 2020, l'engagement est tenu et **100 % des fonds éligibles au label ISR, label d'État créé en 2016, ont été labellisés**. Plus précisément, 98 % des fonds ont été labellisés et le reliquat de fonds le sera courant 2021 pour des raisons techniques.

Cette démarche pionnière repose sur quatre piliers :

- **investir dans des entreprises qui adoptent des comportements responsables et s'engagent dans une transition juste** : LBPAM effectue cette analyse grâce à sa méthode propriétaire GREaT, décrite ci-dessous ;
- **exclure les entreprises qui présentent un risque de réputation lié à de mauvaises pratiques de développement durable** : le comité d'exclusion de LBPAM est l'instance qui décide de l'exclusion d'États ou de sociétés exposés à des controverses majeures, et qui traite des secteurs sensibles tels que les armes controversées, le tabac, les jeux d'argent, le charbon. Il est chargé de gérer le risque réputationnel de l'ensemble des portefeuilles de LBPAM. Cette dernière développe des politiques originales et reconnues, par exemple sur le charbon ou la lutte contre la déforestation ;
- **choisir du label ISR pour l'ensemble de sa gamme de fonds ouverts**. Ce cadre exigeant définit des principes engageants pour la société de gestion : seuils quantitatifs à suivre, obligations de transparence sur ses pratiques et reporting. Le respect de ces règles et la qualité du processus de gestion sont vérifiés lors d'un audit sur site par un organisme indépendant accrédité par le label ;
- **dialoguer et engager** : Convaincus qu'une gestion responsable est essentielle pour permettre aux marchés financiers de jouer un rôle vertueux dans l'économie, LBPAM considère que son approche basée sur quatre piliers GREaT doit être complétée par un dialogue et un questionnement des pratiques des entreprises, de manière individuelle ou avec d'autres investisseurs. Nos échanges s'inscrivent dans la durée afin de mieux comprendre les pratiques et encourager les améliorations. Les rencontres avec les entreprises sont

complétées de décisions de votes aux Assemblées Générales, qui assurent un impact concret sur leurs décisions.

La méthodologie ISR développée par LBPAM, intitulée GREaT, s'articule autour de quatre axes :

- **gouvernance responsable des entreprises** : équilibre des pouvoirs, partage équitable de la valeur ajoutée, éthique des affaires, responsabilité fiscale ;
- **gestion durable des ressources** : bien-être au travail, droits humains, protection de la biodiversité, gestion de l'eau et des déchets ;
- **transition économique et énergétique** : stratégie bas carbone, adaptation au changement climatique, offre de produits et services en lien avec les enjeux de long terme (énergies renouvelables, agriculture et alimentation soutenables, transport et mobilité durables, bâtiment vert, économie circulaire, etc.) ;
- **développement des territoires** : soutien à la création d'emploi et au développement des compétences dans les lieux d'implantation, soutien aux populations défavorisées, partenariats avec les collectivités locales et relations durables et équilibrées avec les fournisseurs.

L'analyse ISR mise en œuvre par les équipes de LBPAM vise à évaluer l'alignement des stratégies et des pratiques des entreprises avec chacun de ces quatre axes.

Pour renforcer la crédibilité de son offre et contribuer à sa reconnaissance dans un marché ISR encore récent, La Banque Postale a choisi le cadre du label ISR. Ainsi, 106 fonds ISR de LBPAM ont obtenu le **Label ISR public** entre septembre 2017 et décembre 2020. Soutenu par le ministère de l'Économie et des finances, ce label est désormais la référence pour proposer les produits ISR aux épargnants individuels. Il leur permet d'identifier facilement des investissements favorisant le développement durable tout en visant dans la durée le même rendement financier que des produits classiques. Le label ISR public concourt à une transparence renforcée des fonds dans lesquels les épargnants et les personnes morales investissent, et il exige une politique de vote et d'engagement pour renforcer les pratiques ESG des entreprises détenues en portefeuille. Il permet également de connaître la qualité environnementale, sociale et de gouvernance des entreprises financées *via* le calcul d'indicateurs publiés *a posteriori*. Parmi ces 106 fonds labellisés, on retrouve les six fonds de la gamme « Conviction ISR », lancée en 2018 dans le réseau des agences de La Banque Postale : LBPAM ISR Diversifié, LBPAM ISR Actions Euro, LBPAM ISR Actions Environnement, LBPAM ISR Actions Solidaire, LBPAM ISR Obli Crédit et LBPAM SRI Human Rights (anciennement Libertés & Solidarité).

Par ailleurs, LBPAM instaure également un dialogue avec les émetteurs dans le but d'encourager l'amélioration des pratiques ESG. Cette démarche nommée « Engagement », LBPAM l'applique de manière individuelle ou collaborative – c'est-à-dire avec d'autres sociétés de gestion – selon les thèmes abordés. Deux éléments emblématiques de cette politique d'engagement sont :

- **politique innovante d'exclusion du charbon** : Les investissements de LBPAM se limitent aux entreprises des secteurs miniers et de la production d'électricité qui ont annoncé une sortie pilotée du charbon, et qui se sont alignés avec l'objectif de l'Accord de Paris de limiter l'élévation de la température moyenne à 1,5°C d'ici 2100. Notre politique charbon innove dans le sens où elle tient compte de la pertinence de la stratégie des entreprises, au regard notamment des enjeux d'une « transition juste », tels que la prise en compte des impacts sociaux ou encore les

(1) Dans le cadre d'un investissement socialement responsable (ISR), les entreprises ne sont plus uniquement sélectionnées sur leur capacité à générer du profit mais également sur leur aptitude à préserver les ressources naturelles pour les générations futures, à améliorer les conditions de travail de leurs salariés et à développer des relations équilibrées avec l'ensemble de leurs partenaires.

conséquences à l'échelle de la planète. Elle se base sur une grille d'analyse qui intègre les dernières recommandations de l'OCDE, en s'appuyant sur des données *providers* et publiques sur les revenus générés, les nouveaux projets, et l'engagement des entreprises à éliminer le charbon dans leurs opérations ;

- **dépôt d'une résolution à l'Assemblée générale de Total** : Le dépôt, avec 10 autres investisseurs, de la première résolution climatique à l'Assemblée générale de Total en mai 2020 visait à impliquer l'ensemble de l'actionnariat dans le débat autour de la stratégie climat du groupe énergétique, afin que chaque actionnaire puisse se prononcer quant au rôle que l'entreprise devrait jouer dans ce contexte de transition. L'objectif de la résolution était donc de modifier les statuts de Total afin d'inciter l'entreprise à préciser un plan d'actions à moyen et long termes pour réduire en valeur absolue les émissions de GES sur ses trois scopes, ainsi que les moyens déployés pour atteindre cet objectif. Bien que les actionnaires de Total n'aient pas voté en nombre suffisant pour entériner cette résolution, elle a recueilli 16,7 % des voix. Cette résolution a contribué à faire avancer le débat entre les actionnaires, et à renforcer sur le rôle clé des entreprises pétrolières dans la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique.

LBP AM publie chaque année un rapport d'engagement, qui rend compte du dialogue mené avec les entreprises sur les enjeux extra-financiers.

Enfin, LBP AM joue activement son rôle d'actionnaire à travers l'exercice des droits de vote attachés aux organismes de placement collectifs qu'elle gère, selon une politique de vote unique qui s'appuie sur les quatre axes d'analyse de sa « philosophie ISR ». En 2020, LBP AM a participé à 469 assemblées générales de sociétés européennes et nord-américaines (contre 530 en 2019).

Pour en savoir plus sur les engagements de LBP AM, sur sa méthodologie ou sa politique de vote, consultez les pages dédiées au sujet sur leur site internet www.labanquepostale-am.fr/isr.html.

Par ailleurs, dans le but de promouvoir ces solutions responsables à l'externe, La Banque Postale participe chaque année à la Semaine de la finance responsable. Elle propose, ainsi, à ses clients et Conseillers des supports pédagogiques et des outils de promotion de sa gamme ISR. En matière de **sensibilisation** interne, les Conseillers sont formés aux fonds ISR dans le cadre de leur formation initiale au moment de leur prise de fonction. Un effort particulier a été réalisé depuis 2018, dans les directions régionales auprès d'une large population de Conseillers, pour accompagner la campagne commerciale autour de la gamme « Conviction ISR ». En 2020, **350 interventions sur l'ISR** ont été réalisées par les équipes de LBP AM auprès des Conseillers spécialisés du réseau, à la fois en régions et lors de sessions de formation dans les bureaux de la filiale.

En dépit du contexte sanitaire, la collecte des fonds pour la gamme ISR a obtenu des résultats encourageants.

À titre d'exemple, une collecte significative de plus de 280 millions d'euros sur le fonds LBP AM ISR Actions Environnement, qui bénéficie par ailleurs d'excellentes performances financières. Deux autres fonds ont connu un fort intérêt, le fonds LBP AM ISR Diversifié qui enregistre une collecte de 90 millions d'euros, et le fonds LBP AM ISR Actions Euro qui, a recueilli près de 160 millions d'euros. Par ailleurs, le fonds LBP AM ISR Actions Solidaire poursuit sa croissance avec 17 millions d'euros de souscriptions pour atteindre 75 millions d'euros d'encours à fin octobre 2020.

En octobre 2020, La Banque Postale a impulsé une nouvelle dynamique à son activité de gestion d'actifs. La Banque Postale Asset Management est devenue un gérant de conviction multispécialiste au service de la finance durable. La Banque Postale a finalisé la réorganisation des activités de gestion de taux

et assurantielle, au sein D'OSTRUM AM, qu'elle détient désormais à 45 %.

Enfin, LBP AM avec sa filiale Tocqueville Finance gère 52 milliards d'euros à fin décembre 2020, dont 25 milliards d'euros de fonds labellisés ISR. Avant cette opération de rapprochement, LBP AM comptait 40 milliards d'euros d'encours labellisés ISR (15 milliards d'euros ont été transférés à OSTRUM AM).

6.2.1.6.4 Assurance responsable

La Banque Postale à travers l'ensemble de ses filiales d'assurance s'attache à proposer des solutions d'assurance en cohérence avec sa signature citoyenne. Par sa fonction réparatrice, l'assurance joue en effet un rôle essentiel dans la vie de ses clients, et tout particulièrement les plus fragiles. L'objectif est de développer des solutions simples, visant à protéger tous ses clients en cas de « coup dur », et durables dans le temps.

Cet engagement se décline de manière spécifique selon le profil de chacun :

- **Pour tous ses assurés, La Banque Postale Assurance a mis en place une garantie Aidants d'un proche dépendant dans l'ensemble de ses contrats**, qui propose, en cas de sinistre garanti, une aide à domicile ou la présence d'un membre de la famille pour le remplacer auprès du proche dépendant.
- **Pour les jeunes**, La Banque Postale propose pour tous les jeunes de 18 à 29 ans (étudiants, jeunes actifs, en recherche d'emploi), une tarification unique par pièce pendant les 2 premières années de souscription et intègre deux garanties spécifiques « Budget examen » et « Budget loisirs ».
- **Pour les clientèles fragiles :**
 - **La Banque Postale n'applique pas de franchise en cas de sinistre** en Auto ou MRH (multirisque habitation),
 - Elle contribue à un projet de prévention et d'éducation financière en Assurance avec le programme « Dilemme » développé par la Fondation CRÉSUS,
 - Elle s'attache à offrir des **solutions d'épargne accessibles au plus grand nombre** : certains contrats d'assurance-vie distribués en France demandent un montant minimum à la souscription de 75 euros,
 - CNP Assurances propose depuis plusieurs années des contrats dépendance mutualisés. La particularité de ces contrats dits par répartition est leur accessibilité maximale. Grâce à la mutualisation inter-risques et inter-générationnelle, la garantie est proposée sans sélection médicale à tous les membres du groupe assuré (seuls les risques déjà survenus sont écartés). La tarification assise sur l'ensemble de la population couverte et par grande tranche d'âge permet des montants de cotisations modérés à la portée de tous. Ce type de dispositif garantit ainsi un premier niveau de protection face à la perte d'autonomie,
 - CNP Assurances est également membre fondateur de la Fondation Entrepreneurs de la Cité, destinée à favoriser l'assurance de créateurs d'entreprise. Elle est coassureur de la garantie prévoyance et santé « Trousse première assurance »,
 - Enfin, l'association **ATD Quart Monde et CNP Assurances proposent depuis 2016 un contrat obsèques destiné aux personnes vivant sous le seuil de pauvreté**. Ce contrat élaboré avec la participation des personnes concernées, a permis de tenir compte de leurs besoins réels et ainsi de définir un panier de biens nécessaires et suffisants pour des obsèques dans la dignité. L'enjeu consiste à fixer une cotisation mensuelle accessible aux personnes très pauvres (0,5 euro mensuel pour les jeunes jusqu'à 30 ans, 13 euros mensuels après 70 ans). Contrairement aux contrats classiques, les mensualités n'évoluent pas selon l'âge. Il peut être souscrit jusqu'à l'âge de 80 ans, la limite de la garantie étant fixée à la fin de l'année des

90 ans de l'adhérent. Au-delà, le fonds de solidarité créé pour le contrat pourra prendre le relais.

Il se décline aussi au sein de nos offres de produits :

- ▶ **dans sa gamme Auto** avec l'offre « l'Assurance Auto Petit Rouleur », La Banque Postale Assurance encourage l'écocitoyenneté en favorisant la mobilité bas-carbone. Les assurés qui parcourent moins de 8 000 km par an bénéficient d'une réduction d'1 mois sur leur cotisation annuelle, cumulable avec la réduction d'1 mois pour les propriétaires de véhicules hybrides ou électriques. De plus, « La Solution taxi » participe à la baisse des accidents de la route pour les jeunes de moins de 30 ans. Elle propose de raccompagner les clients à leur domicile lorsque ces derniers ne peuvent conduire en toute sécurité. Enfin, La Banque Postale Assurance a développé une offre spécifique : **Assurance Auto, scooter et cycle électrique** « pour les véhicules à zéro émission » ;
- ▶ **dans sa gamme Habitation** : La Banque Postale Assurance favorise le **développement des énergies renouvelables** par la couverture des installations d'énergies renouvelables en cas de sinistre et propose en complément une prestation d'assistance « Allô économies d'énergie ». La Banque propose aussi des offres spécifiques pour accompagner au mieux la vie de ses clients détenteurs d'un crédit immobilier. Elle prend en charge, par exemple, le remboursement des mensualités de prêt immobilier en cas de sinistre rendant le logement inhabitable ou encore indemnise la perte financière subie en cas de revente précipitée du bien suite à un événement imprévu (licenciement pour motif économique, invalidité, divorce par exemple). Enfin, elle propose deux dispositifs **spécifiques aux étudiants** dans l'assurance MRH : la Garantie Budget loisirs (remboursement des cotisations payées pour une ou plusieurs activités de loisirs en cas d'accident) et la Garantie Budget examen (versement d'une indemnité de 3 000 euros en cas de redoublement suite à un accident).
- ▶ **dans sa gamme Santé** : Pour **lutter contre les déserts médicaux**, La Banque Postale Assurance propose la prise en charge de 10 téléconsultations en inclusion au contrat de la complémentaire individuelle et le service 2^e avis médical en inclusion de l'assurance coups durs santé. De plus, La Banque Postale Assurances Santé poursuit l'enrichissement de son offre Assurance Coups Durs Santé. Depuis le 28 octobre 2020, elle propose une garantie d'assurance, l'Aide Coup Dur Emprunteur, qui permet le versement d'un capital forfaitaire à l'assuré ayant perçu le capital « Aide Coup Dur Maladie » en cas d'achat d'un bien immobilier (résidence principale, résidence secondaire ou bien investissement locatif) financé par un prêt bancaire. Cette nouvelle garantie vient compléter la garantie principale du contrat qui vise à protéger l'assuré et ses enfants en cas de survenance d'une maladie garantie, sans augmentation de tarif. Enfin **l'opération de financement participatif « L'Atout citoyen »** a été reconduite le 2 novembre 2020. Ce dispositif a pour objectif de soutenir 12 projets solidaires et innovants. Pour chaque souscription d'un contrat en Assurance de Personnes (prévoyance, santé...) 2 euros sont reversés dans un fonds pour un appel à projet sur la plateforme de financement participatif KissKissBankBank. Sur l'année 2021 ce sont 60 000 euros qui seront versés pour 12 projets innovants et solidaires à destination des personnes malades ou touchées par un handicap (5 000 euros/projet lauréat). Par ailleurs et grâce à sa longue expérience en assurance de personnes, CNP Assurances dispose d'une base de connaissance des risques particulièrement riche. Cela lui permet d'affiner et d'actualiser régulièrement sa politique de sélection des risques en tenant compte de l'état de santé de chaque assuré afin d'accepter et mutualiser autant que possible les couvertures invalidité et incapacité. Par ailleurs, les surprimes pour les emprunteurs aux ressources modestes sont écartées avec des conditions élargies

depuis 2012. Le taux de refus en assurance emprunteur est maintenu à 0,2 % depuis plus de dix ans ;

- ▶ **dans sa gamme Emprunteurs**, La Banque Postale et CNP Assurances proposent dans le cadre de certains contrats individuels d'assurance emprunteur, un accompagnement de l'assuré tout au long de son prêt dans les moments importants de sa vie : des garanties famille sont accordées lors des événements heureux, comme la naissance ou l'adoption d'un enfant, ou lors de moments difficiles, comme l'accompagnement en cas d'enfant malade ou d'un parent dépendant. Depuis 2017, une assurance perte d'emploi est commercialisée dans l'offre emprunteur distribuée par La Banque Postale. Couplée à celle de Pôle emploi sans délai de franchise, elle offre ainsi une prise en charge efficace. Au plus près des clients, la garantie assure un versement pendant une durée maximum de 18 mois, permettant ainsi une sécurité complémentaire aux situations particulières. La prise en charge de 60 % de la mensualité de remboursement de l'emprunt est supérieure aux offres concurrentes qui se situent à 50 %.

Par ailleurs, à l'International, CNP Assurances propose des produits de micro-assurance innovants et des prestations en cas de « coup dur ».

- ▶ **au Brésil**, sa filiale, Caixa Seguros Holding, est la première entreprise à avoir implanté un **produit de micro-assurance obsèques** sur le marché en commercialisant en 2011 le produit Amparo, qui couvre aujourd'hui plus de 500 000 personnes. Le Groupe propose aussi deux produits pour les personnes à faible revenu : un produit de retraite permettant des versements mensuels à 35 R\$, soit environ 8 euros, et une assurance habitation à taux réduit. De même, à Chypre, CNP Cyprus Insurance Holding propose des assurances auto et habitation spécifiques à prime modeste.
- ▶ Caixa Seguros Holding propose également des **prestations en cas de maladies graves avancées sans déduction du capital assuré** ou encore des médicaments gratuits en cas d'hospitalisation ou accueil aux urgences. En 2017, elle a lancé sa gamme « Caixa Facile », souscrite notamment dans les distributeurs électroniques, proposant des prestations obsèques, des réductions sur les médicaments ou une assistance diététique. Les offres du Groupe ont été complétées par une couverture en cas de grossesse multiple et d'une protection en cas de perte d'emploi pour maintenir la couverture de prévoyance de la famille.

Notre engagement se vit aussi au quotidien dans la gestion de la relation avec nos clients :

- ▶ **Proxi-client** a été créée à la suite d'une réflexion interne menée au sein de La Banque Postale Assurances. Elle vise à être encore plus réactive pour les clients qui doivent faire face à un événement dramatique. Conscients de la fragilisation des clients lors d'un sinistre ou d'un événement traumatisant, les Conseillers prennent contact avec eux pour les écouter et connaître leur état de santé physique et psychologique. Ils peuvent les orienter gracieusement vers un psychologue dans le cadre d'un partenariat conclut par La Banque Postale Assurances dans ce domaine spécifique. Bien entendu, aucune démarche commerciale, aucune promotion d'aucune sorte de nos offres n'est faite au cours de ces entretiens ;
- ▶ pour les situations de **catastrophes naturelles**, la **Team CAT NAT** de La Banque Postale Assurances se déplace dans les bureaux de Poste et offre aux clients sinistrés un accompagnement pour faciliter leurs démarches sur place. Ce dispositif a été notamment déployé en septembre 2020 pour soutenir des clients sinistrés lors du séisme du TEIL en novembre 2019. Les équipes se sont déplacées dans les Alpes maritimes suite aux graves inondations des vallées de la Roya et du Vesubie ;

- ▶ **le service Domi Clean** participe à la sauvegarde immédiate des biens, à la remise en état de l'habitation le plus rapidement possible, et ce dans l'attente du passage de l'expert ;
- ▶ La Banque Postale a également déployé des agences dédiées aux relations avec les représentants légaux des majeurs protégés. Ces agences intermédièrent la relation avec les représentants légaux et les documents transmis par ces agences sont dématérialisés ;
- ▶ En 2019, le réseau commercial de CNP Assurances, Amétis est devenu le premier réseau de Conseillers dont la démarche commerciale est labellisée. Le label est décerné par l'organisme de certification SGS. Il implique le respect d'une charte de 13 engagements qui assurent aux clients proximité, disponibilité, accompagnement, démarche personnalisée, conseil et respect des règles déontologiques, compétences et écoute.

Plus globalement, notre engagement se traduit dans l'accompagnement des évolutions sociales et sociétales :

- ▶ notre filiale CNP Assurances contribue aux réflexions autour de la dépendance et de l'allongement de la durée de vie. Elle soutient l'idée d'une couverture dépendance universelle pour le maintien dans l'autonomie et le soutien des aidants. Elle s'inscrit dans le cadre d'un partenariat public-privé, notamment à la suite de l'annonce par le gouvernement français en 2020 de la création d'une cinquième branche de la sécurité sociale consacrée à l'autonomie (pour plus d'informations, consulter le site de CNP Assurances <https://www.cnp.fr>) ;
- ▶ considérant qu'il est de sa responsabilité d'accompagner les assurés tout au long de leur vie, les filiales d'assurance de La Banque Postale enrichissent continuellement leurs offres avec des propositions de services d'assistance et de prévention ciblés pour un accompagnement efficace. CNP Assurances dispose notamment d'actifs contribuant au développement de ces prestations de service et d'assistance à travers sa filiale e Filassistance International. Son réseau de services à la personne pour les seniors « Âge d'or » ou encore sa plateforme digitale Lyfe, proposent des services santé et bien-être et bien vieillir (pour plus d'informations, consulter le site de CNP Assurances <https://www.cnp.fr>).

Les mesures pour répondre à de l'épidémie de la Covid 19

Lors de la crise sanitaire du printemps 2020, La Banque Postale et ses filiales d'assurance ont prouvé leur engagement citoyen avec la mise en place de mesures exceptionnelles de solidarité à destination de ses assurés à travers :

- ▶ l'application du tarif « Petit rouleur » sur les contrats Assurance Auto pendant 3 mois ;
- ▶ l'assurance scolaire remboursée pour les assurés Assurance Habitation ;
- ▶ la suppression de la franchise en cas de sinistre Habitation ou Auto pendant 3 mois à partir du début du confinement ;
- ▶ l'accès gratuit à la téléconsultation avec la complémentaire santé ;
- ▶ l'exonération des cotisations en cas de chômage (partiel/technique/économique) pendant 3 mois en complémentaire santé ;
- ▶ la mobilisation de 50 millions d'euros permettant la prise en charge des arrêts de travail pour garde d'enfants et des personnes fragiles sur les contrats de prévoyance collective ;
- ▶ l'assouplissement des critères de sélection médicale à la souscription permettant d'éviter le recours à une visite médicale en assurance emprunteurs.

Au total, ce sont plus de 400 000 clients qui ont bénéficié de ces aménagements, sans avoir aucune démarche à effectuer.

Ces mesures ont été récompensées lors des Trophées de l'Assurance par un panel de consommateurs. La Banque Postale Assurance a reçu le Trophée OR de l'Assuré pour la catégorie « Service de l'année ».

6.2.1.7 Systématiser la gestion rigoureuse des risques extra-financiers



6.2.1.7.1 Mesure du niveau d'exposition aux risques extra-financiers

En plus des actions de pilotage des risques extra-financiers dans la maîtrise des risques opérationnels (chapitre 6.1.2.2), La Banque Postale a adapté dès 2011 la méthode d'analyse du risque extra-financier des contreparties souveraines et non souveraines mise au point par le Pôle ISR de La Banque Postale Asset Management (LBPAAM) afin de mesurer le niveau d'exposition aux risques ESG des opérations pour compte propre menées au sein de la Banque de Financement et d'Investissement. En 2014, la prise de mesure annuelle devient semestrielle. En 2019, la méthodologie a évolué pour refléter la nouvelle approche ISR et déclinier la philosophie GREaT associée. Les résultats à fin décembre 2020 montrent une exposition globale aux risques ESG en baisse : pour la poche des émetteurs non souverains 92 % des actifs sont investis sur des émissions se caractérisant par un risque extra-financier maîtrisé (contre 88 % à fin 2019). Par ailleurs, l'exposition aux valeurs considérées comme les plus risquées d'un point de vue ISR tend vers zéro.

Au global, fin 2020, la poche des émetteurs non souverains obtient un niveau de risque en baisse à 4,06 (vs 4,44 fin 2020), sur une échelle allant de 1 à 10, 10 étant le niveau de risque le plus élevé. La poche des émetteurs souverains, elle, obtient un niveau de risque de 4,48 (vs 5,15 fin 2018), traduisant une qualité ISR supérieure à celles des benchmarks des obligations souveraines de la zone euro.

6.2.1.7.2 Prise en compte des critères extra-financiers dans les activités d'investissement et de financement

En janvier 2016, le Comité exécutif de La Banque Postale a validé le lancement d'une **charte de financement responsable** qui encadre l'activité d'octroi de crédits aux personnes morales et les activités de la BFI suite à une mise à jour de la charte en 2020. La charte stipule qu'un certain nombre de secteurs, jugés trop risqués d'un point de vue extra-financier (établissements de jeux de hasard et d'argent, pornographie, tabac, établissement de nuit, industrie du charbon), ainsi que les organisations et entreprises qui ont violé la législation, les codes de conduite ou les conventions de manière sérieuse et répétée (violation de la législation sur l'environnement, violation des codes et conventions internationaux, violation des droits fondamentaux relatifs au travail) se verront refuser leurs demandes de crédits. En 2019, les acteurs associés à la déforestation intègrent la liste d'exclusion.

Par ailleurs, La Banque Postale a formalisé une « **politique sectorielle défense** », qui a pour but d'encadrer les activités du Groupe pour ce secteur d'activité qui présente des enjeux ESG importants. Comme le stipule cette politique La Banque Postale est attentive à ce que l'ensemble des activités de la banque excluent les interactions commerciales avec les entreprises impliquées dans la production et la commercialisation d'armes controversées (mines antipersonnel et bombes à sous-munitions) et non conventionnelles (armes biologiques, chimiques, nucléaires, à uranium appauvri, aveuglantes et incendiaires). Fin 2020, une quarantaine d'entreprises sont ainsi exclues par la Banque.

En parallèle, La Banque Postale a maintenu en 2020 une vigilance accrue sur un certain nombre de **valeurs à forts risques extra-financiers**, enfreignant les conventions internationales et les principes du Pacte mondial, fréquemment sujettes à **controverses** et donc en rupture avec les valeurs citoyennes de La Banque Postale.

D'autre part, conformément à sa volonté de jouer un rôle actif pour la transition énergétique, La Banque Postale a fait le choix de **ne pas financer le développement des énergies fossiles**. En conséquence, les seuls projets énergétiques financés par le pôle Financement d'Actifs et de Projets au sein de la BFI sont des projets d'énergie renouvelables. Les fonds de matières premières agricoles sont également exclus du périmètre des instruments financiers autorisés.

Ainsi, en 2020 le Pôle RSE a été interrogé une quinzaine de fois par les équipes de la Direction des Risques, de la Salle des Marchés ou de la DEDT. Six avis défavorables ont été émis pour les raisons suivantes : 2 exclusions liées au sujet des *adult entertainment*, 2 exclusions liées au secteur *oil & gas*, 2 refus de collatérales obscures.

La Banque Postale s'emploie également à prévenir les risques financiers, juridiques et de réputation liés aux investissements au sein de juridictions reconnues comme faiblement réglementées, non transparentes ou non coopératives en matière de fraude fiscale, blanchiment de capitaux et financement du terrorisme. À ce titre, elle a dressé une **liste de pays à risque** dans lesquels elle s'interdit de mener ou de participer à tout développement commercial.

Enfin depuis 2010, La Banque Postale Asset Management (LBP AM) a conforté ses pratiques responsables grâce à l'intégration des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans la sélection de ses intermédiaires de marché. Cette démarche s'effectue sur la base d'un questionnaire élaboré par la direction de la gestion & recherche ISR de LBP AM, adressé à l'ensemble des intermédiaires de marché (c'est-à-dire des établissements financiers avec lesquels LBPAM réalise les transactions sur les marchés boursiers). Soixante-quinze établissements ont été sollicités dans ce cadre depuis 2016.

6.2.1.7.3 Mesure du niveau d'exposition au risque climatique

En 2020, la Direction des risques *groupe* a poursuivi, en collaboration avec le Pôle RSE de la Banque, ses travaux d'identification et d'analyse de sa sensibilité au risque climatique, conformément aux recommandations de l'article 173 de la loi TECV :

- ▶ en particulier, La Banque Postale a créé un département au sein de la Direction des risques *groupe* dédié à la Gestion du risque climatique et Environnemental, qui a pour missions principales de mettre en place un cadre global de gestion du risque climatique et d'intégrer cette thématique dans le dispositif de maîtrise des risques de la Banque ;
- ▶ de plus, La Banque Postale participe à l'exercice de *stress test* climatique pilote lancé en 2020 par l'ACPR. Cet exercice inédit permet à la Banque d'analyser la sensibilité de son activité aux enjeux climatiques autant sur des scénarios portant sur le risque de transition que sur le risque physique. Les résultats sont attendus pour le mois d'avril 2021 ;
- ▶ par ailleurs, La Banque Postale a participé à plusieurs groupes de travail de place dont l'objet est de déterminer une mesure de place de l'exposition au risque climatique et d'être au rendez-vous des exigences réglementaires notamment sur des sujets tels que la transparence en matière de durabilité (Règlement *Disclosure*) et la mise en œuvre de la Taxonomie verte européenne.

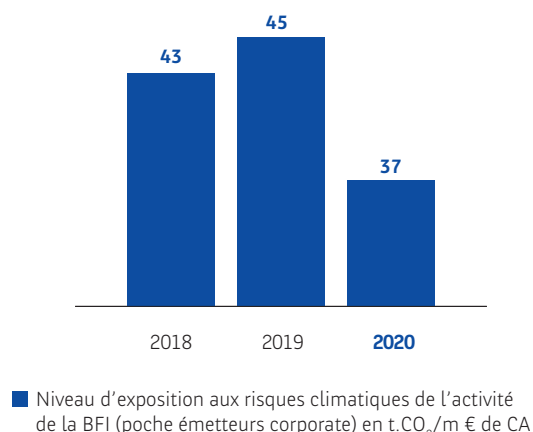
Autre élément permettant de mesurer son niveau d'exposition au risque climatique, La Banque Postale a appliqué aux portefeuilles de son activité BFI (Banque de Financement et d'Investissement) une méthodologie permettant d'en mesurer l'intensité carbone. En appliquant cette méthode développée par LBPAM à la poche obligatoire *corporate*, la Banque est en mesure de contrôler son niveau d'exposition aux valeurs les plus émettrices en matière de gaz à effet de serre. Ainsi, à fin décembre 2020, l'intensité carbone des « émetteurs *corporate* » est de 36,5 tCO₂/M€ de CA ⁽¹⁾ (vs 45,4 tCO₂/M€ de CA à fin 2019). Une intensité carbone qui reste maîtrisée car largement liée à la répartition sectorielle du portefeuille fortement investi sur le secteur financier, alors que les secteurs industriels ou énergétique sont bien plus intensifs. Cet exercice permet également de repérer les valeurs les plus « carbone intensive », avec un focus sur les acteurs du secteur « charbon », et d'arbitrer au sujet d'un éventuel désinvestissement. Les acteurs exposés au charbon ne représentent plus à fin 2020 que 0,4 % de la poche émetteurs non souverains (vs 0,5 % à fin 2019). Aucun ne sont exclus au titre de la politique charbon.

La Banque Postale a également contribué aux travaux de la FBF visant à donner plus de transparence sur les expositions des banques françaises à l'industrie du charbon au travers de leur activité de crédits aux entreprises. À ce titre, le montant des expositions aux entreprises référencées par la base de données charbon utilisée, au prorata du % charbon de chiffre d'affaires, équivaut à 0,09 % du total du portefeuille crédit entreprise de la Banque.

En parallèle de ces éléments, La Banque Postale a poursuivi en 2020 les travaux lancés l'année précédente d'élaboration d'une méthodologie qui doit lui permettre d'aligner sa trajectoire d'activité avec les objectifs de l'accord de Paris (travaux SBTi).

Enfin, afin de garantir l'atteinte de ses ambitions et conforter son positionnement d'acteur majeur de la transition vers une finance durable et responsable, la Banque intègre à son dispositif d'appétit au risque 2021 un indicateur relatif à sa notation extra-financière, qui devra demeurer parmi les plus élevées d'Europe. D'autres métriques plus spécifiques aux risques physique et de transition, et appliquées au portefeuille de la Banque sont en cours d'élaboration pour intégration à horizon 2022.

(1) $\sqrt{\text{ }}$: indicateur vérifié à un niveau d'assurance raisonnable par l'organisme tiers indépendant.



6.2.1.7.4 Éthique et déontologie : une meilleure maîtrise des risques dans la conduite des affaires

La Banque Postale s'attache à promouvoir des comportements éthiques et responsables en interne de manière à conforter la relation de confiance qu'elle entretient avec ses clients, ses collaborateurs, les marchés et prestataires, et l'ensemble de ses parties prenantes.

Les actions de sensibilisation sur l'éthique et la déontologie

Les travaux d'actualisation du Code de conduite de la Banque ont été engagés au cours du second semestre 2020 et se sont achevés en décembre dernier. Il est prévu de renforcer le chapitre consacré à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, ainsi que la politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts nouvellement adoptée.

Les collaborateurs sont sensibilisés à la déontologie dès leur entrée en fonction et tout au long de leur carrière professionnelle, grâce à des campagnes de formation aux règles de bonne conduite, réalisées depuis 2006. Ces formations présentent aux collaborateurs concernés les principes et les règles essentielles en vigueur au sein de La Banque Postale et de La Poste : respect des besoins des clients, secret bancaire et confidentialité des données, prévention des conflits d'intérêts, respect des règles d'utilisation des systèmes d'information. Les nouveaux collaborateurs reçoivent à leur arrivée, un package d'intégration qui comprend les Codes de Conduite et de Lutte contre la Corruption.

De plus, le e-learning déontologie et anti-corruption est en cours de révision et sera disponible en fin d'année 2021. Il s'adressera à l'ensemble des collaborateurs du groupe La Banque Postale et également aux personnes qui travaillent au nom et pour le compte de la Banque.

En complément des dispositifs de formation, des actions de sensibilisation initiées par le Déontologue de La Banque Postale et relayées par les Correspondants Déontologie désignés dans les différents métiers ou Direction ont été déployées. Le Déontologue de La Banque Postale est amené à intervenir dans différentes instances (communautés managériales, comités de direction, formations spécifiques contrôles, filiales). À titre d'exemple, de telles actions ont été menées auprès des nouveaux collaborateurs du Groupe : les inspecteurs les équipes de la Filière Conformité, ou auprès de l'ensemble de la ligne managériale du Réseau en Île-de-France (soit 400 personnes en web conférence en ligne).

Un dispositif de supervision de l'habilitation professionnelle

Afin de répondre aux exigences réglementaires de la profession bancaire, les collaborateurs en contact avec les clients doivent

disposer de certaines habilitations réglementaires, notamment : démarchage bancaire et financier ; habilitation assurance ; certification AMF pour une partie des collaborateurs.

En 2020, les taux d'habilités sur les cibles de collaborateurs concernés s'établissent respectivement à 96, 87 et 93 %.

Contrôle du respect des règles de déontologie

Le dispositif s'appuie sur le processus de **détection et de suivi des manquements déontologiques et malversations**. Les signalisations émises ont concerné notamment des manquements professionnels et le non-respect de règles de bonne conduite. Pour rappel, le dispositif permet de porter à la connaissance des managers tout manquement aux règles afin qu'ils puissent engager les mesures. Des comités de suivi des alertes déontologiques ont été tenus régulièrement en 2020 afin de s'assurer de la correcte mise en œuvre des actions correctives.

En cas de suspicion de manquement déontologique ou de dysfonctionnement, le **droit d'alerte et le processus de signalisation** permettent une remontée des informations au déontologue de La Banque Postale. Celui-ci est également informé par les correspondants et relais, implantés dans les directions de la banque, des filiales, du Réseau La Poste. Ce dispositif d'alerte est hébergé sur un site sécurisé externe, donnant la possibilité de recevoir avec la confidentialité requise les alertes ayant trait à la lutte contre la corruption. Le lanceur d'alerte bénéficie ainsi de l'anonymat et de la protection prévue par la réglementation.

En matière de gouvernance, 3 **comités déontologiques** transverses, animés par le déontologue, se sont tenus en 2020. Ces comités permettent d'échanger entre directions et métiers sur des thématiques communes : suivi des risques transverses déontologiques, suivi des plans d'actions, suivi de la formation, actualité réglementaire et partage de bonnes pratiques. Le déontologue de La Banque Postale participe au **comité d'éthique de La Poste**, instance qui regroupe les déontologues des quatre métiers du groupe La Poste.

Renforcement de la lutte anti-corruption

En 2020, La Banque Postale s'est attachée au suivi de la mise en œuvre des huit points du dispositif dans le respect des principes du groupe La Poste : « Tous concernés – Tous vigilants – Tolérance zéro ». La gouvernance mise en place dans le cadre de la prévention de la corruption a pour objectif de suivre opérationnellement l'ensemble des sujets concernés (risques, formation, contrôles, codes de conduite, traitement des alertes, diligences sur les tiers...).

Le Comité Lutte anti-corruption réunissant les entités du groupe La Banque Postale (Directions et filiales) s'est réuni 3 fois en 2020 sous la présidence du Directeur de la Conformité.

Le droit d'alerte professionnel, élargi aux alertes relevant de la lutte contre la corruption, s'exerce désormais sur un site externalisé dont les données sont accessibles par le déontologue et les quelques personnes qu'il a accréditées afin d'en assurer le traitement.

La Banque Postale s'assure que ses fournisseurs partagent également ses valeurs en matière de lutte contre la corruption en leur faisant signer une charte Achats responsables, soulignant l'importance du respect des droits humains, des droits du travail et de l'environnement.

En 2020, La Banque Postale a poursuivi et enrichi ses travaux de cartographie des risques de corruption. Elle a également effectué « une deuxième vague » de contrôles comptables, revu le e-learning Déontologie et Anti-corruption, et élaboré les cahiers des charges des formations destinées aux personnels les plus exposés. Ces formations sont disponibles depuis la fin d'année et déployées en 2021.

6.2.1.7.5 DPEF Lutte contre l'évasion fiscale

Enfin, en tant qu'acteur essentiel de l'économie française, La Banque Postale **lutte contre l'évasion fiscale** en respectant scrupuleusement les règles et les dispositifs de prévention en vigueur. Banque de détail française, elle intervient quasi exclusivement sur le territoire national et n'a pas d'implantation dans un des états figurant dans la liste française des états et territoires non coopératifs ou liste européenne des paradis fiscaux en vigueur. La Banque Postale a poursuivi de manière très limitée des activités sur des territoires où La Poste exerçait déjà des activités au moment de la création de La Banque Postale. Les résultats de ces dernières sont intégralement imposables, aux taux de droit commun, et ces activités ne sont pas sujettes à des problématiques de prix de transfert.

La gestion fiscale de La Banque Postale est assurée directement par la Direction fiscale de La Banque Postale à Paris, qui assure de manière centralisée le conseil fiscal pour l'ensemble des sociétés du Groupe. Les principes de cette gestion sont le strict respect de la réglementation en vigueur et la transparence vis-à-vis des

autorités. La checklist ESG, intégrée systématiquement dans la conception des offres de produits et services proposés à la clientèle, prend en compte le critère de lutte contre l'évasion fiscale. Les produits et services commercialisés par BPE, la banque privée de La Banque Postale, font l'objet d'une revue pour s'assurer qu'ils ne favorisent pas les placements dans les États et Territoires non coopératifs. Le groupe La Banque Postale a formalisé sa politique fiscale en 2018, et ces éléments ont été intégrés dans le Code de conduite.

Enfin, La Banque Postale intègre la fraude fiscale dans son dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, conformément à la réglementation

En matière de sécurité financière, La Banque Postale a renforcé son dispositif de **Lutte Contre le Blanchiment des capitaux et Financement du Terrorisme (LCB/FT)** à travers l'actualisation de son cadre normatif. La mise en œuvre opérationnelle des nouveaux standards relatifs à la surveillance des transactions et de gestion des alertes LCB/FT s'est poursuivie dans l'ensemble du Groupe.

6.2.2 Engagement envers les collaborateurs

Unique dans le paysage bancaire français, La Banque Postale l'est autant par son histoire que par ses valeurs humaines et sa capacité de développement. Pour réaliser ses ambitions en termes de croissance, d'innovation et de digitalisation, elle place ses collaborateurs au centre de sa stratégie de transformation. Elle privilégie l'écoute et la considération envers chacun de ses collaborateurs afin de tous les mobiliser pour répondre à ses objectifs de progrès commercial, opérationnel et financier. Leur montée en compétences et en responsabilisation est le levier indispensable de l'évolution dont ils sont à la fois acteurs et bénéficiaires.

6.2.2.1 Accompagner la mobilité et former les collaborateurs



Dans sa dynamique de transformation et en réaffirmant son intention de construire la « banque de demain » avec ses « collaborateurs d'aujourd'hui » La Banque Postale attache une grande importance à l'engagement et à la mobilité de ses collaborateurs et à leur formation.

6.2.2.1.1 Mobilité et parcours de carrières

La Banque Postale propose depuis plusieurs années, des mesures concrètes pour favoriser la mobilité et les parcours de carrières de ses collaborateurs. Elle apporte une attention particulière à l'accompagnement de chacun dans ses projets professionnels tout au long de sa carrière en favorisant le développement de ses compétences. Elle accompagne également les collaborateurs concernés par un projet de transformation de leur activité dans le respect de son modèle social. Par ailleurs, elle encourage ses collaborateurs à découvrir de nouveaux métiers au sein du Groupe.

Depuis 2018, un référentiel de compétences est utilisé pour les entretiens annuels d'évaluation et les entretiens professionnels de tous les collaborateurs. Ce document favorise et recentre la

réflexion du manager et de son collaborateur sur les compétences attendues pour occuper sa fonction actuelle et celles qui pourraient lui permettre d'évoluer vers d'autres métiers. De plus, afin de faciliter les mobilités et l'évolution des carrières inter-branches au sein du groupe La Poste, les directions en charge de la mobilité et du recrutement sont mutualisées et les systèmes d'information RH ont évolué.

En 2020, malgré le contexte de crise sanitaire et économique, La Banque Postale a poursuivi la mise en œuvre de son **plan de mobilité interne et de recrutement**. Sur le périmètre de la Banque et du Réseau La Poste, **3752 postes ont été pourvus (création ou remplacement)**. Les fonctions liées à l'accueil de la clientèle ont été prioritaires, avec 913 postes de chargés de clientèle en bureau de Poste ou à distance et 1213 postes de Conseillers bancaires auprès des particuliers.

De plus, 685 postes de la ligne managériale (managers commerciaux de proximité) et 675 postes d'expertise réglementaire, financière, en audit ou digitale ont été créés ou ont fait l'objet d'un remplacement.

Le parcours des collaborateurs de La Banque Postale s'inscrit dans le cadre des accords sociaux suivants : accord sur les métiers et parcours professionnels des Conseillers bancaires du 2 mars 2016 et accord de méthode et mesures sociales sur les métiers de Conseil Bancaire du 17 décembre 2014. Par ailleurs, les collaborateurs de La Banque Postale bénéficient des dispositions de l'accord collectif du 22 mars 2016 sur la mobilité au sein du groupe La Banque Postale.

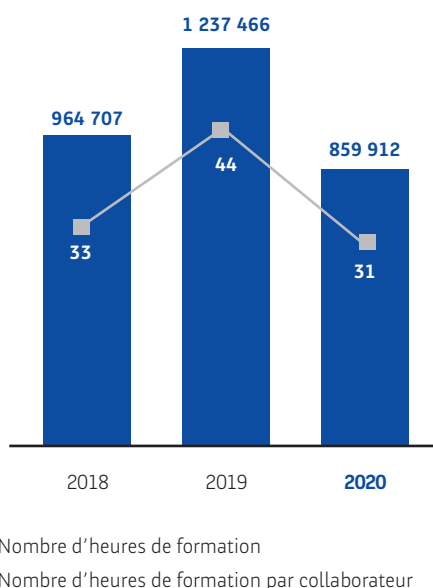
6.2.2.1.2 Formation

L'École de la Banque et du Réseau (l'EBR) contribue au développement du groupe La Poste en accompagnant l'évolution professionnelle des collaborateurs vers les compétences stratégiques et les métiers de demain. Son offre de formation, construite en lien avec la Gestion prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC), est enrichie en permanence pour accompagner les projets stratégiques du Groupe et répondre aux enjeux des branches.

En 2020, La Banque Postale a investi 3.6 % de sa masse salariale au titre de la formation professionnelle continue. Cette politique de formation ambitieuse s'est articulée autour de 4 axes :

- améliorer la relation client : des formations aux nouvelles méthodes et postures, notamment à distance, pour garantir une meilleure efficacité commerciale au service de nos clients ;
- développer le fonds de commerce : le développement des compétences sur les marchés à forts enjeux, notamment dans les domaines de l'assurance, des professionnels, du patrimonial et du crédit immobilier ;
- intégrer le digital dans les pratiques : l'accompagnement dans l'appropriation des outils numériques et des offres digitales du groupe La Poste ;
- se mettre en conformité réglementaire : la professionnalisation des métiers, en garantissant la maîtrise des risques bancaires.

Organisme certifié Qualiopi depuis avril 2020, l'École de la Banque et du Réseau place la satisfaction des clients au cœur de ses préoccupations et développe son agilité pour répondre à l'évolution de leurs besoins. Dans le contexte de crise sanitaire, l'EBR a réinventé son modèle et accéléré la digitalisation de ses formations pour garantir la poursuite de son programme de montée en compétences : 110 formations ont été virtualisées, plus de 8 000 classes virtuelles ont été animées et 550 entraînements personnalisés ont été réalisés par téléphone. L'application smartphone U[K]now se développe et propose désormais des certifications réglementaires ludiques et performantes 100 % à distance, accessibles à tout moment. La formation LCB-FT « La lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme » a par ailleurs reçu le prix de l'Expertise lors des *Mobiles Learning Awards* organisé par Teach On Mars, en juillet 2020. De plus, ces formations à distance sont désormais facilitées grâce à la digitalisation des feuilles d'émargements via l'application Signéo., développée par l'entreprise.



Au total, plus de 127 000 journées de formation ont été dispensées aux collaborateurs de La Banque Postale, des Services financiers, de la Ligne Conseil Bancaire et des filiales y compris CNP Assurances France. Cela représente 893 414 heures si nous incluons les formations des collaborateurs de CNP Assurances France et 859 912 heures de formations sans. 31 heures de formation en moyenne par collaborateur du périmètre hors CNP Assurances France ont été dispensées en 2020.

Pour 2021, l'EBR a pour ambition de travailler à une intégration plus fine des enjeux de RSE en se conformant aux exigences du Label LUCIE (aligné sur le référentiel de l'ISO 26000).

6.2.2.1.3 Emploi, intégration et formation des jeunes

La Banque Postale est particulièrement active dans l'intégration et la formation des jeunes à l'emploi.

Pour faciliter l'intégration des stagiaires et alternants dans l'entreprise, les managers ont un interlocuteur RH dédié qui les accompagne dans la définition de leurs besoins et le déroulement du processus de recrutement. Il veille également à l'intégration des étudiants dans les équipes et au bon déroulement de leur mission.

La Banque Postale a développé des relations étroites avec le milieu étudiant afin de faire connaître ses métiers et ses filières, améliorer son attractivité et favoriser l'accès des étudiants au monde du travail. Elle compte ainsi 21 écoles partenaires parmi les écoles de management, les écoles d'ingénieurs et les universités partout en France. En 2020, le contexte sanitaire a contraint la Banque à limiter ses actions auprès des étudiants : 11 actions essentiellement à distance ont été déployées, contre 37 en 2019. La Banque Postale poursuit ses rencontres virtuelles avec les étudiants des différentes écoles pour continuer à favoriser l'intégration des stagiaires et des alternants dans le contexte actuel.

En particulier, La Banque Postale a participé aux ANEDD (Assises nationales étudiantes du développement durable) en novembre 2020, en partenariat avec Toulouse Business School et organisé un challenge autour de l'Innovation en partenariat avec l'EDHEC en mars 2020.

Au total, au 31 décembre 2020, 1 700 alternants et 1 050 stagiaires sont en formation au sein de La Banque Postale, en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation pour un niveau d'études allant de Bac+2 à Bac+5 et pour une durée d'un ou de deux ans.

Par ailleurs, 26 jeunes diplômés Bac+5 dans le cadre de son programme « Directeur de Secteur Junior » ont rejoint le Réseau La Poste en octobre 2020. Au cœur des enjeux *business*, le métier de « Directeur de secteur à enjeux » est l'une des fonctions de recrutement prioritaire. L'ambition est de former ces étudiants à leur futur métier grâce à un parcours de 9 mois, alternant formations progressives, immersions opérationnelles et accompagnement sur mesure.

6.2.2.2 Une politique de rémunération complète et compétitive



La politique de ressources humaines de La Banque Postale est fondée sur un dispositif de rémunération qui vise à attirer, fidéliser et accompagner les parcours de carrière, à associer les collaborateurs aux performances de l'entreprise et à reconnaître la contribution de chacun au développement. Cette politique veille également au respect de l'équité interne et à l'égalité entre les hommes et les femmes. Ainsi, en 2020, La Banque Postale a mis en place deux types de revalorisation collective : l'une en faveur des premiers niveaux de salaires (jusqu'à 48 000 euros) et l'autre en faveur des collaborateurs non revalorisés depuis 3 ans. Dans le prolongement des déclarations du Président de la République et dans le cadre de la mesure prise par le groupe La Poste, La Banque

Postale a décidé d'octroyer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat à ses collaborateurs en 2020.

La Banque Postale a également dédié une enveloppe de 130 000 euros à **l'égalité professionnelle, soit une augmentation de 8 % par rapport à l'année précédente**. Ce budget, consacré à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes, à situations professionnelles comparables, a permis d'améliorer les situations salariales de 93 collaborateurs de La Banque Postale.

S'agissant de la **rémunération variable collective**, La Banque Postale associe les salariés aux résultats et performances de l'entreprise à travers la distribution de l'intéressement et de la participation. L'intéressement, calculé sur la base du résultat d'exploitation (75 %) et de la notation extra-financière (25 %), reflète à la fois la contribution de tous et l'engagement de La Banque Postale en matière de développement durable. En 2020, La Banque Postale figure, pour la sixième année consécutive, parmi les banques mondiales les plus performantes en la matière. En 2020, l'enveloppe d'intéressement s'élève à 8,1 millions d'euros nets. À cette enveloppe, s'ajoute celle de la participation pour un montant net de 3,9 millions d'euros.

La Banque Postale offre également à ses salariés la possibilité de se constituer une épargne à moyen ou long terme via les dispositifs de Plan d'Épargne Groupe (**PEG**) et de Plan d'Épargne Retraite d'entreprise Collectif (**PERCOL**). Pour accompagner l'effort d'investissement, La Banque Postale verse un abondement pouvant atteindre jusqu'à 1 400 euros bruts par collaborateur et par an. En 2020, l'abondement total s'élève à 3,5 millions d'euros nets. En 2020, huit filiales sont adhérentes au PEG et neuf au PERCOL groupe La Banque Postale. Depuis fin 2020, près de l'intégralité des fonds d'investissement de La Banque Postale éligibles au label ISR ont été labellisés, et sont donc constitués uniquement d'actifs socialement responsables.

Pour les Services financiers, les performances du groupe La Poste au titre de l'exercice 2019 ont permis de verser une enveloppe d'intéressement de 2,3 millions d'euros nets à ses collaborateurs. Dans l'objectif de favoriser la constitution d'une épargne à moyen et long terme, le groupe La Poste offre à ses collaborateurs la possibilité de souscrire à des plans d'épargne groupe et retraite collectif. Chaque année, La Poste accompagne les collaborateurs dans leurs efforts d'investissement en abondant jusqu'à 2 400 euros bruts par an les montants individuels investis. En 2020, l'abondement total s'élève à 2,8 millions d'euros nets pour les collaborateurs des Services financiers.

6.2.2.3 Dialogue et climat social



Depuis sa création, La Banque Postale a accordé une attention toute particulière à la conduite d'un dialogue social de qualité fondé sur la confiance et le respect mutuel.

En 2020, de nombreux accords et avenants ont été négociés et conclus. Certains se sont soldés par une signature unanime des organisations syndicales :

- l'accord relatif aux parcours de carrières et à la valorisation des compétences des porteurs de mandat signé le 5 février 2020 ;
- l'accord collectif relatif aux mesures salariales et à l'abondement de l'employeur aux plans d'épargne salariale pour 2020 signé le 19 février 2020 ;

- l'accord portant sur l'emploi des personnes en situation de handicap signé le 17 juin 2020 ;
- l'accord Diversité, égalité professionnelle signé le 22 octobre 2020 ;
- l'accord d'intéressement du groupe La Banque Postale signé le 31 juillet 2020 ;
- l'avenant de révision de l'accord collectif du 29 janvier 2015 instituant le Plan d'Épargne pour la Retraite Collectif (PERCO) du groupe La Banque Postale transformant le PERCO en Plan d'Épargne Retraite d'Entreprise Collectif (PERCOL).

Ils s'ajoutent à ceux antérieurement signés pour la plupart unanimement et toujours en vigueur : l'accord portant sur le télétravail signé le 29 janvier 2019, l'accord portant sur l'organisation de la représentation du personnel au sein de l'Unité économique et sociale de La Banque Postale (CSE) signé en juillet 2019, l'accord sur le droit syndical et le dialogue social à La Banque Postale (signature unanime), l'accord collectif groupe La Banque Postale portant sur la Participation signé le 28 juin 2018 ; les accords instituant le Plan d'épargne Groupe, le plan d'épargne retraite, les garanties complémentaires collectives de prévoyance et frais de santé, diversité, égalité professionnelle et contrat de génération, l'accord sur la formation, sur la constitution et le fonctionnement du comité de Groupe, sur les astreintes et le travail exceptionnel, sur l'aménagement du temps de travail, sur le vote électronique, etc.

Ainsi, le socle social de La Banque Postale ne cesse de se renforcer depuis sa création : au total plus d'une centaine d'accords collectifs ont été signés entre 2006 et 2020.

La Banque Postale, a été parmi les premières banques à institutionnaliser dans un accord le télétravail dès 2019. Par ailleurs, elle a mis en place un dispositif d'évaluation des compétences exercées par les représentants du personnel au titre de leurs mandats électifs et désignatifs. De plus, La Banque Postale a anticipé la fusion des instances sociales tout en préservant leurs prérogatives et leurs présences territoriales grâce aux représentants de proximité.

En 2019, La Banque Postale a organisé des élections professionnelles instaurant le nouveau Comité social et économique, élections qui ont enregistré un taux record de participation de 60,28 %.

Au titre du dialogue et de la concertation sociale, le Comité social et économique (CSE) et toutes ses commissions d'expertise (activités sociales et culturelles, information et aide au logement, égalité professionnelle, formation, économique, santé et bien-être au travail), sont amenés à connaître tout projet impactant l'entreprise, quel que soit le domaine – la situation économique et financière, la politique sociale, les conditions de travail et d'emploi de La Banque Postale. Ils sont aussi consultés sur les comptes du groupe La Banque Postale, sur les orientations stratégiques et de développement.

Le Comité social et économique gère également les activités sociales et culturelles, et leurs fonds dédiés à ces activités.

Parallèlement un Comité de Groupe, composé d'un ensemble d'élus de représentants du personnel de La Banque Postale maison mère et filiales, se réunit régulièrement, afin d'évoquer des sujets stratégiques pour l'entreprise.

Au total, ce sont ainsi 55 instances, dont 26 CSE (15 en 2019), 13 CSSCT (contre 7 en 2019), 13 Commissions de suivi et 3 Comités de Groupe qui se sont tenues en 2020.

Par ailleurs, des « journées stratégiques » sont désormais organisées, chaque année réunissant les organisations syndicales et les dirigeants de La Banque Postale. Ils se sont réunis entre novembre 2019 et février 2020 pour instaurer un échange autour

des grandes orientations stratégiques de la Banque et de ses projets, avec une série de questions/réponses.

Les Services financiers de La Poste ont poursuivi en 2020 un dialogue social de qualité. Au niveau national, 11 rencontres ont été organisées (dix commissions de dialogue social et une commission de suivi de l'accord « Avenir des métiers bancaires », AMB 2016-2020). De nombreuses rencontres locales en déclinaison des projets nationaux ont eu lieu également.

Ainsi, plusieurs sujets majeurs ont été partagés en 2020 :

- ▶ les évolutions organisationnelles (le point sur le projet Exello engagé depuis 2016 sur la transformation des centres financiers, l'arrivée du langage naturel pour orienter les appels des clients, les évolutions au sein des services de gestion Entreprises, les évolutions concernant le recouvrement, la trajectoire des paiements, la mise en œuvre de la simplification comptable, le transfert des activités écrites des services clients vers les services spécialisés...);
- ▶ le suivi de l'accord AMB 2016-2020 avec des niveaux de réalisation conformes aux attendus et des engagements atteints voire dépassés pour certains d'entre eux (promotion et parcours qualifiants).

L'année 2020 a également été marquée par la crise sanitaire liée à la pandémie de la Covid-19. Les instances de dialogue social se sont donc multipliées, à La Banque Postale et aux Services Financiers, tant au niveau national que local. Ces instances ont permis d'échanger régulièrement avec les élus et les Représentants du Personnel sur les mesures de protection mises en place pour les collaborateurs et les clients. Les centres financiers ont déployé en un temps record, une solution innovante et sécurisée de travail à distance pour des fonctions non éligibles au télétravail jusqu'alors (services clients).

Sur les sujets transverses relevant du périmètre du Réseau et des Services financiers, neuf commissions de dialogue social de La Poste (CDSP) et une commission de suivi sur l'accord relatif aux conditions d'exercice des Conseillers bancaires ont été organisées en 2020.

Les CDSP ont notamment permis de présenter :

- ▶ le plan d'actions commerciales et de services de la Banque et du Réseau ;
- ▶ le plan de développement des compétences 2020 ;
- ▶ le lancement d'une expérimentation sur un nouveau modèle de prise en charge des clients bancaires Grand Public ;
- ▶ le bilan sur l'évolution de la filière Risques à La Poste ;
- ▶ les résultats commerciaux de La Banque et du Réseau ;
- ▶ les plans d'actions relatifs aux systèmes d'information ;
- ▶ la situation sur le schéma de distribution du crédit immobilier.

La commission de suivi a, quant à elle, permis de présenter aux organisations syndicales le bilan de toutes les actions réalisées en faveur des Conseillers bancaires, dans le cadre de l'accord relatif aux conditions d'exercice. Cet accord étant arrivé à terme en décembre 2019, la commission de suivi a présenté également aux organisations syndicales les modalités de reconduction de certaines mesures jusqu'en décembre 2020.

Ces différents sujets font l'objet d'une déclinaison locale dans les instances représentatives du personnel des différentes entités de la Banque et du Réseau.

6.2.2.4 Favoriser la qualité de vie au travail et le bien-être des collaborateurs



6.2.2.4.1 Une organisation au service de la qualité de vie au travail

Sur la base des principes fixés dans le cadre de l'accord santé et bien-être au travail, La Banque Postale a renforcé, en 2020, la professionnalisation de ses filières médico-sociales et prévention. Ce renforcement s'est fait avec une impulsion particulière autour de la mise en application des dispositifs et protocoles sanitaires, ainsi qu'avec l'élaboration de procédures internes en matière de prise en charge et d'accompagnements individuels et collectifs en période de pandémie Covid-19.

En coopération avec la Commission Nationale Santé et Sécurité au Travail (CNSST), véritable organe de concertation et de diffusion d'orientations auprès des Comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) locaux des travaux ont été engagés pour permettre d'analyser les impacts relatifs à la crise sanitaire. Ils ont également pour objectif de créer un observatoire social national, réalisé par le Réseau des Assistantes Sociales, et de proposer des plans de prévention adaptés aux périodes successives de confinement/déconfinement pour toutes les entités en lien ou non avec du public.

Un partenariat renforcé entre la DRH et les directions métiers de la direction des opérations bancaires a permis de développer l'adaptabilité et la réactivité dans une situation inédite ; par le déploiement d'outils et de process. Ainsi, le travail à distance et la protection des collaborateurs a largement été favorisé, tout en sécurisant les opérations sensibles de nos clients. Le maintien d'une activité et d'un service a donc été permis, grâce à un dialogue social riche, régulier et en proximité.

L'année a donc été exceptionnelle et innovante avec une attention particulière pour les sujets liés à la vie au travail et aux relations sociales afin d'approfondir tous les travaux engagés depuis plusieurs années autour de l'amélioration des conditions de vie au travail et l'accompagnement des collaborateurs pendant des situations de crise.

6.2.2.4.2 Prévention

L'année 2020 a été marquée par une crise sanitaire sans précédent. Face à cette crise, La Banque Postale a établi un plan de prévention adapté pour préserver la santé de ses collaborateurs.

Ce plan d'actions s'articule autour de 4 axes :

▶ humain :

- en déployant des actions préventives pour éviter une contamination pendant le temps de travail,
- en fournissant aux collaborateurs des équipements de protection,
- en informant régulièrement les collaborateurs sur les consignes édictées par les autorités sanitaires ; sur l'organisation du travail ; sur la situation au sein de l'entreprise,
- en accompagnant les managers dans la gestion du management à distance grâce à des *push mails* et des visioconférences ;

► **organisation :**

- en proposant de nouvelles organisations de travail basées sur le travail à distance pour les postes éligibles,
- en adaptant les organisations de travail aux postes non éligibles au travail à distance ;

► **technique :**

- en déployant massivement des outils et des moyens de communication permettant le travail à distance ;

► **environnement :**

- en renforçant les actions de prévention au sein des différentes entités du Groupe.

Parallèlement, les documents uniques d'évaluation des risques ont été mis à jour et une annexe spécifique Covid-19 a été créée. Ces documents ont été partagés avec les partenaires sociaux et les collaborateurs.

Malgré le contexte, le recensement des autres risques professionnels s'est poursuivi par métiers et entités, aboutissant à un plan de prévention, qui sera finalisé au cours de l'année 2021.

Pendant les périodes de confinement et de déconfinement, différentes enquêtes « flash » ont été réalisées auprès de l'ensemble des collaborateurs. Celles-ci ont permis d'ajuster les plans d'actions en cours tout en adoptant de nouvelles actions.

Comme chaque année, le baromètre « engagement » du groupe La Poste a été déployé au sein de La Banque Postale. En 2020, le taux de réponse auprès des entités du groupe La Banque Postale a été supérieur à 68 %. Les différents résultats de cette enquête serviront à établir un plan d'action sur les risques psychosociaux en 2021.

L'ensemble de ces actions est mené en collaboration avec le pôle Sécurité, Santé au Travail (STT) en lien avec les responsables RH et les managers

entités du Réseau La Poste. Il s'agit d'un dispositif renforcé de communication managériale de proximité afin de transmettre et recevoir les messages sur la stratégie,

- des ateliers sur le thème du *management* à distance ont été proposés à 95 managers et collaborateurs « relais » ou « facilitateurs » en centres financiers, chargés ensuite de démultiplier ces sessions,
 - un kit RH a été créé pour aider les collaborateurs à travailler à distance. Un guide a été également diffusé aux managers du Réseau et de la Banque, afin de les accompagner lors de la reprise d'activité sur site. Ce support a pour vocation notamment de recréer une dynamique collective ;
3. des ateliers « garder le lien » destinés aux collaborateurs des Services financiers pour mieux s'approprier les outils collaboratifs (office 365) ont été mis en place :
- 200 ateliers avec plus de 1 000 participants (managers, chargés de clientèle...),
 - 60 sessions de *coachings* flash individuel (Directeurs, responsables de services, managers de proximité),
 - 15 sessions de *coachings* collectifs pour préparer au mieux le retour sur site (Comité de direction et équipes managériales en centres financiers et en Siège)
 - 7 ateliers de co-développement abordant des problématiques opérationnelles.

Au-delà de ces actions liées au contexte sanitaire, l'année 2020 a permis de poursuivre les plans d'actions déployés déjà plusieurs années. Le Groupe a renforcé ses dispositifs visant à favoriser l'autonomie des managers du Réseau La Poste et de La Banque Postale. Il a poursuivi son engagement en faveur des nouveaux modes de travail tel que le télétravail qui s'est démocratisé depuis la crise sanitaire.

6.2.2.4.3 Actions de sensibilisation des managers

La qualité de vie au travail est avant tout liée à la **capacité d'épanouissement** des individus dans leur fonction, elle-même fruit d'un contexte de travail valorisant. Cette philosophie de considération de l'homme et sa volonté d'engagement est prise en compte dans les **modules de management** dispensés en interne.

Des indicateurs tels que le baromètre social et l'absentéisme court, intégrés dans les objectifs des managers, permettent d'évaluer la qualité de vie au travail. Les managers sont accompagnés dans l'exercice de leurs missions à l'aide d'outils RH : *coaching*, *mentoring*, médiation. Des actions sont également développées pour améliorer leurs postures managériales : feedback, espace de discussion sur le travail, atelier d'échange, etc.

De plus, au sein de la DRH opérationnelle des Services financiers, un **collaborateur dédié à la médiation et au soutien** accompagne les managers et les équipes RH locales. Ce dispositif facilite la résolution des situations individuelles complexes – accompagnements individualisés, mobilités professionnelles ou géographiques, etc. **Par ailleurs, en 2020, pour accompagner les managers dans le contexte de crise sanitaire, des actions spécifiques ont été mises en place :**

1. des dispositifs d'écoute et de suivi tels que ceux dédiés à la reprise d'activité et aux collaborateurs ayant adopté pour la première fois le télétravail ;
2. des actions de communication et de sensibilisation auprès des managers et des collaborateurs :
 - les directions régionales ont organisé des rencontres intitulées « Rendez-vous 5 sur 5 », qui ont été déployées au sein des

6.2.2.4.4 Prise en charge des situations individuelles

La direction Qualité Vie au Travail (QVT) du Réseau La Poste renforce depuis fin 2017, un dispositif de **prise en charge des situations individuelles**. Cette initiative permet d'accompagner les collaborateurs fortement exposés aux risques psychosociaux, à un absentéisme lié à des violences externes et à des changements importants.

En 2020, les collaborateurs ont été fortement accompagnés. au regard du contexte de crise sanitaire. La volonté était de maintenir le lien avec les personnes éloignées du service pendant les confinements puis de permettre le retour à l'emploi dans les meilleures conditions possibles.

D'autre part ; l'accord portant sur les bureaux à priorité sociétale intègre également une mesure complémentaire **à l'accompagnement des victimes d'incivilités** nécessitant une prise en charge psychologique plus longue que celle prévue par les dispositifs existants. Ainsi, les partenaires pratiquant la prise en charge psychologique des collaborateurs victimes d'incivilités sont désormais sollicités pour accompagner les situations les plus délicates sur une durée d'un an. Ce dispositif est activé par les managers et acteurs RH après consultation du médecin du travail.

Enfin, en 2020, La Banque Postale a lancé le projet Prévilot pour prévenir l'inaptitude physique à la station debout prolongée. Le déploiement de ce projet prévoit d'ici 2021 une dotation à hauteur de 1 000 îlots pour équiper les bureaux. Cet aménagement doit permettre de soulager les collaborateurs par une alternance des stations debout et assise.

6.2.2.4.5 Absentéisme

En 2020, une attention particulière a été portée aux risques d'absentéisme liés à la crise sanitaire et au premier confinement.

Face à cette situation, la Solution ponctuelle de travail à distance (SPAD) a été déployée en centres financiers, des écoutes flash et des ateliers de management à distance ou d'appropriation des outils ont été proposés afin d'écouter les collaborateurs, les aider sur des problématiques opérationnelles et leur permettre ainsi de travailler dans les meilleures conditions possibles.

Des séances de *coaching* collectives et individuelles ainsi que des ateliers de co-développement ont également été proposés afin de s'exprimer, éviter l'isolement et le décrochage.

De plus, un kit RH a été créé et diffusé. Il regroupe diverses informations : contacts et thématiques (mon environnement de travail, les opérations clients pouvant être prises en charge sans risque par les collaborateurs, les supports fonctionnels et technologiques, les ressources disponibles...). Ce kit permet ainsi de rassurer au mieux les collaborateurs tout en leur permettant d'aborder sereinement la phase de retour sur site post confinement.

En 2021, les formations à la démarche « ParlonZen » de la DRH Groupe et le déploiement des espaces de discussions sur le travail (EDT) débutées fin 2019 se poursuivront. Les ambassadeurs ayant finalisés la formation, la déclineront ensuite auprès des managers.

Les modalités de ce déploiement sont en cours de définition et s'intégreront à la démarche Expérience Collaborateur mise en place au sein de la DRH des Opérations Bancaires au service des directions opérationnelles. Ce pôle nouvellement créé pilotera l'ensemble des actions.

Par ailleurs, une analyse des résultats du baromètre d'engagement Groupe 2020, la réalisation d'enquêtes auprès de différents panels ainsi que le diagnostic des initiatives locales complémentaires existantes seront menées en 2021. Ces travaux permettront de définir un plan d'action portant plus globalement sur la question de la QVT en mobilisant toujours les managers.

Plusieurs axes ont été définis :

- ▶ renforcer la communication afin d'encourager l'implication des managers en liant cette problématique aux résultats et à la performance. Les managers sont les premiers acteurs, il est donc nécessaire de les accompagner (mise à disposition d'outils de mesure et de reporting partagés par tous et formation à ces outils, formations comportementales – *coaching*, sensibilisations aux situations de décrochage, de RPS...);
- ▶ réfléchir à un nouveau mode gouvernance (partage des résultats et d'avancée des actions menées dans les instances décisionnelles des centres – CODIR);
- ▶ renforcer la qualité de l'accompagnement RH et améliorer la communication sur les outils et les dispositifs existants (ETC (espace-temps communication) et campagne spécifiques dédiés, formation et déploiement des démarches Groupe – Parlons ZEN, APALA...).

Depuis 2019, l'échange de bonnes pratiques entre les Directions Régionales et le recours à des prestataires externes (théâtre, conférenciers) prévus dans le plan d'action « Qualité de Vie au Travail » ont permis de réduire l'absentéisme.

En 2020, des interventions sur le stress et le *management* bienveillant se sont poursuivies au sein des Directions Régionales auprès des équipes opérationnelles et fonctionnelles. L'analyse des raisons objectives de l'absentéisme a permis le déploiement du projet « Tous Présents » afin de réduire l'absentéisme au sein du Réseau La Poste. Ce projet vise à faire émerger les bonnes pratiques des managers dans le cadre d'ateliers de partage.

6.2.2.5 Assurer l'égalité des chances dans les recrutements, les parcours et les promotions



Tous les acteurs de l'entreprise, à tous les niveaux et à toutes les étapes de leur vie professionnelle, sont concernés par le respect et la promotion du principe d'égalité des chances et de traitement. Banque responsable et citoyenne, La Banque Postale s'engage en faveur de la diversité et de l'égalité des chances pour donner l'accès à tous ses métiers. Elle poursuit également sa politique de développement de l'emploi des personnes en situation de handicap, favorise leur insertion et assure leur développement de carrière.

6.2.2.5.1 Diversité et Handicap : engagements et accords

Assumant pleinement les responsabilités d'un acteur bancaire de confiance envers toutes ses parties prenantes (collaborateurs, partenaires et clients), La Banque Postale a mené depuis sa création une politique active en faveur de l'emploi et du maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap. Elle a mis en place dès 2008 une mission Diversité Handicap, intitulée désormais **Diversité et Inclusion** dont le rôle est de sensibiliser les collaborateurs au handicap, assurer en lien avec le médecin du travail le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap, recruter des personnes en situation de handicap et développer les achats au secteur adapté et protégé.

Dans cette perspective, La Banque Postale a pris des engagements en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap et de l'égalité de l'emploi entre les femmes et les hommes. Des accords successifs ont été signés en ce sens : le premier signé le 17 juin 2020 dans le domaine du handicap et le second signé le 22 octobre 2020 dans le domaine de la Diversité et de l'Égalité Professionnelle.

Preuve de son engagement en faveur de la diversité, La Banque Postale a signé l'accord « contrat de génération » le 7 novembre 2016, prévoyant des mesures en faveur de l'accès des jeunes à l'emploi, du maintien et du développement de l'emploi des seniors et de la transmission des savoirs et des compétences entre les générations au sein de l'entreprise. La Banque Postale a renforcé ses engagements en faveur de la parité lors du renouvellement de l'accord « Diversité et Égalité Professionnelle » de 2020-2022. En 2020, notre Index Égalité Femme/Homme était de 97/100.

Consciente des difficultés liées à l'existence de préjugés et de stéréotypes, La Banque Postale s'engage contre toute forme de discrimination. Elle propose notamment des formations sur la diversité pour permettre aux collaborateurs de mieux appréhender ce que représentent la diversité et ses enjeux.

En 2013, La Banque Postale a signé « la charte de la Diversité » pour s'engager contre les discriminations dans le domaine de l'emploi et œuvrer en faveur de la diversité.

D'autre part, en mai 2019 un **septième accord handicap** de La Poste a été signé. La Poste renforce ses engagements en faveur du maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap pour les collaborateurs des services 2019. Cet accord continue de donner la priorité au maintien dans l'emploi. Sur ce thème du **maintien dans l'emploi**, la synergie entre les services de santé au travail, les équipes en charge des ressources humaines et la ligne managériale est renforcée par la mise en œuvre des commissions de retour et de maintien dans l'emploi (instances

prévues dans l'accord handicap du groupe La Poste). Ces commissions permettent un travail pluridisciplinaire. Il vise également à poursuivre les efforts en matière de recrutement de personnes en situation de handicap et le recours au secteur adapté et protégé. De plus, la mobilisation pour développer l'accessibilité numérique est renforcée.

Le 4^e accord sur l'égalité professionnelle du groupe La Poste a été signé en juillet 2019. Il définit huit orientations : garantir la présence égale des femmes et des hommes à tous les niveaux de fonction, donner les mêmes chances de déroulé de carrière, poursuivre les actions en matière de lutte contre le sexisme ordinaire, renforcer les actions permettant la mixité dans tous les métiers, accroître l'efficacité des dispositifs de prévention du sexisme et de traitement des situations de violence, poursuivre les politiques en faveur de la parentalité, poursuivre les mesures de préservation de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie personnelle et garantir l'égalité des droits des postiers.

Le 29 mai 2019, **un nouvel accord social** portant sur **l'insertion des jeunes et l'emploi des seniors** a été signé également. Il vise à améliorer l'accès des jeunes à l'emploi, le maintien dans l'emploi des seniors et la transmission des savoirs intergénérationnels.

La Poste est signataire de la **« charte de L'Autre cercle »**, association qui œuvre pour la défense des droits des personnels lesbiens, gays, bi, transgenres et transsexuels. Cette charte sera déclinée dans les services financiers pour montrer son engagement sur le sujet.

Par ailleurs depuis le 18 mai 2018, La Poste est signataire de la charte « Cancer et Emploi » de l'INCA, l'Institut national de lutte contre le cancer. La charte définit 11 engagements pour améliorer l'accompagnement des salariés touchés par le cancer et promouvoir la santé propose aux entreprises des principes et des engagements opérationnels pour mettre en place une démarche cohérente pour le maintien et le retour en emploi des personnes atteintes de cancer.

6.2.2.5.2 La mission « Diversité et Inclusion » en action

Pour atteindre ses objectifs, la mission Diversité et Inclusion de La Banque Postale et le réseau des 29 référents diversité handicap des Services financiers ont entrepris de nombreuses actions et participé à plusieurs événements en 2020.

En matière de handicap, l'engagement en faveur du recrutement de personnes en situation de handicap a été réalisé dans l'accord 2017-2019. L'objectif, étant initialement de 15 recrutements, a été dépassé. 18 collaborateurs en situation de handicap ont intégré La Banque Postale. Le nouvel accord, signé en juin 2020, a remis en avant un nouvel objectif de 18 recrutements. Des actions sont menées auprès des partenaires écoles de La Banque Postale pour sensibiliser les étudiants et futurs managers à l'intégration professionnelle des personnes en situation d'handicap et contribuer au développement de l'accessibilité au savoir.

La Banque Postale et les Services financiers ont mis en œuvre près de **205 actions** en 2020 pour accompagner leurs collaborateurs en situation de handicap.

La mission Diversité et Inclusion a par ailleurs mis en place à destination de tous les collaborateurs de La Banque Postale des actions de **sensibilisation** visant à lever les freins et stéréotypes liés au handicap ou à ses représentations. Les semaines « Santé et Handicap » et « Semaine Européenne de l'Emploi des Personnes Handicapées » sont autant de moments consacrés à lever ces tabous dans lesquelles La Banque Postale avec les Services financiers s'investissent. En termes d'actions, les entités organisent des forums locaux avec des associations.

En matière de diversité, des outils de communication et de sensibilisation sont utilisés. Par exemple, le guide RH de la parentalité donne des informations sur les dispositifs existants, plus particulièrement aux collaborateurs jeunes parents. Le guide des aidants est destiné aux aidants familiaux. La Banque Postale met également en place des actions de sensibilisation auprès de ses collaborateurs. Des formations sur le sujet de la diversité figurent au catalogue de formation pour permettre à chacun de mieux appréhender ce que représentent la diversité et ses enjeux.

6.2.3 Engagements envers la société et les territoires

Grâce à l'implication de ses collaborateurs, La Banque Postale est un acteur de confiance et essentiel de la bancarisation des Français. Elle réaffirme son identité autour de son caractère unique ainsi qu'autour de ses valeurs « Banque et Citoyenne ». Son ambition est d'être un moteur de progrès sociétaux et économiques en se plaçant au point d'inflexion entre les intérêts individuels et l'intérêt collectif.

Banque de référence en matière de responsabilité et d'engagement, La Banque Postale, performante et solide, souhaite être à la hauteur de la confiance de ses clients et de ses autres parties prenantes. Banque de l'économie réelle, au cœur des territoires, elle se positionne comme partenaire de confiance, impliquée et consciente des réalités économiques vécues par ses diverses clientèles. Sa transformation, ses dernières années, n'a pas remis en cause sa fiabilité. La Banque Postale demeure un partenaire fiable, solide, expert, reconnu comme acteur catalyseur d'une économie responsable.

En 2020, 750 chargés d'affaires, exerçant au sein de 43 centres d'affaires (35 « Entreprises économie sociale » et 8 « Secteur public local »), une direction des financements locaux ainsi qu'une équipe Grandes Entreprises ont géré l'activité des personnes morales stabilisant ainsi son modèle relationnel.

La solidité et la pertinence de ce maillage ont été testées durant les phases « d'état d'urgence sanitaire ». La Banque Postale a continué de soutenir ses clients, et ce dès les premiers jours. Les équipes commerciales ont accompagné leurs clients, y compris à distance, grâce à plusieurs mesures spécifiques : le Plan Garanti par l'État, le moratoire sur les échéances de prêts, les enveloppes de financement à taux 0, la solution de paiement « à distance » – par téléphone ou courriel – simple à mettre en œuvre. La Banque Postale a d'ailleurs proposé cette offre « Scellius SMS/E-mail » gratuitement aux commerçants jusqu'au 31 décembre 2020. La Banque Postale a également demandé que ce service soit disponible sur la plateforme « France Relance », développée par le Gouvernement, afin de développer sa visibilité.

6.2.3.1 Favoriser le développement de l'économie responsable de tous les territoires

DPEF



Attachée à sa signature citoyenne, La Banque Postale poursuit son développement responsable auprès des clientèles « personnes morales » depuis plusieurs années.

Forte de ce positionnement, les femmes et hommes qui composent l'entreprise se sont mobilisés pour accompagner les territoires, dans les dispositifs de soutien de l'économie durant la crise sanitaire. Ainsi La Banque Postale a proposé des solutions de financement adaptées à destination des hôpitaux publics, des régions et des départements pour soutenir les acteurs fortement impactés comme les entreprises, les associations et les petites communes. Ces financements ont permis d'assurer une continuité de leurs services, avec la nécessité de fournir de nombreuses protections pour les individus (masques, désinfectants...) mais aussi de lutter contre l'isolement de leurs concitoyens. Au total, 5 milliards d'euros ont été octroyés par La Banque Postale aux collectivités locales et hôpitaux publics pour faire face à cette crise sans précédent.

6.2.3.1.1 La Banque Postale, premier prêteur des acteurs de la commande publique

En 2020, et pour la cinquième année consécutive, La Banque Postale reste le premier prêteur bancaire du secteur public local avec 15 milliards d'euros de financement octroyés à plus de 2 500 organismes territoriaux – collectivités, bailleurs sociaux, entreprises publiques locales, établissements de santé.

Premier prêteur bancaire des hôpitaux publics et acteur majeur du médico-social pour le financement du « grand âge »

Premier prêteur bancaire des hôpitaux publics depuis 2015, La Banque Postale a mis son expertise au service de l'ensemble des acteurs – structures hospitalières publiques et privées, groupements de coopération, associations gestionnaires de santé et médico-sociales, professions libérales de santé, mutuelles – pour faire face aux enjeux induits par la crise sanitaire.

Cette année, plus de 700 millions d'euros de financements ont été accordés aux hôpitaux publics et 200 millions d'euros de crédits moyen et long terme octroyés aux organismes publics et associatifs gestionnaires d'établissements de santé et médico-sociaux, et ce, pour financer la construction, l'acquisition ou l'aménagement d'établissements d'accueil de personnes âgées, de personnes en situation de handicap, ou encore l'acquisition de matériel médical pour des établissements de soins.

Son engagement de banquier utile au service de l'économie locale française, leader du secteur de la santé et du médico-social, s'est traduit en 2020 par le déblocage d'une enveloppe exceptionnelle de 300 millions d'euros de ligne de trésorerie à un taux de 0 % sur

les tirages, afin d'apporter son soutien aux hôpitaux publics durant la crise sanitaire.

De plus, les grandes associations de Santé et de Solidarité ont pu bénéficier également auprès de La Banque Postale d'une ligne de trésorerie de 6 mois, avec un taux zéro sur les tirages, dans les limites d'un total de 300 millions d'euros. Ce dispositif a permis ainsi de payer plus rapidement leurs fournisseurs et donc éviter de les pénaliser davantage.

Accompagner les collectivités locales dans leurs projets et en toutes circonstances

De par son rang de premier prêteur bancaire des collectivités locales, La Banque Postale occupe depuis cinq ans, une position de leader auprès des communes, communautés de communes, départements et régions.

En 2020, au-delà de son offre traditionnelle de financement, La Banque Postale a lancé pour la première fois, deux émissions obligataires sur les marchés primaires pour des collectivités locales.

Par ailleurs, en réponse à la crise sanitaire, La Banque Postale a débloqué une enveloppe de 300 millions d'euros à taux zéro de crédit court terme pour les collectivités locales et les hôpitaux publics. Elle a également permis aux populations fragilisées d'échanger leurs « bons de secours » contre des espèces, dans 3 200 bureaux de Poste.

Enfin, La Banque Postale a démontré sa capacité d'innovation. Elle a noué un partenariat spécifique avec le département de l'Allier pour soutenir toute collectivité locale investissant dans la voirie ou le bâti. Les engagements négociés par le département avec La Banque Postale reposent sur : un seuil d'accès à une demande de financement – sur leur reste à charge – abaissé à 28 000 euros (au lieu de 40 000 euros dans l'offre standard) et un délai de réponse fixé à 48 heures (ouverts). Accessibilité et réactivité ont été les principes fondamentaux de cet accord afin de favoriser la relance des entreprises locales du bâtiment et des travaux publics dans le département de l'Allier.

Accompagner les projets verts des collectivités locales en leur proposant des solutions et financements dédiés

Malgré la crise sanitaire, La Banque Postale a poursuivi ses engagements envers ses parties prenantes. Aujourd'hui plus que jamais, elle reste un acteur incontournable en matière de financement de la transition énergétique en France.

Présente sur l'ensemble du territoire, aussi bien en milieu rural qu'en milieu urbain, La Banque Postale contribue, plus que jamais, au développement économique de chaque région et à l'amélioration du cadre de vie de ses habitants. En 2020, la moitié des prêts des communes de moins de 5 000 habitants ont été souscrits auprès de La Banque Postale

Fortement conscients des enjeux environnementaux que portent ses clients collectivités locales, La Banque Postale a décidé en lien avec son partenaire la SFIL, de lancer en juin 2019 les prêts verts. Ils sont destinés à financer des projets à fort impact environnemental, de la valorisation des déchets, à la rénovation énergétique des bâtiments publics en passant par la production d'énergie renouvelable et la mobilité écologique (transports propres). Depuis 2019, 800 millions de prêts verts ont été octroyés sur plus de 100 projets. Le montant minimum de 500 000 euros a permis aux communes de toutes tailles d'accéder à la finance verte alors qu'autrefois réservée aux grands émetteurs sur les marchés obligataires.

Le « prêt vert » est refinancé par des obligations « vertes » (*green bonds*) émises par le groupe SFIL (banque 100 % publique dont l'État est actionnaire aux côtés de la Caisse des dépôts et de Consignation). Cette offre s'inscrit en faveur d'une finance vertueuse sur l'ensemble de la chaîne de valeur. Ces émissions

vertes ciblent des investisseurs éthiques qui se préoccupent des impacts environnementaux.

Lors de la 13^e édition du salon Produrable, rendez-vous européen des acteurs et des solutions de l'économie durable, La Banque Postale a reçu le prix coup de cœur du Grand Prix de la Responsabilité sociétale de la marque pour sa politique de prêts verts.

Accompagner les élus locaux et fonctionnaires territoriaux

La Banque Postale met régulièrement à disposition des élus et fonctionnaires territoriaux son expertise en matière de finances locales, grâce à des publications et conférences. Ainsi, en 2020, treize études ont été publiées, donnant lieu à trente-trois conférences/visio conférences. Deux mille élus locaux et fonctionnaires territoriaux y ont participé.

De plus, au lendemain des élections municipales, La Banque Postale a assuré vingt-quatre formations sur l'élaboration du budget communal et des finances locales dans le cadre des « Universités des maires 2020 », organisées par les associations départementales des maires. En raison du contexte sanitaire, la programmation de ces Universités a été décalée et se poursuivra jusqu'en mars 2021 via une quinzaine de sessions supplémentaires.

En 2020, La Banque Postale a continué d'assurer ses interventions tout en se conformant aux recommandations sanitaires. Elle a innové en adoptant un format interactif diffusé par internet dit « webinaire ». Ces expériences ont permis d'optimiser les déplacements des intervenants comme des invités mais aussi aux personnes qui le souhaitent, de revoir les interventions *a posteriori* (« en replay »).

Sur un autre pan, afin d'accompagner la vie civique française et les phases électorales, La Banque Postale a digitalisé l'ouverture des comptes de campagne électorale via un outil mis à disposition des candidats sur le site de La Banque Postale. Ces ouvertures sont ainsi facilitées, tout comme le traitement des demandes et la gestion des comptes grâce à un centre unique présent dans chaque région La Banque Postale a ainsi œuvré à la vivacité de la démocratie au travers d'une tenue de compte plus efficiente de ses clients candidats.

Servir l'action sociale des départements

La Banque Postale intervient, en matière d'action sociale, via sa filiale Domiserve, dans trois domaines : le financement (émission de Cesu préfinancés, outil de règlement des services à la personne), la gestion des plans d'aide et l'organisation de prestations de services à la personne.

En 2020, Domiserve a conforté sa place de leader sur le Cesu Social en comptant désormais 17 conseils départementaux et métropoles, dont elle gère les dispositifs pour le versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) ou la Prestation de Compensation du Handicap (PCH).

De plus, la crise sanitaire 2020 a mis en exergue l'utilité « sociale » de Domiserve à la fois :

- ▶ par la dématérialisation des paiements par Cesu (Chèque Emploi Service Universel) pour le paiement des prestations de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et les Prestations de Compensation du Handicap (PCH). Concrètement, durant le confinement, Domiserve a travaillé en proximité avec ses clients (conseils départementaux/métropole) pour développer le compte Cesu électronique. Ce dernier présente de nombreux avantages pour le bénéficiaire, en particulier en supprimant les risques liés aux chèques Cesu papier (manipulation, retard d'acheminement) ;
- ▶ mais aussi par la création, dans l'urgence, d'un nouveau service grâce à son réseau de prestataires de services à la

personne : « l'aide aux courses », l'un des facteurs clefs pour maintenir le lien social.

Ces innovations se sont révélées porteuses de lien social permettant à la fois les paiements des intervenants à domicile sans rupture et sans risque sanitaire, mais aussi l'accès aux achats et livraisons d'alimentation.

Par ailleurs, concernant les activités de services à la personne, 700 000 appels et près de 100 000 prestations ont été assurés en 2020 et la norme qualité NF 345 a été renouvelée après un audit détaillé

De plus, Domiserve a poursuivi sa modernisation digitale à travers deux projets majeurs :

- ▶ l'évolution de sa plateforme internet afin de rendre plus accessibles et ergonomiques ses trois espaces (bénéficiaires, intervenants, financeurs) ;
- ▶ la création d'un nouveau service : Domiserve+. Cette solution permet de fiabiliser les remontées déclaratives sociales des bénéficiaires employeurs (afin d'éviter des heures de travail non déclarées) et d'imputer l'impôt « à la source » lors des paiements d'intervenants. Fidèle aux valeurs du groupe La Banque Postale : « proposer des services responsables à un tarif raisonnable », Domiserve est le seul émetteur à proposer cette solution innovante et gratuite de surcroît.

Enfin, Domiserve a renforcé 1/3 de ses effectifs (soit 36 recrutements en 2020) participant ainsi à la vivacité économique de son territoire.

Partenaire historique des bailleurs sociaux

La Banque Postale est la banque de 7 opérateurs HLM sur 10, ces derniers gérant 90 % du parc de logement social (4,6 millions de logements). La Banque Postale a renforcé sa position en 2020 en augmentant de 10 % le volume de crédits court moyen et long terme auprès des bailleurs pour atteindre 8 milliards d'euros tandis que les encours de Livret A atteignaient 3,3 milliards d'euros.

La Banque Postale continue d'accompagner ses clients bailleurs dans le développement du logement social, la rénovation et la réhabilitation du bâti. Conscient des enjeux climatiques, La Banque Postale a mis en place en 2019, un service de diagnostic de performances énergétiques des bâtiments. En 2020, La Banque Postale a lancé, une offre de prêt vert accessible aux bailleurs sociaux. Ce type de financement permet d'une part de « détecter » les projets vertueux en matière de transition énergétique mais également de les refinancer via des obligations vertes.

Banque citoyenne, La Banque Postale met à disposition son maillage territorial au service des bailleurs. Grâce aux bureaux de Poste présents sur l'ensemble du territoire, certaines populations en situation de fragilité économique, peuvent s'acquitter de leurs loyers via des versements en espèces. De plus, La Banque Postale favorise l'accession sociale à la propriété en permettant à des foyers à revenus modestes de devenir propriétaire de leur logement.

6.2.3.1.2 Le partenaire de longue date des grandes entreprises et grands institutionnels

La Banque Postale propose à ses clientèles de type « grandes entreprises », divers services qui correspondent aux évolutions économiques, sociétales et environnementales de notre territoire. Ainsi, au-delà des moyens traditionnels de paiement de factures (prélèvement, carte bancaire, chèque), La Banque Postale propose plusieurs services à destination des énergéticiens. Ils peuvent ainsi effectuer leurs paiements en espèces dans les bureaux de Poste. Le service « Chèque Énergie » leur permet aussi de déléguer à La

Banque Postale l'ensemble des tâches administratives liées à l'encaissement de ces chèques.

La Banque Postale, propose (via sa filiale Domiserve) une offre de Cesu préfinancé qui permet à ces grands employeurs d'accorder à leurs salariés une aide réduisant le coût d'accès aux services à la personne (garde d'enfant, entretien ménager, etc.). Le groupe La Banque Postale contribue ainsi à développer et rendre plus accessible les emplois à domicile, et ce, sur tout le territoire.

Première banque des institutions de prévoyance, La Banque Postale assure la moitié du paiement des retraites complémentaires en France. De plus, avec 50 % des sociétés du CAC et 53 % du SBF 120 comme clients, La Banque Postale continue de renforcer son attractivité auprès d'un grand nombre d'acteurs économiques privés. Ainsi, La Banque Postale a joué un rôle important de soutien aux grandes entreprises lors de la crise sanitaire. Elle a également procédé à sa première émission obligataire sur les marchés primaires pour l'un de ses grands comptes.

La Banque Postale a fortement accéléré son activité de crédit auprès des grands groupes en 2020, avec plus de 4 milliards d'euros supplémentaires de financements octroyés, en crédits d'exploitation, crédits d'acquisition, financements d'actifs, financements de projets. Engagée dans le soutien à la politique de transition énergétique en France, elle assure un rôle de premier plan dans le financement des énergies renouvelables. Elle a également participé au marché grandissant des crédits à impacts positif avec plus de 770 millions de crédits engagés depuis 2018 auprès de ses clients grands comptes.

6.2.3.1.3 La Banque Postale finance des entreprises, de l'entrepreneuriat et le tissu associatif

L'année 2020, essentiellement marquée par la crise sanitaire, a permis à La Banque Postale de déployer son savoir-faire et son soutien auprès de ses entreprises, quelle que soit leur taille ou leur implantation.

Dès les premiers jours de confinement en mars 2020, La Banque Postale a contacté ses clients afin de rassurer leurs dirigeants, dans l'attente des décrets d'application des mesures gouvernementales.

La Banque Postale a ensuite mis en œuvre, lorsque ses clients le demandaient, les mesures de soutien aux entreprises : Plan Garanti par l'État dans sa version standard et dans sa version « tourisme », moratoires d'intérêts. Pour les commerçants, La Banque a notamment augmenté le plafond de paiement « sans contact » par carte bancaire à 50 euros.

Au-delà de ces dispositifs gouvernementaux, La Banque Postale a également proposé l'affacturage (développé par sa filiale La Banque Postale Leasing & factoring), solution alternative permettant de « détendre » la trésorerie des entreprises, et ce dans un délai accéléré de 48 heures (après réception des créances cédées).

Financer la croissance des petites et moyennes entreprises (PME) et des établissements de taille intermédiaire (ETI)

La Banque Postale, grâce à son maillage commercial renforcé associé à ses expertises, a continué d'accompagner quotidiennement en 2020, le développement économique des PME/ETI. Les encours de crédits ont ainsi connu une croissance de 22 %. La part de marché de La Banque Postale auprès des ETI atteint désormais 10 %.

De plus, consciente des enjeux climatiques et environnementaux, La Banque Postale soutient les projets de transition écologique des entreprises. À ce titre, fin 2020, La Banque Postale a lancé son offre de prêt vert destinée aux entreprises du secteur privé. Le prêt vert est un financement de projet moyen/long terme concourant à une

finalité écologique, correspondant à plusieurs thématiques : énergies renouvelables, gestion de l'eau et des déchets, mobilité douce et transports propres, efficacité énergétique des bâtiments, information et télécommunication. La Banque Postale contribue ainsi à développer une finance plus responsable en ciblant des investisseurs éthiques qui se préoccupent des impacts environnementaux dans leurs choix d'investissement.

Soutenir les artisans, commerçants, professions libérales

La Banque Postale, avec ses valeurs de proximité et d'accessibilité, a pu compter sur la qualité de son accueil et l'expertise de ses collaborateurs pour soutenir les professionnels lors de la crise sanitaire. Son modèle de réseau physique avec 425 responsables de clientèle Pro, installés en bureau de Poste, en relais de services « à distance », a démontré son efficacité pour rassurer, conseiller et proposer les mesures gouvernementales et les solutions propres à la Banque.

Dans cette période tourmentée, la plate-forme « e-crédit pro » (accessible « à distance ») a été le partenaire idoine pour la complémentarité apportée au réseau des bureaux de Poste (par essence généraliste). Sa spécialisation dans les problématiques des Professionnels, a joué pleinement son rôle, notamment dans les territoires dépourvus de responsables de clientèle Pro, dans le soutien aux entrepreneurs.

Lors du reconfinement à l'automne 2020, afin de compléter les mesures gouvernementales (PGE, moratoires), La Banque Postale a proposé aux commerçants fermés de poursuivre leurs activités via la solution « Scellius SMS/E-mail ». Cette offre, totalement adaptée au « clique et collecte » permet le paiement à distance par carte bancaire. En toute sécurité, les produits commandés sont réglés par simple envoi du commerçant d'un SMS ou E-mail (avec un lien cliquable de paiement). Suite à une proposition de La Banque Postale, cette solution est disponible dans la plateforme « France Relance », développée par l'État. La Banque Postale a accordé la gratuité de son service jusqu'à fin 2020.

Par ailleurs, pour préparer la réouverture des boutiques, La Banque Postale a proposé un accompagnement efficace auprès des commerçants : une campagne de financement participatif innovante (exprimée en préventes) 425 responsables de clientèles Pro ont été formés pour proposer ce service aux commerçants de leur zone de chalandise.

KissKissBankBank and Co, filiale de La Banque Postale spécialisée dans le financement participatif, a formé et accompagné les responsables de clientèles Pro pour la diffusion de la collecte sur la plateforme.

Enfin, La Banque Postale a rédigé deux guides : le guide « commerçant » porte sur la modernisation des points de vente et le guide « professions libérales » est dédié à leur installation. Ces deux publications sont accessibles gratuitement sur le site internet de La Banque Postale.

Appuyer l'action du tissu associatif

Le secteur de l'économie sociale et solidaire (ESS) est, tout comme La Banque Postale, créateur d'activités, d'emplois et de liens et ce, sur tout le territoire. La relation historique entre ces deux acteurs est fondée sur leur forte communauté de valeurs.

La Banque Postale demeure un partenaire légitime de l'économie sociale et solidaire. Une association sur quatre est cliente de La Banque Postale. Ses Conseillers spécialisés en centres d'affaires accompagnent 5 000 des principales associations (fondations, enseignement, associations caritatives ou à vocation sociale) tandis que les associations plus petites sont accueillies dans les bureaux de Poste ou gérées par téléphone à l'Agence Pro.

Le domaine associatif a, lui aussi, souffert de la crise sanitaire. Afin de le soutenir, les grandes associations de Santé et de Solidarité ont pu bénéficier, auprès de La Banque Postale, d'une ligne de

trésorerie de 6 mois, avec un taux zéro sur les tirages, dans la limite d'un total de 300 millions d'euros.

La Banque Postale entretient des relations pérennes, fondées sur la confiance, avec les grandes associations caritatives (Secours populaire, Secours catholique, Emmaüs, Restos du cœur, AFM, etc.). Grâce à cette relation privilégiée, La Banque Postale demeure ainsi au plus près des dispositifs d'entraide au service des citoyens.

Grâce à son maillage territorial et sa filiale Goodeed, La Banque Postale aide les associations dans leurs opérations de collectes afin d'assurer leurs missions caritatives et humanitaires (L'opération Pièces jaunes, Téléthon...).

En 2020, Elle a remis un chèque de 468 702 euros à l'association AFM-Téléthon correspondant à son appel à dons effectué auprès de ses clients particuliers au cours de la campagne débutée fin 2019. Concernant l'édition 2020, fortement impactée par la crise sanitaire, La Banque Postale, animée par ses valeurs de solidarité et partenaire financier des grandes associations, a décidé d'étoffer son dispositif de soutien. Ainsi les appels aux dons auprès de ses clients particuliers ont bénéficié de trois semaines de visibilité (contre deux l'année dernière). Deux campagnes d'e-mailings (contre une en 2019) ont été organisées. De plus, La Banque Postale a décidé d'élargir son appel aux dons aux personnes morales et ce durant quatre semaines.

Enfin, à l'occasion de la date symbolique des dix ans de la carte bancaire « Visa business », La Banque Postale, a décidé de renforcer ses actions en faveur du microcrédit professionnel en France. Elle s'est ainsi associée au Fonds Adie (pour l'entrepreneuriat populaire) au travers de deux actions : une contribution de 10 000 euros destinée aux outils digitaux d'accompagnement des microentrepreneurs, à laquelle s'est ajoutée une somme supplémentaire de 0,05 euro par transaction effectuée par carte bancaire « Visa business », lors d'un paiement sans contact pour des montants compris entre 30 et 50 euros, entre le 1^{er} septembre 2020 et le 31 décembre 2020.

6.2.3.1.4 Un engagement en faveur du financement participatif

La Banque Postale soutient également l'économie collaborative et plus particulièrement le financement participatif.

En juillet 2017, La Banque Postale a fait l'acquisition de **KissKissBankBank & Co** en rachetant à 100 % les parts de la société, composée alors des plateformes **KissKissBankBank**, plateforme de dons et de précommandes dédiée aux projets entrepreneuriaux, associatifs et créatifs et **Lendopolis**, plateforme d'investissement participatif spécialisée dans les énergies renouvelables et l'immobilier.

En mars 2018, Goodeed, plateforme de dons gratuits, qui permet aux internautes de soutenir financièrement des projets solidaires en visionnant une publicité, a rejoint le groupe KissKissBankBank & Co.

En juillet 2020, microDON est devenu également partenaire.

Cette entreprise solidaire propose des solutions innovantes pour faciliter l'engagement au service de l'intérêt général. Elle a notamment développé L'ARRONDI et la Plateforme de l'Engagement en entreprise. Ces acquisitions s'inscrivent dans la stratégie de développement digital de La Banque Postale et son souhait de proposer des offres de produits et services citoyens qui répondent aux nouvelles attentes de ses clients.

KissKissBankBank & Co reste fidèle à ses trois valeurs fondamentales : la citoyenneté, l'optimisme et l'indépendance. Chaque jour, leurs équipes accompagnent des dizaines de créateurs, d'entrepreneurs et d'associations dans la réussite de leurs campagnes et projets. **En 2020, les quatre plateformes ont**

collecté, plus de 54 millions d'euros au profit de projets citoyens, en progression de 10 % par rapport à 2019.

Depuis ces acquisitions, les offres de ces plateformes se déploient progressivement au sein de La Banque Postale.

Ainsi, **KissKissBankBank & Co** a organisé près de 100 KissKissDatings, en 18 mois, partout en France pour « démocratiser » cette nouvelle forme de financement au plus près des territoires. Plus d'un millier de personnes ont pu participer à ces conférences. En parallèle, des dispositifs de formation se mettent en place pour former les Conseillers financiers aux offres de KissKissBankBank & Co. Plus de 100 bureaux de Poste ont également été « habillés » aux couleurs de KissKissBankBank & Co dans différentes agglomérations, contribuant ainsi à la démocratisation du financement participatif. Au total, plus de 114 millions d'euros ont été collectés par KissKissBankBank depuis sa création pour la réalisation de plus de 23 000 projets, grâce à plus de 2 millions de citoyens engagés.

La Banque Postale a soutenu plus de 140 projets dans le cadre de l'opération mensuelle « Coup de cœur » qui vise à financer, à hauteur de 50 % de leur objectif de collecte, les projets sélectionnés grâce aux votes du public sur la page Facebook de la Banque.

Lendopolis a poursuivi, en 2020, son développement dans le secteur des énergies renouvelables. Ainsi, la plateforme d'investissement participatif a collecté près de 30 millions d'euros en 2020, pour financer principalement des projets de transition énergétique sur le territoire français. Elle est devenue l'un des leaders du marché du *crowdfunding* sur les énergies renouvelables (EnR). Lendopolis a étendu son offre aux clients de BPE en mai 2018, puis aux clients patrimoniaux de La Banque Postale, en 2019, avec un succès certain.

Goodeed, en cours de certification Bcorp, a déjà financé plus de 300 projets en France et dans le monde. En 2020, la start-up a collecté près de 2 millions d'euros pour soutenir les projets de ses 200 associations et ONG partenaires.

Enfin, microDON, entreprise sociale agréée ESUS (Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale) et certifiée Bcorp. Depuis 2009, elle a collecté plus de 23 millions d'euros et reversés en intégralité à 1300 associations d'intérêt général. De plus, avec la Plateforme de l'Engagement, ce sont également des milliers de salariés qui donnent de leur temps pour des projets solidaires.

Par ailleurs, en 2020, La Banque Postale a soutenu le programme « **Stronger Together** » de KissKissBankBank qui a permis de collecter plus de 1,6 million d'euros autour de 190 projets de solidarité en France lors de la crise sanitaire.

De plus, dans le cadre des 4^{es} Assises de la Banque et de l'Assurance Citoyennes, qui ont eu lieu en septembre 2020, La Banque Postale a lancé l'appel à projets « **Demain & Citoyen** ». Plus de 170 candidatures ont été reçues en faveur de projets entrepreneuriaux, associatifs, micro-entrepreneurs et de solidarité internationale. L'appel à projets « **Atout Citoyen** », lancé en novembre 2020, a soutenu également des projets en faveur du handicap et de la solidarité intergénérationnelle. Ces deux appels à projets inédits, pilotés et administrés par KissKissBankBank & Co, ont donné lieu à des campagnes de collectes de financement participatif.

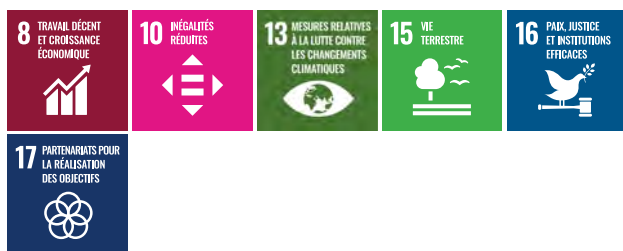
La Banque Postale a également apporté son soutien à la première édition de la **Game Cup**, la coupe de France du jeu vidéo indépendant, initiée par KissKissBankBank & Co.

Enfin, La Banque Postale a poursuivi son engagement dans la **Social Cup**, coupe de France des jeunes entrepreneurs sociaux, créée avec KissKissBankBank, MakeSense, soutenue depuis 2 ans par GRDF et depuis 2020 par la Fondation GRDF. Lors de la septième édition, près de 3 000 étudiants se sont mobilisés dans les 12 villes participantes, pour proposer près de 200 projets

d'entreprises sociales innovantes. Les 12 projets finalistes ont reçu une dotation financière de La Banque Postale pour leur première campagne de financement participatif lancée sur la plateforme KissKissBankBank. La Banque Postale encourage ainsi l'esprit d'entreprendre et le développement de l'économie citoyenne.

6.2.3.2 Mener une politique d'achats engagés auprès de nos fournisseurs

DPEF



La **politique d'achats responsables** de La Banque Postale, mise en œuvre dès 2009, se décline sur les trois axes suivants :

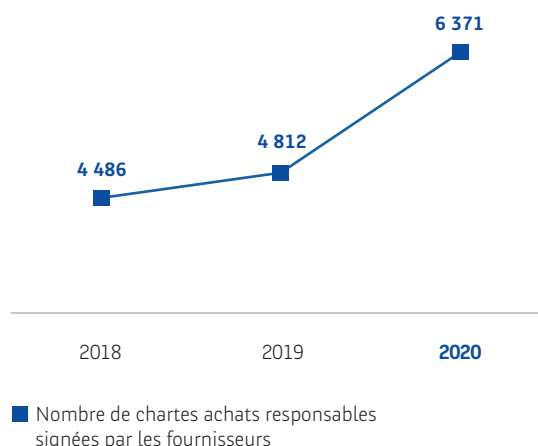
- ▶ une charte Achats responsables mise en œuvre avec les fournisseurs ;
- ▶ l'accessibilité des petites et moyennes entreprises aux appels d'offres de La Banque Postale ;
- ▶ l'intégration de critères extra-financiers dans la sélection des fournisseurs et le développement du suivi des fournisseurs.

6.2.3.2.1 Une charte Achats responsables

La charte Achats responsables de La Banque Postale doit être acceptée par le fournisseur pour chaque nouveau contrat ou, à défaut, au fil des comités de pilotage des contrats en cours. Elle sensibilise les fournisseurs de La Banque Postale à sa politique RSE. Les fournisseurs s'engagent à respecter les réglementations en vigueur que la charte rappelle de manière formelle. Ce document les incite à s'engager, eux-mêmes, dans une démarche RSE. Mise en place dès juin 2009, actualisée une première fois en 2014, cette charte a de nouveau fait l'objet d'une actualisation fin 2018 et a été déployée en 2019.

La charte est l'un des éléments permettant à La Banque Postale de respecter son devoir de vigilance auprès des entreprises qui constituent sa chaîne de valeur. En acceptant cette charte, le fournisseur s'engage à :

- ▶ respecter les dix principes du **Pacte mondial** et les huit conventions fondamentales de l'**Organisation internationale du travail** ;
- ▶ développer au sein de son entreprise un *management* et des conditions de travail respectueux de la **dignité de l'homme et des droits des travailleurs** ;
- ▶ respecter les **réglementations sociales et environnementales** à travers la mise en place d'actions (politique de transport, critères de recyclabilité, gestion des déchets finaux, etc.) pour lui et ses sous-traitants.



En 2018, Le groupe La Poste a mis en place un nouveau système d'information (SI) pour les achats du Groupe. Il inclut une base fournisseurs commune reliée au suivi des documents légaux et des chartes Achats responsables *via* Provigis. Cette démarche a exigé une revue de toutes les informations et la sollicitation de tous les fournisseurs du groupe La Poste, qu'ils soient ou non fournisseurs de La Banque Postale, afin de valider les chartes de La Poste et de La Banque Postale.

En conséquence, le nombre de fournisseurs ayant validé la charte Achats responsables de La Banque Postale a fortement augmenté entre 2017 et 2018, passant de 434 à 4 486. Nouvelle hausse significative cette année, le nombre de chartes Achats responsables signées s'élève, pour 2020, à 6 371.

6.2.3.2.2 Des critères extra-financiers pour évaluer le risque, sélectionner et assurer le suivi des fournisseurs

Chaque acheteur de La Banque Postale veille à intégrer des **critères sociaux, sociétaux et environnementaux**, en lien avec la prestation achetée, dans les grilles de consultation et lors du processus de sélection du fournisseur.

Une réflexion continue est également menée, en collaboration avec les prescripteurs, sur les améliorations des cahiers des charges afin de s'assurer que les prestations sont en adéquation avec la politique RSE de La Banque Postale.

En fonction des familles d'achats, les enjeux environnementaux et sociaux représentent en général **10 % de la pondération** globale des critères de notation des appels d'offres.

Le Pôle RSE, en collaboration avec la direction des achats, a créé un kit regroupant divers **outils de sensibilisation et de dialogue** sur les enjeux, les risques et les opportunités de déploiement d'une démarche d'achats responsables. Ce kit comprend la matrice d'analyse des enjeux, risques et opportunités RSE en matière d'achats, des fiches RSE par famille d'achats, une affiche de sensibilisation et un espace intranet dédié aux achats responsables.

La **matrice** apporte des pistes de réflexion pour, d'une part diminuer les risques juridiques, sociaux, environnementaux et sociétaux, et d'autre part améliorer l'impact positif de l'acte d'achat au niveau :

- ▶ **social**, comme l'intégration des collaborateurs en situation de handicap par l'achat d'un outil informatique en tenant compte des critères d'accessibilité ;
- ▶ **sociétal**, tel qu'un achat auprès de l'économie sociale et solidaire afin de contribuer au développement territorial ;

- **environnemental** favorisant l'amélioration de la qualité de vie au travail. Par exemple, l'achat d'une cloison qui permet de diminuer la pollution de l'air ; la mise en place d'un véhicule électrique pour les navettes courrier inter sites ;
- **économique**, comme la possibilité de développer un avantage concurrentiel pour une offre de La Poste par l'évaluation des variantes des fournisseurs.

Afin de répondre aux obligations réglementaires de la loi Sapin II et de la loi relative au devoir de vigilance, La Banque Postale a mis en place un certain nombre d'éléments décrits dans les paragraphes suivants.

En 2018, la direction des achats de La Banque Postale a participé avec d'autres banques à une réflexion visant à définir une **cartographie des risques RSE** par secteur d'achats et pays du fournisseur. Cette solution, désormais déployée à La Banque Postale, permet à la direction des achats de disposer, pour chacun de ses fournisseurs, d'une notation « risque RSE » par secteur d'achats/pays. Le risque pays est faible pour La Banque Postale puisque tous nos fournisseurs sont dans des pays peu risqués. Les segments les plus à risques pour La Banque Postale concernent le traitement des déchets et les travaux.

Parallèlement à cet outil, une solution, dénommée ACESIA, a été mise en place avec le groupe La Poste pour permettre aux fournisseurs de s'autoévaluer, en particulier sur leur politique RSE. Ces **autoévaluations**, peuvent, le cas échéant, être complétées par un **audit documentaire** voire un **audit sur site** réalisé par un auditeur externe.

Une réflexion globale au niveau du groupe La Poste et de ses filiales est menée sur la mise en place d'une démarche et d'un outil commun pour répondre aux obligations d'évaluations des tiers fournisseurs qui découlent des lois SAPIN II et au Devoir de vigilance.

Enfin, La Banque Postale a intégré dans tous les contrats signés avec ses fournisseurs et prestataires, depuis septembre 2020, un paragraphe qui rappelle l'obligation à « respecter l'ensemble des lois, réglementations et normes internationales afférents aux Manquements à la Probité et au respect des Droits Fondamentaux »

6.2.3.2.3 Des appels d'offres ouverts au secteur protégé et aux PME

Une contribution à l'emploi indirect de personnes en situation de handicap

Le montant des achats de La Banque Postale auprès du **secteur adapté et protégé** (EA et ESAT) est de 629 288 euros TTC au 31 décembre 2020. La baisse générale des achats (- 11 %) et l'arrêt de prestation de transport remplacée par des transports plus doux (navettes intersites remplacées par des vélos électriques ou du transport en commun par exemple) expliquent une évolution à la baisse auprès du secteur adapté et protégé.

La direction des achats, avec l'appui des prescripteurs, s'est inscrite dans une démarche constructive et continue pour identifier de nouvelles prestations en lien avec le secteur adapté et protégé lors de ses appels d'offres. Des prestations comme la reprographie, la navette intersites, les traites ou encore le recours à des services de traduction, sont en partie dédiées à ce secteur, des mises en concurrence étant faites avec le secteur ordinaire.

Les achats auprès des petites et moyennes entreprises en constante progression

Pour permettre aux petites et moyennes entreprises de participer ses appels d'offres, La Banque Postale est attentive à :

- la réduction des risques de dépendance financière *via* la mesure du taux de dépendance ;

- l'allotissement des appels d'offres pour permettre aux TPE/PME spécialisées sur des secteurs très spécifiques de candidater autrement qu'en co-traitance ou sous-traitance.

Le montant des achats de La Banque Postale auprès des **PME** est d'environ 122 millions d'euros HT au 31 décembre 2020.

Une étude menée depuis 2018 avec la direction de l'engagement sociétal du groupe La Poste et un cabinet indépendant a montré **l'impact emploi** des achats de La Banque Postale. Ainsi, l'étude révèle que La Banque Postale a soutenu par ses achats plus de 26 130 emplois en 2019, soit 5,3 % de plus qu'en 2018.

6.2.3.3 Soutenir l'engagement citoyen des collaborateurs

DPEF



6.2.3.3.1 L'Envol, le campus de La Banque Postale

La Banque Postale s'engage dans un **mécénat sociétal** en faveur de l'éducation et de **l'égalité des chances**. Pour cela, elle a créé dès 2012 une association loi 1901 : « L'Envol, le campus de La Banque Postale ». Elle incarne ses valeurs et celles du groupe La Poste et associe pleinement ses collaborateurs en favorisant leur **engagement citoyen**.

Ce dispositif est soutenu depuis son lancement par l'Éducation nationale qui a renouvelé son partenariat en juin 2019. Il a pour mission de **favoriser le parcours scolaire de jeunes élèves talentueux**, issus de milieux modestes, venant de toute la France (rural et urbain), DOM inclus. Il les accompagne de façon individualisée, de leur entrée au lycée jusqu'à leur intégration dans des filières supérieures générales, technologiques ou professionnelles (artisanat) d'excellence et/ou leur insertion professionnelle.

Pour accompagner les élèves et les étudiants dans leur diversité de parcours et l'excellence des formations, L'Envol a créé deux programmes « voie générale et technologique » et « voie professionnelle » qui visent des objectifs communs en s'adaptant aux spécificités des formations suivies.

- le **programme « voie générale et technologique »**, lancé en 2012, accompagne chaque année une promotion de 60 élèves de leur entrée en classe de seconde jusqu'à Bac + 3 en moyenne, en partenariat avec l'association Article 1 ;
- le **programme « voie professionnelle »**, lancé en 2015, accompagne chaque année une promotion de 45 élèves ayant choisi des filières artisanales d'excellence (métiers de bouche, industrie-métallurgie, art et mode), et ce de la classe de la première à Bac +3, en partenariat avec l'association Réussir Moi Aussi.

Le dispositif d'accompagnement se veut complet et cohérent afin de valoriser les talents dans toutes leurs dimensions, encourager la **diversité des parcours d'excellence** et contribuer à une plus grande ouverture sociale. Pour cela, il accompagne les jeunes dans l'exploration de six dimensions : leur rapport aux études, à l'avenir, aux autres, à soi, rapport au monde et à l'engagement.

Depuis sa création, **L'Envol a accompagné 783 élèves**, soit neuf promotions de la « voie générale et technologique » et six promotions de la « voie professionnelle ».

Tous les collaborateurs de La Banque Postale et du groupe La Poste peuvent s'engager bénévolement au sein de la

communauté des parrains. De 2012 à 2020, **1 005 collaborateurs** de La Banque Postale et du groupe La Poste se sont engagés au sein de la communauté des parrains/marraines. Depuis 2017, les nouveaux parrains/marraines suivent une journée de formation inscrite au plan de formation avant de s'engager auprès d'un jeune. Dans le contexte particulier de l'année 2020, seuls 49 parrains/marraines ont pu être formés, dont 9 par le biais d'une **formation en ligne ouverte à tous** « MOOC » spécialement conçu pour L'Envol. Par ailleurs, en 2020, au vu de la crise sanitaire, l'engagement des parrains/marraines a été moins significatif et a représenté **près de 4 000 heures de bénévolat**.

La situation sanitaire et les périodes de confinement creusent les inégalités sociales et scolaires des jeunes de milieu modeste. C'est pourquoi, L'Envol s'est engagée pour être au plus près des jeunes du programme et a mis en place durant le premier confinement le dispositif #envoléconfiné. 44 parrains/marraines se sont mobilisés pour organiser des débats autour de sujets d'actualité, créer des kits culturels, animer des ateliers de gestion du stress, ou encore, rester en contact ou être à l'écoute de certains jeunes.

Des parrains/marraines bénévoles « référents » en région, au nombre de 26 actuellement, ont continué à relayer les actions de L'Envol et animer la communauté des parrains/marraines en territoires.

Sur l'année scolaire 2019-2020, L'Envol a dispensé aux lycéens **563 heures de classe virtuelle en anglais et culture générale** en petits groupes et **2 035 heures de soutien scolaire**, soit une diminution de 40 % par rapport à l'année précédente (**41 jeunes de la voie générale et 26 jeunes de la voie professionnelle en ont bénéficié**). Cette baisse est liée au confinement, pendant lequel les jeunes ont pu faire appel à d'autres alternatives et notamment aux cours de soutien dispensés par des étudiants bénévoles d'Article 1 (#reussitevirale). Par ailleurs, les lycéens souhaitant intégrer la filière médecine ou préparer le concours Sciences Po et autres grandes écoles ont participé à 20 stages intensifs. 5 stages de révision pour le Baccalauréat ont également été dispensés.

De plus, parce que préparer son budget étudiant est indispensable, L'Envol propose des ateliers de pédagogie financière et un soutien financier et matériel individualisé. En 2020, 154 jeunes ont bénéficié de ce dispositif pour un montant équivalent à 95 000 euros (en forte hausse par rapport à l'année précédente).

Pour favoriser l'esprit de promotion, L'Envol organise **chaque année 10 grands rassemblements**, qui s'adressent aux élèves en fonction de leur niveau scolaire. En raison du contexte sanitaire, proposer ces événements n'ont pas eu lieu. Toutefois, L'Envol a proposé des solutions digitales via 6 séjours virtuels en août et octobre 2020. Le bilan est très satisfaisant malgré des inégalités d'accès au numérique auprès d'élèves. Toutes ces actions aident les jeunes dans la réussite de leurs études. Le taux de réussite au baccalauréat général est de 100 % dont 88 % avec une mention (comparé à 63,5 % au niveau national). Le taux d'obtention du baccalauréat professionnel est également de 100 % dont 96 % avec mention (comparé à 58,2 % au national).

En gage de reconnaissance, de solidarité et d'entraide, les étudiants arrivés au terme de leur accompagnement ont créé leur association des anciens « **L'Envol Alumni** ». Ils participent désormais régulièrement aux rassemblements, en étant cette fois animateurs auprès des plus jeunes.

Enfin, depuis son lancement L'Envol a remporté de nombreux prix, notamment le Trophée France Mécénova, Cachet d'Europe et le Trophée national de l'entreprise citoyenne. Ces récompenses saluent les actions de l'association.

6.2.3.3 Promouvoir l'engagement sociétal

Le programme de **bénévolat de compétences**, initié à la fois par La Banque Postale et le Réseau La Poste en 2017, est désormais piloté par ce dernier. Le Réseau La Poste continue à développer ses actions en faveur de l'engagement sociétal.

En 2020, les partenariats spécifiques du Réseau La Poste se sont renforcés malgré des relations en distanciel du fait de la Covid. Nos partenaires actifs sont, Passerelles & Compétences, Unis-cité, ANDML (Association Nationale Des Missions Locales), Entreprendre Pour Apprendre, La Finance Pour Tous, l'ADIE, Face.

Enfin, les collaborateurs de La Banque Postale, des services financiers et du Réseau La Poste, sont engagés sur les thématiques : l'accompagnement des clientèles fragiles, la solidarité, l'éducation, l'environnement et la santé. Ils s'impliquent également au sein du programme de mécénat de compétences « L'Envol – le Campus de La Banque Postale » qui agit en faveur de l'inclusion et de l'égalité des chances, en favorisant le parcours scolaire de jeunes élèves talentueux, issus de milieux modestes.

6.2.3.4 Le respect et la défense des grands engagements internationaux



La Banque Postale, filiale du groupe La Poste signataire du **Pacte mondial des Nations unies** depuis 2003, défend les principes mis en avant par le Pacte mondial en matière de droits humains, de droit du travail, de respect de l'environnement et de lutte contre la corruption.

Sur le territoire national, les sessions de formation à la déontologie des collaborateurs couvrent la **lutte contre la corruption** (voir partie *Maîtrise des risques extra-financiers*). D'autre part, La Banque Postale s'assure que ses fournisseurs partagent également ses valeurs en leur faisant signer une charte Achats responsables, soulignant l'importance du respect des Droits Humains, des Droits au Travail et de l'Environnement. En 2020, La Banque Postale, conjointement avec Le groupe La Poste, a complété un travail de cartographie des risques et nourri le Plan de Vigilance du Groupe afin d'assurer la mise en conformité par rapport à la loi relative au **Devoir de Vigilance et des sociétés mères et entreprises donneuses d'ordre** (voir partie *Mener une politique d'achats engagées auprès de nos fournisseurs*).

Preuve de son engagement, dans son étude de 2017 sur les entreprises et les droits de l'homme, l'agence de notation VigeoEiris classe La Banque Postale à la 1^{re} place des banques françaises et à la 3^e place des entreprises françaises, tous secteurs confondus.



6.2.4 Engagements envers la planète

En matière de politique environnementale, La Banque Postale mène des actions simples, concrètes et mesurées qui contribuent à la protection de l'environnement. À travers cette politique, son objectif est de réduire ses impacts directs sur l'environnement, liés par exemple aux déplacements de ses collaborateurs ou aux systèmes d'information, mais aussi de contenir les émissions indirectes liées à ses produits. Elle œuvre également pour favoriser l'économie circulaire de ses ressources et maîtriser ses consommations d'eau. En externe, elle participe à la promotion de la biodiversité en soutenant par exemple des actions de prévention de la déforestation qui contribuent à la protection de la faune et de la flore indigène. Les indicateurs « Engagements Planète » sont disponibles dans la partie Indicateurs RSE.

6.2.4.1 La Banque Postale s'engage pour la lutte contre le changement climatique

DPEF



Dans le cadre de sa politique environnementale, La Banque Postale s'est engagée à maîtriser et à réduire ses impacts environnementaux directs et indirects. Après un premier objectif dépassé dès 2019 soit un an avant la date butoir, de baisse de 20 % de ses émissions de gaz à effet de serre (GES) par rapport à 2013, La Banque a poursuivi ses efforts en 2020. C'est une réduction de 32 % réalisée sur la période 2013-2020 et sur un périmètre intégrant l'enquête domicile travail, les émissions des *data centers* et de 56 % si on les exclut. La Banque a annoncé, en septembre 2020, sa volonté d'atteindre, d'ici 2040, un objectif de zéro émission nette afin de contribuer activement à la lutte contre le changement climatique. Elle compte ainsi agir sur ses principaux postes émetteurs : les bâtiments et les systèmes d'information (IT), les déplacements de ses collaborateurs ainsi que la consommation de papier. Elle a également engagé une réflexion inédite sur les émissions liées à l'ensemble de son périmètre bancaire.

Afin de se donner les moyens de ses ambitions, La Banque Postale participe au déploiement d'un **système de management de l'énergie (SMÉ)** initié dès 2016 par le groupe La Poste. La mise en place d'un SMÉ, certifié ISO 50001 début 2020, constitue un socle pour faire converger dans la cohérence toutes les actions de transition énergétique entreprises au sein du Groupe. Les journées « Gestion durable et management de l'énergie », organisées au sein du groupe La Poste, ont permis de présenter la démarche SMÉ à l'ensemble de ses contributeurs. Cette démarche atteste d'un engagement structurel de la Banque en faveur de la transition énergétique. En effet, l'ensemble des sites de La Banque est engagé dans la démarche de déploiement du SMÉ.

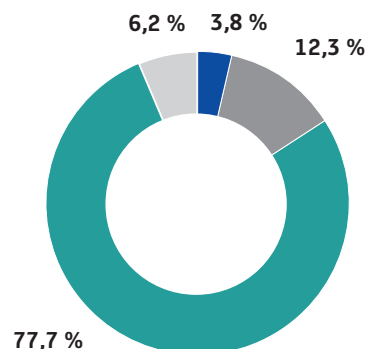
Pour s'assurer de la pertinence de l'objectif de réduction des émissions de la Banque, et de son alignement avec les ambitions de l'accord de Paris, signé lors de la COP 21, La Banque Postale s'est engagée en 2017 dans l'initiative du « **Science Based Target** » (SBT). La SBT a pour objectif de fixer des lignes directrices pour le secteur financier et de définir une trajectoire compatible avec un scénario à +1,5 degré à horizon 2100. La Banque Postale s'est impliquée dans toutes les étapes préliminaires, animées par le WWF ou Fonds mondial pour la nature, co-fondateur du SBT, et

pilotées par le secrétariat du SBT. Après la publication des méthodologies qui s'appliquent au secteur depuis octobre 2020, l'année 2021 sera consacrée à leur déclinaison au sein de l'organisation.

6.2.4.1.1 Réduire l'empreinte carbone directe de la Banque

Consciente de son impact, La Banque Postale vise à réduire ses émissions directes de gaz à effet de serre liées aux bâtiments et à l'IT, aux déplacements de ses collaborateurs (professionnels et domicile-travail) et à sa consommation de papier. En 2020, l'empreinte carbone de ses principaux postes émetteurs s'élève à 62 283 tonnes équivalent CO₂, contre 69 878 en 2019⁽¹⁾. La Banque Postale poursuit la réduction globale de son empreinte carbone (-11 %) notamment grâce à une diminution de ses émissions liées aux consommations énergétiques de ses bâtiments (-7 %), aux consommations de carburant de ses véhicules (-6 %). Les émissions liées aux déplacements professionnels de ses collaborateurs sont en fort recul, pour le train (-62 %) et pour l'avion (-53 %), du fait des restrictions sanitaires de l'année 2020.

POIDS DES QUATRE PRINCIPAUX POSTES ÉMETTEURS DANS L'EMPREINTE CARBONE DE LA BANQUE POSTALE (HORS LCB)



- Data Centers
- Bâtiment et IT
- Déplacements
- Papier

6.2.4.1.2 Un Fonds Carbone pour réduire son empreinte environnementale

Afin d'agir concrètement sur ses émissions de gaz à effet de serre (GES), La Banque Postale a lancé en 2015 sa première édition du « Fonds Carbone ». Il s'agit d'un **mécanisme interne de monétisation de l'empreinte carbone** de La Banque Postale. Pour les six premières éditions, une enveloppe financière totale de près de 2,19 millions d'euros a permis de financer trois types de projets. En **interne**, ils visent à réduire les émissions de GES de la Banque. En **externe**, ils visent à compenser le solde des émissions restantes sur le territoire *national* ou au niveau *international*. Cette

(1) Ces données intègrent les émissions de la Ligne Conseil Bancaire, prennent en compte l'achat d'électricité d'origine 100 % renouvelable et excluent les émissions de la CNP.

enveloppe est calculée sur la base des tonnes eq. CO₂ d'émissions de GES, générées par les trois principaux postes d'émissions de la Banque : les transports (professionnels & domicile/travail), les bâtiments & l'IT et la consommation de papier (interne & externe).

Le financement de projets internes développés par les collaborateurs

Chaque année, les **projets internes** font l'objet d'un appel à candidature et sont sélectionnés sur la base de plusieurs critères, dont la rentabilité économique et les émissions carbone potentiellement évitées. Ainsi, les 64 projets déjà financés grâce aux 6 éditions depuis 2015 participent directement à l'atteinte de l'objectif de La Banque Postale de réduire de 20 % ses émissions de GES à horizon 2020. À titre d'exemple, des travaux de rénovation et d'efficacité énergétique des bâtiments, des campagnes de sensibilisation au développement durable en partenariat avec des ONG et associations, la mise en place de flottes de vélos et trottinettes à assistance électrique... Des projets pilotes innovants ont également été financés, tels que des projets d'installation de chauffe-eau solaire, d'installation de récupérateur d'énergie sur les systèmes de production de froid, d'installation de panneaux photovoltaïques pour couvrir une partie de la consommation électrique d'un bâtiment, de végétalisation du toit d'un restaurant d'entreprise ou encore la création d'une plate-forme de covoiturage destinée aux collaborateurs pour leurs déplacements domicile-travail. Depuis le lancement du Fonds Carbone en 2015, l'ensemble des projets financés a permis d'éviter l'émission de plus de 3 500 tonnes de CO₂ à horizon 2020.

Le financement de projets externes nationaux labellisés bas carbone

La Banque Postale, une des premières banques à avoir mis en place un Fonds Carbone, est également la seule à ce jour à avoir intégré à ce dispositif le financement de **projets environnementaux externes** en France. Depuis 2015, elle a financé, en collaboration avec la branche Services-Courrier-Colis (BSCC) du groupe La Poste, une vingtaine de projets pilotes innovants dans le cadre du Programme « Climat + Territoires »⁽¹⁾ en France.

Dans le cadre de ce programme, La Banque Postale et la BSCC ont notamment financé en 2015, quatre projets forestiers de boisement, reboisement et balivage sur le territoire du Massif Central en partenariat avec le Groupement d'intérêt public du Massif Central et le Centre National de la Propriété Forestière (CNPF). Parmi ces quatre projets, trois d'entre eux ont été labellisés par le **Label Bas Carbone**⁽²⁾ en novembre 2019 et en janvier 2020 pour une durée de 30 ans ; le quatrième projet devrait être labellisé prochainement. Une fois les audits terrains et documentaires réalisés, ces projets pilotes seront les premiers projets français à générer des crédits carbone et devraient permettre de réduire les émissions de GES de plus de 3 000 tonnes de CO₂. La Banque Postale participe ainsi à la mise en place de filières locales de gestion durable des forêts et de nouvelles pratiques, créatrices d'emplois et qui préservent la biodiversité.

La Banque Postale a également financé en 2016 le programme d'agro-écologie « Agr'eau »⁽³⁾ porté par l'Association Française d'Agro-Foresterie dans le bassin de l'Adour-Garonne et en 2017 le

programme « Ferme laitière bas-carbone »⁽⁴⁾ en partenariat avec le Centre national interprofessionnel de l'économie laitière dans le grand Ouest et le grand Est. Le Réseau La Poste a rejoint La Banque Postale en 2017 dans cette démarche en finançant un projet forestier de l'Office national des forêts dans les Hauts-de-France. En 2018, la Banque a décidé de soutenir le projet *Carbocage* qui vise à mesurer le potentiel de stockage des haies bocagères gérées durablement sur trois territoires en Pays de la Loire et Bretagne et propose l'expérimentation d'un marché carbone local. En 2019, La Banque Postale a participé au financement d'un projet de sylviculture dans le Vaucluse qui vise notamment à réduire les risques d'incendie dans le Parc Naturel Régional du Luberon. Pour l'édition 2020, la Banque a décidé de soutenir, sur plusieurs années, le projet *Carbocage* dont les actions de réimplantations de haies bocagères accroissent le stockage naturel du carbone dans les sols agricoles. Les co-bénéfices associés à cette démarche sont nombreux – impacts positifs sur la biodiversité et la qualité de l'eau, lutte contre l'érosion des sols, enrichissement en azote des terres – et participent à l'obtention de la labellisation **Bas Carbone** qui est en cours.

Le financement de projets externes internationaux pour une neutralité carbone complète de la Banque

Depuis 2018, le Fonds Carbone finance également deux **projets de compensation carbone** dans le respect des standards de certification internationaux dont le « **Verified Carbon Standard** ». Le premier projet, dénommé « *Madre de Dios* », vise à préserver la biodiversité et plus précisément les habitats naturels des espèces végétales et animales de la forêt amazonienne, en prévenant la déforestation et en sensibilisant à la gestion durable des ressources forestières au Pérou. Le second, baptisé « *Gandhi* », a pour objectif de développer l'énergie éolienne afin d'améliorer le mix énergétique et la qualité de l'air en Inde, pays dont la production énergétique repose pour plus des trois quarts sur les centrales à charbon.

En 2018, La Banque Postale a ainsi franchi une nouvelle étape dans sa politique de lutte contre le changement climatique en étant **l'une des toutes premières banques au monde à annoncer la neutralité carbone** sur l'ensemble de son périmètre opérationnel, lequel inclut ses filiales et prend en compte les déplacements professionnels et domicile-travail de ses collaborateurs.

Un bilan positif débouchant sur une 6^e édition du Fonds Carbone

Fort du succès rencontré par cette initiative, La Banque Postale déploie actuellement la sixième édition. À l'ensemble des collaborateurs. Depuis le lancement du Fonds en 2015, le **passage de 7 à 10,50 euros du prix de la tonne carbone** permet le maintien à niveau équivalent de l'enveloppe financière du Fonds Carbone (malgré la diminution des émissions de GES de La Banque Postale). De plus, le Réseau La Poste a décliné cette démarche en 2017. Ce nouveau fonds encourage la mise en œuvre de projets favorisant l'efficacité énergétique des bureaux de Poste dont environ 50 % de l'activité est aujourd'hui dédiée aux métiers de La Banque. Cet engagement permet à la Banque de proposer sur l'ensemble de son périmètre banque, services financiers, filiales et Ligne Conseil Bancaire un dispositif efficace pour promouvoir la réduction de son empreinte environnementale.

(1) Le programme « Climat + Territoires » vise à soutenir des projets innovants, en France, à dimension socio-environnementale, avec un triple objectif : améliorer la performance environnementale locale, favoriser l'adaptation au changement climatique et créer de la valeur dans les territoires.

(2) Créé par le ministère de la Transition écologique et solidaire, le Label Bas Carbone est un cadre de certification carbone national volontaire en alignement avec l'objectif gouvernemental visant à faire de la France un pays « neutre » en carbone à l'horizon 2050. Il vise à accompagner la transition écologique à l'échelon territorial en offrant des perspectives de financement à des projets locaux de réduction des émissions de GES. Le soutien de ces projets en France par le groupe La Poste a fortement contribué à l'élaboration de ce label, opérationnel depuis avril 2019.

(3) Ce projet consiste au développement de la couverture végétale des sols par la pratique de l'agroforesterie.

(4) Cette pratique en faveur d'une agriculture respectueuse de l'eau, régénératrice des sols et créatrice d'emplois est déployée par 150 fermes investies dans le projet et promues par 25 structures partenaires. Déployé sur 20 exploitations, ce projet soutient les pratiques agricoles contributrices à la réduction des émissions de GES et à l'augmentation du stockage du carbone.

6.2.4.1.3 Une politique de performance énergétique pour les bâtiments

En 2020, la part des émissions de GES liées aux consommations énergétiques des bâtiments représentait un peu plus d'un quart (26 %) de l'empreinte carbone totale de la Banque. La Banque Postale et son bailleur principal Poste Immo ont engagé diverses démarches et des projets immobiliers structurants qui s'inscrivent de manière concrète dans la politique de **performance énergétique des bâtiments**. Cette politique, menée par la direction de l'immobilier de La Banque Postale, s'articule autour des trois grands axes suivants :

1. Favoriser les travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique du bâti :

La direction de l'immobilier de La Banque Postale commande régulièrement des travaux d'isolation thermique de locaux, de réfection de toiture, de régulation de chauffage, de remplacement de climatisations obsolètes, de chaudières ou encore d'installation d'éclairages LED avec détection de présence dans les parties communes.

Pour son parc patrimonial, la programmation pluriannuelle de travaux est réalisée par les équipes de Poste Immo qui applique les recommandations de sa politique immobilier durable.

En parallèle, La Banque Postale a également pu identifier des actions de réduction des consommations d'énergie qui renforceront sa politique de performance énergétique 2016-2022 grâce à la mise en place d'un **système de management de l'énergie** (SMé).

2. Optimiser au quotidien la gestion énergétique de son parc :

« Mieux acheter »

La Banque Postale achète de **l'électricité d'origine 100 % renouvelable** depuis le 1^{er} octobre 2015 pour approvisionner l'ensemble de ses sites majeurs (puissance supérieure à 36 KVA) représentant plus de 99 % de la consommation totale en électricité. Cette décision exemplaire s'inscrit dans le cadre de l'adhésion du groupe La Poste à **l'initiative RE 100** qui s'engage à approvisionner en électricité 100 % d'origine renouvelable l'intégralité de son parc immobilier géré par Poste Immo.

Pour améliorer la traçabilité de l'électricité renouvelable consommée et gérer en partie le risque lié à la volatilité du marché de l'électricité, Poste Immo a étudié en 2019 et 2020 les sujets relatifs à l'autoconsommation et au Green Corporate Power Purchase Agreement (ou contrat direct avec les producteurs d'électricité).

Plusieurs sites ont fait l'objet d'expérimentations d'autoconsommation pour mettre en œuvre techniquement mais également contractuellement des moyens de productions photovoltaïques. C'est le cas, par exemple, sur le site de Nantes hôtel des postes.

Concernant les Green Corporate Power Purchase Agreement, outre la recherche de sécurisation d'une partie de la facture d'électricité et l'amélioration de la traçabilité des consommations d'électricité, ils ont aussi pour objectif de soutenir le développement de moyens de productions renouvelables.

En 2020, La Banque Postale a ainsi évité l'émission de 5 479 tonnes de CO₂ grâce à cette démarche.

« Mieux consommer »

La Banque Postale travaille au quotidien auprès de son bailleur Poste Immo pour mettre en œuvre la **Démarche Bail Vert** sur ses

bâtiments. Cette démarche a pour but d'améliorer la qualité environnementale des bâtiments et de réduire les charges d'exploitation grâce à une utilisation et une gestion durable des bâtiments. Elle est mise en œuvre par des actions de sensibilisation des occupants aux éco-gestes, l'optimisation des équipements de l'immeuble et à une programmation de travaux tenant compte systématiquement de la performance énergétique. En 2020, 28 immeubles occupés par La Banque Postale, les plus consommateurs en énergie, ont déployé cette démarche. Ces immeubles sont concernés par l'annexe environnementale (baux portant sur des locaux de plus de 2 000 m² à usage de bureaux ou de commerces) et/ou sont dans le périmètre de la charte tertiaire signée par Poste Immo en anticipation au décret sur la rénovation tertiaire.

D'autre part, La Banque Postale a lancé des travaux pour répondre aux exigences du nouveau décret tertiaire, qui vise une baisse de la consommation énergétique finale de 40 % 2030.

34 bâtiments occupés par La Banque Postale sont concernés. Ils génèrent une facture annuelle d'environ 1 224 000 euros.

Par ailleurs, La Banque Postale avec 3 bâtiments (Saint – Denis Lancastel, Mas Loubier, Poitiers Maillochon), représentée par Poste Immo, participe pour la cinquième année consécutive au concours **CUBE 2020**. Cette initiative est l'une des actions mise en place dans le cadre de la Démarche Bail Vert. Ce concours, organisé par l'IFPEB⁽¹⁾, vise à inciter les entreprises à réduire la consommation énergétique de leurs bâtiments en impliquant leurs utilisateurs.

Cette 5^e édition s'est déroulée du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020. En milieu d'année, ces bâtiments enregistraient déjà une économie moyenne de 5 %. Les résultats finaux sont prévus en mars 2021.

Lors des précédentes éditions, plusieurs sites postaux ont été récompensés en réalisant des performances allant jusqu'à 38 % d'économies d'énergie.

De plus, d'autres actions en faveur du *management* de l'énergie se poursuivent avec notamment l'appui de **Sobre Énergie**. Cette filiale (société commune de Poste Immo, la Caisse des dépôts et consignations et Egis) et son outil digital ont accompagné le groupe La Poste et La Banque Postale dans la mise en place d'un système de *management* de l'énergie et l'obtention de la certification ISO 50001.

En effet, les activités réalisées par Sobre Énergie (société de conseil en *management* de l'énergie des bâtiments) depuis 2018 sur le périmètre de La Banque Postale ont contribué à **l'obtention, en avril 2020, de la certification ISO 50 001** pour 26 bâtiments occupés (en partie ou totalement) par La Banque Postale. Cette certification garantit la mise en place d'un véritable système d'amélioration continue sur ces bâtiments en matière de *management* de l'énergie. Depuis l'été 2020, ces bâtiments intègrent une démarche globale, méthodique et inscrite dans la durée, de performance énergétique (dans le cadre du projet Poste 10 000 mené par Sobre Énergie sur l'ensemble du groupe La Poste). Cette initiative inclut : le suivi précis des consommations multifluides à travers la plateforme data MARC (outil logiciel de Sobre Énergie), un diagnostic, une instrumentation en capteurs d'ambiance (mesure de la température, de la présence, de la luminosité et de l'hygrométrie), le déploiement de plans d'actions saisonniers (par les équipes de gestion technique des bâtiments) et l'animation visant l'engagement des occupants. Ces actions enrichissent et complètent la Démarche Bail Vert menée par Poste Immo et prépare La Banque Postale à la mise en conformité du nouveau Décret Tertiaire.

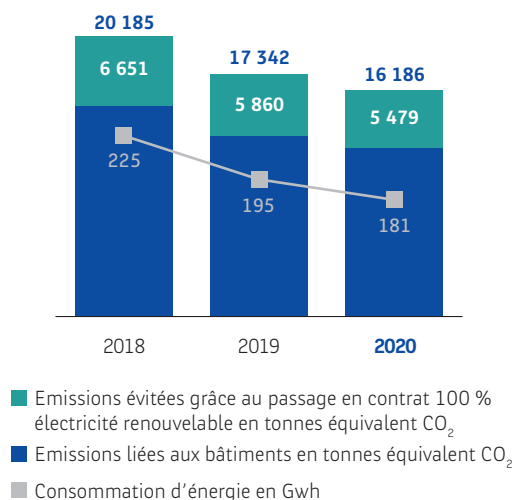
(1) Institut Français pour la Performance Énergétique du Bâtiment (IFPEB)

3. Inciter les collaborateurs à adopter des comportements éco-responsables :

La Banque Postale propose chaque année de multiples actions de sensibilisation dans les sièges ainsi que sur l'ensemble du territoire grâce au relai de ses correspondants RSE. Ces derniers se mobilisent pour sensibiliser les collaborateurs à adopter des gestes éco-responsables en leur proposant des campagnes éco-gestes, des stands de sensibilisation ou encore des expositions thématiques.

Des actions qui ont porté leurs fruits

Les actions menées dans le cadre de cette politique de performance énergétique des bâtiments ont permis à La Banque Postale de contenir les émissions de GES liées à ses bâtiments sur ces dernières années malgré le développement de ses activités. Entre 2013 et 2020, La Banque Postale a réduit les émissions de CO₂ liées aux bâtiments de 61 %. Le ratio rapporté au nombre de collaborateurs est également positif avec une diminution de 57 % des émissions de CO₂ par collaborateur en 2020 par rapport à 2013. En 2020, les émissions liées aux bâtiments s'élèvent à 16 186 tonnes équivalent CO₂ (- 7 % par rapport à 2019) sur le périmètre le plus exhaustif disponible à ce jour soit couvrant 17 filiales et prenant en compte les émissions induites par l'activité bancaire (LCB) au sein des bureaux de Poste. Cette diminution est notamment due à l'achat à partir de 2016 d'électricité à 100 % d'origine renouvelable pour la majorité des bâtiments de La Banque Postale.



La Banque Postale a mis en place, à compter de 2016, l'étalonnage d'objectifs de réduction cohérents avec son plan stratégique 2016-2022 :

- 5 % de réduction en 2017 (réalisé - 5 %) ;
- 10 % de réduction en 2018 (réalisé - 12 %) ;

- 15 % de réduction en 2020, (réalisé - 30 %) ;
- 20 % de réduction en 2022.

6.2.4.1.4 Une politique de performance Green IT pour son parc informatique

La mesure de l'empreinte carbone des différents parcs informatiques est effectuée depuis 2013 au niveau du groupe La Poste grâce à l'outil informatique GreenArgile®.

Dans un souci constant de progression dans l'analyse et l'utilisation plus précise de cet outil, La Banque Postale a décidé, en 2020, de différencier ses matériels en parc de ceux en stock, ces derniers n'ayant pas d'impact à l'usage. De plus, concernant les matériels en DataCenter, La Banque Postale a opté pour un suivi de la consommation électrique des hébergeurs⁽¹⁾ en temps réel plutôt que des estimations. Enfin, elle a décidé, cette année, de prendre en compte le facteur d'émissions propre à l'Électricité d'origine renouvelable qui alimente tous les bâtiments de La Poste plutôt que les données génériques de l'ensemble du territoire français.

En 2020, la totalité du parc – soit 144 536 équipements (en progression de 10 %) – a été analysée⁽²⁾. Son impact environnemental⁽³⁾ est de 9 213 tonnes équivalent CO₂, soit une diminution de 14 % par rapport à 2019. Cet accroissement du nombre d'équipement provient de la réinternalisation de l'informatique de certaines de nos filiales⁽⁴⁾, mais aussi de la fourniture de plusieurs milliers de PC portables pour les collaborateurs confinés dans le cadre de la Covid-19. La baisse de l'impact environnemental s'explique à la fois par l'amélioration des calculs de la consommation, mais également par le renouvellement du parc en matériels plus économes en énergie.

En parallèle à une démarche d'achats responsables sur les matériels et services informatiques, la Direction des Services Informatiques de la Banque et du Réseau (DSIBR), en s'appuyant sur l'analyse de l'évolution de l'empreinte carbone du parc sous sa responsabilité, s'est engagée dans un plan d'actions Green IT. Ainsi, l'ensemble des PC fixes et portables de La Banque Postale acquis depuis 2012, remplacés de façon progressive, sont éco-labellisés EPEAT (Electronic Product Environmental Assessment) et représentent aujourd'hui 76 % du parc (vs 75 % en 2019). En ce qui concerne les écrans, 94 % du parc est éco-labellisé EPEAT (vs 80 % en 2019). De plus, depuis 2014, La Banque Postale n'acquiert que des imprimantes labellisées Energy Star. Depuis 2019, elle préconise le label BLUE ANGEL et 9 % de son parc d'imprimantes est désormais labellisé (vs 5 % en 2019). Enfin, après la mise en place en 2019 d'impressions sécurisées sur « pool d'impression » via l'outil Watchdoc, la Banque étudie actuellement le possible retrait de la majorité des imprimantes de bureau. Ce projet, initialement prévu en 2020, est reporté en 2021 compte tenu du contexte sanitaire de l'année.

Par ailleurs, depuis 2018, La Banque Postale collabore avec une entreprise du « secteur adapté » pour la réutilisation des matériels aliénés. En 2020, ce se sont 40 % des appareils « sortant » du parc qui ont ainsi été reconditionnés.

(1) Nos DataCenter étant hébergés, l'impact lié à l'usage de nos matériels sur ce périmètre fait partie du Scope 3.

(2) L'analyse porte sur les catégories suivantes, écrans, téléviseurs, vidéoprojecteurs, mainframe, onduleurs, systèmes de stockages, ordinateurs fixes, portables ou tout en un, serveurs, copieurs multifonctions et autres imprimantes, scanners, télécopieurs, autocommutateurs, hubs, pare-feux, routeurs et switchs réseaux, bornes wifi, téléphones fixes, smartphones et tablettes.

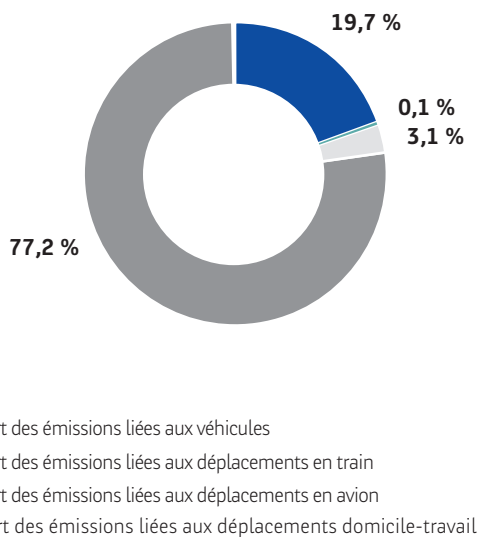
(3) Il est important de noter que l'impact environnemental lié à l'utilisation du parc « Informatique Distribuée & Téléphonie » est déjà comptabilisé pour sa phase utilisation dans le calcul des émissions de gaz à effet de serre liées aux bâtiments. Le chiffre présenté en global regroupe les impacts de la production, de l'usage et du recyclage des matériels des périmètres data centers et informatique distribuée.

(4) Réinternalisation de La Banque Postale Consumer Finance (LBPCF) et La Banque Postale Assurance (LBPA) qui ont rejoint Ma French Bank (MFB) et Transactis.

6.2.4.1.5 Une politique de mobilité responsable pour ses collaborateurs

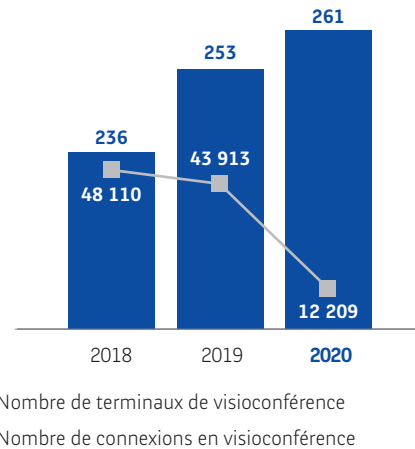
En 2020, la part des émissions de GES liées aux déplacements de ses collaborateurs représente un peu plus de 67 % de l'empreinte carbone totale de la Banque. La Banque Postale met en œuvre diverses mesures visant, d'une part à favoriser la réduction des déplacements des collaborateurs, et d'autre part à promouvoir l'utilisation de modes de transport moins émetteurs. La politique de mobilité responsable concerne aussi bien les déplacements professionnels (train, avion, véhicules) que les déplacements domicile-travail des collaborateurs. En 2020, les émissions liées aux déplacements se répartissent de la manière suivante :

ÉMISSIONS LIÉES AUX DÉPLACEMENTS (HORS LCB)



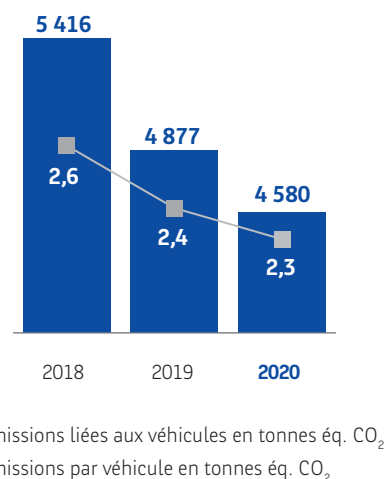
La Banque Postale développe l'**installation de terminaux de visioconférence** au sein de ses bâtiments pour permettre de faciliter les échanges et réunions entre ses collaborateurs tout en limitant leurs déplacements professionnels. Le contexte sanitaire de cette année 2020 a ralenti l'installation de nouveaux terminaux de visioconférence. Néanmoins, on compte 261 terminaux au sein des sièges, des services financiers ainsi que dans certaines filiales de La Banque Postale. Cependant, le nombre de connexions ne s'élève qu'à 12 209 pour l'année 2020 : les collaborateurs, en télétravail, ont dû privilégier la visioconférence *via* leur poste de travail. L'objectif de limiter les déplacements est donc largement atteint et cela a permis une vraie démocratisation des outils collaboratifs au sein du Groupe.

En 2020, le Groupe a renoncé à l'utilisation du logiciel Skype favorisant la solution Teams pour la visioconférence depuis les terminaux Cisco. La solution, mise en pilote en juillet 2020, est aujourd'hui effective et remplace l'ancien système de réservation de visio-conférence qui ferme ses portes le 31 janvier 2021.



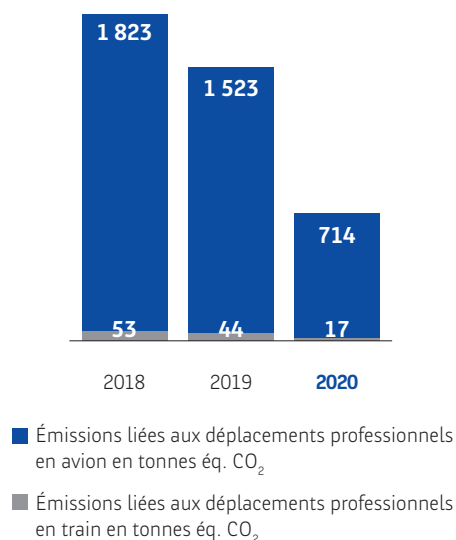
Le **développement du télétravail** des collaborateurs dans le cadre de l'amélioration de l'équilibre vie privée et vie professionnelle, participe également à limiter l'impact des déplacements professionnels (cf. partie « Engagements envers les collaborateurs », paragraphe « Dialogue et climat social »).

Concernant la **flotte de véhicules de La Banque Postale**, on constate une baisse de près de 2 % du nombre de véhicules (1 970 véhicules en 2020 contre 2 006 véhicules en 2019). Cette baisse s'accompagne d'une évolution de la motorisation du parc. L'attribution d'une motorisation essence pour tout renouvellement de véhicule est désormais privilégiée contribuant ainsi à une baisse des émissions de tonnes équivalent CO₂ de 6 % (4 877 tonnes équivalent CO₂ en 2019 contre 4 580 en 2020). Cette évolution s'accompagne d'une **baisse de 4 % de tonnes équivalent CO₂ émises par véhicule**.



La **politique voyage** de La Banque Postale encadre les choix de mode de transport des collaborateurs en fonction des destinations. Cette politique favorise les déplacements moins émetteurs de GES, soit le train pour tous les déplacements en France métropolitaine sauf exception. L'avion est réservé aux déplacements vers les départements d'Outre-Mer ou à l'étranger. En 2020, les déplacements des collaborateurs en train sont ainsi à l'origine de 17 tonnes équivalent CO₂ (contre 44 en 2019) et les déplacements

des collaborateurs en avion à l'origine de 714 tonnes équivalent CO₂ (contre 1 523 en 2019). Entre 2017 et 2019, les émissions de CO₂ liées aux déplacements en avion ont baissé de près de 23 % et celles liées aux trajets en train de 52 %. Cette tendance baissière a été amplifiée par les mesures mises en place par le protocole sanitaire du Groupe qui limitait fortement les déplacements professionnels en 2020.



Pour favoriser les **déplacements en transports doux en complément de bornes pour recharger leurs VAE personnels**, La Banque Postale met à disposition des collaborateurs des vélos, vélos à assistance électrique (VAE) et trottinettes électriques dans les centres financiers, nationaux et les sièges de la Banque, dont le site de Bords-de-Seine. Lauréat de l'édition 2015 du Fonds Carbone, ce dernier a été le premier à s'équiper dès 2016 de huit VAE à usage professionnel et privé. L'ensemble des sites du Village La Poste (Lemnys, Brune et Crossing) sont également équipés de flottes de vélos électriques depuis 2016 pour favoriser les transports doux intersites des collaborateurs.

Grâce à la participation des collaborateurs à l'**enquête domicile-travail** réalisée à l'occasion de la Semaine de la mobilité 2019, La Banque Postale a pu calculer les émissions liées aux déplacements domicile-travail de ses collaborateurs sur l'intégralité de son périmètre. Pour l'année 2019, ces émissions s'élèvent à 36 609 tonnes équivalent CO₂. Cette enquête intègre, pour la première fois en 2019, les réponses des collaborateurs de la Ligne Conseil Bancaire et prend en compte, dans sa méthodologie de calcul, les collaborateurs en télétravail et en temps partiel. Cela permet d'obtenir une estimation plus fine de la réalité des déplacements domicile-travail des collaborateurs de La Banque Postale pour l'année 2019. Les résultats de cette enquête montrent qu'à périmètre constant (hors LCB) le nombre de kilomètres parcourus par les collaborateurs de La Banque Postale a baissé de 8 % entre 2017 et 2019, en passant d'environ 150 millions de kilomètres en 2017 à 137 km en 2019. À noter que la prise en compte, à partir de 2019, des collaborateurs en télétravail et/ou en temps partiel a eu un effet à la baisse sur le nombre de kilomètres parcourus. De manière générale, on constate une hausse de l'usage du vélo (+ 17 %) et une légère baisse de l'usage de la voiture (- 8 %) par les collaborateurs entre 2017 et 2019.

Cette enquête, réalisée tous les deux ans, sera réitérée en 2021. Ces résultats sont le reflet des efforts déployés par La Banque Postale pour promouvoir les modes de transports doux auprès de ses collaborateurs et permettent de calibrer l'efficacité des actions de réduction menées au sein de la Banque. La réduction de l'impact des déplacements des collaborateurs de La Banque Postale passe également par des **actions de sensibilisation tout au long de l'année**, et notamment lors de la Semaine européenne de la mobilité. Bien que l'année 2020 fasse exception, de nombreuses animations au sein des entités nationales et régionales sont organisées à cette occasion par les correspondants RSE : ateliers de réparation de vélos, essais de moyens de transports électriques (VAE, voiture ZOE, scooter électrique, etc.), promotion du covoiturage (**notamment via la découverte de plateformes ou la réalisation de challenge intersites**), activités multisports, visites-guidées de centre-ville, etc.

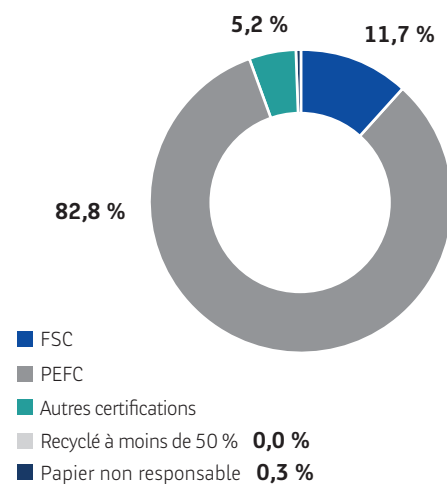
6.2.4.1.6 Une politique de consommation responsable du papier

Parmi les 3 312 tonnes de papier consommées en 2020 (contre 7 119 en 2019), soit une baisse de plus de 53 % sur l'ensemble du périmètre de La Banque Postale :

- 9 % du papier consommé en interne représentent 10,8 kg par collaborateur ;
- 91 % du papier consommé en externe (à destination directe des clients et communication) représentent 0,32 kg par client actif.

En 2020, la **part de papiers dits « responsables »**, c'est-à-dire recyclés ou issus de forêts gérées durablement, est de 99,75 %.

RÉPARTITION DU PAPIER PAR TYPE DE CERTIFICATIONS (HORS LCB)



Périmètre LBP, SF et Filiales

Depuis que la Ligne Conseil Bancaire (LCB) a été intégrée au périmètre de reporting du papier en 2013⁽¹⁾, la consommation totale de papier a baissé de 63 % entre 2013 et 2020. Cette diminution s'ensuit notamment sur la même période, d'une baisse de 63 % de la consommation de « papier externe » à destination des clients et communication grâce à la dématérialisation (ex. relevé de compte en ligne, etc.), et une baisse de 67 % de la consommation de « papier interne », grâce notamment à la sensibilisation et à la responsabilisation des collaborateurs dans leur consommation de papier. À noter que depuis 2014, les tickets de caisse ne comportent plus de bisphénol A.

(1) Imputation sur la consommation externe à destination directe des clients et communication

6.2.4.2 Maîtriser l'empreinte environnementale de ses produits et services

DPEF



6.2.4.2.1 Une politique de refinancement responsable

Le 15 avril 2019, La Banque Postale a émis avec succès sa première obligation verte (*green bond*) d'un montant de 750 millions d'euros, d'une durée de 10 ans. Les fonds levés grâce à cette opération permettent de refinancer des projets du secteur des énergies renouvelables (projets éoliens *onshore/offshore* et solaires) localisés en Europe, majoritairement en France.

L'émission a été sursouscrite plus de 3,3 fois par plus de 130 investisseurs européens différents, dont une grande partie d'investisseurs responsables.

En avril 2020, conformément à son engagement, La Banque Postale a publié le rapport d'allocation et d'impact, vérifié par un auditeur externe, qui permet aux investisseurs de vérifier l'allocation des fonds et d'évaluer l'impact environnemental de leurs investissements.

Les projets refinancés par cette obligation verte permettent de contribuer aux Objectifs du développement durable (ODD) des Nations Unies n° 7 (Énergie propre et d'un coût abordable) et n° 13 (Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques) et ont permis d'éviter l'émission de 71 702 t_{eq}CO₂.

La Banque Postale entend devenir un émetteur régulier sur le marché des obligations vertes, sociales & durables et réaffirme, à travers cette opération, son engagement face aux enjeux environnementaux et sociétaux.

6.2.4.2.2 Réduire l'empreinte carbone des portefeuilles

La Banque Postale a pour ambition de maîtriser les émissions indirectes de gaz à effet de serre liées à ses produits (*cf. partie Engagements envers les clients, paragraphe Concevoir et proposer une offre de produits et services responsable*). En 2017 La Banque Postale s'est engagée dans l'initiative des **Science Based Targets** (SBTI) afin de piloter la réduction de l'empreinte carbone de ses portefeuilles. À cet effet, elle participe activement aux groupes de travail visant à construire la méthodologie de mesure qui permettra au secteur financier de fixer ces trajectoires de réduction. La Banque Postale Asset Management (LBPAM) et la Direction des risques accompagnent le Pôle RSE dans ces travaux qui se poursuivront en 2021.

En septembre 2020, La Banque Postale s'est engagée à atteindre le Zéro Émission Nette pour l'ensemble de ses portefeuilles d'investissement pour compte propre et pour ses activités de crédit à horizon 2040, soit 10 avant l'échéance fixé par l'accord de Paris.

En conformité avec l'article 173 de la LTECV, LBPAM publie chaque année sur son site internet un **rapport sur sa contribution à la lutte contre le changement climatique**⁽¹⁾. LBPAM a ainsi structuré son rapport LTE 2020 en s'appuyant sur les recommandations de la *Task Force on Climate-related Financial Disclosure* (TCFD), afin d'accroître sa transparence sur la maîtrise de ses risques liés au climat. Dans ce rapport figurent notamment des indicateurs mesurant l'intensité carbone moyenne des portefeuilles,

l'exposition des investissements de LBPAM aux risques climatiques comme les entreprises exposées au secteur du charbon, mais aussi les investissements réalisés par LBPAM dans les solutions en faveur de la transition énergétique. Les calculs sont réalisés pour les fonds ouverts au public investis en actions et pour les fonds ouverts investis en obligation d'entreprise. L'intégration des propositions de la TCFD répond au soutien apporté aux recommandations par LBPAM en 2018, et a conduit à une évolution significative du document en 2020 par rapport à 2019.

En ligne avec son ambition d'être un investisseur 100 % responsable et engagé sur le climat, LBPAM souhaite inscrire sa gestion dans une trajectoire compatible avec l'objectif de l'Accord de Paris visant à limiter le réchauffement global à 1,5 °C d'ici la fin du siècle. LBPAM a donc retenu le scénario P2 du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) qui définit une trajectoire de décarbonation visant à limiter l'élévation de la température moyenne à 1,5° en 2100, et qui implique que les émissions mondiales nettes de gaz à effet de serre (GES) soient égales à zéro en 2050.

Ce scénario a notamment été retenu car le GIEC a démontré que les impacts négatifs du changement climatique seraient nettement inférieurs en limitant le réchauffement à 1,5 °C plutôt qu'à 2 °C, et car les technologies à « émissions négatives » n'y jouent qu'un rôle marginal dans l'atteinte de la neutralité carbone.

Dans la logique du scénario P2, qui est de promouvoir la durabilité par une transformation profonde de la société, LBPAM a ainsi élaboré une stratégie climat se déclinant en trois axes pour maîtriser les risques et accroître les opportunités liées au climat dans les décisions d'investissement :

1. réduire l'exposition aux actifs fortement carbonés ;
2. optimiser le choix des entreprises et des secteurs en portefeuille ;
3. renforcer les investissements dans les entreprises qui apportent une solution à la transition énergétique et contribuent à la lutte contre le réchauffement climatique.

LBPAM a calculé un ensemble d'indicateurs pour ce rapport afin de dresser un état des lieux de ses actions en faveur du climat. Certains de ces indicateurs sont déjà intégrés dans la gestion de portefeuille, comme l'exposition au charbon thermique ou la note du pilier E pour tous les fonds labellisés. D'autres ont été calculés *a posteriori* et ne sont pas, à ce jour, pilotés activement dans les décisions d'investissement. Ces indicateurs permettront néanmoins d'établir la feuille de route climatique de LBPAM pour les années à venir.

LBPAM a ainsi augmenté ses activités d'engagement de manière significative en 2020, en se concentrant sur trois secteurs à fort enjeu en termes de contribution aux émissions mondiales de CO₂ liées à l'énergie : les secteurs de la production d'électricité, de l'extraction minière, et de la production pétrolière et gazière. Les actions ont été menées à différents niveaux : la politique de vote en Assemblée générale, l'engagement individuel et l'engagement collaboratif. En outre, LBPAM a renforcé son dialogue avec les émetteurs concernés par l'application de sa politique charbon, et a participé à quatre campagnes d'engagement collaboratif : dépôt d'une résolution d'actionnaires à l'AG 2020 de Total, campagnes envers RWE et Fortum/Uniper pour accélérer leur sortie du charbon, et dialogue avec Vale dans le cadre de l'initiative Climate Action 100+.

En 2020, LBPAM a donc poursuivi la mise en œuvre de sa **politique charbon** initiée en juin 2019. Celle-ci vise à exclure de l'ensemble de ses fonds ouverts les émetteurs des secteurs de l'extraction minière et de la production d'électricité générant des revenus à partir du charbon thermique, et qui ne se sont pas engagés à éliminer cette ressource de leur activité dans le respect des délais

(1) Rapport publié en 2020 et disponible dans le lien suivant : https://www.labanquepostale-am.fr/media/rapport_lte_2020_de_lbp_am.pdf

préconisés par la science (OCDE : 2030 ; monde : 2040). Cette politique s'affranchit d'une logique de seuil dans la mesure où elle s'applique dès le premier euro de chiffre d'affaires généré à partir de cette énergie, et a pour principal objectif d'impulser l'engagement des entités visées dans la transition énergétique.

Le dialogue actionnarial joue un rôle prépondérant dans la politique charbon de LBPAM. En effet, lorsque la communication des émetteurs est en retard par rapport aux recommandations scientifiques, les analystes ISR de LBPAM engagent ces sociétés afin de les encourager à réviser leur stratégie pour l'aligner avec la science, et à prendre en compte les principes de la Transition Juste pour maîtriser les impacts sociaux liés au décommissionnement des actifs.

Dans les faits, l'application de la politique charbon a conduit LBPAM à désinvestir 100 % des encours dans les émetteurs n'étant pas en ligne avec les recommandations scientifiques, et à engager 11 émetteurs afin de clarifier leur plan de sortie du charbon et déterminer leur maintien ou leur exclusion des univers d'investissement.

LBPAM a également évalué son exposition aux hydrocarbures en plus de celle au charbon thermique, dans la mesure où la part du pétrole et du gaz dans la production mondiale d'énergie primaire devrait être divisée par deux entre 2020 et 2050 dans le scénario P2. À fin 2020, sur le périmètre des fonds ouverts, l'exposition de LBPAM aux émetteurs du secteur pétrolier et gazier s'élevait à 714 millions d'euros. Avec près de 90 % de ses détentions en actions, LBPAM est à même d'exercer ses droits de vote aux assemblées générales, ainsi qu'en dialoguant avec les émetteurs concernés pour les inciter à mettre en place une stratégie d'allègement des ressources les plus carbonées dans leur portefeuille. **L'optimisation climatique des portefeuilles** de LBPAM repose sur une méthodologie qui combine des approches qualitatives et quantitatives pour identifier les risques et opportunités liés au climat. Deux outils sont ainsi mobilisés pour assurer une prise en compte systématique de la question climatique dans les portefeuilles de LBPAM : la notation du pilier Transition énergétique (pilier E) et économique et la mesure des émissions de GES pour tous les titres en portefeuille de manière *ex post*.

Le pilier E retranscrit la qualité de la stratégie climatique de chaque émetteur dans l'univers d'investissement par une note allant de 1 à 10, 1 étant le meilleur résultat. La construction de cette note repose sur deux principaux volets : la gestion des risques climatiques (émissions de gaz à effet, exposition relative aux risques de transition et physiques, et détention d'actifs carbonés), et la contribution à la transition énergétique de l'offre de produits et services (mesure du chiffre d'affaires et/ou de l'EBITDA). Cette analyse repose sur une quinzaine d'indicateurs collectés auprès d'agences de notation spécialisées.

LBPAM mesure ses émissions de GES en évaluant l'intensité carbone de ses investissements, c'est-à-dire les émissions de GES des entreprises exprimées en tonnes équivalent de CO₂, rapportées aux montants investis. En attendant de pouvoir s'appuyer sur une « température » précise et fiable des portefeuilles, LBPAM a effectivement jugé cette métrique plus robuste pour évaluer de manière objective les émissions financées et mesurer les progrès réalisés d'une année sur l'autre. En plus des scope 1 et 2, cette mesure intègre les émissions du scope 3 pour avoir une vue d'ensemble des entreprises, de leur chaîne de valeur, et de la contribution de leurs produits et services à la transition énergétique.

À fin juin 2020, l'intensité carbone des fonds ouverts de LBPAM était de **558 tonnes de CO₂ équivalent par million d'euros investis**, soit une **empreinte inférieure d'environ 30 % à celle du benchmark représentatif des actifs**.

L'exposition aux risques de transition est le deuxième indicateur utilisé par LBPAM pour évaluer les risques climatiques, notamment le coût financier associé au changement climatique. Pour ce faire, LBPAM s'appuie sur la méthodologie de Carbon Delta qui évalue à la fois les risques politiques et technologiques liés à la transition énergétique. Les risques physiques, quant à eux, sont évalués à l'aide d'un modèle probabiliste déterminant la valeur actualisée des coûts supportés par un émetteur suite à un dommage physique sur ses actifs causé par un événement météorologique en lien avec l'intensification du changement climatique (sécheresse, canicule, ouragan, élévation du niveau de la mer, etc.). Les premiers travaux effectués en 2020 ont montré que l'exposition relative aux risques de transition et physiques des fonds ouverts de LBPAM était **sensiblement inférieure à celle du benchmark représentatif des actifs**.

La gestion des opportunités climatiques dans les portefeuilles est pilotée à un premier niveau *via* les thématiques durables en lien avec la transition énergétique : énergies renouvelables, transport et mobilité durables, économie circulaire, agriculture et alimentation soutenable, et bâtiments verts. Les entreprises « solutions » éligibles à ces thématiques sont celles qui réalisent au moins 20 % de leur chiffre d'affaires à partir de produits ou services contribuant à solutionner les enjeux de la transition énergétique (production d'électricité renouvelable, recyclage des déchets, isolation thermique des bâtiments, etc.).

Le second niveau de pilotage se situe au niveau des *green bonds*, une classe d'actifs dont la finalité est de financer des projets contribuant à la transition énergétique. LBPAM a développé une méthodologie d'analyse propriétaire en deux étapes pour évaluer la contribution de ces obligations à la décarbonation de l'économie : évaluation globale de la stratégie climat de l'émetteur puis analyse de la contribution de l'obligation verte à la transition énergétique. Au 30 juin 2020, le total des encours associés aux *green bonds* et solutions vertes s'élevait à plus de 5 milliards d'euros.

LBPAM gère et commercialise ainsi deux fonds dont la transition énergétique et la protection de l'environnement sont au cœur de la stratégie d'investissement : les fonds LBPAM ISR Actions Environnement et LBPAM ISR Green Bonds Flexible. Ayant obtenu le label Greenfin créé par le ministère de la Transition écologique, ces deux fonds permettent aux clients de contribuer à la décarbonation de l'économie, tout en s'exposant aux performances des marchés actions ou obligataires.

6.2.4.3 Favoriser l'émergence d'une économie circulaire



6.2.4.3.1 Contribuer concrètement à la dynamique d'économie circulaire

DPEF Utiliser une offre de recyclage du papier et du carton avec la solution Recygo

Recygo SAS, la société commune du groupe La Poste et Suez, se mobilise en faveur de la transition écologique et énergétique. **Spécialisée dans le tri et le recyclage des déchets de bureau**, son offre est proposée par la branche Services-Courrier-Colis.

Simple d'usage, Recygo s'est vite imposé sur le marché du recyclage.

Des Eco'belles®, boîtes dans lesquelles les papiers sont insérés, sont distribuées aux personnels. Le personnel d'entretien de

l'entreprise vide ces Eco'belles® dans un bac centralisé mis à disposition par La Poste pour faciliter la logistique. Les facteurs assurent ensuite l'enlèvement au moment de leur tournée : une collecte sur l'ensemble du territoire, même dans les coins les plus reculés, et sans émission de CO₂ supplémentaire. Cette logistique optimisée permet l'acheminement vers des acteurs de l'économie sociale et solidaire pour le tri ou le broyage de la matière, avant expédition chez des papetiers-recycleurs en France.

En phase avec le Groupe et sa politique RSE, La Banque Postale déploie, depuis 2013, l'offre Recygo papier dans ses centres financiers et nationaux.

En 2020, Recygo a permis la collecte de 770 tonnes de papiers pour recyclage, soit un volume équivalent à l'année 2019 qui était de 765 tonnes.

Déployer la collecte des déchets d'équipements électrique et électronique

Comme pour toute entreprise du secteur tertiaire, la gestion de la fin de vie des DEEE est un enjeu important dans la politique de gestion des déchets. À La Banque Postale, comme pour les autres entités du groupe La Poste les entreprises PAPREC et LOXY sont en charge de la majorité du processus de collecte et de valorisation des DEEE. L'entreprise du secteur adapté LOXY, collecte et traite les matériels informatiques et électroniques et leur donne, ainsi, une seconde vie. Dans le cadre d'une recherche constante pour minimiser son impact équivalent carbone, La Banque Postale a ainsi choisi cette solution intégrée depuis 2018. La Direction des Systèmes d'Information de la Banque et du Réseau (DSIBR) a mis en place également depuis 2012, une politique de traitement et de recyclage des DEEE, en collaboration avec l'entreprise Valdelec. Cette dernière effectue la reprise, le désassemblage et le traitement des DEEE.

Au total, en 2020, c'est un peu moins de 100 tonnes de DEEE qui ont été collectés soit 10 400 appareils. Sur les 9 736 appareils du domaine « Informatique distribuée et téléphonie », 3 903 ont été orientés vers la filière réemploi soit un taux de reconditionnement de 40 % (contre 41 % en 2019).

Développer le réemploi des cartouches au Réseau

En 2020, Les équipes des bureaux de Poste et sites de gestion ont poursuivi la collecte et l'envoi des cartouches usagées, en partenariat avec l'entreprise Lexmark. Cette dernière propose une offre qui simplifie le retour de toutes les cartouches utilisées par le Réseau La Poste.

L'effort des collaborateurs conjugué à celui de notre partenaire (tri, nettoyage et tests), a permis au Réseau La Poste de passer de 90 % à **95 % de réutilisation des cartouches** Lexmark. Ces cartouches suivent le même processus de fabrication que les cartouches neuves lors des étapes de reconditionnement (changement des pièces usées ou défectueuses, tests, processus qualité).

En 2020, 92 163 kg de matériaux ont été ainsi revalorisés soit l'équivalent de 305 015 kg de CO₂ évités, ou encore 129 326 litres de pétrole d'économisés en un an.

Dans le cadre de ce partenariat, les cartouches ne sont ni incinérées, ni mises en décharge.

Mettre en œuvre le recyclage des distributeurs automatiques de billets

Dans une démarche d'économie circulaire, la direction des achats (DHA) de La Banque Postale a mis en place le recyclage de ses DAB (Distributeurs automatiques de billets), afin d'en récupérer les pièces détachées. Les DEEE non récupérés ou non réparables des DAB sont détruits selon le décret 2005-829. Indépendamment d'une réelle opportunité économique, cette mise en œuvre s'inscrit dans une volonté forte de la DHA de développer les démarches RSE avec ses partenaires.

En 2020, La Banque Postale a entrepris une nouvelle action en cohérence avec la démarche RSE du Groupe.

De nombreux automates de La Banque Postale, en état de fonctionnement, sont stockés sur les plateformes-constructeurs. Certains ne sont pas redéployés dans nos sites pour des raisons stratégiques.

La Direction des Achats a décidé de revendre ces automates **pour les recycler** plutôt que de les détruire. Une fois réceptionnés par le prestataire de La Banque Postale, des automates sont audités afin de vérifier leur bon fonctionnement.

Ensuite, ils sont expédiés vers d'autres pays, tels que les pays du continent africain pour un redéploiement ou bien assujettis à la revente en pièces détachées. Les automates qui ne peuvent être ré-exploités, sont détruits.

6.2.4.3.2 DPEF Lutter contre le gaspillage alimentaire et sensibiliser les collaborateurs à l'économie circulaire

L'offre de restauration de la Direction Nationale des Activités Sociales (DNAS) du groupe La Poste, gérant en partie le parc de restaurants mis à disposition de La Banque Postale met en place diverses actions pour promouvoir une restauration collective responsable en luttant contre le gaspillage alimentaire et en favorisant le bien-être alimentaire de ses convives.

Le cahier des charges sur la prestation de restauration collective intègre des exigences RSE, notamment en matière de lutte contre le gaspillage qui se traduisent par :

- **la mise en place de process et de méthodes visant à éviter le gaspillage et les pertes alimentaires quotidiennement.** A titre d'exemple peuvent être cités : les inventaires avant commande, l'analyse de la fréquentation des restaurants pour adapter les quantités produites quotidiennement, gestion des stocks en FIFO (*First In First Out*), etc. ;
 - **la sensibilisation des équipes en cuisine :** briefings quotidiens, incitation à plus de dialogue avec les convives pour servir les justes quantités selon les besoins de chacun.
- Depuis juin 2018, des formations aux écogestes ont été mises en place auprès des responsables des points de restauration. Malgré la crise sanitaire, ces formations se sont poursuivies en 2020, grâce à des formations à distance. Lors de ces formations, les bonnes pratiques en matière de lutte contre le gaspillage sont dispensées aux collaborateurs. À l'issue de la journée de formation, des outils sont proposés aux stagiaires afin qu'ils puissent réaliser, à leur tour, une sensibilisation au niveau des équipes des points de restauration ;
- **la sensibilisation des convives :** poursuite de la mise en place de campagnes de communication et de sensibilisation pour interpeller les convives sur le sujet du gaspillage alimentaire et de l'économie circulaire.

3 temps forts ont marqué cette année 2020

- **la Semaine européenne du développement durable, qui s'est déroulée** du 21 au 25 septembre 2020, avec pour thème : les éco gestes et la légende du Colibri. Cette campagne de communication incitait les convives à adopter des gestes éco responsables *via* un arbre à vœux. Les collaborateurs ont également été sensibilisés par exemple aux éco gestes : « devenir un consom'acteur » et « la gestion des ressources » ;
- **la Semaine du goût, qui a eu lieu** du 12 au 18 octobre 2020, a mis en avant 15 recettes anti-gaspi. Ainsi, des cartes postales avec les recettes anti-gaspi ont été distribuées. Une campagne de communication a été organisée autour des chiffres clés sur le gaspillage alimentaire et des astuces pour cuisiner 100 % des produits achetés (fanés, épluchures, pépins/graines...). Un

menu anti-gaspi est proposé également chaque troisième jeudi du mois ;

- **la Semaine européenne de réduction des déchets, qui s'est tenue** du 23 au 27 novembre 2020 avec l'organisation d'une campagne de pesée des déchets alimentaires. Cette campagne a permis de comparer les résultats avec ceux obtenus lors de la campagne de pesée similaire réalisée en 2019. En parallèle, des supports de communication ont sensibilisé les convives à la lutte contre le gaspillage en les incitant à prendre la juste

quantité puis « à finir » leur assiette. Des stop-rayons « Petite ou Grande faim : précisez la quantité souhaitée » ont été affichés dans les espaces de restauration.

Enfin, l'application Too Good To Go a été déployée de manière expérimentale. En fin de service, des repas sont proposés aux collaborateurs sous forme de « paniers surprises » à un prix attractif, afin de limiter les pertes alimentaires et lutter ainsi contre le gaspillage alimentaire.

6.3 INDICATEURS RSE

Les indicateurs RSE publiés dans cette partie répondent à un objectif de transparence de La Banque Postale et viennent étayer les éléments qualitatifs développés dans les parties précédentes. Ils ont été regroupés selon quatre catégories : les indicateurs économiques, les indicateurs sociaux, les indicateurs sociétaux et les indicateurs environnementaux.

En préambule de ces tableaux d'indicateurs, la note méthodologique suivante fournit des précisions nécessaires à la compréhension des indicateurs, de leur périmètre et de leurs éventuelles limitations.

6.3.1 Note méthodologique

Le protocole de reporting supporte la définition des indicateurs extra-financiers établis pour rendre compte de la performance RSE du groupe La Banque Postale. La remontée d'informations repose sur un réseau de plus d'une centaine de correspondants RSE et contributeurs au reporting extra-financier.

Les indicateurs RSE ont été construits au regard des indicateurs proposés d'abord par la loi sur les nouvelles régulations économiques (dite loi NRE) puis par l'article 225 de la loi Grenelle II ainsi qu'au regard de leur pertinence vis-à-vis de l'activité de La Banque Postale, et cela en lien avec les évolutions réglementaires liées à la directive européenne sur le reporting extra-financier, transposée en droit français notamment avec l'ordonnance n° 2017-1180 du 19 juillet 2017, introduisant la déclaration de performance extra-financière. Les indicateurs proposés par la Global Reporting Initiative (GRI) et plus particulièrement par le Supplément Sectoriel des Services Financiers (SSSF) sont également pris en compte. La méthodologie nationale telle que la méthodologie du Bilan Carbone® de l'ADEME a servi de référence notamment pour le calcul des indicateurs environnementaux.

Pour chaque indicateur, un historique sur les trois derniers exercices est proposé dès que cela est possible. Les données sont

présentées sur un périmètre comparable et les évolutions du périmètre sont expliquées. Ainsi, dans le cas où est constatée soit une évolution du périmètre, soit une évolution de la méthodologie ou une correction de donnée *a posteriori*, les données sont retraitées depuis les publications précédentes afin d'assurer leur comparabilité et sont alors suivies d'un astérisque*.

6.3.1.1 Périmètre du reporting extra-financier

La remontée d'informations de La Banque Postale a pour ambition de couvrir l'ensemble des activités de la Banque et leurs conséquences, l'ensemble des entités physiques (bâtiments) et des acteurs de La Banque Postale. Ces acteurs intègrent les filiales ainsi que la Ligne Conseil Bancaire. Différents périmètres ont ainsi été définis afin de rendre compte de façon pertinente des conséquences sociales, sociétales et environnementales des activités. Ainsi, le tableau, ci-après, présente les données du **périmètre extra-financier cible au 31 décembre 2020**.

La Banque Postale (entité juridique)	▶ Siège de La Banque Postale ▶ Directions du contrôle territorial ▶ *Direction des Engagements en régions	3 253 collaborateurs (soit 11 % des acteurs de La Branche Banque Postale) au 31 décembre 2020.
Les Services financiers (collaborateurs du groupe La Poste qui travaillent au nom et pour le compte de La Banque Postale)	▶ 20 Centres financiers métropolitains, 4 Centres financiers dans les DOM, 4 Centres nationaux ▶ Direction des systèmes d'information de la banque et du réseau (DSI-BR) ▶ Direction des services financiers ▶ Direction des entreprises et du développement des territoires (DEDT)	12 100 collaborateurs (soit 40 % des acteurs de La Branche Banque Postale) au 31 décembre 2020.
La Ligne Conseil Bancaire (collaborateurs du groupe La Poste qui travaillent au nom et pour le compte de La Banque Postale) – Les fonctions prises en compte sont les suivantes : - Ligne Conseil Bancaire (LCB) : Conseillers financiers (COFI), Conseillers clientèle (COCLI), Conseillers spécialisés en patrimoine (CSP), gestionnaires de clientèle (Gescli), Conseillers expert crédit immobilier (CECI), Conseillers spécialisés en Immobilier (CSI), Conseillers prescription crédit immobilier (CPCI), correspondants financement accession sociale (CFAS) - Appui Support Bancaire (ASB) : Directeur opérationnel Prescription immobilier (DOP), Animateur marché des jeunes, Assistant crédit, Moniteur des ventes bancaire (MVB), Responsables Clientèle particuliers (RCPART), Directeur maison de l'habitat, responsable développement maison de l'habitat, responsable méthodes et outils bancaires	▶ Conseillers travaillant dans les bureaux de Poste	9 878 collaborateurs (soit 32 % des acteurs de La Branche Banque Postale) au 31 décembre 2020. Opérant dans les bureaux de Poste, la surface et les consommations d'énergie et de papier de la Ligne Conseil Bancaire sont calculées par rapport au prorata financier utilisé pour la répartition des charges sur l'exercice 2020, soit : 50,6 %.
Les filiales Hors CNP France (17 filiales sont intégrées au périmètre de reporting extra-financier)	▶ Collaborateurs travaillant dans les 17 filiales du périmètre	2 514 collaborateurs (soit 8 % des acteurs de La Branche Banque Postale) au 31 décembre 2020.
CNP Assurances France (Intégrée au périmètre de reporting extra-financier)	▶ Collaborateurs travaillant au sein de CNP Assurances France	2 660 collaborateurs (soit 9 % des acteurs de La Branche Banque Postale) au 31 décembre 2020.

Il est à noter que les guichetiers des bureaux de Poste, travaillant pour le compte des différents métiers du groupe La Poste, ne sont pas compris dans le périmètre extra-financier de La Banque Postale.

Le périmètre est le même pour tous les indicateurs économiques qui couvrent toute La Banque Postale. En revanche, pour les autres

catégories d'indicateurs, le périmètre peut varier d'un indicateur à l'autre. Les périmètres effectivement couverts sont alors précisés par indicateur dans une cartouche de la manière suivante et avec si besoin une phrase de précision :

Périmètre couvert

Entité

Périmètre non couvert

Entité

Le cas échéant, le taux de couverture est alors calculé en fonction du nombre de collaborateurs pour les indicateurs sociaux et sociétaux, et en fonction de la surface occupée pour les indicateurs environnementaux.

Intégration des filiales

La démarche d'intégration des filiales au périmètre extra-financier s'articule d'une part autour d'un principe de cohérence comptable, et d'autre part, autour d'un principe de pertinence vis-à-vis de leurs différents enjeux. L'objectif est donc d'intégrer la totalité des filiales consolidées détenues à au moins 50 % (intégration globale), et d'intégrer également certaines filiales non consolidées dont les impacts sont pertinents au regard des enjeux de la Banque (voir l'organigramme dans la partie 1.1.6 du présent Document d'enregistrement universel). Ainsi, en 2020, ces filiales sont les 18 suivantes :

- ▶ banque de détail : La Banque Postale Consumer Finance (LBPCF), Easybourse, La Banque Postale Immobilier Conseil (LBPIC), La Banque Postale Leasing & Factoring (LBP L&F), La

Banque Postale Collectivités Locales (LBPCL), BPE, SOFIAP, Domiserve, Kiss Kiss Bank Bank & Co (Lendopolis, Gooddeed), Ezyiness, Ma French Bank (MFB) ;

- ▶ gestion d'actifs : La Banque Postale Asset Management (LBPAAM) et Tocqueville Finance SA ;
- ▶ assurance : La Banque Postale Prévoyance (LBPP), La Banque Postale Conseil en Assurances (LBPCA), La Banque Postale Assurances IARD (LBP Ass. IARD), La Banque Postale Assurances Santé (LBPAS), CNP Assurances France.

En 2020, ces filiales ont été soit toutes intégrées, soit toutes exclues, soit partiellement intégrées dans le calcul des indicateurs. Dans ce dernier cas, le détail des filiales incluses figure sous l'indicateur.

Le périmètre des indicateurs « Engagements collaborateurs » couvre 18 filiales.

Le périmètre des indicateurs « Engagements clients » et « Engagements société et territoires » couvre La Banque Postale et les services financiers.

Le périmètre des indicateurs environnementaux couvre l'ensemble du périmètre des filiales. Le cas échéant, les exclusions sont précisées sous l'indicateur.

De plus, d'après les règles définies par le Groupe LBP, l'intégration d'une nouvelle filiale dans le périmètre de reporting extra-financier est réalisée l'année de l'opération (N) au *pro rata temporis* ou l'année suivante (N+1). Afin d'assurer la fiabilité des données, l'entité/activité pourra, en effet, être intégrée suite à une année pleine, ceci laissant le temps d'instaurer la remontée de l'information.

Cas particulier de CNP Assurances en 2020 : compte tenu de son poids, une intégration partielle est réalisée dès 2020 sur la totalité de l'exercice, pour la première année de détention. Pour chaque indicateur dont les données auront pu être collectées, les données relatives au groupe La Banque Postale seront présentées d'une part, sur un périmètre incluant les activités de CNP Assurances en France, précédées de la mention « avec CNP Assurances France » et d'autre part, sur un périmètre excluant les activités de CNP Assurances en France, sans mention particulière. Les informations extra-financières relatives à CNP Assurances sont communiquées sur le périmètre des activités de CNP Assurances en France, ce qui représente 52 % des effectifs consolidés de CNP Assurances. Les informations extra-financières de l'ensemble de CNP Assurances sont disponibles au chapitre 7 du Document d'enregistrement universel 2020 de CNP Assurances.

Les informations extra-financières relatives au groupe La Banque Postale, intègrent donc pour l'exercice 2020 les données relatives à La Banque Postale, au Services Financiers, la Ligne Conseil Bancaire, les filiales de La Banque Postale et aux activités de CNP Assurances en France. Elles couvrent 84% des effectifs consolidés du Groupe La Banque Postale.

Pour une première année d'intégration, les politiques d'atténuation sont présentées sur le périmètre du Groupe La Banque Postale hors CNP Assurances, ce qui représente 92% des effectifs consolidés du Groupe, pour l'ensemble des risques à l'exception des risques "Risque de non-adéquation des produits et services d'assurance avec les conséquences de l'allongement de la durée de vie et l'accompagnement des assurés face aux problèmes de santé" et "Absence ou défaillance de prise en compte des enjeux ESG dans le cadre de l'activité d'assurance (création de produits, souscription, réassurance)".

6.3.1.2 La remontée d'informations en 2020

À noter que toutes informations relatives au respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable et à la lutte contre la précarité alimentaire sont, au regard des activités de La Banque Postale, non pertinentes et sans objet.

Indicateurs « Engagements clients »

- ▶ encours ISR : prise en compte systématique et mesurable des critères extra financiers dans la gestion des portefeuilles. Seuls entrent dans cette catégorie les fonds ayant obtenu le label ISR public (fond labellisés), conformes au Référentiel émis par le ministère de l'Économie ;
- ▶ depuis 2020, les encours équivalents « investissement socialement responsable » et les « fonds ayant d'autres approches ESG » ne sont plus comptabilisés dans l'indicateur ;
- ▶ concernant les encours CNP Assurances et non gérés par LBP AM se référer au chapitre 7 du Document d'enregistrement universel 2020 de CNP Assurances ;
- ▶ l'accompagnement de la clientèle en situation de fragilité financière est effectué par CRESUS sur l'ensemble du territoire

français. Les clients franciliens sont accompagnés par le Crédit Municipal de Paris (CMP) ;

- ▶ concernant la formation LCBFT des collaborateurs couvre 83% des effectifs du groupe ; les données des filiales et CNP Assurances France étant exclues à date ;

Indicateurs « Engagements collaborateurs » et « Engagements société et territoires »

- ▶ pour la plupart des indicateurs sociaux, 18 filiales du périmètre extra-financier ont été intégrées ;
- ▶ sont compris dans l'effectif total les collaborateurs en fonction uniquement (contrats à durée indéterminée, fonctionnaires, contrats à durée déterminée). Les alternants (contrats d'apprentissage, contrats de professionnalisation), les collaborateurs faisant l'objet d'une mesure de suspension de contrat ainsi que les mandataires sociaux ne sont plus pris en compte dans l'effectif total dans le cadre des travaux d'harmonisation de protocole avec le groupe La Poste. La répartition par âge de l'effectif ne prend en compte que les contrats permanents ;
- ▶ CNP Assurances utilise une méthodologie différente de comptabilisation de son effectif, il est entendu comme l'effectif inscrit. Afin d'assurer la comparabilité sur l'ensemble du périmètre de La Banque Postale, l'effectif de CNP Assurances est donc retraité pour être homogène à celui utilisé au sein du groupe La Poste incluant La Banque Postale ; l'effectif permanent se compose des collaborateurs en CDI et fonctionnaires ;
- ▶ la Ligne Conseil Bancaire n'a pas de femmes cadres dirigeants ;
- ▶ les jours d'absence pour accidents du travail avec arrêt sont suivis en base calendaire ;
- ▶ le suivi des maladies professionnelles est effectué par La Banque Postale mais la quantification n'est pas consolidée à ce jour, la matérialité de cet indicateur n'étant pas considéré comme pertinente au regard de son activité de service ;
- ▶ le nombre de jours d'arrêt pour maladie est reporté en jours calendaires et prend en compte les collaborateurs en CDI et les fonctionnaires. L'indicateur comprend les jours d'absences sur la période du 1^{er} janvier de l'année N au 31 décembre de l'année N ;
- ▶ les licenciements excluent les révocations de fonctionnaires et les ruptures de période d'essai à l'initiative de l'employeur ;
- ▶ concernant le calcul de taux de rotation (*turnover*), l'effectif au 31 décembre hors CDD, hors alternants est considéré ;
- ▶ une journée de formation à une durée par défaut de 7 heures ;
- ▶ les formations en e-learning ont une durée égale au temps théorique ;
- ▶ la sous-traitance à La Banque Postale est non significative et ne concerne pas les activités cœur de métier de La Banque Postale. Les sous-traitants restent en toutes circonstances, placés sous l'autorité du Prestataire, qui demeure l'unique responsable de l'exécution de la totalité des Prestations et plus spécifiquement du respect du niveau de qualité, de sécurité et de confidentialité. Cf. article 28 des contrats signés par les fournisseurs ;
- ▶ concernant le nombre de collaborateurs en bénévolat de compétences : il s'agit du nombre de collaborateurs ayant bénéficié d'une formation aux ateliers budgétaires en vue de les déployer auprès d'un public bénéficiant de la Garantie Jeunes en Mission Locale ou dans des programmes de bénévolat de compétences tels que Entreprendre pour apprendre et La Finance pour tous ;

- ▶ concernant le nombre de collaborateurs engagés au sein de L'Envol : il s'agit du nombre de nouveaux collaborateurs qui ont répondu aux appels à parrainage et des collaborateurs qui se sont engagés au sein de la communauté des parrains/marraines de L'Envol au cours de l'année N ;
- ▶ concernant le nombre de jeunes bénéficiant du dispositif de L'Envol : il s'agit du nombre de jeunes bénéficiant du dispositif de L'Envol au 31 décembre de l'année N.

Indicateurs « Engagements planète »

- ▶ sont remontés sur 12 mois glissants, du 1^{er} décembre de l'année N-1 au 30 novembre de l'année N, les indicateurs concernant : les consommations d'énergie et émissions de gaz à effet de serre liées aux bâtiments et aux véhicules, les consommations d'eau, les déplacements en train et en avion et les tonnes de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) collectées ;
- ▶ les données relatives à la consommation de papier sont remontées sur 12 mois glissants selon deux modalités en fonction du rythme de reporting propre des entités soit du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année N soit du 1^{er} décembre de l'année N-1 au 30 novembre de l'année N ;
- ▶ les consommations énergétiques sont principalement suivies sur la base de la facturation et, le cas échéant d'un retard de facturation, sur la base des relevés de compteurs, ce afin de communiquer la donnée la plus exhaustive possible ;
- ▶ en 2020, les conversions en équivalent CO₂ ont été réalisées à partir des facteurs d'émissions transmis par le groupe La Poste à des fins d'harmonisation. En l'absence de facteurs d'émission du groupe La Poste, les conversions en équivalent CO₂ ont été réalisées à partir du Bilan GES de l'ADEME. L'ensemble des données ont été retraitées en historique. Pour le gaz, le gaz propane, le fioul, le gazole et l'essence les facteurs d'émissions comprennent uniquement la combustion (hors amont). Le facteur d'émission utilisé pour la conversion des consommations de chauffage urbain est celui de la ville dans laquelle le site se trouve FE Chauffage Urbain du Bilan GES de l'ADEME ;
- ▶ les émissions de CO₂ générées par les déplacements professionnels en train et en avion des collaborateurs sont calculées à partir des données transmises par les prestataires de transport. Ces derniers appliquent les facteurs d'émissions propres aux trajets effectués par les collaborateurs ;
- ▶ en 2020, les émissions de CO₂ générées par les déplacements domicile-travail sont calculées à partir des résultats de l'enquête domicile-travail réalisée tous les deux ans auprès des collaborateurs du groupe La Banque Postale à l'exception des collaborateurs de la CNP. En effet, cette dernière réalise sur son périmètre sa propre enquête domicile-travail avec une méthodologie différente, la comparabilité des résultats n'est donc pas assurée. La consultation des résultats de cette enquête pour la CNP est possible en se rapportant au Document d'enregistrement universel 2020 de la CNP. Cette exclusion sera corrigée en 2021, une nouvelle étude est en effet commandée et la CNP, intégrée en 2020, y sera incluse ;
- ▶ pour les consommations d'électricité, le facteur d'émission n'inclut pas les pertes en ligne ; l'électricité grise est dissociée de l'électricité d'origine renouvelable dans les calculs. Pour l'électricité d'origine renouvelable, est utilisé le facteur d'émission communiqué par le groupe La Poste. Il s'agit d'une moyenne des facteurs transmis par les fournisseurs (EDF, Engie et Direct Énergie) ;
- ▶ la Ligne Conseil Bancaire est intégrée au périmètre de publication des consommations d'énergie liées aux bâtiments, des consommations d'eau et des consommations de papier selon une clé de répartition basée sur la base comptable permettant la répartition des charges incombant aux collaborateurs de LCB travaillant au nom et pour le compte de La Banque Postale ;
- ▶ la Ligne Conseil Bancaire (LCB) est intégrée au périmètre de publication des émissions liées aux véhicules selon une clé de répartition qui affecte l'usage des véhicules du Réseau La Poste aux collaborateurs de LCB travaillant au nom et pour le compte de La Banque Postale ;
- ▶ les quatre Centres financiers situés dans les DOM ne sont pas pris en compte directement dans les indicateurs environnementaux, hormis pour les données sur les véhicules, du fait d'une organisation particulière, le reporting de ces données est assuré de manière indirecte *via* les informations collectées par le Réseau La Poste ;
- ▶ pour la deuxième fois en 2020, les émissions liées aux *data centers* sont incluses dans le calcul de l'empreinte carbone totale de La Banque Postale pour les années 2018, 2019 et 2020. Les phases de construction, d'utilisation (hors émissions de GES propres aux bâtiments) et de fin de vie sont prises en compte dans le calcul de ces émissions. Par ailleurs, depuis 2020 l'outil interne utilisé pour le calcul permet de suivre les consommations énergétiques effectives chez nos hébergeurs, et non plus des estimations comme pour les années précédentes. Il n'a pas été possible de reconstituer pour les exercices antérieurs les consommations réelles, les estimations initiales, surestimées, ont été conservées ;
- ▶ les chutes de papier en production sont incluses dans la consommation totale. La consommation de papier « urgente » hors contrat-cadre n'est pas prise en compte dans la consommation de papier de la chaîne graphique. La contribution est marginale ;
- ▶ pour certaines données manquantes, et dans les cas où une telle démarche serait jugée pertinente, une extrapolation des consommations manquantes ou erronées à partir des consommations réelles jugées les plus fiables peut être réalisée ;
- ▶ en 2020, les données relatives aux années 2019 et 2018 ont été retraitées du fait de l'intégration rétroactive de nouvelles filiales ;
- ▶ l'article L. 229-25 du code de l'environnement fixe les modalités d'établissement et de publication des bilans de gaz à effet pour les personnes de droit privé employant plus de 500 personnes, la méthodologie utilisée par La Banque Postale pour le calcul de l'indicateur « empreinte carbone totale » est conforme avec la méthode réglementaire telle que définit par l'article. En particulier, les émissions du SCOPE 1 reprennent les postes 1 à 5, les émissions du SCOPE 2 celles des postes 6 et 7 et celles du SCOPE 3 les postes 13 et 22 en intégralité ainsi qu'une partie des émissions du poste 9 « achats de produits ou services ».

6.3.1.3 Vérification des données

En 2011, La Banque Postale a engagé une démarche de vérification de ses indicateurs RSE par un tiers externe indépendant. Dans le cadre de l'article 225 de la loi Grenelle II, La Banque Postale a poursuivi cette démarche depuis. L'ensemble des missions de vérification ont fait l'objet d'avis d'assurance modérée, publiés dans les documents de référence de La Banque Postale. Pour la sixième année consécutive en 2020, certains indicateurs clés feront l'objet d'un avis d'assurance raisonnable.

Vous trouverez après cette partie dédiée aux indicateurs développement responsable le rapport de l'organisme tiers indépendant, demandé de manière volontaire par La Banque Postale, sur la conformité de la Déclaration de performance extra-financière aux dispositions légales et réglementaires, publiées dans le rapport de gestion inclus dans le Document de référence au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

6.3.2 Indicateurs « Engagements Clients »

Les indicateurs présentés dans le tableau suivant viennent en complément des parties Accessibilité bancaire, Relation client responsable, Offre responsable et Maîtrise des risques extra-financiers du présent document.

INDICATEURS ÉCONOMIQUES		2020	2019	2018
GRI	ACCESSIBILITÉ BANCAIRE			
413-1	Nombre de microcrédits personnels décaissés (dont microcrédit habitat) On dénombre 146 partenariats actifs avec des structures d'accompagnement social présentes dans 70 départements	1 027	2 720	1 943
413-1	Part des crédits à la consommation inférieurs ou égaux à 1500 euros	4,9 %	6,0 %	6,5 %
413-1	Part des emprunteurs ayant un revenu inférieur à 2 SMIC par mois dans le crédit immobilier	23,3 %	25,8 %	27,1 %
413-1	Part des livrets A avec un encours inférieur à 150 €	49,0 %	51,0 %	51,0 %
413-1	Nombre de détenteurs de la formule de Compte Simplicité ✓	141 217	112 403	70 177

		2020	2019	2018
GRI	RELATION CLIENT RESPONSABLE			
	Taux de satisfaction des clients	74,0 %	84,6 %	83,8 %*
	Taux de clients réclamants	13,0 %	12,6 %	13,1 %*
	Taux de crédits douteux dans le crédit immobilier Le taux de crédits douteux à La Banque Postale reste parmi les plus bas du marché	1,0 %	1,0 %	1,2 %
413-1	Nombre de clients accompagnés par CRESUS L'accompagnement de la clientèle en situation de fragilité financière est effectué par CRESUS sur l'ensemble du territoire français. Les clients franciliens sont accompagnés par le Crédit Municipal de Paris (CMP).	203	252	325
413-1	Nombre d'accompagnement de clients par l'Appui	29 868	39 660*	40 891*
413-1	Nombre de contacts sourds et malentendants accompagnés par Deafi	8 165	7 787	6 028

Un service client en langue des signes française pour les clients sourds et malentendants est accessible aux clients et prospects depuis labanquepostale.fr et l'application mobile de Deafi.

Se référer aux éléments relatifs à l'accessibilité bancaire dans la partie Engagements envers la société et les territoires pour plus d'informations.

*donnée retraitée

✓ indicateur vérifié à un niveau d'assurance raisonnable par l'organisme tiers indépendant

		2020 nouveau périmètre	2020 (au 31.10.2020) iso périmètre	2019	2018
GRI	OFFRE RESPONSABLE				
	Encours sous gestion gérés par LBPAM (en milliards d'euros)				
203-2	Encours responsables totaux	0,00	147,70	137,20	115,06
201-1 ; 203-2	Fonds ISR (Investissement Socialement Responsable)	25,00	40,30	29,90	10,60
203-2	Fonds ayant d'autres approches ESG	0,00	107,40	107,30	104,46
	Total encours sous gestion LBPAM	52,00	224,90	/	/
	Depuis le 1 ^{er} novembre, la création de la filiale Ostrum implique un transfert partiel des fonds				
GRI	Encours CNP Assurances – non gérés par LBPAM				
203-2	Encours des actifs financiers gérés avec des filtres ESG (y compris unités de compte)	308,89			
203-2	- dont encours des actifs financiers respectant le cahier des charges du label ISR ou GreenFin	34,58			
203-2	- dont encours des actifs financiers ayant d'autres filtres ESG	274,31			
GRI	Financement de projets de production d'énergies renouvelables		2020	2019	2018
	Production annuelle (en millions d'euros)		642,0	907,0	660,8
	Encours (en millions d'euros)		2000,0	1915,7	1462,0
			2020	2019	2018
GRI	MAÎTRISE DES RISQUES EXTRA-FINANCIERS				
	Niveau d'exposition aux risques ESG de l'activité de la BFI (poche émetteurs non souverains)	4,06	4,44	4,84	
	Niveau d'exposition aux risques ESG de l'activité de la BFI (poche émetteurs souverains)	4,48	5,15	5,15	
	Le niveau d'exposition aux risques ESG est mesurée sur une échelle de 1 à 10, 10 étant le niveau de risque le plus élevé.				
201-2	Niveau d'exposition aux risques climatiques de l'activité de la BFI (poche émetteurs corporate) en t. CO ₂ /M€ de CA	36,50	45,40	43,00	
GRI	Part des collaborateurs formés à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme lors des deux dernières années		2020	2019	2018
	Collaborateurs de La Banque Postale		50,5 %	34,9 %*	24,4 %*
	Collaborateurs des Services Financiers		58,1 %	25,2 %*	38,4 %*
	Collaborateurs de la Ligne Conseil Bancaire		66,6 %	35,2 %*	39,8 %*
	Il s'agit du nombre de collaborateurs ayant suivi la formation dans l'année.				

*donnée retraitée

√ indicateur vérifié à un niveau d'assurance raisonnable par l'organisme tiers indépendant

6.3.3 Indicateurs « Engagements Collaborateurs »

Les indicateurs présentés dans le tableau suivant viennent en complément de la partie Engagement social du présent document.

		2020	2019	2018
GRI	EMPLOI : EFFECTIFS, EMBauchES ET LICENCIEMENTS			
102-8	Les collaborateurs du groupe La Banque Postale en unités physiques (hors CNP Assurances France)	27 745	28 246	28 943
102-8	La Banque Postale	3 253	3 097	2 941
102-8	Services financiers	12 100	12 697	13 621
102-8	Ligne Conseil Bancaire	9 878	9 985	10 094
102-8	Filiales hors CNP Assurances France	2 514	2 467	2 287
102-8	CNP Assurances France	2 660	NA	NA

Les collaborateurs du groupe La Banque Postale avec CNP Assurances France en unités physiques sont au nombre de 30 405. Sont compris les CDI, les fonctionnaires, les CDD, les fonctions appui soutien bancaire, hors alternants et contrats suspendus.

Périmètre : La Banque Postale Services financiers Ligne Conseil Bancaire Filiales

		2020	2019	2018
102-8 ; 405-1	Part des collaborateurs de moins de 25 ans dans l'effectif permanent	1,68 %	1,40 %	1,19 %
102-8 ; 405-1	avec CNP Assurances France	1,57 %	NA	NA
102-8 ; 405-1	Part des collaborateurs de 55 ans et plus dans l'effectif permanent	26,98 %	27,29 %	27,73 %
102-8 ; 405-1	avec CNP Assurances France	26,66 %	NA	NA

Périmètre : La Banque Postale Services financiers Ligne Conseil Bancaire Filiales

		2020	2019	2018
102-8 ; 401-1	Nombre de recrutements en CDI	1 516	1 654*	1 893*
102-8 ; 401-1	avec CNP Assurances France	1 629	NA	NA

Sont compris le nombre de recrutements en CDI suite à un CDD, à un contrat d'apprentissage ou à un contrat de professionnalisation et les recrutements en CDI externes.

Périmètre : La Banque Postale Services financiers Ligne Conseil Bancaire Filiales

		2020	2019	2018
	Nombre de licenciements	112	125	101
	avec CNP Assurances France	124	NA	NA

La Banque Postale n'a procédé à aucun licenciement économique au cours des trois dernières années.

Périmètre : La Banque Postale Services financiers Ligne Conseil Bancaire Filiales

*donnée retraitée

√ indicateur vérifié à un niveau d'assurance raisonnable par l'organisme tiers indépendant

GRI		2020	2019	2018
401-1	Taux de rotation des effectifs (turnover)	4,6 %	4,8 %	4,8 %
401-1	avec CNP Assurances France	4,5 %	NA	NA

Périmètre : La Banque Postale Services financiers Ligne Conseil Bancaire Filiales

GRI	RÉMUNÉRATIONS	2020	2019	2018
102-35	Rémunération brute annuelle en moyenne pour les femmes en euros	37 542	36 889*	36 031*
102-35	avec CNP Assurances France	39 217	NA	NA
102-35	Rémunération brute annuelle en moyenne pour les hommes en euros	44 475	44 228*	42 547*
102-35	avec CNP Assurances France	46 284	NA	NA
102-35	Rémunération brute annuelle en moyenne des collaborateurs en euros	40 288	39 786*	38 620*
102-35	avec CNP Assurances France	42 024	NA	NA

Indicateurs calculés avec l'effectif moyen annuel en ETP (CDI, fonctionnaires).

Périmètre : La Banque Postale Services financiers Ligne Conseil Bancaire Filiales

GRI		2020	2019	2018
102-38	Rémunération annuelle du Président/rémunération moyenne brute des collaborateurs	11,2	11,3*	11,7*
102-38	Rémunération annuelle du Président en nombre de SMIC	24,4	24,7*	25*

Salaires annuels bruts fixes des collaborateurs en CDI. Salaire brut annuel hors avantage en nature du Président

En 2020, la valeur retenue est celle du SMIC annuel 2020 soit 18 473,04 €

CNP Assurances France non incluse

Périmètre : La Banque Postale Services financiers Ligne Conseil Bancaire Filiales

GRI		2020	2019	2018
102-35	Montant de l'intéressement en euros	13 433 355	10 416 073	20 210 081
102-35	avec CNP Assurances France	20 537 369	NA	NA
102-35	Montant de la participation en euros	12 179 017	11 300 147	11 127 609
102-35	avec CNP Assurances France	36 148 299	NA	NA
401-2	Montant de l'abondement en euros	8 469 927	7 484 431	7 041 740
401-2	avec CNP Assurances France	10 746 774	NA	NA
401-2	Part de l'investissement socialement responsable dans l'épargne salariale	99,95 %	62,70 %	35,61 %
401-2	avec CNP Assurances France	67 %	NA	NA

Sont compris les montants versés dans l'année au titre de l'exercice précédent.

Périmètre : La Banque Postale Services financiers Ligne Conseil Bancaire Filiales

*donnée retraitée

✓ indicateur vérifié à un niveau d'assurance raisonnable par l'organisme tiers indépendant

		2020	2019	2018
GRI	LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS : ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE H/F ET EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPÉES			
102-8	Part des femmes dans l'effectif	61,34 %	61,48 %*	61,36 %*
102-8	avec CNP Assurances France	61,22 %	NA	NA
405-1	Part des femmes parmi les cadres	57,11 %	56,81 %*	56,57 %*
405-1	avec CNP Assurances France	56,76 %	NA	NA
405-1	Part des femmes parmi les cadres stratégiques ✓	39,19 %	37,64 %*	36,91 %*
405-1	avec CNP Assurances France	38,81 %	NA	NA
405-2	Index égalité femmes/hommes	97	97	77

L'index égalité femmes/hommes ne concerne que les collaborateurs de La Banque Postale. Les collaborateurs des services financiers et de la LCB sont comptabilisés dans l'index du groupe La Poste.

Périmètre :	La Banque Postale	Services financiers	Ligne Conseil Bancaire	Filiales

		2020	2019	2018
405-1	Part des femmes au Comex de La Banque Postale	25 %	30 %	31 %
405-1	Part des femmes au Conseil de surveillance de La Banque Postale	40 %	33 %	33 %

Périmètre :	La Banque Postale	Services financiers	Ligne Conseil Bancaire	Filiales

		2020	2019	2018
405-1	Taux de Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi	N.C	3,00 %	2,94 %

Taux calculé selon les modalités de l'AGEFIPH et disponible après publication de ce présent document.

Périmètre :	La Banque Postale	Services financiers	Ligne Conseil Bancaire	Filiales

		2020	2019	2018
405-1	Nombre de collaborateurs en situation de handicap accompagnés	927	924	888

De plus, le taux de Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi est uniquement calculé au niveau du groupe La Poste.

Périmètre :	La Banque Postale	Services financiers	Ligne Conseil Bancaire	Filiales

		2020	2019	2018
GRI	ORGANISATION DU TRAVAIL : HEURES SUPPLÉMENTAIRES, TEMPS PARTIEL, ACCIDENTS ET ABSENCES			
	Nombre d'heures supplémentaires par collaborateur	1,96	2,48	2,91
	avec CNP Assurances France	1,85	NA	NA

Sont compris le nombre d'heures supplémentaires déclarées par collaborateur en CDI et fonctionnaires.

Périmètre :	La Banque Postale	Services financiers	Ligne Conseil Bancaire	Filiales

*donnée retraitée

✓ indicateur vérifié à un niveau d'assurance raisonnable par l'organisme tiers indépendant

GRI		2020	2019	2018
102-8	Part des collaborateurs à temps partiel dans l'effectif	8,03 %	8,60 %	9,01 %
102-8	avec CNP Assurances France	8,71 %	NA	NA

Sont compris les collaborateurs en CDI et fonctionnaires à temps partiel.

Périmètre :	La Banque Postale	Services financiers	Ligne Conseil Bancaire	Filiales

GRI		2020	2019	2018
	Nombre de collaborateurs en télétravail	1 973	1 647	705
	avec CNP Assurances France	3 864	NA	NA

Périmètre :	La Banque Postale	Services financiers	Ligne Conseil Bancaire	Filiales

GRI		2020	2019	2018
403-9	Taux de fréquence des accidents de travail	3,27	4,54	4,63
403-9	avec CNP Assurances France	3,05	NA	NA
403-9	Taux de gravité des accidents de travail	0,15	0,18	0,18
403-9	avec CNP Assurances France	0,16	NA	NA
403-9	Nombre de jours d'arrêts pour accident de travail et de trajet par collaborateur	0,49	0,62	0,60
403-9	avec CNP Assurances France	0,51	NA	NA

Sont compris les accidents et jours d'arrêts de travail des collaborateurs en CDI, fonctionnaires et CDD.

Périmètre :	La Banque Postale	Services financiers	Ligne Conseil Bancaire	Filiales

GRI		2020	2019	2018
403-10	Taux d'absentéisme pour maladie	6,67 %	5,68 %	5,63 %
403-10	avec CNP Assurances France	6,45 %	NA	NA
403-10	Nombre de jours d'arrêts pour maladie par collaborateur	24,49	20,91	20,52
403-10	avec CNP Assurances France	23,67	NA	NA

Sont compris les jours d'arrêts de travail des collaborateurs en CDI et fonctionnaires.

Périmètre :	La Banque Postale	Services financiers	Ligne Conseil Bancaire	Filiales

GRI	RELATIONS SOCIALES	2020	2019	2018
102-41	Nombre d'accords collectifs signés	26	50	60
102-41	avec CNP Assurances France	36	NA	NA

Périmètre :	La Banque Postale	Services financiers	Ligne Conseil Bancaire	Filiales

		2020	2019	2018
GRI	FORMATION			
	Nombre d'heures de formation gérées par l'EBR aux collaborateurs du groupe La Poste	1 868 413	2 199 834	1 995 000
404-1	Nombre d'heures de formation	859 912	1 237 466	964 707
404-1	avec CNP Assurances France	893 413	NA	NA
404-1	Nombre d'heures de formation par collaborateur	31	44	33
404-1	avec CNP Assurances France	29	NA	NA

En 2020, 26 558 collaborateurs ont suivi au moins une formation dans l'année.

Périmètre :	La Banque Postale	Services financiers	Ligne Conseil Bancaire	Filiales

		2020	2019	2018
GRI				
404-1	Nombre de collaborateurs en formation bancaire diplômante ou qualifiante	412	1 360	2 018

Sont compris les collaborateurs en formation bancaire diplômante ou qualifiante de première et deuxième année.
CNP Assurances France non incluse

Périmètre :	La Banque Postale	Services financiers	Ligne Conseil Bancaire	Filiales

6.3.4 Indicateurs « Engagements Sociétés et Territoires »

Les indicateurs présentés dans le tableau suivant viennent en complément de la partie Engagement sociétal du présent document.

		2020	2019	2018
GRI	ACHATS RESPONSABLES			
308 ; 414	Nombre de chartes achats responsables signées par les fournisseurs	6 371	4 812	4 486

Depuis 2018, le groupe La Poste a mis en place un nouveau système d'information pour ses achats y compris ceux de La Banque Postale. Cette démarche a impliqué la signature de la charte Achats responsables par tous les fournisseurs du groupe La Poste y compris ceux de La Banque Postale.
Se référer aux éléments dédiés à la démarche achats responsables de La Banque Postale dans la partie Engagements envers la société et les territoires pour plus d'informations.

Périmètre :	La Banque Postale	Services financiers	Ligne Conseil Bancaire	Filiales

		2020	2019	2018
GRI				
102-9	Évolution des achats auprès du secteur adapté/protégé	- 37 %	- 1 %	- 8 %

Évolution calculée par rapport à l'année précédente.

Se référer aux éléments dédiés à la diversité, au handicap et à l'égalité des chances dans la partie Engagement envers les collaborateurs pour plus d'informations.

Périmètre :	La Banque Postale	Services financiers	Ligne Conseil Bancaire	Filiales

		2020	2019	2018
GRI	ENGAGEMENT CITOYEN			
203-1	Engagement financier en faveur du mécénat (en euros)	6 727 732	6 984 075	5 911 058
203-1	avec CNP Assurances France	8 165 109	NA	NA

La donnée définitive pour l'année en cours, n'est connue qu'après la publication de ce présent document.

Périmètre :	La Banque Postale	Services financiers	Ligne Conseil Bancaire	Filiales

		2020	2019	2018
GRI				
203-1	Nombre de collaborateurs engagés au sein de L'Envol	52	133	90
413-1	Nombre de jeunes bénéficiant du dispositif de L'Envol	520	481	449

Périmètre :	La Banque Postale	Services financiers	Ligne Conseil Bancaire	Filiales

Impact territorial, économique et social et relations avec les parties prenantes

Se référer à la partie Engagement sociétal du présent document ainsi qu'à la partie Engagement social dans laquelle un paragraphe est dédié aux relations de La Banque Postale avec les établissements d'enseignement.

Respect des conventions fondamentales de l'OIT (Organisation internationale du travail)

Se référer à la fin de la partie Engagement sociétal du présent document qui traite du respect de droits fondamentaux au travail pour les collaborateurs mais pour les fournisseurs et sous-traitants.

Prévention de la corruption

Se référer à la fin de la partie Maîtrise des risques extra-financiers relative à la déontologie du présent document.

Santé et sécurité des clients

Se référer aux parties Accessibilité bancaire (traitant la lutte contre l'exclusion bancaire) et Relation client responsable (traitant de la prévention du surendettement et de l'accompagnement en cas de fragilité financière) du présent document.

6.3.5 Indicateurs « Engagements Planète »

Les indicateurs présentés dans le tableau suivant viennent en complément de la partie Engagement environnemental du présent document.

		2020	2019	2018
GRI	EMPREINTE CARBONE TOTALE DE LA BANQUE POSTALE (EN TONNES ÉQUIVALENT CO ₂)			
		62 283	69 878*	72 246*
	avec CNP Assurances France	65 920	NA	NA
305-1	Scope 1	18 892	20 244	23 134
305-1	avec CNP Assurances France	19 639	NA	NA
305-2	Scope 2	1 874	1 975	2 466
305-2	avec CNP Assurances France	3 435	NA	NA
305-3	Scope 3	41 517	47 659	46 645
305-3	avec CNP Assurances France	42 846	NA	NA

L'empreinte carbone prend en compte les postes d'émissions suivants : bâtiments, déplacements professionnels et domicile-travail, papier et data centers.

À partir de 2019, les émissions de la Ligne Conseil Bancaire sont incluses dans les postes bâtiments, papier et déplacements domicile-travail et en 2020 dans le poste véhicules.

		2020	2019	2018
GRI	BÂTIMENTS			
302-1	Consommation d'énergie (en Gwh)	181,34	194,95*	225,06*
302-1	avec CNP Assurances France	202	NA	NA
305-1 ; 305-2	Émissions liées aux bâtiments (en tonnes équivalent CO ₂)	16 186	17 342*	20 185*
305-1 ; 305-2	avec CNP Assurances France	17 993	NA	NA
305-5	Émissions évitées grâce au passage en contrat 100 % électricité verte (en tonnes équivalent CO ₂)	5 479	5 860*	6 651*
305-5	avec CNP Assurances France	5 479	NA	NA
	Émissions par collaborateur (en kg équivalent CO ₂)	583	614*	697*
	avec CNP Assurances France	592	NA	NA

Sont comprises dans la consommation d'énergie totale, les consommations d'électricité, de gaz naturel, de fioul, de chauffage urbain, de gaz propane et de bois énergie.

Périmètre :	La Banque Postale	Services financiers	Ligne Conseil Bancaire	Filiales

La Ligne Conseil Bancaire est intégrée selon un prorata comptable.

		2020	2019	2018
GRI	DÉPLACEMENTS			
305-1	Émissions liées aux véhicules (en tonnes équivalent CO ₂)	4 580	4 877*	5 416*
305-1	Avec CNP Assurances France	5 081	NA	NA
305-1	Émissions par véhicule (en tonnes équivalent CO ₂)	2,3	2,4*	2,6*
305-1	Avec CNP Assurances France	2,2	NA	NA

Périmètre :	La Banque Postale	Services financiers	Ligne Conseil Bancaire	Filiales

14 des 18 filiales sont comprises pour les véhicules hormis KissKissBankBank & Co et Ma French Bank.

La Ligne Conseil Bancaire est intégrée selon un prorata.

		2020	2019	2018
GRI				
305-3	Émissions liées aux déplacements professionnels en train en tonnes équivalent CO₂	17	44*	53*
305-3	Avec CNP Assurances France	24	NA	NA
305-3	Émissions liées aux déplacements professionnels en avion en tonnes équivalent CO₂	714	1 523*	1 823*
305-3	Avec CNP Assurances France	1 085	NA	NA

Périmètre :	La Banque Postale	Services financiers	Ligne Conseil Bancaire	Filiales

11 des 18 filiales sont comprises pour les déplacements en avion hormis BPE, DOMISERVE, EZYNESS, KKBB & CO, SOFIAP.

11 des 18 filiales sont comprises pour les déplacements en train hormis DOMISERVE, EZYNESS, Ma French Bank, KKBB & CO, SOFIAP.

*donnée retraitée

√ indicateur vérifié à un niveau d'assurance raisonnable par l'organisme tiers indépendant

GRI		2020	2019	2018
305-3	Émissions liées aux déplacements domicile-travail en tonnes équivalent CO₂ (dont LCB)	36 609	36 609	36 609*
305-3	Avec CNP Assurances France	37 299	NA	NA
	Périmètre : La Banque Postale	Services financiers	Ligne Conseil Bancaire	Filiales
305-3	Émissions liées aux déplacements domicile-travail en tonnes équivalent CO₂ (hors LCB)	17 964	17 964	20 397

Périmètre : La Banque Postale Services financiers Ligne Conseil Bancaire Filiales

Ces émissions sont calculées à partir des résultats de l'enquête domicile-travail réalisée tous les deux ans auprès des collaborateurs de La Banque Postale. Pour la première fois en 2019, l'enquête intègre les émissions de CO₂ des collaborateurs de la Ligne Conseil Bancaire.

Ces émissions sont répercutées en 2018 afin de comparer d'une année sur l'autre l'empreinte carbone totale de La Banque Postale à périmètre équivalent.

Se référer aux éléments dédiés à la politique de mobilité responsable dans la partie Engagements envers la Planète pour plus d'informations.

GRI		2020	2019	2018
	Nombre de terminaux de visioconférence	261	253	236
	Nombre de connexions en visioconférence	12 209	43 913	48 110

Périmètre : La Banque Postale Services financiers Ligne Conseil Bancaire Filiales

GRI – Normes		2020	2019	2018
305-3	Émissions liées aux <i>datas centers</i> (en tonnes équivalent CO₂)	1 134	2 940	1 555

La Banque Postale Services financiers Ligne Conseil Bancaire Filiales

GRI	RESSOURCES	2020	2019	2018
301-1	Consommation de papiers (en tonnes)	3 312	7 119*	7 188*
301-1	avec CNP Assurances France	3 595	NA	NA
305-3	Émissions liées aux papiers (en tonnes équivalent CO ₂)	3 043	6 542*	6 606*
305-3	avec CNP Assurances France	3 304	NA	NA
301-1	Part de papiers responsables dans la consommation totale de papiers	99,7 %	99,4 %*	99,5 %*
301-1	avec CNP Assurances France	99,8 %	NA	NA
301-1	Consommation de papiers à usage interne par collaborateur (en kg)	10,8	15,5*	15,2*
301-1	avec CNP Assurances France	12	NA	NA
301-1	Consommation de papiers à usage externe par client actif (en kg)	0,32	0,64*	0,65*
301-1	avec CNP Assurances France	0	NA	NA

Le papier est la principale matière première utilisée par La Banque Postale, attentive tant à la qualité du papier qu'aux volumes consommés.

Périmètre : La Banque Postale Services financiers Ligne Conseil Bancaire Filiales

10 des 18 filiales sont comprises pour le papier hormis DOMISERVE, EASYBOURSE, EZYNESS, Ma French Bank, KKBB & CO, SOFIAP.

La Ligne Conseil Bancaire est intégrée selon un prorata comptable.

*donnée retraitée

✓ indicateur vérifié à un niveau d'assurance raisonnable par l'organisme tiers indépendant

GRI		2020	2019	2018
303-5	Consommation d'eau (en millions de litres)	362	403*	469*
303-5	Avec CNP Assurances France	384	NA	NA
303-5	Consommation par collaborateur et par jour (en litres)	64	70*	79*
303-5	Avec CNP Assurances France	62	NA	NA

Au regard des activités de La Banque Postale, seule l'utilisation faite par les restaurants d'entreprises et les sanitaires est prise en compte dans la consommation d'eau. La Banque Postale consomme uniquement l'eau potable issue des services des municipalités françaises et n'est donc pas confrontée au problème d'épuisement des ressources hydriques. Toutefois, dans le cadre de sa politique de contrôle de l'utilisation des ressources, la réduction de la consommation d'eau est toujours un objectif opérationnel des sites et fait l'objet d'un suivi et de reporting.

Périmètre :	La Banque Postale	Services financiers	Ligne Conseil Bancaire	Filiales

La Ligne Conseil Bancaire est intégrée selon un prorata comptable.

GRI		2020	2019	2018
	ÉCONOMIE CIRCULAIRE			
301-1	Nombre de tonnes de déchet papier collecté par Recygo pour recyclage	770	765	652
	Avec CNP Assurances France	827,15	NA	NA

Périmètre :	La Banque Postale	Services financiers	Ligne Conseil Bancaire	Filiales

Sont compris : le Siège de Bords de Seine II, les 19 Centres financiers et nationaux et la DSI-BR. En 2018, la donnée n'intègre pas la DSI-BR.

GRI		2020	2019	2018
301-1	Collecte de DEEE (Déchets d'équipements électriques et électroniques) en tonnes	78,9	88,9	70,3
	Avec CNP Assurances France	83,3	NA	NA

Périmètre :	La Banque Postale	Services financiers	Ligne Conseil Bancaire	Filiales

*donnée retraitée

✓ indicateur vérifié à un niveau d'assurance raisonnable par l'organisme tiers indépendant

6.4 RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, DÉSIGNÉ ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LA DÉCLARATION CONSOLIDÉE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société (ci-après « entité ») désigné organisme tiers indépendant (OTI), accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1049⁽¹⁾, nous vous présentons notre rapport sur la déclaration consolidée de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2020 (ci-après la « Déclaration »), établie de manière volontaire par votre groupe, dans le respect des dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Responsabilité de l'entité

Il appartient au Directoire d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration et disponibles sur demande au siège de l'entité.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle.

Responsabilité du commissaire aux comptes désigné OTI

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- ▶ la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- ▶ la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il nous appartient d'exprimer, à la demande de l'entité et en dehors du champ d'accréditation, une conclusion d'assurance raisonnable sur le fait que les informations sélectionnées par l'entité présentées en Annexe et identifiées par le signe √ dans le chapitre « 6. Déclaration de performance extra-financière (DPEF) – Responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE) » ont été établies, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au Référentiel.

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment, en matière de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ni sur la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Nature et étendue des travaux

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention, et à la norme internationale ISAE 3000⁽²⁾ :

- ▶ Nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- ▶ Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- ▶ Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ainsi que les informations prévues au 2^{ème} alinéa de l'article L. 22-10-36 en matière de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- ▶ Nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2^{ème} alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;

(1) Accréditation Cofrac Inspection, n°3-1049, portée disponible sur le site www.cofrac.fr

(2) ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

- ▶ Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services, ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- ▶ Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés ;
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe. Pour certains risques⁽¹⁾, nos travaux ont été réalisés au niveau de l'entité consolidante, pour les autres risques, des travaux ont été menés au niveau de l'entité consolidante et dans une sélection d'entités⁽²⁾.
- ▶ Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16, avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- ▶ Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- ▶ Pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe, nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices³ et couvrent entre 27% et 100% des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
- ▶ Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de six personnes et se sont déroulés entre novembre 2020 et mars 2021 sur une durée totale d'intervention d'environ huit semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené des entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment les directions générale, des ressources humaines, de la stratégie et du développement.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration consolidée de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Commentaires

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article A. 225-3 du code de commerce, nous formulons les commentaires suivants :

- ▶ En raison de l'intégration de CNP Assurances au sein du Groupe La Banque Postale au cours de l'exercice 2020 et comme indiqué dans la note méthodologique :
 - Les indicateurs de performance sont présentés sur le périmètre du Groupe La Banque Postale hors activités à l'étranger de CNP Assurances, ce qui représente 92% des effectifs consolidés du Groupe ;
 - Les politiques d'atténuation sont présentées sur le périmètre du Groupe La Banque Postale hors CNP Assurances, ce qui représente 84% des effectifs consolidés du Groupe, pour l'ensemble des risques à l'exception des risques « Risque de non-adéquation des produits et services d'assurance avec les conséquences de l'allongement de la durée de vie et l'accompagnement des assurés face aux problèmes de santé » et « Absence ou défaillance de prise en compte des enjeux ESG dans le cadre de l'activité d'assurance (création de produits, souscription, réassurance) » qui couvrent, pour ces derniers, les activités de CNP Assurances.

(1) Risques d'image ; Risque de retard de développement face aux nouveaux modes de consommation ; Risques d'exclusion sociale ; Risques liés à la confidentialité des données ; Risques de financements de projets controversés dans les territoires ; Risques de non-conformité en matière d'éthique des affaires et de déontologie ; Risque lié à l'incapacité à maintenir et améliorer la satisfaction des clients, manque de transparence des offres vis-à-vis des clients, risque de défaut de conseil (vente forcée, etc.) ; Risque de non-adéquation des produits et services d'assurance avec les conséquences de l'allongement de la durée de vie et l'accompagnement des assurés face aux problèmes de santé ; Absence ou défaillance de prise en compte des enjeux ESG dans le cadre de l'activité d'assurance (création de produits, souscription, réassurance) ; Risques de non maîtrise des engagements RSE sur la chaîne de valeur ; Risques de non-respect des droits de l'homme ; Risques de dégradation des relations avec les fournisseurs ; Risques climatiques.

(2) Siège de La Banque Postale, Véhiposte (filiale du Groupe La Poste), Poste Immo (filiale du Groupe La Poste), Ecole de la Banque et du Réseau.

Rapport d'assurance raisonnable sur une sélection d'informations extra-financières

Nature et étendue des travaux

Concernant les informations sélectionnées par l'entité présentées en Annexe et identifiées par le signe √ dans le chapitre « 6. Déclaration de performance extra-financière (DPEF) – Responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE) », nous avons mené des travaux de même nature que ceux décrits dans le paragraphe « Nature et étendue des travaux » ci-dessus pour les Informations considérées les plus importantes mais de manière plus approfondie, en particulier en ce qui concerne le nombre de tests.

L'échantillon sélectionné représente ainsi entre 90% et 100% des informations identifiées par le signe √.

Nous estimons que ces travaux nous permettent d'exprimer une assurance raisonnable sur les informations sélectionnées par l'entité et identifiées par le signe √.

Conclusion

A notre avis, les informations sélectionnées par l'entité et identifiées par le signe √ dans le chapitre « 6. Déclaration de performance extra-financière (DPEF) – Responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE) » ont été établies, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au Référentiel.

Paris La Défense, le 12 mars 2021

KPMG S.A.

Anne Garans
Associée
Sustainability Services

Marie-Christine Jolys
Associée

Annexe

Informations qualitatives (actions et résultats) considérées les plus importantes

Plans de mobilité interne des collaborateurs
Mesures prises en matière de santé et de bien-être au travail
Mesures prises et accords sociaux en matière de lutte contre les discriminations
Déploiement de services et produits en faveur de la protection de l'environnement
Politique et actions de réduction de l'empreinte environnementale des activités de La Banque
Mesures prises en faveur de la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale
Engagements en faveur du respect des Droits de l'Homme dans la chaîne d'approvisionnement
Plans d'actions en matière de lutte contre l'exclusion sociale
Actions en faveur du développement des territoires
Mesures prises en faveur de la protection des données personnelles
Politiques d'investissements responsables
Plans d'action en matière de satisfaction client
Dispositifs d'accompagnement responsable dans le cadre de l'activité d'assurance

Indicateurs clés de performance et autres résultats quantitatifs considérés les plus importants

Niveau d'assurance

Taux de rotation des effectifs (turnover)	
Nombre de jours d'arrêt pour maladie par collaborateur	
Part des collaborateurs formés à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme lors des deux dernières années	
Nombre d'heures de formation par collaborateur	
Nombre de collaborateurs total et répartition par âge et par genre	
Empreinte carbone totale de la Banque Postale, dont émissions de scope 1, scope 2 et scope 3	Modéré
Emissions de CO2 liées aux déplacements domicile-travail	
Emissions de CO2 liées aux consommations d'énergie des bâtiments par collaborateur	
Emissions de CO2 par véhicule	
Encours responsables totaux gérés par LBPAM, dont fonds ISR (Investissement Socialement Responsable) et fonds ayant d'autres approches ESG	
Pourcentage des fonds label ISR par rapport aux fonds éligibles	
Niveau d'exposition aux risques climatiques de l'activité de la BFI (poche émetteurs corporate)	
Part des femmes parmi les cadres stratégiques	Raisonné
Nombre de détenteurs de la Formule Compte Simplicité	

6.5 TABLES DE CONCORDANCE

6.5.1 Table de concordance DPEF

Où retrouver les éléments relatifs la Déclaration de performance extra-financière (DPEF) ?

Eléments	Textes de référence	Pages DEU
Modèle d'affaires (ou modèle commercial)	Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, I du Code de commerce	398-401
Description des principaux risques liés à l'activité de la société ou du groupe, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par les relations d'affaires, les produits ou les services	Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, I. 1° du Code de commerce	103-111 ; 401-404
Informations sur la manière dont la société ou le groupe prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité, et les effets de cette activité quant au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption (description des politiques appliquées et procédures de diligence raisonnable mises en œuvres pour prévenir, identifier et atténuer les principaux risques liés à l'activité de la société ou du groupe)	Articles L. 225-102-1, III, R. 225-104 et R. 225-105, I. 2° du Code de commerce	401 ; 404-405 ; 408-447
Résultats des politiques appliquées par la société ou le groupe, incluant des indicateurs clés de performance	Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, I. 3° du Code de commerce	406 ; 408-447
Informations sociales (emploi, organisation du travail, santé et sécurité, relations sociales, formation, égalité de traitement)	Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, II. A. 1° du Code de commerce	424-430 ; 453-457
Informations environnementales (politique générale en matière environnementale, pollution, économie circulaire, changement climatique)	Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, II. A. 2° du Code de commerce	438-447 ; 458-461
Informations sociétales (engagements sociétaux en faveur du développement durable, sous-traitance et fournisseurs, loyauté des pratiques)	Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, II. A. 3° du Code de commerce	430-437 ; 457-458
Informations relatives à la lutte contre la corruption	Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, II. B. 1° du Code de commerce	423 ; 437
Informations relatives aux actions en faveur des droits de l'homme	Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, II. B. 2° du Code de commerce	435-436
Informations spécifiques pour les sociétés exploitant au moins une installation figurant sur la liste prévue à l'article L. 515-36 du Code de l'environnement (L. 225-102-2 du Code de commerce)	Article L. 225-102-2 du Code de commerce	N/A
Accords collectifs conclus dans l'entreprise et leurs impacts sur la performance économique de l'entreprise ainsi que sur les conditions de travail des salariés	Articles L. 225-102-1, III et R. 225-105 du Code de commerce	426-427
Attestation de l'organisme tiers indépendant sur les informations présentes dans la DPEF	Articles L. 225-102-1, III et R. 225-105-2 du Code de commerce	462-465

6.5.2 Table de concordance GRI, ODD et ISO 26000

Rubriques correspondantes DEU	Pages DEU	Global Reporting Initiative (GRI)	Objectifs de développement durable (ODD)	ISO 26000
6.1 Enjeux et gouvernance RSE de La Banque Postale				
6.1.1 Modèle d'affaires de La Banque Postale		102-5 ; 102-7		6.2
6.1.1.1 La Banque Postale, filiale à 100 % du groupe La Poste	398			
6.1.1.2 Les relations avec le groupe La Poste	398			
6.1.1.3 Le modèle multipartenarial	398			
6.1.1.4 Création de valeur pour l'ensemble des parties prenantes	398-399	102-16		6.2.3
6.1.1.5 Une dynamique de développement qui répond à un environnement en évolution	399			
6.1.1.6 La RSE au cœur du modèle d'affaires de La Banque Postale, et élément de réponse aux objectifs de développement durable	399-401	102-12	3,7,8,10,13	5.2.1
6.1.2 Matérialité des enjeux et principaux risques extra-financiers				6.6.3
6.1.2.1 Matérialité des enjeux RSE	401	102-44 ; 102-47 ; 103-1		
6.1.2.2 Principaux risques extra-financiers liés aux activités de La Banque Postale	401-404	201-2 ; 102-15 ; 201-2		6.6.3
6.1.3 Politique et gouvernance RSE		103-2		5.2
6.1.3.1 Une politique RSE centrée sur les attentes des parties prenantes de la Banque	405	102-44 ; 102-46 ;		6.2.2
6.1.3.2 La gouvernance de La Banque Postale en matière de responsabilité sociétale d'entreprise	405	102-18 ; 102-21 ; 102-26 ; 102-29 ; 102-31 ; 102-47		6.2.1 ; 6.2.3
6.1.4 Le dialogue avec les parties prenantes		102-40 ; 102-42 ; 102-43 ; 102-44		5.3.2
6.1.4.1 Participation à la concertation avec les associations de consommateurs	406			5.3.3
6.1.4.2 Collaboration avec les associations	406	102-13		5.3.3
6.1.4.3 Lien avec le secteur public local et les acteurs du logement social	406			5.3.3
6.1.4.4 Notations extra-financières	406			
6.1.4.5 Participation aux réflexions sectorielles	406	102-15		5.3.3
6.1.5 Organisation de l'entreprise dans la mise en œuvre		102-44 ; 103-2		7.4.1
6.1.5.1 Animation de la politique RSE	407			7.5.1 ; 7.4.1
6.1.5.2 Sensibilisation des acteurs	407			7.4.1

Rubriques correspondantes DEU	Pages DEU	Global Reporting Initiative (GRI)	Objectifs de développement durable (ODD)	ISO 26000
6.2 Politique RSE de La Banque Postale, diligences et résultats				
6.2.1 Engagements envers les clients				
6.2.1.1 Favoriser l'accès pour tous, tant physique que numérique, à nos produits et services financiers	408-410	413-1	1,3,8,10	6.3.9 ; 6.7.8 ; 6.8.3 ; 6.8.6 ; 6.8.7
6.2.1.2 Faciliter l'accès au crédit	410-411	413-1	1,4,8,10,11	6.7.8
6.2.1.3 Lutter contre l'exclusion bancaire avec les acteurs publics et associatifs	411-412	102-13 ; 413-1	1,8,10,17	6.3.9 ; 6.7.8 ; 6.7.9 ; 6.8.3 ; 6.8.4 ; 6.8.7 ; 6.8.9
6.2.1.4 Contribuer au développement de l'éducation financière avec les collaborateurs et les partenaires de La Banque Postale	412		1,8,10	6.7.9 ; 6.8.3 ; 6.8.4
6.2.1.5 Garantir une relation client éthique et de qualité	412-416		1,8,16	6.7.3 ; 6.7.4 ; 6.7.6 ; 6.7.7 ; 6.7.9 ; 6.8.4
6.2.1.6 Concevoir et proposer une offre de produits et services responsables	416-421	102-16 ; 203-1 ; 417-1	1,3,6,7,8,9,10, 11,12,13,14,15, 16	6.5.3 ; 6.5.4 ; 6.5.5 ; 6.3.4 ; 6.3.5 ; 6.6.3 ; 6.7.3 ; 6.7.5 ; 6.7.9 ; 6.8.3 ; 6.8.6 ; 6.8.7 ; 6.8.8 ; 6.8.9
6.2.1.7 Systématiser la gestion rigoureuse des risques extra-financiers	421-424	102-11 ; 102-15 ; 102-16 ; 102-17 ; 201-2 ; 205-1 ; 205-2	7,8,9,10,11,12, 13,14,15,16	6.5.3 ; 6.5.4 ; 6.5.5 ; 6.3.4 ; 6.3.5 ; 6.6.3 ; 6.6.4 ; 6.6.5 ; 6.7.5
6.2.2 Engagement envers les collaborateurs				
6.2.2.1 Accompagner la mobilité et former les collaborateurs	424-425	404-2	4,8,10	6.4.7 ; 6.8.4 ; 6.8.5
6.2.2.2 Une politique de rémunération complète et compétitive	425-426	102-36 ; 102-37 ; 201-3 ; 401-2	5,8,10	6.4.4
6.2.2.3 Dialogue et climat social	426-427	102-42 ; 102-43 ; 102-44 ; 401-2 ; 402-1 ; 403-4 ; 407-1	1,8,10	6.3.7 ; 6.3.10 ; 6.4.3 ; 6.4.4 ; 6.4.5 ; 6.4.6
6.2.2.4 Favoriser la qualité de vie au travail et le bien-être des collaborateurs	427-429	403-1 ; 403-2 ; 403-3 ; 403-4 ; 403-5 ; 403-6 ; 403-7	3,8	6.4.4 ; 6.4.6 ; 6.4.7
6.2.2.5 Assurer l'égalité des chances dans les recrutements, les parcours et les promotions	429-430		5,8,10	6.3.7 ; 6.3.10 ; 6.4.3 ; 6.4.4 ; 6.4.7
6.2.3 Engagements envers la société et les territoires				
6.2.3.1 Favoriser le développement de l'économie responsable de tous les territoires	431-435	413-1 203-1 ; 203-2	1,2,3,6,7,8,9,11, 12,13,16	6.5.3 ; 6.5.4 ; 6.8.3 ; 6.8.4 ; 6.8.5 ; 6.8.6 ; 6.8.8 ; 6.8.9
6.2.3.2 Mener une politique d'achats engagés auprès de nos fournisseurs	435-436	102-9 ; 203-2 ; 204-1 ; 308-1 ; 308-2 ; 407-1 ; 408-1 ; 409-1 ; 414-2	8,10,13,15,16,17	6.3.5 ; 6.4.3 ; 6.4.4 ; 6.5.4 ; 6.6.6
6.2.3.3 Soutenir l'engagement citoyen des collaborateurs	436-437	203-1 ; 203-2	4,10,17	6.8.3 ; 6.8.4 ; 6.8.9
6.2.3.4 Le respect et la défense des grands engagements internationaux	437	102-12 ; 205-1 ; 205-2 ; 408-1 ; 409-1 ; 411-1 ; 412-3 ; 414-2	10,16	6.3.3 ; 6.4.3 ; 6.4.4 ; 6.6.3 ; 6.6.4 ; 6.6.6

Rubriques correspondantes DEU	Pages DEU	Global Reporting Initiative (GRI)	Objectifs de développement durable (ODD)	ISO 26000
6.2.4 Engagements envers la planète				
6.2.4.1 La Banque Postale s'engage pour la lutte contre le changement climatique	438-443	301-2 ; 301-3 ; 302-3 ; 302-4 ; 302-5 ; 304-3 ; 305-5	7,11,12,13,15	6.5.3 ; 6.5.4 ; 6.5.5 ; 6.5.6
6.2.4.2 Maîtriser l'empreinte environnementale de ses produits et services	444-445	201-2	7,9,12,13	6.5.3 ; 6.5.4 ; 6.5.5
6.2.4.3 Favoriser l'émergence d'une économie circulaire	445-447	301-1 ; 301-2 ; 301-3 ; 305-5 ; 306-2	2,12,14,15	6.5.3 ; 6.5.4 ; 6.5.5
6.3 Indicateurs RSE				
6.3.1 Note méthodologique		102-48 ; 102-49 ; 102-50 ; 102-52		
6.3.1.1 Périmètre du reporting extra-financier	447-449	102-45		
6.3.1.2 La remontée d'informations en 2020	449-450			
6.3.1.3 Vérification des données	450	102-56		7.6.2
6.3.2 Indicateurs « Engagements Clients »	451-452			
6.3.3 Indicateurs « Engagements Collaborateurs »	453-457			
6.3.4 Indicateurs « Engagements Sociétés et Territoires »	457-458			
6.3.5 Indicateurs « Engagements Planète »	458-461			
6.4 Rapport de l'un des Commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant sur La déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion	462-465	102-56		
6.5 Tables de concordance	466-469			

INFORMATIONS GÉNÉRALES

7

7.1	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	472
7.2	CHANGEMENTS SIGNIFICATIFS	472
7.3	CONTRATS IMPORTANTS	472
7.4	SITUATION DE DÉPENDANCE	472
7.5	RÉGLEMENTATION	473
7.5.1	Les activités bancaires et d'assurance	473
7.5.2	La mission d'accessibilité bancaire	474
7.5.3	Publication relative aux comptes bancaires inactifs (loi Eckert)	475
7.6	MIEUX CONNAÎTRE LA BANQUE POSTALE	476

7.1 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Tous les documents mis à la disposition du public dans les conditions légales peuvent être consultés au Siège de La Banque Postale, 115 rue de Sèvres, 75275 Paris cedex 06. Les Documents de référence et Documents d'enregistrement universel de La Banque Postale sont également disponibles sur le site internet www.labanquepostale.com.

Les statuts de la Société sont insérés dans le présent Document d'enregistrement universel. Tous rapports, courriers et autres

documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établies par un expert à la demande de l'émetteur dont une partie est incluse ou visée dans le présent document, ainsi que toute information financière y compris des filiales, pour chacun des deux exercices précédant la publication du présent document peuvent être consultés sur le site internet du groupe La Banque Postale ou à défaut, en s'adressant par courrier au Siège social de La Banque Postale/Secrétariat des instances.

7.2 CHANGEMENTS SIGNIFICATIFS

Aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale du Groupe n'est survenu depuis la fin du dernier exercice pour lequel des États financiers vérifiés ont été publiés et

en particulier depuis la signature du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés en date du 11 mars 2021.

7.3 CONTRATS IMPORTANTS

À la connaissance de La Banque Postale, il n'a pas été conclu de contrats significatifs autres que les contrats conclus dans le cadre

normal des affaires ou en relation avec l'actionnaire (présenté dans le chapitre 1 relatif à la présentation du Groupe).

7.4 SITUATION DE DÉPENDANCE

Non applicable.

7.5 RÉGLEMENTATION

7.5.1 Les activités bancaires et d'assurance

La Banque Postale, filiale de La Poste qui en détient l'intégralité du capital, est une société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance, agréée comme établissement de crédit par le Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (CECEI) en 2005 et inscrite comme intermédiaire d'assurance par l'Organisme pour le registre des intermédiaires en assurance (ORIAS) depuis mai 2007.

Sur le modèle de bancassurance, La Banque Postale s'adresse à l'ensemble des clientèles et décline une offre complète bancaire, financière, d'épargne et d'assurance :

- ▶ les prestations bancaires : tenue des comptes courants postaux (CCP) et services de paiement, facilités de caisse, crédits immobiliers et crédits à la consommation, crédits aux entreprises et au secteur public local ;
- ▶ les instruments financiers : tenue de comptes titres, placement de titres financiers incluant les parts ou actions d'organismes de placement collectif et d'instruments financiers à terme ;
- ▶ les produits d'épargne : produits d'épargne soumis à régime fiscal spécifique, produits d'épargne non réglementée et produits d'épargne salariale ;
- ▶ les produits d'assurance *via* sa filiale CNP Assurances (Épargne-Retraite, Prévoyance, Assurance Emprunteur & Caution, Santé et Dommages) et les filiales Assurances non-vie (Dommages, Santé et Prévoyance).

La Banque Postale fournit également des services de paiement non liés à un compte bancaire, tels que les mandats postaux, et met à disposition des services de transferts d'argent et de change manuel.

Les opérations de banque, les opérations connexes aux opérations de banque, les services d'investissement et les services connexes aux services d'investissement et les produits d'épargne sont réglementés par le Code monétaire et financier.

Les produits d'assurance sont régis par le Code des assurances.

Concernant les contrats d'assurance-vie, ces produits relèvent de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR). L'Autorité des marchés financiers (AMF) peut toutefois intervenir de manière indirecte lorsqu'elle agré les OPC (organismes de placement collectif) qui peuvent servir de support à certains contrats d'assurance-vie.

Les contrats d'assurance-vie peuvent être souscrits sur des supports en euros et en unités de comptes. En 2020, dans le contexte continu des taux d'intérêt bas, l'ACPR rappelle notamment l'obligation de bonne présentation des offres relatives à des contrats d'assurance-vie impliquant des investissements sur des unités de compte et rappelle que leur souscription doit correspondre aux besoins exprimés par les épargnants.

De plus, la loi Eckert du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance-vie en déshérence prévoit la communication annuelle à l'ACPR d'un rapport précisant le nombre et l'encours des contrats d'assurance sur la vie et des bons et contrats de capitalisation répondant à des critères fixés par arrêté du ministre chargé de l'économie, dont les capitaux ou les rentes dus n'ont pas été versés aux bénéficiaires.

Ces dispositions codifiées, complétées par des dispositions légales et réglementaires non codifiées, régissent l'activité de La Banque Postale dans leurs domaines respectifs.

La Banque Postale est par ailleurs soumise au contrôle des autorités de régulation : d'une part, la Banque centrale européenne (BCE) et l'ACPR dans le cadre du Mécanisme de supervision unique (MSU) et d'autre part, l'AMF.

CNP Assurances, filiale détenue majoritairement par La Banque Postale, est placée dans le champ d'intervention de l'ACPR par laquelle s'exerce le contrôle de l'État sur l'ensemble de la profession de l'assurance. CNP Assurances, émetteur coté sur Euronext Paris, est également soumise à la supervision de l'AMF.

Concernant la cotation de son titre, celle-ci a été introduite en Bourse le 6 octobre 1998. L'action CNP Assurances est admise aux négociations sur le compartiment A d'Euronext Paris, code ISIN FR0000120222.

Le Mécanisme de surveillance unique (MSU) et le Mécanisme de résolution unique (MRU) sont les deux piliers de l'union bancaire européenne. Celle-ci, initiée suite à la crise financière de 2008, a pour objectif de rendre l'activité bancaire en Europe plus transparente, plus unifiée et plus sûre.

- ▶ Le Mécanisme de surveillance unique (MSU) est le système de supervision bancaire européen en vigueur depuis le 4 novembre 2014, composé de la Banque centrale européenne (BCE) et des autorités nationales de supervision des pays participants.

Ses principaux objectifs sont d'assurer la sauvegarde et la solidité du système bancaire européen, de renforcer l'intégration et la stabilité financière et de garantir la cohérence de la supervision bancaire.

La BCE, avec le concours des autorités nationales, a le pouvoir d'effectuer des examens prudentiels, des inspections sur place et des enquêtes ; d'accorder ou de retirer leur agrément aux banques ; d'évaluer les acquisitions et les cessions de participations qualifiées et de fixer des exigences (ou coussins) de fonds propres plus strictes pour maîtriser tout risque financier.

La Banque centrale européenne supervise directement 115 banques importantes des pays participants.

L'activité d'évaluation et de mesure des risques pesant sur un établissement bancaire est menée annuellement à travers le « processus de surveillance et d'évaluation prudentielle » SREP. Les éléments examinés à cette occasion relèvent du profil d'activité, de la gouvernance et la gestion des risques, du risque pesant sur le capital et du risque de liquidité et de financement. Les équipes de surveillance prudentielle conjointes (*Joint Supervisory Teams*, JST) élaborent une décision pour chaque banque, déterminant les mesures de supervision au titre du Pilier II.

- ▶ Le Mécanisme de résolution unique (MRU), créé par le règlement européen *Single Resolution Mechanism Regulation* (SRMR), est composé du Conseil de résolution unique (CRU) et des autorités nationales de résolution des pays participants. Il a pour objectif de garantir une résolution ordonnée des banques défaillantes afin d'en limiter l'impact sur l'économie, le système financier, et les finances publiques.

Le Conseil de résolution unique (CRU) doit veiller à la rapidité des procédures de décisions. Il a également un rôle proactif et préventif, en préparant les plans de résolution des banques et en améliorant leur résolvabilité afin d'éviter les impacts négatifs potentiels d'une faillite bancaire sur l'économie et la stabilité financière.

Les mesures de résolution peuvent être financées par un fonds de résolution unique (FRU), abondé par les contributions des banques des 19 États membres participant à l'Union bancaire, et qui devrait atteindre le niveau cible minimal de 1 % des dépôts garantis de tous les établissements de crédit de l'Union bancaire d'ici au 31 décembre 2023.

La BRRD, qui définit un dispositif européen de rétablissement et de résolution, prévoit notamment l'élaboration et le maintien de plans préventifs de rétablissement. La Banque Postale met à jour son plan préventif de rétablissement et le soumet annuellement à la BCE.

La Banque Postale fait partie des banques sous responsabilité du Conseil de résolution unique (CRU) basé à Bruxelles en charge notamment d'établir son plan de résolution et de lui fixer une exigence de *Minimum Requirement for own funds and Eligible Liabilities* (MREL).

7.5.2 La mission d'accessibilité bancaire

Le législateur a confié à La Poste une mission d'intérêt général d'accessibilité bancaire ⁽¹⁾, aux termes de laquelle ses « *missions de service public et d'intérêt général* » sont notamment « *l'accessibilité bancaire dans les conditions prévues par le Code monétaire et financier* ». Le Code monétaire et financier dispose ainsi que « *dans les domaines bancaire, financier et des assurances, La Poste propose des produits et services au plus grand nombre, notamment le Livret A* ⁽²⁾ ». La Poste assure cette mission via La Banque Postale, sa filiale établissement de crédit ⁽³⁾.

La mission d'accessibilité bancaire s'exerce au travers du Livret A, que La Banque Postale a l'obligation d'ouvrir « *à toute personne [...] qui en fait la demande* » ⁽⁴⁾, selon un principe dit d'« universalité ». Les conditions de fonctionnement et de distribution du Livret A d'accessibilité bancaire sont fixées par deux conventions liant l'État à, respectivement, La Poste et La Banque Postale.

La loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 a généralisé à toutes les banques, à compter du 1^{er} janvier 2009, la distribution du Livret A que seuls les réseaux dits « historiques » (La Banque Postale, les Caisses d'Épargne et, dans des conditions particulières, le Crédit Mutuel) étaient jusqu'alors habilités à diffuser. Elle a toutefois fixé des obligations spécifiques pour La Banque Postale en matière de distribution et de fonctionnement du Livret A au titre de sa mission d'accessibilité bancaire, obligations précisées dans le cadre des conventions précitées :

- ▶ La Banque Postale est tenue d'ouvrir gratuitement un Livret A à toute personne physique, à toute association non soumise à l'impôt sur les sociétés ⁽⁵⁾, aux organismes d'habitation à loyer modéré et aux syndicats de copropriétaires, qui en font la demande ;
- ▶ le montant minimal des opérations individuelles de retrait ou de dépôt en espèces est fixé à 1,50 euro ⁽⁶⁾ ;
- ▶ La Banque Postale est tenue de permettre aux titulaires de Livret A d'effectuer gratuitement les opérations de versement et de retrait dans tous les bureaux de Poste où elle permet ces mêmes opérations aux titulaires de compte courant postal ;

- ▶ La Banque Postale est tenue d'autoriser sur le Livret A, dans les conditions prévues par la réglementation générale applicable aux comptes sur livret, toutes les opérations de domiciliation listées par les arrêtés du 4 décembre 2008 et du 14 mai 2010 :

- les virements des prestations sociales versées par les collectivités publiques et les organismes de sécurité sociale ainsi que des pensions des agents publics,
- les prélèvements de l'impôt sur le revenu, de la taxe d'habitation, des taxes foncières, des quittances d'eau, de gaz et d'électricité et des loyers dus aux bailleurs sociaux ;

- ▶ La Banque Postale est tenue de proposer gratuitement les services complémentaires suivants : virement sur le compte à vue du titulaire du Livret A (ou de son représentant légal ou mandant) quel que soit l'établissement teneur de compte ; délivrance de chèque de banque tiré au profit du titulaire du Livret A (ou de son représentant légal ou mandant) ; mise à disposition d'une carte de retrait utilisable dans les DAB/GAB de La Banque Postale.

Cette mission est essentielle pour permettre l'insertion sociale d'un grand nombre de personnes qui, du fait de leurs usages, situation administrative, revenus limités ou handicaps, sont en marge de la bancarisation « traditionnelle ». Elle profite ainsi à environ 1,5 million de bénéficiaires. Fin 2020, pour la clientèle des particuliers, près de 49 % des Livrets A de La Banque Postale, soit environ 7,2 millions de comptes, avaient un encours inférieur à 150 euros. Ces livrets, qui ne représentent que moins de 0,24 % des encours, génèrent cependant un coût de gestion très important car ils comptent parmi les livrets les plus utilisés, totalisant 45 % des opérations (dont des retraits à 50,6 %) effectuées sur le Livret A.

La Banque Postale s'est également engagée, dans le cadre de la loi du 9 février 2010 et de la charte d'Inclusion bancaire et de Prévention du surendettement de l'Association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement ⁽⁷⁾ (AFECEI), à combattre et prévenir le surendettement et à promouvoir le microcrédit, notamment via sa plateforme d'accompagnement bancaire et budgétaire « L'Appui ».

(1) Loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de la poste et des télécommunications, modifiée par la loi n° 2010-123 du 9 février 2010 relative à l'entreprise publique La Poste et aux activités postales.

(2) Article L. 518-25 du Code monétaire et financier.

(3) Article L. 518-25-1 du Code monétaire et financier.

(4) Article L. 221-2 du Code monétaire et financier.

(5) Telle que définie à l'article 206 du Code général des impôts.

(6) Article R. 221-3 du Code monétaire et financier.

(7) Charte dont une version actualisée a été homologuée par un arrêté du 16 septembre 2020.

Au titre des obligations spécifiques qui lui incombent en matière de distribution et de fonctionnement du Livret A, La Banque Postale perçoit annuellement une « compensation proportionnée aux missions de service d'intérêt économique général qui [lui] sont

confiées ⁽¹⁾ ». Cette compensation est fixée, pour la période 2015-2020, par un arrêté ⁽²⁾ du Ministère de l'économie et des finances pris en application de l'article R. 221-8-1 du Code monétaire et financier.

(en millions d'euros)	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Montant	235	355	340	320	350	330

Le 24 octobre 2017, la Commission européenne a approuvé la compensation de service public accordée à La Banque Postale afin de garantir l'accessibilité bancaire via le Livret A. La Commission européenne a estimé que le financement public accordé par la France à La Banque Postale de 2015 à 2020, destiné à améliorer l'accessibilité bancaire, est conforme aux règles de l'UE en matière d'aides d'État.

En outre, le Comité consultatif des services financiers a émis le 19 décembre 2019 un avis « favorable au maintien du dispositif d'accessibilité bancaire justifiant la mission particulière confiée à La Banque Postale au travers du Livret A pour 2021-2026 [...] » et a notamment considéré que « cette mission constitue en effet une réponse équilibrée à des exigences d'usage spécifiques et concrètes exprimées par des populations très spécifiques, en situation parfois d'extrême précarité qui ne sont pas couvertes aujourd'hui par les autres dispositifs d'accessibilité bancaire ».

7.5.3 Publication relative aux comptes bancaires inactifs (loi Eckert)

Les articles L. 312-19 et L. 312-20 du Code monétaire et financier issus de la loi n° 2014-617 du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs en déshérence, dite loi Eckert, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016, imposent aux établissements de crédit de publier annuellement des informations sur les comptes bancaires inactifs ⁽³⁾.

Le tableau ci-dessous indique, pour La Banque Postale SA et ses filiales (hors BPE) qui sont teneurs de comptes (Clients personnes physiques/personnes morales) :

- ▶ les volumétries de comptes bancaires inactifs qui ont été clôturés et les encours déposés auprès de la Caisse des dépôts et consignations, en 2020 ;
- ▶ les volumétries de comptes bancaires recensés inactifs et les encours estimés, à fin 2020.

Les comptes sur livret, dont le Livret A, représentent la majeure partie des comptes bancaires inactifs pour La Banque Postale SA.

	Comptes bancaires inactifs clôturés en 2020	Comptes bancaires inactifs à fin 2020
Nombre de comptes bancaires		
LBP SA et Filiales	373 142	1 831 180
dont LBP SA	372 944	1 828 645
dont EasyBourse	0	262
dont LBP Épargne Salariale	198	2 273
dont Ma French Bank	0	0
Encours (en milliers d'euros)		
LBP SA et Filiales	163 677	1 511 056
dont LBP SA	163 159	1 503 019
dont EasyBourse	0	3 676
dont LBP Épargne Salariale	518	4 361
dont Ma French Bank	0	0

(1) Article R. 221-8-1 du Code monétaire et financier.

(2) Arrêté du 26 février 2015 modifié par les arrêtés du 4 décembre 2017 et du 13 mars 2020.

(3) Un compte bancaire devient inactif si à l'issue d'une période de 12 mois, son titulaire, son représentant légal ou son mandataire n'a réalisé aucune opération ou ne se pas manifesté auprès de l'établissement. Cette période de 12 mois est portée à 5 ans pour les comptes sur livret (Livret A par exemple), les comptes à terme ainsi que les comptes titres ordinaires, PEA/PEA PME ETI. Un compte bancaire dont le titulaire est décédé, devient inactif si pendant une période de 12 mois suivant son décès, aucun de ses ayants droit ne s'est manifesté auprès de l'établissement pour faire valoir ses droits sur les avoirs et dépôts qui y sont inscrits.

7.6 MIEUX CONNAÎTRE LA BANQUE POSTALE

Toutes les informations sont disponibles sur www.labanquepostale.com

Ce site internet présente La Banque Postale, ses métiers, son actualité, etc.

Toutes les informations financières sont disponibles sur www.labanquepostale.com/groupe/Investisseur.html

Cette section du site est entièrement dédiée à l'information financière. Y sont téléchargeables des informations sur l'ensemble des éditions financières et institutionnelles, les communiqués financiers, le calendrier financier, les présentations faites aux investisseurs.

TITRE I. CARACTÉRISTIQUES DE LA SOCIÉTÉ	478
TITRE II. DROITS ET OBLIGATIONS DES ACTIONNAIRES	479
TITRE III. ADMINISTRATION ET CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ	480
A. Directoire	480
B. Conseil de surveillance	482
TITRE IV. ASSEMBLÉES D’ACTIONNAIRES	486
TITRE V. EXERCICE SOCIAL – COMPTES – CONTRÔLE	487
TITRE VI. DISSOLUTION – CONTESTATIONS	488

Les statuts de La Banque Postale peuvent être consultés sur le site internet www.labanquepostale.com. Les statuts indiqués ci-dessous sont à jour à la date du dépôt du présent document.

TITRE I. CARACTÉRISTIQUES DE LA SOCIÉTÉ

Article 1. Forme

La Société a été constituée sous la forme de société anonyme à Conseil d'administration et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris.

Elle a été transformée en société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance par décision de l'Assemblée générale mixte des actionnaires en date du 12 décembre 2005.

La Société est régie par les lois et règlements en vigueur et notamment les dispositions qui lui sont applicables :

- ▶ du Code de commerce relatives aux sociétés commerciales ;
- ▶ du Code monétaire et financier relatives aux établissements de crédit ;
- ▶ de la loi n° 2005-516 du 20 mai 2005 relative à la régulation des activités postales ;
- ▶ de la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de La Poste et à France Télécom telle que modifiée par la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises ;
- ▶ de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique ; et
- ▶ les présents statuts.

Article 2. Objet

- a) La Société a pour objet en France et à l'étranger :
 - les opérations de banque, telles que définies à l'article L. 311-1 du Code monétaire et financier, et notamment les opérations de crédit ;
 - les opérations connexes aux opérations bancaires, telles que définies à l'article L. 311-2 du Code monétaire et financier ;
 - l'exercice des services d'investissement, de réception-transmission d'ordres pour le compte de tiers, d'exécution d'ordres pour le compte de tiers, de négociation pour compte propre, de Conseil en investissement, de prise ferme, de placement garanti et de placement non garanti au sens de l'article L. 321-1 du Code monétaire et financier et portant sur l'ensemble des instruments financiers ;
 - les services connexes aux services d'investissement, tels que définis à l'article L. 321-2 du Code monétaire et financier.
- b) La Société peut également à titre habituel, dans le cadre des conditions définies par arrêté du Ministre en charge de l'économie, effectuer toutes opérations autres que celles visées ci-dessus, notamment l'intermédiation en assurances, en ce compris le courtage d'assurances, conformément aux dispositions du Code des assurances.
- c) La Société reçoit les dépôts du Livret A et le distribue conformément aux dispositions de l'article L. 518-25-1 du Code monétaire et financier.

- d) De façon générale, la Société peut effectuer, pour elle-même et pour le compte de tiers ou en participation, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Article 3. Dénomination

La Société a pour dénomination sociale « La Banque Postale ».

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, la dénomination sociale doit toujours être suivie immédiatement et lisiblement des mots écrits en toutes lettres « société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance », de l'énonciation du montant du capital social, du lieu et du numéro d'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés.

Article 4. Siège social

Le Siège social est fixé 115, rue de Sèvres – 75275 Paris Cedex 06.

Il peut être transféré en tout autre endroit du territoire français par simple décision du Conseil de surveillance qui sera soumise à la ratification de la prochaine Assemblée générale ordinaire.

Dans ce cas, le Conseil de surveillance est également autorisé à modifier les statuts en conséquence.

Article 5. Durée

La durée de la Société est de 99 ans à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf en cas de dissolution, ou de prorogation décidée par l'Assemblée générale extraordinaire.

Article 6. Capital social

Le capital social est fixé à la somme de six milliards cinq cent quatre-vingt-cinq millions trois cent cinquante mille deux cent dix-huit (6 585 350 218) euros.

Il est divisé en quatre-vingts millions trois cent neuf mille cent quarante-neuf (80 309 149) actions de 82 euros de valeur nominale chacune, d'une seule catégorie, libérées intégralement.

Conformément aux dispositions de l'article 16-II-1 de la loi n° 2005-516 du 20 mai 2005, relative à la régulation des activités postales, La Poste détient la majorité du capital de la société.

Article 7. Modification du capital social

Le capital social pourra être augmenté, réduit ou amorti conformément aux lois et règlements en vigueur.

TITRE II. DROITS ET OBLIGATIONS DES ACTIONNAIRES

Article 8. Libérations des actions – droits et obligations

Les actions sont libérées dans les conditions prévues par les lois et les règlements en vigueur.

Les sommes restant à verser sur les actions à libérer en espèces sont appelées par le Directoire. Les souscripteurs et actionnaires pourront toutefois, s'ils le désirent, effectuer le versement total ou partiel desdites sommes par anticipation.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs et actionnaires par tous moyens, quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement.

L'actionnaire qui n'effectue pas, à leur échéance, les versements exigibles sur les actions dont il est titulaire, est de plein droit redevable à la Société d'un intérêt de retard au taux légal.

Outre le droit de vote, chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une quotité proportionnelle au nombre des actions existantes.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis, ne donnent aucun droit à leurs propriétaires contre la Société, les actionnaires ayant à faire, dans ce cas, leur affaire personnelle du groupement du nombre d'actions nécessaires.

Article 9. Forme des actions

Les actions sont nominatives.

Elles donnent lieu à une inscription en comptes individuels dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 10. Cession et transmission des actions

La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom du ou des titulaires sur les registres tenus à cet effet au Siège social de la Société.

Les transferts des actions s'opèrent par virement de compte à compte.

Sauf en cas de :

- i) succession ;
- ii) liquidation du régime matrimonial ;
- iii) cession à un conjoint, à un ascendant ou à un descendant ;

iv) cession ou mutation d'actions au profit d'une personne ou d'une société, déjà actionnaire ; ou

v) cession d'une action au profit d'une personne nommée membre du Conseil de surveillance ; dans lesquels la cession est libre, la cession d'action à un tiers non-actionnaire, à quelque titre et sous quelque forme que ce soit, est soumise, outre au respect de l'arrêté du 4 décembre 2017 relatif à l'agrément, aux modifications de situation et au retrait d'agrément des établissements de crédit et aux dispositions éventuellement applicables aux entreprises du secteur public, à l'agrément du Conseil de surveillance, conformément aux dispositions de l'article L. 228-24 du Code de commerce, dans les conditions suivantes :

- ▶ la demande d'agrément indiquant les noms, prénoms, adresse du cessionnaire, le nombre des actions dont la cession est envisagée et le prix offert, doit être notifiée par le cédant à la Société,
- ▶ l'agrément résulte (i) soit d'une notification au cédant de la décision du Conseil de surveillance, statuant à la majorité simple de ses membres présents ou représentés, (ii) soit à défaut de réponse du Conseil de surveillance dans un délai de trois mois à compter de la demande,
- ▶ dans l'hypothèse d'un refus d'agrément du cessionnaire proposé, et à moins que le cédant ne décide de renoncer à la cession envisagée, le Directoire est tenu, dans le délai de trois mois à compter de la notification du refus, de faire acquérir les actions, soit par un actionnaire ou un tiers, soit par la Société avec le consentement du cédant, en vue d'une réduction du capital. Le cédant peut renoncer à son projet de cession à condition d'en informer la Société par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans le délai de trente (30) jours à compter de la date de notification par la Société au cédant du nom du cessionnaire proposé par le Conseil de surveillance,
- ▶ si, à l'expiration du délai de trois mois, prévu ci-dessus, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné. Toutefois, ce délai peut être prolongé par décision de justice à la demande de la Société,
- ▶ à défaut d'accord entre les parties, dans les cas de cessions visées ci-dessus, le prix des actions est déterminé par voie d'expertise, dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code civil.

Les actions de numéraire et les actions représentatives d'apports en nature ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés et dès la réalisation d'une opération d'augmentation de capital.

TITRE III. ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIÉTÉ

La Société est dirigée par un Directoire qui exerce ses fonctions sous le contrôle d'un Conseil de surveillance.

A. Directoire

Article 11. Directoire – Composition

Le Directoire est composé de deux membres au moins et de cinq membres au plus, nommés par le Conseil de surveillance.

Les membres du Directoire sont obligatoirement des personnes physiques qui peuvent être choisies en dehors des actionnaires de la Société, même parmi le personnel salarié de la Société. Les membres du Directoire doivent remplir les conditions d'honorabilité, de connaissance, de compétence et d'expérience nécessaires à l'exercice de leurs fonctions exigées par la réglementation applicable aux sociétés exerçant les activités décrites à l'article 2 des présents statuts.

Si un membre du Conseil de surveillance est nommé au Directoire, son mandat au Conseil de surveillance prend fin dès son entrée en fonction.

En cas de vacance d'un siège, le Conseil de surveillance doit le pourvoir, dans un délai de deux mois. Le remplaçant est nommé pour le temps qui reste à courir jusqu'au renouvellement du Directoire.

À défaut, tout intéressé peut demander au Président du Tribunal de Commerce, statuant en référé, de procéder à cette nomination à titre provisoire.

Article 12. Durée des fonctions – Limite d'âge

Les membres du Directoire sont nommés pour une durée de cinq ans par le Conseil de surveillance, expirant lors de la première réunion du Conseil de surveillance tenue après le cinquième anniversaire de cette nomination. À l'expiration du délai de cinq ans, le Directoire est entièrement renouvelé.

Les membres du Directoire sont rééligibles.

Tout membre du Directoire peut être révoqué par le Conseil de surveillance ou par l'Assemblée générale. Au cas où l'intéressé aurait conclu avec la Société un contrat de travail, la révocation de ses fonctions de membre du Directoire n'a pas pour effet de mettre fin à ce contrat.

Aucune personne physique ayant atteint l'âge de 65 ans ne peut être nommée membre du Directoire, ou renouvelée dans ces fonctions.

Lorsqu'un membre du Directoire atteint l'âge de 65 ans, il est réputé démissionnaire d'office à compter de la date de la prochaine réunion du Conseil de surveillance, lequel pourvoit à son remplacement.

Article 13. Présidence du Directoire – Directeurs généraux – Dirigeant effectif

13.1 Président

Le Conseil de surveillance confère à l'un des membres du Directoire la qualité de Président.

Le Président exerce ses fonctions pendant la durée de son mandat de membre du Directoire.

Le Président représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Le Conseil de surveillance peut révoquer, à la majorité des voix des membres présents ou représentés, à tout moment, le Président du Directoire de ses fonctions de Président.

13.2 Directeurs généraux

Le Conseil de surveillance peut attribuer le même pouvoir de représentation à un ou plusieurs membres du Directoire, qui portent alors le titre de Directeur général.

Le Conseil de surveillance peut révoquer le ou les Directeurs généraux de leurs fonctions de Directeurs généraux.

Le Conseil de surveillance peut retirer aux Directeurs généraux leurs pouvoirs de représentation à l'égard des tiers dans les mêmes conditions.

13.3 Dirigeants effectifs

La fonction de dirigeant effectif prévue à l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier est exercée par tous les membres du Directoire. Ceux-ci assument les missions mises à la charge des dirigeants effectifs par la réglementation bancaire et doivent respecter les conditions d'honorabilité, de connaissance, de compétence et d'expérience énoncées à l'article L. 511-51 du Code précité.

13.4 Représentation de la Société

Vis-à-vis des tiers, tous actes engageant la Société sont valablement accomplis par le Président du Directoire ou tout membre ayant reçu du Conseil de surveillance le titre de Directeur général.

Le Président du Directoire, et, le cas échéant, le ou les Directeurs généraux sont autorisés à substituer partiellement dans leurs pouvoirs tous mandataires spéciaux qu'ils aviseront. Ils pourront notamment déléguer tout pouvoir à l'effet de représenter et d'engager la Société dans ses rapports avec les tiers quels qu'ils soient, à un membre du Directoire dans ses domaines de compétences, tels qu'ils résulteraient de la répartition des fonctions visée en 13.5.

13.5 Répartition des fonctions de direction

Avec l'autorisation du Conseil de surveillance, les membres du Directoire peuvent répartir entre eux les tâches de la direction. Cette répartition de pouvoirs ne peut cependant pas empêcher les dirigeants effectifs, au sens de la réglementation bancaire, d'assurer leurs missions et obligations définies par le Code monétaire et financier. Elle ne peut non plus avoir pour effet de retirer au Directoire le caractère d'organe assurant collégialement la direction. Les dirigeants effectifs devront assurer la direction effective de l'activité de la Société. Ils présenteront également au Conseil de surveillance la répartition de leurs pouvoirs respectifs. Les actes pris individuellement par chaque membre du Directoire dans sa sphère de compétence seront réputés avoir été accomplis collégialement et engageront le Directoire tout entier.

Toutefois, le Directoire peut décider que tout acte engageant la Société au-delà d'un montant qu'il déterminera périodiquement devra être autorisé préalablement par lui-même sous peine d'engager la responsabilité de son auteur vis-à-vis de la Société et des actionnaires.

Article 14. Pouvoirs du Directoire

Les membres du Directoire assurent collégialement la direction de la Société.

Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il les exerce dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi et par les présents statuts au Conseil de surveillance et aux assemblées d'actionnaires. Il détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. Il prend également en considération, s'il y a lieu, la raison d'être de la Société définie en application de l'article 1835 du Code civil.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Directoire qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance les opérations et décisions suivantes de la Société :

- ▶ l'approbation ainsi que toute modification significative apportée au plan stratégique ;
- ▶ les décisions d'investissement ou de désinvestissement d'un montant supérieur à 50 000 000 euros en France et à l'étranger, portant sur :
 - tout projet de création de filiales ou de succursales,
 - tout projet d'apport, fusion, scission, restructuration ou transfert d'actif, y compris par voie de transmission universelle de patrimoine,
 - tout projet de joint-venture ou de partenariat capitalistique,
 - tout projet d'acquisition, de prise de participations ou de cession ;
- ▶ les décisions relatives à l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ou titres équivalents à des mandataires sociaux et/ou aux dirigeants ainsi que l'attribution gratuite d'actions ;
- ▶ les décisions relatives à des opérations de financement supérieures à un an ayant un impact significatif sur le bilan consolidé de La Banque Postale (supérieures à un milliard d'euros) ou toute émission de titres de dette éligible au Tier 1 ou Tier 2 (fonds propres complémentaires) d'un montant supérieur à 500 millions d'euros ;
- ▶ les projets de résolution à soumettre à l'assemblée des actionnaires en application de l'article L.228-92 du Code de commerce, relatives à l'émission de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ou à l'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, et à la fixation des conditions et modalités d'émission desdites valeurs mobilières ;
- ▶ les propositions de distributions de dividendes et les opérations assimilées.

À la demande du Membre CDC mentionné à l'article 19.1.1, le sens des votes que la Société ou ses filiales qu'elle consolide par intégration globale envisagent d'exercer dans les assemblées générales de CNP Assurances est soumis pour autorisation préalable au Conseil de surveillance, dans les conditions prévues par son règlement intérieur.

Une fois par trimestre, au moins, le Directoire présente un rapport au Conseil de surveillance sur la marche de la Société.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le Directoire arrête et présente au Conseil de surveillance, aux fins de vérification et de contrôle, les comptes annuels et, le cas échéant, les comptes consolidés et le rapport de gestion y afférent. Il propose l'affectation des résultats de l'exercice écoulé.

Le Directoire convoque les assemblées générales des actionnaires, fixe leur ordre du jour et exécute leurs décisions.

Article 15. Organisation et fonctionnement du Directoire

Le Directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige sur convocation de son Président, de son Directeur général s'il existe, ou de la moitié au moins de ses membres, soit au Siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

L'ordre du jour est fixé par l'auteur de la convocation au plus tard la veille de la date de réunion prévue. Toutefois, en cas d'urgence, l'ordre du jour peut n'être fixé qu'au moment de la réunion.

La convocation est faite par tous moyens.

Les Commissaires aux comptes sont convoqués aux séances du Directoire au cours desquelles sont examinés ou arrêtés les comptes annuels ou intermédiaires.

Un membre du Directoire peut se faire représenter par un autre membre.

Le Président, ou en son absence, un membre présent désigné par le Directoire, qui prendra pour le temps de la séance le titre de Président, préside les séances.

Pour la validité des délibérations, la présence effective de la moitié au moins des membres est nécessaire, ou des deux membres si le Directoire est composé de deux membres uniquement. Pour le calcul du quorum et de la majorité, sont réputés présents, sauf pour l'arrêté des comptes annuels et consolidés et du rapport de gestion, les membres qui participent à la réunion du Directoire par des moyens de visioconférence répondant à des caractéristiques techniques qui garantissent une participation effective à la réunion du Directoire dont les délibérations doivent être retransmises de façon continue.

En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Les délibérations du Directoire, quel qu'en soit leur mode, sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial ou sur des feuilles mobiles numérotées. Ces feuilles ou registre sont tenus au Siège de la Société. Ils sont signés par le Président et tous les membres présents du Directoire et sont transmis à tous les membres du Directoire.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des délibérations sont valablement certifiés par le Président du Directoire, un des membres du Directoire ou un chargé de pouvoir habilité à cet effet par le Directoire.

Le Directoire arrête, le cas échéant, un règlement intérieur précisant les modalités de son fonctionnement.

Article 16. Rémunération des membres du Directoire

Le Conseil de surveillance fixe le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres du Directoire conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 17. Cumul des mandats des membres du Directoire

Les membres du Directoire doivent se conformer aux règles de cumul de mandats telles qu'elles sont définies par les règles législatives et réglementaires en vigueur, notamment par les dispositions du Code de commerce et du Code monétaire et financier.

Toute personne physique qui, lorsqu'elle accède à un nouveau mandat, se trouve en infraction avec les dispositions ci-dessus, doit, dans les trois mois de sa nomination, se démettre de l'un de ses mandats.

Article 18. Responsabilité des membres du Directoire

Sans préjudice de la responsabilité particulière pouvant découler de l'admission au redressement judiciaire de la Société, les membres du Directoire sont responsables, individuellement ou solidairement selon les cas, envers la Société ou envers les tiers, soit des infractions aux dispositions législatives ou réglementaires applicables aux sociétés anonymes, soit des violations des statuts, soit des fautes commises dans leur gestion.

B. Conseil de surveillance

Article 19. Conseil de surveillance

19.1 Composition

19.1.1 – Le Conseil de surveillance est composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, en ce compris, un tiers de membres représentant les salariés et le cas échéant un représentant désigné par l'État conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, ainsi qu'un membre du Conseil d'administration de La Poste nommé sur proposition de la Caisse des dépôts et consignations par l'Assemblée générale (le « Membre CDC »).

Les membres du Conseil de surveillance doivent remplir les conditions de capacité, compétence et honorabilité exigées par la réglementation applicable aux sociétés exerçant les activités décrites à l'article 2 des présents statuts.

Les membres du Conseil de surveillance autres que ceux représentant les salariés sont nommés parmi les personnes physiques ou morales, par l'Assemblée générale ordinaire.

L'Assemblée générale peut révoquer à tout moment les membres du Conseil de surveillance qu'elle a nommés.

19.1.2 – Les membres du Conseil de surveillance représentant les salariés sont élus dans les conditions prévues par les dispositions des articles 7 à 9 de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 (par renvoi de l'article 10-1 de la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de La Poste et à France Télécom).

Tout représentant des salariés peut être révoqué, pour faute grave dans l'exercice de son mandat de membre du Conseil de surveillance, par jugement du Président du tribunal judiciaire statuant selon la procédure accélérée au fond à la demande de la majorité des membres du Conseil de surveillance.

19.2 Renouvellement

Les mandats de tous les membres du Conseil de surveillance de la Société prennent fin, le même jour, à l'issue d'une période de cinq ans. En cours de vie sociale, les mandats des membres du Conseil de surveillance sont renouvelés dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le mandat des membres représentant les salariés est renouvelable.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre du Conseil de surveillance, son remplaçant n'exercera ses

fonctions que pour la durée restant à courir jusqu'au renouvellement de la totalité du Conseil.

En cas de nomination d'un nouveau membre au Conseil par l'Assemblée générale en dehors d'une échéance de renouvellement de la totalité du Conseil, le nouveau membre n'exercera ses fonctions que pour la durée restant à courir jusqu'au renouvellement de la totalité du Conseil.

19.3 Limitations au cumul de mandats

Les membres du Conseil de surveillance doivent se conformer aux règles de cumul de mandats telles qu'elles sont définies par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment les dispositions du Code de commerce et du Code monétaire et financier.

Toute personne physique qui, lorsqu'elle accède à un nouveau mandat, se trouve en infraction avec les dispositions ci-dessus, doit, dans les trois mois de sa nomination, se démettre de l'un de ses mandats.

19.4 Cumul avec un contrat de travail

Conformément aux dispositions légales, le nombre des membres du Conseil de surveillance liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des membres en fonction. Les membres du Conseil de surveillance représentant les salariés ne sont pas comptés pour la détermination de ce nombre.

19.5 Incompatibilité – Interdictions

L'accomplissement du mandat de membre du Conseil de surveillance ne doit pas être incompatible avec l'exercice éventuel par l'intéressé de certaines fonctions publiques ou professionnelles.

Aucun membre du Conseil de surveillance ne peut faire partie du Directoire. Si un membre du Conseil de surveillance est nommé au Directoire, son mandat au Conseil prend fin dès son entrée en fonction.

Par ailleurs, nul ne peut être nommé membre du Conseil de surveillance – ou le demeurer – s'il se trouve sous l'effet d'une condamnation quelconque entraînant l'interdiction de gérer ou d'administrer toute entreprise ou société.

19.6 Accès au Conseil des personnes morales

Une personne morale peut être nommée membre du Conseil de surveillance. Lors de sa nomination, la personne morale est tenue de désigner un représentant permanent.

Les représentants permanents sont soumis aux mêmes règles que les membres personnes physiques, notamment en ce qui concerne les interdictions et déchéances, la limite d'âge.

Lorsque la personne morale révoque le mandat de son représentant permanent, elle est tenue de pourvoir en même temps à son remplacement. Il en est de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent. La personne morale est tenue de notifier sans délai à la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, cette révocation, ce décès ou cette démission ainsi que l'identité du successeur.

19.7 Statut des membres du Conseil de surveillance représentant les salariés en application de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 (par renvoi de l'article 10-1 de la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de La Poste et à France Télécom)

Le mandat de membre du Conseil de surveillance d'un représentant des salariés est incompatible avec toute autre fonction élective ou désignative de représentation des intérêts du personnel à l'intérieur de la Société ou de ses filiales, notamment avec les fonctions de délégué syndical, de représentant syndical, de membre titulaire ou suppléant du comité social et économique. Le ou les mandats susvisés et la protection y afférente prennent fin à la date d'acquisition du nouveau mandat.

Le mandat de membre du Conseil de surveillance d'un représentant des salariés est également incompatible avec l'exercice des fonctions de permanent syndical. En cas d'élection au Conseil de surveillance d'un salarié exerçant des fonctions de permanent syndical auprès de La Poste, de la Société ou de ses filiales, il est mis fin à de telles fonctions et l'intéressé réintègre son emploi.

Les membres du Conseil de surveillance représentants des salariés disposent d'un crédit minimum de quinze heures par mois, pour l'exercice de leur mandat. La durée des séances du Conseil de surveillance n'est pas imputable sur ce crédit, ni le temps passé pour leur formation à la gestion des entreprises.

Le mandat des représentants des salariés prend fin de plein droit lorsqu'ils ne remplissent plus les conditions d'éligibilité énoncées à l'article 15 de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983 modifiée relative à la démocratisation du secteur public.

Article 20. Actions des membres du Conseil de surveillance

Les membres du Conseil de surveillance ne sont pas tenus de détenir un nombre minimum d'actions de la Société.

Article 21. Durée des fonctions – Limite d'âge

Sans préjudice de l'application de l'article 19.2 des présents statuts, les membres du Conseil de surveillance sont nommés pour une durée de cinq ans. Ils sont rééligibles.

Nulle personne physique ou représentant d'une personne morale, ayant dépassé l'âge de 70 ans, ne peut être nommée ou élue membre du Conseil de surveillance ou renouvelée dans cette fonction. En outre, le nombre des membres du Conseil de surveillance ayant atteint l'âge de soixante-dix ans ne peut être supérieur au tiers des membres du Conseil de surveillance en fonction.

Si, du fait qu'un membre du Conseil de surveillance en fonction vient à dépasser l'âge de 70 ans, la proportion du tiers est dépassée, le membre du Conseil de surveillance le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

Article 22. Vacance – Cooptation – Ratification

En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou de plusieurs membres nommés par l'Assemblée générale, le Conseil de surveillance peut pourvoir provisoirement à leur remplacement. Leur nomination devra être ratifiée lors de la prochaine Assemblée générale.

À défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis par le Conseil de surveillance, ou par ce membre pendant sa gestion, n'en resteraient pas moins valables.

Lorsqu'un siège est laissé vacant par un représentant des salariés, le candidat venant sur sa liste immédiatement après le dernier candidat élu, sous réserve, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, de l'éventuel impact des ratures exprimées, est appelé à le remplacer. Si la liste concernée ne suffit plus à pallier les vacances, les sièges non pourvus demeurent vacants jusqu'à l'élection suivante. Toutefois, si le nombre des vacances dépasse la moitié des sièges des représentants des salariés, une élection partielle est organisée, sauf dans les six derniers mois du mandat.

Les remplaçants n'exercent leurs fonctions que pour la durée restant à courir jusqu'au renouvellement de la totalité du Conseil de surveillance.

Si le nombre des membres du Conseil de surveillance devient inférieur au minimum légal, le Directoire doit convoquer immédiatement l'Assemblée générale ordinaire en vue de compléter l'effectif du Conseil.

Article 23. Bureau du Conseil

Le Conseil de surveillance élit parmi ses membres personnes physiques un Président et un Vice-Président. Le Président ou, le cas échéant, en l'absence du Président, le Vice-Président, est chargé de convoquer le Conseil de surveillance et d'en diriger les débats. Le Président et, le cas échéant, le Vice-Président exercent leurs fonctions pendant la durée de leur mandat de membre du Conseil de surveillance.

Le Conseil de surveillance détermine, le cas échéant, leur rémunération.

Le Conseil de surveillance peut nommer un secrétaire qui peut être choisi en dehors des membres.

Article 24. Délibérations du Conseil de surveillance – Procès-verbaux

24.1 Réunions du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance se réunit, au Siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins une fois par trimestre pour l'examen du rapport du Directoire.

Le Conseil de surveillance examine toute question inscrite à l'ordre du jour par le Président ou le Conseil statuant à la majorité simple.

L'ordre du jour peut n'être fixé qu'au moment de la réunion.

Le Conseil de surveillance est convoqué par le Président par tout moyen.

En cas d'absence du Président du Conseil de surveillance, le Vice-Président peut convoquer le Conseil de surveillance par tout moyen.

La représentation du comité social et économique de la Société aux réunions du Conseil de surveillance a lieu conformément aux dispositions de l'article L. 2312-74 du Code du travail.

En outre, dans le cas prévu au cinquième alinéa de l'article 14 des présents statuts, le Président doit convoquer le Conseil de surveillance à la demande du Membre CDC.

Un membre du Conseil de surveillance peut donner, par lettre, courrier électronique ou fax, mandat à un autre membre du Conseil de surveillance de le représenter à une séance du Conseil de surveillance.

Chaque membre du Conseil de surveillance ne peut disposer au cours d'une même séance que d'un seul pouvoir.

Dans les conditions et sous les réserves prévues par la loi, les délibérations du Conseil de surveillance peuvent être prises, sauf pour la vérification et le contrôle des comptes annuels et consolidés, par voie de visioconférence ou en utilisant tous moyens de télécommunication ou de télétransmission permettant l'identification des membres dans les conditions fixées par la législation en vigueur.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les membres du Conseil de surveillance participant à la réunion. La présence effective de la moitié au moins des membres du Conseil de surveillance est nécessaire pour la validité des délibérations. Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres du Conseil de surveillance qui participent à la réunion du Conseil de surveillance par visioconférence, ou par tous moyens de télécommunication ou de télétransmission visés à l'alinéa précédent. Il sera fait mention dans le procès-verbal, des membres du Conseil de surveillance ayant participé à la réunion dudit Conseil par visioconférence ou par tout autre moyen de télécommunication ou de télétransmission. Le registre de présence peut être tenu sous forme électronique dans les conditions légales et réglementaires.

Sous réserve de l'alinéa suivant, les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, chaque membre présent ou représenté disposant d'une voix. La voix du Président de séance est prépondérante en cas de partage.

L'autorisation mentionnée au cinquième alinéa de l'article 14 est délivrée à la majorité des membres présents ou représentés incluant la voix du Membre CDC.

Les délibérations du Conseil de surveillance sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial ou sur des feuilles mobiles numérotées. Ces feuilles ou registre sont tenus au Siège de la Société. Ils sont signés par le Président de séance et un des membres présents du Conseil de surveillance. En cas d'empêchement du Président de séance, ils sont signés par deux

membres du Conseil de surveillance. Ils sont mis à la disposition de tous les membres du Conseil de surveillance. Ce registre spécial peut être tenu et les procès-verbaux établis sous forme électronique dans les conditions légales et réglementaires.

24.2 Consultation écrite

Conformément à l'article L. 225-82 du Code de commerce, le Conseil de surveillance peut prendre les décisions relevant de ses attributions propres prévues au second alinéa de l'article L. 225-65 et à l'article L. 225-78 par consultation écrite des membres du Conseil de surveillance.

Le Président du Conseil de surveillance doit adresser à ou mettre à disposition de chaque membre du Conseil de surveillance, le texte des délibérations proposées ainsi que les documents nécessaires à l'information des membres du Conseil de surveillance.

Les membres du Conseil de surveillance disposent d'un délai de 10 jours à compter de la réception ou de la mise à disposition des projets de délibérations pour émettre leur vote par écrit, sauf délai plus court demandé par le Président du Conseil en cas d'urgence. Le vote est formulé pour chaque délibération par les mots « oui » ou « non » ou « abstention ». La réponse des membres du Conseil de surveillance doit être adressée à la Société à l'attention du Président du Conseil et/ou du secrétaire du Conseil.

Tout membre du Conseil de surveillance n'ayant pas répondu dans le délai mentionné à l'alinéa précédent est considéré comme s'étant abstenu. De même, en cas de défaut de vote sur une des délibérations proposées ou dans l'hypothèse où le sens du vote sur une des délibérations proposées n'a pas été clairement indiqué, le membre du Conseil de surveillance est considéré comme s'étant abstenu pour le vote de la délibération concernée.

Dans le délai de réponse, chaque membre du Conseil de surveillance peut demander toute explication complémentaire au Président.

Les conditions de majorité fixées pour les décisions prises conformément à l'article 24-1 des présents statuts s'appliquent à l'identique aux consultations écrites.

La consultation est mentionnée dans un procès-verbal, établi et signé par le Président. Ce procès-verbal indique les modalités de la consultation, les noms et prénoms des membres du Conseil de surveillance ayant participé au vote, les documents et informations soumis aux membres du Conseil de surveillance, le texte des délibérations mises aux voix et le résultat des votes. Un tableau récapitulant le sens des votes par délibération de chaque membre du Conseil de surveillance est annexé à ce procès-verbal. Ce procès-verbal sera soumis à l'approbation du Conseil de surveillance lors de l'une de ses séances suivantes.

Article 25. Mission et pouvoirs du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire, et donne à ce dernier les autorisations préalables à la conclusion des opérations que celui-ci ne peut accomplir sans son autorisation conformément à l'article 14 des présents statuts.

Le Conseil de surveillance délibère préalablement aux décisions du Directoire, sur les grandes orientations stratégiques, économiques, financières ou technologiques de l'activité de l'entreprise, notamment, le cas échéant, le contrat de plan ou d'entreprise.

Le Conseil de surveillance assume les missions mises à la charge de l'organe de surveillance par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumis au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

En outre, le Conseil de surveillance autorise la cession d'actions de la Société à un tiers conformément aux dispositions de l'article 10 des présents statuts.

À toute époque de l'année, il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Il autorise les conventions, conformément aux dispositions de l'article L. 225-86 du Code de commerce.

Il présente à l'Assemblée générale ordinaire annuelle ses observations sur le rapport du Directoire, ainsi que sur les comptes de l'exercice.

Il décide le déplacement du Siège social sur le territoire français sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine Assemblée générale ordinaire.

Le Conseil de surveillance peut conférer à un ou plusieurs de ses membres tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

Le Conseil de surveillance arrête un règlement intérieur précisant les modalités de son fonctionnement et celles des comités spécialisés qu'il aura créés.

Le Conseil de surveillance nomme et peut révoquer les membres du Directoire.

Le Conseil de surveillance propose à l'assemblée la nomination ou le renouvellement des Commissaires aux comptes.

Article 26. Rémunération des membres du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale peut allouer aux membres du Conseil de surveillance, en rémunération de leur activité, une somme fixe annuelle, dont le montant est porté aux charges d'exploitation.

Le Conseil de surveillance répartit entre ses membres les rémunérations allouées conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

La rémunération du Président et du Vice-Président est déterminée par le Conseil de surveillance, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Il peut être alloué par le Conseil de surveillance des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats spéciaux confiés à des membres de ce Conseil. Ces rémunérations exceptionnelles sont soumises aux dispositions de l'article L. 225-86 du Code de commerce.

Les frais des membres du Conseil de surveillance exposés pour l'exercice de leur mandat sont remboursés par la Société sur justificatifs.

Le mandat des membres du Conseil de surveillance représentant les salariés est gratuit, sans préjudice du remboursement des frais mentionnés à l'alinéa précédent.

Article 27. Responsabilité des membres du Conseil de surveillance

Les membres du Conseil de surveillance sont responsables des fautes personnelles commises dans l'exécution de leur mandat. Ils n'encourent aucune responsabilité en raison des actes de gestion et de leur résultat.

Ils peuvent être déclarés civilement responsables des délits commis par les membres du Directoire si, en ayant eu connaissance, ils ne les ont pas révélés à l'Assemblée générale.

Les membres du Conseil de surveillance représentant des salariés, élus dans le cadre de l'ordonnance 2014-948 du 20 août 2014 (par renvoi de l'article 10-1 de la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de La Poste et à France Télécom modifiée par la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019), ne peuvent en aucun cas être déclarés solidairement responsables avec les membres du Conseil de surveillance représentant les actionnaires. Leur responsabilité est appréciée en tenant compte de la gratuité de leur mandat.

Article 28. Comités du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance peut décider de la création, en son sein, de comités chargés de l'assister et dont il fixe la composition, les attributions, et la rémunération éventuelle des membres, qui exercent leur activité sous sa responsabilité. Le Président de chaque comité est nommé par le Conseil de surveillance.

Le Conseil de surveillance constitue notamment les comités prévus par les dispositions du Code de commerce et du Code monétaire et financier.

Article 29. Censeurs

Le Conseil de surveillance peut procéder à la nomination d'un ou plusieurs censeurs qui ont pour mission d'assister le Conseil de surveillance dans l'exercice de sa mission de contrôle, et qui participent aux réunions du Conseil de surveillance sans voix délibérative.

Chaque censeur est nommé pour une période d'une année, renouvelable sans limitation.

Les censeurs peuvent ne pas avoir la qualité d'actionnaire et leur activité au bénéfice de la Société peut donner lieu à rémunération fixée par le Conseil de surveillance.

TITRE IV. ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES

Article 30. Assemblées générales – Convocation – Composition

Les assemblées générales sont convoquées dans les conditions fixées par la loi, par le Directoire, ou, le cas échéant, par le Conseil de surveillance, les Commissaires aux comptes, ou un mandataire désigné par le Président du Tribunal de Commerce statuant en référé à la demande d'un ou plusieurs actionnaires représentant 5 % au moins du capital.

Les réunions ont lieu au Siège social ou dans un autre lieu en France, précisé dans l'avis de convocation.

L'Assemblée générale se réunit au moins une fois par an avant le 31 mai pour procéder à l'approbation des comptes annuels.

La convocation est adressée aux actionnaires quinze jours au moins avant la date de l'assemblée par lettre simple, lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par courrier électronique conformément à l'article R. 225-63 du Code de commerce.

Lorsqu'une assemblée n'a pu régulièrement délibérer, faute de quorum requis, la deuxième assemblée et, le cas échéant, la deuxième assemblée prorogée, sont convoquées dans les mêmes formes que la première et l'avis de convocation rappelle la date de la première et reproduit son ordre du jour. La convocation est adressée dix jours au moins avant l'assemblée sur deuxième convocation.

Tout actionnaire peut participer personnellement ou par mandataire, aux assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses actions, sous la forme d'une inscription nominative à son nom dans les comptes de la société, deux jours au moins avant la réunion. Le Directoire peut supprimer ou abréger ce délai, mais uniquement au profit de tous les actionnaires.

Tout actionnaire peut également voter à distance selon les modalités légales et réglementaires.

Seront réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par tout autre moyen permettant leur identification, dont la

nature et les conditions sont déterminées par décret en Conseil d'État.

Un actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint, le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou par un autre actionnaire.

Les personnes morales actionnaires participent aux assemblées par leurs représentants légaux ou par toute personne désignée à cet effet par ces derniers.

Les assemblées sont présidées par le Président du Conseil de surveillance ou, en son absence, par le Vice-Président spécialement délégué à cet effet par le Conseil de surveillance. À défaut, l'Assemblée générale désigne elle-même son Président.

En cas de convocation par un Commissaire aux comptes ou un mandataire nommé en justice, l'Assemblée générale est présidée par l'auteur de la convocation.

Le bureau ainsi constitué désigne un secrétaire qui peut être pris en dehors des membres de l'Assemblée générale.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'Assemblée générale présents et acceptant leur fonction qui disposent, tant pour eux-mêmes que comme mandataires, du plus grand nombre de voix.

Les délibérations des assemblées générales sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres du bureau et établis sur un registre spécial conformément à la loi. Les copies et extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés dans les conditions fixées par la loi. Le registre peut être tenu sous forme électronique dans les conditions légales et réglementaires.

Article 31. Délibérations des Assemblées générales

Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui les régissent respectivement, exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi.

TITRE V. EXERCICE SOCIAL – COMPTES – CONTRÔLE

Article 32. Exercice social

Chaque exercice social a une durée de douze mois, qui commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Article 33. Affectation des résultats

Si un bénéfice distribuable tel que défini par la loi résulte des comptes de l'exercice, tels qu'ils sont approuvés par l'Assemblée générale, celle-ci peut décider de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserves dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer.

Après avoir constaté l'existence de réserves dont elle a la disposition, l'Assemblée générale peut décider la distribution de sommes prélevées sur ces réserves. Dans ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'Assemblée générale a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende en numéraire ou en actions.

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par l'Assemblée générale ou, à défaut, par le Directoire.

Toutefois, la mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un Commissaire aux comptes fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires, déduction faite s'il y a

lieu des pertes antérieures, ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des statuts et compte tenu du report bénéficiaire, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

La Société ne peut exiger des actionnaires aucune répétition de dividende, sauf si la distribution a été effectuée en violation des dispositions légales et si la Société établit que les bénéficiaires avaient connaissance du caractère irrégulier de cette distribution au moment de celle-ci ou ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances.

L'action en répétition est prescrite trois ans après la mise en paiement de ces dividendes. Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits.

Article 34. Commissaires aux comptes

Le contrôle de la Société est effectué par au moins deux Commissaires aux comptes remplissant les conditions légales d'éligibilité.

Chaque Commissaire aux comptes est nommé par l'Assemblée générale ordinaire dans le respect de la réglementation spéciale applicable en fonction de l'activité de la Société.

Article 35. Commissaire du gouvernement

Un commissaire du gouvernement peut être nommé en application des dispositions de l'article 15 de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique (par renvoi de l'article 10-1 de la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de La Poste et à France Télécom).

TITRE VI. DISSOLUTION – CONTESTATIONS

Article 36. Dissolution

À l'expiration de la Société ou en cas de dissolution anticipée, l'Assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi.

Le ou les liquidateurs représentent la Société. Après liquidation de l'actif et apurement du passif, le ou les liquidateurs répartissent le solde disponible.

L'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est partagé entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital.

Article 37. Contestations

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la Société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires, les membres du Conseil, ou les Commissaires aux comptes et la Société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, relativement aux affaires sociales, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

CHARTRE ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

9.1	CHARTRE DU MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE	490
9.2	RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE LA BANQUE POSTALE	492

9.1 CHARTRE DU MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le Conseil de surveillance de La Banque Postale a adopté, au cours de sa séance du 25 janvier 2006 la présente charte du membre du Conseil (la « charte »), laquelle a pour objet de préciser les droits, obligations et principes applicables aux membres du Conseil de surveillance de La Banque Postale.

Article 1. Entrée en fonctions

Lors de son entrée en fonctions, chaque membre du Conseil se voit remettre une copie des textes légaux et réglementaires applicables à son statut au sein de La Banque Postale, un exemplaire du règlement intérieur du Conseil de surveillance et du ou des comités spécialisés créés en son sein, la présente charte ainsi que les textes relatifs aux droits et obligations des membres du Conseil tels que définis aux articles 7 à 13 du titre II, chapitre Ier, de la loi du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public.

Article 2. Respect des lois et règlements et de l'intérêt social

2.1 – Chaque membre du Conseil doit à tout moment prendre la pleine mesure de ses droits et obligations. Notamment, il doit connaître et respecter les textes législatifs et réglementaires applicables au sein de La Banque Postale, les dispositions du règlement intérieur du Conseil de surveillance et des comités spécialisés existants.

2.2 – Chaque membre du Conseil agit en toutes circonstances dans l'intérêt social de l'entreprise. Il adhère aux principes énoncés par la charte.

2.3 – Chaque membre du Conseil peut, à tout moment, consulter pour avis le secrétariat du Conseil de surveillance quant à la portée des textes régissant les droits et obligations liés à sa fonction.

Article 3. Exercice des fonctions – Principes directeurs

Chaque membre du Conseil exerce ses fonctions avec indépendance, loyauté et professionnalisme, et s'engage à prendre les dispositions nécessaires lorsqu'il estime de bonne foi ne plus être en mesure d'assumer pleinement son mandat.

Article 4. Implication personnelle

4.1 – Chaque membre du Conseil s'engage à consacrer à son mandat tout le temps et toute l'attention nécessaire à l'étude des dossiers soumis au Conseil et aux questions qui lui sont plus particulièrement confiées ainsi qu'aux travaux du ou des comités dont il est membre. Il s'engage, sauf empêchement, à participer à toutes les réunions du Conseil de surveillance avec assiduité et diligence.

4.2 – Il appartient à chaque membre du Conseil de demander dans les délais appropriés les éléments qu'il estime utiles à son information pour délibérer au sein du Conseil en toute connaissance de cause.

4.3 – Chaque membre du Conseil doit s'informer sur les métiers et les spécificités de l'entreprise, ses enjeux, ses valeurs et son environnement réglementaire. Chaque membre du Conseil doit s'attacher à mettre à jour les connaissances qui lui sont utiles pour le bon exercice de son mandat.

Article 5. Devoir d'expression

5.1 – Chaque membre du Conseil a le devoir d'exprimer les interrogations et les opinions résultant de l'exercice de son mandat.

5.2 – En cas de désaccord, il veille à ce que ses positions ou propositions soient explicitement consignées aux procès-verbaux des délibérations.

Article 6. Indépendance

6.1 – Chaque membre du Conseil s'engage, en toutes circonstances, à maintenir son indépendance d'analyse, de jugement, de décision et d'action et à rejeter toute pression, directe ou indirecte, pouvant s'exercer sur lui.

6.2 – Chaque membre du Conseil s'engage à ne pas accepter, pendant la durée de son mandat ou en dehors de celui-ci, de La Banque Postale ou de sociétés ou entreprises liées à celle-ci, directement ou indirectement, des avantages, de quelque nature que ce soit, susceptibles d'être considérés comme étant de nature à compromettre son indépendance.

6.3 – Chaque membre du Conseil s'engage, pendant la durée de son mandat, à porter immédiatement à la connaissance du Président du Conseil de surveillance toute situation de cumul de mandats sociaux, au sein de sociétés ou autres personnes morales de droit français ou étranger.

Article 7. Conflits d'intérêts éventuels

7.1 – Sans préjudice de l'application des dispositions du Code de commerce relatives au contrôle des conventions réglementées, chaque membre du Conseil informe le Conseil de surveillance et son Président, dès qu'il en prend connaissance, de toute situation le concernant susceptible de créer un conflit d'intérêts, même potentiel ou temporaire, avec les intérêts de La Banque Postale ou de ses éventuelles filiales.

7.2 – Dans de tels cas, le membre du Conseil de surveillance devra :

- ▶ si le conflit d'intérêts est temporaire, s'abstenir de participer aux débats ainsi qu'à toute décision sur les matières en cause ;
- ▶ s'il s'avère que le conflit d'intérêts est permanent, prendre toute disposition visant à mettre fin audit conflit d'intérêts, y compris proposer au Président du Conseil de surveillance sa démission de son mandat de membre du Conseil.

7.3 – De façon générale, chaque membre du Conseil s'engage à éviter tout conflit pouvant exister entre ses intérêts matériels ou moraux et ceux de La Banque Postale ou de ses éventuelles filiales.

Article 8. Confidentialité

8.1 – Chaque membre du Conseil s'engage personnellement à respecter la confidentialité absolue des informations qu'il reçoit, des débats auxquels il participe et des décisions prises par le Conseil de surveillance, dans les conditions fixées à l'article 8 du règlement intérieur du Conseil de surveillance.

8.2 – Chaque membre du Conseil s'interdit d'utiliser, de révéler ou de communiquer, pour son profit personnel ou pour le profit de quelque tiers que ce soit, toute information non publique dont il a connaissance du fait de sa qualité de membre du Conseil, concernant La Banque Postale ou ses éventuelles filiales, leurs activités ou leurs projets.

Article 9. Efficacité du fonctionnement du Conseil

9.1 – Chaque membre du Conseil contribue, par sa participation active, à la collégialité et à l'efficacité des travaux du Conseil de surveillance et des comités spécialisés éventuellement constitués en son sein et aux travaux desquels il participe.

9.2 – Chaque membre formule toute recommandation lui paraissant de nature à améliorer les modalités de fonctionnement du Conseil de surveillance, notamment à l'occasion de toute réunion du Conseil de surveillance statuant sur son fonctionnement. Il en va de même des comités spécialisés aux travaux desquels il participe.

9.3 – Chaque membre s'attache, avec les autres membres du Conseil de surveillance, à ce que les organes de contrôle accomplissent leur mission avec efficacité et sans entraves. En particulier, il veille à être informé de la mise en place, dans l'entreprise, des procédures permettant le contrôle du respect des lois et règlements.

9.4 – Chaque membre veille à ce que les positions adoptées par le Conseil de surveillance fassent l'objet, sans exception, de décisions formelles, correctement motivées et transcrites aux procès-verbaux de ses réunions.

9.5 – Dans le cas où un membre du Conseil de surveillance, de son propre fait ou pour toute autre raison, cesserait d'être en position d'exercer son mandat en conformité avec la charte, il doit en informer le Président et le Conseil, rechercher les solutions permettant d'y remédier et, à défaut d'y parvenir, remettre son mandat à la disposition du Conseil.

Article 10. Adhésion à la charte

Tout membre du Conseil de surveillance devra adhérer à la présente charte lors de son entrée en fonction.

9.2 RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE LA BANQUE POSTALE

Le Conseil de surveillance de La Banque Postale (la « **Société** ») a décidé lors de sa séance du 25 janvier 2006 d'adopter le présent règlement intérieur du Conseil (le « **règlement intérieur** ») qui a pour objet de compléter les articles du Titre III des statuts de la Société notamment quant au fonctionnement et à l'organisation du Conseil de surveillance et ses relations avec le Directoire.

Article 1 – Pouvoirs du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance dispose des pouvoirs qu'il tient des dispositions légales et réglementaires et des statuts de la Société.

Sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance les opérations et décisions suivantes de la Société :

- ▶ l'approbation ainsi que toute modification significative apportée au plan stratégique ;
- ▶ les décisions d'investissement ou de désinvestissement d'un montant supérieur à 50 000 000 euros en France et à l'étranger, portant sur :
 - tout projet de création de filiales ou de succursales,
 - tout projet d'apport, fusion, scission, restructuration ou transfert d'actif, y compris par voie de transmission universelle de patrimoine,
 - tout projet de joint-venture ou de partenariat capitalistique,
 - tout projet d'acquisition, de prise de participations ou de cession ;
- ▶ les décisions relatives à l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ou titres équivalents à des mandataires sociaux et/ou aux dirigeants ainsi que l'attribution gratuite d'actions ;
- ▶ les décisions relatives à des opérations de financement supérieures à un an ayant un impact significatif sur le bilan consolidé de La Banque Postale (supérieures à un milliard d'euros) ou toute émission de titres de dette éligible au Tier 1 ou Tier 2 (fonds propres complémentaires) d'un montant supérieur à 500 millions d'euros ;
- ▶ les projets de résolution à soumettre à l'assemblée des actionnaires en application de l'article L.228-92 du Code de commerce, relatives à l'émission de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ou à l'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, et à la fixation des conditions et modalités d'émission desdites valeurs mobilières ;
- ▶ les propositions de distributions de dividendes et les opérations assimilées.

À la demande du membre du Conseil de surveillance de la Société ayant également la qualité de membre du Conseil d'administration de La Poste nommé sur proposition de la Caisse des dépôts et consignations, tel que visé à l'article 19 des statuts de la Société (le « **Membre CDC** »), le sens des votes que la Société ou ses filiales qu'elle consolide par intégration globale envisagent d'exercer dans les assemblées générales de CNP Assurances est soumis pour autorisation préalable au Conseil de surveillance. Dans le cas où le Conseil de surveillance ne délivrerait pas cette autorisation, le Directoire de la Société pourra porter le différend devant son Assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article R. 225-40 du Code de commerce.

En outre, le Conseil de surveillance assure les missions prévues par le Code monétaire et financier et par l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. En application de ces dispositions, il adopte et revoit régulièrement les principes généraux de la politique de rémunération, il approuve notamment les limites globales de risques et arrête les orientations concernant le programme des missions du contrôle périodique, les obligations de conformité et la fonction gestion des risques.

Le Conseil peut demander au Président, ou à un membre du Conseil désigné à cet effet, ou encore à un des comités, prévu à l'article 2, des vérifications ou informations spécifiques ou toutes autres missions sur des points particuliers.

Article 2 – Comités du Conseil de surveillance

Afin de préparer certains des travaux du Conseil de surveillance, le Conseil crée des comités dont il fixe la composition et les attributions et dont il désigne le Président :

- ▶ Comité des risques ;
- ▶ Comité des comptes ;
- ▶ Comité des nominations ;
- ▶ Comité des rémunérations ;
- ▶ Comité stratégique.

Article 3 – Participants aux réunions du Conseil de surveillance

3.1 Désignation des participants

Outre les membres du Conseil de surveillance désignés conformément aux dispositions légales et réglementaires, participent aux séances du Conseil de surveillance, avec voix consultative :

- ▶ les Commissaires aux comptes, dont la convocation est obligatoire en vertu de la loi lors de toute réunion du Conseil de surveillance au cours de laquelle sont examinés les comptes annuels ou intermédiaires de la Société ;
- ▶ le secrétaire du Comité social et économique dont la convocation est obligatoire en vertu de la loi ⁽¹⁾ ;
- ▶ le commissaire du gouvernement ⁽²⁾ ;
- ▶ les membres du Directoire ;
- ▶ le secrétaire du Conseil ;
- ▶ toute personne dont le Président jugerait les compétences nécessaires à l'accomplissement des missions du Conseil.

Les personnes ainsi convoquées peuvent, au même titre que les membres du Conseil de surveillance, assister à la réunion du Conseil par les moyens et dans les conditions fixées à l'article 5.4 ci-dessous.

Il est fait mention de leur présence à la réunion du Conseil dans le procès-verbal de chaque réunion.

3.2 Présidence et secrétariat du Conseil de surveillance

- a) Le Président ou, le cas échéant, le Vice-Président en cas d'absence du Président, dirige les débats et veille au respect des dispositions légales, réglementaires et relatives au présent règlement intérieur. Il peut, si besoin est, ordonner toute suspension de séance.
- b) Le Conseil peut désigner, dans les conditions de l'article 23 des statuts, un secrétaire permanent du Conseil de surveillance de la Société ayant les pouvoirs suivants :
 - organiser les séances du Conseil de surveillance, conformément aux principes énoncés à l'article 4 du présent règlement, tenir à jour le calendrier des réunions du Conseil et établir un procès-verbal relatant les délibérations de chaque séance conformément aux dispositions de l'article 6 du présent règlement ;
 - certifier conforme toute copie ou extrait des procès-verbaux des décisions du Conseil de surveillance et des délibérations de l'Assemblée générale de la Société ;
 - tenir le registre des mouvements de titres et les comptes d'actionnaires de la Société, les mettre à jour et certifier conforme toute copie de ces documents ;
 - tenir le registre des procès-verbaux du Conseil de surveillance et le registre des procès-verbaux des assemblées générales ;
 - et de manière générale, procéder à toutes les formalités légales de dépôt, publicité et inscription auprès du registre du commerce et des sociétés.
- c) Le secrétaire du Conseil de surveillance désigné, sauf en cas d'absence, secrétaire de séance à chaque réunion du Conseil

de surveillance, est chargé de tenir le registre de présence du Conseil de surveillance, de comptabiliser les votes et de procéder à la rédaction du procès-verbal de la réunion sous la responsabilité du Président du Conseil.

Article 4 – Convocation du Conseil de surveillance

4.1 Convocation

a) Fréquence

Le Conseil de surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins une fois par trimestre pour l'examen du rapport du Directoire.

En outre, dans le cas prévu au troisième alinéa de l'article 1^{er}, le Président doit convoquer le Conseil de surveillance à la demande du Membre CDC.

b) Forme et contenu

Les participants sont convoqués aux séances du Conseil de surveillance par tout moyen et communiquent à cet effet leurs coordonnées au secrétaire du Conseil. La convocation émane du Président, ou, le cas échéant, en l'absence du Président, du Vice-Président. Elle pourra être transmise par le secrétariat du Conseil.

La convocation mentionne la date, le lieu et l'ordre du jour de la réunion, ainsi que, le cas échéant, les informations nécessaires permettant aux membres du Conseil de participer aux réunions par les moyens visés à l'article 5.4 ci-dessous. Ces dernières informations pourront cependant faire l'objet d'une précision ultérieure effectuée par l'auteur de la convocation dans les mêmes conditions de forme que la convocation elle-même.

Les réunions du Conseil de surveillance se tiennent soit au Siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

c) Calendrier prévisionnel

Au plus tard lors du dernier Conseil de l'exercice, le Conseil de surveillance établit un calendrier prévisionnel de ses prochaines réunions. Ce calendrier prévisionnel est mis à jour en cours d'année par le secrétaire du Conseil.

4.2 Délais de convocation

Un délai minimum de dix jours doit être respecté entre la date d'envoi de la lettre de convocation et la date à laquelle se tient la réunion du Conseil de surveillance objet de cette convocation.

Toutefois, le Président est autorisé à compléter ou à modifier l'ordre du jour d'une réunion préalablement convoquée par un nouvel envoi avant la date prévue de la séance, précisant l'ordre du jour ainsi complété ou modifié et rappelant la date et le lieu de la réunion.

Le Président peut en outre, en cas d'urgence, convoquer le Conseil de surveillance en séance extraordinaire sur un ordre du jour déterminé. Dans ce cas, le délai minimum de dix jours ne s'applique pas. Par exception, dans le cas prévu au troisième alinéa de l'article 1^{er}, le Conseil de surveillance se réunit dès que possible suivant la demande du Membre CDC et en tout état de cause dans un délai maximum de cinq jours calendaires à compter de cette demande.

(1) En application de l'article L. 2312-74 du Code du travail.

(2) En application de l'article 15 de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique (par renvoi de l'article 10-1 de la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de La Poste et à France Télécom).

4.3 Documents et informations

Les documents internes nécessaires et pertinents pour permettre aux participants de se prononcer en toute connaissance de cause sur les points portés à l'ordre du jour sont mis à disposition par courrier ou par des moyens électroniques sécurisés, si possible en même temps que la lettre de convocation et sauf exception au moins six jours avant la date de réunion du Conseil.

Les documents communiqués aux participants sont réputés strictement confidentiels, dans les termes précisés à l'article 10 ci-après, sauf décision contraire exprimée lors du Conseil de surveillance.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé au cours de la réunion ordinaire suivante du Conseil de surveillance.

Article 5 – Délibérations du Conseil de surveillance

5.1 Registre de présence

Il est tenu un registre de présence qui est élargé en début de séance par les membres du Conseil de surveillance présents tant en leur qualité personnelle qu'en leur qualité de mandataire.

Lorsque des personnes participent à la réunion du Conseil par les moyens visés à l'article 5.4 ci-dessous, le registre de présence sera élargé en leur nom par le Président de séance avec l'indication du moyen de participation des personnes concernées.

Le registre de présence peut être tenu sous forme électronique dans les conditions légales et réglementaires.

5.2 Quorum du Conseil et vérification du quorum

a) Le quorum du Conseil de surveillance est atteint lorsque la moitié au moins des membres du Conseil est effectivement présente. Sont réputés présents, pour le calcul du quorum, les membres du Conseil de surveillance qui participent à la réunion du Conseil de surveillance par les moyens visés à l'article 5.4 ci-dessous.

Le quorum est constaté par le secrétaire en début de chaque séance. Sa constatation est consignée dans le procès-verbal de la séance.

b) Lorsque le Conseil de surveillance délibère sur une convention entrant dans le champ d'application des articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce (conventions dites réglementées), les membres du Conseil intéressés par la convention ne sont pas comptabilisés pour le calcul du quorum. Le Conseil de surveillance ne peut alors valablement délibérer que si la moitié des membres du Conseil non-intéressés par la convention en cause est effectivement présente.

5.3 Pouvoirs

Un membre du Conseil de surveillance peut donner, par lettre, courrier électronique ou fax, mandat à un autre membre du Conseil de surveillance de le représenter à une séance du Conseil de surveillance.

Chaque membre du Conseil de surveillance ne peut disposer au cours d'une même séance que d'un seul pouvoir.

5.4 Délibérations

Dans les conditions et sous les réserves prévues par la loi, les délibérations du Conseil de surveillance sont prises (i) soit par la présence effective des membres au lieu de réunion, (ii) soit par voie de visioconférence ou en utilisant tous moyens de télécommunications, ou tout autre moyen qui serait autorisé par la

réglementation, permettant l'identification des membres dans les conditions fixées par la loi et les règlements en vigueur sauf pour la vérification et le contrôle des comptes annuels et consolidés, (iii) soit par une combinaison de ces moyens, (iv) soit par voie de consultation écrite dans les conditions prévues à l'article 7.

Dans l'hypothèse où des moyens de visioconférence ou de télécommunication sont prévus pour permettre à tout ou partie des membres de participer à la réunion, le Président du Conseil doit s'assurer que les moyens ainsi mis en œuvre par la Société offrent les caractéristiques techniques garantissant une participation effective et une retransmission des débats de manière continue. À défaut les membres du Conseil concernés ne peuvent être réputés présents et, en l'absence de quorum, la réunion doit être ajournée.

Il appartient à chaque membre du Conseil ou à chaque participant de s'équiper pour participer à distance aux réunions par ces moyens.

Lors du vote relatif à une convention dite réglementée visée à l'article L. 225-86 du Code de commerce, les personnes intéressées à la convention doivent se déclarer préalablement au vote de la décision et ne peuvent prendre part ni aux délibérations ni au vote conformément aux dispositions légales en vigueur.

5.5 Modalités de vote

Au sein du Conseil de surveillance, les votes ont lieu à main levée.

Sous réserve du dernier alinéa, les décisions du Conseil de surveillance sont adoptées à la majorité des membres du Conseil présents ou représentés, chaque membre disposant d'une voix. En cas de partage des voix, la voix du Président de séance est prépondérante.

Sont réputés présents pour le calcul de la majorité les membres du Conseil qui participent à la réunion du Conseil de surveillance par les moyens visés à l'article 5.4 ci-dessus.

Lors du vote relatif à une convention dite réglementée visée à l'article L. 225-86 du Code de commerce, les personnes intéressées à la convention doivent se déclarer préalablement au vote de la décision et ne peuvent prendre part ni aux délibérations ni au vote conformément aux dispositions légales en vigueur. À l'occasion de ce scrutin, le calcul de la majorité est effectué en tenant compte des seuls membres ayant le droit de vote.

Tout membre du Conseil de surveillance qui quitte en cours de réunion une séance du Conseil est réputé ne pas prendre part au vote des délibérations mises aux voix en son absence, sauf s'il a donné un pouvoir explicite à un autre membre du Conseil préalablement à son départ. Il doit être tenu compte de ce départ en ce qui concerne le quorum nécessaire pour que le Conseil puisse valablement délibérer.

Dans le cas prévu au troisième alinéa de l'article 1^{er}, l'autorisation du Conseil de surveillance est délivrée à la majorité des membres présents ou représentés incluant le Membre CDC.

Article 6 – Procès-verbaux

6.1 Contenu du procès-verbal

Le procès-verbal de chaque réunion du Conseil de surveillance mentionne la date, l'heure et le lieu de la réunion et fait état de l'ordre du jour de la séance. Il mentionne le nom des membres du Conseil en précisant s'ils sont présents ou participent à la réunion par les moyens visés à l'article 5.4 ci-dessus, représentés ou absents, ainsi que, le cas échéant, le nom et le titre ou les fonctions des autres participants à la séance. Le procès-verbal doit en outre mentionner, le cas échéant, tout incident technique relatif à la visioconférence, lorsque cet incident a perturbé le déroulement de la séance.

Le procès-verbal relate les interventions substantielles de chacun des membres du Conseil et autres participants, contient, *in extenso*, le texte des délibérations soumises au vote des membres du Conseil et mentionne les départs prévus précédemment à l'article 5.5 alinéa 5. En cas de vote sur le texte d'une délibération, le procès-verbal fait état du résultat du scrutin, en détaillant notamment les suffrages pour, les suffrages contre, les abstentions, et, le cas échéant, l'avis des personnes assistant au Conseil avec voix consultative. Il précise si la délibération est, ou non, adoptée en résultat de ce scrutin.

Le cas échéant, sont consignées dans le procès-verbal les déclarations, réserves ou opinions spécifiques pour lesquelles un membre du Conseil a, en cours de séance, exprimé le souhait de les voir mentionner au procès-verbal.

6.2 Procédure d'établissement du procès-verbal

À l'issue de chaque réunion du Conseil de surveillance et dans les meilleurs délais, un projet de procès-verbal comportant l'ensemble des mentions visées à l'article 6.1 ci-dessus est établi par le secrétaire du Conseil.

Ce projet est mis à la disposition de chaque membre du Conseil avec les informations et documents mentionnés à l'article 4.3 ci-dessus relatifs à la séance ordinaire suivante.

Les membres du Conseil peuvent faire part de leurs commentaires préalablement ou au cours de la réunion du Conseil de surveillance qui en arrête les termes définitifs permettant la retranscription du procès-verbal sur le registre légal.

Cette approbation formelle ne porte pas atteinte à la possibilité d'établir des extraits du procès-verbal entre deux réunions du Conseil de surveillance.

6.3 Forme du procès-verbal

Chaque procès-verbal est dactylographié et paginé sans discontinuité dans un registre spécial ou sur des feuilles mobiles numérotées tenu par le secrétaire du Conseil de surveillance et conservé par celui-ci au Siège social de la Société.

Une fois adopté par le Conseil, le procès-verbal est signé par le Président de séance et un membre présent du Conseil au moins. En cas d'empêchement du Président de séance, il est signé par deux membres présents du Conseil. Il est mis à la disposition de tous les membres du Conseil de surveillance.

Ce registre spécial peut être tenu et les procès-verbaux établis sous forme électronique dans les conditions légales et réglementaires.

6.4 Copies ou extraits produits en justice ou rendus publics

Les copies ou extraits de procès-verbaux devant être produits en justice ou rendus publics sont certifiés conformes à l'original par le Président du Conseil de surveillance, par le Vice-Président du Conseil de surveillance, par un membre du Directoire ou par le secrétaire.

La certification peut se faire au moyen d'une signature électronique dans les conditions légales et réglementaires.

6.5 Confidentialité des débats et des procès-verbaux

Les procès-verbaux et tous extraits sont confidentiels, dans les termes précisés à l'article 10 ci-après, sauf lorsque leur publication est requise par la loi ou une réglementation impérative ou sauf si le Conseil de surveillance en décide autrement.

Il en va de même de toute position exprimée lors des réunions du Conseil de surveillance par l'un quelconque de ses membres ou

participants. Par dérogation, chaque membre du Conseil peut librement faire état de sa position personnelle sur les sujets abordés en Conseil, sauf toutefois si ces déclarations ou positions font état d'informations par ailleurs confidentielles.

Article 7 – Consultation écrite

Dans les cas prévus par la loi et dans les conditions prévues par les statuts, le Conseil de surveillance peut prendre des décisions par consultation écrite des membres du Conseil de surveillance.

Article 8 – Informations du Conseil de surveillance et des comités

8.1 Chaque membre du Conseil de surveillance ou des comités peut requérir, du Directoire, toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

8.2 Les demandes d'information sont adressées au Directoire par le Président du Conseil de surveillance, ou, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, par le Vice-Président, ou par le Président du comité concerné. Le Directoire adresse en retour au Conseil ou au comité demandeur les informations et documents qu'il aura ainsi obtenus.

8.3 À cet effet, les membres du Directoire, au moment de leur nomination, prennent connaissance des pouvoirs respectifs des comités et s'engagent à communiquer au Conseil de surveillance, par l'intermédiaire de son Président, les documents nécessaires à sa mission et à accepter toute demande d'information ou de production de documents.

8.4 Pour l'application du troisième alinéa de l'article 1^{er}, le Membre CDC est informé par écrit des intentions du Président du Directoire concernant le sens des votes que la Société ou ses filiales qu'elle consolide par intégration globale envisagent d'exercer dans les assemblées générales de CNP Assurances, au plus tard dans les trois jours ouvrés de la publication au Bulletin des annonces légales obligatoires des projets de résolutions présentés aux actionnaires de CNP Assurances.

Article 9 – Moyens mis à la disposition des membres du Conseil de surveillance

9.1 Les membres du Conseil de surveillance doivent disposer des moyens nécessaires à l'exercice de leur mandat.

9.2 La Société organise en faveur des membres du Conseil de surveillance la possibilité d'émettre et de recevoir toute correspondance en relation avec leur mission, avec une garantie de confidentialité.

9.3 Chaque membre du Conseil de surveillance élu par le personnel dispose, à cet effet, d'un crédit d'heures de trente-cinq heures par mois pour l'exercice de son mandat.

Article 10 – Devoir de confidentialité

10.1 Tout membre du Conseil de surveillance ou toute personne participant à une réunion du Conseil de surveillance est tenu au respect de la plus complète confidentialité concernant les documents et informations dont il a connaissance dans le cadre de l'exercice de ses fonctions et ne peut en faire aucune communication, de quelque manière que ce soit, à l'extérieur.

10.2 En particulier, à l'exception des documents dont le Président autorise explicitement la communication à des tiers, les documents et pièces transmis aux membres du Conseil préalablement aux réunions du Conseil de surveillance, lors de celles-ci ou en conséquence de celles-ci (ou en dehors de toute

réunion, dans le cadre plus général de l'exercice par les membres du Conseil de leur mandat), revêtent un caractère strictement confidentiel et ne peuvent pas être divulgués à des tiers de quelque manière que ce soit.

10.3 Si nécessaire, une mention peut être portée sur ces documents rappelant ce caractère. L'absence de cette mention ne vaut en aucun cas dérogation à la règle de confidentialité.

10.4 Concernant des opérations confidentielles, le Président n'est pas tenu de communiquer aux membres du Conseil d'information écrite. Il peut alors choisir de communiquer oralement les éléments d'information concernés lors des séances du Conseil appelées à connaître de ces projets. Les membres du Conseil et participants sont tenus, dans cette hypothèse, de conserver aux informations ainsi transmises leur caractère oral, et ne peuvent en faire état auprès de tiers ni les divulguer.

10.5 Les règles de confidentialité rappelées dans le règlement intérieur s'appliquent dans les mêmes termes aux membres du Conseil et à toute personne appelée à participer aux travaux du Conseil de surveillance, à quelque titre que ce soit.

10.6 Le non-respect de l'obligation de confidentialité rappelée au présent article expose le membre du Conseil ou le participant défaillant à une action civile en dommages-intérêts intentée par la Société, sans préjudice de toute autre action qui pourrait par ailleurs être envisagée.

Article 11 – Responsabilité des membres du Conseil de surveillance

11.1 Les membres du Conseil de surveillance sont responsables, civilement et pénalement, des fautes qu'ils commettent à l'occasion de l'exercice de leur mandat dans les conditions fixées par les textes en vigueur.

11.2 Les membres du Conseil de surveillance représentant les salariés, élus dans le cadre de l'ordonnance 2014-948 du 20 août 2014 (par renvoi de l'article 10-1 de la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de La Poste et à France Télécom), ne peuvent en aucun cas être déclarés solidairement responsables avec les membres du Conseil de surveillance représentant les actionnaires. Leur responsabilité est appréciée en tenant compte de la gratuité de leur mandat.

Article 12 – Rémunérations des membres du Conseil de surveillance – Remboursement de frais

12.1 L'Assemblée générale statuant sur les comptes annuels peut déterminer un montant global de rémunération pouvant être attribué aux membres du Conseil pour leurs fonctions exercées au titre de l'exercice en cours et des exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle résolution.

Le Conseil de surveillance répartit ce montant entre les membres du Conseil à l'exception des membres représentant les salariés qui exercent leurs fonctions gratuitement, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

12.2 Les membres du Conseil représentant les salariés ainsi que ceux représentant les actionnaires ont droit, sur présentation de justificatifs, au remboursement des frais de voyage et de déplacement qu'ils ont raisonnablement déboursés dans le cadre de l'exercice de leurs mandats.

Le Conseil peut allouer aux membres du Conseil représentant les salariés un budget annuel de fonctionnement destiné à couvrir, sur justificatifs, les dépenses engagées par ces membres pour se réunir hors du Conseil, pour visiter les services, pour participer à des stages de formation qui ne sont pas organisés par La Banque Postale, pour acheter des fournitures de bureau et du petit matériel et plus généralement pour couvrir les dépenses réalisées en lien direct avec l'exercice de leur mandat.

Article 13 – Entrée en vigueur et modification du règlement intérieur

13.1 Le règlement intérieur est entré en vigueur le 25 janvier 2006. Il a fait l'objet d'une révision par le Conseil de surveillance du 29 mars 2007, du 16 décembre 2014, du 19 février 2016, du 15 avril 2016, du 25 mai 2016 et du 4 mars 2020.

13.2 Toute modification du règlement intérieur du Conseil de surveillance est adoptée à la majorité des membres du Conseil présents ou représentés, dans les conditions rappelées ci-dessus.

Par exception, toute modification du troisième alinéa de l'article 1^{er} et des dispositions qui s'y réfèrent est adoptée à la majorité des membres du Conseil présents ou représentés incluant le vote favorable du Membre CDC.

Article 14 – Communication du règlement intérieur

14.1 Sont notamment communiqués à chacun des membres du Conseil de surveillance lors de sa nomination, les textes du présent règlement intérieur et des règlements intérieurs des comités, ainsi que la charte du membre du Conseil, annexée au règlement intérieur auxquels il doit adhérer en signant l'acte d'adhésion joint en annexe.

14.2 Le texte du présent règlement est également communiqué aux membres du Directoire lors de leur nomination.

14.3 Les membres du Conseil de surveillance et/ou du Directoire peuvent par ailleurs à tout moment en prendre connaissance auprès du secrétaire du Conseil de surveillance.

14.4 Au cours de chaque réunion du Conseil de surveillance, le texte du règlement intérieur est mis à la disposition de toute personne participant à la réunion, notamment les personnes invitées mentionnées à l'article 3.1 ci-dessus auxquelles le règlement intérieur est applicable.

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

10

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020

A l'assemblée générale de la société La Banque Postale S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale

En application de l'article L.225-88 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

1. **Protocole d'accord ferme entre Natixis Investment Managers, Ostrum Asset Management, Sèvres LBP 1 et La Banque Postale Asset Management, en présence de Natixis Investment Management Finance, Natixis, BPCE et La Banque Postale**

Nature, objet et modalités

Le Conseil de surveillance du 17 juin 2020 a autorisé la conclusion d'un protocole d'accord entre Natixis Investment Managers, Ostrum Asset Management, Sèvres LBP 1 et La Banque Postale Asset Management, en présence de Natixis Investment Management Finance, Natixis, BPCE et La Banque Postale, visant à encadrer la réalisation de l'opération de réorganisation des activités de gestion d'actifs des deux groupes, dite opération « Yellow / Alpha ».

Le protocole d'accord a été conclu en date du 28 juin 2020. Il prévoit les grands principes et les modalités de réalisation du projet. L'opération a été réalisée en date du 31 octobre 2020.

Intérêt pour la société

L'objectif de cette opération est de créer une plateforme assurantielle de dimension européenne et de créer pour le groupe un pôle de dynamique de développement et de rentabilité autour de la banque privée, des mandats, de la gestion d'actifs alpha et de l'immobilier.

Personnes concernées

Les personnes concernées par cette convention sont Monsieur Rémy Weber, Président du Directoire à la date d'autorisation, Monsieur Marc Batave et Monsieur Tony Blanco, membres du Directoire.

2. **Cession des actions de la société Sèvres LBP 2**

Nature, objet et modalités

Votre Conseil de surveillance du 17 juin 2020 a autorisé la cession par La Banque Postale et SF2 à La Banque Postale Asset Management des 3 700 actions composant le capital social de la société Sèvres LBP 2.

Cette cession s'inscrit dans le cadre de l'opération Yellow / Alpha, dont elle constitue l'une des premières étapes. Elle a été réalisée au cours de l'exercice sans dégager de résultat.

Intérêt pour la société

La réalisation de cette cession s'inscrit dans le cadre de la réorganisation des activités de gestion d'actifs du groupe.

Personnes concernées

Les personnes concernées par cette convention sont Monsieur Rémy Weber, Président du Directoire à la date d'autorisation, Monsieur Marc Batave et Monsieur Tony Blanco, membres du Directoire.

Conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale

En application de l'article R.225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Protocole d'accord ferme entre l'Etat, la Caisse des Dépôts et Consignations, La Poste et La Banque Postale

Nature, objet et modalités

Le Conseil de surveillance du 30 juillet 2019 a autorisé la conclusion d'un protocole d'accord ferme entre l'Etat, la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), La Poste et La Banque Postale en vue de créer un grand pôle financier public au service des territoires permettant de constituer un pôle public de bancassurance autour de La Banque Postale et de CNP Assurances (« Opération Mandarine »). Le conseil a également autorisé la conclusion de toute documentation y étant associée, notamment la conclusion d'un accord ferme et irrévocable entre l'Etat, la CDC et la Banque Postale sur le rachat par la CDC d'actions de la société SFIL.

Le protocole d'accord a été conclu en date du 31 juillet 2019. Il prévoit les grands principes des modalités de constitution du pôle public de bancassurance. L'opération a été réalisée en 2020, selon les décisions d'une assemblée générale tenue le 4 mars.

Intérêt pour la société

Cette opération permet à la banque de se doter d'un modèle complet de bancassurance et de contribuer à son développement, dans une dynamique renforcée pour le nouvel ensemble.

Personne concernée

La personne concernée par cette convention est Madame Nathalie Dieryckxvisschers, en tant que représentante de l'Etat au conseil de surveillance.

2. Pacte d'actionnaires intérimaire relatif à CNP Assurances

Nature, objet et modalités

Votre Conseil de surveillance du 18 décembre 2019 a autorisé la conclusion d'un pacte d'actionnaires intérimaire relatif à CNP Assurances entre l'Etat, la Caisse des Dépôts et Consignations, Sopassure et La Banque Postale, afin de maintenir les droits et obligations des parties entre le 1^{er} janvier 2020 et la date de réalisation de l'opération Mandarine.

Le pacte d'actionnaires intérimaire a été conclu en date du 20 décembre 2019, pour une application à compter du 1^{er} janvier 2020. Ses effets ont cessé le 4 mars 2020, date de réalisation de l'opération Mandarine.

Intérêt pour la société

La conclusion de ce pacte s'inscrit dans le cadre de la constitution du pôle public de bancassurance dont l'intérêt est précisé dans la description de la convention précédente.

Personnes concernées

Les personnes concernées par cette convention sont Madame Marie-Anne Lavergne, en tant que représentante de l'Etat au conseil de surveillance, Monsieur Rémy Weber, Président du directoire à la date de son autorisation, et Monsieur Philippe Wahl, Président du conseil de surveillance.

3. **Protocole d'accord en matière d'assurance vie et capitalisation d'assurance des emprunteurs et de prévoyance avec CNP Assurances**

Nature et objet

Le Conseil de surveillance du 9 décembre 2015 a autorisé le renouvellement du partenariat avec CNP Assurances et la conclusion d'un contrat de distribution concernant les contrats collectifs d'assurance emprunteur. Un Protocole d'Accord Préliminaire non engageant a été signé le 18 décembre 2015.

Modalités

Le protocole d'accord préliminaire avait pour objet de définir les principes à mettre en œuvre dans le cadre de la négociation des accords définitifs relatifs au Projet de Partenariat Renouvelé, articulés autour de trois grands volets :

- ▶ Le renouvellement du partenariat avec CNP Assurances pour une durée de 10 ans selon des modalités révisées ;
- ▶ Le rachat de la totalité de la participation de CNP Assurances dans La Banque Postale Prévoyance ;
- ▶ La conclusion d'un contrat de distribution avec CNP Assurances des contrats collectifs d'assurance emprunteur.

Le Protocole cadre général entre CNP Assurances et votre Société et les conventions qui en découlent ont été conclus le 25 mars 2016.

En application des termes de ces accords, La Banque Postale :

- ▶ A perçu, en 2020, de CNP Assurances des commissions à hauteur de 636 millions d'euros au titre de la distribution de contrats d'assurance ;
- ▶ A enregistré un produit de 6,7 millions d'euros au titre de la commission d'apport complémentaire prévue par le protocole. Cette commission, d'un montant initial de 75 millions d'euros, dont 44,5 millions d'euros restent à rapporter en résultat, est assise sur la projection d'un business plan de référence convenu entre les parties pour une période courant jusqu'à l'expiration du contrat (2025). Elle est susceptible d'être ajustée en fonction de la réalisation de ce business plan.

Les personnes concernées par cette convention sont : Monsieur Philippe Wahl, Président du Conseil de surveillance de la Banque Postale, administrateur de CNP Assurances et Monsieur Rémy Weber, Président du Directoire de La Banque Postale et administrateur de CNP Assurances à la date de son autorisation.

4. **Protocole d'Accord Cadre entre La Banque Postale, Malakoff Médéric, La Mutuelle Générale et La Banque Postale Assurance Santé relatif à l'assurance santé**

Nature et objet

Votre Conseil de surveillance du 20 janvier 2015 a autorisé la conclusion d'un protocole d'accord cadre entre La Banque Postale, agissant solidairement avec SF2, Malakoff-Médéric (MM), La Mutuelle Générale (LMG) et La Banque Postale Assurance Santé (LBPAS) portant sur l'assurance santé.

Modalités

Le Protocole d'Accord Cadre a été signé le 3 avril 2015, ainsi que l'Accord Assurance Santé conclu entre La Banque Postale, SF2, LMG, Malakoff Médéric Assurance (MMAss), Malakoff Médéric Santé (MMS) et LBPAS.

L'Accord Assurance Santé prévoit que LMG et MMAss détiennent ensemble 49 % du capital social et des droits de vote de LBPAS et que La Banque Postale en détienne 51 %.

Cet accord définit notamment (i) les objectifs et le périmètre du partenariat sur l'ensemble des activités assurance santé, (ii) le modèle opérationnel et commercial pour l'Offre Petites Assurances Collectives, (iii) les modalités de mise en œuvre des Opportunités Additionnelles, et (iv) les éléments financiers sur l'ensemble des activités assurance santé.

La durée de l'accord est de 15 ans renouvelable par période de 5 ans.

Selon les termes de cet accord, LBPAS a l'exclusivité de la fourniture des produits développés par le nouvel ensemble et La Banque Postale est le distributeur exclusif de LBPAS sur ses canaux de distribution, en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer, sans préjudice de la possibilité pour LBPAS de distribuer les produits exclusifs via d'autres canaux autorisés par La Banque Postale. Par ailleurs, LBPAS peut distribuer les produits exclusifs via les Plateformes à Distance Santé.

Les termes relatifs à la gouvernance de LBPAS et aux règles de transfert de titres LBPAS figurent dans un nouveau pacte d'actionnaires signé entre La Banque Postale, SF2, LMG, MMAss en présence de LBPAS (le « pacte LBPAS ») qui prendra effet et qui remplacera, à compter de la Date de Réalisation, le Pacte Initial qui prendra fin à ladite date.

Un avenant à ce protocole a été conclu le 17 janvier 2017 ; il a été autorisé par le Conseil de Surveillance du 13 décembre 2017. Il prévoit une exception aux engagements d'exclusivité définis par le Protocole d'accord cadre afin d'autoriser La Banque Postale à :

- ▶ commercialiser des contrats d'assurance santé collective développés par MM Prévoyance et Quatrem et,
- ▶ mettre ses entreprises clientes en relation avec MM Prévoyance et Quatrem pour la commercialisation des contrats santé MM assurés par Malakoff Médéric Prévoyance et Quatrem.

En application de ce protocole d'accord cadre et de son 1^{er} avenant, La Banque Postale a perçu des commissions liées à la distribution des produits de ce nouvel ensemble représentant un montant de 9,3 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

La personne concernée par cette convention et son avenant est Monsieur Rémy Weber, Président du Directoire de La Banque Postale, administrateur de La Banque Postale Assurance Santé à la date de l'autorisation de la convention.

5. Engagements de La Banque Postale vis-à-vis de Monsieur Rémy Weber relatifs à l'attribution d'une indemnité en cas de cessation de son mandat social

Nature et objet

Votre Conseil de surveillance du 27 février 2018 a autorisé, sous réserve de l'accord du Ministre de l'Economie, le versement d'une indemnité de départ au Président du Directoire en cas de cessation de ses fonctions.

Cet engagement renouvelle l'engagement de La Banque Postale vis-à-vis de Monsieur Rémy Weber relatif à l'attribution d'une indemnité en cas de cessation de son mandat social autorisé par votre Conseil de Surveillance du 15 octobre 2013.

Dirigeants concernés au jour de l'opération

Monsieur Rémy Weber, Président du Directoire de La Banque Postale

Modalités

Sous réserve de l'accord du Ministre de l'Economie et de la réalisation de la condition de performance fixée ci-après, conformément et dans les conditions prévues à l'article L. 225-90-1 du Code de commerce, une indemnité sera versée à Monsieur Rémy Weber, Président du Directoire, sauf faute grave ou lourde et sauf déficience affectant gravement la situation financière de la Société, dans les cas suivants :

- ▶ révocation en cours de mandat ;
- ▶ fusion, changement de contrôle ou de stratégie entraînant son départ.

Le versement de cette indemnité sera subordonné à la réalisation d'une condition de performance, selon laquelle le taux de réalisation des objectifs annuels du Directoire tels que définis par le Conseil de Surveillance doit être égal ou supérieur à 80 % pour deux des trois derniers exercices clos.

L'indemnité de départ sera égale au maximum à deux fois le montant de sa rémunération annuelle fixe au jour de la cessation de ses fonctions.

Monsieur Rémy Weber a quitté ses fonctions le 3 août 2020 ; il n'a reçu aucune indemnité au titre de cet engagement.

6. Engagements de La Banque Postale vis-à-vis de Monsieur Marc Batave relatifs à l'attribution d'une indemnité en cas de cessation de son mandat social

Nature et objet

Votre Conseil de surveillance du 27 février 2018 a autorisé, sous réserve de l'accord du Ministre de l'Economie, le versement d'une indemnité de départ aux membres du Directoire en cas de cessation de leurs fonctions.

Cet engagement renouvelle l'engagement de La Banque Postale vis-à-vis de Monsieur Marc Batave relatif à l'attribution d'une indemnité en cas de cessation de son mandat social autorisé par votre conseil de surveillance du 27 février 2013 puis modifié par le conseil de surveillance du 31 juillet 2013.

Modalités

L'engagement initial prévoyait qu'une indemnité de départ serait versée en cas de révocation en cours de mandat et en cas de fusion, changement de contrôle ou de stratégie entraînant le départ du membre du Directoire concerné, sauf faute grave ou lourde et sauf déficience affectant gravement la situation financière de la Société. Il prévoyait également que, en cas de non-renouvellement du mandat social, la décision de verser une indemnité serait laissée au Conseil de Surveillance après avis du Comité de nomination-rémunération.

Lors du conseil de surveillance du 31 juillet 2013, l'APE a exclu le versement d'indemnités en cas de non renouvellement de mandat. Les autres modalités autorisées par le Conseil de surveillance du 27 février 2013 sont demeurées inchangées.

L'indemnité est due sous réserve de la réalisation d'une condition de performance selon laquelle le taux de réalisation des objectifs annuels du Directoire doit être égal ou supérieur à 80 % pour deux des trois derniers exercices clos.

L'indemnité de départ due à Monsieur Marc Batave sera égale au montant cumulé de la dernière part fixe, en base annuelle, de sa rémunération au jour de la cessation de ses fonctions et de la moyenne de la part variable, en base annuelle, de sa rémunération des trois dernières années.

En cas de réintégration dans la fonction publique dans les deux ans suivant la date du départ contraint, le montant de l'indemnité sera réduit à due concurrence de la rémunération alors perçue (primes comprises).

Monsieur Marc Batave pourra opter pour une assurance chômage souscrite par La Banque Postale ouvrant droit à une indemnité qui sera plafonnée, sur la période d'indemnisation retenue, à un an de rémunération. Cette assurance, à l'issue de son délai de carence, viendra se substituer au droit à l'indemnité de départ visée ci-dessus.

L'engagement n'a pas eu d'effet sur les comptes de l'exercice 2020.

Paris La Défense, le 11 mars 2021

KPMG S.A.

Neuilly-sur-Seine, le 11 mars 2021

PricewaterhouseCoopers Audit

Marie-Christine Jolys
Associée

Pierre Planchon
Associé

Agnès Hussherr
Associée

Jérôme-Eric Gras
Associé

RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

11

Personne responsable du Document d'enregistrement universel

Monsieur Philippe Heim
Président du Directoire
La Banque Postale

Attestation du responsable du Document d'enregistrement universel

J'atteste, que les informations contenues dans le présent document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion (défini dans la table de concordance du présent document) présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Paris, le 19 mars 2021
Monsieur Philippe Heim
Président du Directoire.

TABLES DE CONCORDANCE

12

12.1	TABLE DE CONCORDANCE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL	506
12.2	TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL	507

12.1 TABLE DE CONCORDANCE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

Afin de faciliter la lecture du Document d'enregistrement universel, la présente table de concordance reprend les rubriques prévues par le Règlement européen 2017/1129 (Annexe I), pris en application de la Directive dite « Prospectus 3 » et renvoie aux pages du présent Document d'enregistrement universel où sont mentionnées les informations relatives à chacune des rubriques.

RUBRIQUES DE L'ANNEXE I DU RÈGLEMENT EUROPÉEN N° 2017/1129	N° DE PAGE
1. PERSONNES RESPONSABLES	
1.1 Personne responsable du Document d'enregistrement universel	504
1.2 Attestation de la personne responsable du Document d'enregistrement universel	504
1.3 Attestation ou rapport attribué à une personne intervenant en qualité d'expert	N/A
1.4 Informations provenant d'un tiers	N/A
1.5 Approbation de l'autorité compétente	1
2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	98-99
3. FACTEURS DE RISQUE	102-111
4. INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR	2 ; 3-24
5. APERÇU DES ACTIVITÉS	
5.1. Principales activités	14-22
5.2. Principaux marchés	14-22
5.3. Histoire et évolution de la société	4-6
5.4. Stratégie et objectifs	11-14 ; 94-97
5.5. Dépendance éventuelle	472
5.6. Éléments fondateurs de toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	14-22 ; 73 ; 74-76
5.7. Investissements	81
6. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE	
6.1. Description sommaire du Groupe/Organigramme	7
6.2. Liste des filiales importantes	7
7. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT	
7.1. Situation financière	77-78 ; 209
7.2. Résultat d'exploitation	73 ; 74-76 ; 208
8. TRÉSORERIE ET CAPITAUX	
8.1. Capitaux de l'émetteur	5 ; 211-212
8.2. Source et montant des flux de trésorerie	213
8.3. Besoins de financement et structure de financement	77 ; 168-173
8.4. Information concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement sur les opérations de l'émetteur	N/A
8.5. Sources de financement attendues pour honorer les investissements	N/A
9. ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE	105-107 ; 131-133
10. INFORMATION SUR LES TENDANCES	
10.1. Principales tendances récentes	70-72
10.2. Tendances susceptibles d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur	103-105
11. PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE	
11.1. Prévisions ou estimations du bénéfice publiées	N/A
11.2. Déclaration énonçant les principales hypothèses de prévisions	N/A
11.3. Déclaration de comparabilité avec les informations	N/A
12. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE	
12.1. Informations concernant les membres des organes d'administration et de direction	31-47 ; 51-57
12.2. Conflit d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction	30 ; 58
13. RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES	
13.1. Montant de la rémunération versée et avantages en nature	61-67
13.2. Montant total des sommes provisionnées ou constatées aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	65

RUBRIQUES DE L'ANNEXE I DU RÈGLEMENT EUROPÉEN N° 2017/1129	N° DE PAGE
14. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	
14.1. Date d'expiration des mandats actuels	31-33 ; 51
14.2. Contrats de service liant les membres des organes d'administration	N/A
14.3. Informations sur le Comité d'audit et le Comité des rémunérations	48-49 ; 50
14.4. Déclaration indiquant si l'émetteur se conforme à un régime de Gouvernement d'entreprise qui lui est applicable	26-27
14.5. Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise	N/A
15. SALARIÉS	
15.1. Nombre de salariés	8 ; 453
15.2. Actionnariat et stock-options	4
15.3. Accord prévoyant une participation des salariés au capital de l'émetteur	N/A
16. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	
16.1. Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social ou des droits de vote	4
16.2. Existence de droits de vote différents des principaux actionnaires	N/A
16.3. Contrôle de l'émetteur	4
16.4. Accord connu de l'émetteur dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure entraîner un changement de son contrôle	N/A
17. TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES	332-333
18. INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR	
18.1. Informations financières historiques, y compris les états financiers	9 ; 73-76 ; 208-344 ; 352-388
18.2. Informations financières intermédiaires et autres	N/A
18.3. Audit des informations financières annuelles historiques	345-351 ; 389-392
18.4. Informations financières pro-forma	394-396
18.5. Politique de distribution des dividendes	5 ; 80-81
18.6. Procédures judiciaires et d'arbitrage	106-107 ; 199
18.7. Changement significatif de la situation financière de l'émetteur	472
19. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	
19.1. Capital social	2 ; 5 ; 211-212
19.2. Acte constitutif et statuts	478-488
20. CONTRATS IMPORTANTS	472
21. DOCUMENTS DISPONIBLES	472

12.2 TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Afin de faciliter la lecture du présent document, la table de concordance ci-après permet d'identifier, dans le présent Document d'enregistrement universel, les informations qui constituent le rapport financier annuel devant être publié par les sociétés conformément aux articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement général de l'AMF.

RAPPORT FINANCIER ANNUEL	N° DE PAGE
1. Comptes annuels	352-388
2. Comptes consolidés	208-344
3. Rapport de gestion <i>(informations minimales au sens de l'article 222-3 du Règlement général de l'AMF)</i>	<i>Cf. table de concordance du rapport de gestion, pages 508-510</i>
4. Déclaration des personnes responsables du rapport financier annuel	504
5. Rapports des contrôleurs légaux des comptes sur les comptes sociaux et les comptes consolidés	345-351 ; 389-392

Rapport de gestion (auquel sont joints le rapport sur le gouvernement d'entreprise et la déclaration de performance extra-financière)

Afin de faciliter la lecture du présent document, la table de concordance ci-après permet d'identifier les informations devant figurer au sein du rapport de gestion, telles que requises par les dispositions légales et réglementaires.

RAPPORT DE GESTION	TEXTES DE RÉFÉRENCE	N° DE PAGE
1. Situation et activité du groupe		
1.1 Situation de la société durant l'exercice écoulé et analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et du groupe, notamment de sa situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires	Articles L. 225-100-1, I., 1°, L. 232-1, II, L. 233-6 et L. 233-26 du Code de commerce	71-78
1.2 Indicateurs clefs de performance de nature financière	Article L. 225-100-1, I., 2° du Code de commerce	9-10 ; 77-78
1.3 Indicateurs clefs de performance de nature non financière ayant trait à l'activité spécifique de la société et du groupe, notamment les informations relatives aux questions d'environnement et de personnel	Article L. 225-100-1, I., 2° du Code de commerce	398-399
1.4 Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le Rapport de gestion est établi	Articles L. 232-1, II, et L. 233-26 du Code de commerce	94
1.5 Identité des principaux actionnaires et détenteurs des droits de vote aux assemblées générales, et modifications intervenues au cours de l'exercice	Article L. 233-13 du Code de commerce	4
1.6 Succursales existantes	Article L. 232-1, II du Code de commerce	7 ; 92-93 ; 334-339
1.7 Prises de participation significatives dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français	Article L. 233-6 al. 1 du Code de commerce	81
1.8 Aliénations de participations croisées	Articles L. 233-29, L. 233-30 et R. 233-19 du Code de commerce	N/A
1.9 Évolution prévisible de la situation de la société et du groupe et perspectives d'avenir	Articles L. 232-1, II et L. 233-26 du Code de commerce	11-14 ; 94-97
1.10 Activités en matière de recherche et de développement	Articles L. 232-1, II et L. 233-26 du Code de commerce	80
1.11 Tableau faisant apparaître les résultats de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices	Article R. 225-102 du Code de commerce	388
1.12 Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients	Article D. 441-4 du Code de commerce	79
1.13 Montant des prêts interentreprises consentis et déclaration du commissaire aux comptes	Articles L. 511-6 et R. 511-2-1-3 du Code monétaire et financier	N/A
2. Contrôle interne et gestion des risques		
2.1 Description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée	Article L. 225-100-1, I., 3° du Code de commerce	103-111
2.2 Indications sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique et la présentation des mesures que prend l'entreprise pour les réduire en mettant en oeuvre une stratégie bas-carbone dans toutes les composantes de son activité	Article L. 22-10-35, 1° du Code de commerce	422-423 ; 444-445
2.3 Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place, par la société et par le groupe, relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	Article L. 22-10-35, 2° du Code de commerce	81-91
2.4 Indications sur les objectifs et la politique concernant la couverture de chaque catégorie principale de transactions et sur l'exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie, ce qui inclut l'utilisation des instruments financiers	Article L. 225-100-1, 4° du Code de commerce Loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 dite « Sapin 2 »	139-181 423 ; 437
2.5 Dispositif anti-corruption	Article L. 225-102-4 du Code de commerce	437
2.6 Plan de vigilance et compte-rendu de sa mise en oeuvre effective		
3. Rapport sur le gouvernement d'entreprise		
Informations sur les rémunérations		
3.1 Politique de rémunération des mandataires sociaux	Article L. 22-10-8, I., alinéa 2 du Code de commerce	59-60
3.2 Rémunérations et avantages de toute nature versés durant l'exercice ou attribués au titre de l'exercice à chaque mandataire social	Article L. 22-10-9, I., 1° du Code de commerce	61-67
3.3 Proportion relative de la rémunération fixe et variable	Article L. 22-10-9, I., 2° du Code de commerce	59
3.4 Utilisation de la possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable	Article L. 22-10-9, I., 3° du Code de commerce	59

RAPPORT DE GESTION	TEXTES DE RÉFÉRENCE	N° DE PAGE
3.5 Engagements de toute nature pris par la société au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci	Article L. 22-10-9, I., 4° du Code de commerce	60 ; 65
3.6 Rémunération versée ou attribuée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16 du code de commerce	Article L. 22-10-9, I., 5° du Code de commerce	N/A
3.7 Ratios entre le niveau de rémunération de chaque dirigeant mandataire social et les rémunérations moyenne et médiane des salariés de la société	Article L. 22-10-9, I., 6° du Code de commerce	454
3.8 Évolution annuelle de la rémunération, des performances de la société, de la rémunération moyenne des salariés de la société et des ratios susvisés au cours des cinq exercices les plus récents	Article L. 22-10-9, I., 7° du Code de commerce	-
3.9 Explication de la manière dont la rémunération totale respecte la politique de rémunération adoptée, y compris dont elle contribue aux performances à long terme de la société et de la manière dont les critères de performance ont été appliqués	Article L. 22-10-9, I., 8° du Code de commerce	425-426
3.10 Manière dont a été pris en compte le vote de la dernière assemblée générale ordinaire prévu au I de l'article L. 22-10-34 du code de commerce	Article L. 22-10-9, I., 9° du Code de commerce	N/A
3.11 Écart par rapport à la procédure de mise en oeuvre de la politique de rémunération et toute dérogation	Article L. 22-10-9, I., 10° du Code de commerce	N/A
3.12 Application des dispositions du second alinéa de l'article L. 225-45 du code de commerce (suspension du versement de la rémunération des administrateurs en cas de non-respect de la mixité du conseil d'administration)	Article L. 22-10-9, I., 11° du Code de commerce	N/A
3.13 Attribution et conservation des options par les mandataires sociaux	Article L. 225-185 du Code de commerce	N/A
3.14 Attribution et conservation d'actions gratuites aux dirigeants mandataires sociaux	Articles L. 225-197-1 et L. 22-10-59 du Code de commerce	N/A
Informations sur la gouvernance		
3.15 Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires durant l'exercice	Article L. 225-37-4, 1° du Code de commerce	34-45 ; 52-57
3.16 Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale	Article L. 225-37-4, 2° du Code de commerce	498-502
3.17 Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale en matière d'augmentations de capital	Article L. 225-37-4, 3° du Code de commerce	28 ; 80
3.18 Modalités d'exercice de la direction générale	Article L. 225-37-4, 4° du Code de commerce	50-51
3.19 Composition, conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil	Article L. 22-10-10, 1° du Code de commerce	29-50
3.20 Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil	Article L. 22-10-10, 2° du Code de commerce	31
3.21 Référence à un code de gouvernement d'entreprise et application du principe « <i>comply or explain</i> »	Article L. 22-10-10, 4° du Code de commerce	26-27
3.22 Modalités particulières de participation des actionnaires à l'assemblée générale	Article L. 22-10-10, 5° du Code de commerce	28-29
3.23 Procédure d'évaluation des conventions courantes - Mise en œuvre	Article L. 22-10-10, 6° du code de commerce	N/A
3.24 Pour les sociétés anonymes à conseil de surveillance : Observations du conseil de surveillance sur le rapport du directoire et sur les comptes de l'exercice.	Article L. 225-68, dernier alinéa, du Code de commerce	50
4. Actionnariat et capital		
4.1 Structure, évolution du capital de la Société et franchissement des seuils	Article L. 233-13 du Code de commerce	4-5 ; 81
4.2 Acquisition et cession par la Société de ses propres actions	Article L. 225-211 du Code de commerce	N/A
4.3 État de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice (proportion du capital représentée)	Article L. 225-102, alinéa 1 ^{er} du Code de commerce	N/A
4.4 Mention des ajustements éventuels pour les titres donnant accès au capital en cas de rachats d'actions ou d'opérations financières	Articles R. 228-90 et R. 228-91 du Code de commerce	N/A
4.5 Informations sur les opérations des dirigeants et personnes liées sur les titres de la Société	Article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier	N/A
4.6 Montants des dividendes qui ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents	Article 243 bis du Code général des impôts	5 ; 81

RAPPORT DE GESTION	TEXTES DE RÉFÉRENCE	N° DE PAGE
5. Déclaration de performance extra-financière (DPEF)		<i>cf. section 6.5.1 "Table de concordance DPEF", page 466</i>
5. Déclaration de performance extra-financière (DPEF)		
6. Autres informations		
6.1 Informations fiscales complémentaires	Articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts	79 ; 199 ; 362
6.2 Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles	Article L. 464-2 du Code de commerce	106-107 ; 199

En outre, et en application de l'article 19 du règlement (UE) 2017/1129 du 17 avril 2017, sont incorporés par référence dans le présent Document d'enregistrement universel :

- ▶ les comptes consolidés et les comptes sociaux de l'exercice 2019, accompagnés des rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés et les comptes sociaux qui figurent respectivement en pages 180-185 et 292-294 du Document d'enregistrement universel enregistré le 17 mars 2020 auprès de l'AMF sous le n° D.20-0135 ;
- ▶ les comptes consolidés et les comptes sociaux de l'exercice 2018, accompagnés des rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés et les comptes sociaux qui figurent respectivement en pages 178-185 et 279-281 du Document de référence 2018 enregistré le 14 mars 2019 auprès de l'AMF sous le n° D.19-0152.

[illegible]



Crédits photo : GettyImages®

Conception & réalisation  **LABRADOR** +33 (0)1 53 06 30 80
INFORMATION DESIGN



Document d'enregistrement universel et Rapport financier annuel 2020

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 6 585 350 218 euros

Siège social et adresse postale : 115, rue de Sèvres – 75275 Paris CEDEX 06

RCS Paris 421 100 645 – Code APE 6419Z, intermédiaire d'assurance,
immatriculé à l'Orias sous le n° 07023424.

labanquepostale.com


LE GROUPE LA POSTE

LA BANQUE POSTALE

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes consolidés**

(Exercice clos le 31 décembre 2020)

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

KPMG S.A.
Tour EQHO - 2, avenue Gambetta
92 066 Paris La Défense Cedex

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 décembre 2020)

A l'assemblée générale
LA BANQUE POSTALE
115, rue de Sèvres
CP S202
75275 PARIS Cedex 06

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société LA BANQUE POSTALE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité des comptes.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Provisionnement du risque de crédit

Risque identifié

Le groupe La Banque Postale constitue des provisions pour couvrir les risques de pertes résultant de l'incapacité de ses clients à faire face à leurs engagements financiers. Conformément à la norme IFRS 9, le groupe La Banque Postale enregistre des dépréciations au titre des pertes de crédit attendues (« *Expected Credit Loss* » ou « ECL ») sur les encours sains (« statut 1 »), dégradés (« statut 2 ») ou en défaut (« statut 3 »).

Les règles de dépréciation des pertes attendues imposent la constitution d'un premier statut de dépréciation matérialisant une perte attendue à 1 an dès l'origination d'un nouvel actif financier, et d'un second statut matérialisant une perte attendue à maturité, en cas de dégradation significative du risque de crédit. Les dépréciations pour pertes attendues (sur encours en statuts 1 et 2) sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par La Banque Postale intégrant différents paramètres (probabilité de défaillance ou « PD », perte en cas de défaillance ou « LGD », données prospectives ou « *forward looking* », etc...). Les scénarios de *forward looking* ont fait l'objet d'ajustements spécifiques pour prendre en compte les effets attendus de la crise sanitaire sur l'économie. Par ailleurs, les crédits aux personnes morales classés en statut 2 et figurant en « liste à surveiller » font l'objet d'un provisionnement à dire d'expert.

Les encours de crédits en défaut (statut 3) font l'objet de dépréciations déterminées sur base individuelle ou statistique. Ces dépréciations sont évaluées par la direction en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.

Dans le contexte de la crise sanitaire Covid-19, le groupe La Banque Postale a constitué des provisions visant à faire face à une éventuelle dégradation de la situation financière de contreparties de secteurs identifiés comme plus particulièrement exposés aux conséquences de la crise.

L'évaluation des provisions requiert l'exercice de jugement pour la classification des expositions (statut 1, 2 ou 3) ou pour la détermination des flux futurs recouvrables, des délais de recouvrement et de

l'évaluation des provisions sectorielles, l'exercice du jugement étant d'autant plus complexe que les effets de la crise actuelle sont incertains.

Compte-tenu de l'importance du jugement dans la détermination de ces dépréciations et de la dégradation attendue du risque de crédit du fait de la crise sanitaire, nous avons considéré que l'estimation des pertes attendues sur les crédits à la clientèle au 31 décembre 2020 constituait un point clé de notre audit.

Au 31 décembre 2020, les encours bruts de prêts et créances sur la clientèle au coût amorti s'élèvent à 126,5 milliards d'euros, et les provisions qui y sont associées totalisent 1,3 milliard d'euros comme indiqué dans les notes 5.7 et 5.19 de l'annexe aux comptes consolidés. Les principes suivis en matière de provisionnement du risque de crédit sont décrits dans les notes 2.6 « Règles de présentation et d'évaluation » de l'annexe aux comptes consolidés (au §. 2.6.1.2.5 « Dépréciation des actifs financiers »), 4.1 « Impacts de la crise COVID-19 » et 4.2 « Risques de crédit ».

Notre réponse d'audit

Provisionnement des encours de crédit en statuts 1 et 2 :

Nous avons constaté l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différents encours de crédits.

Sur les modèles de provisionnement :

- Nous avons vérifié l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations et les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations ;
- Nous avons apprécié le correct calibrage des paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations au 31 décembre 2020 ;
- Nous avons apprécié les modalités de prise en considération des principaux effets de la crise sanitaire sur l'économie dans l'actualisation des modèles de dépréciations et des paramètres utilisés, ainsi que des effets complémentaires de provisionnement sectoriel.

Par ailleurs, nous avons examiné la documentation afin d'apprécier les éléments de justification des secteurs retenus pour constituer les provisions sectorielles et effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits.

Sur la base d'un échantillon de dossiers de crédit relatifs à des personnes morales classés en statut 2 et figurant sur « la liste à surveiller », nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions.

Nous avons réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble, mis en place par le Groupe La Banque Postale pour le traitement de ses opérations de crédits à la clientèle, en particulier des tests sur les contrôles généraux informatiques, les interfaces et les contrôles embarqués au titre des données spécifiques utiles au provisionnement du risque de crédit.

Provisionnement des encours de crédit en statut 3 :

Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons, d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à

l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle et collective.

Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses, du processus de revue de crédit, du dispositif de valorisation des garanties.

Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers de crédit concernant des personnes morales sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions et, dans ce cadre, avons notamment apprécié leur correcte actualisation et évaluation dans le contexte économique actuel.

Nous avons enfin apprécié la pertinence de l'information donnée dans les notes aux états financiers.

Impact sur les comptes consolidés de La Banque Postale de l'intégration de CNP Assurances

Risque identifié

Le 4 mars 2020, l'opération d'apport de CNP Assurances à La Banque Postale a été finalisée dans le cadre de la constitution du grand pôle financier public, pour un montant de 4,027 milliards d'euros. Le Groupe La Banque Postale a procédé à la première consolidation par intégration globale de CNP Assurances à compter du mois de mars 2020.

Cette opération a entraîné d'une part, la sortie des titres CNP Assurances qui jusque-là, étaient mis en équivalence et d'autre part, l'allocation du prix d'acquisition, tel que décrit dans la note 3 « Regroupement d'entreprises » de l'annexe aux comptes consolidés.

La banque a ainsi comptabilisé :

- Une perte de 1,6 milliard d'euros, représentative de l'écart entre la valeur de mise en équivalence des titres CNP Assurances et le cours de bourse au 4 mars 2020 ;
- Un badwill de 4,6 milliards d'euros reconnu dans le résultat de l'exercice ;
- Une réévaluation des éléments d'actifs de CNP Assurances pour 2,7 milliards d'euros et de passifs pour 2,2 milliards d'euros.

Le 30 décembre 2020, CNP Assurances a annoncé l'entrée en vigueur de l'accord, signé en août 2018 avec Caixa Econômica Federal et sa filiale, Caixa Seguridade, de distribution exclusive des produits de prévoyance, d'assurance emprunteur consommation et de retraite. Cet accord, qui a conduit à la constitution d'une nouvelle société holding au Brésil dont CNP Assurances détient, au 31 décembre 2020, 40% des droits économiques et 51% des droits de vote, s'est traduit comptablement par la reconnaissance au bilan d'un actif incorporel de 3 milliards d'euros, conformément à la norme IAS 38. Cette opération est décrite dans la note 1.1.6 « Partenariat au Brésil entre CNP Assurances et Caixa Seguridade ».

Nous avons considéré que ces deux opérations de structure liées à l'intégration de CNP Assurances au sein du groupe La Banque Postale constituaient un point clé de l'audit compte tenu des éléments suivants :

- S'agissant de la prise de contrôle de CNP Assurances, du montant significatif de la sortie des titres mis en équivalence, des actifs acquis et passifs repris, ainsi que du jugement nécessaire à l'identification et à l'évaluation de ces actifs et passifs conformément aux dispositions de la norme IFRS 3, en particulier l'estimation de la juste valeur des actifs incorporels ;
- S'agissant de l'accord de distribution de CNP Assurances avec Caixa Econômica Federal et sa filiale Caixa Seguridade, de la complexité de l'analyse sur l'existence d'un contrôle sur la nouvelle structure et de l'incidence de cette analyse en matière de traitement comptable de l'opération.

Notre réponse d'audit

S'agissant de la prise de contrôle de CNP Assurances :

Nous avons examiné les modalités de détermination du calcul du prix d'acquisition et de sortie des titres mis en équivalence.

Le bilan d'ouverture a fait l'objet de procédures d'audit spécifiques couvrant la consolidation et les principales entités en France, au Brésil et en Italie, visant notamment à apprécier (i) le rattachement des éléments de résultat aux périodes pré et post-acquisition et (ii) les incidences du passage de la norme IAS 39 à la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par l'Union Européenne.

- S'agissant de la valorisation des portefeuilles de contrats d'assurance en date d'opération (« *Value of Business Acquired* » ou « Voba »), nous avons examiné :

- La gouvernance des modèles ;
- La gouvernance des paramètres et hypothèses en entrée des modèles ;
- La gouvernance des résultats produits par les modèles.

Par ailleurs, nous avons :

- Examiné la pertinence des paramètres et hypothèses et en particulier la cohérence des scénarios économiques avec ceux du marché ;
- Examiné la documentation et la pertinence des pistes d'audit ;
- Recalculé la Voba à partir des sorties de modèles des provisions techniques inscrites au bilan et du retraitement de certaines hypothèses hors modèles (frais attribuables, marges d'incertitude).

Nous avons également encadré, pour l'activité Epargne retraite, le résultat de la Voba calculée avec des données publiques sur des transactions afin d'en apprécier la cohérence.

Enfin, nous avons apprécié la conformité des modalités retenues pour la comptabilisation initiale de la Voba et son retournement dans le temps.

- S'agissant de l'évaluation des relations clientèle, nous avons revu de façon critique avec l'aide de nos experts en assurance et en actuariat :
 - Les notes méthodologiques définissant les modalités d'estimation de l'évaluation des relations clientèle ;
 - L'application des principes et la modélisation des paramètres clefs retenus dans les estimations de valeur ;
 - Leurs modalités d'amortissement.

Nous avons apprécié la correcte évaluation des autres retraitements relatifs aux actifs et passifs.

Nous avons enfin examiné les informations figurant au titre de cette acquisition dans l'annexe aux comptes consolidés.

S'agissant de l'accord de distribution de CNP Assurances avec Caixa Econômica Federal et sa filiale Caixa Seguridade :

Nous avons, avec l'aide de nos experts internes en normes IFRS, mis en œuvre les procédures suivantes :

- Analyse du pacte d'actionnaire, notamment de la composition de l'actionnariat, des modalités de gouvernance, de l'analyse des droits et avantages de chacune des parties prenantes, et de la structuration des différentes étapes de l'opération.
- Examen de l'analyse de la direction concluant au contrôle exclusif de la nouvelle holding et notamment de la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de cette entité.
- Vérification des impacts comptables de l'opération et plus particulièrement la comptabilisation de la valeur de l'accord de distribution conformément à IAS 38.
- Examen de l'information produite au sein de l'annexe aux comptes consolidés.

Provisions techniques d'assurance

Risque identifié

Les entités contrôlées par La Banque Postale qui exercent une activité d'assurance comptabilisent, au passif de leur bilan, des provisions techniques représentatives de leurs engagements à l'égard des assurés.

Parmi elles figurent certaines provisions dont la détermination fait particulièrement appel au jugement.

Sur les risques *Emprunteurs* et *Dépendance*, une provision pour risques croissants est dotée pour couvrir les écarts temporels existants entre la période de mise en jeu de la garantie et son financement par les primes d'assurance. Cette provision est constituée de manière prospective, en comparant les engagements futurs de l'assureur et ceux des assurés. La réglementation ne précise pas l'ensemble des paramètres à retenir pour le calcul de cette provision.

Pour les provisions techniques *Epargne* et *Retraite*, le groupe procède à chaque arrêté, comme le requiert IFRS 4, à un test de suffisance des passifs afin de vérifier le caractère suffisant des passifs d'assurance comptabilisés au regard des engagements vis-à-vis des assurés. Ce test est effectué sur la base d'une modélisation des flux de trésorerie futurs issus des contrats d'assurance et des contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire.

Compte tenu de la sensibilité de la provision pour risques croissants et du test de suffisance des passifs aux paramètres et hypothèses retenues pour leur détermination (notamment le taux d'actualisation, les tables d'expérience élaborées en fonction de l'observation et de l'analyse des données en portefeuille, les comportements des assurés pour la provision pour risques croissants, les scénarii économiques, les projections de rendement des actifs, la politique financière et les décisions de gestion future de l'assureur pour le test de suffisance des passifs), nous les avons considérés comme un point clé de l'audit.

Au 31 décembre 2020, les provisions techniques d'assurance, brutes de réassurance, s'établissent à 380 Mds €. Se référer aux notes 2.5.3 « Règles de consolidation » et 5.18 « Provisions techniques des entreprises d'assurance et comptabilité reflet » de l'annexe aux comptes consolidés.

Notre réponse d'audit

Nous avons mis en œuvre les diligences suivantes avec l'appui de nos spécialistes en actuariat.

Pour la provision pour risques croissants :

- Examen des modalités de mise en œuvre de la méthodologie de détermination de la provision ;
- Appréciation de la cohérence des hypothèses clés retenues pour déterminer la provision (classes homogènes de risques, taux d'actualisation, lois de rachats, tables d'expérience...);
- Examen de la conception mathématique du modèle actuariel, notamment à travers la réexécution de calculs.

Pour le test de suffisance des passifs :

- Prise de connaissance de la méthodologie retenue ;
- Appréciation de la cohérence des hypothèses économiques et financières par rapport aux données de marché ;
- Prise de connaissance de la gouvernance relative aux décisions de gestion futures retranscrites dans l'évaluation des engagements ;
- Examen des contrôles mis en œuvre sur l'intégration dans le modèle de calcul des données d'actifs et de passifs, et des hypothèses financières et non financières ;
- Examen des données en sortie du modèle de projection servant au test de suffisance des passifs ;
- Analyse des variations des flux futurs actualisés par rapport aux mêmes éléments au 31 décembre 2019.

Nous avons enfin examiné l'information produite au sein de l'annexe aux comptes consolidés.

Évaluation des actifs financiers non cotés de niveau 3

Risque identifié

La Banque Postale reconnaît dans ses comptes consolidés un portefeuille d'actifs financiers, qui s'établit au 31 décembre 2020, du fait de l'intégration de CNP Assurances, à 428 milliards d'euros. Ces placements financiers sont évalués à la juste valeur à la clôture de l'exercice. Pour la majorité du portefeuille d'actifs, la détermination de cette valeur ne présente pas de difficulté car les actifs sont cotés sur des marchés.

En revanche, le risque portant sur l'évaluation de la juste valeur est considéré plus important pour les actifs relevant du niveau 3 dans la hiérarchie de juste valeur au sens d'IFRS 13, qui ne sont pas cotés sur des marchés liquides, notamment des titres de dettes structurées, des parts de fonds communs de placement à risque (FCPR), des fonds de prêts à l'économie, et des titres de participation non cotés.

Ces actifs sont valorisés sur la base de modèles, d'hypothèses et de données qui impliquent de la part de la direction une part significative de jugement. Leur juste valeur représente un encours de 16,3 milliards d'euros au 31 décembre 2020, comme indiqué dans la note 10.2 de l'annexe aux comptes consolidés.

Nous avons considéré la valorisation de ces actifs financiers classés en niveau 3 comme un point clé de l'audit eu égard au caractère significatif des encours et à la sensibilité de leur juste valeur aux choix et jugements de la direction, notamment en ce qui concerne le choix des méthodes d'évaluation et des hypothèses sous-jacentes.

Notre réponse d'audit

Nous avons :

- Pris connaissance du dispositif de contrôle associé au processus de valorisation des actifs financiers ;
- Vérifié, sur un échantillon, que l'estimation de la valeur des actifs financiers de niveau 3, déterminée par la direction, est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation, des hypothèses et des données utilisées ;
- Obtenu, sur un échantillon, les dernières valorisations disponibles provenant d'experts et de gestionnaires de fonds afin d'apprécier les valorisations retenues par la société ;
- Examiné les hypothèses retenues pour la valorisation de la participation dans la co-entreprise de Transport d'Electricité (CTE).

Nous avons enfin examiné l'information produite au sein de l'annexe aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Conformément au III de l'article 222-3 du règlement général de l'AMF, la direction de votre société nous a informés de sa décision de reporter l'application du format d'information électronique unique tel que défini par le règlement européen délégué n°2019/815 du 17 décembre 2018 aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021. En conséquence, le présent rapport ne comporte pas de conclusion sur le respect de ce format dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société La Banque Postale par vos assemblées générales mixtes du 28 avril 2004 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 27 mai 2010 pour le cabinet KPMG S.A.

Au 31 décembre 2019, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 17^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG S.A. dans la 11^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité des comptes de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de

systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité des comptes

Nous remettons au comité des comptes un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité des comptes figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité des comptes la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité des comptes des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 11 mars 2021,

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

KPMG S.A.

Agnès Hussherr
Associée

Jérôme-Eric Gras
Associé

Marie-Christine Jolys
Associée

Pierre Planchon
Associé

COMPTES CONSOLIDÉS GROUPE LA BANQUE POSTALE

ARRÊTÉ ANNUEL 31 DECEMBRE 2020



BANQUE ET CITOYENNE

5.1 COMPTES CONSOLIDÉS	4
<i>Compte de résultat consolidé</i>	4
<i>Bilan consolidé</i>	5
<i>Etat du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</i>	6
<i>Tableau de variation des capitaux propres</i>	7
<i>Tableau des flux de trésorerie nette</i>	8
5.2 NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS	9
NOTE 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER	9
1.1 <i>Faits marquants de la période</i>	9
1.2 <i>Evénements postérieurs à la clôture</i>	11
NOTE 2 PRINCIPALES RÈGLES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION DES COMPTES CONSOLIDÉS	12
2.1 <i>Cadre réglementaire</i>	12
2.2 <i>Normes et interprétations appliquées par le Groupe à compter du 1^{er} janvier 2020</i>	13
2.3 <i>Normes et interprétations non encore appliquées</i>	15
2.4 <i>Recours à des estimations et au jugement</i>	16
2.5 <i>Principes d'élaboration des comptes consolidés</i>	17
2.6 <i>Règles de présentation et d'évaluation</i>	24
NOTE 3 REGROUPEMENT D'ENTREPRISES	49
3.1 <i>Description de l'opération</i>	49
3.2 <i>Acquisition par étapes</i>	49
3.3 <i>Actif net de l'entité acquise et juste valeur de la contrepartie transférée</i>	50
3.4 <i>Principaux impacts sur le compte de résultat au 31 Décembre 2020</i>	52
3.5 <i>Présentation des principaux impacts sur les postes du bilan de l'opération en date d'acquisition</i>	53
NOTE 4 GESTION FINANCIERE, EXPOSITION AUX RISQUES DE CREDIT ET DE MARCHÉ, POLITIQUE DE COUVERTURE ET IMPACTS DE LA CRISE COVID-19	55
4.1 <i>Impacts de la crise COVID-19</i>	55
4.2 <i>Risques de crédit</i>	62
4.3 <i>Exposition au risque de crédit</i>	70
4.4 <i>Risque de marché</i>	92
4.5 <i>Comptabilité de couverture</i>	93
NOTE 5 NOTES RELATIVES AU BILAN	107
5.1 <i>Caisse, banques centrales</i>	107
5.2 <i>Actifs et passifs financiers à la juste valeur par le résultat</i>	107
5.3 <i>Instruments dérivés de couverture</i>	109
5.4 <i>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</i>	110
5.5 <i>Titres au coût amorti</i>	113
5.6 <i>Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés</i>	114
5.7 <i>Prêts et créances sur la clientèle</i>	115
5.8 <i>Actifs et passifs d'impôts courants et différés</i>	116
5.9 <i>Comptes de régularisation et actifs divers</i>	117
5.10 <i>Participations dans les entreprises mises en équivalence</i>	117
5.11 <i>Immubles de placement</i>	119
5.12 <i>Immobilisations corporelles et incorporelles</i>	120
5.13 <i>Écarts d'acquisition</i>	121
5.14 <i>Dettes envers les établissements de crédit et assimilés</i>	121
5.15 <i>Dettes envers la clientèle</i>	122
5.16 <i>Dettes représentées par un titre</i>	122

5.17	Comptes de régularisation et passifs divers	123
5.18	Provisions techniques des entreprises d'assurance et comptabilité reflet	123
5.19	Provisions.....	125
5.20	Dettes subordonnées	128
5.21	Capitaux propres.....	129
5.22	Ventilation des actifs et passifs par échéance contractuelle	129
5.23	Actifs transférés non décomptabilisés intégralement	132
5.24	Expositions souveraines	133
NOTE 6 NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT		135
6.1	Intérêts, produits et charges assimilés	135
6.2	Commissions nettes	136
6.3	Gains et pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	137
6.4	Gains ou pertes nets sur actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en capitaux propres	138
6.5	Gains et pertes sur décomptabilisation d'instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	138
6.6	Produits et charges des autres activités	138
6.7	Charges générales d'exploitation	139
6.8	Coût du risque.....	139
6.9	Gains et pertes sur autres actifs	139
6.10	Variation de valeur des écarts d'acquisition.....	140
6.11	Impôts sur les bénéfices.....	140
NOTE 7 ACTIVITES D'ASSURANCE.....		141
7.1	Placements des activités d'assurance.....	141
7.2	Compte de résultat assurance	142
7.3	Impact de l'application de l'approche par superposition pour les entités d'assurance du Groupe La Banque Postale.....	143
NOTE 8 IFRS16		144
NOTE 9 ENGAGEMENTS DONNÉS ET REÇUS		146
NOTE 10 JUSTE VALEUR D'ELEMENTS DU BILAN		148
10.1	Juste valeur d'éléments du bilan comptabilisés au coût amorti.....	148
10.2	Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisée au bilan	150
NOTE 11 COMPENSATION DES ACTIFS ET DES PASSIFS FINANCIERS		153
NOTE 12 INFORMATION SECTORIELLE		155
12.1	Résultat par secteur d'activité	156
12.2	Éléments de bilan par secteur d'activité.....	158
12.3	Information sectorielle par zone géographique	160
NOTE 13 INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIÉES.....		161
13.1	Relations entre entités consolidées	161
13.2	Rémunération des dirigeants.....	161
NOTE 14 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES AU TITRE DE L'EXERCICE 2020		163
NOTE 15 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION		164
NOTE 16 IFRS12 : INFORMATIONS À FOURNIR SUR LES INTÉRÊTS DÉTENUS DANS D'AUTRES ENTITÉS		169
16.1	Entités consolidées.....	169
NOTE 17 FICHE D'IDENTITE DES TITRES DE PARTICIPATION NON CONSOLIDÉS.....		174

5.1 COMPTES CONSOLIDÉS

Compte de résultat consolidé

(en millions d'euros)	Notes	31.12.2020	31.12.2019
Intérêts et produits assimilés	6.1	4 425	4 258
Intérêts et charges assimilés	6.1	(1 839)	(1 920)
Commissions (produits)	6.2	2 257	2 655
Commissions (charges)	6.2	(3 035)	(316)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	6.3	4 962	110
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	6.4	(157)	126
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	6.5	297	322
Produits des autres activités	6.6	23 744	1 344
Charges des autres activités	6.6	(22 251)	(910)
Impacts de l'approche par superposition (effet brut)	7.3	(679)	(21)
PRODUIT NET BANCAIRE		7 724	5 647
Charges générales d'exploitation	6.7	(5 224)	(4 441)
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(487)	(251)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		2 013	955
Coût du risque de crédit	6.8	(674)	(178)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		1 339	777
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	5.10	690	282
Gains ou pertes nets sur autres actifs	6.9	(1 500)	(0)
Variations de valeur des écarts d'acquisition	6.10	4 578	-
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		5 107	1 059
Impôts sur les bénéfices	6.11	(419)	(273)
RÉSULTAT NET		4 688	786
Participations ne donnant pas le contrôle		533	5
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		4 155	780

Bilan consolidé

(en millions d'euros)	Notes	31.12.2020	31.12.2019
Caisse, banques centrales	5.1	1 783	22 412
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2	195 772	10 905
Instruments dérivés de couverture	5.3	1 443	1 488
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.4	230 779	15 059
Titres au coût amorti	5.5	24 018	28 068
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5.6	114 484	70 635
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	5.7	125 255	113 628
Ecarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		220	207
Actifs d'impôts courants	5.8	867	364
Actifs d'impôts différés	5.8	449	223
Comptes de régularisation et actifs divers	5.9	31 907	3 314
Participations dans les entreprises mises en équivalence	5.10	696	3 592
Immeubles de placement	5.11	3 083	-
Immobilisations corporelles	5.12	879	792
Immobilisations incorporelles	5.12	5 385	836
Ecarts d'acquisition	5.13	156	160
TOTAL ACTIF		737 176	271 683
Passifs financiers à la juste valeur par le résultat	5.2	3 421	1 587
Instruments dérivés de couverture	5.3	763	591
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	5.14	33 533	30 715
Dettes envers la clientèle	5.15	230 393	191 016
Dettes représentées par un titre	5.16	21 639	23 739
Ecarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		726	839
Passifs d'impôts courants	5.8	99	13
Passifs d'impôts différés	5.8	1 494	142
Comptes de régularisation et passifs divers	5.17	21 622	5 272
Provisions techniques des entreprises d'assurance et comptabilité reflet	5.18	379 830	2 552
Provisions	5.19	1 025	337
Dettes subordonnées	5.20	10 187	3 097
CAPITAUX PROPRES	5.21	32 444	11 783
Participations ne donnant pas le contrôle		12 854	76
Capitaux propres part du Groupe		19 590	11 707
Capital		6 585	4 632
Réserves consolidées et autres		8 404	5 483
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		445	812
Résultat part groupe		4 155	780
TOTAL PASSIF		737 176	271 683

Etat du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en millions d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
RÉSULTAT NET	4 688	786
ÉLÉMENTS RECYCLABLES EN RÉSULTAT		
Écarts de conversion	(849)	(0)
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	1 109	237
<i>Variation de la réserve de réévaluation</i>	905	394
<i>Recyclage en résultat</i>	204	(157)
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables en résultat net	(37)	(12)
<i>Variation de la réserve de réévaluation</i>	(88)	22
<i>Recyclage en résultat</i>	50	(34)
Impact de l'approche par superposition	679	21
Élément de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entités mises en équivalence*	(657)	168
Impôts différés	(478)	(74)
ÉLÉMENTS NON RECYCLABLES EN RÉSULTAT		
Ecart actuariel au titre des régimes à prestations définies	(145)	3
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	(8)	(5)
Réévaluation des instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres (hors titres cédés durant l'exercice)	(46)	17
Éléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entités mises en équivalence*	(23)	(6)
Impôts différés	44	0
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES NETS D'IMPÔTS	(413)	349
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES NETS D'IMPÔTS	4 275	1 135
Dont résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres part du Groupe	3 788	1 126
Dont résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres participations ne donnant pas le contrôle	487	9

* Montants présentés nets d'impôts différés

Tableau de variation des capitaux propres

	Capital (1)	Prime d'émission	Réserves légalés, RAN et autres réserves	Réserves consolidées	Titres subordonnés perpétuels classés en capitaux propres	Gains ou pertes net d'impôts comptabilisés directement en capitaux propres			Résultat part du Groupe	Capitaux propres part du Groupe	Capitaux propres participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
						Écarts actuariels	Réserves de conversion (2)	Variation de juste valeur des instruments financiers				
(en millions d'euros)												
Capitaux propres IFRS au 31 décembre 2018	4 046	17	2 003	2 286	-	(35)	(109)	615	726	9 549	119	9 668
Affectation du résultat 2018	-	-	125	601	-	-	-	-	(726)	0	0	0
Distributions	-	-	(327)	(0)	-	-	-	-	-	(327)	(11)	(337)
Augmentation de capital	585	215	-	-	-	-	-	-	-	800	-	800
Emissions / Remboursements des titres subordonnés instruments de capitaux propres	-	-	-	-	744	-	-	-	-	744	-	744
Rémunération des titres subordonnés instruments de capitaux propres	-	-	-	(29)	-	-	-	-	-	(29)	-	(29)
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	585	215	(202)	572	744	-	-	-	(726)	1 188	(11)	1 178
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	181	-	181	4	184
Résultat au 31 décembre 2019	-	-	-	-	-	-	-	-	780	780	5	786
Sous-total	-	-	-	-	-	-	-	181	780	961	9	970
Effet des acquisitions et des cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-	(0)	-	-	-	(0)	-	(0)	0	(0)
Quote part dans les variations des capitaux propres des entreprises associées mises en équivalence	-	-	-	8	-	(6)	(9)	177	-	170	-	170
Autres variations	-	-	0	(160)	0	2	-	(4)	-	(162)	(41)	(203)
Capitaux propres IFRS au 31 décembre 2019	4 632	231	1 801	2 706	744	(39)	(117)	968	780	11 707	76	11 783
Affectation du résultat 2019	-	-	289	492	-	-	-	-	(780)	-	-	-
Distributions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(552)	(552)
Augmentation de capital	1 954	15	-	2 059	-	-	-	-	-	4 027	1 725	5 752
Emissions / Remboursements des titres subordonnés instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Rémunération des titres subordonnés instruments de capitaux propres	-	-	-	(68)	-	-	-	-	-	(68)	(23)	(90)
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	1 954	15	289	2 483	-	-	-	-	(780)	3 959	1 150	5 110
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	-	(7)	(367)	672	-	298	(97)	201
Résultat au 31 décembre 2020	-	-	-	-	-	-	-	-	4 155	4 155	533	4 688
Sous-total	-	-	-	-	-	(7)	(367)	672	4 155	4 453	436	4 889
Quote part dans les variations des capitaux propres des entreprises associées mises en équivalence	-	-	-	(18)	-	21	117	(780)	-	(660)	2	(658)
Effet des acquisitions et des cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-	78	0	(1)	11	(1)	-	88	160	247
Effet de la prise de contrôle du Groupe CNP Assurances (3)	-	-	-	(3)	-	(84)	-	87	-	0	10 997	10 997
Autres variations (4)	-	-	(110)	188	(0)	(0)	0	(35)	(0)	44	33	76
Capitaux propres IFRS au 31 décembre 2020	6 585	246	1 980	5 434	744	(110)	(357)	912	4 155	19 590	12 854	32 444

(1) Au 31 décembre 2020, le capital de La Banque Postale est composé de 80 309 149 actions d'une valeur nominale de 82 euros.

(2) Les réserves de conversion proviennent des filiales étrangères consolidées par les groupes CNP Assurances et AEW SA.

(3) Les impacts au 31 décembre 2020 de l'intégration de CNP Assurances sont détaillés dans la note 3 "Regroupement d'entreprises".

(4) Les autres variations proviennent principalement des puts sur minoritaires avec un impact au 31 décembre 2020 de +49 millions d'euros sur les capitaux propres groupe et -7 millions d'euros sur les participations ne donnant pas le contrôle.

Tableau des flux de trésorerie nette

Le tableau des flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les activités d'investissement représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et des immobilisations corporelles et incorporelles.

Les activités de financement résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres, les dettes subordonnées ainsi que l'acquisition des participations ne donnant pas le contrôle.

Les activités opérationnelles comprennent les flux qui ne relèvent pas des deux autres catégories. Elles sont représentatives des activités génératrices de produits du groupe La Banque Postale.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

(en millions d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Résultat avant impôts	5 107	1 059
+/- Dotations nettes aux amortissements sur immobilisations corporelles et incorporelles	789	264
- Variations des écarts d'acquisition et dépréciations des autres immobilisations	(4 463)	(0)
+/- Dotations nettes aux provisions et dépréciations	842	(7)
+/- Dotations nettes aux provisions techniques d'assurance	1 105	-
+/- Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	(690)	(282)
+/- Pertes nettes / gains des activités d'investissement	1 616	0
+/- Autres mouvements	6 798	(288)
= Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	5 997	(313)
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	2 440	13 593
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	20 734	(17 708)
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	(9 864)	8 578
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	(416)	357
- Impôts versés	(746)	(248)
Augmentation (Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	12 148	4 572
TOTAL FLUX NETS DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉS PAR L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE (A)	23 252	5 317
+/- Flux liés aux actifs financiers et aux participations	1 234	(248)
+/- Flux liés aux immeubles de placement	(82)	-
+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(1 462)	(293)
TOTAL FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (B)	(311)	(542)
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	(651)	378
+/- Autres flux de trésorerie provenant des activités de financement	259	(41)
TOTAL FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (C)	(392)	337
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)	103	-
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A+B+C+D)	22 652	5 112
Trésorerie et équivalents trésorerie à l'ouverture	21 606	16 494
Caisse, banques centrales (actif et passif)	22 412	2 007
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	(807)	14 487
Trésorerie et équivalents trésorerie à la clôture	44 258	21 606
Caisse, banques centrales (actif et passif)	1 783	22 412
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	42 475	(807)
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	22 652	5 112

5.2 NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

NOTE 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER

1.1 Faits marquants de la période

1.1.1 Création d'un grand pôle financier public

Les opérations relatives à la constitution du grand pôle financier public ont été finalisées le 4 mars 2020. A l'issue de cette opération, la Banque Postale détenait 62,13% du capital de CNP Assurances. La description et les impacts de cette opération sur les comptes consolidés au 31 décembre 2020 sont détaillés dans la note 3 « Regroupement d'entreprises ».

1.1.2 Impacts de la crise Covid-19

Les informations relatives aux incidences de la crise Covid-19 sur le groupe La Banque Postale et leurs impacts comptables sont détaillés dans la note « 4.1 Impacts de la crise COVID-19 ».

1.1.3 Rachat des participations ne donnant pas le contrôle de La Banque Postale Assurances IARD

La Banque Postale a acquis le 7 avril 2020 la participation de 35% de Groupama dans la société La Banque Postale Assurances IARD. Le groupe détient dorénavant 100% du capital de la Société déjà consolidée par intégration globale. Cette acquisition s'est traduite par le rachat de 9.399.950 titres à Groupama pour un montant de 167 millions d'euros. Une dette de put sur minoritaires était enregistrée dans les comptes de La Banque Postale au 31 décembre 2019 pour un montant de 170 millions d'euros. Le débouclage de l'acquisition génère un impact positif sur les capitaux propres de 3 millions d'euros.

1.1.4 Emission de 3 obligations subordonnées

Le 30 juin 2020, CNP Assurances a finalisé une émission de titres de dette subordonnée pour un montant de 750 millions d'euros à échéance 30 juin 2051, portant intérêt fixe de 2,5 % jusqu'au 30 juin 2031.

Le 26 octobre 2020, La Banque Postale a émis une obligation de dette subordonnée pour un montant de 500 millions d'euros. Le titre d'une maturité de 10,25 ans est assorti d'un call à l'année 5,25 et d'un coupon fixe de 0,875 % (refixé pour les 5 années résiduelles en cas de non rappel à l'année 5,25).

Le 8 décembre 2020, CNP Assurances a finalisé une émission de titres de dette pour un montant de 500 millions d'euros arrivant à maturité le 8 mars 2028 et portant intérêt fixe de 0,375 %.

Ces émissions répondent aux critères de classification en instruments de dettes en normes IFRS.

1.1.5 Mise en commun des activités de gestion de taux et assurantielle des filiales des groupes La Banque Postale et Natixis

Le 31 octobre 2020, La Banque Postale et Natixis ont finalisé l'accord de rapprochement des activités de gestion de taux et assurantielle annoncé en décembre 2019. Il marque la création d'un leader de la gestion d'actifs en Europe, avec plus de 430 milliards d'euros d'encours gérés et plus de 590 milliards d'euros administrés à travers sa plateforme de services à fin septembre 2020.

Ce rapprochement a été réalisé par la création d'une structure commune sous contrôle conjoint (Ostrum Asset Management), détenue à 45% par La Banque Postale et à 55% par Natixis dans le cadre d'une gouvernance équilibrée. Ostrum Asset Management est mise en équivalence dans les comptes consolidés de La Banque Postale. En contrepartie de sa participation dans la nouvelle structure, La Banque Postale Management a apporté un ensemble d'actifs et de passifs, se traduisant par un impact de 63,2 millions d'euros sur le résultat consolidé part du groupe au 31 décembre 2020.

1.1.6 Partenariat au Brésil entre CNP Assurances et Caixa Seguridade

Le 30 décembre 2020, CNP Assurances et Caixa Seguridade, filiale de Caixa Econômica Federal (CEF), ont signé un accord de distribution exclusive jusqu'en 2046, portant sur les produits de prévoyance, d'assurance emprunteur consommation et de retraite au Brésil.

Conformément aux dispositions contractuelles, cet accord a été mis en œuvre à travers une nouvelle société d'assurance commune créée à cet effet. Les droits de vote dans cette nouvelle société sont répartis à hauteur de 51 % pour CNP Assurances et 49 % pour Caixa Seguridade, et les droits économiques à hauteur de 40 % pour CNP Assurances et 60 % pour Caixa Seguridade.

Conformément aux termes contractuels, Caixa Seguros Holding (CSH) a transféré en date du 30 décembre 2020 les portefeuilles d'assurance afférents aux produits inclus dans le périmètre de l'accord à la nouvelle société d'assurance commune.

Les dispositions principales de l'accord sont les suivantes :

- le Groupe bénéficie de la distribution exclusive des produits retraite, prévoyance et emprunteur consommation au Brésil dans le réseau de CEF jusqu'au 13 février 2046 ;
- en contrepartie, le Groupe a versé en date du 30 décembre 2020 un montant (upfront fee) de 7 milliards de réaux brésiliens (soit 1,1 milliard d'euros) ;
- l'accord prévoit en outre des mécanismes incitatifs à la surperformance en termes de volumes et rentabilité sur les 5 premières années, sous forme de versements complémentaires, plafonnés à 0,8 milliard de réaux brésiliens en part du Groupe aux bornes de CNP Assurances en valeur au 31 décembre 2020.

Le closing de l'opération a eu lieu en date du 30 décembre 2020.

Les impacts de cet accord sur les états financiers du Groupe au 31 décembre 2020 sont les suivants :

- Comptabilisation à l'actif d'une immobilisation incorporelle pour un montant de 3 milliards d'euros, amortissable linéairement sur la durée du contrat ;
- Comptabilisation au passif d'intérêts minoritaires pour un montant de 1,8 milliard d'euros ;
- Intégration globale de la nouvelle filiale créée ;
- Les compléments de prix ne sont pas provisionnés au 31 décembre 2020.

1.1.7 Conclusion d'un accord de partenariat au Brésil entre CNP Assurances et Caixa Seguridade sur le segment consórcio

CNP Assurances a conclu avec Caixa Seguridade un protocole d'accord, qui donnera lieu à la signature d'un accord de distribution exclusive avec Caixa Seguridade d'une durée de vingt ans dans le réseau de Caixa Econômica Federal au Brésil, portant sur le produit consórcio notamment dans les secteurs de l'immobilier et de l'automobile. Ce nouvel accord arrive en complément de celui signé en août 2018 (et amendé en septembre 2019) sur les produits de prévoyance, d'assurance emprunteur consommation et de retraite (vida, prestamista, previdência).

Le nouvel accord de distribution sera mis en œuvre à travers une société constituée à cet effet, laquelle aura un management et une gouvernance partagés entre CNP Assurances et Caixa Seguridade ; CNP Assurances détiendra 50,01% des actions ordinaires avec droits de vote ; Caixa Seguridade détiendra 49,99% des actions ordinaires avec droits de vote et 100% des actions de préférence sans droit de vote ; il en résultera une répartition des droits économiques à hauteur de 25% pour CNP Assurances et 75% pour Caixa Seguridade.

L'accord prévoit le paiement par CNP Assurances d'un montant fixe de 250 millions de réaux brésiliens à effectuer à la réalisation de la transaction.

La réalisation de la transaction reste soumise à différentes conditions suspensives, dont notamment l'obtention des autorisations des autorités réglementaires compétentes requises en matière bancaire et de concurrence. Sous réserve de l'obtention de ces autorisations, le closing de l'opération devrait intervenir au plus tard le 30 mars 2021.

1.2 Événements postérieurs à la clôture

Le groupe La Banque Postale n'a pas identifié d'événements postérieurs à la clôture.

NOTE 2 PRINCIPALES RÈGLES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION DES COMPTES CONSOLIDÉS

2.1 Cadre réglementaire

En application du règlement CE n° 1606/2002 du 19 juillet 2002 imposant aux entreprises dont les titres de dettes sont admis à la cote d'un marché réglementé d'appliquer le référentiel établi par l'International Accounting Standard Board (IASB), le Groupe La Banque Postale établit, depuis le 1^{er} janvier 2007, ses comptes consolidés en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'approuvé par l'Union Européenne (version dite carve out), en utilisant certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Le référentiel intégral des normes adoptées au sein de l'Union européenne peut être consulté sur le site internet de la Commission Européenne à l'adresse suivante :

https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting_fr

Le Groupe La Banque Postale applique également le règlement ANC 2016-09 du 2 décembre 2016, venant transposer en droit comptable français certaines dispositions de la directive européenne 2013/34 et relatif aux opérations à mentionner en annexes des comptes consolidés établis selon les normes internationales.

Les comptes consolidés sont présentés en millions d'euros.

Présentation des états financiers

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le Groupe utilise le format d'états de synthèse proposé par la recommandation n°2017-02 du 02 juin 2017 de l'Autorité des Normes Comptables. Le Groupe a choisi de présenter les informations spécifiques aux activités d'assurance en annexe selon l'option proposée par la recommandation.

2.2 Normes et interprétations appliquées par le Groupe à compter du 1^{er} janvier 2020

Par rapport aux comptes consolidés établis au 31 décembre 2019, le Groupe a mis en œuvre les normes et interprétations suivantes, d'application obligatoire au sein de l'Union Européenne à compter du 1^{er} janvier 2020 :

Normes ou Interprétations	Date d'adoption par l'UE
Amendement, Modifications des références au cadre conceptuel dans les normes IFRS	29 novembre 2019
Amendements à IAS 1 et IAS 8, Définition de la matérialité	29 novembre 2019
Amendement à IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7 « Réforme des taux d'intérêt de référence » dit phase 1*	15 janvier 2020
Amendements à IFRS 3, Définition d'une activité	22 avril 2020
Amendement à IFRS 16, Allègements de loyer liés à la Covid 19	9 octobre 2020

* déjà appliqué par anticipation au 31/12/2019

Le Groupe avait appliqué par anticipation pour l'arrêté au 31 décembre 2019 l'amendement à IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7 « réforme des taux d'intérêt de référence », adopté en janvier 2020 par l'UE, que nous nommerons « Amendement IBOR de septembre 2019 ». Dans le cadre de la nouvelle réglementation sur les taux de référence visant à remplacer les taux interbancaires IBOR par de nouveaux taux, cet amendement permet d'appliquer des exemptions notamment au titre de l'évaluation de l'efficacité des relations de couverture. L'objectif est de ne pas déqualifier les relations de couverture du seul fait des incertitudes sur l'échéance et les méthodes de transition des taux de référence, tant que les anciens taux ne sont pas supprimés et les contrats ne sont pas modifiés. L'amendement s'applique jusqu'à ce que les incertitudes sur les flux disparaissent ou que la relation de couverture soit arrêtée.

Les autres normes et interprétations applicables au 1^{er} janvier 2020 sont sans impact significatif sur les comptes du groupe La Banque Postale au 31 décembre 2020.

Par ailleurs, à compter du 1^{er} janvier 2020, le Groupe La Banque Postale applique les dispositions transitoires de la norme IFRS 9 en matière de comptabilité de couverture.

La norme IFRS 9 s'applique à toutes les relations de couverture, à l'exception des couvertures de juste valeur sur base de portefeuille du risque de taux d'intérêt d'actifs ou de passifs financiers (« macro-couvertures de juste valeur »). Pour ces dernières, et conformément aux possibilités offertes par la norme IFRS 9, le Groupe continue d'appliquer les dispositions du règlement n°2086/2004 de la Commission Européenne adoptant la norme IAS 39 à l'exception de certaines dispositions permettant d'élire aux relations de couverture de juste valeur certaines des opérations de macro couverture réalisées dans le cadre de la gestion actif-passif (incluant notamment les dépôts à vue de la clientèle).

Le principe général des dispositions d'IFRS 9 en matière de comptabilité de couverture est une application prospective, sans retraitement des comparatifs. IFRS 9 prévoit des exceptions à ce principe et requiert une application rétrospective de la norme pour la comptabilisation de la valeur temps des options en coût de la couverture (comptabilisation en autres éléments du résultat global) lorsque seules leurs valeurs intrinsèques ont été désignées comme instruments de couverture.

Au 1^{er} janvier 2020, le Groupe La Banque Postale ne réalisait aucune couverture affectée à l'aide d'achat d'options en ne désignant que la valeur intrinsèque comme instrument de couverture.

Toutes les relations de couverture affectée reconnues sous IAS 39 ont continué à l'être et ont été maintenues sous IFRS 9. Leur maintien n'a pas nécessité de rééquilibrage significatif et aucun impact résultat n'a été constaté au 1er janvier 2020.

Le Groupe La Banque Postale a revu ses relations de couverture de juste valeur réalisées à l'aide de swaps de devises afin d'exclure le basis de change de l'instrument déclaré en couverture et le comptabiliser au sein des autres éléments du résultat global, en tant que coût de la couverture. Conformément à l'option laissée par la norme IFRS 9, ce retraitement est réalisé de manière rétrospective. Les impacts de ce retraitement sont non significatifs au 1er janvier 2020 (le montant du basis de change à comptabiliser au sein des autres éléments du résultat global est évalué à 98 milliers d'euros).

Dans le cadre de l'application de la norme IFRS 16 « Contrats de location », l'IFRS IC avait confirmé, lors de sa réunion du 26 novembre 2019, l'approche applicable concernant la durée du bail à retenir pour les contrats à durée indéterminée pouvant être résiliés sous respect d'un préavis par le bailleur et/ou le preneur. Il convient d'apprécier la durée raisonnablement certaine du contrat en tenant compte des pénalités selon une approche économique plutôt que juridique. Ainsi, tant que l'une des parties a une incitation économique à ne pas résilier le contrat (i.e. qu'elle encourt une pénalité plus que négligeable en cas de résiliation), le contrat est exécutoire.

Au 31 décembre 2019, La Banque Postale était en cours de revue des durées retenues pour ces baux. Au 31 décembre 2020, cette revue est terminée : La Banque Postale a peu de contrats en tacite reconduction et les pratiques actuelles sont jugées conformes à la décision de l'IFRS IC.

L'amendement à la norme IFRS 16 « Contrats de location » a été publié par l'IASB le 28 mai 2020, en réponse à la crise Covid-19. Il offre aux preneurs (et non aux bailleurs) la faculté de s'exempter d'évaluer si un allègement de loyers lié au Covid-19 est une modification de contrat.

L'amendement conduit en pratique les preneurs à comptabiliser les allègements de loyers liés au Covid-19 comme s'il ne s'agissait pas d'une modification de contrat. Cela revient ainsi à reconnaître l'impact de l'allègement de loyers dans le résultat de la période des preneurs (loyer variable négatif), et non à l'étaler sur la durée résiduelle du contrat. Le droit d'utilisation n'est quant à lui pas impacté et son amortissement se poursuit sans changement. Cet amendement est sans impact pour le Groupe La Banque Postale, non concerné par les allègements de loyers.

2.3 Normes et interprétations non encore appliquées

L'IASB et l'IFRIC ont publié des normes et des interprétations qui ne sont pas d'application obligatoire au 31 décembre 2020. Les normes ou interprétations publiées par l'IASB mais non encore adoptées par l'Union Européenne n'entreront en vigueur de manière obligatoire qu'à partir de cette adoption.

Normes ou Interprétations	Date d'adoption par l'Union Européenne	Date d'entrée en vigueur (1)
Amendement Amendements IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16, Réforme des taux de référence, phase 2	13 janvier 2021	1 ^{er} janvier 2021
Amendement IFRS 4, Prolongation de l'exemption temporaire à l'application d'IFRS 9	15 décembre 2020	1 ^{er} janvier 2021
Amendement à IAS 1, Présentation des états financiers : classement des dettes en courant ou non courant	Non adopté	1 ^{er} janvier 2022
Amendement à IAS 37, Contrats déficitaires – coût d'exécution du contrat	Non adopté	1 ^{er} janvier 2022
Amendement à IFRS 3, Référence au Cadre conceptuel	Non adopté	1 ^{er} janvier 2022
Amélioration des IFRS cycle 2018-2020, normes concernées : IFRS 1, Filiale devenant un nouvel adoptant IFRS 9, Décomptabilisation d'un passif financier : frais et commissions à intégrer dans le test de 10% IFRS 16, Avantages incitatifs à la location	Non adopté	1 ^{er} janvier 2022
Amendement à IFRS 10 et IAS 28, Vente ou apport d'actifs entre un investisseur et une entité associée ou une coentreprise	Non adopté	Différée
Amendement à IAS 16, Immobilisations corporelles – Produits antérieurs à l'utilisation prévue	Non adopté	1 ^{er} janvier 2022
IFRS 17, Contrats d'assurance	Non adopté	1 ^{er} janvier 2023

(1) Sous réserves d'adoption par l'Union Européenne. Applicable à compter des exercices ouverts au :

(2) Un nouveau report de 1 an a été accordé pour une application au 01.01.2023 au lieu du 01.01.2021 prévu initialement.

La norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » a été publiée par l'IASB le 18 mai 2017. Elle devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2023, suite aux reports successifs accordés en novembre 2018, en mars 2020 et en juin 2020 sous réserve d'adoption par l'Union européenne.

La norme IFRS 17 définit les nouvelles règles de reconnaissance, d'évaluation et de présentation des contrats d'assurance qui entrent dans son champ d'application. Le modèle général d'évaluation des contrats présentés au passif reposera sur une approche par blocs « Building Blocks Approach » (BBA), modèle général qui consiste en une agrégation de trois composantes :

- Les passifs d'assurance seront valorisés en valeur actuelle (Cash flow futurs actualisés) ;
- Une marge pour risque afin de tenir compte de l'incertitude relative à ces flux futurs ;
- Une marge de service contractuelle qui représente le bénéfice non acquis par l'assureur, libérée au fil du temps en fonction du service rendu par l'assureur à l'assuré.

La norme IFRS 17 propose également deux autres approches : une approche simplifiée Premium Allocation Approach (PAA) et une approche adaptée du modèle général nommé Variable Fee Approach (VFA) obligatoire pour les contrats participatifs directs.

En 2019, le Groupe a réalisé une étude de cadrage afin d'identifier les principaux enjeux de l'application de la norme en termes financiers, de processus de clôture comptable et d'adaptation des systèmes d'information pour les compagnies d'assurances du Groupe La Banque Postale. Du fait de la prise de contrôle du Groupe CNP Assurances en mars 2020, et du poids important de l'assurance dans les comptes de la Banque, le Groupe La Banque Postale a mené une première phase d'étude d'impacts de la norme IFRS 17, au cours du dernier trimestre 2020 avec pour objectifs :

- De prendre connaissance des projets IFRS 17 des filiales d'assurances (CNP Assurances et filiales historiques) ;

- D'identifier les principaux enjeux liés à l'application de la nouvelle norme au niveau de la Banque ;
- De structurer le Programme IFRS 17 au sein du Groupe La Banque Postale.

A l'issue de la phase de cadrage, une feuille de route détaillée du Programme IFRS 17 du Groupe La Banque Postale sur les exercices 2021 et 2022 et la gouvernance associée ont été définies afin d'être en mesure de produire les premiers comptes dans la nouvelle norme en 2023.

2.4. Recours à des estimations et au jugement

La préparation des états financiers exige la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur. Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des gestionnaires et des préparateurs notamment lors de l'évaluation en juste valeur des instruments financiers et lors du calcul des dépréciations et provisions pour risque de crédit.

Les réalisations futures dépendent de nombreux facteurs : fluctuation des taux d'intérêt et de change, conjoncture économique, modification de la réglementation ou de la législation, etc...de sorte que les résultats définitifs des opérations concernées pourront être différents de ces estimations et avoir une incidence sur les comptes.

Principales évaluations nécessitant la formulation d'hypothèses et d'estimations :

- l'évaluation des instruments financiers qui ne sont pas cotés sur des marchés organisés fait appel à des modèles utilisant des données de marché observables pour la plupart des instruments négociés de gré à gré. La détermination de la valorisation de certains instruments complexes non traités sur un marché actif repose sur des techniques d'évaluation qui dans certains cas intègrent des paramètres jugés non observables ;
- la détermination de la valeur de marché des titres de participation non cotés ;
- l'évaluation des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût et pour lesquels une information sur la juste valeur doit être donnée en annexe ;
- les évaluations opérées au titre du risque de crédit : les provisions calculées selon IFRS 9 font appel à des estimations de probabilité de défaillance et de taux de perte et, de façon plus large, au jugement d'expert (cf. Note 4) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux avantages sociaux futurs qui sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel, d'évolution des salaires ;
- l'évaluation des provisions autres que liées au risque de crédit fait également par nature l'objet d'estimations, s'agissant de passifs dont l'échéance ou le montant ne sont pas fixés de façon précise, dont il est probable ou certain qu'ils provoqueront une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de ceux-ci. En particulier, l'évaluation de la provision Epargne Logement utilise des hypothèses d'évolution des comportements clients fondées sur des observations historiques ne préjugant pas nécessairement de l'avenir ;
- la valeur des écarts d'acquisition constatés lors des regroupements d'entreprises ;
- les tests de dépréciation des écarts d'acquisition qui intègrent par construction un certain nombre d'hypothèses ;
- la mesure de l'efficacité des couvertures mises en place qui nécessite la formulation d'hypothèses sur l'évolution des risques couverts et d'estimations de leur impact sur la relation de couverture ;
- la valorisation des engagements de rachat des minoritaires ;
- la détermination des provisions techniques des sociétés d'assurance et de la participation aux bénéfices différée ;
- les portefeuilles de contrats de sociétés d'assurances acquises, les relations clientèle et les contrats de distribution.

Enfin, la crise sanitaire subie depuis mars dernier a eu des incidences sur l'activité du Groupe et sur les modalités d'estimation des risques, en particulier du risque de crédit. Les principaux impacts de la crise COVID-19 sont exposés dans la note 4.

2.5 Principes d'élaboration des comptes consolidés

2.5.1 Détermination du périmètre de consolidation

Les comptes consolidés regroupent les comptes de La Banque Postale, les comptes consolidés des sous-groupes et les comptes des filiales et participations contrôlées ou sous influence notable arrêtés au 31 décembre 2020 dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés de l'ensemble. Les entités exclues bien que répondant à des critères de contrôles sont écartées dès lors qu'elles sont considérées comme non significatives au regard de trois critères non cumulatifs correspondant à un pourcentage exprimé sur le bilan, le produit net bancaire et le résultat net, mais également en fonction de leurs trajectoires financières pluriannuelles.

2.5.2 Méthodes de consolidation

Le périmètre des droits de vote pris en considération pour apprécier la nature du contrôle exercé par le Groupe comprend l'existence et l'effet de droits de vote potentiels substantifs, comme par exemple de droits de vote potentiels qui pourraient être exercés pour prendre une décision relative à des activités pertinentes au cours de la prochaine assemblée générale.

Les méthodes de consolidation sont appliquées selon la nature du contrôle exercé par La Banque Postale sur les entités.

Contrôle exclusif

Les filiales et entités structurées contrôlées par le Groupe sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

Une entité structurée est créée spécifiquement pour gérer une opération ou un groupe d'opérations similaires et conçue de telle manière que les droits de vote ou droits de vote similaires ne sont pas déterminants pour établir le contrôle de l'entité. Elles sont consolidées dès lors qu'elles sont en substance contrôlées par le Groupe, même en l'absence de lien en capital.

En application d'IFRS 10, l'analyse du contrôle est identique à celle menée pour une filiale.

Le contrôle exercé sur une filiale ou une entité structurée s'apprécie sur la base des trois critères suivants :

- le pouvoir de diriger les activités clés de la filiale, par exemple via des droits de vote ou d'autres droits ;
- l'exposition ou le droit à des rendements variables provenant de la filiale et
- la capacité d'affecter ces rendements via le pouvoir exercé sur la filiale.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont présentées séparément dans le résultat consolidé, ainsi que dans le bilan consolidé au sein des capitaux propres. La détermination des participations ne donnant pas le contrôle tient compte le cas échéant des actions préférentielles cumulatives et des titres super subordonnés en circulation émis par les filiales et classées comme des instruments de capitaux propres, dès lors qu'ils sont détenus par des entreprises hors du Groupe.

Contrôle conjoint

Les partenariats dans lesquels le Groupe exerce un contrôle conjoint avec d'autres partenaires sont comptabilisés selon la méthode de mise en équivalence s'il s'agit d'une coentreprise ou à hauteur de la quote-part de ses intérêts propres détenus, s'il s'agit d'une opération conjointe.

Le Groupe exerce un contrôle conjoint sur un partenariat lorsque les décisions concernant les activités pertinentes de l'entité requièrent, contractuellement, le consentement unanime de chacun des partenaires.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel chacun des partenaires dispose d'un droit sur une quote-part de l'actif net de l'entité.

Une opération conjointe est un partenariat dans lequel les partenaires disposent de droits directs sur les actifs et des obligations sur les passifs de l'entité. Une opération conjointe est consolidée à hauteur des quotes-parts d'actifs, de passifs, de produits et de charges contrôlées par le Groupe.

Influence notable

Les sociétés dans lesquelles le Groupe détient une influence notable sont consolidées par la méthode de la mise en équivalence.

L'influence notable est définie comme le pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une filiale sans en détenir le contrôle. Elle peut notamment résulter d'une représentation dans les organes de direction ou de surveillance, de la participation aux décisions stratégiques, de l'existence d'opérations interentreprises importantes, de l'échange de personnel de direction, de liens de dépendance technique. Elle est présumée à partir du moment où le Groupe détient, directement ou indirectement, au moins 20 % des droits de vote.

Les variations de capitaux propres des sociétés mises en équivalence sont comptabilisées à l'actif du bilan sous la rubrique « Participations dans les sociétés mises en équivalence » et au passif du bilan sous la rubrique de capitaux propres appropriée. L'écart d'acquisition constaté sur une société consolidée par mise en équivalence figure également dans la rubrique « Participations dans les sociétés mises en équivalence ».

2.5.3 Règles de consolidation

Retraitements et éliminations

Les retraitements et reclassements nécessaires afin de rendre les comptes de l'ensemble des filiales consolidées conformes aux principes comptables du Groupe sont effectués.

Les comptes réciproques, ainsi que les produits et charges résultant d'opérations internes au Groupe et ayant une influence significative sur les états financiers consolidés sont éliminés.

Conversion des états financiers des filiales étrangères

Pour les entités dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro, les comptes du bilan des filiales étrangères sont convertis au cours de change en vigueur à la clôture.

Les produits et charges du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période.

La différence de conversion qui résulte de l'évolution des taux de change sur le capital, les réserves et le résultat est portée en « Gains ou pertes latents ou différés – Ecart de conversion ».

Lors de l'établissement de ses premiers comptes consolidés en conformité avec le référentiel IFRS, le Groupe a fait usage de l'option offerte par la norme IFRS 1 permettant le transfert en réserves consolidées des écarts de conversion cumulés à cette date. Cette option s'est appliquée uniquement aux entités étrangères du groupe CNP Assurances devenu premier adoptant des normes IFRS lors de l'exercice 2005. En cas de cession ultérieure de ces entités le résultat de cession ne comprendra que la reprise des écarts de conversion générés à partir du 1er janvier 2006.

Regroupements d'entreprises

Les regroupements d'entreprises réalisés avant le 1er janvier 2010 ont été traités par le Groupe selon la méthode de l'acquisition, en fonction des dispositions de la version initiale de la norme IFRS 3.

Les regroupements d'entreprises réalisés depuis le 1er janvier 2010 sont traités par le Groupe selon la méthode de l'acquisition, en application d'IFRS 3 révisée. Les regroupements d'entreprises réalisés avant le 1er janvier 2010 n'ont pas été retraités des effets de la mise en œuvre d'IFRS 3 révisée qui est d'application prospective.

Le coût d'acquisition est déterminé comme le total des justes valeurs, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus et des instruments de capitaux propres émis en échange du contrôle de l'entreprise acquise. Les ajustements de prix éventuels sont intégrés dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur estimable à la date d'acquisition et réévalués à chaque date d'arrêté, les ajustements ultérieurs sont enregistrés en résultat.

Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables des entités acquises sont enregistrés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Les passifs éventuels de l'entité acquise ne sont comptabilisés au bilan consolidé que dès lors qu'ils sont représentatifs d'une obligation actuelle à la date du regroupement et que leur juste valeur peut être estimée de manière fiable.

Les participations ne donnant pas le contrôle peuvent, en date de prise de contrôle, être évaluées soit à leur juste valeur soit à leur quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise. Le choix entre ces deux traitements est effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Les coûts directement attribuables à l'opération de regroupement constituent une transaction séparée et sont enregistrés en résultat.

L'écart positif entre la somme du coût d'acquisition de l'entité, des participations ne donnant pas le contrôle et la juste valeur de l'éventuelle quote-part antérieurement détenue et l'actif net réévalué est inscrit à l'actif du bilan consolidé dans la rubrique « Ecart d'acquisition »; en cas d'écart négatif celui-ci est immédiatement rapporté au résultat.

Les écarts d'acquisition, n'étant pas imposables fiscalement, ne sont pas soumis à calcul d'impôts différés.

Les analyses nécessaires à l'évaluation initiale de ces éléments et leur correction éventuelle peuvent intervenir dans un délai de douze mois à compter de la date d'acquisition.

Les écarts d'acquisition sont maintenus au bilan à leur coût historique dans la devise de référence de la filiale acquise et convertis sur la base du cours de change officiel à la date de clôture.

Ils font l'objet d'une revue régulière par le Groupe et de tests de dépréciation et ce, au minimum une fois par an et dès l'apparition d'indices de pertes de valeur.

Lorsque la valeur recouvrable du sous-jacent, définie comme la valeur la plus élevée entre la valeur de marché et la valeur d'utilité de l'entité concernée, est inférieure à sa valeur comptable, une dépréciation irréversible est enregistrée en résultat.

La valeur comptable des écarts d'acquisition des entreprises associées est intégrée à la valeur de mise en équivalence.

Lors d'un rachat d'actions de minoritaires d'une filiale alors que le contrôle est déjà établi, le nouvel écart d'acquisition, correspondant à la différence entre le coût d'acquisition total pour le lot complémentaire et la quote-part de situation nette rachetée est comptabilisé en déduction des capitaux propres s'il est positif et en augmentation des capitaux propres s'il est négatif. De même, une baisse du pourcentage d'intérêt du Groupe dans une entité restant contrôlée de manière exclusive est traitée comme une transaction au sein des capitaux propres.

A la date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue dans cette dernière est réévaluée à sa valeur de marché en contrepartie du compte de résultat.

Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale

Les participations ne donnant pas le contrôle intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

En l'état actuel des textes, les normes IFRS 10 « Etats financiers consolidés » et IAS 32 « Instruments financiers : informations à fournir et présentation » conduisent le Groupe à enregistrer au titre des engagements de rachat des participations ne donnant pas le contrôle une dette avec pour contrepartie une réduction des participations ne donnant pas le contrôle. Le Groupe a choisi d'enregistrer en moins des capitaux propres l'écart entre le montant de l'engagement et les participations ne donnant pas le contrôle, représentant la contrepartie de la dette.

Les variations ultérieures sont comptabilisées dans les réserves part du groupe.

La quote-part de résultat afférente aux actionnaires minoritaires détenteurs des options de rachat est présentée au compte de résultat consolidé en « Participations ne donnant pas le contrôle ».

Intégration des activités d'assurance

Les actifs et passifs financiers des filiales d'assurance intégrées globalement sont évalués et comptabilisés selon les dispositions de la norme IFRS 9, et présentés selon l'approche par superposition (cf. Note 7.3 Impact de l'application de l'approche par superposition pour les entités d'assurance du Groupe La Banque Postale).

L'approche par superposition vise à remédier aux conséquences comptables temporaires du décalage entre la date d'entrée en vigueur de la norme IFRS 9 et celle de la nouvelle norme sur les contrats d'assurance remplaçant la norme IFRS 4 (IFRS 17). Elle permet en effet d'éliminer du compte de résultat une partie des non-concordances comptables supplémentaires et de la volatilité temporaire que pourrait engendrer une application de la norme IFRS 9 avant l'entrée en vigueur de la norme IFRS 17.

Cette approche consiste à reclasser, pour les actifs financiers désignés, leurs impacts au compte de résultat vers les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres pour que le montant présenté en compte de résultat corresponde à celui qui aurait été présenté en compte de résultat si la norme IAS 39 avait été appliquée.

En attendant la future Norme Assurance IFRS 17, les filiales continuent d'appliquer la norme IFRS 4 aux contrats suivants :

- les contrats d'assurance comportant un aléa pour l'assuré. Cette catégorie recouvre les contrats de prévoyance, retraite, dommages aux biens et les contrats d'épargne en unités de compte avec garantie plancher ;
- les contrats financiers émis par l'assureur comportant un élément de participation aux bénéfices (PB) discrétionnaires. Cette catégorie recouvre les contrats en euros avec participation aux bénéfices discrétionnaire et les contrats en unités de compte comportant des supports en euros avec participation aux bénéfices discrétionnaire.

Les règles de valorisation des provisions techniques définies par le référentiel local, conformément aux dispositions d'IFRS 4, sont maintenues sur ces deux types de contrat.

Les contrats financiers relevant de la norme IFRS 9 correspondent aux contrats d'investissement sans participation aux bénéfices discrétionnaires : contrat d'épargne en unités de comptes sans support euros et sans garantie plancher.

En application des principes de la comptabilité « reflet » définis par la norme IFRS 4, une provision pour participation aux bénéfices différée est comptabilisée sur les contrats d'assurance avec participation aux bénéfices discrétionnaire. Elle est déterminée de sorte à refléter les droits potentiels des assurés sur les plus-values latentes relatives aux instruments financiers valorisés en juste valeur ou leurs participations potentielles aux pertes en cas de moins-values latentes.

A chaque arrêté, les entreprises d'assurance du Groupe intégrées globalement mettent en œuvre un test de suffisance des passifs qui consiste à vérifier que les passifs d'assurance comptabilisés, nets de coûts d'acquisition différés et d'actifs incorporels liés, sont suffisants en utilisant les estimations actuelles de flux de trésorerie futurs issus des contrats d'assurance et des contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire.

Provisions techniques et mathématiques

Les provisions techniques reflètent les engagements vis-à-vis des assurés.

- Les provisions mathématiques des contrats en euros correspondent à la différence de valeur actuelle des engagements de l'assureur et de l'assuré.

Les provisions d'assurance vie sont constituées sur la base de taux d'actualisation au plus égaux aux taux de rendement prévisionnels, prudemment estimés, des actifs affectés à leur représentation.

L'actualisation des engagements est effectuée en retenant un taux au plus égal au taux du tarif du contrat concerné et en utilisant les tables de mortalité réglementaires ou les tables d'expérience si elles sont plus prudentes. En matière de taux d'actualisation de rentes, il est tenu compte des conséquences de la baisse des taux d'intérêts, lorsque le taux du tarif est jugé trop élevé par rapport aux perspectives attendues de réinvestissement.

Les provisions mathématiques des contrats exprimés en unités de compte sont évaluées sur la base des actifs servant de support à ces contrats. Les gains ou pertes résultant de la réévaluation de ces derniers sont portés au compte de résultat afin de neutraliser l'impact de la variation des provisions techniques.

- Les provisions pour égalisation contractuelles sont constituées pour faire face aux charges exceptionnelles afférentes aux opérations garantissant les risques dus à des éléments naturels, le risque atomique, les risques de responsabilité civile dus à la pollution, les risques spatiaux, les risques liés au transport aérien, et les risques liés aux attentats et au terrorisme.
- Les autres provisions comprennent notamment des provisions pour sinistres à payer. L'évaluation de ces provisions est fondée sur la valeur estimée des dépenses prévisibles nettes d'éventuels recours à recevoir.

Participation aux bénéfices différée

La majorité des contrats financiers émis par les filiales d'assurance-vie du Groupe contient une clause de participation discrétionnaire des assurés aux bénéfices.

La clause de participation discrétionnaire octroie aux souscripteurs des contrats d'assurance vie le droit de recevoir, en plus de la rémunération garantie, une quote-part des résultats financiers réalisés. Pour ces contrats, en application des principes de la « comptabilité reflet » définis par la norme IFRS 4, la provision pour participation aux bénéfices différée est ajustée pour refléter les droits des assurés sur les plus-values latentes ou leur participation aux pertes sur les moins-values latentes relatives aux instruments financiers valorisés en juste valeur. La quote-part de plus-values revenant aux assurés est déterminée selon les caractéristiques des contrats susceptibles de bénéficier de ces plus-values.

Le montant de la participation aux bénéfices différée nette issue de la comptabilité reflet est comptabilisé, soit au passif (participation aux bénéfices différée passive nette), soit à l'actif du bilan (participation aux bénéfices différée active nette) suivant la situation de l'entité considérée.

La participation aux bénéfices différée, lorsqu'elle est active, est soumise à un test de recouvrabilité. Ce test vise à démontrer que son montant, dans le contexte de continuité d'exploitation dans lequel s'inscrit le Groupe, est recouvrable sur des participations aux bénéfices futurs ou latents et ne conduit pas à une insuffisance des engagements comptabilisés par le Groupe par rapport à ces engagements économiques. Ce test de recouvrabilité est mené en utilisant les estimations actuelles de flux de trésorerie futurs issus des contrats. La réalisation de ce test repose sur les outils de modélisation de gestion actif/passif des filiales concernées et permet d'évaluer les engagements dans un grand nombre de scénarios économiques par une approche stochastique.

Conformément à la recommandation du Conseil National de la Comptabilité (CNC) du 19 décembre 2008 relative aux modalités de reconnaissance des participations aux bénéfices différées actives, la recouvrabilité de la participation aux bénéfices active est confortée par l'appréciation prudente de la capacité de détention des actifs, notamment en matière de collecte future dans les flux prévisionnels.

De même, la capacité d'absorption par les rendements futurs des moins-values latentes a été testée dans un environnement de rachats défavorable jamais encore connu.

2.5.4 Opérations en devises

Pour rappel, selon IAS 21, les actifs et passifs monétaires correspondent aux actifs et aux passifs devant être reçus ou payés pour un montant en numéraire déterminé ou déterminable, par exemple un prêt ou une obligation basique. Par nature, un instrument de capitaux propres sera un actif non monétaire.

A la date de clôture, les actifs et passifs monétaires libellés en devises comptabilisés au coût amorti ou en juste valeur par les réserves recyclables sont convertis en euros, monnaie de fonctionnement du Groupe, au cours de clôture. Les écarts de change latents ou réalisés sont enregistrés en résultat.

Les actifs libellés en devises comptabilisés en juste valeur par le résultat sont convertis au cours de change à la date de clôture. Les écarts de change relatifs à ces actifs sont comptabilisés globalement en résultat avec les autres variations de valeur du titre.

Les éléments non monétaires libellés en devises comptabilisés en capitaux propres non recyclables sont convertis au cours de change en date de clôture. Les gains ou les pertes de change relatifs à ces titres sont enregistrés en capitaux propres non recyclables. Dans ce cas, en cas de cession, les plus ou moins-values de change ne pourront pas être recyclées par le résultat.

Depuis le 1^{er} juillet 2018, l'Argentine est considérée comme une économie hyperinflationniste.

En conséquence, la norme IAS 29 « Information financière dans les économies hyperinflationnantes » prévoit le retraitement des états financiers des entités dont la monnaie fonctionnelle est le peso argentin.

2.5.5 Informations sectorielles

Conformément à IFRS 8, les secteurs opérationnels retenus sont conformes au format de l'information contenue dans les *reportings* internes, revus par le comité exécutif du groupe La Banque Postale (assimilé au principal décideur opérationnel défini par IFRS 8).

Le Groupe est géré en 3 pôles d'activité distincts :

- le Pôle Banque de Détail qui regroupe les activités de banque ou d'établissements de crédit ainsi que les SCI détenant les immeubles d'exploitation et la holding du Groupe ;
- le Pôle Gestion d'actifs qui regroupe les sociétés de gestion des OPCVM du Groupe ainsi que la gestion sous mandat de la clientèle patrimoniale ;
- le Pôle Assurance qui regroupe les sociétés d'assurance dommage, prévoyance, vie et santé, individuelle ou collective.

Ce Pôle fait l'objet d'une segmentation géographique fondée notamment sur, d'une part, une organisation multicritère en lien avec les priorités stratégiques du Pôle (géographiques, activités, réseaux) et, d'autre part, une allocation des goodwill à des Unités Génératrices de Trésorerie principalement géographiques.

Les trois segments géographiques sont :

- France ;
- Amérique latine ;

- Europe Hors France.

Les informations sectorielles de l'Annexe sont présentées sans réallocation de fonds propres ni de rémunération de ces fonds propres. Les résultats sectoriels sont présentés en ventilant les charges et produits du secteur interne et externe à chaque secteur. L'impôt présenté est l'impôt réel de chaque secteur. Les éventuelles dépréciations d'écart d'acquisition sont présentées dans le secteur de l'entité concernée. Les éléments d'actifs et de passifs sont présentés après élimination des opérations réciproques.

2.6 Règles de présentation et d'évaluation

2.6.1 Actifs et passifs financiers

2.6.1.1 Principes généraux de comptabilisation des actifs et passifs financiers

Comptabilisation initiale

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur minorée ou majorée des coûts de transaction directement imputables à l'acquisition (à l'exception des actifs et passifs financiers comptabilisés à la juste valeur en contrepartie du résultat pour lesquels les coûts de transactions sont comptabilisés en produits ou en charges au moment de la comptabilisation initiale).

En pratique, la juste valeur sera le plus souvent le prix de vente ou de transaction de l'instrument financier.

Date d'enregistrement initiale

Les titres sont inscrits au bilan en date de règlement-livraison tandis que les instruments financiers dérivés sont enregistrés en date de négociation. Les variations de juste valeur entre la date de négociation et la date de règlement-livraison sont enregistrées en résultat.

Les prêts et créances sont enregistrés au bilan en date de décaissement.

Distinction entre instruments de dette et instruments de capitaux propres

Un instrument de dette constitue une obligation contractuelle de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou d'échanger des instruments.

Un instrument de capitaux propres est un contrat mettant en évidence un intérêt résiduel dans l'actif net d'une entité, sans obligation contractuelle de remettre des liquidités ou d'échanger des instruments.

2.6.1.2 Comptabilisation des actifs financiers

Selon IFRS 9, la classification d'un actif financier est effectuée en fonction des modèles de gestion définis par l'entité et des caractéristiques de ses flux de trésorerie contractuels (critère du «Prêt basique»).

Modèles de gestion

Un modèle de gestion correspond à la manière dont est géré collectivement un groupe d'actifs financiers pour générer des revenus. Son objectif est de traduire au mieux les pratiques de gestion des actifs concernés. Il est identifié au sein du Groupe à partir des faits objectifs qui peuvent être observés comme l'analyse de l'organisation du métier, de ses systèmes d'information, de ses rapports internes, de son mode de suivi des risques, ou encore de ses décisions de gestion passées (historiques de cessions par exemple).

Il convient de distinguer trois types de modèles de gestion :

- i. Un modèle qui consiste à collecter les flux contractuels des actifs (modèle « Collecte »).
- ii. Un modèle qui consiste à collecter les flux contractuels des actifs et effectuer des cessions (modèle « Collecte et Vente »).
- iii. Un modèle particulier aux autres actifs financiers, notamment ceux gérés à des fins de transaction.

L'identification d'un modèle de gestion est accompagnée d'une documentation au sein de chaque métier du Groupe.

Un changement de modèle de gestion est par nature très rare. En effet, les changements de modèles de gestion doivent être décidés par la direction des métiers en accord avec la Direction Générale au vu des évolutions internes ou externes, significatives au regard de l'activité et observables par les parties externes. Ainsi un changement de modèle de gestion ne peut correspondre qu'à l'arrêt ou au lancement d'une activité significative. Il peut s'agir par exemple d'une cession de ligne de métier gérée auparavant selon le modèle « Collecte » : dans ce cas, l'entité ne commercialise plus ce type d'instruments financiers et reclasse l'ensemble des actifs concernés dans un modèle de gestion de type « Transaction ».

Le reclassement des instruments de dette respectant le test « SPPI » est obligatoire en cas de changement de modèle de gestion et interdit dans tous les autres cas.

Ce reclassement doit être effectué de manière prospective, sans retraiter le bilan ni le compte de résultat des périodes précédentes.

Par ailleurs, le reclassement doit avoir lieu en date d'ouverture du premier exercice commençant après la date effective du changement de modèle de gestion.

Critère du « prêt basique » ou test « SPPI »

L'objectif du critère SPPI est de s'assurer que les flux de trésorerie contractuels générés par l'instrument sont uniquement composés de flux de remboursement en principal et de versement d'intérêts sur le principal restant dû. En d'autres termes, l'instrument doit être un « prêt basique ».

Le principal est défini comme la juste valeur de l'instrument financier au moment de sa comptabilisation initiale au bilan.

Les intérêts peuvent comprendre plusieurs composantes dont :

- iv. La rémunération perçue au titre du temps qui passe ou « la valeur-temps de l'argent »
- v. La rémunération du risque de crédit encouru sur le montant prêté
- vi. La rémunération venant compenser les coûts de la liquidité ou coûts administratifs, et
- vii. La marge commerciale

Les actifs financiers respectant le critère du « prêt basique » sont des instruments de dette qui comprennent notamment les crédits classiques, des obligations à taux fixe et à taux variable ainsi que les créances commerciales.

Les actifs financiers ne respectant pas le critère du « prêt basique » incluent notamment les instruments de dette tels que les OPCVM ou les titres structurés.

Les instruments dérivés et les instruments de capitaux propres de type actions ou titres de participation non consolidés ne respectent pas par nature le critère du « prêt basique ».

Selon IFRS 9, les actifs financiers sont classés dans une des quatre catégories décrites ci-dessous :

2.6.1.2.1 Actifs financiers au coût amorti

Les instruments de dette dont les flux contractuels sont uniquement constitués de paiements de principal et d'intérêts sur le principal restant dû (critère du « Prêt basique » ou « test SPPI ») sont classés au coût amorti si l'objectif du modèle de gestion consiste à conserver ces actifs financiers pour collecter les flux de trésorerie contractuels.

L'objectif du modèle de gestion « Collecte des flux contractuels » est de détenir les actifs sur une longue durée ou jusqu'à maturité pour en percevoir les flux contractuels. Dans ce modèle de gestion, les cessions ne doivent pas intervenir ou très peu. Certaines cessions sont toutefois autorisées (les cessions réalisées dans le cadre d'une augmentation du risque de crédit, les cessions proches de la maturité de l'instrument, les cessions fréquentes mais peu significatives ainsi que les cessions isolées même si elles sont significatives).

Les actifs financiers au coût amorti sont comptabilisés, après leur comptabilisation initiale, en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif et entrent dans le champ d'application de la dépréciation selon IFRS 9.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs estimés sur la durée de vie attendue d'un actif financier à la juste valeur initiale de l'actif financier. Il inclut les coûts de transaction et les produits accessoires (frais de dossier, commissions d'engagement dès lors que le tirage est plus probable qu'improbable ou de participation) ainsi que toutes autres surcotes ou décotes. Il s'agit d'un taux actuariel.

Cette catégorie d'actifs financiers comprend au sein du Groupe l'essentiel des prêts et créances à la clientèle et aux établissements de crédit, ainsi que la plupart des titres entrant dans le cadre d'investissement des activités bancaires.

2.6.1.2.2 Actifs financiers à la juste valeur par les capitaux propres recyclables

Les instruments de dette dont les flux contractuels sont uniquement constitués de paiements de principal et d'intérêts sur le principal restant dû (critère du « Prêt basique » ou « test SPPI ») sont classés à la juste valeur par capitaux propres recyclables si l'objectif du modèle de gestion est de détenir ces actifs financiers pour collecter les flux de trésorerie contractuels et de vendre les actifs.

Ces actifs sont comptabilisés lors de leur inscription initiale au bilan à leur juste valeur et entrent dans le champ d'application de la dépréciation selon IFRS 9.

Cette catégorie d'instruments financiers présente la particularité d'être valorisée au bilan à la juste valeur, mais de présenter en compte de résultat les impacts d'une valorisation au coût amorti. Les variations de juste valeur sont enregistrées en réserves recyclables, ce qui assure l'équilibre entre les deux modes de comptabilisation au bilan et au compte de résultat.

C'est notamment le cas pour la comptabilisation des dépréciations. Le compte de résultat est impacté de toute variation à la hausse (charge) ou à la baisse (produit) du montant de dépréciation. La contrepartie de ces mouvements est enregistrée au sein des réserves recyclables.

Lors de la cession de ces titres, les gains ou pertes latents antérieurement constatés en capitaux propres sont recyclés en compte de résultat au sein des « Gains ou pertes nets sur actifs financiers en juste valeur par les capitaux propres recyclables ».

2.6.1.2.3 Actifs financiers à la juste valeur par contrepartie des réserves non recyclables

En ce qui concerne les placements dans des instruments de capitaux propres qui ne sont pas détenus à des fins de transaction, la norme IFRS 9 offre l'option irrévocable, en date de première comptabilisation de chaque instrument, de les classer en juste valeur par le biais des capitaux propres non recyclables.

Dans ce cas, les gains ou les pertes latents comptabilisés en capitaux propres ne sont pas recyclés en résultat en cas de cession. Seuls les éventuels dividendes relatifs à ces titres impactent le compte de résultat. Le Groupe a choisi de classer dans cette catégorie ses titres de participations non consolidés, à l'exception des titres Visa.

Par ailleurs, en cas de cession, le groupe a choisi de reclasser en réserves au 1^{er} janvier de l'exercice suivant la part de réserves non recyclables correspondant à l'éventuelle plus ou moins-value de cession constatée.

2.6.1.2.4 Actifs financiers à la juste valeur par contrepartie du compte de résultat

La catégorie « Actifs financiers à la juste valeur par contrepartie du résultat » est la catégorie par défaut selon IFRS 9.

Elle comprend les titres de dette ne correspondant pas aux critères du prêt « basique » (par exemple les OPCVM) ainsi que les instruments de capitaux propres qui ne sont pas classés dans la catégorie Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables.

Cette catégorie englobe par ailleurs les actifs financiers, y compris les dérivés actifs, détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis avec l'intention de les revendre à brève échéance. Elle comprend notamment au sein du Groupe les crédits aux collectivités locales éligibles à des cessions à Caffil.

Les variations de juste valeur des actifs financiers classés dans cette rubrique sont enregistrées au compte de résultat.

2.6.1.2.5 Dépréciation des actifs financiers

La méthodologie de provisionnement définie par IFRS 9 est orientée vers un modèle de dépréciation pour risque de crédit lié à des pertes attendues et non plus seulement fondé sur le risque avéré.

La norme IFRS 9 définit un modèle de provisionnement qui s'applique à tous les actifs financiers présentant un risque de contrepartie (hors instruments de capitaux propres) non réévalués à la juste valeur par résultat, et notamment à tous les actifs financiers au coût amorti et en juste valeur par les réserves recyclables. Ce modèle s'applique également aux créances de location, aux engagements de prêts et aux garanties financières.

Ainsi, des dépréciations correspondant aux « pertes de crédit attendues à un an » sont constatées sur les actifs comptabilisés au coût amorti et en juste valeur par les réserves recyclables dès leur entrée au bilan, tant qu'ils ne présentent pas de dégradation significative du risque de crédit. Les « pertes de crédit à un an » correspondent aux pertes totales encourues en cas de défaut, pondérées par la probabilité de défaut à un an. Les encours concernés relèvent du « Bucket 1 ».

Les encours pour lesquels une dégradation significative de la qualité de crédit a été identifiée depuis leur date de première comptabilisation font l'objet d'une dépréciation à hauteur des « pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument ». Les « pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument » correspondent aux pertes totales encourues en cas de défaut, pondérées par la probabilité de défaut sur la durée de vie attendue de l'instrument. Ces encours relèvent du « Bucket 2 ».

Les actifs financiers se retrouvant en situation de défaut sont déclassés en « Bucket 3 » et font l'objet d'une dépréciation à hauteur des pertes de crédit estimées à terminaison.

Les modalités de dépréciation des encours en défaut ont été ajustées pour tenir compte du contexte de crise Covid-19. Ces ajustements sont décrits dans la note 4.1.3 Impact de la crise sur l'évaluation du risque de crédit.

Dégradation significative du risque de crédit

La dégradation du risque de crédit est une notion relative, et non absolue. Cette approche relative implique donc de pouvoir suivre l'évolution de la qualité de crédit dans le temps.

Le Groupe s'appuie sur un certain nombre d'indicateurs (principes décrits au sein de la note 4) afin de détecter les éventuelles dégradations de la qualité de crédit d'une contrepartie.

Méthodologie de provisionnement du bucket 1 et du bucket 2

Les pertes de crédit attendues correspondent à la différence entre les flux de trésorerie que l'entité est en droit de recevoir en vertu des dispositions contractuelles et les flux de trésorerie que l'entité s'attend à recouvrer, actualisés au taux d'intérêt effectif de l'actif financier.

Les flux de trésorerie que l'entité est en droit de recevoir tiennent compte de toutes les modalités contractuelles de l'instrument financier sur sa durée de vie attendue (par exemple les options de remboursement anticipé, de prorogation...), et incluent les flux de trésorerie provenant de l'exercice des garanties contractuelles.

Les pertes de crédit attendues sont estimées selon la probabilité de défaut de la contrepartie. La probabilité de défaut correspond à la probabilité que le débiteur fasse défaut dans un horizon de temps donné.

Dans le cadre du « Bucket 1 », l'horizon de temps est annuel. Dans le cadre du « Bucket 2 », l'horizon de temps est la durée de vie de l'instrument.

Au sein du groupe, la dépréciation sur les crédits est statistique (par catégories homogènes présentant des caractéristiques de risques similaires), avec une possibilité d'ajustement à dire d'expert dans certains cas, en particulier pour les crédits octroyés aux personnes morales.

Par ailleurs, conformément aux dispositions d'IFRS 9, les pertes de crédit attendues sont déterminées selon une méthodologie qui intègre les informations raisonnables et justifiables sur des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions de la conjoncture économique à venir (notion de « Forward looking »).

La composante « forward-looking » est obtenue au travers d'une approche comportant trois scénarios modélisés. La dépréciation finale correspond à la moyenne pondérée par la probabilité d'occurrence de chaque scénario.

Prêts en défaut relevant du « bucket 3 »

La norme IFRS 9 n'impose aucune définition du défaut. Au contraire elle incite à retenir une définition cohérente avec celle retenue par l'entité dans le cadre de sa politique de gestion des risques.

Les orientations de l'Autorité Bancaire Européenne (ABE) sur l'application de la définition du défaut au titre de l'article 178 du règlement (UE) n° 575/2013, applicables à compter du 1er janvier 2021, et les dispositions du règlement (UE) 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatives au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicables au plus tard au 31 décembre 2020, vont renforcer la cohérence des pratiques des établissements de crédit européens dans l'identification des encours en défaut.

La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sain avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Le Groupe La Banque Postale applique ces nouvelles dispositions pour l'identification des encours en défaut de l'exercice 2020. Les précisions apportées pour l'identification des encours en défaut demeurent cohérentes avec les critères d'appréciation du caractère déprécié des encours classés en « bucket 3 » en application des dispositions de la norme IFRS 9 relatives à la reconnaissance des pertes attendues pour risque de crédit. Les changements induits par l'application des nouvelles dispositions relatives aux encours en défaut n'ont pas d'effet significatif.

Par ailleurs, au-delà de l'identification des encours en défaut fondée sur des critères d'impayés en application de la réglementation, un actif financier est considéré en défaut lorsqu'il présente un événement de crédit révélateur de difficultés financières.

Le Groupe considère comme une indication objective de passage en défaut :

- L'existence d'un ou plusieurs impayés de plus de trois mois ;
- Une demande de plan de surendettement auprès de la Banque de France même sans incident de paiement ;
- L'existence de procédures contentieuses ;

- Les créances considérées comme « très risquées » au regard de sa politique de gestion des risques.

- Périmètre des crédits immobiliers

Les encours en défaut sont pondérés par le paramètre de la « meilleure estimation de la perte anticipée sur l'exposition en défaut » ajusté pour la comptabilité de certains éléments (notamment suppression des surpondérations prises en compte dans les analyses de suivi des risques comme l'effet d'un ralentissement économique par exemple). Ce paramètre est déterminé en fonction de la durée du défaut et du type de garantie.

En cas de réappréciation de prêts immobiliers dépréciés, les provisions peuvent être reprises intégralement ou partiellement et les créances sorties du « Bucket 3 » lorsque la totalité des impayés est régularisée et lorsque les paiements ont repris de manière régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles depuis au moins trois mois consécutifs.

- Périmètre du crédit-bail et des prêts aux personnes morales

Sur ce périmètre, le provisionnement spécifique des encours est suivi mensuellement et est ajusté à dire d'expert le cas échéant. Une dépréciation est alors constatée à hauteur de la différence entre la valeur comptable et les flux attendus actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine, déterminés en tenant compte de la situation financière du débiteur et de la valeur actuelle des garanties reçues. La sortie du « Bucket 3 » peut être effective après une période probatoire correspondant à une période sans incident de crédit (90 jours, sauf pour les crédits restructurés pour lesquels la période probatoire pour sortir du B3 est de 12 mois).

Sur l'ensemble des périmètres, le montant de cette dépréciation est comptabilisé en « Coût du risque » au compte de résultat et la valeur de l'actif financier est réduite par la constitution d'une dépréciation¹.

Par application du principe de contagion, la totalité des encours d'un même titulaire est provisionnée dès lors qu'une créance sur ce titulaire est dépréciée dans le Groupe.

Passage en pertes

Un passage en pertes consiste à réduire la valeur comptable brute d'un actif financier dès lors qu'il n'y a plus d'attente raisonnable de recouvrement de tout ou partie de cet actif ou lorsqu'il a fait l'objet d'un abandon total ou partiel.

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, le Groupe La Banque Postale le détermine avec sa Direction des risques, en fonction de sa connaissance du dossier (ancienneté du défaut, taux de provisionnement, montant en jeu, absence de récupérations récentes ou autres

¹ Concernant les garanties financières données et les engagements de financement qui entrent dans le champ d'application de la Dépréciation selon IFRS 9, se reporter aux paragraphes concernés pour les spécificités de comptabilisation (provisions enregistrées au passif).

caractéristiques propres). Il intervient lorsque l'ensemble des voies de recouvrement possibles a été étudié et épuisé.

Opérations de restructuration

Les créances restructurées sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions financières d'origine du fait de difficultés financières de l'emprunteur.

Les restructurations sont définies selon deux principaux critères:

- Des concessions par l'établissement
- Des difficultés financières de l'emprunteur

La décote de taux constatée lors de la restructuration d'une créance est enregistrée en coût du risque et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle correspond à la différence entre la valeur nominale de la créance avant la restructuration et la valeur actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine des nouveaux flux futurs attendus. La décote est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

L'éventuel abandon en capital est constaté directement en résultat.

2.6.1.2.6 Décomptabilisation d'actifs financiers

Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie attachés à l'actif financier arrivent à expiration ou lorsque ces droits et la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété ont été transférés à un tiers.

Lorsque certains risques et avantages ont été transférés, et tant que le contrôle est conservé sur l'actif financier, celui-ci est maintenu au bilan dans la mesure de l'implication continue dans l'actif concerné.

Au sein du Groupe, l'essentiel des renégociations de crédit aboutit à une décomptabilisation, les droits contractuels étant substantiellement modifiés.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Le Groupe enregistre un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti et non en juste valeur.

Chez le cessionnaire il n'y a pas de comptabilisation des actifs reçus mais comptabilisation d'une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées. Lors des arrêts suivants les titres continuent d'être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance figure en valeur nominale dans les prêts et créances.

Opérations de prêts de titres

Les prêts /emprunts de titres ne peuvent pas être assimilés à un transfert d'actif financier au sens IFRS. Ces opérations ne peuvent donc donner lieu à une décomptabilisation des titres prêtés. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés suivant les règles de celle-ci.

2.6.1.3 Dettes financières

2.6.1.3.1 Principe général de classement des dettes financières

Tous les passifs financiers sont par défaut classés dans la catégorie au coût amorti.

En date de clôture, ces dettes sont ainsi évaluées selon la méthode du taux d'intérêt effectif et enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit », en « Dettes envers la clientèle », en « Dettes représentées par un titre » ou en « Dettes subordonnées » sauf si elles ont fait l'objet d'une couverture en juste valeur.

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit et dettes envers la clientèle sont ventilées d'après leur durée initiale ou leur nature : dettes à vue (dépôts à vue, comptes ordinaires) ou à terme (compte d'épargne à régime spécial). Ces dettes comprennent les titres donnés en pension livrée et les valeurs données en pension.

Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont constituées des émissions de titres de créances négociables effectuées par La Banque Postale.

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées comprennent les dettes dont le remboursement, en cas de liquidation du débiteur, n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers privilégiés ou chirographaires. Ces dettes sont valorisées selon la méthode du coût amorti sauf si elles font l'objet d'une couverture en juste valeur.

2.6.1.3.2 Passifs financiers à la juste valeur par le résultat

Les passifs comptabilisés dans cette catégorie correspondent aux passifs financiers détenus à des fins de transaction, y compris les dérivés passifs, ainsi qu'aux passifs que le Groupe a désignés dès l'origine pour être évalués en juste valeur en contrepartie du compte de résultat en application de l'option offerte par la norme IFRS 9, sous réserve du respect des conditions suivantes :

- Elimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Le Groupe évalue ainsi à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat certaines émissions structurées ;
- Groupe de passifs financiers dont la gestion et l'évaluation de la performance se font à la juste valeur ;
- Passifs financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés non étroitement liés.

Le traitement comptable des passifs financiers pour lesquels cette option est exercée est le suivant :

- Les variations de juste valeur de ces passifs sont comptabilisées en résultat excepté la part relative au risque de crédit propre du Groupe.
- Les variations de juste valeur relatives à la composante risque de crédit propre du Groupe sont comptabilisées en réserves non recyclables. Cette partie ne pourra donc pas être recyclée en résultat en cas de remboursement anticipé de la dette.

2.6.1.3.3 Distinction entre dettes et capitaux propres : Titres super subordonnés à durée indéterminée

Les titres subordonnés sont classés en instruments de dettes ou de capitaux propres en fonction notamment de l'analyse de leurs caractéristiques et plus spécifiquement en fonction de leur mode de rémunération selon qu'il est discrétionnaire ou non.

Lorsque les titres subordonnés émis répondent aux critères de classement en « Instruments de capitaux propres », les coupons sont traités comme des dividendes venant en diminution des capitaux propres. Les distributions de coupons correspondant à des distributions de résultat, l'impôt différé actif, représentatif d'une économie d'impôt, est comptabilisé en résultat conformément à IAS 12 et aux clarifications apportées dans le cadre de la procédure annuelle d'amélioration des normes IFRS (Cycle 2015-2017).

Toutes les autres obligations, perpétuelles ou remboursables, notamment celles présentant une échéance de remboursement, sont classées en dettes subordonnées en application de la norme IAS 32.

2.6.1.3.4 Passifs financiers comportant des dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un passif hybride. Il est extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément lorsque, dès l'initiation du contrat, ses caractéristiques économiques et les risques associés ne sont pas étroitement liés à ceux du contrat hôte sauf dans le cas où le passif hybride est évalué dans son ensemble en juste valeur par le résultat. Cette catégorie de passifs comprend notamment au sein du Groupe les émissions structurées (Indexation Euro Stoxx).

2.6.1.3.5 Reclassement de passifs financiers

Le classement d'un passif financier déterminé en date de première comptabilisation est définitif et aucun reclassement ultérieur n'est autorisé.

2.6.1.3.6 Décomptabilisation des passifs financiers

Les passifs financiers sont décomptabilisés lorsque l'obligation contractuelle est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

2.6.1.4 Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- Sa valeur fluctue en fonction d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix de matières premières, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable appelée sous-jacent;
- Il requiert un investissement initial net faible ou nul ou plus faible qu'un instrument financier non dérivé pour avoir la même sensibilité à la variation du sous-jacent ;
- Il est dénoué à une date future.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

Dérivés détenus à des fins de transaction

Les dérivés font partie des instruments financiers détenus à des fins de transaction à l'exception des dérivés entrant dans une relation de couverture. Ils sont comptabilisés au bilan parmi les instruments financiers en juste valeur par résultat pour leur juste valeur. Les variations de juste valeur et les intérêts courus ou échus sont comptabilisés parmi les « Gains et pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dérivés de couverture

En attendant l'entrée en vigueur de la norme sur la macro-couverture, IFRS 9 offre la possibilité de différer l'application des nouvelles dispositions relatives à la comptabilité de couverture. Le Groupe a cependant décidé d'appliquer les dispositions relatives à la micro-couverture d'IFRS 9 à compter du 1er janvier 2020. Concernant la macro-couverture, les dispositions de l'Union Européenne relatives à la couverture de juste valeur d'un portefeuille d'éléments de taux d'intérêt continuent à s'appliquer.

Les dérivés de couverture qui satisfont aux critères requis par la norme IFRS 9 (IAS 39 pour la macro-couverture) pour être comptablement qualifiés d'instruments de couverture sont classés dans les catégories « Couverture de juste valeur » ou « Couverture de flux de trésorerie » selon les cas. Ils sont comptabilisés au bilan parmi les « Instruments dérivés de couverture ». Les autres instruments dérivés sont par défaut classés dans les catégories Actifs ou passifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat, même si économiquement, ils ont été souscrits en vue de couvrir une ou plusieurs transactions.

Pour qualifier un instrument financier de dérivé de couverture, le Groupe doit documenter la relation de couverture dès sa mise en place (stratégie de couverture, désignation du risque couvert, de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, méthode d'évaluation de l'efficacité). L'efficacité est appréciée à la mise en place de la couverture et tant qu'elle est en vie, à chaque arrêté.

Selon la nature du risque couvert l'instrument financier dérivé est désigné comme un instrument de couverture de juste valeur, de flux de trésorerie ou de risque de change lié à un investissement net à l'étranger.

Couverture de juste valeur

La couverture de juste valeur permet de couvrir l'exposition aux variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers ; elle est notamment utilisée pour couvrir le risque de taux des actifs et passifs à taux fixe ainsi que les dépôts à vue dans le cadre des possibilités offertes par l'Union Européenne.

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat de manière symétrique à la réévaluation de l'élément couvert. Les gains ou pertes attribuables au risque couvert sont constatés dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat. Les variations de juste valeur de l'élément couvert sont symétriques aux variations de juste valeur de l'instrument de couverture pour la partie efficace. L'éventuelle inefficacité de la couverture est directement inscrite en résultat. La partie correspondant au réescompte de l'instrument financier dérivé est inscrite au compte de résultat en « Produits et charges d'intérêts » symétriquement aux produits et charges d'intérêts relatifs à l'élément couvert.

Dès que l'instrument financier dérivé est cédé, la comptabilité de couverture cesse sur une base prospective : la juste valeur du dérivé est portée dans la catégorie « Actifs financiers à la juste valeur par le résultat » ou « Passifs financiers à la juste valeur par le résultat » tandis que la réévaluation de l'élément couvert est amortie sur la période restant à courir par rapport à la durée de vie initiale de la couverture.

En cas de disparition de l'élément couvert, l'instrument de couverture, n'étant plus qualifié d'instrument de couverture mais continuant d'exister, reste comptabilisé au bilan, à la juste valeur par résultat. Un résultat de cession de l'élément couvert est éventuellement constaté en résultat.

Macrocouverture

Le Groupe applique les dispositions de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne aux opérations de macro-couverture réalisées dans le cadre de la gestion actif passif des positions à taux fixe.

Les instruments de macro-couverture sont pour l'essentiel des swaps de taux désignés en couverture de juste valeur des ressources à taux fixe du groupe.

Le traitement comptable des dérivés de macro-couverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits supra. La réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ».

Couverture de flux de trésorerie

La couverture de flux de trésorerie sert à couvrir l'exposition aux variations des flux de trésorerie d'actifs ou de passifs financiers, d'engagements fermes ou de transactions futures. Elle est notamment utilisée pour couvrir le risque de taux des actifs et passifs à taux révisable.

La part efficace des variations de juste valeur de l'instrument financier dérivé est inscrite dans une ligne spécifique des capitaux propres tandis que la part inefficace est rapportée au résultat en « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

La partie correspondant au réescompte de l'instrument financier dérivé est portée au compte de résultat dans la rubrique « Produits et charges d'intérêts sur opérations de couverture » symétriquement aux produits ou charges d'intérêts relatifs à l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

Dès que l'instrument financier dérivé est cédé, la comptabilité de couverture cesse. Les montants cumulés inscrits en capitaux propres au titre de la réévaluation du dérivé de couverture sont transférés au fur et à mesure en résultat en produits et charges d'intérêts ou rapportés immédiatement en résultat. En cas de disparition de l'élément couvert le dérivé est porté dans la catégorie « Actifs financiers à la juste valeur par le résultat » tandis que la réévaluation de l'élément couvert inscrite dans les capitaux propres est immédiatement constatée en résultat.

Couverture d'un investissement net libellé en devises

Ce type de couverture n'est pas pratiqué par le Groupe.

2.6.1.5 Compensation d'actifs et passifs financiers

Un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan si et seulement si le Groupe a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et

s'il a l'intention soit de régler le montant net soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément. Le droit juridiquement exécutoire doit être irrévocable et doit pouvoir s'exercer en toutes circonstances.

Les opérations de pensions livrées dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme font l'objet d'une compensation au bilan lorsque :

- Elles portent sur la même contrepartie;
- Elles ont les mêmes dates d'échéance fixées dès l'origine ;
- Elles sont réalisées dans la même devise ;
- Elles se dénouent au travers d'un système de règlement / livraison garantissant la livraison des titres contre la réception d'espèces associées;
- Les titres sont déposés chez le même dépositaire.

La compensation concerne essentiellement les opérations de pension réalisées avec la chambre de compensation LCH Clearnet.

2.6.1.6 Détermination de la juste valeur ou valeur de marché

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

Lors de la comptabilisation initiale d'un instrument, sa juste valeur est généralement le prix de transaction.

La norme IFRS 13 préconise en premier lieu l'utilisation d'un prix coté sur un marché actif pour déterminer la juste valeur d'un actif ou d'un passif financier. Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier (multi contribution), d'un négociateur ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles (volume, fourchette de prix) dans des conditions de concurrence normale. En l'absence de marché actif la juste valeur doit être déterminée par utilisation de techniques de valorisation. Ces techniques comprennent l'utilisation de transactions récentes dans un contexte de concurrence normale. Elles reposent sur les données issues du marché, des justes valeurs d'instruments identiques en substance, de modèles d'actualisation de flux ou de valorisation d'options et font appel à des méthodes de valorisation reconnues. L'objectif d'une technique de valorisation est d'établir quel aurait été le prix de l'instrument dans un marché normal. A titre d'exemple, la juste valeur des titres obligataires, des titres à revenu variable et des futures est déterminée en utilisant des prix cotés. L'utilisation de techniques de valorisation faisant référence à des données de marché concerne plus généralement les dérivés de gré à gré, les titres à intérêts précomptés (Billets de Trésorerie, Certificats de dépôts...), les dépôts-repo.

Les instruments financiers sont présentés dans la note 10.2 selon trois niveaux en fonction d'un ordre décroissant d'observabilité des valeurs et paramètres utilisés pour leur valorisation :

- niveau 1 : Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif pour des actifs ou des passifs identiques. Il s'agit notamment des actions cotées et des dérivés sur marchés organisés (futures, options...) ;

Sont ainsi concernés :

- les actions, évaluées en fonction des cours de leur place de cotation de référence ;
 - les OPCVM détenus, évalués à partir de leur valeur liquidative ;
 - les obligations, BTAN, EMTN, BMTN : pour chaque titre, une recherche du cours le plus récent est effectuée sur l'ensemble des places de cotation, que celles-ci correspondent à des bourses officielles, des brokers, des salles de marché, des plates-formes transactionnelles ;
 - les dérivés cotés sur un marché organisé (futures, options, ...)
- niveau 2 : Instruments valorisés à l'aide de données autres que les prix visés au niveau 1 et qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement (à savoir des prix) soit indirectement (à savoir des données dérivées de prix).

Il s'agit d'instruments dont l'évaluation fait appel à des techniques de valorisation utilisant des paramètres observables et des modèles standards ou des instruments qui sont valorisés en se référant à des instruments similaires cotés sur un marché actif.

Cette catégorie comprend :

- certains titres structurés – dont la valorisation repose sur un modèle interne et des paramètres de marchés principalement ;
- les dérivés échangés sur un marché de gré à gré (swaps de taux, caps, ...) dont la valorisation repose un modèle interne et des paramètres de marchés principalement ;
- les titres de dette (obligations, TCN, ...) non cotés sont évalués à partir d'une courbe zéro coupon majorée d'un spread ;
- les immeubles de placement dont l'évaluation est fondée sur les prix de transactions récentes ou sur la valeur locative de biens similaires ;
- tout autre instrument financier traité de gré à gré.

Les titres structurés détenus par le Groupe sont des instruments financiers dont la rémunération est indexée sur des indices, paniers d'actions, fonds alternatifs, taux.

- niveau 3 : Instruments valorisés à l'aide de données non observables sur les marchés. Un paramètre non observable est défini comme un paramètre dont la valeur résulte d'hypothèses qui ne reposent ni sur des prix de transactions observables sur les marchés sur le même instrument à la date de valorisation, ni sur les données de marché observables disponibles à la même date.

Cette catégorie comprend les participations non cotées du Groupe ainsi que certains instruments financiers de titrisation. Les méthodes de valorisation des participations non cotées font appel à des informations non disponibles sur un marché actif. Les principales méthodes employées correspondent à des valorisations par la méthode des multiples, à des comparaisons avec des transactions similaires sur le marché ou par référence à certains critères tels que l'actif net, les perspectives de rentabilité et l'actualisation de cash flows futurs. Ces méthodes de valorisation sont communément utilisées dans la gestion de ces instruments. En outre, certains titres structurés complexes et pour lesquels la valorisation est obtenue par le biais de la contrepartie sont classés dans cette catégorie (titres de FCPR et de FCPI notamment).

Le prix coté dans le cadre d'un actif détenu ou d'un passif à émettre est généralement le prix offert à la vente (bid) et le prix offert à l'achat (ask) lorsqu'il s'agit d'un passif détenu ou d'un actif à acquérir.

La juste valeur des instruments financiers comptabilisés au bilan au coût amorti est présentée en annexe 10.1.

2.6.1.7 Engagements de garantie

Garanties financières

Selon IFRS 9, un contrat répond à la définition d'une garantie financière s'il comporte un principe indemnitaire selon lequel l'émetteur remboursera le bénéficiaire des pertes qu'il aura subies, en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié à effectuer un paiement sur un instrument de dette.

Les garanties financières données sont évaluées à leur juste valeur initiale à la date de mise en place. Elles sont ensuite évaluées ultérieurement au montant le plus élevé entre le montant de l'obligation et le montant initialement enregistré diminué le cas échéant de la commission de garantie.

Par ailleurs, les garanties financières données (qui ne sont pas comptabilisées à la juste valeur par le résultat) entrent dans le champ d'application de la dépréciation d'IFRS 9 et font l'objet d'une provision au passif du bilan. Les mêmes méthodes de « bucketisation » et de provisionnement que celles décrites pour les actifs financiers au coût amorti ou en juste valeur par les réserves recyclables sont appliquées concernant ces encours. La provision est enregistrée en contrepartie du coût du risque.

2.6.1.8 Engagements de financement

Les engagements de financements qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés ne figurent pas au bilan.

Toutefois, de la même manière que les garanties financières données, les engagements de financement (qui ne sont pas considérés comme des dérivés) entrent dans le champ d'application de la dépréciation d'IFRS 9 et font l'objet d'une provision au passif du bilan.

2.6.2 Les contrats de location

Sont qualifiés de contrats de location tous les contrats, quelle que soit la dénomination juridique, portant sur un actif identifié dont l'utilisation est contrôlée par le preneur. Lorsque l'actif n'est pas identifié, le contrat est qualifié de contrat de prestation de services.

2.6.2.1 Contrat de location lorsque le groupe est bailleur

Côté bailleur, les contrats de location sont comptabilisés selon qu'il s'agit d'une location financement ou d'une location simple.

Les opérations de location sont qualifiées d'opérations de location financement lorsqu'elles ont pour effet, en substance, de transférer au locataire les risques et avantages liés à la propriété de l'actif loué. Elles s'analysent comme un financement accordé au preneur pour l'achat d'un bien.

La valeur actuelle des paiements dus au titre du contrat, augmentée le cas échéant de la valeur résiduelle, est enregistrée comme une créance et figure au bilan parmi les prêts et créances sur la clientèle.

Les intérêts compris dans les loyers sont enregistrés au compte de résultat en Intérêts et produits assimilés.

Les loyers perçus sont répartis sur la durée du contrat de location financement en les répartissant en amortissement du capital et en intérêts, de façon à dégager un taux de rentabilité périodique constant sur l'investissement net. Le taux d'intérêt utilisé est le taux d'intérêt implicite du contrat.

Les créances de loyer issues de contrats de location sont par ailleurs soumises à la méthodologie de dépréciation pour risque de crédit définie par IFRS 9.

Les mêmes méthodes de « bucketisation » et de provisionnement que celles décrites pour les actifs financiers au coût amorti ou en juste valeur par les réserves recyclables sont appliquées concernant ces créances. La dépréciation est enregistrée en contrepartie du coût du risque.

2.6.2.2 Contrat de location lorsque le groupe est preneur

Lorsque le groupe est preneur, tous les contrats de location portant sur un actif corporel, dont la durée est supérieure à 12 mois et portant sur des biens corporels d'une valeur unitaire à neuf de plus de 5KEUR sont reconnus à l'actif du bilan au travers d'un droit d'utilisation en contrepartie d'une dette représentative de l'obligation de paiement des loyers.

En date d'effet du contrat, la dette locative est égale à la valeur actualisée des paiements futurs minimaux au titre du contrat sur la durée du contrat.

Ces paiements comprennent les loyers fixes ou variables en fonction d'un taux ou d'un indice, ainsi que les montants que le preneur s'attend à payer à titre de garantie de valeur résiduelle, d'option d'achat ou des pénalités en cas de résiliation du contrat (si la durée retenue intègre l'exercice de cette option de résiliation). Les franchises à recevoir du bailleur sont déduites. La TVA, y compris la TVA non récupérable, ainsi que la taxe foncière sont exclues de l'évaluation de la dette de loyers.

Le taux d'actualisation retenu est soit le taux implicite du contrat, lorsqu'il est disponible, soit le taux amortissable d'endettement marginal du groupe pour la durée du contrat.

La durée de location correspond à la durée non résiliable du contrat ajustée des éventuelles options (prorogation ou résiliation) que le preneur est raisonnablement certain d'exercer. La durée retenue est généralement la durée du bail.

La dette locative est ensuite amortie actuariellement sur la durée de location.

Le droit d'utilisation est également comptabilisé en date d'effet du contrat, au sein des immobilisations corporelles, pour un montant égal à la dette de location, retraité des loyers pré-payés, des coûts directs initiaux engagés pour obtenir le contrat (honoraires, droit au bail,...) ainsi que des coûts de démantèlement des agencements et de remise en état en fin de bail, lorsqu'ils sont précisés dans le contrat.

Il est amorti linéairement sur la durée du contrat.

Des impôts différés sont comptabilisés au titre des différences temporelles des droits d'utilisation et des dettes locatives.

Les contrats de location portant sur des actifs incorporels ne sont pas traités en application d'IFRS 16. Les loyers sont comptabilisés en charges sur la période couverte.

2.6.3 Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles inscrites au bilan correspondent aux immobilisations d'exploitation, c'est-à-dire utilisées à des fins administratives.

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition augmenté des frais d'acquisition directement attribuables et nécessaires à leur mise en état de marche en vue de leur utilisation.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes éventuelles de valeur.

Le montant amortissable d'une immobilisation est déterminé après déduction de sa valeur résiduelle nette des coûts de sortie si elle est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties selon le rythme de consommation estimé des avantages économiques attendus qui correspond généralement à la durée de vie du bien.

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacement à intervalles réguliers, ayant des utilisations différentes ou procurant des avantages économiques selon un rythme différent, chaque élément est comptabilisé séparément dès l'origine et chacun des composants est amorti selon un plan d'amortissement qui lui est propre.

Les immeubles sont ainsi amortis, selon leurs composants, sur des durées comprises entre 10 et 80 ans :

- gros œuvre : 80 ans;
- toitures : 60 ans;
- menuiseries et travaux extérieurs : 40 ans;
- gros équipements : 20 ans;
- petits équipements, agencements : 10 ans.

Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de développement incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet. Ils sont en règle générale amortis entre 3 ans et 7 ans ou 10 ans selon leur durée d'usage.

Les immobilisations amortissables font l'objet de tests de dépréciation lorsqu'à la date de clôture, des indices de pertes de valeur sont identifiés. Les immobilisations non amortissables font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de perte de valeur sont identifiés et au minimum une fois par an.

S'il existe un tel indice de dépréciation, la valeur recouvrable de l'actif est comparée à sa valeur nette comptable. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en compte de résultat ; elle modifie la base amortissable de l'actif de manière prospective. La dépréciation est reprise en cas de modification de l'estimation de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de dépréciation.

Les dotations aux amortissements et les dépréciations sont comptabilisées sous la rubrique « Dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles » du compte de résultat.

Les plus ou moins-values de cession des immobilisations d'exploitation sont enregistrées au compte de résultat sur la ligne « Gains ou pertes nets sur autres actifs ».

Relation clientèle

Dans le cadre de l'acquisition d'activités d'assurance, l'acquéreur doit évaluer à la juste valeur l'avantage offert par la relation clientèle au titre des contrats existants. Ainsi, pour les contrats dont les primes renouvelées peuvent être estimées de manière suffisamment fiable (et qui sont déjà évaluées dans le référentiel MCEV), un actif incorporel est reconnu au titre de la Relation clientèle. Cet actif incorporel est

amorti de manière linéaire par segment selon l'estimation de la durée d'utilité de cet actif ci-dessous, reflétant la consommation des avantages futurs tels que projetés dans la MCEV :

- Epargne UC Italie et prévoyance individuelle Brésil : 10 ans ;
- Prévoyance individuelle France : 15 ans ;
- Retraite individuelle Brésil : 20 ans.

Accords de distribution

La valeur d'un accord de distribution représente la valeur des flux futurs attendus des nouvelles affaires au sein du réseau d'un partenaire couvert par un accord de distribution. Ces actifs incorporels sont estimés en fonction des modalités spécifiques à chaque contrat de distribution ; ils sont amortis sur la durée de vie du contrat de distribution, en prenant en compte leur éventuelle valeur résiduelle.

Les dotations aux amortissements et les dépréciations relatives au portefeuille de contrats des sociétés d'assurance et des accords de distribution sont comptabilisés sous la rubrique « charges des autres activités » du compte de résultat.

Portefeuille de contrats des sociétés d'assurance

Dans le cadre de l'acquisition d'activités d'assurance, l'acquéreur doit évaluer à leur juste valeur les passifs d'assurance assumés et les actifs au titre de contrats d'assurance acquis. En application d'IFRS 4 cette juste valeur peut être présentée en deux composantes :

- Un passif évalué selon les méthodes comptables de l'assureur relatives aux contrats d'assurance qu'il émet ;
- Un actif incorporel, la valeur du Portefeuille acquis de contrats des sociétés d'assurance (« Value of Business Acquired » - VOBA), représentant la différence entre :
 - la juste valeur des droits d'assurance contractuels acquis et des obligations d'assurance prises en charge ;
 - le passif décrit ci-dessus.

Dans le cadre de l'opération de prise de contrôle sur le Groupe CNP, une valeur de portefeuille a été déterminée et comptabilisée au sein des immobilisations incorporelles. Elle est exclue du champ d'application d'IAS 36 et d'IAS 38 (paragraphe 33 IFRS 4).

La valeur de portefeuille est suivie par entité selon 4 sous segments (Epargne euros et retraite, Epargne UC, Emprunteur, Prévoyance individuelle et collective) et amortie sur la durée de vie résiduelle des contrats sur une base reflétant le rythme d'émergence des profits futurs générés par l'actif. Cette durée est déterminée dans le tableau ci-dessous :

En nombre d'années	France	Italie	Brésil	Espagne	Irlande
Epargne Euro et Retraite	[11,9 – 19]	[4,5 – 19]	[3,8 – 12]	[6,3 – 12]	[11,9 – 19]
Epargne UC	10,5	4,8	10,5	7,7	10,5
Emprunteur	5,9	6,4	6,8	3,3	1,7
Prévoyance	[1,3 – 7,5]	[1,3 – 7,5]	[4,8 – 7,1]	[1,3 – 7,1]	[1,3 – 7,5]

2.6.4 Immeubles de placement

Un immeuble de placement est un bien immobilier (terrain ou construction) détenu par le groupe pour en retirer des loyers ou pour valoriser le capital, plutôt que pour l'utiliser dans la production ou la fourniture de biens ou de services ou à des fins administratives ou le vendre dans le cadre de l'activité ordinaire.

Conformément à l'option proposée par IAS 40, le groupe a choisi le modèle d'évaluation au coût pour ses immeubles (dont les principes de comptabilisation sont présentés en note 2.5.4), à l'exception des immeubles supports de contrats en unités de compte, qui sont évalués à la juste valeur.

La juste valeur des immeubles (hors supports de contrats en unités de compte) est par ailleurs communiquée en annexe. Cette juste valeur correspondant à la valeur de réalisation des immeubles et des parts de sociétés immobilières non cotées. Elle est déterminée sur la base d'une expertise quinquennale effectuée par un expert accepté par l'autorité de régulation. Entre deux expertises, la valeur fait l'objet d'une estimation annuelle certifiée par un expert.

Dépréciation des immeubles

À chaque date de clôture, l'existence d'un quelconque indice montrant une perte de valeur est appréciée. Un des indices est une perte de valeur de l'immeuble de plus de 20 % par rapport à son coût. L'existence d'indications de pertes de valeur conduit le groupe à estimer la valeur recouvrable de l'immeuble concerné et à procéder à un test de dépréciation.

La valeur recouvrable est le montant le plus élevé entre la valeur d'utilité et la juste valeur diminuée des coûts de vente, déterminée selon l'expertise annuelle à laquelle procède le groupe pour son patrimoine immobilier. A l'issue du test de dépréciation, si la valeur recouvrable de l'actif est inférieure à sa valeur comptable, une dépréciation doit être comptabilisée. Dans le cas contraire, aucune dépréciation n'est à constater.

2.6.5 Comptes d'épargne à régime spécial

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) proposés à la clientèle de particuliers dans le cadre de la loi du 10 juillet 1965 comportent deux phases : une phase de collecte de ressources sous forme d'épargne rémunérée et une phase d'emploi sous forme de prêts immobiliers.

Ils génèrent des engagements de deux ordres pour l'établissement distributeur :

- obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ouverts avant le 28 février 2011, et à un taux révisable annuellement pour les nouvelles générations ;
- obligation d'octroyer aux clients qui le demandent un crédit à un taux fixé à la signature du contrat.

Ces engagements aux conséquences potentiellement défavorables pour le Groupe font l'objet de provisions présentées au passif du bilan (au poste « Provisions »), dont les variations sont enregistrées en produit net bancaire au sein de la marge d'intérêts.

Les provisions sont estimées sur la base de statistiques comportementales des clients, de données de marché pour chaque génération de plan afin de couvrir les charges futures liées aux conditions potentiellement défavorables de ces produits par rapport aux taux d'intérêt offerts à la clientèle des particuliers pour des produits similaires mais non réglementés en terme de rémunération. Elles ne sont relatives qu'aux seuls engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement existant à la date de calcul de la provision.

Les provisions sont calculées sur chaque génération de plans d'épargne-logement d'une part, sans compensation entre les engagements relatifs à des générations différentes de plans d'épargne-logement, et sur l'ensemble des comptes d'épargne-logement qui constituent une seule et même génération d'autre part.

Sur la phase d'épargne, les engagements provisionnables sont évalués par différence entre les encours d'épargne moyens attendus et les encours d'épargne minimum attendus, ces deux encours étant déterminés statistiquement en tenant compte des observations historiques des comportements effectifs des clients.

Sur la phase crédit, les engagements provisionnables incluent les encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date d'arrêté ainsi que les crédits futurs considérés comme statistiquement probables sur la base des encours au bilan à la date de calcul d'une part et des observations historiques des comportements effectifs des clients d'autre part.

Une provision est constituée dès lors que les résultats futurs prévisionnels actualisés sont négatifs pour une génération donnée.

Ces résultats sont mesurés par référence aux taux offerts à la clientèle particulière pour des instruments d'épargne et de financement équivalents, en cohérence avec la durée de vie estimée des encours et leur date de mise en place.

2.6.6 Provisions

Les provisions enregistrées au passif du bilan, autres que celles afférentes à des risques de crédit ou à des avantages au personnel, représentent des passifs dont l'échéance ou le montant sont incertains. Une provision est constituée lorsque le Groupe a une obligation à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au profit de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Le montant de la sortie de ressources attendue est alors actualisé dès lors que l'effet de cette actualisation présente un caractère significatif.

Les dotations et les reprises de provisions sont enregistrées en résultat dans les rubriques correspondant à la nature des dépenses futures concernées.

2.6.7 Contribution des activités d'assurance

Le Groupe présente les provisions techniques liées aux contrats d'assurance dans un poste spécifique au passif du bilan (note 5.18 Provisions techniques des entreprises d'assurance et comptabilité reflet).

Conformément à la recommandation ANC 2017-02, le Groupe La Banque Postale a choisi de ne pas présenter dans des postes distincts à l'actif du bilan et au compte de résultat les activités d'assurance mais de fournir ces informations dans les postes du bilan et du compte de résultat existants. En complément, une note spécifique assurance est réalisée (note 7 Activités d'assurance).

Actifs d'assurance

Placement d'assurance :

Les placements sont intégrés dans les postes suivants :

- Actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- Titres au coût amorti ;
- Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti ;
- Immeubles de placement : une note spécifique (note 5.11 dans les annexes) a été créée concernant les immeubles de placement suite à l'acquisition de CNP.

Les principes comptables applicables aux actifs financiers sont présentés dans le paragraphe 2.5.1 ci-avant ; les principes comptables applicables aux immeubles de placement sont présentés dans le paragraphe 2.5.5.

Autres actifs liés à l'activité d'assurance :

- La part des réassureurs dans les provisions techniques est intégrée dans le poste « Compte de régularisation actif » (note 5.9).
- Les créances nées d'opérations d'assurance ou de réassurance sont intégrées dans le poste « compte de régularisation actif ».

Passifs relatifs aux contrats d'assurance

Le poste « Provisions techniques des entreprises d'assurance et comptabilité reflet » regroupe notamment :

- Les provisions techniques relatives à des contrats d'assurance (vie, non vie)
Elles sont détaillées dans la note 2.4.3 ci-dessus.
- La participation aux bénéfices différée passive.

Les principes comptables applicables aux passifs relatifs aux contrats d'assurance sont présentés dans le paragraphe 2.4.3 ci-avant.

Les autres passifs d'assurance :

Les dettes nées d'opérations d'assurance ou de réassurance sont intégrées dans le poste « Compte de régularisation passif ». Elles sont principalement constituées de dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires.

Produits et charges liés aux activités d'assurance

- Les produits et charges liés aux placements des activités d'assurance sont intégrés dans les postes du compte de résultat se rapportant au classement des actifs sous-jacents (actifs financiers et immeubles de placement).
- Les produits se rapportant à l'activité d'assurance (primes acquises des contrats d'assurance et des contrats financiers avec ou sans participation aux bénéfices discrétionnaire) sont classés dans la rubrique « Produits des autres activités ».
- Les charges se rapportant à l'activité d'assurance (charges de prestations d'assurance, variation des provisions) sont classées dans la rubrique « Charges des autres activités ».

2.6.8 Produits et charges d'intérêts

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, ainsi que pour les instruments financiers en juste valeur par capitaux propres. Les postes de produits et charges d'intérêt comprennent également les intérêts courus et les intérêts échus des instruments de couverture de juste valeur et des actifs figurant dans la catégorie des instruments de dettes comptabilisés en coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier. Le calcul de ce taux tient compte des commissions reçues ou payées qui font par nature partie intégrante du taux effectif du contrat.

2.6.9 Produits et charges de commissions

Conformément à la norme IFRS 15, les produits de commissions sont reconnus en résultat en fonction des obligations de prestations auxquelles ils se rattachent et de leur réalisation :

- Les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation (commissions sur moyens de paiement).
- Les commissions rémunérant des services ponctuels ou rémunérant un acte important sont intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est réalisée ou l'acte exécuté (commissions sur mandats, commissions sur incidents de paiement).
- Les produits variables de commissions ne peuvent être enregistrés en résultat que s'il est hautement probable que les montants enregistrés ne donneront pas lieu à un ajustement significatif à la baisse.
- Les commissions considérées comme un complément d'intérêt (commissions d'octroi de crédit) font partie intégrante du taux d'intérêt effectif. Ces commissions sont donc comptabilisées parmi les produits et charges d'intérêt et non pas parmi les commissions.

2.6.10 Coût du risque

Le coût du risque de crédit comprend :

- Les dotations et reprises sur les dépréciations des actifs financiers au coût amorti et en juste valeur par les capitaux propres recyclables, décomposées par « Buckets » ;
- Les dotations et reprises sur les dépréciations des créances de location financement ;
- Les dotations et reprises relatives aux provisions sur garanties financières données et sur engagements de financement ;
- Les décotes sur crédits restructurés, ainsi que les récupérations sur créances amorties ;
- Les pertes sur créances irrécouvrables.

2.6.11 Impôts sur le résultat

Impôts exigibles

La Banque Postale et certaines de ses filiales françaises font partie du périmètre d'intégration fiscale du groupe La Poste.

Impôts différés

Des impôts différés sont comptabilisés sur l'ensemble des différences temporelles observées entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale, sauf exception.

Les taux d'imposition utilisés pour l'évaluation sont ceux dont l'application est attendue lors de la réalisation de l'actif ou du règlement du passif, dans la mesure où ces taux ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Le Groupe n'active les reports déficitaires des filiales que dans la mesure où ces entités montrent par le biais d'un plan d'affaires pluriannuel leur capacité de les récupérer sur un horizon déterminé et raisonnable.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat à l'exception de ceux afférents aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par les capitaux propres recyclables et aux variations de valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie pour lesquels les impôts différés sont directement imputés sur les capitaux propres.

La compensation entre impôts différés actifs et passifs est effectuée par entité fiscale ou périmètre d'intégration.

Les actifs d'impôts différés nets ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

2.6.12 Avantages du personnel

Le groupe La Banque Postale accorde à ses salariés, fonctionnaires et personnel contractuel, différents types d'avantages classés en quatre catégories :

Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payées dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice.

Ils sont comptabilisés en charges de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice comme par exemple le compte épargne temps.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. L'engagement est évalué sur la base des droits acquis par l'ensemble du personnel en activité en fonction notamment du taux de rotation du personnel, du salaire futur estimé du bénéficiaire lors de son départ majoré le cas échéant des charges sociales, et de la table de mortalité (INSEE TH/TF00-02). Les indemnités qui seront versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Le régime de retraite du personnel contractuel est un régime qualifié de "régime à cotisations définies", qui se caractérise par des versements à des organismes qui libèrent l'employeur de toute obligation ultérieure, l'organisme se chargeant de verser au salarié les montants qui lui sont dus. De ce fait, une fois les cotisations payées, aucun passif ou aucun engagement ne figure dans les comptes du Groupe. Les cotisations payées aux organismes sont comptabilisées en charges de période.

Les engagements sociaux du Groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan en particulier les indemnités de départ à la retraite. Ces régimes sont soit financés, leurs actifs étant alors gérés séparément et indépendamment de ceux du groupe, soit non financés, leur engagement leur engagement faisant l'objet d'une dette au bilan.

Pour les régimes à prestations définies financés, l'insuffisance ou l'excédent de la juste valeur des actifs par rapport à la valeur actualisée des obligations est comptabilisé comme dette ou actif au bilan.

Ces engagements sont évalués selon la méthode des unités de crédit projetées conformément à la norme IAS 19R. Des évaluations actuarielles sont réalisées chaque année.

Les calculs impliquent la prise en compte d'hypothèses actuarielles économiques externes (taux d'actualisation, taux d'inflation, taux de revalorisation des pensions,...) et spécifiques au Groupe (taux de turnover, taux de revalorisation des traitements et salaires, ...).

La provision inscrite au bilan au titre des régimes postérieurs à l'emploi, à prestations définies, correspond à la valeur actuelle de l'obligation à la date de clôture ajustée des écarts actuariels et coût des services passés non reconnus. Les écarts actuariels sont comptabilisés dans le résultat global et le coût des services passés en résultat. La valeur actuelle de l'obligation est calculée annuellement avec la méthode des unités de crédit projetées. Elle est déterminée en actualisant les décaissements futurs attendus sur la base d'un taux de marché d'obligations d'entreprises de première catégorie, libellées dans la monnaie de paiement de la prestation et dont la durée avoisine la durée moyenne estimée de l'obligation sous-jacente.

Les hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation des engagements envers le personnel sont revues et mises à jour une fois par an, lors de la clôture annuelle.

Ces calculs intègrent les hypothèses suivantes :

- des probabilités de maintien dans le Groupe pour le personnel actif, des probabilités de mortalité et des estimations d'évolution des salaires ;
- des hypothèses de départ à la retraite ;
- des taux d'actualisation permettant de déterminer la valeur actuelle des engagements. Les taux d'actualisation utilisés pour l'évaluation actuarielle, au titre de 2020 et 2019, en référence aux obligations privées de première catégorie, sont les suivantes :

Durée des engagements	5 ans	10 ans	15 ans	20 ans
Taux d'actualisation 2020 (zone euro)	-0,13%	0,09%	0,31%	0,56%
Taux d'actualisation 2019 (zone euro)	0,12%	0,43%	0,67%	0,90%

2.6.13 Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées

Lorsque le Groupe décide de vendre des actifs non courants ou un groupe d'actifs non courants et lorsqu'il est hautement probable que cette vente interviendra dans les douze mois, ces actifs ou le groupe d'actifs sont présentés séparément au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement associés sont également présentés sur un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dans ce cadre les actifs cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de cession. Les pertes de valeur constatées sur un actif ou un groupe d'actifs destinés à être cédés sont constatées au compte de résultat en tant que dépréciation qui sont réversibles jusqu'à la date de cession.

Les instruments financiers restent évalués selon les principes comptables d'IFRS 9.

NOTE 3 REGROUPEMENT D'ENTREPRISES

3.1 Description de l'opération

Le 4 mars 2020, les opérations relatives à la constitution du grand pôle financier public ont été finalisées. Ce projet s'est concrétisé via l'apport par l'État et la Caisse des Dépôts (CDC) à La Poste, puis par celle-ci à La Banque Postale, de leurs participations au capital de CNP Assurances, correspondant aux dispositions prévues par le protocole d'accord engageant conclu le 31 juillet 2019 entre l'Etat, la CDC, La Poste et La Banque Postale. La CDC est devenue ainsi l'actionnaire majoritaire de La Poste et La Banque Postale l'actionnaire majoritaire de CNP Assurances.

L'ensemble des conditions suspensives ayant été satisfaites, les opérations suivantes ont été réalisées :

- l'apport par l'État et la CDC à La Poste de leurs participations respectives d'environ 1,1% et 40,9% du capital de CNP Assurances rémunéré, dans le cadre d'une augmentation de capital, par l'attribution d'actions La Poste à l'État et à la CDC ;
- puis l'apport par La Poste à La Banque Postale de l'intégralité des actions CNP Assurances ainsi reçues de l'État et de la CDC, rémunéré par une augmentation de capital de La Banque Postale ;
- et l'acquisition par la CDC, auprès de l'État, d'une participation complémentaire au capital de La Poste pour un montant de près d'un milliard d'euros.

Aux termes de ces opérations, La Banque Postale détenait 62,13 % du capital de CNP Assurances.

3.2 Acquisition par étapes

A la date de prise de contrôle de CNP Assurances, la juste valeur de la quote-part antérieurement détenue par La Banque Postale s'élevait à 1 933 millions d'euros. Cette juste valeur a été déterminée à partir de la valeur du titre CNP Assurances sur les marchés financiers au 4 mars 2020, soit 13,97 euros par action.

Le groupe La Banque Postale a dégagé une perte nette de réévaluation de la quote-part antérieurement détenue de 1 578 millions d'euros comptabilisée au sein de l'agrégat « Gains ou pertes nets sur autres actifs » du compte de résultat. Cette perte représente l'écart entre la valeur de mise en équivalence et le cours de bourse au 4 mars 2020.

(en millions d'euros)

	Date acquisition 04/03/2020
Juste valeur à la date d'acquisition de la participation dans l'entreprise acquise antérieurement détenue par l'acquéreur	1 933
Perte comptabilisée à la suite de la réévaluation à la juste valeur de la participation dans l'entreprise acquise détenue par l'acquéreur avant le regroupement d'entreprises	(1 578)

3.3 Actif net de l'entité acquise et juste valeur de la contrepartie transférée

Conformément à la norme IFRS 3 révisée (regroupements d'entreprises), le groupe La Banque Postale a procédé à l'allocation provisoire du coût d'acquisition. Les montants affectés aux actifs et passifs identifiables acquis et à l'écart d'acquisition négatif (« *badwill* ») sont susceptibles d'évoluer dans le délai d'un an à compter de la date du regroupement en cas d'obtention d'informations nouvelles.

Les actifs et les passifs à la juste valeur à la date d'acquisition s'élèvent à :

	Renvoi	Date d'acquisition 04/03/2020
(en millions d'euros)		
Total des actifs acquis à la juste valeur (A)		442 162
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		182 841
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		218 206
Titres au coût amorti		166
Prêts et créances au coût amorti		4 068
Comptes de régularisation et actifs divers		30 043
Immeubles de placement		3 079
Immobilisations corporelles		172
Immobilisations incorporelles		2 681
Autres actifs		907
Total des passifs repris à la juste valeur (B)		420 628
Passifs financiers à la juste valeur par le résultat		1 879
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés		296
Dettes envers la clientèle		12 969
Comptes de régularisation et passifs divers		18 137
Provisions techniques des entreprises d'assurance et comptabilité reflet		378 412
Dettes subordonnées		6 988
Autres passifs		1 947
Actif net à la juste valeur acquis à 100% (C = A - B)		21 534
Actif net part du groupe (D)	(a)	10 537
Actif net revenant aux participations ne donnant pas le contrôle		10 997
Juste valeur de la quote-part précédemment détenue (E)	(b)	1 933
Prix d'acquisition (juste valeur de la contrepartie transférée au vendeur) (F)		4 027
Ecart d'acquisition provisoire (G = F + E - D)	(c)	(4 578)

(a) L'actif net part du groupe correspond à la quote-part détenue (62,13%) dans l'actif net à la juste valeur (100%) après reclassement des Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée (« TSSDI ») de CNP Assurances dans les participations ne donnant pas le contrôle pour un montant de 1 944 millions d'euros et après impact des participations ne donnant pas le contrôle portant sur les filiales du groupe CNP Assurances pour 2 630 millions d'euros.

Pour l'opération de regroupement entre le groupe La Banque Postale et le groupe CNP Assurances, le Groupe a retenu la méthode du « *badwill* » partiel. Les composantes de participation ne donnant pas le contrôle représentant des droits de propriété actuels et donnant droit à une quote-part de l'actif net de l'entité en cas de liquidation n'ont pas été réévaluées à la juste valeur. Elles sont évaluées pour la quote-part de l'actif net identifiable comptabilisé de l'entité acquise à laquelle elles donnent droit.

(b) Avant sa prise de contrôle, le groupe La Banque Postale disposait d'une participation dans le capital de CNP Assurances à hauteur de 20,15% pour une valeur des titres dans les comptes sociaux de sa détentrice de 1 339 millions d'euros, évaluée à 1 933 millions d'euros à la date de prise de contrôle.

L'acquisition complémentaire des titres CNP Assurances (41,98%) a été réalisée par un apport en nature de La Poste de 288 262 094 actions CNP Assurances à La Banque Postale pour une valeur de 1 968 millions d'euros (apport à la valeur comptable), valorisées au cours de 13,97 euros par action à la date d'opération, soit un prix d'acquisition de 4 027 millions d'euros.

En application des dispositions de la norme IFRS 3 révisée, l'ensemble de la participation du groupe La Banque Postale dans le capital de CNP Assurances a donc été valorisé au cours de 13,97 euros par action à la date de l'opération, soit un montant total de 5 960 millions d'euros.

(c) Ainsi, après identification de tous les actifs séparables, l'écart d'acquisition négatif de 4 578 millions d'euros est déterminé par différence entre :

- la somme du prix d'acquisition de CNP Assurances pour 4 027 millions d'euros et de la juste valeur de la quote-part antérieurement détenue pour 1 933 millions d'euros, soit un total de 5 960 millions d'euros; et
- la quote-part détenue de l'actif net réévalué pour 10 537 millions d'euros.

L'écart d'acquisition négatif est comptabilisé en compte de résultat et présenté dans la note 6.10 "Variation de valeur des écarts d'acquisition".

3.4 Principaux impacts sur le compte de résultat au 31 Décembre 2020

La contribution au compte de résultat consolidé du groupe au 31 Décembre 2020 de l'entité regroupée est la suivante :

(en millions d'euros)	Montants comptabilisés dans le compte de résultat	Montants qui auraient été comptabilisés dans le cas où la date d'acquisition avait été la date d'ouverture de l'exercice (*)
Produit net bancaire	2 309	2 831
Résultat net Part du Groupe	5 114	5 216

(*) Les données présentées ne font l'objet d'aucun retraitement pro forma. Les données présentées ci-dessus correspondent au Produit Net Bancaire et au Résultat net Part du Groupe avant élimination des opérations intragroupes, valorisés comme si l'acquisition avait eu lieu au 1^{er} janvier 2020. Ces chiffres résultent d'un processus d'estimation et ne donnent pas nécessairement les niveaux qui auraient pu être atteints au sein du Groupe si l'acquisition avait effectivement eu lieu le 1^{er} janvier 2020.

3.5 Présentation des principaux impacts sur les postes du bilan de l'opération en date d'acquisition

	Bilan La Banque Postale en date d'acquisition avant intégration de CNP Assurances	CNP Assurances						Autres (éliminations intragroupes, augmentation du capital et résultat de cession CNP MEE) (2)	Total Groupe en date d'acquisition
		Placements des activités d'assurance	Parts des cessionnaires et des rétrocessionnaires dans les provisions techniques	Passifs relatifs à des contrats d'assurance	Créances et dettes nées des opérations d'assurance et de réassurances	Autres	Ajustements de juste valeur (1)	Total intégration CNP	
(en millions d'euros)									
Caisse, banques centrales	17 203					0		0	17 203
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	12 974	182 841						182 841	195 815
Instruments dérivés de couverture	1 785								1 785
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	14 544	218 206						218 206	232 750
Titres au coût amorti	28 005	159					6	166	28 171
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti	73 253					1 722		1 722	74 976
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	117 987	2 346						2 346	120 333
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	305								305
Actifs d'impôts courants	368					386		386	754
Actifs d'impôts différés	256					(623)	653	30	286
Comptes de régularisation & actifs divers	3 666		21 474		2 835	6 415	(681)	30 043	33 257
Participation aux bénéfices différée						4		4	4
Participations dans les entreprises mises en équivalence	3 566					487		487	541
Immuebles de placement		2 409					670	3 079	3 079
Immobilisations corporelles	779					172		172	951
Immobilisations incorporelles	838					430	2 250	2 681	3 519
Ecart d'acquisition	160					218	(218)		160
Total Actif	275 691	405 961	21 474		2 835	9 212	2 680	442 162	713 890
Passifs financiers à la juste valeur par le résultat	1 851					1 879		1 879	3 730
Instruments dérivés de couverture	826	5						5	831
Dettes représentées par un titre	24 317								24 317
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	31 718					296		296	32 014
Dettes envers la clientèle	193 117					12 969		12 969	206 086
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	946								946
Passifs d'impôts courants	29					35		35	65
Passifs d'impôts différés	149					(121)	1 378	1 257	1 406
Comptes de régularisation et passifs divers	4 975				13 786	4 351		18 137	22 785
Provisions techniques des entreprises d'assurance	2 552			378 208			205	378 412	380 839
Provisions	341					650		650	990
Dettes subordonnées	3 133					6 390	598	6 988	10 121
Capitaux propres	11 736					15 075	499	15 574	29 759
Capitaux propres part du Groupe	11 658					4 802	(224)	4 578	18 684
Participations ne donnant pas le contrôle	78					10 273	724	10 997	11 075
Total Passif	275 691	5		378 208	13 786	41 523	2 680	436 202	713 890

(1) Dans le cadre de l'opération La Banque Postale (LBP) – CNP Assurances (CNP) et conformément à la norme IFRS 3 (révisée en 2008) relative aux regroupements d'entreprises, LBP a mis à la juste valeur les actifs et les passifs de CNP Assurances à la date d'acquisition.

La différence entre la valeur comptable avant l'acquisition et la juste valeur des actifs/passifs se traduit par les ajustements présentés dans la colonne « Ajustements de juste valeur » du tableau ci-dessus.

- (a) Ajustement lié à la réévaluation à la juste valeur des immeubles de placement, comptabilisés au coût dans les comptes de CNP Assurances ;
- (b) Ajustement lié à l'évaluation des actifs incorporels de CNP Assurances à la date d'acquisition :
 - i. Valorisation du portefeuille des contrats d'assurance en date d'opération (nette de la valeur du portefeuille figurant préalablement dans les comptes) : 1 417 millions d'euros
 - ii. Valorisation de la Relation Clientèle : 833 millions d'euros
- (c) Impôts différés passif relatifs aux ajustements de juste valeur dont principalement sur la :
 - i. Valorisation du portefeuille des contrats d'assurance : 741 millions d'euros
 - ii. Valorisation de la Relation Clientèle : 277 millions d'euros
 - iii. Mise à la juste valeur des immeubles de placement au coût : 122 millions d'euros

(2) L'impact dans les capitaux propres part du groupe de 2 449 millions d'euros correspond à l'augmentation du capital social de La Banque Postale S.A. pour 1 968 millions d'euros, la mise à la juste valeur des nouveaux titres acquis pour 2 059 millions d'euros, et à la perte nette de réévaluation de la quote-part antérieurement détenue de CNP Assurances pour un montant de -1 578 millions d'euros.

NOTE 4 GESTION FINANCIERE, EXPOSITION AUX RISQUES DE CREDIT ET DE MARCHE, POLITIQUE DE COUVERTURE ET IMPACTS DE LA CRISE COVID-19

4.1 Impacts de la crise COVID-19

La gestion de la crise sanitaire COVID-19 et ses conséquences économiques ont constitué indubitablement le fait marquant majeur de l'année 2020. Dans ce contexte, La Banque Postale a adapté ses processus commerciaux, ses processus opérationnels et ses processus d'appréhension des risques. La Banque Postale a ainsi mis en œuvre à la fois des mesures immédiates d'accompagnement de ses clients, mais aussi d'autres mesures visant à ré-estimer ses risques de façon continue pour une prise en compte appropriée dans ses comptes.

Pour rappel, suite à la requalification par l'OMS en mars 2020 de l'épidémie de Covid-19 en pandémie, le gouvernement français a immédiatement annoncé le renforcement des mesures sanitaires en vigueur avec notamment le confinement de la population, la fermeture des lieux recevant du public « non indispensables à la vie du pays » et l'annulation de toutes les activités culturelles et sportives. Ces mesures ayant mécaniquement des conséquences significatives sur l'économie, La Banque Postale s'est mobilisée aux côtés des pouvoirs publics pour soutenir les difficultés conjoncturelles de ses clients qui en avaient le plus besoin. De façon concrète, plusieurs mesures, articulées avec les dispositifs publics exceptionnels de soutien aux entreprises et aux particuliers, ont été mises en place :

- Report jusqu'à six mois des remboursements de crédits pour les entreprises et les particuliers (« moratoires »), s'accompagnant de la suppression des pénalités et des coûts additionnels de reports d'échéances ;
- Octroi de prêts garantis par l'Etat (« PGE »).

Dès octobre 2020, après constatation d'une reprise forte de la circulation du virus, le gouvernement français a décidé de nouvelles mesures de confinement accompagnées de nouvelles mesures de soutien ciblées. Durant cette période, La Banque Postale a continué de se mobiliser auprès de ses clients, et a procédé à un réexamen de ses risques et méthodes de mesure, afin d'avoir la meilleure estimation possible des risques de crédit auxquels elle est exposée, compte tenu des informations connues et des hypothèses issues des travaux de ses experts, et de la refléter dans ses comptes au 31.12.2020.

La présente section détaille les principales incidences de la crise Covid 19 sur les activités de financement du groupe et les principales modalités selon lesquelles il a intégré ses effets dans l'estimation de son risque de crédit au 31 décembre 2020.

4.1.1 Moratoires

La Banque Postale a proposé un dispositif d'accompagnement de ses clients, entreprises et professionnels ainsi que particuliers, fragilisés par la situation de confinement, l'arrêt total ou partiel de leur activité professionnelle. Il s'est traduit notamment par un mécanisme de report d'échéances des prêts pour une durée maximale de 6 mois, construit autour de deux approches :

- Un accompagnement faisant suite à des sollicitations des clients ;
- Un accompagnement pro-actif visant à mettre en œuvre des reports d'échéance à l'initiative de la Banque Postale sur des populations ciblées.

Personnes morales :

Sur le périmètre des Personnes Morales, La Banque Postale a mis en place pour sa clientèle d'entreprises et professionnels un dispositif s'inscrivant dans les principes appliqués par la place bancaire française.

Pour les marchés et produits à forte volumétrie et aux montants modestes (Pros, PME, CBM, ...), un report de la totalité des mensualités a été accordé de manière unilatérale par La Banque Postale (sauf refus exprimé par le client) jusqu'au 30.09.2020. Ainsi, il s'est agi de différer l'amortissement des financements de 6 mois tout en allongeant la durée du crédit, sans modification du taux facial. Dans certains cas, La Banque Postale a renoncé aux intérêts intercalaires courus pendant la période du moratoire.

Pour les dossiers significatifs et/ou structurés (Grands Comptes, Immobilier, BFI, ...), les demandes ont été traitées au cas par cas, tous en respectant les critères d'un moratoire d'une durée inférieure ou égale à 6 mois sans renonciation aux intérêts intercalaires.

Enfin, les contreparties considérées comme sensibles ou en défaut avant la crise, classées en B2 et B3 au sens d'IFRS9, ont fait l'objet d'un examen au cas par cas avec avis de la Direction des Affaires Spéciales.

Dès la publication des Guidelines EBA EBA/GL/2020/08 et en cas de demande des clients, des allongements de moratoire pour 6 mois supplémentaires ont été accordés, sur les secteurs d'activité touristique tels que publiés au Journal Officiel, Annexe 7 de l'arrêté du 13 juillet 2020 portant modification de l'arrêté du 23 mars 2020. La mise en place de ces moratoires supplémentaires a été assortie d'une règle de durée maximale, les moratoires accordés ne pouvant pas excéder une durée totale de 12 mois.

S'agissant des dispositions publiées le 02/12/2020, permettant la mise en place de moratoires jusqu'au 31/03/2021 et s'appliquant aux crédits octroyés avant le 02/12/2020, ainsi qu'aux crédits ayant déjà bénéficié de moratoires jusqu'au 30/09/2020 (moratoires ne pouvant pas dépasser 9 mois), aucune opération n'a été réalisée sur la fin d'année 2020.

De plus, le Dispositif de Recouvrement de la clientèle des Personnes Morales a été renforcé en 2020, notamment pour pouvoir améliorer l'identification des risques et le pilotage du portefeuille impacté par la crise Covid-19.

Au 31/12/2020, La Banque Postale a accordé des moratoires pour 13 610 prêts (représentant 4 299 clients) dont le CRD global est de 2 651 millions d'euros. Parmi ces derniers, 2 193 millions d'euros de CRD concernent des prêts dont le moratoire est terminé au 31/12/2020. Les moratoires non échus au 31/12/2020 représentent 458 millions d'euros d'exposition dont 36 millions d'euros sur les Professionnels et 422 millions d'euros sur les Entreprises.

Particuliers :

Un dispositif a été mis en place pour les prêts immobiliers et/ou à la consommation des clients particuliers, à travers des reports d'échéances pour des durées allant de 2 à 6 mois (en fonction des cibles clients définies et des entités du groupe La Banque Postale) avec une suspension des échéances en capital et intérêts et le maintien du paiement des primes d'assurance. Les échéances ainsi suspendues ont été reportées à la fin du contrat.

Pour les crédits à la consommation, le report a été mis en place systématiquement à la demande du client, en vertu d'une disposition contractuelle ou non.

Pour les crédits immobiliers, le report a été mis en place à la demande du client ou sur initiative de la Banque, selon que ses revenus étaient potentiellement affectés ou non par la crise.

Ce dispositif a ainsi visé à cibler prioritairement les clients fragiles dont la situation risquait de se dégrader, ainsi que ceux dont les revenus étaient particulièrement sensibles à la dégradation de la conjoncture

économique consécutive au confinement (par exemple les professions non salariées, commerçants, artisans et autoentrepreneurs).

Le dispositif a été mis en place sur deux périodes : à l'occasion du 1^{er} confinement, entre la fin mars 2020 et le 1^{er} juillet 2020, puis a été relancé (avec des critères d'éligibilité adaptés) à partir de novembre 2020 à l'occasion du 2^{ème} confinement.

Au 31/12/2020, La Banque Postale a accordé des moratoires (non contractuels) pour 17 178 prêts dont le capital restant dû (CRD) global est de 1 959 millions d'euros. Parmi ces derniers, 1 852 millions d'euros de CRD concernent des prêts dont la période de moratoire est terminée.

Traitement comptable des moratoires :

La modification contractuelle résultant de l'octroi de moratoires a fait l'objet d'analyses quantitatives et qualitatives pour déterminer le traitement comptable selon qu'il s'agit ou non d'une modification substantielle au regard de la norme IFRS 9.

Pour les modifications non substantielles (test < 10% et/ou du fait du caractère exceptionnel et spécifique de la mesure), le prêt n'est pas décomptabilisé, mais sa valeur comptable est ajustée pour tenir compte des flux de trésorerie futurs modifiés, actualisés au TIE d'origine. L'ajustement est immédiatement constaté en résultat et ne présente pas un impact significatif pour La Banque Postale au 31 décembre 2020.

4.1.2 Prêts garantis par l'Etat

Le gouvernement français a annoncé le 16 mars 2020 la mise en place d'un dispositif de garantie de l'Etat de prêts accordés spécifiquement aux Entreprises pour faire face à la crise économique et sanitaire liée à la Covid-19. Ces Prêts Garantis par l'Etat (PGE) ont été distribués par les grands établissements bancaires français, dont La Banque Postale entre le 16 mars et le 31 décembre 2020².

Ces PGE sont des prêts de trésorerie d'un an, comportant un différé d'amortissement sur cette durée. A l'issue de la première année, le client emprunteur peut choisir de rembourser ou d'amortir le prêt sur une durée supplémentaire ne pouvant excéder 5 ans. Le prêt bénéficie d'une garantie de l'Etat entre 70 % et 90% selon la taille de l'entreprise. Cette garantie couvre le montant du capital, les intérêts et accessoires dus de la créance jusqu'à son terme, sauf si elle est appelée préalablement lors d'un événement de crédit. Le coût du prêt est constitué du coût de financement propre à chaque banque (taux d'intérêt), sans marge, auquel s'ajoute le coût de la garantie de l'Etat dont le barème est fixé légalement.

A noter qu'à la suite des annonces gouvernementales du 14 janvier 2021, la période de différé d'amortissement peut être rallongée jusqu'au 31 mars 2022 si le client le demande.

Un délai de carence de 2 mois court à partir de l'octroi pour validité de la garantie.

Traitement comptable des prêts garantis par l'Etat :

Les prêts garantis par l'Etat (PGE) doivent être initialement comptabilisés à leur juste valeur majorée des coûts de transaction directement attribuables à leur octroi.

Compte tenu des caractéristiques du dispositif des PGE créé conjointement par l'Etat et les banques françaises, dans l'objectif d'assurer un équilibre financier global pour les banques dans le cadre de ce mécanisme de soutien à l'économie, La Banque Postale a conclu que la valeur faciale des prêts est représentative de la juste valeur à l'octroi.

Les prêts garantis par l'Etat sont comptabilisés au coût amorti selon la norme IFRS 9, le TIE étant alors déterminé sur la durée probable du prêt. La commission de garantie nette est étalée actuariellement selon

² A noter que les nouvelles dispositions gouvernementales (publication au Journal Officiel de l'arrêté du 29 décembre 2020 portant modification de l'arrêté du 23 mars 2020) permettent l'octroi de PGE jusqu'au 30 juin 2021.

la méthode du TIE. La garantie reçue de l'Etat faisant partie intégrante du contrat de prêt est prise en compte dans le calcul des pertes attendues sur le prêt, car :

- Le contrat de prêt y fait référence explicitement (elle est inhérente à ce type de contrat) ;
- Elle est mise en place au même moment et en considération du contrat de prêt ;
- Il n'y a pas lieu de comptabiliser cette garantie séparément au regard des dispositions comptables relatives aux garanties financières reçues et cet instrument ne répond pas à la définition d'un instrument dérivé.

La révision des flux de commission de garantie nette résultant d'une modification de la maturité probable des prêts est comptabilisée conformément aux dispositions d'IFRS 9.

4.1.3 Impact de la crise sur l'évaluation du risque de crédit

La Direction des Risques Groupe (DRG) de La Banque Postale a réalisé tout au long de l'année 2020 un grand nombre de travaux avec pour objectif de disposer d'un niveau de coût du risque reflétant la réalité des risques de son portefeuille de crédits aux Particuliers et aux Personnes Morales à brève ou moyenne échéance, au-delà des pertes d'ores et déjà enregistrées sur certains de ses financements.

A l'issue de ces travaux, il convient de mentionner que La Banque Postale considère que le dispositif général de surveillance du risque et de provisionnement associé permet d'appréhender de manière fine le niveau de risque du portefeuille crédit, tout en répondant aux attentes du Superviseur européen. Ainsi, l'ensemble des principes détaillés en section 4.2 sont toujours appliqués par La Banque Postale dans le contexte incertain de la crise. En d'autres termes, la classification et le provisionnement des expositions de La Banque Postale continue de reposer sur :

- Des mécanismes automatiques d'identification des Dégradations Significatives de Risques éventuelles et de classification ou de proposition de classification dans les « buckets » de la norme IFRS9,
- Des mesures de contrôle et de validation faisant intervenir les équipes de la Direction des Risques Groupe, et d'éventuelles décisions d'ajustements individuels ou collectifs, prises dans le cadre du dispositif de surveillance des expositions (processus Watch List, mesures sectorielles etc.)

En conséquence, il est possible de présenter les impacts de la pandémie COVID-19 (et ses conséquences macro-économiques) sur l'évaluation du risque de crédit pour La Banque Postale selon deux grandes catégories :

- Des impacts généraux pour l'ensemble du portefeuille, Personnes Physiques comme Personnes Morales, liés à la re-calibration de l'ensemble des modèles et scénarios sous-jacents au calcul des provisions statistiques de la banque,
- Des impacts spécifiques à certains segments de clientèle, liés à des mesures de gestion prises par la Direction des Risques Groupe, après réalisation d'une revue analytique de l'ensemble de son portefeuille

Mesures générales d'ajustement des provisions statistiques de la banque :

En premier lieu, l'ensemble des modèles³ de « Probabilité de Défaut » utilisés dans les calculs de provisions IFRS9, ont fait l'objet d'une revue pour appréhender les effets attendus de la crise. Les informations de

³ Pour les clientèles Personnes Physiques (sur cette clientèle, les modèles de notations et probabilités de défaut associés sont une fonction de la typologie de produits détenus par le client et de son ancienneté en portefeuille), et

comportements et/ou d'évolutions de profils de risque (migration de notes) les plus récentes ont été intégrées tout comme de nouveaux scénarios de projections afin d'obtenir des paramètres pertinents à un an et à maturité (et évitant des niveaux de provisions incohérents - notamment sur les « Low Default Portfolio »- et leurs effets induits de pro-cyclicité).

Les scénarios macroéconomiques utilisés pour le provisionnement ont également fait l'objet d'une importante révision, adaptée à la situation propre de LBP pour intégrer les effets de la crise dans le calcul des Expected Credit Losses dites « Forward Looking » : la projection des variables utilisées dans chacun de ces scénarios a fait l'objet d'une ré-estimation pour intégrer systématiquement les effets attendus de la crise COVID. En outre, les pondérations associées à chacun de ces scénarios ont également été revues pour refléter une évolution macro-économique possible.

Ces éléments sont présentés en détail dans la section 4.2 de ce document.

Personnes morales :

Pour son arrêté annuel La Banque Postale a mis en œuvre une approche de provisionnement visant à éviter une procyclicité excessive et à s'assurer que le risque de crédit est reflété de manière adéquate, fondée sur les observations réalisées sur le portefeuille et l'expertise de la Direction des Risques Groupe.

Ainsi, au 31 décembre 2020, le coût du risque de crédit au titre de l'activité de Financement et d'Investissement Personnes Morales demeure, comme mentionné précédemment la résultante :

- du processus de surveillance des expositions de la banque,
- des prises de décisions spécifiques de provisionnement dans les comités dédiés aux dossiers en souffrance et sous surveillance (dossiers Watchlist et/ou dégradés classés en Bucket 2 et dossiers en défaut en Bucket 3 IFRS9) ;
- de l'application de dispositions de provisionnement collectif (sectoriel ou autre).

Sur ce dernier volet, au cours du 4^{ème} trimestre 2020, le mécanisme de provisionnement collectif a été élargi à un plus grand volume de clients et secteurs, tout en ciblant mieux les zones de risque au sein d'un secteur donné. En synthèse, au 31 décembre 2020, les secteurs soumis à une mesure sectorielle sont :

- le secteur du Tourisme, de l'hôtellerie et des Loisirs,
- le Transport privé de passagers aérien et terrestre,
- le secteur de l'énergie photovoltaïque en France pour cause de révision des conditions tarifaires,
- certains segments de la Distribution,
- l'Automobile.

Les expositions concernées font l'objet d'un déclassement en « bucket B2 » puisque La Banque Postale estime qu'elles ont subi une dégradation du risque depuis leur entrée en portefeuille.

Ainsi, au 31 décembre 2020, la crise Covid-19 impacte le coût du risque de crédit au titre de l'activité de Financement et d'Investissement Personnes Morales à hauteur de 364 millions d'euros, dont 95 millions d'euros d'effets paramétriques et 211 millions d'euros de dotations de provisions collectives. Enfin, les provisions passées sur des dossiers significatifs, déterminées à dire d'expert, sont estimées à 58 millions d'euros.

Particuliers :

Personnes Morales (modèles spécifiques pour la clientèle Banques, Souverains, SPL, Grandes Entreprises, Moyennes et Petites Entreprises)

Les effets de la crise Covid-19 ont eu jusqu'à présent un impact limité sur les expositions de crédit aux Personnes Physiques de La Banque Postale. Néanmoins, cette crise pourrait dans les prochains mois avoir un impact significatif sur le profil de risque de crédit de son portefeuille Personnes Physiques.

Dans ce cadre, afin de matérialiser les effets anticipés de la crise et d'adapter le niveau des provisions à ce nouvel environnement, une révision des paramètres de risque associés aux probabilités de défaut et aux scénarii macroéconomiques, comme indiqué ci-dessus, a été réalisée au 2ème semestre. En outre, des mesures de déclassement en bucket 2 ont été prises pour certaines catégories socio-professionnelles (CSP) pour lesquelles La Banque Postale a considéré qu'elle risquait d'être significativement impactée par le 2nd confinement et le caractère durable de la crise sanitaire qui conduit à une activité limitée voire stoppée de pans entiers de l'économie.

Concernant les contrats ayant fait l'objet de reports d'échéance en lien avec la crise Covid-19 qui ne répondaient pas à des dispositions contractuelles (crédits immobiliers et réaménagements au-delà des dispositions contractuelles pour les crédits à la consommation) et qui ont été réalisés sur demandes clients ou à l'initiative de la banque, il a été considéré que les clients concernés présentaient à travers ces reports une dégradation du risque de crédit. Ils ont ainsi fait l'objet d'un déclassement en catégorie sensible (bucket 2), sauf exceptions, et se sont vu attribuer une provision à maturité à ce titre. A l'issue d'une période probatoire de 3 mois à compter de la reprise des paiements d'échéances, les expositions en question sont reclassées le cas échéant en sain (bucket 1).

Au 31 décembre 2020, le profil des expositions de crédit aux Personnes Physiques ne présente pas d'évolution notable. Les effets de la crise n'ayant pas encore d'impact significatif sur la structure des expositions de La Banque Postale.

Dans ce cadre, l'évolution du coût du risque sur l'exercice 2020 est principalement liée à la révision des paramètres de risque en anticipation des effets de la crise (64 millions d'euros) et au déclassement en catégorie sensible (bucket 2) d'une partie des contrats ayant fait l'objet d'un report d'échéances (8 millions d'euros) et de clients appartenant à certaines catégories socio-professionnelles (18 millions d'euros).

Impacts financiers liés à la pandémie Covid-19 du groupe CNP Assurances

Le Groupe présente les informations suivantes relatives aux impacts financiers en lien avec la crise du Covid-19 :

- CNP Assurances a contribué de manière exceptionnelle au fonds de solidarité Fédération Française de l'Assurance (FFA) à hauteur de 25 millions d'euros, comptabilisés en 'Charges des autres activités'. Au total, le fonds de la FFA s'élève à 400 millions d'euros et a pour objectif de participer au fonds de solidarité mis en place par les pouvoirs publics en faveur des TPE, des PME et des indépendants.
- En sus de la contribution au fonds de solidarité FFA, le groupe CNP Assurances a décidé de renforcer son soutien à ses clients en prévoyance collective, en assurance et en réassurance, en mobilisant une enveloppe de 50 millions d'euros pour étendre sa prise en charge au-delà des dispositions contractuelles, comptabilisée en 'Charges des autres activités'. L'incertitude quant au montant exact de charge lié à cette extension réside principalement dans l'évaluation de la proportion d'assurés ne pouvant avoir recours au télétravail ou ayant sollicité un arrêt de travail en tant que personne fragile ou pour garde d'enfant.
- Les activités de distribution ont été réduites sur le premier semestre en raison de la fermeture ponctuelle des succursales bancaires et des bureaux de poste en raison du confinement imposé dans le contexte de pandémie.
- CNP Assurances n'a pas été amené à constater d'impact significatif sur ses immobilisations incorporelles.

4.2 Risques de crédit

4.2.1 Cadre général

La Direction des Risques Groupe gère le risque de crédit pris par La Banque Postale à savoir le risque encouru en cas de défaillance d'une contrepartie ou de contreparties considérées comme un même bénéficiaire au sens du règlement UE n°575/2013 du Parlement Européen et du Conseil concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (ou CRR).

Le Directoire fixe les fondamentaux communs (orientations stratégiques, valeurs, appétence au risque, gouvernance) validés par le conseil de surveillance à partir desquels chacune des lignes métiers décline ses priorités d'action, et la maîtrise des risques associés, sous la supervision de la Direction des Risques Groupe (DRG). Ces fondamentaux sont déclinés dans la Politique Opérationnelle de Maîtrise des Risques (POMR) décrite au chapitre 4 du Document d'enregistrement universel.

4.2.2 Dégradation significative du risque de crédit :

4.2.2.1 Les principes

La Banque Postale définit sept principes d'évaluation de la dégradation significative du risque de crédit conformes aux Normes IFRS et aux lignes directrices de l'Autorité Bancaire Européenne (ABE) définissant les modalités de passage de bucket 1 à bucket 2.

Principe 1 – Suivi relatif du risque de crédit : La norme IFRS 9 indique que l'évaluation de la qualité de crédit se fait depuis l'origine au niveau de l'engagement. Cette évaluation de la qualité de crédit depuis la comptabilisation d'origine doit être réalisée à chaque arrêté afin de déterminer l'affectation de l'actif concerné.

La Banque Postale considère qu'un instrument financier est classé en sensible dès lors que sa qualité de crédit s'est dégradée de façon significative par rapport à l'origine de sa comptabilisation (comparaison de la qualité de crédit de l'actif par rapport à sa situation en date d'entrée au bilan ou date d'engagement pour les instruments hors bilan).

Principe 2 – Indicateur de notation pour suivre la qualité de crédit : Le groupe suit le risque de crédit de chaque contrat à partir d'un système de notation de la qualité de crédit de la contrepartie. Par conséquent, la note d'un contrat à un instant donné est déterminée sur la base de la note de la contrepartie à cet instant. A un instant donné, tous les contrats d'un même tiers ont la même notation.

Afin d'évaluer toute dégradation du risque de crédit, La Banque Postale dispose d'un système de notation issu :

- des modèles de notations internes utilisés pour la gestion et la surveillance des risques ou ;
- des notations externes utilisées dans la gestion courante des risques, auxquelles sont d'ailleurs associées des règles de priorisation.

Les systèmes de suivi de gestion des risques de La Banque Postale collectent l'information de la note à l'origine de l'engagement et la conservent dans une base de données centrale dédiée afin d'identifier la

dégradation significative du risque de crédit ainsi que la dernière note connue afin de respecter le 1^{er} principe.

Pour les portefeuilles disposant d'une notation interne et/ou externe, l'évaluation de la dégradation significative du risque de crédit est fondée sur la note et est éventuellement complétée d'analyses quantitatives et/ou qualitatives par le métier concerné.

Lorsque La Banque Postale, pour un client donné et ses engagements associés, ne dispose pas de notation interne ou externe, d'autres éléments d'évaluation de la dégradation significative du risque de crédit depuis l'origine sont utilisés (cf. principe 6).

Principe 3 – Suivi de la qualité de crédit avec l'ajout de backstop : En complément du principe 1, la Banque ajoute un critère de seuil absolu. L'approche définie par le Groupe est une approche combinée d'un seuil relatif puis d'un seuil absolu.

Le seuil absolu du groupe La Banque Postale s'appuie sur deux indicateurs :

- Indicateur de notation : le niveau absolu de qualité de crédit au-delà duquel les actifs sont considérés comme très dégradés est fixé par segment de clientèle et/ou type d'actif.
- Indicateur d'impayé : un arriéré de paiement de plus de 30 jours. Selon IFRS 9 un arriéré de paiement de plus de 30 jours est considéré comme une dégradation significative du risque de crédit puisqu'un impayé de 30 jours est un indicateur de baisse de la qualité de crédit.

Principe 4 – Utilisation d'un indicateur à horizon 12 mois sur la clientèle de détail : l'évaluation de la dégradation significative du risque de crédit implique d'apprécier à chaque clôture le risque de défaut se produisant sur la durée de vie restante de l'actif. Au lieu d'évaluer l'évolution du risque de défaut sur la durée de vie, la norme IFRS 9 permet d'utiliser l'indicateur de l'occurrence d'un défaut à horizon 12 mois si cette appréciation est une estimation raisonnable de celle à maturité.

Principe 5 – La notion de risque de crédit faible (low credit risk) : la norme IFRS 9 permet l'utilisation de la notion de risque de crédit faible à la date de clôture. Un instrument financier est considéré comme un risque faible lorsque son risque de crédit n'a pas augmenté de façon importante depuis sa comptabilisation initiale. La notion de « Low Credit Risk » peut être équivalente à une définition universelle tel que le grade « investment grade » qui correspondrait un échelon de crédit selon le règlement « CRR » inférieur ou égal à 3. Cette exemption s'applique uniquement aux titres de dettes conformément aux lignes directrices de l'ABE.

La Banque Postale n'a pas recours à l'exemption de Low Credit Risk pour ses opérations de crédit. Toutefois cette exception est utilisée pour les titres de dettes, lors de la validation du bucket conformément au principe 6.

Principe 6 – Prise en compte des informations qualitatives : sur le portefeuille hors clientèle de détail, la présomption du passage en bucket 2 nécessite une analyse qualitative spécifique en comité Watch List pour confirmer ou infirmer la dégradation significative selon l'indicateur de notation.

Sur la clientèle personnes morales, les éléments additionnels d'évaluation de la dégradation significative du risque de crédit, utilisés pour des clients notés et non notés, sont par ailleurs multiples.

La Banque Postale dispose ainsi en premier lieu, pour sa clientèle du réseau Entreprises, d'un dispositif de génération d'alertes industriel analysant quotidiennement le portefeuille, et induisant une prise en charges par les équipes front et risque concernées. Par ailleurs, ce dispositif de surveillance et d'instruction des alertes, dont la conclusion peut être une inscription en Monitoring List ou Watch List, voire un transfert en gestion par des équipes dédiées (Recouvrement / Affaires Spéciales) est complété par la prise en compte de toute information portée à la connaissance de la banque, via des éléments publics ou issus d'échanges avec ses clients, ou encore par les résultats du processus de revue annuelle des engagements. Tous ces

éléments permettent à La Banque Postale de disposer d'un dispositif de surveillance robuste, ne différant pas les dégradations significatives de risque, que les clients soient notés ou non.

Un actif restructuré pour cause de difficultés financières de la contrepartie reste 12 mois en défaut, puis si aucun incident n'est constaté il repasse en bucket 2 pour une période de 24 mois conformément à la réglementation prudentielle.

Principe 7 – Passage en bucket 2 avant le défaut : conformément à IFRS 9, La Banque Postale doit identifier autant que possible les actifs ayant subi une dégradation significative du risque de crédit avant qu'ils ne soient en défaut. A titre exceptionnel, certains engagements peuvent être exemptés de passage en bucket 2 avant leur entrée en défaut.

4.2.2.2 Le processus d'évaluation de la dégradation significative du risque de crédit

Les procédures opérationnelles mises en place permettent de suivre et/ou de détecter les événements révélateurs d'une éventuelle dégradation de la qualité de crédit d'une contrepartie.

Les critères de classification en bucket 2 d'un engagement sont décrits par classe d'expositions :

- Clientèle de détail – particuliers
- Clientèle de détail – professionnels
- Administrations Centrales & Banques Centrales
- Etablissements de crédit
- Entreprises
- Entités du Secteur Public.

Les critères ne constituent pas une liste exhaustive et la pertinence des informations doit être évaluée selon le segment de la clientèle observé (sauf pour la clientèle de détail). D'autres événements de dégradation de la qualité de crédit ou des faits générateurs de risques peuvent être pris en compte à la suite d'une analyse effectuée par la cellule risque concernée.

Ces événements sont à l'appréciation des métiers de la direction des risques du groupe ayant une bonne connaissance des contreparties qu'ils suivent ou du groupe de clients liés.

A titre d'illustration, dans le cadre spécifique de la gestion de la crise COVID et de ses incidences sur le portefeuille, il a été considéré que pour certaines catégories de clientèle (clientèle de détail), la mise en place d'un moratoire constituait un facteur de DSR pouvant occasionner une dégradation en bucket 2.

Les entités opérationnelles sont responsables des expositions qu'elles ont générées et doivent détecter sans délai, les événements laissant craindre une dégradation de la qualité de crédit de leurs clients.

Il est à noter que tous les actifs qui ne sont pas en bucket 3 ou en bucket 2 sont classés en bucket 1. Il s'agit des actifs sans dégradation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale.

Enfin, La Banque Postale précise qu'un actif ayant subi une dégradation significative du risque de crédit peut sortir du bucket 2 lorsque tous les critères de dégradation significative du risque de crédit ne sont plus observés, avec le cas échéant une régularisation des incidents d'arriéré de paiement, ou s'il est déclassé en bucket 3. Selon les cas, une période d'observation pourrait être mis en place lorsque le débiteur est considéré comme fragile afin d'éviter les récidives. A titre d'illustration, dans le cadre de la gestion de la crise COVID, la sortie du bucket 2 des clients personnes physiques ayant demandé la mise en place d'un moratoire a été assortie d'une période d'observation de 3 mois.

Dans le cas d'actif restructuré, la sortie du statut de « défaut » est surveillée pendant une période probatoire définie selon des exigences réglementaires.

4.2.3 Provisionnement – approche méthodologique de la perte de crédit attendue

4.2.3.1 La notion de perte de crédit attendue

La méthodologie de calcul de la perte de crédit attendue (Expected Credit Losses ou ECL) doit refléter une mesure des montants possibles probabilisés tenant compte de la valeur temporelle de l'argent et de toutes les informations disponibles. Cette méthodologie a été décrite à la Note 2 (Méthodologie de provisionnement du bucket 1 et du bucket 2).

Perte de crédit attendue à 12 mois ($ECL_{12\text{mois}}$) :

A chaque clôture, lorsque le risque lié à un engagement n'a pas augmenté significativement depuis sa comptabilisation initiale, la Banque évalue la dépréciation pour pertes de crédit de cette exposition au montant des pertes de crédit attendues sur les 12 mois à venir.

L' $ECL_{12\text{mois}}$ représente la part des pertes de crédit attendues d'un instrument financier à la suite d'un évènement de défaut pouvant survenir dans les 12 prochains mois après la date de clôture.

Cette formule s'applique à l'ensemble des engagements classés en bucket 1.

Perte de crédit attendue à maturité (ECL_{lifetime}) :

A chaque clôture, lorsque le risque lié à un engagement a augmenté significativement depuis sa comptabilisation initiale, la Banque évalue la dépréciation pour pertes de crédit de cet engagement au montant des pertes de crédit attendues à sa maturité.

4.2.3.2 Définition des paramètres de calcul de la perte de crédit attendue

La Banque Postale calcule l'ECL en utilisant trois principales composantes : la probabilité de défaut, la perte en cas de défaut et l'exposition au défaut.

La maturité se réfère à la date de paiement finale d'un engagement de prêts ou d'un instrument financier à laquelle le montant prêté et les intérêts doivent être payés ou bien lorsque le montant ou la date d'autorisation prend fin.

Elle correspond à la période contractuelle maximale y compris les options de prorogation, à l'exception des produits de type revolving, cartes de crédit renouvelables et découverts pour lesquels une maturité comportementale doit être utilisée.

Pour les contrats sans maturité contractuelle, la maturité maximale retenue est de 12 mois, la Banque dénonçant, en cas d'insolvabilité du débiteur, l'autorisation de découvert sous une durée inférieure à 12 mois conformément à la loi bancaire française.

Les crédits renouvelables sont des instruments financiers sur lesquels il n'existe pas d'échéance fixe, pas de plan d'amortissement ou de délai de résiliation contractuel. La maturité retenue pour ces instruments est fonction de la durée de vie estimée par la Banque, qui peut être supérieure à la durée de l'engagement contractuel. La maturité retenue au niveau Groupe est la maturité comportementale.

La probabilité de défaut (PD) : IFRS 9 introduit la notion de perte de crédit attendue et indirectement la notion de probabilité de défaut ajustée à la situation à la date d'arrêt (PD_{Pit}). Ce paramètre ne correspond pas la moyenne sur le cycle (PD_{TTC}) du cadre prudentiel en vigueur pour l'approche interne. Cette variable permet d'estimer la probabilité qu'un engagement tombe en défaut sur un horizon donné. Les estimations de la probabilité de défaut sont dites « Point in Time » (PiT), fondées sur l'évaluation future et actuelle, ce paramètre est lié au client et au produit.

La probabilité de défaut « Point in Time » est utilisée pour tous les portefeuilles de la Banque, qu'ils disposent ou non d'une notation interne.

La perte en cas de défaut (LGD) : La perte en cas de défaut (Loss Given Default) correspond au rapport entre les flux de trésorerie contractuels et attendus prenant en compte les effets d'actualisation et autres frais engagés à la date du défaut de l'instrument. La LGD est exprimée en pourcentage de l'exposition au défaut.

Ce paramètre en IFRS 9 diffère de la notion bâloise. Prudentiellement, la perte en cas de défaut est retraitée de marge de prudence, de l'effet downturn et d'autres frais. IFRS 9 ne comporte aucune mention spécifique concernant la période d'observation et de collecte des données historiques utilisées pour le calcul des paramètres de LGD. Ce paramètre doit prendre en compte la notion de forward looking et l'écoulement du temps.

Le Groupe a retenu d'utiliser les LGD modélisées ajustées au sens de la norme IFRS 9 pour les portefeuilles disposant d'un modèle de perte en cas de défaut selon la nature du produit et la garantie et de déterminer une LGD à dire d'expert pour les autres portefeuilles selon le segment, le produit et la nature de la garantie qui sera revue a minima annuellement.

Exposition au défaut (EAD) : L'exposition correspond à l'assiette de calcul du montant de la perte de crédit attendue. Elle repose sur la valeur exposée au risque de crédit tout en prenant en compte l'écoulement en fonction du type d'amortissement et des remboursements anticipés attendus (cash flow projetés). Ce paramètre est calculé sur les montants en début de période.

L'assiette de provisionnement correspond à l'encours au bilan et à l'encours en hors bilan (part non utilisée) converti en équivalent crédit (FCEC ou facteur de conversion en équivalent crédit).

Pour prendre en compte les remboursements anticipés et l'écoulement du temps, La Banque Postale applique un taux de remboursement anticipé sur l'assiette de calcul du provisionnement par portefeuille. Ce taux est revu périodiquement par l'équipe ALM du groupe La Banque Postale en fonction de l'évolution conjoncturelle des remboursements anticipés observés.

Forward Looking

Conformément à la norme IFRS9, les pertes de crédit attendues prennent en compte les effets de la conjoncture économique future : le « Forward Looking » repose sur une approche modélisée et une approche à jugement d'expert. Le Groupe retient trois scénarios (un scénario central, et deux scénarios alternatifs, de taux haut et de taux bas) définis par le Département des Etudes Economiques de la Caisse des Dépôts et Consignations et celui du Groupe. L'horizon des prévisions de la conjoncture économique retenu est de 5 ans :

- Les scénarios retenus sont des scénarios économiques globaux et cohérents : ils s'appliquent uniformément sur l'ensemble de La Banque Postale avec des impacts potentiellement opposés sur certains segments de produits ou de clientèle, reflétant ainsi la diversification du portefeuille. (A titre d'illustration, il n'est pas possible, dans un scénario donné, de disposer d'une projection de taux d'intérêt différent pour mesurer les probabilités de défaut life time de la clientèle de détail, et celles de la clientèle souveraine).
- Les scénarios proposés ne sont pas nécessairement des scénarios adverses sur le strict volet du risque de crédit : il n'est pas cherché à travers les scénarios IFRS9 à quantifier des risques de pertes dans un environnement très dégradé dont la probabilité d'occurrence est très faible au regard de la situation macro-économique en vigueur à date d'estimation, mais plutôt recherché des scénarios plausibles d'une manière générale, dont la probabilité d'occurrence s'écarte d'un écart type de la probabilité d'occurrence du scénario central.
- Les scénarios retenus sont les scénarios utilisés dans d'autres processus régaliens de l'établissement (plan stratégique, budget, exercices de stress tests de l'ICAAP, reportings réglementaires).

Ces scénarios sont documentés, et comportent des projections pour l'ensemble des variables macroéconomiques nécessaires au fonctionnement des modèles développés pour obtenir des PD et LGD à maturité. La probabilité d'occurrence de chaque scénario fait l'objet d'une documentation par les économistes de la banque.

Le dispositif s'appuie sur un nombre significatif de modèles. L'ensemble des modèles utilisés dans le dispositif IFRS 9 fait l'objet d'une revue indépendante par l'équipe Validation des Modèles et est validé en Comité de Validation des Modèles avant utilisation.

Au titre de 2020⁴, les scénarios intégrés par La Banque Postale dans ses traitements de calcul des provisions en norme IFRS9 sont les suivants :

- Scénario central : retour progressif de l'activité à son niveau d'avant crise : ce scénario s'appuie sur l'hypothèse prudente d'un retrait progressif des mesures sanitaires et donc d'une « normalisation » lente de l'activité. Pour les Etats-Unis et la zone euro, les fortes chutes de PIB en 2020 devraient être suivies de rebonds marqués en 2021 puis d'un retour vers leurs rythmes de croissance potentiels respectifs à partir de 2022. Le mouvement de décollecte de l'épargne accompagnant la reprise serait freiné par l'incertitude économique et sociale, très probablement encore élevée en 2022. En outre, l'ensemble des agents privés et publics seront davantage endettés, ce qui pèserait notamment sur la capacité d'investissement des entreprises.
 - Ce scénario est un scénario proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations et ses projections sont détaillées ci-dessous :

Scénario en vigueur au 31 décembre 2020

Variables	T0	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
PIB France (taux de croissance annuel)	-10,0	7,0	1,5	1,3	1,2	1,2
Taux de chômage (taux moyen annuel)	10,2	10,5	10,1	9,6	9,3	9,0
OAT 10 ans (moyenne annuelle)	0,0	0,1	0,3	0,5	0,7	0,8
CAC40 (taux de croissance annuel)	-22,3	9,6	3,2	3,2	3,2	3,2
Prix de l'immobilier (taux de croissance annuel)	4,3	-5,0	2,0	1,8	1,7	1,7

Scénario précédent

Variables	T0	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
PIB France (taux de croissance annuel)	1,3	1,4	1,4	1,3	1,3	1,3
Taux de chômage (taux moyen annuel)	8,3	8,3	8,2	8,1	8,0	8,0
OAT 10 ans (moyenne annuelle)	0,4	0,6	0,9	1,2	1,6	nd
CAC40 (taux de croissance annuel)	10,3	3,7	3,7	3,7	3,7	3,7
Prix de l'immobilier (taux de croissance annuel)	3,1	2,5	2,0	1,5	1,5	1,5

- Scénario de taux bas : ce scénario intègre un choc récessif du PIB (de nature sanitaire, financière ou conjoncturelle), avec baisse des marchés actions et des taux d'intérêt l'année du choc suivi d'un enlèvement (stagnation, absence de marges de manœuvre contra cycliques : les taux de croissance potentielle sont

⁴ Scénarios pris en compte depuis novembre 2020 dans les calculs des provisions de La Banque Postale pour l'ensemble de son portefeuille bancaire, et qui ont vocation à n'être modifiés qu'en fin d'année 2021, hormis en cas de constat d'une inadéquation forte avec la situation macro-économique sur le premier semestre 2021.

abaissés). Ces chocs économiques se traduiraient par des taux d'intérêt encore plus bas que dans le scénario central, des indices boursiers en net recul, avec des niveaux d'équilibre de long terme encore abaissés.

- Ce scénario est un scénario proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations et ses projections sont détaillées ci-dessous :

Scénario en vigueur au 31 décembre 2020

Variables	T0	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
PIB France (taux de croissance annuel)	-10,0	-0,5	0,0	0,6	0,6	0,6
Taux de chômage (taux moyen annuel)	10,2	10,9	11,3	11,5	11,6	11,6
OAT 10 ans (moyenne annuelle)	0,0	-0,9	-0,7	-0,2	0,0	0,0
CAC40 (taux de croissance annuel)	-22,3	-11,3	4,7	4,7	4,7	4,7
Prix de l'immobilier (taux de croissance annuel)	4,3	-5,5	-3,0	-1,5	0,0	0,0

Scénario précédent

Variables	T0	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
PIB France (taux de croissance annuel)	1,3	0,8	1,0	1,0	nd	nd
Taux de chômage (taux moyen annuel)	8,3	8,8	9,0	9,2	nd	nd
OAT 10 ans (moyenne annuelle)	0,4	-0,2	-0,2	0,0	nd	nd
CAC40 (taux de croissance annuel)	10,3	nd	nd	nd	nd	nd
Prix de l'immobilier (taux de croissance annuel)	3,1	nd	nd	nd	nd	nd

- Scénario alternatif de remontée progressive des taux : reprise plus rapide qu'anticipé de l'activité économique grâce à l'apaisement de la crise sanitaire. La crise sanitaire s'apaise rapidement. Les contraintes qui en ont découlé s'effacent donc. Dès lors, les mesures de soutien à l'économie mises en œuvre ces derniers mois dans de très nombreux pays, aussi bien sur le plan monétaire que budgétaire, jouent pleinement leurs effets. Le niveau d'activité d'avant crise est rattrapé plus rapidement que dans le scénario central et le rebond se prolonge plus durablement. Toutefois, ce scénario positif permet seulement de se rapprocher à l'horizon 2023 des niveaux d'activité envisagés avant la crise sanitaire. Les politiques monétaires restent donc accommodantes mais elles se normalisent un peu plus vite que dans le central. Ce scénario est un scénario proposé par les Etudes Economiques de La Banque Postale et ses projections sont détaillées ci-dessous :

Scénario en vigueur au 31 décembre 2020

Variables	T0	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
PIB France (taux de croissance annuel)	-10,0	9,0	3,5	2,0	1,8	1,4
Taux de chômage (taux moyen annuel)	10,2	9,6	8,3	7,3	6,9	6,5
OAT 10 ans (moyenne annuelle)	0,0	0,7	1,3	1,6	1,6	1,6
CAC40 (taux de croissance annuel)	-22,3	nd	nd	nd	nd	nd
Prix de l'immobilier (taux de croissance annuel)	4,3	nd	nd	nd	nd	nd
Scénario précédent						

Variables	T0	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
PIB France (taux de croissance annuel)	1,3	1,5	2,2	1,9	1,8	nd
Taux de chômage (taux moyen annuel)	8,3	8,2	7,6	7,0	6,5	nd
OAT 10 ans (moyenne annuelle)	0,4	0,7	1,6	1,9	2,3	nd
CAC40 (taux de croissance annuel)	10,3	nd	nd	nd	nd	nd
Prix de l'immobilier (taux de croissance annuel)	3,1	nd	nd	nd	nd	nd

La probabilité d'occurrence de chacun de ces scénarios est résumée dans le tableau ci-dessous :

Scénarios	Scénarios 2020	Scénarios en vigueur 2021
Central	50%	65%
Baisse des taux	45%	15%
Hausse des taux	5%	20%

La Banque Postale a fait le choix de ne pas retenir les scénarios proposés par la BCE, pour l'ensemble des raisons mentionnées précédemment dans cette section mais également pour tenir compte de la concentration en France de son portefeuille.

4.2.4 Mise en œuvre opérationnelle

Les dépréciations sont calculées de manière centralisée pour l'ensemble du Groupe par les équipes de la Direction des Risques Groupe.

4.3 Exposition au risque de crédit

➤ **Variation des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes sur la période**

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagement hors-bilan comptabilisées en résultat net (Coût du risque) au titre du risque de crédit. Les différents stades de dépréciations (« Actifs sains - Bucket 1 », « Actifs dégradés – Bucket 2 » et « Actifs dépréciés – Bucket 3 ») ainsi que la définition des actifs dépréciés dès l’acquisition ou la création sont explicités dans la note 4.2.2 Dégradation significative du risque de crédit.

Les tableaux suivants présentent un rapprochement des soldes d’ouverture et de clôture des corrections de valeur pour perte comptabilisées en Coût du risque et des valeurs comptables associées, par catégorie comptable et type d’instruments.

La ligne « Modifications des flux ne donnant pas lieu à une décomptabilisation » permet d’identifier les impacts sur la valeur comptable brute et sur la correction de valeur pour perte relatifs à la survenance d’une restructuration pour risque sur la période.

Actifs financiers au coût amorti

31.12.2020				
	Notes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur nette
(en millions d'euros)				
Titres au coût amorti	5.5	24 049	(30)	24 018
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5.6	114 486	(1)	114 484
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	5.7	126 471	(1 216)	125 255
TOTAL ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI		265 006	(1 248)	263 758

31.12.2019				
	Notes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur nette
(en millions d'euros)				
Titres au coût amorti	5.5	28 074	(6)	28 068
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5.6	70 636	(1)	70 635
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	5.7	114 450	(822)	113 628
TOTAL ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI		213 160	(829)	212 331

(en millions d'euros)

	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur Nette comptable (a) + (b)
AU 31 DÉCEMBRE 2019	208 681	(100)	3 106	(150)	1 374	(580)	213 160	(829)	212 331
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre	(5 906)	9	5 479	(181)	427	(65)	-	(237)	(237)
Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers ECL Maturité (Bucket 2)	(6 808)	14	6 808	(232)	-	-	-	(217)	(217)
Retour de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL 12 mois (Bucket 1)	1 217	(6)	(1 217)	43	-	-	-	36	36
Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3)	(480)	2	-	-	480	(79)	-	(77)	(77)
Transferts de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3)	-	-	(222)	13	222	(53)	-	(40)	(40)
Retour de ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) vers ECL 12 mois (Bucket 1)	165	(2)	-	-	(165)	30	-	28	28
Retour de ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) vers ECL Maturité (Bucket 2)	-	-	111	(5)	(111)	37	-	32	32
TOTAL APRÈS TRANSFERT	202 774	(91)	8 585	(331)	1 801	(645)	213 160	(1 067)	212 093
Variations des Valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	49 732	(82)	2 289	(117)	(175)	19	51 845	(181)	51 664
Nouvelle production : achat, octroi, origination,...	95 861	(113)	3 598	(177)	436	(172)	99 895	(462)	99 433
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(50 542)	32	(1 319)	60	(466)	83	(52 328)	175	(52 153)
Passage à perte	-	-	-	-	(133)	106	(133)	106	(27)
Modifications des flux ne donnant pas lieu à une décomptabilisation	-	-	-	-	(12)	-	(12)	-	(12)
Evolution des paramètres de risque de crédit sur la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	4 217	(0)	10	-	-	-	4 227	(0)	4 227
Autres	196	(1)	-	(0)	-	1	196	0	196
TOTAL	252 506	(173)	10 874	(448)	1 626	(626)	265 006	(1 248)	263 758
Impacts des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts	(0)	-	-	-	-	-	(0)	-	(0)
AU 31 DÉCEMBRE 2020	252 506	(173)	10 874	(448)	1 626	(626)	265 006	(1 248)	263 758

	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur Nette comptable (a) + (b)
(en millions d'euros)									
AU 31 DÉCEMBRE 2018	203 581	(84)	2 413	(117)	1 444	(567)	207 438	(768)	206 670
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre	(517)	2	293	10	225	(75)	-	(63)	(63)
Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers ECL Maturité (Bucket 2)	(1 639)	5	1 639	(48)	-	-	-	(43)	(43)
Retour de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL 12 mois (Bucket 1)	1 290	(3)	(1 290)	48	-	-	-	44	44
Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3)	(328)	1	-	-	328	(72)	-	(70)	(70)
Transferts de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3)	-	-	(180)	14	180	(51)	-	(37)	(37)
Retour de ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) vers ECL 12 mois (Bucket 1)	160	(0)	-	-	(160)	22	-	21	21
Retour de ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) vers ECL Maturité (Bucket 2)	-	-	123	(4)	(123)	25	-	21	21
TOTAL APRÈS TRANSFERT	203 064	(81)	2 706	(107)	1 668	(642)	207 438	(831)	206 607
Variations des Valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	5 616	(18)	400	(42)	(294)	62	5 722	2	5 724
Nouvelle production : achat, octroi, origination,...	41 820	(130)	938	(83)	341	(144)	43 098	(357)	-
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(36 205)	112	(538)	40	(509)	116	(37 251)	269	-
Passage à perte	-	-	-	-	(116)	90	(116)	90	-
Modifications des flux ne donnant pas lieu à une décomptabilisation	-	-	-	-	(10)	-	(10)	-	-
Evolution des paramètres de risque de crédit sur la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	1	(0)	-	-	(1)	0	1	0	-
TOTAL	208 680	(100)	3 106	(150)	1 374	(580)	213 160	(829)	212 330
Impacts des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts	1	-	-	-	-	-	1	-	1
AU 31 DÉCEMBRE 2019	208 681	(100)	3 106	(150)	1 374	(580)	213 160	(829)	212 331

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

	31.12.2020		
	Notes	Juste Valeur	Dont correction de valeur pour pertes
(en millions d'euros)			
Instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres	5.4	230 388	(372)
TOTAL ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES		230 388	(372)

	31.12.2019		
	Notes	Juste Valeur	Dont correction de valeur pour pertes
(en millions d'euros)			
Instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres	5.4	14 700	(4)
TOTAL ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES		14 700	(4)

	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total	
	Juste Valeur	Dont correction de valeur pour pertes	Juste Valeur	Dont correction de valeur pour pertes	Juste Valeur	Dont correction de valeur pour pertes	Juste Valeur	Dont correction de valeur pour pertes
(en millions d'euros)								
AU 31 DÉCEMBRE 2019	14 663	(3)	38	(1)	-	-	14 700	(4)
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre	(509)	1	501	(9)	-	-	(8)	(8)
Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers ECL Maturité (Bucket 2)	(509)	1	501	(9)	-	-	(8)	(8)
Retour de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL 12 mois (Bucket 1)	0	0	-	-	-	-	0	0
Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3)	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3)	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) vers ECL 12 mois (Bucket 1)	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) vers ECL Maturité (Bucket 2)	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL APRÈS TRANSFERT	14 154	(2)	539	(9)	-	-	14 693	(12)
Variations des Valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	215 578	(359)	117	(2)	-	-	215 695	(361)
Nouvelle production : achat, octroi, origination,...	30 505	-	73	-	-	-	-	-
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(35 483)	-	(179)	-	-	-	-	-
Passage à perte	-	-	-	-	-	-	-	-
Modifications des flux ne donnant pas lieu à une décomptabilisation	-	-	-	-	-	-	-	-
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	218 213	(37)	186	-	-	-	-	(37)
Autres	2 342	(322)	37	(2)	-	-	-	(324)
AU 31 DÉCEMBRE 2020	229 732	(361)	656	(11)	-	-	230 388	(372)

(en millions d'euros)

	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total	
	Juste Valeur	Dont correction de valeur pour pertes	Juste Valeur	Dont correction de valeur pour pertes	Juste Valeur	Dont correction de valeur pour pertes	Juste Valeur	Dont correction de valeur pour pertes
AU 31 DÉCEMBRE 2018	15 708	(3)	0	(0)	-	-	15 708	(4)
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers ECL Maturité (Bucket 2)	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL 12 mois (Bucket 1)	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3)	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3)	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) vers ECL 12 mois (Bucket 1)	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) vers ECL Maturité (Bucket 2)	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL APRÈS TRANSFERT	15 708	(3)	0	(0)	-	-	15 708	(4)
Variations des Valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	(1 045)	0	38	(1)	-	-	(1 008)	(1)
Nouvelle production : achat, octroi, origination,...	4 747	-	37	-	-	-	-	-
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(6 179)	-	(0)	-	-	-	-	-
Passage à perte	-	-	-	-	-	-	-	-
Modifications des flux ne donnant pas lieu à une décomptabilisation	-	-	-	-	-	-	-	-
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	386	0	0	(1)	-	-	-	(1)
AU 31 DÉCEMBRE 2019	14 663	(3)	38	(1)	-	-	14 700	(4)

Hors-Bilan (Engagements de financement et de garantie)

31.12.2020				
	Notes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur nette
(en millions d'euros)				
Engagements de financement et de garantie	9	28 521	-	-
Provisions pour engagements de financement et de garantie	5.19	-	99	-
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE		28 521	99	28 422

31.12.2019				
	Notes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur nette
(en millions d'euros)				
Engagements de financement et de garantie	9	29 051	-	-
Provisions pour engagements de financement et de garantie	5.19	-	40	-
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE		29 051	40	29 010

(en millions d'euros)

	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur Nette comptable (a) – (b)
AU 31 DÉCEMBRE 2019	28 545	25	475	14	30	1	29 051	40	29 010
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre	(406)	(0)	396	10	10	2	-	11	(11)
Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers ECL Maturité (Bucket 2)	(490)	(1)	490	13	-	-	-	12	(12)
Retour de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL 12 mois (Bucket 1)	93	1	(93)	(4)	-	-	-	(3)	3
Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3)	(17)	(0)	-	-	17	2	-	2	(2)
Transferts de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3)	-	-	(4)	(0)	4	0	-	0	(0)
Retour de ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) vers ECL 12 mois (Bucket 1)	9	0	-	-	(9)	(0)	-	(0)	0
Retour de ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) vers ECL Maturité (Bucket 2)	-	-	2	0	(2)	(0)	-	(0)	0
TOTAL APRÈS TRANSFERT	28 139	25	871	24	40	3	29 051	51	28 999
Variations des Valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	(782)	21	257	26	(6)	1	(530)	48	(578)
Nouvelle production : achat, octroi, origination,...	9 715	31	582	31	14	1	10 311	63	-
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(10 497)	(10)	(324)	(5)	(19)	(0)	(10 841)	(15)	-
Passage à perte	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Modifications des flux ne donnant pas lieu à une décomptabilisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
AU 31 DÉCEMBRE 2020	27 358	46	1 129	50	35	3	28 521	99	28 422

(en millions d'euros)

	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur Nette comptable (a) – (b)
AU 31 DÉCEMBRE 2018	26 842	24	257	9	29	14	27 128	47	27 081
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre	(177)	(0)	167	(0)	9	(3)	-	(4)	4
Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers ECL Maturité (Bucket 2)	(277)	(1)	277	1			(0)	(0)	0
Retour de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL 12 mois (Bucket 1)	109	1	(109)	(1)			-	(0)	0
Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3)	(17)	(0)			17	0	-	0	(0)
Transferts de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3)			(3)	(0)	3	0	-	0	(0)
Retour de ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) vers ECL 12 mois (Bucket 1)	9	0			(9)	(4)	0	(4)	4
Retour de ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) vers ECL Maturité (Bucket 2)			2	0	(2)	(0)	0	(0)	0
TOTAL APRÈS TRANSFERT	26 666	23	424	9	38	11	27 128	43	27 085
Variations des Valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	1 879	2	51	5	(8)	(10)	1 923	(3)	1 925
Nouvelle production : achat, octroi, origination,...	11 802	34	182	8	14	6	11 998	49	-
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(9 923)	(33)	(131)	(4)	(22)	(16)	(10 075)	(52)	-
Passage à perte	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Modifications des flux ne donnant pas lieu à une décomptabilisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
AU 31 DÉCEMBRE 2019	28 545	25	475	14	30	1	29 051	40	29 010

b. Actifs financiers modifiés

Les actifs financiers modifiés correspondent aux actifs restructurés pour difficultés financières. Il s'agit de créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et, depuis le 1er janvier 2014, les créances saines, au moment de la restructuration. La note 2 "Principales règles d'évaluation et de présentation des comptes consolidés" présente une définition plus détaillée. Un actif conserve le statut d'actif financier modifié dès la survenance d'une restructuration et jusqu'à sa décomptabilisation.

Pour les actifs ayant fait l'objet d'une restructuration au cours de la période, la valeur comptable établie à l'issue de la restructuration est de :

(en millions d'euros)		31.12.2020		
Instruments financiers		Valeur comptable avant transfert en restructuration	Montant de la décote comptabilisée en compte de résultat	Valeur comptable brute
Prêts et créances sur la clientèle		135	(12)	123
Titres de dettes		-	-	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS MODIFIÉS		135	(12)	123

(en millions d'euros)		31.12.2019		
Instruments financiers		Valeur comptable avant transfert en restructuration	Montant de la décote comptabilisée en compte de résultat	Valeur comptable brute
Prêts et créances sur la clientèle		114	(10)	104
Titres de dettes		-	-	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS MODIFIÉS		114	(10)	104

Les actifs restructurés dont le stade de dépréciation correspond à celui du bucket 2 (actifs dégradés) ou bucket 3 (actifs dépréciés) peuvent faire l'objet d'un retour en bucket 1 (actifs sains) en cas d'amélioration ultérieure de la qualité de crédit conduisant à considérer qu'il n'y a plus de dégradation significative de la qualité de crédit. Le montant de la dépréciation est alors ramené à un niveau de pertes attendues à 12 mois.

La valeur comptable brute des actifs modifiés concernés par ce reclassement au cours de la période est de :

(en millions d'euros)		31.12.2020
Instruments financiers		Transfert en B1
Prêts et créances sur clientèle		7
Titres de dettes		-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS MODIFIÉS		7

(en millions d'euros)		31.12.2019
Instruments financiers		Transfert en B1
Prêts et créances sur clientèle		17
Titres de dettes		-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS MODIFIÉS		17

➤ Exposition maximale au risque de crédit

	31.12.2020		
	Exposition nette maximale au risque de crédit	Actifs détenus en garantie et autres techniques de réhaussement de crédit	Sans garantie
(en millions d'euros)			
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors instruments de capitaux propres et actifs représentatifs des contrats en unités de compte)	100 362	7 068	93 293
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	7 815	7 068	747
Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option	6 012	-	6 012
Actifs financiers mesurés à la juste valeur non SPPI	86 535	-	86 535
Dérivés de couverture	1 443	1 443	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	230 388	153	230 234
Titres de dette	230 388	153	230 234
Actifs financiers au coût amorti	263 758	87 364	176 394
Prêts et avances aux établissements de crédits	114 484	2 804	111 681
Prêts et avances à la clientèle	125 255	84 560	40 695
Titres de dette	24 018	-	24 018
Hors Bilan (Engagements de financement et garantie)	28 521	1 227	27 294
Engagements de financement donnés	25 891	1 227	24 664
Engagements de garantie donnés	2 630	0	2 630
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE CRÉDIT	624 471	97 255	527 216

c. Concentrations du risque de crédit

○ Concentration du risque de crédit par agent économique

Actifs financiers au coût amorti

	31.12.2020			
	Juste valeur			
	Actifs sains ou dégradés		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
(en millions d'euros)				
Clientèle de détail (1)	65 569	6 597	1 165	73 331
Administration	100 157	42	2	100 201
Banques centrales	41 500	-	-	41 500
Etablissements de crédit	5 609	50	0	5 659
Sociétés financières	14 672	158	15	14 845
Sociétés non financières	25 000	4 027	444	29 470
Dépréciations	(173)	(448)	(626)	(1 248)
TOTAL VALEUR COMPTABLE	252 333	10 426	999	263 758

(1) hors encours de prêts octroyés à des SCI, figurant en Crédits retail au bilan et présentés en Sociétés non Financières dans cette décomposition par agent économique

	31.12.2019			
	Juste valeur			
	Actifs sains ou dégradés		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
(en millions d'euros)				
Clientèle de détail (1)	68 806	2 216	1 145	72 167
Administration	101 260	1	1	101 262
Banques centrales	0	-	-	0
Etablissements de crédit	4 506	-	-	4 506
Sociétés financières	8 289	18	0	8 306
Sociétés non financières	25 820	871	228	26 919
Dépréciations	(100)	(150)	(580)	(829)
TOTAL VALEUR COMPTABLE	208 581	2 956	794	212 331

(1) hors encours de prêts octroyés à des SCI, figurant en Crédits retail au bilan et présentés en Sociétés non Financières dans cette décomposition par agent économique

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

	31.12.2020			
	Juste valeur			
	Actifs sains ou dégradés		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
(en millions d'euros)				
Clientèle de détail	-	-	-	-
Administration	128 139	42	-	128 181
Banques centrales	2 612	-	-	2 612
Etablissements de crédit	46 018	45	-	46 063
Sociétés financières	6 017	-	-	6 017
Sociétés non financières	46 946	569	-	47 515
TOTAL JUSTE VALEUR	229 732	656	-	230 388
dont dépréciations	(361)	(11)	-	(372)

	31.12.2019		
	Juste valeur		
	Actifs sains ou dégradés		Total
(en millions d'euros)	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	
Clientèle de détail	-	-	-
Administration	4 415	-	4 415
Banques centrales	-	-	-
Etablissements de crédit	8 956	10	8 966
Sociétés financières	179	-	179
Sociétés non financières	1 113	28	1 141
TOTAL JUSTE VALEUR	14 663	38	14 700
<i>dont dépréciations</i>	<i>(3)</i>	<i>(1)</i>	<i>(4)</i>

Hors-Bilan (Engagements de financement et de garantie)

	31.12.2020		
	Montant de l'engagement		
	Engagements sains ou dégradés		Total
(en millions d'euros)	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	
Clientèle de détail	10 433	423	10 883
Administration	5 583	4	5 587
Banques centrales	0	-	0
Etablissements de crédit	2 794	24	2 818
Sociétés financières	1 694	8	1 702
Sociétés non financières	6 854	670	7 530
Provisions (1)	46	50	99
TOTAL	27 312	1 078	28 422

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

	31.12.2019		
	Montant de l'engagement		
	Engagements sains ou dégradés		Total
(en millions d'euros)	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	
Clientèle de détail	10 919	196	11 141
Administration	5 522	-	5 522
Banques centrales	-	-	-
Etablissements de crédit	1 621	100	1 721
Sociétés financières	2 312	-	2 312
Sociétés non financières	8 171	180	8 354
Provisions (1)	25	14	40
TOTAL	28 520	462	29 010

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

○ Exposition au risque de crédit - Retail

Actifs financiers au coût amorti

	31.12.2020			
	Valeur comptable brute			
	Actifs sains ou dégradés		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
(en millions d'euros)				
PD < 1%	52 212	3 265	-	55 478
1% < PD < 3%	10 355	1 090	-	11 445
3% < PD < 10%	2 574	636	-	3 209
PD > 10%	428	1 606	-	2 034
Contrat douteux - contentieux	-	-	1 165	1 165
TOTAL	65 569	6 597	1 165	73 331

	31.12.2019			
	Valeur comptable brute			
	Actifs sains ou dégradés		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
(en millions d'euros)				
PD < 1%	57 456	15	-	57 471
1% < PD < 3%	8 081	169	-	8 250
3% < PD < 10%	3 246	735	-	3 982
PD > 10%	22	1 296	-	1 318
Contrat douteux - contentieux	-	-	1 145	1 145
TOTAL	68 806	2 216	1 145	72 167

Hors-Bilan (Engagements de financement et de garantie)

	31.12.2020			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains ou dégradés		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
(en millions d'euros)				
PD < 1%	7 959	186	-	8 146
1% < PD < 3%	2 002	76	-	2 078
3% < PD < 10%	358	41	-	399
PD > 10%	114	120	-	234
Contrat douteux - contentieux	-	-	28	28
TOTAL	10 433	423	28	10 883

	31.12.2019			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains ou dégradés		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
(en millions d'euros)				
PD < 1%	9 691	7	-	9 698
1% < PD < 3%	957	46	-	1 003
3% < PD < 10%	269	38	-	307
PD > 10%	1	105	-	106
Contrat douteux - contentieux	-	-	26	26
TOTAL	10 919	196	26	11 141

○ Exposition au risque de crédit - Corporate

Actifs financiers au coût amorti

	31.12.2020			
	Valeur comptable brute			
	Actifs sains ou dégradés		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
(en millions d'euros)				
AAA	1 411	136	0	1 547
AA	5 152	322	48	5 523
A	12 856	352	15	13 223
Autres	20 253	3 375	396	24 023
TOTAL	39 671	4 185	459	44 315

	31.12.2019			
	Valeur comptable brute			
	Actifs sains ou dégradés		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
(en millions d'euros)				
AAA	1 569	2	3	1 574
AA	9 978	54	34	10 067
A	3 393	6	0	3 399
Autres	19 168	828	190	20 186
TOTAL	34 108	889	228	35 225

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

	31.12.2020			
	Juste valeur			
	Actifs sains ou dégradés		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
(en millions d'euros)				
AAA	2 464	-	-	2 464
AA	9 183	-	-	9 183
A	19 554	0	-	19 554
Autres	21 763	569	-	22 332
TOTAL	52 963	569	-	53 532

	31.12.2019			
	Juste valeur			
	Actifs sains ou dégradés		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
(en millions d'euros)				
AAA	-	-	-	-
AA	268	-	-	268
A	290	-	-	290
Autres	734	28	-	762
TOTAL	1 291	28	-	1 319

Hors-Bilan (Engagements de financement et de garantie)

	31.12.2020			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains ou dégradés		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
(en millions d'euros)				
AAA	469	80	-	549
AA	1 213	89	-	1 302
A	1 814	56	0	1 870
Autres	5 052	453	7	5 512
TOTAL	8 548	678	7	9 233

	31.12.2019			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains ou dégradés		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
(en millions d'euros)				
AAA	725	-	-	725
AA	2 469	1	-	2 470
A	2 265	5	-	2 269
Autres	5 024	174	4	5 202
TOTAL	10 483	180	4	10 667

○ Exposition au risque de crédit - Administration et banques centrales

Actifs financiers au coût amorti

(en millions d'euros)	31.12.2020			
	Valeur comptable brute			
	Actifs sains ou dégradés		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
AAA	2 271	-	-	2 271
AA	127 308	4	-	127 312
A	4 882	4	1	4 887
Autres	7 195	34	1	7 231
TOTAL	141 657	42	2	141 701

(en millions d'euros)	31.12.2019			
	Valeur comptable brute			
	Actifs sains ou dégradés		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
AAA	2 886	-	-	2 886
AA	88 158	-	-	88 158
A	2 825	1	1	2 827
Autres	7 391	1	0	7 392
TOTAL	101 261	1	1	101 262

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

(en millions d'euros)	31.12.2020			
	Juste valeur			
	Actifs sains ou dégradés		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
AAA	5 159	-	-	5 159
AA	102 296	-	-	102 296
A	4 161	-	-	4 161
Autres	19 135	42	-	19 176
TOTAL	130 751	42	-	130 793

31.12.2019				
Juste valeur				
(en millions d'euros)	Actifs sains ou dégradés		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
AAA	805	-	-	805
AA	2 836	-	-	2 836
A	404	-	-	404
Autres	370	-	-	370
TOTAL	4 415	-	-	4 415

Hors-Bilan (Engagements de financement et de garantie)

31.12.2020				
Montant de l'engagement				
(en millions d'euros)	Engagements sains ou dégradés		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
AAA	120	-	-	120
AA	854	3	-	856
A	2 123	1	-	2 124
Autres	2 487	0	-	2 487
TOTAL	5 583	4	-	5 587

31.12.2019				
Montant de l'engagement				
(en millions d'euros)	Engagements sains ou dégradés		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
AAA	-	-	-	-
AA	1 147	-	-	1 147
A	3 256	-	-	3 256
Autres	1 119	-	-	1 119
TOTAL	5 522	-	-	5 522

○ Exposition au risque de crédit - Etablissements de crédit

Actifs financiers au coût amorti

	31.12.2020			
	Valeur comptable brute			
	Actifs sains ou dégradés		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
(en millions d'euros)				
AAA	-	-	-	-
AA	954	-	-	954
A	1 852	-	-	1 852
Autres	2 803	50	0	2 853
TOTAL	5 609	50	0	5 659

	31.12.2019			
	Valeur comptable brute			
	Actifs sains ou dégradés		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
(en millions d'euros)				
AAA	1	-	-	1
AA	2 177	-	-	2 177
A	1 828	-	-	1 828
Autres	500	-	-	500
TOTAL	4 506	-	-	4 506

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

	31.12.2020			
	Juste valeur			
	Actifs sains ou dégradés		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
(en millions d'euros)				
AAA	8 723	-	-	8 723
AA	10 272	-	-	10 272
A	20 677	25	-	20 702
Autres	6 345	20	-	6 365
TOTAL	46 018	45	-	46 063

	Juste valeur			
	Actifs sains ou dégradés		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
(en millions d'euros)				
AAA	50	-	-	50
AA	756	-	-	756
A	5 138	-	-	5 138
Autres	3 011	10	-	3 021
TOTAL	8 956	10	-	8 966

Hors-Bilan (Engagements de financement et de garantie)

(en millions d'euros)	31.12.2020			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains ou dégradés		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
AAA	85	9	-	94
AA	1 645	-	-	1 645
A	844	-	-	844
Autres	219	15	-	235
TOTAL	2 794	24	-	2 818

(en millions d'euros)	31.12.2019			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains ou dégradés		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
AAA	-	-	-	-
AA	1 121	-	-	1 121
A	500	-	-	500
Autres	-	100	-	100
TOTAL	1 621	100	-	1 721

- Concentration du risque de crédit par zone géographique

Actifs financiers au coût amorti

(en millions d'euros)	31.12.2020			
	Valeur comptable			
	Actifs sains ou dégradés		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
France (y compris DOM-TOM)	239 830	10 346	1 513	251 688
Autres pays de l'UE	12 248	288	76	12 611
Autres pays d'Europe	51	36	1	88
Autres	377	204	36	618
Dépréciations	(173)	(448)	(626)	(1 248)
TOTAL	252 333	10 426	999	263 758

(en millions d'euros)	31.12.2019			
	Valeur comptable			
	Actifs sains ou dégradés		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
France (y compris DOM-TOM)	194 520	3 102	1 340	198 963
Autres pays de l'UE	13 644	3	19	13 667
Autres pays d'Europe	78	0	1	79
Autres	438	0	13	452
Dépréciations	(100)	(150)	(580)	(829)
TOTAL	208 581	2 956	794	212 331

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

	31.12.2020			
	Juste valeur			
	Actifs sains ou dégradés		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
(en millions d'euros)				
France (y compris DOM-TOM)	121 038	60	-	121 098
Autres pays de l'UE	67 693	308	-	68 001
Autres pays d'Europe	8 469	125	-	8 595
Autres	32 532	163	-	32 695
TOTAL	229 732	656	-	230 388
<i>Dont dépréciations</i>	<i>(361)</i>	<i>(11)</i>	<i>-</i>	<i>(372)</i>

	31.12.2019			
	Juste valeur			
	Actifs sains ou dégradés		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
(en millions d'euros)				
France (y compris DOM-TOM)	5 065	19	-	5 085
Autres pays de l'UE	6 090	18	-	6 108
Autres pays d'Europe	367	-	-	367
Autres	3 140	-	-	3 140
TOTAL	14 663	38	-	14 700
<i>Dont dépréciations</i>	<i>(3)</i>	<i>(1)</i>	<i>-</i>	<i>(4)</i>

Hors-Bilan (Engagement de financement et de garantie)

	31.12.2020			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains ou dégradés		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
(en millions d'euros)				
France (y compris DOM-TOM)	26 912	1 120	34	28 066
Autres pays de l'UE	425	8	0	433
Autres pays d'Europe	8	0	0	8
Autres	13	1	0	14
Provisions (1)	46	50	3	99
TOTAL	27 312	1 078	31	28 422

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

	31.12.2019			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains ou dégradés		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
(en millions d'euros)				
France (y compris DOM-TOM)	28 020	475	30	28 526
Autres pays de l'UE	510	0	-	511
Autres pays d'Europe	2	0	-	2
Autres	12	0	-	12
Provisions (1)	25	14	1	40
TOTAL	28 520	462	29	29 010

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

4.4 Risque de marché

➤ Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

○ Instruments dérivés de couverture :

(en millions d'euros)	31.12.2020							
	< 1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total	< 1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
	Actif				Passif			
Instruments de taux d'intérêt	11	766	665	1 443	11	327	346	684
. Swaps de taux d'intérêts	11	766	665	1 443	11	327	346	684
. Options-caps-floors-collars taux	-	0	0	0	-	-	-	-
Instruments de devises	-	-	-	-	7	-	72	79
. Opérations fermes de change	-	-	-	-	7	-	72	79
Instruments de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	11	766	665	1 443	18	327	418	763

(en millions d'euros)	31.12.2019							
	< 1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total	< 1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
	Actif				Passif			
Instruments de taux d'intérêt	44	895	549	1 488	5	197	379	582
. Swaps de taux d'intérêts	44	895	549	1 488	5	197	379	582
. Options-caps-floors-collars taux	-	0	0	0	-	-	-	-
Instruments de devises	-	-	-	-	9	-	-	9
. Opérations fermes de change	-	-	-	-	9	-	-	9
Instruments de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	44	895	549	1 488	14	197	379	591

○ Instruments dérivés de transaction :

(en millions d'euros)	31.12.2020							
	< 1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total	< 1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
	Actif				Passif			
Instruments de taux d'intérêt	10	263	605	879	10	233	584	827
. Swaps de taux d'intérêts	6	225	545	775	5	203	554	762
. Options-caps-floors-collars	5	39	61	104	5	30	30	65
Instruments de devises	11	65	81	156	110	322	449	882
. Opérations fermes de change	11	65	81	156	110	322	449	882
Instruments de crédit	0	5	-	5	-	14	-	14
Autres instruments	89	302	8	399	14	70	0	84
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION	110	636	694	1 440	135	638	1 034	1 807

(en millions d'euros)	31.12.2019							
	< 1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total	< 1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
	Actif				Passif			
Instruments de taux d'intérêt	19	227	457	703	16	210	423	650
. Swaps de taux d'intérêts	17	208	440	665	15	190	404	609
. Options-caps-floors-collars	2	19	18	39	1	20	20	41
Instruments de devises	112	24	3	139	37	24	2	63
. Opérations fermes de change	112	24	3	139	37	24	2	63
Instruments de crédit	-	43	-	43	-	58	-	58
Autres instruments	-	-	-	-	0	11	-	12
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION	131	294	460	885	53	303	426	783

4.5 Comptabilité de couverture

4.5.1 Cadre Général stratégie de gestion des risques

4.5.1.1 Cadre général

Les risques de marché traduisent l'impact potentiel des variations des marchés financiers sur le résultat ou le bilan de la banque. Ils comprennent le risque de prix, le risque de change et le risque sur produits de base.

La majorité des éléments du bilan génère des produits et des charges d'intérêts dont les montants sont exposés aux variations des taux d'intérêts soit au travers de la mise en place de nouvelles opérations dont le taux n'est pas connu, soit au travers de l'appréciation comparative du taux auquel les opérations existantes auraient pu être mises en place. Dans le premier cas, il s'agit de risque de variation des flux de trésorerie, tandis que dans le second cas, il s'agit de risque de juste valeur.

Depuis le 1er janvier 2020, le Groupe La Banque Postale applique les dispositions d'IFRS 9 en matière de relations de couverture. Toutefois, la version définitive publiée par l'IASB « International Accounting Standards Board » de la directive portant sur la comptabilité de couverture faisant partie de l'IFRS 9 laisse la possibilité aux entités assujetties de différer l'application des nouvelles dispositions relatives à la comptabilité de couverture. Ainsi, le Groupe La Banque Postale applique depuis le 1er janvier 2020 les dispositions transitoires d'IFRS9 en matière de comptabilité de couverture comme suit : les dispositions d'IFRS 9 s'appliquent à toutes les relations de couverture, à l'exception de la macro couverture pour laquelle les dispositions d'IAS 39 continuent d'être maintenues.

4.5.1.2 Réforme des taux d'intérêt de référence

Le Règlement Benchmark UE 2016/1011, également appelé BMR (« Benchmark Regulation ») est la réponse législative européenne pour renforcer le cadre réglementaire applicable aux taux d'intérêt de référence, et en particulier les taux IBORs (InterBank Offered Rates). La réforme des taux d'intérêt de référence s'entend du remplacement ou du changement de mode de détermination, à l'échelle d'un marché, d'un taux d'intérêt de référence actuel par un taux de référence alternatif. Elle va toucher des taux de la zone euro (EONIA, EURIBOR) mais également hors zone Euro (LIBOR).

Ce règlement est applicable depuis le 1er janvier 2018, mais une période transitoire pour son application a été prévue en raison des complexités opérationnelle et juridique. La date limite pour utiliser les nouveaux taux de référence respectant le BMR est fixée au 1er janvier 2022.

Le Groupe La Banque Postale est concerné par cette réforme, certains de ses instruments financiers étant indexés sur un taux IBOR qui sera remplacé ou dont la méthode de calcul sera modifiée. A ce titre, le Groupe anticipe des impacts significatifs notamment opérationnels (produit, IT), juridiques et comptables. Aussi, une organisation et une gouvernance projet ont été mises en place pour instruire opérationnellement les différents impacts de la mise en conformité avec le Règlement BMR et de la disparition de certains taux de référence (EONIA, LIBORs).

Ce projet aborde, entre autres :

- La cartographie des positions concernées par les réformes des taux ;
- La mise à jour des contrats pour mise en conformité avec les exigences de BMR et avec les nouvelles pratiques de place. Au 31 décembre 2020, aucune renégociation n'a eu lieu ;
- La remédiation des contrats existants pour inclusion ou amélioration des clauses de repli en cas de disparition d'un taux de référence à compter du 1er janvier 2022. Néanmoins, l'effort de remédiation peut être considéré comme faible pour le Groupe La Banque Postale. En effet, au 31 décembre 2020, la majorité des contrats rédigés par le Groupe inclut des clauses de repli en cas de disparition d'un taux de référence. De plus, le nombre des contrats indexés EONIA ou LIBOR dont l'échéance dépasse 2021, incluant des contrats cadre émis par des instances de place, est non significatif ;
- La rédaction de procédures pour être conforme au règlement BMR ;
- La mise à jour des systèmes pour prise en charge des nouveaux taux de référence et de la transformation éventuelle de certains taux (LIBOR, EONIA) ;
- La gestion des risques suscités par la réforme, qu'ils soient légaux, opérationnels ou financiers ;
- Les communications externes et internes en lien avec la réforme des taux de référence.

En raison de leur forte exposition à des taux de référence, et tout en gardant une approche exhaustive sur le traitement des impacts pour l'ensemble du groupe, les divisions Direction des Entreprises et du Développement des Territoires et Banque de Financement et d'Investissement ont joué un rôle prépondérant dans le pilotage de ce projet. Chaque chantier s'est traduit, lorsque jugé nécessaire, par des actions concrètes et précises telles que la modification des conditions générales de certains contrats ou encore l'adaptation des systèmes pour prendre en charge un nouveau taux de référence (€STR, SOFR, SONIA). Il est prévu que ce projet reste actif au moins jusqu'à début 2022 en raison des différentes actions à mener à l'avenir, comme l'adaptation des contrats (amendement) et des systèmes (basculer des calculs

vers de nouveaux taux) à la disparition potentielle (LIBOR) ou prévue (EONIA) de certains taux au début de 2022, voire 2023.

Conséquence de la réforme, les flux de trésorerie contractuels des instruments financiers indexés sur un taux de référence seront changés lors du passage à un taux de référence alternatif. Les taux de référence étant différents d'un marché à l'autre, le remplacement ne se fera pas en même temps et de la même manière. Pendant la période qui précède le remplacement, des incertitudes pourraient subsister au sujet de l'échéance et du montant des flux de trésorerie futurs tant que le taux de référence alternatif et la date de remplacement ne sont pas connus. Lorsque les instruments touchés par la réforme sont qualifiés soit d'instruments couverts soit d'instruments de couverture dans une relation de micro-couverture selon IFRS 9 ou de macro-couverture selon IAS 39, ces incertitudes pourraient influencer sur la capacité du groupe La Banque Postale de satisfaire à certaines exigences d'appréciation prospective et rétrospective.

En date du 31 décembre 2020, le Groupe évalue le degré d'incertitudes auquel ses dérivés de couverture de FVH sont exposés. Le Groupe est exposé principalement aux taux EONIA et EURIBOR et dans une moindre mesure au taux LIBOR USD.

- EURIBOR :

En juillet 2019, l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA) a accordé à L'European Money Markets Institute (EMMI) un agrément en tant qu'administrateur du taux de référence EURIBOR, apportant ainsi la confirmation que les exigences du BMR sont satisfaites. Ainsi, l'EURIBOR peut encore être utilisé pour les contrats nouveaux et existants. Fin octobre 2019, suite à la nouvelle méthodologie de calcul de l'EURIBOR, celui-ci devient un EURIBOR hybride. Toute référence à l'EURIBOR se substituera de fait à la nouvelle référence. A ce titre, le Groupe n'envisage pas l'arrêt de l'existence de l'EURIBOR dans un avenir prévisible et le changement du risque couvert vers un nouveau taux de référence. C'est pourquoi le Groupe ne considère pas les couvertures de juste valeur dont le taux de référence est EURIBOR directement impactées par la réforme en date du 31 décembre 2020.

- EONIA :

A compter du 2 octobre 2019, l'EONIA a été remplacé par l'€STR (Euro Short Term Rate) et déterminé à partir de celui-ci en lui ajoutant un spread de 8,5bps. Jusqu'au 1er janvier 2022, les deux taux coexistent.

- LIBOR USD :

Le LIBOR USD devrait être remplacé par le SOFR (Secured Overnight Financing Rate) qui est publié depuis avril 2018. En date d'arrêté, la date d'expiration du LIBOR USD est incertaine (une consultation est en cours à ce propos). De plus, la modalité de passage n'est pas clairement définie ni même si ce remplacement aura lieu dans tous les contrats.

L'amendement IBOR de septembre 2019 lié à la réforme des taux d'intérêt de référence n'a pas d'impact significatif sur les comptes consolidés du groupe CNP Assurances.

4.5.1.3 Nature de la couverture – gestion des risques associés

Dans le cadre de la gestion des risques de marché liés aux équilibres actif / passif et de la politique de gestion des risques, le Groupe La Banque Postale met en place des couvertures au moyen d'instruments dérivés.

Ces couvertures économiques se traduisent par différentes natures comptables.

Lorsque les dérivés sont détenus à des fins de transaction, c'est par symétrie avec le sous-jacent couvert, et ils n'entrent pas dans la catégorie des dérivés entrant dans une relation de couverture au sens comptable. Il n'y a pas de comptabilité de couverture.

Lorsque les dérivés de couverture satisfont aux critères requis par la norme IFRS9 et les dispositions d'IAS 39 en matière de macro-couverture pour être comptablement qualifiés d'instruments de couverture, ils sont classés dans les catégories « Couverture de juste valeur » ou « Couverture de flux de trésorerie ».

Couverture de juste valeur-Fair Value Hedge :

La couverture de juste valeur permet de couvrir l'exposition aux variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers ; elle est notamment utilisée pour couvrir le risque de taux des actifs et passifs à taux fixe ainsi que les dépôts à vue dans le cadre des possibilités offertes par l'Union Européenne. Les dérivés utilisés pour couvrir la juste valeur permettent de stabiliser la valeur en évoluant de façon inverse à celle de l'élément couvert. L'écart de valorisation entre le dérivé et l'élément couvert constitue la part inefficace de la couverture qui sera comptabilisée en compte de résultat.

Couverture de flux de trésorerie : Cash Flow Hedge et all-in-one Cash Flow Hedge :

La couverture de flux de trésorerie sert à couvrir l'exposition aux variations des flux de trésorerie d'actifs ou de passifs financiers, d'engagements fermes ou de transactions futures. Elle est notamment utilisée pour couvrir le risque de taux des actifs et passifs à taux révisable. Les dérivés utilisés pour une couverture de flux de trésorerie doivent permettre effectivement de fixer les flux de trésorerie. Dans le cas particulier des contrats à terme (forward), il s'agit de couverture des flux de trésorerie tout en un (all-in-one) qui est par construction efficace étant donné que ces contrats couvrent le sous-jacent dont ils prévoient la livraison (les contrats incorporant à la fois le dérivé et le sous-jacent d'où le terme « all-in-one »).

Macro-couverture :

Le Groupe La Banque Postale applique les dispositions de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne aux opérations de macro-couverture réalisées dans le cadre de la gestion actif passif des positions à taux fixe.

Les instruments de macro-couverture sont pour l'essentiel des swaps de taux désignés en couverture de juste valeur des emplois et ressources à taux fixe du groupe. L'écoulement en taux de ces swaps de couverture est systématiquement plus court que l'écoulement probable en taux des éléments couverts à taux fixe. Cette approche est dite en « fonds de cuve » (bottom-layer approach). En cas de dépassement

(sur-couverture), le test d'efficacité réalisé par le Groupe La Banque Postale montre qu'elle n'est pas respectée et le dérivé de couverture est systématiquement résilié à due concurrence de l'inefficacité.

4.5.1.4 Instruments de couverture :

Le Groupe La Banque Postale utilise plusieurs types de dérivés de couverture pour gérer les risques de taux et change des éléments du bilan.

S'agissant des swaps de taux (Contrat de gré à gré permettant d'échanger, sur la base d'un montant nominal, les flux d'intérêts calculés sur un taux fixe contre les flux d'intérêts calculés sur un taux variable) le Groupe La Banque Postale privilégie les swaps contre OIS.

S'agissant des Options (Contrat de gré à gré entre deux contreparties permettant à l'acheteur de l'option de se couvrir au-delà d'un certain niveau), le Groupe La Banque Postale a traité des Caps couvrant contre une hausse des taux d'intérêt au-delà d'un niveau prédéterminé (taux plafond ou d'exercice, aussi appelé strike), moyennant le paiement – généralement immédiat - d'une prime.

S'agissant des swaps de change, le Groupe La Banque Postale utilise les cross currency swap (swap de devise, payeur du taux en devise et receveur du taux variable en euro). Le cross currency swap assure ainsi à la fois le financement en devise ainsi que la couverture économique en change (financement et intérêts). Les flux en devise du titre et du swap sont complètement adossés en termes de montants, de dates et de décaissement.

Périmètres et liens économiques avec le risque couvert (sous-jacent)

4.5.1.5 Sous-jacents

Le Groupe La Banque Postale procède à des couvertures d'opérations au bilan du Groupe (qu'elles soient d'origine clientèle ou financière) avec des dérivés traités avec des contreparties du marché. Ces opérations dépendent du modèle de gestion des portefeuilles.

Ces opérations procèdent de différentes stratégies de couverture qui visent essentiellement à couvrir le risque de taux d'intérêt.

Elément couvert	Dérivés	Couverture
Prêts à taux fixes	Swap payeur fixe	macro couverture « carve-out » de la juste valeur (CO-FVH : Carve-out Fair value hedge)
Prêts à taux fixes	Swap payeur fixe	couverture de juste valeur (FVH : Fair value Hedge)
Prêts à taux variables	Swap receveur fixe	couverture des flux de trésorerie (CFH : Cash Flow Hedge)*
Titres à taux fixe acheté	Swap payeur fixe	macro couverture « carve-out » de la juste valeur (CO-FVH : Carve-out Fair value hedge)
Titres à taux fixe acheté	Swap payeur fixe	couverture de juste valeur (FVH : Fair value Hedge)
Titres à taux fixe acheté à terme	Forward	couverture des flux de trésorerie tout-en-un (« all-in-one CFH » : all-in-one cash flow hedge)
Actifs à taux révisables capés	Cap acheté	macro couverture « carve-out » de la juste valeur (CO-FVH : Carve-out Fair value hedge)
Dépôts client à taux fixe	Swap receveur fixe	macro couverture « carve-out » de la juste valeur (CO-FVH : Carve-out Fair value hedge)
Emission obligataire à taux fixe	Swap receveur fixe	couverture de Juste valeur (FVH : Fair value Hedge)

*position éteinte fin 2018

Sous-jacents couverts à l'actif :

Le risque couvert correspond au risque de taux en valeur attaché à des obligations et des prêts à la clientèle (immobiliers, consommation) à taux fixe, ainsi qu'au risque de taux en flux de trésorerie (acquisition d'obligations à terme).

Sous-jacents couverts au passif :

Le risque couvert correspond au risque de taux en valeur attaché à des dépôts client à taux fixe (à vue, PEL), à des émissions obligataires à taux fixe.

4.5.1.6 Sources d'inefficacité

Couverture d'un titre par un swap :

Il existe deux types de couverture de juste valeur :

Les couvertures contre Euribor : Les couvertures contre Euribor sont valorisées en utilisant une courbe d'actualisation EURIBOR pour les titres, et les dérivés sont valorisés en utilisant une courbe EONIA. L'introduction de deux courbes d'actualisation différentes crée une légère inefficacité de couverture qui sera d'autant plus importante que le spread EONIA- EURIBOR va varier dans le temps (l'inefficacité provenant des variations de juste valeur de la branche variable du swap, dès lors que ce taux n'est pas un taux quotidien (tel l'Eonia) mais un taux préfixé (tel l'Euribor)).

Les couvertures contre Eonia : Les couvertures contre EONIA sont valorisées en utilisant une courbe d'actualisation EONIA pour les titres et pour les dérivés. Ainsi, la couverture mathématique est parfaite entre le titre et le swap (titre actualisé contre EONIA avec retraitement de la composante crédit et swap actualisé contre EONIA), c'est pourquoi elles sont considérées comme étant 100% efficaces sans nécessité de réaliser de tests d'efficacité rétrospectifs.

Couverture de plusieurs titres par plusieurs swaps :

Les principes définis permettent d'obtenir une documentation de couverture simplifiée réputée **100% efficace**, tout en gérant correctement le traitement comptable de la composante taux couverte et notamment le recyclage des résultats de couverture en fonction des opérations réalisées sur les titres.

Les titres et leur couverture (un swap, plus exceptionnellement plusieurs swaps) sont regroupés par «stratégie» de macro-couverture. Chaque stratégie de macro couverture respecte les contraintes suivantes :

1. les titres et les swaps de la stratégie ont une date de maturité comprise dans un même bucket d'une durée maximale d'un an ;
2. le montant notionnel du swap de la stratégie doit être strictement inférieur au montant principal total des titres ;
3. la maturité du swap de la stratégie doit être inférieure ou égale à la plus petite maturité des titres de la stratégie ;
4. la sensibilité du swap de la stratégie doit être inférieure ou égale à la sensibilité globale des titres ;
5. S'il y a plusieurs swaps dans la stratégie ils doivent être exécutés le même jour ;
6. une fois l'adossement réalisé entre les titres et le(s) swap(s), aucun titre ne peut plus être acheté dans la stratégie, seules les ventes de titres et unwind des swaps sont autorisés.

Dans ce cadre de gestion, dès qu'une stratégie de couverture est constituée, celle-ci ne doit pas être abondée par de nouveaux titres ou de nouveaux swaps. Cela permet en effet de garantir que durant la période de couverture, tous les titres et tous les swaps ont eu des variations de valeur (au titre du risque de taux) homogènes dans le temps.

La Banque Postale s'est fixée des règles de débouclage en suivant le montant principal des titres vendus stratégie par stratégie afin de respecter en permanence les contraintes définies et en résiliant partiellement le même jour que la vente de titre l'encours de swap qui dépasserait du principal des titres restants. En cas de dépassement (sur-couverture), le test d'efficacité mis en place par Le Groupe La Banque Postale n'est pas respecté, une « inefficacité » est alors calculée, le dérivé de couverture est systématiquement résilié du montant de la sur-couverture.

Macro-couverture : Les sources d'inefficacité consistent essentiellement en la disparition du sous-jacent.

4.5.1.7 Ratio de couverture

Le ratio de couverture (quantité d'éléments couverts / quantité d'instruments de couverture) correspond au ratio utilisé par Le Groupe La Banque Postale dans sa gestion opérationnelle du risque.

La méthode de détermination du ratio de couverture est la suivante : à chaque date d'arrêté, la documentation rétrospective consiste à vérifier que la variation de valeur de l'élément couvert depuis l'origine est homogène à la variation de l'élément de couverture. L'écart de valorisation correspond à la part inefficace de la couverture, comptabilisée en compte de résultat.

4.5.1.8 Test d'efficacité

Le Groupe la Banque Postale effectue un test d'efficacité au moins deux fois par semestre.

Couverture de flux de trésorerie Cash Flow Hedge :

Concernant la couverture de flux de trésorerie Cash Flow Hedge, le Groupe La Banque Postale utilise la méthode du dérivé hypothétique. Cette méthode du dérivé hypothétique consiste en une comparaison des variations de la valeur de l'instrument dérivé aux variations de valeur d'un instrument dérivé fictif appelé dérivé hypothétique qui représenterait parfaitement le risque couvert.

Couverture de juste valeur Fair Value Hedge

Couverture d'un titre par un swap :

Concernant la micro-couverture sur les swaps EURIBOR, le Groupe La Banque Postale utilise la méthode du dérivé hypothétique. Partant du postulat que les swaps contre EONIA sont 100% efficace en micro couverture, la méthode consiste à créer un swap EONIA qui aurait pu être mis en place lors de la couverture (répliquant exactement le titre) et à apprécier la variation de valeur de ce swap par rapport à la variation de valeur du swap réellement mis en place.

L'inefficacité résiduelle correspond alors à la somme des variations de valeur de l'élément couvert et de l'élément de couverture. Le titre et le swap sont valorisés à l'aide d'une courbe de taux identique et constante, seul le taux de change de marché est pris en compte. Ainsi la variation de valeur du titre valorisé de cette manière est indépendante des variations de valeur des taux d'intérêt et est uniquement impactée par la variation du taux de change.

Dans le cas où le test d'efficacité ne serait pas respecté, le Groupe La Banque Postale impose de résilier tout ou partie du sous-jacent de couverture. Pour cela, les tests d'efficacité sont effectués avant et après cession pour s'assurer de la conformité de l'opération de résiliation.

Couverture de plusieurs titres par un swap :

Afin d'assurer le suivi de la stratégie de couverture, La Banque Postale a mis en place une documentation glissante des stratégies de couverture pour matérialiser l'absence d'entrée de nouveaux titres ou de complément sur des positions existantes.

Couverture de plusieurs prêts par plusieurs swap (fonds de cuve / carve out) :

Pour un sous-ensemble de contrats clients à taux fixe, le Groupe La Banque Postale procède à des tests qui visent à vérifier que l'écoulement des sous-jacents couverts est bien supérieur à celui du nominal des dérivés (swaps ou options) qui sont utilisés dans le cadre de la couverture. Dans le cas où le nominal des dérivés est supérieur, cela met fin à la relation de couverture et il est procédé systématiquement à une résiliation du ou des dérivés.

○ Instruments dérivés de couverture de juste valeur et de flux de trésorerie

La ventilation des instruments dérivés de couverture de juste valeur et de flux de trésorerie est présentée ci-après :

(en millions d'euros)	31.12.2020		
	Actif	Passif	Notionnel (1)
Instruments de taux d'intérêt	1 443	684	51 596
. Swaps de taux d'intérêts	1 443	684	51 477
. Options-caps-floors-collars-taux	0	-	119
Instruments de devises	-	-	798
. Opérations fermes de change	-	-	798
Autres instruments	-	-	-
TOTAL DERIVES DE COUVERTURE DE JUSTE VALEUR	1 443	684	52 394

(en millions d'euros)	31.12.2020		
	Actif	Passif	Notionnel
Instruments de taux d'intérêt	0	-	140
Instruments de devises	-	79	741
. Opérations fermes de change	-	79	741
Autres instruments	-	-	-
TOTAL DERIVES DE COUVERTURE DE FLUX DE TRESORERIE	0	79	881
TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE	1 443	763	53 275

⁽¹⁾ Les montants notionnels de dérivés de couverture qui entrent dans le champ d'application de l'amendement à IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7 « Réforme des taux d'intérêt de référence » sont les suivants :

(en millions d'euros)			
Notionnel des dérivés de couverture de FVH par échéance		1 an	4 ans
EONIA		5 368	23 335
LIBOR USD		70	811
			125

Les montants notionnels de dérivés de couverture qui n'entrent pas* dans le champ d'application de l'amendement à IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7 « Réforme des taux d'intérêt de référence » sont les suivants :

(en millions d'euros)			
Notionnel des dérivés de couverture de FVH par échéance		1 an	4 ans
EURIBOR		117	5 541
			4 000

* : pas d'incertitude sur l'EURIBOR comme expliqué ci-avant (cf. 4.5.1.2).

Ces montants notionnels de dérivés de couverture sont ventilés selon les échéances suivantes :

- 1 an : Durée entre la date d'arrêté et la date limite fixée au 31 décembre 2021 pour utiliser les nouveaux taux de référence respectant le BMR ;
- 4 ans : Durée entre la date du 1er janvier 2022 et la date du 31 décembre 2024. Lorsqu'un établissement bancaire contributeur au calcul d'un indice de référence d'importance critique a décidé de sortir de ce panel, il reste engagé pour une période de 4 ans à compter du 1er janvier 2021, puis est reconduit d'année en année.

(en millions d'euros)	31.12.2019		
	Actif	Passif	Notionnel
Instruments de taux d'intérêt	1 488	582	50 150
. Swaps de taux d'intérêts	1 488	582	49 990
. Options-caps-floors-collars-taux	0	-	160
Instruments de devises	-	9	137
. Opérations fermes de change	-	9	137
Autres instruments	-	-	-
TOTAL DERIVES DE COUVERTURE DE JUSTE VALEUR	1 488	591	50 288

(en millions d'euros)	31.12.2019		
	Actif	Passif	Notionnel
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-
Instruments de devises	-	-	-
. Opérations fermes de change	-	-	-
Autres instruments	-	-	-
TOTAL DERIVES DE COUVERTURE DE FLUX DE TRESORERIE	-	-	-
TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE	1 488	591	50 288

- **Opérations sur instruments dérivés de couverture : analyse par durée résiduelle (notionnels)**

La ventilation des notionnels des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

(en millions d'euros)	31.12.2020			
	Moins d'1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Instruments de taux d'intérêt	5 597	35 263	10 736	51 596
. Swaps de taux d'intérêt	5 555	35 208	10 714	51 477
. Options-caps-floors-collars	42	55	22	119
Instruments de devises	340	-	459	798
. Opérations fermes de change	340	-	459	798
Instruments de crédit	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
TOTAL NOTIONNEL DÉRIVÉS DE COUVERTURE DE JUSTE VALEUR	5 937	35 263	11 194	52 394

(en millions d'euros)	31.12.2020			
	Moins d'1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Instruments de taux d'intérêt	140	-	-	140
Instruments de devises	334	-	407	741
Instruments de crédit	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
TOTAL NOTIONNEL DÉRIVÉS DE COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE	474	-	407	881
TOTAL NOTIONNEL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	6 410	35 263	11 602	53 275

(en millions d'euros)	31.12.2019			
	Moins d'1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Instruments de taux d'intérêt	5 454	31 982	12 714	50 150
. Swaps de taux d'intérêt	5 441	31 862	12 687	49 990
. Options-caps-floors-collars	13	121	27	160
Instruments de devises	137	-	-	137
. Opérations fermes de change	137	-	-	137
Instruments de crédit	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
TOTAL NOTIONNEL DÉRIVÉS DE COUVERTURE DE JUSTE VALEUR	5 591	31 982	12 714	50 288

	31.12.2019			
	Moins d'1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
(en millions d'euros)				
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	-
Instruments de devises	-	-	-	-
Instruments de crédit	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
TOTAL NOTIONNEL DÉRIVÉS DE COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE	-	-	-	-
TOTAL NOTIONNEL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	5 591	31 982	12 714	50 288

- **Couverture de juste valeur**
 - **Eléments couverts**

Micro-couvertures de juste valeur

	31.12.2020			
	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluation de juste valeur sur la période liée à la couverture (y. c. cessations de couvertures au cours de la période)
	Valeur comptable	dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	
(en millions d'euros)				
ACTIF				
Taux d'intérêt	12 333	325	-	105
Change	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
Instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	12 333	325	-	105
Taux d'intérêt	1 000	14	-	2
Change	-	-	-	-
Autres	182	-	-	-
Instruments financiers au coût amorti	1 181	14	-	2
PASSIF				
Taux d'intérêt	11 195	565	-	88
Change	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
Instruments financiers au coût amorti	11 195	565	-	88

	31.12.2019			
	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluation de juste valeur sur la période liée à la couverture (y. c. cessations de couvertures au cours de la période)
	Valeur comptable	dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	
(en millions d'euros)				
ACTIF				
Taux d'intérêt	11 380	219	-	166
Change	147	0	-	(1)
Autres	-	-	-	-
Instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	11 527	219	-	165
Taux d'intérêt	329	12	-	5
Change	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
Instruments financiers au coût amorti	329	12	-	5
PASSIF				
Taux d'intérêt	9 315	477	-	(239)
Change	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
Instruments financiers au coût amorti	9 315	477	-	(239)

Macro-couverture de juste valeur

	31.12.2020	31.12.2019
(en millions d'euros)	Valeur comptable	Valeur comptable
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	13 300	13 066
Total - Actif	13 300	13 066
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	14 144	11 870
Total - Passif	14 144	11 870
TOTAL COUVERTURE DE LA JUSTE VALEUR DE L'EXPOSITION AU RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT D'UN PORTEFEUILLE D'INSTRUMENTS FINANCIERS	27 444	24 936

- **Résultat de la comptabilité de couverture de juste valeur**

Le résultat de la comptabilité de couverture est également présenté en note 6.3 - Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat.

31.12.2020			
Resultat net (résultat de la comptabilité de couverture)			
(en millions d'euros)	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y. c. cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y. c. cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture
Taux d'intérêt	(145)	145	0
Change	9	(8)	0
Autres	-	-	-
TOTAL	(136)	137	0

31.12.2019			
Resultat net (résultat de la comptabilité de couverture)			
(en millions d'euros)	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y. c. cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y. c. cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture
Taux d'intérêt	99	(100)	(1)
Change	9	(8)	1
Autres	-	-	-
TOTAL	108	(108)	(0)

➤ **Couverture de flux de trésorerie**

- **Eléments couverts**

31.12.2020			
(en millions d'euros)	Couvertures existantes	Couvertures ayant cessé	Réévaluation de juste valeur sur la période liée à la couverture (y. c. cessations de couvertures au cours de la période)
	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	
ACTIF			
Taux d'intérêt	0	31	0
Change	(22)	-	(1)
Autres	-	-	-
TOTAL	(22)	31	(1)

31.12.2019			
(en millions d'euros)	Couvertures existantes	Couvertures ayant cessé	Réévaluation de juste valeur sur la période liée à la couverture (y. c. cessations de couvertures au cours de la période)
	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	
ACTIF			
Taux d'intérêt	-	-	(29)
Change	-	-	-
Autres	-	-	-
TOTAL	-	-	(29)

- **Résultat de la comptabilité de couverture de trésorerie**

	31.12.2020		
	Autres éléments du résultat global		Résultat net (résultat de la comptabilité de couverture)
	Montant de la part efficace de la relation de couverture comptabilisée sur la période	Montant comptabilisé en capitaux propres recyclables transférés en résultat au cours de la période	Part de l'inefficacité de la couverture
(en millions d'euros)			
Taux d'intérêt	0	(16)	-
Change	(67)	66	9
Autres	-	-	-
TOTAL	(67)	50	9

	31.12.2019		
	Autres éléments du résultat global		Résultat net (résultat de la comptabilité de couverture)
	Montant de la part efficace de la relation de couverture comptabilisée sur la période	Montant comptabilisé en capitaux propres recyclables transférés en résultat au cours de la période	Part de l'inefficacité de la couverture
(en millions d'euros)			
Taux d'intérêt	22	(34)	-
Change	-	-	-
Autres	-	-	-
TOTAL	22	(34)	-

NOTE 5 NOTES RELATIVES AU BILAN

5.1 Caisse, banques centrales

(en millions d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Caisse	1 283	1 168
Banques centrales	500	21 245
CAISSE, BANQUES CENTRALES	1 783	22 412

5.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par le résultat

(en millions d'euros)	31.12.2020				TOTAL
	Juste valeur détenus à des fins de transaction	Juste valeur sur option	Juste valeur non SPPI et instruments de capitaux propres	Actifs représentatifs des contrats en unités de compte	
Instruments dérivés	1 440	-	-	-	1 440
de taux	879	-	-	-	879
de change	156	-	-	-	156
de crédit	5	-	-	-	5
d'instruments de capitaux propres	399	-	-	-	399
autres	-	-	-	-	-
Instruments de dettes	3 929	6 012	79 689	57 236	146 866
Effets publics et valeurs assimilées	1 084	3 667	1 077	12 803	18 630
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 845	2 345	15 224	8 619	29 033
OPCVM	-	-	63 389	35 814	99 203
Instruments de capitaux propres	0	-	34 104	4 071	38 175
Actions et autres titres à revenu variable	0	-	34 104	4 071	38 175
Prêts et avances	2 446	-	6 845	-	9 291
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-
Clientèle	2 446	-	6 845	-	9 291
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT*	7 815	6 012	120 638	61 307	195 772
Instruments dérivés	1 807	-	-	-	1 807
de taux	827	-	-	-	827
de change	882	-	-	-	882
de crédit	14	-	-	-	14
d'instruments de capitaux propres	77	-	-	-	77
autres	8	-	-	-	8
Dettes représentées par un titre	-	1 614	-	-	1 614
PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR LE RÉSULTAT	1 807	1 614	-	-	3 421

*Dont 187 678 millions d'euros relatifs à l'activité assurance détaillés en note 7.1.

	31.12.2019				
	Juste valeur détenus à des fins de transaction	Juste valeur sur option	Juste valeur non SPPI et instruments de capitaux propres	Actifs représentatifs des contrats en unités de compte	TOTAL
(en millions d'euros)					
Instruments dérivés	885	-	-	-	885
de taux	703	-	-	-	703
de change	139	-	-	-	139
de crédit	43	-	-	-	43
d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-
autres	-	-	-	-	-
Instruments de dettes	6 650	-	1 205	-	7 855
Effets publics et valeurs assimilées	1 375	-	-	-	1 375
Obligations et autres titres à revenu fixe	5 275	-	53	-	5 328
OPCVM	-	-	1 152	-	1 152
Instruments de capitaux propres	0	-	197	-	197
Actions et autres titres à revenu variable	0	-	197	-	197
Titres de participation non consolidés	-	-	-	-	-
Prêts et avances	1 968	-	-	-	1 968
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-
Clientèle	1 968	-	-	-	1 968
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	9 503	-	1 402	-	10 905
Instruments dérivés	783	-	-	-	783
de taux	650	-	-	-	650
de change	63	-	-	-	63
de crédit	58	-	-	-	58
d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-
autres	12	-	-	-	12
Dettes représentées par un titre	-	805	-	-	805
PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR LE RÉSULTAT	783	805	-	-	1 587

➤ **Dérivés détenus à des fins de transaction**

(en millions d'euros)	31.12.2020		
	Actif	Passif	Notionnel
Instruments de taux d'intérêt	879	827	214 492
Futures	-	-	1 170
Swaps de taux d'intérêts	775	762	46 259
Options, caps, floors, collars	104	65	167 062
Instruments de devises	156	882	5 326
Opérations fermes de change	156	882	5 326
Instruments de crédit	5	14	-
Instruments de capitaux propres	399	77	4 117
Autres instruments	-	8	1 461
TOTAL DÉRIVÉS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION À LA JUSTE VALEUR PAR LE RÉSULTAT	1 440	1 807	225 396

(en millions d'euros)	31.12.2019		
	Actif	Passif	Notionnel
Instruments de taux d'intérêt	703	650	57 567
Futures	-	-	1 031
Swaps de taux d'intérêts	665	609	38 237
Options, caps, floors, collars	39	41	18 298
Instruments de devises	139	63	7 493
Instruments de crédit	43	58	3 709
Autres instruments	-	12	1 664
TOTAL DÉRIVÉS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION À LA JUSTE VALEUR PAR LE RÉSULTAT	885	783	70 432

5.3 Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 4.5 Comptabilité de couverture

5.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

(en millions d'euros)	31.12.2020							
	Juste valeur				Dont dépréciations			
	B1	B2	B3	TOTAL	B1	B2	B3	TOTAL
Actifs financiers à la juste valeur capitaux propres non recyclables	-	-	-	391	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	391	-	-	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	170	-	-	-	-
Autres titres détenus à long terme	-	-	-	2	-	-	-	-
Titres de participation non consolidés	-	-	-	219	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur capitaux propres recyclables*	229 732	656	-	230 388	(361)	(11)	-	(372)
Instruments de dettes	229 732	656	-	230 388	(361)	(11)	-	(372)
Effets publics & valeurs assimilées	125 387	-	-	125 387	(56)	-	-	(56)
Obligations et autres titres de dette	104 345	656	-	105 001	(305)	(11)	-	(316)
Prêts et avances aux établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et avances à la clientèle	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES *	-	-	-	230 779	-	-	-	(372)

*Dont 216 883 millions d'euros de juste valeur et 364 millions d'euros de dépréciations relatifs à l'activité assurance détaillés en note 7.1.

(en millions d'euros)	31.12.2019							
	Juste valeur				Dont dépréciations			
	B1	B2	B3	TOTAL	B1	B2	B3	TOTAL
Actifs financiers à la juste valeur capitaux propres non recyclables	-	-	-	358	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	358	-	-	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	111	-	-	-	-
Autres titres détenus à long terme	-	-	-	1	-	-	-	-
Titres de participation non consolidés	-	-	-	246	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur capitaux propres recyclables*	14 663	38	-	14 700	(3)	(1)	-	(4)
Instruments de dettes	14 663	38	-	14 700	(3)	(1)	-	(4)
Effets publics & valeurs assimilées	4 104	-	-	4 104	(0)	-	-	(0)
Obligations et autres titres de dette	10 559	38	-	10 596	(3)	(1)	-	(4)
Prêts et avances aux établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et avances à la clientèle	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	-	-	-	15 059	-	-	-	(4)

➤ Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

(en millions d'euros)	31.12.2020	
	Juste valeur	Gains/pertes latents
Actions, autres titres à revenu variable et autres titres détenus à long terme	171	1
Titres de participation non consolidés	219	15
VALEUR AU BILAN DES ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES	391	16
Impôts		(1)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôts)		15

(en millions d'euros)	31.12.2019	
	Juste valeur	Gains/pertes latents
Actions, autres titres à revenu variable et autres titres détenus à long terme	112	1
Titres de participation non consolidés	246	61
VALEUR AU BILAN DES ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES	358	62
Impôts		(2)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôts)		60

Placements dans des instruments de capitaux propres ayant été décomptabilisés au cours de la période

(en millions d'euros)	31.12.2020	
	Juste valeur à la date de décomptabilisation	Gains/ pertes cumulés réalisés(1)
Actions et autres titres à revenu variable	-	-
Titres de participation non consolidés	21	20
VALEUR AU BILAN	21	20
Impôts	-	-
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES SUR INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES (NETS D'IMPÔT)	-	20

(en millions d'euros)	31.12.2019	
	Juste valeur à la date de décomptabilisation	Gains/ pertes cumulés réalisés(1)
Actions et autres titres à revenu variable	-	-
Titres de participation non consolidés	0	0
VALEUR AU BILAN	0	0
Impôts	-	-
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES SUR INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES (NETS D'IMPÔT)	-	0

(1) Les profits et pertes réalisés sont transférés en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné

Titres de participation non consolidés

(en millions d'euros)	31.12.2020		31.12.2019	
	Juste valeur des titres	Quote part de capital en %	Juste valeur des titres	Quote part de capital en %
Crédit Logement	100	6,00%	94	6,00%
Domiserve	37	100,00%	38	100,00%
KissKissBankBank	20	100,00%	30	100,00%
Ezyness	19	100,00%	-	100,00%
SFIL (1)	-	0,00%	20	5,00%
Mandarine Gestion	12	11,95%	18	11,95%
LBP Immobilier Conseil (2)	-	0,00%	15	100,00%
Transactis	12	50,00%	12	50,00%
STET	7	5,01%	7	5,01%
Bpifrance	4	0,14%	4	0,14%
Autres	9		8	
TOTAL DES PARTICIPATIONS ET AVANCES	219		246	

(1) cédée en septembre 2020

(2) consolidée à partir de 2020

➤ Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables

(en millions d'euros)	31.12.2020	
	Juste valeur	Gains/Pertes latents
Effets publics et valeurs assimilées	125 387	
Obligations	105 001	
Total des instruments de dettes	230 388	3 950
Total des prêts et créances		
VALEUR AU BILAN DES ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES	230 388	3 950
Impôts		(836)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables (nets d'impôt)		3 114

(en millions d'euros)	31.12.2019	
	Juste valeur	Gains/Pertes latents
Effets publics et valeurs assimilées	4 104	
Obligations	10 596	
Total des instruments de dettes	14 700	158
Total des prêts et créances		
VALEUR AU BILAN DES ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES	14 700	158
Impôts		(47)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables (nets d'impôt)		112

5.5 Titres au coût amorti

(en millions d'euros)	31.12.2020						
	Valeur brute			Dépréciations			Valeur nette
	B1	B2	B3	B1	B2	B3	
Effets publics et valeurs assimilées	21 882	10	-	(1)	(0)	-	21 891
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 895	246	15	(5)	(18)	(6)	2 127
TITRES AU COÛT AMORTI	23 777	256	15	(6)	(18)	(6)	24 018

(en millions d'euros)	31.12.2019						
	Valeur brute			Dépréciations			Valeur nette
	B1	B2	B3	B1	B2	B3	
Effets publics et valeurs assimilées	25 248	-	-	(1)	-	-	25 247
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 795	31	-	(2)	(3)	-	2 821
TITRES AU COÛT AMORTI	28 043	31	-	(3)	(3)	-	28 068

5.6 Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés

(en millions d'euros)	31.12.2020						
	Valeur brute			Dépréciations			Valeur Nette
	B1	B2	B3	B1	B2	B3	
Comptes et prêts sur établissement de crédit à vue	43 652	-	-	(0)	-	-	43 652
Comptes ordinaires débiteurs	2 143	-	-	(0)	-	-	2 142
Comptes et prêts au jour le jour	41 500	-	-	-	-	-	41 500
Valeurs non imputées	10	-	-	-	-	-	10
Comptes et prêts sur établissement de crédit à terme	70 732	-	-	(1)	-	-	70 731
Comptes et prêts	412	-	-	(0)	-	-	411
Centralisation CDC	67 521	-	-	(1)	-	-	67 521
Titres et valeur reçus en pension livrée	2 799	-	-	(0)	-	-	2 799
Prêts subordonnés	101	-	-	(0)	-	-	101
PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS	114 486	-	-	(1)	-	-	114 484

(en millions d'euros)	31.12.2019						
	Valeur brute			Dépréciations			Valeur Nette
	B1	B2	B3	B1	B2	B3	
Comptes et prêts sur établissement de crédit à vue	372	-	-	(0)	-	-	372
Comptes ordinaires débiteurs	364	-	-	(0)	-	-	364
Comptes et prêts au jour le jour	-	-	-	-	-	-	-
Valeurs non imputées	8	-	-	-	-	-	8
Comptes et prêts sur établissement de crédit à terme	70 163	-	-	(1)	-	-	70 161
Comptes et prêts	860	-	-	(0)	-	-	860
Centralisation CDC	67 410	-	-	(1)	-	-	67 409
Titres et valeur reçus en pension livrée	1 893	-	-	(1)	-	-	1 892
Prêts subordonnés	101	-	-	(0)	-	-	101
PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS	70 636	-	-	(1)	-	-	70 635

5.7 Prêts et créances sur la clientèle

(en millions d'euros)	31.12.2020						
	Valeur brute			Dépréciations			Valeur nette
	B1	B2	B3	B1	B2	B3	
Comptes et prêts à la clientèle à vue	5 554	251	157	(12)	(12)	(67)	5 870
Comptes ordinaires débiteurs Retail	344	35	55	(5)	(5)	(44)	379
Comptes ordinaires débiteurs Corporate	322	11	16	(1)	(1)	(9)	339
Affacturation	4 781	203	76	(6)	(7)	(5)	5 042
Valeurs non imputées	17	-	9	-	-	(9)	17
Autres comptes et prêts à la clientèle à vue	90	3	1	-	-	(0)	94
Comptes et prêts à la clientèle à terme	105 822	10 029	1 390	(148)	(405)	(528)	116 160
Corporate	25 704	3 460	262	(75)	(258)	(79)	29 014
Crédits de trésorerie	6 425	990	121	(9)	(36)	(53)	7 438
Crédits immobiliers	11 082	713	23	(16)	(36)	(14)	11 752
Crédits à l'équipement	6 201	915	40	(31)	(72)	(6)	7 047
Crédits à la clientèle financière	296	171	0	(1)	(16)	(0)	449
Autres crédits	1 700	671	78	(17)	(99)	(6)	2 328
Retail	66 932	6 569	1 129	(72)	(147)	(449)	73 962
Crédits de trésorerie	4 414	639	410	(32)	(60)	(221)	5 150
Crédits à l'habitat	62 518	5 930	718	(39)	(87)	(229)	68 812
Titres et valeurs reçus en pension livrée	13 185	-	-	(1)	-	-	13 184
Opération de location financement	2 867	338	64	(6)	(13)	(25)	3 224
Crédit-bail mobilier	1 424	105	12	(5)	(4)	(5)	1 528
Crédit-bail immobilier	1 443	232	51	(2)	(9)	(20)	1 697
PRÊTS ET CRÉANCES À LA CLIENTÈLE AU COÛT AMORTI	114 243	10 618	1 611	(166)	(430)	(620)	125 255

(en millions d'euros)	31.12.2019						
	Valeur brute			Dépréciations			Valeur nette
	B1	B2	B3	B1	B2	B3	
Comptes et prêts à la clientèle à vue	6 244	46	92	(8)	(4)	(72)	6 297
Comptes ordinaires débiteurs Retail	313	39	60	(5)	(4)	(50)	353
Comptes ordinaires débiteurs Corporate	276	6	11	(0)	(0)	(8)	285
Affacturation	5 566	-	8	(3)	-	(3)	5 568
Valeurs non imputées	22	-	11	-	-	(11)	22
Autres comptes et prêts à la clientèle à vue	67	1	2	-	-	(0)	69
Comptes et prêts à la clientèle à terme	101 112	2 834	1 215	(84)	(140)	(475)	104 462
Corporate	24 086	655	101	(32)	(38)	(45)	24 726
Crédits de trésorerie	4 992	172	10	(4)	(4)	(8)	5 158
Crédits immobiliers	9 895	192	21	(5)	(7)	(3)	10 093
Crédits à l'équipement	6 387	50	6	(14)	(6)	(2)	6 420
Crédits à la clientèle financière	373	17	0	(0)	(1)	(0)	388
Autres crédits	2 439	225	64	(9)	(20)	(31)	2 667
Retail	70 161	2 178	1 114	(52)	(102)	(430)	72 870
Crédits de trésorerie	4 539	539	402	(24)	(49)	(206)	5 200
Crédits à l'habitat	65 622	1 640	713	(28)	(53)	(224)	67 670
Titres et valeurs reçus en pension livrée	6 866	-	-	(0)	-	-	6 866
Opération de location financement	2 646	195	67	(3)	(3)	(33)	2 869
Crédit-bail mobilier	1 220	63	24	(2)	(1)	(15)	1 289
Crédit-bail immobilier	1 426	132	43	(1)	(2)	(19)	1 580
PRÊTS ET CRÉANCES À LA CLIENTÈLE AU COÛT AMORTI	110 002	3 074	1 374	(95)	(147)	(580)	113 628

5.8 Actifs et passifs d'impôts courants et différés

(en millions d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Actifs d'impôts différés	449	223
Actifs d'impôts courants	867	364
ACTIFS D'IMPÔTS	1 315	587
Passifs d'impôts différés	1 494	142
Passifs d'impôts courants	99	13
PASSIFS D'IMPÔTS	1 593	155

Les actifs d'impôts différés concernent principalement :

- la provision Epargne Logement ;
- des différences temporaires attachées aux justes valeurs des instruments financiers, aux crédits Prêts à Taux Zéro et aux provisions pour dépréciation du risque de crédit ;
- la comptabilisation à la juste valeur des actifs et des passifs de CNP Assurances lors de sa consolidation par intégration globale.

Les actifs d'impôts sont limités aux capacités de chaque entité fiscale à les recouvrer dans un proche avenir, les impôts différés actifs sur déficits fiscaux non activés s'élèvent à 75 millions d'euros.

Analyse des impôts différés par nature

(en millions d'euros)	31.12.2019	Résultat	Capitaux Propres	Autres	Variation de périmètre	31.12.2020
Provision épargne logement	48	5	10	-	-	63
Provisions pour engagement retraite	10	2	4	-	-	16
Autres provisions non déductibles	128	79	153	-	-	360
Autres sources de différences temporelles	91	45	(209)	6	576	509
IMPÔTS DIFFÉRÉS LIÉS AUX DÉCALAGES TEMPORELS	277	131	(42)	6	576	948
Retraitements IFRS	(196)	146	(139)	(2)	(1 803)	(1 993)
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	81	277	(181)	5	(1 227)	(1 045)

5.9 Comptes de régularisation et actifs divers

(en millions d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Charges constatées d'avance et produits à recevoir	969	300
Comptes d'encaissement	45	11
Autres comptes de régularisation	578	620
Comptes de régularisation	1 592	931
Débiteurs divers	4 207	1 597
Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres	2	1
Dépréciations	(63)	(6)
Actifs divers	4 145	1 592
Part des réassureurs dans les provisions techniques	21 365	396
Créances nées d'opérations d'assurance et de réassurance	2 777	244
Prêts et avances	257	-
Actifs divers d'assurance	1 771	152
Autres actifs d'assurance	26 169	791
COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS*	31 907	3 314

*Dont 28 407 millions d'euros au 31 décembre 2020 liés à l'intégration globale de CNP Assurances.

5.10 Participations dans les entreprises mises en équivalence

(en millions d'euros)	31.12.2020				
	Secteur	% intérêts	Valeur de Mise en équivalence	Contribution au résultat net	Contribution aux autres éléments du résultat global
Groupe CNP Assurances (1)	Assurance	0,00%	-	637	(636)
AEW	Gestion d'actifs	40,00%	56	4	1
Entreprises associées			56	641	(636)
Holding d'Infrastructures Gazières	Assurance	34,19%	427	42	(48)
Arial CNP Assurances	Assurance	25,14%	47	0	3
Ostrum Asset Management	Gestion d'actifs	31,50%	114	(3)	(0)
Autres coentreprises			52	9	1
Coentreprises			640	48	(44)
PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE			696	690	(680)

(en millions d'euros)	31.12.2019				
	Secteur	% intérêts	Valeur de Mise en équivalence	Contribution au résultat net	Contribution aux autres éléments du résultat global
Groupe CNP Assurances (1)	Assurance	20,15%	3 538	276	163
AEW	Gestion d'actifs	40,00%	54	6	(1)
PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE			3 592	282	162

(1) Il s'agit de la participation antérieurement détenue par La Banque Postale dans le groupe CNP Assurances avant sa prise de contrôle au 4 mars 2020 (cf. note 3 "Regroupement d'entreprises").

Les écarts d'acquisition des entités mises en équivalence sont intégrés dans la quote-part de mise en équivalence conformément aux règles comptables en vigueur.

Les informations financières résumées sur les sociétés mises en équivalence individuellement significatives sont détaillées ci-après. Elles représentent les données des filiales ou sous-groupes prises à 100% et avant élimination des opérations intragroupes.

31.12.2020					
	Secteur	% intérêts	Total bilan	Total capitaux propres	Résultat net
(en millions d'euros)					
Entreprise associée					
AEW	Gestion d'actifs	40,00%	281	124	12
Coentreprises					
Holding d'Infrastructures Gazières	Assurance	34,19%	1 465	786	77
Arial CNP Assurances	Assurance	25,14%	25 611	119	1
Ostrum Asset Management	Gestion d'actifs	31,50%	256	170	(5)

5.11 Immeubles de placement

(en millions d'euros)	31.12.2020							
	Ouverture	Acquisitions / Dotations	Cessions / Reprises	Variations de Juste valeur	Ecart de conversion	Variations de périmètre	Autres mouvements	Clôture
Valeur brute	-	14	(32)	-	(7)	1 658	0	1 634
Amortissements et dépréciations	-	(21)	12	-	1	(248)	-	(256)
IMMEUBLES DE PLACEMENT AU COÛT AMORTI	-	(7)	(19)	-	(6)	1 410	0	1 378
IMMEUBLES DE PLACEMENT À LA JUSTE VALEUR	-	171	(50)	(81)	-	1 669	(4)	1 705
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT	-	164	(69)	(81)	(6)	3 079	(4)	3 083

Les immeubles de placement évalués au coût amorti ont fait l'objet d'une réévaluation à la date de prise de contrôle du groupe CNP Assurances (cf. note 3.5 "Présentation des principaux impacts sur les postes du bilan de l'opération en date d'acquisition").

Au 31 décembre 2020, l'ensemble des immeubles de placement sont détenus par le groupe CNP Assurances.

5.12 Immobilisations corporelles et incorporelles

(en millions d'euros)	31.12.2020			31.12.2019		
	Montant brut	Amortissements et dépréciations	Montant net	Montant brut	Amortissements et dépréciations	Montant net
Terrains	202	(2)	200	170	(2)	168
Constructions	1 143	(623)	520	1 015	(507)	508
Installations techniques, matériel et outillage	26	(24)	2	32	(29)	3
Matériel informatique	7	(7)	1	7	(6)	1
Immobilisations corporelles en cours	15	-	15	11	-	11
Autres immobilisations corporelles	852	(711)	142	541	(441)	100
Immobilisations corporelles	2 245	(1 366)	879	1 776	(984)	792
Logiciels, frais d'études informatiques	2 210	(1 667)	543	1 693	(1 181)	513
Immobilisations incorporelles en cours	278	(40)	239	210	-	210
Valeur des accords de distribution	3 434	(118)	3 316	-	-	-
Portefeuille de contrats des sociétés d'assurance	1 044	(466)	578	200	(96)	104
Relation clientèle	726	(46)	680	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	75	(45)	30	40	(30)	10
Immobilisations incorporelles	7 767	(2 382)	5 385	2 143	(1 307)	836
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	10 012	(3 748)	6 264	3 919	(2 291)	1 628

Dans le cadre de la prise de contrôle du groupe CNP Assurances, un ajustement de valeur a été réalisé pour les actifs incorporels « Valeurs des accords de distribution » et « Portefeuille de contrats des sociétés d'assurance ». Ces ajustements sont détaillés dans la note 3.5 « Présentation des principaux impacts sur les postes du bilan de l'opération pour les comptes en date d'acquisition ».

Tableau de variation des immobilisations

(en millions d'euros)	31.12.2019	Acquisitions / dotations	Cessions / reprises	Variation de périmètre	Ecart de conversion	Autres mouvements	31.12.2020
Montant brut	1 776	84	(71)	478	(16)	(6)	2 245
Amortissement et dépréciations	(984)	(142)	63	(307)	5	(1)	(1 366)
Immobilisations corporelles	792	(58)	(8)	172	(11)	(6)	879
Montant brut	2 143	3 306	(64)	3 097	(722)	7	7 767
Amortissement et dépréciations	(1 307)	(741)	52	(408)	22	(1)	(2 382)
Immobilisations incorporelles	836	2 565	(12)	2 689	(699)	6	5 385
<i>Dont</i>							
Montant brut	200	-	-	1 433	(590)	-	1 044
Amortissement et dépréciations	(96)	(378)	0	0	9	-	(466)
Portefeuille de contrats des sociétés d'assurance (1)	104	(378)	0	1 433	(581)	-	578
<i>Dont</i>							
Montant brut	-	3 045	-	390	(1)	-	3 434
Amortissement et dépréciations	-	(16)	-	(102)	1	-	(118)
Valeur des accords de distribution (2)	-	3 029	-	287	(0)	-	3 316
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	1 628	2 507	(21)	2 861	(711)	(0)	6 264

(1) Voir Note 3 « Regroupements d'entreprises ».

(2) Voir Faits marquants de la période « Partenariat au Brésil entre CNP Assurances et Caixa Seguridade ».

5.13 Écarts d'acquisition

➤ Flux de la période

(en millions d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
VALEUR NETTE AU 1ER JANVIER	160	160
Ecarts d'acquisition résultant de prises de participation	-	-
Cessions	(5)	-
Dépréciations de la période	-	-
Autres mouvements	-	-
VALEUR NETTE AU 31 DÉCEMBRE	156	160

➤ Ecarts d'acquisition détaillés

(en millions d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Groupe Tocqueville Finance	27	27
La Banque Postale Asset Management (1)	-	38
La Banque Postale Asset Management (2)	34	-
La Banque Postale Prévoyance	94	94
Easybourse	5	5
Total des écarts d'acquisition bruts	160	165
Dépréciations des écarts d'acquisition	(5)	(5)
TOTAL DES ÉCARTS D'ACQUISITION NETS	156	160

(1) Dans le cadre du rapprochement des activités de gestion de taux et assurantielle des groupes La Banque Postale et Natixis (cf. note 1.1.5 « Faits marquants »), cette entité a fait l'objet d'une fusion absorption par l'entité Ostrum Asset Management.

(2) Il s'agit de l'ancienne entité non consolidée en 2019 « Sèvres LBP 2 ». Dans le cadre du rapprochement des activités de gestion de taux et assurantielle des groupes La Banque Postale et Natixis, cette entité a bénéficié d'un apport partiel d'actifs de l'entité LBP Asset Management (entité absorbée par Ostrum Asset Management). A la conclusion de ce projet, l'entité Sèvres LBP 2 est entrée dans le périmètre de consolidation du Groupe et a changé de dénomination sociale pour prendre le nom « La Banque Postale Asset Management ».

5.14 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés

(en millions d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Comptes ordinaires créditeurs	1 005	1 109
Comptes et emprunts au jour le jour	173	45
Autres sommes dues	3	25
Dettes envers les établissements de crédit à vue	1 181	1 178
Comptes et emprunts	9 289	4 170
Titres et valeurs donnés en pension livrée	23 062	25 367
Dettes envers les établissements de crédit à terme	32 351	29 537
DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS	33 533	30 715

5.15 Dettes envers la clientèle

(en millions d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Livret A	64 602	61 498
Plans et Comptes épargne logement	31 321	31 365
Autres comptes à régime spécial	23 556	22 060
Comptes d'épargne à régime spécial	119 480	114 922
Comptes ordinaires créditeurs à vue	81 972	71 112
Comptes et emprunts au jour le jour	2 867	1 255
Autres sommes dues	1 076	964
Dettes envers la clientèle à vue	85 915	73 331
Comptes et emprunts à terme	-	-
Comptes créditeurs à terme	146	37
Titres et valeurs donnés en pension livrée à terme	24 853	2 725
Dettes envers la clientèle à terme	24 998	2 763
DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	230 393	191 016

5.16 Dettes représentées par un titre

(en millions d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Certificats de dépôts et billets de trésorerie	8 267	10 884
Emprunts obligataires ¹	13 372	12 855
Autres dettes représentées par un titre	0	0
DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE	21 639	23 739

¹ Dont 8,7 milliards d'euros au 31 décembre 2020 de covered bonds émis par La Banque Postale Home Loan SFH contre 8,8 milliards d'euros au 31 décembre 2019

5.17 Comptes de régularisation et passifs divers

(en millions d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Charges à payer et produits constatés d'avance	2 204	552
Autres comptes de régularisation	1 205	1 480
Comptes de régularisation	3 409	2 031
Dettes de titres	82	291
Dépôts de garanties reçues	983	1 400
Créditeurs divers	3 677	1 280
Comptes de règlements relatifs aux opérations sur titres	8	9
Passifs divers	4 751	2 979
Dettes nées d'opérations d'assurance ou de réassurance	13 324	142
Passifs divers d'assurance	139	120
Autres passifs d'assurance	13 463	263
COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS*	21 622	5 272

*Dont 17 191 millions d'euros au 31 décembre 2020 liés à l'intégration globale de CNP Assurances.

5.18 Provisions techniques des entreprises d'assurance et comptabilité reflet

(en millions d'euros)	31.12.2020			31.12.2019		
	Brut de réassurance	Réassurance	Net de réassurance	Brut de réassurance	Réassurance	Net de réassurance
Contrats d'assurance non vie	9 502	775	8 727	1 483	394	1 089
Contrats d'assurance vie	222 155	17 202	204 953	945	2	942
<i>dont provisions mathématiques d'assurance vie</i>	209 860	16 846	193 014	829	1	828
Contrats financiers avec clause de PB discrétionnaire	112 374	3 144	109 230	-	-	-
<i>dont provisions mathématiques d'assurance vie</i>	103 133	2 905	100 228	-	-	-
Contrats financiers sans clause de PB discrétionnaire	3 931	245	3 686	-	-	-
PROVISIONS TECHNIQUES	347 961	21 365	326 596	2 427	396	2 031

(en millions d'euros)	31.12.2020			31.12.2019		
	Brut de réassurance	Réassurance	Net de réassurance	Brut de réassurance	Réassurance	Net de réassurance
Participation différée nette aux bénéfices	31 870	-	31 870	125	-	125
COMPTABILITÉ REFLET	31 870	-	31 870	125	-	125

TOTAL PROVISIONS TECHNIQUES ET COMPTABILITÉ REFLET (1)	379 830	21 365	358 466	2 552	396	2 156

(1) Les provisions techniques et la comptabilité reflet comprennent 377 252 millions d'euros au titre de CNP Assurances.

La provision pour participation différée aux bénéfices résulte de l'application de la « comptabilité reflet ». Elle représente la quote-part des assurés des filiales d'assurance-vie dans les plus et moins-values latentes et les dépréciations constatées sur les actifs, lorsque la rémunération des contrats est liée à leur rendement.

Provisions mathématiques d'assurance vie

(en millions d'euros)	31.12.2020		
	Brut de réassurance	Réassurance	Net de réassurance
PROVISIONS MATHÉMATIQUES D'ASSURANCE VIE AU 01/01/2020	829	1	828
Primes	18 835	591	18 244
Extinction de passifs liée aux prestations	(19 917)	(1 017)	(18 900)
Revalorisation acquise	3 666	312	3 354
Variations de valeur des supports en UC	155	(2)	157
Variation de périmètre de portefeuille	73	(24)	97
Prélèvements sur encours	(1 534)	(70)	(1 465)
Boni/Mali	(2)	-	(2)
Effets de change	(3 750)	-	(3 750)
Entrée de périmètre (1)	315 467	20 061	295 406
Sortie de périmètre	-	-	-
Changements d'hypothèses	21	1	20
Autres	(848)	(102)	(747)
PROVISIONS MATHÉMATIQUES D'ASSURANCE VIE AU 31/12/2020	312 993	19 751	293 243

(1) Voir Note 3 « Regroupements d'entreprises ».

Participation différée aux bénéfices

(en millions d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Participation différée sur réévaluation d'actifs constatée par résultat	2 731	36
Participation différée sur réévaluation d'actifs constatée par capitaux propres	2 848	85
Autres participations différées	26 291	4
Total participation différée aux bénéfices	31 870	125

La gestion du risque du secteur assurance est détaillée dans le chapitre 4.7 "Les risques d'assurances et la surveillance complémentaire du conglomérat".

5.19 Provisions

	31.12.2019	Dotations	Reprises	Reprises non utilisées	Variations de périmètre	Ecart de conversion	Autres	31.12.2020
(en millions d'euros)								
Provisions sur avantages au personnel	41	23	(30)	(0)	305	(1)	6	345
Provisions pour risque épargne logement	184	22	-	(2)	-	-	-	204
Provisions pour litiges sociaux et charges de personnel	8	6	(5)	(1)	-	-	-	8
Provisions sur engagements de garantie	1	4	(1)	-	-	-	0	4
Provisions sur engagements de financement	39	70	(14)	-	-	-	(0)	95
Autres provisions pour risques et charges	64	65	(36)	(7)	315	(32)	0	369
PROVISIONS*	337	189	(86)	(9)	620	(32)	7	1 025

*Dont 582 millions d'euros au 31 décembre 2020 liés à l'intégration globale de CNP Assurances constitués de provisions de nature commerciale, sociale et fiscale.

	31.12.2018	Dotations	Reprises	Reprises non utilisées	Variations de périmètre	Ecart de conversion	Autres	31.12.2019
(en millions d'euros)								
Provisions sur avantages au personnel	39	5	(0)	(0)	-	-	(3)	41
Provisions pour risque épargne logement	252	0	(69)	-	-	-	-	184
Provisions pour litiges sociaux et charges de personnel	7	6	(4)	(1)	-	-	-	8
Provisions sur engagements de garantie	0	10	(9)	-	-	-	(0)	1
Provisions sur engagements de financement	46	36	(43)	-	-	-	-	39
Autres provisions pour risques et charges	123	19	(56)	(21)	-	-	(0)	64
PROVISIONS	469	75	(181)	(22)	-	-	(4)	337

INFORMATIONS RELATIVES A L'ÉPARGNE LOGEMENT :

Encours collectés au titre des Comptes et Plans Épargne Logement

	31.12.2020	31.12.2019
(en millions d'euros)		
Moins de 4 ans	1 179	2 009
De 4 à 10 ans	15 821	16 862
Plus de 10 ans	9 935	8 223
Total Plan Epargne Logement	26 935	27 094
Total Compte Epargne Logement	4 386	4 269
ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DES COMPTES ET PLANS ÉPARGNE LOGEMENT	31 321	31 363

Crédits octroyés au titre des Comptes et Plans Épargne Logement

	31.12.2020	31.12.2019
(en millions d'euros)		
Plan Epargne Logement	13	16
Compte Epargne Logement	69	110
CRÉDITS OCTROYÉS AU TITRE DES COMPTES ET PLANS ÉPARGNE LOGEMENT	82	126

Provisions au titre des Comptes et Plans Épargne Logement

	31.12.2020	31.12.2019
(en millions d'euros)		
Moins de 4 ans	6	9
De 4 à 10 ans	65	90
Plus de 10 ans	109	74
Total Plan Epargne Logement	180	172
Total Compte Epargne Logement	24	12
PROVISIONS AU TITRE DES COMPTES ET PLANS ÉPARGNE LOGEMENT	204	184

AVANTAGES DU PERSONNEL

Le tableau ci-dessous présente les variations des engagements et l'analyse de la charge par type de régime :

Variation des engagements par type de régime

	31.12.2020			
	Provisions pour avantages postérieurs à l'emploi	Provisions pour médailles du travail et autres avantages postérieurs à long terme	Dispositifs d'aménagement de fin de carrières	Total engagements
(en millions d'euros)				
ENGAGEMENTS DÉBUT DE PÉRIODE	40	1	-	41
Coût des services rendus	25	1	-	26
Coût financier	1	3	-	4
Prestation payées	(31)	(6)	(1)	(38)
Écarts actuariels liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières	6	-	-	6
Écarts actuariels liés aux effets d'expérience	0	-	-	0
Variation de périmètre	248	55	1	305
Écarts de conversion	(1)	-	-	(1)
Autres éléments	0	(0)	-	0
ENGAGEMENTS FIN DE PÉRIODE	290	55	-	345

Les régimes de retraite du Groupe ne sont pas financés par des actifs de couverture.

Etude de sensibilité des provisions pour avantages postérieurs à l'emploi

Une baisse de 50 points de base du taux d'actualisation aurait pour effet une hausse d'environ 17 millions d'euros de l'engagement relatif aux avantages postérieurs à l'emploi du Groupe.

Variation des écarts actuariels des provisions pour avantages postérieurs à l'emploi

(en millions d'euros)	31.12.2020
PERTES (GAINS) ACTUARIELS EN DÉBUT DE PÉRIODE	15
Écarts actuariels - changements d'hypothèses démographiques	(0)
Écarts actuariels - changements d'hypothèses financières	6
Écarts actuariels - effet d'expériences	0
Écarts actuariels - autres	133
PERTES (GAINS) ACTUARIELS EN FIN DE PÉRIODE	154

5.20 Dettes subordonnées

(en millions d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Dettes subordonnées	10 187	3 097
TOTAL	10 187	3 097

Les dettes subordonnées se détaillent comme suit :

(en millions d'euros)	Date d'émission	Date d'échéance	Taux servi	Montant de l'émission en devises	Devises	31.12.2020 (1)	31.12.2019 (1)
Dettes subordonnées remboursables						10 009	3 097
La Banque Postale	30.11.2010	30.11.2020	4,375%	750	EUR	-	775
La Banque Postale	23.04.2014	23.04.2026	2,750%	750	EUR	765	779
La Banque Postale	19.11.2015	19.11.2027	2,750%	750	EUR	749	749
La Banque Postale	09.06.2016	09.06.2028	3,000%	500	EUR	543	507
La Banque Postale	05.10.2016	05.10.2028	2,250%	100	EUR	105	102
La Banque Postale	16.01.2017	09.06.2028	2,250%	150	EUR	164	185
La Banque Postale	26.10.2020	26.01.2031	0,875%	500	EUR	497	-
CNP Assurances	07.04.2011	30.09.2041	6,875% jusqu'en septembre 2021 puis Euribor 12M + 440 bp	700	EUR	748	-
CNP Assurances	24.06.2003	23.06.2023	4,7825% jusqu'en 2013 et Euribor 3M + 2% à partir du 24.06.2013	200	EUR	207	-
CNP Assurances	11.04.2011	30.09.2041	7,375% jusqu'en septembre 2021 puis Libor 12M + 448,2 bp	300	GBP	355	-
CNP Assurances	05.06.2014	05.06.2045	4,25% jusqu'en juin 2025 puis reset taux fixe swap 5 ans + 360 bp	500	EUR	575	-
CNP Assurances	10.12.2015	10.06.2047	4,5% jusqu'en juin 2027 puis Euribor 3M + 460 bp	750	EUR	912	-
CNP Assurances	22.01.2016	22.01.2049	6% sur toute la durée du titre	500	USD	472	-
CNP Assurances	20.10.2016	20.10.2022	1,875% sur toute la durée du titre	1 000	EUR	1 037	-
CNP Assurances	05.02.2019	05.02.2029	2,75% sur toute la durée du titre	500	EUR	585	-
CNP Assurances	27.11.2019	27.07.2050	2,00% jusqu'en juin 2030 puis Euribor 3M + 300 bp	750	EUR	782	-
CNP Assurances	10.12.2019	15.01.2027	0,80% sur toute la durée du titre	250	EUR	255	-
CNP Assurances	30.06.2020	30.09.2051	2,5% jusqu'en septembre 2031 puis Euribor 3M + 100 bps	750	EUR	759	-
CNP Assurances	08.12.2020	08.03.2028	0,38%	500	EUR	500	-
Dettes subordonnées perpétuelles						178	-
CNP Assurances	15.11.2004		4,93% jusqu'en 2016 et Euribor 3M + 1,60% à partir du 15.11.2016	90	EUR	88	-
CNP Assurances	15.11.2004		Euribor 3M + 0,70% jusqu'en 2016 puis Euribor 3M + 1,60%	93	EUR	90	-
DETTES SUBORDONNÉES						10 187	3 097

(1) Valeur au bilan y compris effet de couverture et coupons courus.

5.21 Capitaux propres

Evolution et composition du capital social

Suite à la prise de contrôle du groupe CNP Assurances, La Banque Postale a augmenté son capital social d'un montant nominal de 1 954 millions d'euros par la création de 40 033 894 nouvelles actions attribuées à La Poste.

Au 31 décembre 2020, le capital de La Banque Postale s'élève désormais à 6 585 millions d'euros composé de 80 309 149 actions d'une valeur nominale de 82 euros.

Titres subordonnés perpétuels classés en capitaux propres groupe

(en millions d'euros)	Date d'émission	Taux servi	Montant de l'émission	Devise	31.12.2020	31.12.2019
La Banque Postale	14.11.2019	3,875%	750	EUR	744	744
TITRES SUBORDONNÉS PERPÉTUELS CLASSÉS EN CAPITAUX PROPRES GROUPE					744	744

Titres subordonnés perpétuels des filiales classés en participations ne donnant pas le contrôle

(en millions d'euros)	Date d'émission	Taux servi	Montant de l'émission	Devise	31.12.2020	31.12.2019
CNP Assurances	21.06.2004	TEC 10 + 10 pb, cap à 9%	300	EUR	251	-
	11.03.2005	6,25 % jusqu'en 2009 puis 4 fois (EUR CMS 10 ans - EUR CMS 2 ans), cap à 9 % et floor à 2,75 %	24	EUR	24	-
	11.03.2005	6,50 % jusqu'en mars 2008 puis 3 % + 22,5 % fois l'EUR CMS 10 ans	225	EUR	220	-
	27.06.2005	7 % jusqu'en juin 2010 puis CMS 10 ans + 30 pb	75	EUR	60	-
	16.05.2006	5,25 % jusqu'au 16.05.2036 puis Euribor 3 mois + 185 pb (y compris step-up 100 pb à Call Date)	160	EUR	181	-
	20.12.2006	Euribor 3 mois + 95 pb jusqu'au 20.12.2026 puis Euribor 3 mois + 195 pb à compter du 20.12.2026	108	EUR	99	-
	18.11.2014	4 % jusqu'en novembre 2024 puis reset taux fixe swap 5 ans + 410 pb	500	EUR	556	-
	27.06.2018	4,75% jusqu'en 2028 puis reset taux fixe swap 5 ans + 391,4bp	500	EUR	552	-
	TITRES SUBORDONNÉS PERPÉTUELS CLASSÉS EN PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE				1 944	-

5.22 Ventilation des actifs et passifs par échéance contractuelle

La gouvernance relative à la gestion des niveaux de la liquidité permet d'accompagner sereinement la Banque dans le développement de ses activités de financement. La façon dont La Banque Postale gère le risque de liquidité est décrite au chapitre 4 du Document d'enregistrement universel au niveau de la note Dispositif en matière de risques financiers.

Les tableaux ci-dessous présentent les échéances des actifs et passifs financiers du Groupe par date contractuelle d'échéances.

Les titres à revenus fixes, les prêts et les dettes sont ventilés en fonction des échéances contractuelles. Les titres de participations et les OPCVM ont été portés dans la colonne « indéterminée ». Les créances et dettes à vue figurent dans la colonne « moins de trois mois ». Les montants présentés dans cet échéancier correspondent à ceux du bilan (y compris les effets d'actualisation).

Éléments de bilan par durées restant à courir

(en millions d'euros)	31.12.2020					
	moins de 3 mois	3 mois à 1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminée	Total
ACTIF						
Caisse, banques centrales	1 783	-	-	-	-	1 783
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	6 611	6 387	17 006	17 396	148 372	195 772
Instruments dérivés de couverture - Actif	0	11	766	665	-	1 443
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	6 260	21 847	87 143	115 139	391	230 779
Titres au coût amorti	906	4 463	3 562	15 087	-	24 018
Prêts et créances sur les établissements de crédit	111 981	1 939	358	206	-	114 484
Prêts et créances sur la clientèle	17 097	11 976	31 704	62 128	2 350	125 255
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux - Actif	0	4	179	36	-	220
Eléments d'actif par durée restant à courir	144 640	46 626	140 719	210 657	151 113	693 754
PASSIF						
Banques Centrales	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par le résultat	81	54	702	2 175	409	3 421
Instruments dérivés de couverture - Passif	2	16	327	418	-	763
Dettes envers les établissements de crédit	25 116	997	6 960	459	-	33 533
Dettes envers la clientèle	218 340	380	31	-	11 642	230 393
Dettes représentées par un titre	6 230	2 164	3 329	9 916	-	21 639
Dettes subordonnées	95	20	1 240	8 654	178	10 187
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux - Passif	0	0	601	124	-	726
Eléments de passif par durée restant à courir	249 864	3 631	13 191	21 746	12 229	300 661
ENGAGEMENTS DONNES						
Engagements de financement donnés	16 678	2 513	4 507	2 194	-	25 891
Engagements de garanties donnés	2 012	614	3	0	1	2 630
Engagements donnés par durée restant à courir	18 690	3 126	4 510	2 194	1	28 521

	31.12.2019					
(en millions d'euros)	moins de 3 mois	3 mois à 1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminée	Total
ACTIF						
Caisse, banques centrales	22 412	-	-	-	-	22 412
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	1 804	4 881	1 012	1 993	1 215	10 905
Instruments dérivés de couverture - Actif	0	44	895	549	-	1 488
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	244	901	7 482	6 074	358	15 059
Titres au coût amorti	388	3 228	8 697	15 754	-	28 068
Prêts et créances sur les établissements de crédit	49 714	4 100	11 045	5 776	-	70 635
Prêts et créances sur la clientèle	12 059	12 030	30 558	58 981	-	113 628
Ecarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux - Actif	-	1	103	103	-	207
Eléments d'actif par durée restant à courir	86 622	25 184	59 792	89 230	1 573	262 401
PASSIF						
Banques Centrales	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par le résultat	34	20	354	1 180	-	1 587
Instruments dérivés de couverture - Passif	9	5	197	379	-	591
Dettes envers les établissements de crédit	15 492	2 332	5 651	7 240	-	30 715
Dettes envers la clientèle	190 897	1	118	-	-	191 016
Dettes représentées par un titre	8 294	3 793	2 831	8 821	-	23 739
Dettes subordonnées	23	773	18	2 283	-	3 097
Ecarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux - Passif	0	0	679	160	-	839
Eléments de passif par durée restant à courir	214 749	6 923	9 848	20 063	-	251 583
ENGAGEMENTS DONNES						
Engagements de financement donnés	14 377	5 967	4 611	1 519	-	26 475
Engagements de garanties donnés	584	222	1 769	0	1	2 576
Engagements donnés par durée restant à courir	14 961	6 189	6 380	1 520	1	29 051

5.23 Actifs transférés non décomptabilisés intégralement

(en millions d'euros)	Actifs transférés non décomptabilisés intégralement												
	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité										Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité		
	Actifs transférés					Passifs associés					Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passif associés
	Valeur comptable	Dont titrisation (non déconsolidante)	Dont pensions livrées	Dont autres	Juste valeur	Valeur comptable	Dont titrisation (non déconsolidante)	Dont pensions livrées	Dont autres	Juste valeur			
Actifs financiers transférés - Juste valeur par résultat à des fins de transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dette	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et avances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers transférés - Juste valeur par capitaux propres recyclables et non recyclables	25 538	-	14 723	10 815	25 538	15 256	-	15 256	-	15 256	-	-	-
Intruments de dettes	25 538	-	14 723	10 815	25 538	15 256	-	15 256	-	15 256	-	-	-
Prêts et avances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments au coût amorti	19 710	-	18 719	991	21 323	19 824	-	19 824	-	19 824	-	-	-
Titres de dette	19 710	-	18 719	991	21 323	19 824	-	19 824	-	19 824	-	-	-
Prêts et avances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS	45 249	-	33 442	11 806	46 862	35 081	-	35 081	-	35 082	-	-	-

5.24 Expositions souveraines

Le détail des expositions souveraines directes et indirectes se présente comme suit :

Expositions souveraines au 31 Décembre 2020

	31.12.2020						
	Total Portefeuille Bancaire	Actifs à la juste valeur par le résultat	Total Expositions directes (1)	Prises en pension	Hors bilan	Total Expositions directes et indirectes (2)	
(en millions d'euros)							
Allemagne	4 716	291	5 006	393	-	5 400	1,8%
Autriche	2 488	6	2 495	133	-	2 627	0,9%
Belgique	10 448	312	10 759	1 521	-	12 280	4,2%
Espagne	12 911	124	13 036	-	-	13 036	4,5%
France	208 599	3 527	212 125	12 375	1 036	225 535	77,1%
Italie	8 389	783	9 172	154	-	9 326	3,2%
Pays-Bas	341	5	346	-	-	346	0,1%
Pologne	355	36	391	-	-	391	0,1%
Portugal	1 370	80	1 450	-	-	1 450	0,5%
Autres pays d'Europe	208	55	263	9	1	272	0,1%
Supranational	4 814	732	5 546	16	-	5 562	1,9%
Total Europe	254 638	5 952	260 590	14 600	1 036	276 227	94,4%
Brésil	2 918	12 216	15 133	-	-	15 133	5,2%
Canada	269	-	269	-	-	269	0,1%
Corée du Sud	64	-	64	94	-	158	0,1%
Japon	65	474	539	-	-	539	0,2%
Autres pays	153	57	211	-	-	211	0,1%
Total Reste du monde	3 468	12 748	16 216	94	-	16 310	5,6%
TOTAL	258 107	18 700	276 806	14 694	1 036	292 537	100,0%

Recensement sur le périmètre défini par l'ABE et incluant les administrations locales et régionales ou les organismes bénéficiant d'une garantie de l'Etat.

Ces expositions incluent les dépôts centralisés à la CDC

(1) Expositions directes: juste valeur ou valeur brute comptable des expositions pour compte propre

(2) Expositions directes et indirectes: expositions directes auxquelles s'ajoutent les expositions indirectes à travers les prises en pension, les achats à terme et hors-bilan du Groupe

Expositions souveraines au 31 décembre 2019

	31.12.2019						
	Total Portefeuille Bancaire	Actifs à la juste valeur par le résultat	Total Expositions directes (1)	Prises en pension	Hors bilan	Total Expositions directes et indirectes (2)	Exposition en %
(en millions d'euros)							
Allemagne	2 795	-	2 795	228	-	3 023	2,9%
Autriche	14	-	14	-	-	14	0,0%
Belgique	3 660	-	3 660	310	-	3 970	3,7%
Espagne	1 743	196	1 939	-	-	1 939	1,8%
France	87 151	629	87 780	6 328	761	94 869	89,5%
Italie	292	681	973	3	-	976	0,9%
Pays-Bas	178	-	178	-	-	178	0,2%
Pologne	16	-	16	-	-	16	0,0%
Portugal	420	-	420	-	-	420	0,4%
Autres pays d'Europe	94	0	94	-	-	94	0,1%
Supranational	-	-	-	-	-	-	0,0%
Total Europe	96 363	1 506	97 869	6 869	761	105 499	99,5%
Brésil	-	-	-	-	-	-	0,0%
Canada	361	-	361	-	-	361	0,3%
Corée du Sud	48	-	48	-	-	48	0,0%
Japon	123	-	123	-	-	123	0,1%
Autres pays	6	-	6	-	-	6	0,0%
Total Reste du monde	539	-	539	-	-	539	0,5%
TOTAL	96 902	1 506	98 407	6 869	761	106 037	100,0%

Recensement sur le périmètre défini par l'ABE et incluant les administrations locales et régionales ou les organismes bénéficiant d'une garantie de l'Etat.

Ces expositions incluent les dépôts centralisés à la CDC

(1) Expositions directes: juste valeur ou valeur brute comptable des expositions pour compte propre

(2) Expositions directes et indirectes: expositions directes auxquelles s'ajoutent les expositions indirectes à travers les prises en pension, les achats à terme et hors-bilan du Groupe

NOTE 6 NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

6.1 Intérêts, produits et charges assimilés

(en millions d'euros)	31.12.2020	Dont intérêts négatifs	31.12.2019	Dont intérêts négatifs
Sur actifs financiers évalués au coût amorti	3 609	253	3 745	141
Opérations avec les établissements de crédit (1)	1 089	190	1 222	124
Opérations avec la clientèle	1 995	62	1 900	17
Opérations de location-financement	42	-	39	-
Opérations sur titres au coût amorti	483	1	584	0
Sur actifs financiers évalués à la juste valeur par OCI recyclables	438	-	165	-
Opérations avec les établissements de crédit	-	-	-	-
Opérations avec la clientèle	-	-	-	-
Titres de dettes	438	-	165	-
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	378	-	347	-
Autres intérêts et produits assimilés	-	-	-	-
Produits d'intérêts	4 425	253	4 258	141
Sur passifs financiers au coût amorti	(1 688)	(82)	(1 776)	(73)
Opérations avec les établissements de crédit	(110)	(31)	(94)	(63)
Opérations avec la clientèle	(1 263)	(51)	(1 368)	(10)
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	(315)	-	(313)	-
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	(151)	-	(144)	-
Autres intérêts et charges assimilés	-	-	-	-
Charges d'intérêts	(1 839)	(82)	(1 920)	(73)
INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS	2 586		2 338	

Le montant des intérêts et de la rémunération perçus au titre de la centralisation des fonds du Livret A, du Livret de Développement Durable et du Livret d'Épargne Populaire s'élève à 893 millions d'euros au 31 Décembre 2020 pour 1 080 millions d'euros au 31 Décembre 2019.

(1) En 2019, la BCE a lancé une nouvelle série d'opérations de refinancement long terme TLTRO-III comprenant 7 tirages trimestriels, de septembre 2019 à mars 2021, chaque tirage ayant une maturité de 3 ans, remboursable de manière anticipée à partir de septembre 2021.

Le montant que chaque banque peut emprunter est lié à son volume de prêts aux entités non financières et aux particuliers (hors crédits immobiliers) en date du 28 février 2019.

La Banque Postale a tiré l'intégralité de sa ligne de TLTRO-III en deux tranches :

- 1,3 milliard d'euros en décembre 2019 ;
- 5,3 milliards d'euros en mars 2020.

Pour toute la période du financement, le taux est déterminé par une formule liée à l'évolution observée du volume de prêts. Le Groupe La Banque Postale a l'assurance raisonnable de percevoir le taux bonifié et constate donc ses intérêts en résultat sur cette base (intérêts négatifs constatés en produits).

En complément, une bonification additionnelle de -0,5% est accordée par la BCE pour stimuler l'octroi des crédits dans le contexte de la crise Covid-19 sous réserve de maintien ou d'augmentation des encours de crédits existants. Elle s'applique aux taux d'intérêt de ce refinancement entre le 24 juin 2020 au 23 juillet 2021.

Le groupe La Banque Postale intègre cette bonification additionnelle dans le TIE de la période et la constate donc en résultat entre juin 2020 et juillet 2021. Cela représente pour le Groupe un produit d'environ 33 millions d'euros. Cette bonification additionnelle est répercutée sur les taux clients sur cette même année.

6.2 Commissions nettes

(en millions d'euros)	31.12.2020		31.12.2019	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Commissions sur opérations de trésorerie et interbancaires	76	(5)	56	(5)
Commissions sur opérations avec la clientèle	938	(3)	1 220	(3)
Commissions sur prestations de services financiers	808	(196)	931	(205)
Commissions sur opérations sur titres (1)	317	(403)	330	(22)
Commissions sur instruments financiers	-	(1)	-	(0)
Commissions sur prestations d'assurance (2)	48	(2 425)	45	(79)
Autres commissions	70	(3)	73	(3)
Produits et charges de commissions	2 257	(3 035)	2 655	(316)
COMMISSIONS NETTES	(778)		2 339	

(1) dont frais de courtage de CNP Assurances.

(2) dont commissions de distribution d'assurances de CNP Assurances.

6.3 Gains et pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

(en millions d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Dividendes reçus	1 275	5
Variations de juste valeur sur actifs et passifs financiers évalués par résultat	4 009	63
Variations de juste valeur et intérêts sur actifs et passifs financiers à des fins de transaction	(114)	(3)
Variations de juste valeur et intérêts sur actifs et passifs financiers n'ayant pas le caractère SPPI	3 926	112
Variations de juste valeur et intérêts sur actifs et passifs financiers sur option	(117)	(45)
Variations de juste valeur sur actifs et passifs financiers représentatifs de contrats en UC	315	-
Plus ou moins value sur actifs et passifs financiers évalués par résultat	(331)	42
Plus ou moins value sur actifs et passifs financiers à des fins de transaction	(10)	(6)
Plus ou moins value sur actifs et passifs financiers n'ayant pas le caractère SPPI	(370)	48
Plus ou moins value sur actifs et passifs financiers sur option	50	-
Plus ou moins value sur actifs et passifs financiers représentatifs de contrats en UC	-	-
Résultat de la comptabilité de couverture	9	(0)
Résultats sur opérations de change	-	-
GAINS ET PERTES NETS SUR LES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	4 962	110

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	31.12.2020		
	Profits	Pertes	Net
Couvertures de juste valeur	216	(218)	(2)
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	198	(190)	9
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couverture)	18	(28)	(11)
Couvertures de flux de trésorerie	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	-	-	-
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	128	(126)	2
Variations de juste valeur des éléments couverts	128	-	128
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	0	(126)	(126)
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	-	-	-
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace	-	-	-
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de change	9	-	9
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace	9	-	9
TOTAL RÉSULTAT DE LA COMPTABILITÉ DE COUVERTURE	353	(344)	9

(en millions d'euros)	31.12.2019		
	Profits	Pertes	Net
Couvertures de juste valeur	670	(670)	(0)
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	278	(387)	(108)
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couverture)	392	(284)	108
Couvertures de flux de trésorerie	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	-	-	-
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	-	-	-
Variations de juste valeur des éléments couverts	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	-	-	-
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	-	-	-
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace	-	-	-
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de change	-	-	-
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace	-	-	-
TOTAL RÉSULTAT DE LA COMPTABILITÉ DE COUVERTURE	670	(670)	(0)

6.4 Gains ou pertes nets sur actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en capitaux propres

(en millions d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Dividendes reçus sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	1	18
Plus ou moins-values de cession comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(157)	108
- Sur instruments de dettes	(157)	108
- Sur prêts et créances	-	-
Résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des instruments de dette	(1)	-
GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS EN CAPITAUX PROPRES	(157)	126

6.5 Gains et pertes sur décomptabilisation d'instruments de dettes comptabilisés au coût amorti

(en millions d'euros)	31.12.2020		31.12.2019	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Plus ou moins values suite à des événements décomptabilisant	297	(0)	322	(0)
Instruments de dettes	297	(0)	322	(0)
GAINS OU PERTES SUR DÉCOMPTABILISATION D'ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COÛT AMORTI	297		322	

Compte tenu du contexte de taux durablement bas et du niveau extrêmement faible de remboursements anticipés et de renégociations, la Banque a été amenée à revoir les lois d'écoulement des crédits immobiliers. En conséquence, la durée de ces crédits a été allongée. Afin de maintenir son profil de risque, des titres de dette taux fixe du portefeuille ALM ont été cédés au cours du premier semestre 2020 sans remise en cause du modèle de gestion du portefeuille.

6.6 Produits et charges des autres activités

(en millions d'euros)	31.12.2020		31.12.2019	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Produits rétrocédés, charges refacturées, transfert de charges	23	-	29	-
Autres produits et charges divers d'exploitation	302	(516)	325	(293)
Provisions aux autres charges d'exploitation	35	(44)	15	(11)
Produits et charges de l'activité d'assurance et de réassurance	23 384	(21 691)	975	(606)
Produits et charges des autres activités	23 744	(22 251)	1 344	(910)
PRODUITS ET CHARGES NETS DES AUTRES ACTIVITÉS	1 493		433	

6.7 Charges générales d'exploitation

(en millions d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Frais de personnel	(1 079)	(621)
Impôts, taxes et contributions diverses (1)	(200)	(108)
Services extérieurs	(3 560)	(3 438)
Autres charges	(385)	(274)
Autres charges générales d'exploitation	(4 145)	(3 820)
CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	(5 224)	(4 441)

(1) Inclut les cotisations aux organes de tutelle.

Nombre moyen de salariés au cours de l'exercice

	31.12.2020	31.12.2019
Cadres	6 492	3 986
Non Cadres	4 120	1 335
TOTAL	10 612	5 321

6.8 Coût du risque

(en millions d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Bucket 1 - Actifs Sains - Pertes sur les 12 mois à venir	(421)	(17)
Bucket 2 - Actifs Sensibles - Pertes attendues sur la durée de vie	(345)	(38)
Bucket 3 - Actifs dépréciés	(49)	(0)
Dotations nettes de reprises des dépréciations	(816)	(56)
Récupérations sur créances amorties	20	10
Pertes sur créances irrécouvrables	(146)	(130)
Autres pertes ou produits*	268	(3)
COÛT DU RISQUE	(674)	(178)

*Inclut la participation aux bénéfices des entités d'assurance.

Le coût du risque par activité est présenté en note 12.

L'impact de la crise Covid-19 sur le coût du risque est détaillé en note 4.1.

6.9 Gains et pertes sur autres actifs

(en millions d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Plus ou moins values de cession d'immobilisations incorporelles et corporelles	(6)	(0)
Gains et pertes sur réévaluation des titres consolidés	(1 494)	-
GAINS ET PERTES SUR AUTRES ACTIFS	(1 500)	(0)

Les gains et pertes sur réévaluation des titres consolidés correspondent principalement à la perte dégagée par La Banque Postale suite à la réévaluation de la quote-part antérieurement détenue dans le groupe CNP Assurances (cf. note 3 « Regroupement d'entreprises »).

6.10 Variation de valeur des écarts d'acquisition

(en millions d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Écarts d'acquisition négatifs comptabilisés en résultat	4 578	-
VARIATION DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION	4 578	-

Les écarts d'acquisition négatifs comptabilisés en résultat correspondent au Badwill constaté sur l'acquisition du groupe CNP Assurances (cf. note 3 "Regroupement d'entreprises").

6.11 Impôts sur les bénéfices

(en millions d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Impôts courants	(696)	(292)
Impôts différés	277	19
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES	(419)	(273)

Analyse de la charge d'impôt

(en millions d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Résultat net part du groupe	4 155	780
Participations ne donnant pas le contrôle	533	5
Quote-part de résultat des mises en équivalence	(690)	(282)
Charge d'impôt	419	273
Résultat comptable avant impôt	4 417	776
Charge d'impôt théorique	(1 414)	(267)
Effets des différences permanentes	981	(10)
Effets des taux d'imposition	(99)	16
Effet de l'imposition des dividendes	56	(4)
Autres effets	58	(7)
Charge d'impôt comptabilisée	(419)	(273)

NOTE 7 ACTIVITES D'ASSURANCE

7.1 Placements des activités d'assurance

(en millions d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (a)	187 678	435
Instruments dérivés de couverture	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables (b)	216 883	2 234
Titres au coût amorti	155	-
Immeubles de placement	3 083	-
PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE	407 799	2 669

(a) Actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en millions d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Instruments de dettes	149 028	272
Effets publics et valeurs assimilées	4 744	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	17 523	7
OPCVM	62 680	265
Actifs représentatifs de contrats en UC	57 236	-
Prêts et avances	6 845	-
Instruments de capitaux propres	38 120	162
Actions et autres titres à revenu variable	34 049	162
Actifs représentatifs de contrats en UC	4 071	-
Instruments dérivés	531	-
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	187 678	435

(b) Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

(en millions d'euros)	31.12.2020		
	Juste Valeur	Dont dépréciation	Gains / pertes latents
Effets publics et valeurs assimilées	122 018	(56)	1 847
Obligations et autres titres à revenu fixe	94 865	(308)	2 017
Total des instruments de dettes	216 883	(364)	3 864
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES	216 883	(364)	3 864
Impôts	-	-	(815)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables (net d'impôts) sur placements d'assurance	-	-	3 049

(en millions d'euros)	31.12.2019		
	Juste Valeur	Dont dépréciation	Gains / pertes latents
Effets publics et valeurs assimilées	918	(0)	64
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 316	(0)	69
Total des instruments de dettes	2 234	(0)	133
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES	2 234	(0)	133
Impôts	-	-	(40)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables (net d'impôts) sur placements d'assurance	-	-	93

7.2 Compte de résultat assurance

	31.12.2020	
	Activité externe	Intersecteur
(en millions d'euros)		
Primes émises	23 169	0
Variation des primes non acquises	(169)	-
Primes acquises	23 000	0
Chiffre d'affaires ou produits des autres activités	131	4
Autres produits d'exploitation	0	-
Produits des placements nets de charges	4 896	(10)
Plus et moins values de cession des placements	(2 180)	-
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat	526	-
Variation des dépréciations sur placements	(333)	-
Impacts de l'approche par superposition	(679)	-
Total des produits financiers nets de charges	2 231	(10)
Total des produits des activités ordinaires	25 360	(4)
Charges des prestations des contrats	(21 037)	(5)
Charges ou produits nets des cessions en réassurance	120	-
Charges et produits des autres activités	(1)	-
Frais d'acquisition des contrats	(2 617)	(669)
Amortissement des valeurs de portefeuille et assimilés et valeur des accords de distribution	(431)	-
Frais d'administration	(241)	(5)
Autres produits et charges opérationnels courants	(455)	(0)
Total des autres produits et charges courants	(24 661)	(679)
Résultat opérationnel courant	701	(685)
Autres produits et charges opérationnels non courants	(28)	-
Résultat opérationnel	673	(685)
Charges de financement	(56)	-
Variation de valeur des actifs incorporels	(11)	-
Quote-part de résultat dans les sociétés mises en équivalence	688	-
Variation de valeur des écarts d'acquisition	4 578	-
Impôts sur les résultats	(420)	-
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ	5 452	(685)
Participations ne donnant pas le contrôle	491	
Résultat net part groupe	4 276	

(en millions d'euros)	31.12.2019
Chiffre d'affaires	975
Primes émises	992
Variation des primes non acquises	(17)
Sous-total - Primes acquises	975
Produits des placements nets de charge	108
Produits des placements y compris produits des immeubles de placement	49
Charges des placements et des autres charges financières	(3)
Plus et moins-values de cession des placements	11
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat	51
Résultats des couvertures de juste valeur	-
Amortissements des frais d'acquisitions reportés	-
Charges des prestations externes des contrats	(536)
Commissions des activités d'assurance	(36)
Résultat des cessions en réassurance	(57)
PRODUITS NETS DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCE	453

7.3 Impact de l'application de l'approche par superposition pour les entités d'assurance du Groupe La Banque Postale

L'impact net de l'approche par superposition par type d'actif financier est détaillé comme suit :

(en millions d'euros)	31.12.2020				31.12.2019			
	Valeur comptable	Impact Overlay brut	Impôt différé	Impact Overlay net	Valeur comptable	Impact Overlay brut	Impôt différé	Impact Overlay net
OPCVM	45 751	152	(6)	146	203	6	(1)	6
Actions et autres titres à revenu variable	29 263	529	(172)	357	162	14	(3)	11
Obligations	6 230	(4)	(41)	(46)	7	0	(0)	0
Autres actifs financiers	19 028	2	6	8	-	-	-	-
TOTAL	100 272	679	(214)	465	373	21	(4)	16

Les impacts de l'approche par superposition sur le compte de résultat sont détaillés comme suit :

(en millions d'euros)	31.12.2020			31.12.2019		
	IAS 39	IFRS 9	Impact Overlay	IAS 39	IFRS 9	Impact Overlay
Produit net bancaire hors Overlay	(68)	611	-	15	36	-
Impact Overlay	-	-	(679)	-	-	(21)
Produit net bancaire	(68)	611	(679)	15	36	(21)
Impôts différés	16	(198)	214	(1)	(6)	4
RÉSULTAT NET	(52)	413	(465)	14	30	(16)

NOTE 8 IFRS16

Droits d'utilisation

(en millions d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Droits d'utilisation	137	171
Immobilisations corporelles hors droits d'utilisation	742	620
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	879	792

Détail des droits d'utilisation (valeurs nettes)

(en millions d'euros)	31.12.2020				
	Montant au 31 décembre 2019	Nouveaux baux	Amortissements	Modification de baux	Montant au 31 décembre 2020
Immeubles	161	8	(37)	(1)	131
Véhicules	8	1	(4)	(0)	4
Autres	3	1	(3)	(0)	1
DROITS D'UTILISATION	171	10	(44)	(1)	137

Dette de loyers

(en millions d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Dette de loyer	148	183
Comptes de régularisation et passifs divers hors dette de loyer	21 475	5 090
COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	21 622	5 272

Analyse par maturité résiduelle de la dette locative

(en millions d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Moins d'un an	42	45
Entre un et cinq ans	82	111
Plus de cinq ans	23	27
DETTE DE LOCATION	148	183

Variation de la dette de location

(en millions d'euros)	
Montant au 31 décembre 2019	183
Nouvelles dettes liées aux nouveaux baux	10
Remboursement de dette	(44)
Modification de baux	(1)
Montant au 31 décembre 2020	148

Effet des contrats de location sur le compte de résultat

(en millions d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Intérêts et charges assimilées		
Charges d'intérêts sur les obligations locatives	(0)	(0)
Charges générales d'exploitation		
Produits de sous-location tirés d'actifs au titre de droits d'utilisation	2	2
Profits ou pertes résultant de transactions de cession-bail	-	-
Charges comptabilisées sur les actifs en location de courte durée	(4)	(3)
Charges comptabilisées sur les actifs de faible valeur	(0)	(0)
Charges relatives aux paiements de loyers variables non pris en compte dans l'évaluation de la dette	(0)	(1)
TVA non déductible sur loyers	(10)	(9)
Autres	(28)	0
Amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		
Amortissements au titre de droits d'utilisation	(44)	(43)
CHARGES LIÉES AUX CONTRATS DE LOCATION	(84)	(55)

Opérations de location de financement (bailleur)

(en millions d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Montant des investissements bruts	3 374	3 075
Montant des investissements bruts à moins d'un an	964	620
Montant des investissements bruts de un à cinq ans	1 619	1 422
Montant des investissements bruts à plus de cinq ans	792	1 033
Valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir	2 925	2 513
Valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir à moins d'un an	696	466
Valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir de un à cinq ans	1 492	1 299
Valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir à plus de cinq ans	737	747
Produits financiers non acquis	105	168
Valeurs résiduelles non garanties revenant au bailleur	344	386

Résultat des locations financement (bailleur)

(en millions d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Profit ou pertes sur ventes	1	0
Produits financiers tirés de l'investissement net	41	39

NOTE 9 ENGAGEMENTS DONNÉS ET REÇUS

Valeur contractuelle des engagements donnés ou reçus :

(en millions d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT		
En faveur d'établissements de crédit et assimilés	1 838	1 723
En faveur de la clientèle	24 053	24 751
Total des engagements de financement donnés	25 891	26 475
Reçus d'établissements de crédit et assimilés	15 619	10 890
Reçus de la clientèle	495	-
Total des engagements de financement reçus	16 114	10 890
ENGAGEMENTS DE GARANTIE		
En faveur d'établissement de crédit et assimilés	980	715
En faveur de la clientèle *	1 650	1 861
Total des engagements de garantie donnés	2 630	2 576
Reçus d'établissements de crédit et assimilés	36 712	37 464
Reçus de la clientèle	6 515	5 749
Total des engagements de garantie reçus	43 226	43 213
ENGAGEMENTS SUR TITRES		
Titres à livrer	15 135	10 721
Total des engagements donnés sur titres	15 135	10 721
Titres à recevoir	365	400
Total des engagements reçus sur titres	365	400
AUTRES ENGAGEMENTS		
Total des autres engagements donnés	46 668	18 311
Total des autres engagements reçus	27 589	3 372

* Y compris les garanties de capital et de performance accordées aux détenteurs de parts d'OPCVM générées par des entités du Groupe.

Engagements relatifs au Crédit Logement

La Banque Postale s'est engagée à maintenir les fonds propres de base du Crédit Logement à hauteur de sa quote-part au sein du capital de cette société, soit 6%, afin que cette dernière respecte le ratio de solvabilité. La Banque Postale s'est engagée à reconstituer, le cas échéant, le fonds mutuel de garantie de Crédit Logement, qui garantit la défaillance des emprunteurs sur les prêts cautionnés par ce dernier. Le montant de cet engagement, qui correspond à la quote-part des encours distribués par La Banque Postale, s'élève au 31 décembre 2020 à 197 millions d'euros. Ce montant s'élevait au 31 décembre 2019 à 216 millions d'euros.

Par ailleurs, les engagements de garantie reçus d'établissements de crédits sont principalement constitués de cautions reçues de Crédit Logement.

Autres engagements donnés

Concernant les entités bancaires, il s'agit principalement du montant des titres nantis au profit de la Banque Centrale Européenne dans le cadre de l'engagement de financement reçu de cette dernière (financement 3G). Cet engagement de garantie donné est enregistré pour la valeur de marché des titres nantis avant prise en compte des « haircuts » différenciés pour les titres et les créances. Cet engagement donné (8 340 millions d'euros) vient en contrepartie d'un engagement de financement reçu (808 millions

d'euros) de la Banque de France (financement 3G) et de l'emprunt TLTRO III auprès de la BCE (6 614 millions d'euros).

Les autres engagements enregistrent également le nantissement de crédits immobiliers qui viennent en couverture des émissions obligataires réalisées par la société de financement à l'habitat du Groupe (La Banque Postale Home Loan SFH) pour un montant de 21 725 millions d'euros.

Concernant les entités d'assurance, les autres engagements donnés correspondent pour l'essentiel aux nantisements de titres réalisés au bénéfice des réassureurs dans le cadre des contrats de réassurance cédée en vigueur.

Autres engagements reçus

Les autres engagements reçus intègrent des engagements sur titres reçus correspondant pour l'essentiel aux nantisements de titres réalisés au bénéfice du groupe CNP Assurances dans le cadre des contrats de réassurance acceptée.

NOTE 10 JUSTE VALEUR D'ÉLEMENTS DU BILAN

10.1 Juste valeur d'éléments du bilan comptabilisés au coût amorti

Le tableau ci-dessous indique la juste valeur d'éléments du bilan comptabilisés au coût amorti.

	31.12.2020				
	Montant au bilan	Juste valeur	Hiérarchie de la juste valeur		
			Valorisation déterminée par des prix cotés sur un marché actif (niveau 1)	Technique de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Technique de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)
(en millions d'euros)					
ACTIF					
Titres au coût amorti	24 018	25 842	24 323	1 202	317
Prêts et créances sur les établissements de crédit à vue	43 652	43 652	-	43 491	161
Prêts et créances sur les établissements de crédit à terme	70 832	70 844	-	70 719	124
Prêts et créances sur les établissements de crédit	114 484	114 496	-	114 211	285
Prêts et créances sur la clientèle à vue	5 870	5 870	-	5 694	176
Prêts et créances sur la clientèle à terme	116 160	121 451	-	108 201	13 250
Opérations de location financement	3 224	3 742	-	3 742	-
Prêts et créances sur la clientèle	125 255	131 063	-	117 637	13 426
Immeubles de placement au coût amorti	1 378	1 736	-	1 736	-
PASSIF					
Dettes envers les établissements de crédit à vue	1 181	1 181	-	1 180	1
Dettes envers les établissements de crédit à terme	32 351	32 371	-	32 339	32
Dettes envers les établissements de crédit	33 533	33 553	-	33 519	34
Dettes envers la clientèle à vue	205 394	207 710	-	206 294	1 416
Dettes envers la clientèle à terme	24 998	24 999	-	24 888	111
Dettes envers la clientèle	230 393	232 709	-	231 182	1 527
Dettes représentées par un titre	21 639	22 697	11 339	11 358	0
Dettes subordonnées	10 187	10 586	2 961	7 625	

31.12.2019					
	Montant au bilan	Juste valeur	Hiérarchie de la juste valeur		
			Valorisation déterminée par des prix cotés sur un marché actif (niveau 1)	Technique de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Technique de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)
(en millions d'euros)					
ACTIF					
Titres au coût amorti	28 068	29 747	27 914	1 626	207
Prêts et créances sur les établissements de crédit à vue	372	372	-	234	138
Prêts et créances sur les établissements de crédit à terme	70 263	70 272	-	70 152	120
Prêts et créances sur les établissements de crédit	70 635	70 644	-	70 386	258
Prêts et créances sur la clientèle à vue	6 297	6 297	-	6 184	114
Prêts et créances sur la clientèle à terme	104 462	111 160	-	98 204	12 956
Opérations de location financement	2 869	3 148	-	3 148	-
Prêts et créances sur la clientèle	113 628	120 606	-	107 536	13 070
PASSIF					
Dettes envers les établissements de crédit à vue	1 178	1 178	-	1 176	2
Dettes envers les établissements de crédit à terme	29 537	29 545	-	29 518	28
Dettes envers les établissements de crédit	30 715	30 723	-	30 694	29
Dettes envers la clientèle à vue	188 253	188 253	-	187 121	1 132
Dettes envers la clientèle à terme	2 763	2 764	-	2 762	2
Dettes envers la clientèle	191 016	191 017	-	189 883	1 133
Dettes représentées par un titre	23 739	24 019	10 444	13 575	-
Dettes subordonnées	3 097	3 249	3 143	105	-

Juste valeur des crédits

Le périmètre retenu est l'ensemble des crédits tirés et inscrits au bilan du groupe La Banque Postale. Les crédits accordés mais non encore tirés ne sont pas pris en compte : l'hypothèse retenue étant que comme leur taux venait d'être fixé, leur valeur ne devait pas s'éloigner du nominal prêté.

Les principales hypothèses sous-jacentes à la détermination de la juste valeur sont les suivantes pour les types de crédits commercialisés par la banque :

- la juste valeur des découverts sur comptes à vue est présumée correspondre à l'encours comptable en raison de leur faible durée (obligation pour le client de redevenir créancier en moins d'un mois) ;
- la juste valeur des crédits est déterminée sur base de modèles internes consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêts sur la durée restant à courir actualisés sur la base des taux de cessions internes.

Juste valeur des dépôts

Les principales hypothèses sous-jacentes au calcul sont les suivantes :

- pour les dépôts dont le taux de rémunération est administré, les Livrets B, Livrets Jeune, les Plans d'Epargne Populaire et les comptes à terme, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur comptable de l'encours ;
- la juste valeur des dépôts à vue est présumée correspondre à la valeur comptable de l'encours nette de la valeur pied de coupon des swaps en couverture des dépôts à vue (via l'option « carve out »).

Instruments de dettes détenus ou émis

La juste valeur des instruments financiers cotés correspond au cours de cotation à la clôture. La juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti non cotés étant déterminée sur la base de modèles internes, elle représente une estimation de la valeur de marché de ces instruments. Cette valeur est susceptible de fluctuer en fonction de la variation des paramètres utilisés et ne reflète pas nécessairement la valeur de réalisation de ces instruments financiers.

10.2 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisée au bilan

Les instruments financiers sont présentés selon trois niveaux en fonction d'un ordre décroissant d'observabilité des valeurs et paramètres utilisés pour leur valorisation :

- niveau 1 : Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif pour des actifs ou des passifs identiques ;

Il s'agit notamment des actions cotées et des dérivés sur marchés organisés (futures, options...).

- niveau 2 : Instruments valorisés à l'aide de données autres que les prix visés au niveau 1 et qui sont observables pour l'actif et le passif concerné, soit directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des données dérivées de prix) ;

Il s'agit d'instruments dont l'évaluation fait appel à des techniques de valorisation utilisant des paramètres observables et des modèles standards ou des instruments qui sont valorisés en se référant à des instruments similaires cotés sur un marché actif. Ce classement concerne les swaps de taux, caps, floors...

- niveau 3 : Instruments valorisés à l'aide de données qui ne sont pas basées sur des données observables de marché (données non observables).

Il s'agit principalement des titres de participation non cotés.

La valeur de marché des titres de participation non cotés classés en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est déterminée par référence à certains critères tels que l'actif net, les perspectives de rentabilité et l'actualisation de cash flows futurs.

Le prix coté dans le cadre d'un actif détenu ou d'un passif à émettre est généralement le prix offert à la vente (bid) et le prix offert à l'achat (ask) lorsqu'il s'agit d'un passif détenu ou d'un actif à acquérir.

Actifs et passifs évalués à la juste valeur

(en millions d'euros)	31.12.2020			
	Juste valeur	Hiérarchie de la juste valeur		
		Valorisation déterminée par des prix cotés sur un marché actif (niveau 1)	Technique de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Technique de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)
ACTIFS FINANCIERS				
Actifs financiers détenus à des fins de transactions	7 815	1 483	6 332	-
Actifs financiers à la juste valeur sur option	6 012	5 495	30	487
Actifs financiers à la juste valeur n'ayant pas le caractère SPPI	120 638	84 944	23 280	12 415
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	61 307	56 364	3 536	1 406
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	195 772	148 285	33 178	14 308
Instruments dérivés de couverture de juste valeur	1 443	-	1 443	-
Instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie	0	-	0	-
Instruments dérivés de couverture	1 443	-	1 443	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	391	-	0	391
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	230 388	226 826	1 964	1 598
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	230 779	226 826	1 964	1 989
Immeubles de placement à la juste valeur	1 705	-	1 705	-
PASSIFS FINANCIERS				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	1 807	-	1 807	-
Passifs financiers à la juste valeur sur option	1 614	400	1 215	-
Passifs financiers à la juste valeur par le résultat	3 421	400	3 021	-
Instruments dérivés de couverture de juste valeur	684	-	684	-
Instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie	79	-	79	-
Instruments dérivés de couverture	763	-	763	-

Transfert sur les titres

Transfert du niveau 2 vers le niveau 1 : 117,6 millions d'euros (4 titres à revenu fixe dont les transactions répondent désormais aux conditions de volume et de fréquence).

Transfert du niveau 1 vers le niveau 2 : 64,1 millions d'euros (8 titres à revenu fixe dont les prix ne sont plus représentatifs d'un prix coté sur le marché actif et qui ne répondent plus aux conditions de volume et de fréquence).

Transfert sur les dérivés

Transfert du niveau 1 vers le niveau 2 : 8,5 millions d'euros (Il s'agit d'un changement de méthode entre 2019 et 2020 appliqué aux CDS sur 9 dossiers).

(en millions d'euros)	31.12.2019			
	Juste valeur	Hiérarchie de la juste valeur		
		Valorisation déterminée par des prix cotés sur un marché actif (niveau 1)	Technique de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Technique de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)
ACTIFS FINANCIERS				
Actif financier détenu à des fins de transactions	9 503	1 584	7 918	-
Actifs financiers à la juste valeur sur option	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur n'ayant pas le caractère SPPI	1 402	812	257	333
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	10 905	2 397	8 175	333
Instruments dérivés de couverture de juste valeur	1 488	-	1 488	-
Instruments dérivés de couverture	1 488	-	1 488	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	358	-	0	358
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	14 700	14 499	201	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	15 059	14 499	201	358
PASSIFS FINANCIERS				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	783	58	724	-
Passifs financiers à la juste valeur sur option	805	-	805	-
Passifs financiers à la juste valeur par le résultat	1 587	58	1 529	-
Instruments dérivés de couverture de juste valeur	591	-	591	-
Instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	591	-	591	-

Évolution de la juste valeur relevant du niveau 3: rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture

	31.12.2020		
	Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	Total
(en millions d'euros)			
OUVERTURE	333	358	691
Total gains et pertes enregistrés en résultat	(55)	-	(55)
Total gains et pertes enregistrés en capitaux propres	-	(13)	(13)
Achats	3 577	1 145	4 722
Ventes	(695)	(20)	(716)
Emissions	-	-	-
Remboursements	(735)	-	(735)
Transfert vers ou hors niveau 3	(152)	(50)	(202)
Variations de périmètre	12 093	569	12 663
Autres mouvements	(57)	(1)	(58)
CLÔTURE	14 308	1 989	16 297

	31.12.2019		
	Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	Total
(en millions d'euros)			
OUVERTURE	303	289	591
Total gains et pertes enregistrés en résultat	22	-	22
Total gains et pertes enregistrés en capitaux propres	-	17	17
Achats	35	53	88
Ventes	(1)	(0)	(1)
Emissions	-	-	-
Remboursements	(26)	-	(26)
Transfert vers ou hors niveau 3	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-
Autres mouvements	-	(0)	(0)
CLÔTURE	333	358	691

NOTE 11 COMPENSATION DES ACTIFS ET DES PASSIFS FINANCIERS

Un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan lorsque le Groupe a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Un actif financier et un passif financier faisant l'objet d'une convention cadre de compensation ou d'accord similaire répondant à la définition d'un contrat exécutoire (droit exécutoire de compenser des titres contre des espèces à une même échéance) qui s'exerce sous certaines conditions mais ne satisfait pas aux critères de compensation, sont présentés en valeur nette lorsqu'ils sont réalisés avec la même entité juridique.

Les tableaux ci-dessous présentent les actifs financiers et passifs financiers qui ont fait l'objet d'une compensation dans le bilan consolidé du Groupe ainsi que les montants qui seraient compensables en application de conventions cadres de compensation et d'accords similaires mais qui ne sont pas éligibles à la compensation dans les comptes consolidés.

Les positions nettes qui résultent de ces différentes compensations n'ont pas pour objet de mesurer l'exposition du Groupe au risque de contrepartie sur ces instruments financiers.

➤ Compensation des actifs et des passifs financiers 2020

	31.12.2020						
	(a)	(b)	(c) = (a) - (b)	(d)		(e)	(f) = (c) - (d) - (e)
	Valeur comptable brute des actifs financiers	Valeur brute des passifs financiers compensés dans les états financiers	Actifs financiers présentés en net	Instruments financiers	Collatéral reçu	Instruments financiers reçus en garantie	Valeur nette
(en millions d'euros)							
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	197 215	-	197 215	2 095	667	-	194 453
Dont opérations de pension	1	-	1	-	-	-	1
Dont instruments financiers dérivés (incluant les dérivés de couverture)	2 980	-	2 980	2 095	667	-	218
Prêts et créances sur établissement de crédit et sur la clientèle	242 453	2 713	239 739	1 820	1	11 811	226 106
Dont prises en pension	18 696	2 713	15 983	1 820	1	11 811	2 350
Comptes de régularisation et autres actifs	31 907	-	31 907	7	-	-	31 900
Dont dépôts de garantie donnés	17	-	17	7	-	-	10
Autres actifs non compensés	268 314	-	268 314	-	-	-	268 314
TOTAL ACTIF	739 889	2 713	737 176	3 923	668	11 811	720 773

	31.12.2020						
	(a)	(b)	(c) = (a) - (b)	(d)		(e)	(f) = (c) - (d) - (e)
	Valeur comptable brute des passifs financiers	Valeur brute des actifs financiers compensés dans les états financiers	Passifs financiers présentés en net	Instruments financiers	Collatéral versé	Instruments financiers donnés en garantie	Valeur nette
(en millions d'euros)							
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	4 184	-	4 184	2 095	453	-	1 636
Dont instruments financiers dérivés (incluant les dérivés de couverture)	2 568	-	2 568	2 095	453	-	20
Dettes envers les établissements de crédit et envers la clientèle	266 639	2 713	263 926	1 820	212	34 237	227 657
Dont mise en pension	50 628	2 713	47 915	1 820	212	34 237	11 646
Autres dettes non compensées	436 623	-	436 623	-	-	-	436 623
TOTAL PASSIF	707 445	2 713	704 732	3 915	664	34 237	665 916

➤ Compensation des actifs et des passifs financiers 2019

	31.12.2019						
	(a)	(b)	(c) = (a) – (b)	(d)		(e)	(f) = (c) – (d) - (e)
	Valeur comptable brute des actifs financiers	Valeur brute des passifs financiers compensés dans les états financiers	Actifs financiers présentés en net	Montants non compensés		Instruments financiers reçus en garantie	Valeur nette
				Instruments financiers	Collatéral reçu		
(en millions d'euros)							
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	12 392	-	12 392	1 199	1 037	-	10 156
Dont instruments financiers dérivés (incluant les dérivés de couverture)	2 373	-	2 373	1 199	1 037	-	136
Prêts et créances sur établissement de crédit et sur la clientèle	188 379	4 116	184 263	688	57	8 006	175 512
Dont prises en pension	12 874	4 116	8 758	688	57	8 006	7
Comptes de régularisation et autres actifs	3 314	-	3 314	1	-	-	3 313
Dont dépôts de garantie donnés	5	-	5	1	-	-	4
Autres actifs non compensés	71 713	-	71 713	-	-	-	71 713
TOTAL ACTIF	275 799	4 116	271 683	1 888	1 094	8 006	260 694

31.12.2019							
(a)	(b)	(c) = (a) – (b)	(d)		(e)	(f) = (c) – (d) - (e)	
Valeur comptable brute des passifs financiers	Valeur brute des actifs financiers compensés dans les états financiers	Passifs financiers présentés en net	Montants non compensés		Instruments financiers donnés en garantie	Valeur nette	
			Instruments financiers	Collatéral versé			
(en millions d'euros)							
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	2 178	-	2 178	1 199	151	-	828
Dont instruments financiers dérivés (incluant les dérivés de couverture)	1 362	-	1 362	1 199	151	-	12
Dettes envers les établissements de crédit et envers la clientèle	225 846	4 116	221 731	687	1 919	25 470	193 654
Dont mise en pension	32 208	4 116	28 092	687	1 919	25 470	16
Autres dettes non compensées	35 991	-	35 991	-	-	-	35 991
TOTAL PASSIF	264 016	4 116	259 900	1 887	2 070	25 470	230 474

NOTE 12 INFORMATION SECTORIELLE

Le groupe La Banque Postale est structuré autour des pôles suivants :

- **La banque de détail** regroupe les activités de La Banque Postale, des SCI CRSF Métropole, CRSF Dom et Tertiaire Saint Romain qui portent les immeubles d'exploitation de la Banque, de La Banque Postale Consumer Finance, d'Easybourse, de La Banque Postale Leasing & Factoring, de La Banque Postale Collectivités Locales, de La Banque Postale Home Loan SFH, de BPE, de La Banque Postale Immobilier Conseil, de SOFIAP, de Ma French Bank, de la holding SF2, du FCT Elise 2012 ainsi que des fonds communs de créances néerlandais LBP Dutch Mortgage Portfolio 1 B.V et 2 B.V.
- **Le pôle assurance** se compose du Groupe CNP Assurances, La Banque Postale Prévoyance, La Banque Postale Assurance Santé, La Banque Postale Assurances IARD, La Banque Postale Conseil en Assurances et Sopassure (fusionnée dans SF2 au 15 décembre 2020, cf. note 15 « Périmètre de consolidation »).
- **La gestion d'actifs** avec La Banque Postale Asset Management Holding, La Banque Postale Asset Management, Tocqueville Finance Holding, Tocqueville Finance SA, Ostrum Asset Management et AEW SA.

L'activité du Groupe est réalisée en France à l'exception des filiales étrangères de CNP Assurances, de AEW SA et des fonds communs LBP Dutch Mortgage Portfolio 1 B.V. et 2 B.V.

Les transactions, intra ou inter secteurs, sont conclues à des conditions commerciales de marché.

12.1 Résultat par secteur d'activité

Produit net bancaire par secteur d'activité au 31 décembre 2020

(en millions d'euros)	31.12.2020					
	Banque de détail		Assurance		Gestion d'actifs	
	Activité externe	Eliminations inter-secteur	Activité externe	Eliminations inter-secteur	Activité externe	Eliminations inter-secteur
Intérêts et produits assimilés	3 888	0	537	9	(0)	0
Intérêts et charges assimilés	(1 739)	(9)	(100)	-	-	(0)
Produits de commissions	1 911	784	57	4	288	10
Charges de commissions	(192)	(4)	(2 804)	(692)	(39)	(102)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	11	-	4 951	-	(0)	-
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	66	-	(223)	-	1	-
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	297	-	-	-	-	-
Produits des autres activités	269	(0)	23 471	0	4	(0)
Charges des autres activités	(300)	(0)	(21 950)	-	(1)	-
Impacts de l'approche par superposition (effet brut)	-	-	(679)	-	-	-
Produit net bancaire interne / externe	4 210	771	3 261	(679)	253	(92)
Produit net bancaire par secteur	4 981		2 582		161	
PRODUIT NET BANCAIRE			7 724			

Produit net bancaire par secteur d'activité au 31 décembre 2019

(en millions d'euros)	31.12.2019					
	Banque de détail		Assurance		Gestion d'actifs	
	Activité externe	Eliminations inter-secteur	Activité externe	Eliminations inter-secteur	Activité externe	Eliminations inter-secteur
Intérêts et produits assimilés	4 214	0	44	-	-	-
Intérêts et charges assimilés	(1 917)	-	(3)	-	(0)	(0)
Produits de commissions	2 310	281	45	4	300	2
Charges de commissions	(193)	(5)	(81)	(175)	(42)	(106)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	46	-	64	-	1	-
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	122	-	3	-	1	-
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	322	-	-	-	-	-
Produits des autres activités	365	0	978	0	1	(0)
Charges des autres activités	(303)	(0)	(607)	-	0	-
Impacts de l'approche par superposition (effet brut)	-	-	(21)	-	-	-
Produit net bancaire interne / externe	4 966	275	422	(171)	259	(104)
Produit net bancaire par secteur	5 241		251		155	
PRODUIT NET BANCAIRE			5 647			

Résultat net par secteur d'activité au 31 décembre 2020 (hors coût de rémunération des fonds propres par secteur)

(en millions d'euros)	31.12.2020			
	Banque de détail	Assurance	Gestion d'actifs	Total
PRODUIT NET BANCAIRE	4 981	2 582	161	7 724
Charges générales d'exploitation	(4 228)	(903)	(93)	(5 224)
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	(381)	(102)	(5)	(487)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	373	1 577	63	2 013
Coût du risque de crédit	(607)	(67)	-	(674)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	(234)	1 510	63	1 339
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées mises en équivalence	-	688	1	690
Gains ou pertes nets sur autres actifs	(1)	(1 589)	90	(1 500)
Variations de valeur des écarts d'acquisition	-	4 578	-	4 578
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	(235)	5 187	155	5 107
Impôts sur les bénéfices	21	(420)	(20)	(419)
RÉSULTAT NET	(214)	4 767	135	4 688
Participations ne donnant pas le contrôle	1	491	41	533
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	(215)	4 276	94	4 155

Résultat net par secteur d'activité au 31 décembre 2019 (hors coût de rémunération des fonds propres par secteur)

(en millions d'euros)	31.12.2019			
	Banque de détail	Assurance	Gestion d'actifs	Total
PRODUIT NET BANCAIRE	5 241	251	155	5 647
Charges générales d'exploitation	(4 227)	(125)	(88)	(4 441)
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	(239)	(7)	(5)	(251)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	775	118	63	955
Coût du risque de crédit	(178)	(0)	-	(178)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	596	118	63	777
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées mises en équivalence	-	276	6	282
Gains ou pertes nets sur autres actifs	(0)	(0)	-	(0)
Variations de valeur des écarts d'acquisition	-	-	-	-
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	596	394	69	1 059
Impôts sur les bénéfices	(212)	(40)	(21)	(273)
RÉSULTAT NET	384	354	48	786
Participations ne donnant pas le contrôle	1	(8)	12	5
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	383	362	35	780

12.2 Éléments de bilan par secteur d'activité

Éléments de bilan par secteur d'activité au 31 décembre 2020

(en millions d'euros)	31.12.2020				
	Banque de détail	Assurance	Gestion d'actifs	Eliminations intersector	Total
ACTIFS SECTORIELS					
Caisse, banques centrales	1 783	0	-	-	1 783
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	7 995	187 678	99	-	195 772
Instruments dérivés de couverture	1 443	-	-	-	1 443
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	21 982	216 883	13	(8 099)	230 779
Titres au coût amorti	23 863	155	-	-	24 018
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	112 704	1 862	86	(167)	114 484
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	125 247	2 350	-	(2 342)	125 255
Ecarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	220	-	-	-	220
Comptes de régularisation et actifs divers	2 962	29 273	65	(392)	31 907
Participations dans les entreprises mises en équivalence	-	527	170	-	696
Ecarts d'acquisition	-	94	61	-	156
PASSIFS SECTORIELS					
Passifs financiers à la juste valeur par le résultat	2 188	1 233	-	-	3 421
Instruments dérivés de couverture	684	79	-	-	763
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	33 396	124	17	(3)	33 533
Dettes envers la clientèle	218 932	13 958	8	(2 505)	230 393
Dettes représentées par un titre	21 639	-	-	(0)	21 639
Ecarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	726	-	-	-	726
Comptes de régularisation et passifs divers	4 177	17 686	151	(392)	21 622
Provisions techniques des entreprises d'assurance	-	379 830	-	-	379 830
Dettes subordonnées	2 823	7 364	-	-	10 187

Éléments de bilan par secteur d'activité au 31 décembre 2019

(en millions d'euros)	31.12.2019				
	Banque de détail	Assurance	Gestion d'actifs	Eliminations intersectorielles	Total
ACTIFS SECTORIELS					
Caisse, banques centrales	22 412	-	-	-	22 412
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	10 313	435	157	-	10 905
Instruments dérivés de couverture	1 488	-	-	-	1 488
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	14 567	2 234	18	(1 761)	15 059
Titres au coût amorti	28 068	-	-	-	28 068
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	70 636	57	10	(68)	70 635
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	113 636	-	-	(8)	113 628
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	207	-	-	-	207
Comptes de régularisation et actifs divers	2 542	816	51	(94)	3 314
Participations dans les entreprises mises en équivalence	-	3 538	54	-	3 592
Écarts d'acquisition	-	94	66	-	160
PASSIFS SECTORIELS					
Passifs financiers à la juste valeur par le résultat	1 587	-	-	-	1 587
Instruments dérivés de couverture	591	-	-	-	591
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	30 695	8	-	12	30 715
Dettes envers la clientèle	191 092	-	12	(88)	191 016
Dettes représentées par un titre	23 739	-	-	(0)	23 739
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	839	-	-	-	839
Comptes de régularisation et passifs divers	4 868	375	123	(94)	5 272
Provisions techniques des entreprises d'assurance	-	2 552	-	-	2 552
Dettes subordonnées	3 097	-	-	-	3 097

12.3 Information sectorielle par zone géographique

Information sectorielle par zone géographique au 31 décembre 2020

(en millions d'euros)	31.12.2020			
	France	Amérique Latine	Europe hors France	Total
PRODUIT NET BANCAIRE	6 738	729	258	7 724
ACTIFS SECTORIELS				
Caisse, banques centrales	1 783	0	0	1 783
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	165 764	15 073	14 935	195 772
Instruments dérivés de couverture	1 443	-	-	1 443
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	225 272	103	5 404	230 779
Titres au coût amorti	23 874	145	-	24 018
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	113 748	65	671	114 484
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	121 363	-	3 892	125 255
Ecarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	220	-	-	220
Comptes de régularisation et actifs divers	29 483	999	1 425	31 907
Participations dans les entreprises mises en équivalence	678	18	-	696
Immeubles de placement	3 007	19	58	3 083
Ecarts d'acquisition	156	-	-	156

Information sectorielle par zone géographique au 31 décembre 2019

(en millions d'euros)	31.12.2019			
	France	Amérique Latine	Europe hors France	Total
PRODUIT NET BANCAIRE	5 647	-	-	5 647
ACTIFS SECTORIELS				
Caisse, banques centrales	22 412	-	-	22 412
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	10 905	-	-	10 905
Instruments dérivés de couverture	1 488	-	-	1 488
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	15 059	-	-	15 059
Titres au coût amorti	28 068	-	-	28 068
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	70 635	-	0	70 635
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	109 726	-	3 902	113 628
Ecarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	207	-	-	207
Comptes de régularisation et actifs divers	3 314	-	-	3 314
Participations dans les entreprises mises en équivalence	3 592	-	-	3 592
Immeubles de placement	-	-	-	-
Ecarts d'acquisition	160	-	-	160

NOTE 13 INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIÉES

Les parties liées au groupe La Banque Postale comprennent les principaux dirigeants et les sociétés consolidées par les groupes La Poste et Caisse des Dépôts, les entités du groupe La Banque Postale contrôlées conjointement ou sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable.

13.1 Relations entre entités consolidées

Les transactions réalisées entre les sociétés du groupe La Banque Postale consolidées par intégration globale étant éliminées en consolidation ne sont mentionnées ci-dessous que les données relatives aux opérations réciproques avec les sociétés sur lesquelles le groupe exerce un contrôle conjoint pour la part non éliminée en consolidation et celles sur lesquelles il exerce une influence notable.

(en millions d'euros)	31.12.2020			
	Avec les entités du Groupe CDC*	Avec les entités du Groupe La Poste**	Avec les entités du Groupe La Banque Postale	
			Intégration proportionnelle	Mise en Equivalence
Intérêts	912	(0)	-	-
Commissions	27	16	-	99
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	7	15	-	109
Produits des autres activités	0	27	-	25
Charges des autres activités	-	(25)	-	(442)
Éléments de PNB avec les parties liées	946	32	-	(210)
Éléments des charges générales d'exploitation avec les parties liées	(10)	(2 799)	-	(2)
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	66	59	-	-
Autres actifs	68 616	458	-	18
Encours actifs avec les parties liées	68 682	518	-	18
Dettes	111	600	-	-
Autres passifs financiers	17	84	-	-
Autres passifs	56	108	-	6 471
Encours passifs avec les parties liées	184	792	-	6 471
Engagements donnés	1 645	1 050	-	-
Engagements reçus	-	-	-	-

* Il s'agit essentiellement d'opérations réalisées avec le fonds d'épargne géré par la Caisse des Dépôts

** Il s'agit presque exclusivement d'opérations réalisées avec La Poste

13.2 Rémunération des dirigeants

Le Groupe a retenu comme parties liées au sens de la norme IAS 24 les membres du Directoire et du Comité de Direction Générale.

Les membres du Directoire ne sont pas liés par un contrat de travail avec La Banque Postale. Ils ne perçoivent donc de sa part aucune autre rémunération que celle versée au titre de leur mandat social. Ils ne perçoivent également aucune rémunération pour les mandats exercés dans les filiales du groupe La Banque Postale.

Une rémunération a été versée à Philippe Heim par La Poste en raison de l'existence d'un contrat de travail rendu nécessaire par le modèle postal de Banque qui lui confie la Direction des services financiers de La Poste (Centres financiers).

La rémunération des membres du Directoire est composée d'une rémunération fixe annuelle qui peut être majorée d'une part variable annuelle plafonnée, hors celle du Président du Directoire, qui est intégralement fixe.

La rémunération brute totale versée aux membres du Directoire s'élève à 2,432 millions d'euros au 31 Décembre 2020 et 1,857 million d'euros au 31 Décembre 2019.

La rémunération des membres du comité de Direction Générale à l'exception des membres du Directoire et des membres rémunérés par La Poste, est détaillée ci-dessous :

(en millions d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Rémunérations et avantages en nature	7,92	6,87
Avantages postérieurs à l'emploi	1,06	1,04
TOTAL	8,98	7,91

A ces éléments peuvent s'ajouter des indemnités de départ en cas de cessation de leurs fonctions au sein de La Banque Postale.

NOTE 14 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES AU TITRE DE L'EXERCICE 2020

	31.12.2020					
	Commissaires aux comptes de La Banque Postale					
	PriceWaterhouse Coopers Audit		KPMG		Mazars	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
(montants hors taxes, en millions d'euros)						
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés	4,15	85%	1,86	91%	1,98	83%
Société mère	0,70	14%	0,79	38%	-	0%
Filiales	3,46	71%	1,07	52%	1,98	83%
Services autres que la certification des comptes	0,72	15%	0,19	9%	0,40	17%
Société mère	0,05	1%	0,06	3%	-	0%
Filiales	0,67	14%	0,13	7%	0,40	17%
TOTAL	4,87	100%	2,05	100%	2,38	100%

NOTE 15 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Sociétés	Siège Social : Ville / Pays	31.12.2020			31.12.2019		
		Méthode ⁽¹⁾	% Contrôle	% Intérêt	Méthode	% Contrôle	% Intérêt
BANQUE DE DÉTAIL							
La Banque Postale	Paris - France	MERE	100,00	100,00	MERE	100,00	100,00
SCI CRSF DOM (2)	Paris - France	GLOB	99,94	99,94	GLOB	99,94	99,94
SCI CRSF Métropole (2)	Paris - France	GLOB	100,00	100,00	GLOB	100,00	100,00
SCI Tertiaire Saint Romain (2)	Paris - France	GLOB	100,00	100,00	GLOB	100,00	100,00
SF 2	Paris - France	GLOB	100,00	100,00	GLOB	100,00	100,00
La Banque Postale Consumer Finance	Saint-Denis - France	GLOB	100,00	100,00	GLOB	100,00	100,00
La Banque Postale Leasing & Factoring	Paris - France	GLOB	100,00	100,00	GLOB	100,00	100,00
Easy Bourse	Paris - France	GLOB	100,00	100,00	GLOB	100,00	100,00
FCT Elise 2012	Paris - France	GLOB	95,00	95,00	GLOB	95,00	95,00
BPE	Paris - France	GLOB	100,00	100,00	GLOB	100,00	100,00
La Banque Postale Collectivités Locales	Paris - France	GLOB	65,00	65,00	GLOB	65,00	65,00
La Banque Postale Home Loan SFH	Paris - France	GLOB	100,00	100,00	GLOB	100,00	100,00
SOFIAP	Paris - France	GLOB	66,00	66,00	GLOB	66,00	66,00
LBP Dutch Mortgage Portfolio 1 B.V	Amsterdam - Pays-Bas	GLOB	100,00	100,00	GLOB	100,00	100,00
LBP Dutch Mortgage Portfolio 2 B.V	Amsterdam - Pays-Bas	GLOB	100,00	100,00	GLOB	100,00	100,00
Ma French Bank	Paris - France	GLOB	100,00	100,00	GLOB	100,00	100,00
LBP Immobilier Conseil	Paris - France	GLOB	100,00	100,00	NI	-	-
ASSURANCE							
CNP Assurances (3)	Paris - France	GLOB	68,51	62,84	EQUI	36,25	20,15
CNP Caution	Paris - France	GLOB	100,00	62,84	-	-	-
Arial CNP Assurances	Mons-en-Baroeul - France	EQUI	40,00	25,14	-	-	-
MFPrévoyance	Paris - France	GLOB	51,00	40,85	-	-	-
Filassistance International	Paris - France	EQUI	100,00	41,48	-	-	-
Assurance	Paris - France	EQUI	66,00	41,48	-	-	-
Ecureuil Vie Développement	Paris - France	EQUI	49,00	30,79	-	-	-
Assurbail Patrimoine	Paris - France	GLOB	100,00	62,84	-	-	-
Holding d’Infrastructures Gazières	Paris - France	EQUI	54,41	34,19	-	-	-
Caixa Seguros Holding SA	Brasilia - Brésil	GLOB	51,75	32,52	-	-	-
Caixa Seguros Participações Securitárias Ltda.	Brasilia - Brésil	GLOB	51,75	32,52	-	-	-
Caixa Seguradora	Brasilia - Brésil	GLOB	51,75	32,52	-	-	-
Caixa Capitalização	Brasilia - Brésil	GLOB	51,00	16,58	-	-	-
Caixa Vida e Previdência	Brasilia - Brésil	GLOB	51,75	25,14	-	-	-
Caixa Consórcios	Brasilia - Brésil	GLOB	51,75	32,52	-	-	-
Caixa Assessoria e Consultoria	Brasilia - Brésil	GLOB	51,75	32,52	-	-	-
Caixa Saúde SA	São Paulo - Brésil	GLOB	51,75	32,52	-	-	-
CNP Assurances Compañía de Seguros	Buenos Aires - Argentine	GLOB	76,47	48,06	-	-	-
CNP SA de Capitalización y Ahorro p/ fines determinados	Buenos Aires - Argentine	GLOB	65,38	31,42	-	-	-
Previsul	Porto Alegre - Brésil	GLOB	51,75	32,52	-	-	-
Wiz Soluções e Corretagem de Seguros SA	Brasilia - Brésil	EQUI	25,00	8,13	-	-	-
Odonto Empresas Convenios Dentarios LTDA	São Paulo - Brésil	GLOB	100,00	32,52	-	-	-
Holding Caixa Seguros Participações em Saude Ltda	Brasilia - Brésil	GLOB	100,00	32,52	-	-	-
OPCI FII Renda Corporativa Angico	São Paulo - Brésil	GLOB	42,47	26,69	-	-	-
CNP UNICREDIT VITA	Milan - Italie	GLOB	57,50	36,13	-	-	-
CNP Partners	Madrid - Espagne	GLOB	100,00	62,84	-	-	-
CNP Cyprus Insurance Holdings	Nicosie - Chypre	GLOB	100,00	62,84	-	-	-
CNP Zois	Athènes - Grèce	GLOB	100,00	62,84	-	-	-
CNP Praktoriaki	Athènes - Grèce	GLOB	100,00	62,84	-	-	-
CNP Cyprialife	Nicosie - Chypre	GLOB	100,00	62,84	-	-	-
CNP Asfaltistiki	Nicosie - Chypre	GLOB	100,00	62,84	-	-	-
CNP Cyprus Tower Ltd	Nicosie - Chypre	GLOB	100,00	62,84	-	-	-
CNP Cyprus Properties	Nicosie - Chypre	GLOB	100,00	62,84	-	-	-
CNP Holding Brasil	Brasilia - Brésil	GLOB	100,00	62,84	-	-	-
CNP Europe Life Ltd	Dublin - Irlande	GLOB	100,00	62,84	-	-	-
CNP Santander Insurance Life Ltd	Dublin - Irlande	GLOB	51,00	32,05	-	-	-
CNP Santander Insurance Europe Ltd	Dublin - Irlande	GLOB	51,00	32,05	-	-	-

Sociétés	Siège Social : Ville / Pays	31.12.2020			31.12.2019		
		Méthode ⁽¹⁾	% Contrôle	% Intérêt	Méthode	% Contrôle	% Intérêt
CNP Santander Insurance Services Ireland Ltd	Dublin - Irlande	GLOB	51,00	32,05	-	-	-
CNP Luxembourg	Luxembourg - Luxembourg	GLOB	100,00	62,84	-	-	-
CNP Assurances Participações Ltda	Brasília - Brésil	GLOB	100,00	62,84	-	-	-
Assurimmeuble	Paris - France	GLOB	100,00	62,84	-	-	-
AEP4 SCI	Paris - France	GLOB	100,00	62,84	-	-	-
AEP3 SCI	Paris - France	GLOB	100,00	62,84	-	-	-
OPCI MTP Invest	Paris - France	GLOB	100,00	62,65	-	-	-
OPCI AEW Imcom 1	Paris - France	GLOB	100,00	62,84	-	-	-
OPCI AEP 247	Paris - France	GLOB	100,00	62,84	-	-	-
LBP Actifs Immo	Paris - France	GLOB	100,00	62,84	-	-	-
Outlet Invest	Paris - France	GLOB	100,00	62,84	-	-	-
OPCI Raspail	Paris - France	GLOB	100,00	62,75	-	-	-
SAS Allera	Paris - France	GLOB	100,00	62,84	-	-	-
CIMO	Paris - France	GLOB	100,00	62,84	-	-	-
SICAC	Paris - France	GLOB	100,00	62,84	-	-	-
CNP Immobilier	Paris - France	GLOB	100,00	62,84	-	-	-
Univers CNP 1 FCP	Paris - France	GLOB	100,00	62,84	-	-	-
Ecureuil Profil 90	Paris - France	GLOB	56,83	35,71	-	-	-
Vivaccio ACT 5DEC	Paris - France	GLOB	100,00	62,84	-	-	-
LBPAM Court Terme	Paris - France	GLOB	100,00	62,84	-	-	-
CNP Assur Trésorerie Plus	Paris - France	GLOB	98,13	61,67	-	-	-
OPCVM Caixa Seguradora SA	Brasília - Brésil	GLOB	100,00	32,52	-	-	-
OPCVM Caixa Capitalização SA	Brasília - Brésil	GLOB	100,00	16,58	-	-	-
OPCVM Caixa Vida & Previdência SA	Brasília - Brésil	GLOB	100,00	25,14	-	-	-
OPCVM Caixa Consórcios SA	Brasília - Brésil	GLOB	100,00	32,52	-	-	-
OPCVM Holding Caixa Seguros Holding SA	Brasília - Brésil	GLOB	100,00	32,52	-	-	-
Coentreprise de Transport d'Electricité (4)	Paris - France	JV	20,00	12,57	-	-	-
Montparvie 5	Paris - France	GLOB	100,00	62,84	-	-	-
Sogestop K	Paris - France	GLOB	100,00	62,84	-	-	-
XS2 Vida e Previdencia S.A.	Brasília - Brésil	GLOB	100,00	25,14	-	-	-
Holding XS 1 S.A.	Brasília - Brésil	GLOB	100,00	25,14	-	-	-
Infra Invest	Luxembourg - Luxembourg	GLOB	100,00	62,84	-	-	-
La Banque Postale Prévoyance	Issy-les-Moulineaux - France	GLOB	100,00	100,00	GLOB	100,00	100,00
LBP Conseil en Assurances	Issy-les-Moulineaux - France	GLOB	100,00	100,00	GLOB	100,00	100,00
Sopassure (5)	Paris - France	NI	-	-	CONJ	50,02	50,02
LA BANQUE POSTALE ASSURANCES IARD	Issy-les-Moulineaux - France	GLOB	100,00	100,00	GLOB	65,00	65,00
La Banque Postale Assurance Santé	Issy-les-Moulineaux - France	GLOB	51,00	51,00	GLOB	51,00	51,00

GESTION D'ACTIFS

La Banque Postale Asset Management Holding	Paris - France	GLOB	70,00	70,00	NI	-	-
La Banque Postale Asset Management (6)	Paris - France	NI	-	-	GLOB	70,00	70,00
La Banque Postale Asset Management (7)	Paris - France	GLOB	100,00	70,00	NI	-	-
Tocqueville Finance Holding	Paris - France	GLOB	99,89	69,92	GLOB	99,89	69,92
Tocqueville Finance SA	Paris - France	GLOB	99,90	69,86	GLOB	99,89	69,86
Ostrum Asset Management	Paris - France	EQUI	45,00	31,50	NI	-	-
AEW SA	Paris - France	EQUI	40,00	40,00	EQUI	40,00	40,00

(1) Méthode de consolidation :

GLOB : Intégration globale

EQUI : Mise en équivalence

CONJ : Contrôle conjoint comptabilisé pour la quote-part des actifs, passifs et résultats obtenus

JV : Juste valeur par résultat

NI : Non intégré

(2) SCI détenant les immeubles d'exploitation de La Banque Postale.

(3) Le 4 mars 2020, La Banque Postale a pris le contrôle du groupe CNP Assurances. Cf note 1.1 "Faits marquants de la période" et note 3 "Regroupement d'entreprises".

(4) Compte tenu de l'affectation de la Coentreprise de Transport d'Electricité presque exclusivement en regard de contrats participatifs, le Groupe a opté pour l'exemption de la mise en équivalence prévue au paragraphe 18 d'IAS 28. Les titres CTE sont comptabilisés à la juste valeur par résultat.

(5) Entité fusionnée dans SF2 au 15 décembre 2020.

(6) Dans le cadre du projet de rapprochement des activités de gestion de taux et assurantielle des groupes La Banque Postale et Natixis (cf. note 1.4 « Faits marquants », cette entité a fait l'objet d'une fusion absorption par l'entité Ostrum Asset Management.

(7) Il s'agit de l'ancienne entité non consolidée en 2019 « Sèvres LBP 2 ». Dans le cadre du projet de rapprochement des activités de gestion de taux et assurantielle des groupes La Banque Postale et Natixis, cette entité a bénéficié d'un apport partiel d'actifs de l'entité LBP Asset Management (entité absorbée par Ostrum Asset Management). A la conclusion de ce projet, l'entité Sèvres LBP 2 est entrée dans le périmètre de consolidation du Groupe et a changé de dénomination sociale pour prendre le nom « La Banque Postale Asset Management ».

Sociétés exclues du périmètre de consolidation

Les sociétés listées ci-dessous sont exclues de la consolidation car elles sont considérées comme non significatives au regard de trois critères non cumulatifs correspondant à un pourcentage exprimé sur le bilan, sur le produit net bancaire et sur le résultat net, mais également en fonction de leurs trajectoires financières pluriannuelles.

Sociétés	Siège social : Ville / Pays	Quote part de capital (pourcentage)
BANQUE DE DÉTAIL ET GESTION D'ACTIFS		
Auxiliaire de Transaction Immobilière	Paris - France	100,00%
Domiserve	Montrouge - France	100,00%
Ezyness	Paris - France	100,00%
KissKissBankBank	Paris - France	100,00%
LBP AM Private Debt GP Lux	Luxembourg - Luxembourg	100,00%
LBP International	Paris - France	100,00%
LBP Protection	Paris - France	100,00%
Suffren Ré	Paris - France	100,00%
Transactis	Courbevoie - France	50,00%
ASSURANCE		
23-25 Marignan SAS	Paris - France	100,00%
270 investments	Paris - France	100,00%
36 Marbeuf SAS	Paris - France	100,00%
5/7 rue scribe	Paris - France	100,00%
83 avenue bosquet	Paris - France	100,00%
Age d'or expansion	Troyes - France	100,00%
Alpinvest feeder (euro) v c.v.	Amsterdam - Pays-Bas	99,98%
Assurecureuil pierre	Paris - France	99,99%
Assurecureuil pierre 2	Paris - France	100,00%
Assurecureuil pierre 5	Paris - France	100,00%
Assurecureuil pierre 7	Paris - France	99,99%
Avenir Sante	Paris - France	100,00%
Axe France	Paris - France	50,00%
Azimut	Paris - France	88,67%
Baudry ponthieu	Paris - France	99,91%
Bercy crystal	Paris - France	100,00%
Cartera Pbtamsi	Madrid - Espagne	100,00%
Canopee	Paris - France	99,98%
Cbpe capital VIII special investors	Londres - Royaume-Uni	100,00%
Cicoge	Paris - France	100,00%
CL (Mesa Geitonia) Properties LTD	Nicosie - Chypre	100,00%
Cl archangelos properties Ltd	Nicosie - Chypre	100,00%
CNP formation	Paris - France	100,00%
CNP loans infra compartment cli 123 soleil	Pantin - France	100,00%
CNP loans infra compartment cli n°7 siroco	Pantin - France	100,00%
CNP private equity for personal savings	Paris - France	100,00%
CNP short term inflation	Paris - France	100,00%
CNP sviluppo SRL	Milan - Italie	100,00%
CNP technologies de l'information	Paris - France	99,80%
CNP UC Immo	Paris - France	99,94%
Cœur mediterrane	Paris - France	70,00%
Cottages du bois aux daims	Paris - France	100,00%
Diwise	Paris - France	100,00%
Domaine de lancosme	Vendoeuvres - France	80,00%
Ecureuil vie investment	Paris - France	100,00%
Eig energy transition fund S.C.S.p.	Luxembourg - Luxembourg	55,56%

Sociétés	Siège social : Ville / Pays	Quote part de capital (pourcentage)
Eole rambouillet	Paris - France	100,00%
Equinox	Paris - France	99,99%
Europe properties investments	Neuilly-sur-Seine - France	100,00%
Farman	Paris - France	50,00%
Farmoric	Puteaux - France	100,00%
Filassistance services	Paris - France	100,00%
Filassistance solutions	Saint-Cloud - France	100,00%
Fonciere CNP	Paris - France	100,00%
Fonciere ELBP	Paris - France	100,00%
Fonciere HID	Paris - France	100,00%
FPIP	Paris - France	100,00%
Fsn capital IV (b) l.p.	Oslo - Norvège	100,00%
Galaxie 33	Paris - France	100,00%
GCK	Luxemboug - Luxembourg	80,00%
Geosud	Rueil Malmaison - France	98,00%
GF de la forêt de nan	Paris - France	100,00%
Green quartz	Paris - France	99,99%
Green rueil	Paris - France	50,00%
Habimmo	Paris - France	99,99%
Holdipierre	Paris - France	100,00%
ICV	Paris - France	99,90%
Immaucom	Paris - France	80,00%
Infra invest Holding	Paris - France	99,90%
Infra-invest 2	Paris - France	100,00%
Infra-invest France	Paris - France	100,00%
Infrastructure Partners (Morgan Stanley)	Paris - France	64,94%
Ireland property investment fund	Dublin - Irlande	100,00%
Issy llot 13	Paris - France	50,00%
Issy vivaldi	Paris - France	100,00%
Jasmin	Paris - France	99,95%
Jesco	Paris - France	55,00%
Kleber 46 Holding	Paris - France	100,00%
Kureck	Paris - France	100,00%
Laiki brokers (insurance & consultancy services) Ltd	Nicosie - Chypre	100,00%
Laiki insurance agencies Ltd	Nicosie - Chypre	100,00%
LBPAM european infrastructure debt fund 2	Paris - France	55,19%
LBPAM european real estate debt fund 2	Paris - France	50,00%
LBPAM european real estate debt fund 3	Paris - France	76,13%
LBPAM fct european debt funds compartiment montparnasse infrastructure debt	Paris - France	100,00%
LBPAM fct european debt funds compartiment montparnasse real estate debt	Paris - France	100,00%
LBPAM private debt scs raif - LBPAM european responsible infrastructure debt fund	Paris - France	54,35%
LCYL dramas properties limited	Nicosie - Chypre	100,00%
LCYL karpenisiou propertis limited	Nicosie - Chypre	100,00%
LCYL kiti properties limited	Nicosie - Chypre	100,00%
LCYL properties limited	Nicosie - Chypre	100,00%
Lesly	Paris - France	100,00%
Liberté	Paris - France	50,00%
Lux gare	Paris - France	100,00%
Lyfe	Paris - France	100,00%
Montagu IV (scots feeder)	Londres - Royaume-Uni	100,00%
Montparnasse debt fund 2 - compartiment infrastructure	Paris - France	100,00%
Montparnasse debt fund 2 - compartiment real estate	Paris - France	100,00%
Montparvie IV	Paris - France	100,00%
Montper enterprises limited	Nicosie - Chypre	100,00%
Natixis fct montparnasse dette privée compartiment montparnasse placement privé	Paris - France	100,00%
Naturim	Levallois-Perret - France	100,00%
Neuilly pilot	Paris - France	100,00%

Sociétés	Siège social : Ville / Pays	Quote part de capital (pourcentage)
New side	Paris - France	100,00%
Open CNP	Paris - France	100,00%
Ofelia	Paris - France	66,66%
One cologne	Paris - France	100,00%
Orea	Paris - France	100,00%
Pantin logistique	Paris - France	100,00%
Paris 08	Paris - France	100,00%
Passage du faidherbe	Paris - France	100,00%
Pays-Bas retail 2013 BV	Amsterdam - Pays-Bas	100,00%
Pial 34	Paris - France	100,00%
Pierre et Labruyère	Paris - France	100,00%
Pierre Quentin Bauchard	Paris - France	99,99%
Pyramides 1	Paris - France	100,00%
Residavout	Paris - France	100,00%
Residential	Paris - France	100,00%
Rss immo	Paris - France	99,99%
Rue du Bac	Paris - France	50,00%
Rueil Newton	Paris - France	50,00%
SA le marquis	Paris - France	60,00%
Saphirimmo	Paris - France	100,00%
SAS pyramides 2	Paris - France	100,00%
SAS Richelieu Vivienne	Paris - France	50,00%
Schroder Compartment IALA	Paris - France	100,00%
SCI assurecureuil pierre 8	Paris - France	100,00%
SCI de la CNP	Paris - France	100,00%
SCI Holdihealth europe	Paris - France	100,00%
SCI Lauriston	Paris - France	100,00%
SCI Les Chevrons	Paris - France	51,51%
SCI Max	Paris - France	100,00%
Secrets et boetie	Paris - France	100,00%
Silk Holding	Paris - France	100,00%
SMCA	Paris - France	50,00%
Sogestop L	Paris - France	50,00%
Sonne	Neuilly-sur-Seine - France	99,95%
Taunus	Paris - France	100,00%
Terre neuve 4 immo	Paris - France	100,00%
Theemim	Paris - France	100,00%
Us real estate 270 SAS	Paris - France	100,00%
Us real estate EVJ SAS	Paris - France	100,00%
Vendome Europe	Paris La Défense - France	50,00%
Victor hugo 147	Paris - France	99,98%
Wagram 92	Paris - France	100,00%
Woodland invest	Paris - France	100,00%
Ybry Pont de Neuilly	Paris - France	100,00%
Yellowalto	Puteaux - France	100,00%
Youse home	Paris - France	100,00%
Youse seguradora S.A	Brasília - Brésil	100,00%

NOTE 16 IFRS12 : INFORMATIONS À FOURNIR SUR LES INTÉRÊTS DÉTENUS DANS D'AUTRES ENTITÉS

Cette note présente les informations relatives aux filiales et entités structurées dans le cadre de la mise en application de la norme IFRS 12.

16.1 Entités consolidées

Le périmètre de consolidation du groupe La Banque Postale comprend les sociétés sur lesquelles le Groupe dispose d'un pouvoir de contrôle, de contrôle conjoint ou d'une influence notable selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28.

La détermination du périmètre de consolidation ainsi que les méthodes de consolidation du Groupe sont décrites au sein de la note 2 « Principales règles d'évaluation et de présentation des comptes consolidés ».

16.1.1 Restrictions importantes associées aux entités contrôlées

Les restrictions statutaires, contractuelles ou réglementaires peuvent limiter la capacité du Groupe à accéder ou à transférer certains actifs librement depuis ou vers d'autres entités du Groupe ou de les utiliser et de régler des passifs du Groupe.

Le groupe La Banque Postale a également identifié les points suivants :

- Le Groupe a donné ou s'est engagé à donner des titres en pension et a nanti des titres au profit de la Banque Centrale Européenne et du Crédit Logement (cf. note 5.14 et note 9) ;
- Le Groupe a nanti des crédits immobiliers qui viennent en couverture des émissions obligataires réalisées par la société de financement à l'habitat du Groupe (La Banque Postale Home Loan SFH) au bénéfice des porteurs (cf. note 9) ;
- Le Groupe a accordé des garanties de capital et de performance aux détenteurs de parts d'OPCVM originés par le Groupe (cf. note 5.14 et note 9) ;
- Au titre de ses activités d'assurance, le Groupe provisionne le résultat des placements financiers d'assurance redistribuables aux assurés (matérialisé dans la ligne comptabilité reflet au passif du bilan) et dans le cadre de ses activités de réassurance du risque, le Groupe reçoit ou donne des dépôts espèces ou des nantissements de titres (cf. note 7 et note 5.18).

16.1.2 Participations ne donnant pas le contrôle

Les intérêts minoritaires ou participations ne donnant pas le contrôle correspondent à la part d'intérêt dans les filiales ou sous-groupes par intégration globale qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au Groupe.

Les informations financières résumées représentent les données des filiales et sous-groupes prises à 100 %, y compris l'allocation du prix d'acquisition et avant l'élimination des opérations intragroupes.

Le tableau ci-après présente les informations relatives aux filiales et sous-groupes dont le montant de participations ne donnant pas le contrôle est significatif au regard des capitaux propres totaux du Groupe ou du palier des entités détenues :

	31.12.2020								
	Participations ne donnant pas le contrôle					Informations financières résumées des filiales			
	Pourcentage des droits de vote des détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Pourcentage d'intérêt des participations ne donnant pas le contrôle	Résultat net de la période attribué aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Montant dans les capitaux propres en fin d'exercice des participations ne donnant pas le contrôle	Dividendes versés aux détenteurs des participations ne donnant pas le contrôle	Total bilan	Capitaux propres	Produit Net Bancaire	Résultat net
(en millions d'euros)									
Groupe CNP Assurances	31%	37%	484	12 741	540	443 569	24 176	2 309	1 020
Autres entités			48	113	12				
Total			533	12 854	552				

16.1.3 Entités structurées consolidées

Les entités structurées sont des entités qui ont été conçues de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels. Les entités structurées ont généralement un objectif précis et bien défini ou des activités bien circonscrites.

Les entités structurées consolidées incluent :

- Des organismes de placements collectifs (OPC, FCP) dont la gestion est assurée par les filiales du Groupe dans le cadre de ses activités bancaires ou pour lequel le Groupe est amené à investir pour le compte des assurés souscrivant auprès des entités du Groupe ainsi que pour son compte propre.
- Des Fonds Communs de Titrisations (FCT) dont les parts sont émises par des entités structurées ayant pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et qui peuvent être divisées en tranche.

16.1.4 Partenariats et entreprises associées

Partenariats significatifs

Au 31 décembre 2020, les partenariats significatifs comprennent trois sociétés : Arial CNP Assurances, Holding d'Infrastructures Gazières et Ostrum Asset Management.

Arial CNP Assurances

L'entité Arial CNP Assurances est contrôlée par le Groupe à hauteur de 40%, est en contrôle conjoint avec AG2R-La Mondiale. Cette coentreprise a pour objectif la conception, la commercialisation et la gestion de contrats d'épargne retraite supplémentaire collective et de contrats collectifs de protection sociale complémentaire santé et prévoyance. Ce partenariat est comptabilisé selon la méthode de la mise en équivalence.

Holding d'Infrastructures Gazières

L'entité Holding d'Infrastructures Gazières est contrôlée par le Groupe à hauteur de 54,41%, est en contrôle conjoint avec la Caisse des Dépôts. Cette holding détient notamment une participation de 25% dans GRTgaz, société spécialisée dans le transport de gaz naturel. Ce partenariat est comptabilisé selon la méthode de la mise en équivalence.

Ostrum Asset Management

L'entité Ostrum Asset Management est détenue à 55% par le groupe Natixis et à 45% par le groupe La Banque Postale. Acteur en gestion assurantielle et obligataire, Ostrum Asset Management propose deux offres : la gestion d'actifs d'une part et les prestations de services dédiées à l'investissement d'autre part (voir note 1.1.5 « Mise en commun des activités de gestion de taux et assurantielle des filiales des groupes La Banque Postale et Natixis »).

Entreprise associée significative

AEW S.A. est la seule entreprise associée significative.

AEW S.A.

L'entité AEW S.A. est détenue par la Banque Postale à hauteur de 40% au côté du groupe Natixis (au travers de sa filiale Natixis Investment Managers). Elle est l'une des principales sociétés de gestion d'actifs immobiliers au monde et propose une vaste gamme de produits d'investissement.

Les informations financières relatives aux partenariats et entreprises associées sont détaillées dans la note 5.10 « Participations dans les entreprises mises en équivalence ».

16.2 Entités structurées non consolidées

Les informations présentées ci-après concernent les entités structurées par le Groupe et qui ne sont pas contrôlées par ce dernier. Ces informations ont été regroupées par entités exerçant des activités similaires : La Titrisation, les Fonds de placement et Autres.

Titrisation

Les opérations de titrisation regroupent les Fonds Communs de Titrisation (FCT) et structures équivalentes qui émettent des instruments financiers pouvant être souscrits par des investisseurs, portent des risques de crédit inhérents et qui peuvent être divisés en tranche. La titrisation est une technique financière par laquelle des créances traditionnellement illiquides et gardées par leurs détenteurs jusqu'à l'échéance sont transformées en titres négociables et liquides. Le but de cette opération est de :

- permettre la transformation d'un portefeuille illiquide en titres liquides ;
- favoriser la levée des fonds à des conditions avantageuses : outil de refinancement ;
- améliorer la gestion des risques : mécanisme de transfert de risques vers l'investisseur ;
- transférer le risque de crédit et ses composantes (risque de taux, de liquidité...) et donc de réduire les contraintes sur les fonds propres ;
- facilite la structuration du bilan (instrument de gestion du bilan).

Fonds de placement

Cette activité consiste à répondre à la demande des investisseurs dans le cadre :

- de la gestion de fonds. Cette activité fait appel à des entités structurées comme les organismes de placements collectifs ou des fonds immobiliers et autres structures équivalentes ;
- dans le cadre du placement des primes d'assurance reçues des clients des sociétés d'assurance conformément aux dispositions réglementaires prévues par le Code des assurances. Les placements des sociétés d'assurance permettent de garantir les engagements pris vis-à-vis des assurés tout au long de la vie des contrats d'assurance. Leur valeur et leur rendement sont corrélés à ces engagements.

Autres

Il s'agit d'un ensemble regroupant le reste des activités.

16.2.1 Intérêts dans les entités structurées non consolidées

Les intérêts du Groupe dans une entité structurée non consolidée concernent les liens contractuels ou non qui l'exposent à un risque de rendements variables associés à la performance de cette entité structurée. Les intérêts peuvent être attestés notamment par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances mais également par un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou de dérivés structurés.

Le tableau ci-dessous fournit une information en regroupant par activité, de façon cumulée, l'exhaustivité des entités dans lesquelles le Groupe a un intérêt sans restriction particulière :

(en millions d'euros)	31.12.2020		
	Titrisation	Fonds de placement	Autres
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5 000	94 732	125
Instruments financiers dérivés de couverture	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	104	15	-
Actifs financiers au coût amorti	-	89	2 538
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	5 105	94 835	2 663
Provisions	-	0	-
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	0	-
Engagements de financement donnés	-	8	225
Engagements de garantie donnés	-	-	-
Exposition maximale au risque de perte	5 105	94 843	2 888
Garanties reçues et autres réhaussements de crédit	-	-	-
Exposition nette au risque de perte	5 105	94 843	2 888

L'exposition maximale au risque de perte correspond au montant des intérêts enregistrés à l'actif du bilan et des engagements donnés minoré des provisions pour risques et charges enregistrées au passif, minoré des garanties reçues.

L'exposition maximale au risque de perte est le plus souvent limitée aux parts détenues dans les fonds, à l'exception des fonds dans lesquels La Banque Postale accorde une garantie de capital et de performance.

16.2.2 Informations sur les entités structurées non consolidées sponsorisées par le Groupe

Sont définis comme entités structurées non consolidées sponsorisées les fonds qui sont structurés par une société de gestion contrôlée par le Groupe, notamment les fonds gérés par la filiale La Banque Postale Asset Management.

Une entité structurée est réputée sponsorisée par le Groupe dès lors que sa dénomination intègre le nom du Groupe ou d'une de ses filiales.

Les revenus tirés par le Groupe sur ces entités s'élèvent à 112 millions d'euros au 31 décembre 2020 et sont principalement composés de commissions non récurrentes.

NOTE 17 FICHE D'IDENTITE DES TITRES DE PARTICIPATION NON CONSOLIDES

Les titres de participation non consolidés détenus entre 10% et 49,99% sont présentés ci-dessous.

	Siège social : Ville / Pays	Quote part de capital en %	Devise	Montant des capitaux propres du dernier exercice	Montant du résultat du dernier exercice	Date des derniers états financiers
(en millions d'euros)						
BANQUE DE DÉTAIL ET GESTION D'ACTIFS						
IZNES	Paris - France	13,20%	EUR	NC	NC	NC
Mandarine Gestion	Paris - France	11,95%	EUR	49,22	7,23	31/12/2019
Paylib	La Garenne Colombes - France	16,67%	EUR	2,76	0,23	31/12/2019
SG FGAS	Paris - France	14,30%	EUR	1,03	0,01	31/03/2019
SOLFIZ	Nantes - France	20,00%	EUR	0,19	0,00	30/09/2020
ASSURANCE (participations dont la valeur d'inventaire excède 1 % du capital de CNP Assurances)						
17 capital fund 3	Londres - Royaume-Uni	10,04%	EUR	NC	NC	NC
Aeam dutch mortgage fund 2	La Haye - Pays-Bas	16,40%	EUR	NC	NC	NC
Allianz euro core infrastructure debt fund SCSP	Paris - France	10,71%	EUR	NC	NC	NC
Alpinvest secondaries fund lux euro master VI	Amsterdam - Pays-Bas	22,47%	EUR	NC	NC	NC
Alven Capital IV opportunity F	Paris - France	12,99%	EUR	NC	NC	NC
August equity partners III a	Londres - Royaume-Uni	10,00%	GBP	NC	NC	NC
Aviva investors alternatives fcp raif - aviva investors european infrastructure debt strategy	Luxembourg - Luxembourg	11,90%	EUR	NC	NC	NC
Aviva investors european secondary infrastructure credit	Paris - France	16,67%	EUR	NC	NC	NC
Axa infrastructure partners	Paris - France	12,90%	EUR	7,74	2,09	31/12/2018
Babylon investments bv	Amsterdam - Pays-Bas	44,44%	EUR	137,89	25,36	31/12/2019
Bnp paribas european sme debt fund	Paris - France	15,00%	EUR	NC	NC	NC
Bnp paribas european sme debt fund 2	Paris - France	14,23%	EUR	NC	NC	NC
Bnp paribas global senior corporate loans	Paris - France	36,41%	EUR	NC	NC	NC
Bnp paribas novo 2018	Paris - France	15,15%	EUR	NC	NC	NC
CDC capital III	Paris - France	37,43%	EUR	NC	NC	NC
CDC capital III b	Paris - France	47,25%	EUR	NC	NC	NC
Certivia sicav	Paris - France	13,33%	EUR	86,85	(1,78)	31/12/2019
Clearsight turnaround fund II	St Peter Port Guernesey - Royaume-Uni	15,63%	EUR	NC	NC	NC
Clearsight turnaround fund III	Pfäffikon - Suisse	11,01%	EUR	NC	NC	NC
Clearsight turnaround fund IV	Pfäffikon - Suisse	10,00%	EUR	NC	NC	NC
Cm-cic debt fund 3	Paris - France	12,22%	EUR	NC	NC	NC
Credicoop AFAVyDC	Buenos Aires - Argentine	29,84%	EUR	(10,30)	(0,09)	30/06/2020
Cte	Paris - France	20,00%	EUR	3,46	0,63	31/12/2019

	Siège social : Ville / Pays	Quote part de capital en %	Devise	Montant des capitaux propres du dernier exercice	Montant du résultat du dernier exercice	Date des derniers états financiers
(en millions d'euros)						
Dbag fund vi feeder gmbh & co kg	Francfort-sur-le-Main - Allemagne	26,56%	EUR	NC	NC	NC
Defense cb3	Paris - France	25,00%	EUR	92,45	(7,79)	31/12/2020
Eiffel impact debt	Paris - France	11,73%	EUR	NC	NC	NC
Emz 7-I	Paris - France	11,90%	EUR	NC	NC	NC
Fli	Paris - France	11,48%	EUR	1 025,36	1,08	31/12/2019
Fli 2	Paris - France	11,03%	EUR	14,13	(0,57)	31/12/2019
Fonciere ecureuil II	Paris - France	21,77%	EUR	24,09	3,07	31/12/2020
Fonds de fonds growth	Maison-Alfort - France	10,75%	EUR	NC	NC	NC
Fonds nov sante actions non cotees assureurs - Caisse des depots relance durable France	Paris - France	11,19%	EUR	NC	NC	NC
Fonds nov tourisme actions non cotées	Paris - France	11,76%	EUR	NC	NC	NC
Gf france est	Paris - France	28,97%	EUR	28,91	0,12	31/12/2019
Hemisphere holding	Paris - France	20,00%	EUR	58,06	3,04	31/12/2019
Infrastructure finance scs sif - compartiment european infra senior 1	Luxembourg - Luxembourg	10,58%	EUR	NC	NC	NC
Initiative & finance II	Paris - France	11,43%	EUR	NC	NC	NC
Invision v feeder	Zug - Suisse	23,38%	EUR	NC	NC	NC
Lac I SLP	Maison-Alfort - France	11,00%	EUR	NC	NC	NC
Latour co-invest hygee	Paris - France	26,27%	EUR	NC	NC	NC
LBPAM european debt funds compartiment immobilier real estate fct 1	Paris - France	48,33%	EUR	NC	NC	NC
LBPAM fct european debt funds compartiment infrastructure fct 1	Paris - France	48,70%	EUR	NC	NC	NC
Lyxor dette midcap	Paris La Défense - France	24,15%	EUR	NC	NC	NC
Lyxor dette midcap II	Paris La Défense - France	33,33%	EUR	NC	NC	NC
Meridiam infrastructure	Luxembourg - Luxembourg	19,03%	EUR	1 498,25	89,31	31/12/2019
Meridiam transition	Paris - France	42,86%	EUR	371,01	1,77	31/12/2019
October sme III	Pantin - France	10,00%	EUR	NC	NC	NC
Ofelia	Paris - France	33,33%	EUR	36,32	2,81	31/12/2020
Office cb 21	Paris - France	25,00%	EUR	378,23	10,20	31/12/2019
Opc 1	Paris - France	19,67%	EUR	31,17	2,39	31/12/2020
OPC 2	Paris - France	42,15%	EUR	81,59	2,50	31/09/2020
Partech growth	Paris - France	14,40%	EUR	NC	NC	NC
Partech international VI	Paris - France	10,00%	EUR	NC	NC	NC
Pbw II real estate fund	Luxembourg - Luxembourg	14,57%	EUR	11,75	(0,09)	30/09/2020
Polaris private equity IV	Copenhague - Danemark	10,00%	DKK	NC	NC	NC
Purple private debt SCS raif - Essential infra debt fund	Paris - France	25,21%	EUR	NC	NC	NC
Pyramides 1	Paris - France	45,00%	EUR	24,83	1,31	31/12/2020
Quadrille technologies III	Paris - France	11,11%	EUR	NC	NC	NC
SCPI Pierre plus	Paris - France	10,18%	EUR	630,84	28,24	31/12/2019
Senior european loan fund 1	Luxembourg - Luxembourg	46,40%	EUR	NC	NC	NC
Senior european loan fund 2	Luxembourg - Luxembourg	31,88%	EUR	NC	NC	NC
Senior european loan fund 3	Luxembourg - Luxembourg	37,74%	EUR	NC	NC	NC
Silverstone	Paris - France	19,61%	EUR	87,10	(0,20)	31/12/2019
Societe du centre commercial de la defense	Paris - France	22,00%	EUR	84,76	81,71	31/12/2019
Sofinnova capital VII	Paris - France	10,00%	EUR	NC	NC	NC
Sofinnova capital VIII	Paris - France	10,42%	EUR	NC	NC	NC
Sofinnova crossover I s.l.p.	Paris - France	28,73%	EUR	NC	NC	NC
Sofiproteol Dette Privée	Paris - France	14,63%	EUR	NC	NC	NC

	Siège social : Ville / Pays	Quote part de capital en %	Devise	Montant des capitaux propres du dernier exercice	Montant du résultat du dernier exercice	Date des derniers états financiers
(en millions d'euros)						
Sunlight	Paris - France	46,98%	EUR	87,98	1,20	31/12/2020
Tikehau novo 2018	Paris - France	14,16%	EUR	NC	NC	NC
Trilantic capital partners V (europe)	New-York - États-Unis	12,77%	EUR	NC	NC	NC